“ Au nom du peuple français ”. La représentation politique en question autour de la révolution de 1848 en France

Samuel Hayat

▶ **To cite this version:**

Samuel Hayat. “ Au nom du peuple français ”. La représentation politique en question autour de la révolution de 1848 en France. Science politique. Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis, 2011. Français. NNT : . tel-01442810

HAL Id: tel-01442810
https://hal.science/tel-01442810

Submitted on 21 Jan 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris 8 - Saint-Denis

Ecole doctorale « Pratiques et théories du sens »

Laboratoire « Théories du politique » (LabTop)

« Au nom du peuple français »

La représentation politique en question autour de la révolution de 1848 en France

Thèse pour le doctorat en science politique

Présentée et soutenue le 7 décembre 2011 par

Samuel Hayat

Sous la direction de M. Bertrand Guillarme

Devant le jury composé de :

M. Yves Déloye, professeur de science politique à l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux

M. Bertrand Guillarme, professeur de philosophie politique à l'Université Paris 8 – Saint-Denis

M. Bernard Manin, directeur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences sociales et *Professor of politics* à New York University

Mme Frédérique Matonti, professeur de science politique à l'Université Paris I – Panthéon – Sorbonne

Mme Michèle Riot-Sarcey, professeur d'histoire contemporaine à l'Université Paris 8 – Saint-Denis

M. Yves Sintomer, professeur de science politique à l'Université Paris 8 – Saint-Denis

A la mémoire de mon grand-père, Guy-Guy Boublil.

Remerciements

Je remercie tout d'abord mon directeur, Bertrand Guillarme, pour avoir accepté de diriger cette recherche ; tout au long de ce parcours, son aide et ses conseils ont été précieux. Je remercie également Yves Sintomer, qui, depuis mon DEA, s'est révélé un soutien sans faille, et a su trouver les mots et les actes justes, à plusieurs moments-clés, pour me permettre d'avancer.

Au terme de cette recherche, il est difficile de faire la part des apports des un-e-s et des autres. J'ai eu la chance d'appartenir à plusieurs lieux de recherche et d'enseignement, y rencontrant de nombreuses personnes ; les discussions, les amitiés, les conseils, peinent à se laisser dénombrer. Le premier de ces lieux, c'est bien sûr le département de science politique de l'Université Paris 8 – Saint-Denis ; j'y ai appris, cherché, enseigné, lutté ; j'y ai été formé et transformé, et j'en remercie profondément l'équipe enseignante, les étudiant-e-s et le personnel administratif. Je remercie en particulier Damien de Blic, Malek Bouyahia, Laurent Jeanpierre, Daniel Lindenberg, Violaine Roussel et Eleni Varikas ; leur intérêt pour mon travail, à différentes occasions, m'a beaucoup touché. Second lieu, la société Proudhon, association improbable et nécessaire ; merci notamment à Olivier Chaïbi, Chantal Gaillard et Georges Navet. Viennent ensuite le séminaire de Michèle Riot-Sarcey et de Maurizio Gribaudi à l'EHESS, la revue *Tracés*, le groupe de travail sur la démocratie délibérative, et nombre de colloques, de congrès et de journées d'études… Beaucoup de personnes ont compté, souvent sans le savoir ; certaines phrases prononcées – mais par qui ? – m'ont ouvert des chemins nouveaux, des conseils de lecture ont bouleversé ma recherche… De ces lieux, et d'autres encore, je remercie en particulier, à divers titres, Cécilia Baeza, Loïc Blondiaux, Paul Costey, Marian Ebrasu, Caroline Fayolle, Célia Keren, Alice Le Goff, Bernard Manin, Vincent Martigny, Michèle Riot-Sarcey, William Sewell, Arnault Skornicki, David Smadja, Lucie Tangy, Gaël Villeneuve et Audric Vittielo. Enfin, merci aux habitué-e-s de la BNF, lieu de travail par défaut de nombre de doctorant-e-s, en ces temps de pénurie ; au fil des pauses, vous êtes devenu-e-s plus que des collègues : des camarades. Merci en particulier à Pascal Bonnard, qui m'a fait découvrir les joies de la gestion d'une base de données bibliographiques.

Souvent issues de ces différents lieux, plusieurs personnes se sont singularisées, non seulement en portant un grand intérêt à mes travaux, mais aussi en m'aidant très directement par leurs relectures, leurs commentaires et leurs corrections. Les mots me manquent pour leur exprimer ma gratitude d'avoir accepté de mettre un peu d'elles dans cette thèse. Un très grand merci, donc, à Aurélien Angel, Paula Cossart, Marielle Debos, Charles Girard, Amélie Le Renard, Cédric Moreau de Bellaing et Julien Talpin.

Enfin, mes remerciements les plus profonds vont à Elisabeth Callot, qui m'a aidé à rendre ce document présentable par ses corrections complètes et précises, et qui a fait preuve, durant ces longues années, d'une patience et d'une affection proprement angéliques.

Introduction

« La Révolution du 24 février n'était pas seulement une négation du principe monarchique, c'était une négation du principe représentatif, de la souveraineté des majorités. » Pierre-Joseph Proudhon, *Solution du problème social*, 1848.

Deux constats énigmatiques

« Il faut remarquer que certains choix institutionnels faits par les fondateurs du gouvernement représentatif n'ont pratiquement jamais été remis en cause par la suite[1]. » Cette phrase, tirée de l'introduction de Bernard Manin aux *Principes du gouvernement représentatif*, met en lumière un aspect central de l'histoire du politique moderne : la stabilité des « dispositions institutionnelles concrètes[2] » du gouvernement représentatif, parmi lesquelles l'élection régulière de gouvernants indépendants de leurs électeurs. Cette stabilité historique du gouvernement représentatif est une énigme, car les facteurs qui devraient contribuer à la fragilité de cette forme politique[3] sont nombreux.

Son origine devrait l'entourer d'ennemis : inventé au moment des révolutions anglaise, nord-américaine et française, le gouvernement représentatif s'impose non seulement contre les régimes absolutistes, mais aussi contre les velléités d'instauration de régimes démocratiques[4]. En choisissant comme procédure centrale de répartition du pouvoir politique l'élection de représentants indépendants par une fraction plus ou moins large de la population, les fondateurs du gouvernement représentatif s'éloignent autant des traditions monarchiques – l'hérédité des charges – que démocratiques – le tirage au sort des magistrats et la présence directe du peuple assemblé[5]. Initialement hostile aux démocrates comme aux absolutistes, le gouvernement représentatif s'impose contre eux.

---

[1] Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, p. 14.

[2] Selon Bernard Manin, le gouvernement représentatif repose sur quatre dispositions institutionnelles : « 1 - les gouvernants sont désignés par élection à intervalles réguliers. 2 - les gouvernants conservent, dans leurs décisions, une certaine indépendance vis-à-vis des volontés des électeurs. 3 - les gouvernés peuvent exprimer leurs opinions et leurs volontés politiques sans que celles-ci soient soumises au contrôle des gouvernants. 4 - les décisions publiques sont soumises à l'épreuve de la discussion. » *Ibid.*, p. 17–18.

[3] On utilise ici une définition minimaliste du concept de « forme politique » : on désignera par là un arrangement institutionnel stable servant de support aux activités politiques d'un groupe, c'est-à-dire aux activités mettant en jeu le rapport d'un groupe à ses normes.

[4] David Graeber, « La démocratie des interstices », *Revue du MAUSS*, vol. 26, n°2, 2005, p. 41-89 ; Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif, op. cit.* ; François Dupuis-Déri, « L'esprit antidémocratique des fondateurs de la « démocratie » moderne », *Agone*, n°22, 1999, p. 95-113.

[5] Yves Sintomer, *Le pouvoir au peuple : jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, Paris, la Découverte, 2007.

Son histoire postérieure s'inscrit dans un contexte singulièrement accidenté : les pays où le gouvernement représentatif est inventé et mis en œuvre – l'Angleterre, les États-Unis, la France – connaissent des révolutions, des guerres civiles, des guerres extérieures, des phases d'expansion coloniale puis la destruction des Empires qui en résultent. Dans le même temps, les doctrines les plus opposées s'y succèdent et s'y affrontent, donnant des réponses largement inconciliables à la question du meilleur régime[1]. Les institutions du gouvernement représentatif survivent à ces épreuves.

Son fonctionnement même est marqué de paradoxes. L'élection est une procédure versatile, se prêtant tour à tour à des usages aristocratiques et démocratiques[2], voire fonctionnant des deux façons à la fois[3]. Le concept qui donne son nom à cette forme politique, la représentation, possède une pluralité de sens[4], dont les contradictions le font apparaître toujours en crise[5]. Malgré ces ambiguïtés (ou grâce à elles), le gouvernement représentatif semble faire l'objet d'un consensus, au moins par défaut, dans les pays où il fonctionne.

L'origine de son instauration, l'histoire des pays dans lequel il s'impose, son fonctionnement institutionnel et ses soubassements théoriques, tous ces éléments devraient concourir à faire du gouvernement représentatif une forme politique fragile. Comment expliquer sa surprenante capacité de résistance et d'adaptation ? Comment expliquer, à l'inverse, la difficulté à trouver, dans l'histoire contemporaine, des discours et des pratiques porteurs d'alternatives ? La question est particulièrement aigüe s'agissant des alternatives

---

[1] Pierre Rosanvallon, *Le sacre du citoyen : histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 2001 [1992] ; Pierre Rosanvallon, *Le peuple introuvable : histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 2002 [1998] ; Pierre Rosanvallon, *La démocratie inachevée : histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, 2003.

[2] Carl Schmitt, *Théorie de la Constitution*, Paris, Presses universitaires de France, 2008 [1928], p. 396.

[3] Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, *op. cit.*.

[4] Hanna Fenichel Pitkin, *The Concept of representation*, Berkeley (Calif.) Los Angeles (Calif.) London, University of California press, 1972 [1967] ; Jane Mansbridge, « Rethinking representation », *American Political Science Review*, vol. 97, n°4, 2003, p. 515-528.

[5] Pour une présentation générale de cette question, on pourra se référer à la thèse de Didier Mineur, *Archéologie de la crise de la représentation politique*, Thèse de doctorat, I.E.P. de Paris, 2004. Cette thèse a donné lieu à une publication plus resserrée : Didier Mineur, *Archéologie de la représentation politique : structure et fondement d'une crise*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2010. Pour une mise en perspective critique, voir Bernard Lacroix, « La « crise de la démocratie représentative en France » : éléments pour une discussion sociologique du problème », *Scalpel*, vol. 1, 1994, p. 6-29.

démocratiques : si le gouvernement représentatif a été construit en partie contre la démocratie, il en est aujourd'hui un synonyme, signalant non seulement des modifications d'ampleur dans le sens des concepts (modifications attendues sur une si longue période, mais dont il faudrait comprendre les logiques), mais aussi l'échec de la tradition démocratique originelle – ou classique[1] – à faire triompher ses options institutionnelles. C'est d'autant plus étonnant que le cœur de la doctrine démocratique classique, l'autogouvernement, la délibération collective et la participation de tous aux décisions publiques, contradictoire avec les dispositions institutionnelles du gouvernement représentatif, garde une indéniable puissance de mobilisation[2]. Comment expliquer que ce succès des valeurs démocratiques ne se soit pas accompagné de la promotion d'une forme politique qui rompe avec les dispositions institutionnelles du gouvernement représentatif ? Comment expliquer en particulier l'absence d'institutions spécifiquement démocratiques organisant la parole au nom du peuple, qui ne passe pas exclusivement par l'élection de gouvernants indépendants ? L'absence de contestation démocratique des dispositions institutionnelles du gouvernement représentatif, constatée par Bernard Manin, est une véritable énigme de l'histoire politique contemporaine.

Une seconde affirmation, formulée en des termes étrangement proches, entre en résonance avec la précédente : l'inexistence historique d'une « gouvernementalité socialiste

---

[1] L'idée de « doctrine classique de la démocratie », fondée sur le bien commun et la volonté du peuple, est d'abord négative : il s'agit de la reconstruction, par Joseph Schumpeter, d'un corpus de textes dont il faudrait se détacher pour proposer « une théorie alternative de la démocratie » (Joseph Alois Schumpeter, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, Payot, 1990, p. 329–374). C'est à partir de cette dichotomie que sont construites les conceptions minimales, réalistes ou descriptives de la démocratie. Il est néanmoins possible de reprendre de façon positive l'idée qu'une telle tradition existe, pour fonder une critique « participative » ou « délibérative » de la démocratie comme compétition électorale ; soit à partir d'une relecture des textes et de leur mise en perspective avec des pratiques démocratiques non électorales (Carole Pateman, *Participation and democratic theory*, Cambridge London New York, Cambridge university press, 1970), soit à partir d'expériences institutionnelles étrangères, notamment celles des sociétés sans État (Pierre Clastres, *La Société contre l'État : recherches d'anthropologie politique*, Paris, Éditions de Minuit, 1974 ; David Graeber, « La démocratie des interstices », *art. cité*, p. 41-89) et des sociétés antiques (Moses I Finley, *Démocratie antique et démocratie moderne*, Paris, Payot & Rivages, 2003 [1973] ; Moses I Finley, *L'Invention de la politique : démocratie et politique en Grèce et dans la Rome républicaine*, Paris, Flammarion, 1985).

[2] Même une simple ébauche de la littérature serait ici impossible ; si ce travail doit beaucoup aux conceptualisations contemporaines du projet démocratique, il se déploie dans un espace disciplinaire et méthodologique différent. Pour un aperçu des enjeux de ces questions, on peut se référer à l'introduction exhaustive de Charles Girard et Alice Le Goff (dir), *La démocratie délibérative : anthologie de textes fondamentaux*, Paris, Hermann, 2010, ainsi qu'à Loïc Blondiaux, *Le nouvel esprit de la démocratie : actualité de la démocratie participative*, Paris, Seuil, 2008.

autonome », constatée par Michel Foucault dans un cours au Collège de France de 1979. Après une année de cours consacrée à l'invention de la gouvernementalité[1], et au milieu d'une année dévolue plus spécifiquement à l'histoire de la gouvernementalité libérale, Foucault note cette absence comme en passant : « Ce qui manque au socialisme, ce n'est pas tant une théorie de l'État, c'est une raison gouvernementale, c'est la définition de ce que serait dans le socialisme une rationalité gouvernementale, c'est-à-dire une mesure raisonnable et calculable de l'étendue des modalités et des objectifs de l'action gouvernementale[2]. » Ce qui l'amène à poser une question à laquelle il n'apportera aucune réponse, si ce n'est en réduisant par avance le champ des recherches possibles : « Quelle pourrait bien être la gouvernementalité adéquate au socialisme ? Y a-t-il une gouvernementalité adéquate au socialisme ? Quelle gouvernementalité est possible comme gouvernementalité strictement, intrinsèquement, autonomement socialiste ? En tout cas, sachons seulement que s'il y a une gouvernementalité effectivement socialiste, elle n'est pas cachée à l'intérieur du socialisme et de ses textes. On ne peut pas l'en déduire. Il faut l'inventer[3]. » Cette absence de gouvernementalité socialiste capable de contrer la gouvernementalité libérale, sans réactiver les modes de gouvernement hyperadministratifs de l'« État de police[4] », n'a rien d'évident.

D'abord, parce que le mouvement historique que décrit Foucault pour qualifier l'apparition de ce qu'il appelle la gouvernementalité est loin d'être étranger aux premiers socialistes[5] : en première analyse, ils sont pris dans ce mouvement, marqué par le passage d'un gouvernement des hommes par la volonté du souverain à l'administration des choses

---

[1] Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard Seuil, 2004. La notion de gouvernementalité a plusieurs significations, dans l'œuvre de Foucault. Elle renvoie à la fois à une méthode (déplacer le regard de l'État centralisé et souverain vers les dispositifs locaux par lesquels le pouvoir est exercé) et à une hypothèse historique (la transformation des objectifs de l'action politique, de l'imposition d'une loi unique à la « conduite des conduites »). Dans ce travail, nous retiendrons une lecture forte de la gouvernementalité comme politique de l'intérêt, visant à conduire la société par la gestion des intérêts qui la composent.

[2] Michel Foucault, *Naissance de la biopolitique : cours au Collège de France, 1978-1979*, Paris, Gallimard Seuil, 2004, p. 93.

[3] *Ibid.*, p. 95.

[4] *Ibid.*, p. 93.

[5] Pour une introduction sur le socialisme avant Marx, voir par exemple Ernest Labrousse, *Le mouvement ouvrier et les théories sociales en France au XIXe siècle*, Paris, Centre de documentation universitaire, 1952 ; Maxime Leroy, *Histoire des idées sociales en France*, 3 vol., Paris, Gallimard, 1946 ; Birnberg Jacques (dir), *Les socialismes français, 1796-1866 : formes du discours socialiste, actes du colloque, mai 1986*, Paris, SEDES, 1995.

selon l'intérêt de la société et la liberté de ses membres. Comme le remarque Arnault Skornicki, cette conception du gouvernement est certes présente chez les libéraux, mais aussi chez Saint-Simon, précurseur du socialisme[1]. L'absence d'une gouvernementalité socialiste autonome, constatée par Foucault, apparaît donc d'autant plus étrange que le premier socialisme semble s'inscrire pleinement dans le développement historique du registre de la gouvernementalité.

Ensuite, parce que les premiers socialistes n'ont cessé de s'interroger de façon rigoureuse sur le problème de la bonne organisation politique. La plupart d'entre eux étaient tout à fait intégrés dans les débats scientifiques de leur temps, et en particulier ceux touchant aux sciences sociales[2]. Pour s'en tenir au seul Proudhon, toute son œuvre semble orientée par une réflexion scientifique sur le politique, comme en témoignent les titres et les sous-titres de nombre de ses œuvres : *Qu'est-ce que la propriété ? ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement* (1840), *De la création de l'ordre dans l'humanité, ou Principes d'organisation politique* (1843), *L'idée générale de la révolution au XIXe siècle* (1851), *La Guerre et la paix : recherches sur le principe et la constitution du droit des gens* (1861), *Du principe fédératif* (1863), *De la capacité politique des classes ouvrières* (1865), *Contradictions politiques* (posthume)… Les premiers socialistes pensent le politique, et le pensent de façon ordonnée, rigoureuse, ce qui rend l'absence de gouvernementalité socialiste – selon Foucault – encore plus étonnante.

Enfin, l'absence de gouvernementalité socialiste est une énigme parce que les personnes se revendiquant du socialisme n'ont pas été étrangères à la pratique du pouvoir : dès la fin du XIXe siècle, des socialistes obtiennent des responsabilités locales, puis certains d'entre eux s'intègrent à des gouvernements, et à partir de 1917 les régimes socialistes se multiplient, d'abord en Europe, puis dans le monde. Le nombre et l'ampleur des expériences socialistes rendent l'absence d'une rationalité gouvernementale socialiste autonome proprement incompréhensible.

---

[1] Arnault Skornicki, « Fin de la violence ou fin de l'utopie ? La gouvernementalité entre libéralisme et socialisme », *Labyrinthe*, n°28, 2008, p. 17-27.

[2] Pierre Mercklé, *Le socialisme, l'utopie ou la science ? La « science sociale » de Charles Fourier et les expérimentations sociales de l'Ecole sociétaire au XIXe siècle*, Thèse de doctorat, Université Lumière (Lyon), 2001 ; Loïc Rignol, *Les hiéroglyphes de la Nature : Science de l'homme et Science sociale dans la pensée socialiste en France, 1830-1851*, Thèse de doctorat, Université Paris 8, 2003.

Ces deux constats, celui de l'absence d'une alternative démocratique au gouvernement représentatif et celui de l'absence d'une alternative socialiste à la gouvernementalité libérale, sont suffisamment énigmatiques pour nécessiter un nouvel examen. L'histoire du libéralisme comme l'histoire du gouvernement représentatif sont en effet riches en événements, en débats, en métamorphoses. Peut-être est-il alors possible de retrouver, en parcourant attentivement l'histoire du gouvernement représentatif et du libéralisme, lors des moments de contestation les plus radicaux, l'invention d'autres formes, au nom de la démocratie et du socialisme. Peut-être que lors de ces moments, des alternatives ont été effectivement formulées, voire expérimentées. Elles auraient été oubliées, mais il serait alors possible de les exhumer, de les analyser comme de réelles possibilités, bien que non advenues, d'en faire l'histoire, de comprendre l'oubli qui les recouvre, et peut-être d'en tirer des outils pour repenser le politique aujourd'hui[1].

La révolution de 1848, une rupture dans l'histoire du gouvernement représentatif libéral

Parmi les nombreux moments lors desquels se trouvent esquissées des critiques du gouvernement représentatif ou du libéralisme, nous allons arrêter notre attention sur la révolution de 1848 en France[2]. Celle-ci présente en effet trois traits indiquant son intérêt pour notre projet.

---

[1] En cela, notre projet rencontre celui de Martin Breaugh, *L'expérience plébéienne : une histoire discontinue de la liberté politique*, Paris, Payot, 2007, au moins de la deuxième partie de son ouvrage : à partir d'expériences historiques précises, retrouver les « formes d'organisation politique de l'expérience plébéienne » (p. 175), que la construction du gouvernement représentatif a rendu invisibles.

[2] Sur le concept de révolution, l'ouvrage de Hannah Arendt, *Essai sur la révolution*, Paris, Gallimard, 1967 [1963], reste une précieuse source de réflexion, comme celui de Jacques Ellul, *Autopsie de la révolution*, Paris, Calmann-Lévy, 1969, ainsi que les textes de Claude Lefort sur la question, par exemple « Penser la révolution dans la Révolution française » [1980], dans *Essais sur le politique, XIXe-XXe siècles*, Paris, Éd. du Seuil, 2001, p. 120–152. Pour une perspective sociologique et historique d'ensemble, qui inclut le phénomène révolutionnaire dans les différentes formes de contestation, voir Charles Tilly, *From mobilization to revolution*, New York, Random house, 1978, et plus récemment, Charles Tilly, *Regimes and repertoires*, Chicago (Ill.), University of Chicago press, 2006. Piotr Sztompka, « Agency and revolution », dans *L'Europa moderna e l'idea di rivoluzione*, Carlo Mongardini et Maria Luisa Maniscalco (dir), Roma, Bulzoni ed, 1991, p. 93-112, propose une analyse de la révolution en termes d'*agency*, en la différenciant avec beaucoup de précisions des autres approches, ce qui en fait un excellent texte introductif sur le concept de révolution dans les théories du changement social. Pour un exemple de théorisation plus systématique, voir Rod Aya, *Rethinking*

Tout d'abord, la révolution de 1848 est un point d'inflexion majeur dans l'histoire du gouvernement représentatif en France. Elle renverse en effet un régime qui est qualifié de « gouvernement représentatif » par ses promoteurs comme par ses adversaires, et le remplace par une République fondée sur le suffrage universel[1], étranger aux logiques de ce qu'on appelait alors le gouvernement représentatif, qui connaît donc une transformation d'ampleur. Si l'on considère avec Bernard Manin que la transformation la plus remarquable du gouvernement représentatif est « l'établissement progressif du suffrage universel et la base désormais purement individuelle et numérique du droit de suffrage[2] », alors l'étude de la révolution de 1848 s'impose. L'histoire du suffrage universel ne commence pas en 1848 : la taille du corps électoral ne cesse de varier pendant la Révolution française[3], la Convention de 1792 a été élue par un corps électoral très large, les élections municipales, sous la monarchie de Juillet, étaient largement ouvertes[4], comme les élections de la Garde nationale[5] ; l'histoire du suffrage universel ne s'arrête pas non plus en 1848, les femmes en restant exclues jusqu'en 1945. Cependant, pour reprendre les termes de Raymond Huard, le décret du 5 mars 1848 constitue un véritable « saut qualitatif[6] », quelque chose qui fait que « 1848 inaugure véritablement l'histoire du suffrage universel dans notre pays[7] ». Les élections de l'Assemblée constituante, le 23 avril, puis celles du président de la République, le 10 décembre, connaissent une participation très élevée, plus de 80% des inscrits, à comparer avec le taux de participation – environ 20% – lors de l'élection de la Convention. D'autres

---

revolutions and collective violence: studies on concept, theory, and method, Amsterdam, Het Spinhuis, 1990.

[1] On ne distinguera pas ici le « suffrage universel » comme idée et le suffrage « universel » comme procédure, qui n'a d'universel que le nom ; l'absence de guillemets ne vaut pas acceptation de cette idée comme d'un fait.

[2] Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, *op. cit.*, p. 248.

[3] Patrice Gueniffey, *Le nombre et la raison : la Révolution française et les élections*, Paris, Editions de l'EHESS, 1993, p. 77–105.

[4] Christine Guionnet, *L'apprentissage de la politique moderne : les élections municipales sous la monarchie de juillet*, Paris Montréal, l'Harmattan, 1997.

[5] Mathilde Larrère, « Les élections des officiers de la Garde parisienne sous la monarchie de Juillet : la politisation des classes moyennes en question », dans *La Garde nationale entre nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871, actes du colloque de l'Université Rennes 2, 24-25 mars 2005*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 463-474.

[6] Raymond Huard, *Le suffrage universel en France, 1848-1946*, Paris, Aubier, 1991, p. 10.

[7] *Ibid.*, p. 14.

dispositions institutionnelles, aujourd'hui intégrées dans la pratique des gouvernements représentatifs, comme l'existence de partis organisés[1] ou la pratique de la manifestation de rue[2], connaissent une étape importante de leur histoire en 1848. Pour ces raisons, la révolution de 1848 constitue une inflexion majeure dans l'histoire du gouvernement représentatif, et elle s'accompagne logiquement de discours et d'expériences mettant directement en question cette forme politique. On assiste ainsi, dans la période ouverte par la révolution du 24 février 1848 et refermée par le coup d'état du 2 décembre 1851, à la prolifération de critiques radicales portant sur certains aspects centraux du gouvernement représentatif : son organisation sur une base individuelle, l'indépendance des élus à l'égard des électeurs, voire, à partir de 1850, dans les théories du gouvernement direct, le principe même de la représentation. Si la révolution de 1848 n'est ni le premier jalon ni l'aboutissement de la contestation radicale du gouvernement représentatif au nom de la démocratie, elle en est néanmoins un moment privilégié.

Ensuite, la révolution de 1848 est aussi une rupture majeure dans l'histoire du socialisme en France. Si les théoriciens socialistes étaient déjà actifs sous la monarchie de Juillet et si la classe ouvrière commençait déjà à s'organiser, la révolution de 1848 projette les ouvriers parisiens, les penseurs socialistes et la « question sociale » sur le devant de la scène politique. Pour la première fois dans l'histoire de France, sinon du monde, un socialiste, Louis Blanc, et un ouvrier, Albert, entrent au gouvernement. Dès les premiers jours de la révolution, trois décisions mettent en question le modèle libéral de gouvernement économique qui dominait sous la monarchie de Juillet, et lient le socialisme à la République nouvelle : le 25 février, un décret reconnaît le droit au travail, dans un contexte de chômage massif, débouchant sur l'organisation d'ateliers nationaux ; le 28 février, le Gouvernement provisoire crée une Commission de gouvernement pour les travailleurs, véritable « parlement du

[1] François Miquet-Marty, *Aux origines du parti politique moderne : les groupes sociaux à l'épreuve du formalisme démocratique. France, 1848-1914*, Thèse de doctorat, EHESS, 1996 ; Raymond Huard, *La naissance du parti politique en France*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996.

[2] Pierre Favre (dir), *La Manifestation*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990 ; Vincent Robert, *Les chemins de la manifestation, 1848-1914*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1996 ; Olivier Fillieule, *Stratégies de la rue : les manifestations en France*, Paris, Presses de Sciences po, 1997 ; Olivier Fillieule et Danielle Tartakowsky, *La manifestation*, Paris, Sciences Po, les Presses, 2008.

travail[1] » qui s'installe au Luxembourg, sous la présidence de Louis Blanc ; le 2 mars, un décret limite la durée du travail et abolit le marchandage, reconnaissant ainsi à l'État un rôle de régulateur de l'économie et de protecteur des ouvriers. Les semaines qui suivent voient la création progressive d'une organisation centralisée des ouvriers parisiens, tandis que les travaux de la Commission du Luxembourg et la prolifération de clubs donnent au socialisme une résonance inédite, et que l'intervention de l'État dans l'économie s'intensifie, par le biais des ateliers nationaux et des règlements de conflits par la Commission du Luxembourg. En quelques mois, le socialisme, d'ensemble de théories contradictoires et abstraites, sans lien réel avec la masse des ouvriers, devient une doctrine aux mots d'ordre largement partagés et mobilisateurs parmi les ouvriers parisiens : l'organisation du travail, le droit au travail, l'association, etc.

C'est le croisement de ces deux éléments qui donne à la révolution de 1848 son troisième trait, et justifie *in fine* le choix de cet événement : en 1848, la contestation démocratique du gouvernement représentatif et la contestation socialiste du libéralisme ne constituent pas deux courants d'idées séparées. Ces deux contestations se mêlent au sein du mouvement ouvrier parisien, formant une doctrine nouvelle, la « République démocratique et sociale ». Au cours du printemps 1848, un mouvement en faveur de cette idée se construit, et tente d'imposer une conception de la République en rupture avec le gouvernement représentatif et avec le libéralisme, qui constituaient les principes organisateurs de la monarchie de Juillet[2]. En réaction, les opposants à la République démocratique et sociale construisent une autre interprétation de la République, « honnête et modérée[3] », fondée sur la

---

[1] Louis Blanc, *Histoire de la révolution de 1848*, vol. 1, 1870, p. 168. (N.B. : pour le confort de lecture, les sources sont citées sans indication du lieu, de la date ni du nom de l'édition, mais seulement avec la date de première édition, sauf dans le cas où l'édition utilisée présente des changements significatifs par rapport à la première édition, auquel cas les deux dates seront indiquées ; les informations sur l'édition utilisée sont présentes à la section « Sources » de la bibliographie).

[2] Ce travail repose sur la présupposition qu'il est possible de dégager des acteurs collectifs (notamment le mouvement ouvrier parisien, les républicains modérés, etc.) et de leur attribuer une intentionnalité. Pour autant, la question de la construction de ces sujets collectifs est loin d'être considérée comme résolue : une part importante de notre investigation consistera à expliquer les mécanismes de construction sociale de l'« appartenance participative » (Paul Ricoeur, *Temps et récit, 1*, Paris, Éditions du Seuil, 1983, p. 276) qui permet à ces sujets collectifs d'agir sur la réalité.

[3] L'expression est de Garnier-Pagès, après l'invasion de l'Assemblée nationale, le 15 mai 1848, voire *Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale* I, p. 202 ; elle est ensuite reprise, souvent de façon ironique, par exemple par Proudhon dans les *Confessions d'un révolutionnaire pour servir à l'histoire de la révolution de Février*, [1849], p. 131. On l'utilise ici pour caractériser la conception de

continuité avec le gouvernement représentatif et avec le libéralisme, participant ainsi à leur renouvellement. Ainsi, la révolution de 1848 n'est pas seulement un moment où se développent des critiques du gouvernement représentatif et du libéralisme : elle voit la cristallisation de deux conceptions opposées de l'organisation politique et sociale, puis leur affrontement[1]. Durant plusieurs mois, tandis que de nombreux pays européens connaissent des troubles, voire des révolutions, la France est le théâtre d'un conflit politique et social intense sur la définition de ce qu'est la République. Ce conflit est clos par l'insurrection de juin, qui oppose les ouvriers parisiens à l'Assemblée nationale élue au suffrage universel deux mois auparavant. Cette insurrection est décrite par Karl Marx comme « l'événement le plus formidable dans l'histoire des guerres civiles en Europe[2] », par Alexis de Tocqueville comme « la plus grande et la plus singulière [insurrection] qui ait eu lieu dans notre histoire et peut-être dans aucune autre[3] ». Elle voit l'échec des ouvriers parisiens à imposer la République démocratique et sociale, et la victoire d'une Assemblée composée en majorité de républicains modérés. C'est dans cette courte période qui va de la révolution du 24 février à l'insurrection du 23 juin 1848 que l'on va chercher les traces d'une alternative au gouvernement représentatif libéral, c'est-à-dire d'une démocratie socialiste qui aurait pu constituer une autre voie pour la République[4].

---

la République qui, après sa victoire sur la République démocratique et sociale, n'aura plus de qualificatif : après 1848, la République honnête et modérée sera simplement « la République ». Comme l'écrit Michèle Riot-Sarcey : « Qualifiés d'illusions, les espoirs révolutionnaires sont écartés du devenir historique, tandis que la république se réalise dans l'ordre de la loi et s'impose par le pouvoir symbolique de ses référents historiques, de Marianne à l'hymne national. Aussi n'est-il plus nécessaire d'interroger le concept tant le substantif se confond avec le dispositif institutionnel. » Michèle Riot-Sarcey, « La république en formation. 1848 en France : une interprétation plurielle de l'idée républicaine », dans *La république dans tous ses états : pour une histoire intellectuelle de la république en Europe*, Paris, Payot, 2009, p. 57.

[1] Ce travail n'entend pas jauger ces conceptions de la République au regard d'une définition du « républicanisme » ou de « l'idée républicaine ». Cela ne signifie pas que cette approche ne donne aucun résultat sur la période ; on pourra voir par exemple : Claude Nicolet, *L'Idée républicaine en France : 1789-1924 essai d'histoire critique*, Paris, Gallimard, 1982 ; Juliette Grange, *L'idée de République*, Paris, Pocket, 2008.

[2] Karl Marx, *Le 18 brumaire de Louis-Napoléon Bonaparte*, [1852], p. 185.

[3] Alexis de Tocqueville, *Souvenirs*, [1850-1851], p. 182.

[4] Par « gouvernement représentatif libéral » et « démocratie socialiste », nous n'entendons pas désigner deux abstractions, mais caractériser la République honnête et modérée dans sa continuité avec les institutions politiques et sociales de la monarchie de Juillet (le gouvernement représentatif et

L'introuvable histoire politique de 1848

Notre programme de recherche peut paraître s'en trouver ainsi facilement circonscrit : puisqu'il s'agit d'aller retrouver les doctrines défendues publiquement par une partie significative de la population, d'en comprendre le fonctionnement, de déterminer les raisons et les modalités de l'affrontement politique entre les défenseurs de ces doctrines et les partisans du gouvernement représentatif libéral, puisque nos objets de recherche sont des idéologies, des argumentations publiques, des énoncés tout à fait transparents, il devrait suffire de reprendre les travaux d'historiens spécialistes de la période. Un événement aussi marquant que la fondation d'une République, une période aussi bien circonscrite que celle allant de la révolution du 24 février 1848 à l'insurrection du 23 juin, devraient en toute logique être très bien connus. Or il y a là une énigme historiographique. Pour reprendre le titre d'un ouvrage de Michèle Riot-Sarcey et Maurizio Gribaudi, la révolution de 1848 est une « révolution oubliée ». Coincée entre « la » Révolution française, celle qui commence en 1789, et la fondation de la Troisième République, entre 1870 et 1875, qui semble achever la phase révolutionnaire ouverte en 1789[1], la Seconde République (ou plus exactement la Deuxième, puisqu'elle sera suivie de plusieurs autres) apparaît comme une parenthèse dans l'histoire du XIXe siècle, quelques années républicaines entre les monarchies libérales de 1815-1848 et l'Empire libéral de 1852-1870. Bien que certaines images très positives y restent associées, comme le « printemps des peuples[2] », l'invocation de la « fraternité[3] », l'abolition de l'esclavage[4], et bien sûr l'avènement du suffrage universel, l'attention aux événements et à leur signification pour les contemporains est aujourd'hui très limitée. Si la

---

le libéralisme), et pointer au contraire la rupture entre la République démocratique et sociale et le régime précédent. Le choix de ces expressions se trouvera justifié au cours de la recherche.

[1] La question des bornes de la période révolutionnaire a été prise dans un débat historiographique plus large, à la fin des années 1980. Pour une première approche des arguments en présence, voir François Furet, *Penser la Révolution française*, [1978], ainsi que l'avertissement à *La Révolution de Turgot à Jules Ferry, 1770-1880*, [1988] dans *La Révolution française*, Paris, Gallimard, 2007, p. 223–224, et Claude Mazauric, « France révolutionnaire, France révolutionnée, France en Révolution : pour une clarification des rythmes et des concepts », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 272, n°1, 1988, p. 127-150.

[2] François Fejtö (dir), *Le printemps des peuples : 1848 dans le monde*, 2 vol., Paris, les Amis des éditions de minuit, 1948.

[3] Marcel David, *Le printemps de la fraternité : genèse et vicissitudes, 1830-1851*, Paris, Aubier, 1992.

[4] Lawrence C. Jennings, *La France et l'abolition de l'esclavage : 1802-1848*, Bruxelles, A. Versaille, 2010.

Société d'histoire de la révolution de 1848 a produit au cours des années une grande quantité de travaux[1], si des monographies régionales continuent à être consacrées à la Seconde République[2], peu d'ouvrages importants sur la révolution de 1848 ont été publiés ces quarante dernières années, une douzaine à peine, dont plusieurs dus à des chercheurs étrangers, certains de ces livres n'étant même pas traduits[3], auxquels on peut y ajouter une production qui n'est pas directement centrée sur la révolution de 1848, mais qui éclaire l'événement[1].

---

[1] Pour une première orientation dans les recherches de la Société d'histoire de la révolution de 1848 et des Révolutions du XIXe siècle, et pour une bibliographie exhaustive des travaux sur la révolution de 1848 et sur la Seconde République, on pourra utiliser trois outils : premièrement, les *Tables analytiques des publications de la société d'histoire de la révolution de 1848* établies par Lise Dubie en 1957 ; deuxièmement, le numéro de la *Revue d'histoire du XIXe siècle* (la revue de la Société) paru en 1997, intitulé « Cinquante ans de recherches sur 1848 », en particulier Jean-Luc Mayaud et Francis Démier, « Introduction. Un bilan de 50 années de recherches sur 1848 et la Seconde République (1948-1997) » ; Raymond Huard, « Le "suffrage universel" sous la Seconde République. État des travaux, questions en attente » ; Francis Démier, « Comment naissent les révolutions"... cinquante ans après » ; Louis Hincker, « La politisation des milieux populaires en France au XIXe siècle : construction d'historiens. Esquisse d'un bilan (1948-1997) » ; Anthony Poncier, Jean-Luc Mayaud et Francis Démier, « 1848 et la Seconde République : 50 années de recherches. Bibliographie (1948-1997) ». Enfin, le numéro 31 de la *Revue d'histoire du XIXe siècle*, paru en 2005 pour le centenaire de la société, notamment l'article de Raymond Huard, « Un siècle de publications de la Société d'histoire de la révolution de 1848. Politique éditoriale et évolution des thèmes de recherche », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°31, 1 décembre 2005.

[2] Pour une présentation de cette littérature abondante, voir Pierre Lévêque, « Les campagnes françaises et la Deuxième République : cinquante ans d'historiographie », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°14, 1997 ; Jean-Luc Mayaud (dir), *Cahiers d'histoire*, tome XLIII, n°2, « 1848 en provinces »., 1998.

[3] On peut citer, par ordre chronologique : Maurice Agulhon, *1848 ou L'apprentissage de la République : 1848-1852*, Nouv. éd., Paris, Éd. du Seuil, 2002 [1973], petit livre désormais classique sur la période, dont la réédition de 2002 comprend une très utile postface de Philippe Boutry ; il est couplé avec Maurice Agulhon (dir), *Les Quarante-huitards*, Paris, Gallimard Julliard, 1975, un court recueil d'archives sélectionnées et présentées par Maurice Agulhon ; Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy: the Paris Club movement in 1848*, Princeton, N.J, Princeton University press, 1975, jamais traduit, alors qu'il s'agit de l'analyse la plus précise du mouvement révolutionnaire parisien du printemps 1848 ; Philippe Vigier, *La Vie quotidienne en province et à Paris pendant les journées de 1848 : 1847-1851*, Paris, Hachette, 1982, (réédité en 1998 sous le titre *1848, les Français et la République*), organisé autour du récit de quelques journées en différents points du territoire ; Mark Traugott, *Armies of the poor: determinants of working-class participation in the Parisian insurrection of June 1848*, Princeton, N.J, Princeton University press, 1985, un classique, non-traduit, qui fournit, pour comprendre les raisons de l'engagement pour ou contre l'insurrection en juin 1848, une analyse précise de l'organisation des ateliers nationaux et de la garde mobile ; Dolf Oehler, *Le spleen contre l'oubli, juin 1848: Baudelaire, Flaubert, Heine, Herzen*, Paris, Payot, 1996 [1988] (le titre original est *Ein Höllensturz der Alten Welt: zur Selbsterforschung der Moderne nach dem Juni 1848*, ce qu'on pourrait traduire par *Une descente aux enfers de l'ancien monde : l'introspection de la Modernité après Juin 1848*), un livre ambitieux qui décrit les répercussions des journées de juin 1848 sur la langue française en général, et sur la littérature en particulier ; Peter McPhee, *The politics of rural life: political mobilization in the French countryside, 1846-1852*, Oxford, Clarendon press, 1992 (non

traduit, mais dont une partie du propos peut être trouvé dans la traduction de sa thèse de 1977, Peter McPhee, *Les semailles de la République dans les Pyrénées-Orientales, 1846-1852 : classes sociales, culture et politique*, Perpignan, les Publ. de l'Olivier, 1995), un ouvrage majeur d'histoire sociale, qui permet, à partir de l'exemple des Pyrénées, de comprendre la politisation des campagnes ; Marcel David, *Le printemps de la fraternité, op. cit.*, une relecture de la révolution sous l'angle du concept de fraternité ; les actes d'un colloque franco-allemand de 1992 sur Paris et Berlin pendant la révolution de 1848, Ilja Mieck, Horst Möller et Jürgen Voss (dir), *Paris und Berlin in der Revolution 1848: gemeinsames Kolloquium der Stadt Paris, der Historischen Kommission zu Berlin und des Deutschen Historischen Instituts (Paris, 23.-25. November 1992)*, Sigmaringen, J. Thorbecke, 1995 ; l'ouvrage collectif Sylvie Aprile et al., *La révolution de 1848 en France et en Europe*, Paris, Éd. sociales, 1998, qui regroupe quatre petits textes sur différents aspects de la révolution ; Les textes de *La Constitution du 4 novembre 1848 : l'ambition d'une république démocratique. Actes du colloque de Dijon, 10-11 décembre 1998*, Dijon, Éd. Universitaires de Dijon, 2000, colloque dont le propos dépasse largement la seule question de la Constitution ; les actes d'un colloque généraliste, Jean-Luc Mayaud (dir), *1848 : actes du colloque international du cent cinquantenaire, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998*, Paris, Creaphis, 2002 ; Louis Hincker, *Citoyens-combattants à Paris, 1848-1851*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2007, un livre fondamental sur la délégitimation, en 1848, de la citoyenneté armée ; enfin, l'ouvrage de Maurizio Gribaudi et Michèle Riot-Sarcey, *1848, la révolution oubliée*, Paris, la Découverte, 2008, une histoire précise de la période qui va de février à juin 1848, écrite à partir de la restitution de témoignages et de fac-similés de documents d'archive.

[1] Timothy James Clark, *Le bourgeois absolu : les artistes et la politique en France de 1848 à 1851*, Villeurbanne, Art éd., 1992 [1973] ; Timothy James Clark, *Une image du peuple : Gustave Courbet et la révolution de 1848*, « Textes », Villeurbanne, Art éd., 1991 [1973], deux superbes livres sur l'art et la politique sous la Seconde République ; Inès Murat, *La Deuxième République*, Paris, Fayard, 1987, une synthèse lisse ; Roger Price (dir), *Revolution and reaction: 1848 and the Second French republic*, London New York, C. Helm Barnes and Noble, 1975, un recueil d'excellents articles, mais dont la plupart ont fait l'objet d'ouvrages plus détaillés ; John M. Merriman, *The Agony of the Republic: the repression of the Left in Revolutionary France 1848-1851*, New Haven London, Yale university press, 1978, un bon livre sur la répression ; François Luchaire, *Naissance d'une Constitution, 1848*, Paris, Fayard, 1998, la synthèse d'un constitutionnaliste ; Axel Körner (dir), *1848 - a European revolution ? International ideas and national memories of 1848*, London New York, MacMillan St. Martin's press, 2000, un recueil d'articles sur 1848 en Europe ; Fridériki Tabaki-Iona, *Chants de liberté en 1848*, Paris Budapest Torino, l'Harmattan, 2001, intéressant moyen d'accès à la culture populaire de l'époque ; Jill Harsin, *Barricades: the war of the streets in revolutionary Paris, 1830-1848*, New York, Palgrave, 2002, un beau livre centré sur l'étude des batailles de rue à Paris ; William Fortescue, *France and 1848: the end of monarchy*, London, Routledge, 2005, une synthèse récente assez bien faite ; Pierre Barret et Jean-Noël Gurgand, *Le Printemps de Paris : 22 février-25 juin 1848*, Paris, Fayard Hachette, 1988, un ouvrage de vulgarisation un peu brouillon, mais documenté. Philippe Riviale, *Un revers de la démocratie, 1848*, Paris Budapest Torino, l'Harmattan, 2005, livre composé sans ordre ni raison, mais qui contient quelques réflexions utiles ; Thomas Bouchet, *Un jeudi à l'Assemblée : politiques du discours et droit au travail dans la France de 1848*, Québec, Paris, Éd. Nota bene, Distribution du Nouveau monde, 2007, beau récit des débats parlementaires sur l'inscription du droit au travail dans la Constitution, malheureusement bien plus limité dans l'analyse que ce que peut laisser entendre son sous-titre ; Jacqueline Lalouette, *Les mots de 1848*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2008, petit lexique du vocabulaire quarante-huitard ; Arnaud Coutant, *1848, quand la République combattait la démocratie*, Paris, Mare & Martin, 2009, une grosse monographie d'histoire du droit sur la Constitution de 1848, dont l'intérêt se limite aux faits restitués ; Vincent Robert, *Le temps des banquets : politique et symbolique d'une génération, 1818-1848*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, ouvrage qui ne traite pas directement de 1848, mais qui l'éclaire

Dans ces conditions, parler de « révolution oubliée » peut sembler excessif. Pourtant, si on compare ces ouvrages à la production de travaux d'historiens sur la révolution de 1789, sur l'Empire ou sur la Troisième République, c'est assez peu. Quant à l'éventail d'approches, il est limité : on trouve des ouvrages d'histoire sociale, des synthèses qui accordent une grande importance au détail des événements, quelques travaux d'histoire culturelle… En revanche, rien, ou très peu, qui puisse satisfaire le chercheur en science politique : les formes de mobilisation politique en 1848 ne sont pas étudiées systématiquement, pas même en matière électorale, pas plus que le fonctionnement des institutions, notamment avant le vote de la Constitution, ni que les politiques publiques menées (sauf dans les monographies régionales, souvent attentives à ces aspects, mais qui ne peuvent rien dire sur l'insurrection de juin, événement parisien). Rien, surtout, qui ne vienne éclairer directement notre recherche : les questions doctrinales, la notion de République démocratique et sociale, la critique du gouvernement représentatif… autant de dimensions étonnamment absentes de l'historiographie, notamment française, sur la révolution de 1848. Toutes les dimensions proprement politiques de la révolution de 1848 font l'objet d'un traitement singulièrement superficiel, les quelques ouvrages cités plus haut étant d'heureuses exceptions, mais ne traitant eux-mêmes souvent que très partiellement les questions politiques.

Pour expliquer cette rareté du regard politique sur 1848, on peut tenter une hypothèse : pour nombre d'observateurs d'hier et d'aujourd'hui, la révolution de février 1848 a tout d'un désastre[1]. Un rappel rapide des faits permet d'en comprendre les raisons. Née sur les

---

grandement par l'analyse du rôle du « banquet » pour la génération qui fait la révolution de 1848 (et donc la portée de l'interdiction par Louis-Philippe de la tenue d'un banquet à Paris le 22 février). Il faut ajouter à cela les nombreux articles qui peuvent éclairer certains aspects de la période, et auxquels il sera fait référence si nécessaire dans le développement de cette recherche. On peut aussi noter les rééditions de témoignages historiques, en particulier : François Pardigon, *Épisodes des journées de juin 1848* [1848], Louis Ménard, *Prologue d'une révolution* [1848-1849], Pierre-Joseph Proudhon, *Confessions d'un révolutionnaire pour servir à l'histoire de la révolution de 1848* [1849], Alexis de Tocqueville, *Souvenirs* [1850-1851 mais non publiés de son vivant], Karl Marx, *Les luttes de classes en France* [1850] et *Le 18 brumaire de Louis-Napoléon Bonaparte* [1852], Maxime Du Camp, *Souvenirs de l'année 1848* [1876], Martin Nadaud, *Mémoires de Léonard, ancien garçon maçon* [1895]. La plupart de ces rééditions sont accompagnées d'un appareil critique très appréciable. Il faut enfin ajouter les travaux de recherche plus mineurs et non publiés, par exemple Louis Hincker et Laurent Clavier, *Aspects du peuple de Paris durant les journées de juin 1848 : espace, république, garde nationale*, Mémoire de maîtrise, Université Paris I, 1989 ; Joëlle Pierré, *Les pétitions en 1848 : des journées révolutionnaires à la répression ouvrière*, Mémoire de maîtrise, Université Paris 8, 1999.

[1] Une autre hypothèse est que cette absence du politique est liée à des tendances plus larges de l'historiographie de la révolution de 1848 après le centenaire : à partir de l'article fondateur de Ernest

barricades le 24 février, suite à une révolution décrite comme pacifique[1], la République connaît une période transitoire marquée par l'« illusion lyrique[2] » d'une grande unanimité autour de la République, incarnée par un Gouvernement provisoire rassemblant tous les courants de l'opposition radicale au régime déchu, s'accompagnant à Paris de la prolifération de journaux et de clubs où l'on agite des idées utopiques, et d'une « Commission de gouvernement pour les travailleurs » qui réfléchit à l'organisation du travail, sous la présidence de Louis Blanc. Le 23 avril, une Assemblée constituante est élue, largement dominée par des républicains modérés, ce qui donne lieu à quelques troubles, notamment à Rouen. Le 15 mai, à l'occasion d'une manifestation en faveur de la Pologne, des manifestants envahissent l'Assemblée nationale, et l'un d'eux la proclame dissoute ; un nouveau gouvernement provisoire est formé par une poignée de révolutionnaires, rapidement arrêtés par la garde nationale quelques heures plus tard. Suite à cela, les députés les plus conservateurs décident d'« en finir », et notamment de débarrasser Paris des ouvriers au chômage rassemblés dans des « ateliers nationaux », sortes d'ateliers de charité permettant aux ouvriers de toucher un salaire modique en échange d'un travail répétitif et déqualifié. Le 22 juin, ces ateliers nationaux, qui incarnent la promesse du Gouvernement provisoire d'assurer le « droit au travail » aux ouvriers, sont près d'être dissous. Le lendemain, les ouvriers parisiens, désespérés par la perspective de perdre leur seule source de revenu, prennent les armes et construisent des barricades. L'Assemblée confie alors au général Cavaignac le soin de réprimer l'insurrection, ce qu'il fait avec une efficacité brutale. Une fois levée l'hypothèque d'une révolte ouvrière, l'Assemblée constituante rédige une Constitution républicaine, votée le 4 novembre 1848, qui prévoit notamment l'élection d'un président de la

---

Labrousse, « 1848, 1830, 1789. Comment naissent les Révolutions », dans *Actes du Congrès historique du centenaire de la Révolution de 1848*, Paris, Presses universitaires de France, 1948, p. 1-30, l'histoire sociale s'est imposée comme un moyen majeur d'interprétation de la révolution de 1848, dans un contexte où l'histoire politique est en perte de vitesse. Dans le même temps, les travaux du centenaire débouchent sur une histoire moins parisienne, plus provinciale, plus centrée sur l'après-juin. Enfin, à l'horizon du cent-cinquantenaire, c'est la micro-histoire qui prédomine. L'histoire politique, elle, reste absente, et plus encore l'histoire conceptuelle, d'autant que les artisans d'une relecture politique de la période révolutionnaire, en premier lieu François Furet, n'accordent que peu d'importance à ce qu'ils voient comme une redite de 1789. En un mot, la dépolitisation de 1848 ne serait que le résultat de processus internes à l'historiographie – dont on fait donc une lecture elle-même dépolitisée.

[1] Maurice Agulhon, *1848 ou L'apprentissage de la République*, *op. cit.*, p. 39–40.

[2] Philippe Vigier, *La Seconde République*, 4º éd., Paris, Presses universitaires de France, 1983, p. 7

République au suffrage universel direct. Le 10 décembre 1848, le neveu de Napoléon Ier, Louis-Napoléon Bonaparte, est élu dès le premier tour par plus de 70% des votants. Le 13 mai 1849, une Assemblée législative est élue ; majoritairement conservatrice, elle contient néanmoins un nombre non négligeable de députés « démocrates-socialistes », certains ayant été élus dans des régions rurales, cette victoire laissant craindre une montée en puissance des « rouges ». Les conservateurs se rapprochent du président, tandis que de nombreux députés de gauche sont arrêtés à la suite de la manifestation du 13 juin 1849 contre l'expédition de Rome (une intervention militaire décidée par Bonaparte pour chasser les républicains italiens de Rome et y réinstaller le pape). Suite à des élections partielles en mars 1850 pour remplacer les députés arrêtés lors de cette manifestation, et qui voient la moitié des sièges aller à des rouges, la majorité conservatrice décide le 31 mai 1850 de réduire le corps électoral par des mesures techniques qui en excluent les plus pauvres (environ un tiers des électeurs). A l'approche des élections de 1852, auxquelles Louis-Napoléon Bonaparte ne pourra pas se présenter à nouveau, et devant l'échec d'une révision constitutionnelle qui permettrait de changer cette règle, le président décide de prendre le pouvoir. Le 2 décembre 1851, il dissout l'Assemblée, annonce le rétablissement du suffrage universel et la rédaction d'une nouvelle Constitution, et arrête préventivement les chefs républicains. Un an plus tard, le 2 décembre 1852, l'Empire est rétabli, et Louis-Napoléon Bonaparte devient Napoléon III.

Le fil des événements permet peut-être de saisir pourquoi les institutions, les idées, les pratiques et les politiques des révolutionnaires de 1848 font l'objet d'une relative indifférence : d'un point de vue républicain, l'échec de la République de 1848 est si total qu'on peut raisonnablement penser que le déroulement de la révolution de 1848 est au mieux un simple accident, au pire un contre-exemple qu'il faut éviter à tout prix de reproduire. Quelles leçons les républicains pourraient-ils tirer d'une politique qui a mené au retour, pour près de vingt ans, d'un Empire ? Tout au plus peut-on intégrer cette expérience en tant qu'étape douloureuse mais obligée d'un processus plus long, par exemple, pour reprendre le titre du petit classique de Maurice Agulhon, « l'apprentissage de la République », une République qui ne s'épanouirait ensuite qu'à la fin du XIXe siècle. La République de 1848 ne vaudrait alors que par l'expérience qu'elle a apportée aux fondateurs de la Troisième

République, dont beaucoup ont effectivement exercé des responsabilités en 1848[1]. Cette lecture téléologique de 1848 n'est pas l'apanage des seuls républicains : à bien des égards, la révolution de 1848 constitue pour Marx une étape nécessaire dans un processus de long terme qu'elle ne modifie pas réellement, celui de la prise de conscience de son rôle par le prolétariat, en débarrassant les ouvriers de l'illusion d'une collaboration possible avec la bourgeoisie au sein d'institutions républicaines. Dans les deux cas, la Deuxième République n'a de sens politique que rapportée à une histoire plus longue, celle du républicanisme ou celle du communisme révolutionnaire. Le constat est d'autant plus vrai si l'on considère la seule année 1848, car elle se déroule « sous le signe du provisoire et du constituant[2] », donc d'un temporaire inutile à étudier ; et il s'avère plus vrai encore pour la « phase révolutionnaire[3] » de 1848, celle qui va de la révolution de février aux journées de juin, ce que Louis Ménard appelle avec optimisme, le « prologue d'une révolution ». Dans tous les cas, la période républicaine ouverte le 24 février, plus ou moins longue selon les auteurs, est réduite à une transition, qui ne prend sens qu'à l'aune de ce qui suit. Qu'on interprète la révolution de février 1848 au regard du coup d'État de 1851, de la Troisième République ou de la construction du parti prolétarien, c'est chaque fois la suite de la révolution qui lui donne sa signification politique, comme si le provisoire de 1848 n'était capable d'aucun devenir autre. Le résultat en est un désintérêt pour les possibilités ouvertes en février, pour les institutions qui se mettent en place, pour les politiques qui sont menées, pour les formes de mobilisation populaire qui s'inventent, pour les doctrines qui s'élaborent et pour les idées qui s'échangent, en un mot pour l'épaisseur politique de 1848.

---

[1] La présence d'anciens quarante-huitards dans le gouvernement provisoire de 1870 est très marquée. On peut ainsi relever l'itinéraire de Jules Favre, secrétaire général du ministère de l'Intérieur début 1848, auprès de Ledru-Rollin, puis représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, opposant au coup d'état de 1851, député d'opposition sous l'Empire dès 1858, vice-président du gouvernement provisoire de 1870, député puis sénateur sous la Troisième République. Ou bien celui d'Adolphe Crémieux, membre à la fois des gouvernements provisoires de 1848 et de 1870, tout comme Louis Garnier-Pagès. Ou encore celui d'Emmanuel Arago, fils du membre du gouvernement provisoire de 1848 François Arago, commissaire de la République en 1848 et membre du gouvernement provisoire de 1870. Ou ceux de Jules Simon, d'Adolphe Le Flô, d'Alexandre Glais-Bizoin, qui sont représentants du peuple en 1848 et membres du gouvernement provisoire en 1870.

[2] Maurice Agulhon, *1848 ou L'apprentissage de la République*, *op. cit.*, p. 36.

[3] *Ibid.*, p. 37.

Politiser l'insurrection de juin 1848 : la République démocratique et sociale contre la République honnête et modérée

Cette dépolitisation est particulièrement vraie s'agissant des journées de juin, là justement où nous pourrions nous attendre à observer un combat politique aigu entre deux conceptions de la République. Les études sur la révolution de 1848 sont en nombre restreint, mais elles existent ; en revanche, pas une seule monographie sur les journées de juin 1848 n'a été écrite en France au XXe siècle. Si 1848 est une « révolution oubliée », juin 1848 est une « révolution refoulée » (*verdrängte*), comme la qualifie Dolf Oelher[1], un événement qui fait partie du « refoulé de l'historiographie française[2] », selon Maurizio Gribaudi et Filippo Benfante. La reprise du thème psychanalytique du refoulement est significative : les journées de 1848 sont un traumatisme, elles ne cessent de faire retour dans les décennies qui suivent, sans jamais être l'objet d'une lecture apaisée. Or une des formes de ce refoulement de juin 1848 est justement le déni de sa dimension politique, commun à beaucoup d'historiens, à travers la répétition d'un motif : il s'agirait d'une « insurrection du désespoir[3] », uniquement motivée par la faim. C'est chez Karl Marx qu'on trouve l'exemple le plus frappant de cette interprétation : au 22 juin, « les ouvriers n'avaient plus le choix, il leur fallait mourir de faim ou engager le combat[4]. » Or si l'insurrection de juin 1848 est une émeute de personnes affamées, ou redoutant de l'être, il serait illusoire d'espérer y trouver les traces d'un combat politique entre deux doctrines, entre deux conceptions de la République, l'une rattachée au

---

[1] Dolf Oehler, *Die verdrängte Revolution: Juni 1848*, Europ. Vlg.-Anst., 1991.

[2] Louis Ménard, *Prologue d'une révolution : février-juin 1848*, [1848-1849], 2007, quatrième de couverture.

[3] Marc Caussidière, *Mémoires*, 1849, p. 342. C'est le titre du chapitre consacré aux journées de juin dans Maurizio Gribaudi et Michèle Riot-Sarcey, *1848, la révolution oubliée, op. cit.*, p. 183, sans que l'on sache très bien s'ils se rangent à cette interprétation ou non ; on peut penser que non, étant donné qu'ils reprennent dans le corps du texte des interprétations politiques de l'événement.

[4] Karl Marx, *Les luttes de classes en France*, [1850], p. 38. Quand bien même on accepterait l'idée que les insurgés de juin se battent pour des raisons économiques, il n'y a rien d'évident à ce que ce soit une bataille de désespérés. Comme le fait remarquer Craig Calhoun (Craig Calhoun, « The radicalism of revolution and the question of class struggle », dans *Rationality and revolution*, Michael John Taylor (dir), Cambridge, Paris, Cambridge university press, Ed. de la Maison des sciences de l'homme, 1991 [1988], p. 129-175), la radicalisation, dans les luttes de classes, est souvent le fait de personnes qui ont quelque chose à défendre, et une certaine puissance, pas de personnes qui n'ont rien à perdre. Dans ces conditions, en se demandant ce que les ouvriers parisiens essaient de sauver, il est possible de réintroduire une interrogation politique sur les structures d'organisation qu'ils jugent désirables.

gouvernement représentatif et au libéralisme, l'autre à la démocratie et au socialisme. Il n'y aurait aucun lien entre l'émeute de la faim et les transformations du gouvernement représentatif libéral. Cependant, cette lecture dépolitisée s'avère limitée, voire erronée, dès lors qu'on accorde une attention réelle aux événements et aux discours qui les accompagnent[1]. Elle repose d'abord sur une surestimation de la misère des ouvriers parisiens et du risque qu'ils couraient en acceptant de retourner dans les départements ou de s'engager dans l'armée. L'idée que les ouvriers insurgés craignent en juin 1848 de mourir de faim ne permet d'abord pas de rendre compte du déroulement des faits : à partir du 22 juin au soir, calmes et résolus, ils édifient patiemment des barricades, et aucun pillage notable ne peut venir corroborer l'idée d'une crainte d'un manque prochain de nourriture. Ensuite, cette interprétation n'est fondée sur aucun témoignage, sur aucun discours ou écrit ouvrier clairement identifié, sinon sur un propos anonyme, voire apocryphe, adressé à Arago le 22 juin, « Ah, monsieur Arago, vous n'avez jamais eu faim ! », dont Maurice Agulhon dit, sans plus de démonstration, que « c'est à bon droit que l'histoire [l']a retenu comme significatif[2]. » Chez Karl Marx, cette idée d'insurrection de la faim est congruente avec une lecture des événements en termes de « lutte des classes », pour rependre le titre de son ouvrage ; cette lecture éclaire certainement beaucoup d'aspects de la révolution de 1848, mais peut recevoir une interprétation pauvre : celle d'acteurs mus exclusivement par leur intérêt économique. Si chez Marx l'idée de lutte des classes renvoie bien à des luttes politiques, et si chez lui la victoire de la bourgeoisie s'accompagne de l'imposition d'une nouvelle forme politique, la « République bourgeoise[3] », une « république entourée d'institutions monarchiques[4] », il suffit de récupérer cette idée en dehors des schémas de la pensée marxiste pour en arriver à une lecture entièrement dépolitisée des journées de juin. Le meilleur exemple en est la lecture proposée par Maurice Agulhon, qui reste aujourd'hui encore une référence : « La spontanéité

[1] Comme le remarque Andrea Lanza, « l'écart entre le texte de Marx et [les] textes français de la même époque est frappant. Le récit de Karl Marx ne correspond presque jamais au récit des socialistes ni de ceux des prolétaires français. En postulant le rôle purement instrumental du politique, le récit de Marx ne prend pas en considération la dimension politique qui est, au contraire, absolument centrale dans les expériences de la IIe République. » Andrea Lanza, « 1848 comme reconfiguration des discours politiques », Séminaire « Lire le XIXe siècle », 23 janvier 2009 [32 p.]

[2] Maurice Agulhon, *1848 ou L'apprentissage de la République, op. cit.*, p. 79.

[3] Karl Marx, *Les luttes de classes en France*, [1850], p. 36.

[4] *Ibid.*, p. 19.

de la révolte ouvrière qui naît, et qui restera dans l'histoire sous le nom des journées de juin, est en réalité son trait le plus frappant. En dépit du mot d'ordre abstrait et romantique lancé par Pujol [« la liberté ou la mort »], on a affaire au mobile social brut : des ouvriers mis au chômage par la crise, et qui ne vivaient que d'une allocation publique, sont, à proprement parler, acculés au désespoir par l'abolition de celle-ci. [...] Il n'y a pour ainsi dire pas de direction politique [...]. Les journées de juin vont être, dans notre histoire, plus qu'à tout autre moment antérieur ou postérieur, une bataille de classes à l'état pur[1]. » Il y a quelque chose de surprenant à lire une telle interprétation chez un historien spécialiste de la politisation, au point que le thème du refoulement vient nécessairement à l'esprit. Cela signifierait-il que notre hypothèse de lecture des journées de juin comme celles de l'affrontement entre deux conceptions de la République, serait précocement invalidée ? Il y a tout lieu d'en douter, tant cette interprétation dépolitisée des journées de juin est en rupture avec la façon dont la plupart des observateurs de l'époque ont lu l'événement[2].

D'abord, contrairement à l'affirmation de Maurice Agulhon, il n'y a pas de « spontanéité de la révolte ouvrière ». Les observateurs notent que l'agitation à Paris étant grande depuis la fin du mois de mai : les « défilés dans la rue, meetings, concertations de toute sorte » que Maurice Agulhon fait débuter le 22 juin durent en réalité depuis plus de trois

[1] Maurice Agulhon, *1848 ou L'apprentissage de la République*, *op. cit.*, p. 79. Ce passage est d'autant plus significatif qu'il est suivi par un début d'interprétation politique : « l'assaut des révoltés pauvres contre un gouvernement que défendaient les riches, c'était aussi l'assaut, tout politique, de la révolution recommencée, du pouvoir populaire directement réaffirmé, contre le pouvoir issu de Février et fort de la légitimité tirée du suffrage universel d'avril. Ce conflit de principes juridiques n'était-il qu'une superstructure réductible, un habillage abstrait, des antagonismes sociaux réels ? Il ne le semble pas. » Fort de sa connaissance des événements, Maurice Agulhon s'approche ici d'une interprétation politique des journées de juin. Mais c'est finalement pour ne présenter un aspect politique que dans le camp de la répression, l'idée étant que les « riches » ont défendu la République non seulement en fonction de leur position de classe, mais du fait de leur attachement à la République, idée qu'il développe sur plusieurs pages, alors qu'il n'accorde pas une seule ligne à la recherche d'éventuels motifs politiques de participation à l'insurrection. Ce qui ressort donc des quelques pages qu'il écrit sur les journées de juin, c'est que les « riches » ont des motifs à la fois de classe et politiques, tandis que le but des ouvriers est d'obtenir du pain, éventuellement la volonté creuse de « recommencer la révolution ».

[2] Par exemple Hippolyte Castille, *Histoire de la Seconde République française*, [1854-1856], t. 3 ; Alexis de Tocqueville, *op.cit.*, [1850-1851] ; Daniel Stern (pseudonyme de la comtesse Marie d'Agoult), *Histoire de la Révolution de 1848*, [1850-1853], 2ème éd., 1862 ; Pierre-Joseph Proudhon, *op.cit*, [1849].

semaines, faisant croître la crainte d'une insurrection prochaine[1]. La tentative significative d'organisation d'un « banquet des travailleurs » en juin a d'ailleurs clairement des objectifs révolutionnaires[2], ce qui explique que les clubs plus modérés refusent de s'y associer. Cette période de trois semaines voit le renouveau d'une effervescence qui rappelle les premières semaines de mars 1848 : les « journaux rouges[3] » se multiplient, et à mesure que les clubs sont fermés ou empêchés de se réunir, les rues s'emplissent d'assemblées improvisées. Comme l'écrit François Pardigon, « l'insurrection de Juin s'est faite, il est vrai, sans plan d'ensemble, sans conspiration dans la force du mot, sans état-major, mais elle ne s'est point faite sans un travail du peuple sur lui-même, sans un concert préalable[4]. » Quant à l'insurrection elle-même, loin d'être le résultat d'un « mobile social brut », elle est initiée collectivement sur la place de la Bastille, le 23 juin à l'aube, suite à un discours de Pujol, lieutenant des ateliers nationaux. La veille, il avait été reçu par un membre de la Commission exécutive, Marie, à la tête d'une délégation ouvrière élue réclamant l'annulation du renvoi des ouvriers des ateliers à l'armée et dans les départements ; Marie avait répondu qu'il expulserait les ouvriers de Paris par la force, et donné l'ordre d'arrêter préventivement les cinq délégués, dont les paroles avaient semblé menaçantes à Marie, ainsi que 56 délégués des ateliers

---

[1] Voir par exemple la description que fait Marc Caussidière des « clubs du désespoir » de juin, rassemblements informels permanents sur les boulevards et les places publiques, et de leur répression quotidienne, dans ses *Mémoires*, t. 2, p. 216-218.

[2] Daniel Stern note ainsi que « l'annonce d'un banquet des travailleurs pour lequel quinze-mille ouvriers sont déjà inscrits dans les bureaux du Père Duchesne [un journal rouge nouvellement créé] et qui se rattache, dit-on, à un complot pour délivrer les prisonniers de Vincennes [arrêtés le 15 mai, c'est-à-dire Blanqui, Barbès, Raspail, etc.], est considérée par tout le monde comme un rendez-vous pris pour une insurrection générale. » Daniel Stern, *op. cit.*, [1850-1853], 1862, t. 2, p. 342. Quelques pages plus tard, un autre passage permet d'enlever tout crédit à l'idée d'un mouvement spontané et imprévu, d'une réaction mécanique de désespoir des ouvriers parisiens : « Mais toutes ces causes d'alarme, tous ces désordres, ne paraissent rien auprès d'un péril imminent. Toute autre appréhension s'efface, tout autre danger est mis en oubli, devant la calamité des ateliers nationaux, qu'on n'espère plus occuper et qu'on n'ose dissoudre. Cent sept mille hommes armés au cœur de Paris ! cent sept mille hommes armés exaspérés, dit-on, prêts à tout ! » *Ibid.*, p. 343-344. Quant à l'idée d'une insurrection « sans direction politique », voilà ce que Daniel Stern dit de ces ateliers nationaux : « Cette masse confuse et flottante qu'on a poussée là, pour en débarrasser la place publique, s'est animée insensiblement d'un esprit commun ; elle s'est disciplinée, organisée, par sa force propre ; elle constitue, à l'heure dont je parle, une armée véritable, [...] qui s'est donné, par l'élection, des chefs de son choix auxquels seuls elle obéira au jour décisif. » *Ibid.*, p. 344. Parmi ces élus des ateliers nationaux, on trouve évidemment Pujol.

[3] *Les Journaux rouges*, 1848, est un ouvrage qui recense et présente 122 journaux.

[4] François Pardigon, *op.cit.*, [1848], p. 128.

nationaux se réunissant ce jour-là au Jardin des Plantes – l'ordre, transmis trop tard, ne sera pas exécuté[1]. C'est à la suite de cet événement que Pujol avait appelé à un rassemblement insurrectionnel le lendemain. Or le discours de la Bastille, tel qu'il est relaté par Daniel Stern, n'a rien d'un discours de personnes affamées luttant pour du pain :

> « Citoyens, vous êtes sur la tombe des premiers martyrs de la liberté. A genoux ! [...] Héros de la Bastille, [...] les héros des barricades viennent se prosterner au pied du monument érigé à votre immortalité. Comme vous, ils ont fait une révolution au prix de leur sang ; mais jusqu'à ce jour leur sang a été stérile. La révolution est à recommencer. Amis, [...] notre cause est celle de nos pères. Ils portaient écrits sur leurs bannières ces mots : La liberté ou la mort. Amis ! La liberté ou la mort[2] ! »

Pujol, élu des ouvriers parisiens, menacé d'être arrêté, comme plus de cinquante autres délégués, en appelle donc à une insurrection qu'il situe dans la lignée de la révolution de 1789 et des insurrections du début de la monarchie de Juillet, qui avaient pris « la liberté ou la mort » comme mot d'ordre. Le caractère entièrement politique du propos, la volonté révolutionnaire qui s'en dégage, tout cela nous conforte dans notre hypothèse de lecture : l'insurrection de juin 1848 a bien un caractère politique, reconnu pleinement par les insurgés eux-mêmes et par les observateurs de l'époque. S'il y a un combat de classes, il n'a pas lieu au nom du seul intérêt économique de la bourgeoisie et du prolétariat[3] : il se fait au nom de valeurs politiques clairement exprimées par les acteurs de l'insurrection, mais entièrement dissimulées par les historiographies républicaine et marxiste[4].

---

[1] Témoignage de Marie, *Rapport de la Commission d'enquête sur l'insurrection qui a éclaté dans la journée du 23 juin et sur les événements du 15 mai*, vol. 1, 1848, p. 320 (par la suite, cité comme *Rapport de la Commission d'enquête ;* sans indication de tomaison, il s'agira du vol. 1).

[2] Daniel Stern, *op. cit.*, [1850-1853], 1862, t. 2, p. 373. Nous avons conservé la syntaxe d'époque dans les citations ; les seules différences notables sont l'usage des tirets (*très-bien*, *Hôtel-de-Ville*) et les formes plurielles des mots finissant en –ent ou –ant (*représentans*, *violens*)

[3] Le problème d'interprétation qui est en jeu ici renvoie à des débats contemporains plus larges sur les mobiles de la prise d'armes, notamment lors de guerres civiles, résumés par l'opposition entre les tenants d'une interprétation économique (l'hypothèse du *greed*) et ceux d'une interprétation plus politique (l'hypothèse de la *grievance*). Pour une présentation complète du débat, par un partisan de l'hypothèse – très minoritaire – de la *grievance*, voir les chapitres introductifs de David J. Keen, *Complex Emergencies*, Cambridge, Polity press, 2008.

[4] Une des rares exceptions est l'excellent article de Laurent Clavier, Louis Hincker et Jacques Rougerie, « Juin 1848. L'insurrection », dans *1848 : actes du colloque international du cent cinquantenaire, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998*, Jean-Luc Mayaud (dir), Paris, Creaphis, 2002, p. 123-140. Partant d'une analyse fine des dossiers des insurgés de juin, ils

Il y a donc lieu de relire l'histoire de la révolution de 1848 à travers la problématique que nous avons posée ; plus exactement, puisque cette histoire politique de la période révolutionnaire de 1848 reste largement méconnue, il nous faut l'écrire. Il y a bien, en juin 1848, une lutte politique entre deux camps, mais une lutte dont les enjeux ont été refoulés, largement recouverts par une interprétation en termes d'affrontement de classes spontané, d'émeute de la faim. Il est donc nécessaire, pour comprendre politiquement l'insurrection de juin, de retrouver les traces du combat idéologique qui a lieu alors. Pour cela, il ne saurait être question de limiter nos recherches aux quelques textes produits au moment de l'insurrection, ou dans les jours qui précèdent. Si les ouvriers parisiens ont bien des motifs politiques, en juin 1848, ceux-ci ont été progressivement formés et mis à l'épreuve ; ils ont été discutés par un nombre important de personnes, et sont suffisamment bien ancrés dans la population ouvrière parisienne pour expliquer que l'insurrection ait été à ce point massive. Les termes politiques de la lutte de juin 1848 peuvent aujourd'hui nous être perdus, mais en tout logique, ils étaient très clairs pour les contemporains, et donc avoir été formulés publiquement, et à ce nombreuses reprises, sur une période assez longue. Il est difficile d'imaginer que des dizaines de milliers de personnes se soient affrontées dans les rues parisiennes pour des motifs politiques, sans que ceux-ci aient fait l'objet d'un large débat public au préalable. Comme on l'a vu, aucun travail de recherche conséquent n'a jamais été consacré aux débats politiques publics des mois qui précèdent l'insurrection de juin ; alors que le matériel de recherche en est par définition très disponible, du fait de l'importance des sources écrites et publiées, aucun ouvrage n'a jamais essayé de donner un aperçu synthétique du milieu politique dans lequel ont évolué les Parisiens, entre février et juin 1848. Tout se passe comme si, en tant qu'événement traumatique, l'insurrection de juin avait rendu impensable toute recherche prenant au sérieux les débats politiques qui y ont mené, alors même qu'un débat suffisamment aigu pour justifier une prise d'armes massive, volontaire et préparée de longue date ne peut être anodin[1]. Notre hypothèse de lecture s'en trouve précisée : nous allons essayer de

---

invalident une à une les interprétations que l'histoire sociale fait des motivations des insurgés (qu'elles soient formulées en termes de classe, de mobilisation, d'organisation), pour réhabiliter des facteurs proprement politiques : d'abord, le rôle des discussions de quartier qui précèdent immédiatement l'insurrection ; ensuite, le mécontentement croissant vis-à-vis du nouveau régime, au fur et à mesure des « journées » qui en définissent le contenu ; et enfin l'opposition de plus en plus manifeste entre deux conceptions de la République.

[1] Sur les politiques de l'oubli de la guerre civile, voir les analyses de la *stásis* grecque par Nicole Loraux, *La cité divisée : l'oubli dans la mémoire d'Athènes*, Paris, Payot, 1997. Pour le XIXe siècle,

comprendre la création conjointe, dans les débats publics qui précèdent l'insurrection de juin 1848, de deux doctrines opposées, la République honnête et modérée, d'une part, et la République démocratique et sociale, d'autre part. La première s'articule autour d'une forme politique gardant les dispositions institutionnelles principales du gouvernement représentatif, ancrée dans la gouvernementalité libérale, en y intégrant des éléments étrangers, notamment le suffrage universel. La seconde renvoie à une forme politique combinant le socialisme et une conception de la représentation rompant avec les dispositions institutionnelles du gouvernement représentatif. Nous allons relire l'histoire de la révolution de 1848 à l'aune de cet affrontement, pour mettre à l'épreuve les deux constats initiaux formulés par Bernard Manin et par Michel Foucault : l'absence de contestation significative du gouvernement représentatif et l'absence de gouvernementalité socialiste. Nous allons essayer de montrer que ces constats ne sont pas fondés : en juin 1848, des milliers d'ouvriers se battent pour la République démocratique et sociale[1], qui renvoie à une forme politique définie, opposée au gouvernement représentatif et au libéralisme[2]. Un régime non advenu, mais qui continue, bien

---

Jean-Claude Caron, *Frères de sang : la guerre civile en France au XIXe siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 2009, présente une intéressante fresque des usages du concept de guerre civile.

[1] Voir par exemple une affiche signée J.-J. Guillet « pour les citoyens du poste de la mairie du 8ème arrondissement » (couvrant alors l'Est parisien) : « Au nom du Peuple Souverain. Citoyens ! Sur les barricades de Février, les hommes que nous avions investis du titre de Membres du Gouvernement provisoire nous avaient promis une République démocratique et sociale ; ils nous firent des promesses, et nous, confiants dans leurs paroles, nous avions abandonné nos barricades. Depuis quatre mois, qu'ont-ils fait ? Ils ont manqué à leurs serments, car ils n'ont pas tenu ce qu'ils avaient promis. Nous, Citoyens du poste de la mairie du 8ème arrondissement, Demandons : Une République démocratique et sociale ; L'association libre du travail, aidée par l'État ; La mise en accusation des Représentants du peuple et des Ministres, Et l'arrestation immédiate de la Commission Exécutive. Nous demandons l'éloignement des troupes de Paris. Citoyens, songez que vous êtes souverains. Souvenez-vous de notre devise : LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE. » Ou cette autre affiche, collée le 26 juin dans le faubourg Saint-Antoine : « AUX ARMES ! Nous voulons la République Démocratique et Sociale ! Nous voulons la souveraineté du peuple ! Tous les citoyens d'une République ne doivent et ne peuvent vouloir autre chose. Pour défendre cette République, il faut le concours de tous. Les nombreux démocrates qui ont compris cette nécessité sont déjà descendus dans la rue depuis deux jours. Cette sainte cause compte déjà beaucoup de victimes, nous sommes tous résolus à venger ces nobles martyrs ou à mourir. Alerte ! Citoyens, que pas un seul de nous ne manque à cet appel. En défendant la République, nous défendons la Propriété. Si une obstination aveugle vous trouvait indifférent devant tant de sang répandu, nous mourrons tous sous les décombres incendiés du faubourg Saint-Antoine. Pensez à vos femmes, à vos enfants, vous viendrez à nous ! » Ces deux affiches sont reproduites dans le *Rapport de la Commission d'enquête*, vol. 2.

[2] Il ne faudrait pas se tromper sur le sens de « se battre pour » : il ne s'agit pas ici de faire de la République démocratique et sociale la *cause* de l'insurrection de juin, mais son *objet*, son enjeu. Nous ne présupposons pas que le combat idéologique soit la motivation principale, en un sens causal, des insurgés de juin 1848 : la question du « pourquoi », prise dans un sens causal strict, n'est pas la nôtre.

après son refoulement en juin 1848, à travailler la République, de façon souterraine, par le biais du mouvement ouvrier[1].

Questions de méthode

Deux conceptions de la République s'affrontent donc en 1848, deux conceptions qu'on a rattachées au gouvernement représentatif libéral et à la démocratie socialiste, et qui se présentent aux contemporains comme la République honnête et modérée et la République démocratique et sociale. Nous pensons pouvoir trouver dans les discours publics qui précèdent l'insurrection de juin la définition des deux formes politiques en question, et donc les enjeux de leur affrontement. Une telle recherche s'avérant inédite, du fait de l'oubli ou du refoulement des événements, nous allons donc avoir affaire directement aux textes produits alors : témoignages, textes de loi, journaux, procès-verbaux de séances de différentes assemblées, etc. Le projet d'étudier l'opposition entre deux conceptions de la République peut être réalisé de nombreuses manières. Comment choisir la plus adaptée ?

En revanche, nous refusons de nous en tenir à celle du « comment », de l'étude des processus, dès lors qu'elle évacue la question du « pourquoi », comme question de l'objet des actions humaines. Initialement pensé comme une « ficelle du métier » pour conduire un entretien (Howard Saul Becker, *Les ficelles du métier : comment conduire sa recherche en sciences sociales*, Paris, Éd. la Découverte, 2002, p. 104–117), l'abandon de la question du « pourquoi » est indésirable s'il s'étend au refus de tout travail explicatif prenant en considération les significations que les humains donnent à leurs actions. Pour un premier éclairage sur la question causale en matière de révolution, on peut se référer à trois textes classiques, mais qui en posent clairement les enjeux : Daniel Mornet, *Les Origines intellectuelles de la Révolution française : 1715-1787*, Paris, A. Colin, 1933 ; Ernest Labrousse, « 1848, 1830, 1789. Comment naissent les Révolutions », *art. cité*, p. 1-30 ; Roger Chartier, *Les Origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Éd. du Seuil, 1990.

[1] En cela, notre travail s'inscrit dans le projet décrit par Maurizio Gribaudi et Michèle Riot-Sarcey, *1848, la révolution oubliée*, *op. cit.*, p. 7 : « Incontestablement, une institution républicaine a vu le jour, il est vrai pour un temps court, mais le triomphe d'une autre République, à la fin du siècle, a contribué à valoriser le résutlat au détriment du processus conflictuel. Dès lors, les antagonismes appartiennent à un passé révolu dont l'oubli se charge d'effacer les traces. C'est ainsi que s'écrit généralement l'histoire politique. Tout événement est relié au passé par un lien de causalité ou de permanence. Les faits, détachés de leur historicité, sont associés les uns ou autres dans une continuité toujours reconstruite. Or, l'événement est porteur de possibles, dont la signification est le plus souvent perdue. Tel est le devenir de la révolution de 1848. En effet, la forme et le contenu de la République, issue des élections, ne correspondaient guère aux attentes des acteurs de la révolution, dont la plupart sont restés anonymes. Février s'est déroulé au nom de la *République démocratique et sociale* et la répression de juin en a sonné le glas. L'amnésie s'est installée en recouvrant jusqu'au souvenir des espoirs des insurgés. »

La première question à se poser est celle du type de contenu sur lequel porter notre attention. Les textes produits entre février et juin 1848 témoignent du foisonnement de la vie d'une société, et présentent autant de diversité dans leur sujet que dans leur statut plus ou moins privé. Notre problématique permet de circonscrire facilement le type de textes qui nous intéresse : il s'agit des textes ayant eu une importance dans la cristallisation puis la lutte entre les deux conceptions de la République que nous comptons mettre au jour, ou bien des textes témoignant d'événements ayant eu une importance sur ce plan (réunions, manifestations…). Il s'agit donc exclusivement de textes publics ou rendant compte d'événements publics : la quasi-totalité des archives contenant des textes n'étant pas destinés à être rendus publics, elles ne sont pas d'un intérêt direct pour notre travail. Il s'agit de comprendre comment deux formes politiques se sont construites, non pas dans le secret, mais bien dans l'espace public[1]. Les textes qui nous intéressent doivent témoigner de la construction publique de prises de positions, ce qui limite considérablement les lieux d'émission de ces textes – et par là la difficulté d'accès aux sources et la construction du corpus. Nous n'allons pas chercher des textes ayant eu une audience privée ou très limitée, mais bien des textes visant explicitement à être connus du plus grand nombre. Cela ne présuppose pas nécessairement l'existence d'un « espace d'échange fondamentalement unitaire[2] », mais en tout cas l'existence d'espaces suffisamment publics pour que les discours y étant produits puissent influencer le devenir des

[1] Jürgen Habermas, *L'Espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1993 [1962]. Entendu dans le sens fort que lui donne Jürgen Habermas, l'espace public est un espace non seulement ouvert à tous, mais où un certain type de discours domine, fondé sur la critique et l'argumentation. Nous nous contenterons ici de considérer l'espace public comme un espace où les discours s'échangent publiquement, sans préjuger de la forme de ces discours ni des dispositions de ceux qui les formulent. Pour une discussion des travaux d'Habermas, voir les contributions rassemblées dans Craig Calhoun (dir), *Habermas and the public sphere*, Cambridge (Mass.), MIT press, 1992, en particulier Craig Calhoun, « Introduction: Habermas and the public sphere » ; Seyla Benhabib, « Models of Public Space: Hannah Arendt, The Liberal Tradition, and Jürgen Habermas » ; Nancy Fraser, « Rethinking the Public Sphere: A Contribution to the Critique of Actually Existing Democracy » ; Jürgen Habermas, « Further Reflections on the Public Sphere ». En français, l'introduction de Bastien François et Érik Neveu (dir), *Espaces publics mosaïques : acteurs, arènes et rhétoriques des débats publics contemporains*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, constitue une bonne introduction. Pour une discussion plus historique de l'idée d'espace public, à propos de la France du XVIIIe siècle, voir Arlette Farge, *Dire et mal dire : l'opinion publique au XVIIIe siècle*, Paris, Éd. du Seuil, 1992 ; Keith Michael Baker, *Au tribunal de l'opinion : essais sur l'imaginaire politique au XVIIIe siècle*, Paris, Payot, 1993 ; Raymonde Monnier, *L'espace public démocratique : essai sur l'opinion à Paris, de la Révolution au Directoire*, Paris, Kimé, 1994.

[2] Bastien François et Érik Neveu (dir), *Espaces publics mosaïques*, *op. cit.*, p. 48

formes politiques que nous cherchons à reconstruire. Le moment que nous étudions étant une révolution, il y a par ailleurs tout lieu de penser que la « désectorisation conjoncturelle de l'espace social[1] », dans laquelle Michel Dobry voit un trait fondamental de la conjoncture des crises politiques, permet aux discours tenus dans un espace donné de rencontrer un écho dans d'autres lieux, engageant sinon une unité de l'espace public, du moins une atténuation des cloisonnements entre espaces publics partiels, en particulier l'espace public bourgeois et l'« espace public oppositionnel[2] » des classes populaires[3].

Il faut prendre acte du fait que cette façon de procéder reconduit l'exclusion de la parole de nombreux acteurs, en particulier de celles des femmes. La construction historique de l'espace public comme lieu d'argumentation repose en effet sur l'invalidation de la présence féminine, comme Joan Landes l'a montré à propos de la Révolution française[4]. Or, il n'y a rien d'évident ni d'innocent dans le choix méthodologique de prendre cette construction comme la réalité, surtout dans un projet qui vise à retrouver une autre conception de la République. C'est d'autant plus vrai que la révolution de 1848 est un moment crucial de mise en cause de la masculinité de l'action politique. Les réflexions et les expérimentations d'associations féminines sous la monarchie de Juillet trouvent une réalisation au printemps 1848, notamment à travers un journal, *la Voix des femmes*, et un club, le Club des Femmes. Dans les semaines d'agitation qui précèdent l'insurrection de juin, la question de l'émancipation des femmes devient même un sujet de discussion dans l'espace public masculin, notamment dans la presse ouvrière[5]. Cependant, force est de constater que ce n'est

---

[1] Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques : la dynamique des mobilisations multisectorielles*, 3º éd., Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2009, p. 126.

[2] Oskar Negt, *L'espace public oppositionnel*, Paris, Payot, 2007.

[3] A propos du lien entre révolution et espace public, Bastien François et Érik Neveu remarquent que « peu de situations offrent plus la possibilité (mais non l'assurance) d'expérimenter in vivo le modèle normatif de l'espace public habermassien que les crises révolutionnaires. » Bastien François et Érik Neveu (dir), *Espaces publics mosaïques*, *op. cit.*, p. 52.

[4] Joan B. Landes, *Women and the public sphere in the age of the French Revolution*, Ithaca, NY London, Cornell university press, 1988.

[5] Voir par exemple cet article signé par Gauny (le « philosophe plébéien » de Jacques Rancière), dans le numéro du 2 juin du *Tocsin des travailleurs* d'Emile Barrault, joliment intitulé « l'orgueil de la barbe » : « En révolution, le plus fatal des oublis est l'oubli dont nous frappons les femmes, et ce sourd dédain, conséquence de notre vieille servitude, complique toujours l'abrutissement qui nous tient dans les fers. [...] Ouvriers, surtout, dégarottez les femmes, ne craignez pas de les réunir aux conseils de vos assemblées sociales et politiques ; initiez-les, enflammez-les [...]. La femme et l'homme doivent parcourir ensemble les mêmes activités de vie puisque les mêmes fins les attendent. » Sur Gauny, voir

pas sur ce point que l'opposition entre la République honnête et modérée et la République démocratique et sociale se construit, bien qu'on puisse trouver des éléments qui indiquent que la réalisation d'une République démocratique et sociale aurait substantiellement modifié la place des femmes dans la République. Si la construction genrée de l'espace public empêche de donner crédit à l'idée qu'en 1848, ceux qui parlent sont *le* public et qu'ils font usage de *la* raison (car ce serait éviter les questions : « quel public ? la raison de qui[1] ? »), cela ne signifie pas que leurs discours doivent nécessairement être étudiés avec le prisme du genre. Notre travail, centré sur les discours masculin au nom d'un peuple masculin, trouve là une limite, pas une invalidation. Il doit en cela être complété par des travaux prenant en compte ce caractère genré de l'espace public, en proposant une histoire des femmes et du féminisme qui soit à la fois une histoire de la « démocratie à l'épreuve des femmes », pour reprendre l'expression de Michèle Riot-Sarcey, c'est-à-dire une histoire du politique qui montre la façon dont il est travaillé par les mécanismes d'exclusion des femmes[2].

Cependant, même en restreignant notre attention aux discours tenus dans cet espace public masculin, parisien, n'accordant aucune place aux étrangers ni aux parias de toute sorte, la quantité de textes est bien trop importante pour faire l'objet d'un traitement systématique. Pour s'en tenir à deux sources fondamentales, les actes officiels de l'autorité centrale et les journaux parisiens, les textes s'avèrent très nombreux : des milliers de pages d'actes et de comptes rendus de délibérations et des centaines de journaux, dont les plus importants

---

les textes rassemblés dans Louis Gabriel Gauny, *Le Philosophe plébéien*, Jacques Rancière (dir), Paris, Saint-Denis, Maspero, Presses universitaires de Vincennes, 1983.

[1] Tiina Rattila, « Deliberation as public use of reason – or, what public? whose reason? », dans *Democratic innovation: deliberation, representation and association*, Michael Saward (dir), London, Routledge, 2000, p. 40-52.

[2] David Barry, *Women and political insurgency: France in the mid-nineteenth century*, Basingstoke, MacMillan, 1996 ; Michèle Riot-Sarcey, *La démocratie à l'épreuve des femmes : trois figures critiques du pouvoir, 1830-1848*, Paris, A. Michel, 1994 ; Joan Wallach Scott, *La citoyenne paradoxale : les féministes françaises et les droits de l'homme*, Paris, A. Michel, 1998 [1996]. Bien qu'il n'y soit pas question de la France, une place particulière doit être accordée à Mary Ann Clawson, *Constructing brotherhood: class, gender, and fraternalism*, Princeton, N. J, Princeton University press, 1989, qui traite directement de la question du genre dans la construction d'une identité politique émancipatrice masculine, au sein des sociétés fraternelles. Enfin, les articles pénétrants réunis dans Joan Wallach Scott, *Gender and the politics of history*, Revised edition., New York, Columbia University Press, 1999 [1988], constituent une source majeure de réflexion. Parmi eux, « Work identities for men and women: the politics of work and family in the parisian garment trades in 1848 », p. 93-112, traite directement de la France de 1848, à travers une étude du rôle du genre dans la construction du discours revendicatif des tailleurs.

paraissent quotidiennement. Il faut donc se doter d'un outil de lecture permettant de savoir quels textes privilégier parmi les écrits publics. Le but de ce travail étant de comprendre la construction de deux conceptions de la République entre février et juin 1848, nous devons focaliser notre attention sur les textes qui rendent compte de discussions publiques sur ces formes politiques, ou d'événements ayant directement influencé leur formation et leur affrontement. Or nous disposons pour cela d'un critère efficace pour déterminer ce qui relève de ce type de discussions et d'événements : le langage utilisé par les acteurs et par les témoins. Pour rendre compte du combat entre la République honnête et modérée et la République démocratique et sociale, nous allons tout simplement étudier les discours publics dans lesquels sont discutés les concepts sur lesquels se construit l'opposition entre ces deux formes politiques.

Le concept de représentation, cœur de l'opposition entre les deux Républiques

Toute la question est donc d'identifier les concepts fondamentaux pour la construction antagoniste de la République honnête et modérée et de la République démocratique et sociale, c'est alors les concepts qui sont mis en question dans cette construction. En toute rigueur, il n'est pas possible de répondre de façon entièrement satisfaisante à cette question sans en passer par une prise de contact plus ample avec les sources : ce n'est qu'ensuite que l'on pourra saisir les concepts autour desquels les deux formes de République se construisent et s'affrontent. L'hypothèse que nous développerons ici est que le combat politique du printemps 1848 a lieu autour d'un concept : la représentation. C'est la question de la représentation politique, comme question des moyens de faire parler, agir et décider le peuple[1], qui est le fil directeur permettant de comprendre en quoi cette période marque une

[1] Cette définition minimale de la représentation politique comme caractéristique des discours, des actes et des décisions « au nom de » présente l'avantage de ne pas présupposer l'existence du représenté préalable à sa représentation (Lisa Disch, « Representation « Do's and Don'ts »: Hanna Pitkin's The Concept of Representation », Séminaire de recherche de l'équipe « Théories du politique, pouvoirs et relations sociales », Université Paris 8, 2005 [18 p.], disponible sur : http://www2.univ-paris8.fr/scpo/lisadisch.pdf). Elle distingue notre approche de celles qui considèreraient le peuple comme une entité constituée, donc il s'agirait de permettre la représentation ; mais aussi d'autres approches très fécondes, comme celles qui s'interrogent sur la construction des représentations du peuple dans l'imaginaire social. Pour un exemple d'étude de cette autre face de la représentation du peuple, voir Susanna Barrows, *Miroirs déformants : réflexions sur la foule en France à la fin du XIXe siècle*, Paris, Aubier, 1990, ainsi que le très beau livre de Déborah Cohen, *La nature du peuple : les*

rupture dans l'histoire des formes d'organisation politique en France. Le drame politique qui se noue en février 1848 et qui se résout en juin tient en une question : qui peut parler, agir et décider au nom du peuple ? Cette question en appelle d'autres qui lui sont connexes, et qui portent non seulement sur *ce qui fait* la représentation, mais aussi sur *ce que fait* la représentation : quelles procédures permettent la répartition du pouvoir de parler, d'agir et de décider au nom du peuple ? Comment assurer une véritable représentation du peuple ? A quoi engage le fait de parler, d'agir et de décider au nom du peuple ? Quels effets attendre d'une parole, d'une action ou d'une décision au nom du peuple ? En particulier, quel type de légitimité l'élection donne-t-elle aux élus ? Ceux-ci sont-ils les seuls à pouvoir parler au nom du peuple, et si oui, de quel peuple ? Les élus peuvent-ils mettre en cause des choix politiques passés, et si oui, au nom de quel mandat ? Dans le système institutionnel du gouvernement représentatif, la réponse à ces questions est aujourd'hui triviale : parler, agir et décider au nom du peuple, être représentant du peuple, cela veut dire avoir été élu par lui au suffrage universel, dans un cadre constitutionnel qui détermine aussi les modes d'actions et les limites du pouvoir de l'élu. Il va de soi qu'un représentant est un gouvernant élu : c'est là la disposition institutionnelle principale du gouvernement représentatif. Or cette réponse ne va absolument pas de soi au moment de la révolution de 1848, et c'est justement autour des différentes réponses à la question de la représentation du peuple que le combat proprement politique du printemps 1848 se déroule, au moins en partie, et donc que les deux conceptions de la République se construisent. Si leur affrontement est bien passé par d'autres voies, notamment par l'épreuve des armes, la victoire dans la rue ne se cristallise en une forme politique précise que parce que la question de la représentation politique était très explicitement en jeu dans ce combat.

Nous allons donc étudier les discours et les événements publics dans lesquels la question de la représentation se trouve explicitement posée entre février et juin 1848. Pour réaliser ce projet, il peut sembler logique de définir en premier lieu ce qu'est la représentation politique, pour voir ensuite comment les acteurs font usage de ce concept. Une littérature théorique relativement abondante peut nous y aider. Depuis son introduction par le *Léviathan*

---

formes de l'imaginaire social, XVIIIe-XXIe siècles, Seyssel, Champ Vallon, 2010. Malheureusement, personne n'a, pour le moment, mené une étude similaire sur le premier XIXe siècle, bien qu'on en trouve une ébauche chez Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIXe siècle*, Paris, Perrin, 2002 [1958], p. 451–531.

de Thomas Hobbes, qui est selon Hanna Pitkin « le premier examen de l'idée de représentation en théorie politique[1] », la représentation a fait l'objet de nombreux travaux[2]. Bien qu'il date de plus de quarante ans, l'ouvrage de référence en la matière reste celui de Hanna Pitkin, *The Concept of Representation*, publié pour la première fois en 1967[3].

---

[1] Hanna Fenichel Pitkin, « Representation », dans *Political innovation and conceptual change*, Terence Ball, James Farr et Russell L. Hanson (dir), Cambridge, Cambridge university press, 1989, p. 140.

[2] Si l'on s'en tient à l'histoire et à la théorie politique, la littérature est immense, mais qui contient très peu d'ouvrages marquants. Deux références dominent : sur le concept de représentation, Hanna Fenichel Pitkin, *The Concept of representation, op. cit.* ; sur l'histoire et la théorie des procédures de représentation et des institutions qu'elles fondent, Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif, op. cit.*. On peut y ajouter un ouvrage plus modeste et moins définitif, Nadia Urbinati, *Representative democracy: principles and genealogy*, Chicago (Ill.), the University of Chicago press, 2006. Si son développement est consacré à l'étude de la représentation chez quelques auteurs (Rousseau, Kant, Paine et Condorcet), le cadre théorique est intéressant : alors que Hanna Pitkin ignore la question du lien entre démocratie et représentation (comme elle le reconnaît dans Hanna Fenichel Pitkin, « Representation and Democracy: Uneasy Alliance », *Scandinavian Political Studies*, vol. 27, n°3, 2004, p. 335-342), alors que Bernard Manin en montre la tension constitutive, le point de départ de Nadia Urbinati est de se demander « sous quelles conditions la représentation est démocratique » (p. 4) ; son livre est alors une « redécouverte démocratique de la représentation », qui la conduit à repenser le rôle de l'idéologie et de l'action partisane. A côté de ces trois ouvrages, ce sont principalement des textes courts qui constituent la littérature sur la représentation. Pour un premier aperçu, on pourra se référer aux contributions rassemblées dans trois ouvrages collectifs, qui constituent trois bornes chronologiques : J. Roland Pennock et John W. Chapman, *Representation*, Transaction Publishers, 2006 [1968] ; Heinz Eulau et John C. Wahlke, *The politics of representation: continuities in theory and research*, Beverly Hills London, Sage publ, 1978 ; Şeyla Benhabib (dir), *Democracy and difference: contesting the boundaries of the political*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 1996 ; Adam Przeworski, Susan Carol Stokes et Bernard Manin (dir), *Democracy, accountability and representation*, Cambridge, Cambridge university press, 1999 ; et Ian Shapiro et al. (dir), *Political Representation*, Cambridge University Press, 2010. Très grossièrement, on peut considérer que ces cinq ouvrages correspondent à cinq grandes préoccupations, partiellement successives, des théoriciens de la représentation : unifier le concept, utiliser le concept défini par Pitkin pour étudier la réalité législative, interroger le potentiel émancipateur de la représentation pour les minorités, analyser la relation principal-agent par le biais de la représentation, et penser la variété des rapports aujourd'hui distendus entre représentation et démocratie. On peut compléter ces ouvrages avec deux articles : Jane Mansbridge, « Rethinking representation », *art. cité*, p. 515-528, qui essaie de théoriser à nouveau la relation de représentation, à la lumière des travaux de sociologie déclenchés par le livre de Hanna Pitkin ; Nadia Urbinati et Mark E. Warren, « The Concept of Representation in Contemporary Democratic Theory », *Annual Review of Political Science*, vol. 11, juin 2008, p. 387-412, un panorama très complet des nouvelles pistes ouvertes par le tournant délibératif et participatif de la théorie de la démocratie pour l'étude de la représentation politique. Enfin, pour une étude théorique, historique et sociologique sur la représentation politique en France, voir la somme de Roy Pierce et Philip E Converse, *Political representation in France*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 1986.

[3] Ce statut d'ouvrage classique est unanimement reconnu, et les résultats de Pitkin sont utilisés autant par les études de sociologie politique que par les travaux théoriques, au point qu'on puisse dire qu'« il y a maintenant une formule bien établie dans l'écriture de livres sur la représentation […]. Il est

L'objectif de Pitkin est ambitieux : rendre compte, en les classant selon une typologie inédite, de l'ensemble des recherches passées sur la représentation, et déduire de leur étude croisée un concept de représentation qui soit effectivement adéquat à la pratique des régimes démocratiques, et qui puisse définir les bornes des discours valides sur la représentation. Dans la lignée du « tournant linguistique[1] » de la philosophie analytique, et en plaçant son étude sous le patronage de l'école d'Oxford, dont la spécificité est de résoudre les problèmes linguistiques par l'analyse des utilisations ordinaires des concepts, sans distinguer entre leurs acceptions savantes ou logiquement déduites et l'usage vulgaire, Pitkin essaie de trouver le dénominateur commun à toutes les utilisations du terme[2]. En partant d'une définition minimale de la représentation, comme l'action de « rendre présent *en un certain sens* quelque chose qui *n*'est néanmoins *pas* littéralement ou réellement présent[3] », elle essaie d'explorer

---

d'usage de rendre hommage au *Concept of representation* de Hanna Pitkin pour établir son sérieux en tant qu'auteur sur la représentation. » David Judge, *Representation: theory and practice in Britain*, London, Routledge, 1999, p. 1.

[1] Richard Rorty (dir), *The linguistic turn: essays in philosophical method, with two retrospective essays*, Chicago London, the University of Chicago press, 1992, en particulier les analyses rétrospectives de Rorty, « Ten years after » et « Twenty-years after ». Pour une présentation critique des effets du linguistic turn sur la pratique de l'histoire des idées, voir la revue de John E. Toews, « Intellectual History after the Linguistic Turn: The Autonomy of Meaning and the Irreducibility of Experience », *The American Historical Review*, vol. 92, n°4, 1987, p. 879-907. En français, voir Geoff Eley, « De l'histoire sociale au « tournant linguistique » dans l'historiographie anglo-américaine des années 1980 », *Genèses*, vol. 7, n°1, 1992, p. 163-193.

[2] Une métaphore résume bien le postulat épistémologique de ce type de travaux : « On peut considérer le concept comme une structure tridimensionnelle plutôt alambiquée et compliquée au milieu d'une enceinte sombre. Les théoriciens politiques nous donnent telles quelles des photographies au flash de la structure à partir d'angles de vue différents. Mais chacun se met à traiter sa vue partielle comme la structure complète. Il n'est alors pas étonnant que les différentes photographies ne coïncident pas, que les extrapolations des théoriciens à partir de ces images soient en conflit. Pourtant, il y a là quelque chose, au milieu de l'obscurité, que tous photographient ; et les différentes photographies peuvent être utilisées ensemble pour le reconstruire dans ses moindres détails. Nous devons déterminer de quel angle chacune a été prise pour résoudre les différences entre elles, et démêler les extrapolations d'un théoricien de sa photographie originale. » (« *We may think of the concept as a rather complicated, convoluted, three-dimensional structure in the middle of a dark enclosure. Political theorists give us, as it were, flash-bulb photographs of the structure taken from different angles. But each proceeds to treat his partial view as the complete structure. It is not wonder, then, that various photographs do not coincide, that the theorists' extrapolations form these pictures are in conflict. Yet there is something there, in the middle of the dark, which all of them are photographing; and the different photographs together can be used to reconstruct it in complete details. We must determine from which angle each was taken to reconcile the differences among them, and sort out a theorist's extrapolations from his original photograph.* ») Hanna Fenichel Pitkin, *The Concept of representation*, *op. cit.*, p. 10–11.

[3] « *The making present in some sense of something which is nevertheless not present literally or in fact* » *Ibid.*, p. 8–9.

les différentes façons de penser la relation qui se noue entre l'absent – le représenté – et ce qui le rend présent – le représentant. Ce travail l'amène à distinguer quatre conceptions de la représentation (formelle, descriptive, symbolique et substantielle), avant de proposer un critère normatif privilégié pour juger de la qualité d'une relation de représentation politique, la réactivité (*reponsiveness*) du représentant[1].

On pourrait donc étudier la représentation pendant la révolution de 1848 par ce biais, en utilisant l'ouvrage de théorie politique le plus abouti à ce jour sur la représentation politique : nous classerions les différents discours sur la représentation politique en fonction de cette typologie, et montrerions par exemple que la République démocratique et sociale se fonde sur une conception descriptive de la représentation politique, tandis que la République du gouvernement représentatif se fonde sur une conception substantielle. Dans ces conditions, la victoire du gouvernement représentatif libéral consisterait dans le choix d'une conception de la représentation plutôt que d'une autre. Si la typologie de Pitkin devait ne pas convenir, il serait facile d'aller chercher d'autres distinctions conceptuelles parmi les travaux sur la représentation politique, par exemple entre représentation synthétique et analytique[2], entre représentation-figuration et représentation-mandat[3], ou encore entre *Stellvertretung* et *Repräsentation*[4]. On pourrait aussi adopter une signification unique de la représentation, par exemple la définition minimale de Pitkin, et montrer qu'il existe une opposition théorique fondamentale entre la représentation et d'autres concepts, notamment la démocratie comme pouvoir direct du peuple[5]. Dans cette perspective, le triomphe du gouvernement représentatif

---

[1] « Un gouvernement représentatif ne doit pas simplement être contrôlé, ne doit pas simplement défendre l'intérêt public, mais doit aussi être réactif au peuple. […] Il n'y a pas besoin d'une activité constante de réaction, mais il doit y avoir une condition constante de réactiv*ité*, d'être potentiellement prêt à répondre. » (« *A representative government must not merely be in control, not merely promote the public interest, but must also be responsive to the people. (…) There need not be a constant activity of responding, but there must be a constant condition of responsive*ness*, of potential readiness to respond.* ») *Ibid.*, p. 232–233

[2] André Tosel, « La représentation de la souveraineté populaire. Apories des modèles et réalité des pratiques », dans *La représentation et ses crises*, Jean-Pierre Cotten, Robert Damien et André Tosel (dir), Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2001, p. 281-300.

[3] Pierre Rosanvallon, *Le peuple introuvable, op. cit.*, p. 13.

[4] Cette distinction parcourt l'ouvrage de Carl Schmitt, *Théorie de la Constitution, op. cit.*. Voir Olivier Beaud, « « Repräsentation » et « Stellvertretung » : sur une distinction de Carl Schmitt », *Droits, revue française de théorie juridique*, n°6, 1987, p. 11-20.

[5] Benjamin R. Barber, *Strong democracy: participatory politics for a new age*, Berkeley Los Angeles London, University of California press, 1984. Pour un exemple récent et argumenté, voir Majid

libéral serait simplement la victoire de la représentation sur la démocratie, ou de la démocratie représentative sur la démocratie directe[1]. Dans tous les cas, la représentation serait considérée comme un concept ayant *a priori* un ou plusieurs sens bien délimités, sans référence aux usages du concept en 1848, ni aux dispositions institutionnelles par lesquelles certaines personnes parlent et agissent au nom d'autres personnes, et en particulier au nom du peuple.

Le problème d'une telle approche, définissant *a priori* la représentation au-delà de la seule constatation de l'existence dans le monde social de discours et d'actions faits « au nom de », est qu'elle sous-estimerait une difficulté épistémologique : les significations que l'on donne aujourd'hui au concept de représentation, et qui sont censées servir de prisme pour notre analyse historique, ne sont pas indépendantes de l'histoire qu'on essaie d'écrire. Les sens actuels du concept de représentation sont ceux par lequel le gouvernement représentatif libéral est pensé. Il apparaît difficile aujourd'hui de penser la représentation en dehors du gouvernement représentatif, tout comme il est difficile de penser la liberté en dehors du libéralisme[2], car les concepts de représentation et de liberté, tels qu'ils nous sont disponibles, sont indissociables du gouvernement représentatif et du libéralisme[3]. En résumé, les constats

---

Behrouzi, *Democracy as the political empowerment of the citizen: direct deliberative e-democracy*, Lanham, Lexington books, 2005.

[1] C'est la grille de lecture proposée par Peter Amann : dans Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy*, *op. cit.*, l'historien définit les concepts de « démocratie de masse » et de « démocratie représentative », et montre que les clubs parisiens se rattachent à la « démocratie de masse », c'est-à-dire à la démocratie directe, tandis que le Gouvernement provisoire serait l'incarnation de la « démocratie représentative », et s'opposerait donc pour cela à l'intervention des masses parisiennes dans les décisions politiques. Dans cette perspective, les journées de juin constitueraient la lutte dernière entre démocratie directe et démocratie représentative, l'échec de l'insurrection marquant la disparition de la démocratie directe.

[2] Il n'est pas anodin que pour penser la liberté en dehors du libéralisme, Quentin Skinner et les partisans de la liberté républicaine (ou néo-romaine, comme l'appelle Skinner) en passent par un travail d'histoire du concept de liberté. Quentin Skinner, *La liberté avant le libéralisme*, Paris, Seuil, 2000 ; John Greville Agard Pocock, *Le moment machiavélien : la pensée politique florentine et la tradition républicaine atlantique*, Paris, Presses universitaires de France, 1997.

[3] Pour une première approche de l'histoire du concept de liberté, voir Jean-Fabien Spitz, *La liberté politique : essai de généalogie conceptuelle*, Paris, Presses universitaires de France, 1995. Pour le concept de représentation, il est plus difficile de trouver des historicisations satisfaisantes. Il faut se contenter des éléments épars présents dans Hanna Fenichel Pitkin, *The Concept of representation*, *op. cit.*, (dont la partie historique est reprise, légèrement modifiée, dans Hanna Fenichel Pitkin, « Representation », *art. cité*, p. 132-154), dans Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, *op. cit.* et dans Nadia Urbinati, *Representative democracy*, *op. cit.*. Ces ouvrages majeurs pourront être complétés par la première partie de la thèse de Didier Mineur, *Archéologie de la crise de la représentation politique*, *op. cit.*, et par les interventions du colloque de l'Association

de Manin et de Foucault portent bien sur le gouvernement représentatif et sur le libéralisme, mais ils mettent en jeu l'historicité du concept de représentation, et, de façon connexe, du concept de liberté. Pour mettre en question ces constats, il faut rouvrir l'histoire des concepts, et lier la construction antagoniste de deux conceptions de la République à la construction antagoniste des concepts qui les fondent.

La nécessaire historicisation des concepts

Il apparaît donc nécessaire de considérer que la détermination du contenu de ces formes politiques, en 1848, est intimement liée à une opposition portant sur le sens même de la représentation : c'est dans le processus d'imposition d'un sens défini à la représentation politique que la République honnête et modérée s'invente et triomphe ; de façon symétrique, l'échec de la République démocratique et sociale passe par l'invalidation du sens que ses partisans donnent à la représentation politique. Dans cette perspective, nous allons analyser les transformations du concept de représentation politique pendant la révolution de 1848, les antagonismes autour de la définition de ce concept.

Ce travail s'inscrit donc dans l'histoire des concepts, en tant que cette histoire est un moyen privilégié de réalisation du projet plus général de critique des formes politiques contemporaines. L'histoire des concepts connaît aujourd'hui différentes variantes[1], qui ont toutes en commun trois traits fondamentaux. Tout d'abord, l'histoire des concepts est une historicisation de l'étude du langage : selon les tenants de cette histoire, les mots n'ont pas une signification fixe, mais qui dépend du contexte d'énonciation, et ils sont susceptibles de variations qui sont au moins en partie le résultat d'une activité humaine consciente. En conséquence, étudier les concepts et les idées passe nécessairement par l'étude de leur contexte d'énonciation, qui est à la fois le fond qui leur permet de faire sens et le lieu où chercher les déterminations des changements conceptuels[2]. L'exploration des concepts et de

---

française des historiens des idées politiques, *Le concept de représentation dans la pensée politique : actes du Colloque d'Aix-en-Provence, 2 et 3 mai 2002*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003.

[1] Pour un panorama complet en français, voir le livre irremplaçable de Jacques Guilhaumou, *Discours et événement : l'histoire langagière des concepts*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2006.

[2] Ces idées sont au centre des textes méthodologiques fondateurs de Quentin Skinner. Voir en particulier, pour le lien entre contexte d'énonciation, signification des concepts, intention politique et

leur histoire est une étude de leurs usages dans des situations d'énonciation ; c'est ce qui donne à cette approche des concepts sa spécificité par rapport aux études philosophiques, où les concepts sont étudiés en rapport avec d'autres concepts, dans la pluralité de leur sens, mais sans faire nécessairement référence à des situations précises d'énonciation.

Un second élément commun à toutes les écoles d'histoire des concepts est qu'elles accordent un rôle central aux concepts, et plus généralement au langage, pour expliquer les changements des sociétés humaines : loin de considérer le langage comme un simple reflet transparent de la réalité, l'histoire des concepts voit dans les modifications du sens des concepts un facteur de transformation du réel. En cela, l'histoire des concepts se différencie non seulement de l'histoire sociale au sens le plus fort, qui fait de l'organisation socio-économique le déterminant en dernière instance du changement historique, mais aussi de toutes les approches qui s'intéressent aux concepts sous l'angle privilégié de leur mode de production : socio-histoire des catégories, histoire sociale des idées, sociologie des idées. Ces approches font l'histoire de la façon dont les concepts sont produits et utilisés, plutôt que l'histoire de leurs significations. Pour cette raison, sans en invalider les résultats, l'histoire des concepts en constitue un complément utile, par l'attention portée à la façon dont le contenu sémantique d'un concept influence ses usages.

Enfin, un troisième aspect de l'histoire des concepts est qu'elle considère le changement conceptuel comme irréductible au seul changement de la définition des mots. Comme le montre Quentin Skinner, ce qui fait le sens d'un concept, ce n'est pas seulement sa définition ; c'est aussi la définition des situations dans lesquelles il peut être utilisé de façon acceptable par le destinataire d'un discours, ainsi que ses connotations mélioratives ou péjoratives[1]. Cette remarque est d'une importance cruciale pour notre recherche, car elle permet de comprendre qu'une rupture au sein de l'histoire du gouvernement représentatif ne va pas nécessairement de pair avec une rupture dans l'histoire de la définition du mot « représentation ». Ainsi, il n'est pas nécessaire pour notre projet d'invalider le résultat

---

changement conceptuel, deux articles majeurs : Quentin Skinner, « Meaning and Understanding in the History of Ideas », *History and Theory*, vol. 8, n°1, 1969, p. 3-53 ; Quentin Skinner, « Language and political change », dans *Political innovation and conceptual change*, Terence Ball, James Farr et Russell L. Hanson (dir), Cambridge, Cambridge University Press, 1989, p. 6-23. Pour une présentation plus systématique de la méthode de Skinner et de ses critiques, voir les articles rassemblés par James Tully (dir), *Meaning and context: Quentin Skinner and his critics*, Cambridge, Polity press, 1988.

[1] Quentin Skinner, « Language and political change », *art. cité*, p. 6-23.

fondamental de Pitkin, selon lequel le concept de représentation a une signification relativement stable à travers le temps, s'organisant toujours au sein de la typologie qu'elle propose. En effet, il est possible que la représentation ait gardé une définition stable, mais que la délimitation des situations dans lesquelles il est valide d'utiliser le concept de représentation se soit trouvée modifiée. En résumé, puisque l'histoire des concepts n'est pas l'histoire des définitions des mots, il est possible d'étudier le changement conceptuel au-delà des changements des définitions des mots : un changement dans l'usage d'un concept relève autant de l'histoire des concepts qu'un changement dans sa définition au sens strict.

Ces trois présupposés épistémologiques et méthodologiques définissent donc l'espace de l'histoire des concepts, qui se distingue à la fois de la philosophie, de l'histoire sociale des idées et de l'histoire des mots[1]. Ils font l'objet d'un approfondissement spécifique par chacune des écoles d'histoire des concepts, avec des variations selon les auteurs au sein même de ces écoles[2]. Si ces méthodes sont peu utilisées par les chercheurs francophones[3], un historien et philosophe français emprunte dans ses travaux une méthode proche, et qui semble particulièrement bien adaptée à l'élucidation de notre problème : Pierre Rosanvallon.

---

[1] Pour une analyse théorique très complète et aigüe des logiques spécifiques de l'histoire des idées au sens de Skinner, Pocock ou Kosseleck, voir Mark Bevir, *The logic of the history of ideas*, Cambridge, Cambridge university press, 1999

[2] Pour ne mentionner que les approches les plus significatives, on peut distinguer trois grandes branches de l'histoire des concepts. Tout d'abord, la *Begriffsgeschichte*, initiée en Allemagne par Reinhart Koselleck, plus particulièrement centrée sur la temporalisation des concepts et sur le rôle des concepts dans la perception même du temps historique. Ensuite, les études de l'« école de Cambridge », publiées dans la collection *Ideas in context*, sous l'égide de Quentin Skinner, qui insistent plutôt sur la réinterprétation des concepts au regard de l'intention politique des auteurs qui les utilisent et sur l'effet des rhétoriques qu'ils emploient. Enfin, il faut faire une place à part à John Pocock, fondateur avec Quentin Skinner de « l'école de Cambridge » en histoire des idées, qui s'approche des études structuralistes et post-structuralistes en étudiant de façon privilégiée les paradigmes dans lesquels les discours s'inscrivent. Il faudrait aussi mentionner la spécificité des travaux contemporains en Europe du Nord, autour de Kari Palonen, du réseau Concepta, des revues *Redescriptions* et *Contributions*, dont l'exploration de l'histoire des concepts et de ses liens avec la théorie politique est plus systématique.

[3] Cette spécificité française est analysée par Jacques Guilhaumou, « De l'histoire des concepts à l'histoire linguistique des usages conceptuels », *Genèses*, n°38, 2000, p. 105-118. Il y montre que si les méthodes de la *Begriffsgeschichte* ou de l'Ecole de Cambridge restent très minoritaires en France, des sous-disciplines proches (lexicométrie politique autour de la revue *Mots*, socio-histoire des catégories, histoire des représentations…) montrent une réelle attention à l'étude des concepts socio-politiques. On peut néanmoins penser qu'il se constitue peu à peu une école française de l'histoire des concepts, justement autour de Jacques Guilhaumou ; voir Jan Ifversen, « Jacques Guilhaumou and the

De l'histoire des concepts à l'histoire conceptuelle du politique

C'est en particulier dans sa trilogie consacrée à l'instauration de la démocratie représentative[1] que Rosanvallon développe une histoire conceptuelle de la modernité politique[2]. Dans chacun des ouvrages de cette trilogie, Rosanvallon fait l'histoire du traitement d'un problème politique, d'une tension entre différentes interprétations des concepts inventés, ou en tout cas mis au centre du débat politique, par la révolution de 1789. Dans *Le sacre du citoyen : histoire du suffrage universel en France*, c'est l'articulation problématique entre la revendication d'égalité politique et le rationalisme libéral qui est explorée, à travers l'histoire du droit de suffrage ; dans *Le peuple introuvable : histoire de la représentation démocratique en France*, ce sont les différentes manières de représenter le peuple ; enfin, dans *La démocratie inachevée : histoire de la souveraineté du peuple en France*, ce sont les différentes interprétations de la démocratie représentative, c'est-à-dire chez Rosanvallon des justifications et des moyens de la conciliation entre souveraineté du peuple et exercice du pouvoir par une minorité. A chaque fois, les concepts politiques au centre de l'ouvrage jouent un rôle double : ils sont à la fois ce qui engendre le différend initial et ce qui permet, par la pluralité des interprétations de ce qui est en jeu dans ce différend, le regroupement des acteurs autour d'idéologies dont ils sont à la fois les producteurs, les porte-parole et les expérimentateurs. A mesure que les événements politiques, souvent liés à des tensions théoriques ou à l'épuisement logique de choix conceptuels, obligent les acteurs à prendre position sur des questions liées à l'interprétation de l'ambiguïté fondatrice, les différents courants s'affinent, se transforment, des voies empruntées se révèlent sans issue,

---

French School », *Redescriptions: yearbook of political thought, conceptual history and feminist theory*, n°12, 2008, p. 244-261.

[1] Pierre Rosanvallon, *Le sacre du citoyen, op. cit.* ; Pierre Rosanvallon, *Le peuple introuvable, op. cit.* ; Pierre Rosanvallon, *La démocratie inachevée, op. cit.*.

[2] L'œuvre de Rosanvallon a fait l'objet d'un nombre relativement restreint d'études, au regard de son importance théorique ; en langue française, on peut lire Geneviève Verdo, « Pierre Rosanvallon, archéologue de la démocratie », *Revue historique*, vol. 623, 2002, p. 693-720, et en langue anglaise, deux articles beaucoup plus complets et précis : Andrew Jainchill et Samuel Moyn, « French Democracy between Totalitarianism and Solidarity: Pierre Rosanvallon and Revisionist Historiography », *The Journal of Modern History*, n°76, 2004, p. 107-154 ; Lisa Disch, « The People as « Presupposition » of Representative Democracy - An Essay on the Political Theory of Pierre Rosanvallon », *Redescriptions: yearbook of political thought, conceptual history and feminist theory*, n°12, 2008, p. 47-71. Lire aussi l'interview de Javier Fernandez-Sebastian, « Intellectual History and Democracy: An Interview with Pierre Rosanvallon », *Journal of the History of Ideas*, vol. 68, n°4, p. 703-715.

d'autres contribuent à la création d'une forme politique originale. Chez Pierre Rosanvallon, comme chez les autres auteurs d'histoire des concepts, la résolution d'un problème conceptuel modifie les termes dans lesquels les problèmes suivants se posent, rendant les retours en arrière et les opérations de réactivation des idées passées toujours problématiques. En cela, les choix conceptuels sont historiques au sens plein : non seulement ils ne se laissent pas déduire de l'examen des conditions *a priori* dans lesquelles les problèmes auxquels ils s'affrontent sont posés, mais ils participent aussi à la construction de la temporalité historique, en produisant par leurs modifications un temps nouveau[1].

Nous emprunterons donc les méthodes de l'« histoire conceptuelle du politique[2] », qui étudie les « antinomies constitutives du politique[3] », pour étudier la construction antagoniste de deux conceptions de la République, à travers l'étude de l'histoire du concept de représentation politique. L'histoire conceptuelle du politique a une particularité : alors que la plupart des variantes de l'histoire des concepts – celle de John Pocock faisant exception – essaient de retracer l'histoire de la signification d'un concept donné, Rosanvallon ne pense les concepts qu'il étudie qu'à l'intérieur de systèmes de sens plus généraux. Comme il l'écrit dans un article antérieur à la publication de sa trilogie, « l'*objet* de l'histoire conceptuelle du politique est de comprendre la formation et l'évolution des *rationalités* politiques[4] ». L'histoire conceptuelle du politique n'est pas l'histoire des significations des concepts politiques, mais l'histoire des « rationalités politiques » au sein desquelles les concepts font sens. Ce déplacement de l'étude du sens des concepts politiques vers l'étude des usages politiques des concepts est de première importance. D'une part, d'un point de vue épistémologique, il permet de comprendre que l'étude des transformations du sens du concept de représentation ne va pas nécessairement de pair avec une étude purement linguistique : le concept de représentation ne se réduit pas au mot « représentation », car il fait sens au sein de

[1] Reinhart Koselleck, *Le futur passé : contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 2000 [1979].

[2] C'est le titre qu'il donne à une « note de travail » programmatique de 1986 (Pierre Rosanvallon, « Pour une histoire conceptuelle du politique (note de travail) », *Revue de synthèse*, n°1-2, 1986, p. 93-105) et à sa leçon inaugurale au Collège de France en 2002 (Pierre Rosanvallon, *Pour une histoire conceptuelle du politique : leçon inaugurale au Collège de France faite le jeudi 28 mars 2002*, Paris, Éd. du Seuil, 2003).

[3] *Ibid.*, p. 27.

[4] Pierre Rosanvallon, « Pour une histoire conceptuelle du politique (note de travail) », *art. cité*, p. 99.

rationalités politiques dont l'organisation n'est pas nécessairement calquée sur le langage commun, et qui n'ont pas nécessairement toutes la même organisation. Ainsi, une rationalité politique pourra accorder une importance cruciale à la distinction entre représentation et délégation, par exemple, tandis qu'au sein d'une autre rationalité ces deux mots seront exactement synonymes. D'autre part, d'un point de vue méthodologique, l'adoption de l'histoire conceptuelle permet d'intégrer au matériel d'étude toutes les expériences où les acteurs utilisent ces concepts, et non plus seulement les écrits théoriques. Or ce déplacement est une nécessité si l'on veut utiliser un concept, la représentation politique, pour étudier une période aussi courte que celle allant de février à juin 1848 : alors que l'histoire des concepts privilégie le temps long et l'étude des textes théoriques, l'histoire conceptuelle ouvre la possibilité d'une étude de textes de différentes natures, s'avérant ainsi plus adéquate à notre interrogation.

Le choix d'une étude de temps court peut apparaître incompatible avec l'histoire des concepts – Koselleck, par exemple, ne conçoit cette histoire que sur le temps long[1] – ou avec l'histoire conceptuelle, que Rosanvallon lui-même n'utilise que pour éclairer des processus de long terme. Or la façon même dont notre problème est formulé implique de faire l'étude serrée d'une période très restreinte, puisqu'on présuppose que l'insurrection de juin 1848 marque une rupture dans l'histoire du gouvernement représentatif libéral, une rupture oubliée, dont il faut aujourd'hui patiemment recomposer l'histoire[2]. On trouve pourtant dans le texte de Rosanvallon les moyens de penser une histoire conceptuelle sur des périodes courtes, à

[1] Reinhart Koselleck, « Histoire sociale et histoire des concepts », dans *L'expérience de l'histoire*, Paris, Éd. Points, 2011 [1986], p. 156–157.

[2] Michel Foucault résume bien les présupposés dont il faut se débarrasser pour penser les ruptures en histoire des concepts : il faut « renoncer à deux thèmes qui sont liés l'un à l'autre et qui se font face. L'un veut qu'il ne soit jamais possible d'assigner, dans l'ordre du discours, l'irruption d'un événement véritable ; qu'ay-delà de tout commencement apparent, il y a toujours une origine secreète – si secrète et si originaire qu'on ne peut jamais la ressaisir tout à fait en elle-même. Si bien qu'on serait fatalement reconduit, à travers la naïveté des chronologies, vers un point indéfiniment reculé, jamais présent dans aucune histoire […]. A ce thème se rattache un autre selon lequel tout discours manifeste reposerait secrètement sur un déjà-dit ; et que ce déjà-dit ne serait pas simplement une phrase déjà prononcée, un texte déjà écrit, mais un « jamais dit », un discours sans corps, une voix aussi silencieuse qu'un souffle, une écriture qui n'est que le creux de sa propre trace. […] Le premier motif voue l'analyse historique du discours à être quête et répétition d'une origine qui échappe à toute détermination historique ; l'autre la voue à être interprétation ou écoute d'un déjà-dit qui serait en même temps un non-dit. Il faut renoncer à tous ces thèmes qui ont pour fonction de garantir l'infinie continuité des discours et sa secrète présence à soi dans le jeu d'une absence toujours reconduite. » Michel Foucault, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 2008 [1969], p. 38–39.

travers la notion de « nœud historique » : « [L']objet [de l'histoire conceptuelle] est ainsi d'identifier les « nœuds historiques » autour desquels de nouvelles rationalités politiques et sociales s'organisent, des représentations du politique se modifient en rapport avec les transformations dans les institutions, les techniques de gestion et les formes du rapport social[1]. » Les rationalités politiques ne suivent donc pas une histoire continue : elles s'organisent et se réorganisent autour d'événements particuliers, qui ont en commun de connaître de grandes transformations, non pas sur le seul plan conceptuel, mais dans tous les domaines de la vie sociale. En cela, les rationalités politiques s'approchent des « paradigmes » de Kuhn, tels qu'ils sont définis dans *La structure des révolutions scientifiques*. Pour Kuhn, un paradigme est un système d'interprétation qui se construit en conférant une place centrale à des expériences qui lui préexistent, mais qui fonctionnaient jusque-là de façon éparse dans les paradigmes précédents, voire étaient complètement dénuées de sens[2]. Alors que les paradigmes de Kuhn constituent des systèmes d'interprétation du réel en tant qu'il peut faire l'objet de connaissance, les rationalités politiques sont des systèmes d'interprétation du réel en tant qu'il peut être transformé par l'activité collective des humains. La raison pour laquelle les « rationalités politiques » connaissent une histoire accidentée, qui suit le fil des transformations brutales de la réalité, est que ces transformations font chaque fois naître de nouveaux problèmes. Par conséquent, l'histoire conceptuelle est « l'histoire de la manière dont une époque, un pays ou des groupes sociaux cherchent à construire des réponses à ce qu'ils perçoivent plus ou moins confusément comme un *problème*[3] ». On voit bien l'épistémologie sous-jacente à cette méthode : il y a une « interaction permanente entre la réalité et sa représentation », les transformations de la réalité donnant lieu à l'apparition de nouveaux problèmes, c'est-à-dire de nouveaux besoins de conceptualisation. Les rationalités politiques, par lesquelles le réel est pensé, visent à rendre pensables de nouvelles expériences, soit y appliquant des schémas connus, soit en se transformant, soit en étant mises en échec par d'autres rationalités politiques. Le temps court

[1] Pierre Rosanvallon, « Pour une histoire conceptuelle du politique (note de travail) », *art. cité*, p. 99–100.

[2] Sur la pertinence de l'utilisation de Kuhn et de l'idée de paradigme dans l'histoire des idées politiques, ainsi que son lien problématique avec les univers classique et romantique, on peut se référer à l'introduction et à la conclusion de John Greville Agard Pocock, *Politics, language and time, essays on political thought and history*, London, Methuen et Co, 1972.

[3] Pierre Rosanvallon, « Pour une histoire conceptuelle du politique (note de travail) », *art. cité*, p. 100.

d'une révolution peut donc faire l'objet d'une histoire conceptuelle : les transformations intenses que connaissent alors les institutions constituent des « nœuds historiques » très denses pour la recomposition et l'affrontement des rationalités politiques.

Pour une histoire conceptuelle des usages de la représentation politique en 1848

Il est désormais possible de définir la place précise que nous allons donner au concept de représentation dans notre étude. La République honnête et modérée et la République démocratique et sociale se construisent comme des « rationalités politiques » antagonistes à partir de transformations diverses (techniques, institutionnelles, linguistiques), mais qui sont prises dans un processus de problématisation commun[1]. Ces transformations n'appartiennent pas en propre à ces rationalités politiques, elles sont les expériences nées de la révolution de février : l'invalidation des chambres élues du régime déchu, l'intégration de tous les citoyens dans la garde nationale, la création d'un Gouvernement provisoire, d'une Commission des travailleurs siégeant au palais du Luxembourg, la prolifération de journaux et de clubs, les revendications des ouvriers parisiens, l'apparition d'une parole au nom des femmes, le projet de rachat par l'État des chemins de fer, la multiplication d'insurrections dans toute l'Europe, l'envoi de commissaires de la République en province, etc. Ces expériences ne sont pas *a priori* toutes liées à la question de la représentation, c'est-à-dire aux façons d'agir, de parler et de décider au nom du peuple ; mais c'est sur ce plan que nous allons étudier la façon dont elles font problème, et conduisent à un processus de différenciation dans les façons de considérer ces expériences. Comme dans les révolutions scientifiques décrites par Kuhn, les expériences n'appartiennent pas aux paradigmes, bien que l'adoption d'un paradigme puisse amener les acteurs à réaliser en retour certaines expériences nouvelles ; mais les paradigmes mettent en cohérence ces expériences (souvent en leur accordant un poids inégal, voire en en

[1] Comme le remarque Michel Foucault, « c'est bien cela la tâche d'une histoire de la pensée […] : définir les conditions dans lesquelles l'être humain « problématise » ce qu'il est, ce qu'il fait et le monde dans lequel il vit. » Michel Foucault, « Usages des plaisirs et techniques de soi », dans *Dits et écrits II, 1976-1988*, Paris, Gallimard, 2001 [1983], p. 1363. Il précise, dans un entretien donné l'année suivante : « Le travail d'une histoire de la pensée serait de retrouver la racine [des] solutions diverses la forme générale de problématisation qui les a rendues possibles – jusque dans leur opposition même ; ou encore ce qui a rendu possibles les transformations des difficultés et embaras d'une pratique en un problème général pour lequel on propose diverses solutions pratiques. » Michel Foucault, « Polémique, politique et problématisations », dans *Dits et écrits II, 1976-1988*, Paris, Gallimard, 2001 [1984], p. 1417.

excluant volontairement certaines). Durant la révolution de 1848, la représentation du peuple est ce qui fait problème, non pas en tant que le concept de représentation serait en soi problématique (ou apparaîtrait aux contemporains comme problématique), mais parce que les acteurs de la révolution interprètent un ensemble d'expériences contradictoires (leur action pendant les journées révolutionnaires, leur intégration dans la garde nationale, leur participation aux élections, leur place dans les rapports de production) comme mettant en jeu le problème de l'action, de la parole et de la décision au nom du peuple. Les acteurs vivent ces expériences de multiples façons, mais une place particulière est accordée dans l'espace public à la formulation de ces expériences comme relevant d'un problème de représentation.

En cela, la représentation n'est pas une question théorique abstraite – comment incarner le peuple ? – auquel différentes réponses elles-mêmes théoriques pourraient être apportées ; elle est le nom commun par lequel les acteurs interprètent un ensemble d'expériences comme relevant du même problème politique : la réorganisation d'un paradigme politique après la mise en échec de celui qui prévalait sous la monarchie de Juillet – c'est-à-dire, selon les termes des contemporains, le gouvernement représentatif. Nous n'allons donc pas étudier différentes conceptions de la représentation, mais bien les usages par les acteurs du concept de représentation pour penser les expériences hétérogènes nées de la révolution[1]. Ce faisant, on ne cherche pas seulement à savoir ce qu'*est* la représentation en 1848, ni ce que *signifie* ce concept pour les acteurs, mais aussi ce qu'ils *font* de la représentation et ce que ça *fait* qu'il y ait de la représentation : en quoi le fait de considérer qu'une institution donnée (la garde

[1] Si ce déplacement de la question de la signification du concept de représentation (ou de celle, corrélative, de la façon la meilleure ou la plus démocratique de représenter le peuple) vers la question des usages de la représentation s'effectue ici dans le cadre de l'histoire conceptuelle, il faut noter qu'un déplacement similaire est opéré dans un ensemble d'études contemporaines sur la représentation politique. On en a donné un aperçu dans la littérature de théorie politique et d'histoire des idées (voir *supra*, p. 36), mais il concerne d'autres disciplines. En sociologie, ce sont les écrits sur la représentation politique de Pierre Bourdieu qui constituent le point de départ de ce déplacement : au lieu de s'interroger sur les mécanismes de délégation au sens propre, il s'interroge sur les effets de la parole « au nom de ». Il montre que, considérée sous cet angle, la représentation a deux effets contraires : d'un côté, la dépossession des représentés de parler en leur propre nom ; mais d'un autre côté, la constitution d'un sujet politique capable de parler et d'agir par le biais de son mandataire. Voir en particulier Pierre Bourdieu, « La représentation politique – éléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°36-37, 1981, p. 3-24 ; Pierre Bourdieu, « Espace social et genèse des « classes » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°52-53, 1984, p. 3-12 ; Pierre Bourdieu, « Délégation et fétichisme politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°52-53, 1984, p. 49-55. Pour une étude contemporaine des effets de subjectivation de la

nationale, la Commission des travailleurs, le Gouvernement provisoire, le mouvement clubiste, puis l'Assemblée nationale) est représentative modifie son rôle et son statut, ainsi que le rôle et le statut des personnes qui y participent ? Est-ce que cela donne à ces personnes plus de liberté ? Est-ce que cela donne aux citoyens plus de contrôle sur ces institutions[1] ? Comment résoudre les conflits de légitimité entre plusieurs institutions s'autorisant du peuple ? Toutes ces questions, centrales pour les acteurs de 1848, sont des questions qui mettent en jeu la représentation, non pas dans sa signification comme mot, mais dans les raisons, les mécanismes et les effets de ses usages. La représentation y est un problème non pas en tant qu'on ne sait pas en 1848 comment représenter le peuple et qu'on invente différentes institutions pour cela, mais parce que la représentation sert de prisme pour penser un ensemble d'expériences contradictoires comme des problèmes, contribuant en cela à la réorganisation et l'affrontement des rationalités politiques.

Notre projet est donc celui d'une histoire conceptuelle des usages de la représentation politique, qui se différencie tant de l'histoire du concept de représentation que de l'histoire sociale des pratiques de représentation. La méthode qui va être utilisée est directement inspirée du programme de recherche de Pierre Rosanvallon, mais se distingue de la façon dont il l'a lui-même mise en œuvre dans sa trilogie sur histoire conceptuelle du politique en France. Tout d'abord, les « rationalités politiques » qu'il y étudie sont des systèmes de pensée cohérents, souvent explicités dans des textes théoriques clairement identifiés ; nous nous proposons de considérer les rationalités politiques comme des paradigmes, qui ne s'expriment pas exclusivement, ni même de façon privilégiée, dans des textes théoriques, et qu'il faut reconstituer à partir de l'ensemble des manières dont les acteurs formulent publiquement leur situation, leurs actions, leurs projets. Ensuite, dans sa trilogie, les « nœuds historiques » ne sont pas étudiés en tant que tels : ce sont les interstices entre deux systèmes de pensée, simples moments de passage d'une rationalité politique à une autre ; le risque est alors de faire de l'histoire conceptuelle une histoire continue, les rationalités politiques se succédant

---

représentation politique, voir Daniel Mouchard, *Être représenté : mobilisations d'exclus dans la France des années 1990*, Paris, Économica, 2009.

[1] En première analyse, nous considérerons le « citoyen » non pas comme le sujet soumis au droit, mais comme le « détenteur d'une part de la souveraineté politique ». Dominique Schnapper, *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Paris, Gallimard, 2000, p. 10.

sans heurts, et surtout sans acteurs[1]. Au contraire, nous allons ici accorder une grande importance aux épreuves que font subir les événements aux rationalités politiques lors de ces nœuds historiques : les rationalités politiques sont portées par des acteurs pris par des événements qui mettent à l'épreuve leurs façons de penser la réalité et leurs moyens d'action sur celle-ci. Dès lors, le déroulement de ces événements et la discussion publique de leurs interprétations sont cruciaux pour saisir les rationalités politiques dans l'historicité et la matérialité de leur construction, de leurs transformations et de leurs oppositions. Enfin, puisque chez Pierre Rosanvallon les rationalités politiques sont des systèmes de pensée, et que les « nœuds historiques » ne sont pas étudiés en tant que tels, les « problèmes » qui mettent à l'épreuve ces rationalités politiques deviennent parfois de simples problèmes logiques, nés des tensions internes aux systèmes de pensée. Au contraire, nous allons essayer de comprendre la façon dont les problèmes se construisent à partir d'éléments hétérogènes, souvent inédits et étrangers aux rationalités politiques considérées, mais qui sont pensés à travers elles. Il ne s'agit pas ici de nier l'existence de tensions conceptuelles au sein des rationalités politiques, mais on considèrera qu'elles ne s'actualisent que lors des processus d'interprétation que les acteurs font des situations dans lesquelles ils sont pris.

L'histoire conceptuelle des usages relève donc bien de l'histoire conceptuelle, en ce qu'elle s'inscrit dans le programme de recherche défini par Pierre Rosanvallon en 1986 ; mais elle fait de ce programme de recherche une utilisation nouvelle, dont on peut espérer qu'elle sera adapté au problème que nous allons essayer de résoudre. Du point de vue de la méthode et des sources, cette histoire propose deux inflexions majeures par rapport à l'histoire faite par Pierre Rosanvallon : d'une part, un privilège accordé au temps court et à l'exploration minutieuse des usages de concepts lors des nœuds historiques, plutôt que l'évacuation de ces nœuds au profit des périodes qu'ils séparent ; d'autre part, le refus du primat des textes théoriques. Ce dernier point mérite éclaircissement, car la centralité des textes théoriques dans l'histoire des concepts n'est pas une spécificité de Pierre Rosanvallon : elle est commune à toutes les branches de cette forme d'histoire, sans que la nécessité en soit réellement justifiée par les auteurs. On peut schématiquement distinguer deux ordres de raisons à ce primat des

[1] Cette histoire continue, faute de précautions, se retourne alors facilement en apologie du processus qui a eu lieu, interprété comme la marche même du progrès : « l'idée d'un progrès de l'espèce humaine est inséparable de celle d'un mouvement dans un temps homogène et vide ». Walter Benjamin, « Sur le concept d'histoire », dans *Oeuvres III*, Paris, Gallimard, 2000 [1940], p. 439.

textes théoriques. D'un côté, il peut naître de l'idée que les théoriciens sont les acteurs principaux du changement conceptuel ; selon cette « hypothèse forte », Machiavel ou Hobbes, par exemple, non seulement auraient des intentions politiques en écrivant leurs textes, mais leur activité théorique aurait elle-même des effets majeurs sur le sens des concepts. D'un autre côté, la centralité des théoriciens peut être vue comme une simple nécessité méthodologique, due à la plus grande réflexivité de leur langage, qui donne une valeur heuristique spécifique à leurs textes. Selon cette « hypothèse faible », les théoriciens sont des acteurs parmi d'autres du changement conceptuel, mais on se focalise sur leurs écrits car ils constituent la voie d'accès la plus facile pour comprendre ce changement. Or, les deux hypothèses achoppent sur un même problème : le primat des textes théoriques est vraisemblablement lui-même contextuel. En effet, si l'on considère l'hypothèse forte, il est possible qu'à Florence au XVIe siècle ou en Angleterre au XVIIIe siècle, Machiavel et Hobbes aient eu une importance particulière pour la définition du concept de liberté, notamment par leur position politique ; mais rien ne dit que cela vaut pour d'autres époques et d'autres lieux. En première analyse, les acteurs centraux du débat conceptuel, en 1848, ce ne sont pas les philosophes, mais les publicistes ; faut-il dire alors que ce sont les pamphlets qui font le changement conceptuel ? L'hypothèse faible est plus modeste, et donc plus résistante : rien n'empêche de chercher chez les philosophes des explicitations des débats en cours, et il est vraisemblable que l'application d'une telle méthode donne des résultats dans beaucoup de situations. Cependant, cela ne suffit pas à justifier le caractère quasiment exclusif de l'étude des textes théoriques dans l'histoire des concepts. Là encore, le contexte devrait jouer un rôle bien plus important. En particulier, dans une situation révolutionnaire où l'on assiste à une multiplication des prises de parole publiques et à la mise en place d'une législation nouvelle, il est vraisemblable que d'autres sources que des textes théoriques présentent des formulations explicites des rationalités politiques en transformation. L'histoire conceptuelle des usages devra donc être attentive aux différents lieux de prises de parole, et définir selon le lieu, l'époque et les concepts étudiés quelles types de sources doivent être mobilisées en priorité, sans écarter les textes théoriques, mais sans leur donner automatiquement la préférence[1].

[1] Pour une autre proposition méthodologique visant à mettre en œuvre ce décentrement dans l'étude des idées, voir Frédérique Matonti, « Que faire avec les idées ? Une histoire sociale », Congrès AFSP Grenoble, 8 septembre 2009 [10 p].

Ces précisions méthodologiques établies, il est possible de définir plus précisément le chemin emprunté par ce travail. Nous allons étudier la façon dont la représentation politique, comme problème de l'action, de la parole et de la décision au nom du peuple, est utilisée pour penser les transformations nées de la révolution de 1848, les causes historiques de ces usages ainsi que leurs effets sur l'histoire de la construction antagoniste de deux conceptions de la République. Au lieu de considérer *a priori* la représentation comme le nom d'une relation institutionnelle précise entre des gouvernés et des gouvernants élus, nous allons partir de la seule observation qu'en 1848, on parle, on agit et on décide au nom du peuple. Ces usages de la représentation ont alors un sens, mais ce sens n'est pas *a priori* réductible à une conception donnée du lien représentatif : le sens n'apparaît que si on intègre les usages de la représentation dans les rationalités politiques alors en construction, sans préjuger d'une plus grande validité du sens que la représentation politique a aujourd'hui pour nous, celui d'une relation stable entre un gouvernant ou un législateur élu et ses électeurs. Au printemps 1848, les manières de parler et d'agir au nom du peuple se trouvent peu à peu organisées, regroupées et classées au sein de rationalités politiques qui leur donne leur sens, et qui s'affrontent en juin 1848. La victoire militaire de l'Assemblée nationale sur les ouvriers parisiens, en permettant la victoire du gouvernement représentatif libéral sur la démocratie socialiste, rejette dans l'oubli les usages de la représentation politique caractéristiques de la République démocratique et sociale, au profit des usages de la représentation politique autour desquels la République honnête et modérée s'organise.

Plan de la recherche

Puisque nous ne préjugeons pas d'une signification *a priori* de ce concept, notre première tâche est de reconstituer le sens de la représentation politique pour les acteurs de la révolution de 1848. Pour cela, nous commencerons par donner quelques éléments de l'histoire de l'idée de représentation, de son introduction dans le vocabulaire politique par Hobbes jusqu'à son utilisation par les penseurs du gouvernement représentatif au moment des révolutions modernes. Cet itinéraire permettra de montrer le lien existant entre la question de la représentation et celle de la liberté, nouant ainsi ensemble de façon plus rigoureuse les deux constats qui nous servent de point de départ, et nous permettant de distinguer entre deux catégories d'usages de la représentation politique, usages inclusifs et usages exclusifs (chapitre 1). A partir de cette présentation de l'histoire longue du concept, nous essaierons

d'identifier l'émergence, en France, d'une manière spécifique d'utiliser la représentation pour construire une forme politique appelée « gouvernement représentatif ». C'est sous la Restauration, au sein du mouvement libéral en construction, que le gouvernement représentatif se trouve systématiquement pensé comme une forme politique alliant représentation et liberté, définissant par là un usage précis de ces concepts (chapitre 2). La révolution de 1830 permet aux libéraux d'accéder au pouvoir et de mettre en application leur programme politique de libéralisation de la société et d'instauration du gouvernement représentatif. Or les usages de la représentation politique qui caractérisent le gouvernement représentatif, fondés sur la combinaison entre une société civile libre et un corps d'électeurs restreint, produit dans la société des mécanismes de réflexivité qui font apparaître d'autres usages de la représentation, en dehors de l'État, au sein du mouvement ouvrier naissant, autour du concept d'association. L'impossibilité pour le pouvoir de résoudre la tension entre une société civile libre et une participation restreinte à la représentation politique instituée aboutit à un durcissement des oppositions, qui donne aux insurgés de février 1848 leur mot d'ordre (chapitre 3).

Dans le vide institutionnel laissé par la chute brusque du pouvoir monarchique, une pluralité d'institutions, ancrées dans l'expérience de l'opposition, entendent parler et agir au nom du peuple. Chacune de ces institutions présente des preuves de leur représentativité, qui relèvent de différents registres, qu'on peut analyser à travers la typologie définie par Hanna Pitkin. En s'autorisant du peuple, ces institutions se trouvent liées par un ensemble de mandats, dont il faut faire la description pour rendre compte de la pluralité des usages de la représentation en 1848 (chapitre 4). La première institution représentative du printemps 1848 est le Gouvernement provisoire, créé pendant l'insurrection à l'initiative de députés radicaux et des journaux *le National* et *la Réforme*. En s'appuyant sur différents registres de représentativité, notamment l'autorisation par acclamation, le Gouvernement provisoire est investi de plusieurs mandats : rétablir l'ordre, organiser les élections, républicaniser le pays et continuer la révolution. Ces mandats parfois contradictoires sont attribués au Gouvernement provisoire par différents biais : discours de ses membres, pétitions, actes légaux (chapitre 5). Une seconde institution représentative est la garde nationale. Existant déjà sous la monarchie de Juillet, la garde nationale est perçue comme le peuple en armes, autorisée par sa participation au renversement du pouvoir précédent. Elle a pour mandats d'être une sentinelle contre les ennemis du peuple, de se démocratiser, de devenir la seule force armée et de

répandre la citoyenneté et le patriotisme (chapitre 6). Une troisième institution représentative est constituée par l'agrégation de la presse et des clubs révolutionnaires parisiens ; d'abord informelle, elle s'organise rapidement en un mouvement clubiste relativement unifié. Ce mouvement se dote d'organes de représentation devant lui permettre d'afficher une voix unie et des candidats communs aux élections de la garde nationale et des députés. Elle a pour mandats la sélection des candidats aux élections, la surveillance des représentants des autres institutions, l'expression de l'opinion publique et l'éducation révolutionnaire du peuple (chapitre 7). Une quatrième institution représentative est constituée par la Commission de gouvernement pour les travailleurs, qui repose elle-même sur les corps d'état. Représentative de la diversité des conditions des travailleurs, autorisée par la participation des ouvriers à l'insurrection, la Commission du Luxembourg a plusieurs mandats : résoudre la question sociale, arbitrer les conflits entre travailleurs et patrons, exprimer la condition ouvrière, favoriser l'organisation du travail par l'association (chapitre 8).

Dès lors, le problème de la révolution de 1848 est de coordonner la pluralité des institutions de représentation du peuple. Paris connaît alors une succession d'événements au cours desquels sont mis à l'épreuve les différents usages de la représentation, et à travers lesquels se constituent peu à peu deux conceptions opposées de la République. La manifestation du 17 mars constitue l'événement fondateur du système de représentation pluriel spécifique au printemps 1848. La manifestation s'y trouve inventée comme mode de coordination spécifique entre institutions représentatives, au moyen de l'apparition d'une nouvelle figure : le « représentant du représenté », tiers qui parle et agit au nom du peuple dans sa relation à son représentant institué. A ce mode de coordination, qui permet aux institutions représentatives de produire le peuple qu'elles représentent, et par là d'influencer les autres institutions, s'ajoute une coordination idéologique, qui traverse les institutions représentatives, en faisant apparaître un nouveau rapport de représentation (chapitre 9). Une seconde épreuve, le 16 avril, voit la mise en question de ce modèle d'organisation politique fondé sur la pluralité des institutions de représentation du peuple. Suite à l'échec d'une manifestation des ouvriers parisiens entendant répéter le 17 mars, les institutions de représentation du peuple se trouvent toutes ramenées à leur fonction, c'est-à-dire privées des mandats qui leur conférait une relation particulière au peuple (chapitre 10). Cette délégitimation des institutions non-gouvernementales de représentation politique constitue le contexte qui permet de comprendre le triomphe des élections, marqué d'abord par la

conversion générale au suffrage universel et à ses résultats – l'élection d'une Assemblée nationale modérée – puis par la condamnation de la manifestation du 15 mai, ultime essai pour les manifestants de raviver des usages inclusifs de la représentation politique (chapitre 11). Ce triomphe du principe électif, mis par les modérés au service de la restauration d'une politique économique libérale, donne lieu en retour à la formulation d'une nouvelle doctrine, la République démocratique et sociale, qui entend promouvoir les usages inclusifs de la représentation politique comme moyen pour le peuple d'exercer son pouvoir, et notamment un pouvoir de réorganisation sociale, abandonné par la réduction fonctionnelle des institutions de représentation politique après le 16 avril. Juin apparaît alors comme l'opposition entre deux rationalités politiques fondées sur deux interprétations antagonistes des bons usages de la représentation politique (chapitre 12). L'échec de l'insurrection de juin marque la fin de l'expérience de la République démocratique et sociale ; cependant, cette forme d'organisation non advenue ne disparaît pas pour autant. Dans les années qui suivent, elle fait l'objet d'une reprise et d'une analyse par un théoricien, Proudhon, qui essaie d'en systématiser la doctrine. L'étude de sa pensée peut ainsi nous permettre de mieux comprendre les traits de la République démocratique et sociale (épilogue).

Section I. L'invention du gouvernement représentatif libéral : introduction historique et théorique à la question de la représentation politique au XIXe siècle

« Ainsi le gouvernement représentatif provoque la société tout entière, ceux qui exercent des pouvoirs et ceux qui possèdent des droits, à chercher en commun la raison et la justice ; il provoque la multitude à se réduire à l'unité et il fait sortir l'unité du sein de la multitude. » François Guizot, *Histoire des origines du gouvernement représentatif*, 1820.

Notre hypothèse est que la révolution de 1848 constitue une rupture dans l'histoire longue du gouvernement représentatif libéral : les usages de la représentation politique s'y trouvent mis en question et font problème d'une manière nouvelle. Pour saisir les enjeux de cette rupture, encore faut-il saisir ce qu'est la rationalité politique du gouvernement représentatif libéral avant 1848, et le type d'usages de la représentation qu'elle promeut[1].

Ce projet ouvre des questions préliminaires de deux ordres. Tout d'abord, d'un point de vue théorique, il est nécessaire de se doter d'outils d'analyse du rôle de la représentation politique dans le gouvernement représentatif. Si les affinités entre la représentation politique et le gouvernement représentatif sont évidentes, il serait trop rapide de définir le gouvernement représentatif comme une forme politique dont la seule caractéristique serait d'utiliser la représentation. En effet, cette définition minimale laisserait en suspens la question de la spécificité des usages que le gouvernement représentatif fait de la représentation. Si l'on considère que la représentation est définie par le seul fait que l'on observe des actions, des paroles et des décisions faites « au nom » d'une autre instance (le peuple ou la nation, pour la période et l'aire que nous étudions[2]), alors il est difficile d'imaginer des régimes qui ne connaissent pas la représentation. Dès lors que des mécanismes de délégation sont instaurés, il existe des situations dans lesquelles une relation de représentation se fait jour. Même si l'on considère un régime de démocratie directe stricte, la question de la représentation ne peut être évitée : qui participe aux assemblées ? De quel droit les participants prennent-ils des décisions au nom des absents, ou la majorité au nom de l'ensemble ? Si des fonctions exécutives stables apparaissent, fussent-elles ouvertes à tous ou tirées au sort, comment rendre compte du fait qu'elles agissent au nom de l'assemblée ? La question de la représentation, définie de façon

---

[1] Par son caractère introductif, l'ensemble de cette section reposera principalement sur une présentation problématisée de la littérature secondaire. Son intérêt tient dans la façon dont les problèmes sont posés – notamment l'usage du prisme de la représentation – et dans l'épaisseur qu'elle donnera à l'étude subséquente de la révolution de 1848. On ne cherchera donc ni l'exhaustivité, ni la caractérisation systématique de la spécificité de notre position vis-à-vis de la littérature secondaire.

[2] Les concepts de « peuple » et de « nation », éminemment problématiques, ne font pas ici l'objet d'une analyse : en se limitant à l'étude des discours et des actes faits au nom du peuple ou de la nation, nous ne préjugeons pas directement éclairer les concepts de peuple ni de nation, mais bien la disposition énonciative spécifique du parler et de l'agir « au nom de ». Pour une analyse théorique et politique du concept de nation, voir Dominique Schnapper, *La communauté des citoyens : sur l'idée moderne de nation*, « n°427 », Paris, Gallimard, 2003. Sur le peuple, voir Pierre Rosanvallon, *Le peuple introuvable, op. cit.* ; Hélène Desbrousses, Bernard Peloille et Gérard Raulet (dir), *Le peuple, figures et concepts : entre identité et souveraineté*, Paris, F.-X. de Guibert, 2004 ; Gérard Duprat, *L'ignorance du peuple : essais sur la démocratie*, Paris, Presses universitaires de France, 1998.

minimale comme ce qui relève du discours, des actes et des décisions réalisés « au nom de », est indissociable des activités de production explicite des normes d'un groupe et d'application de ces normes. Il nous faut donc partir de l'hypothèse que le gouvernement représentatif fait un usage particulier de la représentation : si l'on considère qu'il y a gouvernement représentatif dès lors qu'il y a représentation, notre capacité à analyser cette forme politique de façon pertinente s'en trouvera considérablement réduite.

Pour comprendre le gouvernement représentatif, il faut différencier les usages de la représentation, c'est-à-dire construire des outils de classement de ces usages. A travers l'analyse des pensées de Hobbes, de Rousseau, de Burke et des fédéralistes américains, nous formulerons deux oppositions qui permettent un tel classement. D'une part, une opposition externe à la représentation elle-même : à partir des travaux de Michel Foucault, nous distinguerons entre les usages de la représentation dans le cadre de politiques de la souveraineté, qui relèvent du domaine de la volonté, et de politiques de la gouvernementalité, qui relèvent du domaine de l'intérêt. Nous suivrons pour cela l'affirmation foucaldienne d'un passage, caractéristique de la modernité en Europe, d'une politique dominée par la question de la souveraineté à une politique centrée sur les questions de gouvernementalité. Sans préjuger de la justesse de cette affirmation, nous utiliserons les concepts qu'il met en jeu pour définir la souveraineté et la gouvernementalité comme deux plans distincts d'utilisation de la représentation. D'autre part, nous définirons une opposition qui concerne la représentation politique comme relation, et qui ne se recoupe pas avec la première. Sans essayer de séparer de façon tranchée différents concepts de la représentation, nous remarquerons que les usages de la représentation politique peuvent accorder plus ou moins d'importance à l'activité des représentés. Il est en effet possible de tirer deux conséquences opposées de l'existence d'une relation de représentation politique. D'un côté, on peut considérer que puisque les représentants du peuple parlent, agissent et décident au nom du peuple, il n'est pas nécessaire que le peuple ait une activité politique : l'existence des représentants exclut les représentés du monde politique, car leur représentation suffit à garantir que leurs volontés ou leurs intérêts seront pris en considération. On qualifiera d'« exclusifs » ces usages de la représentation politique, en ce qu'ils reposent sur l'exclusion des représentés, et sur l'exclusivité des représentants dans la parole, l'action et la décision au nom du peuple. D'un autre côté, il est possible de tenir un raisonnement inverse : puisque les représentants du peuple parlent, agissent et décident au nom du peuple, le peuple est lui-même fondé à parler, à agir et à

participer à la décision. En s'autorisant du peuple, les représentants autorisent en retour les citoyens à formuler leurs volontés ou leurs intérêts, pour qu'ils soient pris en considération. On qualifiera d'« inclusifs » ces usages de la représentation politique, en ce qu'ils visent l'inclusion des représentés et mettent en question le monopole du seul groupe des représentants dans la parole, l'action et la décision au nom du peuple. A partir de la même définition minimale de la représentation, l'opposition entre usages inclusifs et exclusifs forme un axe sur lequel on peut placer les différentes façons de considérer le rôle politique des représentés. Ces deux oppositions, souveraineté contre gouvernementalité, usages inclusifs et exclusifs de la représentation, constitueront des outils d'analyse pour comprendre le gouvernement représentatif, puis pour étudier la construction antagoniste de la République honnête et modérée et de la République démocratique et sociale.

A cette démarche théorique s'ajoutera une introduction plus historique du problème. La révolution de 1848 s'inscrit dans l'histoire longue des formes politiques, et le gouvernement représentatif qu'elle met en question n'est pas une simple abstraction : c'est aussi le nom que les partisans de la monarchie de Juillet donnent à ce régime. Pour comprendre la rupture que constitue la révolution de 1848, il est donc nécessaire de s'interroger sur les caractéristiques du gouvernement représentatif en France. Pour cela, nous commencerons par étudier la manière dont le gouvernement représentatif est formulé comme projet politique, sous la Restauration, puis mis en œuvre sous la monarchie de Juillet. Il aurait été possible de faire remonter cette histoire jusqu'à la Révolution de 1789, tant il est vrai qu'il s'agit d'une référence centrale pour les révolutionnaires de 1848 comme pour les études contemporaines de l'histoire politique. Cela n'est pas nécessaire à notre propos, voire nous induirait en erreur, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il n'existe pas de continuité directe entre les pratiques et les idées de 1789 et celles de 1848 : l'expérience de la guerre, la récupération impériale de l'imagerie révolutionnaire, l'interdiction de l'évocation de la Révolution pendant la Restauration, les limitations apportées aux libertés publiques pendant le demi-siècle qui précède 1848, tout cela empêche l'existence d'une telle continuité. Les révolutionnaires de 1848 ne sont pas indifférents à l'histoire de la Révolution, comme en témoigne le succès des ouvrages historiques sur cette période, notamment des histoires de Louis Blanc, de Lamartine

et de Michelet, publiées en 1847[1]. Mais c'est bien sous les monarchies parlementaires qu'ils s'engagent en politique, qu'ils construisent leurs idées et inventent les pratiques mises en œuvre en 1848. C'est donc sur cette période, qui va de la Restauration de 1815 à la révolution de 1848, qu'il convient de porter notre attention si l'on veut comprendre les cadres de pensée des quarante-huitards. Une deuxième raison à ce choix est que c'est bien par rapport aux enjeux politiques de la Restauration que le gouvernement représentatif est construit comme forme politique spécifique. Les doctrinaires, et en particulier Guizot, font parfois référence à la Révolution ; mais ils la mobilisent pour s'opposer à la politique des ultra-royalistes. Dès lors, il est nécessaire d'accorder une attention privilégiée au contexte de l'invention du gouvernement représentatif, plutôt que d'essayer de construire une continuité largement factice avec les débats de la Révolution de 1789. Enfin, une troisième raison à la décision de commencer notre investigation historique en 1815 plutôt qu'en 1789 tient à la nature de notre projet. Nous voulons en effet essayer de comprendre en quoi la révolution de 1848 vient rompre l'histoire du gouvernement représentatif libéral. Or cette rupture ne se réfère par à la mémoire de la Révolution ; en effet, loin d'être un facteur de division entre les partisans et les adversaires du gouvernement représentatif, 1789 en est un héritage commun. Ce qui distingue Blanqui de Guizot, ce n'est pas en premier lieu l'interprétation de la révolution de 1789, mais bien l'expérience de la monarchie de Juillet. Il est vrai que la référence à 1793, en revanche, est bien un facteur de division ; mais cette référence est quasiment absente des discours du début de la Seconde République, contrairement à la référence à la révolution de 1830, beaucoup plus centrale. Ce n'est que dans un second temps, à partir de mai 1848, que la mémoire de 1793 devient un enjeu politique. Dès lors, il serait dangereusement anachronique de placer l'opposition des révolutionnaires de 1848 au gouvernement représentatif dans un schéma d'interprétation inspiré de la première révolution, par exemple Jacobins contre Girondins. Au moment de la révolution de 1848, la mémoire de la Révolution de 1789, vieille de soixante ans, ne divise pas les républicains et les partisans du régime déchu, pas plus qu'elle ne divise les républicains entre eux.

Notre étude historique commencera donc avec la Restauration de 1815. Sous la monarchie restaurée, un courant politique d'opposition aux ultras s'organise : le libéralisme.

[1] Alice Gérard, *La Révolution française, mythes et interprétations, 1789-1970*, Paris, Flammarion, 1970, p. 42.

C’est en son sein que la doctrine du gouvernement représentatif se construit, portée notamment par Guizot. Comme son nom l’indique, le gouvernement représentatif accorde une importance centrale à la représentation politique. Cette référence à la représentation n’a pas pour seul but de distinguer le gouvernement représentatif de la monarchie de droit divin ; elle indique que les mécanismes de représentation ont un rôle privilégié dans la façon même dont les doctrinaires entendent refonder le gouvernement. Le gouvernement représentatif n’est pas seulement un gouvernement respectueux de la souveraineté de la nation ; c’est surtout un régime qui gouverne par la représentation, c’est-à-dire dans lequel la représentation est un moyen de réaliser le bon gouvernement. En effet, pour les doctrinaires, la représentation permet à l’État de gouverner une société libre, en en extrayant les personnes les plus aptes à gouverner, les capacités, tout en assurant une bonne connaissance par les gouvernants des intérêts des gouvernés et de l’« opinion publique ». Le renversement révolutionnaire de la monarchie restaurée, en juillet 1830, et l’accession au pouvoir de Louis-Philippe, permettent aux doctrinaires de mettre en place un gouvernement représentatif en France. Suivant le programme défini lorsqu’ils étaient dans l’opposition, les tenants du gouvernement représentatif entendent permettre à la société de s’exprimer librement, pour assurer, grâce à la représentation politique, son bon gouvernement. Nous essaierons de montrer que les moyens employés pour réaliser ce programme mettent en mouvement la société d’une façon nouvelle, inassimilable par les mécanismes du gouvernement représentatif, poussant le nouveau régime à connaître une inflexion autoritaire en 1834-35. On verra de quelle manière l’ambiguïté des usages de la représentation politique mis en œuvre par la monarchie de Juillet a pour effet de permettre la constitution d’un courant d’opposition au gouvernement représentatif, notamment ancré dans un mouvement ouvrier en construction. C’est ce large courant qui, le 24 février 1848, renverse le régime, ouvrant une période dans laquelle une autre politique de la représentation pourra être expérimentée.

Chapitre 1. Théoriser les usages de la représentation

Le gouvernement représentatif se caractérise par les usages qu'il fait de la représentation. Pour rendre compte de la spécificité de ces usages, nous allons dans un premier temps construire des outils permettant de les analyser, sous la forme de deux oppositions : la première, entre souveraineté et gouvernementalité, définit deux cadres distincts dans lesquels la représentation peut être mobilisée ; la seconde, entre représentation inclusive et exclusive, caractérise deux genres d'effets de l'utilisation de la représentation sur les représentés. Pour mieux saisir la portée de ces outils, nous allons les extraire d'une analyse rapide de certaines théorisations et expériences dans lesquelles la représentation joue un rôle crucial : les pensées de Hobbes et de Rousseau, la révolution de 1789, les écrits fédéralistes et les discours de Burke.

A - Représentation et souveraineté

La représentation peut d'abord être utilisée comme moyen d'incarner une souveraineté. L'apparition de ces usages est intrinsèquement liée aux transformations que le concept de souveraineté[1] et l'organisation de l'appareil d'État connaissent en Europe à partir du XVIIe siècle. Sans revenir sur ces transformations elles-mêmes[2], nous allons essayer de dégager trois façons successives – logiquement et chronologiquement – de penser la représentation en rapport avec les problèmes de la souveraineté : comme mode de justification de la souveraineté absolue chez Hobbes, comme contre-modèle pour penser la souveraineté

[1] Pour une analyse serrée de l'histoire de la souveraineté, du point de vue de la théorie juridique, voir Olivier Beaud, *La puissance de l'État*, Paris, Presses universitaires de France, 1994. Une présentation qui relève d'une histoire des idées plus classique est Marcel David, *La souveraineté du peuple*, Paris, Presses universitaires de France, 1996.

[2] La somme impressionnante de Christopher Alan Bayly, *La naissance du monde moderne*, Paris, L'Atelier, 2007, est une introduction très complète à l'histoire globale du monde moderne. Pour une introduction plus spécifique à la fois géographiquement et temporellement (l'Europe du XIXe siècle), voir Eric John Hobsbawm, *L'ère des révolutions*, Paris, Fayard, 2008 [1962] ; Eric John Hobsbawm, *L'ère du capital*, Paris, Fayard, 2008 [1975] ; ces deux ouvrages sont légèrement datés, mais toujours stimulants.

populaire chez Rousseau, et enfin comme mode d'organisation de la souveraineté parlementaire au moment des révolutions de la fin du XVIIIe siècle.

1) La représentation politique comme fondation du souverain chez Hobbes

Il est généralement considéré que Thomas Hobbes a été le premier à introduire la représentation comme concept central de la philosophie politique[1]. Le caractère paradoxal de cette innovation ne saurait être sous-estimé : comment expliquer que l'élément fondamental des démocraties modernes, à savoir la représentation politique, ait pu être pensé pour la première fois par le théoricien de l'absolutisme ? Car Hobbes apparaît bien avant tout dans la tradition philosophique comme le défenseur de la monarchie absolue, perçue comme un régime archaïque : de façon significative, dans la *Nouvelle histoire des idées politiques*, parue en 1987, la première section du premier chapitre de la première partie, « De Hobbes à Locke », fait commencer l'histoire de la pensée politique moderne par le dépassement de Hobbes par Locke. Cette opposition entre le monde ancien de Hobbes et le monde moderne de Locke va de pair avec une opposition entre deux systèmes politiques. Dans celui de Hobbes, le rapport entre les citoyens et l'État serait un rapport de subordination totale : selon le rédacteur de l'article, Jean-Marie Goulemot, chez Hobbes, « tous les pouvoirs passent à l'État. Il y a renoncement total à la résistance et à la rétractation de la délégation. [… Le sujet] doit pour tout s'en remettre au souverain[2]. » Le système politique de Locke, au contraire, est présenté comme marquant la « naissance du libéralisme politique[3] », reconnaissant « le caractère révocable de la délégation de la souveraineté[1] ». Le passage « de Hobbes à Locke » symboliserait ainsi l'entrée dans la modernité politique, l'abandon du modèle de la monarchie absolue au profit de systèmes politiques libéraux. Hobbes semble donc avoir deux figures inconciliables : celle de l'inventeur – moderne – de la représentation politique et celle du défenseur – archaïque – de l'absolutisme.

---

[1] Hanna Fenichel Pitkin, « Representation », *art. cité*, p. 140. Pour une introduction philosophique générale à la pensée politique de Hobbes, Leo Strauss, *La philosophie politique de Hobbes*, Paris, Belin, 1991 [1936].

[2] Jean-Marie Goulemot, « De Hobbes à Locke », dans *Nouvelle histoire des idées politiques*, Paris, Hachette, 1987, p. 41.

[3] *Ibid.*, p. 45.

Cette incohérence apparente est due à une lecture anachronique de l'histoire de la philosophie politique et de l'État. Loin d'être la survivance d'un archaïsme pré-politique, l'absolutisme hobbesien est en réalité un des aspects les plus novateurs de son œuvre, et sans lequel l'invention de la représentation politique ne saurait être correctement saisie. Pour le comprendre, il est nécessaire de rompre avec l'idée d'un partage *a priori* entre d'un côté la modernité libérale, qui connaîtrait la représentation, et de l'autre un monde ancien absolutiste, qui ne la connaîtrait pas. En fait, l'idée d'une limitation des droits du souverain n'a rien de novateur au XVIIe siècle : elle est même courante chez les auteurs républicains italiens du XVIe siècle[2] ou chez les monarchomaques français de la fin du XVIe siècle[3], pour qui le pouvoir d'État est fondamentalement dérivé du pouvoir des citoyens. S'il est vrai que les moyens modernes de la limitation du pouvoir du souverain, notamment les constitutions, sont radicalement différents des solutions proposées avant le XVIIIe siècle, c'est parce qu'ils sont inventés dans un contexte politique nouveau, postérieur à la grande transformation fondatrice de la modernité politique : l'émergence d'un État autonome, séparé à la fois des citoyens et des dirigeants[4]. Alors que chez les républicains ou chez les monarchomaques, la limitation des pouvoirs du souverain était due à la reconnaissance de droits attachés aux citoyens, aux communautés naturelles (familles, villes, provinces, etc.) ou à des institutions intermédiaires comme les parlements, les limitations spécifiquement modernes des pouvoirs de l'État sont internes à la logique étatique elle-même. Or cette autonomisation de l'État, sans laquelle le libéralisme moderne est incompréhensible, est pensée en premier lieu par les défenseurs de l'absolutisme, et notamment par Hobbes[5]. L'État en vient en effet à être considéré comme indépendant à la fois du peuple et du Prince à la suite du « premier mouvement contre-

---

[1] *Ibid.*, p. 46.

[2] John Greville Agard Pocock, *Le moment machiavélien, op. cit.*.

[3] Paul-Alexis Mellet, *Les traités monarchomaques : confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite (1560-1600)*, Genève, Droz, 2007.

[4] Quentin Skinner, *Les fondements de la pensée politique moderne*, Paris, A. Michel, 2001.

[5] Comme l'indique Quentin Skinner, « si l'on veut retracer le processus par lequel les pouvoirs de l'État en vinrent finalement à être décrits comme tels, et vus comme distincts à la fois des pouvoirs du peuple et de ceux de leurs magistrats, [...] nous devons nous tourner vers les théoriciens dont les aspirations ont inclus un désir de légitimer les formes de gouvernement les plus absolutistes qui commençaient à se développer en Europe occidentale dans la première partie du XVIIe siècle. » Quentin Skinner, « The State », dans *Political innovation and conceptual change*, Terence Ball, James Farr et Russell L. Hanson (dir), Cambridge, Cambridge university press, 1989, p. 116.

révolutionnaire majeur en Europe[1] », à la fois absolutiste et séculier, qui se forme dans la période allant des guerres de religion en France à la révolution anglaise de 1649, et dont un des aboutissements fondamentaux pour l'apparition de l'État moderne est le traité de Westphalie de 1648. Ce mouvement contre-révolutionnaire défend l'autonomisation de l'État en ce qu'il se donne pour objet de réfuter ceux qui, dans la lignée des penseurs républicains, veulent maintenir l'idée déjà ancienne selon laquelle le pouvoir de l'État serait dérivé d'un pouvoir originel de ses citoyens. C'est donc chez Hobbes, et non chez Locke, que se trouve la véritable innovation pour la théorie de l'État, dans sa justification du caractère absolu de la souveraineté, sans la faire dériver de la personne du Prince (de ses qualités, de sa légitimité, de son hérédité), ni d'un choix des citoyens.

Pour en saisir la nouveauté, il faut donc relire l'invention de la représentation par Hobbes comme sa réponse à la question qui apparaît alors comme la plus cruciale pour le mouvement contre-révolutionnaire : comment fonder l'État indépendamment à la fois du Prince et des citoyens[2] ? Formulé de cette manière, ce thème apparaît tardivement dans l'œuvre de Hobbes. Il est vrai qu'avant le *Léviathan* (1651), par exemple dans *de Corpore politico* (1640) et *de Cive* (1642), l'État est déjà présenté comme une construction artificielle, une union fondée mécaniquement sur les calculs des individus, qui ont tout intérêt à se soumettre à un pouvoir coercitif, étant donné l'horreur des conditions naturelles d'existence, à savoir la guerre de tous contre tous[3]. Mais cette union reste perçue, dans les ouvrages antérieurs au *Léviathan*, comme « l'effet d'actes convergents de dessaisissement[4] », réalisés à

---

[1] *Ibid.*, p. 121.

[2] Je suis ici les présentations de Nicole Dockès, « De la nécessité de la représentation chez Hobbes », dans *Le concept de représentation dans la pensée politique : actes du Colloque d'Aix-en-Provence, 2 et 3 mai 2002*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003, p. 159-176, et de Jean Terrel, *Hobbes, matérialisme et politique*, Paris, J. Vrin, 1994. Une autre présentation précise, nullement incompatible mais plus axée sur les aspects logiques de l'opération, du passage de la théorie de l'institution de la personne civile dans les écrits antérieurs au Léviathan, à l'invention de la représentation politique dans cet ouvrage, peut être trouvée chez Yves Charles Zarka, *Hobbes et la pensée politique moderne*, Paris, Presses universitaires de France, 1995, p. 198–227.

[3] Pour une histoire de l'écriture du Léviathan, et notamment une étude très utile des sources de chaque chapitre dans les œuvres précédentes de Hobbes, on peut se référer à Graham Alan John Rogers et Karl Josef Schuhmann (dir), *Introduction to Thomas Hobbes Leviathan*, Bristol, Thoemmes continuum, 2003.

[4] Jean Terrel, *Hobbes, matérialisme et politique, op. cit.*, p. 201.

l'occasion d'un moment premier d'association entre les futurs citoyens[1]. C'est justement l'hypothèse d'une délégation collective initiale qui se trouve réfutée dans le *Léviathan* grâce à l'introduction de la représentation. Ce passage est crucial : il indique que l'origine de la représentation politique moderne, telle que Hobbes la formule dans le *Léviathan*, est conçue *contre* l'idée de délégation. C'est dans ce déplacement de la délégation vers la représentation, opéré par Hobbes dans les années 1640, que se trouve la clé de la formulation moderne de la souveraineté.

La raison de ce déplacement mérite d'être explicitée, car elle permet de saisir le type de projet politique dans lequel s'inscrit l'utilisation de la représentation pour fonder la souveraineté. Alors qu'il l'acceptait dans ses textes du début des années 1640, l'hypothèse de la délégation initiale de la souveraineté par une collectivité humaine à un chef n'apparaît plus tenable pour Hobbes en 1651. En effet, entre *De Cive* et le *Léviathan*, l'Angleterre connaît une contestation parlementaire de l'autorité royale, attisée par la volonté de Charles Ier de ne pas respecter le droit traditionnel du Parlement à consentir à toute nouvelle taxe, contestation qui débouche finalement sur la révolution de 1649 et l'exécution du roi[2]. Il existe à l'évidence un fort lien entre le bouleversement de la révolution, l'utilisation de la représentation comme concept clé dans l'opposition à Charles Ier durant la décennie précédente, et l'introduction par Thomas Hobbes du concept de représentation au centre de son analyse[3]. La vie de Hobbes montre un attachement indéfectible à la monarchie absolue. Il entretient des relations constantes avec les défenseurs de Charles Ier après leur exil ; il devient même en 1647 le professeur de mathématiques du jeune Prince de Galles, fils du roi déchu et futur roi d'Angleterre lui-même. Lorsque ce dernier monte sur le trône après la mort de Cromwell, en 1660, Thomas Hobbes fait d'ailleurs partie de sa Cour.

Le *Léviathan* répond donc à une nécessité pour Hobbes : reformuler sa théorie politique, pour qu'elle puisse justifier *a posteriori* la décision de Charles Ier de passer outre les droits du Parlement, et qu'elle puisse donc permettre d'éviter à l'avenir un tel conflit. Ceci

---

[1] Nicole Dockès, « De la nécessité de la représentation chez Hobbes », *art. cité*, p. 168.

[2] Jean Hampton, *Hobbes and the social contract tradition*, Cambridge, Cambridge university press, 1986, p. 110.

[3] Comme Quentin Skinner l'a montré dans *Hobbes et la conception républicaine de la liberté*, Paris, A. Michel, 2009, une coupure identique, attribuable à la révolution de 1649, a lieu dans sa théorisation de la liberté.

nécessite d'intégrer à sa réflexion la question de la représentation, élément central de l'argumentation des partisans d'une limitation des pouvoirs du Prince par le Parlement, comme les députés signataires de la pétition accompagnant la « Grand Remonstrance » de 1641. En cela, comme l'a prouvé Quentin Skinner, Hobbes n'est pas à proprement parler l'inventeur de l'idée de représentation, qui est alors très commune en Angleterre ; c'est au contraire pour lutter contre les théories utilisant la représentation contre le roi que Hobbes récupère, dans le *Léviathan*, l'idée de représentation, mais dans un sens tout à fait différent[1], tout comme il redéfinit le concept de liberté pour en attaquer la conception républicaine[2]. Pour les « *democratical gentlemen*[3] », parlementaristes ou *Levellers*, qui dans les années 1640 attaquent la monarchie de Charles Ier[4], l'existence d'un corps de délégués du pays justifie la limitation de la puissance royale. Au contraire, Hobbes fait du souverain le seul véritable représentant de ses sujets, invalidant le droit des parlementaires à parler au nom de ceux qui les ont nommés, grâce à une redéfinition de la souveraineté.

Ce raisonnement occupe une position centrale dans le *Léviathan :* Hobbes le développe dans les chapitres XVI, XVII et XVIII, qui sont respectivement le dernier chapitre de la première partie, intitulée « De l'homme », et les deux premiers chapitres de la seconde partie, « De l'État[5] ». Les idées qu'il y présente ne sont pas neuves : l'unité de la souveraineté y apparaît comme une nécessité qui découle des conditions de l'état de nature, les humains

---

[1] Quentin Skinner, « Hobbes on Representation », *European Journal of Philosophy*, vol. 13, n°2, 2005, p. 155. Pour une présentation des formes institutionnelles de représentation avant Hobbes, voir Yves Durand, *Les Républiques au temps des monarchies*, Paris, Presses universitaires de France, 1973 et les documents rassemblés par Bertie Wilkinson (dir), *The Creation of medieval parliaments*, New York, London, Sydney, 1972.

[2] Quentin Skinner, *Hobbes et la conception républicaine de la liberté, op. cit.*.

[3] Quentin Skinner, « Hobbes on Representation », *art. cité*, p. 166.

[4] Le manifeste « An Agreement of the People » de 1647, rédigé par le niveleur John Wildman, va jusqu'à proclamer que « le pouvoir des [...] représentants de cette nation n'est inférieur qu'à celui de ceux qui les choisissent, et s'étend, sans le consentement ni la concurrence de n'importe quelle autre personne ou personnes, à l'établissement, la modification et l'abolition des lois ; [...] à la nomination, la révocation et le contrôle des magistrats et officiers et tous les degrés. » (« *the power of (…) Representatives of this Nation, is inferior only to theirs who choose them, and doth extend, without the consent or concurrence of any other person or persons, to the enacting, altering, and repealing of laws, (…) to the appointing, removing, and calling to account magistrates and officers of all degrees* »). Document consulté en ligne, http://www.constitution.org/lev/eng_lev_07.htm, le 27/09/2011.

[5] J'utilise ici l'édition établie par Gérard Mairet, publiée en 2000 chez Gallimard.

devant pour survivre « rassembler toute leur puissance et leur force sur un homme ou sur une assemblée d'hommes qui peut, à la majorité des voix, ramener toutes leurs volontés à une seule volonté[1]. » En revanche, le vocabulaire qu'il utilise pour formuler ces idées est inédit ; il fait en effet reposer ce passage de la multitude à l'unité non pas sur une délégation collective de la souveraineté, mais sur la représentation, dont les mécanismes sont explicités au chapitre XVI, « Des personnes, auteurs, et des choses personnifiées[2] ». Dans ce chapitre, l'homme (ou assemblée d'hommes) dont la volonté est souveraine est qualifié de « personne », du latin *persona*, c'est-à-dire masque ou déguisement. Une personne est définie par des actes et des paroles, mais dont il n'est pas nécessairement l'auteur (*author*), en ce que ses actes et ses paroles peuvent être attribués (par attribution réelle ou fictive) à une autre instance : il est alors « une *personne fictive* ou *artificielle*[3] ». Si cette personne a été autorisée à parler et à agir au nom de cette instance, c'est alors cette instance qui doit être reconnue comme l'auteur des actes de la personne. Mais cela ne signifie pas pour autant, et c'est là le point crucial, que cette instance soit elle-même une personne, car l'unité du représentant, de l'acteur, de la personne, n'a pas comme préalable l'unité de l'auteur.

L'utilisation de ce vocabulaire théâtral donne alors un éclairage nouveau à la représentation politique, qui n'apparaît plus comme l'opération par laquelle un peuple délègue son pouvoir à une personne, mais plutôt comme le moyen par lequel l'État prête une voix à des citoyens qui ne lui préexistent pas comme tels. L'unité du souverain, qui agit et parle au nom du peuple, n'est donc pas la conséquence de l'existence du peuple, il en est la cause :

> « Les humains en multitude forment une personne *une* quand ils sont représentés par un seul homme ou par une seul personne, en sorte que cela se fasse avec le consentement de chacun des individus particuliers de cette multitude. En effet, c'est l'unité du représentant, non l'unité du représenté qui fait la personne *une*. [...] Puisque la multitude est par nature non pas une, mais multiple, on ne peut comprendre ceux qui la composent comme s'ils ne formaient qu'un unique auteur, mais plutôt comme étant les multiples auteurs de ce que dit et fait, en leur nom, celui qui les représente[4]. »

---

[1] Thomas Hobbes, *Léviathan ou Matière, forme et puissance de l'État chrétien et civil*, Gérard Mairet (dir), Paris, Gallimard, 2000, p. 287.

[2] « *Of Persons, Authors, and Things personated* ».

[3] Thomas Hobbes, *Léviathan ou Matière, forme et puissance de l'État chrétien et civil, op. cit.*, p. 271.

[4] *Ibid.*, p. 276–277.

Ainsi la personne du souverain ne tient pas son pouvoir d'une délégation initiale du peuple, mais bien de sa position de représentant de la multitude. Si chacun a bien consenti à être l'auteur des actes du souverain, c'est de façon purement individuelle, par une convention passée entre individus, et non par un accord de délégation entre le peuple et le souverain, car le peuple ne peut pas agir, ne peut pas parler, n'existe pas comme personne avant d'être représenté, c'est-à-dire personnifié, par le souverain[1] :

> « La multitude, ainsi unie en une personne une, est appelée un ÉTAT, en latin CIVITAS. Telle est la génération de ce grand LEVIATHAN [...]. En lui réside l'essence de l'État qui est (pour le définir) *une personne une dont les actes ont pour auteur, à la suite de conventions mutuelles passées entre eux-mêmes, chacun des membres d'une grande multitude*[2]. »

Si chacun est l'auteur individuel des actions de l'État, aucune entité collective préexistante ne saurait être considérée comme une personne ; dès lors, aucune rupture ou renégociation de la relation de représentation ne saurait être valide, car aucune entité collective ne saurait être une personne indépendante du souverain, capable de passer des conventions avec lui[3]. En ce sens, la redéfinition par Hobbes de la représentation apparaît comme une étape cruciale dans la théorisation de l'autonomie de l'État. Il n'y a plus besoin de présupposer un moment originaire d'accord pour qu'un peuple se forme à partir de la multitude : le souverain institue en même temps l'État et la communauté politique. Le peuple a bien une unité, mais « il [la] reçoit de l'œil du souverain sur lui[4] ».

Par conséquent, si l'on considère que dans un pays donné, le titulaire de la souveraineté est le roi, alors toute activité politique dont il n'est pas l'acteur est nécessairement strictement subordonnée à lui ; ni le Parlement, ni même l'ensemble des sujets, ne sauraient avoir une puissance politique comparable à celui du souverain[5]. Étant donné que c'était évidemment le

---

[1] Jean Terrel, *Hobbes, matérialisme et politique, op. cit.*, p. 212.

[2] Thomas Hobbes, *Léviathan ou Matière, forme et puissance de l'État chrétien et civil, op. cit.*, p. 288–289.

[3] *Ibid.*, p. 292.

[4] Lucien Jaume, « Peuple et individu dans le débat Hobbes-Rousseau : d'une représentation qui n'est pas celle du peuple à un peuple qui n'est pas représentable », dans *La Représentation*, François d'Arcy (dir), Paris, Economica, 1985, p. 46.

[5] Thomas Hobbes, *Léviathan ou Matière, forme et puissance de l'État chrétien et civil, op. cit.*, p. 302.

roi d'Angleterre qui était le souverain dans les années 1640, selon la définition hobbesienne de la souveraineté, la revendication par le Parlement de pouvoirs limitant ceux du roi, en divisant la représentation et les pouvoirs souverains, ne pouvait que mener à la guerre civile :

> « Si dans la plus grande partie de l'Angleterre, l'opinion ne s'était pas répandue selon laquelle ces pouvoirs étaient divisés entre le roi, les lords, la Chambre des Communes, le peuple ne se serait jamais divisé et ne serait jamais tombé dans cette guerre civile[1]. »

L'opération menée par Hobbes aboutit donc à une définition du politique par la souveraineté, et à une définition de la souveraineté par la représentation. L'État, personne fictive qui donne corps au peuple en le personnifiant, y est construit comme une instance autonome, rétive à la pluralité, indépendante de l'activité de la société, mais liée à celle-ci en ce que l'État est le seul acteur autorisé par chacun des membres de la multitude, c'est-à-dire le seul acteur légitime.

L'usage hobbesien de la représentation s'avère donc indissociable de deux éléments fondamentaux de sa philosophie politique. Le premier de ces éléments est la séparation étanche entre l'État et la société : la représentation n'est pas un moyen de transformer les souhaits de la multitude en réalité et l'activité de la société en action politique, mais de rendre ces deux réalités strictement séparées et incommensurables, au point qu'aucune critique venant de la société ne saurait atteindre ou délégitimer le souverain. Le second élément de la philosophie hobbesienne auquel son usage de la représentation est lié est sa conception de la liberté. Le problème de la liberté chez Hobbes a fait l'objet de nombreuses études[2], notamment parce qu'elle sert de fondement à l'un des termes de la célèbre dichotomie proposée par Isaiah Berlin entre liberté positive comme maîtrise de soi et liberté négative comme absence de contrainte[3]. Selon Berlin, le *Léviathan* est en effet le texte paradigmatique de la liberté négative, en ce qu'Hobbes y définit la liberté comme « absence d'obstacles

---

[1] *Ibid.*, p. 301.

[2] Voir Quentin Skinner, *Hobbes et la conception républicaine de la liberté*, *op. cit.* pour une première introduction à la littérature sur la question.

[3] Isaiah Berlin, « Two concepts of liberty », dans *Four Essays on Liberty*, Oxford, Oxford University press, 1969 [1958], p. 118-172. Les partisans de la liberté républicaine se fondent sur la critique de cette dichotomie pour construire leur propre conception de la liberté : Jean-Fabien Spitz, *La liberté politique, op. cit.*, p. 83–121, Quentin Skinner, « A Third Concept of Liberty », *Proceedings of the British Academy*, n°117, 2002, p. 237-268, Philip Pettit, *Républicanisme : une théorie de la liberté et du gouvernement*, Paris, Gallimard, 2004.

externes » (« *absence of external impediments* »). Dans le prolongement critique de ce travail, Skinner montre qu'Hobbes n'est en réalité le promoteur que d'un seul genre de liberté négative, la liberté libérale, par opposition à la liberté négative des républicains, la liberté comme absence de domination (la domination étant caractérisée ici comme la possibilité d'être soumis à une contrainte arbitraire, même si cette possibilité n'est pas actualisée). Or il existe un lien fort entre la conception de la liberté développée par Hobbes et son usage de la représentation. Il apparaît en particulier dans le chapitre XXI, intitulé « De la liberté des sujets ». Après y avoir justifié sa définition négative de la liberté, il se demande ce que peut être la liberté des individus qui ont « fabriqué un homme artificiel[1] », c'est-à-dire qui ont un représentant. Cette liberté n'est pas celle d'être libres des lois du souverain, car celles-ci nous protègent des contraintes des autres hommes, mais d'être libres dans les domaines qui ne sont pas du ressort de la loi :

> « la liberté d'un sujet ne se trouve que dans ces choses que le souverain, en réglant les actions des hommes, a passées sous silence, comme la liberté d'acheter, de vendre, ou de passer d'autres contrats les uns avec les autres, de choisir leur domicile personnel, leur alimentation personnelle, leur métier personnel, et d'éduquer leurs enfants comme ils le jugent bon, et ainsi de suite[2]. »

La liberté chez Hobbes dépend du « silence de la loi », c'est-à-dire du silence du représentant. On le voit, la rationalité politique hobbesienne, formulée en réponse à la révolution anglaise, utilise la représentation pour justifier un strict partage des tâches entre l'État et la société, définissant deux usages antinomiques de la liberté dans chacun de ces domaines : à l'État, c'est-à-dire au représentant, le monopole de la souveraineté ; à la société, c'est-à-dire au représenté, la liberté de ne pas être contraint dans les seuls domaines sur lesquels le représentant n'a pas légiféré. Alors que les révolutionnaires anglais utilisent le concept de représentation pour limiter le pouvoir royal et permettre aux représentants de la société de s'opposer aux taxes décidées par le souverain, Hobbes utilise la représentation pour rendre l'État entièrement indépendant de la société, et justifier que celle-ci n'exerce sa liberté que dans les domaines privés de l'échange économique et de l'intimité familiale. La représentation hobbesienne va donc de pair avec une conception libérale de la liberté et avec

[1] Thomas Hobbes, *Léviathan ou Matière, forme et puissance de l'État chrétien et civil, op. cit.*, p. 339.

[2] *Ibid.*, p. 340.

une séparation totale entre État et société. On comprend alors qu'il n'y ait pas d'opposition réelle entre les deux figures de Hobbes, inventeur moderne de la représentation et du libéralisme, et défenseur archaïque de l'absolutisme : c'est en réalité dans un même mouvement qu'il inaugure l'utilisation de la représentation comme fondement de la souveraineté et de la conception libérale de la liberté, et qu'il justifie le pouvoir absolu du souverain moderne.

2) *Du Contrat social* et le retournement populaire de la souveraineté absolue

L'introduction moderne de la représentation politique dans la définition de la souveraineté a pu servir un moment à justifier le pouvoir absolu du roi, seul représentant de ses sujets ; cette définition nous arrive transformée par l'expérience des révolutions et du rejet de la royauté absolue. Toute la question est alors de savoir ce qui se joue, sur le plan de la représentation politique, dans le passage de la pensée contre-révolutionnaire de Hobbes aux théories et aux pratiques révolutionnaires de la souveraineté. Du point de vue théorique, un des artisans de ce passage est Jean-Jacques Rousseau, dont l'ouvrage *Du Contrat social*, publié en 1762, fournit la matrice, formelle sinon réelle[1], à un mouvement plus large, qu'on peut qualifier de récupération populaire de la souveraineté absolue. En apparence, tout oppose Hobbes l'absolutiste et Rousseau, l'inventeur d'une conception démocratique ou populaire de la souveraineté[2]. Au centre de cette opposition, on trouve le problème de la représentation politique : alors que Hobbes, comme nous l'avons vu, fait de la représentation un élément central de sa théorie politique, Rousseau est régulièrement présenté comme opposé à toute forme de représentation. Mais une analyse plus précise du texte de Rousseau permet d'affiner ce jugement : s'il est vrai que la conception rousseauiste de la représentation et de la

[1] Pour une présentation de l'influence (qu'il décrit comme modérée) de Rousseau sur les révolutionnaires, voir Bernard Manin, « Rousseau », dans *Dictionnaire critique de la Révolution française*, François Furet et Mona Ozouf (dir), Paris, Flammarion, 1988, p. 872-885.

[2] « Ce qui est nouveau dans sa doctrine, c'est l'affirmation que la souveraineté doit toujours résider dans le peuple, et que celui-ci ne peut pas en confier l'exercice aux gouvernants, quels qu'ils soient. [...] Avec Rousseau, [la théorie du contrat social] s'oriente délibérément dans la voie de la démocratie. Le contrat social ne peut, selon lui, donner naissance qu'à une seule forme d'État, celle où le peuple est souverain, c'est-à-dire ce que nous appelons aujourd'hui le régime démocratique. » Robert Derathé, *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, Paris, Presses universitaires de France, 1950, p. 49.

souveraineté opère une véritable rupture avec la théorie de Hobbes, c'est bien à l'intérieur du même univers conceptuel, et en en radicalisant plutôt qu'en en invalidant les principales propositions.

L'élément central de la conception hobbesienne de la représentation politique, à savoir qu'elle permet une personnification de la multitude par la création d'une personne étatique artificielle, se retrouve en effet chez Rousseau, dès sa définition du pacte social :

> « Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout. A l'instant, au lieu de la personne particulière de chaque contractant, cet acte d'association produit un corps moral et collectif, composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix ; lequel reçoit de ce même acte son unité, son moi commun, sa vie et sa volonté. Cette personne publique, qui se forme ainsi par l'union de toutes les autres, prenait autrefois le nom de cité, et prend maintenant celui de république ou de corps politique, lequel est appelé par ses membres état quand il est passif, souverain quand il est actif, puissance en le comparant à ses semblables. A l'égard des associés, ils prennent collectivement le nom de peuple, et s'appellent en particulier citoyens, comme participant à l'autorité souveraine, et sujets, comme soumis aux lois de l'état[1]. »

Le passage de la multitude à l'unité se fait donc, comme chez Hobbes, par la création d'une « personne publique », dont l'existence organise entièrement la société en lui donnant un caractère politique : avant cet acte de représentation, les individus ne forment pas une personne collective capable de posséder une volonté, ils ne sont ni des citoyens ni des sujets soumis en droit à des lois. Et de la même façon que Hobbes indique que la souveraineté, intrinsèquement une, ne peut se diviser ni se déléguer, Rousseau entend maintenir au souverain, par sa définition même, l'unité de sa volonté :

> « Je dis donc que la souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale ne peut jamais s'aliéner, et que le souverain, qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même ; le pouvoir peut bien se transmettre, mais non pas la volonté[2]. »

---

[1] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contract social*, [1762], p. 361.

[2] *Ibid.*, p. 368.

On peut trouver dans cette phrase un condensé du rapport entre les théories rousseauiste et hobbesienne de la représentation politique : si l'idée de l'impossibilité d'aliéner ou de transmettre la volonté du souverain est tout à fait adéquate à la pensée de Hobbes, la précision selon laquelle le souverain « n'est qu'un être collectif » est en entière rupture avec elle. Chez Hobbes, le caractère artificiel et unitaire de la personne du souverain laissait ouverte la possibilité de son incarnation par un homme (ou par une assemblée d'hommes), justement parce qu'il s'agissait d'un masque ne pouvant être divisé, mais qu'il était possible à un homme (ou à une assemblée d'hommes) de revêtir. En revanche, chez Rousseau, l'acte de création de la personne artificielle du souverain doit garder son caractère collectif dans l'exercice même de la souveraineté : le pacte social est bien la création d'une voix, d'une volonté, d'un moi artificiels, mais l'opération de personnification n'existe qu'à la condition d'être sans cesse activée au sein de l'assemblée des citoyens.

La représentation se maintient donc dans la théorie de Rousseau, mais comme activité continue de création de la personne artificielle du souverain par les membres de la communauté. On pourrait alors croire que Rousseau revient sur l'autonomie de l'État, et fait dériver la puissance souveraine d'un libre choix, constamment renouvelé, des citoyens. Mais en réalité, bien que les citoyens participent par définition au souverain, la souveraineté ne leur appartient pas, et la volonté du souverain n'est pas l'addition de leurs volontés particulières. Un écart irréductible se maintient entre la volonté de tous et la volonté générale, qui est seule souveraine[1] :

> « Il y a souvent bien de la différence entre la volonté de tous et la volonté générale ; celle-ci ne regarde qu'à l'intérêt commun, l'autre regarde à l'intérêt privé, et n'est qu'une somme de volontés particulières[2]. »

Si la volonté générale personnifie la volonté de tous, elle ne s'y ramène pas, et s'impose aux sujets de façon tout aussi absolue que chez Hobbes. Comment expliquer la coexistence entre ces deux faits apparemment contradictoires, l'extension de la souveraineté à tous et le maintien d'une différence entre la volonté de tous et la volonté générale ? C'est qu'il existe pour Rousseau une relation tout à fait analogue à celle existant entre représentant et représenté

[1] Patrick Riley, « Rousseau's general will: Freedom of a particular kind », dans *Rousseau and liberty*, Robert Wokler (dir), Manchester New York, Manchester University press, 1995, p. 1-28.

[2] Jean-Jacques Rousseau, *op.cit.*, [1762], p. 371.

chez Hobbes, c'est-à-dire une relation de représentation, mais interne aux individus. Alors que chez Hobbes la différence entre la volonté légitime du souverain-représentant et la volonté impolitique des sujets-représentés était assurée par une séparation physique entre le souverain et ses sujets, entre État et société, chez Rousseau c'est à l'intérieur des mêmes personnes physiques, donc à l'intérieur de la société, que coexistent la volonté générale du souverain et la volonté particulière du sujet. Le rapport de représentation est ainsi rendu interne à chaque individu : la volonté générale, véritable lieu de la souveraineté, est incarnée dans les personnes qui composent le corps politique, car elle est la somme de ce qui chez chaque individu relève du citoyen, son esprit public, la volonté qui, en lui, cherche le bien commun, plutôt que ses préférences[1]. Ce double mouvement d'élargissement du souverain à tous les sujets, et d'internalisation de la représentation en chacun, entraîne une série de conséquences de première importance.

Tout d'abord, il implique une certaine conception de l'individu en collectivité, comme travaillé par des volontés contradictoires dont une partie seulement relève du politique, la plus ou moins grande part de volonté générale à l'intérieur d'un individu définissant sa compétence politique, sa capacité[2]. Or pour comprendre la nature de la relation entre la volonté générale et la volonté personnelle au sein d'un seul individu, le concept de représentation apparaît tout à fait pertinent : la volonté générale apparaît comme la représentante de la volonté personnelle, en ce qu'elle constitue la part de la volonté personnelle qui peut être légitimement exprimée publiquement, la part « présentable » dans un débat politique[3]. Bien qu'il ne s'agisse pas ici de délégation de souveraineté d'une personne physique à une autre personne physique, il est tout à fait justifié d'utiliser le terme de représentation pour qualifier la volonté générale, fût-elle interne à chaque individu ; car la

[1] Voir par exemple le chapitre I du livre IV, *Ibid.*, p. 438.

[2] Sur la capacité, voir *infra*, p. 184-185.

[3] On retrouve un thème similaire dans la théorie politique contemporaine, par exemple dans ce que Frank Ankersmit appelle justement la faculté de représentation, la construction d'un soi politisé par dédoublement du sujet politique, la personne sociale se trouvant mise à distance au profit de la personne politique : « La faculté de représentation fait de nous les habitant-e-s de *deux* mondes, le *privé* (que nous possédions déjà) et le *public* (auquel nous avons accès grâce à cette faculté de représentation). » Franklin Rudolf Ankersmit, « Political representation and political experience: an essay on political psychology », *Redescriptions: yearbook of political thought and conceptual history*, n°11, 2007, p. 27.

volonté générale met en jeu un *nom du peuple*, alors que la volonté particulière d'un individu renvoie à son nom propre, à sa part privée.

Cela signifie que la liberté n'a plus du tout le même sens que chez Hobbes : au sein d'un même individu, deux libertés s'affrontent, d'une part celle qui veut satisfaire ses jouissances privées et n'être soumise à aucune limite, d'autre part celle qui veut réaliser l'intérêt général. En tant que particulier, l'individu se trouve par rapport au souverain dans un rapport similaire à celui décrit par Hobbes entre le représentant et le représenté : il est seulement libre de se livrer à ses affaires privées, sa liberté est entièrement négative. En revanche, en tant que membre du souverain, l'individu se rend maître du destin de la collectivité, il se donne ses propres lois, il poursuit un intérêt incommensurable avec son intérêt privé. Pour cette raison, Berlin voit en Rousseau un des premiers théoriciens modernes de la liberté positive : chez Rousseau, la liberté du citoyen n'est pas l'absence d'obstacle à la réalisation de sa volonté, ni même l'absence de domination, mais bien la maîtrise de soi. Si jamais les deux libertés devaient s'opposer, la primauté, selon Rousseau, devrait aller à la liberté en tant que membre du souverain, ce qu'il résume par la célèbre expression : « On le forcera à être libre[1]. »

Toute la question est donc de savoir comment permettre à la volonté générale de primer sur la volonté particulière, c'est-à-dire d'amener les individus à privilégier la liberté positive sur la liberté négative. C'est dans ce cadre que Rousseau développe sa critique de la représentation comme délégation de la souveraineté. De la même façon que la part de la volonté générale est différente chez chaque individu, la capacité d'une communauté politique à suivre l'intérêt général n'est pas stable dans le temps ni identique chez tous les peuples. Par conséquent, une communauté politique ne peut être prospère que si elle trouve un moyen pour maintenir dans le temps la part de la volonté générale chez ses membres, et notamment chez ceux qui ont les plus grandes responsabilités. C'est là le problème central du *Contrat social* ; et si pour Rousseau, il est impossible d'empêcher la désagrégation de la communauté

[1] Jean-Jacques Rousseau, *op. cit.*, [1762], p. 364. Sur cette phrase voir John Hope Mason, « « Forced to be free » », dans *Rousseau and liberty*, Robert Wokler (dir), Manchester, Manchester University press, 1995, p. 121-138. Cette interprétation de Rousseau comme partisan de la liberté positive est aujourd'hui mise en question. Ainsi, selon Frederick Neuhouser, « Freedom, Dependence, and the General Will », *The Philosophical Review*, vol. 102, n°3, 1993, p. 363-395, Rousseau construit un modèle dual de la liberté. Pour une discussion très complète de la liberté chez Rousseau, voir par exemple Jean-Fabien Spitz, *La liberté politique, op. cit.*, p. 341–427.

politique, rendue fatale par l'augmentation du poids des volontés particulières à mesure que la communauté grandit et prospère, il est possible de la retarder. C'est pour cette raison que Rousseau rejette la délégation de la souveraineté, qui est à la fois le signe et la raison de l'affaissement de la conscience civique[1] : la participation directe du peuple à la législation est avant tout un moyen de renforcer le sentiment civique[2]. La plupart des arguments développés dans le chapitre XV du livre III sont de cet ordre, par exemple :

> « Sitôt que le service public cesse d'être la principale affaire des citoyens, et qu'ils aiment mieux servir de leur bourse que de leur personne, l'État est déjà près de sa ruine. Faut-il marcher au combat ? ils payent des troupes et restent chez eux ; faut-il aller au conseil ? ils nomment des députés et restent chez eux. A force de paresse et d'argent ils ont enfin des soldats pour asservir la patrie et des représentants pour la vendre[3]. »

Le parallèle que Rousseau fait entre représentation et mercenariat ne relève pas simplement de la rhétorique : c'est bien l'importance du sentiment civique, de l'esprit public, qui est mise en avant dans l'analogie entre le citoyen-soldat et le citoyen-magistrat. Plus profondément, on voit ici que ce qui relève de la liberté positive, de la maîtrise de son propre destin, peut apparaître comme une obligation, une contrainte, sous l'angle de la liberté négative ; c'est d'ailleurs cela qui justifie son rejet par Isaiah Berlin, au nom des possibilités autoritaires que la primauté de la liberté positive ouvre. Ces deux formes de liberté sont donc en partie antinomiques, comme le révèle l'alternative entre, d'une part, marcher au combat ou aller au conseil (privilégier la liberté positive), et d'autre part payer quelqu'un pour le faire (privilégier sa liberté au sens négatif). En cela, la délégation de la souveraineté, ici appelée « représentation » par Rousseau, est un faux remède à la perte de l'esprit public, qui aggrave

---

[1] Richard Fralin, *Rousseau and representation: a study of development of his concept of political institutions*, New York, Columbia university press, 1978.

[2] On trouve une trace de ce lien entre dégénérescence et représentation dans l'enchaînement même des chapitres du livre III : le chapitre X traite « de l'abus du gouvernement et de sa pente à dégénérer », le onzième « de la mort du corps politique », les trois suivants s'intitulent « comment se maintient l'autorité souveraine », et le quinzième est le fameux chapitre contre la représentation : « des députés ou représentants ».

[3] Jean-Jacques Rousseau, *op.cit.*, [1762], p. 428-429.

le mal plutôt qu'il ne le limite[1], parce qu'il permet à l'individu de faire primer la liberté négative sur la liberté positive.

3) Représentation inclusive et représentation exclusive

Deux usages opposés de la représentation apparaissent donc chez Rousseau : en tant que mode de formation du souverain, c'est-à-dire en tant qu'outil par lequel les individus acquièrent une part de volonté générale, la représentation est liée à la liberté positive : le fait que le souverain parle et agisse au nom du peuple permet à la société d'être maîtresse d'elle-même et de son destin, au prix de l'exercice possible d'un pouvoir coercitif sur ses membres. En revanche, en tant que mode de délégation de la souveraineté, la représentation est liée à la liberté négative, à la liberté de chacun de poursuivre sa volonté particulière tandis qu'il nomme des délégués pour décider (et se battre) à sa place. Cette distinction entre deux usages de la représentation, qui est seulement ébauchée chez Rousseau, peut faire l'objet d'une systématisation : on peut parler d'usage inclusif de la représentation politique lorsque la représentation sert à justifier la participation des individus aux décisions collectives, comme force de contrôle, de proposition, voire de participation directe à la décision. Selon cette logique, l'existence d'une relation de représentation justifie l'intervention du représenté dans l'action du représentant : puisque celui-ci parle et agit au nom du représenté, le représenté est fondé à approuver, à refuser ou à tenter d'infléchir ce qui est dit et fait en son nom. A l'inverse, on qualifiera d'usage exclusif de la représentation politique la délégation de pouvoirs à un mandataire pour gérer les affaires du représenté, lui permettant d'être libéré de la contrainte de la participation. Selon les usages de ce type, le fait que le représentant agisse et parle au nom du représenté garantit à celui-ci que les actions et les paroles du représentant soit adéquates à son intérêt ou sa volonté : en particulier, dans une relation entre gouvernants

[1] « L'attiédissement de l'amour de la patrie, l'activité de l'intérêt privé, l'immensité des États, les conquêtes, l'abus du gouvernement ont fait imaginer la voie des députés ou représentants du peuple dans les assemblées de la nation. » *Ibid.*, p. 429. Ce n'est qu'à ce point de son raisonnement que Rousseau utilise un argument de droit, inspiré des deux premiers livres, pour refuser la représentation : « La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée ; elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente point : elle est la même, ou elle est autre ; il n'y a point de milieu. Les députés du peuple ne sont donc ni ne peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses commissaires ; ils ne peuvent rien conclure définitivement. Toute loi que le peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle ; ce n'est point une loi. Le peuple anglais pense être libre ; il se trompe fort, il ne l'est que durant l'élection des membres du parlement ; sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien. » *Ibid.*, p. 429-430.

et gouvernés, le fait que le gouvernant gouverne au nom du gouverné garantit à celui-ci qu'il est bien pris en considération par le gouvernant, sans qu'il ait besoin de participer directement[1]. Il ne s'agit pas là de deux définitions de la représentation : dans les deux cas, on parle bien d'une relation dans laquelle un représentant parle et agit au nom du représenté. Mais dans le cas de la représentation inclusive, il s'agit de mettre l'accent sur l'augmentation de liberté positive que la relation de représentation confère au représenté ; tandis que dans le cas de la représentation exclusive, on accentue l'augmentation de liberté négative qui en résulte, le représenté étant débarrassé de l'obligation de gérer ses propres affaires[2]. Alors que les usages exclusifs de la représentation visent à justifier la division des tâches entre représentants et représentés, et donc la distinction entre État et société, les usages inclusifs de la représentation subvertissent cette séparation. Le *Contrat social* de Rousseau est la théorisation extrême de cette représentation inclusive : tout le monde étant à la fois représentant comme membre du souverain et représenté comme sujet, l'écart entre l'État et la société se réduit à une distinction fonctionnelle, mais est composé des mêmes individus.

Cette distinction entre usages inclusifs et exclusifs de la représentation n'est pas inconnue de la théorie de la représentation politique. En effet, elle n'est qu'une extension du dilemme entre l'indépendance du représentant et sa soumission à un mandat impératif, auquel

---

[1] Pour une approche contemporaine du problème de l'inclusion, qui prenne en considération la question de la représentation, voir Iris Marion Young, *Inclusion and democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2000. On peut mettre cette distinction en parallèle avec celle que Bruce Ackerman établit entre le monisme (qui fait des gouvernants élus les seuls dépositaires de la volonté du peuple) et le dualisme (qui distingue entre les normes établies au nom du peuple par les gouvernants et celles établies par le peuple lui-même lors de circonstances exceptionnelles). Selon Bruce Ackerman, le dualisme permet à la Constitution américaine d'éviter les excès d'un gouvernement élu, sans pour autant sortir de la doctrine de la souveraineté du peuple (contrairement au fondationnalisme, qui pose des limites intangibles à l'action du peuple). Peut-être que la représentation inclusive est un autre moyen d'arriver au même but ; il est à ce titre intéressant de noter que la caractéristique principale de la République de Février est la pluralité des institutions de représentation du peuple, ce qui n'est pas s'en rappeler le système américain de *checks and balances*. Voir Bruce A Ackerman, *Au nom du peuple : les fondements de la démocratie américaine*, Paris, Calmann-Lévy, 1998 [1991]. On peut confronter cet ouvrage aux articles regroupés dans Jon Elster et Rune Slagstad (dir), *Constitutionalism and democracy*, Cambridge, Cambridge university press, 1988, en particulier aux contributions éclairantes de Stephen Holmes sur les enjeux de la limitation constitutionnelle de la souveraineté du peuple : « Gag rules or the politics of omission », p. 19-58, et « Precommitment and the paradox of democracy », p. 195-240.

[2] Pour une lecture psychologique de cette ambivalence de la relation de représentation, voir Philippe Braud, *Le jardin des délices démocratiques : pour une lecture psycho-affective des régimes pluralistes*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1991, p. 114–116 et 219–223.

Hanna Pitkin consacre un chapitre éclairant. C'est l'exploration de ce dilemme qui lui permet de définir la représentation politique comme réactivité : en effet, elle prouve que là où il y a indépendance totale du représentant, comme là où le représentant est entièrement soumis à un mandat impératif, on ne peut parler de relation de représentation. En conséquence, il n'y a représentation que lorsque le représentant prend en compte l'expression du représenté (donc le représentant n'est pas indépendant), sans pour autant se soumettre à ses souhaits (donc il n'y a pas de mandat impératif). En ce sens, il y a représentation politique selon Hanna Pitkin lorsque le représentant défend l'intérêt du représenté en réagissant à l'expression de ses souhaits (il ne définit donc pas l'intérêt du représenté sans aucune référence à son expression), sans pour autant y obéir (l'expression du représenté n'est pas contraignante pour le représentant). Une relation de représentation politique, selon Pitkin, peut tendre plus fortement vers l'indépendance du représentant ou vers le mandat impératif : du moment qu'elle n'atteint pas ces limites, on reste bien dans le cadre de la représentation politique, sans qu'il soit nécessaire de postuler deux significations antagonistes du concept de représentation. Le même concept de représentation peut faire l'objet d'une utilisation plutôt favorable à l'indépendance du représentant ou plutôt favorable à l'obéissance à un mandat, tout en gardant le même sens, la défense de l'intérêt du représenté par un représentant réactif à l'expression de ses souhaits. Le problème de ce dilemme, c'est qu'il ne considère la relation de représentation que du point de vue du représentant ; or l'opposition entre indépendance et mandat, qui définit deux bornes extrêmes de l'action d'un représentant en tant que représentant, peut permettre *a contrario* de poser les deux bornes extrêmes de l'attitude du représenté en tant que représenté. L'indépendance du représentant a en effet pour condition l'absence totale de participation du représenté à la décision, donc une stricte division des tâches entre le représentant et le représenté, la relation de représentation justifiant alors l'exclusion politique du représenté une fois la relation établie. En revanche, à l'autre extrême, le mandat impératif implique une inclusion totale du représenté dans la décision, le représentant n'en étant que l'outil de réalisation ; ici l'existence d'une relation de représentation justifie d'un côté la soumission totale du représentant à un mandat, mais aussi la participation du représenté à tout le processus de rédaction, d'interprétation et de contrôle de la bonne réalisation du mandat. En somme, la relation de représentation trouve comme bornes, du côté du représenté, son exclusion totale ou son inclusion permanente à la décision. Ceci a deux conséquences : la première est que l'on peut théoriser un type de comportement

du représenté, de la même façon que Pitkin le fait en décrivant la disposition d'esprit et les modalités d'action du représentant. En première analyse, il s'agirait d'une participation au processus décisionnel qui ne s'étende pas néanmoins à l'ensemble du processus, une participation sans contrainte qui serait le pendant de l'écoute sans obéissance du représentant. La seconde conséquence est que l'on peut définir deux bornes à la relation de représentation, qui prendraient en compte à la fois les dispositions du représentant et du représenté. L'une des bornes serait le couple indépendance/exclusion, et l'autre mandat/inclusion ; dans cette perspective, on pourra parler d'usages exclusifs de la représentation pour qualifier les invocations de cette relation servant à justifier plus d'indépendance du représentant et plus d'exclusion du représenté ; et on pourra qualifier d'inclusive l'utilisation du concept de représentation pour justifier une limitation de l'indépendance du représentant et une plus grande inclusion du représenté[1].

On le voit, l'opposition entre les usages inclusifs et exclusifs de la représentation ne définit pas deux pratiques différentes, mais bien un continuum de pratiques : une représentation purement inclusive ne relèverait plus de la représentation, car il n'y aurait plus d'actes et de paroles au nom du représenté ; celui-ci étant là en permanence pour s'exprimer sur les décisions prises en son nom, le représentant ne serait qu'un médium transparent ; à l'inverse, une représentation purement exclusive signifierait que le représenté n'aurait aucune existence, il ne serait qu'une figure invoquée par le représentant pour légitimer son pouvoir. Si l'on considère un système de représentation dans lequel le peuple élit des gouvernants puis est entièrement inactif pendant les années qui suivent, c'est-à-dire le système critiqué par Rousseau comme faisant des Anglais des « esclaves », il serait abusif de dire qu'il s'agit d'un usage purement exclusif de la représentation. En effet, le moment de l'élection constitue à lui seul une inclusion (limitée et temporaire) des représentés, interdisant aux représentants d'avoir un monopole exclusif sur le discours et les paroles au nom du peuple. Au-delà du seul moment, la perspective de la prochaine échéance électorale oblige les représentants à prendre en considération les intérêts et les souhaits des représentés, ce qui constitue une forme

[1] Selon Violaine Esparbès, cette ambivalence de la représentation trouve une illustration dans les conséquences du fait que la justice est rendue « au nom du peuple français ». Elle montre que cette en-tête est à la fois un « appui pour la décision de justice », légitimant le magistrat, et « une formidable occasion de remettre en question l'autorité judiciaire » (Violaine Esparbès, *« Au nom du peuple français... » : réflexions sur l'entête des décisions de justice*, Mémoire de M2, Paris II, 2008, p. 88–89).

d'inclusion dans le processus de décision[1]. Cela ne signifie pas pour autant que tous les usages de la représentation sont identiques : ils se placent sur un axe allant de l'inclusion pure du représenté (et donc le mandat impératif strict du représentant) à l'exclusion totale du représenté (et donc l'indépendance complète du représenté). Lorsqu'on parlera de représentation inclusive ou exclusive, il faudra donc entendre « usage de la représentation tendant à l'inclusion du représenté », ou à son exclusion. Le fait qu'il s'agisse d'un continuum dans les usages de la représentation interdit de faire une assimilation stricte entre représentation inclusive et liberté positive, d'une part, et représentation exclusive et liberté négative, d'autre part. Nous montrerons de quelle manière ces couples se trouvent liés dans l'invention du gouvernement représentatif ; mais il ne s'agit en aucun cas d'une liaison apodictique. On peut imaginer des figures où une représentation très exclusive va de pair avec de grandes restrictions de la liberté négative des citoyens (un régime plébiscitaire) ; et à l'inverse, un régime où la représentation est très inclusive peut aller à l'encontre de la liberté positive (une terreur populaire fondée sur un parti unique de masse). Ceci étant posé, on peut dire en première analyse qu'il existe un lien entre liberté positive et représentation inclusive, d'une part, et liberté négative et représentation exclusive, d'autre part, cette intuition de départ devant être confirmée et précisée lors de l'étude du gouvernement représentatif en France[2].

---

[1] Cette anticipation du jugement rétrospectif des électeurs fonde ce que Jane Mansbridge appelle la représentation anticipative (*anticipatory representation*) ; voir Jane Mansbridge, « Rethinking representation », *art. cité*, p. 516–520. Voir aussi Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif, op. cit.*, p. 228–234.

[2] Du point de vue de la distinction entre représentation inclusive et exclusive, la liberté républicaine, c'est-à-dire la « liberté comme non-domination », est identique à la liberté positive, bien qu'en tant que concept, sa définition négative la rattache à la liberté comme non-interférence (car la domination est définie comme la « capacité d'interférer arbitrairement »). En effet, en tant qu'elle présuppose toujours un représentant et un représenté, la relation de représentation rend équivalente la possibilité *institutionnelle* de maîtrise par le représenté (liberté positive) et la non-domination par le représentant (liberté républicaine). L'existence de dispositions institutionnelles permettant l'inclusivité de la représentation relève tout autant de la non-domination que de la maîtrise (au moins potentielle) par les représentés de leur propre destin. Si l'on s'en tient à la relation de représentation, sans prendre en considération les libertés constitutionnellement garanties (qui sont un moyen d'augmenter la liberté comme non-domination, mais ne relèvent pas nécessairement de la liberté positive), seule la participation du représenté garantit la non-domination par le représentant (alors qu'il est évidemment possible de réaliser la liberté comme non-interférence sans être pour autant inclus) : « La seule manière, pour un régime républicain, de garantir que l'exercice [du] pouvoir discrétionnaire ne soit pas hostile aux intérêts et aux opinions du peuple [...], est d'introduire systématiquement la possibilité, pour les gens ordinaires, de contester les actes du gouvernement. » Philip Pettit, *Républicanisme, op. cit.*, p. 371. Pour de plus amples développements sur le lien entre liberté républicaine et représentation, voir *Ibid.*, p. 252–268.

4) Les révolutions et la récupération parlementaire de la souveraineté

Cette opposition entre deux usages de la représentation politique, telle qu'elle apparaît dans le *Contrat social* et dont on a présenté une construction plus précise par l'intermédiaire de Pitkin, n'a pas un intérêt seulement théorique. Nous pouvons l'utiliser comme un prisme pour repenser certains aspects déterminants des révolutions de la fin du XVIIIe siècle. S'il est impossible, et certainement peu souhaitable, de résumer les révolutions à cet aspect, il faut néanmoins reconnaître qu'elles mettent toutes en jeu un acte de représentation fondateur, durant lequel la position de représentation dont s'autorise le souverain pour justifier l'exclusion du représenté se trouve retourné contre lui. Si l'on s'en tient aux révolutions anglaise, américaine et française[1], on peut même être plus précis : ces trois révolutions ont en commun d'avoir comme événement crucial la transformation d'un corps de *délégués* aux prérogatives limitées en un groupe de *représentants*, c'est-à-dire en une assemblée agissant au nom du peuple tout entier, et refusant de reconnaître une souveraineté supérieure à la leur. Notons par ailleurs que dans chacun de ces cas, c'est le règlement d'une question d'imposition, nécessitant la mobilisation par l'autorité centrale de corps intermédiaires pouvant seuls assurer la perception de l'impôt, qui est au centre de l'événement[2]. En France comme en Angleterre, l'autorité souveraine convoque une assemblée, en tant qu'outil de gouvernement et non en tant qu'incarnation de la souveraineté, et celle-ci s'arroge illégalement le droit de parler au nom du peuple ou de la nation, non pour assister ou pour informer le souverain, mais pour lui contester sa souveraineté. Ainsi, le « Long Parlement » anglais de 1640 commence son existence comme un parlement régulier, réuni par le roi pour lui permettre de passer des ordonnances financières, avant de décider, en 1642, de légiférer par lui-même, en se passant de l'assentiment du roi. En France, la transformation des États généraux de 1789 en Assemblée Nationale relève d'un mécanisme similaire. Enfin, si la

[1] Pour une présentation factuelle des mouvements révolutionnaires de la fin du XVIIIe siècle, voir Raymonde Monnier (dir), *Révoltes et révolutions en Europe, Russie comprise, et aux Amériques : de 1773 à 1802*, Paris, Ellipses, 2004.

[2] Vivian R. Gruder, « « No Taxation without Representation » : The Assembly of Notables of 1787 and Political Ideology in France », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 7, n°2, 1982, p. 263-279 ; Michael Herb, « Taxation and representation », *Studies in Comparative International Development*, vol. 38, 2003, p. 3-31. Comme l'indique Michael Herb, le slogan « no taxation without representation » n'est un opérateur politique efficace qu'à la condition que les mécanismes de récolte des taxes utilisent les relais de corps représentatifs.

situation particulière des colonies britanniques d'Amérique du Nord au XVIIIe siècle interdit d'y voir un processus identique, on peut néanmoins remarquer une logique comparable dans l'opposition au *Stamp Act* de 1765 par la *Declaration of Grievances* du *Stamp Act Congress*, qui regroupe en 1766 des délégués de neuf des treize colonies : initialement, elle ne fait pas valoir de contradiction entre l'attachement à la souveraineté de la Couronne et la revendication de n'être soumis qu'à des taxes consenties par des délégués des colonies[1]. Mais c'est en s'inspirant de ce congrès indépendant de colons que se réunit le Premier Congrès en 1774, qui entend représenter l'ensemble des colonies et décider de leur destin indépendamment de l'autorité impériale.

Dans ces trois exemples, l'acte réalisé par l'assemblée est identique : il s'agit d'un acte de subjectivation, par lequel l'assemblée dit personnifier la multitude, et à ce titre être dotée d'un pouvoir fondateur absolu, en ce qu'il n'est limité par aucune institution, en premier lieu celle, royale ou impériale, qui était jusque-là souveraine. François Furet résume bien ce processus de récupération révolutionnaire de la souveraineté absolue, dans toute son ambiguïté, à propos de la Révolution française : « Comment, en effet, penser la souveraineté à partir d'une société d'individus, et comment forger sa représentation ? La penser, passe encore : une volonté générale unique, toute-puissante, inaliénable. Mais pour ce qui est de l'organiser, dans cet État-nation ancien, vaste, peuplé… Il faut passer par l'idée d'une délégation de cette souveraineté à travers la représentation des individus, quitte à laisser en théorie le droit à la nation de reprendre à tout moment ses droits, qui ne peuvent être aliénés une fois pour toutes. 1789 a fait apparaître d'un côté l'*homo democraticus* dans sa pureté moderne, libre en tout ce que ne défend pas la loi, égal à n'importe quel autre de ses semblables ; et de l'autre, un nouveau pouvoir souverain constitué à partir de là, formant une volonté générale aussi absolue et aussi autonome que toutes les volontés individuelles dont il

[1] C'est même en tant qu'ils sont sujets de la Couronne, comme ils le rappellent dans le préambule et dans les deux premiers points de leur Déclaration, que les colons ne peuvent se voir soumettre à un nouvel impôt tant qu'ils n'ont pas de députés à la Chambre, ce qui aboutit, dans le troisième point, à se déclarer à la fois sujets de la Couronne, et non-sujets aux nouveaux impôts qu'elle prétend lever : « III. Qu'il est inséparablement essentiel à la liberté d'un peuple, et le droit indubitable des Anglais (Englishmen), qu'aucune taxe ne leur soit imposée, sinon avec leur propre consentement, donné personnellement, ou par leurs représentants. » (« *That it is inseparably essential to the Freedom of a People, and the undoubted Right of Englishmen, that no Taxes be imposed on them, but with their own Consent, given personally, or by their Representatives*. ») Edmund S. Morgan et Helen M. Morgan, *The Stamp act crisis, prologue to revolution*, Chapel Hill, University of North Carolina press, p. 106.

procède. De l'atomisation parcellaire des individus dans la société, la Révolution a conjuré le risque en réinventant une souveraineté aussi indivisible et inaliénable que celle de l'ancien roi, mais plus puissante encore, puisqu'elle n'a plus rien – même Dieu – au-dessus d'elle : c'est qu'elle est issue désormais du peuple, ou de la nation, où elle repose à l'état latent jusqu'à l'heure du contrat constituant[1]. » Ainsi la récupération par les assemblées révolutionnaires de la souveraineté absolue jusque-là réservée aux monarques n'implique pas une diminution de la puissance de cette souveraineté, bien au contraire. Mais cette récupération subvertit la séparation stricte entre l'État et la société et ouvre une possibilité d'intervention de la société dans les affaires de l'État. Pour cela, la représentation est utilisée de façon inclusive, comme moyen de liberté positive, contre l'usage exclusif que le souverain fait de la représentation. Comme chez Rousseau, cette utilisation inclusive de la représentation va de pair avec un processus de subjectivation : l'acte de représentation constitue la société comme peuple. Dans les cas américain et français, l'acte de représentation par lequel une assemblée invoque le nom du peuple pour s'autoriser de lui a pour conséquence l'institution d'un peuple nouveau ou transfiguré. Ainsi le Tiers-État se transforme-t-il en Nation entre mai et juillet 1789, par la décision des députés du Tiers de s'ériger en Assemblée Nationale le 17 juin, sous l'impulsion de Sieyès[2], puis par l'adoption le 8 juillet de cette autre proposition de Sieyès, qui définit leur rôle :

> « La nation française est tout entière légitimement représentée par la pluralité de ses députés ; ni les mandats impératifs, ni l'absence volontaire de quelques membres, ni les protestations de la minorité ne peuvent jamais ni arrêter son activité, ni altérer sa liberté, ni atténuer la force de ses statuts, ni enfin restreindre les limites des lieux soumis à sa puissance législative, laquelle s'étend essentiellement sur toutes les parties de la Nation et des possessions françaises[3]. »

---

[1] François Furet, *Oeuvres. La Révolution française, op. cit.*, p. 326.

[2] Selon François Furet, « par ce seul nom, le Tiers rejette au passé toute la société à ordres et crée un nouveau pouvoir, indépendant du roi. [...] C'est bien une autre souveraineté qui vient d'être baptisée : la Révolution est née. » *Ibid.*, p. 289–290.

[3] Cité par Dmitri Lavroff, « A propos de la représentation politique dans la France contemporaine », dans *Le concept de représentation dans la pensée politique : actes du Colloque d'Aix-en-Provence, 2 et 3 mai 2002*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003, p. 454.

Il s'agit là d'un véritable « coup de force[1] » des délégués du Tiers, à la fois contre le régime et contre leurs propres mandants : contre le régime, en refusant de se cantonner au rôle que le Roi leur attribue, alors que c'est à son instigation et pour le servir qu'ils ont été réunis ; contre leurs mandants, car leur rôle était de les représenter face au roi, de lui porter leurs doléances. Cette transformation de délégués au mandat défini, et au pouvoir limité par celui du roi, en une Assemblée Nationale souveraine, produit une « nation française » unifiée, là où auparavant existait une société d'ordres.

La centralité de cette transfiguration du peuple sous l'effet de l'action de ses représentants est déjà présente dans l'ouvrage de l'abbé Sieyès, publié en janvier 1789, *Qu'est-ce que le Tiers-État ?* A ce titre, ce livre constitue un élément clé de la transformation de l'idée d'une souveraineté absolue de la nation ou du peuple en une pratique révolutionnaire[2]. Le raisonnement qu'il y déploie est en effet centré sur l'idée que le Tiers-État est l'ensemble de la Nation, donc de ce qui doit être représenté politiquement[3]. L'argument général de Sieyès est le suivant : il est dans la logique de l'ordre social que la nation comme communauté politique, qui doit envoyer ses délégués quelques mois plus tard par les États Généraux, soit adéquate à la nation comme société économique, celle dont les travaux logiquement divisés soutiennent la nation comme ensemble des individus. Or la Nation politique, c'est « un corps d'Associés vivant sous une loi *commune*, & représentés par la même *législature*[4] », donc le Tiers-État, puisque les ordres privilégiés ne sont pas soumis à la même loi et sont représentés séparément dans les États Généraux. Et cette Nation économique, divisée en « travaux *particuliers*[5] », c'est encore le Tiers-État, puisque c'est le

[1] *Ibid.*, p. 456. Voir aussi Timothy Tackett, *Par la volonté du peuple : comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, 1997.

[2] Sur la conception et la réception de l'ouvrage, voir Roberto Zapperi, « Introduction », dans *Qu'est-ce que le Tiers-État ?*, Genève, Droz, 1970, p. 84–107.

[3] Pour des présentations synthétiques, voir Keith Michel Baker, « Representation », dans *The French Revolution and the creation of modern political culture*, Keith Michael Baker et al. (dir), vol. 1, Oxford, GB, Pergamon press, 1987, p. 485–488 ; et en langue française : Pasquale Pasquino, *Sieyès et l'invention de la constitution en France*, Paris, O. Jacob, 1998, p. 35–52.

[4] Emmanuel-Joseph Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers-État ?*, 1789, p. 8.

[5] *Ibid.*, p. 2.

seul ordre productif[1], les deux autres étant oisifs. Enfin, puisque « la Nation est l'assemblage des individus[2] », le Tiers-État est encore la Nation quasiment complète, puisqu'il regroupe 96% des Français. Le Tiers-État est donc bien Tout, comme le résument les célèbres premières phrases de l'ouvrage :

> « 1° Qu'est-ce que le Tiers-État ? Tout. 2° Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique ? Rien. 3° Que demande-t-il ? A devenir quelque chose[3]. »

La logique des États Généraux s'en trouve renversée : selon celle-ci, le royaume est constitué de trois ordres, et chacun doit envoyer des délégués pour apprendre au souverain l'état du royaume, et consentir à des réformes financières. *A contrario*, Sieyès puis les députés du Tiers (et ceux des deux premiers ordres qui les ont rejoints) font de ce moment de représentation du royaume l'occasion d'une refondation de la nation.

De Hobbes à Rousseau, de Rousseau à Sieyès et aux révolutionnaires, on peut observer une compréhension commune de la représentation comme subjectivation, c'est-à-dire comme personnification de la multitude, une personnification la rendant unifiée, fondatrice, absolue, capable d'exprimer une volonté, c'est-à-dire souveraine. Cependant, l'usage qui est fait de cette représentation varie du tout au tout, selon qu'il s'agisse de justifier la séparation absolue entre État et société, ou au contraire de contester la monopolisation de la parole politique par la tête de l'État. Les usages inclusifs et exclusifs de la représentation, dans leur fonctionnement contradictoire, font de la représentation un problème, qui devient d'autant plus aigu que la figure du représentant se complexifie. En effet, à partir d'une même relation entre représentant et représenté, il n'est pas anodin que le masque du représentant soit porté par un roi, par l'ensemble des citoyens ou par une Assemblée Nationale élue. La volonté souveraine, c'est-à-dire la volonté du représentant, a comme trait fondamental d'être une. Cette unité de la volonté est justement ce qui est recherché par Hobbes et par Rousseau, comme moyen d'assurer la cohésion du peuple que la représentation produit ; c'est l'unité mise en avant par Sieyès puis par les autres députés du Tiers pour refuser la délibération par

---

[1] On voit là Sieyès s'éloigner des thèses physiocratiques, qui faisaient de la terre la seule source de richesses, pour se rapprocher de celles du libéralisme d'Adam Smith. Cf. Keith Michel Baker, Keith Michel Baker, « Representation », *art. cité*, p. 486.

[2] Emmanuel-Joseph Sieyès, *op.cit.*, 1789, p. 112.

[3] *Ibid.*, p. 1.

ordre et les mandats impératifs. Or cette unité est donnée lorsqu'un seul homme représente la multitude ; lorsque tous les citoyens représentent la multitude, elle n'est déjà plus si évidente : il faut interdire aux citoyens de délibérer et d'appartenir à des corps intermédiaires, il faut les forcer à interroger leur seule conscience, en supposant, comme Rousseau, que la volonté générale, nécessairement unique, est présente chez chacun. Mais si c'est une assemblée plus restreinte et sélectionnée parmi les citoyens qui personnifie la multitude, un nombre considérable de problèmes apparaissent[1].

Tout d'abord, des problèmes de composition : comment définir la taille de l'assemblée ? Comment choisir ses membres ? Si l'absence de corps intermédiaires, dans les théories qui font du représentant souverain une personnification de la multitude, permet de lui conférer un pouvoir absolu, en revanche elle interdit toute règle de composition puisée dans la société elle-même, puisque rien n'est supposé préexister au souverain. Ce problème de la composition de l'assemblée est au centre de nombreux travaux historiques et philosophiques contemporains[2], dont les plus intéressants montrent qu'il n'y a rien d'évident dans la définition du but même de la composition de l'assemblée : s'agit-il de la composer de façon à ce que la volonté qui émerge puisse être la même que celle qui serait née d'une décision de tous les citoyens ? Faut-il au contraire chercher les moyens de sélectionner les personnes les plus capables, des personnes issues des différents intérêts qui composent la société, ou au contraire les personnes les plus impartiales possible ? Deuxième type de problèmes spécifiques aux assemblées souveraines, ceux posés par leur fonctionnement : il faut trouver des procédures permettant d'obtenir une volonté unifiée, à travers l'organisation de la parole dans l'assemblée, la définition de l'espace parlementaire, le choix de modes de décision. Cet aspect, bien moins souvent traité que la composition[3], n'en est pas moins crucial, car là encore la question de la finalité du fonctionnement se trouve ouverte : faut-il que la volonté de

[1] Ce sont ces questions qui guident le travail de Pierre Rosanvallon sur l'histoire de la démocratie française. La façon dont il les synthétise, dans *Le modèle politique français : la société civile contre le jacobisme de 1789 à nos jours*, Paris, Éd. du Seuil, 2004, comme opposition entre la « culture politique de la généralité » du jacobinisme et les résistances de la société civile est stimulante, mais peine à rendre compte de l'ensemble des problèmes ouverts par les transformations de la représentation.

[2] Voir notamment Pierre Rosanvallon, *Le peuple introuvable*, *op. cit.*, et, pour la période révolutionnaire, Patrice Gueniffey, *Le nombre et la raison*, *op. cit.*, p. 385–428.

[3] Jean-Philippe Heurtin, *L'espace public parlementaire : essai sur les raisons du législateur*, Paris, Presses universitaires de France, 1999 ; Thomas Bouchet, *Un jeudi à l'Assemblée*, *op. cit.*.

l'assemblée soit le résultat d'une négociation entre factions existant comme telles en son sein ? Faut-il qu'elle soit l'opinion moyenne de ses membres, ou plutôt une opinion qualitativement supérieure, et dans ce cas qu'entend-on par « supérieure » ? Un troisième type de problèmes relève des effets en retour de l'activité de l'assemblée sur les citoyens : puisque l'assemblée souveraine est censée garantir l'unité du peuple par sa production d'une volonté unique qui prend la forme des lois, que se passe-t-il lorsque l'assemblée se divise ? Si des factions nouvelles apparaissent par le jeu même de la discussion parlementaire, et par la nécessité pour l'assemblée de faire face aux situations inédites qui se présentent à elle, comment empêcher la division du peuple ? Et comment qualifier cette division « seconde », qui n'est pas le produit de la diversité des intérêts sociaux, mais le résultat de l'activité politique de ceux qui ont pour objectif même de soumettre la société à une volonté unique ?

Le silence de la théorie politique et de l'histoire de la pensée sur cette question est quasiment complet, alors qu'il s'agit là d'un mécanisme au centre du développement moderne du fait partisan. En Angleterre, aux États-Unis, en France, l'activité des assemblées parlementaires souveraines ont chaque fois donné lieu à la production d'identités partisanes : les Whigs et les Tories, les Républicains et les Démocrates, les Montagnards et les Girondins... Chaque fois, ces divisions prennent naissance au sein du groupe des parlementaires, puis dans un deuxième temps seulement deviennent un principe organisateur de l'espace politique dans son ensemble. Ainsi la « Société des amis de la Constitution » était-il avant tout un groupe de députés se réunissant au Couvent des Jacobins pour préparer les séances de l'assemblée, avant de s'ouvrir peu à peu aux citoyens actifs, puis à tout le monde, jusqu'à devenir un mouvement de masse présent dans la France entière[1]. Lorsque ce rôle du conflit entre membres d'une assemblée représentative est reconnu, c'est le plus souvent sous le seul angle de la dépossession. Or cette division interne à l'assemblée des représentants, et la structuration partisane de l'espace politique qui en résultent, modifient radicalement la portée du jeu de la représentation, par rapport à un modèle où le représentant serait une instance ne connaissant aucune division interne. Comme le résume Nadia Urbinati, « la représentation politique *transforme* et *étend* le politique en ce qu'elle ne permet pas simplement au social d'être translaté dans le politique, mais qu'elle facilite aussi la formation

[1] Claude Mazauric, « Jacobins/jacobinisme », dans *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Albert Soboul, Jean-René Suratteau et François Gendron (dir), Paris, Presses universitaires de France, 1989, p. 585-592.

de groupes et d'identités politiques[1]. » Ces identités d'un nouveau type, plus inclusives qu'un regroupement d'intérêts communs, aux frontières qui ne recouvrent pas celles des circonscriptions géographiques, altèrent le jeu de la représentation défini par le modèle de la souveraineté absolue du représentant : le représentant (l'assemblée) n'incarne pas d'un bloc toute la multitude, puisqu'il est composé de multiples représentants (les députés) qui se trouvent dans une relation spécifique avec certains membres de la multitude, définis par une commune identité politique. En cela, ces identités représentent du point de vue de la souveraineté sinon une menace, du moins un problème qu'il est nécessaire de prendre en considération pour que l'assemblée puisse continuer à produire l'unité du corps social.

Le problème central de la représentation politique après les révolutions du XVIIIe siècle s'en trouve ainsi défini : comment concilier le caractère absolu de la représentation politique, hérité du modèle de Hobbes puis de Rousseau, avec son incarnation dans une assemblée qui doit faire la preuve de sa représentativité, dont le fonctionnement interne doit garantir la production d'une volonté unique sous la forme de lois, et dont les divisions mettent en péril l'unité de la société ? Pour comprendre la réponse fondatrice que les inventeurs du gouvernement représentatif donnent à cette question, il est nécessaire de croiser ces réflexions avec une nouvelle opposition : celle qui distingue la souveraineté de la gouvernementalité.

B - Représentation et gouvernementalité

Comprendre le gouvernement représentatif uniquement à partir de la question de la souveraineté est une tâche impossible. L'opposition proposée par Carré de Malberg entre souveraineté populaire et souveraineté nationale[2], qui sert encore aujourd'hui de guide dans les études de droit constitutionnel, complique le problème du lien entre souveraineté et représentation plutôt qu'il ne l'éclaire. Elaborée *a posteriori* pour justifier sous la Troisième République la monopolisation du pouvoir par une classe de professionnels[3], cette théorie « classique » de la représentation politique masque l'unité de la relation entre souveraineté et représentation à partir des révolutions de la fin du XVIIIe siècle. Comme le note Pierre

[1] Nadia Urbinati, *Representative democracy, op. cit.*, p. 37.

[2] Raymond Carré de Malberg, *Contribution à la théorie générale de l'État*, Paris, Dalloz, 2004 [1920], p. 83–88.

[3] Bernard Lacroix, « La « crise de la démocratie représentative en France » », *art. cité*, p. 6-29.

Brunet, la théorisation de la représentation en termes de souveraineté suppose dans tous les cas l'existence préalable d'un « sujet titulaire de la souveraineté qui se donne des représentants[1] », instaurant « un rapport juridique entre deux personnes : les représentés et les représentants[2] ». Cette théorie de la souveraineté ne suffit pas à rendre compte des problèmes posés par la représentation lorsque celle-ci devient, sous une forme parlementaire, le fondement des régimes issus des révolutions. Les questions ouvertes par la récupération parlementaire de la souveraineté absolue (qui compose l'assemblée ? comment fonctionne-t-elle ? quels sont ses effets sur le peuple qu'elle représente ?) ne peuvent être résolues sur le seul plan de la souveraineté, car elles mettent en jeu des spécificités sociales, politiques, juridiques que la souveraineté, dans l'unité qu'elle possède par construction, ne reconnaît pas. Si l'histoire de la représentation, de Hobbes aux révolutions, est fondamentalement marquée par la question du titulaire de la souveraineté, après 1789 son moteur principal est le conflit autour d'autres interrogations, celles qui apparaissent lorsqu'il est admis que la souveraineté est dans le peuple, la société ou la nation, et est exercée par une assemblée représentative. C'est comme des problèmes de gouvernementalité que ces interrogations se trouvent désormais traitées, par les théoriciens et les publicistes comme par les hommes d'État.

1) La gouvernementalité et le règne des intérêts

La gouvernementalité comme manière de penser le politique n'est pas le produit des révolutions du XVIIIe siècle ; elle s'inscrit dans l'histoire longue de la forme étatique, comme une interprétation de l'autonomie de l'État différente de celle des théories de la souveraineté. Michel Foucault a posé les jalons d'une étude de la gouvernementalité dans son cours au Collège de France donné en 1977-1978 et intitulé *Sécurité, territoire, population*. Dans ce cours, il utilise le concept de gouvernementalité pour rendre compte d'un type de raison d'État qui apparaît au XVIe siècle, centrée sur la notion de gouvernement, et qui s'impose en réaction à la présentation machiavélienne d'un souverain fondamentalement extérieur à la

[1] Pierre Brunet, *Vouloir pour la nation : le concept de représentation dans la théorie de l'État*, Mont-Saint-Aignan, Paris et Bruxelles, Publications de l'Université de Rouen, LGDJ et Bruylant, 2004, p. 37.

[2] *Ibid.*, p. 38.

société[1]. Pour dénoncer Machiavel, différents auteurs, du milieu du XVIe siècle au milieu du XVIIIe siècle, utilisent la notion de gouvernement ; il s'agit alors pour eux de s'opposer à la théorie juridique du souverain, inspirée par une conception juridico-théologique du pouvoir politique, et qu'on peut voir à l'œuvre chez Hobbes ou – d'après ces auteurs – dans *Le Prince*. Selon celle-ci, la souveraineté, incarnée par la loi du Prince sur un territoire, est essentiellement extérieure à la société elle-même, de trois manières. D'abord, extérieure par son origine : la volonté du souverain (le roi, Dieu) ne se situe pas à l'intérieur de la société, elle la surplombe. Ensuite, extérieure par sa forme : la volonté souveraine prend dans la société la forme d'une loi, qui s'applique sur l'ensemble du territoire et est, sinon immuable, du moins impossible à mettre en question sans que la légitimité même du souverain soit attaquée. Enfin, extérieure par son but : la souveraineté n'emprunte pas sa finalité à la société, elle est sa propre finalité, c'est-à-dire que « le bien commun, c'est essentiellement l'obéissance à la loi, à la loi du souverain sur cette terre ou à la loi du souverain absolu, Dieu[2]. » C'est donc l'idée d'un État qui trouve son autonomie dans l'unité formelle du souverain qui se trouve alors rejetée, au profit de la notion de gouvernement.

Ce rejet théorique trouve son pendant institutionnel dans la prolifération de dispositifs[3] qui ne relèvent pas directement de la production et de l'application de la loi du souverain : l'apparition des traités de gouvernement, la construction et l'agrégation d'un ensemble d'appareils de diplomatie, de statistique, de police, signalent une compréhension nouvelle du politique et du rôle de l'État, ou plutôt l'importation dans l'appareil d'État d'une manière de penser le pouvoir à partir d'autres institutions. Selon Foucault, c'est dans la technologie du pouvoir pastoral chrétien que le gouvernement trouve sa source, ce qui se traduit notamment par une introduction de l'économie, comme art domestique, à l'intérieur de l'exercice

---

[1] Pour une présentation plus complète de la raison d'État, voir les deux ouvrages dirigés par Christian Lazzeri et Dominique Reynié sur la question : Christian Lazzeri et Dominique Reynié (dir), *Le pouvoir de la raison d'État*, Paris, Presses universitaires de France, 1992 et Christian Lazzeri et Dominique Reynié (dir), *La raison d'État : politique et rationalité*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992. On pourra y ajouter ce livre dirigé par Yves-Charles Zarka : Yves Charles Zarka (dir), *Raison et déraison d'État : théoriciens et théories de la raison d'État aux XVIe et XVIIe siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1994.

[2] Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population, op. cit.*, p. 102.

[3] Sur la notion de dispositifs à partir de l'œuvre de Foucault, voir Giorgio Agamben, *Qu'est-ce qu'un dispositif ?*, Paris, Éd. Payot & Rivages, 2007.

politique[1]. Par rapport à la souveraineté, la gouvernementalité donne au politique des objets, des fins et des outils nouveaux. Alors que le pouvoir souverain porte sur un territoire et les sujets qui y habitent, le gouvernement a un objet sensiblement différent, « une sorte de complexe constitué par les hommes et les choses[2]. » Ce gouvernement des choses est à la fois pouvoir sur les choses, et d'une certaine façon pouvoir issu des choses, car c'est à l'intérieur de celles-ci que le gouvernement trouve sa finalité : « Alors que la fin de la souveraineté se trouve en elle-même et qu'elle tire ses instruments d'elle-même sous la forme de la loi, la fin du gouvernement est dans les choses qu'il dirige ; elle est à rechercher dans la perfection ou la maximalisation ou l'intensification des processus qu'il dirige, et les instruments du gouvernement, au lieu d'être des lois, vont être des tactiques diverses[3]. » C'est ce principe qui donne lieu à l'apparition de la raison d'État comme rationalité du gouvernement. Cette raison d'État, comme le révèle l'examen de textes de Palazzo (1604) et de Chemnitz (1647), est sans référence à une transcendance : elle trouve son principe dans la conservation de l'État en accord avec son essence, et par là nécessite un art de gouverner nouveau, commandé par la raison d'État, qui ne trouve pas son principe dans la catégorie juridico-théologique de la loi. Dès lors, cet art de gouverner agrège à l'État de nouveaux outils : un premier grand « ensemble technologique[4] », rendu nécessaire par la reconceptualisation de l'espace européen comme champ de forces dont il faut conserver l'équilibre tout en cherchant à prendre un avantage, composé autour d'un appareil diplomatique permanent et d'une armée de métier. Un second ensemble, la police : « A partir du XVIIe siècle, on va commencer à appeler « police » l'ensemble des moyens par lesquels on peut faire croître les forces de l'État tout en maintenant le bon ordre de cet État[5]. » C'est cette police qui nous intéresse plus particulièrement, en ce qu'elle est la création d'une résonance nouvelle entre l'État et la société[6], l'État se donnant pour buts simultanés de connaître, de faire croître et de contrôler

[1] Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population, op. cit.*, p. 98.

[2] *Ibid.*, p. 100.

[3] *Ibid.*, p. 103.

[4] *Ibid.*, p. 293.

[5] *Ibid.*, p. 321.

[6] Cette définition fait écho avec l'usage que Jacques Rancière, s'inspirant d'un autre texte de Foucault, fait du concept de police, comme « ensemble des processus par lesquels s'opèrent l'agrégation et le consentement des collectivités, l'organisation des pouvoirs, la distribution des places et fonctions et

l'activité des hommes : « L'objectif de la police, c'est donc le contrôle et la prise en charge de l'activité des hommes en tant que cette activité peut constituer un élément différentiel dans le développement des forces de l'État. [...] Elle devra se donner comme instrument tout ce qui est nécessaire et suffisant pour que cette activité de l'homme s'intègre effectivement à l'État, à ses forces, au développement des forces de l'État, et elle devra faire en sorte que l'État puisse en retour stimuler, déterminer, orienter cette activité d'une manière qui soit effectivement utile à l'État. D'un mot, il s'agit de la création de l'utilité étatique, à partir de, et à travers l'activité des hommes[1]. » On voit ici se dessiner une reformulation de la question du pouvoir dans l'État : en tant qu'il est souverain, l'État prend la forme d'un pouvoir sur la société ; en tant qu'il la gouverne, l'État est de l'ordre du faire, il fonctionne par contrôle et par création plutôt que par contrainte directe. En ce sens, la séparation entre l'État et la société n'est plus aussi assurée, et la répartition des libertés est moins claire : l'État n'est pas dépositaire d'une volonté libre en matière publique, tandis que la seule liberté de la société serait une absence de contrainte dans les domaines privés. Dans l'univers de la gouvernementalité, l'État doit aider la société à se réaliser librement : la liberté négative de la société est toujours au centre, mais désormais la liberté positive de l'État est entièrement mise au service de la réalisation de cette liberté. Il ne s'agit pas pour autant de mettre en question l'autonomie de l'État, en faisant découler son pouvoir d'une adhésion des citoyens ; il s'agit plutôt de considérer que l'État est justifié par sa finalité, la conservation et l'expansion de la société, et que c'est là plutôt que dans la forme de la loi qu'il trouve son autonomie.

Toute la question est alors de savoir sur quel plan s'opèrent la conservation et l'expansion de la société, quel est le principe moteur que l'État doit activer pour permettre à ces processus d'avoir lieu. Un concept permet de définir ce principe de façon synthétique : l'intérêt. Alors que la souveraineté se définit comme le domaine de la volonté, la gouvernementalité est le domaine de l'intérêt. Il revient à Albert Hirschmann, dans *les passions et les intérêts*, d'avoir montré le mouvement par lequel le concept d'intérêt devient au centre de la pensée politique. Initialement perçu comme relevant des passions, et en cela fondamentalement indésirable, l'intérêt s'autonomise peu à peu pour devenir un principe de

---

les systèmes de légitimation de cette distribution. » Jacques Rancière, *La mésentente : politique et philosophie*, Paris, Galilée, 1995, p. 50.

[1] Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population, op. cit.*, p. 330.

compensation des passions, jusqu'à constituer un « nouveau paradigme[1] ». Les concepts qu'Hirschman mobilise pour caractériser ce paradigme de l'intérêt font écho à ceux de Foucault : l'« équilibre des intérêts[2] », le caractère « policé[3] » du commerce… C'est en particulier comme force contraire aux passions néfastes du souverain que l'intérêt se trouve défendu par ses promoteurs, notamment par Montesquieu et par Steuart : le règne de l'intérêt dans la société et le développement de l'économie qui en résulte font obstacle au despotisme. Cela ne signifie pas que l'intérêt s'oppose à l'action politique, mais celle-ci se trouve redéfinie : désormais, « la bonne marche de l'économie est assurée par la vigilance et l'adresse de " l'homme d'État " qui tient le gouvernail[4] ». La gouvernementalité s'appuie donc sur une conception de l'action politique orientée par l'intérêt, et non plus par la réalisation de la volonté du souverain[5].

2) La gouvernementalité chez Rousseau

Règne de l'intérêt et non de la volonté, travail sur le particulier plutôt que sur le général, par le biais des incitations plutôt que par une séparation nette entre le légal et l'interdit, et en utilisant des dispositifs multiples plutôt que la majesté d'un souverain unique : voilà l'univers et les moyens de la gouvernementalité. Le lien entre la représentation politique et la gouvernementalité s'avère alors très différent du lien entre représentation et souveraineté : du point de vue de la souveraineté, la représentation est ce qui permet au peuple d'être l'auteur des actes du souverain, c'est-à-dire de se voir attribuer la volonté qui fonde l'action politique ; mais du point de vue des dispositifs de gouvernementalité, le peuple n'apparaît que sous la forme de son intérêt, et s'il peut agir, c'est sous l'impulsion de dispositifs qui « conduisent sa conduite » pour la réalisation de son intérêt. Pour comprendre

---

[1] Albert O. Hirschman, *Les passions et les intérêts : justifications politiques du capitalisme avant son apogée*, 4º éd., Paris, Presses universitaires de France, 2011 [1977], p. 42.

[2] *Ibid.*, p. 50.

[3] *Ibid.*, p. 60.

[4] *Ibid.*, p. 79.

[5] Pour une présentation plus ancrée dans l'histoire intellectuelle, on peut se référer aux articles réunis dans Christian Lazzeri et Dominique Reynié (dir), *Politiques de l'intérêt*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 1998 ; ce volume prolonge les deux tomes consacrés par les éditeurs au concept de raison d'État. On pourra le compléter avec John Alexander Wilson Gunn, *Politics and the public interest in the 17th century*, London Toronto, Routledge and K. Paul University of Toronto press, 1969, consacré à la question de l'intérêt public chez les penseurs anglais du XVIIe siècle.

le rôle de la représentation politique dans l'articulation entre souveraineté et gouvernementalité, on peut revenir au *Contrat Social* de Rousseau[1]. Comme on a pu le voir, la pensée rousseauiste de la souveraineté souffre d'une difficulté à rendre compte par elle-même du contenu de la volonté générale ; elle doit, pour la définir, faire appel à un concept qui ne relève pas du vocabulaire de la souveraineté : l'intérêt commun. Puisque la volonté générale est seule souveraine, mais qu'elle n'est pas équivalente à la volonté de tous, et se reconnaît par sa visée, à savoir l'intérêt général, qui n'est pas la visée prise spontanément par les hommes, deux types de dispositifs sont nécessaires pour réaliser l'adéquation entre la loi de l'État et le fonctionnement de la société. D'une part des dispositifs d'application de la loi, regroupés par Rousseau sous la catégorie du « gouvernement[2] », et d'autre part un dispositif de mise en adéquation de la volonté de tous avec la volonté générale, le législateur. Dans les deux cas, le mode d'action de ces dispositifs est bien une adaptation au particulier, un jeu sur les croyances et l'activité des hommes plutôt que l'édiction d'un partage clair entre légal et illégal ; et il est possible dans les deux cas d'observer l'utilisation d'une forme de représentation politique tout à fait différente de la représentation fondatrice, unitaire et absolue qui est à l'œuvre dans le souverain.

Pour ce qui relève du souverain, la défiance de Rousseau à l'égard de tout mécanisme de délégation est réelle, même s'il la tempère ensuite dans ses *Lettres écrites de la montagne* et surtout dans les *Considérations sur le gouvernement de Pologne*. Le contraste en est d'autant plus saisissant avec ce qu'il pense de la délégation lorsqu'il s'agit de désigner un gouvernement. Par gouvernement, Rousseau entend l'appareil d'application particulière des décisions générales :

---

[1] Le raisonnement ne peut pas être transposé à la pensée de Hobbes, pour qui les questions de représentation sont détachées du domaine de la gouvernementalité. Ainsi, la définition des devoirs du souverain, dans le chapitre 30, intitulé « *Of the Office of the Sovereign Representative* », ne laisse aucune place à la représentation ou à la prise en compte du peuple. Pour une analyse du gouvernement hobbesien, voir par exemple Deborah Baumgold, *Hobbes's political theory*, Cambridge [etc.], Cambridge university press, 1990, p. 56–79 et 101–119.

[2] Le vocabulaire de Rousseau peut induire en erreur : s'il définit le gouvernement par d'exécution des lois, ce qui n'est pas immédiatement assimilable à la gouvernementalité au sens de Foucault, tout un ensemble d'éléments (l'opposition général/particulier, la composition des volontés, le rôle du législateur) fait bien apparaître une fonction gouvernementale, distincte de la souveraineté, mais qui n'a pas exactement les mêmes bornes que ce qu'il appelle « gouvernement » ou « Prince ».

> « La puissance exécutive ne peut appartenir à la généralité comme législatrice ou souveraine ; parce que cette puissance ne consiste qu'en des actes particuliers qui ne sont point du ressort de la loi, ni par conséquent de celui du souverain, dont tous les actes ne peuvent être que des lois. Il faut donc à la force publique un agent propre qui la réunisse et la mette en œuvre selon les directions de la volonté générale, qui serve à la communication de l'État et du souverain, qui fasse en quelque sorte dans la personne publique ce que fait dans l'homme l'union de l'âme et du corps[1]. »

Le gouvernement comme le règne des corps et du particulier, le souverain comme règne de l'âme et du général : le partage entre gouvernementalité et souveraineté, renforcé par le vocabulaire rousseauiste lui-même, est ici évident. Selon Rousseau, il est clair que les tâches du souverain et celles du gouvernement ne peuvent être remplies par le même appareil, d'où un rejet très clair de la démocratie :

> « Il n'est pas bon que celui qui fait les lois les exécute ni que le corps du peuple détourne son attention des vues générales, pour la donner aux objets particuliers. [...] A prendre le terme dans la rigueur de l'acception, il n'a jamais existé de véritable démocratie, et il n'en existera jamais. Il est contre l'ordre naturel que le grand nombre gouverne et que le petit soit gouverné[2]. »

Ainsi la délégation du pouvoir gouvernemental se retrouve dans une situation exactement inverse de celle de la délégation du pouvoir souverain, décrété aussi nécessaire que ce dernier est impossible. A la démocratie comme forme de gouvernement, Rousseau préfère de loin l'aristocratie élective, qui permet à un petit nombre de gouverner au nom du souverain, dans l'intérêt de tous, car « c'est l'ordre le meilleur et le plus naturel que les plus sages gouvernent la multitude, quand on est sûr qu'ils la gouverneront pour son profit et non pour le leur[3]. » Ce n'est qu'à cette dernière condition qu'on a un réel gouvernement, et non une tyrannie : c'est pour le profit même des citoyens que doit avoir lieu la dépossession de leur pouvoir de se gouverner eux-mêmes[4].

---

[1] Jean-Jacques Rousseau, *op.cit.*, [1762], p. 395-396.

[2] *Ibid.*, p. 404.

[3] *Ibid.*, p. 407.

[4] Ceci est à rapprocher de l'usage de la représentation sous le gouvernement révolutionnaire, de 1792 à l'an II ; la combinaison de la concentration gouvernementale et de la souveraineté populaire y est alors poussée à l'extrême. Sur ce point, voir Stéphane Caporal, « Gouvernement révolutionnaire et

Mais la gouvernementalité ne se limite pas chez Rousseau au domaine du gouvernement, à l'application de la loi : il faut aussi trouver un moyen d'influencer en amont les citoyens pour que la volonté de tous s'approche le plus près possible de la volonté générale. Pour ce faire, Rousseau veut doter l'exercice pratique de la souveraineté d'un second dispositif gouvernemental par lequel l'intérêt général se trouve réalisé, et qui est résumé dans la figure du législateur. Le législateur a pour but de

> « transformer chaque individu, qui par lui-même est un tout parfait et solitaire, en partie d'un plus grand tout dont cet individu reçoive en quelque sorte sa vie et son être [...]. Il faut, en un mot, qu'il ôte à l'homme ses forces propres pour lui en donner qui lui soient étrangères et dont il ne puisse faire usage sans le secours d'autrui[1]. »

Cette modification de la nature humaine, qui se situe au niveau même des forces par lesquelles les individus vivent et agissent, ne relève certes pas de la souveraineté :

> « Le législateur est à tous égards un homme extraordinaire dans l'État. S'il doit l'être par son génie, il ne l'est pas moins par son emploi. Ce n'est point magistrature, ce n'est point souveraineté. Cet emploi, qui constitue la république, n'entre point dans sa constitution. C'est une fonction particulière et supérieure qui n'a rien de commun avec l'empire humain[2]. »

Si cette fonction bien particulière ne relève pas du gouvernement ni du souverain, elle se situe dans un interstice politique qui correspond très exactement à la gouvernementalité telle que Foucault la définit, qui trouve son origine dans la pastorale chrétienne. En effet, le législateur a pour but de représenter non pas la volonté du peuple, mais son intérêt, et d'une certaine façon sa vérité. Il s'agit de se situer sur un plan où les « privations » n'entrent pas en contradiction avec les « avantages » des individus, mais en sont même une condition d'existence, selon un lien que seuls les sages peuvent saisir :

> « Les sages qui veulent parler au vulgaire leur langage au lieu du sien n'en sauraient être entendus. Or il y a mille sortes d'idées qu'il est impossible de traduire dans la langue du peuple. Les vues trop générales et les objets trop éloignés sont également hors

---

représentation », dans *Le concept de représentation dans la pensée politique : actes du Colloque d'Aix-en-Provence, 2 et 3 mai 2002*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003, p. 227-251.

[1] Jean-Jacques Rousseau, *op. cit.*, [1762], p. 381-382.

[2] *Ibid.*, p. 382.

> de sa portée ; chaque individu, ne goûtant d'autre plan de gouvernement que celui qui se rapporte à son intérêt particulier, aperçoit difficilement les avantages qu'il doit retirer des privations continuelles qu'imposent les bonnes lois. [...] Ainsi donc le législateur ne pouvant employer ni la force ni le raisonnement, c'est une nécessité qu'il recoure à une autorité d'un autre ordre, qui puisse entraîner sans violence et persuader sans convaincre. Voilà ce qui força de tout temps les pères des nations à recourir à l'intervention du Ciel et d'honorer les dieux de leur propre sagesse, afin que les peuples, soumis aux lois de l'État comme à celles de la nature, et reconnaissant le même pouvoir dans la formation de l'homme et dans celle de la cité, obéissent avec liberté et portassent docilement le joug de la félicité publique[1]. »

Ni force ni raisonnement : on voit se dessiner ici, avec une clarté remarquable, un registre dont l'inspiration est le sacré, mais réinterprété ici dans un but politique, gouvernemental, c'est-à-dire définissant un type de représentation du peuple qui ne relève ni de la souveraineté ni de la simple transmission de pouvoir : une manière de dire et de diriger le peuple, à partir d'une position transcendante par la vérité supérieure de ses énoncés, immanente par le fait qu'elle ne prétend pas être autre chose que l'interprète du peuple lui-même.

On observe donc chez Rousseau, en parallèle du mouvement de récupération de la souveraineté absolue au profit de l'ensemble des citoyens, l'apparition de deux fonctions politiques qu'on peut rattacher à la gouvernementalité : d'une part, le gouvernement de la multitude par les sages, formant une aristocratie, si possible composée par élection, « moyen par lequel la probité, les lumières, l'expérience, et toutes les autres raisons de préférence et d'estime publique sont autant de nouveaux garants qu'on sera sagement gouvernés[1] ». D'autre part, le législateur, qui prépare les bonnes lois à soumettre à l'approbation du souverain, et les lui présente de façon à les lui faire voter, quitte à employer la dissimulation et le mensonge. Selon Nadia Urbinati, cette combinaison de souveraineté directe et de gouvernement indirect a pour but d'endiguer une participation populaire réellement politique : « Premièrement, Rousseau attribuait au peuple souverain une rationalité essentiellement *non-politique* (formelle), tout en permettant seulement à quelques-uns (les magistrats sages et vertueux) de participer à l'activité politique au sens le plus large et le plus riche. Deuxièmement, Rousseau

[1] *Ibid.*, p. 383.

comprenait que, s'agissant de la volonté et du jugement, seul ce dernier pouvait être représenté ou effectué indirectement [...]. Ainsi, sa stratégie de *directness* peut être interprétée comme une stratégie destinée à dépouiller le souverain du jugement ou de la délibération, réservés au niveau délégué – qui jouait un rôle central dans sa république bien ordonnée – plutôt qu'à favoriser la participation politique. Je dirais que la participation politique comme ratification directe était censée jouer un rôle d'endiguement de la participation populaire[2]. » Si le constat de Nadia Urbinati est entièrement juste (Rousseau est effectivement opposé dans le *Contrat social* à toute expression populaire d'un jugement politique), les raisons qu'elle en donne doivent être affinées : réserver la délibération et le jugement à une élite n'a pas tant pour *but* d'empêcher le peuple d'agir politiquement que d'utiliser la délégation des fonctions gouvernementales comme *moyen* de garantir la réalisation de l'intérêt général. « Les sages » doivent gouverner le peuple en son nom *car c'est là le plus profitable pour lui :* du point de vue de la gouvernementalité, la représentation apparaît lorsque le représentant agit au *profit* du représenté, mieux que ne le ferait le représenté lui-même.

3) La représentation comme outil de gouvernement : réflexions introductives

La gouvernementalité constitue donc un univers à part, où les questions d'intérêt dominent, où l'idée d'une volonté souveraine est inexistante ou secondaire. L'avantage de la distinction entre gouvernementalité et souveraineté est que les raisonnements tenus sur le plan de la gouvernementalité permettent de trouver des réponses aux questions ouvertes par la récupération parlementaire de la souveraineté. Comme nous l'avons vu, situer l'exercice de la souveraineté dans une assemblée élue ouvre des incertitudes – sur sa composition, son fonctionnement, ses effets sur le peuple – qui ne peuvent être résolues par une réflexion sur la seule souveraineté : si le but est assigné par la souveraineté (faire naître une volonté générale unique pour l'ensemble de la société), ses modalités de mises en œuvre nécessitent l'utilisation d'un critère extérieur. La gouvernementalité peut fournir ce critère extérieur grâce auquel définir la bonne composition de l'assemblée, ses bonnes règles de fonctionnement, les effets sur le peuple qu'il faut attendre de son activité. Ce déplacement de l'utilisation de la

[1] *Ibid.*, p. 407.

[2] Nadia Urbinati, « Continuity and Rupture: The Power of Judgment in Democratic Representation », *Constellations*, vol. 12, n°2, 2005, p. 204.

représentation connaît plusieurs occurrences dans les pays où l'idée de la souveraineté d'un État représentatif de la société (et non du Prince ou de la société elle-même) s'est imposée. Notre hypothèse est que le gouvernement représentatif est le nom de la forme politique qui se fonde en fait et en droit sur l'utilisation cohérente, pour réaliser le bon gouvernement, des effets gouvernementaux des mécanismes de représentation, et en premier lieu de l'élection. En préalable à la vérification de cette hypothèse par l'analyse de la construction du gouvernement représentatif en France dans les années qui précèdent la révolution de 1848, nous allons la confronter rapidement à deux pensées dont la clarté peut nous permettre de définir les enjeux du lien entre gouvernementalité et représentation : celles de James Madison dans le *Fédéraliste* et d'Edmund Burke dans ses discours électoraux[1]. Ces deux auteurs et hommes politiques ont en commun de présenter de façon remarquablement synthétique les enjeux de la bonne composition et du bon fonctionnement d'une assemblée représentative, et de montrer par conséquent une voie par laquelle des concepts issus du vocabulaire de la gouvernementalité peuvent répondre à certains des problèmes ouverts par la récupération parlementaire de la souveraineté absolue.

Le problème de l'unification de la diversité sociale est au centre des préoccupations des fédéralistes[2]. Les constituants américains cherchent à unifier politiquement des entités ayant lutté ensemble contre l'autorité impériale, mais fortement attachées à leur autonomie, et économiquement hétérogènes. La fondation d'une souveraineté commune ne va donc pas de soi, et la période de ratification du projet de Constitution rédigé par la convention de Philadelphie en septembre 1787 est longue. L'histoire particulière de la lutte contre la monarchie anglaise fait que l'attachement à la souveraineté populaire, au *self-government*, est unanime parmi les constituants. Tout l'enjeu du processus est donc, pour les fédéralistes, de démontrer que la fondation politique nouvelle est une nécessité, contre les anti-fédéralistes dénonçant la reconstitution d'un pouvoir coercitif[3]. Il est donc primordial pour eux de justifier

[1] Il est à noter que le parlementarisme anglais et la démocratie américaine constituent deux sources majeures des promoteurs du gouvernement représentatif en France. Voir *infra*, p. 125-126 et p. 130.

[2] On retiendra ici comme principaux défenseurs de la Constitution Alexander Hamilton et James Madison, les rédacteurs du *Federalist*, journal destiné à convaincre les électeurs de l'État de New-York de la nécessité de ratifier la nouvelle Constitution.

[3] Pour une présentation de la pensée anti-fédéraliste, voir Herbert J. Storing et Murray Dry (dir), *The complete Anti-Federalist*, 7 vol., Chicago London, University of Chicago press, 1981. On peut aussi se référer aux lettres de Brutus, disponibles dans l'édition du *Federalist* par Terence Ball, utilisée ici.

la nécessité d'une assemblée au niveau fédéral qui soit en lien direct de représentation avec la multitude, et pas seulement un lieu de coordination d'États restant entièrement souverains. Pour cela, les fédéralistes utilisent un argument relevant de la gouvernementalité : une telle assemblée, si elle est bien composée et fonctionne de la manière adéquate, peut permettre à la diversité des intérêts existants dans la société de se réguler eux-mêmes, grâce à leur représentation. Cet argument est développé dans les numéros 9 et 10 du *Fédéraliste*, le premier étant rédigé par Hamilton et le second par Madison. On peut observer dans l'article de ce dernier le souci de construire une économie précise des intérêts, dans laquelle la représentation joue un nécessaire rôle régulateur, en partant du problème central de la souveraineté : l'unification de la société au-delà des factions qui la composent[1]. Or Madison voit la clé de ce processus non pas dans l'élimination ou la réduction des factions, car la diversité des intérêts – principalement économiques – lui apparaît comme une contrainte naturelle, mais dans leur prise en compte spécifique :

> « Un intérêt foncier, un intérêt manufacturier, un intérêt mercantile, un intérêt monétaire, avec beaucoup d'intérêts moindres, grandissent nécessairement dans les nations civilisées et les divisent en différentes classes, mises en mouvement par des vues et des sentiments différents. La régulation de ces intérêts variés et en interférence forme la tâche principale de la Législation moderne, et engage l'esprit de parti et de faction dans les opérations nécessaires et ordinaires du Gouvernement[2]. »

Loin d'être détruit par l'unité, l'esprit de faction doit donc être pris en compte par le gouvernement, et faire l'objet d'une régulation plutôt que d'une lutte. Mais il ne faudrait pas croire que le gouvernement représentât un lieu préservé, que le politique fût un domaine transcendant régulant la diversité sociale selon une volonté générale définie par un législateur

---

[1] Madison définit les factions comme des groupes de « citoyens, formant une majorité ou bien une minorité de l'ensemble, unis et mis en mouvement par une impulsion commune de passion ou d'intérêt, contraire aux droits des autres citoyens ou aux intérêts permanents et globaux (*aggregate*) de la communauté. » « *a number of citizens, whether amounting to a majority or minority of the whole, who are united and actuated by some common impulse of passion, or of interest, adverse to the rights of other citizens, or to the permanent and aggregate interests of the community*. » *The Federalist* n°10 [1787], p. 41.

[2] « *A landed interest, a manufacturing interest, a mercantile interest, a monied interest, with many lesser interests, grow up of necessity in civilized nations, and divide them into different classes, actuated by different sentiments and views. The regulation of these various and interfering interests forms the principal task of modern Legislation, and involves the spirit of party and faction in the necessary and ordinary operations of Government*. » *Ibid.*, p. 42.

séparé des intérêts de faction ; au contraire, « les partis sont et doivent être eux-mêmes les juges[1]. » Si l'unité apparaît donc comme le but final des fédéralistes, le chemin qu'ils empruntent pour y arriver n'est pas la création d'un lien direct entre le souverain et la multitude, qui viendrait éliminer tout intérêt préexistant. Il s'agit au contraire de reconnaître l'existence de ces intérêts et de construire un système politique qui leur permette de se réguler, en vue de la construction du bien commun.

Si ce rapport aux intérêts permet de servir de critère pour la construction du système institutionnel, il permet aussi de donner un contenu au mode de composition désirable de l'assemblée. Il ne saurait s'agir de donner une garantie de représentation *a priori* à tous les intérêts ; les intérêts ne sont pas des corps intermédiaires, leur représentation n'est pas le résultat d'un droit traditionnel, son but n'est ni la réalisation de l'autogouvernement, ni la négociation entre des groupes : il ne s'agit pas de revenir à une pensée qui fait reposer la souveraineté dans la société elle-même, qui s'autorégulerait par une représentation transparente de ses parties. En effet, si les intérêts des factions se croisent et se chevauchent, ils doivent pour les fédéralistes être limités, voire orientés, par deux préoccupations gouvernementales : d'une part la recherche du bien public, intérêt supérieur qui ne se réduit ni à la combinaison des intérêts particuliers, ni à l'intérêt de la majorité ; d'autre part la sécurité des individus singuliers qui composent la population. Il n'est donc pas question de construire l'assemblée de façon à ce qu'elle soit une reproduction microcosmique de la multitude. En revanche, la représentation permet une modulation, dans le cadre de l'économie des intérêts définie plus haut, de la proximité entre les représentants et leur circonscription, ce qui permet aux constituants de définir un juste milieu où le représentant est assez proche du peuple pour connaître les intérêts des factions, et assez éloigné pour chercher librement le bien public. Ici tout est une question d'équilibre, et c'est dans ce cadre que le questionnement sur la représentation s'insère :

> « En élargissant trop le nombre d'électeurs, vous rendez le représentant trop peu familier avec toutes leurs circonstances locales et intérêts moindres ; comme en le

[1] « *the parties are, and must be, themselves the judges* », *Ibid.*, p. 42.

> réduisant trop, vous le rendez indûment attaché à ceux-ci, et trop peu apte à prendre en compte et à rechercher les grands objectifs nationaux[1]. »

On voit dans ce raisonnement l'application des catégories de la gouvernementalité à la représentation : il faut trouver le bon équilibre, la proportion entre représentants et représentés qui maximise l'efficacité du gouvernement, elle-même fonction de sa fine connaissance de la population, sans mettre en péril les libertés sur lesquelles la prospérité générale est fondée. La représentation n'a donc pas ici les traits unifiés du souverain : elle est un outil de régulation du jeu des intérêts divergents. La capacité de sélection des mécanismes de représentation, et en premier lieu de l'élection, a une certaine importance, comme l'a bien mis en avant Bernard Manin, qui cite cet extrait :

> « L'effet de la première différence [entre démocratie et République, c'est-à-dire la délégation du pouvoir à un petit nombre d'élus] est, d'une part, de raffiner et d'élargir les vues publiques, en les faisant passer par l'intermédiaire d'un corps choisi de citoyens, dont la sagesse peut mieux discerner l'intérêt véritable de leur pays, et que le patriotisme et l'amour de la justice rendront moins à même de le sacrifier à des considérations temporaires ou partielles. Sous une telle règle, il peut bien arriver que la voix publique, prononcée par les représentants du peuple soit plus en accord avec le bien public que s'il était prononcé par le peuple lui-même, réuni pour ce but[2]. »

Il s'agit selon Manin d'un exemple de ce qu'il appelle le « principe de distinction » : la représentation aurait été choisie par les Républiques modernes parce qu'elle permet de sélectionner une élite plus compétente que le peuple[3]. La composition de l'assemblée apparaît donc inspirée par un impératif de gouvernementalité : elle doit permettre la sélection des plus

---

[1] « *By enlarging too much the number of electors, you render the representatives too little acquainted with all their local circumstances and lesser interests; as by reducing it too much, you render him unduly attached to these, and too little fit to comprehend and pursue great and national objects*. » *Ibid.*, p. 45.

[2] « *The effect of the first difference is, on the one hand to refine and enlarge the public views, by passing them through the medium of a chosen body of citizens, whose wisdom may best discern the true interest of their country, and whose patriotism and love of justice will be least likely to sacrifice it to temporary or partial considerations. Under such a regulation, it may well happen that the public voice, pronounced by the representatives of the people, will be more consonant to the public good than if pronounced by the people themselves, convened for the purpose*. » *Ibid.*, p. 44.

[3] L'examen de la phrase immédiatement suivante du texte de Madison permet de nuancer cette interprétation : « D'un autre côté, l'effet peut être inverse. Les hommes au tempérament factieux, aux préjugés locaux, ou aux dessins sinistres, peuvent, par l'intrigue, la corruption, ou par d'autres moyens, d'abord obtenir les suffrages, puis trahir les intérêts, du peuple. »

sages, suffisamment proches de leur circonscription pour en connaître les intérêts spécifiques permettant leur bon gouvernement, suffisamment éloignés pour se consacrer à la construction de l'intérêt commun. Quant au fonctionnement du système représentatif, il a pour but de permettre la régulation des intérêts par eux-mêmes, en vue là encore de permettre une conduite de la société adéquate à la réalité des intérêts qui s'y croisent. Dans la Constitution de Philadelphie comme dans la pensée fédéraliste, la représentation a un rôle régulateur : elle s'insère, selon des mécanismes modulables, dans une économie complexe de production, d'échange et de transformation d'intérêts sociaux divergents.

Dans un contexte très différent, et avec une conception de la souveraineté opposée par bien des aspects à celle des révolutionnaires américains, l'homme politique Edmund Burke défend des mécanismes gouvernementaux de représentation partiellement similaires à ceux que les Fédéralistes promeuvent[1]. L'idée que les représentants forment une aristocratie naturelle, gouvernée par la raison et non par des intérêts particuliers, qui doit donc être indépendante des pressions populaires, parcourt toute sa pensée, du « discours aux électeurs de Bristol » de 1774 à l'« Appel des whigs modernes aux whigs anciens » de 1791[2]. Pour le prouver, Burke articule plusieurs idées. La première est que le bien commun est une affaire d'intérêt et de raison, pas de volonté. Ainsi, il déclare aux électeurs de Bristol, pour justifier son refus de recevoir des instructions de ses commettants, que

[1] Je suis principalement les présentations de Hanna Fenichel Pitkin, *The Concept of representation*, *op. cit.*, p. 168–189, et de Melissa Williams, « Burkean « Descriptions » and Political Representation: A Reappraisal », *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, vol. 29, n°1, 1996, p. 23-45. Voir aussi Michel Ganzin, « La théorie de la représentation de la nation anglaise : E.Burke », dans *Le concept de représentation dans la pensée politique : actes du Colloque d'Aix-en-Provence, 2 et 3 mai 2002*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003, p. 193-204.

[2] Heinz Eulau donne une interprétation originale des raisons de l'insistance de Burke, homme de parti par excellence, sur l'indépendance nécessaire du représentant : il s'agirait de dissimuler l'origine partisane de ses choix politiques en en faisant la prétendue expression d'une raison individuelle. Voir Heinz Eulau, « Changing views of representation », dans *The politics of representation: continuities in theory and research*, Beverly Hills London, Sage publ, 1978, p. 43–48.

> « si le gouvernement était une question de volonté, la vôtre, sans hésitation, plus que toute autre devrait être supérieure. Mais le gouvernement et la législation sont des questions de raison et de jugement, et non d'inclination[1]. »

La suite immédiate de ce discours permet de comprendre le deuxième aspect de l'élitisme de Burke, à savoir le caractère délibératif de cette raison supérieure, et donc son incompatibilité avec la sujétion du représentant à un mandat :

> « [...] ; et quelle sorte de raison est-ce là, dans laquelle la détermination précède la discussion, dans laquelle un groupe d'hommes délibère et un autre décide, et où ceux qui forment la conclusion sont peut-être distants de trois cent miles de ceux qui entendent les arguments[2] ? »

La représentation est donc une affaire de délibération rationnelle entre représentants de la nation tout entière, qui doivent raisonner et juger selon le bien de la nation, et non selon les souhaits des différentes circonscriptions. Le mode de composition de l'assemblée comme le principe de son fonctionnement s'en trouvent explicités : les représentants forment une aristocratie naturelle, intellectuellement et moralement homogène, qui découvre par la délibération rationnelle le bien commun de la nation.

Souveraineté de la raison, aristocratie délibérante, intérêt national : c'est par ces idées que Burke justifie son indépendance en tant que représentant. Ce passage fameux du discours aux électeurs de Bristol les résume :

> « Le Parlement n'est pas un congrès d'ambassadeurs d'intérêts différents et hostiles, dont chacun doit maintenir les intérêts, comme un agent et un avocat, contre d'autres agents et avocats ; mais le Parlement est une assemblée délibérative, d'une seule nation, avec un seul intérêt, celui de l'ensemble – où ce ne sont pas les objectifs locaux ni les préjugés locaux qui doivent guider, mais le bien général, résultant de la raison générale

---

[1] « *If government were a matter of will upon any side, yours, without question, ought to be superiour. But government and legislation are matters of reason and judgment, and not of inclination (...).* », Edmund Burke, « Speech to the Electors of Bristol » [1774], p. 55.

[2] « *(...) ; and, what sort of reason is that, in which the determination precedes the discussion; in which one set of men deliberate, and another decide; and where those who form the conclusion are perhaps three hundred miles distant from those who hear the arguments?* », *Ibid.*, p. 55.

de l'ensemble. Vous en choisissez un membre, en effet ; mais une fois que vous l'avez choisi il n'est plus un membre de Bristol, mais il est un membre du Parlement[1]. »

Pour autant, sa théorie sociale et ses considérations subséquentes sur la représentation virtuelle indiquent qu'il ne se satisfait pas d'une conception de l'activité parlementaire comme une délibération de sages sur le bien commun. Comme les fédéralistes, il fait reposer la représentation sur la prise en considération par les représentants de la diversité des intérêts sociaux. Selon Hanna Pitkin, « Burke conçoit des intérêts larges, relativement fixes, peu nombreux et clairement définis, chaque groupe ou localité en ayant un seul[2] » : principalement économiques, ces intérêts sont impersonnels et renvoient à des fonctions différentes de l'édifice social. Mais chacun participe à sa façon à l'intérêt général, et il n'est pas question de les réduire ni de les neutraliser, car ils sont « non seulement larges et objectifs mais additifs[3] ». Au contraire, le rôle des représentants est de les incarner, et il est impératif que leur diversité soit effectivement représentée au Parlement. Cette représentation des intérêts peut être virtuelle, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'obligation pour le représentant de défendre l'intérêt présent dans sa circonscription. Mais il n'en demeure pas moins que tous les intérêts doivent être représentés, ce qui demande souvent de créer un lien véritable, par l'élection, qui a aussi pour but de faire connaître aux représentants les sentiments (*feelings*) de la population, information indispensable pour la détermination de leur intérêt. L'indépendance des représentants prend alors un tout autre sens : elle se définit avant tout contre l'idée d'une représentation de la volonté des commettants, et en second lieu contre la représentation de leur intérêt privé. Ce n'est pas l'intérêt de la circonscription (les « préjugés locaux »), mais l'intérêt que la circonscription représente, qui doit être représenté. Or le représentant est seul juge du lien entre sa circonscription et l'intérêt abstrait qu'elle représente ; il peut tenir compte de l'opinion, ou plutôt des sentiments, de ses commettants sur la question, mais il n'est pas leur ambassadeur. Selon Pitkin, c'est même au contact de l'intérêt national, par la

---

[1] « *Parliament is not a congress of ambassadors from different and hostile interests, which interests each must maintain, as an agent and advocate, against other agents and advocates; but Parliament is a deliberative assembly of one nation, with one interest, that of the whole; where, not local purposes, not local prejudices ought to guide, but the general good, resulting from the general reason of the whole. You choose a member, indeed; but when you have chosen him he is not a member of Bristol, but he is a member of parliament.* », *Ibid.*, p. 55.

[2] Hanna Fenichel Pitkin, *The Concept of representation, op. cit.*, p. 174.

[3] *Ibid.*, p. 186.

délibération, que le représentant comprend et définit ce qu'est l'intérêt qu'il représente, et donc achève par là le travail de liaison entre cet intérêt abstrait et la circonscription qu'il représente : « L'intérêt véritable doit être découvert par la délibération, et la découverte de l'intérêt national et des autres intérêts fixes et permanents du royaume sont des processus simultanés. [...] Les parties comme le tout émergent de la délibération rationnelle, et aucun ne requiert que les membres transmettent la volonté ou les opinions d'un groupe extérieur au Parlement. Les intérêts sont seulement découverts au Parlement, par le débat[1]. » La délibération est donc l'activité qui permet de faire le lien entre l'élitisme de Burke et sa théorie sociale : c'est en tant qu'ils sont insérés dans des processus institués de délibération que les représentants peuvent découvrir non seulement l'intérêt national, mais aussi les intérêts particuliers qu'ils représentent virtuellement, mieux que le peuple qui ne peut que leur fournir des informations par l'expression de leurs sentiments. La représentation se trouve ainsi dédoublée, dans la conception de Burke, par l'ajout d'un pan supplémentaire à l'économie des intérêts dans laquelle elle s'insère. Entre les intérêts locaux et l'intérêt national, on trouve des intérêts abstraits, produits par l'activité du représentant. En s'appuyant sur la position de Burke dans sa discussion de la représentation virtuelle des Irlandais catholiques, Melissa Williams va jusqu'à inclure, dans ces intérêts à représenter, toutes les « descriptions », c'est-à-dire chez Burke tous les groupes sociaux qui peuvent avoir une communauté de sentiments et faire l'objet d'une reconnaissance spécifique[2]. C'est la composition des intérêts abstraits qui forme l'intérêt général, et ces intérêts abstraits se trouvent incarnés par ceux-là même qui en assurent la composition : les représentants des circonscriptions, dont les intérêts locaux sont liés aux intérêts abstraits, mais sont d'une nature tout à fait différente. On voit ici de quelle manière la représentation s'insère dans un ensemble de préoccupations gouvernementales : connaître les différents intérêts présents dans la population, les composer de façon la plus efficace possible pour la société tout entière, mais sans leur faire violence, c'est cela que permet la représentation, selon Burke, à partir d'une position politique qui n'accorde aucune valeur en soi à la souveraineté du peuple.

---

[1] *Ibid.*, p. 187.

[2] Melissa Williams, « Burkean « Descriptions » and Political Representation: A Reappraisal », *art. cité*, p. 32–43.

On peut déduire de cette présentation que les fonctions gouvernementales, au sens de Foucault, qui se trouvent clairement séparées chez Rousseau, sont intégrées aux mécanismes de la souveraineté chez Madison comme chez Burke. L'assemblée représentative y apparaît à la fois comme le lieu de la personnification de la multitude et comme le lien d'une régulation de la diversité des intérêts sociaux, par des sages qui restent liés à ces intérêts dans toute leur singularité, mais qui délibèrent pour en déduire l'intérêt commun. C'est cette utilisation gouvernementale de la représentation politique qui permettra aux doctrinaires de fonder le gouvernement représentatif comme forme politique spécifique.

Cette présentation rapide des usages de la représentation politique jusqu'au seuil du XIXe siècle montre bien la complexité des questions qu'ouvre l'introduction de ce concept dans le vocabulaire politique. Initialement pensé par Hobbes comme un outil de légitimation[1] du souverain, censé assurer l'étanchéité de la séparation entre l'État et la société (ce que l'on a qualifié d'usage exclusif de la représentation), le concept de représentation s'est trouvé récupéré à la fin du XVIIIe siècle pour nourrir l'intervention de la société dans les affaires de l'État (ce que l'on a qualifié d'usage inclusif de la représentation). Mais ce retournement ouvre une nouvelle série de problèmes, qui ne peuvent être résolus à partir du seul univers de la souveraineté. Nous avons montré qu'il était nécessaire d'ouvrir la question de la représentation à un autre ordre de questions, celles qui relèvent du domaine de l'intérêt, appelé ici gouvernementalité, pour comprendre les réponses apportées par les inventeurs du gouvernement représentatif, en France, à ces problèmes. Pour illustrer le fonctionnement de la représentation dans l'univers de la gouvernementalité, nous avons rapidement présenté quelques traits des pensées de Madison et de Burke. Nous sommes désormais en possession de deux outils, les oppositions entre représentation exclusive et inclusive, et entre souveraineté et gouvernementalité, par lesquelles nous allons pouvoir penser l'invention du gouvernement représentatif en France.

[1] Sur ce concept, voir Jacques Lagroye, « La légitimation », dans *Traité de science politique*, Jean Leca et Madeleine Grawitz (dir), vol. 1, Paris, PUF, 1985, p. 395-467

Chapitre 2. 1815-1830 : le gouvernement représentatif libéral, un projet révolutionnaire

Notre but étant d'éclairer la rupture que connaît l'histoire du gouvernement représentatif libéral en 1848 en France, il faut s'interroger sur les conditions de l'invention et de mise en œuvre de ce paradigme avant 1848[1]. Bien qu'il se soit construit sur l'interprétation d'événements antérieurs, et en premier lieu de la Révolution française, le gouvernement représentatif libéral n'est formulé comme projet politique précisément défini que sous la Restauration. Il est alors largement pensé en opposition aux volontés contre-révolutionnaires d'une partie de la population, victorieuse en 1815 : les ultras, partisans d'un retour à la légitimité du roi. Si le gouvernement représentatif inventé par les révolutionnaires, notamment Sieyès en France ou les fédéralistes en Amérique, est construit à la fois contre la démocratie et l'absolutisme, son héritage est repris et appliqué en opposition au mouvement contre-révolutionnaire et à la légitimité. Nous allons donc essayer de saisir cette étape cruciale de la construction du gouvernement représentatif libéral en le considérant comme un outil de combat, au sein d'un mouvement libéral d'abord défini de façon entièrement négative, et qui manque d'un programme politique. Nous verrons comment l'expérience libérale du gouvernement représentatif comme projet politique d'opposition, sous la Restauration, utilise le concept de représentation, à la fois dans son corpus théorique et dans sa pratique politique[2].

[1] Pour une introduction complète sur les doctrines et les institutions des monarchies parlementaires, voir Alain Laquièze, *Les origines du régime parlementaire en France : 1814-1848*, Paris, Presses universitaires de France, 2002.

[2] On trouvera les éléments de contexte nécessaires à la compréhension de la Restauration dans Emmanuel de Waresquiel et Benoît Yvert, *Histoire de la Restauration, 1814-1830 : naissance de la France moderne*, Paris, France loisirs, 1997. Pour une introduction plus problématisée, on peut se référer aux premiers chapitres de l'ouvrage très intéressant (malgré son titre) de John Alexander Wilson Gunn, *When the French tried to be British: party, opposition, and the quest for civil disagreement, 1814-1848*, Montreal, McGill-Queen's university press, 2009. Pour une lecture parallèle du type de « problème » auquel répond le gouvernement représentatif, voir Franklin Rudolf Ankersmit, *Political representation*, Stanford (Calif.), Stanford university press, 2002, p. 91 et sq.

A - Un mouvement libéral unifié

La réinvention française du gouvernement représentatif se fait dans un contexte de contre-révolution européenne, c'est-à-dire de mise en question du mouvement de récupération révolutionnaire de la souveraineté politique. La réinstallation en France de la famille régnante, les Bourbons, imposée par la Sainte-Alliance victorieuse en 1815, donne lieu à une vague ultra-royaliste décentralisée, la Terreur Blanche, puis à une politique contre-révolutionnaire après l'assassinat du duc de Berry en 1820. Un courant d'abord flou, parce que créé par ses adversaires, agrège alors tous les opposants à la politique réactionnaire de la monarchie restaurée : le libéralisme[1]. C'est au sein de ce courant que le gouvernement représentatif se trouve formulé comme projet politique au cours des années 1820.

1) Le républicanisme impossible

Pour comprendre la façon dont le gouvernement représentatif s'impose comme projet politique à l'ensemble des forces attachées à l'héritage de 1789, il est nécessaire de comprendre que pour ceux qui luttent contre la monarchie restaurée, le type de régime n'est pas la préoccupation centrale. Si l'on pourrait croire *a posteriori* que le clivage majeur, sous la Restauration, est l'opposition entre République et monarchie, en réalité cette question reste secondaire jusqu'à la révolution de juillet 1830. L'opposition aux Bourbons n'a pas comme fondement la croyance en la validité de la République comme régime précisément défini : en 1814, il n'y a pas d'idée républicaine[2], et il n'y a pas de républicains. Cette affirmation peut sembler étonnante, puisque les vingt-cinq ans qui séparent la Révolution de la Restauration forment une période bien courte – une génération à peine. Mais sur ces vingt-cinq ans, vingt ont été des années de guerre, et la France a connu de nombreux bouleversements politiques. Sous l'Empire, l'héritage de la Révolution a pris des formes singulières, qui ont transformé de

[1] André Jardin, *Histoire du libéralisme politique, de la crise de l'absolutisme à la constitution de 1875*, Paris, Hachette, 1985 ; Louis Girard, *Les Libéraux français, 1814-1875*, Paris, Aubier, 1985 ; Philippe Nemo et Jean Petitot (dir), *Histoire du libéralisme en Europe*, Paris, Presses universitaires de France, 2006.

[2] Les notions de républicanisme et d'idée républicaine ne font pas partie des préoccupations de ce travail. Cela ne signifie pas que cette approche ne donne aucun résultat sur la période ; on pourra voir par exemple : Claude Nicolet, *L'Idée républicaine en France, op. cit.* ; Pamela M. Pilbeam, *Republicanism in nineteenth-century France, 1814-1871*, Basingstoke London, MacMillan, 1995 ; Juliette Grange, *L'idée de République, op. cit.*.

fond en comble la société française. La fabrication d'une aristocratie nouvelle, l'union patriotique dans l'entreprise de conquête de l'Europe, la transformation des structures juridiques de la société, l'instrumentalisation impériale de toute la symbolique de 1789, tout cela a contribué à donner de la période révolutionnaire une lecture floue. A la Restauration, les Français sont donc dans l'impossibilité de forger une représentation collective, et *a fortiori* républicaine, de la Révolution française, faute d'histoire précise et documentée[1]. C'est seulement à partir de 1823, lorsque Thiers et Mignet commencent la publication de leurs histoires de la Révolution, qui connaissent un grand succès, que les lettrés acquièrent les outils nécessaires pour s'approprier cet événement[2]. Certes, on peut penser qu'il reste un souvenir de la Révolution inassimilable par l'Empire : celui des sociétés populaires, de cette expérience associative inédite par son ampleur (plus de cinq mille sociétés réparties sur tout le territoire), son public (des citoyens actifs et non actifs, y compris des femmes) et son poids politique[3]. Mais sans mise en commun de ces expériences ailleurs qu'au niveau le plus local, par exemple dans les familles dont des membres ont été des républicains actifs, il est difficile de saisir ici les germes d'un éventuel parti républicain. Evidemment, cette affirmation est à nuancer : selon Robert S. Alexander[4], c'est parce que les républicains ont pragmatiquement choisi une stratégie gradualiste durant la Restauration qu'on ne peut pas les distinguer des autres opposants aux Bourbons ; il a donc certainement existé des mécanismes cachés de transmission de l'idée républicaine pendant cette période[5]. Mais il est important de garder à l'esprit qu'il n'y a pas de continuité directe entre la culture politique, les formes de sociabilité

[1] Pour une présentation plus précise de l'enjeu qu'a représenté durant toute la période l'interprétation de la Révolution française, on peut se référer à l'ouvrage dense d'Alice Gérard, *La Révolution française, mythes et interprétations, 1789-1970, op. cit.*, p. 29–47.

[2] Alan B. Spitzer, « La république souterraine », dans *Le siècle de l'avènement républicain*, François Furet et Mona Ozouf (dir), Paris, Gallimard, 1993, p. 362.

[3] Raymond Huard, *La naissance du parti politique en France, op. cit.*, p. 29.

[4] Robert S. Alexander, « Restoration Republicanism reconsidered », *French History*, vol. 8, n°4, 1994, p. 442-469.

[5] Philippe Boutry, « Des sociétés populaires de l'an II au « Parti républicain ». Réflexions sur l'évolution des formes d'association politique dans la France du premier XIXe siècle », dans *Storiografia francese ed italitana a confronto sul fenomeno associativo durante XVIII e XIX secolo*, Maria Teresa Maiullari-Pontois (dir), Torino, Fondazione Luigi Einaudi, 1990, p. 107-135.

politique, les idéologies de 1789 et celles de 1815, en tout cas pas à Paris[1]. Pour cette raison, il n'y a pas de théorie politique républicaine disponible en 1815 pour unifier les opposants aux Bourbons.

La politique de la monarchie restaurée ne modifie pas dans un premier temps cet état de fait, bien au contraire : le souvenir de 1789, qui avait fait l'objet d'une récupération partielle sous Napoléon, se trouve rejeté par le nouveau pouvoir. Toute la symbolique révolutionnaire, qui avait été utilisée par l'Empire pour montrer sa filiation avec la révolution, est systématiquement détruite : la Marseillaise et le drapeau tricolore sont interdits, les devises républicaines sont effacées des bâtiments publics, le mot même de « république » est proscrit… Les raisons de ce rejet tiennent à la fois à l'attitude des nobles émigrés et de la Sainte-Alliance : comme le résume Jeanne Gilmore, « la mission dictée à la famille royale par les occupants anglais, russes, prussiens et autrichiens n'était pas seulement d'arrêter les forces de changement en marche depuis 1789. Elle était aussi de réaliser, selon les propres mots de Louis XVIII « une fusion de deux peuples ». Au sens où le frère de Louis XVI l'entendait, la politique de « fusion » consistait à éliminer tout ce qui rappelait la Révolution et la République[2] ». Le but des monarchistes est alors clairement de détruire toute mémoire des vingt-cinq années précédentes. Le vocabulaire est éloquent : Louis XVIII insiste pour présenter son retour comme la réintégration de son royaume « dans la dix-neuvième année de son règne[3] ». Si la réalisation de cette volonté politique n'est pas totale, elle peut néanmoins se fonder sur des conditions matérielles et légales favorables. La mainmise du pouvoir sur les moyens d'édition et de diffusion de brochures est à ce titre cruciale : comme sous l'Empire, les imprimeurs et les libraires sont obligés de prêter serment et d'avoir un brevet délivré – au compte-goutte – par l'administration centrale après enquête, et qu'elle peut retirer en cas de contravention, même minime, aux lois et règlements ; ils ne peuvent non plus imprimer sans

[1] Jacques Rougerie, « Le mouvement associatif populaire comme facteur d'acculturation politique à Paris de la révolution aux années 1840 : continuité, discontinuités », *Annales historiques de la Révolution française*, n°297, p. 493-516.

[2] Jeanne Gilmore, *La République clandestine, 1818-1848*, Paris, Aubier, 1997, p. 9. Sur cette question de l'unité et de l'oubli, voir John Alexander Wilson Gunn, *When the French tried to be British, op. cit.*, p. 62–129.

[3] Cité par Noëlle Dauphin, « 1815 : la Révolution en question ? », dans *Le XIXe siècle et la Révolution française : journées d'études de Nanterre, octobre 1989*, Paris, Ed. Créaphis, 1992, p. 19.

récépissé de déclaration ni publier sans récépissé de dépôt légal[1]. L'administration de la librairie est chargée par ailleurs de signaler au procureur du roi les ouvrages dangereux qu'il faut poursuivre[2]. Si l'on ajoute à cela les obstacles matériels (analphabétisme, pauvreté, coût des matières premières, lenteur de l'acheminement postal, etc.) qui empêchent la majorité des Français d'avoir un accès régulier à l'écrit, notamment à la presse[3], on comprend les difficultés de diffusion massive d'une pensée républicaine. Plus généralement, les lieux manquent, sous la Restauration, pour permettre aux auteurs de faire œuvre de pensée politique : les moyens d'expression publique, comme les journaux, les brochures et les écoles, sont étroitement surveillés, les journaux sont soumis à l'autorisation préalable, au cautionnement, au droit de timbre, et même si la répression ne s'abat que sporadiquement, elle est assez violente, les délits de presse étant jugés par des tribunaux correctionnels (à part entre 1819 et 1822, période durant laquelle les lois doctrinaires de mai et juin 1819 sont en vigueur, et les jurys d'assise, réputés plus cléments, sont reconnus compétents). La pression européenne, incarnée par le chancelier autrichien Metternich, aboutit notamment à un contrôle accru des universités à partir de 1819. Quant aux lieux d'expression privée, ils sont peu adaptés à la création et à la diffusion d'une pensée politique collective, même lorsque leur objectif est directement politique : la forme d'organisation que prend une société secrète comme la Charbonnerie[4] (des cellules très restreintes, isolées, soumises à une hiérarchie stricte), le but qu'elle se donne (renverser les Bourbons), son recrutement (très orienté vers l'armée), tout cela empêche ce mouvement d'être l'occasion d'une effervescence théorique. Les loges franc-maçonniques, dont certaines sont des lieux de rencontre et de discussion entre les membres les plus avancés de la bourgeoisie, sont trop confidentielles pour la diffusion massive d'idées. En résumé, on ne trouve pas sous la Restauration, pour les ennemis de la

---

[1] Isabelle de Conihout, « La Restauration : contrôle et liberté », dans *Le livre triomphant : 1660-1830*, Henri-Jean Martin et Roger Chartier (dir), Paris, Fayard, Cercle de la Librairie, 1990 [1984], p. 710.

[2] *Ibid.*, p. 715.

[3] Christophe Charle, *Le siècle de la presse : 1830-1939*, Paris, Éd. du Seuil, 2004, p. 23–30.

[4] Pour une présentation complète de cette conspiration : Alan B. Spitzer, *Old hatred and young hopes, the French carbonari against the Bourbon restoration*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1971. En langue française, on peut se référer à l'ouvrage plus court de Pierre-Arnaud Lambert, *La charbonnerie française : 1821-1823 du secret en politique*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1995, notamment pour les liens entre la Charbonnerie et d'autres « sociétés secrètes » comme la franc-maçonnerie.

forme monarchique de gouvernement, les conditions propices à la construction d'un courant républicain spécifique.

2) Offensive ultra et unité libérale

En revanche, dès les premières années du régime, un mouvement informel se constitue, agrégeant des hommes du Directoire, de l'Empire, des Cent-Jours, et même des partisans modérés de Louis XVIII. Rapidement, ce mouvement reçoit le nom de libéralisme. Avant de définir une doctrine ou un ensemble de valeurs, ce mot désigne une attitude d'opposition aux ultra-royalistes ; il commence à être utilisé à partir du moment où les ultras accèdent à la direction politique, au début des années 1820. Ce sont d'abord des auteurs ultras qui répandent cette catégorie, dans le but de disqualifier une opposition qu'ils dénoncent comme acoquinée avec le jacobinisme et les sociétés secrètes, notamment la Charbonnerie et la franc-maçonnerie. Les journaux ultras mènent alors des campagnes vigoureuses pour montrer le caractère révolutionnaire des « libéraux » ; le *Mémorial catholique*, par exemple, dans lequel écrit notamment Joseph de Maistre, publie régulièrement des articles dévoilant la vraie nature du libéralisme :

> « Le *libéralisme* n'est que la *révolution* qui a changé de nom ; il tend comme elle au renversement de ce qui existe. Susceptible d'une infinité de variations, parce qu'il participe à la nature de l'erreur, il n'est constant que dans un seul point, la ruine de l'antique édifice social[1]. »

D'autres textes, dans le registre typique des ultras, mêlent les condamnations politiques et religieuses, assimilant libéraux, philosophes, jacobins, *carbonari* (c'est-à-dire membres de la Charbonnerie) et francs-maçons, et faisant de leur opposition aux Bourbons, monarques de droit divin, un véritable blasphème :

> « Le lecteur ne peut ignorer à présent, que les carbonari sont souillés de la rouille de tous les vices et de tous les crimes, que cette rouille s'élèvera un jour en témoignage contre eux, et qu'elle dévorera la chair des rebelles comme un feu. Si déjà aucun mortel ne peut ajouter à la noirceur des américains, aucun ne peut aussi les égaler en perfidie et en cruautés, encore moins les surpasser en scélératesse. [...] Les sectaires, en tout opposés à Jésus-Christ, ont cherché à détruire l'œuvre de Dieu dans les ténèbres et

[1] « Le libéralisme, son origine et ses effets », 1824, p. 81.

> l'obscurité des sociétés secrètes […]. Ces hommes immoraux se décoroient, pour propager leur corruption, tantôt du nom de philosophes, de ceux de francs-maçons, d'illuminés, de libéraux, de jacobins ou enfin de carbonari[1]. »

Malgré la violence du propos, ce texte rend compte d'une réalité politique de l'époque, lue à travers le prisme ultra : le caractère subversif de cette opposition libérale, qui mêle dans ses rangs des personnes aux stratégies politiques très différentes, et le danger qu'elle fait courir à la monarchie restaurée et de droit divin.

La radicalité des ultras n'est pas étrangère à la naissance de ce mouvement libéral, car si les jacobins, les libéraux, les *carbonari* et les francs-maçons peuvent être dits former une famille politique unifiée par l'opposition aux Bourbons, c'est parce que le « parti libéral » s'est en grande partie constitué en réaction à la politique des ultras, et notamment à la Terreur Blanche. Comme l'indique Pamela Pilbeam, « le libéralisme n'était pas un programme politique, mais une tendance ou une tournure de l'esprit qui s'est cristallisée en réaction aux mesures du gouvernement de la Restauration[2] ». Tous ceux qui ont participé aux affaires depuis 1789 ont à subir la Terreur blanche. Et si la politique du roi est finalement assez douce malgré l'épuration de l'appareil d'État à tous les niveaux, les ultras font pour leur part preuve d'une volonté de revanche sans faille. Pour eux, dans la lignée de Maistre et de Bonald, la Révolution a été un crime, un péché, qu'il s'agit non d'oublier mais d'expier. La Terreur blanche n'est ainsi pas organisée par l'État, mais bien par un tissu d'« associations royales » contre-révolutionnaires très violentes, la plupart rattachées aux Chevaliers de la Foi et aux Francs régénérés, ainsi que par la Garde nationale, dirigée par le frère du roi qui a placé aux commandes des membres de sociétés secrètes monarchistes. Cette offensive ultra est relayée dans les lieux mêmes du pouvoir, donnant une unification nationale à la multitude de réactions locales, à l'occasion du vote des grandes lois de répression en octobre 1815, et surtout du vote de la loi d'amnistie en décembre. Alors que Louis XVIII veut par un pardon général effacer le passé, les ultras le ravivent publiquement en demandant la tête des Conventionnels et en cherchant à multiplier les moyens symboliques de répudier activement l'héritage révolutionnaire. Cette intransigeance aboutit à reconfigurer le camp des opposants

[1] C. J. Gilliard, *Réflexions sur les sociétés secrètes et les usurpations. Première partie : Ecueils et dangers des sociétés secrètes*, tome 2, 1823, p. 444-445.

[2] Pamela M. Pilbeam, « The 'Liberal' Revolution of 1830 », *Historical Research*, vol. 63, n°151, p. 163.

des Bourbons, créant une solidarité de fait entre les royalistes modérés et tous ceux qui ont pu profiter de quelque manière de la Révolution. La lutte symbolique que les ultras mènent contre la mémoire moribonde de la Révolution – mais encore bien vivante chez ces émigrés qui rentrent en France grâce à la victoire de leurs pays d'accueil – permet la réinterprétation des avantages matériels gagnés depuis vingt-cinq ans en termes politiques. La contre-révolution politise ainsi, en tout cas transitoirement, l'ensemble des acquéreurs de biens nationaux, directement ciblés par la Terreur blanche malgré les garanties données par la Charte, mais aussi les fonctionnaires qui ont peur d'être dénoncés, les capacités parfois jalousées[1]… Ce mécontentement diffus pèse sur les rapports de force à la Chambre, à mesure que la campagne des ultras suscite de multiples résistances dans la population. Il est difficile de déterminer les conséquences réelles de la violence contre-révolutionnaire, mais il est certain qu'elle permet la création d'une première passerelle entre des groupes que les ultras menacent ou effraient pour des raisons initialement tout à fait différentes.

Le résultat en est que la valorisation de 1789 devient l'un des principaux critères de l'opposition aux ultras ; même si la Révolution est peu connue dans ses détails, et si la Première République est loin d'être une référence partagée, la fin des privilèges et la limitation du pouvoir du Roi, conquêtes de 1789, apparaissent comme l'élément de rassemblement de ceux qui s'opposent au régime des Bourbons, imposé par l'étranger, et à la Terreur Blanche. Dès son apparition, comme le note justement Pierre Manent, « le libéralisme du XIXe siècle [...] accepte et approuve la Révolution française, non seulement ses « résultats » mais son acte même[2] ». Plus généralement, c'est l'ensemble du mouvement de réalisation de la liberté et de l'égalité en Europe et aux États-Unis, dont 1789 n'est lue que comme une étape, qui est valorisé. Dans un texte de 1824, intitulé *L'Europe et l'Amérique entre 1822 et 1823*, le libéral Dominique-Georges de Riom de Prolhiac Pradt, ancien délégué du clergé aux États-Généraux et émigré en 1791, entreprend de répondre aux ultras, en se revendiquant du libéralisme et en essayant d'en préciser les contours. Reprenant les attaques des ultras à l'égard du libéralisme, il accepte la filiation avec les « philosophes », qui ont mis en cause l'Ancien Régime, et revendique un projet politique de transformation institutionnelle :

---

[1] Noëlle Dauphin, « 1815 : la Révolution en question ? », *art. cité*, p. 25–27.

[2] Pierre Manent, *Histoire intellectuelle du libéralisme : dix leçons*, Paris, Calmann-Lévy, 1987, p. 174.

> « Avant tout, observons que libéralisme, libéraux, philosophie, philosophes sont une même chose, leurs ennemis ne les séparent pas ; le principe commun de tous est également le progrès de l'esprit humain [...]. Tout le travail de la philosophie et du libéralisme a été, et est encore d'aider l'Europe à se dégager des institutions qu'elle a reçues des barbares[1] »

Il fait ensuite un inventaire de l'ensemble des changements intervenus en Europe ces dernières décennies (la tolérance religieuse, l'égalité devant l'impôt, l'institution du jury, la liberté de travail, la propreté des villes, la diminution de la débauche, du jeu et de l'ivrognerie, etc.), et les attribue à la philosophie et au libéralisme. Dès lors, il n'y a pas lieu de refuser ce terme, même s'il a été inventé par les ennemis de la liberté :

> « J'ai cherché de bonne foi ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans tout ce que j'ai entendu sur le libéralisme, [...] et voici ce qui est resté clair à mes yeux. 1° Les noms libéral, libéralisme : la racine du mot est liberté ; l'origine est donc connue et elle n'est pas honteuse : le but est aussi indiqué, c'est encore la liberté ; ce qui n'a rien dont on ait à rougir. [...] Voilà tout le libéralisme de nos jours : il n'est que la recherche des meilleurs moyens de gouvernement pour les hommes réunis en société, et pour la réformation des institutions qui les ont régis jusqu'ici[2]… »

Dans cette dernière phrase, le caractère subversif du passage du registre de la souveraineté à celui de la gouvernementalité apparaît clairement : la « recherche des meilleurs moyens de gouvernement pour les hommes », en dehors de toute considération sur la légitimité, qu'elle soit divine ou traditionnelle, est intrinsèquement liée à un projet de transformation politique. C'est là reconnaître implicitement qu'il ne s'agit pas, pour les libéraux, de rester dans la simple spéculation et d'informer le Prince sur les changements nécessaires, mais bien de réformer la société, eux-mêmes si nécessaire, non pas sur la base de la souveraineté populaire, mais en se fondant sur l'idée de bon gouvernement. D'où la possibilité, pour l'auteur, de dire que les libéraux applaudissent aux révolutions, en tant qu'elles « ramène[nt] les sociétés vers leur but véritable[1] ». Le libéralisme apparaît donc comme un courant de pensée réformateur, attaché aux buts de la gouvernementalité (conduire la société de la façon la plus adéquate possible), et qui admet sa proximité avec les

[1] Dominique-Georges Pradt, *L'Europe et l'Amérique entre 1822 et 1823*, 1824, p. 143.

[2] *Ibid.*, p. 152-153.

révolutionnaires. Il met en question la séparation entre l'État et la société, en considérant légitime que la société se dote des outils pour critiquer l'action de l'État, ne se cantonnant donc pas à la défense d'une conception négative de la liberté : être libéral, au début de la Restauration, c'est considérer que « les hommes réunis en société » peuvent et doivent s'occuper de politique, donc participer à la définition de leur destin.

3) Libéralisme et espace public

Le libéralisme se développe donc comme un mouvement d'opposition à la politique ultra, sur la base d'un refus commun de revenir sur l'héritage de 1789 : ce qui doit guider le gouvernement, ce n'est pas la volonté du roi, mais l'intérêt général et le bien-être de la société. Il ne se donne donc pas *a priori* comme un parti, défendant des intérêts particuliers ni même un projet politique précis :

> « Les noms de parti, d'hommes de parti, volent de bouche en bouche [...]. Comme de raison, on ne cesse d'appliquer ce nom aux libéraux ; mais comment sont-ils un parti ? [...] Un parti est une réunion d'hommes partant de principes communs, agissant de concert, et se dirigeant vers un but déterminé par des moyens convenus. [...] Il m'est resté démontré que, nulle part, l'absence de parti n'avait été aussi marquée que parmi les libéraux. [...] Le libéralisme, étant une tendance vers les rectifications sociales, doit agir comme les vérités démontrées[2]. »

Le libéralisme n'est donc pas un parti, mais bien une disposition d'esprit favorable à la réalisation de la vérité de la société, par opposition aux ultras voulant y imposer une volonté souveraine qui lui est par nature extérieure. En ce sens, le libéralisme apparaît simplement comme la recherche de la vérité, qui est autant un parti que le serait l'ensemble de ceux qui croient en la mobilité de la terre :

> « Quand on découvrit [...] la mobilité de la terre, la vérité nouvelle pénétra dans un grand nombre d'esprits : formaient-il pour cela un parti ? Galilée était-il un libéral ? Ses adversaires, composés des anciennes écoles et des possesseurs du pouvoir, formaient évidemment un parti ; mais les nouveaux convertis ou nouveaux croyans n'en formaient pas un, répandus comme ils l'étaient sur la surface de l'Europe, n'ayant ni centre

---

[1] *Ibid.*, p. 181.

[2] *Ibid.*, p. 183.

> d'action, ni d'autre liaison que celle de l'opinion. [...] Je vois là une réunion de pensées, de vœux et de désirs, mais je ne vois rien de ce qui constitue un parti ; tout s'y borne à l'ordre spéculatif, et quand il y a action, c'est toujours action générale. [...] Chaque vrai libéral le dit [...] dans la sphère où il lui est donné d'agir : Je suis homme, les intérêts de l'humanité sont les miens. [...] Le libéralisme, c'est la nature elle-même ; par là les libéraux sont ses représentans et ses agens, la civilisation est leur levier, l'amélioration sociale leur but[1]. »

Il y a là quelque chose de très important : les libéraux ne se vivent pas alors comme des conspirateurs, mais comme les propagateurs d'une vérité qui doit éclairer les hommes, à savoir que l'amélioration de la société doit être le seul but commun. Ainsi le libéralisme apparaît intrinsèquement lié à la publicité comme moyen d'action politique, même s'il peut être transitoirement, du fait de la politique de l'État, réduit à se développer dans des lieux privés ou secrets. On retrouve le mouvement dialectique mis au jour par Habermas, selon lequel face à un pouvoir d'État seul maître de la publicité, le secret est nécessaire, quoique toujours transitoire : « La Raison qui devrait se réaliser à travers la communication rationnelle pratiquée par un public d'hommes cultivés faisant un usage public de leur entendement réclame elle-même d'être protégée contre le fait d'être rendue publique parce qu'elle constitue une menace face à la domination en général. Tant que la chancellerie secrète du Prince est le siège de la *Publicité*, la Raison ne peut être rendue publique de façon immédiate. La sphère publique est encore tenue d'observer une pratique du secret, et son public reste, même en tant que tel, un public "interne" [2]. » Mais dès lors que la possibilité pour l'État de maîtriser l'ensemble des sphères publiques « privatisées » se réduit, notamment sous l'effet de leur multiplication, des « associations ouvertes » peuvent apparaître et se développer, jusqu'à ce que « la sphère publique bourgeoise [...] fini[sse] par s'imposer contre une sphère publique contrôlée par le pouvoir[3]. » Il n'y a bien sûr rien d'automatique dans ce passage du secret au public. Mais on peut dire que tout le libéralisme se trouve initialement dans la multiplication des lieux de pensée et de critique, parfois secrets ou privés, mais visant la publicité.

---

[1] *Ibid.*, p. 184-186.

[2] Jürgen Habermas, *L'Espace public*, *op. cit.*, p. 46.

[3] *Ibid.*

Dans la France de la Restauration, ce processus de constitution et d'extension de l'espace public s'appuie sur des mécanismes divers qui permettent à la fois l'élargissement et l'approfondissement de la sphère public en (re)constitution, et dont on peut signaler les plus saillants. L'élargissement le plus notable est la constitution de liens européens. Si le député ultra Jean-Claude Clausel de Coussergues exagère lorsqu'il voit dans le libéralisme un mouvement unifié au niveau européen, il met néanmoins en lumière l'existence d'une solidarité internationale en constitution :

> « Les habitans de l'Europe ne sont plus réunis ou divisés par des lignes géographiques, mais par la conformité ou l'opposition des principes. Les *radicaux* anglais, les *teutoniens* d'Allemagne, les *carbonari* italiens, les *liberales* espagnols, les *libéraux* français, ne forment qu'un même peuple : c'est ce qu'ils proclament dans tous leurs livres, c'est ce qu'annoncent leurs éclats de joie, lorsqu'ils espèrent le succès d'une révolte[1]. »

Cette internationalisation du libéralisme, permise par l'échange large d'idées qui est constitutif de ce mouvement, est renforcée par l'européanisation des préoccupations, qui rassemble dans un même courant politique les différents groupes opposés à la politique de la Sainte-Alliance, dont le lien avec celle des Bourbons est manifeste. Le caractère européen de la politique de la Sainte-Alliance est lui-même avéré : on peut noter par exemple que lorsqu'en mars 1819 un agent de la Sainte-Alliance est assassiné en Allemagne par un étudiant révolutionnaire, le chancelier autrichien Metternich convoque un congrès international qui crée une force européenne de coopération policière, la Commission de Mayence. L'attentat est donc interprété comme une affaire dépassant le cadre national, et la répression à laquelle il donne lieu – principalement la mise au pas des universités européennes – est internationale. Metternich organise un autre congrès lorsque les carbonaristes napolitains renversent les Bourbons, et obtient un mandat européen pour y rétablir l'ordre, ce qu'il fait en 1821 ; en 1823, c'est la France qui vient en aide aux Bourbons espagnols. La France est particulièrement soumise à cette européanisation des problèmes, car le Traité de Paris de 1815 prévoit la réoccupation immédiate de la France en cas de troubles politiques. Il faut donc garder à l'esprit que l'agitation politique et sa répression sont promptes à se répandre, à se

[1] Jean-Claude Clausel de Coussergues, *Quelques considérations sur la marche du parti libéral dans les premiers mois de 1822*, 1822, p. 16.

coordonner, en tout cas à être prises en compte par des acteurs séparés par des milliers de kilomètres, créant une appartenance politique commune à tous ceux qui s'opposent à la politique de la Sainte-Alliance.

Quant à l'approfondissement de l'espace public occupé par les libéraux, il passe par le développement de collectifs constitués, unifiés par une certaine modalité de socialisation politique, fondée sur la discussion. Il faut laisser ouverte l'interrogation sur les lieux dans lesquels on pense en commun, sans se focaliser sur les créations *ad hoc* comme les sociétés secrètes au détriment des lieux qui n'ont pas initialement une fonction politique : cafés et cabarets, cercles, salons, etc. On retrouve ici l'hypothèse d'Habermas sur la constitution de la sphère publique bourgeoise, à savoir qu'un tel espace s'est d'abord constitué comme « sphère des personnes privées rassemblées en un public[1] », sphère publique initialement littéraire, formée en dehors de l'État, où les critères de l'argumentation raisonnée sont les seuls reconnus pour juger des œuvres artistiques, puis de l'action de l'État. Cafés et salons sont alors « des centres où se développe une critique d'ordre littéraire d'abord, puis également d'ordre politique par la suite, et qui commence à promouvoir une sorte d'égalité entre gens cultivés[2] ». La période étudiée par Habermas est antérieure, il s'agit principalement des XVIIe et XVIIIe siècles ; mais on peut raisonnablement penser que l'impossibilité du libre développement, sous l'Empire puis la Restauration, d'un espace public politiquement orienté, a rendu sa vigueur à ces formes privées de sphère publique, à la différence que la politique y est immédiatement un sujet primordial. S'il n'y a en 1815 aucune forme politique ressemblant à un parti libéral au sens contemporain, on peut donc distinguer dans ces espaces la formation d'un milieu propice à la circulation des pratiques et des idées, même si elle reste restreinte. Il faut ajouter à cela que malgré les obstacles symboliques, légaux et matériels rappelés plus haut, la Restauration est un moment d'ouverture relative de la société, marquée par l'autorisation de l'opposition politique, l'organisation d'élections régulières, l'expansion de la presse indépendante, notamment régionale, l'accélération des échanges économiques dans un marché de moins en moins local, ainsi que la multiplication des transferts commerciaux, techniques et culturels avec les pays voisins, grâce à la paix entre États et aux modifications

[1] Jürgen Habermas, *L'Espace public*, *op. cit.*, p. 38.

[2] *Ibid.*, p. 43 Pour un regard rétrospectif sur cet aspect de son travail, voir Jürgen Habermas, « Further Reflections on the Public Sphere », *art. cité*, p. 421-461.

subséquentes des relations douanières. Si ce desserrement de l'emprise étatique sur les conduites n'aboutit pas à une effervescence de l'activité politique populaire – car la législation napoléonienne sur le droit de réunion reste inchangée – il permet néanmoins la politisation d'un certain nombre de lieux de sociabilité déjà existants. C'est par exemple ce qu'établit Maurice Agulhon dans son analyse de l'émergence, à partir de la structure mondaine du salon, du groupe parlementaire : « Tout le monde sait que les groupes parlementaires sous la Restauration n'étaient rien d'autre que les réunions de députés de même tendance habitués à fréquenter la maison de leur leader, et qui en tiraient leur nom. [...] Ce qu'on sait moins, c'est que cette forme d'organisation ne se dégageait pas sans peine des formes de la sociabilité générale qui, à Paris, était alors celle du Monde. [...] Après 1820, le salon Laffitte fonctionna avec deux types de réunion, celles du jeudi, vraies réceptions mondaines, avec hommes et femmes, causeries générales, danse pour la jeunesse, et celles des autres soirées où, mises à part la maîtresse de maison et sa fille, il n'y avait que des hommes, les députés libéraux et leurs fidèles amis ; on y parlait politique et, secondairement, on y jouait aux cartes[1]. » Ce n'est donc pas tant une innovation qu'une modification de la représentation de pratiques préexistantes, répondant au contexte nouveau de la Restauration, où l'État autorise la parole politique tout en continuant d'interdire les associations politiques. Et ce chemin n'est pas emprunté seulement par les parlementaires : « A un niveau social un peu inférieur (et qui correspond à un radicalisme un peu plus marqué), la jeunesse politique de gauche des années vingt (Thiers, Mignet, Cousin, puis Ampère, Cauchois-Lemaire, etc.) se réunit dans des cafés, en dîners politiques plus ou moins périodiques, et ce n'est pas non plus pour nous surprendre, puisqu'une fois encore la structure de sociabilité, à savoir à Paris, avant 1830, le système salon-café, modèle la structure politique[2]. » Parler de politisation a ici un sens, car il ne s'agit pas d'en faire la cause de l'organisation du mouvement libéral, mais bien

[1] Maurice Agulhon, *Le Cercle dans la France bourgeoise : 1810-1848, étude d'une mutation de sociabilité*, Paris, A. Colin, École des hautes études en sciences sociales, 1977, p. 68. Il faut mettre en rapport ce texte avec une autre étude du même auteur, Maurice Agulhon, « Classe ouvrière et sociabilité avant 1848 », dans *Histoire vagabonde*, vol. 1, 2 vol., Paris, Gallimard, 1988, p. 60-97, sur les lieux de sociabilité ouvrière et le rôle de l'association (comme fait, mais aussi comme revendication) dans la politisation de la culture populaire avant 1848. Pour une présentation de la sociabilité, y compris politique, de la haute société, voir la thèse d'histoire sociale d'Adeline Daumard, *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris, A. Michel, 1996 [1963] et le livre d'Anne Martin-Fugier, *La Vie élégante ou la Formation du Tout-Paris : 1815-1848*, Paris, Fayard, 1990.

[2] Maurice Agulhon, *Le Cercle dans la France bourgeoise*, *op. cit.*, p. 69.

de prendre acte d'une modification dans la représentation des pratiques existantes de sociabilité, marquée par l'intégration de problématiques nouvelles, notamment la politique de l'État sur laquelle il est désormais possible et parfois performatif de porter un jugement, selon le processus d'extension des domaines mis en question, décrit par Habermas comme caractéristique de ces espaces de sociabilité[1]. Le terme de politisation est d'autant plus légitime qu'il ne s'agit pas ici d'une modification interne à un milieu social clos : la diffusion des idées libérales au peuple est une nécessité inhérente à ce mouvement de pensée. C'est ainsi que l'on peut observer au milieu des années 1820 des cours gratuits être proposés aux ouvriers au Conservatoire des Arts et Métiers et à l'Athénée : s'ils n'avaient rien de républicain (les professeurs des cours gratuits du conservatoire, Clémont Desormes, Antoine Jay et Charles Dupin, étaient des libéraux constitutionnels), ces cours étaient des lieux de rencontre entre libéraux et ouvriers, créant des conditions de possibilité d'un sentiment de communauté de cause – sentiment renforcé par les luttes anticléricales de 1826 et les manifestations de 1827, lors desquelles des groupes ouvriers et des libéraux bourgeois agissent de concert[2]. Tous ces lieux restent néanmoins des « publics faibles » (*weak publics*), dénués de pouvoir de décision, et non des « publics forts » (*strong publics*), dont les délibérations pourraient avoir un caractère impératif : la séparation entre l'État, lieu de la décision, et la société, lieu de la discussion, n'est pas mise en question par le libéralisme originel[3].

Parmi tous les acteurs qui participent à ce mouvement de politisation, il est possible d'accorder un intérêt particulier à un groupe informel aux frontières peu précises, qu'on pourrait appeler après Jean-Jacques Goblot, auteur d'une étude sur le journal *Le Globe*, « la

---

[1] Jürgen Habermas, *L'Espace public, op. cit.*, p. 47.

[2] Edgar Leon Newman, « La blouse et la redingote : l'alliance du peuple et de la bourgeoisie à la fin de la Restauration », *Annales historiques de la Révolution française*, n°47, 1975, p. 513-535.

[3] Sur la distinction entre *weak publics* et *strong publics*, ainsi que pour une mise en question plus générale des présupposés de l'espace public au sens de Habermas, voir Nancy Fraser, « Rethiking the Public Sphere: A Contribution to the Critique of Actually Existing Democracy », *art. cité*, p. 109-142. Dans le même volume, l'article de Seyla Benhabib, « Models of Public Space: Hannah Arendt, The Liberal Tradition, and Jürgen Habermas », *art. cité*, p. 73-98, critique l'idée selon laquelle le modèle libéral et le modèle habermassien d'espace public seraient identiques, du fait de l'importance de la participation dans ce second modèle. Si l'on admet cette distinction, on peut considérer que sous la Restauration, les libéraux n'ont pas encore tranché entre ces deux formes d'espace public ; ils le feront après la révolution de Juillet.

jeune France libérale[1] ». Même si l'on peut voir à l'œuvre, dans la centralité accordée à ces jeunes libéraux par les historiens, un biais leur conférant une importance démesurée, elle se fonde sur certains éléments incontestables : leur forte représentation à la tête des sections carbonaristes les plus actives, leur organisation très précoce en associations autonomes, ou encore leur importance durant la Révolution de juillet 1830 puis celle de février 1848. Cabet, Joubert, Mérilhou, Barrot, les frères Fabre, Bazard, Raspail, Buchez, Thierry, Mignet, Thiers, Pierre Leroux, les frères Scheffer, Recurt, Trélat, Morhéry, Guinard, Bastide, Carrel, Marrast, Carnot, Garnier-Pagès, les frères Arago, les frères Cavaignac, Auguste Blanqui[2]… Malgré la diversité des itinéraires, les parcours de tous ces jeunes hommes nés après la Révolution (ou juste avant) et qui commencent sous la Restauration leur activité publique, ne cessent de se croiser durant les années 1820, autour de livres qui deviennent des références, comme le *Commentaire sur l'Esprit des Lois* de l'idéologue[3] Destutt de Tracy, paru aux États-Unis dès 1811 mais publié en France en 1819[4], ainsi que les ouvrages de Saint-Simon ; autour de journaux, aussi, le *Globe*, le *Producteur*, le *National*, la *Tribune des départements ;* à la faveur d'événements, dont certains sont confidentiels, comme la transformation en 1819 de la *Société diablement philosophique* de Buchez en association très proche de la franc-maçonnerie, les *Amis de la vérité*, avec notamment les très jeunes frères Carnot et Cavaignac, fils de conventionnels, élevés dans le culte de la République, puis le rapprochement de cette association avec la Haute Vente de La Fayette ; d'autres événements, éminemment publics, comme tous les procès intentés aux comploteurs et aux insurgés (celui des quatre sergents de la Rochelle, impliqués dans la conspiration carbonariste, et exécutés en janvier 1822, est sûrement le plus marquant) et où les libéraux les plus modérés prennent souvent position contre la répression excessive ; autour de certaines préoccupations : comprendre la Révolution française – Thiers et Mignet publient les deux premières histoires de la Révolution entre 1823 et 1827 – mais aussi les révolutions et les systèmes politiques d'Angleterre et surtout

[1] Jean-Jacques Goblot, *La jeune France libérale : « Le Globe » et son groupe littéraire 1824-1830*, Paris, Plon, 1995.

[2] Tous sont nés entre 1785 (Augustin Fabre) et 1805 (Blanqui).

[3] Pour une première approche des Idéologues, voir Philippe Nemo, « Les Idéologues et le libéralisme », dans *Histoire du libéralisme en Europe*, Philippe Nemo et Jean Petitot (dir), Paris, Presses universitaires de France, 2006, p. 323-368; André Jardin, *Histoire du libéralisme politique, de la crise de l'absolutisme à la constitution de 1875*, *op. cit.*, p. 136–161.

[4] Alan B. Spitzer, « La république souterraine », *art. cité*, p. 350–357.

d'Amérique – Carrel lance la *Revue Américaine* en 1826. Parmi les nombreuses causes à l'intrication entre goût pour la nouveauté et radicalisme politique, Jeanne Gilmore met en avant l'importance des contraintes que la monarchie fait peser sur l'horizon de ce groupe : « La jeunesse des classes moyennes, estudiantine ou autre, avait de bonnes raisons pour aspirer à des changements politiques radicaux. Dans le cadre de l'Ancien Régime restauré, tout avenir lui semblait bouché. Les postes de responsabilité étaient interdits aux hommes de leur bord, un candidat à la députation devait avoir au moins quarante ans et payer un lourd impôt (le cens). De plus, la loi sur la presse ayant fait disparaître un grand nombre de journaux d'opposition, même le journalisme n'était plus une manière de s'engager en politique[1]. » On peut ajouter que si cette volonté politique peut effectivement prendre forme, c'est en grande partie grâce à la plus grande liberté d'opinion accordée par le régime, liberté toujours contestée par les ultras, surtout sous Charles X, et donnant lieu à de nombreuses épreuves de force qui permettent aux solidarités de se renforcer dans le camp libéral et à la culture politique de devenir un terrain de lutte privilégié, dans lequel les jeunes libéraux font preuve d'une grande créativité.

L'apparition du libéralisme est donc liée à la reconstitution d'un espace public politiquement orienté sous la Restauration. En opposition avec la politique ultra de réappropriation de la souveraineté par les Bourbons, et dans un contexte de desserrement léger des contraintes légales, les libéraux défendent la discussion argumentée sur le bon gouvernement ; ils transmettent ces idées à travers une sphère publique bourgeoise constituée par des réseaux d'associations, de journaux, de cercles de discussion plus ou moins formels. Cependant ces traits communs aux libéraux ne permettent pas de définir un projet politique ; c'est la reformulation, dans les années 1820, de la théorie du gouvernement représentatif, qui permet de doter le mouvement libéral d'une perspective politique adaptée à ses valeurs et ancrée dans sa pratique d'opposition aux ultras.

B - Gouvernement représentatif et libéralisme

Il revient à un groupe de penseurs et d'hommes politiques, les doctrinaires, et en particulier à François Guizot, d'avoir formulé le gouvernement représentatif comme projet politique libéral. Sous le nom de gouvernement représentatif, expression utilisée en France

[1] Jeanne Gilmore, *La République clandestine, 1818-1848, op. cit.*, p. 31–32.

depuis la Révolution, mais au contenu peu défini jusqu'alors, les doctrinaires construisent une théorie de la représentation politique qui se situe entièrement sur le plan de la gouvernementalité, réfutant par avance la pertinence des questions de souveraineté, et qui fait des libertés publiques non pas seulement un principe à défendre, mais le moyen même de réalisation du bon gouvernement.

1) Benjamin Constant et le système représentatif

Le lien que les doctrinaires établissent entre libéralisme et gouvernement représentatif n'est évidemment pas arbitraire ; il s'ancre notamment dans l'usage de l'expression « gouvernement représentatif » pour définir grossièrement le type de régime né de la Révolution, et dans la relation qui est posé entre le gouvernement représentatif et les libertés conquises à ce moment-là. Comme le note avec justesse Pierre Manent, « le fondement du libéralisme [...], c'est la distinction entre la société civile et l'État : celui-ci est le représentant et l'instrument de celle-là[1]. » Cela signifie qu'avant les théories doctrinaires, il est déjà possible de repérer une affinité entre d'une part la limitation de la souveraineté absolue, qui naît de la reconnaissance de l'existence d'une société civile séparée de l'État, et d'autre part l'existence d'un lien de représentation entre la société et l'État. Comme on l'a vu, cette affinité s'inscrit dans l'histoire de l'autonomisation de l'État et de l'apparition de la gouvernementalité, qui attribue à l'État le rôle limité de réaliser l'intérêt de la société. Benjamin Constant est certainement l'auteur français qui incarne le mieux cette défense conjointe de la liberté et du gouvernement représentatif avant sa réinvention par les doctrinaires. Considérons ses *Principes de politique, applicables à tous les gouvernements représentatifs et particulièrement à la constitution actuelle de la France*, écrits en mai 1815, pendant les Cent-Jours, pour défendre l'Acte additionnel d'avril 1815, à la rédaction duquel Constant a pris part. On peut y trouver les deux thèmes de la limitation de la souveraineté et de la nécessité de la représentation. Le premier est développé dans le premier chapitre, intitulé « de la souveraineté du peuple » :

> « L'universalité des citoyens est le souverain, dans ce sens, que nul individu, nulle fraction, nulle association partielle ne peut s'arroger la souveraineté, si elle ne lui a pas été déléguée. Mais il ne s'en suit pas que l'universalité des citoyens, ou ceux qui par

[1] Pierre Manent, *Histoire intellectuelle du libéralisme, op. cit.*, p. 145.

> elle sont investis de la souveraineté, puissent disposer souverainement de l'existence des individus. Il y a au contraire une partie de l'existence humaine, qui, de nécessité, reste individuelle et indépendante, et qui est de droit hors de toute compétence sociale. La souveraineté n'existe que d'une manière limitée et relative. Au point où commence [*sic*] l'indépendance et l'existence individuelle, s'arrête la jurisdiction de cette souveraineté[1]. »

Constant développe donc ici une conception purement négative de la limitation de la souveraineté, comme moyen de sauvegarder les libertés individuelles existant dans la société, qu'il s'agit de rendre inaccessibles à la volonté souveraine de l'État. Quant à la nécessité de la représentation du peuple, elle apparaît au cinquième chapitre, « De l'élection des assemblées représentatives », fondée ici encore sur l'idée de maintien des libertés et des intérêts existant dans la société :

> « Qu'est-ce que l'intérêt général, sinon la transaction qui s'opère entre les intérêts particuliers ? qu'est-ce que la représentation générale, sinon la représentation de tous les intérêts partiels qui doivent transiger sur les objets qui leur sont communs ? L'intérêt général est distinct sans doute des intérêts particuliers, mais il ne leur est point contraire. [...] Ce sont les individus, ce sont les sections qui composent le corps politique ; ce sont par conséquent les intérêts de ces individus et de ces sections qui doivent être protégés : si on les protège tous, l'on retranchera, par cela même, de chacun ce qu'il contiendra de nuisible aux autres, et de-là seulement peut résulter le véritable intérêt public. Cet intérêt public n'est autre chose que les intérêts individuels, mis réciproquement hors d'état de se nuire[2]. »

La représentation des différents intérêts de la société apparaît donc comme une nécessité uniquement au regard de la préservation des intérêts de chacune des parties de la société. C'est un argument du même ordre que Benjamin Constant utilise pour justifier le gouvernement représentatif dans le célèbre discours prononcé en 1819 à l'Athénée royal, « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes » :

> « Le système représentatif n'est autre chose qu'une organisation à l'aide de laquelle une nation se décharge sur quelques individus de ce qu'elle ne peut ou ne veut pas faire elle-même. Les individus pauvres font eux-mêmes leurs affaires : les hommes riches

[1] Benjamin Constant, *Principes de politique,* 1815, p. 17.

[2] *Ibid.*, p. 85.

> prennent des intendants. C'est l'histoire des nations anciennes et des nations modernes. Le système représentatif est une procuration donnée à un certain nombre d'hommes par la masse du peuple, qui veut que ses intérêts soient défendus, et qui néanmoins n'a pas le temps de les défendre toujours lui-même[1]. »

Le bon développement de la société moderne nécessite l'instauration d'une division du travail entre les hommes d'État, chargés de gouverner la société, et le reste des individus, dont les intérêts doivent être défendus par leurs représentants. L'utilisation exclusive du concept de représentation est exposée ici avec une clarté paradigmatique : la représentation permet aux représentés de se débarrasser d'une contrainte, la participation aux affaires publiques, et donc d'être plus libres du point de vue de la liberté négative. Cependant chacun de ces arguments en faveur du gouvernement représentatif renvoie à l'idée que la société est porteuse de principes venant limiter l'intervention de la volonté souveraine dans sa bonne marche : cet usage exclusif de la représentation ne va pas de pair avec l'exaltation de la liberté du souverain, comme ça peut être le cas chez Hobbes ou même chez Rousseau, pour qui rien ne peut limiter la volonté générale. Au contraire, l'augmentation de la liberté négative dans la société étant le but du gouvernement représentatif, les usages de la représentation doivent être subordonnés à ce but. Le gouvernement représentatif est alors un régime qui permet la défense des intérêts présents dans la société, un régime dans lequel l'État est subordonné à ces intérêts. Mais la représentation politique ne vient pas fondamentalement transformer ces intérêts sociaux, et l'État représentatif n'est qu'un aménagement de l'État aux conditions de la société moderne : la représentation politique se limite à ses usages exclusifs, comme moyen de justifier et de renforcer la division du travail. C'est précisément cela que les doctrinaires modifient dans leur théorisation du gouvernement représentatif.

2) Doctrinaires et Idéologues, deux conceptions de la représentation

Pour saisir l'apport spécifique des doctrinaires à la formation d'une théorie du gouvernement représentatif, on peut comparer les écrits de Guizot avec ceux d'un autre penseur de premier plan : Antoine-Louis-Claude Destutt de Tracy, prédécesseur de Guizot à l'Académie française (il est élu en 1808 au fauteuil 40, que Guizot occupe en 1836, à la mort

[1] Benjamin Constant, « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes », [1819], p. 269.

de Destutt). Né en 1754, député de la noblesse aux États généraux, rallié très tôt à la cause du Tiers-État, puis sénateur après le 18 Brumaire, Destutt est le fondateur de l'Idéologie, la science des idées. François Guizot, né en 1787, participe à la monarchie restaurée depuis 1814, comme conseiller d'État principalement, et il occupe un haut poste dans le gouvernement Decazes jusqu'à sa chute en février 1820, après l'assassinat du duc de Berry. Mais l'inflexion réactionnaire du pouvoir de Richelieu le fait s'engager dans l'opposition : il est révoqué du Conseil d'État en juillet 1820, ce qui le conduit à écrire durant l'été 1820 un pamphlet virulent contre les ultras, *Du gouvernement de la France depuis la Restauration et du ministère actuel*, qui paraît en pleine campagne électorale d'octobre 1820 et connaît un grand succès. Ce pamphlet, comme les prises de position de Royer-Collard à la Chambre, font des doctrinaires des acteurs centraux de l'opposition libérale pendant les années 1820. Alors que Guizot admire le régime anglais, Destutt de Tracy donne sa préférence à la démocratie américaine. Alors que le destin politique des doctrinaires est attaché à la monarchie constitutionnelle, les Idéologues développent une théorie politique et sociale dans laquelle Claude Nicolet reconnaît « l'idée républicaine » et même la préfiguration de la Troisième République[1]. Ces deux auteurs apparaissent comme des références pour l'opposition libérale au début des années 1820, qui découvre alors leurs théories de la représentation politique ; des théories très proches, mais dont les différences permettent de bien saisir ce qui fait la spécificité de la théorie doctrinaire. Deux textes au statut particulier – celui de Guizot est un cours, celui de Destutt un commentaire – donnent l'occasion à leurs auteurs de présenter leur théorie du gouvernement représentatif. Le texte de Guizot est la version publiée (en 1851 seulement) d'un cours qu'il donne en 1820-22 sur l'histoire du gouvernement représentatif[2]. Il vient d'être mis à l'écart de l'administration par les ultras et il reprend sa chaire à la Sorbonne, en décembre 1820, devant un public nombreux[3]. L'intention politique du cours est alors claire : il s'agit de l'exposition d'une théorie politique opposée à celle de la Restauration ultra. Le second texte, celui de Destutt, a une histoire singulière[4] : son auteur commence à

[1] Claude Nicolet, *L'Idée républicaine en France*, *op. cit.*, p. 115–132.

[2] Pour une analyse du concept de représentation dans ce texte, voir Lucien Jaume, « Guizot et la philosophie de la représentation », *Droits*, n°15, 1992, p. 141-152.

[3] Gabriel de Broglie, *Guizot*, Paris, Perrin, 1990, p. 81.

[4] Pierre-Henri Imbert, *Destutt de Tracy, critique de Montesquieu ou de la Liberté en matière politique*, Paris, A.G. Nizet, 1974, p. 13–15 et 23–27.

l'écrire en 1806, à l'intention du président des États-Unis Thomas Jefferson, son ami et correspondant. Celui-ci est séduit par la qualité de l'ouvrage, un *Commentaire sur l'Esprit des Lois de Montesquieu*, au point de le traduire lui-même en langue anglaise et de le publier en 1811. Le succès du livre est tel qu'il fait l'objet d'une édition française en Belgique en 1817, indépendamment de la volonté de l'auteur, qui finalement le publie lui-même en juillet 1819, quelques mois après une réimpression non autorisée à Paris. Le prestige de Destutt, et bien sûr celui de Jefferson, fait de cet ouvrage le texte politique de référence pour tous ceux qui s'opposent aux ultras durant les années 1820.

Guizot et Destutt rejettent tous deux l'opposition entre monarchie et république comme une distinction secondaire, et se rejoignent pour dénoncer la facticité des distinctions entre différentes formes de gouvernement :

> Guizot : « C'est une méthode superficielle et fausse que celle qui classe les gouvernements suivant leurs caractères extérieurs : monarchie, gouvernement d'un seul ; aristocratie, gouvernement de plusieurs ; démocratie, souveraineté du peuple, gouvernement de tous. Cette classification, qui ne se fonde que sur un fait spécial et sur une certaine forme matérielle du pouvoir, ne pénètre pas au fond des questions, ou, pour mieux dire, de la question dont la solution décide de la nature et de la tendance des gouvernements[1]. »

> Destutt : « La division ordinaire des gouvernements en républicains, monarchiques et despotiques, me paraît essentiellement mauvaise. Le mot *républicain* est un terme très vague [...]. Le mot *monarchique* désigne proprement un gouvernement dans lequel le pouvoir exécutif réside dans les mains d'un seul ; mais ce n'est là qu'une circonstance qui peut se trouver réunie avec beaucoup d'autres très-diverses, et qui ne caractérise pas l'essence de l'organisation sociale. [...] Quant au mot *despotique*, il désigne un abus, un vice, qui se trouve plus ou moins dans tous les gouvernements, parce que toutes les institutions humaines sont imparfaites comme leurs auteurs ; mais ce n'est point là le nom d'une forme particulière de société, d'une espèce particulière de gouvernement[2]. »

---

[1] François Guizot, *Histoire des origines du gouvernement représentatif et des institutions politiques de l'Europe : depuis la chute de l'Empire romain jusqu'au XIXè siècle*, [cours de 1820-1822, publié en 1851], vol. 1, 1880, p. 85-86. Il est probable que Guizot ait lu le texte de Destutt, mais si cela peut expliquer certaines similarités, ses reprises et ses écarts n'en sont que plus signifiants.

[2] Antoine-Louis-Claude Destutt de Tracy, *Commentaire sur l'Esprit des lois de Montesquieu*, [1819], p. 7-8.

Au-delà des différences de vocabulaire, on trouve bien un même rejet des divisions apparentes, superficielles, qui caractérisent les distinctions fondées sur le nombre de gouvernants ou la « forme matérielle du pouvoir ». L'interrogation inutile sur ces « caractères extérieurs » doit laisser place à une recherche d'une autre sorte : celle des principes cachés qui déterminent la « nature » des gouvernements, « l'essence de l'organisation sociale ».

C'est ici que le gouvernement représentatif apparaît chez Guizot, trouvant un écho dans le texte de Destutt, avec un vocabulaire différent : pour Guizot, la véritable distinction est entre « gouvernement représentatif » et « despotisme », pour Destutt entre « gouvernements nationaux » et « spéciaux ». Chez ces deux auteurs, cette distinction relève de la question de la souveraineté :

> Destutt : « M'attachant donc uniquement au principe fondamental de la société politique, oubliant ses formes diverses, et n'en blâmant aucune, je partagerai tous les gouvernements en deux classes. J'appellerai les uns *nationaux* ou de droit commun, et les autres *spéciaux* ou de droit particulier et d'exceptions. De quelque manière qu'ils soient organisés, je rangerai dans la première classe tous ceux où l'on tient pour principe, que tous les droits et tous les pouvoirs appartiennent au corps entier de la nation, résident en lui, sont émanés de lui, et n'existent que par lui et pour lui [...]. J'appelle, au contraire, gouvernements *spéciaux* ou d'exceptions, tous ceux quels qu'ils soient, où l'on reconnaît d'autres sources légitimes de droits et de pouvoirs que la volonté générale[1]. »

Pour Destutt, le caractère national d'un régime est donc une affaire de principe : c'est la source reconnue de la légitimité du souverain qui définit l'essence du régime, et en l'occurrence le gouvernement national est celui qui reconnaît la souveraineté de la volonté générale. On retrouve la même insistance sur le principe d'attribution de la souveraineté comme critère politique par excellence chez Guizot, mais avec un sens bien différent :

> « La classification que je vais établir n'est donc plus une classification arbitraire et factice ; elle ne tient plus aux formes extérieures des gouvernements, mais à leur essence même. J'en distingue de deux sortes. Les uns, qui attribuent exclusivement la souveraineté de droit à des individus, un, plusieurs, ou tous, fondent le despotisme en principe [...]. Les autres sont fondés sur cette vérité que la souveraineté de droit

[1] *Ibid.*, p. 12-14.

> n'appartient à personne, parce que la connaissance pleine et continue, l'application fixe et imperturbable de la justice et de la raison n'appartiennent pas à notre nature imparfaite. Le gouvernement représentatif repose sur cette vérité[1]. »

Alors que le rejet de l'attribution de la souveraineté à une partie de la société, par exemple au roi dans une monarchie absolue, est commun aux deux auteurs, une différence importante apparaît entre les formulations positives de Guizot et de Destutt : alors que pour Destutt la souveraineté de droit appartient à la société tout entière, pour Guizot elle n'appartient en droit à personne. Si pour le premier, le gouvernement national est le gouvernement de la société sur elle-même, pour Guizot le gouvernement représentatif est ce qui permet à la société de chercher ce qui fait son unité, c'est-à-dire sa raison. En ce sens, la représentation politique chez Guizot vise autre chose que l'incarnation de la nation : elle vise la réalisation de la justice et de la raison.

Pour cela, il est nécessaire d'avoir une société ouverte, où chacun peut participer à la découverte de la justice et de la raison :

> « La publicité des débats dans les chambres soumet les pouvoirs à l'obligation de chercher la justice et la raison sous les yeux de tous, afin que chaque citoyen soit convaincu que cette recherche a été faite avec bonne foi et intelligence, et que, sachant ce qui a manqué, il ait lui-même, s'il en est capable, la faculté de l'indiquer. La liberté ouvre à cette recherche la carrière. Par là tous les citoyens peuvent aider à la découverte de la vraie loi. Ainsi le gouvernement représentatif provoque la société tout entière, ceux qui exercent des pouvoirs et ceux qui possèdent des droits, à chercher en commun la raison et la justice ; il provoque la multitude à se réduire à l'unité et il fait sortir l'unité du sein de la multitude[2]. »

En d'autres termes, le gouvernement représentatif selon Guizot ne repose pas sur la représentation du peuple souverain, mais sur la représentation de la société, non pas en tant qu'elle serait souveraine, mais en tant qu'elle est le lieu de dévoilement de la justice et de la raison. Le gouvernement n'est pas une instance séparée de la société ; bien au contraire, il « provoque » la société, cherche à la modifier en l'engagent à rechercher la justice et la raison, et c'est en raison de ce caractère actif qu'il peut être qualifié de représentatif. Le but de la

---

[1] François Guizot, *op.cit.*, [1820-1822], p. 93.

[2] *Ibid.*, p. 96.

publicité se distingue ici clairement du rôle que lui accorde Destutt de Tracy, par exemple dans cette note qui suit la distinction entre gouvernements nationaux et spéciaux :

> « On pourrait dire aussi *publics* ou *privés*, non seulement parce que les uns sont fondés sur l'intérêt *général*, et les autres sur quelque intérêt *privé*, mais encore parce que, dans toutes leurs délibérations, les uns affectent la *publicité*, et les autres le *mystère*[1]. »

La publicité de l'activité de l'État n'a pas ici de but qui relèverait d'une modification du fonctionnement de la société ; elle constitue le caractère national du gouvernement, et est à ce titre un élément fondateur plutôt qu'un opérateur. Le même raisonnement s'applique à la question de la raison, qui doit être un principe de formation des gouvernements plutôt qu'un but visé par leur action :

> « Nous croyons pouvoir affirmer [...] que le principe des gouvernements fondés sur les droits des hommes, est la RAISON[2]. »

Puis :

> « De loin en loin, la nature, c'est-à-dire l'ordre éternel des choses dans ses rapports avec nous, a été observée. Quelques-unes de ses lois ont été reconnues. Les erreurs contraires ont été discutées. [...] Quelques peuples, plus éclairés ou plus entreprenants que d'autres, ou excités par les circonstances, ont tenté de se conduire d'après ces découvertes, ont essayé, avec plus ou moins de succès, de se donner une manière d'être plus conforme à la nature, à la vérité, à la raison. Voilà l'aurore du règne de cette dernière. [...] Les gouvernements, nés et à naître sous cette influence, peuvent être regardés comme ayant pour principe moteur et conservateur, la raison[3]. »

Les catégories politiques de ces deux penseurs sont donc très semblables, mais leur utilisation est différente : pour Destutt, l'expression libre, la publicité des délibérations, la raison, doivent être au fondement des gouvernements modernes ; pour Guizot, le gouvernement représentatif est un mode d'utilisation de ces principes dans le but de transformer la société.

---

[1] Antoine-Louis-Claude Destutt de Tracy, *op.cit.*, [1819] p. 12.

[2] *Ibid.*, p. 221.

[3] *Ibid.*, p. 230-231.

Cette distinction se prolonge dans le traitement différencié de la question de l'exercice du pouvoir. Pour Destutt comme pour Guizot, il est tout à fait logique de vouloir réserver l'exercice du pouvoir aux plus sages et aux plus capables, ceux que les doctrinaires appellent les capacités. Mais la différence de perception de la souveraineté aboutit à deux façons distinctes de sélectionner les plus capables. Pour Guizot, si la souveraineté de droit n'appartient à personne, la souveraineté de fait doit être détenue par les éléments les plus capables de réaliser le gouvernement de la raison :

> « Personne ne conteste que la vraie loi du gouvernement c'est la raison, la vérité, la justice, que nul ne possède, mais que certains hommes sont plus capables que d'autres de chercher et de découvrir. Fidèle à ce but, le gouvernement représentatif repose sur la répartition du pouvoir de fait en raison de la capacité d'agir selon la raison et la justice, d'où découle le pouvoir de droit. C'est ce principe qui, de l'aveu de tous et en vertu du pur sens commun, est appliqué dans la vie commune et dans l'intérêt des individus eux-mêmes. [...] Le gouvernement représentatif [...] distribue la souveraineté selon la capacité correspondante, c'est-à-dire qu'il ne place le pouvoir de fait, ou une portion du pouvoir de fait, que là où il découvre la présence du pouvoir de droit, présumé d'après certains symptômes ou acquis par certaines preuves[1]. »

Le caractère instrumental du gouvernement représentatif apparaît clairement : c'est la réalisation de la raison et de la justice qui constitue le but politique ultime. Un gouvernement est bon lorsqu'il n'y a plus d'écart entre le pouvoir de fait et le pouvoir de droit ; et comme celui-ci n'appartient pas au monde des opinions, mais relève de la raison et de la justice, un bon gouvernement est celui qui élimine le politique comme opposition d'opinions et de projets, en ne confiant le pouvoir qu'aux hommes de raison. En revanche, chez Destutt, la sélection des meilleurs a lieu parce qu'elle est dans l'intérêt du souverain, c'est-à-dire du peuple, dont la capacité est limitée ; elle va donc de pair avec un droit pour tous à choisir leurs représentants :

> « Les membres de la société ont intérêt à ce que tout se fasse bien ; mais cet intérêt ne doit pas les porter à prendre une part directe à tout ce qui se fait, mais au contraire à n'accepter que les fonctions auxquelles ils sont propres. J'en conclus que ces assemblées qui renferment la totalité des citoyens, et que nous nommerons *primaires*, parce qu'elles sont la base de tout l'édifice, doivent se borner à nommer des électeurs.

[1] François Guizot, *op.cit.*, [1820-1822], p. 108-109.

> [...] La masse des citoyens n'est point à même de connaître et de discerner le petit nombre de sages vraiment dignes d'une telle mission, au lieu qu'elle est très-propre à prendre dans son sein des hommes dignes de sa confiance, et capables de faire pour elle un pareil choix. Il arrivera nécessairement que ces hommes choisis seront déjà d'une classe au-dessus de la dernière, d'une éducation plus soignée, auront des vues plus étendues, des relations plus nombreuses, seront moins asservis aux considérations locales : ils rempliront donc mieux cette fonction. C'est là la bonne aristocratie[1]. »

Pour que « tout se fasse bien », il n'est pas besoin que le peuple entier participe à la rédaction de la constitution et des lois, bien au contraire : il doit simplement veiller à ce que des hommes dignes puissent choisir ceux qui parmi eux accèdent aux fonctions politiques. Mais ce qui importe est que la limitation du pouvoir du peuple est simplement une nécessité de circonstance. En revanche, chez Guizot, ce qui fonde le choix des représentants est une limitation de droit de la souveraineté du peuple, puisque la véritable souveraineté réside dans la raison :

> « Ainsi nul pouvoir n'est censé posséder pleinement la règle légitime qui est le principe de la souveraineté de droit. Les électeurs eux-mêmes n'en sont pas les interprètes absolus, pas plus que les pairs, les députés ou le roi. Les électeurs ne disent pas d'avance à leurs députés : « Telle est notre volonté ; que ce soit la loi. » Ils ne leur enjoignent rien de précis ; ils leur confèrent simplement la mission d'examiner et de décider selon leur raison. Il faut qu'ils se confient aux lumières de ceux qu'ils choisissent ; l'élection est une épreuve imposée à ceux qui prétendent au pouvoir politique, et un droit souverain, mais limité, exercé par ceux qui confèrent le pouvoir politique à tels ou tels entre les prétendants[2]. »

On peut donc constater qu'au-delà de la proximité entre les modes de raisonnement de ces deux auteurs libéraux de premier plan, d'importantes différences apparaissent : l'élimination complète par Guizot de l'incarnation de la souveraineté, qui n'appartient pas au peuple mais à la raison, lui permet de donner à la représentation politique un nouveau but. Il ne s'agit pas, comme chez Destutt ou chez Constant, de représenter le peuple souverain d'une façon qui soit adéquate à ses intérêts, mais d'utiliser la représentation comme un outil de réalisation de la raison, c'est-à-dire comme un outil de bon gouvernement. Si dans les deux

[1] Antoine-Louis-Claude Destutt de Tracy, *op.cit.*, [1819], p. 179-180.

[2] François Guizot, *op.cit.*, [1820-1822], p. 96.

cas cela aboutit à la délégation du pouvoir de fait aux plus aptes, la signification de cette délégation s'en trouve profondément modifiée.

3) Le moment Guizot

Ce déplacement permet aux doctrinaires de construire une théorie politique spécifique, ouvrant vers une nouvelle pratique du pouvoir une fois la révolution de 1830 accomplie. Pierre Rosanvallon utilise l'expression « moment Guizot », dans l'ouvrage du même nom, pour désigner cette période de construction puis d'application de la théorie doctrinaire. On peut ici présenter de façon synthétique les éléments les plus marquants de cette théorie, en s'inspirant de l'analyse qu'en fait Pierre Rosanvallon. Guizot accepte pleinement l'héritage de 1789 et le règne de l'égalité civile ; son but est justement d'adapter la manière de gouverner aux conditions de la modernité, en mettant en avant les techniques de gouvernement intérieures à la société, plutôt que les traditionnels moyens extérieurs[1]. Le gouvernement n'est alors pas pensé comme une entité séparée de la société, et la faisant plier par la force au règne d'une loi conçue en dehors d'elle, mais comme un pouvoir politique encastré dans le tissu social d'opinions, de passions et d'intérêts[2]. Alors que les ultras mettent la question de la souveraineté au cœur de leur politique, en refusant sa récupération populaire, Guizot et les doctrinaires, on l'a vu, réfutent l'intérêt de la question du titulaire de la souveraineté :

> « Je ne crois ni au droit divin ni à la souveraineté du peuple, comme on les entend presque toujours. Je ne puis voir là que les usurpations de la force. Je crois à la souveraineté de la raison, de la justice, du droit : c'est là le souverain légitime que cherche le monde et qu'il cherchera toujours[3]. »

L'élément central qui permet à Guizot de donner un contenu positif à un libéralisme d'abord défini négativement comme refus de la souveraineté absolue du roi, c'est la transformation de ce refus en un moyen de gouvernement. Contre la souveraineté absolue du roi, les libéraux prônent une liberté relative de la société, c'est-à-dire une séparation entre la société civile et l'État. Toute la force de Guizot est de faire de cette séparation un élément de

---

[1] Pierre Rosanvallon, *Le Moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985, p. 41.

[2] *Ibid.*, p. 42.

[3] François Guizot, *Du gouvernement de la France depuis la Restauration et du ministère actuel*, 1820, p. 201.

puissance du gouvernement, et non de simple limitation de ses pouvoirs, aboutissant à une « recomposition libérale du jacobinisme[1] », c'est-à-dire à une composition entre la liberté relative de la société, dans sa diversité, et la puissance de généralité d'un État fort :

> « Du système représentatif doivent naître les gouvernements les plus forts qui aient jamais paru dans le monde, car ils disposeront de la force sociale avec bien plus d'étendue que n'a jamais pu le faire le pouvoir absolu[2]. »

Cette force ne repose pas sur une augmentation des capacités coercitives de l'appareil d'État, ce qui serait contradictoire avec les principes libéraux, mais sur une certaine façon de réguler la société elle-même. La clé de cette régulation, c'est de faire en sorte que la société se révèle librement à l'État, lui permettant de bien la gouverner tout en la respectant intégralement. Pour cela, il faut réfléchir non plus aux moyens d'accroître la possibilité pour l'État de faire plier la société à sa volonté, mais aux moyens de multiplier les modes de révélation à l'État de la vérité de la société. A ce renversement dans l'ordre des priorités correspond un renversement dans le sens même du concept de représentation par rapport à son origine absolutiste :

> « Il existe dans toute société une certaine somme d'idées justes. Cette somme d'idées justes est dispersée dans les individus qui composent la société et inégalement répartie entre eux […]. Le problème est de recueillir partout les fragments épars et incomplets de ce pouvoir, de les concentrer et de les constituer en gouvernement. En d'autres termes, il s'agit de découvrir tous les éléments du pouvoir légitime disséminés dans la société, et de les organiser en pouvoir de fait, c'est-à-dire de les concentrer, de réaliser la raison publique, la morale publique, et de les appeler au pouvoir. Ce qu'on appelle la représentation n'est autre chose que le moyen d'arriver à ce résultat. Ce n'est point une machine arithmétique destinée à recueillir et à dénombrer les volontés individuelles. C'est un procédé naturel pour extraire du sein de la société la raison publique, qui seule a droit de la gouverner[3]. »

Cet extrait constitue le cœur de la théorie de la représentation des doctrinaires ; dans les années 1820, elle apparaît audible par tous les acteurs du mouvement libéral, tant elle s'avère

---

[1] Pierre Rosanvallon, *Le modèle politique français*, *op. cit.*, p. 218.

[2] Pierre Rosanvallon, *Le Moment Guizot*, *op. cit.*, p. 54.

[3] François Guizot, *Histoire des origines du gouvernement représentatif en Europe*, vol.2, [1820-1822], p. 149-150.

opposée au principe même de la légitimité ultra. C'est en effet de la société, et non du roi ou de tout autre titulaire de la souveraineté, que les idées justes doivent venir, ce qui rend illégitime la volonté ultra de mettre en question au nom de ses principes ce que la société a acquis en 1789. L'affinité entre le libéralisme et la pensée doctrinaire apparaît d'autant plus assurée que les implications de la pensée de Guizot en termes de législation s'avèrent aller entièrement dans le sens de la constitution de l'espace public qui définit la pratique politique libérale sous la Restauration :

> « Les moyens de gouvernement se sont établis au sein de la liberté elle-même. [...] C'est dans la liberté publique qu'il faut puiser l'énergie vitale que tout gouvernement a besoin d'emprunter à la société ; c'est à la raison publique qu'il faut demander la protection première de l'ordre et des lois. Ainsi la liberté de la presse servira à la fois les souverains et les peuples. À ceux-ci elle sera une garantie, à ceux-là un moyen de gouvernement[1]. »

Cette réconciliation annoncée entre la force du gouvernement et la liberté publique donne à la théorie politique doctrinaire un crédit certain auprès de l'ensemble des libéraux. Dans le cadre du gouvernement représentatif de Guizot, il n'y a alors pas opposition mais complémentarité entre la démocratie comme manière d'être de la société, et l'État comme outil politique de régulation[2]. Certes, il est aisé de voir qu'une ambiguïté demeure sur le mode de résolution d'un éventuel conflit entre l'expression démocratique de la société et l'État. De la même façon, on peut s'interroger sur les moyens pour la société de transmettre ses idées justes au gouvernement ; Guizot dévolue ce rôle aux « capacités[3] », un terme vague désignant les personnes détenant une compétence politique relevant à la fois de la spécificité d'une inscription sociale et de l'universalité de la raison. Mais ces points aveugles de la théorie doctrinaire n'empêchent pas, bien au contraire, de permettre au gouvernement représentatif de devenir le cœur du projet politique libéral.

L'unité du mouvement libéral sous la monarchie restaurée se double donc d'une unité théorique dont on voit bien les ambiguïtés : si le terme « gouvernement représentatif » peut

---

[1] Cité par Pierre Rosanvallon, *Le Moment Guizot*, *op. cit.*, p. 69.

[2] A ce sujet, Rosanvallon précise : « Démocratie sociale et capacité politique ne sont pas antinomiques, cherchera inlassablement à expliquer la rhétorique doctrinaire. Et le véritable danger n'est que dans l'application des principes démocratiques à la vie politique. » *Ibid.*, p. 99.

[3] *Ibid.*, p. 52.

rassembler à la fois les partisans de Constant, de Guizot et de Destutt de Tracy, les significations qu'ils y associent diffèrent. Cependant puisque l'ensemble des libéraux se trouvent de fait exclus du pouvoir politique durant les années 1820, c'est l'unité stratégique contre l'ultra-royalisme qui prime, une unité qui a pour but sinon le renversement des Bourbons, du moins l'instauration d'un gouvernement représentatif libéral.

C - Les libéraux à la conquête du pouvoir

Si le gouvernement représentatif se trouve au cœur du projet politique libéral dans les années 1820, les moyens de le réaliser ne sont pas clairement identifiés : la défense de la Charte, sorte de constitution octroyée par Louis XVIII, la voie insurrectionnelle, la participation aux élections, aucune de ces voies n'est réellement exclue *a priori* ; c'est leur croisement en juillet 1830 qui permet aux libéraux de renverser le pouvoir, et d'instaurer le gouvernement représentatif tel qu'il avait été pensé dans les années 1820.

1) Insurrection ou parlementarisme ?

Bien que le libéralisme se constitue comme mouvement politique par un attachement commun à l'existence d'une espace public libre et aux valeurs de 1789, la question de la stratégie politique à adopter pour réaliser leurs objectifs politiques ne cesse de se poser à chaque groupe de libéraux. Les réponses varient au cours de la période, selon que l'action parlementaire et la diffusion publique des opinions libérales apparaissent plus ou moins possibles. La Charte est le premier élément des institutions de la monarchie restaurée autour duquel les libéraux se retrouvent[1] : bien qu'elle soit octroyée, elle oblige concrètement le Roi, sans pour autant définir l'origine de la puissance qui l'oblige ; la question reste donc ouverte de savoir si la Charte représente (c'est-à-dire ici manifeste) la volonté du Roi et peut comme telle être retravaillée et retirée par lui, ou si elle exprime la reconnaissance par le Roi d'un certain nombre de droits sur lesquels il ne peut revenir[2]. Libéraux et ultras se divisent sur cette question, et tant que la Charte est respectée, la voie d'une transformation de la société dans le

[1] Paul Bastid, *Les Institutions politiques de la monarchie parlementaire française, 1814-1848*, Paris, Toulouse, Éditions du Recueil, Sirey, 1954 ; Alain Laquièze, *Les origines du régime parlementaire en France, op. cit.*.

[2] Pour une discussion précise du conflit d'interprétation sur la Charte, voir Pierre Rosanvallon, *La monarchie impossible : les Chartes de 1814 et de 1830*, Paris, Fayard, 1994, p. 93–104.

cadre des institutions existantes apparaît possible aux libéraux. Pour les ultras, seule la volonté du roi compte, et elle ne peut être limitée par la Charte ; l'attachement des libéraux à ce texte indique bien, pour les ultras, qu'il participe d'une atteinte à la monarchie elle-même. Dans l'article du *Mémorial catholique*, déjà cité, l'auteur compare la Charte à des chaînes transformant le roi en un fantôme impuissant :

> « Les jacobins, dans leur première fureur, tentèrent ouvertement d'abattre les trônes et les autels ; les libéraux, plus coupables aujourd'hui après les événements qui ont eu lieu, ne dirigent pas moins qu'eux leurs attaques contre le trône, mais, par une politique plus funeste, ils y laissent assis un fantôme de roi chargé de chaînes[1]. »

La continuité entre le jacobinisme et le libéralisme se trouve donc attestée, pour les ultras, par la défense libérale de la Charte. De la même façon, dans la pensée ultra, le pouvoir du roi ne saurait être limité par celui des Chambres. Les députés ne peuvent être les représentants du peuple car c'est le roi qui représente seul le peuple tout entier, ce qui limite leurs possibilités d'action légitime. La victoire des ultras en 1820 après l'assassinat du Duc de Berry ne signe pas pour autant l'impossibilité pour les libéraux d'exister à la Chambre. En effet, l'idée selon laquelle seule la volonté du roi compte est elle-même sujette à interprétations, et même les ultras en défendent une conception qui ménage un réel pouvoir à la Chambre. Ainsi, dès l'ouverture de la session parlementaire en 1815, les députés ultras opposent aux intentions conciliatrices de Louis XVIII et de ses ministres une « volonté réelle » du roi, au nom de laquelle ils s'arrogent contre le pouvoir exécutif des pouvoirs de plus en plus grands, selon un processus bien décrit par Noëlle Dauphin : « Les revendications contre-révolutionnaires se heurtent dès l'ouverture de la session à la politique modératrice du roi. Habitués à en appeler à la volonté « réelle » du roi, les députés du Midi vont délibérément mettre en place des procédures pour surmonter l'opposition des ministres. La prestation de serment à la Charte est ressentie comme une atteinte à la monarchie de droit divin. Les ministres ne purent contraindre certains députés à s'y soumettre. Le projet de loi de sûreté générale fut l'occasion d'un second affrontement. La commission proposa des amendements qui remanièrent presque totalement le projet ; le ministère fut contraint encore d'accepter. La pratique des amendements devint ensuite systématique, substituant les vœux des députés aux intentions du souverain. L'initiative parlementaire naissait insidieusement. D'incidents en

[1] « Le libéralisme, son origine et ses effets », art. cité., 1824, p. 82.

affrontements, apparaissent en effet rapidement les caractères du système parlementaire : — La plénitude du pouvoir législatif : disposant de la discussion et du vote, la Chambre va usurper l'initiative et presque la sanction, d'abord en imposant ses amendements, puis ses propositions de loi qui, lorsqu'elles sont refusées, réapparaissent comme amendements aux projets ministériels, notamment dans l'indispensable budget[1]. » La frontière est ici mince entre ce qui relève de la stratégie politique (forcer le roi à mener une réaction d'ampleur) et ce qui montre plutôt un attachement à des principes ultras en matière de représentation (le refus de prêter serment à la Charte). C'est donc paradoxalement au nom d'une légitimité de la tradition ou de l'esprit monarchique que les députés ultras augmentent leur champ d'action politique, et donnent par là un plus grand pouvoir à la Chambre. Les possibilités d'action parlementaire pour les libéraux ne sont ainsi jamais totalement invalidées : tant que la Charte et la Chambre continuent à exister, une possibilité subsiste de transformer la société dans un sens libéral sans recourir à l'insurrection. C'est d'ailleurs seulement lorsque Charles X viole par ses ordonnances la Chambre et la Charte (mais au nom même de l'article 14 de la Charte), en juillet 1830, qu'il est renversé, au cri de « Vive la Charte ! » L'échec des stratégies extra-parlementaires servent aussi à renforcer l'idée que l'intervention politique des libéraux doit passer par les élections générales. On ne saurait à ce titre minimiser l'importance de l'échec de l'insurrection de l'hiver 1821-1822, organisée par la Charbonnerie, pour l'investissement des libéraux dans l'action parlementaire, alors même que la loi du double vote les handicape grandement : c'est toute une conception de l'action politique révolutionnaire, marquée par l'armement individuel, le principe hiérarchique, la concentration sur l'armée des efforts de subversion, et l'utilisation de critères purement militaires pour déterminer l'opportunité d'un soulèvement, qui se trouve réévaluée par un grand nombre d'opposants aux Bourbons.

D'autres événements poussent néanmoins plusieurs libéraux dans la voie de l'insurrection : l'invalidation de l'élection de l'abbé Grégoire en 1819, la loi du double vote en 1820, tout cela pouvait prouver que l'option parlementaire était vouée à l'échec. Mais il serait incorrect de penser qu'il y eut alors une séparation radicale entre les constitutionnels et

[1] Noëlle Dauphin, « 1815 : la Révolution en question ? », *art. cité*, p. 30–31.

les révolutionnaires. Comme le libéral François de Corcelle[1] l'explique en 1831, les frontières n'ont cessé d'être poreuses jusqu'en 1830 :

> « C'est de la seconde restauration de la dynastie déchue, que date aussi la restauration de notre esprit politique. Alors commença cette éducation sérieuse, ce rapide mouvement d'idées appelées libérales, désignation vague, et par là même très-conforme à l'état des esprits. Dès ses débuts, le libéralisme eut un caractère inquiet, mais légal. [...] Il a fallu que la charte fût changée dans sa base par la loi du double vote, pour qu'un parti franchement révolutionnaire eût l'idée de se constituer. Voilà pourquoi ce n'est qu'au milieu de l'année 1820 qu'on put distinguer dans la cause libérale ceux qui voulaient conspirer, de ceux qui voyaient encore dans la charte mutilée des chances de salut. La séparation des libéraux révolutionnaires et des libéraux constitutionnels n'eut rien d'hostile. Les procédés parlementaires ne paraissaient pas tellement assurés à ceux qui en faisaient un si bon usage, qu'ils ne fussent disposés à prendre une nouvelle attitude en cas de troubles civils. D'un autre côté, les partisans d'une révolution n'avaient pas assez de confiance dans les forces qu'ils essayaient, pour négliger entièrement les moyens que le régime légal offrait[2]. »

Corcelle n'invalide donc pas l'idée d'une séparation entre révolutionnaires et constitutionnels, résultant d'une divergence d'interprétation sur leurs possibilités d'action après la loi du double vote, responsable d'un échec total des libéraux aux élections de 1820 à 1824. Néanmoins, cette séparation ne conduit pas à une réelle radicalisation des oppositions : dans les années 1820, les libéraux qui choisissent la voie légale ne rencontrent pas d'épreuve déterminante au cours de laquelle ils auraient eu à trancher entre légalisme et libéralisme. Pendant toute la période les liens sont donc nombreux entre parlementaires libéraux et révolutionnaires. La Charbonnerie, la société secrète qui organise l'insurrection avortée de 1821-1822, est ainsi dirigée par trois parlementaires : le babouviste Voyer d'Argenson, le modéré La Fayette, fils du Général, marié à la fille de Destutt de Tracy, et Manuel, orateur fameux, proche du banquier Laffitte. Le fait qu'il n'y ait pas d'incompatibilité entre ces fonctions en dit long sur le rapport au politique qui prévaut alors dans l'opposition, même si cela ne peut se réduire à une simple instrumentalisation de la scène électorale : la

[1] Il est carbonariste et fils de député carbonariste, selon la liste établie par Alan B. Spitzer, *Old hatred and young hopes, the French carbonari against the Bourbon restoration, op. cit.*, p. 305.

[2] François de Corcelle, *Documens pour servir à l'histoire des conspirations, des partis et des sectes*, 1831, p. 4-5.

Charbonnerie n'est créée qu'après la crise politique de 1818-1819 et la loi du double vote en juin 1820, et les trois députés ont besoin pour se lancer dans la conspiration d'être convaincus par les jeunes carbonaristes des *Amis de la vérité* de l'impasse que représente la voie électorale. On peut trouver une inflexion similaire dans la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera* entre 1827 et 1830. Il est donc impossible d'identifier alors, au sein du mouvement libéral, les prémisses du gouvernement représentatif chez les partisans de l'action légale, tandis que les futurs républicains seraient plutôt partisans de l'activité insurrectionnelle. Ainsi Robert Alexander a montré[1] que la tradition révolutionnaire française, loin d'avoir été toute entière marquée par l'illégalisme, était constituée en grande partie d'un courant à la fois révolutionnaire et agissant dans le cadre des lois. Et à l'inverse, la Charbonnerie n'est pas exclusivement républicaine : d'inspiration en partie babouviste[2], la Charbonnerie est une organisation excessivement hiérarchique, opaque, militarisée ; elle n'est ni plus ni moins républicaine que le réseau décentralisé de comités électoraux, par exemple. Il y a donc toujours une oscillation entre l'utilisation de la scène électorale comme couverture aux activités plus directes de lutte et son investissement en tant qu'objectif réel. C'est cette indétermination qui permet aux frontières entre légalisme électoral et visées insurrectionnelles de rester très floues, jusqu'au moment où les deux types de préoccupations se rejoignent, lorsqu'en juillet 1830 Charles X décide de passer outre le résultat des élections provoquées par lui.

2) Les élections et les associations partisanes

A l'intersection des formes parlementaires et extra-parlementaires d'opposition aux Bourbons, un mode d'action est particulièrement important pour comprendre l'articulation entre libéralisme et gouvernement représentatif : la propagande en vue des élections. Si la tenue d'élections relativement libres, quoique sur la base d'un suffrage censitaire et

[1] Robert S. Alexander, *Re-writing the French revolutionary tradition*, Cambridge, Cambridge University press, 2003.

[2] Par l'intermédiaire de Buonarotti, la tradition babouviste est redécouverte par la jeunesse libérale ; il n'en est alors pas de même pour les autres expériences de radicalité révolutionnaire, incarnées par Marat, Hébert ou les Enragés, faute de transmission générationnelle efficace. Pour le cas des Enragés, voir David Gilles, « Représentation et souveraineté chez les Enragés (1792-1794) », dans *Le concept de représentation dans la pensée politique : actes du Colloque d'Aix-en-Provence, 2 et 3 mai 2002*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003, p. 284–285.

familialiste[1], permet l'apparition à la Chambre de groupes politiques qui ne sont pas directement subordonnés aux ministres[2], elle a un autre effet, plus diffus : la constitution plus ou moins formelle d'associations visant à influencer les électeurs en période électorale. La tenue de réunions préparatoires aux élections s'impose dès 1816, même s'il faut attendre 1828, et une assemblée parlementaire très libérale, pour que le gouvernement en reconnaisse officiellement la légitimité. Raymond Huard voit dans ces réunions préparatoires et dans les comités qui les animent des ancêtres du parti politique moderne : « Dès 1819, un « comité électoral des indépendants » qu'on appelle plus généralement le comité directeur, se constitue à partir d'une société des Amis de la presse apparue en 1817 qui regroupait des membres influents de l'opposition libérale, Broglie, La Fayette, Laffitte. Le comité central visait à coordonner l'activité électorale des départements et celle de Paris et en particulier à prospecter les chances pour telle notabilité parisienne de trouver en province un point d'accueil favorable. [...] Une réunion générale à Paris, dont les résultats étaient relayés par la presse, permettait l'établissement définitif des candidatures[3]. » Cette possibilité pratique de mobilité des candidats et d'intégration de leur candidature dans une stratégie nationale est au croisement de certaines modifications importantes du rapport à la représentation politique : les opinions du candidat priment sur son ancrage dans un réseau relationnel local, et c'est pour mener une politique plutôt que pour exprimer les intérêts locaux qu'il est choisi ; c'est donc la Chambre comme lieu de débat qui est censée devenir le point focal de la représentation politique, puisque la désignation d'un candidat se fait sur la base de sa capacité à occuper ce lieu, et non à incarner une circonscription ; c'est donc tout un équilibre entre local et national, entre intérêts et opinions, que ces comités électoraux contribuent à modifier, en même temps qu'ils reconfigurent l'espace politique de l'opposition au régime. Il ne s'agit pas évidemment pas d'un simple remplacement du local par le national, car c'est bien sur les structures locales préexistantes que les comités électoraux s'appuient : « *la politique de masse consiste seulement à établir un échelon de liaison, entre des sociétés de base préexistantes et de*

[1] Anne Verjus, « La veuve et son gendre dans la stratégie électoraliste libérale sous la monarchie censitaire », dans *Suffrage, citoyenneté et révolutions, 1789-1848 : journée d'études du 10 mars 2001 au Lycée Henri IV*, Paris, Société des études robespierristes, 2002, p. 89-98.

[2] Malcolm Crooke, « Suffrage et citoyenneté sous la Restauration, 1814-1830 », dans *Suffrage, citoyenneté et révolutions, 1789-1848 : journée d'études du 10 mars 2001 au Lycée Henri IV*, Paris, Société des études robespierristes, 2002, p. 75-88.

[3] Raymond Huard, *La naissance du parti politique en France*, *op. cit.*, p. 49.

nature coutumières. Un parti (avant la lettre) ne groupe pas des hommes individuels mais des cercles. Longtemps encore, l'organisation politique empruntera ainsi ses structures à la sociabilité coutumière[1]. » Le lien entre sphère publique politiquement orientée et gouvernement représentatif trouve ici une incarnation concrète : les cercles locaux, éléments constitutifs de la sphère publique et donc de l'apparition d'une opinion publique, sont mobilisés pour que celle-ci soit représentée à la Chambre. A travers ces associations, deux éléments fondamentaux pour le gouvernement représentatif se trouvent éclairés : la conception de l'Assemblée Nationale comme lieu d'une délibération entre individus qui sont à la fois liés à des intérêts locaux ou catégoriels et à une volonté commune de faire apparaître l'intérêt général par la délibération ; la nécessité de laisser le débat public avoir lieu dans la société tout entière, ce qui suppose une certaine liberté d'expression et d'association, pour qu'une scène politique nationale se constitue.

A partir du milieu des années 1820, ces associations fournissent un débouché pour les libéraux *carbonari* : leur échec en 1821-1822 amène les carbonaristes, amnistiés en 1825, à abandonner (au moins tactiquement) la voie insurrectionnelle ; les passerelles entre les milieux les plus avancés et les libéraux modérés, notamment dans la franc-maçonnerie, leur permet d'investir massivement les organisations électorales nouvelles et d'en faire des lieux d'opposition ouverte au régime. La société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, créée en grande partie autour de la rédaction du *Globe* et entièrement dédiée à la préparation des élections, est le résultat de ce rapprochement, surtout après 1828 et l'intégration des *Francs-parleurs* (Marchais, Guinard, Marrast) à la société. « Elle était administrée par un comité de dix-sept personnes renouvelé périodiquement qui se chargeait des correspondances avec les départements. En quelques semaines, elle réussit à établir des comités dans tous les arrondissements de Paris et dans trente-cinq départements. Elle se proposait d'abord de surveiller l'établissement des listes électorales et fit à cet effet publier un *Manuel de l'électeur-juré*. [...] En 1827, la société Aide-toi, le ciel t'aidera contribua à faire inscrire 15 536 électeurs omis, soit 18,7% du nombre des électeurs définitivement inscrits. Par sa vocation et son extension, la société Aide-toi, le ciel t'aidera prenait donc rang d'organisation politique nationale, mais sa forme d'organisation donnait à un petit groupe parisien – qui au mieux s'autocontrôlait – la direction exclusive de la société. Notons que cette société ne

[1] Maurice Agulhon, *Le Cercle dans la France bourgeoise*, *op. cit.*, p. 70.

tombait pas sous le coup de l'article 291 du Code pénal puisque le comité comptait moins de vingt personnes, et qu'il ne se réunissait pas régulièrement ni à des jours marqués[1]. » La ressemblance avec la Haute Vente est frappante : du fait de la législation, *Aide-toi* ne peut s'éloigner réellement du modèle extrêmement hiérarchisé de la société secrète. Le résultat en est que le choix des candidatures d'opposition a une dimension largement nationale, façonnant par là la forme de la relation entre le député et sa circonscription. Bien sûr, le rôle est sections d'Aide-toi est tout à fait différent de celui des sociétés secrètes : il ne s'agit plus de transmettre des techniques de lutte armée, mais des techniques de lutte électorale. Mais dans les deux cas, c'est bien la mobilisation qui importe, avec ses logiques quantitatives et ses ambitions de conquête ; néanmoins l'intégration de ces logiques sur un terrain légal ou quasi-légal, niant de fait le monopole de l'État sur les urnes (que Napoléon avait soigneusement maintenu), fait de celles-ci un enjeu de lutte qui se suffit peut-être à lui-même. Ce n'est qu'à partir du moment où l'État prétend réduire la portée de cette lutte, en s'arrogeant le droit de ne pas tenir compte des résultats d'un scrutin, que l'insurrection s'impose, avec une nécessité d'autant plus grande qu'on avait pu la croire être devenue inutile. Néanmoins il ne faudrait pas voir dans *Aide-toi* une société républicaine, malgré la présence dans son état-major d'éléments incontestablement révolutionnaires, comme Blanqui ou les *Francs-Parleurs*. C'est justement parce qu'elle est dominée par des personnes comme Thiers, Rémusat et surtout Guizot[2] que la révolution de Juillet constituera pour elle une épreuve décisive, d'où naîtra un courant spécifiquement républicain, les possibilités d'alliance avec les bonapartistes puis avec les monarchistes libéraux ayant été épuisées. Mais dans les dernières années du règne des Bourbons, c'est bien la première structure nationale de socialisation politique libérale qui est créée, liant développement de l'espace public politiquement orienté et conquête du pouvoir par les urnes.

A partir de stratégies différenciées, répondant aux modifications du contexte politique entre 1815 et 1830 (loi du double vote, tournant réactionnaire, échec de la Charbonnerie, victoires libérales aux élections dès 1827, etc.), l'investissement des associations électorales, et la presse d'opinion qui en est le corollaire, deviennent des outils communs à tous les

[1] Raymond Huard, *La naissance du parti politique en France*, *op. cit.*, p. 50.

[2] Pour comprendre le rôle de Guizot dans cette société : Gabriel de Broglie, *Guizot, op. cit.*, p. 100–101.

libéraux, même les plus avancés, vers la fin des années 1820. Les ordonnances de 1830, qui signent l'inanité du processus électoral et l'interdiction de la propagande libérale, marquent la rupture définitive entre les libéraux et le régime, et celui-ci ne reçoit aucun soutien de la part des plus modérés lorsque les libéraux radicaux et les masses populaires mettent bas, en trois jours, la légitimité.

Le gouvernement représentatif se constitue donc sous la Restauration comme outil de lutte contre les ultras, en lien avec un mouvement libéral à la stratégie complexe. Ce qui permet de parler de gouvernement représentatif libéral, et donc de penser ensemble le gouvernement représentatif et la gouvernementalité socialiste, c'est que les inventeurs du gouvernement représentatif, en particulier les doctrinaires, reprennent les buts des libéraux : permettre à la société d'être libre, selon une conception négative de la liberté. Mais alors que chez la plupart des libéraux, Benjamin Constant en tête, la réalisation d'une société libre passe par la reconduction de la séparation entre l'État et la société, celui-là représentant celle-ci en faisant un usage purement exclusif de la représentation, le dispositif du gouvernement représentatif libéral des doctrinaires est plus complexe. Pour les doctrinaires, le gouvernement représentatif doit permettre non seulement l'organisation libre de la société, mais aussi son expression politique, à travers l'élection. L'État n'est pas seulement le garant des libertés de la société : il est ce qui permet à la société de se réaliser, de se transformer, selon la raison et la justice qu'elle découvre en s'organisant librement. La liberté dont il est question ici est donc moins strictement négative que chez les libéraux classiques comme Benjamin Constant : l'État a bien un rôle transformateur ; cependant, la représentation garantit la prise en charge exclusive de ce but transformateur par les capacités, et non par la société tout entière. L'usage de la représentation reste donc exclusif, et la représentation est invoquée pour maintenir une stricte division des tâches entre représentants et représentés. Cependant, la représentation est présentée comme un moyen de transformer la société par des moyens qui sont ceux de la gouvernementalité libérale, et non plus ceux de la volonté souveraine. En cela, le gouvernement représentatif libéral constitue un paradigme politique distinct du libéralisme classique, qui ne postule pas seulement l'existence *a priori* d'une liberté de la société qu'il faudrait protéger, mais qui essaie de produire cette liberté par le jeu de la représentation – tout en maintenant un usage strictement exclusif de ce concept. C'est cette tension entre une conception de la liberté plus positive que celle des libéraux et un usage de la représentation

entièrement exclusif qui fait la spécificité du gouvernement représentatif libéral, et qui permet en partie de comprendre les événements qui entourent la mise en place de ce régime, après la monarchie de Juillet.

Chapitre 3. Le gouvernement représentatif et son double : politiques de la représentation sous la monarchie de Juillet

En réaction aux ordonnances de Charles X, publiées le 25 juillet 1830, qui mettent en question les principes libéraux de la Charte « octroyée » de 1814 et le choix par les électeurs d'une assemblée libérale, le peuple parisien se soulève. En trois jours, la monarchie restaurée est vaincue, et le duc d'Orléans, convaincu notamment par Thiers, prend la place de Charles X[1]. Le régime qui se met alors en place, connu sous le nom de monarchie de Juillet, naît donc d'une révolution libérale, non seulement parce que ses mots d'ordre sont libéraux, mais aussi parce qu'elle s'appuie largement sur le mouvement libéral qui s'est constitué pendant la Restauration. Or, comme on l'a vu, ce mouvement aux contours flous agrège à la fois des personnalités très modérées et des admirateurs de la Convention. En cela, la révolution de Juillet constitue une véritable épreuve pour le mouvement libéral : d'une part, elle permet de mettre en application le projet politique élaboré sous la Restauration, le gouvernement représentatif libéral ; or ce projet politique repose sur une ambiguïté, puisqu'il suppose d'utiliser l'expression libre de la société pour mieux la représenter et donc mieux la gouverner, tout en refusant à la société le droit d'exercer directement une liberté positive. D'autre part, cette prise de pouvoir du mouvement libéral amène une partie de celui-ci à s'en séparer, pour constituer à part un courant que l'on peut qualifier de républicain ou de radical. Au sein de ce courant républicain naissant, les réalisations du gouvernement représentatif sont amplement discutées, donnant lieu à l'élaboration d'une rationalité politique différente, fondée sur une conception de la liberté et un usage de la représentation en opposition avec ceux des doctrinaires. C'est sous ces deux aspects que nous allons présenter l'expérience du gouvernement représentatif libéral comme politique sous la monarchie de Juillet.

[1] Parmi les ouvrages de référence sur la monarchie de Juillet, on peut retenir Hugh A. C. Collingham, *The July monarchy: a political history of France 1830-1848*, London, Longman, 1988. Sur la révolution elle-même et ses suites immédiates, la référence reste David H. Pinkney, *La Révolution de 1830 en France*, Paris, PUF, 1988 [1972], utilement complétée par l'ouvrage non traduit de Pamela M. Pilbeam, *The 1830 revolution in France*, Basingstoke, MacMillan, 1991, et par le court article de la même auteure, centré sur la notion de libéralisme, Pamela M. Pilbeam, « The 'Liberal' Revolution of 1830 », *art. cité*, p. 162-177. On peut aussi voir l'ouvrage ouvertement militant de Laurent Louessard, *La Révolution de juillet 1830*, Paris, Spartacus, 1990.

A - La mise en mouvement gouvernementale de la société

La formation libérale du personnel politique du nouveau régime, son origine révolutionnaire, l'ambition du projet politique doctrinaire, tout cela aboutit à faire des premières années du régime de Juillet un moment d'effervescence politique. Mais il ne s'agit pas simplement là des suites de la révolution : le gouvernement représentatif, tel que Guizot l'a formulé, vise la mise en mouvement de la société, pour que celle-ci révèle ce qu'elle contient d'idées justes, permettant ainsi son bon gouvernement et sa transformation. Cet objectif se réalise en s'appuyant à la fois sur le mouvement libéral né dans l'opposition à la monarchie ultra et sur un ensemble de nouveaux outils de gouvernement.

1) Interpréter la monarchie de Juillet au prisme du gouvernement représentatif

Dans l'ouverture de son étude sur les sociétés républicaines au début de la monarchie de Juillet, Gabriel Perreux pose les jalons de l'interprétation classique des premières années du régime : « En délivrant la nation du joug des Bourbons, en faisant espérer, sous le gouvernement des Orléans, un régime de libertés inconnu depuis longtemps, la Révolution de 1830 ouvre une période de renouveau intellectuel et politique intense. Les partis, tenus en laisse sous l'Empire et la Restauration, peuvent donner désormais libre cours à leur activité contenue[1]. » Cette interprétation de la révolution de juillet 1830 comme « rupture de digue », puis de la victoire de la « Résistance » sur le « Mouvement » comme l'événement ouvrant une période d'immobilisme de 1835 à 1848, s'appuie sur des arguments chronologiques solides : une effervescence sociale et politique impressionnante de 1830 à 1834, face à laquelle le gouvernement est à la fois libéral dans les lois qu'il promulgue et très répressif dans leur application, jusqu'au point de rupture des insurrections de 1834, suivies en 1834 et en 1835 de lois restreignant drastiquement les libertés publiques. Mais cette lecture repose sur l'idée d'un affrontement entre la liberté, entièrement du côté des républicains et du peuple « dépossédé », et le gouvernement, *a priori* acquis à la répression, mais qui ne conquiert que peu à peu les moyens de l'exercer ; c'est le sens de cette analyse de Perreux sur les premiers mois du régime : « Dans les rapports du pouvoir et des républicains, aucune position nette n'a

[1] Gabriel Perreux, *Au temps des sociétés secrètes. La propagande républicaine au début de la Monarchie de juillet (1830-1835)*, Paris, Hachette, 1931, p. 1.

été prise. Le premier, pris entre deux principes contraires, n'a pas encore les moyens d'obtenir une répression complète. De plus, né de l'émeute, il n'ose pas encore la combattre ouvertement[1]. » Cette lecture laisse de côté au moins trois aspects notables de Juillet : le mouvement général de refondation sociale qui parcourt toute la période ; l'ambiguïté du rapport qu'entretient le pouvoir au thème de la liberté, qui ne peut être résumé par un abandon progressif ; et la spécificité des liens entre État et société dans l'idéologie comme dans la pratique du gouvernement représentatif.

Pour l'historien de référence de la période, David H. Pinkney, ce sont les années 1840 qui marquent le tournant dans l'histoire de France, par l'intensité de l'activité et de la créativité dans l'industrie, dans les arts, dans les sciences sociales, par la recomposition des identités professionnelles, par le mouvement de centralisation de l'État, invalidant l'hypothèse d'un régime contraint à l'immobilisme à partir de 1834[2]. Et à l'inverse les premières années du régime ne sauraient être correctement interprétées comme un moment de relâchement unilatéral de la contrainte étatique : au contraire, comme le note Patrick Harismendy, « se produit durant cette période un effort sans précédent de règlementation et d'enregistrement frappant des pans entiers de la société qui échappaient jusqu'alors à l'œil de l'État. Outre les « lois d'institution », c'est en effet l'ensemble du tissu social qui paraît remaillé par la règle et la norme[3]. » L'emprise progressive du gouvernement sur la société ne suit pas un mouvement opposé à l'extension des libertés publiques, mais une trajectoire qui va des années 1820 aux années 1840 et dont l'opposition entre liberté et coercition ne rend pas entièrement compte.

---

[1] *Ibid.*, p. 36.

[2] C'est la thèse développée dans David H. Pinkney, *Decisive years in France 1840-1847*, Princeton, N. J, Princeton University press, 1986. Comme le remarque André-Jean Tudesq, la centralisation administrative napoléonienne s'était poursuivie sous la Restauration, malgré des discours souvent favorables à la décentralisation, notamment de la part des ultras (André-Jean Tudesq, « Institutions locales et histoire sociale : la loi municipale de 1831 et ses premières applications », *Annales de la faculté des lettres et sciences humaines de Nice*, n°9-10, 1969, p. 328–329). Après une pause consécutive à la révolution de Juillet, le mouvement centralisateur continue dans les années 1840. Pour une présentation des aspects policiers – au sens large – de cette centralisation, on peut se référer à John M. Merriman, *Police stories: building the French state, 1815-1851*, New York, Oxford university press, 2006, notamment p. 89-117 sur le traitement policier de l'activité politique.

[3] Patrick Harismendy, « L'esprit d'autres « années trente » : la résistance et le mouvement revisités », dans *La France des années 1830 et l'esprit de réforme: actes du colloque de Rennes, 6-7 octobre 2005*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 10.

Pour comprendre le rapport apparemment contradictoire entre la monarchie de Juillet et la liberté, il faut comprendre ce que la liberté signifie pour les doctrinaires, et pour cela l'intégrer dans la forme politique du gouvernement représentatif, d'une façon que l'on peut résumer ainsi : la liberté de la société, exprimée de façon ordonnée et rationnelle dans l'espace public, n'est pas un obstacle au gouvernement, mais un moyen de sa réalisation. Certes, l'expression de cette liberté, son appropriation populaire, est toujours discordante, et le régime est effectivement de plus en plus répressif à mesure que l'écart se creuse entre la société et sa représentation. Mais les libéraux constitutionnels, y compris les plus fidèles soutiens du régime, ne sont pas les spectateurs impuissants puis les fossoyeurs d'un mouvement populaire extérieur à eux : ils sont les premiers à y participer et ils contribuent à lui donner forme. Ainsi les premières associations et sociétés créées après Juillet ne sont en rien subversives : *la Société des Condamnés politiques* et les *Réclamants de Juillet*, des associations étudiantes comme la *Société de la Liberté, de l'Ordre et des Progrès* de Sambuc, l'*Association* des Ecoles (dirigée par Dufraisse et Lhéritier), des sociétés quasi-militaires, comme les *Amis de la Patrie*, les *Francs régénérés*, la *Société Gauloise*[1]… Dans toutes ces sociétés, des libéraux constitutionnels sont présents, et parfois aux plus hauts postes. On peut même trouver dans les premières années du régime des sociétés ouvertement doctrinaires, comme la *Société Constitutionnelle*, créée en juillet 1830, qui s'éteint en 1831, tandis que dans la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, déjà existante sous la Restauration et dont on a vu l'importance, Thiers, Chatelain et Cauchois-Lemaire restent actifs.

Donc loin d'être un acquis révolutionnaire auquel le nouveau gouvernement s'oppose, la liberté nouvelle est un choix politique, adéquat à la doctrine du gouvernement représentatif. Cette liberté – qui n'est pas réductible à la liberté négative des libéraux classiques – s'insère

[1] Il faut bien voir qu'un des motifs de la révolution de 1830 est le patriotisme, contre des Bourbons dont on ne cesse de rappeler qu'ils sont arrivés « dans les fourgons de l'étranger », et que dans une certaine mesure ce patriotisme devient effectivement subversif au cours de la période. En effet, la question de la guerre est une des lignes de fracture fondamentales au sein du camp libéral, entre ceux qui veulent « la paix à tout prix » et ceux qui veulent le renversement des Bourbons non seulement à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur des frontières. C'est une des raisons pour lesquelles une des premières préoccupations de la presse explicitement républicaine est de rendre compte des événements à l'étranger, notamment dans les pays où un mouvement insurrectionnel est né de la révolution de Juillet en France : la Belgique et la Pologne en 1830, l'Italie en 1831, l'Allemagne en 1832. Le motif patriotique est aussi au fondement des Associations nationales qui se créent dans tout le pays en 1831, et qui représentent un des lieux principaux dans lesquels un courant républicain se construit. Sur le patriotisme républicain, voir Philippe Darriulat, *Les patriotes : la gauche républicaine et la nation, 1830-1870*, Paris, Éd. du Seuil, 2001.

dans un dispositif gouvernemental plus général : l'expression libre de la société dans l'espace public est ensuite ordonnée et filtrée par le jeu de la représentation politique, permettant à l'État représentatif de gouverner selon la raison et l'intérêt général[1]. Dans l'esprit comme dans la pratique du gouvernement représentatif, il n'y a pas d'opposition entre liberté et gouvernement, dès lors que l'unification et l'ordonnancement de la société par la représentation sont garantis : « l'impératif de gouvernabilité[2] » passe paradoxalement par l'utilisation de la liberté de la société, et non par son simple étouffement. Cela ne signifie pas pour autant que l'on puisse réduire l'expression populaire à une conséquence de la politique du gouvernement représentatif, mais il faut reconnaître que la mise en mouvement de la société et les formes de cette mise en mouvement ne sont pas indépendantes de l'application du paradigme du gouvernement représentatif[3].

2) De l'espace public au gouvernement des esprits

Un exemple historiquement central de cette gouvernementalité spécifique du gouvernement représentatif, est celui de la presse, comme outil de « gouvernement des

[1] Pour une présentation stimulante du lien entre les libertés d'opinion et de réunion et « l'impératif pratique de l'autorité », voir Dominique Reynié, *Le triomphe de l'opinion publique : l'espace public français du XVIe au XXe siècle*, Paris, O. Jacob, 1998. Une première exploration du lien entre opinion et représentation est faite par Javier Fernandez-Sebastian, « Opinion vs. représentation : des Lumières au libéralisme », dans *Le concept de représentation dans la pensée politique : actes du Colloque d'Aix-en-Provence, 2 et 3 mai 2002*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003, p. 209-225.

[2] Pierre Rosanvallon, *Le modèle politique français*, *op. cit.*, p. 129.

[3] Michèle Riot-Sarcey a su rendre compte de cette intrication entre politique, liberté, et représentation : « Si la politique s'organise autour de la représentation nationale, le politique tente de contrôler l'ensemble de la vie des hommes, faute de références et de modèles édifiants susceptibles d'être acceptés par la population. [...] Le système auquel aspirent les autorités est un système englobant : il est perçu d'abord comme un instrument de gouvernement et non comme un mode d'accès à la liberté. » (Michèle Riot-Sarcey, *Le réel de l'utopie : essai sur le politique au XIXe siècle*, Paris, A. Michel, 1998, p. 69) « Quelles que soient les obédiences et par-delà les options partisanes, les questions que se posent les autorités convergent autour d'une même préoccupation : comment ordonner politiquement une société aussi disparate afin d'être en mesure de la représenter ? L'ordonnancement et le classement précède la représentation. » (*Ibid.*, p. 70) Il faut comprendre par là que la représentation est, pour les autorités de l'époque, un moment de la politique, encadrée en amont par l'objectif gouvernemental de réalisation de l'intérêt général, et en aval par l'ordonnancement de la société. La représentation, ni première, ni dernière, est le principe de réorganisation d'une scène politique subordonnée à la gouvernementalité.

esprits[1] ». La presse apparaît en effet comme le mode d'expression privilégié d'un espace public que le gouvernement représentatif valorise. C'est ce que résume Harismendy en liant explicitement les élections, le gouvernement des esprits et l'espace public : « Dans une France qui connaît une bonne et précoce participation aux élections, [...] le principe d'un « Gouvernement des esprits » devient un fait admis, tant des apologues libéraux de l'opinion publique, que d'une large part de la majorité monarchique qui accepte, à la fin de la Restauration, l'idée même d'espace public[2]. » Un premier aperçu de la politique du régime en matière de presse montre la coexistence de deux tendances contradictoires, du moins jusqu'en 1834 : d'un côté l'assouplissement des conditions légales d'impression et de distribution de la presse, de l'autre la répression des organes de propagande républicaine[3]. Là encore, l'interprétation en termes d'opposition entre liberté et interdiction n'est pas suffisante pour rendre compte de cette contradiction. D'abord parce que l'assouplissement bien réel n'est pas mis en œuvre au nom d'un droit imprescriptible à l'expression des opinions, bien qu'on trouve ce droit inscrit dans la Charte, mais par un dispositif gouvernemental complexe, visant à réguler les conditions de formation de l'opinion plutôt qu'à libérer les paroles. Cette différence apparaît clairement si l'on considère le maillage légal nouveau qui règlemente la presse : l'autorisation préalable nécessaire pour exercer les activités de crieur et d'afficheur est remplacée par une déclaration préalable, la censure est abandonnée, le mode de jugement des délits de presse et des délits politiques est modifié, le jugement se faisant désormais en

[1] La presse est un enjeu fondamental de la période et un objet privilégié de l'action gouvernementale. Comme l'indique Gilles Feyel, *La presse en France des origines à 1944 : histoire politique et matérielle*, Paris, Ellipses, 1999, p. 73, entre 1814 et 1848 on peut dénombrer dix-huit lois ou ordonnances sur la presse. Pour une présentation générale de la presse, voir Christophe Charle, *Le siècle de la presse*, *op. cit.* Le travail précis et ambitieux de Jeremy D. Popkin, *Press, revolution, and social identities in France, 1830-1835*, University Park, Pennsylvania State University press, 2002, à partir de l'étude du champ journalistique de Lyon, fournit une interprétation maximaliste du rôle de la presse non seulement dans le processus révolutionnaire lui-même, mais dans la création et la diffusion d'identités sociales et de cultures politiques nouvelles.

[2] Patrick Harismendy, « L'esprit d'autres « années trente » : la résistance et le mouvement revisités », *art. cité*, p. 12.

[3] Pour une présentation synthétique de la législation sur la presse de 1814 à 1848, ainsi que des principaux journaux sous Juillet, voir les tableaux en annexe de Charles Ledré, *La Presse à l'assaut de la monarchie, 1815-1848*, Paris, A. Colin, 1960, p. 36–49.

cour d'assises et donc avec un jury, le cautionnement passe de 200 000 à 48 000 francs, le timbre et la taxe postale sont baissés, tout en restant importants[1].

Un second élément invalidant la pertinence de l'opposition entre liberté et contrainte pour comprendre le rapport de Juillet à la presse est que l'expression des opinions républicaines fait l'objet d'une répression spécifique dès les débuts du régime. L'exemple le plus frappant en est les 112 saisies et les 150 000 francs d'amende dont est victime la *Tribune des départements* entre 1830 et 1835. La liberté de la presse ne s'exerce donc pas au nom du droit à l'expression, avec un encadrement légal définissant clairement la séparation entre le permis et l'interdit, mais au nom d'un objectif autre, qui fait l'objet d'un traitement gouvernemental par une régulation complexe et l'exercice discrétionnaire du contrôle étatique. Bien qu'il ne s'y réduise pas, cet objectif qui donne son sens à la liberté de la presse peut être interprété comme relevant d'une certaine conception de la représentation du peuple : le régime de Juillet, inspiré en cela par Guizot, veut la création libre d'une opinion publique, mais cet objectif est subordonné à la réalisation du bon gouvernement. Et pour que l'opinion publique soit librement représentée, il est nécessaire qu'elle ne soit pas faussée par le jeu de partis se donnant plus de poids qu'ils n'en ont réellement dans la société. Cette pratique fait écho à l'idée de « journalisme-fonction » par laquelle Lucien Jaume qualifie la conception du rôle de la presse développée par le doctrinaire Royer-Collard en 1819 : « Royer-Collard s'exprimait ainsi durant le débat [sur les lois de presse de 1819] : « Le nombre de journaux n'est pas donné par le nombre total des lecteurs, mais par celui des opinions dominantes [...]. Toute opinion qui a un certain nombre de partisans fait exister un journal qui a pour elle le mérite de la défendre […]. » On arrivait donc à l'idée de journalisme-fonction (analogue à l'électorat-fonction), ainsi qu'à celle de « grands intérêts » devant être garantis […]. Selon les propos du ministre de Serre, le sens du cautionnement est que la presse journalistique ne constitue pas un moyen *individuel* de diffuser des opinions, ou de recevoir des opinions émanées de la société – comme le soutient Benjamin Constant –, mais une « entreprise publique », relevant de la société considérée globalement, et ce n'est donc

[1] Au-delà de la presse, c'est toute la production d'écrits politiques qui se trouve facilitée pour un temps. Voir par exemple Nathalie Jakobowicz, « Les pratiques d'affichage dans l'espace public à Paris en 1830 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°39, 2009, p. 17-36.

pas une activité « de droit naturel[1] ». » Le gouvernement représentatif des doctrinaires accorde donc une grande place à la représentation des opinions, non pas en tant que droit lié à la séparation entre la société et l'État, mais en tant que moyen de bon gouvernement de la société par l'État. Il ne s'agit donc pas de limiter l'expression des opinions discordantes, mais de réguler la production de l'opinion publique.

Inspiré par la nécessité de connaître l'opinion publique pour bien gouverner et par cette volonté de régulation étatique de l'opinion, le gouvernement met en place au début du régime un appareil éphémère d'enquêtes quantitatives sur l'esprit public par l'analyse statistique de la presse. Pierre Karila-Cohen en a rendu compte dans un article récent : « Sous la Restauration et la monarchie de Juillet, la surveillance de l'opinion publique [...] s'impose comme un élément de modernité politique et administrative. Plusieurs processus conjuguent leurs effets pour que sa saisie soit perçue comme une nécessité nouvelle dans l'art de gouverner. La mise en place d'un régime parlementaire promeut la société et les sentiments qui la traversent comme l'indispensable vis-à-vis du pouvoir. La crise du modèle policier napoléonien oblige à penser une police libérale qui trouve son incarnation dans l'analyse de l'opinion. L'héritage statistique, enfin, fournit un répertoire de modèles et de contre-modèles dans lequel la nouvelle discipline administrative qui consiste à sonder l'opinion peut puiser[2]. » Le processus par lequel le gouvernement de Juillet met en œuvre cette surveillance de l'opinion est intéressant : l'enquête qualitative menée par les préfets, outil privilégié de connaissance de l'opinion, est abandonnée, leurs observations ne pouvant être uniformisées, et est peu à peu remplacée par une analyse quantitative de la presse départementale : « Le projet ne naît pas immédiatement, il se précise peu à peu. Dès septembre 1830, il est demandé aux préfets d'envoyer au ministère de l'Intérieur les journaux qui paraissent dans les départements. Il s'agit, lit-on dans la circulaire, de « savoir comment les journaux qui sont l'organe de l'opinion publique, jugent et apprécient l'administration dans les départements ». Cette approche reste qualitative puisqu'il s'agit encore de prendre connaissance du contenu de ces

[1] Lucien Jaume, « Une liberté redoutée : la presse », dans *La Constitution du 4 novembre 1848 : l'ambition d'une république démocratique. Actes du colloque de Dijon, 10-11 décembre 1998*, Dijon, Éd. Universitaires de Dijon, 2000, p. 232.

[2] Pierre Karila-Cohen, « Compter les opinions : une utopie gouvernementale dans les premières années de la monarchie de Juillet (1832-1835) », dans *La France des années 1830 et l'esprit de réforme : actes du colloque de Rennes, 6-7 octobre 2005*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 121.

journaux. Elle signale néanmoins la promotion de la presse comme « organe de l'opinion publique », le singulier rendant l'affirmation à la fois catégorique et exclusive. Le 5 avril 1831, une nouvelle circulaire est envoyée dont le contenu est similaire [...]. On n'en est pas encore au décompte des abonnés, qui constituera l'étape suivante d'une promotion de la presse comme indicateur irréfutable de l'état des esprits, mais il convient de souligner d'emblée le basculement que signalent ces circulaires dans le rapport entre presse, pouvoir et opinion. On passe avec elles de la conception, très prégnante sous la Restauration, d'une presse corruptrice à celle, plus libérale, d'une presse révélatrice de l'opinion. On reconnaît là en partie le thème doctrinaire d'un dialogue entre pouvoir et société par l'entremise de capacités réparties sur l'ensemble du territoire et dont il faut faciliter la mise au jour[1]. » Le tableau statistique de la presse départementale, adopté en août 1832, est abandonné après 1834 et les lois restreignant la possibilité de développer une presse d'opinion. Mais le projet est en lui-même une indication du rapport du gouvernement représentatif à l'opinion publique, qui ne relève pas du droit d'expression, mais de la fonction pour assurer le bon gouvernement de la société.

Le même raisonnement pourrait dans une certaine mesure être étendu aux associations : on voit dans le traitement gouvernemental des associations dans les premières années de la monarchie de Juillet la même coexistence entre un libéralisme en matière de législation et l'utilisation discrétionnaire de la répression par le gouvernement. L'exemple le plus frappant, cité par Gabriel Perreux, est la défense de la liberté d'association par Guizot à la Chambre le 25 septembre 1831 : il s'y engage à ce que le gouvernement ne ferme pas les sociétés populaires, et se prononce même contre l'article 291 du Code, qui interdit les associations de plus de vingt personnes. Or le soir même, la Société des Amis du Peuple[2] est expulsée du manège Pellier où elle tenait une séance publique, son président est arrêté puis condamné la semaine suivante, et la société est dissoute[3]. Il est possible d'y voir la preuve de la duplicité de Guizot ; mais il est peut-être plus intéressant d'en déduire qu'il n'y a pas pour celui-ci de

[1] *Ibid.*, p. 124–125.

[2] Jean-Claude Caron, « Elites républicaines autour de 1830 : la Société des Amis du Peuple », dans *Révolution et République : l'exception française, actes du colloque de Paris I, 21-26 septembre 1992,* Michel Vovelle et Raymonde Monnier (dir), Paris, Éd. Kimé, 1994, p. 498-510.

[3] Gabriel Perreux, *Au temps des sociétés secrètes. La propagande républicaine au début de la Monarchie de juillet (1830-1835), op. cit.*, p. 31 et sq.

contradiction entre la reconnaissance légale de la liberté d'association et la dissolution d'une association donnée, qui par son activité se met hors du jeu régulier de la représentation de l'opinion publique[1]. Ainsi le « gouvernement des esprits » ne peut être simplement envisagé sous l'angle de la restriction des libertés : il est indissociable dans le paradigme du gouvernement représentatif d'une extension progressive des lumières dans la société, par la diffusion contrôlée de l'instruction (la loi Guizot de 1833 sur l'enseignement est un bon exemple de cette volonté), de la presse, des associations.

3) De la liberté économique au gouvernement économique

La représentation de la société par le gouvernement représentatif a donc comme premier moyen la création d'une opinion publique. A côté de ce gouvernement des esprits, et de façon peut-être plus souterraine, il faut noter l'ébauche d'un gouvernement économique, qui là aussi ne peut fonctionner sans la production de nouveaux appareils de représentation du travail et des travailleurs, qui contribuent à en modifier les frontières et le rôle politique. Étant donné que les doctrinaires ne se distinguent pas par leur intérêt pour les problèmes économiques, il est possible d'attribuer au moins en partie aux conditions de la révolution de juillet 1830 ce besoin nouveau de faire du travail un objet de gouvernement. En effet, les révolutionnaires de juillet sont majoritairement des artisans et des ouvriers qualifiés, et si la lutte pour la liberté et pour la nation n'est pas absente des motifs de la révolution, il faut reconnaître l'importance centrale des revendications économiques, qui apparaissent comme un enjeu politique dès l'été 1830[2]. Dès lors, l'idée de gouvernement économique, reposant sur l'intervention de l'État pour fonder l'ordre économique sur l'intérêt général, donne lieu dès les premiers mois du nouveau régime à deux types de politiques.

Tout d'abord, le gouvernement essaie d'actualiser, sous la forme des ateliers de secours, la pratique des ateliers de charité de l'Ancien Régime, dont les derniers datent de

---

[1] Cette analyse de l'unification de l'opinion par la gouvernementalité est différente, mais pas incompatible, avec une étude de l'unification morale de la société, menée notamment par Michèle Riot-Sarcey, *Le réel de l'utopie, op. cit.*, p. 99–108, selon laquelle le type de reconstruction opérée par les doctrinaires, puis par les républicains, de la société à partir des individus produits par la Révolution, se ferait par l'unité morale (reposant notamment sur la famille et la propriété).

[2] Edgar Leon Newman, « What the Crowd Wanted in the French Revolution of 1830 », dans *1830 in France*, John M. Merriman (dir), New York London, New viewpoints, 1975, p. 17-40.

l'hiver 1788-1789 et ont continué sous diverses formes jusqu'en juin 1791[1]. L'idée est de fournir du travail aux pauvres méritants et par là de devancer un renouvellement de la révolution. Leur importance politique est alors telle qu'ils épuisent une grande partie du budget du gouvernement pendant les six premiers mois du régime. Ils sont lancés par le nouveau préfet de la Seine, Odilon Barrot, alerté par des rapports de police sur l'agitation ouvrière croissante, et permettent de fournir un salaire à six mille personnes dès la deuxième moitié de septembre 1830[2]. A mesure que les troubles grandissent dans les rues parisiennes, notamment autour de la question du procès des ministres de Charles X, ces ateliers sont utilisés comme outil de contrôle social : ainsi, après la crise de la mi-décembre, pour éloigner les chômeurs des rues, les ateliers reçoivent pour consigne d'embaucher tous ceux qui demandent un emploi, passant en dix jours de 5 000 à 14 000 ouvriers. Mais ces ateliers sont rapidement reconnus comme étant eux-mêmes des lieux de fomentation de troubles, et leur coût très élevé fait qu'ils sont restreints (on en élimine d'abord les femmes, les enfants et les provinciaux), avant d'être dissous le 27 janvier 1831 suite à une décision du conseil municipal d'arrêter de fournir des fonds. Certes, il est impossible de voir dans cette expérience un début de représentation du travail, au sens de dispositif d'énonciation spécifique d'une parole au nom du travail et des travailleurs ; mais en devenant une variable de l'action gouvernementale et un outil de contrôle social et politique, le travail acquiert une position nouvelle : il ne se caractérise plus par ses résultats productifs (ceux des ateliers de secours sont minimes) mais par ses effets sur les travailleurs, comme outil de moralisation et de contrôle ; et en conséquence, il est indifférent au métier spécifique des ouvriers, les travailleurs étant donc considérés comme formant un ensemble indifférencié.

Le deuxième type de politiques conduisant à parler de gouvernement économique repose sur des logiques entièrement différentes, même si elles aboutissent à des résultats en partie concordants. Il s'agit des politiques que l'on peut regrouper, en suivant Giovanna Procacci, sous le concept de « gouvernement de la misère[3]. » Elles reposent sur l'idée que l'existence de la misère a des origines politiques, et notamment que l'Ancien Régime s'est

---

[1] David H. Pinkney, « Les ateliers de secours à Paris (1830-1831), précurseurs des ateliers nationaux de 1848 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. XII, p. 65.

[2] *Ibid.*, p. 67.

[3] Giovanna Procacci, *Gouverner la misère : la question sociale en France (1789-1848)*, Paris, Éd. du Seuil, 1993.

avéré incapable d'enrayer son développement. Donc « si la misère est le résultat d'une mauvaise organisation sociale qui a rendu insuffisante et rare la ressource du travail, les pauvres sont les créditeurs de la société. Dès lors, la disparition de la misère devient l'objectif de la société tout entière, qui veut perfectionner son organisation. C'est donc l'intérêt général qui est en jeu, conséquence inévitable de l'idée qu'on peut éliminer la misère par « une meilleure organisation de la cité[1] ». » Or cet objectif de réalisation de l'intérêt général en matière économique par la mise en place d'outils gouvernementaux de lutte contre le paupérisme[2] rend nécessaire de représenter les populations pauvres, pour les connaître et pour les comprendre, d'où un « empressement savant autour des populations pauvres[3] ». S'il ne s'agit pas là d'un résultat direct de politiques gouvernementales, la représentation scientifique de la pauvreté procède néanmoins d'un mouvement analogue, et utilise en grande partie les mêmes catégories. Le rapport de Villermé sur la mortalité à Paris, paru en 1830, en est un bon exemple : contre les théories médicales alors répandues, faisant de la salubrité de l'environnement le déterminant fondamental de la mortalité, Villermé mobilise des statistiques établies de 1817 à 1826 pour prouver que c'est la condition économique d'un quartier qui est dans la corrélation la plus étroite avec le taux de mortalité dans ce quartier :

> « Donc la richesse, l'aisance, la misère sont, dans l'état actuel des choses, pour les habitants des divers arrondissements de Paris, par les conditions dans lesquelles elles les placent, les principales causes (je ne dis pas les causes uniques) auxquelles il faut attribuer les grandes différences que l'on remarque dans la mortalité[4]. »

L'utilisation même d'une échelle de richesse comme critère de comparaison est indissociable d'une certaine manière de représenter les travailleurs. En considérant les personnes pauvres ou les ouvriers comme une catégorie de personnes soumises aux mêmes problèmes de santé et de moralité, et donc susceptibles d'être l'objet de politiques économiques similaires, les enquêtes sur la pauvreté, par exemple celle que présente en 1840

---

[1] *Ibid.*, p. 74.

[2] Le paupérisme se distingue de la pauvreté en ceci que la pauvreté naît de l'inégalité sociale naturelle et nécessaire, alors que le paupérisme est anormal, excessif, et progressif. « A la différence de la pauvreté, le paupérisme devient, lui, sujet de droit : le droit à l'assistance légale. Or les économistes sociaux ne cessent précisément de proclamer qu'il faut à tout prix éviter d'analyser la misère sociale dans un registre du droit. Dès lors, il faut éliminer le paupérisme. » *Ibid.*, p. 210.

[3] *Ibid.*, p. 207.

[4] Louis-René Villermé, *La mortalité dans les divers quartiers de Paris*, [1830], p. 68.

à l'Académie des sciences morales et politiques le même Villermé dans son *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, comme les dispositifs du gouvernement de la misère qui sont leur complément logique, contribuent à faire des pauvres ou des ouvriers un groupe unifié et homogène[1]. En ce sens, la figuration gouvernementale du paupérisme accompagne, sinon prépare, la représentation de « la classe la plus nombreuse et la plus pauvre ».

4) Les élections et « l'apprentissage de la politique »

Si la combinaison doctrinaire entre figuration du peuple, liberté et bon gouvernement est seulement esquissée dans le gouvernement des esprits et dans le gouvernement économique, et s'avère plutôt instable, comme le montrent les tentatives de subversion populaire de cette combinaison dans les années 1830-1834, en revanche elle apparaît de façon claire et stable dans deux institutions centrales du régime de Juillet : les élections municipales et la garde nationale[2]. Dans les deux cas, la représentation du peuple est un objectif affirmé, qui se réalise d'une façon similaire. D'une part, les groupes concernés bénéficient d'une liberté de choix de leurs représentants bien supérieure à celle en vigueur pour les élections générales ; d'autre part, le gouvernement intervient directement dans la désignation des plus hautes autorités. Ainsi les conseillers municipaux et les délégués de la garde sont élus, mais les maires et les colonels sont directement désignés par le gouvernement parmi eux. On voit très bien ici de quelle manière s'opère la disjonction entre représentation et souveraineté : se faire représenter ne signifie pas choisir ses maîtres, et le régime maintient une hiérarchie des

---

[1] Cette conception de l'unité du monde des pauvres est loin de faire l'unanimité. Voir par exemple Adolphe Blanqui, *Des classes ouvrières en France pendant l'année 1848*, 1849, p. 10--13.

[2] Sur les élections municipales, voir André-Jean Tudesq, « Institutions locales et histoire sociale : la loi municipale de 1831 et ses premières applications », *art. cité*, p. 327-363, Philippe Vigier, « Elections municipales et prise de conscience politique sous la monarchie de Juillet », dans *La France au XIXe siècle : études historiques, Mélanges offerts à Charles-Hippolyte Pouthas*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1973, p. 276-286, et surtout l'ouvrage de Christine Guionnet, *L'apprentissage de la politique moderne*, *op. cit.*. Sur la garde nationale, voir Georges Carrot, *La Garde nationale, 1789-1871 : une force politique ambiguë*, Paris Montréal Budapest, l'Harmattan, 2001, et les contributions réunies dans Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871, actes du colloque de l'Université Rennes 2, 24-25 mars 2005*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, notamment Annie Crépin, « La Garde nationale, les gauches, et l'idéal de la nation armée sous la monarchie de Juillet », dans *La Garde nationale entre nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871, actes du colloque de l'Université Rennes 2, 24-25 mars 2005*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 451-462 et Mathilde Larrère, « Les élections des officiers de la Garde parisienne sous la monarchie de Juillet : la politisation des classes moyennes en question », *art. cité*, p. 463-474.

autorités allant du Roi jusqu'au fonctionnaire, au colonel de la garde ou au maire. Plus précisément, l'élection de la garde nationale et du conseil municipal n'ont pas pour objet de faire de ces institutions les incarnations de la souveraineté, mais des outils de gouvernement, des lieux dans lesquels se réalise l'interaction entre État et société. De façon significative, ces élections ne prennent une signification partisane que de façon sporadique : comme le remarque Philippe Vigier, une fois passé le premier moment de renouvellement du personnel politique local lors des élections municipales de 1834, celles-ci font de moins en moins d'objet d'une expression des passions politiques de 1834 à 1848, le taux de participation baisse et l'opposition obtient généralement les résultats stables ou en baisse sur la période. Quant aux élections de la garde nationale, elles ne sont politisées que dans le cadre des mouvements pour la réforme électorale.

Dès lors, l'indéniable « apprentissage de la politique moderne » qui a lieu alors, né de l'élargissement considérable du corps électoral pour les élections du conseil municipal et surtout de la garde nationale, est avant tout l'apprentissage de la politique du gouvernement représentatif. Un certain nombre d'éléments mis au jour par Christine Guionnet permettent de préciser le sens de cet apprentissage. On assiste tout d'abord, notamment dans les villages, à une modification du lien représentatif entre les habitants et les autorités municipales, visible au premier abord par le renouvellement du personnel lors des élections de 1831, et à la modification substantielle de la composition sociale des conseils municipaux, dont sont largement exclues les notabilités traditionnelles. Pour autant, Guionnet met en garde contre l'interprétation de cette modification comme révélatrice d'un état d'esprit largement égalitariste, voire républicain, interprétation dominante chez les préfets mais aussi dans l'analyse historique[1] : bien qu'il y ait un large effet de disqualification des « bourgeois » et des « porte-chapeau », c'est au profit des membres les plus riches des municipalités. C'est ainsi que dans les communes rurales on peut parler d'une « réappropriation de la municipalité par des identiques, c'est-à-dire des paysans, des cultivateurs, dont l'aisance financière constituerait une garantie d'inclusion des intérêts[2]. » Le conseil municipal renouvelé s'avère donc à la fois être en rupture avec la domination des légitimités traditionnelles, qui ont

[1] Philippe Vigier, « Elections municipales et prise de conscience politique sous la monarchie de Juillet », *art. cité*, p. 276-286.

[2] Christine Guionnet, *L'apprentissage de la politique moderne*, *op. cit.*, p. 105.

désormais besoin de justifier politiquement leur autorité[1], et représenter la diversité des intérêts existant dans la commune, rurale ou urbaine[2]. Or il s'agit là d'une victoire claire des logiques du gouvernement représentatif, à savoir de faire naître de la société elle-même des capacités que l'on pense réparties dans l'ensemble du corps social, qui soient liées à leur contexte local tout en ayant une hauteur de vue supérieure au commun. Ce lien représentatif nouveau permet une mise en relation plus profonde de la société et de l'État, autour de la figure centrale et ambiguë d'un maire choisi par le gouvernement parmi des élus locaux.

Un autre point montre la réussite de l'imposition du paradigme du gouvernement représentatif aux institutions municipales : la place relativement faible du conflit idéologique et d'un pluralisme partisan qui serait considéré comme normal[3] ; alors que la pluralité des intérêts doit être représentée, la diversité des opinions est considérée comme accidentelle, voire menaçante pour la cohésion sociale dans les communes rurales. Ainsi les élections municipales ne sont pas avant tout perçues comme le mode d'affrontement de plusieurs projets de société (idée entièrement étrangère au paradigme du gouvernement représentatif), mais comme le moyen de constituer un corps de représentants délibérant sur le bon gouvernement de la commune, parmi lesquels un homme se trouve investi par le roi du pouvoir de commandement. La non-politisation de la garde nationale jusqu'à la fin des années 1830 suit des mécanismes en partie analogues : il n'est pas dans l'objectif du gouvernement représentatif de faire naître par la garde nationale un corps de citoyens-combattants ou une école électorale, mais de symboliser « l'union du trône et de la milice[4] » ; et en termes de

---

[1] *Ibid.*, p. 123–124.

[2] *Ibid.*, p. 173–174. L'analyse de Christine Guionnet sur le fait que le candidat ne se présente pas lui-même est à ce titre éclairante sur le fonctionnement du paradigme du gouvernement représentatif : « Le fait que les candidats ne se présentent pas officiellement d'eux-mêmes, mais soient désignés par un groupe d'électeurs ou d'amis, et proposés par ceux-ci par voie de presse ou dans le cadre de réunions préparatoires, est très significatif de la conception selon laquelle l'élection doit constituer l'expression de la société telle qu'elle est donnée au quotidien : la candidature apparaît comme l'émanation en quelque sorte « naturelle » de la société, en ce qu'elle ne constitue pas le fruit d'une démarche individuelle liée à une ambition personnelle, mais plutôt l'aboutissement d'une demande faite au préalable par plusieurs électeurs en raison de l'« état social » de l'individu sollicité. Avant même que le candidat se déclare lui-même, il est sollicité en raison de ce qu'il représente dans la société – et non de ce qu'il pourrait promettre en tant que candidat, puisqu'il ne l'est pas encore. » *Ibid.*, p. 186.

[3] *Ibid.*, p. 138, p. 164–165 et p. 168–169.

[4] Mathilde Larrère, « Les élections des officiers de la Garde parisienne sous la monarchie de Juillet : la politisation des classes moyennes en question », *art. cité*, p. 463.

sélection sociale, les élections des officiers aboutissent à des résultats similaires à ceux des élections municipales : « Les premières années, [...] les compagnies de la garde portent à leur tête des notables de quartier, hommes déjà reconnus et dont l'épaulette n'est qu'une des marques de notabilité[1]. » Dans les institutions locales nouvelles que sont les élections municipales et les élections de la garde nationale, qui font intervenir une masse considérable d'électeurs, les logiques à l'œuvre apparaissent donc de prime abord adéquates au paradigme représentatif, sans qu'il soit possible de leur attribuer une responsabilité dans la montée des opinions égalitaires, démocratiques ou républicaines. C'est là une des limites de la démonstration de Christine Guionnet : si les citoyens français se familiarisent avec la procédure électorale sous la monarchie de Juillet, c'est dans le cadre précis du gouvernement représentatif des doctrinaires ; dès lors la signification accordée à l'acte électoral est différente de l'élection dans un régime qui en fait l'expression de la souveraineté populaire, et n'en constitue pas nécessairement une préparation ou un apprentissage.

Gouvernement des esprits, gouvernement économique, gouvernement électoral : l'application du gouvernement représentatif met en mouvement la société par une action volontaire, jusque dans des aspects perçus jusque-là comme ne relevant pas nécessairement d'une action de l'État. Mais en provoquant la société pour qu'elle se représente et puisse être bien gouvernée, le gouvernement représentatif met au jour une tension entre représentation et gouvernement, laissant entrevoir d'autres modes de résolution que celui mis en place par le régime de Juillet.

B - La représentation contre le gouvernement représentatif

Si le régime de Juillet initie ou régule une mise en mouvement de la société selon les formes de liberté adéquates à la doctrine du gouvernement représentatif, ce mouvement est immédiatement récupéré et nourri par des groupes refusant les logiques gouvernementales d'ordonnancement sur lesquelles s'appuie leur représentation, revendiquant donc des usages inclusifs de ce concept[2]. Il ne s'agit pas d'attribuer ce mouvement au seul mécontentement par

[1] *Ibid.*, p. 469.

[2] Il est vrai que l'on fait ici l'impasse sur la question de la représentativité de la minorité qui refuse d'être représentée de façon gouvernementale, question qui sera au centre de notre analyse de 1848. La critique *a priori* de cette représentativité, qui met en valeur l'expérience muette souvent vécue par les minoritaires, est justifiée ; mais elle ne doit pas nous empêcher d'essayer d'entendre ceux qui ont

rapport au régime nouveau et à la « dépossession » effectivement ressentie par nombre de révolutionnaires, mais de voir la façon dont Juillet produit une équivoque sur la représentation.

1) La productivité du gouvernement représentatif

Loin de se réduire à un changement de roi, la révolution de Juillet met donc en place, en adoptant la logique doctrinaire du gouvernement représentatif, des mécanismes qui participent largement à la transformation politique de la société, et du mouvement libéral en particulier. En cela, on rejoint le jugement de Maurice Agulhon quand il s'oppose à l'interprétation supposément marxiste de la révolution de 1830 comme simple péripétie, où le pouvoir change de mains mais reste soumis à la bourgeoisie : la révolution de 1830, qui permet à une partie des libéraux d'arriver au pouvoir, est au contraire fondamentale par le rôle politique donné alors à l'idée de liberté et aux pratiques de représentation. Le fait que le nouveau pouvoir se réclame de la liberté a des effets qui ne se réduisent pas à une simple manipulation : d'une part cela s'accompagne d'une législation libérale dans les premières années du régime, et d'autre part cela ouvre la possibilité d'une récupération critique de l'idée de liberté comme outil de lutte contre le régime. En ce sens, 1830 est une « Révolution de la Liberté qui, parce qu'elle est de liberté, a créé *à la fois* un régime et les conditions de la critique de ce régime, par l'appel permanent qui pourra être fait des réalités du régime à ses propres principes[1] ». On peut ici reprendre ce raisonnement : en mobilisant la société, le gouvernement représentatif crée à la fois les moyens de sa réalisation et les conditions de sa critique.

Cette interprétation repose sur l'étude des modes de subjectivation, d'appropriation et de contournement des dispositifs de gouvernement des esprits, d'intervention économique, de représentation locale, par lesquels le régime représente le peuple pour mieux le gouverner. Par

---

effectivement pris la parole, ni de leur refuser *a posteriori* le droit de parler au nom de leur classe ou du peuple ; il s'agit plutôt de savoir comment utiliser leur parole de façon pertinente. Comme le formule si bien Jacques Rancière, *La Nuit des prolétaires. Archives du rêve ouvrier*, Paris, Fayard, 1981, p. 23 : « Est-il possible que la recherche de la vraie parole oblige à faire taire tant de monde ? Que signifie cette fuite en avant qui tend à disqualifier le verbiage de toute parole proférée au profit de l'éloquence muette de celle qui ne s'entend pas ? ». Pour une discussion de cette question, voir Tony Judt, *Marxism and the French left: studies in labour and politics in France 1830-1981*, Oxford, Clarendon press, 1986, p. 26–27.

[1] Maurice Agulhon, « 1830 dans l'histoire du XIXe siècle français », dans *Histoire vagabonde*, vol. 2, Paris, Gallimard, 1988 [1980], p. 47.

définition, ils sont multiples et peu coordonnés, comme autant de points de discordance locale avec les logiques globalisantes de la représentation gouvernementale. Comme le résume Michèle Riot-Sarcey, « tandis que le gouvernement se drape d'une représentativité réelle, fondée sur le principe de la représentation de tous, la nation « souveraine » se fragmente en groupes aux prises avec leurs passions publiques qui se manifestent par un rejet du système[1]. » Pour autant, ces groupes eux-mêmes ne se situent pas *a priori* en dehors du paradigme du gouvernement représentatif : ils se pensent, prennent la parole et agissent largement selon les cadres et les significations de ce paradigme. C'est seulement ensuite que l'interaction entre les interprétations de la représentation nées de la rencontre entre des pratiques sociales différemment situées et un vocabulaire commun, crée la discordance et permet l'apparition de revendications d'un droit à une représentation autonome. C'est ce que William Sewell a illustré dans son étude de l'apparition du prolétariat : « les relations entre les ouvriers et l'État doivent aussi être perçues comme une dialectique du discours public, dans lequel les travailleurs parlent, pensent et agissent par rapport aux définitions autoritaires imposées par l'État et les classes dominantes. C'est-à-dire que la forme et le contenu de la conscience ouvrière s'élaborent dans un dialogue et en contradiction avec l'idéologie politique dominante. Ainsi, en France, c'est l'établissement, par la Révolution, d'un régime se fondant lui-même sur la « liberté » qui conduit les ouvriers à développer leur propre discours révolutionnaire de l'exploitation, de l'émancipation et de l'association[2]. » Qu'il s'agisse de la récupération par les saint-simoniens de la notion de capacités, centrale pour le gouvernement représentatif[3], de la mise en place d'un appareil statistique républicain de connaissance de la

[1] Michèle Riot-Sarcey, *Le réel de l'utopie, op. cit.*, p. 71.

[2] William Hamilton Sewell, « La confraternité des prolétaires : conscience de classe sous la monarchie de Juillet », *Annales ESC*, vol. 36, n°4, p. 668.

[3] Il ne s'agit pas là seulement d'une proximité des conceptions doctrinaire et saint-simonienne des capacités, mais bien de faire jouer des conceptions proches avec des objectifs politiques très différents, et ainsi de nourrir un mouvement politique d'opposition au régime avec ses mots mêmes. Par son analyse des lettres au Globe, Michèle Riot-Sarcey prouve que « le public ainsi capté par la clarté des visions saint-simoniennes est, pour l'essentiel, semblable à celui visé par les doctrinaires libéraux. Paradoxalement, "les capacités", revendiquées par François Guizot, se révèlent, par le truchement de cette correspondance, proches d'un courant de pensée qui sera bientôt qualifié d'utopiste. A l'épreuve de la Révolution de 1830, des hommes de savoir, aux capacités reconnues, courtisés par les libéraux, se détournent, ponctuellement, du parti au pouvoir », Michèle Riot-Sarcey, *Le réel de l'utopie, op. cit.*, p. 143.

presse symétrique à celui du gouvernement[1], ou encore de la justification par l'article 9 de la Charte de la destruction des machines par des ouvriers-typographes[2], c'est à l'intérieur du paradigme du gouvernement représentatif que se formulent ses contestations, sans qu'il soit possible de faire la part entre le choix stratégique et l'incorporation réelle dans cette communauté de langage entre le régime et son opposition.

C'est sans doute en partie pour cela que les femmes sont rendues absentes du processus de subjectivation et des revendications de représentation autonome : c'est parce que les sociétés secrètes, le compagnonnage, la garde nationale, ne sécrètent pas par eux-mêmes une conception de la représentation essentiellement différente de celle du gouvernement représentatif que les bornes du peuple à représenter sont *a priori* identique[3]. Même dans les rares lieux où l'égalité des sexes est théorisée, comme l'église saint-simonienne, l'organisation reste marquée par l'accaparement masculin des places et du droit à représenter[4] : la « femme libre » y est une « affaire d'hommes[5] ». Donc qu'il s'agisse de la pensée doctrinaire ou de l'opposition populaire, puis républicaine et socialiste, la conception de la représentation est toujours d'abord fondée sur la famille et sur la propriété : la liberté publique des hommes suppose la liberté privée du chef de famille, propriétaire dans cette « petite patrie » soumise « volontairement[6] ». Néanmoins, étant donné que les discours

---

[1] Pierre Karila-Cohen, « Compter les opinions : une utopie gouvernementale dans les premières années de la monarchie de Juillet (1832-1835) », *art. cité*, p. 129 ; Gabriel Perreux, *Au temps des sociétés secrètes. La propagande républicaine au début de la Monarchie de juillet (1830-1835)*, *op. cit.*, p. 168–187.

[2] François Jarrige, « Les ouvriers parisiens et la question des machines au début de la monarchie de Juillet », dans *La France des années 1830 et l'esprit de réforme : actes du colloque de Rennes, 6-7 octobre 2005*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 214–215.

[3] Ceci est à distinguer des raisons pour lesquelles *a posteriori* les conceptions de la représentation nées de la contestation du gouvernement représentatif n'aboutissent pas à la formation d'un « représentable féminin », alors qu'apparaît un « représentable prolétaire », question cruciale qui reste ouverte.

[4] Armelle Le Bras-Chopard, « Le discours socialiste masculin sur la femme dans la première moitié du XIXe siècle », dans *Les socialismes français, 1796-1866 : formes du discours socialiste [actes du colloque, mai 1986]*, Société des études romantiques et dix-neuviémistes (dir), Paris, SEDES, 1995, p. 48 et 60.

[5] Michèle Riot-Sarcey, *La démocratie à l'épreuve des femmes, op. cit.*, p. 71.

[6] « Avoir la capacité de représenter un groupe social minoré par sa mise sous tutelle confère une légitimité à la représentation : de préjugé en certitude, l'idée devient postulat, et, par là même, contribue à fixer la hiérarchie des rôles. Les arguments avancés au Conseil d'État, lors de l'élaboration du Code, sont éloquents à cet égard : « Les vertus privées font les vertus publiques ; et c'est par la petite patrie qu'est la famille, que l'on s'attache à la grande ; ce sont les bons pères, les bons maris, les

d'opposition au régime de Juillet poursuivent des buts différents de ceux du gouvernement et s'ancrent dans une pratique sociale spécifique, ils ne consistent pas en une simple répétition de la doctrine du gouvernement représentatif ; plus exactement, la répétition de la doctrine dans des conditions nouvelles en modifie les significations, contribuant par là à la constitution d'acteurs politiques nouveaux parlant et agissant au nom du peuple.

2) La naissance du mouvement républicain

Parmi ceux-ci, les plus intéressants pour notre propos sont les groupes républicains, dont la constitution en tant que parti reconnu et clairement séparé des autres courants politiques se fait pendant les premières années du régime[1]. Il ne s'agit pas ici de faire l'histoire du parti républicain, mais de comprendre comment celui-ci en vient à se penser dépositaire d'une représentativité spécifique. Trois éléments apparaissent ici fondamentaux : l'expérience de la répression, la découverte du monde ouvrier, et la réorganisation subséquente de l'idée républicaine autour de la notion d'association.

La répression prend elle-même trois formes : la répression interne aux sociétés constitutionnelles qui se débarrassent des éléments les plus avancés, la répression étatique des associations et des journaux républicains, et la répression par l'État des mouvements ouvriers. La combinaison de ces trois formes de répression aboutit à la radicalisation progressive des libéraux avancés et à la constitution d'une identité commune, républicaine, à laquelle est intégrée l'amélioration du sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Ainsi l'*Association libre pour l'instruction du peuple*, fondée au lendemain de Juillet et très majoritairement constitutionnelle, se débarrasse rapidement de Lechevallier, un saint-simonien accusé d'avoir professé de la philosophie sociale. Celui-ci crée alors l'*Association*

---

bons fils qui font les bons citoyens. » [Discours préliminaire au Code Civil, phrase prononcée au Conseil d'État, an IX] La situation des femmes, maintenues dans l'incapacité d'accéder à la liberté, garantit donc aux hommes libres un potentiel de pouvoir de représentation. » Michèle Riot-Sarcey, *Le réel de l'utopie, op. cit.*, p. 53. Voir aussi Carole Pateman, « The Fraternal Social Contract », dans *The Disorder of Women: democracy, feminism and political theory*, Cambridge, Polity press, 1980, p. 33-57.

[1] Comme le résume Jean-Claude Caron dans « Elites républicaines autour de 1830 : la Société des Amis du Peuple », art. cité, p. 508. : « En moins de deux années, de l'automne 1830 au printemps 1832, les républicains passent de 1789 à 1793, de l'affirmation de la validité des grands principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 à celle de 1793, de Mirabeau à Robespierre. » C'est seulement alors qu'on peut parler des républicains comme d'un parti séparé des libéraux qui acceptent 1789 mais refusent 1793, au premier rang desquels les doctrinaires.

pour l'instruction gratuite du Peuple, emmenant avec lui une partie de l'ancienne association. Mais après l'émeute de juin 1832, l'association est dissoute, et se reconstitue en janvier 1833 comme *Association libre pour l'éducation du peuple*, qui à la fin de l'année a trois mille sociétaires, dont plus de soixante députés, et est clairement dans l'opposition à la politique de la Résistance[1]. Un autre exemple de l'influence de la répression sur la constitution formelle d'un mouvement républicain est celui de l'*Association en faveur de la presse patriote*, constituée en septembre 1832 à l'initiative de *la Tribune* pour aider les journaux patriotes à s'établir et à payer leurs amendes[2], et qui devient au milieu de l'année 1833 l'*Association républicaine pour la défense de la liberté de la presse patriote et de la liberté individuelle*, en se réorganisant sur un plan beaucoup plus vaste (six bureaux spécialisés, dont un seul porte sur la presse), en liaison avec les départements, et avec une direction entièrement républicaine (le babouviste Voyer d'Argenson en devient même président en août 1833). Quant à la répression du mouvement ouvrier, elle est le moteur d'une manière spécifiquement républicaine de connaître le monde ouvrier.

Comme le remarque Jean-Claude Caron, « la question sociale proprement dite [...] est, avant l'insurrection des canuts lyonnais, quasiment introuvable dans la plupart des programmes, projets, manifestes et autres professions de foi des sociétés républicaines[3] ». Si elle existe, notamment dans la *Société des Amis du Peuple*, importante par son opposition radicale et précoce au régime de Juillet, ce n'est que sous l'influence d'une minorité saint-simonienne, d'ailleurs rapidement exclue de la société. L'insurrection des canuts lyonnais en novembre 1831 change la donne, et en décembre 1831 les *Amis du Peuple* publient dans une brochure, *la Voix du Peuple*, sous-titrée « vox populi, vox dei », et dont le dessin de couverture est un arbre de la Liberté surmonté d'un bonnet phrygien, un article intitulé « la guerre civile » dans lequel l'auteur, qui signe N. L.-B. (certainement Napoléon Lebon), donne une interprétation politique de l'insurrection de Lyon :

---

[1] Association libre pour l'éducation du peuple. *But de la société. Sa composition*, 1833. Voir Gabriel Perreux, *Au temps des sociétés secrètes. La propagande républicaine au début de la Monarchie de juillet (1830-1835)*, *op. cit.*, p. 53–58.

[2] *Ibid.*, p. 58–63.

[3] Jean-Claude Caron, « Etre républicain en monarchie (1830-1835) : la gestion des paradoxes », dans *La France des années 1830 et l'esprit de réforme : actes du colloque de Rennes, 6-7 octobre 2005*, Patrick Harismendy (dir), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 36.

> « *L'ordre va régner à Lyon*. [...] On veut châtier de faim les malheureux ouvriers. [...] La France entière [...] sent ce que valent pour elle ces hommes qui avaient écrit sur le drapeau noir, autour duquel ils se ralliaient : « Vivre libres en travaillant ou mourir en combattant. » [...] On voit dans cette insurrection d'une cité la manifestation partielle d'un mal généralement senti. Les citoyens qui devraient être unis dans un intérêt commun de liberté et de bonheur, sont divisés par des intérêts contraires de classes et d'individus. La société, par l'action de ses lois, a fait tomber en bloc aux mains de quelques-uns les richesses qu'elle devait incessamment morceler, pour qu'une parcelle en arrivât à chacun. Les uns possèdent ; les autres se résignent à servir ou bien se révoltent. C'est alors une guerre civile. On se bat d'un côté pour renverser ce qu'on appelle des privilèges ; de l'autre, pour maintenir ce qu'on appelle les droits acquis. [...] Le profit du travail doit retourner au travailleur. Plus d'hommes qui servent d'instrumens à un autre homme[1] ! »

Bien que l'auteur ne prenne pas explicitement le parti des insurgés, il interprète leur action comme un résultat de la misère, mais aussi comme un moment dans une lutte entre deux camps porteurs d'intérêts et de conceptions opposées de la répartition du profit, celle des ouvriers apparaissant comme en accord avec les principes mis en avant à la fin de l'article. Dès lors, le recrutement spécifique d'ouvriers devient une possibilité, et elle est mise en œuvre au sein de la *Société des Amis du Peuple* dans une fraction créée par Caunes, rédacteur du *Moniteur des faubourgs*, nommée *les Droits de l'homme* pour marquer leur ralliement à la déclaration des droits de Robespierre, qui fait alors l'objet d'une redécouverte par le biais d'une vague d'écrits sur la Première République et sur la Convention[2]. Rapidement, de nombreuses sections des *Amis du Peuple* adhèrent aux *Droits de l'homme*, puis l'ensemble de l'organisation à la fin de 1832[3]. L'influence des ouvriers est grande dans cette société d'abord majoritairement petite-bourgeoise, puis à majorité ouvrière après la victoire des montagnards du comité Lebon à l'automne 1833 et la démocratisation des statuts subséquente, qui donne

[1] N. L.-B., « La guerre civile », 1831, p. 2-4.

[2] Jean-Claude Caron, « Etre républicain en monarchie (1830-1835) : la gestion des paradoxes », *art. cité*, p. 33.

[3] Gabriel Perreux, *Au temps des sociétés secrètes. La propagande républicaine au début de la Monarchie de juillet (1830-1835)*, *op. cit.*, p. 63–68.

un égal pouvoir de décision à l'ensemble des sectionnaires[1] : c'est ce qu'Alain Faure appelle « la République en blouse[2] ».

Dans ce rapprochement, la question de la représentation et le refus ouvrier explicite de la conception doctrinaire du gouvernement représentatif peut servir à l'identification entre la République et l'intérêt des travailleurs. Une brochure écrite par Pimpaneau, « ouvrier, républicain », intitulée *Le gouvernement républicain, et le gouvernement monarchique, etc...*, symbolise bien cette argumentation :

> « Dans la monarchie nous avons vu la puissance entre les mains d'un seul homme, centre de cette puissance et duquel découlent tous les pouvoirs ; dans les hommes investis de ces pouvoirs nous avons reconnu autant de tyrans secondaires, dont l'influence s'exerce sur une troisième classe qui, tous liée d'un même intérêt et mus par un même principe, composent l'aristocratie en général, cette aristocratie qui écrase le prolétariat et se nourrit de sa sueur. Les lois faites par les hommes qui paient au moins deux cents francs d'impositions, classe qui se compose de gros fermiers, manufacturiers, monopoleurs, marchands et propriétaires, tournent au profit de ces hommes ; ceux qui ne produisent rien sont représentés ; ceux qui produisent tout sont exploités, conspués, avilis ; ceux qui ne produisent rien jouissent, ceux qui produisent tout souffrent et meurent de faim. [...] Voilà la monarchie, voilà l'état d'un peuple qui n'est pas représenté, d'un peuple qui ne nomme pas lui-même ses mandataires, d'un peuple qui n'a d'instruction que celle que jugent à propos de lui donner ses maîtres, qui se nourrit du pain que lui jette une avare pitié, qu'il arrose toujours de sa sueur, souvent de ses larmes, quelquefois de son sang, d'un peuple enfin qui ne jouit pas de ses droits, et à qui l'on a l'audace de dire : « Vous avez des représentans ; vous vivez sous un régime constitutionnel ! » [...] Dire que nous sommes représentés, c'est se jouer de nous, c'est insulter à la nation avec une audacieuse ironie[3]. »

Le « nous » utilisé par Pimpaneau est ici sans équivoque : il s'agit du prolétariat écrasé par l'aristocratie et par un gouvernement de classe, il s'agit de « ceux qui produisent tout »,

---

[1] Alain Faure, « Mouvements populaires et Mouvement ouvrier à Paris (1830-1834) », *Le Mouvement social*, n°88, 1974, p. 84.

[2] *Ibid.*, p. 79 Même alors les Droits de l'Homme ne sont pas l'incarnation d'une conversion républicaine totale à la question sociale, comme le montre la création au sein de la société d'un courant maximaliste par Kersausie, regroupant 400 hommes, tous ouvriers, et qui fait éclater les Droits de l'Homme en mars 1834.

[3] Pimpaneau, *Le gouvernement républicain et le gouvernement monarchique, etc.…*, 1833, p. 2-3.

c'est-à-dire d'une classe aux dimensions de la société productive tout entière, comme la nation de Sieyès[1]. En face, la monarchie est décrite comme le mode d'une domination indissociablement sociale et politique du privilège ; dès lors, la République prend elle-même une dimension nouvelle : « La monarchie n'est pas seulement récusée en tant que forme politique ; elle est aussi dénoncée comme forme sociale[2]. » Le sentiment d'une mauvaise représentation, d'un mensonge du pouvoir sur le sens des capacités qu'il entend promouvoir, n'est pas nouveau en 1833 : au début de l'année 1831, Charles Béranger, *prolétaire*[3], ouvrier horloger, saint-simonien, écrit dans une pétition publiée par le *Globe* :

> « On avait passablement parlé du règne des capacités. Or, je me disais : Sans doute chacun sera *classé suivant sa capacité*, et *rétribué selon ses œuvres*. Simple que j'étais[4] ! »

3) La constitution de l'identité ouvrière

A partir de la révolution de 1830, pour un nombre toujours croissant d'ouvriers, « prolétaire » ne signifie plus un statut transitoire, une situation de dénuement dont il serait possible de sortir tout en gardant son métier spécifique, mais une identité de classe intrinsèquement attachée à la situation de producteur, transcendant les limites de métier. Au point qu'à partir des années 1840, « la spécificité de la « classe ouvrière » était une vérité acceptée dans tous les cercles ouvriers[5]. » Contrairement à ce que pourrait laisser penser l'interprétation marxiste, cette apparition d'une identité de classe n'est pas directement due à l'industrialisation de l'appareil productif[6] : comme le constate William Sewell, « le

---

[1] Voir *supra*, p. 85-87. Pierre Rosanvallon a bien résumé ce mouvement de récupération et de transformation de l'idéal d'égalité civile en revendication de l'égalité politique et sociale, dans Pierre Rosanvallon, « La république du suffrage universel », dans *Le siècle de l'avènement républicain*, François Furet et Mona Ozouf (dir), Paris, Gallimard, 1993, p. 371-389.

[2] *Ibid.*, p. 377.

[3] Le mot « prolétaire » est souligné par Béranger lui-même.

[4] Charles Béranger, *Pétition d'un prolétaire à la Chambre des députés*, 1831, p. 4.

[5] « From 1840 the distinctiveness of the 'working class' was a received truth in all worker circles. » Tony Judt, *Marxism and the French left, op. cit.*, p. 62.

[6] Il revient à Edward P. Thompson de l'avoir établi magistralement, en 1963, à propos de la classe ouvrière anglaise. Il y abat « cette muraille de Chine qui sépare [...] l'histoire de l'agitation ouvrière de l'histoire culturelle et intellectuelle de la nation » et prouve que « la formation de la classe ouvrière relève tout autant de l'histoire politique et culturelle que de l'histoire économique », car elle naît de la rencontre entre la transformation des rapports de production et une figure politique, l'Anglais né libre,

mouvement ouvrier du XIXe siècle est né dans l'atelier artisanal et non pas à l'usine. [...] la conscience de classe est apparue et s'est développée chez les artisans des villes – dont les conditions de travail auraient paru familières à leurs ancêtres du XVIIe ou du XVIIIe siècle – ce qui pose inévitablement la question de la continuité[1]. » Ce n'est donc pas le rapprochement des conditions objectives d'exercice des différents métiers qui a créé la conscience de classe ouvrière : « Ce qui se passe entre 1830 et 1834, c'est que beaucoup d'artisans urbains, déjà organisés sous la Restauration, envisagent d'une façon nouvelle leur place dans la société, commencent à justifier différemment leurs actes et à concevoir autrement leurs organisations – à développer ce que Faure et Rancière ont appelé « une parole ouvrière ». Le changement fondamental de ces années est d'ordre conceptuel : cette transformation de la mentalité des ouvriers leur permet de se considérer comme une classe sociale distincte et solidaire, luttant pour les droits des travailleurs contre une bourgeoisie propriétaire[2]. » Il ne faut pas plus l'attribuer, selon Rancière, à une découverte des conditions objectives d'exploitation dans lesquelles ils se situent : « Pour que le prolétaire se dresse contre « ce qui s'apprête à le dévorer », ce n'est pas la connaissance de l'exploitation qui lui manque, c'est une connaissance de soi qui lui révèle un être voué à autre chose que l'exploitation[3]. » Cette nouvelle connaissance de soi, ce changement fondamental qui permet l'apparition de la revendication des ouvriers à devenir les producteurs autonomes de leur représentation politique, est dû à la rencontre entre les pratiques ouvrières préexistantes, mais dont le contexte économique et légal des années 1820-1830 a permis ou a rendu nécessaire l'extension, et la situation politique nouvelle née de la révolution de 1830.

---

construite notamment par Thomas Paine (Edward Palmer Thompson, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Gallimard le Seuil, 1988 [1963], p. 94 et 174). Pour le cas français, voir William Hamilton Sewell, *Gens de métier et révolutions : le langage du travail, de l'Ancien régime à 1848*, Paris, Aubier-Montaigne, 1983 [1980], et Bernard H. Moss, *Aux origines du mouvement ouvrier français : le socialisme des ouvriers de métier, 1830-1914*, Paris, les Belles lettres, 1985 [1976]. Pour une approche comparative de la formation de la classe ouvrière en France, en Allemagne et aux États-Unis, voir Aristide R. Zolberg et Ira Katznelson (dir), *Working-class formation: nineteenth-century patterns in Western Europe and the United States*, Princeton, NJ, Princeton University press, 1986.

[1] William Hamilton Sewell, « La confraternité des prolétaires : conscience de classe sous la monarchie de Juillet », *art. cité*, p. 650.

[2] *Ibid.*, p. 651–652

[3] Jacques Rancière, *La Nuit des prolétaires. Archives du rêve ouvrier, op. cit.*, p. 32.

Si les différents métiers étaient organisés avant 1830, par les sociétés de compagnonnage, par les structures héritées des corporations d'Ancien Régime, par les sociétés de secours mutuel qui se forment par centaines autour de la révolution de Juillet, par des pratiques de coopération que Jean Gaumont observe déjà en 1789 à Lyon comme dans les théories de Saint-Simon, de Fourier, ou d'Owen[1], l'ensemble de ces formes d'organisation restent largement fractionnées par métiers. En cela, les suites immédiates de Juillet ne changent rien : les manifestations ouvrières d'août et de septembre 1830, qui demandent au gouvernement d'intervenir pour l'uniformisation des tarifs, pour la réduction de la journée de travail ou contre les machines, ont lieu par métier, et si les revendications se recoupent, elles ne font pas l'objet d'une lutte commune. Ce n'est qu'après la fin de non-recevoir du gouvernement de Juillet, à partir de la fin du mois de septembre 1830, que des ouvriers – certes minoritaires – commencent à reformuler leur action en des termes qui transcendent les barrières des métiers, notamment en fondant des journaux dirigés et écrits exclusivement par des ouvriers (*L'Artisan, journal de la classe ouvrière ; Le journal des ouvriers ;* et *Le Peuple, journal général des ouvriers, rédigé par eux-mêmes*[2]) ainsi qu'en intégrant des sociétés libérales dans lesquelles ils rencontrent des intellectuels et des bourgeois, découvrant par là une autre manière d'être soi, hors du travail contraint. L'idée d'exploitation des ouvriers par les oisifs, « exploitation » étant jusqu'alors un terme sans connotation morale et relevant du domaine technique, rejoint alors la rhétorique républicaine et révolutionnaire de l'opposition entre la nation et le privilège, ainsi que les cadres de pensée nouveaux nés de l'invention du paupérisme et de la question sociale. Si cette interaction est largement fondée sur l'image fausse que se font les républicains d'un monde ouvrier soumis en bloc à l'exploitation économique, elle a paradoxalement amené les travailleurs à constituer une identité de classe par-delà la barrière des métiers si importante dans la culture du compagnonnage[3].

---

[1] Jean Gaumont, *Histoire générale de la coopération en France : les idées et les faits, les hommes et les oeuvres Précurseurs et prémices, t. 1*, Paris, Fédération nationale des coopératives de consommation, 1924, p. 17–236.

[2] William Hamilton Sewell, « La confraternité des prolétaires : conscience de classe sous la monarchie de Juillet », *art. cité*, p. 654.

[3] Tony Judt, *Marxism and the French left, op. cit.*, p. 60–61. Pour une présentation de textes constitutifs de cette « parole ouvrière », voir Jacques Rancière et Alain Faure (dir), *La parole ouvrière : 1830-1851*, Paris, la Fabrique, 2007 [1976].

4) L'association comme mode de représentation républicain et ouvrier

Dès lors, la rencontre entre républicains et ouvriers est l'occasion d'une construction mutuelle, les bornes du courant républicain et celles du mouvement ouvrier se modifiant à mesure que les ouvriers prennent à leur charge l'héritage républicain et que les républicains se fixent comme but l'amélioration de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre[1]. Deux passerelles permettent concrètement ces échanges : le socialisme, qui n'est ni républicain ni ouvrier, mais dont certains représentants (des saint-simoniens, des fouriéristes, des communistes, notamment Cabet et Voyer d'Argenson) sont respectés dans les deux mondes ; et surtout la notion d'association, qui « possède une connotation politique plus nette, plus exactement une dimension de contestation de l'ordre social[2] » que n'ont pas les mots « corporation » ou « société », et qui acquiert sous Juillet le statut de « formule messianique[3] ». Mais loin d'être une invention de théoriciens, l'association s'ancre dans les pratiques tant ouvrières que républicaines, avec des significations initialement différentes pour les uns et les autres en 1830, et qui peu à peu se transforment et se rapprochent. Les républicains ont de l'association une idée née dans la pratique des sociétés secrètes de la Restauration et dans la mémoire des sociétés populaires de la Révolution, devenue disponible après Juillet : « Synthèse du club révolutionnaire et de la vente, tel est, donc, le premier aspect sous lequel l'association apparaît aux républicains en 1832[4] » : de 1830 à 1832, les associations républicaines sont éclatées en différentes causes (patriotisme, éducation populaire, défense de la presse), bien que le personnel dirigeant en soit souvent le même, et organisées selon des sections à taille réduite pour être en conformité avec la loi. Ce n'est qu'après juin 1832 qu'un mouvement d'élargissement des centres d'intérêt des associations a lieu, dont on a vu un exemple avec le changement d'objectif de l'*Association républicaine*

---

[1] Ronald Aminzade, *Ballots and barricades: class formation and republican politics in France, 1830-1871*, Princeton, Princeton University press, 1993.

[2] André Gueslin, *L'Invention de l'économie sociale : le XIXe siècle français*, Paris, Économica, 1987, p. 135.

[3] Leo A. Loubère, « The Intellectual Origins of French Jacobin Socialism », *International Review of Social History*, vol. 4, n°03, 1959, p. 422. Voir aussi Andrea Lanza, *Le recomposition de l'unité sociale. Etude des tensions démocratiques chez les socialistes fraternitaires (1839-1847)*, thèse de doctorat, EHESS, 2006, p. 251-306.

[4] Gabriel Perreux, *Au temps des sociétés secrètes. La propagande républicaine au début de la Monarchie de juillet (1830-1835)*, *op. cit.*, p. 39–40.

pour la défense de la liberté de la presse patriote et de la liberté individuelle, et avec la prééminence progressive de la *Société des Droits de l'Homme*. C'est cette dernière qui indique, dans un *Exposé des principes républicains de la Société des Droits de l'Homme et du Citoyen*, l'inflexion à donner à l'idée d'association pour qu'elle puisse intégrer l'ensemble des républicains :

> « Il reste à notre parti un besoin auquel il doit s'occuper de pourvoir, c'est celui de sa représentation. Jusqu'à présent, en effet, il n'a été représenté que par des manifestations individuelles ou trop étroitement collectives. Journaux, écrits, discours, procès, les associations même, tout, jusqu'aux journées de juin [1832], se produit avec ce caractère d'isolement ou de bonne volonté et d'action en quelque sorte personnelle [...] qui ne constitue pas une représentation du parti. [...] La Société des Droits de l'Homme et du Citoyen [...] appellera à concourir à son œuvre toutes les associations existantes, tous les citoyens qui croient que les hommes ont des droits à exercer, des devoirs à remplir[1]. »

La raison donnée par les auteurs à la constitution d'un parti républicain est ici cruciale : il s'agit de conférer aux associations républicaines une représentation autonome et spécifique, au-delà des divergences internes entre personnes et collectifs réduits. C'est dans un but similaire que la *Revue républicaine*, sous-titrée *journal des doctrines et des intérêts démocratiques*, est créée en 1834 : il s'agit de montrer, par le regroupement en un seul organe de la diversité des opinions républicaines, l'unité sous-jacente des principes[2].

Mais à l'objectif de représentation par l'association des opinions républicaines, la *Société des Droits de l'Homme* ajoute une représentativité d'un autre ordre :

> « L'association comptera principalement sur l'appui de ceux qui, déshérités de leurs droits politiques, à peine protégés par les lois civiles, faites par les riches et pour les riches, succombent sous l'excès du travail et le fardeau des charges publiques ; sur l'appui de ceux à qui la nature impose le devoir de ressaisir, ne fût-ce qu'en faveur de leurs enfants, leur titre et leur dignité d'homme et de citoyen[3]. »

---

[1] *Exposé des principes républicains de la Société des Droits de l'Homme et du Citoyen*, s.d., p. 10-11.

[2] J.-F. Dupont, « Introduction », *La Revue républicaine, journal des doctrines et des intérêts démocratiques*, p. 1-52.

[3] *Exposé des principes républicains de la Société des Droits de l'Homme et du Citoyen*, s.d., p. 11-12.

C'est ici que le discours républicain croise le discours ouvrier : la représentation légale de la classe ouvrière en formation étant impossible, elle doit par l'association obtenir une représentation spécifique qui puisse faire concurrence à la loi des riches. C'est sur cette même base que l'association ouvrière change parallèlement de signification, mais à partir d'une pratique de résistance plutôt que de l'invocation de principe : la loi du riche est avant tout la loi des maîtres. Il revient à un ouvrier cordonnier, Efrahem, d'avoir formulé avec le plus de force la nécessité de passer des associations de métier à l'association ouvrière, dans un pamphlet de 1833 qui mérite d'être longuement cité, car la lenteur de l'argumentation et les répétitions nombreuses, qu'on ne peut rendre ici dans toute leur lourdeur, font partie de la rhétorique d'Efrahem, indiquant par là qu'il sait défendre une idée qui n'a rien d'évident :

> « Des ouvriers de différents états se plaignent de l'insuffisance de leurs salaires pour satisfaire leurs besoins. [...] Je crois que nous trouverons [le remède] dans *l'association*. [...] D'abord, les ouvriers du même état doivent former entre eux un corps ; ils doivent choisir, dans le sein de cette société, une commission chargée de la représenter dans les débats avec les maîtres, et de fixer les salaires d'après le tarif délibéré et arrêté entre ses membres. Cette pensée d'une association est si naturelle et si simple que déjà les différens corps d'état y ont songé ; déjà tous les ouvriers qui réclament une juste augmentation de salaire, ont formé des sociétés, rassemblé toutes leurs forces et donné à leur association une tête, une administration. [...] Mais, Citoyens, vous n'auriez pas atteint le but que vous vous proposez, si vous n'appliquiez aux corps d'état entre eux le principe d'association. [...] Il faut, qu'après avoir formé des sociétés partielles des travailleurs, vous mettiez ces différentes sociétés en rapport entre elles [...]. Il faut que ces associations délèguent un ou plusieurs de ses membres chargés de la représenter auprès des autres, de s'unir et de fraterniser avec elles. Je sais qu'il y a entre les différens corps d'état de vieilles haines, de vieilles divisions ; mais je vous le demande, est-ce bien le moment de nous haïr, de nous diviser, de nous quereller, lorsque nous sommes en présence de gens qui profitent de la faiblesse des prolétaires pour les exploiter à leur gré ? Les droits, les intérêts des ouvriers, à quelque corps qu'ils appartiennent, sont toujours les mêmes ; en défendant les droits et les intérêts d'un corps d'état, on protège les droits et les intérêts de tous les autres[1]. »

[1] Efrahem, *De l'association des ouvriers de tous les corps d'état*, 1833, p. 1-2.

Le premier argument d'Efrahem est donc la communauté intrinsèque d'intérêt entre les ouvriers, qui n'a alors rien d'évidente ; mais la justification de la formation d'une association de tous les corps d'état ne se fait pas seulement par l'invocation abstraite de cet intérêt commun : elle met au contraire en avant ses avantages pratiques :

> « Savez-vous, Citoyens, tous les avantages de cette organisation et les immenses résultats qu'elle doit infailliblement produire. [...] I° Supposons qu'un corps d'état se plaigne de l'insuffisance des prix, qu'il demande à ses maîtres une juste augmentation de salaire et que les maîtres refusent, comme il arrive toujours ; ce corps d'état fera grève, s'il est réduit à seules forces, [...] tôt ou tard sa résistance sera vaincue par les maîtres qui sont riches et qui peuvent tenir leurs ateliers long-temps fermés sans mourir de faim ; la caisse du corps d'état une fois vide, [...] l'impérieuse nécessité, la misère, la faim obligeront bientôt ce corps d'état à subir la loi des maîtres [...]. Supposons que tous les corps d'état forment ici, à Paris, une vaste association ; que cette association soit présidée par un comité central ; que ce comité central tienne une caisse de secours dans laquelle tous les corps qui travaillent déposeront une petite cotisation. Supposons [...] qu'un corps d'état, mécontent des maîtres, demande une augmentation de prix ; le comité central de l'association générale sera le défenseur des droits et des intérêts de ce corps d'état, [...] le comité lui distribuera des secours et le soutiendra contre les maîtres, jusqu'à ce que ceux-ci aient enfin cédé à leur tour et satisfait aux légitimes réclamations de leurs ouvriers[1]. »

L'association est donc le moyen d'une augmentation de la capacité d'agir des ouvriers, une augmentation rendue nécessaire par les institutions de Juillet qui interdisent l'expression de leurs intérêts dans le pouvoir législatif :

> « Un jour nous aurons nous aussi, des représentans dans le pouvoir législatif, des orateurs à la tribune. En attendant que la réforme politique [...] amène la grande réformation industrielle et sociale, il ne faut remettre qu'à nous-mêmes le soin d'améliorer notre sort physique et moral[2]. »

La boucle est bouclée : le régime de Juillet ne représentant pas les ouvriers, ceux-ci doivent à la fois s'organiser en associations pour acquérir une représentation autonome, et rejoindre les républicains dans leur volonté de réforme politique. En cela, on peut dire que la

[1] *Ibid.*, p. 3.

[2] *Ibid.*, p. 4.

politique de la représentation exclusive menée par le gouvernement représentatif aboutit à la création d'un « double » de cette forme politique : un ensemble de structures liées par un objectif commun, l'association, permettant la représentation de tous.

5) L'association, politique de la capacité

On voit se dessiner ici l'ambiguïté fondatrice entre républicains et ouvriers : si la représentation autonome que permet l'association ouvrière est un palliatif à l'absence de représentation légale, quel pourra être l'avenir de cette représentation ouvrière une fois que la réforme électorale aura permis la représentation de tous à la Chambre[1] ? La question n'apparaît pas dans le discours des acteurs, et pour le moment, entre mouvement ouvrier et parti républicain, la représentation par l'association est à la fois un mode commun de construction et un motif d'alliance politique, qui prend son sens dans le contexte nouveau du gouvernement représentatif[2]. La question est cependant cruciale, dès lors qu'on la relie à la

[1] Comme le formule Michèle Riot-Sarcey, « l'inculcation d'un dogme, fût-il républicain, suppose l'abandon de l'idée d'émancipation au profit de l'idée abstraite d'un affranchissement collectif et au mépris de la liberté critique. » Michèle Riot-Sarcey, *Le réel de l'utopie*, *op. cit.*, p. 96.

[2] Le résumé de William Sewell, trop long pour être intégré dans le corps de texte, a été une telle source d'inspiration qu'il serait dommage de ne pas le reproduire en note : « Du point de vue diachronique, on peut distinguer trois stades dans le développement de la conscience de classe de cette période. D'abord, les ouvriers s'attribuent, dès septembre 1830, un pouvoir d'expression publique en s'appropriant le langage de la Révolution, se donnant le rôle du peuple souverain opprimé et maintenu en servitude par l'exploitation d'une aristocratie bourgeoise. Puis, pendant les années 1831 et 1832, ils élaborent un idiome de l'association qui concilie leurs buts corporatifs avec le langage révolutionnaire. Enfin, dans le contexte de la grande vague de grèves de 1833, les ouvriers commencent à se représenter la classe ouvrière dans son ensemble comme une unité animée par une solidarité positive — comme une « association ». [...] Du point de vue synchronique : deux séries de transformations structurales s'étant produites entre 1830 et 1833, suivant les étapes définies plus haut, elles convergent pour donner naissance à la conscience de classe ouvrière. J'ai démontré dans cet article que l'idéologie des ouvriers des années 1830-1834 avait été une transformation simultanée de l'idéologie révolutionnaire libérale dominante et de l'idéologie corporative des travailleurs. Je vais l'expliquer d'une façon plus formelle. Sous l'angle du discours libéral, on peut considérer que la conscience de la classe ouvrière résultait d'une double transformation : 1. la ligne de séparation entre l'aristocratie et le peuple s'était abaissée pour correspondre avec la division entre les ouvriers et les bourgeois ; et 2. le droit d'association obtenait une place privilégiée parmi les autres droits. Sous l'angle de la corporation, la conscience de la classe ouvrière peut apparaître comme le résultat d'une double transformation d'un autre type : I. elle donnait au fondement des liens qui unissaient les ouvriers d'un corps de métier un caractère séculier et non plus religieux, transformant les corporations en « associations » philanthropiques ; et 2. elle étendait le principe de l'association fraternelle aux relations entre les corps de métiers et entre les membres d'une même profession. A mon avis, ces deux types de transformations analytiquement distinctes convergèrent pour former l'association solidaire des ouvriers de tous les corps de métiers, c'est-à-dire le peuple souverain — bref, une classe ouvrière

distinction entre souveraineté et gouvernementalité. C'est l'utilisation de la représentation en un sens gouvernemental qui aboutit à la création d'une contre-représentation, marquée par le refus de l'assujettissement aux logiques du gouvernement représentatif, qui excluent le plus grand nombre de la participation aux décisions. De quel type de politique relève l'association, cet envers du gouvernement représentatif ? Il est possible d'y voir une politique de l'intérêt, relevant donc de la gouvernementalité : l'association aurait pour but principal la constitution et la défense de l'intérêt des ouvriers. Le problème est que le croisement de l'association ouvrière avec le langage républicain, crucial pour l'apparition d'un mouvement ouvrier unifié, interdit de s'en tenir à cette lecture : l'association ne promet pas seulement aux prolétaires la défense de leurs intérêts, mais aussi leur affranchissement politique, leur participation aux décisions. L'association intègre donc aussi des éléments qui relèvent de la souveraineté : elle est un moyen pour les ouvriers de formuler leur volonté et de l'imposer, ou en tout cas de la faire participer au concert de volontés qui construisent la loi. Selon cette interprétation, l'association peut donc être une forme transitoire, destinée à disparaître lorsque les ouvriers auront été intégrés au jeu de la représentation politique comme outil de souveraineté. En apparence, l'association s'intègre donc correctement dans notre dichotomie : soit elle est une manière de promouvoir l'intérêt des ouvriers, et elle relève de la gouvernementalité ; soit elle est un moyen d'exprimer leur volonté, et elle est alors un moyen d'être intégré au souverain. Mais quelque chose résiste : le but affiché de l'association n'est pas seulement l'intégration des ouvriers à la politique par le biais de la prise en compte de leur intérêt ou de leur volonté ; c'est de réaliser ce qu'Efrahem appelle la « grande réformation industrielle et sociale », Louis Blanc « l'organisation du travail », en un mot, le socialisme.

De quel genre de politique relève le socialisme ? Cette question est au cœur de notre propos, l'élucidation de l'absence de gouvernementalité socialiste en étant un des projets initiaux. Or la distinction entre souveraineté et gouvernementalité, définies comme domaines de la volonté et de l'intérêt, peine à éclairer le type de politique que le socialisme appelle. Ce serait une véritable réduction de son sens de faire du socialisme la défense de l'intérêt des prolétaires, et une distorsion encore plus réductrice d'y voir la simple conséquence de la souveraineté du peuple. Comme on a pu le voir, le mouvement ouvrier naît d'une

---

révolutionnaire. » William Hamilton Sewell, « La confraternité des prolétaires : conscience de classe sous la monarchie de Juillet », *art. cité*, p. 666–667.

reformulation des intérêts ouvriers dans le vocabulaire de la révolution ; par analogie, le socialisme pourrait être pensé comme une combinaison entre politique de la souveraineté et politique de l'intérêt. Mais de la même façon que la reformulation de leurs intérêts modifie les ouvriers et les conduit à promouvoir l'association, l'invention du socialisme rompt avec la seule défense de l'intérêt du prolétariat. Une expression permet de comprendre toute la difficulté à circonscrire le but du socialisme : l'« abolition du prolétariat ». C'est le titre que le républicain Théophile Thoré donne à une brochure de 1842, dans laquelle il est possible de trouver des éléments de réponse à la question du type de politique que le socialisme met en jeu.

L'auteur commence par y caractériser le prolétariat par le fait « de n'avoir point de personnalité dans la cité politique, point d'éducation ni d'instruction, point d'instruments de travail[1] ». Le prolétariat se trouve donc défini par un triple manque, politique, intellectuel et économique, qui revient à un déni des droits du peuple. Or, « sans l'exercice de ces droits essentiels, point de Liberté, point de perfectionnement[2] ». En cela, le mal du prolétariat ne touche pas seulement les ouvriers, mais tous ceux qui se trouvent, à quelque degré que ce soit, privés de ces droits. Par conséquent, « ce n'est donc pas seulement le problème du Prolétariat, de l'*organisation des travailleurs* comme on dit, qu'il s'agit de résoudre, mais le problème d'une association solidaire, qui réalise pour tous les hommes la Liberté, l'Egalité, la Fraternité[3] ». Et il conclue son paragraphe : « Il s'agit d'élever à la véritable condition humaine, non-seulement les Prolétaires, mais tous les membres de l'État[4]. » On trouve ici, de façon condensée, trois traits fondamentaux de la politique socialiste, définie en première analyse par l'abolition de la condition prolétaire. Le premier est que le socialisme entretient un rapport précis avec l'intérêt des ouvriers : il en est la généralisation, au double sens d'extension et de montée en généralité. En effet, le mal qu'il entend résoudre touche de façon privilégiée les ouvriers ; mais il n'est pas seulement un mal économique (l'absence de possession des instruments de travail), et il ne touche pas seulement les ouvriers. La condition ouvrière en est le révélateur, et la défense de l'intérêt des ouvriers, en tant que prolétaires, est

[1] Thoré, *De l'abolition du prolétariat*, 1842, p. 3.

[2] *Ibid.*, p. 4.

[3] *Ibid.*, p. 4-5

[4] *Ibid.*, p. 5

la défense des intérêts de tous, dès lors que l'intérêt n'est pas compris de façon exclusivement économique. Deuxième trait, lié au premier : l'abolition du prolétariat nécessite de dépasser les oppositions entre les domaines politique, économique et intellectuel. Pour employer notre prisme d'analyse, la politique socialiste ne tranche pas entre gouvernementalité et souveraineté, elle se situe dans une zone qui les rend indistinctes, c'est-à-dire dans laquelle l'intérêt et la volonté vont nécessairement de pair. Le troisième trait est ce qui permet cette indistinction : ce que vise l'abolition du prolétariat, c'est-à-dire la réalisation de l'association, c'est de permettre aux individus, et en premier lieu aux ouvriers, d'atteindre « la véritable condition humaine ». Toute politique socialiste repose sur cette idée : il existe un état dans lequel les humains sont véritablement humains, et c'est cet état que l'association essaie de faire atteindre aux travailleurs associés. Il ne s'agit pas là d'intérêt ou de volonté : il s'agit de permettre aux individus et aux sociétés d'atteindre cet état, par l'activation de la forme extra-étatique de représentation qu'est l'association. Et pour cela, d'après Thoré, il faut suivre un principe, le « principe de perfectibilité[1] ». Le socialisme, la représentation par l'association, l'abolition du prolétariat, visent à doter les individus et les sociétés des moyens de se perfectionner, quand la société actuelle les en prive. Le programme proposé est donc celui d'un affranchissement, d'une émancipation complète :

> « Les droits politiques, l'éducation, les instruments de travail doivent être attribués à tous les citoyens ; c'est-à-dire que nous avons tous droit à la nature, au travail et au bien-être ; à la pensée, à la philosophie, à la science et à l'art ; enfin, au gouvernement politique. Dans l'avenir, chacun de nous sera son Pape, son Empereur et son Maître, suivant la belle expression de Pierre Leroux. [...] L'abolition du Prolétariat exige trois conditions inséparables : Participation de tous les citoyens aux droits et aux devoirs de la société, ou réalisation de la souveraineté du Peuple ; Participation de tous les citoyens à la pensée, ou éducation publique, commune et gratuite ; Participation de tous les citoyens à la richesse sociale, aux moyens de production et de consommation, ou organisation du travail selon l'Egalité. La vérité est que ces trois droits sont nécessaires

[1] *Ibid.* La perfectibilité est un principe important de la pensée républicaine, comme en témoigne les premières phrases du *Manuel républicain de l'homme et du citoyen* de Renouvier : le premier mot de l'instituteur à l'élève est « perfectionnez-vous ». Pour une première approche de la perfectibilité dans l'histoire des idées en France, voir Michael E. Winston, *From perfectibility to perversion: meliorism in eighteenth-century France*, New York, P. Lang, 2005, et les contributions réunies dans Bertrand Binoche (dir), *L'homme perfectible*, Seyssel, Champ Vallon, 2004.

pour l'émancipation du Peuple. Ils se complètent mutuellement. Bien plus, l'un entraîne les autres, en toute rigueur[1]. »

On le voit, nos outils sont inadaptés pour rendre compte de ce type de politique, qui vise à développer la capacité d'agir des individus jusqu'à les rendre entièrement maîtres de leur destinée, c'est-à-dire d'augmenter leur liberté positive. Il est bien question de souveraineté, car il s'agit de mettre l'individu en état d'exercer sa volonté ; il est bien question de gouvernementalité, car c'est l'intérêt suprême de tous qu'il faut réaliser. Mais quelque chose dans le socialisme est au-delà de ces dimensions, ou plutôt en deçà : il s'agit de rendre les individus capables de défendre leur intérêt, de définir et d'exprimer leur volonté, de les transformer en individus complets, « tous, gouvernants ; tous, guerriers ; tous, nobles ; tous, citoyens[2] ». On appellera « émancipation[3] » cet univers politique, reposant non sur la volonté ou l'intérêt, mais sur la capacité d'agir[4]. Le terme d'émancipation, popularisé notamment par le journal lyonnais *l'Echo de la Fabrique* au début des années 1830[5], est en effet au centre du

---

[1] Thoré, *op.cit.*, 1842, p. 9.

[2] *Ibid.*, p. 10.

[3] A partir de Vico, Georges Navet défini l'émancipation par ces traits fondamentaux : « 1. L'émancipation tire son origine du refus d'un état de fait [...] ; 2. L'émancipation est portée par un sujet collectif qui ne lui préexiste pas, mais qui se constitue dans le mouvement qui, réciproquement, le porte. [...] Tout mouvement d'émancipation vise à modifier les rapports fondamentaux entre les humains et les modifie déjà par sa seule existence. » Georges Navet, « Introduction », dans *L'émancipation*, Paris Budapest Torino, l'Harmattan, 2002, p. 8–10.

[4] Le couple conceptuel émancipation/capacité est ancré dans le langage du premier XIXe siècle, mais il renvoie aujourd'hui à un autre couple conceptuel, central pour la théorie politique contemporaine : *empowerment*/*agency*. Il n'en est pas la traduction exacte, et ses connotations peuvent être différentes, mais il y a là le lieu évident d'un dialogue possible.

[5] Voir par exemple, « Du progrès social », *L'Echo de la Fabrique, journal industriel et littéraire de Lyon*, 9 juin 1833 : « Les *prolétaires capables*, les hommes instruits et éclairés, qui n'ont d'autre propriété que leur mérite, les ouvriers intelligens et habiles, qui, dans une foule de circonstances déjà ont montré qu'ils sont aptes à participer à la discussion de leurs propres intérêts, tous ces hommes, *émancipés moralement et intellectuellement*, ont droit aussi à l'*émancipation politique*, que l'aristocratie bourgeoise leur refuse avec tant d'obstination. Chose remarquable, quand on parle de l'adjonction de ces hommes aux listes électorales, on dit l'adjonction des *capacités*, et la loi continue cependant à les déclarer *incapables*. Eh bien ! le progrès social, qui, comme nous l'avons déjà dit, n'est jamais qu'une émancipation des classes inférieures, consiste aujourd'hui dans cette double émancipation. D'un côté il s'agit de dépouiller de leur ignorance et de leur grossièreté des hommes que leur position actuelle exile pour ainsi dire de la société et de la civilisation. D'un autre côté, il faut relever de leur ilotisme politique tous ces hommes capables, pleins de force, de sève et de vie, et qui finiront par renverser violemment l'organisation actuelle qui les exclut de tout droit politique, si cette organisation ne les adopte et ne les reçoit dans son sein. » Et l'auteur de conclure par un parallèle avec la Révolution de 1789 : « Si une conciliation prompte n'intervenait entre l'aristocratie bourgeoise et

vocabulaire socialiste en constitution, et rend bien compte de l'irréductibilité du socialisme aux univers de la souveraineté et de la gouvernementalité. En tant qu'elle vise l'émancipation, la capacité, notion-clé de la théorie du gouvernement représentatif, se trouve ici retournée contre les usages exclusifs de la représentation qu'elle justifie dans cette forme politique[1]. En effet, ce que vise l'abolition du prolétariat, c'est l'extension à tous de la capacité :

> « Qui que vous soyez, vous êtes citoyen ; vous êtes bon pour être électeur et pour être élu. Il dépend de vous, avec l'aide de la société, de conquérir la capacité effective d'être élevé à telle fonction déterminée[2]. »

La question de l'émancipation, ce que Thoré appelle « l'expansion libre et féconde[3] », ne détruit pas celles de la souveraineté ni de la gouvernementalité ; mais le socialisme lui accorde une place nouvelle, centrale. Sous la monarchie de Juillet, à travers le mot d'ordre de l'association, l'augmentation de la capacité par la représentation n'est qu'à l'état de projet. C'est au moment de la révolution de 1848 qu'on pourra en voir les effets institutionnels, centraux pour la construction de la République démocratique et sociale.

La politique du gouvernement représentatif a donc participé à la constitution des mouvements républicain et ouvrier ; et au sein de ceux-ci, une autre conception de la représentation, opposée à celle qui subordonne la représentation du peuple à son bon gouvernement, est en train de se faire jour, fondée sur l'association. Elle se développe sur une nouvelle dimension, l'émancipation, politique de la capacité qui vient s'ajouter à la souveraineté et à la gouvernementalité, en naissant du travail de reformulation des intérêts des prolétaires dans le langage de la souveraineté du peuple.

---

les prolétaires […], il s'établirait nécessairement entre eux la même lutte qui existait, il y a cinquante ans entre les nobles el les vilains ; à cette époque, un homme sorti des rangs du clergé fut assez hardi pour poser et discuter les trois questions suivantes : "Qu'est-ce que le tiers-état ? — TOUT. Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique? — RIEN. Que demande-t-il ? — A ETRE QUELQUE CHOSE." Qu'à la place du mot *tiers-état* on mette le mot *prolétaire*, et l'on trouvera que ces questions sont encore à l'ordre du jour. Or, on se souvient de ce qu'il advint lorsqu'elles furent posées pour la première fois. »

[1] Ici encore, on peut voir que la liberté comme non-domination et la liberté positive vont de pair : l'émancipation renvoie à la fois à la non-domination, comme destruction de la possibilité d'interférence arbitraire, et à l'augmentation de sa propre capacité.

[2] Thoré, *op.cit.*, 1842, p. 14.

[3] *Ibid.*, p. 24.

C - Réaction et révolution

Mais les conditions de possibilité de ce rapprochement entre ouvriers et républicains, et de la politique de la capacité qu'il ouvre, disparaissent rapidement sous l'effet conjoint de l'échec des insurrections et de l'accentuation de la répression. Après l'échec de l'insurrection lyonnaise en avril 1834, la *Société des Droits de l'Homme* éclate, et ce que Léo Loubère appelle l'unité jacobine-socialiste disparaît[1]. En effet, une partie de ce groupe républicain et ouvrier aux contours incertains se radicalise et se réorganise en sociétés secrètes, dans lesquelles les idéologies babouviste et hébertiste dominent. Comme le résume Georges Weill, « la loi sur les associations produisait des sociétés secrètes ; les lois de septembre [1835] faisaient naître des appels à l'assassinat[2]. » Une autre partie intègre le jeu de l'opposition légale, perdant une partie de ses relais dans la société après les lois de 1834 et de 1835 qui restreignent drastiquement les libertés d'association et de presse ; l'échec de l'insurrection du 12 mai 1839 et la découverte du chartisme par des républicains exilés en Angleterre comme Marrast renforcent encore leur croyance dans la nécessité de la propagande légale. D'autres intègrent ou réintègrent des milieux socialistes isolés dans lesquels la doctrine qui s'élabore n'est plus aux prises avec des mouvements de contestation. Après avoir été débordé par la mise en place d'une représentation autonome par l'association ouvrière et républicaine, le politique retrouve les bornes du gouvernement représentatif[3], et les formes de la contestation politique radicale apparaissent décalées avec les conditions du temps, qu'il s'agisse des attentats contre le roi ou de l'insurrection ratée de 1839.

---

[1] Leo A. Loubère, « The Intellectual Origins of French Jacobin Socialism », *art. cité*, p. 424.

[2] Georges Weill, *Histoire du parti républicain en France de 1814 à 1870*, Paris, F. Alcan, 1900, p. 128.

[3] Michèle Riot-Sarcey y voit deux conséquences : l'évacuation de la question sociale (« La menace passée, les risques mesurés, la question sociale va être – et pour longtemps – rejetée hors du politique, mise hors du jeu de la représentation politique », Michèle Riot-Sarcey, *Le réel de l'utopie*, *op. cit.*, p. 190) et la circonscription du politique au système représentatif (« Après 1831, après 1834 surtout, les porte-parole se sont imposés. Les problèmes politiques ont été définitivement circonscrits au système représentatif accepté par tous. Hors de ce système, toute autre forme d'expression est vouée à l'échec et se verra immanquablement attribuer un autre vocable : l'appellation politique est désormais réservée à l'organisation de la représentation nationale. », *Ibid.*, p. 192).

1) La politisation des élections

Pour autant, la question de la représentation ne disparaît pas : si le gouvernement a effectivement empêché la constitution d'un mouvement révolutionnaire par la répression, son usage de la représentation permet toujours des récupérations populaires de la mise en mouvement gouvernementale de la société. De façon peut-être souterraine, la tenue régulière des élections municipales permet effectivement une polarisation non voulue des enjeux locaux. L'analyse de Christine Guionnet permet d'en saisir le fonctionnement : « Dans les villes comme dans les communes rurales, les conflits internes existent bien entendu avant l'introduction des élections municipales. Mais à partir de l'instauration de celles-ci, deux facteurs nouveaux interviennent, qui contribuent à transformer profondément le sens et la portée de ces conflits intracommunaux : le caractère instituant du vote, ainsi que la structuration du conflit, indissociable de l'introduction du lien représentatif. [...] L'électeur confère à son engagement une signification nouvelle : son vote ne s'inscrit pas uniquement dans la suite logique de sa situation sociale, il va désormais créer un précédent en rendant visible une préférence qui n'apparaît que par l'acte électoral. [...] L'engagement apparaissant alors comme un acte d'identification régulièrement répété, et non plus comme la traduction d'une identité ou d'une situation donnée, on assiste à la diffusion des conflits au-delà de la sphère des habitants directement impliqués, et parfois même au détournement par rapport aux motifs initiaux de la dispute[1]. » Certes, l'identification partisane qui a lieu alors se fait dans le cadre doublement étroit des scrutins municipaux et d'une option binaire entre soutien et opposition au gouvernement. En ce sens, on peut toujours être dubitatif sur l'idée d'un apprentissage de la politique dont la pratique électorale républicaine ne serait qu'un prolongement. Néanmoins, la logique de clan permet l'inclusion de la commune dans une scène nationale, ce qui peut provoquer, en retour et à la faveur d'un événement nouveau,

[1] Christine Guionnet, *L'apprentissage de la politique moderne, op. cit.*, p. 280–281. Elle poursuit p. 283 : « L'élection contribue donc à figer les positions respectives, à insérer les électeurs dans l'un des deux partis en présence. Autrement dit, l'introduction du vote municipal a pour effet de rendre à la fois plus large et plus structurel un conflit à l'origine limité à quelques personnes. [...] Une déstructuration (division entre électeurs de chaque parti, puis à l'intérieur des familles et plus généralement entre les villageois) puis une restructuration (identification à un clan) des relations sociales intracommunautaires se produisent donc sans que personne ne le désire véritablement. Elles sont liées à l'introduction de l'élection combinée avec le jeu des acteurs individuels (qui s'opposent pour le contrôle du pouvoir municipal ou qui prennent simplement parti pour un clan ou l'autre). »

comme la campagne pour la réforme électorale, une politisation locale qui échappe aux logiques gouvernementales.

Un phénomène similaire de récupération politique d'une élection initialement gouvernementale se produit dans la garde nationale, avec encore plus de vigueur du fait de l'investissement des républicains, notamment à Paris où il y a trois fois plus d'électeurs à la garde nationale que d'électeurs municipaux du fait d'une législation municipale particulière à partir de 1834 (17 000 électeurs municipaux, 55 000 gardes nationaux, à comparer avec les 15 000 électeurs censitaires[1]). Jusqu'en 1837, le gouvernement comme l'opposition se désintéressent des élections de la garde nationale, alors même que le pouvoir n'hésite pas à instrumentaliser politiquement les revues de la garde et leur participation à la répression, et que les élections parisiennes sont un succès pour lui. Deux faits viennent changer la signification de ces élections à la fin des années 1830 : l'investissement partisan et l'utilisation de la garde nationale comme outil d'ascension sociale. Le récit de ce basculement est fait par Mathilde Larrère : en 1837 « deux journaux gouvernementaux cherchent à récupérer les résultats en leur donnant une lecture politique. Le *Journal de Paris* s'emporte le 29 mars : « N'est-ce pas là ce suffrage universel dont nos adversaires attendent des manifestations si favorables à leur système politique ? » Et le *Journal des Débats* de renchérir le 14 avril : « Les élections de la Garde nationales sont celles dans lesquelles le pays intervient de la manière la plus profonde et la plus directe. C'est bien là le suffrage universel, et il offre ses votes au gouvernement. » Leurs propos ont pour effet immédiat d'attirer l'attention de la presse républicaine, pourtant alors peu préoccupée des élections de la garde : « Puisque vous vous félicitez des élections d'officiers, pourquoi ne pas donner de véritables droits politiques aux gardes nationaux ? » demande le *National* le 16 avril 1837. Et, dans la continuité de cette question, le journal lance, le 28 avril, le mot d'ordre de la réforme électorale « tout garde national doit être électeur[2] ». » Cette politisation des élections, croisée

[1] Je suis ici le propos de Mathilde Larrère, « Les élections des officiers de la Garde parisienne sous la monarchie de Juillet : la politisation des classes moyennes en question », *art. cité*, p. 463-474. Il faut noter que ces nombres ne sont pas représentatifs de ce qui a lieu sur l'ensemble du territoire français : en dehors des grandes agglomérations, le nombre d'électeurs censitaires est bien plus restreint. Ainsi Richard Price indique-t-il, dans l'introduction de *Revolution and reaction: 1848 and the Second French republic*, London New York, C. Helm Barnes and Noble, 1975, p. 7., qu'en 1846, 84% des députés avaient été élus avec moins de 400 votes.

[2] Mathilde Larrère, « Les élections des officiers de la Garde parisienne sous la monarchie de Juillet : la politisation des classes moyennes en question », *art. cité*, p. 466–467.

avec leur investissement par les classes moyennes comme moyen d'ascension sociale, aboutit à partir de 1840 à faire des élections parisiennes des capitaines de la garde les premières élections de masse à Paris[1], avec une participation plus forte qu'aux autres scrutins et même qu'aux assemblées primaires de la Révolution, et avec une véritable stratégie de campagne de la part des candidats, incluant des distributions de brochures et de professions de foi. C'est dans cette pratique nouvelle de l'élection que Mathilde Larrère voit les raisons d'une intégration des questions politiques nationales par la garde parisienne : « ce développement d'une véritable campagne, avec ses pratiques spécifiques, offre les conditions nécessaires à l'intrusion des luttes partisanes. Car [...] l'un des principaux moyens pour différencier les candidats est de prendre position sur les questions de politique. En cela, 1840 constitue une coupure : c'est à partir de cette élection que les professions de foi politiques deviennent nombreuses. En 1840, les candidats se prononcent sur la réforme électorale, sur la construction des forts détachés, deux questions qui, pendant tout le règne, ont mobilisé la Garde nationale. En 1843 on s'interroge sur la politique extérieure « anglomane » de Guizot, et en 1846, les candidats se prononcent sur l'affaire Pritchard et au sujet des insurrections polonaises[2]. » Alors que le pouvoir continue d'utiliser la garde comme outil de gouvernement et de souveraineté, c'est-à-dire en utilisant le fait qu'elle soit représentative de la société pour consolider l'ordre social et pour légitimer le régime, l'opposition investit massivement les élections de la garde à partir de 1840 : « Les journaux d'opposition multiplient dès le début du mois de février les articles sur les élections à venir en mars. À travers le choix de leurs officiers, l'opposition républicaine invite les gardes à se prononcer sur des enjeux de politique générale : les élections doivent servir d'« avertissement » au pouvoir, terme alors ressassé dans la presse républicaine. [...] Des comités républicains sont mis sur pied à chaque élection de la garde. Ils veillent ce que des réunions préparatoires soient organisées dans les compagnies et les légions, et cherchent à les politiser en forçant les candidats à prendre position sur des questions politiques[3]. » Là encore, si ces logiques partisanes s'expriment dans les termes du régime et sont perçues par les républicains eux-mêmes selon une conception de la représentation qui laisse peu de place à l'énonciation autonome, elles fournissent

[1] *Ibid.*, p. 468.

[2] *Ibid.*, p. 470.

[3] *Ibid.*, p. 471.

néanmoins les conditions de possibilité d'un changement massif de signification politique de l'institution.

2) Le mouvement pour la réforme électorale

A ce titre, le mouvement pour la réforme électorale de 1838-1841 apparaît tout à la fois comme le déclencheur de la politisation des élections de la garde et comme l'occasion d'une reconstruction du parti républicain[1]. Le mouvement pour la réforme électorale, initié par des gardes nationaux modérés mais repris et défendu par le *National* au moyen d'une pétition largement signée[2], est un jalon important de l'histoire du régime : comme le note Alain Gourvitch, après ce mouvement « la monarchie de Juillet cesse d'être la monarchie de la garde nationale, [elle] rompt avec la garde nationale, c'est-à-dire avec la masse de la moyenne et de la petite bourgeoisie non représentée dans le « pays légal[3] ». » L'idée du mouvement est que toute personne ayant le droit d'être garde national doit aussi avoir le droit d'être électeur, et que tout électeur doit être éligible ; les formulations varient et selon que l'on inclue ou pas les gardes nationaux de réserve, formés des plus pauvres et qui ne votent pas pour les officiers, le suffrage est plus ou moins élargi. Mais ce qui importe est que le mouvement met en avant l'élection comme un droit, ce qui tranche avec la conception doctrinaire de la représentation comme moyen de bon gouvernement, c'est-à-dire de l'élection comme fonction[4]. Il se trouve donc ostensiblement ignoré par le pouvoir, malgré son succès populaire : en 1839, la pétition n'est même pas examinée, et le mépris de la Chambre en mai 1840, qui décide une fois de plus de passer à l'ordre du jour, montre bien que cette

---

[1] Sur le mouvement réformiste, je suis les articles Alain Gourvitch, « Le mouvement pour la réforme électorale (1838-41) », *La Révolution de 1848*, 1914-1917, t.XI, p. 93-131, p. 185-211, p. 265-288, p. 345-359, p. 397-417 ; t.XII p. 37-44, p. 95-115, p. 173-192, p. 256-271 ; t.XIII p. 62-81.

[2] On compte 150 000 signatures en juillet 1839, près de 190 000 en mai 1840 à quoi il faut ajouter plus de 50 000 signatures non renouvelées de l'ancienne pétition. A Paris, plus de 12 000 signatures sont recueillies en deux semaines, nombre à comparer avec les 15 000 électeurs censitaires parisiens.

[3] Alain Gourvitch, « Le mouvement pour la réforme électorale (1838-41) », art. cité, t. XI, p. 93.

[4] Le principe de la représentation gouvernementale aurait pu être maintenu avec une extension du suffrage, si l'on prend au mot Arago, qui dans sa défense de la pétition à la chambre le 16 mai 1840 suggère, peut-être de façon stratégique, une compatibilité entre souveraineté de la raison et large suffrage : « Je suis grand partisan du principe de la souveraineté de la raison, pourvu qu'on m'indique à quel signe certain on reconnaîtra la raison, à quel caractère on saura la distinguer de l'erreur. » *Le Moniteur universel*, n° 138, 17 mai 1840, p. 1079. L'extension du suffrage comme meilleure manière d'atteindre la raison est une justification gouvernementale tout à fait valide de la réforme.

revendication se situe sur un plan qui n'est pas audible dans le cadre du gouvernement représentatif. L'argumentation du rapporteur de la commission chargée d'examiner les pétitions est implacable : s'il compte 188 000 signataires aux pétitions du suffrage universel direct[1], il indique immédiatement les limites de la portée de ces pétitions :

> « La commission a été unanime pour écarter, dès à présent, les changements qui seraient de nature à porter atteinte à l'essence même de notre organisation sociale [...]. Le nombre des signatures dont ces pétitions sont couvertes ne nous a point arrêtés. Le législateur doit examiner les questions selon leur valeur intrinsèque : son premier devoir est de s'enquérir si les innovations demandées sont compatibles avec notre système de gouvernement, si elles ne l'entraîneraient pas à la république. Or, tel serait l'effet incontestable du suffrage universel direct ; il faudrait donc le repousser quand même il ne serait pas impraticable[2]. »

Une argumentation tout à fait similaire est tenue par Thiers, qui est alors président du Conseil, après le discours d'Arago :

> « La souveraineté nationale, entendue comme souveraineté illimitée du nombre, est le principe le plus dangereux et le plus funeste qu'on puisse alléguer en présence d'une société, un principe qui n'est admissible nulle part, pas même dans le système que vous entendez. La souveraineté nationale, à notre sens, c'est la souveraineté du roi et des deux chambres faisant la loi, exprimant la volonté nationale ; je n'en conçois pas d'autres. [...] Dîtes au peuple qu'en changeant les institutions politiques il aura le bien-être, vous le rendrez anarchiste, et pas autre chose. [...] Si la question était ici sérieusement engagée, si nous étions en présence d'une proposition qui méritât qu'on examinât toutes les faces de la question, nous le ferions ; mais nous sommes en présence de simples pétitions, de pétitions qui ne soulèvent pas la question d'une manière sérieuse[3]. »

Que le nombre de pétitionnaires ne confère pas de force particulière à cette pétition et que le rapporteur comme le président du Conseil proposent de ne même pas la discuter, cela indique bien qu'ils argumentent là dans le paradigme doctrinaire du gouvernement représentatif, selon lequel ce n'est pas la volonté ni le nombre mais la raison et l'intérêt

---

[1] *Le Moniteur universel*, n° 138, 17 mai 1840, p. 1078.

[2] *Ibid.*, p. 1078.

[3] *Ibid.*, p. 1078.

général qui doivent dicter les politiques menées, un paradigme qui fonde un système de gouvernement qu'il n'est pas pensable de contester à la Chambre.

Quelques mois auparavant, cette même question avait été à l'origine de l'apparition d'une extrême gauche parlementaire, suite à la formation du comité Laffitte le 3 octobre 1839 ; Alain Gourvitch l'analyse ainsi : « L'extrême gauche s'est séparée de la gauche sur la question de la réforme. La première se distingue de la seconde non seulement par le programme d'une réforme beaucoup plus large qu'elle adopte, mais aussi par ce fait essentiel qu'elle invoque à l'appui de ce programme l'autorité des pétitionnaires, de l'opinion publique non représentée officiellement, qui pour les autres partis parlementaires n'existe pas[1]. » Cette scission, qui fait passer le centre gauche à droite avec le vote des fonds secrets du ministère Thiers, marque une rupture avec les logiques du gouvernement représentatif, puisqu'il s'agit pour l'extrême gauche parlementaire de reconnaître que le nombre peut faire autorité et que la scène politique extra-parlementaire créée par les pétitionnaires a une légitimité à représenter le peuple. C'est donc un espace politique différent qui s'organise hors de la Chambre, autour de la nécessité de faire chaque année signer cette pétition. Ce n'est pas tant l'activité pétitionnaire qui est ici en rupture avec le gouvernement représentatif : celle-ci est bien reconnue par la logique doctrinaire de la représentation, en tant qu'elle permet au gouvernement de prendre connaissance de l'opinion publique. Mais l'idée que la pétition oblige le gouvernement, qu'elle représente le peuple comme une entité autonome que les élections censitaires ne représentent pas, voilà qui n'est pas audible par le gouvernement représentatif. Cette nouvelle scène politique est constituée par des journaux (le *Journal de la réforme électorale*[2] puis le *Journal du peuple* après son changement de rédaction[3]), par des banquets, seules réunions publiques tolérées, par des manifestations de la garde nationale qui vont en cortège remercier les députés pétitionnaires, par une organisation de plus en plus

[1] Alain Gourvitch, « Le mouvement pour la réforme électorale (1838-41) », *art. cité*, t. XI p. 274.

[2] Mensuel fondé en octobre 1839 et qui au départ regroupe tous les réformistes, mais passe rapidement dans les mains du *National* quand le journaliste du National Degouve-Denuncques en devient le directeur.

[3] *Le Journal du Peuple*, continuateur de la *Tribune* et du *Réformateur*, change de direction durant l'été 1841 pour servir d'organe à tous les réformistes ; en 1843 sa rédaction devient celle de la *Réforme* de Cavaignac puis de Flocon.

unifiée et ayant de plus en plus de relais dans les départements[1]. Selon Alain Gourvitch, « On a l'impression, vers la fin de 1840, que le projet de couvrir toute la France d'un réseau de comités de département, d'arrondissement, de canton et de commune, dirigés par le comité central, est près de sa réalisation[2]. » Le 30 août 1840 le *National* publie un nouveau modèle de pétition et annonce la composition de deux comités, le « comité de Paris » et le « comité de correspondance », la liste du premier étant publiée pour « montrer qu'aucune classe de la société ne veut rester étrangère à la grande question de la réforme électorale[3] ».

3) Réforme électorale et question sociale

Si cette agitation politique est au départ fondée sur la seule demande d'élargissement du suffrage, elle rencontre dès le printemps 1840 la question sociale. Il ne faut y voir aucune nécessité, notamment parce qu'il n'y a pas d'opposition de principe entre le paradigme du gouvernement représentatif et l'élargissement du suffrage. Mais dès qu'il est question de mettre en parallèle l'exclusion politique et l'asservissement économique de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, le mot d'ordre de la réforme électorale change de sens, et peut aller de pair avec une lutte contre la pauvreté qui inverse la logique du gouvernement représentatif : alors que selon cette logique, c'est parce que les ouvriers sont pauvres qu'ils ne sont pas représentés, le nouveau discours de la réforme électorale établit que c'est parce que les ouvriers ne sont pas représentés qu'ils sont pauvres, car rien n'est fait pour améliorer leur

---

[1] Sur les banquets pendant la monarchie de Juillet, voir Vincent Robert, *Le temps des banquets*, *op. cit.*, p. 185–224.

[2] Alain Gourvitch, *art. cité*, t.XI p. 117.

[3] Cité *Ibid.*, t. XI p. 118. De fait, la manière de présenter les membres est intéressante : d'abord les cinq députés membres du comité (Laffitte, Dupont, Arago, Martin, Joly), par ordre d'importance dans le comité, avec le rappel de leur statut de député puis de leur fonction dans le comité. Mais on ajoute parfois leur métier, quand celui-ci est prestigieux (Joly est « député, avocat, secrétaire » ; Arago est « député, membre de l'Institut, secrétaire »), pas quand il est problématique (le banquier Laffitte est ainsi simplement « député, président ») : on voit qu'un regard attentif à la classe détermine la fonction qui peut être mise en avant, et celle qu'il vaut mieux taire. Après ces cinq noms, le reste de la liste (quarante-quatre personnes) est organisé par ordre alphabétique, mêlant les avocats, les journalistes, les membres de l'Institut, les banquiers, les propriétaires, avec les ouvriers et les artisans. Les métiers les plus représentés sont les journalistes (huit, dont six du National) et les avocats (huit), suivis de cinq docteurs-médecins ; on trouve en tout cinq ouvriers, dont le métier est indiqué (un fabricant de cadres, un ébéniste, un filateur, un typographe et un mécanicien). La situation sociale de ces membres de base est chaque fois indiquée, même quand il s'agit d'un propriétaire, à une exception près : Lammenais, le célèbre auteur des *Paroles d'un Croyant*, paru en 1833.

condition. C'est à François Arago qu'il revient d'avoir initié cette inflexion par son discours à la Chambre le 16 mai 1840, qui mérite d'être cité longuement :

> « Je dis qu'il y a, dans la population, une partie considérable qui est privée de toute espèce de droits politiques, et qui non seulement est la plus nombreuse, mais encore qui paie la masse la plus considérable dans les contributions de l'État. [...] Il y a, Messieurs, dans notre pays une classe de la population qui souffre beaucoup. Elle souffre à tel point qu'elle est torturée par la misère et la faim (*Vive interruption*.) [...] Cette partie de la population est plus particulièrement la population manufacturière. Eh bien ! le mal ira tous les jours en empirant. Les petits capitaux, dans les industries, ne pourront pas lutter contre les grands capitaux ; l'industrie qui s'exerce avec des machines l'emportera sur l'industrie qui n'emploie que les forces naturelles de l'homme ; l'industrie qui met en œuvre des machines puissantes primera toujours celle qui s'exerce avec de petites machines. D'ici à un petit nombre d'années, les grands capitaux auront absorbé les petits, et la population ouvrière se trouvera à la merci d'un nombre très-borné de capitalistes. Messieurs, il y a là un mal réel [...]. Je vais soulever des murmures, si je dis qu'en présence de ces résultats, il y a nécessité *d'organiser le travail* [...]. Il ne faut pas s'effrayer de cette organisation du travail. Cela n'est pas nouveau, Messieurs ; nos pères organisaient le travail par l'établissement des maîtrises et des jurandes. Les maîtrises et les jurandes furent justement, légitimement renversées par l'illustre Turgot. A cette époque, le principe du laisser faire et laisser passer, c'était un progrès. Ce principe a fait son temps ; il est vicieux en présence des machines puissantes que l'intelligence de l'homme a créées. [...] Tant que la réforme n'aura pas été introduite dans le pays, tant qu'on pourra appeler cette chambre, à tort ou à raison, une chambre de monopole, les classes ouvrières qui souffrent, je vous ai prouvé qu'elles souffrent et qu'elles souffrent violemment, qu'elles sont souvent torturées par la faim (*Exclamations, la phrase reste en suspend*). [...] Les classes ouvrières se sentent humiliées de l'espèce d'ilotisme politique (*violens murmures*) dans lequel le mode actuel des élections les place. [...] La révolution de 1830 a été faite *par le peuple ;* fermons la bouche à ceux qui disent qu'elle n'a pas été faite *pour le peuple*[1]. »

Les thèmes qui sont développés ici sont particulièrement intéressants, et les violentes réactions de l'Assemblée prouvent qu'ils n'ont alors rien d'évidents. Une partie du propos est la simple transposition de l'argumentaire révolutionnaire de Sieyès à l'opposition entre riches

[1] *Le Moniteur universel* n°138, 17 mai 1840, p. 1080-1081.

et pauvres : la classe la plus nombreuse, qui par ailleurs est la plus utile puisqu'elle est globalement la plus imposée, est mal ou pas représentée. Mais ce qui fait la nouveauté, et qui provoque les plus violentes réactions, est la simple idée que cette classe souffre et meurt de faim, et ce à cause de la classe possédante (qui fixe le prix des denrées, qui possède les machines), seule représentée à la Chambre, et de sa politique de libre concurrence.

La logique libérale du lien entre propriété et capacité à connaître l'intérêt général s'en trouve entièrement renversée : loin d'être une garantie de capacité politique, la propriété devient au contraire le signe d'un intérêt social spécifique, ce que résume l'idée de « chambre de monopole[1] » ; tandis que dans la dernière phrase du discours, c'est la classe pauvre qui se voit attribuer le nom du peuple, sous son double aspect social (« pour le peuple ») et politique (« par le peuple »). L'effet de ce discours est très grand sur le mouvement pour la réforme : dès le 21 mai, le *National* commence à insister sur le problème social, dont la solution devient le principal but de la réforme électorale[2], jusque-là ignoré par un mouvement principalement bourgeois (excepté à Lyon). Le 24 mai, des ouvriers défilent chez Arago pour le féliciter d'avoir, pendant les débats du 16 mai, porté à la tribune le problème de l'organisation du travail. Dès lors, les banquets réformistes sont investis par des ouvriers[3], la composition des comités se modifie pour accueillir des artisans et des ouvriers, d'autant qu'en juin commence à Paris un mouvement de grève amorcé en province dès l'hiver 1839[4]. Selon Alain Gourvitch, il ne fait pas de doute « qu'il faut rattacher le discours d'Arago et l'apparition brusque de la question ouvrière au premier plan du mouvement réformiste, au grand mouvement de grèves

---

[1] Cette idée n'est bien sûr pas une invention d'Arago, on la trouve déjà chez les réformateurs les plus à gauche : ainsi le 10 février 1839 un article du *Journal du Peuple* dénonçait la Chambre comme « un résidu du monopole de l'argent et de la corruption, une réunion de bourgeois privilégiés…, une représentation factice, faussée. » Cité par A.Gourvitch, art. cité, t. XI, p. 280.

[2] *Ibid.*, t. XI, p. 397.

[3] Au point d'en modifier le déroulement : « Les banquets réformistes ne ressemblent quelquefois en rien aux banquets traditionnels. Ce ne sont plus des repas, bien ordonnés, assez chers, auxquels on souscrit d'avance, où les convives, électeurs ou gardes nationaux, honorent leurs députés ou leurs officiers. A Paris, l'été et l'automne de 1840 sont une époque de rassemblements continuels dans les rues, près des barrières, dans les cabarets. C'est cette foule, remuante et bruyante, qui envahit les banquets et en fait de grandes réunions populaires ; on y entre, on paye quarante sous pour le dîner et on écoute ; le programme des discours est souvent bouleversé ; l'ordre est quelquefois difficile à maintenir ». *Ibid.*, t. XI, p. 126.

[4] Sur la grève, voir Michèle Riot-Sarcey, *Le réel de l'utopie*, *op. cit.*, p. 213–229, et Jean-Pierre Aguet, *Contribution à l'histoire du mouvement ouvrier français : les grèves sous la Monarchie de Juillet (1830-1847)*, Genève, E. Droz, 1954, p. 194–228.

que l'on vit en 1840[1] ». Ce mouvement fait une grande impression sur tout le pays, et durant l'été 1840 le *National* se prononce pour l'organisation du travail, la fin du monopole, l'association et la fin du salariat, prend le parti des ouvriers pendant les grèves, formule leurs revendications et les analyse, etc. « Et toujours il lie la question ouvrière à la réforme. [...] La réforme, comme moyen de l'organisation du travail, cette idée est constamment développée par le *National*[2]. » Cette conversion des républicains à la question sociale favorise la constitution d'un front commun aux combats républicain et ouvrier. D'une part, le mouvement républicain accorde rapidement une place particulière non seulement à la question sociale, mais aux ouvriers eux-mêmes : ainsi le 21 juillet 1840, les réformistes parisiens décident que les comités d'arrondissement doivent avoir au moins deux ouvriers sur leur cinq membres[3], et une circulaire du comité central du 21 octobre 1840 invite les comités à « user de tous les moyens [...] pour associer au mouvement réformiste la classe la plus pauvre et cependant la plus utile[4]. » D'autre part, une partie du mouvement ouvrier organisé adopte en tant qu'ouvriers les mots d'ordre républicains : le journal ouvrier l'*Atelier* est ainsi fondé en 1840 pour défendre à la fois la réforme électorale et l'association industrielle. Le 4 septembre 1840, un premier prospectus pose les bases du programme du journal :

> « Le comité d'organisation a reconnu que le point de départ de notre amélioration future résidait dans le principe moral que résume cette devise de nos pères : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE, UNITE, d'où découlent le principe politique de la souveraineté du peuple et le principe industriel de l'association. Ainsi donc notre publication prêchera la réforme électorale, seule route ouverte aujourd'hui à la réalisation de la souveraineté populaire, et l'association industrielle, unique moyen d'obtenir la plus juste répartition des produits du travail[5]. »

---

[1] A.Gourvitch, art. cité, t. XI, p. 403.

[2] *Ibid.*, t. XI, p. 407.

[3] *Ibid.*, t. XII, p. 97.

[4] Cité *Ibid.*

[5] Cité par Armand Cuvillier, *Un journal d'ouvriers, « L'Atelier » (1840-1850)*, Paris, F. Alcan, 1914, p. 5.

Le premier numéro de *l'Atelier, organe des intérêts moraux et matériels des ouvriers*, est diffusé à la fin du mois de septembre 1840, quelques jours après la répression brutale des grèves parisiennes[1].

Au discours d'Arago à l'Assemblée fait écho la profession de foi électorale de Ledru-Rollin, en 1840, qui assure au jeune avocat son élection comme député du Mans et une renommée immédiate parmi les réformistes les plus radicaux. Il y lie clairement une contestation du suffrage censitaire et des usages strictement exclusifs de la représentation avec la promotion de l'association des travailleurs et de l'amélioration de la classe ouvrière :

> « Messieurs,
>
> En répondant à votre appel, en venant à vous, je vous dois compte de ma foi politique. Cette foi, vive, inébranlable, je la puise à la fois dans mon cœur et dans ma raison. Dans mon cœur, qui me dit, à la vue de tant de misères dont sont assaillies les classes pauvres, que Dieu n'a pas pu vouloir les condamner à des douleurs éternelles, à un ilotisme sans fin. Dans ma raison, qui répugne à l'idée qu'une société puisse imposer au citoyen des obligations, des devoirs, sans lui départir, en revanche, une portion quelconque de souveraineté. [...] Aujourd'hui le peuple, c'est un troupeau conduit par quelques êtres privilégiés comme vous, comme moi, Messieurs, qu'on nomme électeurs, puis par quelques autres plus privilégiés encore qu'on salue du titre de députés[2]. »

Le vocabulaire est brutal, et entend par là dévoiler la condition faite aux classes pauvres, souffrant à la fois de la misère et de l'absence de souveraineté, c'est-à-dire de contrôle sur leur propre destin. Il continue par une dénonciation non seulement de la répression dont est victime le peuple :

> « Et si ce peuple, qui n'est point représenté, se lève pour revendiquer ses droits, on le jette dans les cachots ; S'il s'associe, pour ne pas périr de misère et défendre son salaire

---

[1] On peut noter que pour porter une parole ouvrière autonome, l'Atelier se dote d'une organisation interne particulière, avec la création en avril 1844 de la Société en commandite pour la publication de « l'Atelier », dont le capital est divisé en cent actions de cent francs, mais ne donne lieu à aucune répartition de dividendes ; un article des statuts ne peut être modifié : « Quant à la rédaction du journal, elle demeurera confiée à un comité composé exclusivement d'ouvriers, ce comité sera choisi à la majorité dans l'assemblée des ouvriers actionnaires seuls, les actionnaires qui ne sont pas ouvriers n'ayant pas voix délibérative pour cette élection. ». *Ibid.*, p. 11.

[2] Ledru-Rollin, « Profession de foi », *Revue du progrès politique, social et littéraire*, t. 6, 3ème série, 1840, p. 52.

> insuffisant, on le jette dans les cachots ; Si, comme à Lyon, dans des jours de funèbre mémoire, il écrit sur son étendard : « Du pain ou la mort », on le mitraille, et l'on calomnie ses restes mutilés. Et à ces cris de désespoir, on entend quelques voix parties de la tribune répondre : Peuple, que veux-tu, que demandes-tu ? n'es-tu point souverain, peuple, n'es-tu point roi ? Insultante dérision, misérable ironie[1] ! »

La mise en parallèle de la revendication des droits politiques, de l'association ouvrière et de l'insurrection est ici frappante : elle inclut dans un même mouvement les revendications des républicains et les pratiques ouvrières, dénonçant la réaction commune dont elles font toutes l'objet, c'est-à-dire à la fois la répression et l'incompréhension des représentants. Après avoir comparé le peuple au Christ, Ledru-Rollin en appelle à une rupture avec le gouvernement représentatif :

> « Voilà, Messieurs, le peuple, le voilà tel que nous l'a fait le gouvernement représentatif. C'est dire assez que ce système déshonoré, rongé par la corruption, a fait son temps et qu'il faut le changer, à peine de subir une violente révolution. Pour le changer, Messieurs, la réforme électorale est le premier pas à faire : sans elle, tout progrès pacifique est impossible. Cette réforme, il la faut radicale, que tout citoyen soit électeur, que le député soit l'homme de la nation, non de la fortune, qu'il soit désigné pour sa vertu[2]. »

Le suffrage universel n'est donc pas un aménagement du gouvernement représentatif, mais constitue pour Ledru-Rollin un changement de système. La raison en est non seulement la modification du système électoral, mais aussi le fait que cette réforme permettrait une transformation de la société elle-même :

> « Mais la réforme électorale, que serait-elle, si elle n'aboutissait qu'à une transformation du régime représentatif ? Un vain mot, un changement de gouvernants et d'état-major ! Le pays exige davantage; de grandes questions ont été posées et peuvent être résolues ; de grandes souffrances se sont révélées et demandent satisfaction ! La régénération politique ne peut donc être qu'un acheminement et un moyen d'arriver à de justes améliorations sociales. [...] Pour nous, Messieurs, le peuple c'est tout. Soulager ses misères, ses douleurs, voilà notre but. Passer par la question politique pour arriver à

[1] *Ibid.*, p. 52-53.

[2] *Ibid.*, p. 53.

> l'amélioration sociale, telle est, je le répète, la marche qui caractérise le parti démocratique en face des autres partis[1]. »

La liaison qui est ici faite entre le rejet du gouvernement représentatif et l'amélioration des conditions de vie du peuple illustre bien la convergence qui a lieu, au sien du premier mouvement pour la réforme électorale, entre les mots d'ordre républicains et les mots d'ordre ouvriers. C'est cette convergence qui constitue la spécificité du « parti démocratique » au début des années 1840. La popularité future d'Arago et de Ledru-Rollin, tous deux membres du Gouvernement provisoire de 1848, est largement due à leur volonté persistante de penser de concert réforme politique et réforme sociale.

Néanmoins deux ambiguïtés pèsent sur cette convergence entre républicains et ouvriers dans la construction d'une société politique hors de l'élection, mais qui réclame la réforme électorale, et dans l'adoption de la réforme sociale comme but final. La première est similaire à celle existant entre les conceptions républicaine et ouvrière de l'association : la légitimité de cette nouvelle scène politique est-elle circonstancielle, due à une mauvaise organisation du suffrage, ou se maintiendrait-elle après une réforme électorale ? La seconde ambiguïté porte sur la stratégie républicaine : puisque le but n'est plus la réforme politique mais bien la réforme sociale, d'autres chemins ne serait-ils pas préférables, des chemins constituant eux-mêmes une scène politique qui ne soit ni la bataille électorale ni le mouvement pour la réforme du suffrage, mais bien la scène politique de la réforme sociale elle-même ? Ces questions sont l'occasion d'un nouveau clivage, entre ceux pour qui la représentation politique par l'élection est un passage obligé, et ceux qui veulent s'atteler directement à la réforme sociale par la réalisation de la communauté, c'est-à-dire les communistes[2]. En effet, si le mouvement réformiste, y compris ouvrier, n'est pas entièrement hostile aux doctrines socialistes, il insiste en revanche sur la primauté du principe des majorités et sur le refus de la violence : la circulaire du comité central du 21 octobre 1840 précise ainsi qu'« aux yeux du Comité, toutes les opinions ont le droit de se produire au même titre, pourvu qu'elles reposent

---

[1] *Ibid.*

[2] Pour une première approche, voir Alexandre Zévaès, « L'agitation communiste de 1840 à 1848 », *La Révolution de 1848*, 1926 et 1927, t. XXIII, p. 971-981 ; t. XXIV, p. 31-46, Alain Maillard, *La communauté des égaux : le communisme néo-babouviste dans la France des années 1840*, Paris, Éd. Kimé, 1999, et Jacques Valette, « Utopie sociale et utopistes sociaux en France vers 1848 », dans *1848, les utopismes sociaux : utopie et action à la veille des journées de Février*, Paris, Éditions C.D.U.-SEDES réunis, 1981, p. 11-110.

sur le principe des majorités, identique avec celui de la souveraineté nationale[1] ». Le *Journal du peuple* y souscrit, ainsi qu'à la répudiation des moyens violents. Or les communistes, qu'ils soient icariens ou babouvistes, ne veulent pas attendre la conversion de la majorité de la société au communisme avant de le réaliser, et pour les seconds la violence est un moyen d'action légitime. La rupture commence avec le banquet communiste de Belleville, le 1er juillet 1840, qui est présenté comme un banquet pour la réforme mais est spécifiquement communiste. Si l'événement est raconté avec distance par le *Journal du Peuple* et par le *National*, comme un banquet parmi d'autres, qu'une minorité a essayé mais heureusement échoué à dévoyer, les communistes le présentent comme une rupture totale avec les banquets réformistes précédents. Son compte-rendu s'ouvre par ces phrases sans équivoque :

> « Depuis les Aristocrates de la Quotidienne jusqu'aux *Radicaux* du Journal du Peuple, tous les *conservateurs* sont en émoi : *une ère nouvelle vient de commencer pour le monde*. Un fait qui déjà a eu un long retentissement, et dont les résultats sont incalculables, un fait qui dans les fastes de l'histoire dominera tous les progrès qui s'y sont inscrits jusqu'à ce jour, vient de se passer à Belleville[2]. »

Les toasts sont faits quasiment seulement par des ouvriers, et « à la communauté », et le compte-rendu est assez explicite pour rendre compte de la distance entre les communistes et les radicaux, même ceux du *Journal du Peuple*. Mais si cet événement marque la rupture publique entre les communistes et les ouvriers réformistes, on pouvait trouver dès le début du mouvement pour la réforme des mises en garde contre ce mouvement, au nom de l'association. La brochure intitulée *De la réforme électorale selon les libéraux et selon les travailleurs*, écrite par le typographe Gustave Biard en 1839, est à ce titre exemplaire. Elle commence par un dialogue imaginaire entre les libéraux et l'auteur, ce dernier remettant en question la stratégie générale des libéraux : pour réduire le cens, en appeler à une réforme, c'est-à-dire à une loi :

> « Si les chambres étaient animées de l'amour des classes laborieuses, cette loi passerait à l'unanimité des voix ; mais hélas ! les chambres, dont les membres représentent la petite et la grande propriété, ne sont pas généralement convaincues que la réforme électorale protège, aussi directement que vous semblez vous y fier, les privilèges divers

[1] Cité par Alain Gourvitch, *art. cité*, t.. XII p. 97.

[2] Pillot, Dezamy, Dutilloy, Homberg, *Premier banquet communiste, le 1er juillet 1840*, 1840, p. 1.

qu'elles octroient chaque année à la classe qu'elles représentent, aux dépens de ceux qui n'ont rien, et contre lesquels les lois sont faites[1]. »

Cette dénonciation n'est pas fondamentalement différente de celle que fait Arago quelques mois plus tard à la chambre, et le désaccord apparaît ici seulement stratégique. Mais après avoir accepté de mettre cette difficulté de côté, Biard pose la question du but de la réduction du cens, et même du vote universel :

> « Quelle sera la mission politique de la grande convention surgie du vote universel ? [...] Cette convention [...] absorbera-t-elle tous les pouvoirs ? [...] la convention se proposera-t-il de confondre toutes les classes en fait, en droit et en une seule, comme c'est la tendance de toutes choses de graviter vers un même centre ? – Tendra-t-elle directement à tout centraliser ; en un mot, agira-t-elle en vue de faire triompher le principe de l'association en tout, partout et pour tout[2] ? »

Une fois de plus, la question de l'association prend un aspect extrêmement centralisateur ; mais ce qui importe ici est que Biard fait de l'unité de la société un préalable nécessaire au vote universel, c'est-à-dire fait passer la réforme sociale avant la réforme politique, et se sépare en cela des libéraux qu'il accuse de ne pas avoir mesuré les préalables nécessaires ni les conséquences d'une unification politique de la société :

> « Libéraux, avez-vous songé à ces conséquences ? ou vous êtes-vous seulement arrêtés à l'idée qu'il suffisait de rendre vaguement au vote universel, et qu'une fois obtenu, tout est dit, tout est fait, l'avenir est fondé [...] ? – A ces questions, les libéraux ne répondent plus rien ; - c'est-à-dire que dans la masse innombrable de leurs écrits pas une seule considération ne révèle que leur esprit aille au-delà de l'opinion que le vote universel est toute la question sociale ; ce qui serait vrai, si, comme antécédent du suffrage universel, ils professaient l'association universelle ; - mais ce qui ne l'est pas, puisqu'ils repoussent l'association comme une utopie[3]. »

Dès lors, l'émancipation des travailleurs ne peut passer par une modification du régime légal, pas plus qu'elle ne peut le viser comme objectif, ce qui signifie que l'égalité des droits ne saurait être un moyen de l'égalité des conditions :

---

[1] Gustave Biard, *De la réforme électorale selon les libéraux et selon les travailleurs*, 1839, p. 8.

[2] *Ibid.*, p. 9.

[3] *Ibid.*, p. 10.

> « Pour obtempérer aux saintes réclamations des Travailleurs, les partisans de la liberté vague leur crient à tue-tête : *Nous vous ferons électeurs*. [...] Si cela peut vous consoler, Travailleurs, on vous dira : Les classes privilégiées et demi-privilégiées ne sont pas les plus morales, c'est vous qui êtes la plus morale. – On vous dira que s'il y a *de fait* plusieurs classes dans la société, *de droit* il n'y en a qu'une seule qui est celle du peuple, et à laquelle appartiennent tous les citoyens, sans aucune distinction de naissance ou de fortune[1]. »

Si le texte s'en tenait à cette dénonciation de la distinction entre l'égalité de droit et l'égalité de fait, il aurait été rendu caduc par la conversion d'une partie du mouvement pour l'extension du suffrage à la question de la réforme sociale. Mais ce qui est intéressant est que le texte met en avant une primauté à la fois logique et chronologique de la réforme sociale sur la réforme politique, au point de faire de cette dernière une revendication qui peut s'avérer néfaste pour l'association :

> « Au lieu de vous crier : Devenez électeurs avant toute chose, nous vous crions : Associez-vous avant toute chose ; ce qui signifie littéralement : *Mettez votre volonté, votre activité et vos ressources en commun pour une destinée dont l'EGALITE de bienfaits pour tous soit la suprême loi.* Mais vous dites : les lois existantes nous en empêchent. Oui, les lois vous en empêchent en vue de vous coalitionner ; car écoutez bien ce qui donne à l'association un caractère politique susceptible d'être interprété par tout ministère public ; - c'est l'association ayant pour but de disserter sur les bases constitutionnelles de la société. La politique ne s'entend pas autrement ; la politique, c'est de discourir sur les affaires d'état, c'est de s'immiscer dans les questions de cabinet, de police ou d'administration ; ce n'est que cela pour les plus grands docteurs de notre siècle ; pour ceux que l'opinion publique désigne comme les premiers en capacité administrative, oratoire et diplomatique, les Guizot, les Thiers et les Berryer. – Votre politique à vous, Travailleurs, c'est l'organisation du travail en commun, c'est l'ASSOCIATION [...]. – A cette politique-là, les grands docteurs, les grands orateurs, les grands ministres, les plus fameux publicistes, libéraux et autres, ne reconnaissent pas encore un caractère politique[2]. »

---

[1] *Ibid.*, p. 17.

[2] *Ibid.*, p. 18.

C'est ce choix résolu d'une sortie du politique dans sa définition gouvernementale, ce renvoi dos à dos des conservateurs et des libéraux, qui désigne la possibilité d'une autre forme de politique, spécifiquement communiste, qui ne serait affaire ni de souveraineté, ni de gouvernement, mais bien de réalisation autonome de la classe ouvrière. La conception de la représentation en jeu dans ce politique ouvrier diffère à la fois de la représentation gouvernementale et de celle qui est en train de se construire autour du mouvement de la réforme électorale, en ce qu'elle ne repose pas sur l'équivalence entre la politique et l'exercice de la souveraineté par la délibération entre représentants suivie d'une décision selon le principe majoritaire : cette représentation par l'association est fondamentalement extra-légale, étrangère à la souveraineté comme au gouvernement, dans leurs acceptions doctrinaires et républicaines[1].

Pourtant, ce n'est pas la contestation communiste qui fait échouer le mouvement réformiste, mais bien des divergences stratégiques internes au camp républicain. Bien qu'elle ait été précédée par des oppositions sur la question du pétitionnement, la véritable division se fait sur la question des fortifications de Paris. Le *National* les accepte, tandis que le *Journal du peuple* les refuse, sur le mot d'ordre « Pas de fortifications avec nos gouvernants actuels[2] ». La position du *National* étonne d'autant plus que la protestation contre les bastilles avait était lancée par le Comité central du mouvement réformiste. Une pétition, empêchée par le *National*, réussit tout de même à recueillir dix mille signataires. « La lutte fut très violente. On accusait le *National* presque de trahison. Cabet l'accuse de vouloir les « bastilles » pour s'en servir après la révolution contre les ouvriers[3]. » Dans le même temps, l'opposition de gauche à la Chambre commence à se rallier en demandant des réformes modérées, et tandis que le mouvement réformiste radical s'éteint, une version qui n'est adossée à aucun mouvement populaire, donc entièrement ancrée dans les logiques de représentation gouvernementale, en prend le relais. Comme le conclut Alain Gourvitch, « le mouvement

[1] Le manifeste pour *l'Union Ouvrière* de Flora Tristan, [1843], qui propose « une union générale entre les ouvriers et ouvrières sans distinction de métiers habitant le même royaume, union qui aurait pour but de CONSTITUER LA CLASSE OUVRIERE » (p. 5), est certainement alors la version la plus achevée et la plus ambitieuse (notamment par son inclusion à égalité des ouvriers et des ouvrières) de la politisation de l'association. Sur l'œuvre politique de Flora Tristan, voir Jules-L. Puech, *La vie et l'oeuvre de Flora Tristan : 1803-1844 (l'Union ouvrière)*, Paris, M. Rivière, 1925.

[2] Cité par Alain Gourvitch, art.cité, t. XII, p. 257.

[3] *Ibid.*, t. XII, p. 261. Notons l'étonnante capacité de précognition de Cabet.

réformiste populaire qu'on a vu de 1838 à 1841 est absolument séparé du mouvement parlementaire postérieur. Le premier est terminé lorsque le second commence. Et entre les deux il n'y a pas de solidarité morale[1]. » Pour autant, lorsqu'il apparaît des années plus tard que les propositions de réforme par la voie parlementaire sont des échecs complets, l'idée de lancer une nouvelle campagne de pétitionnement refait surface.

4) La campagne des banquets

Le 9 juillet 1847 à Paris, un premier banquet réformiste lance la campagne qui a finalement raison du régime de Juillet[2]. Il faut reconnaître que l'année 1847 est une année propice, avec la « parution simultanée » et le « succès prodigieux[3] » de trois histoires de la Révolution française : les deux premiers volumes de l'*Histoire de la Révolution* de Louis Blanc, de celle de Michelet, et l'*Histoire des Girondins* de Lamartine. Le banquet du 9 juillet est dominé par la gauche dynastique (Barrot), avec l'adjonction d'éléments du centre (mais pas Thiers) et républicains (mais pas Ledru-Rollin). L'expérience du mouvement réformiste de 1838-1841 permet de mettre en place une organisation efficace, reposant sur le déplacement de personnalités nationales en province : vingt-deux banquets se tiennent entre le 8 août (Colmar) et le 7 novembre (Lille), la plupart dominés par la gauche modérée, surtout quand le comité central a une bonne influence, même si cinq sont ouvertement conservateurs et trois très modérés. La campagne a un fort écho dans la population, mais le gouvernement n'a aucune réaction publique. Le banquet de Lille du 7 novembre marque le tournant du mouvement : les républicains avancés de la *Réforme*, Ledru-Rollin en tête, décident d'y participer à la demande de Charles Delescluze, et donc de soutenir cette campagne à laquelle ils étaient restés jusque-là étrangers. Quelques heures avant l'ouverture du banquet, voyant Ledru-Rollin, Odilon Barrot essaie d'infléchir le comité d'organisation dans le sens d'un soutien clair à la monarchie ; le comité refusant, Barrot s'en va, et le banquet est dominé par les républicains. Le discours de Ledru-Rollin est très radical, il porte un toast aux travailleurs, compare la bourgeoisie et la noblesse d'Ancien Régime, et appelle à une réforme électorale

[1] *Ibid.*, t. XII, p. 263-264.

[2] Sur la campagne des banquets, voir John J. Baughman, « The French Banquet Campaign of 1847-48 », *The Journal of Modern History*, vol. 31, n°1, 1959, p. 1-15 ; Vincent Robert, *Le temps des banquets*, *op. cit.*, p. 293–333.

[3] Alice Gérard, *La Révolution française, mythes et interprétations, 1789-1970*, *op. cit.*, p. 42.

radicale. Suite à ce banquet, le mouvement se divise, les républicains choisissant de faire leurs propres événements, qualifiés de « banquets montagnards », moins nombreux mais bruyants, plutôt que de parasiter les banquets de l'opposition dynastique. Les banquets des deux courants se répondent durant l'hiver, sans désemplir, laissant espérer une réaction du pouvoir et l'ouverture d'une discussion publique. Mais dans la logique du gouvernement représentatif, une telle campagne ne saurait être considérée autrement que comme une tentative factieuse : dans le discours d'ouverture de la session parlementaire le 28 décembre 1847, la seule allusion du roi à la campagne des banquets est de parler des « passions ennemies et aveugles » qui guident l'agitation. Ce discours est attaqué par les partisans des banquets dans le débat parlementaire sur le discours, qui a lieu entre le 7 et le 12 février 1848, mais le discours du roi est finalement accepté à 241 voix contre 3, l'opposition s'abstenant. Des plans avaient été faits pour un banquet à Paris, dans le 12ème arrondissement, c'est-à-dire dans le quartier latin, rue Pascal, le 19 janvier, mais il avait été interdit et reporté au 22 février, après le vote sur l'adresse du roi. L'opposition, en accord avec le gouvernement, avait décidé d'aller vers le banquet, mais de se retirer après s'être fait interdire l'accès à la salle par la police. En rupture avec cet accord, le pouvoir interdit publiquement la tenue du banquet le 21 février. Le 22 au matin, le cri d'« A bas Guizot » se fait entendre à Paris, et la révolution de février 1848 commence.

Le mouvement pour la réforme électorale qui aboutit finalement au renversement du régime de Juillet, se trouve donc constitué dès 1840 sous le double but de la réforme électorale et de la résolution du « problème social » : pour les républicains des années 1840, la lutte contre la pauvreté passe nécessairement par une modification du système de représentation politique qui permettrait à la classe la plus nombreuse, la plus utile et la plus pauvre d'être entendue. En cela, il est l'aboutissement d'un double processus qui embrasse l'ensemble de la période : tout d'abord, la mise en mouvement de la société par l'État, dans le but de bien la gouverner ; c'est là le centre de la spécificité du rapport des doctrinaires à la liberté, qui n'est pas perçu comme une seule aspiration à l'absence de contrainte, qu'il s'agirait donc de protéger, mais aussi comme le mouvement vers la réalisation de la « raison » de la société, de sa vérité, relevant donc d'une conception positive de la liberté. Cependant, cette mise en mouvement de la société par sa représentation engendre en retour un nouveau processus, ou plutôt donne un nouvel aspect à ce processus : la revendication d'une représentation inclusive, c'est-à-dire non seulement plus large dans sa base, mais donnant les

moyens aux représentés de s'organiser, de se faire entendre et de se transformer. Alors que pour les tenants du gouvernement représentatif libéral, la réalisation de la liberté positive de la société va de pair avec un usage strictement exclusif de la représentation, comme manière de justifier une stricte division des tâches entre représentants et représentés, le mouvement républicain, démocrate, socialiste, associationniste – ces dimensions sont indémêlables avant 1848 – veut réaliser la liberté de la société en faisant de la représentation un outil de participation populaire et de réforme égalitaire de la société dans son ensemble. En cela, la mise en œuvre du gouvernement représentatif des doctrinaires libère des forces qui lui sont antinomiques, et qui sont largement celles qu'on retrouve, le 22 février 1848, dans les rues parisiennes.

L'invention et la mise en œuvre du gouvernement représentatif libéral avant la révolution de 1848 relève donc d'une histoire longue et multiforme. En la présentant sous trois angles complémentaires – comme innovation conceptuelle, comme projet politique et comme pratique de gouvernement – nous avons pu voir quels problèmes nés de l'expérience des révolutions cette rationalité politique entendait résoudre. Tout d'abord, un problème de souveraineté : comment justifier la distinction entre la société et l'État lorsque la source de la souveraineté étatique est dans la société elle-même ? En réponse, le gouvernement représentatif libéral fait de l'État un moyen de réalisation de la liberté positive de la société, au moyen de la représentation : en se représentant dans l'État par la sélection des capacités, la société se transforme en accord avec sa volonté réelle. Ensuite, un problème de gouvernementalité : comment assurer l'unité de l'État et la poursuite de l'intérêt général lorsque les intérêts présents dans la société sont aussi divers ? Pour répondre à ce problème, c'est encore la représentation qui est utilisée : issus de la société mais appartenant à l'appareil d'État, les représentants connaissent la société qu'ils représentent mais ne sont pas soumis à l'expression directe des intérêts divers qui s'y affrontent. Le mode de résolution de ces deux problèmes par le gouvernement représentatif libéral repose chaque fois sur un usage exclusif de la représentation politique : en considérant qu'il existe un rapport de représentation entre gouvernants et gouvernés, il ne s'agit pas de justifier un contrôle de l'action des représentants par les représentés, mais bien au contraire de justifier l'indépendance des représentants dans la réalisation de leur mandat, et l'exclusion parallèle des représentés du processus de décision politique. Pour cette raison, le gouvernement représentatif libéral est porteur d'une tension :

pour sa bonne réalisation, il est nécessaire d'amener la société à se connaître et à progresser tout en limitant sa participation au pouvoir par lequel on entend la transformer, fût-ce comme instance de contrôle. C'est en travaillant sur cette tension qu'un autre usage de la représentation commence à être promu, dans les années 1830 et 1840, au sein d'un mouvement aux contours larges, né d'une scission du parti libéral après la révolution de Juillet. La construction d'une conscience ouvrière est un moment crucial de l'histoire de ce mouvement : en reformulant les intérêts ouvriers dans le langage de la souveraineté populaire, le mouvement ouvrier définit les contours d'une nouvelle idée, le socialisme. Bien qu'il soit ancré dans les réflexions républicaines et ouvrières sur la souveraineté et sur la gouvernementalité, le socialisme ne s'y réduit pas ; il ouvre une nouvelle catégorie d'usages de la représentation, ceux qui visent l'émancipation, c'est-à-dire l'augmentation de la capacité d'agir des citoyens, et en particulier de ceux qui en sont le plus dépourvus, les prolétaires. Ce nouveau parti utilise la représentation en un sens plus inclusif, comme justification de la participation des représentés, à la fois à l'intérieur de l'État, par l'élargissement de la base électorale, et en dehors de l'État, par la constitution d'un appareil de représentation visant l'expression de la société et son auto-transformation, l'association. De ce point de vue, le banquet du 22 février est défini par ce double aspect de la représentation dans la stratégie des démocrates : il constitue le point d'orgue d'une campagne en faveur de l'extension du suffrage, et incarne en même temps le droit de la société d'avoir une expression politique autonome, par le biais de ses propres organes de représentation. Son interdiction n'est donc pas seulement une affaire de libertés, et les tensions inhérentes à l'usage de la représentation par le gouvernement représentatif libéral jouent à plein. Vouloir la tenue coûte que coûte d'une manifestation interdite dans la capitale, ce n'est pas seulement défendre un droit, c'est aussi jouer sur les différents usages de la représentation pour brouiller la séparation entre l'État et la société. En cela, le préfet de police évalue bien la situation, le 21 février, quand il avertit qu'en décidant de passer outre cette interdiction, les démocrates tentent d'« éleve[r] un gouvernement à côté du véritable gouvernement du pays, de celui qui est institué par la Charte et qui s'appuie sur la majorité des Chambres[1]. » Ce qui se joue au moment de la révolution de Février, c'est donc l'éclosion de cette autre interprétation de la représentation politique, porteuse de ses propres tensions. De ce point de vue, la révolution de 1848 naît bien d'une

[1] *Les Murailles révolutionnaires*, p. 13 (désormais cité comme *Murailles*).

mise en question radicale de la rationalité politique du gouvernement représentatif libéral, telle qu'elle s'est inventée puis appliquée sous les monarchies parlementaires ; s'il s'agit d'une « révolution du mépris[1] », ce mépris vient de l'usure et des contradictions du fonctionnement de la représentation dans le cadre du gouvernement représentatif. La victoire de l'insurrection[2] inaugure une période où les usages de la représentation se distinguent de ce paradigme, tout en puisant dans les contre-conduites que son application a provoquées. Toute la question est alors de savoir comment ces expériences de la représentation, nées dans l'opposition au régime de Juillet, peuvent permettre la fondation d'une nouvelle forme politique : la République.

[1] L'expression est de Lamartine. Voir Daniel Stern, *op.cit*, [1850-1853], t. 1, p. 80.

[2] Parmi tous les récits événementiels, on peut retenir : Odilon Barrot, *Mémoires posthumes*, t. I, 1875, p. 516-560 ; Hippolyte Castille, *Histoire de la Seconde République française*, t. I, 1854, p. 143-254 ; Louis-Antoine Garnier-Pagès, *Histoire de la Révolution de 1848, vol. 1 : Avènement du Gouvernement Provisoire*, 1868, p. 102-304 ; Daniel Stern, *op.cit.*, t. 1, [1850-1853], p. 164-340 ; il peut être intéressant d'aller aussi voir le point de vue d'un mouchard farouchement haineux et contre-révolutionnaire, et qui donne une interprétation policière des événements : Lucien De la Hodde, *Naissance de la République en février 1848*, 1850, p. 38-109 et *Histoire des sociétés secrètes et du parti républicain de 1830 à 1848*, 1850, p. 419-506. L'ouvrage de Maurizio Gribaudi et Michèle Riot-Sarcey, *1848, la révolution oubliée, op. cit.*, p. 23–83, donne une description très exacte des événements, grâce à une utilisation attentive des différents témoignages. Pour une interprétation matérialiste des causes de la révolution, l'article classique Ernest Labrousse, « 1848, 1830, 1789. Comment naissent les Révolutions », *art. cité*, p. 1-30, est toujours d'actualité.

Section II. La République de Février : une représentation plurielle

« Oui, je le prédis sans crainte : les deux mois de mars et d'avril 1848 seront un des étonnements de l'histoire. » Louis Blanc, *Pages d'histoire de la révolution de février 1848*, 1870.

L'importance de la question de la représentation dans le déclenchement de la révolution de février a deux effets fondamentaux : le premier est que, contrairement à ce qui a lieu en 1830, il est hors de question pour les révolutionnaires de 1848 de se fonder sur les organes de représentation préexistants pour représenter le peuple ; ce n'est pas seulement le roi et la monarchie qui se trouvent rejetés hors du politique par la révolution, mais bien l'ensemble des institutions du gouvernement représentatif libéral. Le second effet est la multiplication, en quelques jours, des institutions qui se réclament du peuple : le gouvernement provisoire, mais aussi la garde nationale, la presse révolutionnaire parisienne, les clubs, les corporations ouvrières, la commission de gouvernement pour les travailleurs, installée au Luxembourg[1]… La combinaison entre la délégitimation des institutions représentatives déjà existantes et la prolifération des lieux où l'on dit parler et agir au nom du peuple donne immédiatement un sentiment de renouveau complet, tant aux contemporains qu'aux historiens de la période. Ainsi François Furet avance qu'« aucun régime du XIXe siècle n'a réanimé avec autant de force l'idée de la table rase – au moins dans ses premiers mois, entre février et juin 1848 : ce printemps d'exception a été l'époque d'une invention sociale presque extravagante[2]. » Certes, ces institutions ne naissent pas du néant : elles s'ancrent dans l'expérience de la contestation du gouvernement représentatif libéral et dans le moment crucial de son renversement. Mais le choix des révolutionnaires de ne pas s'appuyer sur des organes constitués pouvant faire valoir leur représentativité, et en premier lieu sur la chambre des députés, pour fonder le nouveau régime, donne à ces institutions révolutionnaires une existence politique particulière : durant ce que l'on peut appeler la « République de Février », c'est-à-dire la période allant de la

[1] Nous entendons ici « institutions » de façon très large, comme les pratiques qui dans une société « ont la plus grande extension spatio-temporelle » (Anthony Giddens, *La constitution de la société : éléments de la théorie de la structuration*, Paris, PUF, 2005, p. 66). Les institutions de représentation sont alors les ensembles de pratiques « au nom du peuple » isolables et reconnues le plus largement dans la société. Cette définition minimale trouvera une justification lorsqu'on étudiera la répartition institutionnelle de la représentativité (chapitre 4).

[2] François Furet, « L'idée de république et l'histoire de France au XIXe siècle », dans *Le siècle de l'avènement républicain*, François Furet et Mona Ozouf (dir), Paris, Gallimard, 1993, p. 305. Les phrases suivantes éclairent bien le corollaire politique de ce sentiment de table rase : « Il a vu éclore comme autant de fleurs artificielles des bouquets de sociétés nouvelles, ou plutôt des gerbes de cités heureuses. De cette espèce de foire aux utopies qu'a été le Paris politique de cette courte époque, Flaubert n'a voulu voir que la naïveté, touchante ou ridicule selon les dispositions d'esprit du témoin. Mais il y entre aussi ce sens très fort de la table rase que la démocratie française a hérité de son origine, et qui n'a cessé depuis d'animer son inspiration : l'artificialisme moderne se nourrit de la négation constante du passé, comme l'esprit démocratique, de la négation systématique de ce qu'il accomplit. »

victoire de l'insurrection du 24 février à la première séance de l'Assemblée constituante, le 4 mai 1848, ces institutions sont autant de lieux dans lesquels des personnes parlent et agissent au nom du peuple, sans qu'il soit possible de définir *a priori* où se trouve la « véritable » représentation du peuple. Alors que le paradigme du gouvernement représentatif libéral utilise la représentation pour reconduire la séparation stricte entre l'État et la société, la révolution de 1848 permet aux usages inclusifs de la représentation de brouiller cette division, autorisant la participation de tous à tout. Or l'idée que l'État a pour but le développement de la liberté positive de la société prend un tout autre sens quand État et société sont mêlés jusqu'à l'indistinction : alors que sous le gouvernement représentatif libéral, le développement de la liberté positive de la société justifie la prolifération de dispositifs de gouvernement et l'approfondissement de l'emprise de l'appareil d'État sur une société dont il est séparé par le jeu de la représentation, ce même objectif, en 1848, prend la forme d'un processus d'auto-institution de la société[1]. Si le contenu des idées est marqué par « l'artificialisme démocratique », la forme que prend cette auto-institution est la multiplication d'une participation populaire qui utilise le vocabulaire de la représentation comme justification. En quelques semaines, de multiples clubs et journaux sont fondés ; parallèlement, les institutions de l'appareil d'État sont désormais vues comme des institutions représentatives, et donc où le peuple a son mot à dire. Partout la représentation sert à justifier une participation populaire massive.

Nous allons donc essayer de rendre compte du fonctionnement de ce système de représentation politique qui rompt avec la pratique du gouvernement représentatif libéral (sans nécessairement rompre avec ses buts), fondé sur la prolifération des lieux de représentation, et sur une utilisation massive de la représentation en un sens inclusif, pour justifier la participation des représentés aux décisions prises en leur nom. Cette interprétation rompt avec l'usage selon lequel on oppose participation et représentation, notamment dans le récit historique. Comme le note David Plotke, « le contraire de la représentation n'est pas la participation. Le contraire de la représentation, c'est l'exclusion. Et le contraire de la

[1] Cette auto-institution a toujours lieu sous une forme ou une autre ; mais lors des moments révolutionnaires, « la société non seulement se sait, mais *se fait* comme s'auto-instituant explicitement ». Cornelius Castoriadis, *L'Institution imaginaire de la société*, Paris, Éditions du Seuil, 1975, p. 538.

participation, c'est l'abstention[1]. » Appliquée à la révolution de 1848, l'opposition entre représentation et participation conduit à une lecture de la situation du printemps 1848 comme une lutte entre la démocratie directe, incarnée par les clubs, et la démocratie représentative, incarnée par le Gouvernement provisoire, puis par l'Assemblée nationale[2]. Le problème est que cette lecture ne rend pas compte de l'utilisation du concept de représentation par le mouvement clubiste lui-même, ni des liens qui l'unissent avec certains membres du Gouvernement provisoire, ni du simple fait que personne, en 1848, même dans les clubs les plus radicaux, ne demande le gouvernement direct du peuple. Cette lecture est aussi responsable de l'oubli des institutions qui ne relèvent ni du Gouvernement provisoire, ni du mouvement clubiste, en particulier la Garde nationale et la Commission du Luxembourg. Pour les mêmes raisons, une interprétation qui passerait par l'opposition entre hébertisme et jacobinisme[3] ou entre la société civile et l'appareil d'État manquerait la spécificité du système politique de la République de Février. Nous allons tenter de présenter la forme politique qui s'invente alors, en rupture avec le paradigme du gouvernement représentatif libéral, sans en passer par ce type de distinction *a priori*. Pour prendre acte du brouillage de la frontière entre État et société, nous ne présupposerons pas que l'appartenance à l'appareil d'État est une condition nécessaire pour être une institution de représentation, mais nous essaierons de rendre compte de l'ensemble des usages de la représentation qui coexistent alors. Pour cela, nous présenterons de façon synchronique les différentes institutions de représentation du peuple qui coexistent pendant la République de Février[4], c'est-à-dire tous les lieux à partir

---

[1] David Plotke, « Representation is Democracy », *Constellations*, vol. 4, n°1, 1997, p. 19.

[2] C'est l'idée développée dans Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy, op. cit.*

[3]Albert Soboul, « De l'an II à la Commune de 1871 : la double tradition révolutionnaire française », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. XLIII, 1971, p. 535-553. Cet article peut être utilement complété par Stéphane Rials, « Néo-jacobinisme et néo-hébertisme au milieu du XIXe siècle : une contribution à la typologie des gauches », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, n°4, 1984, p. 917-936.

[4] On laissera de côté un ensemble de questions concernant la représentation, mais qui ne rentrent pas directement dans le cadre de notre propos : les modes de représentation de la République (Maurice Agulhon, *Marianne au combat : l'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Paris, Flammarion, 1979), notamment artistiques, mais aussi plus directement politiques, comme la question du drapeau et l'importante polémique autour du drapeau rouge dans les premiers jours de la révolution (Maurice Dommanget, *Histoire du drapeau rouge : des origines à la guerre de 1939*, Paris, Éditions Librairie de l'Étoile, 1966) ; les modes de représentation du peuple qui ne passent pas par l'institutionnalisation et l'organisation stable de structures sociales où l'on parle et agit au nom du peuple, notamment les figurations artistiques du peuple, les chansons populaires, etc. (Timothy James

desquels on parle et on agit au nom du peuple. Chaque institution sera restituée dans sa spécificité, mais aussi dans ce qu'elle partage avec les autres, à savoir d'être un lieu de parole et d'action au nom du peuple. Nous commencerons donc par analyser les différentes formes de représentativité, c'est-à-dire les différentes qualités du lien qui se noue entre représentant et représenté, telles qu'elles apparaissent dans les usages de la représentation pendant la République de février. Cette étude de la représentativité en 1848 nous permettra de distinguer quatre institutions de représentation du peuple : le Gouvernement provisoire, la Garde nationale, le mouvement clubiste et la Commission du Luxembourg. Nous étudierons ensuite chacune de ses institutions, pour rendre compte des usages de la représentation qui y sont faits, du type de liberté qu'elles permettent, des liens entre l'État et la société qu'elles supposent. Pour organiser cette étude, nous utiliserons le concept de « mandat » : chaque institution représentative se trouve chargée de certains rôles ; mais ces rôles étant réalisés au nom du peuple, ils changent de signification aux yeux des acteurs. Pendant la République de Février, les institutions étudiées agissent au nom du peuple, et sont donc responsables devant lui des mandats qu'ils remplissent. Pour étudier ces mandats, nous reprendrons les catégories élaborées dans la section précédente, en distinguant entre les mandats qui relèvent de la souveraineté, de la gouvernementalité et de l'émancipation. Nous montrerons que dans chacune des institutions, des politiques relevant de ces différents ordres se trouvent menées de concert. Le croisement entre l'étude de la représentativité et l'analyse des mandats nous permettra de dresser un tableau complet du fonctionnement de la représentation politique sous la République de Février. De cette façon, nous pourrons espérer saisir la spécificité de cette forme politique originale, née d'une rupture avec le paradigme du gouvernement représentatif libéral ; une forme politique aujourd'hui oubliée, mais dont la mise en lumière est peut-être porteuse de nouvelles possibilités pour penser l'histoire de la révolution de 1848 et le concept de représentation politique.

Clark, *Une image du peuple*, *op. cit.* ; Timothy James Clark, *Le bourgeois absolu*, *op. cit.* ; Fridériki Tabaki-Iona, *Chants de liberté en 1848*, *op. cit.*) ; on laisse aussi de côté ce qui relève directement de l'histoire linguistique et de l'histoire des mentalités, y compris lorsqu'il s'agit d'objets proches du nôtre, par exemple l'histoire de la centralité et des usages du peuple, comme élément de l'imaginaire (Alain Pessin, *Le mythe du peuple et la société française du XIX siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1992 ; Simone Bernard-Griffiths et Alain Pessin (dir), *Peuple, mythe et histoire*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1997) ou du vocabulaire (Maurice Tournier, « Le mot « Peuple » en 1848 : désignant social ou instrument politique ? », *Romantisme*, vol. 5, n°9, 1975, p. 6-20 ; Maurice

Chapitre 4. Les institutions de la République de Février au prisme de la représentativité

La multiplication des paroles et des actes au nom du peuple, au printemps 1848, ne se fait pas de façon entièrement incontrôlée ni arbitraire : se réclamer du nom du peuple nécessite toujours une justification et l'inclusion de sa parole dans des dispositifs permettant la publicité de cette justification. Lorsque ces dispositifs fonctionnent de façon coordonnée et justifient efficacement la représentativité des actes et des discours produits en leur sein, ils composent des institutions de représentation du peuple, c'est-à-dire des lieux stables où tous s'accordent à voir le peuple. En cela, la représentativité d'une institution relève d'une croyance partagée, mais nullement arbitraire, puisqu'elle s'accompagne de discours de justification ordonnés et persistants. Nous allons donc essayer de comprendre comment fonctionne la représentativité pendant la République de Février, pour définir les lieux privilégiés dans lesquels on parle et on agit au nom du peuple, c'est-à-dire les institutions représentatives.

A - Penser la représentativité

Un préalable peut aider à saisir l'intérêt du prisme de la représentation pour étudier la République de Février : notre énigme de départ étant l'absence de contestation des dispositions institutionnelles du gouvernement représentatif, en premier lieu l'élection régulière de gouvernants indépendants, l'importance de la République de Février pour la résolution de cette énigme apparaît ici dans toute sa clarté. Du 24 février au 4 mai 1848, la représentation et l'élection se trouvent déliées, suspendant le cours du processus de récupération parlementaire de la souveraineté et de la gouvernementalité. Cette suspension n'est pas fortuite, elle tient autant aux motivations de la révolution qu'aux circonstances de l'insurrection ; et la décision de ne pas s'appuyer sur les organes élus existants, alors même que certains (les conseils municipaux et les officiers de la garde nationale) ont été élus à un suffrage très élargi, n'est pas contestée. Toute la question est alors de savoir si cette

Tournier, *Un vocabulaire ouvrier en 1848, essai de lexicométrie*, Thèse de doctorat, Université Paris III, 1976).

suspension de l'élection induit un arrêt du jeu de la représentation, ou si la représentation continue à être utilisée par les acteurs, et si c'est le cas, sous quelle forme.

Nous allons montrer que l'absence d'élection ne conduit pas à une absence de représentation, bien au contraire. Si l'on prend comme définition minimale de la représentation le fait de parler ou d'agir « au nom de », c'est-à-dire d'attribuer à un auteur extérieur – le peuple – ses actions, d'incarner sa personne, d'endosser son masque, alors la République de Février se caractériserait plutôt par un trop-plein que par un manque de représentation politique. De toutes parts, le nom du peuple est invoqué, dans les journaux, dans les clubs, dans les pétitions, dans la rue, comme dans les actes de ceux qui vont occuper les ministères, l'Hôtel de Ville de Paris ou la préfecture de police. Cette effervescence fait de la période un excellent révélateur pour la compréhension de l'histoire du gouvernement représentatif libéral : le fait qu'il n'y ait pas d'acteur reconnu par tous, que le masque du peuple puisse être revendiqué de toute part, amène à une prolifération des discours sur la représentation politique, et met ainsi en discussion les dispositions institutionnelles du gouvernement représentatif. En ce sens, la République de Février apparaît comme un moment privilégié pour déconstruire le lien établi par la rationalité politique du gouvernement représentatif libéral entre représentation et élection.

Dans cette perspective, le principal enjeu de la République de Février est la constitution d'institutions de représentation du peuple, en l'absence d'une assemblée élue qui puisse revendiquer seule le droit à incarner la souveraineté du peuple ou à le gouverner. Pour déterminer quelles sont les institutions pertinentes pour l'analyse, nous allons nous demander quels sont les lieux dans lesquels on parle et on agit au nom du peuple pendant la République de Février, les institutions dans lesquelles des liens sont établis entre des représentants et le peuple, sans préjuger des moyens par lesquels la justesse de ces liens est établie, ni du contenu qui est alors donné à l'idée de peuple, ni même de l'efficacité de ces discours sur les croyances des représentés. En effet, il ne s'agit pas ici de savoir si des institutions représentatives légitimes apparaissent pendant la République de Février, mais seulement, dans un premier temps, d'étudier les usages du concept de représentation en l'absence de corps élus. Pour résumer, nous allons essayer de déterminer quelles sont les institutions dont les membres ou des personnes extérieures à elles font publiquement la preuve de leur représentativité, sans postuler *a priori* d'autres traits à ces institutions, et notamment sans se limiter aux institutions traditionnellement présentées comme représentatives. Ce faisant, on

élimine volontairement l'interrogation sur les caractéristiques sociales et sur le positionnement politique des locuteurs : en nous contentant de rendre compte des discours faisant usage de la représentation, sans classer ces discours selon leur origine et sans rendre compte des relations de pouvoir dans lesquelles ils s'inscrivent, le pouvoir explicatif de cette analyse ne peut aller au-delà d'une simple description des discours tenus. Cependant, une telle description est un préalable nécessaire à la compréhension de l'histoire des usages de la représentation au printemps 1848 : la modestie de l'analyse ne permettra pas de rendre compte par ce biais de la complexité des rapports de pouvoir nés de la révolution de février, mais elle nous permettra de construire le cadre discursif et institutionnel dans lequel les rapports de pouvoir se déploient[1].

Si nous n'avons pas pour but ici de juger de la justesse des usages de la représentation politique sous la République de Février, mais seulement de rendre compte de la diversité de ces usages, il peut néanmoins être utile de définir un prisme pour classer les discours tenus. Pour cela, nous devons définir des critères de la représentation qui soient indépendants à la fois de la fonction associée au poste qu'occupe le représentant et de la réception de l'usage de la représentation par les représentés. Il s'agit donc de trouver des critères de classement qui d'une part prennent en compte le seul lien représentatif (et non pas le contexte institutionnel dans lequel il s'insère), et qui d'autre part s'en tiennent aux usages discursifs de la représentation. L'ouvrage classique de Hanna Pitkin, *The Concept of representation*, s'avère ici d'une aide précieuse. Le choix d'un ouvrage de théorie politique pour éclairer les discours de représentation sous la République de Février peut paraître arbitraire, voire contradictoire avec notre volonté d'historiciser l'usage des concepts. Cependant, il ne s'agit ici que d'une modalité de classement des discours, sans prétendre lui donner une portée heuristique ni explicative. Par ailleurs, Pitkin établit sa typologie en puisant dans la diversité des usages passés du concept, ce qui permet de penser que la plupart des discours visant à prouver la représentativité d'une institution pourront se rattacher à sa typologie. Nous l'utiliserons

[1] L'option inverse, consistant à ne décrire que les relations de pouvoir, sans référence à la construction du cadre discursif qui les entoure, est certainement valide ; c'est l'option choisie par Marx dans *La lutte des classes en France*, [1850], puis dans *le dix-huit brumaire de Louis-Napoléon Bonaparte*, [1852]. Dans ces ouvrages, tous les discours sont ramenés à la classe sociale de ceux qui les tiennent, faisant de l'appartenance de classe le facteur explicatif fondamental des prises de position au printemps 1848 et au-delà. Cette position épistémologique ayant fait l'objet de maints approfondissements dans l'historiographie de 1848, qu'on nous permette ici de suivre une autre voie, dont le potentiel heuristique est peut-être en soi moins grand, mais reste largement inexploré.

comme simple outil pour s'orienter dans la diversité des discours de représentativité, sans en tirer des conclusions sur la « véritable » représentativité sous la République de Février, ni sur la croyance des acteurs dans les différents discours de représentativité. Dans son livre, la théoricienne construit une typologie des différentes conceptions de la représentation, telle qu'on les trouve chez les auteurs qui étudient cette notion. Ce projet occupe quatre chapitres, qui correspondent chacun à la description d'une conception de la représentation. Elle met ainsi au jour quatre catégories de signification dans lesquelles se répartissent les utilisations de l'idée de représentation : il peut s'agir de marquer l'existence d'un lien formel entre représentant et représenté, constitué par des procédures d'autorisation ou de reddition des comptes (*formalistic views of representation*) ; ou bien de faire valoir la capacité du représentant à remplacer (*stand for*) le représenté, par la démonstration d'une similitude entre les caractéristiques du représentant et celles du représenté (*descriptive representation*) ou d'une croyance du représenté dans le pouvoir de représentation du représentant (*symbolic representation*) ; on peut enfin parler de représentation quand le représentant agit pour (*act for*) le représenté. La typologie qu'elle établit peut être réutilisée à profit, comme la définition de quatre registres de représentativité[1]. Puisqu'il s'agit pour nous de définir les institutions où l'on parle et on agit au nom du peuple de février à mai 1848, et ce dans un contexte où la représentativité n'est jamais entièrement établie ou garantie, on peut essayer d'utiliser la typologie de Pitkin comme un outil pour classer les discours par lesquels la représentativité d'une institution est établie. On pourra alors définir, en mettant en lumière les institutions autour desquelles l'intensité des preuves de représentation est la plus grande, les institutions de représentation pendant la République de Février, et dans le même temps répondre à un certain nombre de questions cruciales pour la compréhension du fonctionnement de la représentation politique : est-ce qu'un certain type de lien représentatif est réservé à une institution déterminée ? Est-ce que la représentativité des institutions peut faire l'objet d'une contestation, et par quels moyens ? Les registres de représentativité sont-ils exclusifs au sein d'une institution donnée ?

[1] Les registres de représentativité s'approchent des « cités » construites par Luc Boltanski et Laurent Thévenot dans *De la justification: les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991 : ils sont les résultats d'une opération de systématisation des rapprochements possibles entre les façons dont les acteurs justifient l'existence d'une relation de représentation. Cependant, au lieu d'aller chercher dans différents textes des modèles de cité, nous utiliserons les catégories définies par Hanna Pitkin pour penser le concept de représentation comme signalant l'existence de ces registres différenciés.

On commencera donc par s'interroger sur les preuves de représentativité présentes dans les discours sur les institutions de la République de Février, en distinguant ces preuves selon la classification établie par Pitkin : preuves d'autorisation (la construction d'un moment où le peuple a formellement autorisé le représentant), preuves d'identification (la construction d'un lien d'identité entre la composition de l'institution et celle du peuple), preuves de symbolisation (la construction de symboles par lesquels le représentant prouve qu'il représente), preuves d'action (la construction d'un lien entre l'action du représentant et l'intérêt et les souhaits du peuple).

B - La représentativité formelle : les preuves d'autorisation

Le premier registre de représentativité défini par Hanna Pitkin est aussi le plus simple à repérer pour nous : il regroupe les preuves formelles de l'existence d'un lien entre représentants et représentés, et en particulier les preuves d'un moment d'autorisation formelle par lequel les représentés acceptent que les représentants agissent en leur nom. Il nous faut donc déterminer de quelles institutions on dit qu'elles ont reçu l'onction populaire, et selon quelles procédures, dans les premières semaines de la République de Février. Il ne s'agit pas là de déterminer les « véritables » procédures d'autorisation, mais bien d'identifier les discours dans lesquels des preuves d'autorisation sont apportées pour justifier la représentativité d'une institution.

1) Le Gouvernement provisoire, élu par acclamation

La première institution qui est présentée comme autorisée par le peuple, et dont l'acte d'autorisation marque effectivement la victoire de l'insurrection et l'avènement de la République, c'est le Gouvernement Provisoire, constitué le 24 février. La procédure d'autorisation du Gouvernement provisoire est très sommaire, mais efficace : elle repose sur l'élection par acclamation en différents points, principalement le siège du journal la *Réforme*, l'Assemblée Nationale et l'Hôtel de Ville[1]. Ces lieux ne sont pas choisis au hasard : les

[1] Sur la procédure d'acclamation dans d'autres contextes, voir David Recondo, « De l'acclamation au vote individuel : les avatars de la démocratie participative dans les communautés indiennes du Mexique », *Visages d'Amérique Latine*, n°3, 2006, p. 19-25 ; Melissa Schwartzberg, « Shouts, Murmurs and Votes: Acclamation and Aggregation in Ancient Greece », *Journal of Political Philosophy*, vol. 18, n°4, 2010, p. 448-468.

locaux de la *Réforme* ont été un des lieux d'organisation de l'insurrection et symbolisent la radicalité révolutionnaire ; l'Assemblée Nationale est le lieu de la souveraineté légale, établi dans le cadre du processus de récupération parlementaire de la souveraineté ; quant à l'Hôtel de Ville de Paris, c'est le lieu par excellence de la tradition révolutionnaire parisienne, le point dont la prise marque la victoire de l'insurrection. D'un point de vue formel, en chacun de ces points, on lit une liste de noms, et selon la réaction du public à chaque nom lu, on décide ou non de le garder, tandis qu'un nom spontanément proposé par la foule peut être ajouté à la liste. Mais ces procédures sont peu contraignantes : des dizaines de noms acclamés n'ont pas été retenus, tandis que certains membres du Gouvernement provisoire avaient été refusés par la foule avant d'arriver à l'Hôtel de Ville, notamment les modérés Marie, Crémieux et Garnier-Pagès, dont les noms avaient été froidement accueillis par les insurgés à l'Assemblée nationale. Evidemment, la procédure d'acclamation ne saurait consister en une modalité d'autorisation aussi formelle qu'une élection ou un tirage au sort, surtout lorsqu'elle a lieu en plusieurs points simultanément, avec un public différent, et qui n'a pas été convoqué au préalable. En cela, il est difficile de croire que cette procédure a suffi à convaincre le peuple de la légitimité du Gouvernement provisoire, comme le prouve par exemple la contestation par les insurgés réunis le 24 février dans la salle Saint-Jean de l'Hôtel de Ville[1]. Toujours est-il que si l'on s'en tient aux discours par lesquelles ce moment d'autorisation est relaté, l'unanimité de la procédure d'acclamation est souvent mise en avant pour justifier la représentativité du Gouvernement provisoire, notamment dans le récit officiel de la journée, fait par le *Bulletin de la République :*

> « Tout entier à sa grande tâche, le peuple a désigné par ses acclamations ceux des députés qu'il savait être ses amis. Il les a salués membres du Gouvernement provisoire. C'est ainsi que s'est constitué le pouvoir révolutionnaire dont la mission a été d'installer un ordre nouveau ; les hommes qui l'ont accepté étaient depuis longtemps prêts à donner leur vie pour arracher la France au système qui la perdait. Leur premier acte a été de marcher au milieu de la cité soulevée vers l'Hôtel de Ville où les attendaient des milliers de citoyens. Là, leur autorité a été consacrée avec des transports d'enthousiasme, et le peuple a proclamé l'abolition de la monarchie et la constitution de la République. [...] Ce mot magique a calmé en quelques heures cette masse d'hommes

[1] Lamartine, *op. cit*, 1849, p. 294. Voir *infra*, p. 250-252.

armés dont la grande ville était inondée, et qui est aussitôt rentrée dans ses paisibles habitudes[1]. »

Comme souvent dans le *Bulletin de la République*, le registre du mythe n'est jamais loin, et c'est un peuple unanime et animé d'une volonté propre qui est dépeint ici, un peuple qui a choisi librement ses représentants puis a consacré leur autorité, le redoublement du processus en renforçant le caractère indiscutable. Le rappel par le ministère de l'Intérieur que le choix du peuple a été fait « parmi les députés », qui n'est pas entièrement juste du fait de la présence minoritaire de quatre non-députés dans le Gouvernement provisoire, accentue la représentativité formelle de cette institution. Il ne faudrait pourtant pas croire que ce texte constitue simplement un exemple de propagande de la part du Gouvernement provisoire ; on trouve nombre de discours similaires dans les journaux ou dans les clubs, pourtant souvent critiques de l'action du gouvernement. Ainsi, à la séance d'ouverture du Club de la Révolution de Barbès, le 21 mars, Dufraisse donne une interprétation de l'autorisation du Gouvernement provisoire qui relève du même registre :

> « Le club de la Révolution prêtera un appui loyal et énergique, un concours sincère et vigoureux au Gouvernement provisoire de la République. [...] Nous défendrons les élus de l'insurrection, ceux que le peuple en armes à oints et sacrés ; nous les défendrons, non parce qu'ils sont le dernier mot du progrès et de la réformation, mais parce que, pour le moment, ils incarnent la victoire de Février[2]. »

Ici, non seulement le Gouvernement provisoire est présenté comme représentatif sur le plan de l'autorisation, mais la puissance de cette représentativité est encore attestée par le fait que le contenu de l'action du Gouvernement est perçu comme un élément secondaire : ce n'est pas leur politique qui justifie la représentativité des « élus de l'insurrection », selon Dufraisse, mais bien le moment sacré de leur élection par le peuple.

A cette procédure centrale d'autorisation qu'est l'acclamation initiale, on peut ajouter toutes les démarches de groupes sociaux divers venant apporter leur soutien au Gouvernement provisoire, souvent accompagné du produit d'une quête : autant de petits actes d'allégeance qui viennent renforcer l'impression de représentativité du Gouvernement provisoire en

---

[1] *Bulletin de la République* n°2, 15 mars 1848.

[2] Cité par Suzanne Wassermann, *Les Clubs de Barbès et de Blanqui en 1848*, Paris, É. Cornély, 1913, p. 80–82.

accentuant l'acte initial d'autorisation. Dans un second temps, le Gouvernement provisoire ne cesse ensuite de s'autoriser lui-même, au nom du peuple français, en s'attribuant les pouvoirs classiques d'un gouvernement : choix des ministres, proclamations au nom du peuple, publication d'actes légaux, direction de l'administration publique. Enfin, en avril, des membres du Gouvernement provisoire sont présents sur l'ensemble des listes électorales proposées par des clubs et des journaux de toutes tendances (en plus ou moins grand nombre selon les listes), et tous se trouvent élus à l'Assemblée constituante, ajoutant par là une preuve partiellement *a posteriori* de représentativité formelle, redoublée par le bilan que le Gouvernement provisoire présente à l'Assemblée au début du mois de mai.

2) La Garde nationale, élue de l'insurrection

Par ordre chronologique, la deuxième institution à être présentée comme formellement autorisée à se réclamer du peuple est la Garde nationale, et ce de trois manières. Tout d'abord, comme on l'a vu, la Garde nationale est au centre des discours tenus pendant le processus révolutionnaire : la campagne pour la réforme électorale vise à intégrer tous les gardes nationaux au corps électoral ; c'est l'appel à la participation de la Garde nationale au cortège du 22 février qui incite le gouvernement à interdire cette manifestation ; c'est enfin la Garde nationale qui joue un rôle déterminant dans la victoire de l'insurrection. A la différence de l'armée de ligne et de la garde municipale, la Garde nationale est perçue comme victorieuse le 24 février, et peut donc s'autoriser de cette victoire pour renforcer sa position parmi les forces de maintien de l'ordre. A ce titre, certains révolutionnaires parmi les plus radicaux font de l'intégration de tous les citoyens dans la Garde nationale une condition de leur soutien au Gouvernement provisoire ; c'est le cas du communiste Cabet, apostrophant ainsi le Gouvernement provisoire dans le *Populaire* :

> « Vous avez déclaré, quand les combattants étaient encore sous les armes devant leurs barricades, que le Peuple entier allait être organisé et armé pour composer la Garde nationale. C'est ce qui nous a déterminé tous à vous accepter et à nous rallier autour de vous, dans l'intérêt commun[1]. »

Pour Cabet, qui parle ici au nom de « tous », le Gouvernement provisoire n'a été accepté par les combattants que sur la base de l'organisation du peuple armé sous la forme de

[1] « Au Gouvernement provisoire », *Le Populaire*, 29 février, p. 1.

la Garde nationale. La Garde nationale apparaît ainsi pour Cabet comme l'incarnation de l'acteur révolutionnaire qu'est « le Peuple entier organisé et armé », suite à sa réorganisation par le Gouvernement provisoire, réorganisation qui est elle-même la condition de l'acte d'autorisation du Gouvernement provisoire, à savoir son acceptation par les combattants. Selon cette lecture, c'est donc dans un même mouvement que le peuple insurgé autorise la Garde nationale et le Gouvernement provisoire. Quand bien même la préséance du Gouvernement provisoire serait reconnue, une seconde série d'actes d'autorisation permet d'attester de la représentativité formelle de la Garde nationale : son organisation par le Gouvernement provisoire lui-même comme incarnation du peuple. Le tout premier acte du Gouvernement provisoire, après celui qui annonce sa constitution, est une adresse à la Garde nationale qui la félicite pour son rôle dans la révolution et rappelle qu'« aujourd'hui, tous les citoyens font partie de la Garde nationale[1] ». Par la suite, le commandant général de la Garde nationale, Courtais, ne cesse de rappeler que la Garde nationale est le peuple en armes lui-même, par exemple dans cette proclamation du 29 février :

> « Que le peuple armé se lève tout entier pour faire disparaître [les malfaiteurs]. [...] La garde nationale reçoit dans ses rangs tout le peuple armé. [...] Que pourront contre le peuple entier sous les armes, guidé par le Gouvernement provisoire, inspiré par le dévouement, l'intelligence et le courage de nos jeunes officiers du peuple [les polytechniciens], les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur[2] ? »

A ces discours reconnaissant des actes d'autorisation par le peuple insurgé et par le Gouvernement provisoire au nom du peuple s'ajoute une troisième preuve formelle de représentativité, plus tardive : l'organisation rapide d'élections des officiers de la Garde nationale. L'élection de tous les grades de la Garde nationale par l'ensemble des gardes nationaux, c'est-à-dire par tous les citoyens, a en effet lieu avant même l'élection de l'Assemblée nationale : prévue initialement pour le 18 mars en ce qui concerne la Garde nationale parisienne (dans les départements, la date d'élection est très variable), elle est repoussée au 25 mars puis au 5 avril, devançant ainsi de près de trois semaines l'élection de l'Assemblée constituante. Si l'élection n'a pas ici le privilège que lui accorde la rationalité politique du gouvernement représentatif libéral, il n'en demeure pas moins qu'elle est

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 3.

[2] *Actes ministériels*, p. 40.

présentée comme une preuve de représentativité dans les discours qui entourent l'organisation de cette élection, par exemple dans cette proclamation du Gouvernement provisoire, qui insiste sur la nécessité que tout le peuple participe à l'élection :

> « Citoyens,
>
> Les élections de la garde nationale sont fixées au 18 de ce mois ; tous les citoyens de vingt à cinquante-cinq ans font partie de la garde nationale ; tous les gardes nationaux sont électeurs ; tous doivent concourir à l'élection. Depuis le jour où la fixation a été connue, un nombre considérable de citoyens s'est fait inscrire [...]. Mais il faut que tous les citoyens comprennent que leur droit d'élire est un devoir pour eux que tous s'empressent donc de se faire inscrire. La volonté du Gouvernement provisoire est que toutes les facilités soient données pour que le peuple tout entier prenne part à cette manifestation républicaine[1]. »

La Garde nationale se trouve présentée comme triplement autorisée à représenter le peuple, dans les premières semaines de la République de Février : par l'insurrection, par le Gouvernement provisoire et par les élections.

3) La Commission du Luxembourg, élue des corps d'état

Une troisième institution de représentation du peuple, après le Gouvernement provisoire et la Garde nationale qui se trouvent présentés comme formellement autorisés le 24 février, est créée quelques jours plus tard, le 28 février : la Commission de gouvernement pour les travailleurs, ou Commission du Luxembourg, puisqu'elle siège au Palais du Luxembourg, l'ancienne Chambre des Pairs. Comme la Garde nationale, la Commission du Luxembourg multiplie les preuves de représentativité formelle, et une première série de preuves est tirée de l'insurrection elle-même : c'est en effet sous la pression directe des ouvriers insurgés, qui depuis le 24 février occupent la place de Grève, devant l'Hôtel de Ville où siège le Gouvernement provisoire, que la Commission de gouvernement pour les travailleurs est créée. Après la proclamation du 25 février reconnaissant le droit au travail, résultat direct là aussi de la pression des ouvriers parisiens, puis le décret établissant les ateliers nationaux le 26 février, l'institution de la Commission du Luxembourg est le

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 127-128.

troisième moment de la reconnaissance du caractère ouvrier de la révolution de février 1848[1]. Il ne s'agit pas seulement de reconnaître, comme en 1830, la part jouée par les ouvriers parisiens dans la réussite de l'insurrection, ouvrant éventuellement la voie à une intégration d'ouvriers aux institutions générales de représentation du peuple ou à une prise en compte des intérêts des ouvriers, mais bien de voir dans la révolution elle-même une révolution du travail, c'est-à-dire qui doit venir modifier en profondeur le monde de la production et créer un nouveau type de représentation, spécifiquement lié au travail. En cela, la Commission du Luxembourg est régulièrement présentée comme ayant été autorisée par l'insurrection. Seconde preuve de représentativité appartenant à ce registre, son autorisation par le Gouvernement provisoire par la proclamation du 28 février, qui s'ouvre significativement par ces mots : « Considérant que la révolution faite par le peuple doit être faite pour lui[2]. » Toute l'ambiguïté du mot « peuple » se trouve ici résumée, puisque ce qu'établit cette proclamation, c'est bien une institution spécifiquement destinée aux travailleurs. Cette création légale par le Gouvernement provisoire donne à la Commission du Luxembourg un statut spécifique et oblige les ouvriers à transformer les corporations en organisations légales et régulières, coordonnées par la Commission. L'analyse de William Sewell est ici tout à fait juste : « En faisant officiellement des métiers les collèges électoraux de la Commission du Luxembourg, le pouvoir renforçait considérablement dans le milieu corporatif ce sentiment d'être l'acteur légitime de la scène publique. [...] Ainsi le nouveau gouvernement républicain ne se contentait pas de tolérer les corporations ouvrières ; par la création de la Commission du Luxembourg, il les obligeait pratiquement à adopter d'elles-mêmes un statut officiel et démocratique. Leurs délégués élus devenaient des fonctionnaires et en se réunissant au Luxembourg, ils n'étaient pas seulement une commission d'étude parrainée par le

[1] Pour une introduction à la question du droit au travail en 1848, voir Francis Démier, « Droit au travail et organisation du travail en 1848 », dans *1848 : actes du colloque international du cent cinquantenaire, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998*, Jean-Luc Mayaud et Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle (dir), Paris, Creaphis, 2002, p. 159-183. Sur les ateliers nationaux, outre l'*Histoire* de celui qui les a organisés, Emile Thomas, voir Donald Cope MacKay, *The National workshops, a study in the French Revolution of 1848*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 1933 ; Charles Schmidt, *Des ateliers nationaux aux barricades de juin*, Paris, Presses universitaires de France, 1948 ; Mark Traugott, « Les ateliers nationaux en 1848 », dans *1848 : actes du colloque international du cent cinquantenaire, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998*, Jean-Luc Mayaud et Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle (dir), Paris, Creaphis, 2002, p. 185-202.

[2] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 30.

gouvernement, mais un corps représentant la classe ouvrière de Paris[1]. » La troisième preuve de représentativité formelle est le mode d'organisation de la Commission, c'est-à-dire la sélection de ses membres et son fonctionnement. La Commission, dirigée par Louis Blanc et Albert, se compose en effet de délégués des corps d'état, régulièrement élus par leurs pairs dans des assemblées corporatives plus ou moins formalisées. Les 730 élus qui composent l'Assemblée forment ainsi « les états-généraux du Peuple », pour reprendre les mots de Louis Blanc dans un discours du 28 mars, qui poursuit ainsi : « Vous êtes ici une assemblée de députés, assemblée des députés du Peuple[2]. » L'utilisation de ce vocabulaire est en lui-même intéressant : le mot « député » est alors profondément lié à l'expérience monarchique, puisque sous la première République les membres de l'Assemblée sont appelés « représentants du peuple ». Parler ici de « Députés du Peuple » naît donc de la reconnaissance non seulement de la composition spécifiquement populaire de cette assemblée (ce qui est une preuve de représentation descriptive), mais aussi de sa légitimité formelle, née d'un long processus de délégation qui part des ateliers parisiens pour aller jusqu'au Palais du Luxembourg. Comme le résume René Gossez, « la Commission fut bien le cadre légal de la représentation organisée des ouvriers de Paris, [...] un centre administratif où purent se déployer les diverses activités de la délégation ouvrière[3] ». A partir de la séance constitutive du 10 mars, une vérification des pouvoirs est requise, et les noms des délégués des corps d'État paraissent au *Moniteur* dès le 11 mars, même si dans la pratique il semble que les règles de participation à la Commission aient été plus souples. Le mode de fonctionnement interne de la Commission est lui-même formalisé, et l'organe exécutif de la Commission se trouve autorisé par une procédure d'élection par tirage au sort, dès la séance du 10 mars. Le compte-rendu qu'en fait Louis Blanc permet de rendre compte de la préoccupation partagée entre les délégués de faire de la Commission du Luxembourg une institution représentative fonctionnelle, légitimement composée, formellement organisée. Son discours présentant l'organisation nécessaire de la Commission fait l'objet d'une approbation apparemment unanime des délégués :

---

[1] William Hamilton Sewell, *Gens de métier et révolutions, op. cit.*, p. 338–339.

[2] Discours du 28 mars 1848, reproduit dans le *Rapport de la Commission d'enquête*, p. 120. Cette phrase sera d'ailleurs retenue contre Louis Blanc par la Commission d'enquête (*Ibid.*, p. 13).

[3] Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris. 1 : L'Organisation, 1848-1851*, Paris, Société d'histoire de la Révolution de 1848, 1968, p. 225.

« Vous êtes ici trop nombreux, vous le sentez bien, pour que votre concours permanent, quotidien, soit possible. Une commission n'avance rapidement dans ses travaux qu'à la condition d'avoir un nombre restreint de membres. Nous ne pourrons donc que donner communication, d'intervalle en intervalle, à l'assemblée des délégués, de chaque résultat important de nos travaux. (*Oui ! oui ! – Très-bien !*) Quand il s'agira d'une question spéciale, relative aux ouvriers de telle ou telle profession, nous nous mettrons en rapport avec les délégués de cette profession. (*De toutes parts* : *C'est cela !*) Enfin, pour que votre pensée soit toujours présente, toujours vivante au milieu de nous, je vous prie de désigner dix d'entre vous, lesquels composeront un comité qui, d'une manière active, permanente, nous aidera dans nos recherches et nous dira vos souffrances, vos réclamations, vos vœux. » (*Bravo ! bravo !*)

Un délégué. Ces dix délégués doivent-ils représenter toute l'assemblée ?

Le citoyen président. Ils formeraient un comité que vous nommeriez entre vous, délégués.

Un membre. Voici un moyen très-simple de nommer ce comité : nous sommes tous ici des délégués nommés par les corporations des travailleurs. Nous sommes tous frères. Eh bien pour éviter toute confusion et toute contestation, que le sort prononce entre nous, que dix noms tirés au sort composent le comité.

M. Louis Blanc. Le moyen est excellent et des plus honorables pour les sentiments de tous *(Oui ! oui !*) Eh bien, un scrutin aura lieu séance tenante[1]. »

[1] Louis Blanc, *La Révolution au Luxembourg*, 1849, p. 22-23 (noté ensuite *Luxembourg*, car il contient les procès-verbaux partiels des réunions de la Commission de gouvernement pour les travailleurs). Le choix du sort pour désigner les délégués apparaît ici avec une spontanéité qui laisse penser qu'il s'agit là d'une procédure habituelle dans les lieux de décisions ouvriers. Mais ni Agricol Perdiguier, dans son *Livre du Compagnonnage*, ni William Sewell ni Rémi Gossez dans leurs travaux pourtant complets sur le mouvement ouvrier n'en parlent, même si Rémi Gossez écrit à propos de cette procédure qu'« une expérience séculaire dont le compagnonnage portait trace recommandait le tirage au sort » (*Ibid.*, p. 242) ; il est donc difficile de s'avancer sur ce point. On peut néanmoins noter l'intérêt de cette hypothèse au regard de l'histoire du gouvernement représentatif, caractérisée par la récupération par un parlement élu de la souveraineté et de la gouvernementalité. Cette récupération est justement fondée sur le triomphe de l'élection au détriment du tirage au sort, selon Bernard Manin ; ce triomphe apparaît plus relatif si l'on considère qu'il peut exister une tradition d'utilisation du tirage au sort en dehors de l'appareil d'État. On peut aussi remarquer que pour les travailleurs qui s'expriment dans ce compte-rendu, il n'y a pas d'incompatibilité entre le fait que les dix délégués représentent toute l'assemblée, et qu'ils soient élus par le sort, contrairement à l'opposition faite par Manin entre tirage au sort et représentation.

Une assemblée générale, des rencontres spécifiques par branches, un comité permanent : on voit là se mettre en place le fonctionnement de la Commission du Luxembourg dans les semaines qui suivent, pendant lesquelles les représentants des différents corps d'état prennent des décisions et passent des conventions qui engagent l'ensemble de leur profession. Le récit de la procédure du tirage au sort du comité mérite d'être reproduit ici, tant il fait apparaître la conjonction entre la volonté de formalisme et l'esprit fraternel qui signale l'origine révolutionnaire de cette institution :

> « Aussitôt après le départ du président, on procède au scrutin pour la formation du comité permanent de dix membres. Une urne est portée de banc en banc par un huissier. Chaque membre de l'assemblée y dépose un bulletin portant son nom et son adresse. Quand tous les noms sont réunis dans l'urne, un membre du bureau, M. Vidal, les mêle longtemps ; puis dix noms sont successivement tirés. M. Vidal ayant exprimé le désir que le tirage se fit par les mains d'un membre de l'assemblée, les cris de : *Non ! non ! le bureau !* se font entendre dans toute la salle. M. Vidal propose alors que deux membres se placent à ses côtés pour contrôler l'opération ; cette proposition est également repoussée à l'unanimité. *Non ! non !* Le mot de confiance est dans toutes les bouches. Le sort ayant désigné plusieurs délégués de la même corporation, les membres dont la profession se trouvait déjà représentée, ont renoncé avec une fraternelle abnégation à leur droit d'entrer dans le comité, afin que le plus grand nombre possible de corporations y eussent des représentants[1]. »

Plusieurs registres de représentativité se trouvent mêlés dans le récit de cette procédure, notamment par l'usage du tirage au sort, dont on verra qu'il sert de fondement à la revendication d'une représentativité descriptive. La Commission de gouvernement pour les travailleurs est donc présentée, au début de la République de Février, par son origine révolutionnaire, puis par sa création officielle le 28 février par le Gouvernement provisoire, enfin par le formalisme de sa composition et de son organisation, comme une institution représentative du peuple, autorisée à parler et à agir en son nom.

4) Le mouvement clubiste, élu par adhésion

Une dernière institution, plus difficile à caractériser, multiplie pendant la République de Février les preuves de son autorisation par le peuple : l'ensemble constitué par la presse et

les clubs révolutionnaires, principalement ceux du département de la Seine. Il y a quelque chose de contre-intuitif dans le fait de caractériser cet ensemble comme une institution représentative. Mais si l'on essaie de savoir où trouver de la représentation formelle dans la République de Février, ce serait une erreur de ne pas prendre en considération le mouvement clubiste. La raison en est que ce mouvement se dote, pendant le mois de mars, d'une organisation centralisée, nationale, incluant des mécanismes de délégation qui permettent de créer des liens formalisés d'autorisation (par élection) et de reddition des comptes entre des représentants – les élus des clubs – et des représentés – les membres de ces clubs. A partir du moment où les clubs se fédèrent entre eux pour constituer le Club des Clubs, à l'initiative du Club de la Révolution de Barbès, où un journal commun, la *Voix des Clubs*, prétend rendre compte de l'ensemble de l'activité clubiste, on peut parler de liens formels utilisés au sein des clubs pour attester de la représentativité des structures centrales. Cette volonté de faire des clubs et de la presse révolutionnaire une institution de représentation du peuple est clairement exprimée dans le premier numéro de la *Voix des Clubs*, le 8 mars. L'auteur commence par y rappeler que les clubs ont été autorisés par le peuple insurgé, puisque les barricades avaient pour but initial la conquête du droit de réunion, bafoué par le pouvoir qui voulait interdire le banquet du 22 février :

> « Le droit de réunion a été conquis au milieu des barricades. Désormais il n'est au pouvoir de personne d'en priver les citoyens[2]. »

Comme les autres institutions représentatives, l'origine révolutionnaire des clubs est rappelée. Mais la suite de l'article indique bien qu'il ne s'agit pas là de la simple conquête d'un droit :

> « A peine ont-ils été investis qu'un grand nombre de clubs se sont formés dans la capitale : la vie politique s'y est réfugiée tout entière [...]. C'est là que les actes du gouvernement sont examinés, discutés chaque jour à mesure qu'ils apparaissent : vivement approuvés, s'ils satisfont l'opinion publique ; sévèrement contrôlés si cette opinion est méconnue. Les clubs, c'est l'action de la pensée ; c'est l'élaboration du

[1] *Luxembourg*, p. 24-25.

[2] *La Voix des Clubs*, 8 mars 1848, p. 1.

> jugement populaire ; c'est la parole des masses ; c'est la République qui se fait entendre par des milliers de voix collectives[1]. »

C'est ici que la preuve d'autorisation apparaît dans toute sa singularité : la preuve de l'autorisation des clubs par le peuple n'est pas dans l'élection, mais dans l'adhésion individuelle. Sur le plan formel, l'acquisition d'une carte de membre d'un club est l'établissement volontaire d'un lien formel de représentation entre le club et le clubiste. Et par extension, l'importance du nombre de membres est le signe de la représentativité de l'institution dans son ensemble, signe « formel » en ce qu'il peut être ramené à l'acte d'autorisation qu'est l'adhésion. Et l'auteur conclut en dessinant un futur possible pour les clubs :

> « Bientôt les clubs se communiqueront réciproquement leurs décisions, se visiteront par des délégués, se concerteront ; bientôt ces organes passionnés, vigoureuses personnifications du pays, se relieront entre eux par des dispositions intelligentes[1]. »

On le voit, le vocabulaire de la représentation est omniprésent dans cet article, comme il l'est dans l'ensemble des discours que les clubistes tiennent sur leur mouvement, et dans une moindre mesure les journaux sur leur rôle. Quant au Gouvernement provisoire, s'il ne reconnaît pas officiellement les clubs comme des organes de représentation du peuple, il met néanmoins à leur disposition des salles de réunion, il en reçoit les délégués, il leur fournit parfois des fonds et favorise leur éclosion en province. De la même façon, les relations sont permanentes entre les sections populaires de la Garde nationale, les délégués ouvriers au Luxembourg et une partie des clubs, sans que ces institutions n'en viennent à se confondre. Traiter les clubs et la presse révolutionnaire comme une institution représentative, dont la preuve formelle de représentativité serait l'adhésion, apparaît donc comme une hypothèse qui n'est pas contradictoire avec les discours des acteurs de la République de Février.

Quatre institutions s'avèrent donc capables de présenter des preuves formelles de leur représentativité, c'est-à-dire de prouver qu'elles ont été autorisées par une fraction significative du peuple à parler en son nom : le Gouvernement provisoire, la Garde nationale, la Commission de gouvernement pour les travailleurs et le mouvement des clubs et de la presse révolutionnaire de Paris. Chaque fois, les preuves d'autorisation invoquées s'appuient

[1] *Ibid.*

à la fois sur l'épisode révolutionnaire initial, sur la reconnaissance par les autres institutions représentatives, et en premier lieu le Gouvernement provisoire, et sur l'existence de procédures internes censées garantir la représentativité formelle des porte-parole (excepté dans le cas du Gouvernement provisoire). D'autres institutions peuvent présenter des preuves similaires : ainsi un arrêté du 25 février porte que « les tribunaux rendront la justice au nom du peuple français[2] ». Et la revendication d'une extension de l'utilisation des jurys est constamment présente dans les professions de foi et les programmes des républicains les plus avancés. Mais les juges ne semblent pas utiliser cette preuve de représentativité pour acquérir un rôle politique spécifique, et l'élection des juges de paix par le peuple, envisagée au moment des travaux préparatoires de la commission chargée de rédiger la nouvelle Constitution, pendant l'été 1848, est finalement abandonnée. Difficile donc de voir dans les tribunaux une institution de représentation du peuple. Il en est de même pour les conseils municipaux et les conseils généraux[3]. Si le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine sont dissous respectivement le 27 février et le 12 mars, dans les départements les conseils municipaux jouent un rôle certain dans la républicanisation du pays, surtout avant l'arrivée des commissaires du gouvernement. Mais aucune échéance n'est prévue pour leur reconstitution selon des formes régulières, même si elle est explicitement demandée par le ministère de l'Intérieur dans une circulaire aux commissaires du gouvernement le 21 mars. Ce n'est qu'en juillet 1848 que des élections municipales et cantonales sont finalement organisées. Durant la République de Février, aucune tentative n'a apparemment lieu pour que des conseils municipaux s'unissent pour faire entendre une voix spécifique, par exemple pour s'opposer au Gouvernement provisoire. Pour cette raison, on se limitera aux quatre institutions représentatives décrites plus haut, les seules à avoir réussi à présenter publiquement et de façon répétée des preuves multiples de leur représentativité formelle durant la République de Février.

---

[1] *Ibid.*

[2] *Actes du Gouvernement provisoire*, p .9. Sur cette en-tête, voir Violaine Esparbès, *Au nom du peuple français..., op. cit.*

[3] Pierre Lévêque, « Les élections municipales et cantonales en 1848 », dans *1848 : actes du colloque international du cent cinquantenaire, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998*, Jean-Luc Mayaud et Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle (dir), Paris, Creaphis, 2002, p. 79-103.

C - La représentativité descriptive : les preuves de composition

Ces quatre institutions présentées comme ayant été autorisées par le peuple donnent aussi des preuves de leur représentativité descriptive, c'est-à-dire de leur ressemblance avec le peuple. Cette conception de la représentation a fait l'objet de nombreuses discussions de théorie politique[1]. Mais il faut noter que dans les institutions de la République de Février, nulle incompatibilité ne peut être constatée entre la « représentation-miroir » et les autres conceptions de la représentation. Au contraire, les liens formels entre représentants et représentés sont généralement redoublés par des preuves d'identité, mettant en scène une communauté de caractéristiques sociales ou idéologiques.

1) Le Gouvernement provisoire, représentant de toutes les tendances républicaines

En ce qui concerne le Gouvernement provisoire, les preuves de représentativité qui relèvent de la représentation descriptive sont moins évidemment mises en avant dans les tout premiers jours de la République : si la composition de cette institution relève de compromis successifs durant la journée du 24 février, elle n'a pas pour objet premier d'être représentative de la population dans son ensemble, au sens descriptif. Elle ne prétend notamment pas refléter l'ensemble des tendances politiques du pays, puisque le Gouvernement provisoire ne comporte pas de membres de l'opposition dynastiques, même pas ceux qui comme Odilon Barrot ont participé à la campagne des banquets. Et il ne comporte bien sûr aucun partisan des Orléans ni de la branche aînée des Bourbons. Cependant, l'abandon rapide, dans les discours

[1] Voir notamment Iris Marion Young, *Justice and the politics of difference*, Princeton University Press, 1990 ; Anne Phillips, *The politics of presence*, Oxford, Clarendon press, 1995 ; Carol Gould, « Diversity and democracy: representing differences », dans *Democracy and difference: contesting the boundaries of the political*, Şeyla Benhabib (dir), Princeton (NJ), Princeton University Press, 1996, p. 171-186 ; Iris Marion Young, « Difference as a ressource for democratic communication », dans *Deliberative democracy. Essays on reasons and politics*, James Bohman et William Rehg (dir), Cambridge, MIT press, 1997, p. 383-406 ; Jane Mansbridge, « Should Blacks Represent Blacks and Women Represent Women? A Contingent 'Yes' », *The Journal of Politics*, n°61, 1999, p. 628-657 ; Pablo De Greiff, « Deliberative democracy and group representation », *Social theory and practice*, vol. 26, n°3, 2000, p. 397-415 ; Melissa Williams, « The uneasy alliance of group representation and deliberative democracy », dans *Citizenship in diverse societies*, Will Kymlicka et Wayne Norman (dir), Oxford, Oxford University press, 2000, p. 124-152 ; Suzanne Dovi, « Preferable Descriptive Representatives: Or Will Just Any Woman, Black, or Latino Do? », *American Political Science Review*, n°96, 2002, p. 745-754 ; Dominique Leydet, « Représentation et présence : la démocratie représentative en question », *Politique et sociétés*, vol. 21, n°1, 2002, p. 67-88.

publics, de références positives à la monarchie, même de la part de ses anciens partisans, et la conversion de tous à la République[1], font que la coalition de minorités révolutionnaires qu'est à l'origine le Gouvernement provisoire devient rapidement le reflet d'une diversité politique beaucoup plus large. L'effet (trans)formateur de la représentation joue ici à plein : en prétendant représenter le peuple, le Gouvernement provisoire fournit des cadres dans lesquelles les citoyens peuvent penser leur positionnement politique. Des éléments les plus conservateurs du gouvernement (Arago, Marie, Garnier-Pagès) aux plus radicaux (Louis Blanc, Albert), un espace politique républicain se met en place ; déjà en germe sous la monarchie de Juillet, ce n'est qu'avec l'accession à une institution représentative qu'il peut apparaître publiquement, et que ses distinctions internes peuvent devenir structurantes de l'espace politique partisan. Dès lors, le Gouvernement provisoire en vient à être perçu et présenté comme composé des différentes tendances du courant républicain. En effet, on peut voir dans le Gouvernement provisoire les différentes tendances qui composent l'espace politique républicain, dont l'union résulte du compromis du 24 février : les républicains modérés de la tendance du *National* (Marrast, Marie, Garnier-Pagès, Crémieux, Arago), ceux plus avancés de la *Réforme* (Ledru-Rollin, Flocon) et les socialistes (Louis Blanc, Albert) ; Dupont (de l'Eure) et Lamartine sont à part, le premier par son grand âge et son autorité morale, le second par sa popularité. Selon une autre utilisation de la représentation descriptive, on peut aussi dire que le Gouvernement provisoire représente les différents modes de lutte contre le régime précédent : opposition parlementaire (Marie, Garnier-Pagès, Crémieux, Arago, Ledru-Rollin, Dupont (de l'Eure), Lamartine) journalisme radical (Marrast, Flocon), écrits socialistes (Louis Blanc), appartenance à des sociétés secrètes (Albert). Enfin, un autre type de représentativité est mise en avant dans la composition du gouvernement dès sa proclamation : celle qui fait du Gouvernement provisoire le représentant non plus des différentes prises de position républicaines, mais plutôt celui des différents groupes sociaux. Certes, on est bien loin de la « représentation-miroir », et le Gouvernement provisoire n'essaie pas d'être une représentation microcosmique de la société ; mais la mise en avant de certains

[1] Il s'agit là d'une spécificité de la révolution de 1848 : contrairement à ce qui a lieu en 1830 ou en 1870, la possibilité d'une monarchie est totalement écartée, même par ses plus fervents partisans. Les conversions d'Alexandre de la Valette, pour les orléanistes, et de La Rochejacquelin, pour les légitimistes, sont certainement les plus importantes : le premier parce qu'il fonde le journal réactionnaire le plus important de la période, *l'Assemblée nationale*, le second parce qu'il reconnaît

membres du gouvernement indique qu'il s'agit de faire valoir leurs caractéristiques sociales. Le cas le plus frappant est celui d'Albert, dont la profession est sobrement indiquée, à la suite de son nom, dans les premières proclamations des listes du Gouvernement provisoire : « ouvrier ». Cette mention est d'autant plus remarquable qu'Albert a conquis son entrée au Gouvernement provisoire sur les barricades et qu'il n'a jamais, avant février 1848, produit d'écrits au nom des ouvriers, contrairement par exemple aux rédacteurs de *l'Atelier*. Elle marque la volonté du Gouvernement provisoire de souligner le caractère historique de cette présence, et peut-être d'apaiser les ouvriers, en faisant valoir une représentativité inédite. Cette insistance sur l'élément ouvrier du Gouvernement provisoire tranche avec le type de représentativité mise en avant, sur le plan de la composition, par le gouvernement représentatif libéral : la représentation des capacités. On retrouve néanmoins une trace de celle-ci dans une deuxième qualification d'un membre du Gouvernement provisoire : celle de François Arago, présenté comme « Arago, de l'Institut ». Il ne s'agit pas seulement ici de le distinguer de ses frères ou de l'honorer : cette qualification permet aussi au Gouvernement provisoire d'avoir un membre représentant la science et le progrès. Pour Dupont (de l'Eure), plus que la qualification géographique, c'est la présence même du vieux parlementaire (il siégeait au Conseil des Cinq-Cents) qui confère au Gouvernement provisoire un lien avec la Première République. On peut donc voir que la même si la représentativité au sens descriptif n'est pas l'élément mis en avant le plus fortement par le Gouvernement provisoire, plusieurs traits des discours qui en établissent la représentativité relèvent de ce registre.

2) La Garde nationale, représentante de tout le peuple de Paris

A l'inverse, la représentativité descriptive est régulièrement présentée comme un élément constitutif de la Garde nationale, de deux façons. D'abord, elle est organisée au plus près de lieux de résidence : une compagnie est composée des habitants d'un ou plusieurs blocs d'immeubles et de maisons ; un bataillon, qui regroupe une dizaine de compagnies, couvre un quartier déterminé, tandis qu'une légion correspond à un arrondissement administratif[1]. Ensuite, et c'est là le point le plus important, la démocratisation de la Garde

---

l'insurrection avant même la victoire du Gouvernement provisoire et parce qu'il va ensuite présenter sa candidature dans les clubs.

[1] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy, op. cit.*, p. 84

nationale suite à la révolution de Février est avant tout interprétée comme une ouverture aux plus pauvres. Sous le régime de Juillet, ceux qui n'avaient pas les moyens de payer leur équipement étaient « exemptés » de la participation à la Garde nationale, ce qui donnait à celle-ci un caractère exclusivement bourgeois. A côté de la dissolution des bataillons d'élite de grenadiers et de voltigeurs, qui donne lieu à une manifestation contre-révolutionnaire le 16 mars, l'intégration des ouvriers à la Garde nationale confère à celle-ci un caractère démocratique qui est l'objet de nombreux discours. Les deux éléments sont d'ailleurs explicitement rapprochés dans cet ordre du jour du commandant de la Garde nationale, Courtais, le 17 mars :

> « Voyez le peuple : il souffre, mais il a foi et il attend. [...] Non, il ne veut pas d'inégalité, il est au niveau de toutes les positions, de toutes les gloires ; c'est par lui et pour lui qu'a été faite la révolution ; que vos rangs lui soient ouverts et qu'il ne soit plus question d'hommes d'élite, mais seulement d'hommes élus par la voix de tous. [...] Quant à vous, travailleurs dévoués, ouvriers par le bras ou par l'intelligence, marchez unis sous le même drapeau[1]. »

Plus d'hommes d'élite, mais des hommes élus. La formule est saisissante, et permet de rapprocher la représentativité descriptive (le refus de l'élite) de la représentativité formelle (l'élection). Quelques jours auparavant, le 7 mars, Courtais avait déjà avancé une conjugaison de ce type en présentant la composition du futur état-major de la Garde nationale. Dans un premier temps, cet avis met en avant la procédure électorale comme seule à même de conférer une légitimité à un officier, et au-delà à tout fonctionnaire :

> « Le général Courtais n'attend que le résultat des élections générales pour reconstituer un état-major définitif qui puisera toute son influence dans l'élément électoral. Le favoritisme a fait son temps ; désormais tout citoyen qui voudra exercer une fonction quelconque dans le pays devra être directement ou indirectement l'élu du peuple[2]. »

Cette profession de foi en faveur d'une conception extensive de la représentativité formelle apparaît pourtant tout à fait compatible avec une forme claire de représentation-miroir ou microcosmique, puisque l'avis se poursuit ainsi, sans transition :

---

[1] *Actes ministériels*, p. 172.

[2] *Ibid.*, p. 87.

> « La garde nationale représente toutes les forces vives de la nation, toutes ces forces viendront se résumer dans le corps d'état-major. Voici quelle en sera la composition définitive : un général de division, commandant supérieur ; un général de brigade, chef d'état-major général. L'artillerie d'armement de la garde nationale fournira un inspecteur et deux capitaines. Il y en aura quatre-vingt-un pris dans chacun des bataillons de la garde nationale de Paris et de la banlieue. Les écoles seront représentées dans les proportions suivantes : élèves de l'école polytechnique, 2 ; élèves d'état- major, 2 ; élèves de Saint-Cyr, 2 ; arts et manufactures, 3 ; élèves de droit, 2 ; de médecine, 2 ; d'Alfort, 2 ; des beaux-arts, 3 ; société de la république des lettres, 4 ; protes d'imprimerie, 2 ; ouvriers appartenant aux industries du fer, du bois, de la pierre, du bronze, tailleurs et cordonniers, 6[1]. »

L'élection apparaît ainsi comme seule preuve formelle de représentativité, mais elle est organisée de façon à permettre une représentation, au sein de l'état-major de la Garde nationale, de toutes les « forces vives de la nation ».

Cette idée selon laquelle la garde nationale nouvelle doit représenter l'ensemble des forces sociales est largement partagée. On peut par exemple se référer au premier numéro du journal *le Garde national* pour avoir un exemple de cette rhétorique :

> « Le garde national, c'est le pauvre, c'est le riche, c'est le commerçant, c'est le banquier, c'est l'industriel, c'est l'ouvrier ; c'est l'impôt de l'or et du sang ; c'est la réunion des trois grands éléments du travail : le capital, l'intelligence, les bras ; c'est le corps électoral ; c'est le pouvoir constituant ; c'est la morale, la religion, la famille ; c'est la liberté et l'ordre ; c'est la nation armée et debout[2]. »

Le registre de la représentativité descriptive permet ici l'identification entre la garde nationale et le peuple dans toutes ses dimensions. Et lorsqu'il s'agit de réfléchir aux moyens de garantir cette représentativité descriptive, notamment dans la perspective de l'élection des officiers, certains gardes nationaux vont jusqu'à proposer une proportionnalité sociale de ceux-ci. C'est le cas de Nouguès, ouvrier typographe et ancien condamné politique pour sa participation à la tentative d'insurrection de 1839, dans une adresse aux gardes nationaux de

[1] *Ibid.*, p. 87-88.

[2] *Le Garde national*, n°1, mars 1848.

la 5ème compagnie du 1er bataillon de la 2ème légion, publiée dans la *Sentinelle du Peuple* du 2 avril :

> « Citoyens, vous le savez, la sauve-garde de la monarchie c'était la division ; un antagonisme profond, irréconciliable, entre les deux grandes classes de la société française, la bourgeoisie et le prolétariat. La sauve-garde de la République, au contraire, c'est l'union, la fusion intime de tous les intérêts [...]. Or, les rangs de la garde nationale nous ont paru ce point de contact que nous cherchions, le véritable terrain de la fraternité sociale. [...] La garde nationale s'est démocratisée par l'avènement du prolétariat à la vie politique. Il faut que ses élections soient toutes-démocratiques, qu'elles représentent, de la base au faîte, les deux grands éléments qui la composent.
>
> Pour que la garde nationale soit véritablement le Peuple armé, il faut :
>
> 1° Que ses chefs ne soient pas exclusivement des bourgeois ou-des prolétaires, mais qu'ils soient pris, en nombre proportionnel, parmi les uns et les autres;
>
> 2" Que les anciens gardes nationaux n'excluent personne à la candidature, et que les nouveaux ne craignent pas de s'y présenter[1]. »

Là encore, on voit que rendre les élections démocratiques, cela veut justement dire pour l'auteur prendre en compte les distinctions de classes sociales. Il ne faudrait pas pour autant croire qu'il y a là quelque chose d'évident pour l'époque : au contraire, le rappel constant de la nécessité d'une représentativité descriptive de la Garde nationale prouve justement que les blocages sont nombreux. Cela ne veut pas dire non plus que ce type de représentativité est nécessairement recherché pour lui-même ; la représentativité descriptive de la Garde nationale s'avère être au centre d'un ensemble de préoccupations qui excède l'attachement de principe à la représentativité, notamment pour les républicains les plus avancés : la volonté d'ajourner les élections des officiers, d'assurer une direction républicaine à l'état-major de la garde, d'éloigner la troupe de Paris. Cette protestation du Club de l'avenir, publiée peu avant la manifestation du 17 mars, permet de voir que les enjeux de la représentativité descriptive de la Garde nationale sont clairement identifiés en termes politiques :

> « La garde nationale peut amplement suffire au service de la capitale. Mais il faut pour cela deux choses :

[1] Reproduit dans *Murailles*, p. 844-845.

1° Que la bourgeoisie, dont elle prétend exclusivement se composer, se délivre des obsessions de la peur et de la défiance que lui inspire le peuple.

2° Qu'elle reçoive sans arrière-pensée et dédain, dans les rangs de son ancienne organisation, tous les citoyens pour lesquels la participation à la défense armée de l'ordre et de la liberté devient désormais un droit et un devoir.

Au nom de l'opinion publique, au nom du peuple, les soussignés considérant qu'en face des faits consciencieusement examinés, les conditions ci-dessus énoncées soit loin d'être remplies ; que le peuple du combat et de la gloire, le peuple du dévouement et de la bonne volonté n'a pu, malgré ses efforts, pénétrer dans les rangs de la garde nationale, que les recensements annoncés comme complets, n'ont pas été même ébauchés dans certaines légions, déclarent que, en l'état, il ne pourrait être procédé, dans le délai fixé par le Gouvernement provisoire, aux élections de la garde national, qu'en frustration des droits du peuple[1]. »

Ici la représentativité descriptive du corps des électeurs est présentée comme une nécessité pour assurer la représentativité formelle des représentants, ce qui est différent de l'insistance sur la représentativité descriptive du corps des représentants. Cependant, dans les deux cas, la Garde nationale, comme institution de représentation du peuple, est présentée comme devant sa représentativité à son ancrage dans le peuple, par son organisation strictement locale et par l'inclusion en son sein des travailleurs qui en étaient exclus sous le régime précédent. Transformer ce discours en réalité dans le recrutement sera d'ailleurs un des éléments déterminants du cours des événements en mars et en avril 1848.

3) La Commission du Luxembourg, représentante de tous les métiers

En ce qui concerne la Commission de gouvernement pour les travailleurs, la représentativité descriptive est simple à établir : la Commission est en effet constituée, comme on l'a vu, de représentants de l'ensemble des corps d'état. Chaque profession a pu envoyer trois délégués, et lors de la séance constitutive du 10 mars, un comité de dix membres est tiré au sort parmi les délégués. Le souci de faire en sorte que le plus grand nombre possible de corps d'état soient représentés au comité est marqué par un incident rapidement évoqué plus

[1] *Murailles*, p. 761.

haut : le tirage au sort ayant donné trois menuisiers de suite pour représenter les travailleurs au comité, un nouveau tirage au sort est organisé parmi eux, et les deux perdants sont remplacés par des représentants d'autres professions. Un autre fait vient éclairer la représentativité de la Commission du Luxembourg : l'accueil en son sein de représentants des patrons. A partir du 2 mars, des délégués patronaux siègent en effet au Luxembourg, 231 pour représenter 77 industries[1]. On retrouve ici la volonté de représenter les deux classes qui jusque-là s'affrontaient, cette représentation descriptive donnant d'autant plus de force aux décisions de la Commission.

4) Le mouvement clubiste, représentant de toutes les idées

Si la représentativité descriptive de la Garde nationale et de la Commission du Luxembourg repose en majeure partie sur la communauté de caractéristiques sociales entre les représentants et le peuple, il en va différemment pour les clubs et pour les journaux révolutionnaires. Bien que les personnes qui participent au mouvement clubiste appartiennent à différentes classes, et que cette diversité sociale soit remarquée par les observateurs[2], c'est bien la multiplication des idées et des doctrines qui est la plus grande preuve de la représentativité descriptive du mouvement : pendant quelques mois, les clubs et les journaux se font l'écho d'une diversité d'opinions étonnante[3]. Si la Société républicaine centrale de Blanqui et le Club de la révolution de Barbès se distinguent par l'importance de leur audience et par la volonté de leurs dirigeants de peser directement sur le cours de la révolution, de nombreux clubs se créent autour d'une personnalité (Raspail) ou d'une idéologie (les clubs icariens, phalanstériens). Loin d'être l'apanage des républicains socialistes, des clubs sont aussi créés par les conservateurs, comme le *Club républicain pour la liberté des élections*, attaché au journal *L'Assemblée nationale* de M. de La Valette. Les organes centraux du

[1] Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris, op. cit.*, p. 238.

[2] Gustave Flaubert, *L'Education sentimentale*, [1869], p. 329-330 ; Daniel Stern, *op.cit.* [1850-1853], t. II, p. 4-5.

[3] L'indistinction qui est posée ici entre représentation de toutes les classes et représentation de toutes les idées ne signifie pas qu'il s'agirait d'une représentativité du même ordre, ayant les mêmes effets concrets. La politique de la présence et la politique des idées sont bien deux politiques différentes (Anne Phillips, *The politics of presence, op. cit.*). Cependant, en tant que registre de discours, on peut considérer que les deux catégories se recoupent, en ce qu'il s'agit dans les deux cas de prouver que tout le monde est bien pris en compte.

mouvement clubiste, comme *La Voix des Clubs, journal quotidien des assemblées populaires*, rendent compte de cette diversité : ainsi que le proclame l'annonce de la création de ce journal, « cet organe représente exactement la physionomie des Clubs[1] », et à côté des comptes-rendus des séances des clubs républicains, on trouve les procès-verbaux des débats des clubs conservateurs. Cette diversité revendiquée est en grande partie le résultat de l'engouement des Parisiens pour cette forme d'action politique : d'après Peter Amann, une estimation basse du nombre de clubistes parisiens serait entre 50 000 et 70 000, et de façon plus réaliste environ 100 000 membres[2]. Parallèlement, « un nombre infini de journaux[3] », plus de deux cents, sont créés à Paris pendant les premières semaines de la République de Février, donnant un écho imprimé à la diversité des idées produites alors. Hippolyte Castille, observant dix ans plus tard cette explosion de paroles, rend bien compte de la volonté de représentativité descriptive des journaux parisiens, malgré son ton réactionnaire :

> « De toutes les imprimeries de Paris, surgissaient une multitude de journaux de toutes nuances, écrits dans tous les patois auxquels peut prêter l'élasticité de l'idiome parisien. Les aboyeurs inondaient le pavé. Il faudrait cent pages pour donner les titres de ces feuilles et le nom de leurs rédacteurs. [...] Il n'y eut pas de personnalité un peu accentuée, depuis le salon jusqu'à la mansarde, qui ne prétendît avoir son organe de publicité et ne vînt disputer l'attention publique. Ce fut un véritable carnaval de la pensée[4]. »

Toutes les nuances, tous les patois, toutes les personnalités sont donc censés se trouver représentés dans les journaux parisiens, comme ils le sont dans les clubs. La composition d'ensemble du mouvement clubiste peut ainsi être perçue par les contemporains comme le reflet de la diversité des opinions que la révolution a fait naître ou a laissé s'exprimer, ce qui permet ensuite à ses organes centraux (le Club des clubs, la *Voix des Clubs*), qui se mettent en place fin mars, de prétendre représenter les opinions de la population parisienne dans toute leur diversité.

---

[1] *La Voix des Clubs*, prospectus, 1848.

[2] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy, op. cit.*, p. 34–35.

[3] Daniel Stern, *op. cit.* [1850-1853], t. II, p. 15.

[4] Hippolyte Castille, *Les journaux et les journalistes depuis 1848 jusqu'aujourd'hui*, 1858. p. 3-4.

Sur le plan du discours, la représentativité descriptive n'apparaît donc pas incompatible avec les preuves de représentativité formelle qui caractérisent ces institutions. Alors que dans la rationalité politique du gouvernement représentatif, l'élection, par son caractère sélectif, ne peut aller de pair avec une représentation de toute la société, les acteurs de la République de Février veulent réduire cet écart : à lire les discours produits suite à la révolution, ces deux registres se renforcent mutuellement, la représentation de tous, y compris des ouvriers, devant assurer une plus grande autorité des corps qui en sont issus. Cette compatibilité, sinon dans les faits, du moins dans les paroles, permet la prééminence sur la scène publique des institutions qui peuvent donner des preuves de leur double représentativité.

D - La représentativité symbolique : les preuves de symbolisation

Alors que les preuves de représentativité formelle ou descriptive sont censées reposer sur des éléments démontrables (procédures ou caractéristiques des représentants), la représentativité symbolique fonctionne différemment. Dans tous les cas, c'est bien la croyance des représentés dans le pouvoir de représentation des représentants qui est visée par l'accumulation des preuves de représentativité. Cependant, il existe un type particulier de preuves, qui repose sur l'utilisation de symboles plutôt que sur des discours argumentés. En puisant dans la culture iconographique et symbolique du pays, certains acteurs utilisent des attributs de la représentation : celui qui porte ces attributs apparaît alors représentatif, sans qu'il soit toujours nécessaire de produire des discours pour le justifier. Cette compréhension de la représentation symbolique tranche avec celle de Pitkin : celle-ci entend en effet définir par là la représentation qui repose uniquement sur la croyance des représentés dans le pouvoir de représentation des représentants. Cependant, pour construire sa catégorie, Pitkin s'appuie sur l'existence dans toutes les cultures de symboles, c'est-à-dire d'éléments du monde censés représenter d'autres éléments, sans que rien, sinon la croyance commune, ne puisse justifier cette relation de représentation. C'est ce sens de la représentation symbolique que l'on utilisera ici[1].

[1] Un travail plus complet sur la représentation symbolique demanderait une étude iconographique sérieuse. Un exemple en est donné par la trilogie de Maurice Agulhon sur la figure de Marianne, dont le premier tome, Maurice Agulhon, *Marianne au combat, op. cit.*, porte sur la période 1789-1880.

1) Les actes officiels du Gouvernement provisoire

Dans le registre de la représentativité symbolique, où c'est la croyance partagée dans la relation de représentation, fondée sur l'interprétation commune de symboles, qui est centrale, l'activité du Gouvernement provisoire apparaît limitée, mais significative. La première preuve symbolique de représentativité est simplement constituée par les formules qui accompagnent les actes du Gouvernement provisoire. A partir du 26 février, chaque décret ou arrêté est précédé de « République française. *Liberté, Egalité, Fraternité* », et la plupart de « Au nom du peuple français ». Un ensemble de relations symboliques sont par là rappelées, entre l'État (ce sont des discours officiels, qui ont une puissance contraignante), le Gouvernement provisoire, la France, le souvenir de la République, ses valeurs que la répétition rend quasiment liturgiques, et le peuple français. Les actes officiels s'en trouvent ainsi à la fois singularisés, d'autant qu'à partir du 29 février ils sont les seuls à pouvoir être imprimés sur du papier blanc[1], et rattachés à la relation de représentation symbolique qui les soutient : le Gouvernement provisoire agit au nom du peuple français, de la République et de ses valeurs. Une seconde preuve symbolique, moins univoque, du type de représentativité du Gouvernement provisoire, est la géographie du pouvoir dans laquelle il s'insère : le Palais Bourbon n'est pas occupé, le Palais du Luxembourg est laissé à la Commission de Gouvernement pour les travailleurs, et si les ministères sont bien utilisés, le siège du Gouvernement provisoire reste l'Hôtel de Ville, le symbole de la révolution et de Paris, non de la nation. C'est ici tout à la fois l'origine révolutionnaire et le caractère transitoire du Gouvernement provisoire qui sont rappelés, comme c'est d'ailleurs aussi le cas dans le maintien de cette appellation originelle de gouvernement « provisoire ». Un dernier symbole permet au Gouvernement provisoire de se doter d'une représentativité de cet ordre : le port de la cocarde rouge, adoptée au moment de la querelle entre partisans du drapeau rouge et défenseurs du drapeau tricolore, qui se solde par l'adoption du drapeau tricolore, mais avec l'ordre des couleurs de la Première République (disposition abandonnée le 7 mars), une rosette rouge à la hampe, et l'inscription « République française, *Liberté, Egalité, Fraternité* ». Le sens en est donné par le Gouvernement provisoire lui-même, dans une déclaration du 26 février :

[1] *Actes ministériels*, 1848, p. 20.

> « Comme signe de ralliement et comme souvenir de reconnaissance pour le dernier acte de la révolution populaire, les membres du Gouvernement provisoire et les autres autorités porteront la rosette rouge, laquelle sera placée aussi à la hampe du drapeau[1]. »

Cette marque indique donc tout à la fois l'autorité politique de celui qui la porte et l'origine révolutionnaire du pouvoir qui fonde cette autorité. En ce sens, il est un autre élément de liaison symbolique entre le Gouvernement provisoire, le peuple et la révolution.

2) L'uniforme des gardes nationaux

Alors que l'expression « Gouvernement provisoire » indique la nature partielle de ce pouvoir, le nom même de la Garde nationale suffit à attester de sa majesté et de sa représentativité. A Paris, son organisation locale, rappelée par la numérotation de chaque légion, bataillon, et compagnie, suivant le découpage administratif municipal, manifeste l'ancrage de cette institution dans la société. Cependant, il n'y a pas là de différence significative avec la Garde nationale telle qu'elle existait sous Juillet. Un des enjeux de la démocratisation de la Garde nationale est donc la création de symboles qui puissent manifester une représentativité spécifiquement républicaine. Pendant toute la durée de la République de Février, c'est la question de l'uniforme qui permet de saisir au mieux la représentativité symbolique de la Garde nationale. C'est en effet leur incapacité à acheter leur uniforme qui justifiait l'exclusion du prolétariat avant la révolution de 1848 ; il est donc important que la République prouve sa différence et devienne représentative du peuple entier en garantissant à tous un uniforme. Un arrêté du Gouvernement provisoire, daté du 8 mars, pose le problème en faisant de l'uniforme la condition de l'intégration de tous dans la Garde nationale :

> « Le Gouvernement provisoire, considérant qu'il est indispensable que tous les citoyens entrent dans la garde nationale, et que toute inégalité disparaisse sous l'uniforme, arrête : Les citoyens inscrits comme gardes nationaux seront habillés dans le plus bref délai[2]. »

On voit ici la double portée de la généralisation de l'uniforme : faire entrer tous les citoyens dans la Garde nationale et faire disparaître toute manifestation d'inégalité. Les deux

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, 1848, p. 20.

[2] *Ibid.*, p. 98.

buts apparaissent rapidement contradictoires, étant donné qu'intégrer rapidement les ouvriers veut dire ne pas attendre qu'ils aient un uniforme complet. Dès lors l'action du Gouvernement provisoire pour garantir la représentativité symbolique de la Garde nationale se divise en deux objectifs : d'une part, empêcher que l'appartenance à la Garde nationale soit conditionnée par l'achat de ses symboles ; d'autre part, généraliser l'usage d'uniformes nouveaux, symbolisant la rupture avec le régime précédent, sans occasionner d'achats trop importants pour les citoyens ou pour les municipalités. Le premier objectif est marqué par la constitution de dépôts de fusils dans chaque légion[1], avec comme instruction explicite de les répartir également entre les citoyens, qu'ils aient ou non un uniforme, comme le rappelle Marrast dans une circulaire du 27 mars aux maires d'arrondissement :

> « Je suis informé que dans quelques arrondissements et dans quelques communes de la banlieue, le nombre des fusils disponibles n'étant pas suffisant pour tous les gardes nationaux, on a armé de préférence ceux qui étaient pourvus de l'uniforme. [...] Une semblable préférence blesse le sentiment de l'égalité. Je vous invite en conséquence pour la délivrance des armes aux citoyens, à ne suivre d'autre règle que l'ordre des numéros d'inscription au registre matricule de la garde nationale, sans aucune distinction entre ceux qui sont habillés et ceux qui ne le sont pas[2]. »

En pourvoyant à l'armement des prolétaires, et en faisant de l'uniforme un élément secondaire de la Garde nationale, il ne faudrait pas croire que le Gouvernement provisoire amoindrit la représentativité symbolique de la Garde nationale ; bien au contraire, étant donné que la Garde nationale active est définie sous la monarchie de Juillet par le port de l'uniforme, la mise au second plan de celui-ci symbolise le caractère républicain de la Garde nationale nouvelle, sa fusion avec le peuple. Un appel du Club démocratique de la Garde nationale, fait le 20 mars à destination des « citoyens gardes nationaux non encore inscrits dans leurs compagnies », va dans le même sens que la circulaire de Marrast :

> « Habillés ou non, tous les Gardes Nationaux sont frères, parce que la Garde Nationale est le peuple armé. Ne vous laissez donc pas arrêter par le défaut de costume ; le cœur

[1] *Actes ministériels*, 1848, p. 192-193.

[2] *Ibid.*, p. 246.

bat aussi bien sous la blouse que sous la tunique. Au surplus, dans quelques jours, nous serons tous en uniforme. La République donne les habits aux citoyens peu aisés[1]. »

Le rapport est ici implicitement fait entre le fait de ne pas être inscrit comme garde national et le fait de porter la blouse, c'est-à-dire d'être ouvrier. Dans cette équivalence entre la blouse et la tunique, transitoire puisqu'à terme tout le monde aura l'uniforme grâce à la République, on voit bien en quoi l'habit de garde national, superflu mais (ou parce que) universel, est le symbole du fait que la Garde nationale est le peuple armé. Le même problème se pose à propos des insignes d'officier, qui étaient à la charge des élus sous Louis-Philippe, et le commandant-général Courtais comme le maire de Paris Armand Marrast doivent garantir que les élus du peuple seront reconnus avec ou sans insigne, et que ces insignes seront pris en charge par la mairie si les élus ne peuvent les acheter, et refusent par fierté que leurs hommes leur en fassent don[2]. Le second objectif du Gouvernement provisoire, équiper toute la Garde nationale d'un uniforme qui puisse manifester son caractère républicain, occupe une partie significative de l'activité du ministère de l'intérieur entre le 20 mars et le 12 avril. L'arrêté du 9 avril (longuement commenté par Ledru-Rollin dans une circulaire du 12 avril) définit avec précision le patron des uniformes, au millimètre près ; s'il reprend largement les mesures en usage sous Juillet, il y intègre des symboles républicains, comme ces « boutons de métal blanc, à filets, bombés, portant un coq dont la patte droite repose sur une sphère, et autour la légende : *République française*, du diamètre, les gros, de 23 millimètres ; les petits de 15 millimètres[3] », ou cette « plaque de shako en métal blanc, de 120 millimètres de hauteur sur 120 de largeur, représentant un coq aux ailes déployées la tête tournée à droite, la patte gauche posée sur une sphère où doit être découpé selon le cas, le numéro de la légion ou du bataillon, la patte droite sur les faisceaux de la République. De chaque côté de la sphère, un drapeau national sur lequel sont inscrits les mots *Liberté, Egalité, Fraternité*. Au point inférieur de la sphère, l'emblème de la bonne foi, représenté par deux mains qui s'étreignent. Enfin, une banderole partant de dessous les faisceaux et dont les extrémités relevées de chaque côté, portant légende *République française*[4]. » Un tel luxe de détails peut sembler

[1] *Murailles*, p. 946.

[2] *Actes ministériels*, p. 293 et p. 396.

[3] *Ibid.*, p. 345.

[4] *Ibid*., p. 346.

superflu, mais l'enjeu est de taille : il s'agit d'unifier les tenues des gardes nationaux, manifestant ainsi l'unité du peuple armé, et de marquer la spécificité du régime républicain tout en permettant aux gardes nationaux déjà équipés sous le régime précédent de n'avoir à apporter que ce que Ledru-Rollin appelle dans une circulaire du 20 mars des « modifications de détail[1] » (boutons, plaques de shako) à leur uniforme pour qu'il soit conforme. Au travers de la réalisation de ces deux objectifs, le Gouvernement provisoire, et plus particulièrement le ministère de l'Intérieur, cherche à faire de la Garde nationale l'incarnation du peuple armé, l'institution à même d'unifier tous les citoyens dans une même mission patriotique, au-delà d'inégalités de condition dont il faut symboliser le peu d'importance, notamment en éliminant les compagnies d'élites et en rendant l'uniforme à la fois superflu et accessible à tous.

3) Le siège de la Commission du Luxembourg

La représentativité symbolique de la Commission de Gouvernement pour les travailleurs est tout entière contenue dans son occupation du Luxembourg. Si le nom même de la Commission semble pouvoir symboliser un statut subalterne, un Ministère du Progrès ou du Travail ayant été refusé par le Gouvernement provisoire, le lieu de ses délibérations en assure la majesté. Le fait ne cesse d'être rappelé avec émotion par les membres de la Commission, et en premier lieu par son président, Louis Blanc, comme le montre par exemple le procès-verbal de la première séance du Luxembourg, le 1er mars :

> « Cent cinquante à deux cents ouvriers, délégués de diverses corporations, prennent place, à neuf heures du matin, sur les sièges précédemment occupés par les pairs de France. [...] M. Louis Blanc, dans une chaleureuse allocution, montre d'abord la nouveauté et la grandeur de ce spectacle : pour la première fois dans l'histoire, le ouvriers sont appelés à résoudre, avec le Gouvernement, le grand problème de leur sort, et cela dans la salle même des délibérations de l'ancienne aristocratie. *De vives acclamations accueillent ces paroles*[2]. »

En ce sens, le lieu des débats indique non seulement leur importance, mais aussi l'importance de ceux qui y siègent, et qui forment ainsi une nouvelle aristocratie, ancrée dans le travail et non plus dans le privilège. Par extension, c'est l'ensemble des attributs

[1] *Ibid.*, p. 528.

[2] *Luxembourg*, p. 3.

symboliques des travailleurs, et en premier lieu leurs habits (la blouse, la casquette), qui deviennent les symboles de l'appartenance à cette aristocratie inversée. Là encore, on en trouve une expression claire dans un discours de Louis Blanc, prononcé au Luxembourg le 10 mars :

> « Elus du travail, représentants de ceux qui produisent et qui souffrent, mes concitoyens, mes frères. En vous voyant réunis dans cette enceinte que le privilège avait choisie pour sanctuaire, dans cette enceinte où l'on a fait tant de lois sans vous, malgré vous, contre vous, je ne puis me défendre d'une émotion profonde. A ces mêmes places où brillaient des habits brodés, voici des vestes que le travail a noblement usées, que peut-être ont déchirées de récents combats[1]. »

L'occupation du Luxembourg apparaît ainsi solidaire d'un renversement de l'ordre symbolique, qui fait de la veste de l'ouvrier le signe de la dignité. La représentativité symbolique de la Commission de Gouvernement pour les travailleurs se trouve donc renforcée par le nouveau statut des ouvriers, autant qu'il le signale en octroyant à ses représentants la Chambre haute comme lieu de débats.

4) Les noms des journaux et des clubs

Enfin, la représentativité symbolique des clubs et de la presse révolutionnaire parisienne s'organise de façon significativement différente, du fait de la diversité interne du mouvement clubiste. Plutôt donc que d'avoir des preuves de représentativité unifiées par un seul espace d'expression, chaque club et chaque journal avance ses propres symboles pour attester de sa représentativité. C'est d'abord dans le nom même qu'il choisit qu'un club ou un journal montre qu'il représente le peuple, de plusieurs manière : il peut tout d'abord se référer directement au peuple dans son ensemble (*Le Peuple*, *Le Représentant du Peuple*, *L'Ami du Peuple*, *La Sentinelle du Peuple*, *la Souveraineté du Peuple*, *la Cause du Peuple*, *Le Tribun du Peuple*, *La Presse du Peuple*, *Le Réveil du Peuple*, *Le Peuple Souverain*, *Le Peuple Constituant*, le Club des amis du Peuple, le Club du salut du Peuple) ; il peut annoncer représenter une fraction du peuple (*Le Journal des Travailleurs*, *Le Tocsin des travailleurs*, *L'Aimable faubourien, journal de la canaille*, *La Voix des femmes*, *La Politique des Femmes*, *L'Opinion des femmes*, le Club de l'émancipation des femmes, le Club des femmes,

[1] *Ibid.* p. 15.

l'Association fraternelle et universelle des travailleurs, le Club des travailleurs et commerçants, le Club des travailleurs socialistes, le Club des domestiques et gens de maison, et l'ensemble des clubs faisant référence à un quartier précis) ; plus indirectement, il peut prouver sa représentativité en adoptant un nom faisant référence au nouveau régime (*La Vraie République*, *La République*, le Club des Amis de la République, le Club des Barricades du 24 février, le Club de la Révolution, la Société républicaine centrale) ou bien à la Première République, stratégie surtout utilisée à partir de mai (*Le Père Duchesne*, *Le Vieux Cordelier*, *drapeau du peuple*, *La Montagne*, *La Commune de Paris*, *Le Journal des Sans-culottes*, *Le Robespierre*, la Société des Droits de l'homme et du citoyen, le Club des Jacobins, le Club des Montagnards, le Club de la Montagne) ; enfin, son nom peut symboliser une fonction qu'il entend jouer au nom du peuple (*L'Accusateur public*, *Le Tribunal révolutionnaire*, *La Propagande républicaine*, *Le Travail, véritable organe des intérêts populaires*, *la Voix des Clubs*, *Le Censeur républicain*, le Club central de l'organisation du Travail, le Club des Clubs, le Club de l'union fraternelle pour l'émancipation intellectuelle et l'éducation civique du Peuple). Si le nom est le premier moyen qu'un journal ou un club utilise pour symboliser sa représentativité, ce qui entoure le nom peut servir à préciser ou à en renforcer la portée. C'est le rôle des dessins et des devises qui ornent les médailles et les cartes d'adhésion des clubs ainsi que les vignettes des journaux. Les devises sont notamment pour les journaux, rarement ornés de dessins, le seul moyen avec le nom de s'inscrire précisément dans l'espace symbolique républicain. Ainsi *Le Peuple Souverain*, nom trop général pour situer la tendance du journal, est-il sous-titré « journal des travailleurs » puis « liberté, égalité, fraternité, solidarité, unité », indiquant un fort attachement républicain teinté de socialisme. De part et d'autre du titre, les slogans précisent la nature de cet attachement : « Tout pour le peuple et par le peuple ; suffrage universel ; liberté illimitée de la pensée ; organisation du travail ; droit d'association ; instruction commune et gratuite. » Les trois premières expressions, placées à gauche du titre, expriment la défense de la démocratie politique, les trois dernières, placées à droite du titre, marquent la volonté de réforme sociale. L'ensemble symbolise donc l'appartenance à un courant politique déterminé, et donc une manière spécifique de représenter politiquement le peuple. Chaque journal et chaque club symbolise ainsi son positionnement, l'ensemble des titres et des slogans constituant en retour l'univers symbolique de la République naissante.

E - La représentativité substantielle : les preuves de dévouement

Le dernier type de représentation défini par Pitkin, la représentation substantielle ou active, est plus difficile à définir et à analyser. La raison en est qu'il est facile de la confondre avec l'action du représentant dans son ensemble. Or ce qui fait la représentativité d'un représentant sur le plan de l'action, ce n'est pas le contenu de cette action, ni le seul fait qu'elle soit réalisée au nom du peuple, mais une certaine modalité de l'action, marquée par l'intégration du représenté dans la réalisation de cette action par le représentant. Pour résumer, il ne s'agit pas de ce que fait le représentant, mais de l'effet de sa représentativité sur sa manière d'agir ou sur ses intentions dans l'action. Si l'on suit Pitkin, ce qui fonde ce type de représentativité, c'est la capacité du représentant à défendre l'intérêt du représenté tout en étant réactif à l'expression de ses souhaits. En 1848, la figure principale que prend la représentativité substantielle dans les discours, c'est la rhétorique du dévouement à la République et au peuple : agir de façon dévouée, c'est alors être au service du peuple, c'est-à-dire à la fois tout faire dans son intérêt, y compris s'oublier soi-même, et être à son écoute.

1) Le Gouvernement provisoire : courage et responsabilité

Dans le discours du Gouvernement provisoire sur sa propre action, ainsi que dans les discours qui le soutiennent de l'extérieur, l'insistance sur le dévouement des hommes qui le compose est continuelle. Les membres du Gouvernement provisoire sont dépeints comme des hommes sacrifiant leurs intérêts propres pour accepter la difficile tâche de diriger le pays : le mot de « mission » revient souvent, dès la première proclamation du Gouvernement provisoire, dans laquelle il est écrit que « ces citoyens n'ont pas hésité un instant à accepter la mission patriotique qui leur était imposée par l'urgence[1] ». Pour prouver le dévouement des membres du Gouvernement provisoire, leur histoire passée est rappelée : puisqu'ils n'ont pas cherché les honneurs sous Louis-Philippe, cela signifie que leur attachement à la République est sincère. Cette argumentation est importante, car elle sert de modèle à tous les « républicains de la veille » qui tentent de faire de leur passé d'opposition un argument électoral. Cependant c'est surtout la difficulté et les risques de leur tâche qui se trouve

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 2.

constamment rappelés pour justifier leur dévouement, et donc leur représentativité. Ce trait est particulièrement frappant dans l'*Histoire de la révolution de 1848* de Lamartine ; dans son récit des premières heures de l'arrivée du Gouvernement provisoire à l'Hôtel de Ville, l'auteur y reconnaît lucidement la faiblesse des procédures d'autorisation qui légitiment le Gouvernement provisoire, et donc la nécessité de recourir à d'autres arguments pour convaincre les insurgés de l'accepter. Or le dévouement apparaît comme la seule preuve efficace de la représentativité du Gouvernement provisoire, répétée avec très peu de variations dans chacun des discours improvisés de Lamartine, notamment quand il s'agit de désamorcer les contestations. Son récit de la soirée du 24 février est emblématique de l'utilisation consciente de ce registre d'argumentation. L'Hôtel de Ville est alors occupé non seulement par le Gouvernement provisoire, mais aussi par des insurgés, dont un grand nombre s'est réuni dans la salle Saint-Jean et tient une sorte d'assemblée délibérante refusant de reconnaître l'autorité du Gouvernement provisoire, devant laquelle Lamartine se résout à comparaître :

> « — Citoyens, s'écria-t-il de toute la portée d'une voix dont le danger de la patrie doublait l'énergie, me voici prêt à vous répondre ; pourquoi m'avez-vous appelé ?
>
> — Pour savoir de quel droit vous vous érigiez en gouvernement du peuple et pour connaître si nous avions affaire à des traîtres, à des tyrans ou à des citoyens dignes de la conscience de la révolution ! répondirent quelques voix du fond de l'auditoire[1]. »

C'est donc ici clairement la question de la représentativité qui est posée par les insurgés. Or la réponse de Lamartine à cette question s'ouvre par une invocation du dévouement des membres du Gouvernement provisoire :

> « — De quel droit nous nous érigeons en gouvernement, réplique Lamartine en s'avançant et en se découvrant hardiment aux regards, aux armes, aux murmures, comme un homme qui se livre en se désarmant ; du droit du sang qui coule, de l'incendie qui dévore vos édifices, de la nation sans chef, du peuple sans guides, sans ordre, et demain peut-être sans pain ! Du droit des plus dévoués et des plus courageux ! Citoyens, puisqu'il faut vous le dire, du droit de ceux qui livrent les premiers leur âme aux soupçons, leur sang à l'échafaud, leur tête à la vengeance des peuples ou des rois pour sauver leur nation[2] ! »

---

[1] Lamartine, *Histoire de la révolution de 1848*, 1849, vol. 1, p. 301.

[2] *Ibid.*, p. 301-302.

Ici l'utilisation du registre du dévouement et du risque se trouve redoublée, à l'intention du lecteur, par le rappel du risque qu'il prend à venir devant les insurgés, en « se découvrant hardiment aux regards, aux armes ». Mais l'essentiel est bien le contenu de son discours, qui passe de la description de la situation comme appelant des mesures résolues à l'apologie du courage du Gouvernement provisoire, dont les membres courent le risque de mourir en acceptant de se mettre au service de la France. Le dévouement des membres du Gouvernement provisoire prend donc bien son origine dans le peuple, et plus particulièrement dans le danger qu'il court, mais il justifie que le Gouvernement provisoire assume une position de chef et de guide. Lamartine poursuit son discours en refusant même de faire reposer la légitimité des membres du Gouvernement provisoire sur autre chose que ce dévouement, en invitant les insurgés à prendre leur place :

> « Nous l'enviez-vous, ce droit ? Vous l'avez tous, prenez-le comme nous ! Nous ne vous le disputons pas; vous êtes tous dignes de vous dévouer au salut commun ; nous n'avons de titre que celui que nous prenons dans nos consciences et dans vos dangers ; mais il faut des chefs au peuple tombé d'un gouvernement dans un interrègne[1] ! »

Lamartine reprend ensuite un registre plus classique, celui de l'autorisation, en rappelant que le Gouvernement provisoire a été acclamé par le peuple :

> « Les voix de ce peuple vainqueur et tremblant de sa victoire au foyer même du combat, nous ont désignés, nous ont appelés par nos noms, nous avons obéi... Voulez-vous donc prolonger un scrutin terrible et impossible au milieu du sang et du feu, vous en êtes les maîtres, mais le sang et le feu retomberont sur vous ; et la patrie vous maudira.
>
> — Non, non, non, s'écrièrent des voix déjà touchées et ramenées par cet abandon de tout droit légal, et par cette invocation au droit du seul dévouement[2]. »

La dernière phrase est révélatrice : Lamartine y dévoile ce qu'il imagine être les pensées des insurgés, et attribue par là sa réussite au fait de s'être limité à l'invocation du seul dévouement. Loin d'être un registre de représentativité mineur pour le gouvernement, son dévouement apparaît donc comme un moyen de légitimation de premier ordre sous la plume de Lamartine. Il ne faudrait pas y voir la seule expression d'un lyrisme de poète, ou d'une lecture *a posteriori* de sa propre action, car ce discours trouve un écho dans un autre discours,

---

[1] *Ibid.*, p. 302.

[2] *Ibid.*

celui tenu par Louis Blanc lors de la première séance de la Commission du Luxembourg, dans lequel il se livre à une apologie similaire du dévouement du Gouvernement provisoire :

> « Si j'osais, je vous dirais que nous sommes plus impatients que vous-mêmes de votre bonheur, car nous en sommes plus responsables. Les hommes qui sont parmi vous ne sont responsables que de leur propre famille. Nous, nous avons accepté la redoutable responsabilité de régler le bonheur de toutes les familles de France. Voilà une grande et difficile tâche, et il faut en savoir quelque gré aux hommes de courage qui n'ont pas craint de l'assumer sur leur tête. Mourir sur une barricade est héroïque, sans doute ; combattre contre l'ennemi, c'est de l'héroïsme aussi ; mais, dans ces occasions, l'on ne répond que de sa vie. Il est des actes qui exigent plus de fermeté d'âme, c'est de s'engager à répondre de la vie de millions d'hommes. Quand nous avons accepté cette formidable possibilité, c'est que nous sentions dans notre cœur une puissance de conviction, une chaleur de vouloir qui nous disait que nous ne resterions pas inférieurs à cette tâche immense. Mais ce ne saurait être qu'avec votre concours ; car notre force n'est qu'en vous : cette force, c'est votre confiance, et nous la réclamons en échange de notre dévouement[1]. »

D'une certaine façon, ce discours peut apparaître encore plus révélateur que celui de Lamartine, car il intervient devant une assemblée amie, alors que la fureur des combats est passée. Il y développe un argument similaire : l'action des membres du Gouvernement provisoire est inspirée par la force du peuple, en ce qu'elle leur donne un dévouement au peuple qui vient teinter toutes leurs actions.

2) La Garde nationale : continuité du dévouement au peuple

On trouve dans les discours publics de la Garde nationale des éléments très similaires, notamment dans les professions de foi préparant l'élection des officiers de la Garde. Pour beaucoup de ceux qui se présentent, représenter le peuple c'est se dévouer pour lui et pour la République. Mais plus encore que pour les membres du Gouvernement provisoire, les preuves de cette représentativité se trouvent d'abord dans le passé : l'attitude future de l'officier de la Garde nationale comme représentant du peuple peut être attestée par son attitude sous le régime déchu et pendant la révolution. C'est ce qui ressort par exemple de la profession de foi

[1] *Luxembourg*, p. 6-7.

de Saint-Amant, un marchand de vin que le Gouvernement provisoire a nommé commandant des Tuileries le 24 février[1], et qui se présente pour être colonel de la très bourgeoise 1ère légion[2] :

> « Mes chers camarades,
>
> J'ai toujours été de l'opposition et dans le premier arrondissement ; je l'habite depuis vingt-sept ans. Pendant les deux derniers tiers de cette période, je n'ai cessé d'y combattre, publiquement et à outrance, dans le comité local comme dans le comité central, dans les banquets comme sur la place publique, pour le triomphe des principes que vient enfin de consacrer notre immortelle révolution, principes qui ont été ceux de toute ma vie.
>
> Au lieu de paroles, vous apportant des faits et des précédents, je puis vous dire : « Préjugez l'avenir d'après le passé. » Jamais je n'ai rien demandé au pouvoir déchu ; je me serais trouvé heureux d'en obtenir toujours stricte justice.
>
> Un des premiers actes du nouveau Gouvernement provisoire a été, le 24 février, de m'investir d'un Commandement important, et, par une faveur toute providentielle, c'est sous vos yeux que j'ai pu remplir cette mission périlleuse et délicate, à laquelle j'ai donné exclusivement tout ce que j'ai de force et de dévouement à la patrie. L'approbation unanime des hommes courageux placés à la tête des affaires publiques, m'en a dignement récompensé. J'ose pourtant espérer encore la vôtre.
>
> Comme je ne prétends imiter en rien les cumulards monarchiques même dans des fonctions toutes gratuites ma démission de commandant des Tuileries sortira de votre urne. Je vous demanderai simplement de partager ma vie entre les soins de notre belle légion et le travail de ma profession commerciale qui m'assure l'existence modeste d'un vrai républicain. Je réclame les suffrages de mes nouveaux camarades à l'aide de ceux qui me connaissent depuis longtemps, et si votre élu ne s'élève pas ensuite jusqu'au niveau de l'éclatante mission dont vous l'investirez, comptez du moins sur un dévouement inaltérable à la République, comme sur les sympathies affectueuses de votre camarade.

---

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 7.

[2] Le Ier arrondissement d'alors correspond à peu près à la partie du 17ème arrondissement actuel qui appartenait à Paris, c'est-à-dire le tétraèdre allant de la Seine jusqu'aux fortifications (la ligne 2 du métro).

SAINT-AMANT, Capitaine de la 1ère légion, commandant supérieur des Tuileries.

Palais national des Tuileries, 15 mars 1848. »

On peut certes trouver dans cette profession de foi des preuves de représentativité formelle (la nomination par le Gouvernement provisoire, l'approbation de son action), descriptive (l'appartenance à l'arrondissement, le rappel de sa profession) et symbolique (l'emploi du familier « camarades », le rappel dans la signature et dans la date de sa situation aux Tuileries). Mais ce qui domine est bien la représentativité substantielle, active, par la mise en avant de son dévouement passé et futur à la République, qui se trouve même théorisée dans l'appel au jugement sur les actes plutôt que sur les discours. Au-delà de l'exemple de Saint-Amant, c'est bien toute la Garde nationale qui se trouve justifiée par une telle représentativité, par son attitude au moment des journées du 23 et 24 février : en n'intervenant pas contre le peuple, malgré les conséquences possibles pour eux en cas d'échec de l'insurrection, les gardes nationaux dans leur ensemble ont montré que leur dévouement allait au peuple plutôt qu'au régime. Or c'était là prendre directement le contre-pied de leurs obligations légales, formulées dans le 1er article de la loi du 22 mars 1831, et rappelées le 21 février par le commandant des gardes nationales de la Seine :

> « La Garde nationale est instituée pour défendre la royauté constitutionnelle, la charte et les droits qu'elle a consacrés ; pour maintenir l'obéissance aux lois, conserver ou rétablir l'ordre et la paix publique [...]. Toute délibération prise par la Garde nationale sur les affaires de l'État, du département et de la commune, est une atteinte à la liberté publique et un délit contre la chose publique et la Constitution[1]. »

La rupture même de leurs obligations au moment de l'insurrection est l'assurance de la représentativité substantielle des gardes nationaux : leur passé immédiat garantit qu'ils mettent les intérêts du peuple au-dessus de la loi.

3) La Commission du Luxembourg : le dépassement des intérêts de classe

La Commission de Gouvernement pour les travailleurs trouve sa représentativité substantielle dans la mise en scène du dépassement des conditions particulières de chacun des délégués. En cela, la Commission du Luxembourg constitue une étape importante dans le

[1] *Murailles*, p. 16.

processus ouvert en 1830 : la création d'une classe ouvrière unifiée. Un tel dépassement ne va pas de soi si l'on observe le mode même de constitution de la Commission : ce sont bien les différents corps d'État, les différents métiers, qui s'organisent de façon autonome pour choisir leurs délégués. Et dans l'activité quotidienne de la Commission, ce qui concerne un métier en particulier est censé être réglé par les représentants ouvriers et patronaux de ce métier. Cependant le discours tenu publiquement par les animateurs du Luxembourg, Louis Blanc sous la République de Février, puis les délégués eux-mêmes, réorganisés en club une fois la Commission dissoute, fait apparaître régulièrement le thème de l'unité ouvrière, voire celui de la défense de l'intérêt général au-delà des limites de la classe des travailleurs, car selon Louis Blanc, « plaider la cause des pauvres, c'est [...] plaider la cause des riches, c'est défendre l'intérêt universel[1] ». C'est là le cœur de la représentativité substantielle de la Commission du Luxembourg, qui constitue un type particulier de dévouement : défendre l'intérêt général par le biais d'une réflexion et d'une action sur les conditions d'organisation du travail en France, par-delà les différences de métier.

4) Le mouvement clubiste : une connaissance intime du peuple

Le dévouement comme preuve de représentativité a deux faces : la défense inconditionnelle de l'intérêt du représenté et la réactivité à l'expression de ses souhaits. Si les autres institutions mettent en avant la défense des intérêts, en revanche le mouvement clubiste présente une version plus équilibrée de ce type de représentativité. Les preuves du dévouement, passé et présent, ne sont évidemment pas absentes, tant le mouvement clubiste est en partie animé par des opposants de longue date au régime de Juillet. Le *Manifeste des sociétés secrètes*, publié début mars et qui rassemble les signatures de nombreux républicains de la veille, entend donner aux anciens membres des sociétés secrètes une représentativité spécifique en soulignant leur dévouement depuis 1815 :

> « L'organisation de nos sociétés secrètes date de 1815. Alors il fallait renverser un pouvoir odieux ; nous poursuivîmes ce but sans relâche. Les persécutions, l'exil, la prison, l'échafaud, loin de nous abattre, ne firent qu'accroître notre énergie. BERTON,

[1] *Luxembourg*, p. 20.

> BORIES, VALEE, CARON[1], ces glorieux martyrs, payèrent de leur sang leur dévouement à la sainte cause de la Liberté. Notre infatigable persistance amena le triomphe de 1830. Mais le Peuple ne sut pas profiter de la victoire. La bourgeoisie releva le trône. Nous dûmes donc nous remettre à l'œuvre ; cette fois, une double mission nous était imposée : l'établissement de la forme républicaine et la fondation d'un ordre social nouveau. Ainsi le 24 février, nous avons conquis *la République*[2]. »

On voit ici se mêler une preuve d'autorisation – ce sont les membres des sociétés secrètes qui ont fait la révolution le 24 février – et une preuve tirée de la qualité de leur action au nom du peuple : les membres des sociétés secrètes endurent la répression depuis plus de trente ans au nom du peuple, et ce dévouement en fait des représentants.

A côté de ce rappel du dévouement passé des clubistes à la cause de la République, le dévouement présent au service du peuple est aussi mis en avant. On peut en voir un exemple dans le discours *a posteriori* d'Hippolyte Castille, revenant en 1856 sur son expérience de journaliste sous la République de Février :

> « Nous étions [...] dans le faux et dans le subversif, j'y consens. Mais au moins nous y marchions carrément, à peu près aussi dénués que les conscrits de 1792, s'en allant sans souliers, sans fusils et sans pain, sans autre viatique que le chant de *Ca ira* et l'amour de la patrie, au secours des frontières envahies. [...] A la *Révolution démocratique et sociale*, [...] la plupart d'entre nous ne recevaient aucun salaire. [...] On n'en était pas moins exposé pour cela à toutes les conséquences d'une politique enragée, mais pourtant désintéressée dans ses erreurs. [...] Chacun de nous croyait avoir de grandes choses à faire pour le bien public, et, comme des soldats en campagne, nous songions bien plus au combat qu'aux misères du métier[3]. »

Le rappel du dévouement, situé dans une autre temporalité que celui du *Manifeste des sociétés secrètes*, emprunte néanmoins la même voie, jusque dans la comparaison avec les combats du passé et le registre militaire.

Mais un autre élément se mêle au dévouement, dans le texte même de Castille : la connaissance intime du peuple que confère l'activité de journaliste. Il ne s'agit pas ici de

---

[1] Bories, un des quatre sergents de la Rochelle, Berton, Vallée (et non Valée) et Caron étaient des carbonaristes, fusillés en 1822.

[2] *Murailles*, p. 254.

[3] Hypollite Castille, *Les journaux et les journalistes depuis 1848 jusqu'aujourd'hui*, 1858 p. 10-12.

représentativité descriptive, car le journaliste n'est pas nécessairement du peuple, mais bien de cette représentativité substantielle faite de la connaissance des intérêts et des souhaits du peuple :

> « Ces rapides esquissent suffisent pour donner une idée de ce qu'étaient les journaux de l'opposition démocratique radicale. Tous offraient à peu près le même spectacle de folie et de dévouement chimérique. On apprenait du moins à y connaître les agitations populaires, si mal comprises des hommes qui passent du salon au régiment, ou des bureaux à la conduite des affaires. [...] Il serait peut-être à souhaiter qu'à toutes les époques de l'histoire on pût rencontrer des hommes d'État ayant fait ce rude stage avant de songer à gouverner le monde. Quiconque a serré d'aussi près la masse populaire, l'aime et l'estime, mais apprend à ne plus la craindre[1]. »

Le journalisme, comme la participation aux clubs, est une manière d'être dans le peuple, de le connaître, et donc de pouvoir être réactif à l'expression de ses souhaits. Le peuple dont il est ici question, celui qui est responsable des « agitations populaires », c'est bien sûr le peuple travailleur. En cela, le dévouement au peuple emprunte souvent la forme plus radicale d'un dévouement aux ouvriers, comme dans le numéro unique de *L'Accusateur révolutionnaire, journal des ouvriers*, paru le 2 avril et rédigé par Douhet-Rathaïl. Le premier article du numéro, intitulé « Au citoyens ouvriers de Paris et des faubourg, à propos des élections », est un long pamphlet appelant les ouvriers à la vigilance face aux ennemis du peuple, près d'arriver à la direction de la Garde nationale et de la Constituante à cause de la passivité des travailleurs. Le lien y est clairement fait entre le journalisme et le dévouement à la cause du peuple, sous la forme de la réactivité à l'expression de leurs volontés et de leurs pensées :

> « Je me suis décidé aujourd'hui à sortir dans la rue, l'arme du journalisme à la main [...]. Ouvriers de tous états, délaissés d'autrefois, souverains désormais, venez à moi, connaissons-nous et agissons de concert [...]. C'est pour vous que j'écris, travailleurs de tous états, croyez-le bien. Venez me voir, me soutenir, m'encourager. Venez parler avec moi de l'avenir et de la grandeur de la République ; vos sentiments, vos désirs, vos pensées, sont sacrés pour moi, apportez m'en l'expression ; plus sacrés sont vos intérêts,

[1] *Ibid.* p. 14-15.

venez les débattre ; je répèterai tous les vœux de vos âmes républicaines et révolutionnaires[1]. »

Le dévouement au peuple apparaît ici doublé d'une volonté de connaissance de celui-ci, qui change radicalement de sens par rapport aux tentatives gouvernementales de connaissance des pauvres amorcées sous le régime de Juillet : il s'agit de se consacrer à ce que les travailleurs, par l'intermédiaire de journalistes qui leur soient dévoués, puissent avoir une voix dans le nouveau régime.

L'utilisation de la typologie de Pitkin fait donc apparaître quatre institutions de représentation du peuple, qui chacune peut donner des preuves de sa représentativité à la fois formelle, descriptive, symbolique et substantielle : le Gouvernement provisoire, la Garde nationale, le mouvement clubiste et la Commission du Luxembourg. En appliquant une typologie extérieure sur la réalité des discours de la République de Février, on ne saurait être certain d'avoir rendu compte de l'ensemble des relations de représentation qui ont lieu alors. Cependant, on peut en déduire une conclusion partielle : l'absence d'un lien unique entre une conception de la représentation et une institution donnée. Les discours qui entendent prouver la représentativité des institutions de la République de Février empruntent à des registres différents, fondés sur l'exploration de plusieurs qualités du lien entre représentants et représentés qui se noue dans ces institutions. Alors que ces quatre institutions de la représentation sont indubitablement très hétérogènes dans leur rôle, dans leur position par rapport à l'appareil d'État, dans l'investissement qui en sont faits par les différents acteurs de la révolution, elles ont en commun le fait qu'on y parle et agit au nom du peuple, et qu'on prouve ce lien par un ensemble d'arguments faisant valoir l'existence d'un moment d'autorisation de l'institution par le peuple, la composition populaire de l'institution, l'utilisation de symboles ancrés dans la culture politique de l'époque, le dévouement des membres de l'institution . On peut résumer ces résultats dans le tableau suivant :

[1] *L'Accusateur révolutionnaire, journal des ouvriers*, n°1, 2 avril 1848, p. 2-4.

Tableau 1 : Les registres des discours de représentativité sous la République de Février.

	Autorisation	Description	Symbole	Action
Gouvernement provisoire	Acclamation	Toutes les tendances, un ouvrier	Formule des actes	Dévouement et risques
Garde nationale	Insurrection	Tout le peuple, base par quartier	Uniforme	Dévouement passé et lors de l'insurrection
Commission de Gouvernement pour les travailleurs	Décret, mode de formation	Tous les corps d'état, ouvriers et patrons	Luxembourg	Dépassement des intérêts de corps
Mouvement clubiste	Adhésion	Toutes les tendances, toutes les classes	Noms et devises	Connaissance du peuple

Si l'étude des discours sur la représentation politique a pu nous permettre d'identifier quatre institutions où la croyance en un lien de représentation est clairement établie, les usages de la représentation sous la République de Février ne s'y limitent pas. Même en considérant que la relation de représentation est seulement une disposition particulière dans une situation d'énonciation donnée, qui fait que l'on parle et agit au nom du peuple, l'invocation de la représentation a des effets sur la façon dont les individus qui se disent représentants et ceux qui se croient représentés agissent. La dimension discursive des usages de la représentation, en s'intégrant dans des institutions qui agrègent des éléments discursifs et des pratiques concrètes, influence les dispositions des acteurs de ces institutions. L'effet le plus immédiat, et certainement le plus important, de l'invocation de la représentativité d'une institution, est la modification du rapport aux rôles et aux fonctions de cette institution. Selon les usages exclusifs de la représentation politique, qui prédominent dans la rationalité du gouvernement représentatif libéral, l'invocation de la représentativité d'une institution ou

d'une position tend à en exclure le représenté : étant donné que le représentant parle et agit au nom du représenté, ce dernier n'a pas besoin de s'immiscer dans l'action du représentant. La représentativité du représentant y sert de garantie que les intérêts du représenté seront effectivement pris en considération. Or la révolution de février 1848 libère les volontés d'un usage inclusif de la représentation politique, nées dans l'expérience de l'opposition au régime de Juillet. Pour de nombreux acteurs de 1848, et en particulier pour les révolutionnaires parisiens, le fait que les institutions de la République soient représentatives justifie leur participation aux décisions prises dans ces institutions. Le Gouvernement provisoire, la Garde nationale, le mouvement clubiste et la Commission du Luxembourg parlent et agissent au nom du peuple : il est donc légitime, pour les révolutionnaires parisiens, que le peuple ait sont mot à dire sur leurs actions. Un concept permet de résumer cet usage inclusif de la représentation : le concept de mandat[1]. L'existence d'un mandat liant les représentants et les représentés signifie que les représentants ne sont pas entièrement indépendants des représentés dans les actions qu'ils effectuent en leur nom. Ils n'y sont pas non plus entièrement soumis (on parlerait alors de mandat impératif), mais les représentés peuvent s'autoriser de la représentativité des représentants pour participer à la réalisation de leur mandat, ne serait-ce qu'en exerçant un simple contrôle. En cela, les usages inclusifs de la représentation politique sous la République de Février ont pour effet principal de transformer les fonctions des institutions représentatives en des mandats, ouvrant la possibilité d'une participation des représentés. C'est ce prisme que nous allons adopter pour l'étude des institutions représentatives de la République de Février : nous y verrons quelles tâches les représentants, dans ses différentes institutions, sont censés accomplir au nom du peuple. Nous nous focaliserons donc sur les discours qui définissent ces tâches ainsi que sur les occasions

[1] Le concept de mandat n'a pour le moment jamais été l'objet de travaux de théorie ou d'histoire politique. C'est en revanche un élément central du droit des contrats (Claude Fabien, *Les règles du mandat*, Montréal, Chambre des notaires du Québec, 1987), qui trouve des prolongements en droit public (Riad Daoudi, *La Représentation en droit international public*, Paris, L.G.D.J, 1980) ; malheureusement, les développements de doctrine juridique sur la question sont assez peu utiles pour notre propos. Il faut donc se référer aux rares textes de théorie politique qui font usage de la notion, sans la mettre au centre de leur analyse, par exemple Hanna Fenichel Pitkin, *The Concept of representation*, *op. cit.*, qui explore le dilemme entre logique du mandat et indépendance des gouvernants, et Adam Przeworski, Susan Carol Stokes et Bernard Manin, « Elections and representation », dans *Democracy, accountability and representation*, Cambridge, Cambridge university press, 1999, p. 29-54, qui montre que l'élection permet un rapport de représentation soit par l'existence d'un mandat, soit par la perspective d'une reddition des comptes.

de participation des représentés auxquelles la réalisation de ces tâches donne lieu. Ainsi, sans pour autant essentialiser ces mandats comme étant intrinsèquement attachés aux institutions en question ou comme relevant toujours d'une relation de représentation, nous pourrons rendre compte de ce qui est censé être accompli au nom du peuple sous la République de Février. Alors que dans la rationalité politique du gouvernement représentatif libéral, la représentation n'apparaît que dans l'élection, et sert de support à un seul mandat, gouverner, l'expérience de 1848 montre une multiplication des relations de représentation, et donc une multiplication des mandats. Le développement parallèle des usages inclusifs de la représentation aboutit à la création d'autant d'occasions de participation pour le peuple, et en particulier pour la partie du peuple qui est en contact direct avec ces institutions, c'est-à-dire les parisiens.

La question sous-jacente à cet examen est celle du type de politique dans laquelle les usages de la représentation se trouvent inclus pendant la République de Février. On l'a vu, la représentation peut relever de la souveraineté, en ce qu'elle permet l'incarnation d'une volonté qui peut prendre force de loi ; mais elle peut aussi être un outil de gouvernementalité, lorsque la question de la souveraineté passe au second plan : elle se sert alors plus tant à incarner la volonté du peuple qu'à permettre aux gouvernants de bien conduire la société qu'ils représentent, c'est-à-dire de la conduire selon son intérêt. Enfin, au sein du mouvement ouvrier en constitution, on a pu voir l'apparition d'une autre catégorie de politiques : les politiques de l'émancipation, visant l'augmentation de la capacité des citoyens. Leur rapport à la représentation demeure néanmoins incertain, du fait de l'ambiguïté qui pèse sur le principal outil de cette politique de la capacité : l'association. L'association est-elle un palliatif provisoire, né de l'absence d'inclusion des ouvriers dans la représentation instituée ? Si c'est le cas, les politiques de la capacité ont vocation à se fondre dans la souveraineté du peuple, une fois le suffrage élargi. L'association est-elle au contraire un mode de représentation spécifique, destiné à se maintenir au-delà de la réforme électorale ? Alors la capacité pourrait donner un sens à cette spécificité. Nous allons donc interroger les mandats de la République de Février en utilisant le prisme de la souveraineté, de la gouvernementalité et de l'émancipation, pour comprendre de quelle façon la politique au nom du peuple s'organise durant cette période. On pourra ainsi mieux saisir la façon dont cette forme politique se situe par rapport au gouvernement représentatif libéral qu'elle remplace.

Chapitre 5. Le Gouvernement provisoire : autorité transitoire ou gouvernement révolutionnaire ?

Par la position particulière qu'il occupe dans l'appareil d'État, le Gouvernement provisoire est au centre de République de Février, au point de s'y confondre : on peut définir la période de la République de Février comme celle où le Gouvernement provisoire est détenteur du pouvoir d'État. Mais alors que dans la rationalité politique du gouvernement représentatif libéral, le gouvernement est ce qui gouverne la société en son nom sans que celle-ci n'intervienne, le Gouvernement provisoire est dans une situation différente : ne pouvant se prévaloir du monopole de la représentativité, réticent par ailleurs à incarner la souveraineté en l'absence d'une procédure électorale d'autorisation, il est présenté par différents acteurs – en premier lieu des membres du Gouvernement provisoire – comme tenu par un ensemble de mandats précis, au-delà desquels son pouvoir gouvernemental serait une usurpation. Nous allons essayer de mettre en lumière ces mandats et la façon dont les différents acteurs de la République de Février entendent les voir réalisés.

A - La formation du Gouvernement provisoire

Avant de détailler les mandats du Gouvernement provisoire, il peut être utile de rendre compte des différentes recherches réalisées jusqu'ici sur cette institution, et de retracer rapidement l'histoire de son installation.

1) État de la recherche

Si le fonctionnement du Gouvernement provisoire est relativement mal connu, faute d'une étude systématique, en revanche le moment de sa formation est très documenté. La première raison en est que beaucoup d'acteurs majeurs de cette administration révolutionnaire en ont fait un récit détaillé, accordant souvent dans leurs écrits une place très importante aux tout premiers jours de la révolution. On peut notamment se référer aux ouvrages déjà cités de Lamartine (ministre des Affaires Etrangères), d'Elias Regnault (chef de cabinet du ministre de l'Intérieur Ledru-Rollin), de Garnier-Pagès (maire de Paris puis ministre des Finances) et de Caussidière (préfet de police), qui ont valeur de sources. Le fait qu'aucun ouvrage d'historien

ne soit consacré au Gouvernement provisoire est en soi révélateur d'une certaine manière de penser la période révolutionnaire de 1848 : le Gouvernement provisoire incarnant cette révolution, il ne serait pas nécessaire d'en faire une étude séparée. Il faut donc se contenter des ouvrages généraux sur la Seconde République ou sur 1848 pour avoir accès à des approches historiques plus systématiques sur le Gouvernement provisoire. On peut néanmoins les compléter par un long article de Paul Haury, datant de 1909, portant sur une question cruciale, mais rarement traitée de façon spécifique et satisfaisante, le rôle des commissaires du gouvernement en province[1]. Les sources les plus pertinentes ici, en dehors des récits des acteurs, sont les documents officiels produits par le Gouvernement provisoire, originellement parus dans le *Bulletin des Lois* et dans le *Moniteur*, et qu'un bibliothécaire de l'ancienne chambre des Pairs a rassemblés et publiés dès la fin de l'année 1848 sous la forme d'un recueil en deux tomes, référencés ici comme les *Actes du Gouvernement provisoire* et les *Actes ministériels*, ces derniers comprenant notamment la collection complète d'une revue très importante pour notre propos : le *Bulletin de la République*, publié tous les deux jours entre le 13 mars et le 6 mai par le Ministère de l'Intérieur, et qui permet au Gouvernement provisoire de « se mettre en communication directe[2] » avec le peuple. On peut y ajouter, pour des éléments de contextualisation et le récit officiel de certaines séances du Gouvernement provisoire, le recueil des *Procès-Verbaux du Gouvernement provisoire et de la Commission du pouvoir exécutif*, établi par le Comité national du centenaire de 1848.

Le problème commun à l'ensemble de ces textes, qui présentent souvent assez peu de recul sur l'expérience du Gouvernement provisoire, puisqu'ils sont pour la plupart produits par des acteurs de la révolution ou bien par des historiens se fondant principalement sur ces témoignages, est que les tensions visibles dans l'action du Gouvernement provisoire sous la République de Février sont systématiquement ramenées à des querelles de personnes ou de partis. Nous allons essayer de prendre ici le contre-pied de cette approche, en montrant que l'existence d'un rapport complexe de représentation entre le Gouvernement provisoire et le peuple, sous la double figure du peuple-nation et du peuple parisien insurgé, permet de rendre compte des contradictions de son action. Au lieu de considérer que ces contradictions sont le

[1] Paul Haury, « Les commissaires de Ledru-Rollin en 1848 », *La Révolution Française*, vol. 29, n°5, 1909, p. 438-474.

[2] *Bulletin de la République* n°1, 13 mars 1848.

résultat de divergences partisanes déjà présentes chez les membres du Gouvernement provisoire avant la révolution, nous allons essayer de montrer que ces divergences se construisent sous la République de Février, à partir d'interprétations opposées du mandat du Gouvernement provisoire.

2) Le processus de constitution du Gouvernement provisoire

Le récit détaillé de la formation du Gouvernement provisoire étant indissociable de celui de la troisième journée révolutionnaire (24 février), il ne saurait être question d'ici de le reproduire. Certains aspects de sa formation sont néanmoins intéressants pour comprendre la façon dont le Gouvernement provisoire réussit à construire sa représentativité, indispensable préalable au contrôle de l'appareil d'État, face aux tentatives concurrentes, et en premier lieu celles des partisans de la monarchie. Si l'on considère les deux rythmes parallèles de l'insurrection et de l'action politique et militaire des hommes de Louis-Philippe, le récit de la troisième journée révolutionnaire est assez simple : il s'agit d'une course entre le pouvoir qui ne cesse de vouloir rétablir l'ordre en alternant concessions et répression, et les insurgés qui, toujours avec un temps d'avance, progressent politiquement et militairement. Le soir du 23, la « promenade des cadavres », lors de laquelle on expose les corps des fusillés du boulevard des Capucines, marque le début de l'insurrection. Louis-Philippe y répond en faisant appel à l'opposition dynastique, Thiers et Barrot, puisque visiblement l'annonce du ministère Molé n'a pas suffit à apaiser les troubles, et au maréchal Bugeaud, chargé de rétablir l'ordre ; mais il refuse la réforme électorale et la dissolution de la Chambre. Cependant, à l'aube du 24, Paris est jonché de barricades, la plupart des mairies sont occupées, et toutes les proclamations officielles placardées aux murs de la ville sont lacérées[1]. Le comité électoral démocratique, qui à ce moment peut apparaître comme l'institution représentant l'insurrection étant donné son rôle dans son déclenchement, publie une déclaration insurrectionnelle, rédigée la veille par Louis Blanc, le seul membre du futur Gouvernement provisoire parmi les

[1] Sur la barricade comme forme d'utilisation de la rue, voir Jill Harsin, *Barricades, op. cit.*, les très beaux actes d'un colloque de 1995, Alain Corbin et Jean-Marie Mayeur (dir), *La barricade : actes du colloque organisé les 17, 18 et 19 mai 1995 par le Centre de recherches en histoire du XIXe siècle et la Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997, et la récente somme de Mark Traugott, *The Insurgent barricade*, Berkeley, University of California Press, 2010, malheureusement légère sur la France du premier XIXe siècle.

vingt-trois signataires. Face à la situation, le maréchal Bugeaud ordonne de partout cesser le feu, et la retraite partielle de l'armée permet aux insurgés, sous couvert de fraternisation avec les soldats, de s'emparer d'une partie de l'artillerie. Ce n'est qu'au milieu de la matinée que Louis-Philippe consent à annoncer la dissolution de la Chambre, mais une fois de plus ses proclamations sont déchirées, remplacées par celles du journal la *Réforme*. Quelques heures plus tard, devant l'inefficacité de ses annonces, Louis-Philippe abdique ; mais au même moment, des insurgés venus de tout Paris prennent la seule poche de résistance militaire, le Château-d'Eau. Tandis que la séance de la Chambre s'ouvre, en présence du jeune comte de Paris et de la duchesse d'Orléans, en début d'après-midi, des insurgés envahissent le palais des Tuileries.

C'est dans l'espace ouvert entre le rythme de l'insurrection et celui du jeu légal des institutions que le Gouvernement provisoire se forme et s'impose. Il est tout d'abord le fruit d'un compromis entre les journaux le *National* et la *Réforme*, dont les sièges servent depuis le matin de comités révolutionnaires, et qui deviennent de ce fait des lieux de représentation des insurgés parisiens, en dehors de l'appareil d'État sans pour autant être soumis au rythme de la rue. Sous la pression des événements, et par peur de la constitution, à partir de la Chambre, d'un nouveau pouvoir légal, les deux tendances républicaines s'accordent sur une liste de noms pour former un Gouvernement provisoire. Tout l'enjeu est alors de conférer à cette liste une représentativité formelle, qu'elle n'a pu conquérir ni à la Chambre, ni sur les barricades, en la faisant acclamer, sur des points stratégiques, par le peuple en armes. C'est d'abord la deuxième légion de la garde nationale qui donne son aval, devant les bureaux du *National*. C'est ensuite à la Chambre, envahie par des gardes nationaux et des insurgés, peu à peu désertée par les députés les moins avancés, que l'idée d'un gouvernement provisoire est lancée par Marie, Crémieux, puis Ledru-Rollin, puis qu'une liste lue par Dupont (de l'Eure) et par Ledru-Rollin est acceptée par les présents. C'est enfin le peuple assemblé devant l'Hôtel de Ville qui acclame la liste qui lui y présentée, substantiellement différente des premières puisqu'on y trouve quatre hommes qui ne sont pas députés : Flocon, Marrast, Louis Blanc et Albert. Leurs noms ont été plus tôt acclamés, comme des dizaines d'autres, par quelque réunion d'insurgés, devant les bureaux de la *Réforme* ou bien dans une salle de l'Hôtel de Ville. Ce qui compte alors, plus que la régularité de la procédure d'acclamation, c'est bien le fait : avoir réussi à atteindre la salle de l'Hôtel de Ville dans laquelle il est reconnu par les hommes en armes que le futur Gouvernement provisoire se forme et délibère. Bien que le

statut de député que partagent les membres initiaux du Gouvernement provisoire soit un argument important pour donner au processus un semblant de légalité, puis pour justifier une certaine représentativité, il ne faudrait pas y accorder un poids déterminant : c'est bien parce qu'ils ont réussi à s'introduire entre l'insurrection et l'appareil d'État, occupés à se combattre, en utilisant la puissance de la première et les attributs du second, que leur représentativité se transforme en pouvoir effectif. Le processus est encore plus visible en ce qui concerne le contrôle de deux postes fondamentaux de l'appareil d'État : la préfecture de police et la direction des postes. Ce sont respectivement Caussidière et Etienne Arago qui s'y installent dans l'après-midi, ce dernier en profitant du désarroi des hommes en place face à l'insurrection, et de l'absence des insurgés, alors concentrés sur des cibles plus symboliques – le palais des Tuileries, le Château-d'Eau, la Chambre des députés.

Cette tentative d'installation d'un nouveau pouvoir légal, à partir d'un lieu, l'Hôtel de Ville, qui n'est pas celui de la représentation nationale, et dans le cadre d'une insurrection toujours en cours, ne peut réussir si le Gouvernement provisoire ne se fait pas reconnaître comme l'unique intermédiaire entre la société et l'État. Il lui faut tout à la fois incarner l'ordre légal face à la société encore en mouvement ; représenter le peuple révolutionnaire face à l'appareil d'État existant, à la fois à Paris et dans les départements ; et enfin délégitimer toutes les instances de représentation pouvant vouloir s'arroger une partie du pouvoir d'État, en s'appuyant sur l'ordre précédent ou sur l'insurrection. C'est à cela que le Gouvernement provisoire s'attelle dans ses premières heures de travail, à travers un ensemble de proclamations le constituant à la fois en garant de l'ordre, en représentant de la révolution et en seule autorité possible. La plus importante de ces proclamations est la première, qui institue le Gouvernement provisoire en unique pouvoir légal ; le processus de sa rédaction est complexe, notamment parce qu'il s'agit pour les membres du Gouvernement provisoire de décider s'il leur appartient ou non de proclamer la République. Les avis divergent et une solution de compromis prévaut, mais la confrontation au peuple armé, à l'intérieur et autour de l'Hôtel de Ville, fait basculer le Gouvernement provisoire vers une proclamation sans ambigüité. En effet, il apparaît rapidement aux personnes qui sortent régulièrement du bureau du Gouvernement provisoire pour demander aux insurgés d'être patients et de laisser les nouveaux représentants du peuple travailler, que pour les insurgés, la République est alors la révolution même : ne pas la proclamer signifierait vraisemblablement l'éviction du Gouvernement provisoire. La proclamation finale est la suivante :

« Au nom du peuple français,

Un gouvernement rétrograde et oligarchique vient d'être renversé par l'héroïsme du peuple de Paris. Ce gouvernement s'est enfui en laissant derrière lui une trace de sang qui lui défend de revenir jamais sur ses pas. Le sang du peuple a coulé comme en juillet ; mais cette fois ce peuple généreux ne sera pas trompé. Il a conquis un gouvernement national et populaire en rapport avec les droits, les progrès et la volonté de ce grand et généreux peuple.

Un Gouvernement provisoire, sorti d'acclamation et d'urgence par la voix du peuple et des députés des départements, dans la séance du 24 février, est investi momentanément du soin d'assurer et d'organiser la victoire nationale. Il est composé de : MM. Dupont (de l'Eure), Lamartine, Crémieux, Arago (de l'Institut), Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Marie, Armand Marrast, Louis Blanc, Ferdinand Flocon, et Albert, ouvrier.

Ces citoyens n'ont pas hésité un instant à accepter la mission patriotique qui leur était imposée par l'urgence. Quand la capitale de la France est en feu, le mandat du Gouvernement provisoire est dans le salut public. La France entière le comprendra et lui prêtera le concours de son patriotisme. Sous le gouvernement populaire que proclame le Gouvernement provisoire tout citoyen est magistrat. Français, donnez au monde l'exemple que Paris a donné à la France ; préparez-vous par l'ordre et la confiance en vous-mêmes aux institutions fortes que vous allez être appelés à vous donner.

Le Gouvernement provisoire veut la République, sauf ratification par le peuple, qui sera immédiatement consulté. L'unité de la nation, formée désormais de toutes les classes de citoyens qui la composent ; le gouvernement de la nation par elle-même. La liberté, l'égalité et la fraternité pour principes, le peuple pour devise et mot d'ordre, voilà le Gouvernement démocratique que la France doit se donner à elle-même et que nos efforts sauront lui assurer.

Les membres du Gouvernement provisoire [suivi des noms] [1]. »

Dans ce texte très riche, les trois impératifs définis plus haut, autour desquels le Gouvernement provisoire construit son usage initial de la représentation, sont présents. Pour prouver que ses membres représentent le peuple révolutionnaire, notamment aux yeux des insurgés eux-mêmes, ce peuple est invoqué huit fois, donc cinq sous la figure du peuple insurgé, « généreux » et « héroïque ». Et ce peuple est maintenu dans la citoyenneté (qu'il

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 1-3.

vient de conquérir en l'exerçant en dehors de toute autorisation étatique) : tout citoyen est magistrat, la nation va se donner ses propres institutions, et se gouverner elle-même. Mais la proclamation indique bien dans le même temps que ce pouvoir conquis par le peuple doit être encadré par le gouvernement qui le représente, ce qui confère au Gouvernement provisoire une façon bien spécifique de représenter le peuple : par le remplacement temporaire du gouvernement déchu. On reviendra plus tard sur la question du type de mandat que le Gouvernement provisoire s'arroge dans ce texte ; mais il faut dès à présent noter qu'il prend des proportions nationales, qu'il inclut le salut public, l'ordre et la confiance comme objectifs, et qu'il a pour mission « d'assurer et d'organiser la victoire nationale » : belle expression qui interprète le combat comme achevé et dépossède de fait les insurgés de leur victoire dans le même geste qu'elle la leur accorde de droit. Tout ceci relève du gouvernement, et justifie la monopolisation par le Gouvernement provisoire de l'ensemble de l'appareil d'État, qui se trouve enfin confirmée par l'interdiction au pouvoir précédent de jamais revenir. Trois arrêtés du Gouvernement provisoire, qui suivent immédiatement la proclamation initiale, appuient cette monopolisation : un arrêté organisant le gouvernement, qui répartit les ministères (certains ministres ne sont pas membres du Gouvernement provisoire, et vice-versa) ; un arrêté dissolvant la Chambre des députés, et un autre interdisant à la Chambre des Pairs de se réunir. Au soir du 24 février, après avoir reconnu Caussidière et Sobrier à la préfecture de police et Etienne Arago à la direction des postes, le Gouvernement provisoire se trouve donc effectivement aux commandes de l'appareil d'État, et le reste sans contestation réelle jusqu'à la convocation de l'Assemblée.

B - Les mandats du Gouvernement provisoire

Au lendemain de son installation, la question du type de mandat que le Gouvernement provisoire a reçu du peuple insurgé est ouverte, étant donné l'absence d'une Constitution, d'une consultation populaire régulière ou d'un contenu politique élaboré collectivement au moment de l'insurrection. Dès la première proclamation du Gouvernement provisoire, citée plus haut, un ensemble de fonctions différentes, sinon contradictoires, sont ainsi mises en avant pour donner un contenu politique à la tâche « d'assurer et d'organiser la victoire nationale » que le Gouvernement provisoire s'est attribuée. On peut juger, au vu des actes officiels du gouvernement et des prises de position des autres institutions représentatives, qu'au moins quatre mandats, logiquement liées entre eux, découlent du statut de représentant

du peuple que tous accordent au Gouvernement provisoire : le rétablissement de l'ordre, l'organisation des élections, la « républicanisation » du pays et la poursuite de la révolution.

1) Rétablir l'ordre

Le premier mandat que le Gouvernement provisoire se donne est de rétablir puis de maintenir l'ordre et la confiance, à la fois pour éviter une guerre civile et pour prévenir une offensive des puissances de la Sainte Alliance. Celles-ci craignent en effet la reprise d'une politique expansionniste de la France, qui commencerait par une invasion de la Belgique ; cette peur n'aboutit néanmoins pas à la mise en place d'une alliance offensive, notamment grâce à la neutralité affichée par l'Angleterre[1]. Le Gouvernement provisoire ne se lance d'ailleurs pas dans l'aventure, et Lamartine, désormais ministre des Affaires Etrangères, publie le 5 mars une circulaire aux agents diplomatiques français, qui fait suite à une lettre envoyée la veille aux représentants des autres gouvernements[2]. Si les traités de 1815 sont dénoncés comme nuls, la continuité de l'État est assurée par la reconnaissance de fait des frontières européennes que ces traités ont imposées. Par cette politique conciliatrice, Lamartine entend faire entrer la République française « dans la famille des gouvernements constitués comme une puissance régulière[1] ». Néanmoins, c'est surtout dans le discours du rétablissement de l'ordre à l'intérieur des frontières, et notamment à Paris, que le Gouvernement provisoire utilise le plus régulièrement l'argument de la représentation du peuple. En effet, selon le Gouvernement provisoire, l'ordre n'est pas seulement une nécessité inhérente à son statut de gouvernement : il s'agit d'un mandat donné par le peuple. Ce qui prouve l'existence d'un tel mandat, c'est paradoxalement que le peuple n'a pas eu besoin de l'appareil d'État pour assurer l'ordre pendant les journées révolutionnaires. L'insistance, dans tous les récits immédiats des journées révolutionnaires, sur le respect du peuple pour la propriété et sur son absence de toute volonté vengeresse, donne l'impression que le premier souhait des insurgés est de conserver intacte la structure de la société. C'est un propos récurrent du Gouvernement provisoire dans les semaines qui suivent la révolution ; Lamartine en donne d'ailleurs, dans l'ouverture de sa circulaire, un exemple édifiant :

---

[1] Émile Tersen, *Le gouvernement provisoire et l'Europe, 25 février-12 mai 1848*, Paris, Presses universitaires de France, 1948, p. 10.

[2] *Actes ministériels*, p. 44-51.

> « Monsieur, vous connaissez les événements de Paris, la victoire de peuple, son héroïsme, sa modération, son apaisement, l'ordre rétabli par le concours de tous les citoyens, comme si, dans cet interrègne des pouvoirs visibles, la raison générale était à elle seule le Gouvernement de la France[2]. »

Pour autant, le Gouvernement provisoire n'est pas avare de proclamations annonçant le rétablissement de l'ordre et appelant la population au calme et à la confiance : ainsi, il annonce le 25 février que « la plus grande sécurité règne désormais pour le triomphe de la liberté[3] », puis il interpelle le soir même les citoyens de Paris pour les mettre en garde contre « l'émotion qui agite Paris[4] », « l'agitation du peuple qui manque d'ouvrage, [...] l'agitation inquiète d'une partie souffrante de la population[5] » ; le 26, « le Gouvernement provisoire de la République invite les citoyens de Paris à se défier de tous les bruits que feraient courir des gens malintentionnés[6] » ; le même jour, il exhorte les insurgés à montrer que le drapeau républicain, « ce symbole d'égalité, de liberté et de fraternité, est en même temps le symbole de l'ordre, et de l'ordre le plus réel, le plus durable, puisque la justice en est la base et le peuple entier l'instrument[7]. » Cette dernière proclamation s'achève par une phrase qui résume assez bien l'état d'esprit du Gouvernement provisoire : « Que Paris reprenne son aspect accoutumé, le commerce, son activité et sa confiance ; que le peuple veille à la fois au maintien de ses droits, et qu'il continue d'assurer, comme il l'a fait jusqu'ici, la tranquillité et la sécurité publiques[8]. » Ainsi, l'impératif de rétablissement de l'ordre est sans cesse présenté comme une continuité logique de l'action du peuple lui-même. Comme le dit Garnier-Pagès en quittant le poste de maire de Paris en mars 1848, « par la sagesse du peuple, l'ordre est désormais établi[9] ». Logiquement, ces recommandations devraient être superflues : si le peuple est naturellement sage et modéré, au point qu'il n'est pas nécessaire de maintenir

---

[1] *Ibid.*, p. 44.

[2] *Ibid.*, p. 44.

[3] *Actes du Gouvernement provisoire*, 1848, p. 10.

[4] *Ibid.*, p. 14.

[5] *Ibid.*, p. 15.

[6] *Ibid.*, p. 16.

[7] *Ibid.*, p. 18.

[8] *Ibid.*

[9] *Murailles*, p. 356.

l'ordre par un dispositif extérieur à lui, alors il n'est pas non plus besoin d'appeler le peuple au calme. Une interprétation qui verrait dans le maintien de l'ordre une simple fonction du gouvernement devrait donc aboutir à l'idée que ces proclamations sont elles-mêmes des moyens de maintenir l'ordre, par un procédé qui s'apparente à la manipulation : dire au peuple qu'on a confiance en lui pour l'amener à s'apaiser, alors même qu'on le craint. Sans invalider cette interprétation, on peut voir que la notion de mandat apporte ici un éclairage spécifique : si le maintien de l'ordre est un mandat donné au Gouvernement provisoire par le peuple, le contenu précis de ce mandat peut consister en un rappel constant de cette volonté du peuple, plus que d'une menace d'actions coercitives. C'est au nom du peuple que le Gouvernement provisoire parle, pour rappeler au peuple des engagements qu'il a pris par rapport à lui-même, lors de l'insurrection, en l'occurrence le maintien de l'ordre. Interprété de la sorte, ces rappels à l'ordre relèvent de l'exercice de l'autonomie populaire. Cette politique ne s'arrête d'ailleurs pas à des discours : pour calmer l'agitation[1], le gouvernement crée une garde nationale mobile permanente et soldée le 25 février[2], puis ordonne par deux arrêtés le rétablissement de la circulation dans Paris, donc l'ouverture des barricades, dès le 26 février[3]. Enfin, le 27 février, le Gouvernement provisoire déclare :

> « Les propriétés publiques et privées [...] sont placées sous la sauvegarde de la République. Quiconque sera surpris commettant des dégâts sur la voie publique ou des attentats contre les propriétés [...] sera à l'instant même arrêté, poursuivi et puni conformément aux lois [...] avec toute la rigueur que les circonstances autorisent. Citoyens, la destruction des propriétés est toujours un acte odieux ; dans les circonstances actuelles, c'est une trahison contre la République. Prêtez donc votre concours vigilant, actif ; en vous défendant vous-mêmes, vous défendrez encore l'intérêt sacré de la patrie[4]. »

Quelques jours seulement après une insurrection, cet appel au respect des propriétés publiques et privées, et à la participation à leur défense, peut sembler en décalage avec le principe de représentation du peuple révolutionnaire. Mais si l'on considère que la révolution n'a pas consisté en une remise en cause de l'ordre social, le peuple lui-même ayant alors

---

[1] *Actes du gouvernement provisoire*, 1848, p. 14.

[2] *Ibid.*, p. 11.

[3] *Ibid.*, p. 15-16.

[4] *Ibid.*, p. 28-29.

montré son respect pour celui-ci, alors toutes les atteintes à cet ordre sont des agressions contre le peuple lui-même, et le Gouvernement provisoire, avec l'appui de tous les citoyens, doit les prévenir et les punir. Cette argumentation se maintient pendant toute la durée du Gouvernement provisoire, comme le prouve cette proclamation datée du 30 mars :

> « Depuis un mois la France se gouverne par elle-même, sans l'emploi d'aucune force militaire et par la seule puissance de l'autorité morale du peuple. Paris, cette ville d'un million d'âmes, n'a jamais offert à ses habitants plus de véritable sécurité. Encore quelques jours, et le Gouvernement provisoire, né de l'acclamation du peuple, remettra entre les mains des représentants du peuple le dépôt intact de la souveraineté du peuple. Il faut, citoyens, que ces derniers jours ressemblent aux premiers [...] ; il faut que l'Assemblée nationale trouve la République aussi pure de toute apparence de désordre, qu'elle le fut à son berceau, le jour immortel où elle s'est élevée sur nos barricades. [...] Dans une ville si remarquable par le calme et la dignité du peuple, on ne saurait ni tolérer ni comprendre le tumulte dans la rue, qui arrêterait les affaires et les travaux, les coups de fusil, qui effraieraient les habitants paisibles. Que les cérémonies républicaines, si belles dans leur simplicité, se fassent avec l'autorité publique : vous la consulterez ; elle leur donnera son approbation et son concours, elle régularisera les patriotiques manifestations. [...] Veillez avec le Gouvernement au maintien de l'ordre dans la cité ; que chacun se livre avec calme à ses travaux ; reprenez votre vie habituelle [...]. Citoyens, le Gouvernement provisoire, qui est votre œuvre, que vous soutenez avec tant de dévouement, fait un appel à votre patriotisme, à votre sagesse ; vous vous réunirez à lui pour consolider à jamais la République[1]. »

Le rôle de l'autorité publique est ici clairement circonscrit : puisque le Gouvernement provisoire représente un peuple qui se charge lui-même de maintenir l'ordre, dont l'insurrection même a été « pure de toute apparence de désordre », alors son mandat se limite à apporter son concours aux citoyens et à les enjoindre à reprendre leur vie habituelle. La République, qui est la seule conquête de Février, n'a besoin pour être consolidée que de tranquillité : pour reprendre une expression du *National*, ce qui est visé, c'est « l'ordre dans la liberté[2]. » Ce journal exprime clairement le lien entre maintien de l'ordre, concours des citoyens et soutien au Gouvernement provisoire dès le lendemain de la révolution de février :

---

[1] *Ibid.*, p. 208-209.

[2] *Le National*, 16 avril 1848, 18 avril 1848, 30 avril 1848.

> « En ce moment, ce qui importe avant tout, c'est de se rallier au gouvernement provisoire, d'avoir confiance en lui, de se reposer sur sa loyauté incontestable et incontestée, et de lui porter partout secours et main forte. Tout bon citoyen en a le devoir : la sécurité de tous, le salut de tous l'exigent impérieusement. [...] Mais maintenant, après avoir détruit, il faut fonder ; et, pour y réussir, il faut d'abord que l'ordre s'établisse dans le tumulte de la victoire. Or, à présent, la seule garantie d'ordre est dans l'obéissance au gouvernement provisoire[1]. »

Cette première fonction du Gouvernement provisoire renvoie donc à une interprétation de la révolution de février comme un moment de fondation unanime de l'ordre, le Gouvernement provisoire n'en étant ensuite que le garant. C'est par sa reconnaissance d'une telle fonction que beaucoup de conservateurs donnent leur soutien au Gouvernement provisoire, par exemple le *Constitutionnel*, l'un des principaux soutiens du régime déchu :

> « Nous voulons avant toute chose l'unité, la grandeur et la liberté de notre patrie ; la prospérité nationale, l'union de tous les citoyens. Nous donnons sincèrement notre concours au gouvernement nouveau ; concours désintéressé ; nous ne lui demandons que la liberté pour tous, l'ordre, une administration active et patriotique[2]. »

Cette mission conservatrice du Gouvernement provisoire prend tout son sens si on la met en parallèle avec une autre des missions qu'il s'est données : remettre entre les mains de la représentation du peuple issue d'une élection régulière « le dépôt intact de la souveraineté du peuple ».

2) Organiser les élections

En effet, l'organisation des élections apparaît comme le deuxième mandat que les membres du Gouvernement provisoire se donnent au nom du peuple. Le rapport à la représentation est ici évident, et ne demande pas de développements supplémentaires, mais il faut remarquer l'ambigüité de la position du Gouvernement provisoire : il agit et légifère au nom du peuple, et présente pour cela de nombreuses preuves de représentativité, mais ne cesse de rappeler que son pouvoir, bien qu'issu du peuple, est simplement transitoire. Plusieurs raisons peuvent être et sont effectivement avancées pour justifier cette posture : la

[1] *Le National*, 25 février 1848.

[2] *Le Constitutionnel*, 26 février 1848.

volonté d'éloigner le spectre de 1793, la crainte d'un soulèvement de la province contre Paris, la peur du peuple parisien qu'il faut calmer à tout prix, la surestimation du pouvoir des chefs révolutionnaires comme Blanqui, etc. Comme on le verra dans la section suivante, la sanctification de l'urne contre le pouvoir de la rue est effectivement un élément central de la rhétorique des républicains conservateurs, telle qu'elle se construit et se déploie durant les quatre mois qui séparent les révolutions de février et de juin. Mais cette conception du rôle du Gouvernement provisoire est présente chez la majorité de ses membres dès leur entrée en fonction. Comme l'analyse Peter Amann, « la majorité gouvernementale dominante cherchait à restaurer la stabilité et la confiance, tout en préparant les élections nationales qui créeraient une assemblée nationale pour proposer et disposer. Le gouvernement définit son rôle comme celui d'un concierge, ayant l'intention de garder la maison propre jusqu'à ce que le nouveau maître des lieux puisse être consulté sur les rénovations majeures. En termes politiques, le Gouvernement provisoire n'avait pas l'intention de faire plus que ce qui était nécessaire pour assurer des élections libres[1]. » Les missions de maintien de l'ordre et d'organisation des élections vont donc de pair, et procèdent d'une interprétation du 24 février comme la victoire de la seule revendication du suffrage universel, c'est-à-dire d'une inclusion dans le *pays légal* des citoyens n'atteignant pas les conditions nécessaires de cens sous la monarchie de Juillet. Selon cette interprétation, la Révolution est achevée, et le mandat du Gouvernement provisoire est seulement de mettre en place les conditions matérielles pour qu'une Assemblée constituante en tire les conséquences. Pour ce faire, le Gouvernement provisoire et les ministres consacrent une part importante de leur travail à la publication d'instructions précises pour la tenue des élections : en ne prenant pas en compte la préparation des élections pour la garde nationale ni les instructions relevant de la « républicanisation » du pays, on peut dénombrer dix actes du Gouvernement provisoire et douze actes ministériels relevant directement de cette tâche. Le décret du 5 mars pose les bases de l'élection de l'Assemblée constituante ; il s'ouvre par cette phrase, qui rend assez bien compte de la façon dont le Gouvernement provisoire formule sa mission :

---

[1] « *The dominant governmental majority sought to restore stability and confidence, while preparing the national elections that would create a national assembly to propose and dispose. The government defined its role as that of caretaker, intent on keeping the house neat until the new landlord could be consulted on major renovations. In political terms, the Provisional Government intended to do no more than was necessary to insure free elections.* » Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy, op. cit.*, p. 71–72.

> « Le Gouvernement provisoire de la République, voulant remettre le plus tôt possible aux mains d'un Gouvernement définitif les pouvoirs qu'il exerce dans l'intérêt et par le commandement du peuple, décrète[1] […] »

Ce décret est suivi le 8 mars (le 27 avril pour les colonies) d'instructions plus précises pour son application, puis de deux décrets et de deux arrêtés, publiés entre le 10 mars et le 18 avril, réglant des cas particuliers, auxquels s'ajoutent le décret du 26 mars reportant la date des élections, et un arrêté modifiant en conséquence la date de publication des listes électorales le 27 mars. Enfin, un avis daté du 4 avril, destiné aux électeurs parisiens, présente de façon simplifiée les opérations électorales. A côté de ces actes du Gouvernement provisoire, les ministres participent à la préparation des élections, principalement par des circulaires. Le ministre de l'Intérieur, Ledru-Rollin, chargé de veiller à la bonne organisation du scrutin dans les départements, publie sept circulaires à destination des commissaires du Gouvernement provisoire dans les départements. Après les avoir enjoints le 7 mars de faire dresser des listes électorales par les maires, Ledru-Rollin présente le 12 mars les principes fondamentaux à suivre pour appliquer les instructions données le 8 mars par le Gouvernement provisoire ; il précise ensuite, par la circulaire du 21 mars, les modalités d'établissement des listes d'électeurs. Le 30 mars, une circulaire expose les ajustements nécessaires suite au report des élections. Puis deux nouvelles circulaires, le 6 et le 8 avril, donnent des instructions très précises et exhaustives sur l'organisation pratique de l'ensemble de la procédure. Enfin, le 17 avril, Ledru-Rollin adresse aux commissaires du Gouvernement provisoire les modalités d'établissement des procès-verbaux. A côté de ces actes très denses, cinq actes plus mineurs relèvent de l'organisation des élections : une circulaire du ministre de la guerre aux gradés, une autre du ministre de l'instruction publique et des cultes aux ecclésiastiques, et trois actes du maire de Paris, Armand Marrast. L'ensemble de ces vingt-deux actes montre que l'élection de l'Assemblée constituante a fait l'objet d'une préparation minutieuse, qui s'explique autant par la nouveauté de la procédure et par la crainte d'obstacles techniques que par l'importance accordée par le Gouvernement provisoire à ce mandat : organiser les conditions pour que naisse une représentation véritable du pays, par opposition à la représentation faussée du suffrage censitaire. A ces dispositions pratiques viennent s'ajouter les discours qui valorisent ces élections, dont une partie est tenue par le Gouvernement provisoire lui-même. Ainsi, une

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 54.

longue proclamation du Gouvernement provisoire, publiée le 16 mars, fait de l'élection de l'Assemblée constituante le moment crucial d'une appropriation populaire de la souveraineté, justifiant par là la limitation de la fonction du Gouvernement provisoire à l'organisation de cette élection :

> « Vous allez accomplir le plus grand acte de la vie d'un peuple : élire les représentants du pays, faire sortir de vos consciences et de vos suffrages, non plus un gouvernement seulement, mais un pouvoir social, mais une constitution tout entière ! Vous allez organiser la République. Nous n'avons fait, nous, que la proclamer ; portés d'acclamation au pouvoir pendant l'interrègne du peuple, nous n'avons voulu et nous ne voulons d'autre dictature que celle de l'absolue nécessité. Si nous avions repoussé le poste du péril, nous aurions été des lâches. Si nous y restions une heure de plus que la nécessité ne le commande, nous serions des usurpateurs. Vous seuls êtes forts ! Nous comptons les jours. Nous avons hâte de remettre la République à la nation[1]. »

L'expression inattendue d'« interrègne du peuple », en euphémisant la violence et la rupture de légalité que constitue une insurrection, établit une continuité entre l'autorisation du Gouvernement provisoire par le peuple parisien insurgé et l'autorisation de la future Assemblée par les électeurs : les insurgés ont abattu le régime et conquis la République et le droit au travail, le Gouvernement provisoire s'est autorisé de cette conquête, il compte maintenant « remettre la République à la nation » par l'organisation de cette élection. Des révolutionnaires aux électeurs, le peuple a changé de forme, et « le plus grand acte » de la vie de ce nouveau peuple souverain n'est plus la prise d'armes, mais le choix de ses représentants. Là encore, l'effet transformateur de la représentation joue à plein. Et de la même manière que l'annonce par le Gouvernement provisoire le 24 février qu'il allait désormais « organiser la victoire nationale » renvoyait le moment du combat dans un passé impolitique, l'annonce que les électeurs vont « organiser la République » expulse hors de la République la période qui précède l'élection. Dès lors, la mission du Gouvernement provisoire se limite nécessairement à l'organisation du scrutin, toute autre action relevant nécessairement de la « dictature » et de l'usurpation. C'est d'autant plus vrai que cette élection met en scène l'égalité entre les citoyens, prouvant par là la disparition des classes et indiquant un bouleversement déjà achevé de la société :

---

[1] *Ibid.*, p. 148.

> « La loi électorale provisoire que nous avons faite est la plus large qui, chez aucun peuple de la terre, ait jamais convoqué le peuple à l'exercice du suprême droit de l'homme, sa propre souveraineté. L'élection appartient à tous sans exception. A dater de cette loi, il n'y a plus de prolétaires en France. Tout Français en âge viril est citoyen politique. Tout citoyen est électeur. Tout électeur est souverain. Le droit est égal et absolu pour tous. Il n'y a pas un citoyen qui puisse dire à l'autre : « Tu es plus souverain que moi ! » Contemplez votre puissance, préparez-vous à l'exercer, et soyez dignes d'entrer en possession de votre règne[1] ! »

L'insistance même avec laquelle le Gouvernement provisoire met en avant ce double attribut de la puissance et de l'égalité du peuple, dès lors qu'il est unifié par la nouvelle loi électorale, indique bien que le propos n'a rien d'évident. Dire la puissance du peuple, alors qu'il est reconnu comme venant de renverser la monarchie, n'a de sens que si l'on comprend que cette puissance nouvelle, ce « suprême droit de l'homme », réside tout entier dans l'élection comme seul acte souverain. De la même manière, l'égalité qui règne désormais dans les procédures de choix des représentants bloque la dénonciation des privilèges, dont on a vu le rôle dans la critique du régime précédent. Ainsi, la mise en avant de la centralité de l'organisation des élections dans les rôles possibles du Gouvernement provisoire, s'accompagne d'une injonction faite au peuple de ne faire valoir sa puissance et l'égalité que dans et par l'élection : les hommes du Gouvernement provisoire se dévouent pour organiser le règne du peuple, aux Français d'en être « dignes ». Dans le partage des rôles qui en découle, le Gouvernement provisoire prépare les élections, le peuple vote, et l'Assemblée nationale organise la République :

> « Le Gouvernement provisoire [...] considère comme un de ses devoirs de répandre sur les opérations électorales cette lumière qui éclaire les consciences sans peser sur elles. [...] Sûreté, liberté, respect aux consciences de tous les citoyens électeurs ; voilà l'intention du Gouvernement républicain, voilà son devoir, voilà le vôtre ! voilà le salut du peuple ! [...] Encore quelques jours de magnanimité, de dévouement, de patience, et l'Assemblée nationale recevra de nos mains la République naissante. De ce jour-là tout sera sauvé ! Quand la nation, par les mains de ses représentants, aura saisi la

[1] *Ibid.*, p. 148-149 (16 mars)

> République, la République sera forte et grande comme la nation, sainte comme l'idée de peuple, impérissable comme la patrie[1]. »

C'est donc une double transmutation qu'accomplit l'élection : le pouvoir d'État passe d'un Gouvernement provisoire qui, pour éviter la dictature, ne doit travailler qu'à son propre dépassement, à une représentation nationale grâce à laquelle « tout sera sauvé » ; et parallèlement, le peuple souverain en arme devient un peuple de « citoyens électeurs », c'est-à-dire d'hommes dont la citoyenneté réside entièrement dans le droit de choisir leurs représentants. La répartition des rôles qui permet ce processus se trouve parfaitement résumée dans une proclamation faite le 26 mars, suite à la décision d'ajourner les élections :

> « Grâce à votre concours, citoyens, le Gouvernement provisoire a pu porter jusqu'à ce jour le fardeau des affaires publiques. Il ne veut pas, il ne pourrait pas retarder d'une heure le moment où il déposera le pouvoir dans les mains de l'autorité souveraine, seule capable de répondre à tous les vœux de la France, seule assez forte pour diriger les destinées de la république dans ces voies où l'impulsion magnanime du peuple les a lancées[2]. »

Mais si l'ensemble du gouvernement est d'accord pour formuler sa mission de cette manière, en revanche le désaccord apparaît lorsqu'il s'agit d'en définir le contenu. En effet, la transformation du peuple en un ensemble de citoyens électeurs présuppose un apprentissage, que seul le Gouvernement provisoire est à même de lui fournir, mais dont les limites sont incertaines. Comme il est écrit dans la proclamation du 16 mars, le Gouvernement provisoire doit « répandre sur les opérations électorales cette lumière qui éclaire les consciences sans peser sur elles » ; mais comment réaliser cette tâche sans outrepasser les limites étroites de son mandat, c'est-à-dire sans faire de la dictature ?

3) Républicaniser le pays

Cette question complexe touche au plus près le problème de la distance entre les différentes figures du peuple dont le Gouvernement provisoire se réclame : il est à la fois le représentant du peuple parisien insurgé, qui lui a confié pour mandat la réalisation de la République, et le représentant de la nation tout entière, dont il doit assurer la libre expression.

---

[1] *Ibid.*, p. 150-152.

[2] *Ibid.*, p. 187.

La seule façon de représenter à la fois ces deux peuples, c'est de mettre en adéquation leurs intérêts et leurs souhaits, soit par la dépolitisation de la poussée insurrectionnelle parisienne, en lui donnant *a posteriori* pour seul objectif le renversement de Louis-Philippe, soit par la « républicanisation » de l'ensemble de la France. La première de ces possibilités est partiellement mise en place avec le rétablissement de l'ordre, et s'accentue au cours des mois de mars, avril et mai[1]. La seconde fait l'objet d'une politique spécifique et controversée, menée quasi-exclusivement par le ministre de l'Intérieur, Ledru-Rollin. Celui-ci développe une action sur trois plans : tout d'abord, il charge un ensemble de commissaires du Gouvernement provisoire d'aller dans les départements proclamer la République et remplir les tâches préfectorales[2] ; ensuite, à partir du 13 mars, il publie un *Bulletin de la République*, partiellement rédigé par George Sand, pour faire entendre directement la voix du ministère de l'Intérieur dans les départements[3] ; enfin, après le 17 mars, il envoie des commissaires généraux remplacer ou seconder les commissaires du Gouvernement provisoire, avec une mission explicite de propagande républicaine, justifiée par les circulaires du 8 et surtout du 12 mars[4]. Le caractère dynamique du processus rend nécessaire son étude séparée, mais il prend sa source dans une manière de représenter le peuple que l'on peut observer chez les républicains radicaux avant même la révolution de 1848, et qui fonde une certaine interprétation de la fonction du Gouvernement provisoire. Selon James Livesey, le rapport au peuple des républicains de la *Réforme*, dont Ledru-Rollin est le chef de file, peut être illustré par leur utilisation continuelle de la métaphore du corps politique : « le langage du corps [...] pouvait offrir une série d'images mettant en scène la distribution des rôles dans la cité sans recourir à l'autoritarisme patriarcal. La nécessité d'un pouvoir pouvait être illustrée et sa fonction légitimée à travers cette métaphore. [...] Le peuple n'était pas l'esprit du corps politique mais son cœur ; il était donc émotif plutôt que réfléchi, caractérisé par « la sympathie » (*sic)* plutôt que par « la pensée » (*sic*) […]. [C']était son génie et son danger, appelant donc un principe de contrôle, la tête. De cette imagerie corporelle vient une représentation des radicaux eux-mêmes, faisant partie du peuple, du corps, mais différenciés

[1] Voir Section III.

[2] Paul Haury, « Les commissaires de Ledru-Rollin en 1848 », *art. cité*, p. 424–452

[3] *Actes ministériels*, p. 618-679.

[4] Paul Haury, « Les commissaires de Ledru-Rollin en 1848 », *art. cité*, p. 452–474

de celui-ci par la fonction et par la capacité. [...] La légitimité restait dans le corps du peuple, son expression réelle dans le règne sage des personnes éduquées[1]. » Pour autant, il serait erroné d'y voir une simple reconduction de la représentation du peuple par les « capacités », pour au moins deux raisons. La première est que cette supériorité des républicains est la justification d'une « républicanisation » active de la société : il s'agit là d'une limite importante du raisonnement de Livesey, puisque la métaphore du corps politique n'est valide pour les républicains que de façon transitoire ; le fait qu'ils représentent le peuple comme la tête représente le corps justifie une fonction d'éducation du corps par l'esprit qui a pour but de faire sortir le peuple de cette division entre corps et esprit, c'est-à-dire de l'émanciper. Certes, il est toujours possible de réduire cet objectif lointain à un mode de légitimation de la division du travail politique entre les élites républicaines et le peuple. En revanche, une seconde raison de la différence entre représentation capacitaire et représentation républicaine, plus solide, apparaît dans la définition même des caractéristiques qui fondent la représentativité des élites républicaines : non pas leur exercice supérieur des facultés d'esprit, mais leur dévouement à la République, qualité accessible à tous. Cependant, malgré ces différences, il s'agit bien là d'une justification de l'application d'un pouvoir autoritaire sur la société, dans le but de la rendre républicaine. Pour reprendre à nouveau le propos de James Livesey, « seuls ceux qui avaient voué leur vie à son étude pouvaient donner forme à la République [...]. La métaphore corporelle pouvait fixer *le peuple* (*sic*) dans une rhétorique de l'ordre. La valeur ajoutée de la métaphore corporelle était qu'établissant une économie du pouvoir entre chefs et commettants, cette rhétorique offrait une rationalisation à l'exercice du pouvoir exécutif. [...] La caractérisation du pouvoir exécutif comme le tutorat de la raison offrit aux radicaux, qui exerçaient ce pouvoir, une représentation d'eux-mêmes. La raison qu'ils incarnaient n'était pas instrumentale-rationnelle mais morale, fondée sur leur dévotion aux besoins du peuple et sur leur volonté de se sacrifier pour eux. Le dévouement à cette vision morale faisait des radicaux une nouvelle noblesse[2] ». Or ce privilège donné aux républicains radicaux, et plus généralement aux républicains de la veille, entre en tension avec le principe de représentation de la nation tout entière, et met la fonction de républicanisation du pays en contradiction avec les deux fonctions politiques précédemment reconnues au Gouvernement provisoire :

[1] James Livesey, « Speaking the Nation: Radical republicans and the failure of political communication in 1848 », *French Historical Studies*, vol. 20, n°3, 1997, p. 471–472.

[2] *Ibid.*, p. 473.

organiser les élections et rétablir l'ordre. En effet, non seulement la républicanisation demanderait un certain temps pour avoir lieu de façon efficace, et va donc à l'encontre d'une consultation rapide du peuple par voie de suffrage, mais elle ne saurait se faire sans que le peuple se trouve agité par les révolutionnaires ; ainsi, pour la *Réforme*, « il faut de l'agitation pour que l'électricité morale se dégage ; il faut remuer les masses pour qu'elles ne restent pas au marais[1] ». C'est en partie sur ces points que la manifestation du 17 mars pose la question du rôle du Gouvernement provisoire[2]. Malgré ou grâce à ces ambigüités, un ensemble de mesures sont prises par différents ministres pour doter le pays d'institutions et d'habitudes républicaines[3]. On peut en citer un certain nombre, remarquables pour leur caractère symbolique, comme la décision de Caussidière, le 1er mars, de ne reconnaître que « citoyen » comme titre[4], ou pour leur portée historique, comme la création d'une école nationale d'administration[5]. Une circulaire aux recteurs, datée du 6 mars 1848, et écrite par Carnot, ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes, est emblématique de cette volonté de républicaniser la France. Dans cette circulaire, Carnot se montre très explicite sur le rôle de l'école dans la formation de citoyens républicains, capables de bien choisir leurs représentants. Elle s'ouvre par une réflexion sur le peuple et sur la représentation nationale :

> « Beaucoup de citoyens, surtout dans nos campagnes, [...] ne savent pas quels sont les bienfaits que le peuple doit attendre de l'état républicain, et par conséquent combien peu il leur est permis d'être indifférents au choix des hommes qui, dans quelques jours, vont revêtir le caractère auguste de mandataires de la nation. Ils commettraient un mensonge politique si leurs représentants ne les représentaient pas véritablement. [...] Le principe à faire prévaloir pour assurer une représentation véritable est bien simple [...]. La plus grande erreur contre laquelle il faille prémunir les populations de nos

---

[1] *La Réforme*, 9 mars 1848.

[2] Voir *infra*, p. 418-423.

[3] Pour une présentation générale, voir André Dauteribes, « L'administration de la République : à propos de la formation et du rôle des élites administratives en démocratie d'après les vues et l'action politiques d'Hippolyte Carnot », dans *La Constitution du 4 novembre 1848 : l'ambition d'une république démocratique. Actes du colloque de Dijon, 10-11 décembre 1998*, Dijon, Éd. Universitaires de Dijon, 2000, p. 393-417.

[4] *Actes ministériels*, p. 594.

[5] *Actes du Gouvernement provisoire*, 1848, p. 92, et *Actes ministériels*, 1848, p. 315-320, p. 361-379, p. 392-396. Voir Albert Louvel, « l'Ecole d'administration de 1848 », *Etudes d'histoire moderne et contemporaine*, n°2, 1948, p. 19-36.

> campagnes, c'est que, pour être représentant, il soit nécessaire d'avoir de l'éducation ou de la fortune. Quant à l'éducation, il est manifeste qu'un brave paysan, avec du bon sens et de l'expérience, représentera infiniment mieux à l'Assemblée les intérêts de sa condition qu'un citoyen riche et lettré, étranger à la vie des champs ou aveuglé par des intérêts différents de ceux de la masse des paysans. [...] Il ne faut pas oublier que, dans une grande assemblée comme celle qui va se réunir, la majeure partie des membres remplit le rôle de jurés. Elle juge par oui ou par non si ce que l'élite des membres propose est bon ou mauvais. Elle n'a besoin que d'honnêteté et de bon sens : elle n'invente pas. Voilà le principe fondamental du droit républicain, en ce qui concerne la représentation nationale[1]. »

La caractérisation du peuple comme à la fois ignorant et plein de bon sens n'est pas neuve ; mais ce qui tranche avec les principes du gouvernement représentatif, c'est l'idée que cette situation n'est pas incompatible avec la participation politique, dès lors qu'existe une « élite » à même de proposer au peuple des choix clairs. On retrouve ici la conception rousseauiste de la participation politique[2], mais rendue compatible avec les mécanismes représentatifs, puisqu'une « représentation véritable » est possible, dès lors que le représentant est issu du monde des représentés. Néanmoins, Carnot ne fait pas de cette représentation véritable une direction vers laquelle le peuple irait naturellement : au contraire, le rôle du Gouvernement provisoire est d'utiliser l'appareil d'État, notamment le système éducatif, pour produire une telle représentation :

> « Mais ce qu'il faut faire comprendre à tout le monde, c'est qu'il est criminel [d'outrager ce principe fondamental]. C'est une leçon qu'on ne peut faire qu'en touchant à la théorie des droits du citoyen. C'est à quoi je veux utiliser dès à présent avec votre concours, monsieur le recteur, le corps des instituteurs primaires. Excitez autour de vous les esprits capables d'une telle tâche, à composer, en vue de vos instituteurs, de courts manuels [...] sur les droits et les devoirs du citoyen. [...] Que nos 36,000 instituteurs primaires se lèvent donc à mon appel pour se faire immédiatement les réparateurs de l'instruction publique devant la population des campagnes [...]. Je les

[1] *Actes ministériels*, p. 76-77.

[2] Voir *supra*, p. 72-78.

> prie de contribuer pour leur part à fonder la République ! [...] Il faut la défendre contre l'ignorance et le mensonge, et c'est à eux qu'appartient cette tâche[1]. »

On connaît la postérité de cette conception du rôle des instituteurs dans la fondation de la République, après les lois Jules Ferry[2] ; elle se double, dans la dernière partie de la circulaire de Carnot, de la construction d'une conception de la représentation qui fait écho à l'analyse de Livesey, mais y ajoute une autre dimension, l'invention d'une représentativité républicaine spécifique par le croisement entre la vertu républicaine et l'identité avec les représentés :

> « Mais pourquoi nos instituteurs primaires ne se présenteraient-ils pas non seulement pour enseigner ce principe, mais pour prendre place eux-mêmes parmi ces hommes nouveaux ? [...] Qu'ils oublient l'obscurité de leur condition ; elle était des plus humbles sous la monarchie ; elle devient, sous la République, des plus honorables et des plus respectées. [...] Qu'ils viennent parmi nous, au nom de ces populations rurales dans le sein desquelles ils sont nés, dont ils savent les souffrances, dont ils ne partagent que trop la misère. Qu'ils expriment au sein de la législature les besoins, les vœux, les espérances de cet élément de la nation si capital et si longtemps délaissé. Plus ils seront partis de bas, plus ils auront de grandeur, puisque leur valeur morale sera la même que celle de la masse qu'ils résument[3]. »

Ce texte a été longuement cité, car il articule de façon précise une conception du peuple, une norme de représentativité et une définition du rôle de l'État républicain : le peuple, intrinsèquement bon, doit être éclairé par l'État sur sa situation, pour qu'il puisse choisir en son sein des représentants véritables, qui seront donc aussi moralement grands que le peuple lui-même.

4) Poursuivre la révolution

Mais derrière l'apparente simplicité de ce projet, la finesse de la frontière entre l'instruction et la « républicanisation » du peuple apparaît, et nous laisse entrevoir une autre frontière, entre « républicanisation » et dictature. En effet, puisque le régime précédent est

---

[1] *Actes ministériels*, p. 77-78.

[2] Charles Péguy les appellera les « hussards noirs » de la République.

[3] *Actes ministériels*, p. 78.

présenté comme ayant maintenu le peuple dans l'ignorance, même si le mandat du Gouvernement provisoire est simplement d'éclairer le peuple, il ne peut le faire qu'en se fondant sur des institutions nouvelles, comme le *Bulletin de la République*, les commissaires du Gouvernement provisoire, ou l'école nationale d'administration, ou bien en modifiant profondément le sens des institutions existantes, comme l'école primaire. Dès lors, cette tâche apparaît indissociable d'une modification des structures de l'État, voire de la société ; mais comment décider alors des limites de cette modification qui seraient compatibles avec le mandat du Gouvernement provisoire de rétablissement de l'ordre et d'organisation d'élections « libres » ? Si, comme l'écrivent Carnot et Ledru-Rollin, une véritable représentation du peuple ne peut être que républicaine, c'est seulement *a posteriori* qu'il sera possible de dire si l'élection a été vraiment libre : une Chambre à majorité composée de représentants opposés à la République prouverait que l'élection ne l'a pas été, donc que le Gouvernement provisoire n'a pas été assez actif dans son activité de « républicanisation ». Le Gouvernement provisoire se trouve donc pris entre deux risques : ne pas assez agir, et trahir son mandat d'organisation d'élections libres ; trop agir, et outrepasser ce mandat en tombant dans la dictature. Or pour un ensemble d'acteurs du mouvement révolutionnaire, ces deux risques ne sont pas symétriques : trop agir, c'est rester dans la Révolution et dans la République, et ça ne peut donc être aussi grave que les conséquences de l'élection d'une Assemblée réactionnaire, c'est-à-dire l'arrêt de la révolution et le déclenchement d'une guerre civile. Dès lors, la fonction du Gouvernement provisoire doit être avant tout de sauvegarder la République, et il doit pour cela révolutionner la France. Cette interprétation de la fonction du Gouvernement provisoire est avant tout portée par des éléments extérieurs à celui-ci. En effet, pour des raisons qui tiennent à la fois au mode de formation du Gouvernement provisoire, aux hommes qui le composent et aux obligations qu'ils se donnent, il n'est pas *a priori* un élément révolutionnaire actif. Comme le remarque Peter Amann, « bien que le Gouvernement provisoire, la Commission exécutive et la para-présidence du général Cavaignac aient été, directement ou non, les produits de la révolution, aucun de ces organes gouvernementaux ne fut « révolutionnaire » dans quelque sens pertinent que ce soit. Le mieux que l'on puisse dire est qu'en 1848 les gouvernements nationaux français successifs réagissaient tous à des conditions extraordinaires, qu'en réalité ils « faisaient avec » la révolution – et donc que le

foyer de la « révolution » devait être trouvé ailleurs[1]. » On verra de quel façon d'autres institutions représentatives ont pu assumer plus directement ce rôle de lieu d'action révolutionnaire, notamment la presse et les clubs parisiens. Mais ce dont l'interprétation de Peter Amann ne parvient pas à rendre compte, c'est qu'à partir de ces lieux, une parole s'est construite assignant au Gouvernement provisoire une fonction révolutionnaire. En effet, celui-ci est l'objet d'un ralliement des forces révolutionnaires, dans les premières semaines qui suivent Février, mais d'un ralliement conditionnel : le Gouvernement provisoire est soutenu dans la mesure où il représente le peuple révolutionnaire, et assume par conséquent une fonction révolutionnaire. Trois textes écrits par des révolutionnaires de différentes tendances dans les jours qui suivent l'installation du Gouvernement provisoire permettent de mieux saisir la façon dont se dessine la possibilité d'un Gouvernement provisoire révolutionnaire : un article de Raspail, daté du 28 février, dans le second numéro de son journal, l'*Ami du Peuple ;* un article de Cabet, adressé le 29 février au Gouvernement provisoire dans le *Populaire ;* une adresse de la société républicaine centrale au Gouvernement provisoire, vraisemblablement rédigée par Blanqui et discutée lors de la quatrième séance du club, le 1er ou le 2 mars. Dans ces textes, trois motifs récurrents permettent de préciser le rôle que les révolutionnaires attendent du Gouvernement provisoire. Le premier motif est celui d'un espoir que le Gouvernement provisoire est en train de trahir :

> Raspail : « Nous avons attendu vainement ces trois grands jours, pour nous orienter sur les tendances du gouvernement provisoire de la République française ; il nous semble qu'il a de la peine à se défaire des habitudes de l'ex-chambre des députés. Ce n'est plus le temps des phrases et de tous ces longs parlages parlementaires ; une République qui n'agit pas à toutes les heures est morte ; elle ne donne signe de vie qu'à soixante pulsations par minute. Que faites-vous donc, citoyens membres du gouvernement provisoire ? vous avez tout à réorganiser, et nul de vous n'est à son poste [...]. Nulle idée, nul acte qui vous dévoile au peuple ! Vous lui administrez de l'opium à hautes doses ; et voilà tout[2]. »
>
> Cabet : « Nous nous sommes ralliés franchement, sincèrement, sans réserve et sans arrière-pensée, pleins de confiance et d'espérance. Nous avons applaudi à plusieurs de

[1] Peter H. Amann, « The Paris club movement in 1848 », dans *Revolution and reaction: 1848 and the Second French republic*, London New York, C. Helm Barnes and Noble, 1975, p. 115.

[2] *L'Ami du Peuple*, n°2, 28 février 1848.

vos actes, à la promesse du travail, d'organisation du travail, d'association pour les travailleurs et d'ateliers nationaux. Mais, nous devons vous le dire avec franchise, dans votre intérêt comme dans le nôtre, plusieurs autres de vos actes ou votre inaction sur des points capitaux, ont déjà répandu de l'inquiétude, de la défiance, du mécontentement et même quelqu'irritation[1]. »

Blanqui : « Nous avons le ferme espoir que le Gouvernement, sorti des barricades de 1848, ne voudra pas, à l'exemple de son devancier, remettre en place avec chaque pavé une loi de compression[2]. »

Un second motif est le rôle que les révolutionnaires s'assignent dans la réalisation de la révolution :

Raspail : « Mais l'opinion publique a son antidote ailleurs. [...] Il faut donc alors que nous venions ici, au nom de la nation, suppléer à votre silence inexplicable, et à votre inaction plus inexplicable encore ; nous le ferons [...] ; dans une République comme la nôtre, tout citoyen est magistrat, ayant mission de veiller au salut de la patrie ; et nous y veillerons[3]. »

Cabet, dans un article du numéro précédent du *Populaire* : « Rallions-nous donc de plus en plus autour de ce Gouvernement provisoire, en lui demandant toujours de tirer de plus en plus les *conséquences* d'une révolution populaire ; appuyons-le pour lui donner la force de vaincre toutes les résistances et toutes les machinations ténébreuses d'une aristocratie qui voudrait s'accrocher à ses privilèges ; appuyons-le en lui demandant d'avancer d'un pas ferme dans la voie des réformes démocratiques et des améliorations sociales[4]. »

Blanqui : « Dans cette conviction, nous venons offrir au gouvernement provisoire notre concours pour la sérieuse réalisation de la belle devise : Liberté, Egalité, Fraternité[1]… »

Enfin, un troisième motif est la légitimité ou la nécessité pour le Gouvernement provisoire de prendre en charge la souveraineté que le peuple des barricades lui a déléguée, et de mener l'action révolutionnaire :

---

[1] *Le Populaire*, n°3, 29 février 1848.

[2] *Murailles*, p. 106.

[3] *L'Ami du Peuple*, n°2, 28 février 1848.

[4] *Le Populaire*, n°2, 27 février 1848.

> Raspail : « Ne nous accusez pas de vouloir ainsi entraver votre marche, car nous ne cherchons au contraire qu'à vous pousser en avant[2] ».
>
> Cabet, déjà clair dans l'article précédent sur ses attentes vis-à-vis du Gouvernement provisoire, insiste le 29 février sur la mission du Gouvernement provisoire : « Nous devons même vous le déclarer encore, tous ou presque tous nous regrettons vivement que vous ne paraissiez pas comprendre toute la grandeur de la mission d'un Gouvernement provisoire, et que vous ne paraissiez pas bien connaître tous les éléments de notre société actuelle et tout ce qu'exige la situation[3]. »
>
> Blanqui : « Nous ne croyons pas, Citoyens, que le Gouvernement provisoire puisse opposer à notre demande une fin de non-recevoir tirée de l'insuffisance de ses pouvoirs. Le peuple vous a délégué sa souveraineté. C'est au nom de sa souveraineté que vous avez prononcé la déchéance d'un roi ; c'est en son nom que vous rendez les décrets sollicités de votre patriotisme[4]. »

Ces trois motifs forment une conception révolutionnaire du rôle du Gouvernement provisoire et de ses liens avec le peuple parisien insurgé : loin de contester le fait que le Gouvernement provisoire est le représentant du peuple, ceux qui parlent ici au nom de la Révolution rappellent au Gouvernement provisoire son origine révolutionnaire et soulignent la façon dont elle l'engage. Ce faisant, le rôle qu'ils se donnent est certes de représenter le peuple, comme on le verra en étudiant la représentativité des clubs et de la presse révolutionnaire, mais sans s'arroger entièrement le rôle d'acteurs révolutionnaires. Bien au contraire, c'est le Gouvernement provisoire qui « marche », qui est dépositaire d'une « mission », et à qui le peuple « a délégué sa souveraineté ». Il ne s'agit donc pas ici d'opposer, comme le fait Peter Amann, une démocratie de masse révolutionnaire incarnée par les clubs et un gouvernement représentatif qui « fait avec » la révolution : bien au contraire, c'est parce que le Gouvernement provisoire représente le peuple qu'il se voit attribuer un rôle révolutionnaire par les partisans de l'insurrection. Ici, la nature représentative du Gouvernement provisoire rend la parole populaire légitime, voire la fait naître. C'est ainsi qu'il faut interpréter les multiples adresses, notamment d'origine ouvrière, au Gouvernement

---

[1] *Murailles*, p. 106.

[2] *L'Ami du Peuple*, n°2, 28 février 1848.

[3] *Le Populaire*, n°3, 29 février 1848.

[4] *Murailles*, p. 587.

provisoire : non pas comme une contestation de son rôle représentatif, mais comme la conséquence logique de la reconnaissance d'un mandat qui le lie au peuple révolutionnaire[1]. Ce mandat révolutionnaire se trouve ainsi présenter deux faces : d'une part, il s'agit d'exercer une fonction dictatoriale : selon le mot de Raspail, le Gouvernement provisoire a « tout à réorganiser », c'est-à-dire qu'il doit réformer profondément la société. Comme l'exprime bien l'adresse de la société républicaine centrale, dès lors que le Gouvernement provisoire s'est senti autorisé à prononcer la déchéance d'un roi, il est absurde de faire valoir « l'insuffisance de ses pouvoirs », et aucune mesure dictatoriale ne saurait être plus usurpatrice que le renversement de la monarchie. D'autre part, et c'est là le plus important pour notre propos, il s'agit d'une fonction d'émancipation de la société, d'abord par l'abandon de toutes les règles comprimant les libertés publiques, et ensuite par l'écoute attentive du peuple parisien lorsqu'il indique les « conséquences » que le Gouvernement provisoire doit tirer de son caractère représentatif, signalant un usage inclusif de la représentation. C'est ainsi que l'adresse de la société républicaine centrale est entièrement tournée vers la libération de la capacité d'agir de la population parisienne :

> « Nous demandons donc que le Gouvernement décrète immédiatement comme résultat de la victoire du peuple : 1° la liberté complète et illimitée de la presse ; 2° la suppression absolue et irrévocable des cautionnements, des droits de timbre et de poste ; 3° la liberté entière de circulation des œuvres de la pensée, par toutes les voies possibles, [...] sans nécessité d'autorisation préalable ; 4° la liberté de d'industrie des imprimeurs et la suppression de tous les privilèges représentés par les brevets, toutefois avec remboursement de ces brevets ; 5° l'irresponsabilité absolue des imprimeurs pour tout écrit dont l'auteur est connu ; 6° La suppression de l'article 291 du Code pénal, de la loi du 9 avril 1834, et l'abrogation formelle des toutes les lois, ordonnances, décrets, arrêtés, édits ou règlements quelconques, antérieurs à la date du 25 février 1848, qui pourraient restreindre ou limiter le droit naturel et absolu d'association et de réunion ; 7° La déchéance de la magistrature debout et assise des trois derniers règnes ; 8° L'armement et l'organisation immédiate en garde nationale de tous les ouvriers non établis et recevant salaire, sans aucune exception, avec indemnité pour chaque jour de

[1] Voir par exemple *Murailles*, p. 535 et p. 890-892.

> service ; 9° La suppression des articles du Code pénal et des lois spéciales contre les coalitions d'ouvriers ; 10° La suppression de la loi sur les annonces judiciaires[1]. »

On voit bien que ces dix mesures ne relèvent pas de la dictature ou de l'application du droit au travail, mais de la suppression de toutes les contraintes pesant sur la libre organisation et expression du peuple, c'est-à-dire sur ses possibilités de participation autonome à la scène de la représentation : les cinq premiers articles ainsi que le dixième visent à permettre une liberté intégrale de la production et de la circulation de la pensée, le sixième et le neuvième de rendre absolu le droit de réunion et d'association, le huitième d'armer le peuple, le septième de rompre avec le système judiciaire de juillet. Il s'agit clairement là d'une demande de limitation du pouvoir coercitif de l'appareil d'État hérité de la monarchie, au profit d'une augmentation de la capacité d'agir du peuple, et notamment des ouvriers, c'est-à-dire leur émancipation. Il ne faudrait pas croire pour autant que cette préoccupation est exclusivement extra-gouvernementale : elle s'ancre au contraire dans une certaine conception de la « républicanisation », qui là encore vient contredire l'analyse de James Livesey sur la division du travail entre les élites radicales et les masses. Selon cette conception, rendre le peuple républicain est indissociable d'une reconnaissance de l'autonomie de sa parole, perçue comme ayant été étouffée par la monarchie. Ainsi le ministère de l'Intérieur, dans un long article du *Bulletin de la République* daté du 28 mars, vraisemblablement rédigé par George Sand, s'adresse aux ouvriers, pour leur demander de répandre une parole d'un nouveau type : non pas la parole sacralisée de la République, mais une parole qui leur soit propre, et qui soit simplement faite des récits de leur condition. Certes, l'article est principalement composé d'une description, partiellement fantasmée, de la situation des ouvriers, George Sand illustrant par la précision même de son propos la dépossession qu'elle prétend combattre. Mais un tel appel, dans le bulletin officiel du Gouvernement provisoire, vise bien à constituer une conception nouvelle de la réforme sociale : le gouvernement ne doit pas étudier le peuple pour mieux le gouverner, mais l'écouter, et agir en fonction des souhaits qu'il exprime et des droits qu'il dit ne pas être satisfaits.

> « Ouvriers des villes et des manufactures, généreux enfants de la République, c'est vous qui formez la majorité des électeurs dans les vastes et nombreux foyers de l'industrie. Il importe que vous vous rendiez compte de vos souffrances, de vos droits et de vos justes

[1] *Murailles*, p. 106-107.

prétentions. Faîtes-les connaître, parlez à vos candidats, parlez à la France ce langage éloquent et simple de la vérité que la France n'a jamais entendu encore d'une manière officielle. [...] Tout ce que vous avez souffert, tout ce que vous ne devez plus souffrir, il faut le dire. [...] Quand vous aurez dit ce que vous avez souffert, ce que vous ne devez plus souffrir, votre tâche ne sera pas encore remplie. Il faudra veiller à ce que tout ce qui est possible soit fait [...]. Il importe que la classe la plus nombreuse et la plus utile, celle des travailleurs, révèle ses souffrances [...]. Travailleurs, venez dire ce que vous avez souffert. L'humanité vous écoute, consternée de l'avoir permis, impatiente de ne plus le permettre. [...] Dites-le bien, car le monde officiel ne l'a pas su, les monarchies nous ont fait un crime de le savoir et de le dire [...]. Martyrs du travail, levez-vous et parlez ! [...] Ce que vous avez souffert, on aura peine à le croire. N'était il pas défendu de le croire, sous peine de passer pour anarchiste, sous peine d'être puni comme provocateur à la haine entre les hommes ! Décrets monstrueux, et qui prouvent que, pour toute garantie au renversement des lois humaines, la monarchie n'avait pu trouver que la loi du silence. Condamnation vivante du système, cette loi préjugeait l'impossibilité de dire la vérité sans amener l'égorgement des hommes les uns par les autres. Arrière ce silence des tombeaux, arrière ces lois de l'assassinat ! La société vous doit désormais de sonder vos plaies et d'y porter remède. Elle vous doit de veiller à la conservation de votre vie, de votre santé, de votre intelligence, de votre dignité. Elle vous doit du travail, des aliments, de l'instruction, de l'honneur, de l'air, du jour ! Elle doit un asile à vos vieillards, de l'emploi à vos bras, de la confiance à vos cœurs, du repos à vos nuits. Elle doit veiller à la pudeur de vos filles, à l'avenir possible de vos enfants, aux funérailles de vos vieillards [...]. La société, vous allez y porter la main. Travailleurs, c'est un édifice que vous allez construire pour la postérité. Ne souffrez pas qu'il soit bâti pour quelques-uns seulement, tandis que l'humanité resterait à la porte, nue, affamée, avilie, désespérée. »

De ce texte déjà dense, nous avons dû éliminer les longues descriptions de la condition ouvrière, dont le caractère répétitif comme l'emphase sont significatifs de la nouveauté du propos. Deux thèmes se dégagent de l'extrait cité. Le premier est que le bien-être du peuple ne relève pas du bon gouvernement et de la réalisation de l'intérêt général, mais de droits précis attachés à chaque personne : droit à la santé, à la dignité, à l'instruction, au travail, aux secours, et même à l'honneur. Le second est que le rôle du peuple n'est pas ici d'être l'objet passif de la réforme sociale, mais d'en être le sujet agissant, à la fois par l'expression libre de sa condition, par la surveillance de l'activité des gouvernants, et par la participation directe à

la construction de la société. Dans cette prolifération des droits que le peuple peut faire valoir, et dans l'extension des moyens par lesquels il peut légitimement le faire, on peut à nouveau voir une démarche caractéristique de la combinaison entre un usage inclusif de la représentation et une politique de la capacité. En effet, la liberté ainsi comprise ne se situe pas seulement au niveau de la nation qui aurait le droit d'exercer sa souveraineté par l'élection de ses représentants, mais bien au niveau de chaque partie du peuple, voire de chaque personne, qui a le droit de demander pour elle-même au gouvernement la réalisation de toutes les conditions nécessaires à une vie digne. Mais là encore, il ne s'agit pas tant d'une sortie du domaine de la représentation que d'une reformulation de sa fonction : faire naître une parole chez le représenté et lui permettre par conséquent de revendiquer la prise en compte de ses souhaits comme des droits, face à ses représentants, non seulement avant l'élection, comme dans la pratique du mandat impératif, mais tout au long du mandat. Dans cette conception, la représentation, utilisée dans un sens inclusif, devient un outil de liberté positive, en permettant à la fois l'incarnation de la volonté du peuple et l'augmentation de sa capacité. Ainsi, la fonction révolutionnaire du Gouvernement provisoire n'est pas seulement une revendication faite de l'extérieur : pour George Sand et pour les radicaux qui suivent Ledru-Rollin, il s'agit d'une partie de leur mandat qui se trouve être indissociable des autres fonctions qu'ils reconnaissent au Gouvernement provisoire : l'ordre ne peut être maintenu qu'au prix d'une réforme de la société tout entière, les élections ne peuvent être libres qu'à la condition que le pays entier devienne républicain, et la « républicanisation » passe par un ensemble de mesures révolutionnaires, permettant au peuple de devenir un acteur politique à part entière de la relation de représentation qui va se créer autour de l'élection de l'Assemblée constituante.

Les mandats que le Gouvernement provisoire s'attribue ou se voit attribuer au début de la République de Février sont donc en partie contradictoires : le rétablissement de l'ordre relève avant tout d'une politique de gouvernementalité ; l'ordre qu'il s'agit de rétablir est avant tout l'ordre économique, celui dans lequel la société peut librement organiser la production, la circulation et la consommation des biens. Le second mandat, l'organisation des élections, relève de la souveraineté, mais avec une tonalité particulière : l'insistance sur la nécessité d'organiser les élections indique que le Gouvernement provisoire n'entend pas profiter des attributs de la souveraineté qu'il est censé tenir de la révolution de Février. Le mandat de républicanisation du pays relève plutôt d'une politique de la capacité : il s'agit de rendre le peuple (et en particulier le prolétariat) capable d'exercer sa souveraineté et de

défendre ses intérêts. Enfin, le mandat de réalisation des objectifs révolutionnaires de l'insurrection, mandat que les clubistes voudraient voir remplis par le Gouvernement provisoire, se situent à mi-chemin entre la souveraineté (il s'agit d'exercer une volonté issue des barricades) et l'émancipation (c'est avant tout l'octroi de nouveaux droits et de nouvelles libertés qui est visé). Ces deux derniers mandats supposent à la fois l'utilisation massive des outils de l'appareil d'État, le développement de la liberté positive de la société, et l'acceptation au moins partielle de la participation des insurgés eux-mêmes à la réalisation de ce mandat, suivant une interprétation inclusive de la relation de représentation. Ces tensions, que l'on verra se développer au cours du printemps 1848, peuvent donner une impression de confusion dans l'action gouvernementale ; mais d'une part, elles sont le fond à partir duquel deux conceptions opposées de la République se constituent au cours de la République de Février ; et d'autre part, elles permettent aux représentés de s'attribuer un rôle actif de contrôle du Gouvernement provisoire, contribuant par là à l'invention d'une pratique inclusive de la représentation, en rupture avec celle du gouvernement représentatif libéral.

Chapitre 6. La Garde nationale parisienne, outil de maintien de l'ordre ou peuple en armes ?

Si le Gouvernement provisoire est au centre des histoires de la révolution de 1848, au point de se confondre avec l'histoire de la République de Février, le rôle de la Garde nationale est systématiquement sous-estimé, alors que cette institution connaît un changement radical à la suite de la révolution de février. L'intégration de tous les citoyens mâles valides âgés de vingt à cinquante-cinq ans dans la Garde nationale est ainsi selon Peter Amann « l'une des seules vraies transformations sociales révolutionnaires initiées par la Seconde République[1] », pour deux raisons. La première est que, selon Peter Amann, la Garde nationale avait jusque-là pour fonction de permettre aux bourgeois en armes de défendre leur propriété contre les pauvres. Dès lors, armer ces pauvres, c'est sinon mettre en péril la propriété, au moins refuser aux propriétaires le monopole de sa défense, et donc modifier substantiellement le rapport entre le droit de porter des armes et le droit de propriété. La seconde raison est que l'armement des pauvres leur donne un grand poids politique, permettant de fonder sur la force militaire les revendications de participation nées d'une interprétation inclusive de la représentation politique. Les représentés étant armés, les représentants qui contrôlent l'appareil d'État ne peuvent ignorer leurs revendications et le contrôle qu'ils entendent exercer sur leur action. En cela, l'armement de tous dans la Garde nationale constitue l'inauguration d'une nouvelle interprétation de la citoyenneté, rompant selon Louis Hincker avec « le modèle capacitaire de la citoyenneté[2] », c'est-à-dire le modèle inhérent à la rationalité politique du gouvernement représentatif libéral. On voit ainsi apparaître, à travers la transformation de la Garde nationale en institution de représentation du peuple, une figure centrale pour la compréhension de l'histoire de la révolution de 1848 : le citoyen-combattant. Ainsi, cette inclusion de tous dans la Garde nationale en modifie non seulement la composition, mais aussi le rôle : elle n'est plus seulement l'incarnation d'une fonction de police, elle devient un outil de réalisation de la liberté positive des citoyens, leur permettant de faire valoir des usages inclusifs de la représentation politique.

[1] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy, op. cit.*, p. 81.

[2] Louis Hincker, *Citoyens-combattants à Paris, 1848-1851, op. cit.*, p. 18–19.

A - La formation de la Garde nationale parisienne

Le lien intime entre la Garde nationale et la culture des armes en fait l'institution révolutionnaire par excellence, en tant qu'elle se trouve directement liée à l'expérience de l'insurrection. Après avoir passé en revue les recherches passées sur cette institution, nous verrons de quelle façon sa transformation s'opère au début de la République de Février.

1) État de la recherche

Tout le problème de la recherche sur la Garde nationale de 1848 est qu'elle se situe à l'intersection de trois problématiques centrales pour la compréhension de cette institution, mais inégalement explorées. La première problématique, qui est aussi la plus travaillée, est celle de la Garde nationale comme outil de maintien de l'ordre. Selon cette perspective, la Garde nationale est une force parmi d'autres forces armées en 1848, une force qui doit être étudiée dans ses relations avec une société qui lui est fondamentalement extérieure. Certes, on peut reconnaître la spécificité du caractère citoyen et démocratique de son recrutement comme de son organisation, mais la Garde nationale n'en demeure pas moins un outil de contrôle et de répression du peuple[1]. Le matériel le plus intéressant se trouve néanmoins dans les études plus générales sur le maintien de l'ordre et la police, monographies[2] ou travaux collectifs[3]. Pour être complète, une telle approche se doit de croiser les études sur les forces de maintien de l'ordre avec des études sur les autres corps d'armée[4]. Il faut enfin accorder une

[1] Pour une présentation de la Garde nationale selon cette perspective, on peut aller voir les pages sur 1848 dans Louis Girard, *La garde nationale : 1814-1871*, Paris, Plon, 1964.

[2] parmi lesquelles on peut retenir la thèse de doctorat d'État de Georges Carrot, *Le Maintien de l'ordre en France*, 2 vol., Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques de Toulouse, 1984, pour la précision des connaissances sur 1848, et l'ouvrage de Paolo Napoli, *Naissance de la police moderne : pouvoir, normes, société*, Paris, La Découverte, 2003, pour son importance théorique et son chapitre sur « la police révolutionnaire ».

[3] Voir notamment deux livres de la Société d'histoire de la Révolution de 1848 et des Révolutions du XIXe siècle, dirigés par Alain Faure et Philippe Vigier, *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIXe siècle, colloque de Paris et Nanterre, 8-10 décembre 1983*, Paris, Créaphis, 1987, et *Répression et prison politiques en France et en Europe au XIXe siècle, actes du colloque de 1986*, Paris, Créaphis, 1990, dont les présentations par Alain Faure et Philippe Vigier sont très stimulantes, ainsi qu'une somme récente, Berlière Jean-Marc et al. (dir), *Métiers de police : être policier en Europe, XVIIIe-XXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, en particulier pour l'essai bibliographique de Vincent Milliot et pour les notes introduisant les différentes sections.

[4] On peut en particulier se référer aux articles de Witold Zaniewicki, « Un moyen de recherches en histoire militaire : l'étude des mouvements de troupes (le retour de l'armée à Paris, mars-juin 1848) »,

place particulière à l'ouvrage de Fabien Cardoni[1], qui décrit précisément l'ensemble des corps de maintien de l'ordre qui se succèdent en 1848.

Une seconde problématique, qui n'est pas incompatible avec la précédente, est l'analyse de la structure sociale de la Garde nationale et des autres forces armées, pour comprendre les modalités de leur participation aux différents événements de l'année 1848. A l'origine de cette interrogation, on trouve la fameuse hypothèse de Karl Marx pour expliquer la participation massive de la Garde nationale mobile, force armée organisée par le Gouvernement provisoire avec de jeunes combattants de Février, à la répression de l'insurrection de juin. Selon Marx, ces jeunes combattants appartiendraient au *lumpenproletariat*, « pépinière de voleurs et de criminels de toute sorte, individus sans métier précis, vagabonds, gens sans feu et sans aveu[2] ». Il faut attendre les années 1970 pour que l'intuition de Marx se trouve définitivement contredite, grâce à une étude sociologique de l'origine professionnelle de la garde mobile, réalisée en 1974 par Pierre Caspard[3]. Il y apparaît qu'aucune différence significative de catégorie sociale ou de métier ne sépare les participants à l'insurrection de juin des participants à la répression. La seule spécificité de la garde mobile, son très jeune âge, est directement due aux conditions de recrutement, et on ne peut observer de différence d'âge entre les mobiles ayant participé à l'insurrection et ceux (beaucoup plus nombreux) ayant participé à la répression. Dès lors, l'explication du comportement des gardes nationaux, notamment ceux de la mobile, emprunte d'autres voies, notamment l'hypothèse organisationnelle, défendue par Mark Traugott en 1985[1]. Selon cette hypothèse, c'est l'organisation militaire de la mobile, la stabilité de son encadrement et le fait qu'elle soit soigneusement tenue à l'écart du reste de la société de février à juin, qui permet d'expliquer son attitude en juin.

Revue d'histoire moderne et contemporaine, vol. 22, 1975, p. 583-600, et « L'armée au lendemain de la révolution de février 1848 », *Cahiers d'histoire*, vol. 14, n°4, 1969, p. 393-419, ainsi qu'à l'article très conservateur, mais bien documenté, du commandant Pierre Chalmin, « Une institution militaire de la Seconde République : la Garde nationale mobile », *Etudes d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 2, 1948, p. 36-82.

[1] Fabien Cardoni, *La Garde républicaine : d'une République à l'autre, 1848-1871*, Rennes, Vincennes, Presses universitaires de Rennes, Service historique de la défense, 2008.

[2] Marx, *Les luttes de classes en France*, [1850], p. 30.

[3] Pierre Caspard, « Aspects de la lutte des classes en 1848 : le recrutement de la garde nationale mobile », *Revue historique*, n°252, 1974, p. 81-106.

Ceci amène à la troisième problématique des études sur la Garde nationale : contrairement aux gardes nationaux mobiles, les gardes nationaux restent des citoyens, qui habitent leur quartier, participent parfois à l'activité des clubs… Du moment que la Garde nationale se trouve ouverte à l'ensemble de la population masculine, elle change de sens et ne peut plus être considérée comme une institution séparée du reste de la société : elle est, au moins potentiellement, l'incarnation du peuple en armes, ce qui lui donne une double face. La première, présentée par Roger Dupuy, est que la Garde nationale est un défi permanent à toute tentative d'organisation régulière des pouvoirs publics, du fait de « l'incapacité de prévoir véritablement le comportement politique d'une part importante des sections parisiennes toujours tentées d'instaurer, le fusil à la main, la démocratie directe qu'elles prétendaient incarner. [...] L'armement de la Nation apparaissait à la fois comme la condition nécessaire de son émancipation et l'obstacle majeur à la stabilisation de l'ordre nouveau car elle pouvait entraîner une contestation permanente du système représentatif. [...] La Garde nationale parisienne, étant donné ses effectifs et son positionnement à proximité des organes de pouvoir qu'elle était censée protéger devenait, en dernier recours, l'arbitre véritable du débat politique[2]. » Ces lignes sont écrites à propos de 1792, mais le problème subsiste. On reconnaît ici le grand partage entre représentation et démocratie directe, dont on a prouvé qu'il ne pouvait fonctionner pour l'institution représentative que constitue la Garde nationale. Toujours est-il que cet aspect de la Garde nationale reste fondamental : c'est un outil de maintien de l'ordre incontrôlable par le gouvernement et qui empêche donc tout processus de constitution d'une souveraineté absolue. L'autre face de cette Garde nationale comme ensemble de citoyens constitue le pendant de son analyse comme obstacle au gouvernement : c'est la possibilité de fonder une légitimité politique nouvelle sur l'expérience des armes et la participation à la Garde nationale. Selon cette perspective, la Garde nationale constitue une institution de représentation du peuple, dont les officiers sont des élus du peuple ; elle doit donc être analysée non seulement au regard des autres forces armées, mais aussi et surtout mise en parallèle avec les autres modes de représentation politique existant alors : « Hommes

---

[1] Mark Traugott, *Armies of the poor, op. cit.*.

[2] Roger Dupuy, « La Garde nationale : du déni historiographique à la nécessité d'un nouveau questionnement », dans *La Garde nationale entre nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871, actes du colloque de l'Université Rennes 2, 24-25 mars 2005*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 21.

publics à leur manière, les officiers de la garde nationale ne doivent leur existence en 1848 qu'à une configuration inédite des modes légitimes et légaux de la délégation politique[1]. »

Ces trois perspectives ne sont nullement incompatibles : la Garde nationale apparaît de fait à la fois comme une force de maintien de l'ordre, un groupe social traversé par des questions de classe, et le lieu d'un type spécifique de citoyenneté. Son étude comme institution de représentation se nourrit de ces trois approches, en s'interrogeant sur les mandats de la Garde nationale comme institution citoyenne chargée du maintien de l'ordre. C'est là qu'est la spécificité de cette recherche : jusqu'ici, la séparation était étanche entre les analyses fonctionnalistes de la Garde nationale, dont celles de Carrot constituent l'exemple le plus abouti, les analyses sociales de recrutement de la Garde nationale, et l'utilisation d'un prisme spécifiquement politique, par une analyse en termes de citoyenneté, de démocratie ou de représentation. Nous allons au contraire essayer de montrer que la transformation de la Garde nationale en institution représentative du peuple, dont on a vu les modes discursifs de construction, a deux effets : d'une part, la réinterprétation des fonctions de la Garde nationale en mandats qu'ils tiennent du peuple ; d'autre part, la politisation de la question de son recrutement. En cela, notre étude peut contribuer à renouveler l'historiographie de cette institution, en montrant comment le contexte conceptuel et institutionnel spécifique de la République de Février contribue à lier les différents modes d'études de la Garde nationale, jusqu'ici séparés.

2) La réorganisation révolutionnaire de la Garde nationale parisienne

La formation de la Garde nationale est le résultat de trois processus : la réorganisation administrative de la Garde nationale déjà existante, l'intégration de tous les hommes adultes dans la nouvelle garde et la dissolution de corps armés préexistants. Chacun de ces processus est pour partie le résultat direct de l'insurrection, et pour partie le résultat d'une décision du Gouvernement provisoire, soutenu en cela par les clubs et les journaux parisiens.

Comme on l'a vu, la réorganisation de la Garde nationale est indissociable de sa formation comme milice citoyenne et égalitaire, et donc comme institution représentative[2].

[1] Louis Hincker, *Citoyens-combattants à Paris, 1848-1851*, *op. cit.*, p. 155.

[2] Voir *supra*, p. 234-238.

Les principes qui la fondent sont la réorganisation sur la stricte base de l'habitation et l'élection de tous les grades d'officiers. Alors que la Garde nationale du régime précédent était divisée en chasseurs, grenadiers et voltigeurs, les compagnies de la nouvelle Garde nationale ne connaissent pas de spécialisation. Il ne s'agit pas là d'une simple concession à l'esprit d'égalité : la division des tâches entre compagnies suppose un commandement plus intégré, une séparation entre le garde national et son lieu d'habitation, une Garde nationale mise au service de l'autorité centralisée. Identifier strictement les compagnies, les bataillons et les légions aux pâtés de maisons, quartiers et arrondissements, c'est reconnaître à chaque partie du département le droit de se défendre par ses propres moyens, sans subir d'ingérence extérieure. L'élection à tous les grades, accomplie le 5 avril, relève d'une logique similaire : la Garde nationale n'est pas à la disposition du pouvoir central, mais est l'expression et la responsabilité du peuple. Cependant, cette réorganisation révolutionnaire de la Garde nationale prive justement le nouveau régime d'une force armée citoyenne qui soit directement sous les ordres du gouvernement. C'est pourquoi elle se double de l'organisation d'une Garde nationale mobile, « avant-garde de la Garde nationale fixe[1] », dès le 25 février ; contrairement à la Garde nationale fixe, pour « pouvoir à chaque instant être immédiatement mobilisée[2] », la mobile n'est pas organisée par lieux d'habitation, bien qu'elle soit organisée par arrondissements, mais les gardes vivent en baraquement, et rarement dans leur quartier d'origine. En conséquence, le mode de vie des gardes mobiles est plus proche de celui des soldats que de celui des gardes nationaux fixes : les gardes mobiles sont soumis à une discipline militaire, et s'ils élisent une partie de leurs chefs, les autres sont des cadres de l'armée. Le commandement général de la Garde nationale est confié à un député radical de 58 ans, le général Courtais, tandis que c'est un ancien héros de la conquête de l'Algérie, le général Duvivier, qui est chargé de former les jeunes recrues de la mobile.

L'intégration de tous les citoyens adultes de sexe masculin dans la Garde nationale est d'abord le résultat direct des événements du 24 février : au moment de l'insurrection, les armes sont massivement récupérées par les combattants, dont beaucoup appartenaient à la « réserve » sous Juillet, donc n'avaient pas accès aux armes. C'est pourquoi le Gouvernement provisoire peut déclarer dès le 24 février, dans une proclamation à la Garde nationale,

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 25.

[2] *Ibid.*

qu'« aujourd'hui, tous les citoyens font partie de la Garde nationale[1] » : il s'agit de la reconnaissance d'un fait plus que de la proclamation d'un droit. En revanche, la création de la Garde nationale mobile est le résultat d'une politique délibérée de recrutement des jeunes combattants des barricades : les 25 000 hommes qui sont recrutés ont entre seize et trente ans et leurs compagnies sont des créations entièrement nouvelles. Cependant cette intégration de tous les hommes adultes dans la Garde nationale est un processus qui n'est jamais entièrement achevé : bien qu'il soit le résultat de l'insurrection, son organisation régulière nécessiterait l'enrôlement systématique de tous les habitants d'un quartier, qu'ils aient appartenu ou non à l'ancienne garde, qu'ils aient ou non des armes, qu'ils aient participé ou non à l'insurrection. Or au 18 mars 1848, moins de 200 000 gardes sont immatriculés à Paris, ce qui est près de quatre fois plus que sous Juillet, mais seulement la moitié du nombre d'hommes adultes en âge de servir dans la garde. Quant à la garde mobile, elle n'est organisée que progressivement, et n'est pas opérationnelle avant le mois de mai. Il n'en demeure pas moins que l'ouverture de fait de la Garde nationale se transforme rapidement en ouverture de droit, et même si le processus d'intégration n'est qu'imparfaitement réalisé, il est perçu comme indissociable de la République et du suffrage universel ; comme le résume Georges Carrot, « Le droit au fusil suivait tout naturellement le droit au bulletin de vote[2] ».

Enfin le troisième principe sur lequel repose la nouvelle Garde nationale née de la révolution, c'est son monopole sur le règlement des affaires civiles et sur le maintien de l'ordre à l'intérieur de Paris. Principe fondamental pour que la Garde nationale soit réellement l'incarnation de la souveraineté du peuple, mais principe qui n'est jamais pleinement réalisé. Les deux forces concurrentes à la Garde nationale dans Paris, au moment de l'insurrection de février, sont la garde municipale, qui s'est avérée être le plus fervent défenseur de la monarchie constitutionnelle, et l'armée. La victoire des insurgés est donc avant tout une victoire militaire sur ces forces, et la formation de la nouvelle Garde nationale est l'incarnation de cette victoire. Elle a donc pour corollaire le licenciement de la garde municipale dès le 25 février, et l'éloignement de la troupe, à l'exception de la première division du général Bedeau qui reste aux barrières, mais sous l'autorité de la Garde nationale. Cependant cette monopolisation initiale de la force armée au moment de la victoire du 24

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 3.

[2] Georges Carrot, *La Garde nationale, 1789-1871, op. cit.*, p. 274.

février se trouve sans cesse contestée tout au long de la République de Février, avec d'une part la constitution d'une multitude d'unités armées dépendant directement de la préfecture de police, du Gouvernement provisoire, de l'Hôtel de Ville ou d'un ministère donné, et d'autre part la réintégration progressive de militaires à l'intérieur de la capitale.

Les trois processus qui président à la réorganisation de la Garde nationale ne connaissent donc jamais de réalisation complète sous la République de Février, et sont dès le départ grevés par la distinction entre une Garde nationale fixe et une Garde nationale mobile dont seule la première peut être qualifiée d'institution représentative, au sens défini dans le chapitre précédent, et donc être engagée vis-à-vis du peuple par des mandats précis. C'est néanmoins au sein de cette Garde nationale fixe, imparfaitement réalisée, qu'un mode de représentation spécifique, fondé sur la citoyenneté-combattante, s'élabore au cours de la République de Février.

B - Les mandats de la Garde nationale parisienne

L'introduction de la représentation du peuple dans le fonctionnement de la Garde nationale transforme les fonctions qu'elle remplit traditionnellement, et en premier lieu la défense de la propriété, en des mandats dont l'exercice peut être l'objet d'une participation populaire, selon l'interprétation inclusive de la représentation politique. Cela ne signifie pas que les fonctions de la Garde nationale disparaissent ; mais elles se trouvent modifiées en profondeur, et leur réalisation est l'occasion d'un changement dans le rapport que la Garde nationale entretient avec les autres forces armées. Pour comprendre ces transformations, et la rupture qu'elles opèrent avec la rationalité politique du gouvernement représentatif, nous allons voir quels sont les mandats de la Garde nationale démocratisée réalise pendant la République de février, et le type de relation de représentation qui s'y joue.

1) Remplacer toutes les forces armées de l'État

Le premier mandat de la Garde nationale parisienne est le résultat direct du croisement entre sa fonction et sa représentativité : c'est d'être l'unique force de maintien de l'ordre à l'intérieur de la ville. En tant qu'elle incarne le peuple, la Garde nationale est seule à même d'exécuter au nom du peuple la fonction de police dévolue sous la monarchie à une fraction

seulement des habitants. Du licenciement de la garde municipale le 25 février à la décision le 7 mai de confier la défense de la nouvelle Assemblée à la seule Garde nationale[1], la logique est la même : la Garde nationale est le peuple armé, elle est la seule force légitime de surveillance et de défense à l'intérieur du territoire, et en particulier à l'intérieur des grandes villes. Néanmoins, justement parce que la Garde nationale est perçue comme étant le peuple lui-même, le Gouvernement provisoire ne cesse d'opposer à la réalisation pleine de ce mandat l'organisation de forces concurrentes, qui puissent servir de contrepoids à l'action du peuple. Le but de cette organisation n'est pas nécessairement réactionnaire : si les intentions de Lamartine sont clairement de lutter contre la sédition, on ne peut accuser Caussidière, le préfet de police de Paris qui crée les Montagnards comme force de l'ordre, ou encore le colonel Rey, un partisan de Barbès qui défend l'Hôtel de Ville, d'avoir une visée contre-révolutionnaire. Mais chaque corps spécial créé à l'intérieur de Paris affaiblit de fait le mandat de la Garde nationale, donnant lieu à des réactions dans les clubs et les journaux révolutionnaires.

Le premier de ces corps est une « police révolutionnaire », selon l'expression de Patricia O'Brien : les Montagnards de Caussidière[2]. Ils regroupent 600 hommes qui se sont distingués sur les barricades et sont payés 2,25 francs par jour. Bien qu'ils remplacent les sergents de ville du régime déchu, les Montagnards, « police de conciliation[3] » plutôt que de répression, sont une unité d'origine clairement révolutionnaire : ils ne portent pas d'uniforme, élisent tous les grades et sont composés exclusivement de patriotes au chômage, d'anciens prisonniers politiques et de combattants des barricades, aucun ancien sergent de ville n'y étant intégré. Si cette force est la plus importante par le nombre comme par la visibilité, d'autres corps relevant de la police municipale, et créés dans les premières semaines du nouveau régime, la complètent : les *Gardes Républicaines* du Colonel Rey, environ 400 hommes payés 1,5 francs par jour, occupant la Salle des Morts à l'Hôtel de Ville comme poste[4] ; la petite armée révolutionnaire de Sobrier, installée rue de Rivoli ; une garde marine pour la navigation

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 399.

[2] Patricia O'Brien, « The revolutionary police of 1848 », dans *Revolution and reaction: 1848 and the Second French republic*, Roger Price (dir), London New York, C. Helm Barnes and Noble, 1975, p. 133-149

[3] Caussidière, *op. cit.*, 1849, p. 145.

[4] Jill Harsin, *Barricades, op. cit.*, p. 277

interne ; une unité au service de la mairie de Paris, rapidement démantelée suite aux plaintes de Caussidière essayant d'organiser de son côté des « gardiens de Paris » ; d'autres compagnies officieuses nées sur les barricades : la compagnie de Février, les Lyonnais et la compagnie de Saint-Just. Durant toute la République de Février, Caussidière essaie d'intégrer ces diverses forces de police dans une « garde républicaine » unique, sous contrôle de la préfecture de police, sans que cette garde ne soit jamais officialisée, malgré la création sur le papier d'une « garde civique » par un décret du 28 mars[1] et la reconnaissance formelle de la « garde républicaine » le 24 avril. La création des gardiens de Paris, qui donne lieu fin mars à une altercation avec Marrast, fait l'objet le 22 mars d'une proclamation officielle. Cette police non-armée, que le Gouvernement provisoire qualifie de « sorte de magistrature populaire[2] », est la cible d'un article de Raspail dans l'*Ami du Peuple* du 26 mars, intitulé « Police de Paris et des Cités », dans lequel l'auteur pose les bases d'une argumentation reprise le 9 avril à propos du rétablissement d'une garde urbaine, puis le 7 mai pour les mêmes raisons :

> « Nous avons vu avec peine que le Gouvernement provisoire soit venu, par son arrêté du 22 mars, ressusciter le corps des sergents de ville sous le nom de *gardiens de Paris*. [...] Sous le despotisme, on conçoit cette surveillance centralisée [...]. Mais dans une République, où chaque citoyen est investi d'une même magistrature, et veille pour sa quote part sur la chose publique, à quoi sert un corps de gardiens [...] ? Ajoutez qu'une fonction salariée ne s'exerce jamais avec le même zèle qu'une fonction gratuite ; le zèle est le dévouement du désintéressement ; et quel dévouement plus sublime ! [...] Jamais la police n'a été mieux faite qu'en l'absence de toute police, et alors que chaque citoyen se constitue agent patent par occasion[3]. »

L'opposition entre deux modèles du maintien de l'ordre est ici claire : dans le modèle policier, que le Gouvernement provisoire tente selon Raspail de rétablir, la surveillance est centralisée, confiée à un corps déterminé et soldé ; à l'inverse, la manière républicaine de maintenir l'ordre est de se fier au dévouement de chacun pour veiller gratuitement à la chose publique. L'universalité de la Garde nationale prend alors une forme tellement répartie dans la ville qu'il n'est à la limite même pas besoin de l'organiser.

---

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 230.

[2] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 175.

[3] *L'Ami du Peuple*, n°7, 27 mars 1848, p. 2.

Cependant ces forces de police ne concurrencent que peu la Garde nationale sédentaire, car elles sont faibles en nombre, en armement et en organisation. La situation est tout à fait différente en ce qui concerne la Garde nationale mobile. S'il est impossible de prévoir en février que la mobile deviendrait en juin une force opposée à l'insurrection[1], d'autant que ce sont les très jeunes combattants des barricades qui sont recrutés (la moitié ont entre dix-sept et vingt ans), la mobile apparaît de fait comme une force séparée de la Garde nationale, malgré son appellation. Il y a une opposition entre une Garde nationale sédentaire citoyenne et une Garde nationale mobile dont on ne préjuge pas des intentions politiques, mais qui ne peut être que l'instrument d'un pouvoir centralisé. C'est ainsi que Cabet, dès février, montre bien en quoi cette nouvelle force ne peut être qu'un frein à l'organisation unitaire et citoyenne de la Garde nationale. Dans une adresse au Gouvernement provisoire publiée dans le *Populaire* du 29 février, il rappelle au Gouvernement provisoire le mandat fondamental de la Garde nationale démocratisée :

> « Citoyens, [...] Vous avez déclaré, quand les combattans étaient encore sous les armes devant leurs barricades que le Peuple entier allait être organisé et armé pour composer la Garde nationale. [...] Organisez, sans perdre une minute, la Garde nationale à Paris et dans les départements ; faites-y entrer le Peuple tout entier ; faites-lui élire tous ses chefs en toute liberté, en pleine connaissance de cause, sans aucune surprise ni déception ; armez-le, en lui livrant tous les fusils, tous les canons ; substituez à l'uniforme aristocratique d'aujourd'hui un uniforme démocratique, simple, économique, facile à confectionner promptement, et que, dans huit jours, s'il est possible, la Garde nationale parisienne et française soit armée, organisée et habillée[2] ! »

On retrouve ici un certain nombre de thèmes déjà rencontrés dans la présentation de la représentativité de la Garde nationale ; cet appel à la fondation rapide de la Garde nationale comme force représentative du peuple armé est en même temps la détermination de son premier mandat : assurer le maintien de l'ordre au nom du peuple, et à l'exclusion de toute autre force. C'est pour cela que le texte de Cabet rappelle ces éléments de représentativité, en tant qu'ils servent à justifier immédiatement l'invalidation de la Garde nationale mobile :

---

[1] Mark Traugott, *Armies of the poor, op. cit.*, p. 45–53.

[2] *Le Populaire*, n°3, 29 février 1848.

> « Point de Garde nationale exceptionnelle et spéciale sous le titre de Garde nationale mobile soldée ; car celle que vous avez décrétée est accusée déjà de n'être indirectement, en réalité, qu'une espèce de garde prétorienne ou municipale dont pourraient abuser plus tard les ennemis de la Révolution, ou bien un corps de patriotes ardens dont on pourrait se débarrasser plus tard en les envoyant se faire tuer au loin[1] !»

Ce n'est donc pas le caractère réactionnaire de la Garde nationale mobile qui est visé, mais bien le fait qu'il s'agisse d'un corps séparé, soumis à une autorité pouvant en disposer à loisir, alors que la seule force armée véritablement fiable pour réaliser la fonction de maintien de l'ordre est la Garde nationale elle-même, tenue en tant qu'institution représentative du peuple à la réalisation du mandat de maintien de l'ordre public. Cabet conclut donc en attribuant à cette organisation de la Garde nationale un rôle crucial dans la réussite de la révolution :

> « Point d'autres troupes dans la capitale que la Garde nationale elle-même ! point de caserne, point de meurtrières, point de Bastilles. Si vous agissez ainsi, tout est garanti, tout est assuré [...]. Oui, avec l'organisation de la Garde nationale, tout ! sans cette organisation, rien peut-être[2] ! »

L'organisation de la Garde nationale est donc au centre, selon Cabet, du bon développement de la révolution, contrairement à la reconstitution de casernes et de prisons : par opposition à l'organisation d'une forme armée spécifique et soldée, elle est l'incarnation d'une puissance populaire qu'aucun gouvernement ne peut soumettre.

Cette idée se trouve reprise et développée à plus grande échelle par rapport à une question centrale pendant toute la période de la République de Février : le retour de l'armée à l'intérieur de la ville. Au soir du 24 février, pour éviter les troubles et rendre plus difficile un mouvement contre-révolutionnaire, l'armée est éloignée de Paris, subissant alors une vague massive de désertions. Cependant, pour le Gouvernement provisoire, cette mesure n'a rien de définitif, comme le prouve le ton de la proclamation à l'armée datée du jour même de la révolution :

> « Le sang de la guerre civile est celui qui répugne le plus à la France. Le peuple oublie tout en serrant les mains de ses frères qui portent l'épée de la France. [...] Il faut rétablir

---

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*

> l'unité de l'armée et du peuple, un moment altérée. Jurez amour au peuple, où sont vos pères et vos frères ! Jurez fidélité à ses nouvelles institutions, et tout sera oublié, excepté votre courage et votre discipline[1]. »

Si l'armée a été de fait contre-révolutionnaire pendant l'insurrection, par sa défense du régime déchu, le Gouvernement provisoire laisse ouverte la possibilité d'un oubli et d'une nouvelle fraternisation. Celle-ci prend la forme d'une réintroduction progressive de l'armée à l'intérieur de Paris, à l'occasion des fêtes populaires, comme les obsèques des combattants de février, le 4 mars, ou la fête de la fraternité du 20 avril. Bien qu'elle s'accompagne d'une épuration républicaine des cadres de l'armée, le mouvement clubiste lui reste entièrement opposé. Selon Suzanne Wassermann, la raison en est que l'introduction des troupes dans Paris signerait la fin de l'action révolutionnaire des clubs parisiens : « Ce rappel des troupes, c'était la réaction imminente ; en tous cas, c'était l'action populaire paralysée, la dictature éventuelle des clubs minée, Blanqui impuissant[2]. » Il est vrai qu'il s'agit là de l'interprétation du gouvernement, certainement partagée par les chefs des clubs. Ce n'est pourtant pas là le cœur du discours que les clubistes tiennent sur l'armée, et qui permettent de comprendre le mandat qu'ils attribuent au nom du peuple à la Garde nationale. Dans ses argumentations contre le retour de la troupe à Paris, le mouvement clubiste avance systématiquement deux arguments : d'une part la stigmatisation de l'armée comme pouvoir anti-démocratique, d'autre part la défense de la Garde nationale comme seule force armée démocratique. Le premier argument, qui s'appuie sur l'expérience des barricades, est développé par les clubistes à partir du moment où les projets du Gouvernement provisoire sont connus, début mars, et jusqu'à la réintroduction effective de l'armée à Paris le 20 avril. Ainsi, le 12 mars, Cabet dénonce l'appel à l'armée comme « une espèce de coup d'état contre la démocratie », reposant sur une idée réactionnaire du « peuple comme ennemi de l'ordre public[3] ». Le lendemain, « le club de l'Avenir déclare que l'introduction dans Paris d'une troupe armée et soldée serait considérée comme un fait des plus graves[4] ». Le 15 mars, la *Voix des clubs* écrit que « Paris ne veut dans ses murs aucune espèce de force armée, étrangère à sa famille urbaine », car « le soldat est le

---

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 7-8.

[2] Suzanne Wassermann, *Les Clubs de Barbès et de Blanqui en 1848*, *op. cit.*, p. 140.

[3] Cité dans Witold Zaniewicki, « Un moyen de recherches en histoire militaire : l'étude des mouvements de troupes (le retour de l'armée à Paris, mars-juin 1848) », *art. cité*, p. 583.

[4] *Murailles*, p. 761.

symbole d'un pouvoir anti-démocratique[1] ». Et le 20 avril, au moment même où le gouvernement réintroduit cinq régiments à l'intérieur des murs de Paris, la société républicaine de Blanqui ressuscite le souvenir de Février pour fustiger des troupes organisées par le régime précédent : « Des régiments s'avancent sur Paris. Leur approche répand l'alarme dans les rangs des patriotes. L'armée n'a pas été réorganisée ; ses cadres, préparés par une tyrannie ombrageuse dans des vues meurtrières sont aujourd'hui ce qu'ils étaient avant les barricades[2]. » Cette dénonciation constante de l'armée par le mouvement clubiste ne rencontre pas d'écho dans le Gouvernement provisoire, même chez ses membres les plus avancés. Ainsi Ledru-Rollin défend-il dans le *Bulletin de la République* du 25 mars l'idée du retour des troupes à Paris, par la mise en scène d'une discussion avec un officier de l'armée lors de la plantation d'un arbre de la Liberté au Champ de Mars :

> « Un officier de l'armée s'approche aussi du citoyen Ledru-Rollin, et c'est avec des larmes dans la voix et dans les yeux qu'il lui exprime la douleur éprouvée par les chefs et les soldats d'être éloignés de Paris. Il lui demande le rappel de l'armée. *Le citoyen Ledru-Rollin* : « Amis, avant de vous quitter, je désire dire un mot qui devra trouver de l'écho. La vue de ce monument glorieux, de cette école militaire, me rappelle qu'on a manifesté des craintes sur la présence à Paris de quelques régiments… Je proteste de toutes mes forces contre des sentiments de méfiance indignes de la générosité française. Il n'est pas possible de scinder ainsi le peuple et l'armée. Le peuple, c'est l'armée ; l'armée, c'est le peuple ! [...] Plus de soupçons, plus de défiances. D'ailleurs, que peuvent faire trois ou quatre régiments ! On croirait que vous pouvez avoir peur, vous si forts ! vous si grands[3] ! »

L'argument de Ledru-Rollin est habile : non seulement l'armée est désormais populaire et ne pourrait aller contre les intérêts du peuple, mais celui-ci n'a rien à craindre du fait de sa force, attestée par l'insurrection de février. Cet argument est puissant car il rencontre directement l'autre partie du discours des clubs contre l'armée : la glorification de la Garde nationale, seule forme armée représentative du peuple et donc seule à même de maintenir l'ordre à Paris, dès lors que son organisation est réalisée.

---

[1] *La Voix des Clubs*, 15 mars 1848.

[2] Cité par Suzanne Wassermann, *Les Clubs de Barbès et de Blanqui en 1848, op. cit.*, p. 140.

[3] *Bulletin de la République*, n°7, 25 mars.

En effet, les clubistes associent systématiquement leur dénonciation de l'armée à la revendication d'une organisation rapide et complète de la Garde nationale comme institution représentative du peuple. La première étape de cette organisation est l'intégration de tous les Parisiens dans la Garde nationale. En effet, le remplacement de toutes les forces armées par la Garde nationale à l'intérieur de Paris est justifié par le refus de tout corps de maintien de l'ordre qui ne représente qu'une fraction du peuple et puisse être utilisé par un pouvoir centralisé ou pour la défense d'un intérêt particulier. Ce qui fait la supériorité démocratique de la Garde nationale, c'est justement sa représentativité et l'existence par conséquent d'un mandat qui la lie à la seule défense de l'ordre civil. Cependant cette représentativité est limitée par les obstacles mis par les anciens cadres de la garde à l'intégration de tous les adultes de sexe masculin, notamment les prolétaires. Ainsi la glorification de la Garde nationale et la défense de son mandat d'être la seule force de maintien de l'ordre à l'intérieur de Paris, à l'exclusion en particulier de l'armée, est indissociable de la défense de son ouverture à tous. C'est ce qu'on peut observer par exemple dans la protestation du club de l'Avenir :

> « La garde nationale peut amplement suffire au service de la capitale. Mais il faut pour cela deux choses :
>
> 1° Que la bourgeoisie, dont elle prétend exclusivement se composer, se délivre des obsessions de la peur et de la défiance que lui inspire le peuple.
>
> 2° Qu'elle reçoive sans arrière-pensée et dédain, dans les rangs de son ancienne organisation, tous les citoyens pour lesquelles la participation à la défense armée de l'ordre et de la liberté devient désormais un droit et un devoir[1]. »

Pour le Club de l'Avenir, c'est donc dans l'organisation de la Garde nationale comme seule force de maintien de l'ordre, et non dans l'appel à la troupe, qu'une solution révolutionnaire au désordre peut être trouvée. Ce thème est récurrent chez les clubistes pendant toute la République de Février : si le Gouvernement provisoire le désirait et favorisait l'enrôlement des ouvriers, la Garde nationale parisienne pourrait compter intégrer tous les citoyens très rapidement. C'est ce qu'écrit la *Voix des Clubs* le 15 mars (« Prescrivez à notre bureaucratie taquine et chagrine de bien accueillir les prolétaires qui se font inscrire sur les contrôles, et la garde nationale, organisée *populairement*, comptera bientôt plus de 200.000

[1] *Murailles*, p. 761.

citoyens[1]. ») comme la société républicaine centrale de Blanqui le 20 avril (« Si on le veut sincèrement, dans huit jours, trois cent mille gardes nationaux en armes veilleront au service d'ordre et de sûreté de la capitale[2]. ») Une fois cette intégration accomplie, et en l'absence de tout corps armé séparé, « le peuple se gardera lui-même. » Toute la difficulté de la position des clubs est que l'attribution à la Garde nationale du mandat d'être la seule force armée à l'intérieur de Paris, adéquate à l'expérience révolutionnaire de Février, a pour condition *sine qua non* l'intégration de tous à la Garde nationale, qui de fait n'a pas lieu. En effet, les clubs mêlent dans leur glorification de la Garde nationale un argument relevant de la souveraineté (seuls les citoyens sont dépositaires du pouvoir de défendre la Cité) et un argument relevant de la gouvernementalité (la Garde nationale est la mieux à même de maintenir l'ordre). Or en l'absence d'une adéquation parfaite entre le peuple et la Garde nationale, c'est-à-dire d'une réalisation de l'impératif de souveraineté, les clubs refusent son organisation concrète, nécessaire sur le plan de la gouvernementalité. En effet, la protestation contre la troupe et la défense de la Garde nationale s'accompagne chez les clubistes de la demande de repousser les élections, au prétexte que tout le peuple n'est pas enrôlé dans la Garde nationale, par exemple dans la protestation du Club de l'Avenir :

> « Au nom de l'opinion publique, au nom du peuple, les soussignés considérant qu'en face des faits consciencieusement examinés, les conditions ci-dessus énoncées soit loin d'être remplies ; que le peuple du combat et de la gloire, le peuple du dévouement et de la bonne volonté n'a pu, malgré ses efforts, pénétrer dans les rangs de la garde nationale, que les recensements annoncés, comme complets, n'ont pas été même ébauchés dans certaines légions, déclarent que, en l'état, il ne pourrait être procédé, dans le délai fixé par le Gouvernement provisoire, aux élections de la garde national, qu'en frustration des droits du peuple [...]. Les soussignés, au nom du Peuple, au nom du club de l'Avenir, protestent avec énergie contre la légitimité et la validité de ces élections prématurées[3]. »

C'est là mettre en concurrence directe les objectifs de souveraineté et de gouvernementalité, rendant nécessaire à la réalisation du bon gouvernement l'utilisation de forces de maintien de l'ordre organisées et centralisées, peut-être transitoirement, dans

---

[1] *La Voix des Clubs*, 15 mars 1848.

[2] Cité par Suzanne Wassermann, *Les Clubs de Barbès et de Blanqui en 1848, op. cit.*, p. 140

[3] *Murailles*, p. 761.

l'attente de l'organisation de la Garde nationale. Cependant, la demande des clubs n'est pas nécessairement impossible ; mais elle rend nécessaire la bonne réalisation d'un second mandat, qui apparaît alors comme un préalable obligé à la réalisation du mandat de maintien démocratique de l'ordre à Paris : la préparation des élections de la Garde nationale.

2) Préparer les élections

La préparation des élections de la Garde nationale[1] est loin d'être un simple problème d'organisation interne, pour au moins quatre raisons. D'abord, le fait qu'il s'agisse du seul moyen d'assurer le monopole de la Garde nationale sur le maintien de l'ordre en respectant à la fois la souveraineté du peuple et le bon gouvernement de la Cité. Ensuite, en tant qu'institution représentative, la Garde nationale est sous la République de Février porteuse de paroles et d'actions accomplies au nom du peuple, et les colonels de légion élus seront des meneurs politiques à part entière. Troisième raison à l'importance de cette élection : comme il s'agit de la première épreuve de suffrage « universel » pour le nouveau régime, les élections des officiers de la Garde nationale seront la première occasion pour constater l'amplitude de la participation populaire et du renouvellement politique et social des cadres. Enfin, la Garde nationale étant sous le régime de Février tout autant dépositaire *a priori* que l'Assemblée constituante de la souveraineté populaire, une Garde nationale parisienne républicaine pourra contrebalancer l'élection par la province d'une Assemblée réactionnaire. Dès lors, préparer les élections et voter massivement n'apparaît pas seulement comme un droit nouveau, mais comme un devoir, un mandat exercé par chaque garde national au nom du peuple, et dont la bonne réalisation va au-delà de l'expression d'une préférence pour tel ou tel chef. Cette idée selon laquelle voter pour les élections de la Garde nationale est un devoir est omniprésente dans les discours officiels. Le 12 mars le Gouvernement provisoire proclame ainsi qu'« il faut que tous les citoyens comprennent que leur droit d'élire est un devoir pour eux[2] ». Le lendemain, c'est Caussidière, le préfet de police de Paris, qui tient un discours similaire : « Que tous les citoyens se préparent donc à prendre part à cette grande manifestation de la volonté du peuple souverain. Ce n'est pas seulement un droit, c'est un

[1] Les textes légaux fondamentaux pour l'organisation de ces élections sont trois textes signés de Ledru-Rollin : l'instruction du 20 mars, *Actes ministériels*, p. 528-536 ; l'arrêté du 26 mars, *ibid.*, p. 301-306 ; et la circulaire du 28 mars, *ibid.*, p. 538-545.

[2] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 127.

devoir, devoir aussi absolu que celui de combattre pour la liberté ou pour la patrie[1]. » Le jour suivant, le 14 mars, Duvivier tient au 3ème bataillon de la garde nationale mobile un discours du même ordre, concernant les élections de leurs chefs : « Songez que c'est votre premier acte public ; songez que la nation entière vous jugera, jugera de votre avenir, par le résultat que va présenter votre choix[2]. »

Mais c'est certainement le général commandant supérieur de la Garde nationale, Courtais, qui donne les explications les plus complètes sur le sens de ce mandat, notamment dans cette proclamation du 3 mars :

> « Les élections générales de la garde nationale auront lieu très prochainement. [...] Je n'ai pas besoin de rappeler quels sont les droits de chacun. Avec la République il n'y a pas d'exclusion. Nous avons fait une révolution pour que tous les citoyens participent aux soins et aux intérêts de la patrie. L'élection est la pierre fondamentale de notre République. Il n'y a que les gouvernements faibles, abâtardis, qui redoutent l'élection par le suffrage universel. Tous les citoyens qui veulent le bien de la patrie, depuis l'âge de vingt-cinq ans jusqu'à cinquante-cinq ans[3], ne doivent pas perdre un moment pour se faire inscrire sur les contrôles de la garde nationale [...]. Ce qui importe, c'est qu'au jour très prochain des élections générales, chacun soit à son poste pour déposer son vote. Déjà le nombre des gardes nationaux a augmenté dans des proportions considérables. Dans peu de temps une armée de deux cent mille citoyens composera la garde nationale de Paris et de la banlieue. C'est le plus bel exemple de force que la France républicaine puisse donner aux nations[4]. »

Si la révolution de février est productrice de droits, et si notamment elle permet à tous de participer à la défense de la patrie, l'exercice de ce droit fait partie des obligations de tous les patriotes, d'où l'utilisation d'une expression militaire dans le rappel qu'il faut que « chacun soit à son poste pour déposer son vote ». Pour Guinard, il s'agit de la preuve individuelle qu'on veut « le bien de la patrie », et collectivement d'un « exemple de force » à

---

[1] *Actes ministériels*, p. 599.

[2] *Actes ministériels*, p. 144-145.

[3] Notons que cette limite de cinquante-cinq ans n'a pas pour but d'exclure, mais bien de dispenser les hommes plus âgés qui le désirent, comme le rappelle Ledru-Rollin le 20 mars. *Actes ministériels*, p. 533.

[4] *Actes ministériels*, p. 37-38.

l'extérieur. Car cette transformation du droit à choisir ses chefs en un mandat à respecter est directement liée au fait que la Garde nationale est une force armée : il ne s'agit pas là de l'adaptation à la Garde nationale d'une conception de la citoyenneté issue des élections parlementaires, mais bien d'un élément d'une citoyenneté combattante spécifique, nourrie de l'expérience des armes lors de l'insurrection et de l'histoire de ce corps depuis la Révolution Française. Ce registre est encore plus nettement visible dans un ordre du jour de Courtais daté du 4 avril (signé aussi par le chef d'état-major, Guinard, et le sous-chef, Saisset), la veille des élections des officiers de la Garde nationale. Le discours commence par le rappel du fait qu'il s'agit bien d'un droit nouveau, conquis en février :

> « Citoyens de la garde nationale,
>
> C'est demain que vous serez appelés à élire vos officiers. Les élections de la garde nationale sont la première consécration du droit de souveraineté que vous avez conquis[1]. »

Mais immédiatement le général commandant supérieur change de registre en insistant sur l'influence de cette élection, et donc sur le devoir des gardes nationaux de voter correctement ; il s'ensuit une description très riche des conséquences de cette élection et donc de l'importance de leur mandat :

> « Elles auront une immense influence sur les choix que fera le pays pour la représentation nationale. Soyez donc tous à votre poste : plus vous serez nombreux, plus on proclamera haut le nom de vos élus, plus aussi la République sera grande et respectée. La garde nationale ne doit former qu'un seul corps de citoyens unis par les mêmes idées, tendant vers le même but : la consolidation des droits démocratiques et la sécurité publique[2]. »

Les trois premières conséquences décrites ici relèvent plutôt de l'importance intérieure : les élections des officiers auront de l'influence sur celles des députés, leur bonne marche grandira la République et unifiera la garde nationale autour de la bonne réalisation de ses autres mandats. Le discours décrit ensuite les conséquences à l'extérieur de l'opération électorale :

---

[1] *Actes ministériels*, p. 295.

[2] *Ibid.*, p. 295-296.

> « Citoyens de la garde nationale, vous êtes la force morale de la nation, votre drapeau porte dans ses plis l'union et l'affranchissement des peuples. Il dépend de vous que la République s'établisse partout, car Paris est non-seulement la tête de la France, mais la tête du monde[1]. »

On retrouve ici l'idée d'une influence de la Garde nationale à l'extérieur de la France, idée ambiguë parce qu'elle peut autant évoquer l'influence pacifique par l'exemple que la possibilité d'une aide plus directe aux autres insurrections européennes. Ce qui compte ici, c'est que Guinard attribue une grande importance au mandat de participation aux élections de la Garde nationale, par la multiplication des conséquences décrites, jusqu'au lien final entre ces élections et la victoire historique des révolutions :

> « Jusqu'ici le fruit des révolutions s'est perdu, parce que le peuple, qui est honnête, confiant, et qui seul fait les révolutions, s'est laissé abuser par des promesses illusoires. Trois fois, en cinquante années il a renversé les pouvoirs qui l'opprimaient. Aujourd'hui qu'il est maître il doit scruter rigoureusement la conscience des hommes qui aspirent à l'honneur de marcher à sa tête. [...] Citoyens, gardes nationaux, qui voulez le bien du pays ; vous tous qui aimez de cœur la République, qui l'avez proclamée immortelle, voici l'instant où elle a besoin de toute votre ardeur patriotique. Il faut qu'après la victoire on puisse dire : Le peuple était là tout entier comme à ses plus belles fêtes ; il a compris l'étendue de ses droits politiques ; il a fait son devoir ; il a voté en masse pour des citoyens franchement dévoués aux institutions populaires, filles de trois révolutions. Vive la République[2] ! »

Ne pas perdre le fruit des révolutions passe donc par le choix de citoyens franchement républicains : on passe ici du registre de l'intérêt général à un registre clairement partisan, qui permet d'établir une continuité entre le discours officiel du commandant supérieur et le discours du mouvement clubiste sur les élections. En effet la valorisation des élections comme mandat spécifique de la Garde nationale n'est pas l'apanage de ses chefs ; c'est aussi une préoccupation constante des clubs et des journaux révolutionnaires parisiens, qui accordent une grande importance à l'élection d'officiers franchement républicains, ainsi que d'ouvriers. Cette préoccupation peut prendre une forme modérée, comme dans la lettre déjà citée de L.

---

[1] *Ibid.*, p. 296.

[2] *Ibid.*, p. 296.

Nouguès aux citoyens gardes nationaux de la 5ème compagnie du 1er bataillon de la 2ème légion :

> « Les rangs de la garde nationale nous ont paru ce point de contact que nous cherchions, le véritable terrain de la fraternité sociale. Au moment d'élire nos chefs, ne laissons pas échapper cette belle occasion de faire la part à chacun dans la distribution des grades et des *légitimes influences*. C'est le moyen d'intéresser tout le monde au maintien de l'ordre et de la liberté dans la République[1]. »

Cependant une forme plus radicale est présente dans le mouvement clubiste, dont une part importante de l'activité, de sa création jusqu'aux élections de la Garde nationale, est dévolue à la préparation de ces élections. Dans son ouvrage sur les clubs, Peter Amann donne une description précise de cette activité et des logiques qui la sous-tendent[2]. Ce qui importe ici est de comprendre la façon dont les clubs lient l'intégration de tous les citoyens dans la Garde nationale, l'éviction des autres forces armées de Paris, l'élection d'officiers républicains et ouvriers, et le développement de la révolution. L'élection d'officiers républicains et ouvriers a pour but explicite d'empêcher une Assemblée hostile à la révolution de mener une politique réactionnaire ; pour cela, il faut que les clubs sélectionnent des candidats qui s'engagent par serment public à désobéir à l'Assemblée si celle-ci devait prendre une telle voie. Mais l'élection de ces candidats ne peut avoir lieu que si les classes populaires intègrent massivement la Garde nationale, et si aucune autre force armée, par exemple la troupe, ne vient protéger l'Assemblée de l'influence de la Garde nationale. La représentativité descriptive de la Garde nationale et la réalisation du premier mandat, c'est-à-dire le remplacement de toutes les autres forces de maintien de l'ordre à l'intérieur de Paris, sont donc solidaires de la réalisation de ce second mandat, l'élection des officiers, dans le sens partisan que les clubs lui attribuent. Le Gouvernement provisoire, les chefs de la Garde nationale et le mouvement clubiste se retrouvent donc autour de l'idée que l'élection des officiers de la Garde nationale le 5 avril est cruciale pour l'évolution du régime après cette date, et qu'il y a donc là un mandat de la Garde nationale en tant qu'institution représentative, même si les différents acteurs ne donnent pas de ce mandat une interprétation uniforme.

---

[1] *Murailles*, p. 844-845.

[2] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy*, *op. cit.*, p. 82–87

3) Une sentinelle contre les ennemis du peuple

Quelque chose de commun apparaît entre les différentes interprétations de l'élection des officiers de la Garde : si voter est pour les gardes nationaux un devoir, c'est toujours par rapport à une entité extérieure qu'il s'agit d'impressionner, dont il faut modérer les ambitions et peut-être contrecarrer les plans. Chez Courtais, il s'agit principalement de l'étranger, certainement des États ayant appartenu à la Sainte-Alliance et ayant réinstallé la monarchie en France. Pour tous les républicains, il peut s'agir des « carlistes », comploteurs pour le retour des rois. Pour Lamartine, cette entité extérieure et menaçante est clairement la « démagogie », ceux qui essaient d'amener la France vers une réitération sanglante de la Terreur. Chez les clubistes enfin, cette figure est celle de la réaction, notamment incarnée par une Assemblée constituante qui peut s'avérer réactionnaire. Dans tous les cas, les gardes nationaux doivent voter massivement et pour les bonnes personnes dans le but d'impressionner un éventuel ennemi du peuple. Il y a donc ici un mandat plus primordial donné à la Garde nationale, dont l'élection de ses officiers peut n'être qu'une incarnation : être une sentinelle contre les ennemis de la République ou de la révolution. C'est là un mandat significativement différent du rôle de maintien de l'ordre, car c'est en tant qu'institution représentative du peuple que la Garde nationale peut par elle-même connaître son ennemi et s'en défendre. Une police ou une armée peuvent bien maintenir l'ordre ou faire la guerre, mais seulement sous les ordres d'une hiérarchie clairement établie ; au contraire, la Garde nationale est une sentinelle, elle surveille l'ensemble de la société car c'est un corps directement immanent à la société, elle peut y sentir l'action de ses ennemis et la combattre.

Chez Courtais, ce mandat est exprimé de façon plus militaire, et dans son discours du 4 avril la Garde nationale est un rempart plutôt qu'une sentinelle :

> « Quel est notre but à nous qui consacrons toutes nos forces au service de la démocratie? d'organiser une armée pacifique sans rivale, et de faire de cette armée un rempart contre tout ce qui pourrait, dans le présent comme dans l'avenir, troubler par des projets insensés les destinées triomphantes de la patrie[1]. »

Cependant on voit bien que si la Garde nationale est pour Courtais une armée, ce n'est pas une armée comme les autres ; elle est au service de la démocratie, c'est-à-dire d'un

[1] *Actes ministériels*, p. 296.

principe politique plus que d'un état déterminé ; c'est une armée pacifique, qui ne vise donc pas tant le conflit traditionnel contre un ennemi extérieur que provoquer le découragement chez tout ennemi potentiel ; enfin c'est un rempart contre des « projets insensés » et non contre d'autres forces armées et organisées. Contrer des projets, cela implique de saisir les intentions cachées des ennemis du peuple, reconnaître une menace plutôt qu'une attaque, lutter contre ce qui compromet le futur et pas seulement ce qui agit dans le présent. C'est donc bien un mandat politique que la Garde nationale, un mandat qui concerne l'affrontement de projets et la survie d'une forme de régime qui ne fait pas l'unanimité, et non une simple fonction gouvernementale de maintien de l'ordre. Dans le discours des clubistes, si le fond du mandat apparaît identique, sa description est à la fois plus partisane et plus emphatique, et le rôle de sentinelle contre les ennemis du peuple y est plus explicitement défini. Lors de la séance du 14 mars de la Société des droits de l'homme, le citoyen Lagrange, républicain de longue date et opposant célèbre à la monarchie de Juillet, présente sa candidature pour être le colonel de la 6ème légion. Il n'a pas présenté lui-même son nom, mais sa candidature ayant été réclamée par de nombreux citoyens, il se décide à faire sa profession de foi, qui se compose assez classiquement d'un rappel de son passé, de sa conduite pendant les journées de février, et des principes qu'il entend défendre. Mais ces principes ne sont pas les siens, ce sont ceux du peuple :

> « Le peuple [...] a scellé de son sang le principe sacré de la souveraineté du peuple : c'est à lui de veiller les yeux grands ouverts, et l'arme prête, avec amour et vigilance, sur ce dépôt sacré de sa conquête dont il est responsable vis-à-vis de la France, vis-à-vis du monde, vis-à-vis de la postérité[1]. »

On retrouve ici les thèmes déjà présentés : c'est une tâche du peuple tout entier, et non une tâche qui peut être déléguée à un corps spécialisé qui s'en chargerait pour lui, d'assurer non seulement le maintien de l'ordre, mais aussi la défense de ses conquêtes politiques. Et s'il lui faut « veiller les yeux grands ouverts, et l'arme prête », c'est justement parce que ces conquêtes sont secrètement remises en question :

> « Citoyens, les ennemis d'hier, audacieux hier, hypocrites aujourd'hui, conspirent sous le masque, n'en doutez pas[2]. »

---

[1] *Voix des Clubs*, 22 mars 1848, p. 2.

[2] *Ibid.*

Etre une sentinelle contre les ennemis du peuple ne peut se satisfaire de l'action militaire, car ces ennemis sont aujourd'hui cachés, acceptant hypocritement la République en préparant sa destruction. Dès lors, ce n'est que le peuple dans toute sa généralité, regroupé dans la Garde nationale, qui peut être une sentinelle efficace contre les ennemis de la République. Et c'est au nom du peuple, dans la Garde nationale, qu'il entend défendre les principes républicains contre « les ennemis d'hier » :

> « Citoyens, serrons nos rangs. – Travailleurs de la charrue, de la pensée, du comptoir, de l'industrie honnête, comme de l'atelier, les mêmes sentiments nous lient, les mêmes souffrances nous pèsent, les mêmes dangers nous menacent, le même dévouement nous anime, la même victoire nous impose… [...] *Liberté, égalité, fraternité*. Que cette sainte devise, écrite dans nos cœurs, comme sur nos drapeaux, soit enfin une vérité. Et pour cela, que la garde nationale, cette sentinelle permanente et éclairée, à qui sont confiées les destinées de la Constitution, que la garde nationale soit également une vérité[1]. »

Le lien est fait entre ce mandat de la Garde nationale et sa nécessaire représentativité : pour que celle-ci puisse être une « sentinelle permanente et éclairée », elle doit être une vérité, c'est-à-dire être une garde réellement nationale, qui s'en remet à l'ensemble des citoyens, dirigé par les chefs qu'ils ont eux-mêmes choisis, pour défendre la conquête collective de février. Ce discours de Lagrange aux « citoyens et soldats de la République[2] » permet d'illustrer ce mandat de la Garde nationale ; cependant il ne faudrait pas croire qu'il s'agit là d'un discours de candidat, qui essaie de justifier sa représentativité et d'attirer les suffrages en faisant jouer le seul registre du devoir. En effet, l'idée que la Garde nationale est une sentinelle du peuple se retrouve aussi dans des textes qui ne sont pas directement liés à la promotion d'une personne en particulier, par exemple dans une « pétition pour l'armement des ouvriers lyonnais », publiée dans *La République, organe des intérêts du peuple* le 9 mars. S'il s'agit là d'une publication provinciale, c'est une pétition résolument urbaine, en ce qu'elle insiste sur la nécessité d'armer « chaque grand centre ». Ce qui est intéressant est que la revendication d'armement des ouvriers repose exclusivement sur la désignation d'un ennemi, à la fois intérieur et extérieur, contre lequel seul un armement massif de la population dans une Garde nationale démocratisée peut être efficace :

---

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*

> « Considérant : 1° Que la République a pour ennemis naturels, au dehors tous les tyrans couronnés, et tous leurs esclaves ; au-dedans, tous les possesseurs de privilèges, frustrés, selon eux, par un régime qui met en pratique les grands principes de liberté, d'égalité et de fraternité. 2° Que la République ainsi menacée, a besoin que tous ses enfants soient en état de la défendre. [...] 5° Qu'il est de nécessité absolue que chaque grand centre, au moins, puisse offrir à l'ennemi de la République, quel qu'il soit, intérieur ou extérieur, un adversaire formidable. [...] Les citoyens signataires de cette pétition réclament avec instance, non comme une faveur (les peuples seuls peuvent en accorder), mais comme un droit dont on les frustre, d'être immédiatement armés[1]. »

C'est donc pour lutter contre les ennemis extérieurs et intérieurs que le peuple doit être armé ; ici le vocabulaire est plus militaire que dans la profession de foi de Lagrange, et c'est l'armée du peuple plus que la sentinelle du peuple dont il est question. Cependant la logique est similaire : défendre la patrie est à la fois un devoir et un droit, et la nature particulière d'un ennemi multiforme rend nécessaire la participation de tous à cette tâche.

Une incertitude demeure dans ce mandat d'être une sentinelle contre les ennemis de la République, tant dans le discours de Courtais que dans celui des clubistes ou des pétitionnaires lyonnais : qu'en est-il lorsque c'est une partie du peuple, agissant au nom des principes de Février, qui vient à en être vue comme l'ennemi de la République ? Un officier de la Garde nationale doit-il alors obéir au gouvernement qui désigne une partie du peuple comme séditieuse ? Ou au contraire s'en tenir à la défense des grands principes républicains de Février, contre le gouvernement et l'assemblée s'il le faut ? L'ambigüité apparaît au grand jour après les émeutes de Rouen et surtout après la parution d'une affiche de la Société des droits de l'homme, signée entre autre par Barbès, colonel de la 12ème légion, annonçant aux privilégiés qu'ils trouveront, « à l'avant-garde, au jour de la lutte, nos sections organisées[2]. » D'où les protestations et les questions des conservateurs à Barbès, par exemple dans cette protestation datée du 4 mai, non signée, qui commence à circuler dans la 12ème légion ; elle émane d'officiers émus par « la révélation de ce fait grave que leur colonel se croyait le droit de parler et annonçait l'intention d'agir au nom et à la tête des sections organisées. Quelle est cette force occulte et menaçante, dont on se dit le chef, quand on est colonel de la garde

[1] *La République, organe des intérêts du peuple*, n°4, 9 mars 1848, p. 3.

[2] Affiche reproduite dans *Rapport de la Commission d'enquête*, p. 285. Les autres signataires sont Villain, Napoléon Lebon, Huber et Chipron.

nationale, du peuple armé ? Pour qui seront les sympathies du colonel Barbès à l'heure du danger ? Quelle devient alors la position des officiers et des chefs de cette légion dont les éléments ne sont déjà plus trouvés assez populaires, puisque l'on ne croit pas devoir chercher un appui dans son patriotisme éprouvé, mais dans ces ténébreuses organisations des clubs ? Le colonel Barbès prétend-il conserver le droit de commander dans deux camps[1] ? » L'idée d'une Garde nationale populaire organisée contre les ennemis du peuple trouve là sa limite : comment ce mandat peut-il s'exercer dès lors que le peuple souverain n'est plus une entité unique mais un corps divisé, donc lorsque la République n'a plus affaire à des ennemis du peuple, mais à des fractions du peuple qui défendent des interprétations inconciliables des mêmes principes ?

4) Construire l'unité des citoyens d'une même compagnie

C'est ici que la Garde nationale doit se trouver complétée par un quatrième mandat : rendre le peuple patriote et citoyen, l'unir par delà ses divisions partisanes et de classe, autour de la participation commune à la défense du quartier, de la ville, de la patrie. La nature transformatrice de la participation à la Garde nationale est alors à la fois la sanction de la révolution de Février, qui en libérant le peuple du joug dans lequel la monarchie le tenait, l'a rendu autonome, et le résultat attendu de l'exercice de la citoyenneté combattante. Ce mandat se décline en trois éléments : le développement de l'attachement à un quartier, de la solidarité à l'intérieur de la Garde nationale, et de la solidarité commune de la Garde nationale à l'extérieur.

Le premier élément par lequel la participation à la Garde nationale transforme le citoyen, c'est l'attachement qu'il crée au lieu d'habitation et plus généralement à l'espace public. En intégrant tous les citoyens dans la Garde nationale, la révolution de Février modifie le sens de cette institution : comme le rappelle Peter Amann, « la vieille garde monarchique, faite de contribuables ayant les moyens de s'acheter leurs propres uniformes et leur propre équipement, se réduisait en fait aux classes propriétaires en armes, gardant leurs boutiques, ateliers et maisons contre la marée montante des pauvres[2] ». Dès lors, la citoyenneté promue par la Garde nationale était essentiellement une citoyenneté propriétaire, dénuée de force

[1] Suzanne Wassermann, *Les Clubs de Barbès et de Blanqui en 1848, op. cit.*, p. 154

[2] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy, op. cit.*, p. 81

transformative par cela même que son but était la conservation d'un élément extérieur à la discussion publique et à l'action politique : la propriété des plus riches. Si la révolution de Février ne se fait pas contre la propriété, l'intégration de tous dans la Garde nationale casse le lien entre la possession de biens et la défense de l'intégrité de l'espace d'habitation et de travail. La radicalité de ce changement ne saurait être sous-estimé : « armer ces mêmes pauvres, confier la défense de la propriété à ceux qui n'en avaient pas, c'était un pari incalculable qui se moquait des traditions de la Garde nationale[1] ». D'où l'étonnement de tous les observateurs devant la non-violence du peuple : on s'imaginait alors que le peuple en armes constituerait une formidable force de destruction de la propriété. La participation à la défense du quartier, réunissant possédants et prolétaires au sein de la Garde nationale, peut alors potentiellement refonder le lien entre les citoyens et leur lieu d'habitation sur une base différente de celle de l'intérêt du propriétaire, et en faire un lien dont l'intensité ne reposerait pas sur la propriété. Selon Louis Hincker, on peut alors parler, pendant ce court moment de la République de Février, de l'ébauche d'une « société civile armée », incluant en particulier « les milieux populaires qui ont vu dans les armes un moyen de participer personnellement à l'espace public sorti des barricades de février[1]. » Cette société civile armée, reposant sur un commun attachement au quartier au-delà des différences de classes, peut alors sous la République de Février apparaître porteuse d'une modification des formes de la citoyenneté.

L'apparition d'une égalité dans la défense du quartier va de pair avec la modification des liens entre citoyens : alors que sous Juillet la participation à la Garde nationale reposait sur le constat d'une répartition fixe des propriétés à l'intérieur d'un quartier, la République de Février doit au contraire mettre en place des mécanismes permettant à chacun d'acheter armes, uniforme, équipement et insignes, c'est-à-dire des mécanismes de solidarité. Si l'aide centralisée, par la municipalité ou l'État, est exclue par le Gouvernement provisoire, seuls les mouvements de solidarité horizontale entre gardes nationaux d'une même compagnie apparaissent possibles. Ces mouvements prennent principalement la forme de cotisations volontaires à l'intérieur des compagnies, et leur organisation au niveau de la légion tout entière est envisagée, par exemple dans cette lettre de Marrast à Courtais, le 23 mars 1848 :

« Général,

---

[1] *Ibid.*

> Les compagnies actuelles de la garde nationale possèdent des fonds de cotisations volontaires qui s'élèvent à des sommes assez considérables. [...] Je propose [...] de les centraliser à l'état-major de chaque légion, pour venir en aide à ceux des gardes nationaux non habillés qui ne pourraient pas immédiatement faire les frais de l'uniforme et de l'équipement[2]. »

Cette proposition de Marrast, qu'il dit inspirée par la lecture dans les journaux d'un appel à ce que les citoyens qui le peuvent remboursent leur équipement par des cotisations volontaires, est un exemple des mécanismes de solidarité pouvant être mis en place entre gardes nationaux. Au-delà de ses aspects pratiques, il y a là un exemple de la solidarité mutuelle rendue nécessaire l'intégration des plus pauvres dans la Garde nationale. Si sous la monarchie de Juillet la Garde nationale pouvait apparaître comme étant un regroupement d'individus propriétaires, la nouvelle Garde nationale se construit comme un collectif au sein duquel l'égalité est réalisée par une solidarité horizontale entre citoyens unis dans la défense du quartier et des principes de la révolution.

Ces mécanismes de solidarité peuvent eux-mêmes s'étendre au-delà de ce qui est nécessaire à la bonne réalisation du maintien de l'ordre, voire au-delà des limites de la Garde nationale. En effet, si la Garde nationale démocratisée constitue un groupe solidaire de citoyens attachés à leur quartier, la stricte défense du quartier contre les agressions peut apparaître comme un objectif trop limité. Plus précisément, chaque compagnie peut se donner des tâches nouvelles pour améliorer la vie du quartier, la citoyenneté combattante se transformant alors en une citoyenneté de quartier plus large. C'est le sens de cette proposition, intitulée « Fraternité », émanant de la 1ère Compagnie du 2ème Bataillon de la 4ème Légion :

> « Fraternité.
>
> Toute vertu se manifeste par ses œuvres [...]. Mettons donc la fraternité en œuvre en l'exerçant envers nos frères. Notre tâche sera facile si elle est mise à notre portée. Pour atteindre ce but, voici ce que je propose :
>
> Toute la garde nationale est divisée en sections qu'on nomme Compagnies. Les compagnies se composent généralement d'un assez grand nombre de citoyens qui habitent des maisons situées dans une circonscription fort limitée. Dans presque toutes

---

[1] *Ibid.*, p. 99

[2] *Actes ministériels*, p. 218-219.

> les maisons il y a des pauvres. Pour venir à leur secours, on établirait, dans chaque compagnie, un Comité dit *Fraternel* ou de *Secours*, qui serait composé d'un certain nombre de gardes nationaux élus dans la compagnie. [...] Les secours seraient de deux natures : les prêts et les dons. [...] Le Comité, composé de sept ou neuf membres, nommerait un président, un secrétaire et un trésorier pris dans son sein. [...] Chaque membre du Comité serait chargé de porter secours dans un certain nombre de maisons qui formeraient une section [...]. A chaque trimestre, les sections seraient tirées au sort, entre les membres du Comité[1]. »

La transformation des compagnies de la Garde nationale en comités de secours est un exemple de réalisation d'une solidarité à base combattante, mais qui excède le simple maintien de l'ordre. Bien que la proposition vise à donner à la Garde nationale un mandat qui n'est pas directement combattant, elle s'appuie néanmoins sur l'expérience de la Garde nationale nouvelle. En effet, elle s'appuie sur la reconnaissance explicite de la diversité des conditions économiques au sein des quartiers définis par l'organisation de la Garde nationale, et elle met en jeu des citoyens combattants dans la continuité de leur service, tout en constituant au sein de la Garde nationale un appareil nouveau et des responsabilités nouvelles. S'il ne faut pas surestimer l'importance d'un tel exemple, qui reste isolé, il y a néanmoins là une des conséquences de l'application des principes révolutionnaires à la Garde nationale, et donc un des futurs possibles de ce corps : c'est par l'expérience de l'unité citoyenne au sein d'un quartier, au-delà des différences économiques, expérience constitutive de la citoyenneté combattante, que de tels projets peuvent être conçus et rendus publics[2]. D'autant qu'on peut trouver des échos de cette démarche dans des discours officiels, par exemple dans un décret du Gouvernement provisoire daté du 3 avril 1848 sur la réorganisation de l'artillerie de la Garde nationale parisienne. Ce décret indique que la légion d'artillerie de la garde nationale doit être placée dans des bâtiments devant permettre d'« y faire des cours gratuits de physique, chimie, mécanique, géométrie descriptive, dessin linéaire et tout autre enseignement destiné à la population ouvrière[1] ». Ici la réorganisation démocratique de la Garde nationale et le développement de l'instruction publique vont de pair, étendant de fait le

[1] *Murailles*, p. 851.

[2] Sur le « quartier » comme lieu de socialibité politique, voir Laurent Clavier, « « Quartier » et expériences politiques dans les faubourgs du nord-est parisien en 1848 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°33, 2006, p. 121-142.

mandat de la Garde nationale jusqu'à l'éducation des ouvriers. On peut donc voir ici se développer un mandat de la Garde nationale qui excède la fonction de maintien de l'ordre : réaliser l'unité et la solidarité au sein de la Garde nationale et des quartiers auxquels chaque compagnie est attachée.

Les mandats de la Garde nationale parisienne relèvent de plusieurs domaines d'utilisation de la représentation. Comme institution appelée à remplacer toutes les forces armées, elle est à la fois un outil de gouvernementalité, son rôle étant de maintenir l'ordre, et de souveraineté, l'exclusivité de l'usage des armes en faisant l'unique incarnation du peuple armé. Ce qui atteste son caractère populaire, et lui permet d'être une forme de représentation du peuple souverain, c'est sa réorganisation démocratique, marquée par l'inclusion de tous les citoyens mâles et l'organisation d'élections pour tous les postes d'officier. Le mandat de surveillance, au nom du peuple, des activités de ses ennemis, est là encore un mandat qui relève de la souveraineté, mais en un sens différent : il s'agit d'une figure négative de la souveraineté, d'une « souveraineté sociale négative[2] ». Enfin, la construction d'une unité citoyenne autour d'un quartier relève de l'émancipation : il s'agit de rendre les citoyens capables de se défendre par eux-mêmes, et par là de transformer leur rapport à leur lieu d'habitation. En étant réalisée par une institution représentative à partir de la révolution de février, la fonction traditionnelle de défense des propriétés se transforme en un mandat multiforme qui fait que la Garde nationale ne peut plus être réduite à ce but. Elle n'est plus seulement un moyen pour les propriétaires de défendre leur liberté négative, en luttant contre ceux qui menacent leur propriété. Elle devient un outil de liberté positive pour des citoyens-combattants formant le peuple armé, lui permettant d'assurer seul sa défense contre les ennemis du peuple, de se donner ses propres chefs, et enfin de transformer son rapport au quartier, qui devient non seulement le lieu d'exercice de la citoyenneté, mais aussi l'un des objets de cet exercice.

---

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 228.

[2] Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie : la politique à l'âge de la défiance*, Paris, Éd. du Seuil, 2006, p. 21.

Chapitre 7. La presse et les clubs de Paris : lieux de discussion ou moyens d'émancipation ?

La prolifération des clubs et des journaux révolutionnaires à Paris, au lendemain de la révolution de février 1848, en est un des traits les plus frappants pour l'observateur, qu'il soit contemporain des événements ou historien. L'aspect désordonné et parfois fantasque qui ressort des descriptions de ces réunions, la spontanéité apparente de ce mouvement, et bien sûr sa courte durée – il connaît un reflux dès le mois d'avril – peuvent laisser penser qu'il s'agit d'un phénomène divers, dont on ne peut faire une étude synthétique. Or, si l'on considère ce mouvement du point de vue de la représentation, on remarque immédiatement que la presse et les clubs parisiens ont été l'objet de tentatives coordonnées d'organisation en une institution représentative unifiée. L'histoire des clubs et des journaux révolutionnaires parisiens n'est pas – seulement – l'histoire d'un enthousiasme populaire. Nous allons montrer que nous avons affaire non pas à un ensemble de lieux de production de discours atomisés, réunis seulement par l'espace public auquel ils appartiennent, mais bien à un mouvement clubiste structuré, ancré dans l'expérience de la monarchie de Juillet, et qui entend constituer, sous la République de Février, une véritable institution de représentation du peuple. Parce qu'il permet à un grand nombre de personnes de participer au processus de décision politique, le mouvement clubiste est certainement le point où se rencontrent le plus évidemment une conception positive de la liberté, selon laquelle le peuple ne peut être libre que s'il est maître de son destin, et un usage inclusif de la représentation, où l'existence d'un rapport de représentation va de pair avec une participation constante des représentés aux institutions qui les représentent. Dès lors, la compréhension du type de rapport de représentation qui se joue au sein du mouvement clubiste est cruciale si l'on veut saisir la mise en question de la rationalité politique du gouvernement représentatif libéral : bien que l'expérience clubiste trouve son origine dans la pratique du gouvernement représentatif, elle est entièrement réinterprétée par ses acteurs pendant la République de Février, jusqu'à constituer l'ébauche d'une nouvelle façon de lier participation et représentation.

A - Les origines du mouvement clubiste

Le mouvement clubiste a des précédents, notamment l'expérience des clubs et des sections populaires pendant la Révolution française. Cependant, il n'y a pas de filiation directe, et l'utilisation d'un prisme issu de 1789 pour comprendre 1848 est problématique. Nous allons donc essayer de montrer la spécificité historique, conceptuelle et organisationnelle du mouvement clubiste de 1848, définissant par là notre approche du phénomène par rapport aux recherches passées.

1) État de la recherche

La littérature secondaire sur le mouvement clubiste de 1848 est loin d'être inexistante, bien qu'elle soit principalement disséminée dans des ouvrages plus larges. Si les liens entre les journaux et les clubs sont régulièrement constatés, leur traitement reste néanmoins séparé, ce qui explique l'inégal avancement de la recherche sur ces deux objets. Sur la presse pendant la révolution de 1848, hormis les recensions – généralement critiques – faites à la fin de l'année 1848 et en 1849[1], il n'y a pas encore d'ouvrage définitif : il faut s'en remettre aux histoires de la presse[2], ou composer avec des articles traitant d'une presse particulière, comme l'article de Rémi Gossez sur la presse ouvrière[3], ou d'aspects bien spécifiques des journaux[4]. Comme on peut le voir, il manque encore à l'étude de la presse parisienne de 1848 une

[1] Voir la section « sources » de la bibliographie.

[2] Bellanger Claude et al. (dir), *Histoire générale de la presse française, 2 : de 1815 à 1871*, Paris, Presses universitaires de France, 1969, p. 207–221 et Irene Collins, *The Government and the newspaper press in France, 1814-1881, by Irene Collins*, London, Oxford University press, 1959, p. 100–104.

[3] Rémi Gossez, « Presse parisienne à destination des ouvriers, 1848-1851 », dans *La presse ouvrière, 1819-1850 : Angleterre, États-Unis, France, Belgique, Italie, Allemagne, Tchécoslovaquie, Hongrie*, Jacques Godechot (dir), Bures-sur-Yvette, Essonne, Société d'histoire de la Révolution de 1848, 1966, p. 123-190

[4] Ursula E. Koch, « La presse et son public à Paris et à Berlin (1848/49). Une étude exploratoire », dans *Paris und Berlin in der Revolution 1848: gemeinsames Kolloquium der Stadt Paris, der Historischen Kommission zu Berlin und des Deutschen Historischen Instituts (Paris, 23.-25. November 1992)*, Ilja Mieck, Horst Möller et Jürgen Voss (dir), Sigmaringen, J. Thorbecke, 1995, p. 19-78 ; Anne-Claude Ambroise-Rendu, « Les journaux du printemps 1848 : une révolution médiatique en trompe-l'œil », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°19, 1999, p. 35-64, plus attaché à la description des formes matérielles des journaux qu'à leur contenu ; Peter McPhee, « The crisis of radical republicanism in the French Revolution of 1848 », *Historical Studies*, vol. 16, n°62, 1974, p. 71-88, surtout centré sur les républicains démocrates de *La Réforme*.

monographie sérieuse, capable à la fois de décrire l'explosion du nombre de titres, de reconstituer le milieu des journalistes révolutionnaires, et d'expliquer les enjeux politiques et historiques de cette courte effervescence de l'écriture.

Il n'en est pas de même à propos des clubs, puisqu'un ouvrage paru en 1975 essaie d'explorer l'ensemble de ces problématiques : *Revolution and mass democracy : the Paris club movement in 1848*[1]. Ce livre reste aujourd'hui encore une des meilleures analyses de la révolution de 1848 à Paris, malgré l'ambiguïté permanente du concept central de démocratie de masse, dont on ne sait s'il correspond à la constatation d'un large investissement politique du peuple, ou à l'essai d'une forme politique nouvelle. En langue française, il faut se contenter d'ouvrages anciens : un dictionnaire (très hostile) du mouvement clubiste réalisé par Alphonse Lucas en 1851, intitulé *Les Clubs et les clubistes : histoire complète critique et anecdotique des clubs et des comités électoraux fondés à Paris depuis la révolution de 1848*, le recueil de documents réalisé et présenté par Iouda Tchernoff, *Associations et sociétés secrètes sous la deuxième République, 1848-1851* (1905), surtout consacré à l'activité des associations après juillet 1848, et deux textes de Suzanne Wassermann, vieux d'un siècle mais toujours utiles[2].

L'ensemble de ces écrits se caractérise par trois traits qui nuisent à la compréhension du mouvement clubiste parisien : d'abord, la séparation entre les clubs et la presse, alors même que l'explosion de la parole politique y suit une chronologie parallèle et que les discours sur leur rôle font intervenir des arguments similaires. Ensuite, l'absence d'étonnement authentique devant l'ampleur du phénomène clubiste : 100 000 personnes, c'est-à-dire un électeur sur trois, participent à des réunions politiques régulières à Paris, et le tirage total des journaux parisiens atteint 400 000 exemplaires en juin[3], contre 50 000 avant la révolution ; les raisons de cette participation politique aussi massive que brève ne sont que rarement

---

[1] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy, op. cit.* Un article du même auteur fournit une bonne introduction à l'étude du mouvement clubiste : Peter H. Amann, « The changing outlines of 1848 », *American Historical Review*, vol. 68, 1963, p. 938-953.

[2] Suzanne Wassermann, « Le club de Raspail en 1848 », *La Révolution de 1848*, n°V, 1908, p. 589-605, 655-674 et 748-762 ; Suzanne Wassermann, *Les Clubs de Barbès et de Blanqui en 1848*, *op. cit.*. On peut ajouter à ces textes une courte note de Jean-Claude Caron, « Les clubs de 1848 », dans *Histoire des gauches en France*, dirigé par dirigé par Jean-Jacques Becker et de Gilles Candar, vol. 1, 2 vol., Paris, la Découverte, 2004, p. 182-188.

[3] Peter H. Amann, « The Paris club movement in 1848 », *art. cité*, p. 120–121.

recherchées, et l'on se demande notamment très peu le sens que les clubistes, les journalistes et les lecteurs attribuent à leur action. Enfin, et par conséquent, le sens politique du mouvement clubiste est peu interrogé, au profit de la seule description du mélange entre esprit de sérieux et projets fantasques censé y régner, rendant l'expérience clubiste irrationnelle et donc incompréhensible.

Dans cette perspective, il est nécessaire de compléter ces lectures historiques en utilisant les résultats de la recherche en science politique sur des phénomènes similaires. Les typologies qui essaient de rendre compte des comportements politiques distinguent généralement les modes de participation « conventionnels », c'est-à-dire organisés autour de l'action électorale, et les modes de participation « non conventionnels » ou protestataires, de la grève au sabotage[1]. Le problème d'une telle distinction est qu'elle ne convient pas à la compréhension d'un mouvement clubiste qui se construit dans un contexte révolutionnaire, et dont on verra qu'il entretient des rapports ambigus avec l'activité électorale : les clubs et les journaux parisiens participant à la définition du rôle que l'élection doit avoir, ils ne s'inscrivent pas dans l'activité électorale comme dans un cadre immuable, et ne peuvent donc relever de la participation conventionnelle ; mais ils n'appartiennent pas non plus aux modes de participation non conventionnels, car ils entendent s'institutionnaliser comme force électorale, et pas seulement comme « mouvement social », pour reprendre un terme qui suppose là encore une fixation *a priori* des bornes entre le social et le politique. Les travaux sur la participation politique qui considèrent la frontière entre l'élection et la participation non électorale comme une séparation étanche ne peuvent donc servir directement à l'étude du mouvement clubiste de 1848.

En revanche, il existe depuis les années 1970 un courant de la science politique qui étudie les formes de participation politique en tant que celles-ci entendent s'institutionnaliser et jouer un rôle politique de premier plan, sans pour autant en passer par le « répertoire d'action[2] » contestataire : il s'agit des études sur la démocratie participative[3]. L'intérêt de ces

---

[1] Nonna Mayer et Pascal Perrineau, *Les comportements politiques*, Paris, A. Colin, 1992.

[2] Charles Tilly, *Regimes and repertoires, op. cit.*

[3] Ce courant commence à être formalisé au début des années 1970, à travers deux ouvrages : Carole Pateman, *Participation and democratic theory, op. cit.* et Dimitrios I Roussopoulos et Benello C, *The case for participatory democracy : some prospects for a radical society*, 1971. Il est popularisé dans les années qui suivent, notamment par Benjamin R. Barber, *Strong democracy*, *op. cit.*, et est

études pour notre propos est qu'elles mélangent deux aspects souvent vus comme contradictoires : d'une part, elles considèrent que les dispositifs par lesquels les acteurs entendent influencer les décisions sont porteurs d'une rationalité politique alternative à celle du gouvernement représentatif, d'un « nouvel esprit de la démocratie[1] » ; mais d'autre part, ces études supposent que la participation n'est pas étrangère à l'univers de la représentation, où des représentants parlent et agissent au nom des représentés. Ainsi, Loïc Blondiaux voit dans « la mise en place de procédures participatives [...] une nouvelle approche de la décision publique et de l'exercice du pouvoir en démocratie[2] » dont les traits la rapproche de nos considérations sur les usages inclusifs de la représentation : « La démocratie participative [...] ne signifie pas [...] que le pouvoir de décision soit transféré entre les mains du peuple. Il reste, *in fine*, entre les mains des représentants élus. Mais ceux-ci ont obligation de rendre des comptes en permanence sur les choix qu'ils accomplissent. [...] La démocratie participative [...] plaide pour une autre conception de l'exercice du pouvoir. Une décision dans laquelle les citoyens ne sont plus considérés comme des enfants à la recherche d'un père ou destinés à demeurer sous la tutelle d'experts, mais comme des sujets politiques capables de raisonner et de produire des jugements dignes d'être pris en compte[3]. » On voit clairement, dans cette conception de la participation, l'entremêlement entre la liberté positive de la société, les effets de capacité de la participation et l'usage inclusif de la représentation : l'existence d'un rapport de représentation n'empêche pas la société d'être maîtresse d'elle-même ; au contraire, il va de pair avec une participation des représentés au processus de décision[4].

---

aujourd'hui, avec la démocratie délibérative, un des éléments majeurs du renouveau de la théorie démocratique.

[1] Loïc Blondiaux, *Le nouvel esprit de la démocratie, op. cit.*

[2] *Ibid.*, p. 98.

[3] *Ibid.*, p. 98–99.

[4] Pour une introduction à la discussion des effets de la participation, voir les travaux de Julien Talpin, « Jouer les bons citoyens », *Politix*, vol. 75, 2006, p. 13-31 ; « Ces moments qui façonnent les hommes », *Revue française de science politique*, vol. 60, 2010, p. 91-115 ; *Schools of Democracy*, ECPR Press, 2011. Sur la question du lien entre participation et militantisme, voir John S. Dryzek, *Deliberative democracy and beyond: liberals, critics, contestations*, Oxford, Oxford university press, 2000 ; Iris Marion Young, « Activist Challenges to Deliberative Democracy », dans *Debating deliberative democracy*, James S. Fishkin et Peter Laslett (dir), Malden, Oxford, Blackwell, p. 102-120 ; Archon Fung, « Deliberation before the Revolution », *Political Theory*, vol. 33, n°3, 2005, p. 397-419.

S'il serait abusif d'étudier le mouvement clubiste comme un « précurseur » de la démocratie participative, il y a en revanche lieu de s'interroger sur le rôle de ce mouvement dans l'histoire de cette rationalité politique[1]. Cette insertion de notre recherche dans une interrogation plus large sur les sources de la démocratie participative permet d'éclairer la position spécifique que nous allons adopter par rapport au mouvement clubiste. Contrairement aux études déjà existantes de ce phénomène, nous considèrerons les journaux et les clubs de 1848 comme des dispositifs de participation politique, inclus dans le jeu de la représentation politique, mais visant la rupture avec la rationalité politique du gouvernement représentatif libéral. Nous essaierons de rendre compte de la façon dont le mouvement clubiste articule participation et représentation, en présentant à la fois sa constitution en tant qu'institution de représentation du peuple et son rôle spécifique dans les utilisations inclusives de la représentation.

2) De l'explosion de la parole publique à la construction du mouvement clubiste

Comprendre la dimension politique du mouvement clubiste nécessite une relecture de l'histoire de sa formation. Si l'on veut saisir sa spécificité, il importe de rendre compte de la constitution progressive du mouvement clubiste, à partir d'expériences multiples de collectifs initialement très différents les uns des autres. A l'origine du mouvement clubiste, on trouve les premières réunions et les premiers journaux qui naissent au lendemain de la révolution. Ceux-ci sont généralement le fruit de la transformation de groupes déjà existants sous la monarchie de Juillet en groupes plus adaptés aux préoccupations de l'heure. Ce n'est qu'au cours du mois de mars que ces groupes commencent à constituer un mouvement organisé visant à représenter le peuple, sous l'impulsion de meneurs comme Sobrier, Barbès ou Blanqui, et en lien avec les autres institutions représentatives.

[1] La participation et la délibération ont trop souvent fait l'objet d'une approche ne prenant pas en compte leur dimension historique. Paula Cossart, *Le meeting politique : de la délibération à la manifestation (1868-1939)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, est une des rares monographies à étudier une expérience historique de participation en prenant en considération les propositions théoriques de la démocratie participative. Pour une présentation historicisée de la participation, voir les contributions réunies dans Marie-Hélène Bacqué et Yves Sintomer (dir), *La démocratie participative : histoire et généalogie*, Paris, Éd. la Découverte, 2011.

Les clubs sont avant tout une production immédiate de la révolution du 24 février, le résultat de l'insurrection victorieuse et de la nécessité pour les combattants de rester vigilants et organisés. Le 24 février, vers midi, une proclamation au nom du « peuple souverain » est affichée aux environs du Château d'Eau du Palais-Royal, dont la prise est d'un point de vue militaire la victoire de l'insurrection. Cette proclamation est signée par Jules Viard et Charles Fauvéty, les fondateurs du *Représentant du Peuple*, le journal où Proudhon écrit à partir d'avril :

> « Tous les citoyens doivent rester armés et défendre leurs barricades jusqu'à ce qu'ils aient acquis la jouissance de tous leurs droits comme citoyens et comme travailleurs. [...] Le gouvernement de l'avenir ne pouvant être que l'expression des vœux et des intérêts de tous, tous les Français doivent se grouper dans leurs communes respectives, en assemblées délibérantes, afin d'élire les nouveaux et vrais mandataires du pays. Jusqu'à ce que la nation ait prononcé formellement à ce sujet, toute tentative de restauration de pouvoirs anciens doit être considérée comme une usurpation, et le devoir de chaque citoyen est de s'y opposer par la force[1]. »

Les « assemblées délibérantes » apparaissent ici comme le résultat de l'insurrection, la seule source de légitimité populaire, de laquelle doivent sortir les futurs dirigeants de la République. Mais la prise de pouvoir du Gouvernement provisoire quelques heures plus tard change la donne : si des assemblées improvisées ont commencé partout à s'organiser, jusqu'au cœur de l'Hôtel de Ville, elles ne peuvent prétendre être à l'origine d'un pouvoir nouveau qu'en contestant la légitimité du Gouvernement provisoire. Cette première apparition d'assemblées délibérantes débouche donc sur une impasse, et ce n'est pas en se fondant sur les groupes insurgés que les clubs s'organisent, mais en utilisant des réseaux déjà organisés : les clubs et les journaux révolutionnaires de 1848 naissent de l'expérience associative de la monarchie de Juillet autant que des barricades de Février.

Après le tournant répressif de 1834, les sociétés nées de la révolution de Juillet disparaissent ou bien se transforment : elles deviennent des sectes socialistes, des sociétés secrètes, des comités électoraux d'arrondissement ou bien des associations dont le but s'éloigne au moins en apparence de l'action politique. Beaucoup de ces groupes participent aux campagnes réformistes et à la révolution de février 1848 ; ils se transforment alors en

[1] *Murailles révolutionnaires*, p. 26.

sociétés publiques ou en clubs, tout en gardant souvent une trace visible de leur origine, dans leur nom, leur manifeste ou leur statut. Il n'y pas simple continuité, et la réussite de l'insurrection modifie en profondeur l'organisation de ces groupes. Dans le cas de sociétés déjà organisées, comme les sectes socialistes, la réorganisation peut correspondre à une simple extension et intensification d'activités déjà existantes. Ainsi le mouvement icarien, dès les premiers jours du nouveau régime, annonce dans un article intitulé « Organisation de la discussion » sa volonté d'augmenter sa publicité. Le premier volet de l'article est consacré au journal le *Populaire ;* il s'interroge sur le moyen d'en assurer la plus grande diffusion, objectif explicitement opposé à la multiplication désorganisée des prises de parole publique :

> « Le Populaire.
>
> Ce n'est pas la multiplicité des journaux qui forme le mieux l'opinion publique, c'est au contraire leur concentration et leur grande publicité, pour former une même opinion, un même sentiment. Nous allons organiser le *Populaire* pour qu'il paraisse tous les jours ou du moins tous les deux jours. Nous appellerons la collaboration des écrivains démocrates, socialistes, icariens. Les articles principaux seront signés par leurs auteurs. Le *Populaire* sera porté aux abonnés, vendu, crié, lu en commun. Nous organiserons des porteurs, des crieurs, des lecteurs. Ceux qui voudront porter, ou crier et vendre, ou lire, sont invités à se faire inscrire[1]. »

La révolution apparaît ici comme l'occasion d'intensifier la propagande icarienne plutôt que le signal d'une modification de celle-ci. Cette volonté d'amplifier la diffusion du *Populaire* trouve son pendant dans l'organisation de réunions icariennes, à laquelle est consacrée la deuxième partie de l'article :

> « Réunions.
>
> Nous organiserons dans les départements, comme à Paris, le plus grand nombre possible de *Réunions*, Icariennes ou Démocrates, soit dans des maisons particulières, soit dans des établissements publics convenables. Nous aurons, à Paris, une ou plusieurs fois par semaine, une grande *Réunion centrale* qui dirigera toutes les autres Réunions Icariennes, et qui correspondra avec les autres Réunions, soit Démocrates, soit Socialistes[2]. »

---

[1] *Le Populaire*, n°4, p. 2, 2 mars 1848.

[2] *Ibid.*

L'extension et la centralisation du mouvement icarien apparaissent donc comme une adaptation de la politique de Cabet aux conditions nées de la révolution, mais pas à une transformation fondamentale.

D'autres sociétés existant sous Juillet gardent une forme d'organisation similaire, sans rechercher l'extension, mais voient leur objectif profondément modifié par la révolution. C'est le cas par exemple des comités électoraux d'arrondissement, dont le suffrage universel transforme les tâches, mais qui pour la plupart gardent leur caractère local. La société démocratique du 5ème arrondissement de Paris est un exemple de groupe explicitement lié à un comité électoral d'opposition sous Juillet, comme le montre sa déclaration de principe, votée le 6 mars 1848 :

> « Le 5ème arrondissement de Paris qui, dès longtemps, par son opposition énergique, avait préparé les voies à la Révolution, et qui, dans la lutte suprême, s'est retrouvé au premier rang des défenseurs de la Liberté, doit aussi, l'un des premiers, travailler à la consolidation du Gouvernement républicain qu'il a contribué à fonder. [...] Les moyens qui nous ont servis à conquérir, doivent nous aider à conserver nos conquêtes. Les comités d'opposition ont longtemps exercé les esprits à la vie politique ; que d'autres comités, empreints du cachet de notre rénovation, dégagés des entraves qui comprimaient leurs sympathies démocratiques, se forment pour la défense de la République[1]. »

Ici la transformation du but du club passe par une réinterprétation de son rôle sous Juillet : l'action d'opposition électorale sous la monarchie de Juillet, à laquelle se réfère ce comité proche du *National*, se trouve réinterprétée comme la préparation de la Révolution, un moyen de conquête du pouvoir qui le 24 février a porté ses fruits. Si sa transformation en club est pensée dans la continuité de son action sous Juillet, la révolution de Février marque une coupure réelle, une conquête qui vient rompre le fonctionnement du comité et justifie un changement de nom et de statuts. Cette société démocratique continue néanmoins de se penser au sein d'un seul arrondissement, et se dote de structures qui peuvent préserver ses formes d'organisation passées, en nommant une Commission Permanente qui « représente la Société, agit provisoirement pour elle dans tous les cas d'urgence, s'occupe des candidatures proposées pour les diverses fonctions électives, et fait un rapport sur ces candidatures à la

[1] *Murailles*, p. 826.

Société, qui seule peut les agréer définitivement[1] ». Donc si cette société d'arrondissement voit dans la révolution de Février une rupture marquant la nécessité d'une transformation, elle ne change pas fondamentalement de mode d'organisation ni d'extension.

Enfin, d'autres sociétés existant sous la monarchie se trouvent modifiées à la fois dans leur extension, leur organisation et la tâche qu'ils se donnent. La trajectoire des sociétés étudiantes (qui sous la monarchie de Juillet rassemblaient la jeunesse des écoles du Quartier Latin) qui décident de rejoindre le Club de la Fraternité est un bon exemple de cette transformation plus radicale. Fondé notamment par Antonio Watripon, auteur en 1850 d'une *Histoire politique des écoles et des étudiants* interrompue par l'exil, le Club de la Fraternité veut regrouper les « conférences » du Quartier Latin, en en changeant la destination :

> « Club de la Fraternité.
>
> Ce club dont l'organisation a été consciencieusement méditée et sérieusement discutée, est destiné à rallier les diverses Conférences historiques, littéraires et autres, qui existaient, avant la glorieuse Révolution de février, dans le quartier des Écoles. Pourtant ce Club n'est pas *spécialement* celui du Quartier-Latin. Il est ouvert à tout le monde, au Peuple ; aux Ouvriers comme aux Etudiants[2]. »

Signe de la continuité avec les sociétés existant sous Juillet, le Club de la Fraternité prend une forme adaptée à sa législation en s'organisant en sections de moins de vingt membres, et adopte le fonctionnement fermé des sociétés secrètes. L'adhésion y est strictement limitée et les règles y sont strictes :

> « Art. 11. les citoyens qui veulent faire partie du Club, sont présentés à la section par deux sectionnaires ; des renseignements sont pris sur la moralité et les opinions politiques des candidats ; trois voix de la section suffisent pour les faire écarter. [...]
>
> Art. 29. Tout membre qui, sans excuse valable, aura manqué à une séance, sera pour la première fois passible d'une amende de vingt-cinq centimes, et en cas de récidive dans le mois, d'une amende de cinquante centimes, de soixante-quinze centimes pour la troisième fois. La quatrième absence pendant le même mois emportera l'exclusion. [...]

[1] *Ibid.*, p. 348.

[2] *Murailles*, p. 238.

> Art. 34. Tout membre qui connaîtrait contre un autre membre, quel qu'il fut, des faits que la morale réprouve, est tenu de les révéler, à sa section ou à son chef immédiat ; des renseignements seront pris sur-le-champ, et si l'inculpé est convaincu des faits à lui imputés, il sera dénoncé à tous ses collègues, et chassé du Club[1]. »

En reproduisant ce règlement dans son livre sur les clubs, Alphonse Lucas entend prouver qu'on « voulait de l'ensemble de toutes ces sociétés faire une armée organisée et toujours prête, et ceux qui s'étaient improvisés les chefs de cette armée tenaient surtout à ce que leurs soldats ne raisonnassent pas, à ce que jamais ils ne s'avisassent de chercher les raisons pour lesquelles on voulait les faire agir[2] ». En réalité, il s'agit bien plus de la reprise des habitudes d'organisation acquises sous le régime de Juillet que d'une volonté d'organisation militaire de la jeunesse des Ecoles. Mais ces habitudes voient leur sens profondément modifié par la révolution de Février : les conférences littéraires de la monarchie de Juillet doivent se regrouper en une société dédiée à « la propagation des principes qui peuvent améliorer la condition morale, politique et matérielle de tous[3] », et qui tente de recruter au-delà de la population étudiante et du quartier des Ecoles.

Les journaux révolutionnaires connaissent un destin parallèle : certains titres préexistants, comme le *National* et la *Réforme*, maintiennent globalement leur personnel et leur mode de fonctionnement, tout en acquérant une audience plus grande et « un petit parfum officiel[4] ». D'autres changent entièrement de destination, comme le *Courrier français* de Xavier Durrieu, qui garde le même titre mais se met au service de la société républicaine centrale. Enfin, des espérances avortées ou confidentielles sous la monarchie de Juillet, comme le *Représentant du Peuple*, trouvent une seconde naissance, la pression du timbre et du cautionnement ayant disparu. Evidemment, de nouvelles feuilles apparaissent, sans lien direct avec un journal ou une organisation préexistante ; mais même alors, comme le fait remarquer Anne-Claude Ambroise-Rendu, ils ont quasiment tous pour modèle formel la *Presse* de Girardin[5].

---

[1] *Ibid.*, p. 238-240.

[2] Alphonse Lucas, *Les Clubs et les clubises*, 1851, p. 150.

[3] *Murailles*, p. 238.

[4] Hippolyte Castille, *op. cit.*, 1858, p..5.

[5] Anne-Claude Ambroise-Rendu, « Les journaux du printemps 1848 », *art. cité*, p. 35-64.

La révolution de Février transforme donc l'expérience associative de Juillet en une multitude de sociétés et de journaux révolutionnaires. Dans ces sociétés et ces journaux, la plupart des dirigeants ont une expérience politique d'opposition de longue date. C'est donc un large milieu d'interconnaissance (largement centré sur la classe moyenne parisienne qui y est surreprésentée[1]) qui se trouve réorganisé, et dont les relations internes, notamment entre journaux et sociétés, se trouvent reconfigurées. Cependant, il n'y a pas à proprement parler d'unité spontanée du mouvement clubiste parisien : les clubs et les journaux révolutionnaires gardent pendant les premières semaines du nouveau régime un caractère très hétéroclite, tant dans leur but que dans leur mode d'organisation. Il est néanmoins possible de parler du mouvement clubiste comme d'une institution de représentation du peuple car au cours du mois de mars, une partie significative des clubs et des journaux révolutionnaires se rassemble de façon plus ou moins formelle, pour constituer une force parlant et agissant au nom du peuple. A l'origine de cette construction progressive du mouvement clubiste, on trouve trois éléments : tout d'abord, le mot d'ordre de l'association, né sous la monarchie de Juillet, et qui peut renvoyer à l'idée de constitution d'un organe centralisé de représentation à l'extérieur de l'État ; ensuite, l'échec du drapeau rouge le 25 février, qui ne signifie pas simplement l'abandon d'un symbole, mais l'échec d'une tentative de délégitimation du Gouvernement provisoire qui vient d'être proclamé ; enfin, l'action de construction d'une institution de représentation du peuple qui puisse surveiller, concurrencer et influencer le Gouvernement provisoire, sans se substituer à lui, par les principaux chefs clubistes, Barbès, Blanqui et Sobrier.

Pour saisir l'intrication de ces trois éléments, qui sont au fondement de la construction du mouvement clubiste, il est nécessaire de revenir au moment de la victoire de l'insurrection. Comme Viard et Fauvéty l'ont proclamé le 24 février, un pouvoir qui reposerait sur autre chose que des assemblées délibérantes serait une usurpation. Ce point de vue est largement répandu chez les partisans du drapeau rouge, notamment chez ceux qui étaient emprisonnés pendant les combats du 24 février, comme Blanqui et Barbès, et qui, une fois libérés, trouve un gouvernement déjà constitué et majoritairement composé de députés. La première réunion de la société républicaine centrale, qui se tient le 26 février à la Salle du Prado, a pour but initial de réagir à cette usurpation, signée par le refus du drapeau rouge qui indique la volonté

[1] Peter H. Amann, « The Paris club movement in 1848 », *art. cité*, p. 119

du Gouvernement provisoire d'établir une continuité avec le régime précédent. Alphonse Lucas reproduit le discours d'ouverture de la séance par le médecin Crousse, dans lequel l'intention initiale du club de Blanqui est évidente :

> « Nous représentons la République et la Révolution, nous sommes tous d'anciens détenus politiques. La cause pour laquelle nous avons cent fois risqué notre vie et notre liberté triomphe : c'est à nous de diriger la République que nous avons faite. [...] Le drapeau rouge que nous avions placé sur le Pont-Neuf est tombé de la statue de Henri IV. Il est tombé à la voix de Lamartine, un poëte royaliste hier, et qui aujourd'hui vient de se réveiller républicain. Le pouvoir est la proie des hommes du *National*, des eunuques impuissants qui perdront la République si nous les laissons faire. Il faut la sauver en nous mettant à leur place[1]. »

On est ici dans la continuité directe de l'insurrection : le premier but du club Blanqui est de réagir à une usurpation par la prise du pouvoir d'État. Cependant Blanqui propose une autre solution, qui marque la naissance du mouvement clubiste en tant que tel. Après avoir réfuté la possibilité de réussite d'un coup de main tel que le propose Crousse dans une France qui n'est pas républicaine et contre une garde nationale encore composée de « boutiquiers », Blanqui définit une autre stratégie :

> « Abandonnez les hommes de l'Hôtel-de-ville à leur impuissance : leur faiblesse est le signe certain de leur chute. Ils ont entre leurs mains un pouvoir éphémère ; nous, nous avons le peuple et les clubs où nous l'organiserons révolutionnairement comme jadis les Jacobins l'organisèrent. Sachons attendre quelques jours encore, et la Révolution nous appartiendra ! [...] Ce qu'il nous faut, à nous, c'est le peuple immense, les faubourgs insurgés, un nouveau dix août. Nous aurons au moins le prestige de la force révolutionnaire[2]. »

C'est donc l'organisation du peuple dans des clubs qui est au centre du projet de Blanqui : puisqu'il est impossible de contrer directement le Gouvernement provisoire, il faut former un pouvoir séparé de lui qui puisse agir et parler au nom du peuple, et soutenir plus tard un changement de personnel. Ici le thème de l'association et le souvenir de la Révolution se croisent pour fournir à Blanqui une solution au problème posé par la reconstitution rapide

[1] Alphonse Lucas, *op. cit.*, 1851, p. 214.

[2] *Ibid.*, p. 214.

d'un pouvoir officiel qui a réussi, en refusant le drapeau rouge, à marquer son indépendance vis-à-vis des insurgés.

D'autres clubistes aboutissent à une démarche similaire à partir d'un objectif différent : ceux qu'on retrouve dès le 29 février dans la « Commission instituée pour appeler à la défense de la République tous les patriotes éprouvés[1] » de Sobrier. Celui-ci organise cette Commission avec Barbès, Félix Pyat et Thoré (qu'on trouve aussi partie prenante dans un premier temps de la société républicaine centrale), suite à son départ de la préfecture de police, où il avait exercé pendant quelques jours les fonctions de préfet de police avec Caussidière[2]. Le but explicite de la Commission est d'éclairer le Gouvernement provisoire sur les nominations qu'il fait et pour s'assurer que seuls des patriotes, c'est-à-dire des républicains de la veille, ont effectivement accès à des places. S'adressant non seulement à Paris mais « à la France entière », cette Commission entend rassembler l'ensemble des patriotes pour peser sur l'action du gouvernement, tout en le soutenant. Elle constitue l'ancêtre du *Club de la révolution*, fondé le 21 mars (avec le soutien discret puis le financement du ministre de l'Intérieur) ; le discours d'ouverture de Dufraisse expose clairement les intentions unificatrices de ce club :

> « Il faut rapprocher [les clubs] entre eux ; non pas que nous aspirions à les fondre en nous, non : nous ne visons pas à cette dictature. Nous nous bornerons à les inviter tous, par des messages, à déléguer chacun un certain nombre de citoyens dont le concours constituera un club central de tous les clubs. Cette assemblée, que j'appellerai fédérale, sera le point de jonction où convergeront les pensées de chaque société populaire, d'où rayonneront vers chaque club les idées qui se seront révélées par la discussion dans ce centre intellectuel[3]... »

Deux moyens sont utilisés pour constituer ce point de jonction : le premier est l'utilisation de la presse, et en particulier du journal de Sobrier, *La Commune de Paris, moniteur des clubs*, qui paraît à partir du 9 mars. Le second est un appel à tous les clubs parisiens, les invitant à s'unir au club nouvellement créé pour constituer le Club des Clubs,

---

[1] *Murailles*, p. 237.

[2] Les autres membres sont A. Bianchi, Bergeron, Cahaigne, De la Hodde, Louchet, Luchet, Ganneau, Pilhes, Lechalier, Raisan, Huillery, Vaulabelle, Boivin, A. Leroux et Edouard Seguin.

[3] Cité par Suzanne Wassermann, *Les Clubs de Barbès et de Blanqui en 1848, op. cit.*, p. 80.

Comité révolutionnaire, ce qui est fait le 26 mars à la suite d'une réunion où 71 clubs se trouvent représentés ; selon Suzanne Wassermann, le Club des Clubs finit par regrouper 200 clubs, des corporations d'ouvriers, des délégués de l'armée et des délégués des gardes mobiles[1].

Parallèlement, les proches de Blanqui suivent une trajectoire similaire. Le 8 mars la *Voix des Clubs, journal quotidien des assemblées populaires* est fondée par Gustave Robert, membre de la société républicaine centrale (elle devient début avril *la Sentinelle des clubs, journal quotidien des sociétés républicaines*) ; bien que le journal se révèle plus tard être d'inspiration policière, il reproduit fidèlement les minutes de nombreux clubs. Dans son premier numéro, un article définit le but du journal, et par là celui des clubs dont il prétend être l'organe :

> « Le droit de réunion a été conquis au milieu des barricades. Désormais il n'est au pouvoir de personne d'en priver les citoyens. A peine ont-ils été investis qu'un grand nombre de clubs se sont formés dans la capitale : la vie politique s'y est réfugiée tout entière [...] C'est là que les actes du gouvernement sont examinés, discutés chaque jour à mesure qu'ils apparaissent : vivement approuvés, s'ils satisfont l'opinion publique ; sévèrement contrôlés si cette opinion est méconnue. Les clubs, c'est l'action de la pensée ; c'est l'élaboration du jugement populaire ; c'est la parole des masses ; c'est la République qui se fait entendre par des milliers de voix collectives. [...] Avant tout, *La Voix des Clubs* se publie pour répandre des idées ; mais le meilleur moyen de les semer et de les récolter c'est de constater toutes celles qui se font jour dans les assemblées républicaines. Nous ferons donc communiquer, au moyen d'un organe éminemment démocratique, ardemment républicain, les citoyens entre eux et le gouvernement avec les citoyens[2]. »

Ici l'imbrication entre l'activité des clubs parisiens et celle des journaux révolutionnaires apparaît à son plus haut niveau : la représentation de la République qui se « fait entendre par des milliers de voix collectives » ne peut devenir une réalité qu'à la condition que « la parole des masses » se trouve entendue, tant par le gouvernement que par l'ensemble des citoyens. Et à l'inverse, la meilleure manière de réaliser la mission d'un

[1] *Ibid.*, p. 83.

[2] *La Voix des Clubs*, n° 1, 8 mars 1848, p. 1.

journal révolutionnaire, c'est de rendre compte de « l'action de la pensée » qui a lieu dans les clubs. Ce journal est complété le 26 mars par une réunion concurrente à celle organisée par le Club de la Révolution, qui regroupe une vingtaine de clubs seulement et ne débouche pas sur la création d'une nouvelle structure.

Ainsi les clubs de Blanqui et ceux de Barbès, ainsi que les journaux qui les soutiennent en reproduisant leurs procès-verbaux, ou qui sont liés à eux par leurs rédacteurs en chef (le *Courrier français* de Durrieu, la *Vraie République* de Thoré), tentent de constituer au cours du mois de mars une institution de représentation du peuple indépendante du Gouvernement provisoire. Pour ce faire, ils essaient de regrouper la multitude de sociétés et de clubs qui naissent à la suite de la révolution ; le but d'un tel regroupement est bien de faire naître un pouvoir spécifique, dont chacun commence à entrevoir les possibilités après le succès de la manifestation du 17 mars.

B - Les mandats du mouvement clubiste

Toute la question est alors de savoir ce que ce pouvoir nouveau est censé accomplir au nom du peuple. La difficulté est ici plus grande que pour le Gouvernement provisoire et la Garde nationale, du fait du caractère intrinsèquement multiple et officieux du mouvement clubiste. Cependant cette difficulté est contrebalancée par le fait que les clubs et les journaux révolutionnaires sont des lieux de paroles et de discours. Les participants au mouvement clubiste ne sont pas avares de descriptions de ce qu'ils comptent accomplir au nom du peuple : représenter ses opinions, préparer les élections par la sélection des candidats, surveiller les gouvernants et être un moyen d'éducation du peuple.

1) Exprimer des idées, représenter des principes

Le premier mandat du mouvement clubiste est le résultat direct des conditions de l'effondrement du régime de Juillet : insurrection inattendue au succès inespéré, la révolution de Février a pu être faite au nom de la réforme électorale, du droit de réunion et du droit au travail, mais les vainqueurs n'ont pas à disposition un programme défini. L'expression des opinions, des idées et des principes que l'on veut voir guider le nouveau régime apparaît alors comme une nécessité : le peuple doit faire savoir ce qu'il désire, les clubs et les journaux parisiens doivent s'en faire l'écho. La révolution de Février accomplie, la représentation des opinions et des principes apparaît dotée d'une réelle capacité d'influence sur les événements,

par l'intermédiaire du Gouvernement provisoire à qui l'on porte des pétitions, ou en s'adressant directement à la population parisienne par des affiches, des réunions et des articles. Dès la réussite de l'insurrection, on peut ainsi voir apparaître des programmes politiques énumérant les mesures à prendre, comme un « programme au peuple » affiché immédiatement après la victoire, qui présente des « moyens transitoires » résumés en quatorze mesures et s'achève par l'injonction révolutionnaire « Vive la République ! Gardons nos armes[1]. » De la même façon que les clubs et les journaux qui se créent alors se fondent sur les groupes existants sous la monarchie de Juillet mais transformés par la révolution, les principes et les idées qu'ils expriment trouvent leur origine dans l'opposition au régime précédent. C'est là le premier rôle que le mouvement clubiste s'attribue : ceux qui se battent depuis des années contre le régime déchu doivent aujourd'hui énoncer clairement les principes sur lesquels leur combat était fondé, et dont la révolution marque la victoire. Ainsi, à la fin du mois de février, une Société des Droits de l'Homme se reconstitue, avec l'objectif explicite de rendre compte des idées de la première Société des Droits de l'Homme et de leur manifeste, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen proposée par Robespierre le 21 avril 1793 à la Société des Jacobins :

> « AU PEUPLE FRANÇAIS,
>
> Les citoyens soussignés, délégués par les patriotes qui ont combattu depuis 1830 le Gouvernement tyrannique qui pesait sur la France, ont pris la résolution de porter à la connaissance de leurs concitoyens la déclaration suivante qu'ils invitent le Gouvernement provisoire à présenter au Peuple comme base de la constitution de la République[2]. »

La situation d'énonciation décrite ici est complexe, prouvant que le mandat de représentation des idées est irréductible à l'expression des opinions telle qu'elle était comprise sous le gouvernement représentatif. Les auteurs du manifeste disent parler au nom des opposants à la monarchie de Juillet et adresser leur message à deux destinataires distincts : le peuple dans son ensemble et le Gouvernement provisoire. Ici la volonté d'informer et de convaincre se double d'une volonté d'influencer directement les décisions de l'État ; alors que pour les tenants du gouvernement représentatif comme Guizot, la libre expression des idées

[1] *Murailles*, p. 25.

[2] *Murailles*, p. 149.

devait permettre à l'État de connaître la société pour mieux la gouverner, pour le mouvement clubiste l'expression des idées vise à imposer une volonté partisane à l'État. L'autre différence est que dans le gouvernement représentatif, l'État – composé ou conseillé par les capacités – détermine l'intérêt général et l'applique à la société ; ici, le mouvement initial d'expression des idées à destination du peuple et du Gouvernement provisoire est l'amorce d'un mouvement nouveau, qui va du Gouvernement provisoire au peuple. En effet, la Société des Droits de l'Homme ne se contente pas de reproduire la Déclaration : elle veut que le Gouvernement provisoire la présente au peuple. Et à l'inverse, elle entend former « une société populaire professant ces principes[1] », de façon à ce que le peuple intègre le club, participant donc à l'effort pour influencer le Gouvernement provisoire. C'est pour cela que l'expression des opinions peut être considérée comme un mandat : c'est un moyen par lequel les clubs et les journaux révolutionnaires s'incluent au nom du peuple dans une démarche mettant aux prises leurs discours, les citoyens et les autres institutions, ici le Gouvernement provisoire.

La bonne réalisation de ce mandat passe d'abord par la destruction des entraves légales à l'expression des idées. Selon une interprétation courante, c'est le Gouvernement provisoire qui est responsable de cette destruction ; ainsi Anne-Claude Ambroise-Rendu écrit, à propos de la presse de 1848 : « Un des premiers actes de la République fut en effet de rendre une totale liberté à la presse. L'effet de cette mesure est immédiat. La liberté acquise permet à tous ceux qui en ont les moyens d'imprimer leur feuille : les titres nouveaux pullulent, les numéros un se multiplient ; en quelques semaines, près de 300 titres se créent à Paris, presque autant en province. Chacun, gens de lettres, personnalités politiques mais aussi sociétés d'ouvriers, y va de sa publication[2]. » Cette interprétation est inexacte pour deux raisons. La première est que la suspension des contraintes aux libertés d'expression des opinions par les journaux et par les clubs est partielle : le timbre n'est censé être suspendu que pour les dix jours précédant la convocation des assemblées électorales[3], seules les lois de septembre 1835 sont abrogées et non les autres lois règlementant la presse, et la législation sur le droit de réunion n'est pas modifiée. La seconde raison est que cette suspension est non seulement

[1] *Ibid.*, p. 150.

[2] Anne-Claude Ambroise-Rendu, « Les journaux du printemps 1848 », *art. cité*, p. 35.

[3] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 45 et p. 51.

partielle, mais aussi tardive : elle suit plutôt qu'elle ne précède l'explosion des clubs et des journaux parisiens, en n'intervenant que début mars. En cela le Gouvernement provisoire entérine un fait, et en grande partie sous l'influence du mouvement clubiste. En effet, une des premières revendications des journaux et des clubs parisiens nés de la révolution, c'est bien la liberté totale d'expression, seul moyen d'assurer la constitution d'un pouvoir que le Gouvernement provisoire ne puisse ni contrôler ni soumettre. Lors de la quatrième séance de la société républicaine centrale de Blanqui, le 1er mars, une adresse au Gouvernement provisoire (déjà citée[1]) est discutée et votée ; sur dix revendications, huit concernent directement la liberté d'expression, les deux autres portant respectivement sur l'épuration de la magistrature et sur l'entrée des ouvriers dans la Garde nationale. On peut voir ici un exemple de la solidarité existant entre la représentation des idées et des principes dans les clubs et dans les journaux : c'est dans un même mouvement que la société républicaine centrale demande la liberté de la presse, la liberté d'association, et se pose comme un pouvoir capable de formuler des injonctions au Gouvernement provisoire. La lutte pour la liberté de la presse est donc partie intégrante du mandat de représentation des idées commun à tout le mouvement clubiste. Et de la même façon que les clubs, en rendant publique leur action, font œuvre d'information, les journaux révolutionnaires présentent des programmes, comme *La Liberté, journal des peuples*, dont le prospectus fondateur est une longue liste de revendications[2]. En cela, les journaux parisiens ne font qu'étendre le mode de fonctionnement de certains journaux d'opposition sous Juillet, en particulier le *National* et la *Réforme*, dont on a décrit le rôle de « parti », c'est-à-dire de rassemblement de citoyens unis par une vision et un projet politique communs, et utilisant le siège du journal comme lieu d'organisation.

Cependant une ambiguïté demeure : s'il apparaît clair que le premier mandat des clubs est d'exprimer des idées, des opinions et des principes, et donc de défendre la pleine et entière liberté d'exercer ce mandat, ce qui est visé par sa réalisation reste indécidable. La représentation des idées, des opinions et des principes du peuple peut en effet être pensée comme outil de souveraineté, de gouvernementalité ou d'émancipation. En tant que moyen d'incarner la souveraineté du peuple, le mouvement clubiste, comme institution de représentation des opinions du peuple, doit exercer une contrainte sur ceux qui dirigent l'État.

---

[1] Voir *supra*, p. 288-289.

[2] *Murailles*, p. 274.

Avant les élections, le mouvement clubiste oblige le Gouvernement provisoire à agir selon la volonté exprimée dans les clubs. Pendant la période électorale, il soumet tous les candidats au regard public en les forçant à venir présenter leur profession de foi. Après les élections, le mouvement clubiste devient un organe de représentation du jugement public sur l'action des représentants : elle doit surveiller les élus et les contraindre à suivre la voie décidée par le peuple. En tant qu'outil de gouvernementalité, en revanche, le mouvement clubiste a pour mandat d'éclairer le Gouvernement provisoire, puis l'Assemblée Nationale après son élection, sur l'état de l'opinion publique, comme les pétitions, la presse et les associations sous le gouvernement représentatif. En ce sens, pour fonctionner comme outil de gouvernementalité, le mandat de représentation des idées, des opinions et des principes du peuple se suffit à lui-même : si aucun mandat supplémentaire ne vient le compléter, il se maintient sur le seul plan de la gouvernementalité et ne met pas en question la séparation entre la société et l'État, comme dans la théorie du gouvernement représentatif. Enfin, comme moyen d'émancipation, l'expression des opinions dans les journaux et dans les clubs vise à transformer le peuple, en l'éclairant sur le choix des candidats, en permettant son éducation politique par la présentation des doctrines républicaines, en l'habituant à l'exercice de la citoyenneté par la participation aux discussions des clubs ou à la rédaction dans les journaux, combinant ainsi la liberté positive comme but et la représentation inclusive comme moyen. Les différentes compréhensions du mandat de représentation des opinions, des idées et des principes ne sont pas nécessairement incompatibles. Ainsi le Club de la Révolution Démocratique défend-il en juin la multiplication de réunions publiques en jouant sur ces différents registres :

> « Ces réunions doivent éclairer les citoyens sur leurs devoirs, sur leurs droits politiques si longtemps méconnus, si chèrement conquis ; elles doivent servir de miroir à l'opinion publique et la refléter sur les représentants du peuple, pour les aider dans l'accomplissement de leurs devoirs s'ils sont fidèles à leur mandat, et pour les y ramener s'ils s'en écartent[1]. »

Contraindre le gouvernement, l'aider en étant un miroir de l'opinion publique, éclairer les citoyens : la souveraineté, la gouvernementalité et l'émancipation se trouvent ici mêlées. Il n'en demeure pas moins que ces différentes compréhensions du mandat initial du mouvement clubiste l'amènent à se décliner en plusieurs mandats. Nous en retiendrons trois, qui

[1] Cité par Alphonse Lucas, *op. cit.*, 1851, p. 233.

correspondent aux trois objectifs que se donne le mouvement clubiste selon Peter Amann : la préparation des élections, l'influence directe du gouvernement et l'éducation du peuple, les deux premiers mandats relevant plutôt de la souveraineté, et le troisième de l'émancipation.

2) Préparer les élections

Le mandat de préparation des élections est fondamental pour le mouvement clubiste parisien : il s'agit de permettre au peuple d'exercer pleinement la souveraineté que le suffrage universel est censé lui avoir redonné. Suivant une lignée complexe où se mêlent le processus séculaire de récupération populaire de la souveraineté, le souvenir des sociétés populaires de la Première République et la pratique des comités électoraux sous Juillet, les clubs et les journaux révolutionnaires se donnent pour mandat d'assurer le bon déroulement du suffrage et l'élection d'une Assemblée républicaine ; en cela, ils se présentent comme « les voix du suffrage universel[1] ». Cependant, une fois ce mandat défini, sa réalisation est complexe : la préparation des élections n'est pas une tâche univoque, et les clubs entendent intervenir à chacune des étapes du processus électoral. Dans *l'Ami du Peuple*, Raspail définit les grandes lignes de la mise en pratique de ce mandat des journaux et des clubs :

> « Le jour des élections approche ; les coteries se remuent ; le patriotisme ne doit pas rester en défaut. Que tout patriote soit à son poste, et qu'il prépare son vote par la discussion des titres des candidats. [...] Nommez des travailleurs, bons et braves camarades. [...] C'est dans les clubs surtout que doivent se préparer les élections ; et c'est là qu'on doit indiquer à chaque citoyen les formalités à remplir, pour que chacun arrive en temps opportun à déposer son vote dans l'urne électorale[2]. »

Les quatre opérations autour desquelles l'action électorale du mouvement clubiste s'organise se trouvent ici décrites : d'abord le rassemblement des patriotes, qui doivent être à leur poste pour contrer les « coteries », les factions ; ensuite la discussion collective des candidatures ; puis le choix des candidats nommés et recommandés par le mouvement ; enfin

[1] *La Voix des Clubs*, 13 mars 1848, p. 1.

[2] *L'Ami du Peuple*, n°6, 23 mars 1848, p. 2.

l'aide à la réalisation matérielle du vote. Chacune de ces opérations est investie – inégalement – par les clubs et les journaux parisiens pendant toute la République de Février[1].

Le rassemblement en vue des élections est consubstantiel à la fondation des clubs, étant donné que dès la victoire de l'insurrection et la proclamation de la République, la perspective de l'élection d'une Assemblée constituante apparaît certaine. Les groupes organisés sous Juillet, notamment les comités électoraux et les sectes socialistes, tentent rapidement de rassembler leurs partisans en vue de cette échéance. Les fouriéristes, par exemple, préparent les élections par la diffusion d'un manifeste électoral très complet, présentant sur six pages leurs principes et leurs propositions en matière de politique intérieure et étrangère[2]. A la fin de ce manifeste, ils appellent tous ceux qui s'y reconnaissent à s'organiser en vue des élections de la Constituante. Le message commence par un appel à diffuser les principes contenus dans le manifeste :

> « Lecteur,
>
> Adhérez-vous aux principes et aux sentiments de ce Manifeste? Croyez-vous qu'ils sont dans la vraie voie du salut de la République et de l'Avenir? Si vous le croyez, si votre esprit et votre cœur leur donnent adhésion, proclamez-les, propagez-les, et aidez-nous à les organiser. — Il n'y a pas un moment à perdre[3]. »

La nouveauté est que cette invitation à diffuser les idées fouriéristes s'accompagne d'instructions en vue des élections, non pas la reproduction d'une liste de candidats, mais bien d'instructions pour l'organisation d'un mouvement destiné à mener une campagne électorale :

> « INSTRUCTIONS AUX ADHÉRENTS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.
>
> Adressez immédiatement (*franco*) votre adhésion au *Comité électoral central de la Démocratie Pacifique* [...] ; donnez votre adresse et ajoutez l'indication brève du concours que vous pouvez fournir aux élections prochaines. Avec les noms et les adresses des adhérents, le *Comité central* constituera immédiatement des assemblées

[1] Pour une description complète, voir Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy, op. cit.*, p. 144–172.

[2] Sur les fouriéristes en 1848, voir Thomas Bouchet (dir), *Cahiers Charles Fourier n°10. Fouriérisme, révolution, république. Autour de 1848*, 1999.

[3] *Murailles*, p. 334.

électorales de quartier. La *Démocratie Pacifique* fera connaître les opérations de ces assemblées.

AUX ADHÉRENTS DES DÉPARTEMENTS.

Formez immédiatement dans votre commune (si déjà ce n'est fait) un *Comité électoral local* et prenez pour drapeau notre Manifeste. Réimprimez sur-le-champ le présent supplément à la Démocratie Pacifique, tel qu'il est, sans en rien retrancher, ni le titre, ni ces instructions, mais en ajoutant ci-dessous la composition de votre noyau de comité local et son adresse. Faites-en, sans craindre les doubles emplois, une distribution abondante dans toute votre sphère d'activité communale, cantonale ou départementale, et provoquez, par masses, les adhésions autour de vous. — Il faut que ce demi-numéro de la *Démocratie* soit instantanément répandu par centaines de mille exemplaires dans la France.

A TOUS.

Tous les Comités locaux ralliés aux principes du Manifeste et l'adoptant pour drapeau électoral, se mettront immédiatement en correspondance entre eux dans chaque département, et avec notre propre *Comité central* parisien, pour arrêter leurs listes de candidats. Cette grande organisation, constituée déjà par les amis de nos principes de paix, d'association, de liberté et de fraternité, sur plus de *trois cents points principaux de la carte de France*, donnera à ces principes, faits pour rallier aujourd'hui tous les cœurs généreux, tous les intérêts et tous les droits légitimes, une puissance électorale immense[1]. »

Il y a là un exemple de la mise en place d'une véritable machine de campagne électorale, qui repose sur une grande cohésion idéologique préalable, et sur la volonté de mettre à contribution tous les fouriéristes pour la victoire électorale. Cependant, le temps est trop limité pour que cette tentative aboutisse réellement : il faudrait d'abord diffuser massivement le manifeste et récupérer toutes les adresses de personnes intéressées ; puis mettre en place des assemblées électorales de quartier ; enfin un comité central chargé de la stratégie nationale pourrait mettre en correspondance ces assemblées de quartier, pour qu'elles puissent se coordonner dans leur vote. Si ce projet était réalisé, cela donnerait certainement « puissance électorale immense » aux fouriéristes ; mais cela demanderait aussi

[1] *Ibid.*, p. 334-335.

beaucoup de temps, de moyens et de disponibilité, d'autant qu'il faut que la liste de candidats soit arrêtée suffisamment tôt pour pouvoir la diffuser encore plus massivement que le manifeste. Or la *Démocratie pacifique* ne publie sa liste de candidats que très tardivement, quelques jours seulement avec l'élection. Le faible temps laissé à la campagne électorale est un problème pour l'ensemble du mouvement clubiste, d'autant que les clubs les plus vastes ne se constituent qu'à la fin du mois de mars. L'autre problème est que si la phase de rassemblement partisan est cruciale, elle donne lieu à Paris à la création d'une multiplicité de groupes largement concurrents pour organiser le vote révolutionnaire dans le département de la Seine. Peter Amann en dénombre cinq[1] : la société démocratique centrale, qui organisait l'opposition radicale sous Juillet, présidée par Guinard[2] ; le comité central pour les élections générales, fondé le 9 mars, proche du *National*, présidé par Recurt[3] ; le comité central des ouvriers du département de la Seine, fondé fin mars par des délégués du Luxembourg pour assurer l'élection de vingt ouvriers parisiens à l'Assemblée[4] ; le comité révolutionnaire pour les élections, fondé le 18 mars, en même temps que le Club de la Révolution, tous les deux étant issus de la Commission de Sobrier et présidés par Barbès[5] ; un comité central pour les élections créé par Blanqui en réaction au comité révolutionnaire de Barbès, mais qui échoue et disparaît après la publication du document Taschereau le 31 mars et le retrait de Blanqui.

La seconde opération constitue l'essentiel de l'activité journalière des adhérents des clubs à propos des élections : l'examen des candidatures. Elle peut prendre la forme de l'écoute de professions de foi, parfois suivie d'une élection pour déterminer si le candidat va faire partie de ceux recommandés par le club ; parfois au contraire le club ne fait pas de recommandations et se contente de présenter les candidats qui le désirent. C'est le cas du club des Amis du Peuple de Raspail, fondé fin mars ; lors de sa deuxième séance, des candidats d'horizons divers se présentent au club : ses responsables, Raspail et Kersausie, des ouvriers, Goezler, Guibert, Guyot, d'autres socialistes, Cabet, Esquiros, mais aussi des candidats plus inattendus, comme le légitimiste La Rochejacquelin ou le prince de la Moskowa. Mais il ne

[1] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy, op. cit.*, p. 111–143.

[2] Pour une reproduction de son affiche fondatrice, voir Alphonse Lucas, *op. cit.*, 1851, p. 86-87.

[3] *Murailles*, p. 343.

[4] *Ibid.*, p. 361-363.

[5] *Ibid.*, p. 897.

s'agit pas pour le club de réellement soutenir ces candidatures ; le mandat que se donne le club est de les présenter au peuple et d'en examiner le bien-fondé. Comme le rappelle Suzanne Wasserman, le club se contente « de jouer le rôle de simple intermédiaire entre le peuple et les candidats[1]. » En cela, l'examen des candidatures constitue une opération qui ne peut être assimilée à celle d'un parti qui choisit ses chefs : les rassemblements partisans constitués en vue des élections ont certes des principes, mais en mettant en relation des candidats et leurs adhérents, en enquêtant sur la moralité et le passé de ses candidats, ils remplissent un mandat au nom du peuple tout entier. Il s'agit d'utiliser les clubs pour éclairer le peuple en vue de l'élection de ses représentants, même si cela peut être fait à partir d'une position partisane clairement assumée. Lammenais a formulé clairement la spécificité de cette opération d'examen des candidatures dans son « Appel à tous les citoyens pour la formation immédiate des comités électoraux constituants » :

> « Formez immédiatement, formez partout des comités électoraux constituants, composés de citoyens faisant partie de la garde nationale, dans laquelle maintenant, grâce au triomphe du peuple, viennent s'effacer toutes les vieilles distinctions. Dans ces comités, on préparera, on discutera les candidatures, chose si importante pour produire l'unité de volonté et d'action. Ainsi rapprochés les uns des autres, les patriotes s'y éclaireront mutuellement, s'entendront pour atteindre le but commun, se sentiront tous animés d'une vie plus active et plus forte[2]. »

Cependant, si Lammenais appelle à la constitution de comités en dehors des rassemblements partisans, ce n'est pas le cas le plus courant : ce qui domine, c'est l'examen des candidatures par un club aux principes définis, et selon ces principes, mais qui se trouve néanmoins pensé comme une opération séparée et utile pour que les élections ne soient pas faussées et pour que n'apparaissent pas, selon l'expression de Lammenais dans ce même texte, « des majorités factices. » Il n'y a ici pas de différence entre l'appel de Lammenais et les instructions de clubs clairement partisans, comme par exemple le comité central des élections générales, qui rend bien compte dans sa première proclamation publique de la nécessité de discuter publiquement des candidatures :

---

[1] *Ibid.* p. 662.

[2] *Ibid*, p. 364.

> « N'accordez vos suffrages qu'à des patriotes dévoués, intelligens, bien pénétrés de la grandeur de leur mission, et dont la vie publique et privée peut supporter sans crainte l'éclat du jour et de la discussion. [...] Appelez les candidatures à se poser, sans délai, afin d'avoir le temps de les discuter et de les apprécier sainement. Convoquez dans ce but de nombreuses réunions de citoyens, et créez des feuilles périodiques pour les répandre, sinon gratis, du moins au plus bas prix possible parmi les populations[1]. »

Ce qui importe donc avant tout dans cette opération est de faire la lumière sur les candidatures ; et pour réaliser ce mandat, les clubs et les journaux remplissent une fonction similaire. Ainsi les journaux parisiens discutent-ils des candidatures, que ce soit par la discussion directe et parfois le rejet violent des candidatures qui déplaisent à la rédaction[2], ou par la publication de professions de foi. Dans les clubs comme dans les journaux, ce qui importe ici est d'informer les adhérents et les lecteurs sur la nature de candidats dont beaucoup peuvent vouloir dissimuler leur passé ou leur affiliation partisane. Si les différentes parties du mouvement clubiste peuvent avoir des critères d'appréciation très divers, et donc soutenir des candidats différents, tous voient la libre discussion des candidatures comme un élément central de leur mandat.

La troisième opération qui compose le mandat de préparation des élections est en revanche nettement partisane : il s'agit de la recommandation par les clubs et les journaux d'une liste de candidats en accord avec ses principes. Pour beaucoup de clubs et de journaux, en effet, l'examen des candidatures n'est qu'un préalable à la victoire électorale de ses idées, qui doit être le but, comme le rappelle Dufraisse lors de la première séance du Club de la Révolution :

> « La grande œuvre du moment, l'œuvre capitale, ce sont les élections des représentants à l'Assemblée nationale constituante. Le club de la Révolution ne peut pas, ne doit pas rester muet, inactif et impassible dans cette lutte solennelle de l'opinion. Il appuiera à Paris et dans les départements les candidatures radicalement démocratiques, et leur prêtera un concours actif, énergique, par ses émissaires et par ses publications. Il s'efforcera d'ouvrir les portes de la Constituante aux hommes qui représentent les intérêts et les besoins populaires, les droits de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, les vœux légitimes des vingt-six millions de déshérités ; il recueillera dans son

[1] *Ibid.*, p. 344.

[2] *L'Accusateur révolutionnaire, journal des ouvriers*, n°1, 2 avril 1848.

> sein et donnera une tribune révolutionnaire aux républicains de toutes les écoles socialistes. Il faut que toutes les idées réformatrices aient leur auditoire et leur trépied[1]. »

Ce vœu de Dufraisse est largement partagé : même si le mouvement clubiste ne s'organise pas uniquement en vue des élections, un de ses buts est bien de pouvoir peser sur le choix des représentants du peuple, et en particulier faire accéder à l'Assemblée nationale des candidats en accord avec ses principes. Pour cela, définir une liste de candidats puis la recommander le plus largement possible est une nécessité. La première étape de cette opération est la définition d'un critère permettant de décider, suite à l'examen des candidatures, celles qui peuvent en définitive être reconnues. Une possibilité est de se fonder sur le passé des candidats, comme le suggère le Club de la Montagne[2], de les juger en fonction de leurs réponses à un ensemble de questions sur son action à l'Assemblée, ou encore de leur demander de prêter un serment. Après avoir défini un critère, le club ou le journal doit présenter une liste définitive de noms pour guider le choix de ses adhérents ou de ses lecteurs. Le département de la Seine doit envoyer trente-quatre députés à l'Assemblée constituante, et c'est autour de la détermination de leur liste de candidats que s'opposent les différents regroupements de clubs et de journaux constitués en vue des élections. Si certains clubs et journaux révolutionnaires ne proposent officiellement aucune candidature, la plupart formulent explicitement des propositions, qui peuvent prendre trois formes. Une première possibilité est l'indication d'une liste complète inédite, composée de membres du club ou du journal mais sans lien avec un des grands regroupements électoraux. A l'inverse, le journal ou le club peut proposer l'adoption sans modification d'une des listes proposées par l'un de ces regroupements. Enfin, le journal ou le club peut adopter une position intermédiaire, consistant à proposer un panachage de listes existantes ou le remplacement de quelques noms sur une liste connue par d'autres noms. En effet, le mode de scrutin permet aux électeurs de voter pour une liste de noms de leur choix, composée de la façon dont ils l'entendent. Il est alors facile pour un journal ou pour un club de conseiller de choisir une liste donnée, mais en remplaçant un des noms par celui du chef du journal ou du club. Dans chacun de ces cas, le

[1] Cité dans Alphonse Lucas, *op. cit.*, p. 227.

[2] *Murailles*, p. 351-352.

résultat est la publication d'une multitude de listes parmi lesquelles l'électeur parisien peut choisir – ou qu'il peut mélanger à sa guise – le 23 avril.

Le mandat des clubs se prolonge jusqu'à cette dernière opération : la réalisation concrète du vote. Depuis la société Aide-Toi, le Ciel t'aidera à la fin du règne de Charles X, c'est une préoccupation constante des associations partisanes de s'assurer du bon déroulement des élections et de leur impartialité. Comme l'écrit Raspail dans *l'Ami du Peuple* du 23 mars, « c'est dans les clubs surtout que doivent se préparer les élections, et c'est là qu'on doit indiquer à chaque citoyen les formalités à remplir, pour que chacun arrive à temps à déposer son vote dans l'urne électorale[1] ». Le problème le plus important qui se pose sur ce plan, c'est l'inscription des ouvriers sur les listes électorales : face à l'indifférence des ouvriers et à la mauvaise volonté de certaines mairies pour permettre l'inclusion des pauvres sur les listes électorales, les clubs essaient d'intervenir pour assurer que tous les hommes puissent voter le jour dit. Pour cela, les clubs et les journaux multiplient les appels en direction des ouvriers, le Comité central des ouvriers du département de la Seine utilise les corporations pour favoriser l'inscription des travailleurs sur les listes électorales, tandis que d'autres clubs et journaux proposent de faire pression sur les municipalités pour qu'elles facilitent l'opération. Dufraisse propose ainsi le 25 mars, lors d'une séance du Club de la Révolution, de faire accepter aux municipalités que le livret ouvrier puisse suffire pour s'inscrire, alors que les mairies demandent un acte de naissance et une preuve de domicile :

> « Je propose donc de rédiger immédiatement un avis où les ouvriers seront invités à se présenter à leurs mairies respectives, munis de leurs livrets, et de solliciter leur inscription sur la production de cette seule pièce. Le livret est l'état civil du travailleur. [...] Que le livret devienne un arme entre les mains du travailleur, et qu'il fasse tourner à son profit, au profit de la cause républicaine, une institution qui lui était fondamentalement hostile. [...] Cette mesure est urgente, capitale, le salut de la République peut en dépendre. Il est des arrondissements très populeux où le quart à peine de la classe laborieuse se trouve inscrite sur les listes. [...] La représentation, loin d'être la sincère expression du vœu du peuple, sera la résultat de combinaisons hostiles aux intérêts de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre[2]. »

---

[1] Suzanne Wassermann, « Le club de Raspail en 1848 », *art. cité*, p. 655

[2] Suzanne Wassermann, *Les Clubs de Barbès et de Blanqui en 1848, op. cit.*, p. 92

On retrouve ici le mélange entre une préoccupation partisane, puisque Dufraisse entend bien favoriser ainsi un vote ouvrier plus favorable à ses vues, et la volonté de permettre que l'Assemblée soit « la sincère expression du vœu du peuple ». La préparation des élections par le mouvement clubiste ne peut donc se réduire à une volonté d'influencer les votes, même si cette dimension est présente dans l'activité de chaque club ou journal. Il s'agit d'un mandat que le mouvement dans son ensemble réalise au nom du peuple : éclairer l'élection pour la rendre juste et vraie.

3) Surveiller et conseiller les représentants

L'organisation de la souveraineté du peuple par la préparation du suffrage universel est le premier mandat qui découle de celui, plus général, de la représentation des principes et des idées du peuple. Cependant, pour être correctement réalisé, il doit passer par la réalisation d'un autre mandat : faire en sorte que les autres institutions représentatives, et en tout premier lieu le Gouvernement provisoire, ne compromettent pas la victoire des révolutionnaires aux élections. Les différentes parties du mouvement clubiste peuvent avoir différentes manières de réaliser ce mandat ; il n'en demeure pas moins que les clubs et les journaux consacrent une grande partie de leur activité à observer les autres clubs, les autres journaux, la Garde nationale, la Commission du Luxembourg, et surtout le Gouvernement provisoire ; et qu'à partir de leurs observations, ils formulent des conseils, des propositions, ils donnent leur avis sur les décisions prises et essaient de les soutenir ou de les infléchir. Il y a là une incarnation bien particulière de la souveraineté du peuple, qui ne passe pas par l'exercice direct du pouvoir, mais par l'influence sur les titulaires du pouvoir, par l'intermédiaire de ces représentants extra-étatiques que sont les clubs et les journaux.

La première raison pour laquelle ce mandat d'observation se met en place si largement et si rapidement suite à la révolution de Février, c'est le souvenir de la « trahison » de 1830 : dans les milieux républicains qui s'étaient organisés sous Louis-Philippe, l'idée selon laquelle la révolution de Juillet eût dû déboucher sur une République s'était répandue, mais avait été « escamotée ». Comme le note Peter Amann, « les sociétés populaires, hantées par le « coup de main » supposé avoir volé aux républicains les fruits de la victoire en 1830, voulaient avant tout empêcher l'histoire de se répéter en 1848[1]. » Le rappel des événements de 1830 sert

[1] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy, op. cit.*, p. 78

régulièrement à justifier l'organisation des clubs et son action de surveillance du Gouvernement provisoire au nom du peuple. L'affiche de Sobrier organisant la « Commission instituée pour appeler à la défense de la République tous les patriotes éprouvés » lie ainsi directement le souvenir de 1830 à une position de soutien vigilant au Gouvernement provisoire :

> « Les souvenirs de la curée de 1830 ont réveillé des appétits qu'il est urgent de modérer. Déjà, les *habiles* ont, à force d'obsessions ou de ruses, obtenu des nominations peu méritées ; il est temps d'éclairer le Gouvernement dont ils ont surpris la religion. Pour arrêter le Gouvernement provisoire sur une pente aussi glissante, un grand nombre de citoyens éprouvés ont nommé une commission chargée de réclamer le concours des patriotes restés purs. Les citoyens dévoués sentiront le besoin de s'unir plus étroitement que jamais, car de leur unité dépend le salut de la République[1]. »

Le rassemblement des citoyens dans les clubs apparaît donc ici comme une réaction aux tentatives des « *habiles* » de réitérer l'escamotage de la révolution de Juillet par une ruée sur les places. Cependant le même argument peut être utilisé pour prévenir une trahison venant de l'intérieur même du gouvernement, celui né des barricades ou celui qui naîtrait de l'élection. Ainsi le président de la société marseillaise des Patriotes-Unis justifie-t-il la nécessité d'une organisation massive des clubs, destinés à durer « pour toujours », dans le but de prévenir un nouveau 1830 au cas où un gouvernement chercherait à « trahir son mandat » :

> « Que 1830 nous serve de leçon ! Si immédiatement après la Révolution de Juillet, l'Association des Droits de l'Homme se fût créée, elle aurait été forte déjà lorsque le Gouvernement déchu fit son premier pas rétrograde et l'aurait contraint à marcher dans la voie tracée en juillet. Dès sa première tendance vers le despotisme, le Gouvernement aurait été arrêté, à l'époque où nous sommes, forcés, par des pétitions recouvertes de millions de signatures, de marcher au lieu de reculer, nous serions plus avancés dans rétablissement de notre République, et nous y serions arrivés sans commotion ; le sang de nos frères de Paris n'aurait pas été versé, et la France républicaine ne verrait pas des milliers de ses enfants manquer de pain[2]. »

---

[1] *Murailles*, p. 237.

[2] *Ibid.*, p. 642.

La leçon de 1830 est donc qu'il faut que les clubs, en tant qu'ils agissent au nom du peuple, exercent en permanence une surveillance sur le gouvernement, non pas pour l'empêcher d'agir mais bien pour le forcer à « marcher dans la voie tracée » par la révolution, c'est-à-dire à respecter son propre mandat. Comme l'écrit Esquiros dans le 1er numéro de son journal, *Le Peuple*, daté du 1er mars, « il faut que l'œil de la nation reste ouvert ; il faut que nous assurions, cette fois, les fruits de la victoire populaire[1] ».

Cette activité de surveillance place donc les clubs et les journaux dans une position ambiguë vis-à-vis du gouvernement : il s'agit tout à la fois de le protéger contre les influences extérieures qui seraient néfastes à la révolution, et de constituer une force extérieure d'influence sur ces décisions. Selon les discours tenus, l'accent peut être mis plutôt sur la protection du gouvernement ou sur la surveillance de ses actes. Mais même lorsque le soutien au gouvernement est clairement l'objectif premier, le thème de la surveillance est présent, comme dans cette proclamation datée du 1er mars, et qui met là aussi l'accent sur la nécessité pour le peuple de rester actif pour « recueillir les fruits de sa victoire » :

> « Ce n'est pas tout que d'avoir vaincu ; le peuple doit encore arriver à recueillir les fruits de sa victoire, mais pour que ce but soit atteint sûrement et promptement, une surveillance des plus actives est indispensable. Ne perdez pas de vue, citoyens, que les ennemis de la Révolution cherchent à multiplier les difficultés autour du gouvernement, et l'empêchent ainsi de remplir, avec la rapidité nécessaire, les grands devoirs qui lui sont imposés par les circonstances présentes. Allons à lui pour le seconder ! Plus de lenteurs, plus d'hésitations; elles seront désormais impossibles ! Toutes les difficultés seront vaincues, tous les devoirs seront remplis. La Révolution triomphera ! Pour obtenir ce résultat, que faut-il faire ? Il faut nous réunir et nous associer, afin d'absorber dans un sentiment énergiquement unitaire toutes les divergences d'opinions et de faire évanouir, par la discussion, tous les germes de dissidences. A cet effet, nous appelons les citoyens de constituer sur le champ, dans chaque arrondissement, des sociétés populaires qui se concerteront entre elles afin de faciliter, de fortifier l'action du gouvernement, tout en éclairant sa direction par la manifestation incessante de l'opinion publique[2]. »

---

[1] *Ibid.*, p. 186.

[2] *Murailles*, p. 192.

Manifester l'opinion publique pour fortifier le gouvernement, c'est ce qu'exprime assez synthétiquement une notion qui revient souvent dans les discours du mouvement clubiste : « éclairer le gouvernement ». Contrairement à ce que serait une conception purement gouvernementale de ce rôle, éclairer le gouvernement ne revient pas à l'informer pour qu'il prenne librement les meilleures décisions, mais aussi le contraindre à suivre ce que le mouvement clubiste considère comme la bonne voie. Comme le résume *le Populaire* de Cabet, le mot d'ordre du mouvement peut être : « Restons calmes, unis, ralliés autour du Gouvernement, mais soyons vigilans et fermes pour l'éclairer[1]. » Le ralliement au Gouvernement provisoire et la vigilance vis-à-vis de ses actes vont de pair, dessinant une figure bien particulière de soutien vigilant : la posture de critique indépendante, loin d'être conçue comme une manière d'affaiblir ou de délégitimer le Gouvernement provisoire, en est un outil de fortification. La *Voix des clubs* du 13 mars considère ainsi que les pressions exercées sur le Gouvernement provisoire ont un effet positif sur lui :

> « Déjà, nos clubs ont fait revenir le gouvernement provisoire sur des mesures mauvaises, l'ont garanti de fâcheux entraînemens par des avis opportuns ; l'ont guidé, fortifié, et surtout protégé contre des ennemis habiles ou des amis maladroits[2]. »

Pourtant l'expérience des premières semaines du régime de Février, pendant lesquelles le mouvement clubiste se constitue, montre bien que cette influence extérieure est plutôt subie que recherchée par la majorité du Gouvernement provisoire. Toute la difficulté est là : empêcher le gouvernement de mener la politique qu'il désire, même formulé comme une action faite pour son bien, c'est s'opposer à lui et le contraindre. Or si le Gouvernement provisoire est lui-même l'incarnation de la souveraineté du peuple, l'opposition avec le mouvement clubiste aboutit à une situation inextricable. Comme on le verra, ce n'est qu'après le 17 mars que la difficulté de la situation apparaît, et avec elle différentes solutions. Dans les premières semaines du nouveau régime, alors que le Gouvernement provisoire est l'objet d'un large soutien des clubs et des journaux parisiens, le mandat de surveillance de son action que ceux-ci exercent peut bien être considéré comme une manière de le renforcer, et par là de permettre la consolidation du nouveau régime.

---

[1] *Ibid.*, p. 235.

[2] *La Voix des Clubs*, 13 mars 1848, p. 1.

C'est d'autant plus que le cas que la surveillance du Gouvernement provisoire s'accompagne de propositions positives : le mouvement clubiste n'entend pas simplement être un garde-fou rappelant le gouvernement à son mandat, mais bien un lieu dans lequel ses décisions sont discutées et des recommandations se trouvent formulées. Cette idée peut aller jusqu'à la formulation de projets inattendus, comme la construction d'un « Colysée, à l'instar de Rome, pouvant contenir 20,000 personnes, dans l'enceinte duquel seraient discutés les intérêts du pays[1] ». Le contenu des propositions faites par le mouvement clubiste est directement lié aux principes et aux idées que celui-ci est censé représenter ; il oscille entre la formulation des « principes qui serviront de base à un nouvel ordre social[2] », que George Sand entend proposer dans son journal, *la Cause du Peuple*, et des propositions très concrètes, comme des alternatives à la surtaxe de 45 centimes par franc de contribution directe, grâce à laquelle le Gouvernement provisoire entend renflouer les caisses de l'État, et qui est largement dénoncée par les clubs et les journaux parisiens[3]. Mais qu'il s'agisse de surveiller l'action du gouvernement ou de formuler des propositions, la position que le mouvement clubiste entend jouer vis-à-vis du Gouvernement provisoire reste marquée par l'ambiguïté existant entre le conseil et l'ordre pur et simple. La représentation des principes et des idées du peuple auprès du Gouvernement provisoire permet à la fois de les lui faire connaître et de les lui imposer, comme le fait apparaître cette formule des Patriotes-Unis :

> « Organisé par section, le Peuple, sans se déranger autrement que pour donner sa signature, pourra, dans l'espace de quelques jours, faire connaître soit par pétition soit par tout autre moyen pacifique sa volonté au Gouvernement dès lors contraint à l'exécuter[4]. »

La limite entre la formulation des vœux du peuple au sein des clubs et des journaux parisiens et l'imposition de ces vœux s'en trouvent brouillée : puisque c'est au nom du peuple que le mouvement clubiste parle, ses membres attendent une prise en compte de leurs propositions allant jusqu'à l'adoption sans discussion.

---

[1] *Ibid.*, p. 214.

[2] *La Cause du Peuple*, n°1, 9 avril 1848.

[3] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy, op. cit.*, p. 162.

[4] *Murailles*, p. 641.

Le résultat escompté de l'exercice de ce mandat de surveillance est donc la constitution d'un espace de discussion dans lequel les actes des différentes institutions représentatives, en premier lieu celles du Gouvernement provisoire, se trouvent examinés et jugés, c'est-à-dire un espace de jugement public. Inclus dans cet espace, l'État ne se trouve plus être une instance où les décisions se prennent et sont appliquées sans que les citoyens puissent intervenir, car il a « pour conseillers intimes quarante-quatre mille clubs[1] », selon la formule de Raspail faisant référence aux quarante-quatre mille municipalités révolutionnaires. Cette idée d'une surveillance poussée à son extrême se trouve reprise par le gouvernement lui-même, qui en fait dans le *Bulletin de la République* du 21 mars un argument contre les « alarmistes » qui propagent des rumeurs défavorables au Gouvernement provisoire :

> « Que la population parisienne soit moins prompte à écouter ces gazettes de carrefour ; soir et matin, la presse lui donne des nouvelles véridiques puisées aux sources officielles, et c'est une absurdité désormais de croire qu'elle ne livre qu'une partie de la vérité. Un gouvernement républicain est comme une maison de verre : il ne cache rien, parce qu'il ne peut rien cacher[2]. »

4) Eduquer politiquement les citoyens

La formation de cet espace de jugement public ne peut rester sans effet sur ceux qui y participent : les lecteurs de journaux et les adhérents des clubs. L'exercice du mandat de représentation des principes et des idées du peuple, s'il implique une activité électorale et la surveillance des institutions représentatives, en particulier le Gouvernement provisoire, fait naître un autre mandat : éduquer le peuple en l'amenant à discuter les principes et les idées représentés. Cette éducation prend deux formes : l'inculcation de doctrines déjà formées et l'apprentissage de la discussion.

Selon les participants au mouvement clubiste, les contraintes pesant sur la liberté d'expression sous le régime déchu et l'exclusion du suffrage de la majorité de la population a limité sa capacité politique, et en particulier celle des prolétaires. Il est donc de la mission des sociétés populaires et des journaux d'éduquer le peuple à la politique, comme le formule le

[1] *L'Ami du Peuple*, n°5, 19 mars 1848.

[2] *Actes ministériels*, p. 633.

Club du Progrès démocratique, présidé par Fontaine, affilié à la Société des Droits de l'homme :

> « Le peuple vient de reconquérir tous ses droits. Appelé depuis hier seulement à la vie publique du citoyen, son éducation politique est à faire : la plupart de citoyens ignorent leurs devoirs et leurs droits politiques ; il entre dans la mission des sociétés populaires de les en instruire. Leur but et leur utilité sont d'élaborer et d'éclairer les questions de progrès et d'organisation sociale, de faire rayonner les doctrines généreuses d'émancipation et d'ordre dans les ateliers, dans les chaumières et jusque dans les retraites les plus sombres, les plus isolées, où souffre le prolétaire. Tous les membres des sociétés populaires républicaines doivent former l'apostolat de la régénération par l'éducation politique, sociale, de tous les frères de la grande famille démocratique[1]. »

C'est notamment là l'objectif principal des clubs et des journaux formés autour d'une personnalité comme Raspail ou Cabet, qui vient exposer ses théories devant un public essentiellement passif[2]. Mais c'est aussi une des missions que se donnent des clubs beaucoup plus investis dans la préparation des élections et la surveillance du Gouvernement provisoire, comme la société républicaine centrale de Blanqui. C'est qu'il existe un lien direct entre l'éducation politique du peuple et les autres mandats du mouvement clubiste :

> « Aujourd'hui l'intérêt même du gouvernement est de fortifier les caractères, de relever les consciences, de retremper les esprits. Il lui importe que tous nos ouvriers, sans exception, assistent aux discussions des Clubs. Là, ils sauront par quelles combinaisons laborieuses le gouvernement provisoire de la République espère améliorer leur condition présente et assurer leur avenir ainsi que celui des femmes, des enfants et des vieillards. Ils attendront avec patience la réalisation des promesses qui leur ont été faites par des décrets solennels, lorsqu'ils se seront initiés aux difficultés de cette réalisation. En fraternisant avec les penseurs, en se mêlant à ces enseignements élevés, ils prendront goût aux jouissances de l'esprit, et se délivreront des sollicitations souvent impérieuses de la nature matérielle. Enfin les travailleurs apprendront à devenir des hommes, des citoyens, et beaucoup d'entre eux qui s'ignorent eux-mêmes révèleront tout à coup des génies inconnus. Cette vigoureuse éducation, c'est dans les clubs qu'ils la recevraient.

[1] *Murailles*, p. 860.

[2] Suzanne Wassermann, « Le club de Raspail en 1848 », *art. cité*, p. 594.

> Favorisons donc de tous nos efforts l'initiation du Peuple aux belles et savantes questions qui ont principalement son bonheur pour but[1]. »

En conséquence, la société républicaine centrale essaie d'obtenir du Gouvernement provisoire qu'il favorise l'inscription des ouvriers dans les clubs par tous les moyens possibles.

Il ne faudrait néanmoins pas confondre cet apprentissage avec une pure imposition de doctrines étrangères dans l'esprit des ouvriers. De la même manière que le mandat de républicanisation du pays qu'a le Gouvernement provisoire a pour but de former des citoyens actifs, les clubs entendent aider les travailleurs à « devenir des hommes, des citoyens », cette opération allant jusqu'à la révélation de « génies inconnus ». C'est certainement les clubs et les journaux de femmes qui donnent la vision la plus aigüe du caractère émancipateur de ce mandat : en parlant et en agissant au nom des femmes, ces clubs et ces journaux permettent l'apparition d'un sujet politique nouveau. Ce sujet politique, « les femmes », est construit à la fois comme doué d'une volonté, d'un intérêt et d'une capacité. Sa représentation par les journaux et les clubs vise à faire des femmes les titulaires d'une partie de la souveraineté, de voir leurs intérêts reconnus, et de s'émanciper. Les voies empruntées pour construire les femmes comme sujet politique collectif s'avèrent donc similaires à celles que les ouvriers ont choisies depuis les années 1830 : reformuler les intérêts dans le langage révolutionnaire de la souveraineté pour accéder à l'émancipation. C'est ce qui ressort de l'article qu'Eugénie Niboyet écrit pour le premier numéro de la *Voix des femmes*, le 21 mars 1848. Elle commence par y invoquer les principes républicains eux-mêmes :

> « Une grande révolution vient de s'accomplir. […] Les glorieux promoteurs de cette éclatante victoire ont eu tous les partis pour historiens, tous les journaux pour tribune ! Et pourquoi donc, à son tour, la femme ne mêlerait-elle pas sa voix à ce *Te Deum* général, elle qui donne des citoyens à l'État, des chefs à la famille ? La *Liberté, l'Égalite,* la *Fraternité,* appellent le genre humain aux mêmes prérogatives ; honneur à cette trinité sainte qui accordera aux femmes des droits de citoyenneté, leur permettant de s'élever intellectuellement et moralement à l'égal des hommes. Dans un gouvernement libre et éclairé, la lumière doit être pour tous, ainsi le veut la justice. […]

[1] *La Voix des Clubs*, 8 mars 1848, p. 2.

> Que toutes les femmes se le disent, et s'unissent pour s'éclairer, se fortifier, s'améliorer. […] Il n'est plus permis aux hommes de dire : " L'humanité, c'est nous[1]. " »

L'argumentation peut sembler aller de soi, mais elle est révolutionnaire : si la femme est capable d'acquérir une parole – c'est-à-dire d'être représentée politiquement, en l'occurrence par la *Voix des femmes* –, si elle peut être une voix parmi d'autres, alors cette voix est nécessairement égale aux autres. Si la femme peut être un sujet politique, la « trinité sainte » républicaine exige que cette voix ait autant de poids que les autres voix. En cela, la *Voix des femmes* n'est pas un simple organe de revendication : par sa seule existence, ce journal réalise l'égalité entre les hommes et les femmes, en faisant valoir leur commune humanité. La suite de l'article développe le même thème, en y ajoutant la dimension spécifiquement gouvernementale de l'intérêt :

> « Avec la servitude du travail doit cesser la servitude des femmes. Elles, aussi, ont un labeur insuffisant ; elles, aussi, veulent vivre au centre du progrès, pour échapper aux pièges nombreux tendus à leur ignorance ou à leur misère. Il ne s'agit pas de rien déplacer, de donner à l'une ce qui appartient à l'autre, mais d'accepter les conséquences d'une juste liberté, afin qu'il y ait droit égal pour la femme que pour l'homme. […] Comment donc, sous peine d'inconséquence, un gouvernement libre pourrait-il laisser en dehors de ses prévisions la moitié numérique de l'humanité, frappée jusqu'à ce jour d'interdit par l'injustice et la force brutale ? […] On doit aux femmes de merveilleux travaux d'industrie, et cependant, depuis le 24 février, quel écrivain s'est occupé d'elles, quel homme juste a dit : « La liberté pour tous, c'est la liberté pour toutes. " […] Nous avons résolu, en vue du bien général, de servir d'organe à leur pensée, d'expression à leurs sentiments. Que toutes, riches ou pauvres, viennent donc à nous : notre journal est leur tribune[2] »

Ici encore, la ressemblance avec l'argumentation ouvrière, elle-même inspirée du texte de Sieyès sur le Tiers-État, est frappante : c'est parce que les femmes contribuent à l'intérêt général que leur intérêt propre mérite d'être pris en compte ; et pour qu'il soit réellement compté, il doit être le résultat de l'activité politique des femmes elles-mêmes. La communauté des intérêts justifie l'égalité politique, et avec elle, la perspective d'un affranchissement. Le mandat d'éducation du peuple se trouve donc réalisé dans le même temps que l'acquisition

[1] *La Voix des femmes*, n°1, 21 mars 1848.

[2] *Ibid.*

d'un droit à parler et à agir et que la défense des intérêts : en créant un « organe » qui puisse représenter les femmes, Eugénie Niboyet participe au mouvement général d'acquisition d'une capacité politique par la pratique de cette capacité.

C'est justement cette dimension émancipatrice de l'action des journaux et des clubs qui apparaît insupportable aux observateurs réactionnaires, comme Gaëtan Delmas, l'auteur des *Journaux rouges :*

> « Les théories les plus insoutenables, les doctrines les plus extravagantes, les plus folles, les motions les plus déraisonnables se produisent à l'envi dans ces morceaux de papier qui, pour la plupart, sentent le gros vin. Au lieu de calmer le lion populaire, on ne songe qu'à l'exciter. Au lieu de contenir, dans de sages limites, l'effervescence des masses, on ne cherche qu'à l'exalter[1]. »

Cette exaltation de l'« effervescence des masses » est certes pour cet auteur le résultat de la découverte des théories subversives ; mais elle est pour elle-même indésirable et dangereuse, en dehors du contenu même des théories en question. C'est en somme l'activité même de la participation aux clubs et de la lecture des journaux révolutionnaires qui modifie la conduite des citoyens, plutôt que l'apprentissage passif des doctrines qui y sont développées. La sous-estimation de ces effets du mouvement clubiste conduit nécessairement à minorer le processus d'éducation politique qui a lieu sous la République de Février. C'est ainsi que Peter Amann peut porter un jugement négatif sur les effets éducateurs des clubs parisiens, les ramenant à l'idée d'un « endoctrinement mythique » (*mythical indoctrination*) des masses, c'est-à-dire à la large diffusion de slogans et de mots d'ordre au contenu peu explicité, comme l'« organisation du travail » ou la « République démocratique et sociale ». En s'attachant exclusivement à la faible diffusion des doctrines élaborées par les sectes socialistes ou par les républicains les plus révolutionnaires, Peter Amann en conclut qu'il s'agit de « sous-produits » (*by-products*) des autres activités des clubs, l'action directe et la préparation des élections. Or s'il est impossible d'évaluer précisément les effets émancipateurs du mouvement clubiste, le caractère massif de la participation des Parisiens aux événements qui scandent l'histoire de la Seconde République, comme la récupération active et rapide de nouveaux slogans pour construire une interprétation spécifique de ces événements, indiquent bien que la construction d'un espace de jugement public par le

[1] *Les Journaux rouges*, 1848, p. 2.

mouvement clubiste amène ceux qui y participent à profondément modifier leurs manières de penser et d'agir.

La révolution de Février fait donc naître un mouvement clubiste dans lequel l'expression publique prend un sens nouveau : alors que pour les théoriciens du gouvernement représentatif la connaissance de l'opinion publique apparaît comme un moyen pour bien gouverner la société, l'organisation de cette expression sous la République de Février en fait un outil de représentation du peuple souverain et un moyen d'émancipation. La représentation des principes, des idées et des opinions du peuple dans les clubs et les journaux révolutionnaires s'intègre dans le processus électoral, permettant aux candidatures d'être discutées collectivement, et dans une activité de surveillance des autres institutions représentatives, et en particulier du Gouvernement provisoire. La réalisation de ce mandat aboutit à la constitution d'un espace de jugement public qui modifie en retour l'imaginaire politique de ceux qui y participent et leur confère une plus grande capacité d'agir.

Cependant ces mandats du mouvement clubiste sont toujours marqués par la contradiction qui pèse depuis la révolution de Juillet sur l'association : le mouvement clubiste est-il un palliatif en attendant que le suffrage universel ait fait son œuvre, ou est-ce qu'il est destiné à durer au-delà de l'élection de la Constituante ? L'ouvrage de Peter Amann se focalise sur les contradictions existant entre la préparation des élections et l'influence directe sur le Gouvernement provisoire ; selon lui le mouvement clubiste aurait échoué du fait de son incapacité à choisir entre la pression par la rue et l'organisation de campagnes électorales[1]. Mais la contradiction est en réalité plus profonde et traverse l'ensemble des mandats du mouvement clubiste, comme on peut le voir à la lecture de cet « appel aux ouvriers » du club républicain des travailleurs-libres :

> « Les clubs sont les barricades vivantes de la Démocratie. A l'aide des barricades matérielles du 24 février, nous avons renversé l'étayage vermoulu de la royauté constitutionnelle avec sa corruption, ses privilèges et ses abus ; à l'aide des barricades morales qu'on nomme *Clubs*, nous poserons, il faut l'espérer, les institutions sans lesquelles la République ne serait qu'un vain mot. C'est par les clubs, c'est par cette seconde Assemblée nationale, toujours permanente, toujours agissante, que doit s'édifier le nouvel ordre social. C'est du sein de ces assemblées réellement populaires,

[1] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy, op. cit.*, p. 331

> c'est de ce creuset d'opinions diverses, de discussions brûlantes que doivent sortir, sinon entièrement résolues, du moins agrandies et épurées, toutes les questions d'avenir dont la Constituante, artiste sublime, va bientôt s'emparer, pour constituer le règne *réel* de l'égalité ; c'est des clubs enfin, centres actifs d'élection, que sortira la Constituante elle-même[1]. »

De prime abord, ce texte semble accorder une place fondamentale aux clubs, « barricades vivantes de la Démocratie », « seconde Assemblée nationale » qui doit à la fois régler les questions politiques pour la Constituante et former cette Constituante. Cependant, rien n'y indique que les clubs doivent jouer un rôle politique une fois la Constituante formé : leur rôle apparaît au moins potentiellement réduit à une dimension instituante, sans qu'il soit évident que les clubs fassent partie de ce « nouvel ordre social » qu'ils auront édifié.

Cette ambivalence trouble le sens de chacun des mandats du mouvement clubiste, qu'ils relèvent de la souveraineté, comme l'activité de surveillance et de conseil des représentants institués, ainsi que l'organisation du processus menant à leur élection ; de la gouvernementalité, comme l'expression des idées et des principes du peuple, si elle ne possède aucune force coercitive ; ou bien de l'émancipation, comme le mandat d'éducation du peuple. Dès lors, le mouvement clubiste peut être considéré de deux façons : comme la réalisation transitoire d'une tâche au nom d'un peuple appelé à se donner une véritable représentation par le suffrage universel ; ou bien comme la construction d'une représentation du peuple appelée à perdurer après l'élection de la Constituante, et dont les fonctions doivent être définies dans cette perspective. La première tâche est compatible avec les usages exclusifs de la représentation politique : le mouvement clubiste aurait pour seul but de palier l'absence de représentation réelle du peuple, mais une fois celle-ci arrivée à l'existence, le strict partage des tâches entre la société et l'État qui la représente serait reconduit. En revanche, la seconde interprétation des mandats du mouvement clubiste est incompatible avec les logiques du gouvernement représentatif libéral : il s'agit de promouvoir une participation permanente du peuple aux processus décisionnels, par le biais d'un organe de représentation qui puisse contrôler, voire faire concurrence aux corps élus. Ce n'est qu'au cours des événements de la République de Février que cette ambiguïté se révèle, amenant les différents

[1] *Murailles*, p. 281.

acteurs à adopter l'une ou l'autre des interprétations du rôle du mouvement clubiste dans la représentation du peuple, et constituant par là deux manières inconciliables d'en penser le destin.

Chapitre 8. La Commission du Luxembourg, « synagogue socialiste[1] » ou institution inédite de représentation du travail ?

Alors que le Gouvernement provisoire, la Garde nationale et le mouvement clubiste s'appuient sur l'expérience des révolutions passées, et s'inventent en récupérant des éléments déjà présents sous la monarchie de Juillet, la Commission de gouvernement sur les travailleurs est une institution entièrement nouvelle. Pendant la République de Février, le Palais du Luxembourg est occupé par un Parlement d'un nouveau genre : une Assemblée des travailleurs. Son but affiché n'est pas moins novateur, puisque la Commission du Luxembourg est censée réfléchir sur les moyens de transformer les rapports sociaux, pour permettre la disparition de la misère. Aux yeux des conservateurs, après l'insurrection de juin, « le système du Luxembourg[2] » devient le repoussoir absolu, l'incarnation des erreurs de la République de Février. La raison en est que l'existence d'une telle Chambre comme institution de représentation du peuple met réellement en cause le paradigme du gouvernement représentatif libéral. La Commission du Luxembourg pousse en effet à l'extrême l'indistinction entre la société et l'État : elle occupe un des lieux les plus majestueux de l'appareil d'État, mais elle est composée de personnes définies par leur appartenance à des professions manuelles ; ses membres parlent et agissent au nom du peuple, mais ils représentent les métiers ; elle dispose d'un pouvoir règlementaire (au moins indirect), mais son objet est justement ce qui, selon la gouvernementalité libérale, doit n'être l'objet d'aucune intervention étatique, à savoir l'échange économique. A tout point de vue, la Commission du Luxembourg est inconciliable avec le gouvernement représentatif libéral, tel qu'il est conçu en 1848. Il constitue par là un des lieux privilégiés pour saisir des usages de la représentation qui échappent à cette rationalité politique, et donc sur lesquels la République démocratique et sociale pourrait se fonder.

[1] L'expression est de Karl Marx, *Les luttes de classes en France*, [1850], p. 20.

[2] Expression d'Adolphe Thiers le 13 septembre 1838, *Compte-rendu des séances de l'Assemblée Nationale*, t. 3, p. 997.

A - La Commission du Luxembourg, formation et enjeux théoriques

L'étrangeté de la Commission de gouvernement pour les travailleurs, y compris au sein de la République de Février, peut permettre de rouvrir certaines questions censées être résolues dans le cadre du gouvernement représentatif libéral. En effet, si cette assemblée organisée par métiers est bien présentée et perçue alors comme une institution de représentation du peuple, cela ouvre de nouvelles questions sur ce qu'on appelle le peuple, sur le rôle du travail dans la définition du peuple et sur la place de la Commission du Luxembourg dans la réalisation de la conjonction entre représentation des ouvriers et représentation du peuple. Après avoir donné quelques éléments de réflexion sur ces questions, nous essaierons de définir la position particulière de notre approche par rapport à la littérature déjà existante sur ce sujet, puis nous présenterons les modalités historiques de constitution de cette Commission.

1) Représentation des ouvriers et représentation du peuple

Alors que la Garde nationale, le mouvement clubiste et le Gouvernement provisoire entendent représenter tous les citoyens, le nom même de la Commission de gouvernement pour les travailleurs indique un rétrécissement singulier du corps représenté. Il peut sembler alors qu'utiliser un prisme identique pour étudier ces institutions est inadapté : la Commission du Luxembourg ne représentant pas le peuple mais les travailleurs, il n'y aurait pas lieu d'y voir une institution représentative du peuple sous la République de Février.

Cette objection se heurte à l'ambiguïté fondatrice du mot « peuple » : il peut avoir un sens socio-économique très prononcé, y compris lorsqu'il est utilisé pour caractériser le peuple comme entité politique. Il apparaît en effet clairement que lorsque Blanqui dit qu'il lui faut « le peuple immense, les faubourgs insurgés[1] », ou lorsque le Gouvernement provisoire déclare pour justifier la création de la Commission du Luxembourg que « la révolution faite par le peuple doit être faite pour lui[2] », ce sont bien les prolétaires qui sont visés, alors même que c'est le peuple comme acteur politique révolutionnaire qui est considéré. Ce n'est donc

[1] Alphonse Lucas, *op. cit.*, 1851, p. 214.

[2] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 30.

pas seulement que le mot « peuple » a plusieurs sens : ces sens se chevauchent, se contaminent, et lorsque Louis Blanc appelle les ouvriers qui siègent au Luxembourg les « délégués du peuple[1] », il n'est pas alors en rupture avec le langage commun.

Pour interpréter cette indistinction relative entre les usages du mot « peuple », deux voies sont possibles. La première est de mettre en question la conception du peuple comme « universalité des citoyens » et plus généralement l'existence d'un sens fixe de ce mot : le peuple représenté à la Commission du Luxembourg est autant (ou aussi peu) le « vrai peuple » que celui au nom duquel le Gouvernement provisoire prend ses décisions. Cet argument pose un problème d'importance : si l'on refuse tout critère *a priori* de l'existence du peuple et qu'on se borne à remarquer que les acteurs utilisent le nom du peuple pour qualifier les travailleurs, rien ne permet d'expliquer pourquoi cet usage fonctionne plutôt qu'un autre. L'assertion incontestable selon laquelle le mot « peuple » n'est qu'un mot, et qu'il est impossible d'en définir une fois pour toutes le signifié, est stérile si elle ne débouche pas sur un examen des raisons pour lesquelles il est possible, dans un contexte historique donné, de l'utiliser pour qualifier une catégorie sociale plutôt qu'une autre.

Il est donc nécessaire ici d'emprunter une autre voie, qui n'invalide pas l'argument précédent mais ne s'y arrête pas : interroger la catégorie de « travailleurs » ou « ouvriers » pour saisir ce qui permet au mot « peuple » d'en être un synonyme. On l'a vu, au début de la monarchie de Juillet, comme l'a montré William Sewell, des travailleurs commencent à s'approprier en tant qu'ouvriers le langage universaliste de la révolution. Ce faisant, ils reformulent les pratiques et les revendications héritées des corporations et du compagnonnage pour faire apparaître une unité de classe. L'opposition révolutionnaire entre les états privilégiés et le reste de la société se trouve aussi reformulée : les nouveaux privilégiés sont les possédants, et le prolétariat est le nouveau Tiers-État. Ce discours est repris et développé au moment de la révolution de 1848 : les travailleurs sont alors présentés comme le vrai peuple par opposition à cette « aristocratie des riches[2] », à cette « aristocratie qui voudrait s'accrocher à ses privilèges[3] », c'est-à-dire à la bourgeoisie. Présentée comme ayant été la classe privilégiée sous la monarchie de Juillet, la bourgeoisie est considérée

[1] *Luxembourg*, p. 16.

[2] *Murailles*, p. 733.

[3] *Ibid.*, p. 114.

comme la classe vaincue par « le peuple » en février 1848. *Le Représentant du Peuple* de Viard, Fauvéty et Proudhon peut alors logiquement adopter comme devise cette adaptation socialiste de la phrase de Sieyès : « Qu'est-ce que le producteur ? Rien. Que doit-il être ? Tout[1] ! »

Mais à cet argument tiré de l'histoire récente, selon lequel c'est la victoire des ouvriers de Paris contre le privilège bourgeois qui permet aux travailleurs de se confondre avec le peuple, s'ajoute un argument logique. Si le prolétariat se définit comme la classe sans privilège, par opposition à l'aristocratie bourgeoise régnant sous Juillet, c'est qu'il est marqué par la condition commune à tous – à l'exception des privilégiés. Le prolétariat est le peuple, parce qu'il est le lieu du règne de l'égalité des conditions, par opposition à la bourgeoisie qui n'est pas soumise à la condition commune. Quel est alors cet élément qui constitue la condition commune à tous, dont la bourgeoisie se trouve exemptée ? C'est bien sûr l'obligation de travailler pour vivre. Si la bourgeoisie est privilégiée, c'est parce qu'elle n'est pas soumise à la nécessité de travailler, qu'elle est oisive, ou au moins qu'elle a la possibilité de l'être. En ce sens l'utilisation du mot « peuple » pour qualifier les travailleurs n'est pas arbitraire : elle entend mettre l'accent sur ce qui est commun à tous, la nécessité de travailler pour vivre, et dont sont seuls exempts les privilégiés, les oisifs. Cette idée que le travail est au fondement de la nouvelle citoyenneté est clairement exprimée par le Club de la Révolution Lyonnaise (rebaptisé Club révolutionnaire et socialiste du Rhône le 25 mars), dont le canut Greppo, représentant du peuple à l'Assemblée Constituante, est le correspondant :

> « Vous tous ! ouvriers des corps d'état ! des industries ! des arts ! du commerce ! de l'agriculture ! Vous ! hommes de lettres ! hommes de sciences ! poètes ! philosophes ! ouvriers de la pensée humaine ! Venez vous associer à nos travaux ! Venez apporter à notre œuvre sainte le concours de vos forces, de votre intelligence, de votre génie ! Tous ! nous voulons vivre en travaillant ! Donc ! plus d'oisifs parmi nous ! [...] Les oisifs ont tué les monarchies. Ils voudraient aussi tuer notre République ; mais ils n'y parviendront pas si nous ne souffrons aucun oisif dans le sein de la société républicaine. Travaillons, voilà notre premier devoir[2]. »

---

[1] Le journal ajoutera à partir du 9 août 1848 : « Qu'est-ce que le capitaliste ? Tout. – Que doit-il être ? Rien. »

[2] Cité dans Alphonse Lucas, *op. cit.*, 1851, p. 234.

Comme on le voit ici la définition de ce qu'est le travail peut être très large, et réunir dans une même catégorie le paysan, l'ouvrier et le poète. Ce qui exclut du peuple, ce n'est donc pas tant d'être improductif que d'être oisif, de ne pas être soumis au règne de la nécessité. Dès lors, on peut comprendre la représentation du peuple comme une représentation du peuple travailleur, c'est-à-dire de l'universalité des citoyens travailleurs ; et c'est justement le rôle des délégués ouvriers, pour reprendre la belle expression de Louis Hincker, de « représenter la nécessité[1] ». Cependant, une telle généralisation du travail a un revers : la disparition des ouvriers, caractérisés par un métier et l'appartenance à un corps d'état. Dans la reformulation universaliste des identités ouvrières, sous la forme négative du prolétariat ou celle, positive, du travailleur productif, l'horizon est la dissolution de ces identités dans une non-classe, celle du « tort universel » ou celle, au contraire, de la seule vraie citoyenneté. Ouvriers, prolétaires, ou peuple ? C'est seulement dans le second XIXe siècle, lors du processus de constitution d'un mouvement international ouvrier et révolutionnaire, que cette question ne sera plus seulement théorique, mais déterminante pour les stratégies d'émancipation. Dans la République de Février, l'assimilation entre le peuple, les travailleurs, le prolétariat et les ouvriers n'est pas un facteur de division ; au contraire, elle accompagne l'expérience du Luxembourg, et participe à sa réussite.

2) Le Luxembourg et la parole ouvrière

Cependant, si l'on peut constater qu'il n'est pas arbitraire, en 1848, de qualifier les travailleurs de « peuple », et par extension de voir dans la Commission du Luxembourg une institution de représentation du peuple, il faut aussi expliquer les raisons de la prééminence de la Commission parmi tous les modes de représentation du peuple travailleur. En effet, sous la Seconde République, on peut aussi voir l'apparition d'une presse ouvrière, de clubs ouvriers, d'associations industrielles et d'institutions organisées censées ne rassembler que des travailleurs, en premier lieu les Ateliers nationaux, sans parler de l'activité des corporations. Comment justifier la position de la Commission de gouvernement pour les travailleurs sous la République de Février ?

La spécificité de la Commission du Luxembourg par rapport aux autres groupes se réclamant des travailleurs est justement qu'elle s'insère dans cette zone d'indistinction entre

[1] Louis Hincker, *Citoyens-combattants à Paris, 1848-1851, op. cit.*, p. 175.

le peuple comme acteur politique et le peuple comme ensemble des travailleurs. Alors que les Ateliers nationaux entendent regrouper et organiser les ouvriers sans travail, il n'est pas question pour ceux qui les organisent d'en faire un instrument par lequel les ouvriers pourraient agir politiquement, bien au contraire. Comme le rappelle Donald Cope McKay, Marie, le ministre en charge de l'organisation des Ateliers, « était un adversaire notoire des idées socialistes et particulièrement du système de Louis Blanc. Il n'avait pas l'intention de voir les Ateliers nationaux devenir une expérience socialiste. Au contraire, il voyait les Ateliers comme un réservoir dans lequel pouvaient être drainés les chômeurs et les fauteurs de trouble de la populace parisienne. Il pouvait donc faire d'une pierre deux coups en répondant au besoin immédiat et réel des chômeurs et en immobilisant les éléments turbulents de la révolution sociale[1]. » Dès lors, Marie organise les Ateliers de façon toute militaire, suite à la proposition d'Emile Thomas, en utilisant la jeunesse des écoles pour encadrer des chômeurs groupés en bataillons. Ce n'est qu'après le renvoi d'Emile Thomas en juin 1848 et la désorganisation subséquente que les ouvriers des Ateliers nationaux commencent à formuler une parole politique.

Mais l'embrigadement des ouvriers dans les Ateliers nationaux n'est pas complet, car il ne touche qu'une partie des travailleurs parisiens. Par ailleurs, il n'épuise pas l'activité politique de ses membres ; bien au contraire, leur existence permet aux travailleurs employés dans d'autres entreprises de résister à la pression patronale et de faire grève, avec la certitude d'obtenir un revenu aux Ateliers au cas où les patrons refuseraient d'accepter leurs revendications[2]. La vie politique ouvrière est donc complexe et l'action dépolitisante des Ateliers nationaux est toute relative : les premières semaines du nouveau régime voit ainsi le renouveau des corporations, la réorganisation des prud'hommes[3] et la multiplication de projets de sociétés industrielles. Cependant, sous la République de Février, c'est bien à la Commission du Luxembourg que toutes les initiatives politiques isolées convergent : une des raisons de la reprise de l'activité des corporations est justement de nommer les délégués de leur corps d'état au Luxembourg, puis de discuter leur action rendue publique à travers des

[1] Donald Cope MacKay, *The National workshops, a study in the French Revolution of 1848*, *op. cit.*, p. 12.

[2] Philippe Vigier, *La Vie quotidienne en province et à Paris pendant les journées de 1848*, *op. cit.*, p. 186.

[3] Armand Cuvillier, *Un journal d'ouvriers, « L'Atelier » (1840-1850)*, *op. cit.*, p. 189.

brochures reproduisant les principaux discours de Louis Blanc et grâce à la reproduction partielle des débats dans le *Moniteur*. Plus généralement, l'ensemble des activités ouvrières plus localisées trouvent un écho au Luxembourg, à travers des pétitions, des délégations, des demandes de règlement de conflit, des propositions de constitution d'associations industrielles. Comme le note Rémi Gossez, « non point détachée, mais étroitement mêlée aux mouvements qui entraînaient les ouvriers de Paris, leur « création » en devint nécessairement le centre [...]. Les ouvriers venaient nombreux dans cette « maison du peuple » envahie en permanence de délégations ouvrières[1]. » Bien qu'on puisse parler avec Louis Hincker de « diverses échelles de délégation ouvrière[2] », l'appartenance des délégués du Luxembourg à une institution de représentation du travail leur permet de transcender les singularités de leur métier d'origine, pour s'intégrer dans l'univers plus vaste de la représentation du peuple travailleur.

Le résultat de cette centralité de la Commission du Luxembourg est qu'elle limite considérablement l'investissement des ouvriers dans les clubs et les journaux pendant la République de Février. Comme le remarque Peter Amann, la création de la Commission « élimina l'élite de la classe ouvrière de la compétition pour la direction des sociétés populaires, […] en paralysant tous les soirs 730 délégués des métiers dans des réunions[3] ». La question de la presse est plus complexe, car il est indubitable qu'à partir de la révolution de 1830, et plus encore après celle de 1848, la presse est pour les ouvriers un outil d'unification et d'émancipation[4]. Cependant, il n'existe pas de presse ouvrière avant le mois d'avril 1848, si l'on suit la définition que donne Rémi Gossez d'un journal ouvrier comme se devant « d'être représentatif de l'opinion ouvrière et de participer au mouvement professionnel et économique, social ou politique comme porte-parole d'une organisation spécifiquement ouvrière[5] ». Avant avril, le seul journal authentiquement ouvrier, selon Gossez, est le *Représentant du Peuple* de Viard et Fauvéty, dont le spécimen est publié en octobre 1847 ; il est en effet la réalisation d'« un tour de force, accompli par l'élite de la

[1] Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris, op. cit.*, p. 233.

[2] Louis Hincker, *Citoyens-combattants à Paris, 1848-1851, op. cit.*, p. 159

[3] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy, op. cit.*, p. 119.

[4] Rémi Gossez, « Presse parisienne à destination des ouvriers, 1848-1851 », *art. cité*, p. 182–186

[5] *Ibid.*, p. 134.

typographie parisienne gagnée à cette cause : « créer la presse du pauvre » — avec pour base nécessaire, la constitution « encore possible » du Grand Parti Organisateur de l'Egalité et pour cri de ralliement, Organisation du Travail[1] ». Tout le problème des fondateurs du *Représentant du Peuple* est de permettre aux ouvriers de toute la France d'avoir accès à un journal de qualité, sans annonces, et pour un coût modique ; la suppression de fait du timbre et du cautionnement le permet, et le *Représentant du Peuple* paraît enfin après la révolution de février 1848, sous la direction d'un comité provisoire de quinze ouvriers, dont des dirigeants de la Société typographique. Cependant il s'interrompt au bout de quelques numéros, et ne reparaît qu'au mois d'avril, sous l'égide de l'Industrie Fraternelle, une maison d'édition coopérative ; on y publie les communications des corporations, et à partir du 17 avril Proudhon y fait paraître ses éditoriaux et sa *Solution du problème social*[2]. Le mois d'avril voit la création d'autres journaux ouvriers : le *Journal des faubourgs* de Gardy (un seul numéro), puis *Le Radical, organe du travail intellectuel et manuel* de Constant Verneuil, dont la rédaction est contrôlée par des délégués du Luxembourg, et qui publie gratuitement les demandes de travail des ouvriers. Mais c'est surtout à partir de mai, avec la *Presse du Peuple, journal de tous* de Biard qu'une presse ouvrière éclot. Ce journal a la spécificité d'ouvrir une partie de ses colonnes à ses lecteurs, pour permettre une véritable représentation de la pensée ouvrière, car comme il est écrit dans « l'objet du journal », qui ouvre le n°1, « la presse du peuple n'existe pas. Elle est à créer. [...] La pensée populaire n'a pas aujourd'hui un organe où ce soit elle-même qui se manifeste[3]. » Si ce journal s'arrête dès le 10 mai, de nombreux titres sont créés en mai et surtout dans les trois premières semaines de juin. C'est donc après l'élection de la Constituante et la dissolution de la Commission du Luxembourg qu'on peut voir une presse ouvrière se constituer, souvent en lien avec d'anciens délégués du Luxembourg, comme le *Journal des Travailleurs*. Sous la République de Février, la presse ouvrière se réduit donc à quelques journaux précurseurs, mais qui ne sauraient fonder une représentation durable du peuple travailleur. Cela ne signifie pas pour autant que la propagande pour l'association ouvrière, commencée sous la monarchie de Juillet, disparaisse ; bien au contraire, de multiples projets d'organisation du travail se trouvent présentés, comme

[1] *Ibid.*, p. 125.

[2] *Ibid.*, p. 178.

[3] *La Presse du Peuple, journal de tous*, n°1, 5 mai 1848, p. 1.

celui de l'ouvrier-peintre Confais[1], qui propose une refonde des corporations sur une base de quartier, et l'association économique de ces corporations. Mais la Commission de gouvernement pour les travailleurs est sous la République de Février l'institution qui donne un écho à ces projets, les fait discuter non seulement par des économistes, mais aussi par les délégués des corporations, et permet ainsi au peuple travailleur d'acquérir une représentation politique spécifique.

3) État de la recherche

Aucune monographie récente n'a été consacrée à la Commission de gouvernement pour les travailleurs, et ses archives restent largement inutilisées, notamment les procès-verbaux des conciliations qui y ont été rendues. En revanche les discours de Louis Blanc et une partie des débats sur l'organisation du travail ont fait l'objet d'une triple publication : d'abord, sous la forme de brochures à destination des ouvriers, pour faire connaître la pensée de Louis Blanc ; ensuite, par leur reproduction au *Moniteur ;* enfin, par leur regroupement en un ouvrage signé de Louis Blanc en 1849, *La révolution de Février au Luxembourg*. Cette grande disponibilité des comptes-rendus des discussions et des discours, au détriment des procès-verbaux de l'action très concrète de la Commission dans le règlement des conflits, a engendré deux biais : le premier est une focalisation sur la personne de Louis Blanc, qui n'est que partiellement fautive, tant celui-ci apparaît effectivement populaire auprès des délégués du Luxembourg. Ce sont d'ailleurs deux livres de Louis Blanc qui donnent les témoignages les plus précis sur la création et le fonctionnement de la Commission : *Pages d'histoire de la révolution de 1848*, publié en 1850, et *Histoire de la révolution de 1848*, publié en 1870, qui reprend largement le livre précédent ; si le registre apologétique n'est pas absent, Louis Blanc est dans l'ensemble un bon historien de la période. La plupart des textes sur la Commission de gouvernement pour les travailleurs sont donc centrés sur Louis Blanc, sans pour autant être sans intérêt[2].

---

[1] *Organisation du travail proposée par Confais et adoptée par les citoyens Moreau, Hoste, etc., membres de la commission de la corporation des ouvriers peintres*, 1848.

[2] Georges Cahen, « Louis Blanc et la Commission du Luxembourg », *Annales de l'Ecole libre des sciences politiques*, n°4, 1897, p. 187-225, 362-380 et 459-481 ; Pierre Loustau, *Louis Blanc à la Commission du Luxembourg*, Thèse de doctorat, Université de Paris, 1908 ; Françoise Bruand, « La Commission du Luxembourg en 1848 », dans *Louis Blanc : un socialiste en République*, Francis Démier (dir), Paris, Créaphis, 2006, p. 107-131.

Le second biais est une sous-estimation constante du rôle de la Commission du Luxembourg, que le jugement de Karl Marx résume bien :

> « *A côté* du ministère des Finances, du Commerce, des Travaux publics, *à côté* de la Banque et de la Bourse s'élevait une *synagogue socialiste* dont les grands prêtres, Louis Blanc et Albert, avaient pour tâche de découvrir la terre promise, d'annoncer le nouvel évangile et de donner de l'occupation au prolétariat parisien. A la différence de tout pouvoir d'État profane, ils ne disposaient d'aucun budget, d'aucun pouvoir exécutif. C'est avec leur tête qu'ils devaient briser les piliers de la société bourgeoise. Pendant que le Luxembourg cherchait la pierre philosophale, à l'Hôtel de Ville on frappait la monnaie qui avait cours[1]. »

Le point de vue de Marx, membre du Club de la Révolution, est loin d'être isolé : il apparaît largement partagé par les leaders du mouvement clubiste, et plus généralement par ceux qui accordent une grande importance au contrôle du pouvoir exécutif, comme Caussidière[2]. Il repose néanmoins sur une vision limitée du travail de conciliation et de règlementation effectué par la Commission, et sur le constat, juste mais *a posteriori*, de l'échec politique des délégués du Luxembourg après l'élection de la Constituante. A l'inverse, les députés conservateurs n'hésitent pas à accuser la Commission du Luxembourg d'avoir disséminé les idées ayant conduit à l'insurrection de Juin, attribuant à Louis Blanc une responsabilité disproportionnée dans la montée du mécontentement ouvrier et en l'accusant (parfois à raison) de ne pas publier ses discours les plus véhéments[3]. Pour avoir une vision équilibrée du fonctionnement de la Commission, il faut donc se référer aussi à des ouvrages historiques plus généraux, qui puissent mettre en contexte la Commission du Luxembourg dans l'histoire de la République de Février ou dans celle du mouvement ouvrier. A ce titre, le livre de Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris, livre premier : l'organisation, 1848-1851*, premier tome d'une trilogie malheureusement jamais réalisée[4], apparaît irremplaçable. Bien qu'il ne s'agisse pas exclusivement d'un travail sur la Commission du Luxembourg, Rémi Gossez en a étudié les procès-verbaux et donne une image très complète de ses activités. La

---

[1] Karl Marx, *Les Luttes de classes en France*, [1850], p. 20.

[2] Caussidière, *op. cit.*, 1849, p. 163-164.

[3] *Rapport de la Commission d'enquête*, p. 336 ; *Moniteur*, 26 août 1848.

[4] Les deux autres tomes auraient dû respectivement porter sur l'insurrection de juin 1848 et sur les structures du mode de production au XIXe siècle.

lecture de cet ouvrage de référence peut être complétée par les passages consacrés à la République de Février dans *Gens de métier et révolution* de William Sewell[1], *Aux origines du mouvement ouvrier français* de Bernard Moss[2], et *l'Invention de l'économie sociale* d'André Gueslin[3].

La spécificité de l'approche développée ici résulte de la nature même de notre projet : toutes les études réalisées jusqu'ici sur la Commission du Luxembourg font appartenir cette expérience à la seule histoire du mouvement ouvrier. Nous considérons au contraire que le rejet de cette représentation des travailleurs est cruciale pour la définition du contenu de l'idée républicaine après l'échec de l'insurrection de juin, et donc pour la construction antagoniste d'un gouvernement représentatif libéral « républicain », la République honnête et modérée, et de la République démocratique et sociale. Par les questionnements que l'existence même de la Commission de gouvernement de travailleurs fait peser sur le contenu et les frontières de l'action politique, son abandon a des effets sur la définition même de l'État et de son rôle. Nous allons donc proposer ici une analyse de la Commission du Luxembourg comme un lieu où se noue un rapport de représentation politique, qui transforme le statut des délégués des corporations, et dont l'histoire sous la République de Février doit faire l'objet d'une attention particulière si l'on veut proposer une interprétation politisée de 1848.

4) Le processus de constitution de la Commission

L'histoire de la Commission de gouvernement pour les travailleurs se confond avec celle de la République de Février : alors que la Garde nationale et le mouvement clubiste continuent leur existence après l'élection de la Constituante, alors que la Commission exécutive est composée en mai de cinq anciens membres du Gouvernement provisoire, la Commission du Luxembourg disparaît définitivement de la scène politique avec la fin de l'expérience de Février. Sa création fait suite à deux événements fondamentaux, qui ont lieu à quelques heures d'intervalle : l'échec du drapeau rouge et l'adoption d'un décret garantissant le droit au travail. Ces deux événements ont lieu autour de midi, le 25 février 1848 ; il est

[1] William Hamilton Sewell, *Gens de métier et révolutions*, *op. cit.*, p. 338–355.

[2] Bernard H. Moss, *Aux origines du mouvement ouvrier français*, *op. cit.*, p. 59–65.

[3] André Gueslin, *L'Invention de l'économie sociale*, *op. cit.*, p. 134–149

difficile de savoir lequel se produit d'abord, car les témoins[1] comme les historiens[2] donnent des chronologies contradictoires. Il est possible qu'ils aient lieu en même temps, c'est-à-dire que le décret sur le droit au travail ait été rédigé pendant le processus de rejet du drapeau rouge, qui a pris plusieurs heures. Toujours est-il que les événements sont intimement liés, et que leur conjonction permet de définir la place des ouvriers dans le nouveau régime : un groupe social aux besoins spécifiques reconnus, et non pas le fondement politique du nouveau régime.

En effet, le rejet du drapeau rouge renvoie à l'échec de l'instauration d'une République du travail ; même s'il est difficile de savoir ce que les insurgés entendaient signifier par l'utilisation du drapeau rouge, il est certain que celui-ci fait référence non seulement à la tradition jacobine, mais aussi aux insurrections du début de la monarchie de Juillet[3]. L'adoption du drapeau rouge aurait inscrit symboliquement la révolution de Février dans la série des prises d'armes des années précédentes, marquant sa continuité avec des insurrections à caractère nettement ouvrier. Plus profondément, l'adoption d'un nouveau drapeau aurait signifié une rupture radicale avec le régime déchu et avec sa base sociale, la bourgeoisie, donnant à la République un tour nettement plus prolétaire, et introduisant une polarisation politique immédiate autour d'une question de classe. Mais dans le même moment que le drapeau rouge (revendication symbolique) est rejeté, un décret engageant l'État vis-à-vis des travailleurs est accordé aux insurgés.

La scène est célèbre : le 25 février, un groupe d'ouvriers combattants des barricades réussissent à se frayer un chemin jusqu'au Gouvernement provisoire et présentent une pétition, par l'intermédiaire d'un dénommé Marche, qui frappe le sol de la crosse de son fusil

---

[1] Ainsi Garnier-Pagès situe l'adoption du décret sur le droit au travail en fin de matinée et le discours de Lamartine sur le drapeau rouge au milieu de l'après-midi (Garnier-Pagès, *Histoire de la révolution de 1848*, 1868, p. 323-329) ; c'est aussi le point de vue de Louis Blanc (*Pages d'histoire de la révolution de février*, 1850, p. 30) ; quant à Lamartine, il décrit l'ouvrier Marche comme revendiquant le drapeau rouge, et non comme porteur de la pétition pour le droit au travail, dont il ne parle pas (*Histoire de la révolution de 1848*, t. 1, p. 250).

[2] Selon Daniel Stern, le drapeau rouge est rejeté après midi, suite à quoi les insurgés se retirent de la place de Grève, remplacés par une délégation ouvrière qui vient réclamer le droit au travail, et entre les deux événements il s'écoule « une heure à peine » (Daniel Stern, *op. cit.*, [1850-1853], t. 1, p. 378). Maurizio Gribaudi et Michèle Riot-Sarcey situent au contraire l'épisode de la délégation ouvrière avant celui du drapeau rouge. Maurizio Gribaudi et Michèle Riot-Sarcey, *1848, la révolution oubliée, op. cit.*, p. 83–90.

[3] Maurice Dommanget, *Histoire du drapeau rouge, op. cit.*.

à chaque phrase, foudroie les membres du Gouvernement provisoire de ses yeux bleus et désigne d'un geste la place de Grève pour montrer le caractère impératif de ses revendications, la foule répondant à cet appel invisible par une clameur impressionnante. Cette pétition a été rédigée par un fouriériste, Bijon de Lancy :

> « Le soussigné Aug. B. de Lancy, rédacteur de la *Démocratie pacifique*, chargé par une députation d'ouvriers. Ils demandent :
>
> 1° L'organisation du travail, le droit au travail garanti ;
>
> 2° Le minimum assuré pour l'ouvrier et sa famille en cas de maladie ; le travailleur sauvé de la misère, lorsqu'il est incapable de travailler, et, pour ce, les moyens qui seront choisis par la nation souveraine[1]. »

Ici, les récits divergent : selon certains[2], Lamartine aurait réussi à convaincre les ouvriers de se retirer et d'abandonner cette revendication, ce qu'ils firent en promettant par la voix de Marche de mettre « trois mois de misère au service de la République ». Toujours est-il que Louis Blanc, aidé de Ledru-Rollin et peut-être de Flocon, devant Marche ou bien dans l'embrasure d'une porte, rédige alors un décret et réussit à le faire adopter par ses collègues :

> « Le gouvernement provisoire s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail. Il s'engage à garantir le travail à tous les citoyens. Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail[3]. »

Le texte du décret, on le voit, est plus radical que celui de la pétition : si l'expression « droit au travail » est absente, c'est pour être remplacée par un engagement direct du Gouvernement provisoire, une promesse contractée vis-à-vis de tous les citoyens. Et Louis Blanc a ajouté deux idées absentes de la pétition : l'association des ouvriers, et la liaison entre le bénéfice et le travail, c'est-à-dire la reconnaissance implicite du fait que c'est le travail qui crée la valeur. De surcroît, il est écrit que les ouvriers « doivent » s'associer entre eux pour s'approprier cette valeur, indiquant que l'horizon du décret est bien le remplacement de l'ensemble des entreprises capitalistes par des associations d'ouvriers.

---

[1] Cité par Garnier-Pagès, *op. cit.*, 1868, p. 324.

[2] Daniel Stern, *op. cit.*, [1850-1853], t. 1, p. 380.

[3] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 12.

Il y a quelque chose d'étonnant dans la simultanéité du refus d'adopter une mesure symbolique et de la signature unanime d'un décret dont la réalisation « impliquait la dictature, [...] en l'absence d'organisation politique des ouvriers parisiens[1] », puisqu'elle signifiait l'intervention directe et massive de l'État dans l'économie. Daniel Stern, très opposée au décret, ne réussit pas à saisir pourquoi reconnaître le droit au travail apparaît alors aux membres du Gouvernement provisoire bien moins grave que l'adoption du drapeau rouge : « Par une inconséquence singulière, ce gouvernement que nous venons de voir repousser avec tant d'opiniâtreté le drapeau rouge, c'est-à-dire la simple promesse de mettre en pratique l'axiome qu'il venait de proclamer : *Que la révolution faite par le peuple devait être faite pour le peuple*, eut cette fois la faiblesse de céder à une exigence bien autrement précise et grave. Il s'engagea à des réformes radicales, instantanées, qui n'étaient point de sa compétence. Il promit inconsidérément ce qu'il savait bien ne pouvoir tenir : il *garantit l'existence de l'ouvrier par le travail*[2]. » *A posteriori*, l'inconséquence de cette position apparaît en effet très grande, la trahison de la promesse de garantir le travail déclenchant une insurrection en juin. Mais c'est oublier que garantir le travail et promouvoir l'association, ce n'est pas nécessairement reconnaître les ouvriers comme des acteurs politiques ni enregistrer le caractère social de la révolution de février ; c'est simplement adopter une mesure de charité et de progrès, dans la continuité de l'action de la monarchie de Juillet, permettant l'amélioration de la condition des travailleurs. La distinction entre « politique » et « social » joue ici à plein : adopter le drapeau rouge, c'est reconnaître qu'une révolution sociale commence, c'est faire du 24 février le début d'un changement des bases de la société pour en mettre les travailleurs au centre ; en revanche, garantir le travail est tout à fait compatible avec l'idée que la révolution, purement politique, est terminée, et qu'il faut simplement une mesure transitoire de philanthropie, comme en 1790 et en 1830, pour soulager les souffrances des ouvriers. Les ateliers nationaux qui sont créés suite au décret du 25 février sont d'ailleurs des ateliers de charité, organisés par Marie dans un esprit tout à fait contraire aux ateliers sociaux de Louis Blanc[3] et au mot d'ordre d'association : les travailleurs sont employés, sans distinction de métier, à effectuer des travaux de force. Ils sont organisés de façon militaire,

[1] Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris*, *op. cit.*, p. 13.

[2] Daniel Stern, *op. cit.*, [1850-1853], t. 1, p. 377-378.

[3] Louis Blanc, *Organisation du Travail*, 1841, p. 77-79.

même si les cadres intermédiaires en sont élus – cette contradiction entre esprit hiérarchique et rapport de représentation jouant un rôle crucial dans les dernières semaines d'existence des Ateliers.

Cette conception de la place des ouvriers dans la nouvelle République est fondamentale, car c'est sur elle que repose la création de la Commission de gouvernement pour les travailleurs. Il y a là en effet une inconséquence apparente bien plus massive que celle décrite plus haut, bien qu'elle ne soit jamais relevée : pour éviter la création d'un Ministère du Progrès, le Gouvernement provisoire offre la Chambre des Pairs aux ouvriers parisiens. Le 28 février, à l'instigation probable de Louis Blanc, de la *Démocratie pacifique* et de la société républicaine centrale, plusieurs milliers d'ouvriers, organisés par corporation, défilent jusqu'à l'Hôtel de Ville pour réclamer la création d'un ministère du Progrès chargé d'assurer l'organisation du travail, et donc potentiellement de mettre en application le décret du 25 février. Devant le refus unanime de leurs collègues, Louis Blanc et Albert proposent leur démission, rejetée par le reste du Gouvernement provisoire par peur d'une reprise des combats. Arago réussit à les convaincre de ne pas démissionner et d'accepter la proposition de Garnier-Pagès et de Marrast : la création au palais du Luxembourg d'une commission chargée de préparer pour la future assemblée un plan de réorganisation de l'économie. La proclamation rédigée par Louis Blanc pour annoncer la création de la Commission de gouvernement est bien plus vague dans la définition de ses objectifs, laissant ouvertes de multiples interprétations :

> « Considérant que la révolution faite par le peuple doit être faite pour lui ; qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrances des travailleurs ; que la question du travail est d'une importance suprême ; Qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un gouvernement républicain ; Qu'il appartient surtout à la France d'étudier ardemment et de résoudre un problème posé aujourd'hui chez toutes les nations industrielles de l'Europe ; Qu'il faut aviser sans le moindre retard à garantir au peuple les fruits légitimes de son travail, le Gouvernement provisoire de la République arrête :
>
> Une commission permanente, qui s'appellera *Commission de gouvernement pour les travailleurs*, va être nommée avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort. Pour montrer quelle importance le Gouvernement provisoire de la République attache à la solution de ce grand problème, il nomme président de la *Commission de gouvernement pour les travailleurs* un de ses membres, M. Louis Blanc, et pour vice-

> président un autre de ses membres, M. Albert, ouvrier. Des ouvriers seront appelés à faire partie de la commission. Le siège de la commission sera au palais du Luxembourg[1]. »

« S'occuper du sort des travailleurs » : c'est là une conception très ouverte du mandat de la Commission du Luxembourg. Pour éviter qu'un socialiste puisse prendre la tête d'un ministère et que les ouvriers puissent à travers lui participer au pouvoir exécutif, le Gouvernement provisoire décide donc de laisser se créer un pouvoir indépendant, au mandat peu défini, rassemblant des ouvriers de tous les corps d'état, capable d'agir au nom du peuple travailleur. C'est une fois de plus le signe que c'est bien l'intégration d'un caractère ouvrier à l'appareil d'État ou à ses symboles qui est inacceptable pour la majorité du Gouvernement provisoire, bien plus que la création, en dehors de l'État, d'institutions rassemblant massivement les ouvriers, comme les Ateliers nationaux ou la Commission du Luxembourg[2]. On voit ici le lien entre le rejet du drapeau rouge, la proclamation du droit au travail et la création de la Commission : les acceptations et les refus successifs de la majorité du Gouvernement provisoire dessinent une ligne séparant les modes d'intégration des ouvriers à la République, entre les modes valides et ceux ne le sont pas. Ce faisant, le Gouvernement provisoire détermine la place qu'il entend attribuer aux ouvriers pour que la réalisation de l'intérêt général reste l'objectif de la République ; mais cette conception gouvernementale du rôle des travailleurs se heurte aux possibles effets inattendus de l'organisation autonome de leur représentation.

Marx et Caussidière ont donc raison de voir dans la Commission un moyen de détourner l'attention des ouvriers : la majorité du Gouvernement provisoire l'entend ainsi, et se trouve ainsi débarrassée à la fois de ses collègues socialistes, Louis Blanc et Albert, et des délégations ouvrières incessantes qui pourront désormais s'adresser au Luxembourg. C'est d'ailleurs l'interprétation de Louis Blanc lui-même quand il refuse dans un premier temps la présidence d'une commission sans moyens, puis plus tard quand il écrit l'histoire de cet événement :

---

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 30-31.

[2] On peut noter que selon Daniel Stern, le Gouvernement provisoire entendait utiliser les Ateliers nationaux comme un outil à la fois ouvrier et anti-socialiste contre la Commission du Luxembourg, « organiser contre M. Louis Blanc et le socialisme une force supérieure ». Daniel Stern, *op. cit.*, [1850-1853], t. 1, p. 388.

> « Lorsque le 28 février 1848, au bruit des clameurs populaires qui s'élevaient de la place de Grève, et à l'aspect des milles bannières qui portaient écrits ces mots : *Création d'un ministère du travail*, on me proposait, au lieu de ce ministère, la présidence d'une commission d'étude SANS RESSOURCES ADMINISTRATIVES, SANS BUDGET, c'était pour m'enlever tout moyen d'appliquer les idées qu'on se réservait de déclarer plus tard inapplicables ! [...] De quoi s'agissait-il en effet ? De contenir la place publique, et cela sans un soldat ! De transiger avec la faim, et cela sans un écu[1] ! »

Cependant, c'est justement cette position annexe, extérieure à l'appareil d'État, combinée avec l'ambition de représenter l'ensemble des travailleurs, qui donne à la Commission du Luxembourg sa liberté d'action et en fait « un des pouvoirs de la France[2] ». Un ministère du Progrès aurait intégré l'organisation du travail aux compétences du Gouvernement provisoire et permis l'organisation d'une armée industrielle saint-simonienne[3]. Au lieu de cela, la création de la Commission de gouvernement pour les travailleurs marque le début de « l'organisation des prolétaires par eux-mêmes en marge des institutions publiques », tandis que l'État reste dans « la neutralité nécessaire à leur liberté d'action », permettant « à une fraction de la société de se constituer en dehors des institutions établies[4] ». La volonté gouvernementale d'interdire aux ouvriers un accès privilégié à l'appareil d'État a donc pour conséquence l'organisation autonome de leur représentation, et la réalisation de mandats hors du contrôle du Gouvernement provisoire. C'est ainsi que la Commission peut remplir sous la République de Février un ensemble de mandats certes liés au « sort des ouvriers », mais dont la portée dépasse de beaucoup la simple « synagogue socialiste ». Comme le résume Rémi Gossez : « En mettant le palais du Luxembourg à [la] disposition [de la Commission], un arrêté du 29 février lui ouvrait un lieu de réunion où s'éleva une tribune, s'ébaucha un centre administratif et où purent se déployer les diverses activités de la délégation ouvrière. Cette représentativité est à l'origine de son rôle de haute cour de conciliation. Elle est la source des décrets sur les heures de travail, le marchandage, les registres des mairies pour l'offre et la demande d'emploi, le travail dans les prisons et les couvents. Elle a fait de la tribune du

[1] Louis Blanc, *Pages d'histoire de la révolution de février*, 1850, p. 52.

[2] Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris*, *op. cit.*, p. 232

[3] *Ibid.*, p. 21.

[4] *Ibid.*

Luxembourg l'instrument de propagande le plus efficace des idées socialistes dont la diffusion commence dans les masses en 1848 grâce aux Délégués[1]. »

Première institution de représentation du peuple travailleur, la Commission du Luxembourg ne cesse donc de déborder du rôle secondaire que le Gouvernement provisoire entend lui faire jouer lors de sa création. C'est le cas dès la première séance, le 1er mars ; Louis Blanc y indique que le but de la Commission « est d'étudier toutes les questions relatives au travail, d'en préparer la solution dans un projet qui sera soumis à l'Assemblée nationale, et, provisoirement, d'entendre les demandes les plus urgentes des travailleurs, et de faire droit à celles qui seront reconnues justes[2] ». A la première mission, la seule prévue par le Gouvernement provisoire, s'en ajoute donc « provisoirement » une autre, sans qu'il soit expliqué comment Louis Blanc entend « faire droit » aux demandes « reconnues justes ». Mais c'est justement cette mission provisoire dont se saisissent les délégués des travailleurs qui sont présents : après avoir demandé la réduction des heures de travail et l'abolition du marchandage, ce à quoi Louis Blanc ne répond que par des conseils de modération, ils déclarent « que le travail s'arrêterait jusqu'à ce qu'il fût fait droit [...] aux réclamations du peuple[3] ». Le rôle de la Commission s'en trouve immédiatement redéfini, et une réunion de représentants des patrons est convoquée en urgence pour le lendemain, dans le but de leur faire accepter les revendications ouvrières. Ainsi les deux premières séances de la Commission du Luxembourg modifient entièrement son rôle initial : de chambre de discussion, elle devient institution représentative des travailleurs, dont les mandats initiaux sont remplacés par des mandats nouveaux, définis par les délégués des travailleurs parisiens plutôt que par le Gouvernement provisoire ou même par Louis Blanc. La séance suivante, le 5 mars, est aussi consacrée à un projet concret, la réalisation d'habitations ouvrières, et lorsque le 10 mars les délégués mandatés par les corps d'état se réunissent pour la première fois, le nouvel rappel par Louis Blanc du mandat officiel de la Commission de gouvernement pour les travailleurs apparaît déjà décalé par rapport à ses réalisations.

---

[1] *Ibid.*, p. 225–226.

[2] *Luxembourg*, p. 3-4.

[3] Louis Blanc, *Histoire de la révolution de 1848*, 1870, t. 1, p. 169.

B - Les mandats de la Commission de gouvernement pour les travailleurs

Les mandats de la Commission du Luxembourg n'ont donc pas tous la même origine : officiellement, la Commission est chargée par le Gouvernement provisoire de présenter à l'Assemblée constituante un projet de réorganisation du travail. Mais dès ses premières séances un autre mandat apparaît, né de l'usage que les délégués ouvriers entendent faire de leur nouvelle position : s'occuper directement du sort des ouvriers et régler les conflits entre les patrons et les travailleurs. L'insertion de la Commission dans la scène politique de la République de Février comme institution de représentation du peuple travailleur vient lui conférer un autre mandat : garantir la prise en compte des ouvriers au moment des élections de la Garde nationale et surtout de l'Assemblée constituante. Enfin, la réalisation conjointe de ces trois mandats en fait apparaître un quatrième : constituer, en dehors de l'État, une organisation industrielle et politique de la classe ouvrière.

1) Trouver la solution du problème social

Le premier mandat de la Commission du Luxembourg est celui qui a été défini par le Gouvernement provisoire au moment de sa création, le 28 février : préparer un projet de réorganisation de l'industrie qui permette d'en éliminer les injustices, et présenter ensuite ce projet à l'Assemblée nationale. Comme le dit Louis Blanc devant la Commission le 10 mars, le « véritable caractère de la mission » du Luxembourg est la réalisation de ce mandat :

> « Etudier avec soin, avec amour, les questions qui touchent à l'amélioration, soit morale, soit matérielle de votre sort ; formuler les solutions en projets de loi, qui, après approbation du Gouvernement provisoire, seraient soumis aux délibérations de l'assemblée nationale, tel est le but de la Commission de gouvernement pour les travailleurs[1]. »

Si d'autres mandats viennent s'ajouter à celui-ci, du fait de l'investissement des corporations et de la position centrale de la Commission comme institution de représentation du peuple travailleur, ce premier mandat ne cesse d'être réalisé jusqu'à l'élection de l'Assemblée constituante, par deux moyens.

---

[1] *Ibid.* p. 21.

Le premier est l'ensemble des discours de Louis Blanc devant la Commission, reproduits dans le *Moniteur* et dans des brochures. Il y développe les idées déjà présentes dans *l'Organisation du travail :* le remplacement de la concurrence par l'association des ouvriers et la nécessaire intervention de l'État dans l'économie. Alors que selon les tenants du « laissez faire, laissez passer », la concurrence est la condition de la liberté, Louis Blanc défend l'idée que la véritable liberté est incompatible avec la concurrence, et que seule l'association permet la liberté :

> « Je dis que la liberté est impossible dans la lutte, dans l'antagonisme, parce que ce système met en présence le faible et le fort, et que, dans un semblable conflit, c'est toujours le faible qui est écrasé. La liberté ! elle ne pourrait exister que par l'association. L'association est le grand chemin de la liberté. La question se réduit ainsi pour nous à savoir comment l'association sera organisée, organisée de manière à satisfaire tous les intérêts[1]. »

Car il ne s'agit pas là de léser les patrons aux profits des ouvriers : selon Louis Blanc c'est bien dans l'intérêt de tous qu'il faut remplacer la concurrence par l'association, étant donné que la concurrence oblige les entrepreneurs à faire leurs investissements sans connaître les possibles débouchés de leurs produits, et qu'ils sont toujours à la merci d'une entreprise plus puissante, d'où une surproduction chronique et l'apparition de monopoles. C'est donc le registre gouvernemental de l'intérêt général qui domine ici, comme dans l'ensemble du discours de Louis Blanc sur l'association : l'association est avant tout un moyen pour permettre la transformation d'une société corrompue et désorganisée par la concurrence en une société libre et harmonieuse. Quant à l'État, il occupe dans le système de Louis Blanc une position centrale : il rachèterait les entreprises aux « entrepreneurs, qui, se trouvant aujourd'hui dans des conditions désastreuses, viennent à nous et nous disent : " Que l'État prenne nos établissements et se substitue à nous[2] ! " », puis « l'État dirait aux ouvriers : "vous allez travailler désormais dans ces usines comme des frères associés[3] " ». C'est donc l'État qui serait à l'initiative de la transformation des industries privées et concurrentielles en associations d'ouvriers. Mais son rôle ne s'arrêterait pas là : pour que le principe

[1] *Luxembourg*, p. 31.

[2] *Ibid.*, p. 43.

[3] *Ibid.*, p. 44.

d'association fonctionne, il faudrait d'une part associer tous les ateliers d'une même industrie entre eux, puis toutes les industries entre elles. Puis l'État créerait « un conseil d'administration placé au sommet de tous les ateliers. Dans ses mains seraient réunies les rênes de toutes les industries, comme dans la main d'un ingénieur nommé par l'État serait remise la direction de chaque industrie particulière[1]. » C'est donc un système complet d'organisation de l'économie par l'État qui se trouve proposé par Louis Blanc à la Commission de gouvernement pour les travailleurs. Alors que la Commission est chargée de réfléchir collectivement aux problèmes du travail, Louis Blanc entend en faire une tribune pour son système et la réalisation de ses idées. Il ne s'agit pas là d'une réelle trahison de son mandat ; comme le note Georges Cahen, « en répandant ses théories, il croyait très sincèrement remplir les fonctions dont on l'avait investi. Selon lui, il n'avait pas besoin de chercher plus longtemps les moyens de remédier à l'infortune des humbles. Le bonheur universel était assuré par la mise en pratique de ses enseignements[2]. » Revenant dans ses *Pages d'histoire de la révolution de 1848* sur les raisons qui l'ont poussé à accepter de présider la Commission du Luxembourg, Louis Blanc est d'ailleurs tout à fait explicite :

> « Je me disais qu'une occasion souveraine se présentait pour le Socialisme d'avoir à sa disposition une tribune d'où il parlerait à toute l'Europe ; que ce n'était pas une œuvre à dédaigner que la propagande faite au profit d'une grande idée, du haut d'une grande situation ; que ce n'est pas un médiocre pouvoir que celui de mettre en discussion, devant une multitude immense, le royaume du mal[3]. »

Ce premier mandat peut donc lui-même être compris de deux façons : soit comme la préparation collective d'un projet à soumettre au nom des travailleurs à la future Assemblée constituante ; soit comme l'exposition d'une idée déjà forgée, le socialisme, devant les travailleurs, la France et l'Europe.

Bien que les discours de Louis Blanc relèvent plutôt de cette dernière interprétation, ce n'est pas le cas de l'ensemble des travaux de la Commission, au contraire : si les idées de Louis Blanc peuvent constituer une base de travail pour les délégués, c'est bien la discussion publique des moyens de réorganiser la production et les échanges qui est au cœur du mandat

---

[1] *Ibid.*, p. 46.

[2] Georges Cahen, « Louis Blanc et la Commission du Luxembourg », *art. cité*, p. 195.

[3] Louis Blanc, *Pages d'histoire de la révolution de février 1848*, 1850, p. 35-36.

de la Commission comme institution représentative. Cette discussion constitue la deuxième étape de la réalisation de ce mandat : les délégués des travailleurs, les délégués des patrons et les experts associés aux travaux de la Commission se réunissent à plusieurs reprises pour échanger leurs points de vue sur l'organisation de l'économie. Le premier de ces débats a lieu le 20 mars 1848, au lendemain d'une séance qui a vu le Gouvernement provisoire remercier les travailleurs de leur attitude lors de la manifestation du 17 mars. Il débute par une allocution de Louis Blanc, qui y présente rapidement les principes de son projet ; mais si les échanges commencent par des questions de l'économiste Wolowski et du délégué Charpentier à Louis Blanc sur son système, ils dérivent rapidement vers une discussion des principes mêmes d'une bonne organisation économique et des moyens de réaliser la liberté : un débat d'experts, qui ne laisse pas d'espace de parole pour les délégués des travailleurs, mais qui dépasse le seul examen du projet de Louis Blanc. Le 3 avril, celui-ci présente à la Commission tout entière les résultats du débat, mais c'est en réalité un nouveau discours contre la concurrence, devant des travailleurs qui n'interviennent visiblement que par l'expression régulière de leur approbation. Il ne faudrait pas sous-estimer pour autant l'importance du travail doctrinal de la Commission, effectué en très peu de temps : si le système de Louis Blanc est au centre des comptes-rendus publiés des débats de la Commission, il est certain qu'un autre travail a eu lieu, plus souterrain, de discussion doctrinale par les ouvriers et par les socialistes participant à la Commission. En effet, le discours le plus important de la Commission du Luxembourg, en ce qui concerne ce premier mandat d'élaboration d'un projet à destination de la Constituante, est l'exposé général du 26 avril. Or celui-ci est vraisemblablement dû à Vidal et à Pecqueur autant sinon plus qu'à Louis Blanc, et il a fait l'objet de discussions préalables en comité plus restreint[1]. L'exposé général apparaît donc comme l'« expression achevée de la doctrine qu'acceptait l'élite ouvrière[2] », dont on trouve les échos en mai et en juin 1848 dans la presse ouvrière. Si la première partie de l'exposé général est consacrée aux réalisations pratiques du Luxembourg, la seconde, bien plus longue, est présentée par Louis Blanc comme le résumé des « principaux résultats de nos

[1] François Vidal en reprend d'ailleurs des éléments pour composer son ouvrage *Vivre en travaillant ! Projets, voies et moyens de réformes sociales*, 1848

[2] Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris*, *op. cit.*, p. 365

délibérations intérieures[1] ». Le projet qui est présenté est ambitieux ; il se fonde sur deux principes :

> « D'une part, l'*association*, principe de toute force et de tout économie ; d'autre part, l'*intervention désintéressée de l'État*, principe de tout ordre, de toute justice distributive et de toute unité. »

Sans être nécessairement contradictoires, ces principes apparaissent immédiatement en tension. Comme l'analyse Rémi Gossez, « la conception ouvrière de l'organisation était partagée entre son autonomie et son étatisation[2] », la crise économique amenant les délégués des corporations à demander l'intervention de l'État, voire la réorganisation étatique des corporations elles-mêmes. Mais malgré cette tension, l'association et l'intervention de l'État dans l'économie sont défendues ensemble dans l'exposé général de la Commission du Luxembourg, et portées jusqu'à un haut degré de généralité : le principe d'association y est étendu à l'ensemble de l'activité économique (l'industrie bien sûr, mais aussi l'agriculture et le commerce), et l'intervention de l'État prend la forme d'une appropriation étatique de tout le secteur bancaire, assuranciel et financier, et plus généralement de tout ce qui relève de la valeur d'échange, y compris la fixation des prix ; par ailleurs, comme chez Louis Blanc, il revient à l'État d'être à l'initiative de la création d'associations, par le rachat de toutes les entreprises en difficulté.

Par les discours de Louis Blanc, les discussions en petit comité et la présentation de l'exposé général le 26 avril, le travail doctrinal de la Commission du Luxembourg apparaît donc assez riche. Mais il est limité dans son horizon par la formulation initiale de ce mandat : préparer par des discussions théoriques un projet à présenter à l'Assemblée constituante. Cette limite est assumée par Louis Blanc, dont la conception du changement social, tel qu'il la rend publique, est centrée sur le rôle des idées, et en particulier des siennes, « qui sont les idées du peuple, celles de vous tous[3] », comme il le dit aux délégués le 29 avril. Il exhorte donc les ouvriers qui participent à la Commission de gouvernement pour les travailleurs à se contenter de la réalisation de ce mandat :

---

[1] *Luxembourg.*, p. 87.

[2] Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris*, *op. cit.*, p. 381–382

[3] *Luxembourg*, p. 148.

> « Changer une mauvaise organisation sociale, écarter un faux principe, ce n'est point là une affaire d'impatience et de révolte, c'est une affaire d'étude et de science. [...] Oui, mes amis, soyons calmes, soyons patients et modérés. Laissons les vulgaires ressources de la violence à nos adversaires. Nous avons de notre côté la justice et la raison : ne faisons pas à la raison, à la justice, cette injure de nous défier de leur triomphe au moment où elles vont enfin avoir la parole[1]. »

Faire que les idées du peuple travailleur puissent accéder à l'espace public, ce premier mandat de la Commission suffit à Louis Blanc dans les discours qu'il rend publics. Car sa marge de manœuvre est très limitée. En effet, la centralité de ce mandat est la condition de l'innocuité de la Commission : puisqu'elle n'est qu'une tribune pour l'expression d'idées à présenter ensuite aux représentants élus du peuple, il n'y a pas lieu pour la bourgeoisie et les conservateurs de s'en défier. C'est le sens d'un article du *National* :

> « La commission qui siège au Luxembourg n'est rien de plus qu'une commission d'enquête, et son président a fait lui-même, à cet égard, les déclarations les plus explicites, et les plus solennelles. Cela étant, on comprendra sans peine combien l'industrie et le commerce ont tort de s'inquiéter comme ils l'ont fait des théories exposées au sein de la commission des travailleurs. [...] Il y a un procès aujourd'hui devant l'opinion, demain devant l'assemblée constituante. Nous y comparaîtrons tous comme témoins ou comme avocats. Le gouvernement y interviendra comme rapporteur, et la société tout entière, par l'organe de ses représentants, jugera[1]. »

Les paroles de Louis Blanc sont donc utilisées par les adversaires de ses idées pour prouver l'impuissance de la Commission et la ramener au seul mandat dont il est acceptable de faire état publiquement, car c'est le seul mandat qui peut ne pas causer de désordre. Cependant cette interprétation est partagée par des républicains moins défavorables au socialisme que les rédacteurs du *National*, comme les proches de Ledru-Rollin. Le chef de cabinet du ministre de l'Intérieur, Elias Regnault, dans son *Histoire du Gouvernement provisoire*, met lui aussi l'accent sur les effets apaisants de cette tribune donnée à Louis Blanc, au prolétariat et au socialisme. Le premier de ces effets est d'écarter Louis Blanc du Gouvernement provisoire, pour que ses idées ne viennent pas troubler son bon fonctionnement :

---

[1] *Ibid.* p. 68.

> « Enfermé dans le cercle du conseil, M. Louis Blanc n'aurait pas trouvé un aliment à son activité. Dominé par l'idée qui était en lui, il l'aurait jetée à travers les délibérations, troublant la marche des affaires par des questions non résolues [...]. Dans la vaste tribune, au contraire, que lui ouvrait le Luxembourg, la théorie se trouvait à l'aise [...]. Les formules qui auraient pu semer le trouble dans les conseils de l'Hôtel de Ville pouvaient s'énoncer hardiment dans les séances du Luxembourg[2]. »

Mais cette mise à l'écart, loin d'être une simple réduction de la puissance de Louis Blanc, est aussi pour Elias Regnault un fort moyen d'apaisement des classes ouvrières, car les formules socialistes changent de sens lorsqu'elles sont dites au Luxembourg :

> « Au lieu d'irriter, elles contenaient ; au lieu de dissoudre, elles unissaient. A l'Hôtel de Ville, M. Louis Blanc n'eût été qu'un tribun du peuple, apportant sans cesse des doléances et des menaces. Au Luxembourg, il était un délégué du gouvernement, apaisant les émotions, communiquant au peuple les bonnes pensées du pouvoir, et obtenant par la confiance une résignation que n'eût pas imposée la force[3]. »

Sans la Commission du Luxembourg, Louis Blanc représenterait le prolétariat devant le gouvernement ; au Luxembourg, il représente le gouvernement devant le prolétariat. Cette analyse apparaît très pertinente, au vu de l'activité déployée par Louis Blanc pour faire accepter le Gouvernement provisoire aux délégués ouvriers, par exemple en leur faisant acclamer Arago et Dupont (de l'Eure) le 19 mars. Cela ne signifie pas pour autant que Louis Blanc perde ses idées socialistes en les défendant en tant que membre du Gouvernement provisoire devant le prolétariat ; mais il contient le caractère subversif du socialisme en le restreignant à la discussion par un « parlement spécial du prolétariat », alors que sans le Luxembourg le socialisme serait la guerre civile :

> « Et n'est-ce rien, d'ailleurs, que d'avoir changé en corps délibérant une population armée en guerre, d'avoir transformé en discours pacifiques les cris de l'émeute, en paisibles espérances les angoisses de l'estomac ? Quel autre peuple a-t-on vu oublier ses misères pour écouter des thèses philosophiques, et tromper sa faim par une pâture intellectuelle ? Quel autre gouvernement aurait osé se livrer lui-même comme matière à discussion, affronter l'esprit d'examen et la subtilité des paradoxes ? Quel plus grand

---

[1] *Le National*, 16 avril 1848.

[2] Elias Regnault, *Histoire du Gouvernement provisoire*, 1850, p. 126.

[3] *Ibid.*, p. 126-127.

> signe de sa force, de sa moralité, quelle plus haute conscience de son droit, que cet appel à un concile populaire chargé d'élaborer les articles du dogme nouveau ? Quel autre temps a trouvé aux guerres civiles une pareille solution ? Et n'est-ce pas un magnifique spectacle que de voir la jacquerie moderne remplacer le pillage et l'incendie par de calmes délibérations, et les lois de la force par les discussions du droit ? [...] Aurait-on mieux aimé le peuple armé dans la rue que discourant au Luxembourg ? Aurait-on préféré l'oppression de l'émeute à la liberté de la parole, les émotions de la guerre civile aux agitations de la tribune[1] ? »

C'est là la grande force de ce mandat de la Commission du Luxembourg : « offrir au socialisme un pacte solennel, donner au prolétariat un parlement spécial », c'est avant tout éloigner les ouvriers de la rue et les amener à remplacer leurs fusils par des mots. Pour Elias Regnault comme pour le *National*, en amenant les travailleurs parisiens à s'assembler pour discuter de leur condition et pour définir « les articles du dogme nouveau », en constituant une institution de représentation du prolétariat, le Gouvernement provisoire transforme le socialisme en simple discussion théorique.

Mais les représentants des travailleurs, et dans une certaine mesure Louis Blanc et Albert eux-mêmes, ne cessent d'essayer d'élargir ce mandat, sur les points où ses limites sont les plus flagrantes. D'une part, la Commission est censée penser les moyens d'améliorer la condition des travailleurs, qu'elle voit dans l'association et dans l'intervention de l'État : il lui faut donc entendre les revendications des travailleurs, favoriser l'association et faire intervenir l'État dans l'économie dès maintenant. D'autre part, il s'agit de préparer un projet à destination de la future Assemblée constituante ; il est donc nécessaire de tout faire pour faire élire des députés favorables aux travaux du Luxembourg, pour que ceux-ci soient effectivement adoptés. Le mandat initial de la Commission se trouve ainsi débordé par deux mandats supplémentaires, qui naissent des ambiguïtés de sa formulation première : améliorer la condition des travailleurs et préparer les élections générales.

[1] *Ibid.*, p. 127-129.

2) Régler les conflits de travail et s'occuper du sort des ouvriers

Comme on l'a vu, la réalisation du premier mandat de la Commission de gouvernement pour les travailleurs se trouve immédiatement compromise par la menace d'une grève des ouvriers : pour une partie des délégués qui participent à la première séance de la Commission, il n'est pas question de discuter de l'organisation du travail tant que les revendications d'une réduction de la journée de travail et de l'abolition du marchandage ne sont pas entendues. La première réalisation de la Commission du Luxembourg est donc de réaliser une conciliation entre les représentants des ouvriers et ceux des patrons. C'est bien en tant qu'institution de représentation du peuple que la Commission est alors utilisée, justifiant qu'on puisse voir dans ce nouveau rôle un véritable mandat, certes imposé par les délégués des travailleurs, mais qui devient rapidement accepté par tous.

Une première preuve de ce statut de mandat qu'acquiert le règlement des conflits entre travailleurs et patrons est que cette première conciliation n'est pas isolée : elle est suivie par beaucoup d'autres interventions de la Commission pour désamorcer les conflits et jouer un rôle d'arbitre entre les revendications ouvrières et les résistances patronales. C'est notamment le cas entre les journées du 17 mars et du 16 avril : pendant un mois, « les conflits en cours, larvés ou déclarés, font place à des discussions qui trouvent souvent leur solution dans des conventions signées des délégués, patrons et ouvriers[1]. » C'est ainsi qu'une grève des boulangers parisiens est évitée le 28 mars par la négociation d'un tarif entre représentants des patrons et des ouvriers boulangers sous l'égide des délégués de la Commission[2]. Celle-ci ne disposant d'aucun pouvoir légal, c'est la préfecture de police qui valide l'accord, par un arrêté pris « sur l'avis motivé de la commission de gouvernement pour les travailleurs, du commun consentement des représentants des ouvriers et des délégués maîtres, mis en présence et entendus[3] ». Il ne s'agit pas là d'un cas isolé : les conciliations donnent souvent lieu à des arrêtés préfectoraux pris par Caussidière, qui « doublait [la Commission] débordée ou appuyait de son autorité l'exécution des conventions conclues devant elle, grâce aux moyens

[1] Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris*, *op. cit.*, p. 269.

[2] *Luxembourg*, p. 81.

[3] *Actes ministériels*, p. 267.

de pression dont la préfecture disposait à la différence du Luxembourg[1] ». Parfois, c'est un simple arbitrage qui est publié au *Moniteur*, sans acquérir de force légale[2], et donnant souvent lieu à de nouveaux conflits. Toujours est-il que ce rôle de conciliateur devient rapidement une attente des travailleurs vis-à-vis de l'institution qui les représente, et qu'ils attendent donc de la Commission qu'elle réalise ce mandat d'arbitrage des conflits.

Puisqu'il s'agit d'un mandat, l'activité de conciliation fait l'objet d'un compte-rendu complet lors de l'exposition générale du 26 avril. L'insuffisance du seul mandat de préparation d'un projet d'organisation du travail y est reconnue :

> « Méditer avec ardeur le code des prolétaires à affranchir, en préparer silencieusement les matériaux, se confiner enfin dans les études solitaires, n'aurait pas suffi. Placés au milieu d'une mêlée confuse d'intérêts qui s'adressaient à nous impétueusement, pressés par les clameurs de la misère, saisis d'une impatience légitime, nous avions à écouter les plaintes, à calmer les irritations, à terminer les différends par une impartiale bienveillance, à maintenir par un arbitrage permanent la tranquillité de Paris, [...] Appelés chaque jour, comme arbitres dans les contestations des ouvriers et des patrons, nous sommes intervenus toutes les fois que notre intervention a été acceptée par les deux parties. Un grand nombre de conciliations ont été ainsi opérées[3]. »

Si la Commission ne se présente donc pas comme l'initiatrice des conciliations, elle apparaît bien comme une institution représentative où les ouvriers et les patrons peuvent, par l'intermédiaire de leurs délégués, régler un conflit. Et le travail de conciliation ne s'arrête pas nécessairement lorsque la Commission a rendu son arbitrage : il arrive que les délégués des ouvriers et des patrons qui se rencontrent au Luxembourg forment au niveau de leur corps d'état des instances de discussion, par exemple pour la fixation des tarifs, comme chez les ferblantiers-lampistes, les tapissiers ou les tailleurs[4]. Ici encore, l'activité de représentation du peuple travailleur apaise les ouvriers parisiens plutôt qu'elle ne les excite, et se situe dans la recherche gouvernementale d'une composition de l'intérêt général à partir des intérêts divergents des patrons et des ouvriers. Comme le résume l'exposé général, « patrons et

[1] Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris, op. cit.*, p. 274.

[2] *Actes ministériels*, p. 96.

[3] *Ibid.*, p. 79-80.

[4] Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris, op. cit.*, p. 36–37.

ouvriers prennent séparément le chemin du Luxembourg ; ils en sortent presque toujours ensemble[1] ». Bien qu'il soit initialement imposé par les ouvriers, le mandat d'amélioration concrète du sort des travailleurs se trouve donc réalisé par des pratiques de conciliation, visant à chercher « l'accord, au lieu de la guerre civile[2] », et repris comme tel par le discours officiel des dirigeants du Luxembourg.

3) Préparer les élections

Comme pour les autres institutions représentatives, l'approche des élections est en enjeu central pour la Commission du Luxembourg. La réalisation de ses mandats en tant qu'institution de représentation du peuple travailleur, voire son existence même, est suspendue à l'élection d'une Assemblée nationale qui lui soit favorable. Plus précisément, il faut que des élus puissent défendre le projet défini par la Commission du Luxembourg, et que l'Assemblée accepte de reconduire une institution (Commission ou ministère du Travail) dans laquelle les travailleurs puissent faire aboutir leurs revendications, ou au moins les présenter aux patrons dans un cadre favorable à la négociation. Le moyen qui est choisi par les délégués du Luxembourg pour remplir ces conditions est de défendre des candidatures ouvrières unitaires, au moins dans le département de la Seine. Ce choix n'a rien d'évident : il doit s'imposer contre le soutien à des candidats républicains ou socialistes, mais non ouvriers, et contre un vote corporatiste sur la base des identités de métier. Son succès est profondément lié aux conditions même du travail de la Commission du Luxembourg : c'est en tant que membres d'une même classe que les ouvriers y sont représentés, et c'est en tant que travailleurs que leurs délégués discutent de la réorganisation du travail et arbitrent les conflits. C'est donc en tant que classe qu'ils doivent voter et être représentés à l'Assemblée. La définition de ce mandat n'est pas immédiate ; elle est consécutive à la manifestation du 17 mars, et le mandat prend sa forme achevée deux semaines plus tard. On peut définir trois sources à l'organisation des délégués du Luxembourg en vue de la préparation des élections : la séance du 19 mars, les multiples appels à l'élection d'ouvriers à l'Assemblée nationale, et finalement la constitution d'un Comité central des ouvriers du département de la Seine.

---

[1] *Luxembourg*, p. 83.

[2] Elias Regnault, *op. cit.*, 1850, p. 128.

Lors de la séance de la Commission de gouvernement pour les travailleurs du 19 mars, les membres du Gouvernement provisoire sont introduits auprès des délégués du peuple, sous les vivats, pour les féliciter de leur conduite lors de la manifestation du 17 mars. C'est Arago, très populaire parmi les ouvriers, qui prend la parole et, après avoir remercié les délégués ouvriers pour leur manifestation de l'avant-veille, tient un discours inattendu sur les élections de la Garde nationale :

> « Il vous reste encore un devoir à remplir : réunissez-vous, concertez-vous afin que les nominations soient l'expression de la volonté de tous, afin qu'elles n'amènent pas à la tête de la garde nationale des personnes qui seraient indignes de la commander, afin que ces nominations se fassent, pour tout dire en un seul mot, dans un sens véritablement républicain. [...] Citoyens, je le répète, concertez-vous, formez des comités séparés, ou réunissez-vous à d'autres comités déjà existants ; examinez le mérite, la moralité, les principes de tous les candidats ; ne vous prononcez qu'en connaissance de cause. Citoyens, afin d'arriver à un examen plus complet, à un concert moins superficiel, plus profond, vous avez désiré que les élections fussent ajournées. Elles sont ajournées. (*Bravo! bravo!*) Elles auront lieu le 5 avril. Il ne nous reste plus que ce vœu à émettre : faites vos élections avec votre cœur, en mettant de côté toutes influences étrangères, et la République sera satisfaite[1] »

Le conseil d'examen collectif des candidatures est alors tout à fait courant ; ce qui l'est moins, c'est qu'ici Arago s'adresse aux représentants des ouvriers, et qu'en leur conseillant de former des « comités séparés », il entérine implicitement le principe de la constitution d'un vote ouvrier. La logique en est donc tout à fait différente de celle de l'organisation partisane de comités électoraux, telle qu'elle existait sous la monarchie de Juillet et telle qu'elle se répand à la fin du mois de mars dans les clubs. Il s'agit bien de l'ébauche, peut-être irréfléchie, d'une organisation électorale de classe, idée jusque-là inexprimée au sein de la Commission du Luxembourg.

Cette invite du Gouvernement provisoire rencontre un autre mouvement, dont les sources remontent jusqu'à la monarchie de Juillet, en faveur de l'élection d'ouvriers à l'Assemblée nationale[2]. L'idée est alors largement partagée : comme le remarque Maurice

---

[1] *Luxembourg*, p. 40-41.

[2] Le texte fondateur de cette idée d'une représentation ouvrière spécifique est un article de Jean Reynaud, républicain et saint-simonien passionné, « De la nécessité d'une représentation spéciale pour

Agulhon, même les listes conservatrices contiennent un ouvrier, si possible antisocialiste, pour montrer son attachement à l'amélioration du sort des plus pauvres[1]. Même *l'Atelier*, pourtant proche du *National* (Corbon appartient au Comité central des élections générales), encourage l'élection d'ouvriers, comme dans cette proclamation de la Société républicaine et patriotique de l'*Atelier*, adressée aux ouvriers :

> « Choisissez parmi vous les chefs qui devront vous commander et ceux qui devront vous représenter à l'Assemblée. [...] Nous ne voulons pas ici vous mettre en garde contre ceux qui ne font pas partie de la classe ouvrière ; mais les ouvriers, formant la majorité de la population, doivent avoir parmi les officiers de la garde nationale et à l'Assemblée constituante une représentation en raison de leur nombre. [...] La *Société patriotique et républicaine de l'*Atelier engage tous les délégués des corps d'état, des diverses associations d'ouvriers et des clubs d'ouvriers, à se réunir le plus tôt possible pour préparer des candidatures d'ouvriers, à élire comme députés à l'Assemblée nationale, et pour faire ensuite triompher ces candidatures par l'union de tous les démocrates qui veulent que les salariés soient nombreux dans les députés de Paris[2]. »

Ce discours n'est alors pas incompatible avec le soutien aux candidats du *National :* il apparaît juste que des ouvriers soient représentés à l'Assemblée, et donc que les ouvriers désignent aux comités électoraux des candidats à mettre sur leurs listes, et à se joindre à eux pour réaliser « l'union de tous les démocrates » au moment du vote. Un discours similaire est porté par le Club des Travailleurs-Unis, qu'Alphonse Lucas décrit comme « presque modéré[3] », dans un texte intitulé « Des ouvriers à l'assemblée constituante », vraisemblablement rédigée par l'ouvrier fumiste Moriot, et affiché le 19 mars :

> « Il faut que les ouvriers siègent sur les bancs de la prochaine Assemblée nationale ; il le faut pour que toutes les professions, tous les intérêts soient représentés sérieusement ; il le faut pour que l'ordre public soit maintenu. Le peuple de Paris n'aurait pas confiance dans une assemblée dont l'élément populaire serait exclu et où domineraient les vieux

---

les prolétaires », paru en 1832 dans la *Revue encyclopédique* de Pierre Leroux. L'auteur y défend l'idée que puisque la société est composée de divers intérêts, il est impossible d'en donner une représentation unique : il faut garantir la représentation de chacun des intérêts en organisant de façon différenciée la représentation des groupes sociaux.

[1] Maurice Agulhon, *1848 ou L'apprentissage de la République, op. cit.*, p. 66.

[2] *Murailles*, p. 529.

[3] Alphonse Lucas, *op. cit.*, 1851, p. 248.

partis parlementaires. [...] Il faut à la Constituante un groupe nombreux d'ouvriers : leur présence est une garantie réclamée par l'ordre aussi bien que par la liberté[1]. »

Cependant, alors que l'*Atelier* entend vraisemblablement donner aux réunions d'ouvriers un simple rôle de préparation des candidatures, et ne donne pas d'indications pratiques sur le choix de ces candidatures, Moriot entend mettre en place une réunion des corps d'état, dont le fonctionnement serait calqué sur celui de la Commission du Luxembourg :

> « Afin de préparer ce résultat, la circulaire suivante a été adressée aux délégués, près la commission des travailleurs, siégeant au Luxembourg :
>
> FRÈRE,
>
> Une réunion patriotique vient d'avoir lieu dans le but de faire nommer à la représentation nationale au moins vingt ouvriers du département de la Seine. Après l'examen des moyens, la réunion a reconnu que les assemblées par corps d'état étaient plus propices à la manifestation des véritables sentiments patriotiques des ouvriers de Paris, ainsi qu'à l'expression de leurs besoins. [...] Tous les ouvriers majeurs composant votre corps d'état choisiront parmi eux, à la majorité, des candidats provisoires pour la députation à l'Assemblée nationale. Ces candidats provisoires seront choisis en nombre égal aux délégués près la commission des travailleurs siégeant au Luxembourg. Les candidats provisoires seront, autant que possible, pris parmi les délégués près ladite commission, afin que tous les corps d'état puissent profiter des lumières acquises par leurs délégués au sein de cette commission. [...] Les candidats provisoires, après un exposé de principes des aspirants à la candidature définitive, choisiront parmi eux les candidats définitifs. Les candidats provisoires feront ensuite un rapport aux électeurs de leur corps d'état et publieront la profession de foi des candidats définitifs qu'ils auront choisis, et ils les inviteront loyalement et fermement de voter tous, d'accord, et à l'unanimité, pour les candidats définitifs. S'il en est fait ainsi, frère, les ouvriers auront de bons et loyaux représentants à l'Assemblée nationale, et ils pourront compter sur une défense ferme et énergique de leurs droits. Salut et véritable fraternité[2]. »

Le mode d'organisation des candidatures ouvrières présenté dans cette lettre aux délégués du Luxembourg, reproduite le 21 mars dans la *Démocratie pacifique*, repose donc

---

[1] *Murailles*, p. 457.

[2] *Murailles*, p. 937-938.

sur les corps d'état, tels qu'ils sont représentés au Luxembourg. La forme choisie est donc intermédiaire entre une organisation strictement corporatiste et une organisation de classe, puisque la procédure proposée est en trois temps : d'abord, les corporations choisissent séparément leurs candidats, si possible parmi leurs délégués au Luxembourg ; puis les candidats s'unissent et choisissent en tant qu'ouvriers des candidatures ouvrières ; enfin, chaque corps d'état examine séparément les candidatures ouvrières. Ce fonctionnement intermédiaire reste donc centré sur le corps d'état : c'est par l'assemblée corporative que le choix commence et c'est elle qui a le dernier mot, la réunion ouvrière apparaissant plus comme un mode de coordination que comme une instance décisionnelle.

Le projet de Moriot ne voit pas le jour : après une seconde réunion[1], le Club des Travailleurs unis est dissous, faute d'accès à la salle Chabrol qu'ils occupaient. Cependant une organisation similaire est proposée par des délégués du Luxembourg quelques jours plus tard, notamment par des ouvriers du Nord et par des membres de la Société Fraternelle, Politique et Philanthropique des Ouvriers mécaniciens[2]. Forts de la manifestation du 17 mars, dont le succès est largement dû aux ouvriers des corporations, et de l'autorisation implicite du gouvernement, ils entendent former une « commission des délégués ouvriers pour l'organisation du travail[3] » pour permettre à un mouvement unitaire et autonome de se développer. L'aboutissement de cette démarche est la création, le 27 mars, du Comité central des ouvriers du département de la Seine, par des délégués du Luxembourg[4]. Son préambule est un appel à la formation d'une organisation unitaire des ouvriers en vue des élections prochaines :

> « Les délégués (ouvriers) du Luxembourg à leurs commettants.
>
> Citoyens,
>
> La jouissance des libertés, attribuée exclusivement à la bourgeoisie sous le régime déchu, nous avait permis à peine d'ébaucher dans l'ombre quelques essais

[1] *Murailles*, p. 947.

[2] Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris*, *op. cit.*, p. 247–248

[3] *Ibid.*, p. 247.

[4] Les membres du bureau provisoire sont : Louis-Simon Parmentier, compositeur, Louis Bénard, orfèvre en doublé, Victor Dumont, fondeur en caractères, Louis Lavoye, mécanicien, Ferret, coiffeur, Alphonse-François Lefort, cambreur, Petit, ouvrier en limes et Paillard, brocheur.

d'organisation. La Révolution nous a pris au dépourvu, et, tout au plus, avons-nous le temps de nous entendre et de nous connaître pour assurer le triomphe de la démocratie dans les prochaines élections.

Vos délégués, envoyés par vous pour traiter au Luxembourg, de concert avec le Gouvernement, l'importante question de l'organisation du travail, se sont réunis en assemblée extraordinaire pour aviser aux moyens de constituer un comité dirigeant et de donner une centralisation à toutes les forces populaires, livrées jusqu'à ce jour à l'isolement. La bourgeoisie, qui jouit depuis cinquante ans du monopole de la presse et de la tribune, du droit exclusif de réunion et d'association, quoique faible aujourd'hui, pourrait néanmoins parvenir à nous dominer en agissant d'ensemble et en concentrant ses votes sur quelques noms au jour des élections générales. Nous aimons à croire que la réaction renonce à tout projet liberticide ; mais le plus sûr moyen de déjouer ses complots et d'assurer le triomphe de la Révolution, c'est de nous donner d'urgence une ORGANISATION UNITAIRE.

Vos délégués pensent ne pas dépasser les limites des pouvoirs que vous leur avez conférés en prenant l'initiative de cette organisation. La gravité des circonstances agrandit notre mandat : nous n'aurons rempli notre devoir qu'autant que nous aurons su nous mettre à la hauteur des circonstances.

Nous vous donnons ici communication du règlement par lequel nous nous sommes constitués comité central des ouvriers[1]. »

Ce document présente plusieurs spécificités par rapport aux textes précédents. La première est son statut : il ne s'agit pas d'un appel censé convaincre les destinataires par la seule force de ses arguments, mais d'un rapport de délégués du peuple à leurs commettants. Ils s'autorisent donc d'un mandat, et se sentent obligés de justifier de leur initiative : s'ils ont été envoyés au Luxembourg pour traiter de l'organisation du travail, « la gravité des circonstances agrandit [leur] mandat ». Cela signifie que c'est bien en tant que délégués qu'ils constituent ce Comité, suite à une « assemblée extraordinaire » de la Commission du Luxembourg, et non pas lors d'une réunion informelle. Ce faisant, ils confèrent *a priori* à leur Comité la représentativité dont eux-mêmes étaient pourvus : il est composé d'élus du peuple travailleur (autorisation), d'ouvriers (description), siégeant au Luxembourg (symbolisation) et remplissant leur devoir (action). Une seconde spécificité de ce texte est l'absence de référence

[1] *Murailles*, p. 361.

aux métiers, aux corps d'état ou aux corporations ; alors que l'*Atelier* s'adresse aux « délégués des corps d'état », alors que Moriot et les Travailleurs-unis mettent les corps d'état au centre du processus de sélection des candidatures, l'appel du Comité central des ouvriers n'en fait aucune mention dans son argumentation introductive. La scène de l'affrontement qui s'ouvre avec les élections ne connaît que deux acteurs : la bourgeoisie et les ouvriers.

Cependant les dispositions pratiques du Comité redonnent une place importante aux corps d'état, le situant dans la lignée du projet de Moriot. Le règlement constitutif indique que le Comité est formé « entre les délégués des corps d'état » (art. 1), chaque profession y envoyant trois délégués (art. 2), suite à la formation d'un « comité particulier » par corps d'état (art. 3). Pour ce qui est des élections, « la seule affaire importante et qui domine toutes les autres[1] », c'est bien chaque corps d'état qui définit ses candidats, et les candidatures ne sont acceptées « que sur la recommandation des comités particuliers ou des délégués de la profession à laquelle ils appartiennent[2] ». Mais à la différence du projet de Moriot, une fois que les candidatures ont été examinées par le comité central, elles ne sont pas renvoyées aux corporations : « l'assemblée générale des délégués prononcera sur l'admission ou le rejet définitif des candidats[3] ». Le Comité parle et agit au nom des ouvriers, mais est composé selon les distinctions entre corps d'état ; en résumé, c'est donc une organisation ouvrière à base corporatiste que le Comité central des ouvriers de la Seine essaie de fonder à la fin du mois de mars 1848. C'est alors que Louis Blanc intervient : mis au courant de la formation du Comité central des ouvriers, il convoque les délégués au Luxembourg le 28 mars, pour la seule séance (aux dires de Louis Blanc) dont le procès-verbal n'a pas été publié. C'est au moment de l'enquête sur l'insurrection de juin que le sténographe du Luxembourg produit ce procès-verbal. Tout l'enjeu du discours de Louis Blanc est de convaincre les délégués des corps d'état qu'ils représentent la classe ouvrière dans son ensemble, et qu'il faut donc qu'ils choisissent ensemble les candidats ouvriers, et non par corps d'état. Pour cela, il commence par réfuter la proposition du Comité central :

> « Il m'est revenu qu'on vous avait proposé de choisir un candidat par corporation, et ensuite de délibérer sur les candidats que toutes les corporations vous auraient fournis.

---

[1] *Ibid.*, p. 362.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

> Je vous ai appelés avec la plus grande sollicitude, avec le plus grand empressement, pour vous dire que si vous avez le malheur d'adopter un pareil système, les élections sont perdues, le salut de la Révolution est absolument compromis. Il faut que vous adoptiez un système qui fasse sortir des choix populaires une Assemblée qui représente réellement les intérêts du peuple. Vous aurez, par exemple, nommé un candidat par corporation : qu'arrivera-t-il de là ? c'est que chaque corporation tiendra au candidat qu'elle aura nommé, chaque candidat désirera devenir un candidat définitif. De là, dispersion des votes ; de là, désunion dans les choix, et s'il en était ainsi, le peuple serait encore une fois sacrifié[1]. »

L'argument n'est pas seulement fondé sur l'arithmétique : il repose sur une vision des mondes bourgeois et ouvrier comme des entités cohérentes et antithétiques. En cela, Louis Blanc adopte un discours similaire à celui du Comité central, selon lequel la bourgeoisie est unie, et que le prolétariat ne peut vaincre, malgré son nombre, s'il est divisé :

> « Car vous avez affaire à une classe qui entend beaucoup mieux le mécanisme des élections, et cette classe a parfaitement compris que pour faire triompher ses candidats, il fallait qu'elle portât dans ses choix la plus grande unité. Que fait-elle donc? Elle fait courir des listes de trente-quatre noms, et elle dit voilà les noms qu'il faut accepter presque sans discussion[2]. »

Face à cela, les ouvriers n'ont pas d'autre choix que d'adopter une stratégie similaire, en utilisant le fait que les délégués du Luxembourg sont les représentants du peuple travailleur ; puisqu'ils ont été élus, ils n'ont pas besoin de soumettre leurs choix aux corps d'état pour que ceux-ci soient légitimes :

> « Il faut partir de ce principe, que vous n'êtes pas ici des forgerons, des menuisiers, des tailleurs, des mécaniciens, vous êtes des hommes du peuple qui sont frères et qui veulent arriver à l'affranchissement du peuple. [...] Vous êtes l'assemblée générale des délégués, par conséquent vous êtes censés les Représentants du peuple [*sic*] ; il faut que les noms qui seront soumis à l'approbation et au choix du peuple aient été arrêtés par vous d'une manière définitive, de sorte que quand vous les aurez discutés, ils ne puissent plus être discutés ailleurs ; car si la discussion s'établit sur les noms dans chaque arrondissement, dans chaque quartier, dans chaque corporation, vous n'arriverez

[1] *Rapport de la commission d'enquête*, p. 118.

[2] *Ibid.*

jamais à vous entendre, et pas un nom de ceux que vous voulez ne sortira de l'urne, soyez-en bien sûrs[1]. »

En somme, la proposition de Louis Blanc ne fait qu'approfondir la logique déjà présente dans la déclaration du Comité central : si les délégués du Luxembourg peuvent prendre l'initiative d'élargir leur mandat jusqu'à la constitution d'un Comité central à base corporative, rien ne les empêche de s'attribuer le mandat de choisir les candidats des ouvriers qu'ils représentent. Et de la même façon que les délégués du Luxembourg peuvent exercer ce mandat indépendamment des corps d'état, ils peuvent et doivent le faire sans être influencés par les membres du Gouvernement provisoire, y compris Louis Blanc : celui-ci refuse, malgré les exhortations des délégués, à leur conseiller des noms, car il en résulterait « une liste qui pourrait paraître imposée, et qui, par cela même, manquerait d'autorité[2] ». Par ailleurs, « les ouvriers sont infiniment plus à même que nous de savoir ceux d'entre eux qu'ils pourraient nommer[3]. » Il se contente de leur conseiller la forme de la liste : vingt ouvriers et quatorze personnalités amies du peuple, examinées selon leurs antécédents.

C'est effectivement ce mode opératoire qui est choisi par les délégués du Luxembourg pour réaliser leur nouveau mandat, après un nouveau règlement adopté par le Comité central le 1er avril : du 5 au 15 avril, une commission de six membres tirés au sort examine soixante-dix candidatures d'ouvriers, en posant une liste de questions aux candidats[4]. Ils transmettent ensuite les réponses aux délégués du Luxembourg, qui désignent les vingt ouvriers retenus le 17 avril, et quatorze personnalités, pour la plupart socialistes[1]. Selon Rémi Gossez, la liste définitive, publiée le 22 avril, à la veille des élections, est tirée à un million d'exemplaires, et 3000 affiches invitent les travailleurs à se rassembler au Champ de Mars le lendemain pour aller voter ensemble. En un mois, la Commission du Luxembourg a donc réalisé le mandat qu'elle s'est fixée suite à la manifestation du 17 mars : préparer les élections dans le département de la Seine, en rendant publique une liste de candidats pouvant être attribuée aux représentants du peuple travailleur.

---

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*, p. 121.

[3] *Ibid.*, p. 122.

[4] Louis Blanc, *op. cit.*, 1850, p. 135-137.

4) Favoriser l'association et réorganiser le monde ouvrier

L'argumentation en faveur des candidatures ouvrières uniques se fondent sur une ambiguïté : nécessité arithmétique pour empêcher la bourgeoisie d'être la seule classe représentée dans la nouvelle assemblée, elle suppose l'existence d'une classe ouvrière unifiée dans sa volonté et dans son intérêt. Qu'un ouvrier d'un corps d'état donné soit mieux représenté par un ouvrier au métier différent que par un entrepreneur de sa branche n'a alors rien d'évident. Il est donc nécessaire de s'interroger sur les justifications des ouvriers du Luxembourg, délégués par leurs corps d'état, à essayer de construire une organisation unitaire, au-delà de la défense des intérêts de leur corps d'état. Plutôt que d'y voir le résultat mécanique d'une « prise de conscience » de leur position de classe, l'analyse en termes de mandat permet d'y voir un processus politique, qui apparaît en interaction avec les autres mandats que ces délégués se donnent. La Commission du Luxembourg fait en effet apparaître, notamment après le 17 mars, la possible acquisition d'une capacité d'action collective par la représentation unifiée de la classe ouvrière. A travers les activités de règlementation du travail et de réflexion sur son organisation, les délégués du Luxembourg vivent la possibilité d'un régime qui donne aux travailleurs des différents métiers une place nouvelle. Mais un échec à l'épreuve électorale du 23 avril compromettrait tout, et les délégués en sont conscients, tout comme Louis Blanc. Dans la séance du 28 mars, il multiplie les références à un possible conflit entre la nouvelle Assemblée nationale et la Commission du Luxembourg, masquant par un optimisme démesuré sa crainte de voir cette dernière disparaître :

> « Vous êtes ici une assemblée de députes, assemblée des députés du peuple. Que l'Assemblée Nationale s'installe ou non, celle-ci, j'en ai la confiance, ne périra pas. (*Applaudissements.*) Il y avait deux Chambres, la Chambre des députés de la bourgeoisie, et la Chambre des Pairs ; qu'a fait le Gouvernement provisoire ? il a supprimé la Chambre des Pairs ; il était bon que la place fût occupée. Le peuple y est, c'est à lui à s'arranger de manière à y rester. (*Applaudissements prolongés.*)[2] »

C'est le maintien de cette Chambre du Peuple qui est en jeu dans le mandat de préparation des élections, et qui réclame une organisation unitaire des ouvriers autant qu'elle

---

[1] Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris*, *op. cit.*, p. 255–256. Pour la liste complète, voir Daniel Stern, *op. cit.*, [1850-1853], t. 2, p. 580-581.

[2] *Rapport de la commission d'enquête*, p. 120.

suppose qu'il y ait effectivement quelque chose qu'on puisse qualifier de « classe ouvrière ». Louis Blanc lui-même est bien conscient de l'absence d'unité, qui pousse les ouvriers à lui demander une liste de candidats ouvriers puisque eux-mêmes ne se connaissent pas entre eux :

> « Je ne vous cache pas, cependant, qu'il y a une grande difficulté, et c'est précisément parce que cette difficulté existe, que je vous ai proposé le plan que je vous soumets. Les ouvriers se connaissent en général très-peu les uns les autres. [...] Si vous arrivez à un bon résultat dans les élections, c'est-à-dire, si vous arrivez à pouvoir nommer dans votre sein des hommes qui représentent bien les intérêts du peuple, soyez surs que nous arriverons à ceci, à organiser le peuple de manière à ce qu'il puisse enfin se connaître. C'est parce que les ouvriers ne se connaissent pas les uns les autres, ne s'entendent pas, n'ont aucun moyen de se réunir, c'est pour cela que le peuple est opprimé[1]. »

Il y a une idée fondamentale dans cette conclusion de l'intervention de Louis Blanc le 28 mars au Luxembourg, qui n'est pourtant citée dans aucun des textes faisant mention de ce discours : ce n'est pas la concurrence ou le monopole qui est au principe de l'oppression du peuple, c'est l'absence d'organisation des opprimés. « Organiser le peuple de manière à ce qu'il puisse enfin se connaître », c'est la clé de la lutte contre l'oppression, tout comme l'organisation de la bourgeoisie, « qui jouit depuis cinquante ans du monopole de la presse et de la tribune, du droit exclusif de réunion et d'association[2] », est la condition de sa puissance, comme le reconnaissent les délégués du Luxembourg qui fondent le Comité central des ouvriers. En cela, le mandat principal de ce Comité n'est pas la préparation des élections, mais la constitution d'une organisation qui puisse transformer le rapport des ouvriers à leur classe. La définition des buts du Comité central des ouvriers, dans l'article 5 du règlement constitutif, est très claire :

> « Art. 5. Le comité central a pour but :
>
> 1° D'assurer le maintien de la République populaire en donnant une centralisation et une direction unique aux ouvriers jusqu'ici condamnés à l'isolement ;
>
> 2° D'assurer le triomphe de la démocratie dans les élections, en examinant scrupuleusement les candidats et en appuyant de sa recommandation ceux qui lui paraîtront dignes de sa confiance.

---

[1] *Ibid.*, p. 122.

[2] *Murailles*, p. 361.

3° De préparer l'organisation du travail[1]. »

La hiérarchie des buts n'est pas fortuite : l'objectif premier que se donnent les représentants du peuple travailleur, c'est de transformer leurs commettants « jusqu'ici condamnés par l'isolement » en un groupe capable d'agir par l'intermédiaire d'une direction unique et centralisée ; l'examen des candidatures et la discussion de l'organisation du travail découlent de ce premier but. On peut donc définir un quatrième mandat à la représentation du peuple travailleur, qui relève d'une politique de l'émancipation : modifier la conception que les représentés se font de leur position et les amener à s'organiser pour agir collectivement. Outre les discours sur l'unité de l'intérêt des ouvriers et la réalisation des mandats définis précédemment, deux séries d'événements donnent un corps à la réalisation de ce mandat : l'activité revendicative des ouvriers et la constitution d'associations ouvrières.

Dans une large mesure, la Commission du Luxembourg contribue à générer une activité revendicative très importante : la réorganisation des corps d'état qu'elle suppose rend nécessaire une multiplication des lieux de sociabilité ouvrière et de discussion par les travailleurs de leur sort. De ces assemblées corporatives naissent très régulièrement des délégations, qui se rendent en mars et en avril au Gouvernement provisoire ou à la Commission du Luxembourg pour présenter leurs revendications ou verser le fruit d'une cotisation[2]. Bien qu'il s'agisse pour l'essentiel de formuler des revendications corporatives, dont l'expression était étouffée sous Juillet, le fait qu'elles soient formulées publiquement, par des délégations ou des pétitions, et suite à des assemblées corporatives rassemblant tous les ouvriers d'un corps d'état, sans distinction de position dans la hiérarchie interne à chaque métier, modifie profondément le sens de ces revendications et leur effet sur ceux qui les portent. Selon l'analyse de Rémi Gossez, « ces revendications, les masses qui s'en réclamaient transmuaient les " corporations ", désormais ouvrières dans leur composition, collectivistes en matière d'organisation du travail, syndicales dans leur pratique immédiate[3] ». Cette transmutation des corporations, parallèle à l'union des compagnonnages le 20 mars, amène à une modification du contenu des revendications, dont une partie se nourrit de la conjonction, au Luxembourg, entre la réflexion sur l'organisation du travail et le règlement

[1] *Ibid.*, p. 362.

[2] Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris*, *op. cit.*, p. 36–39.

[3] *Ibid.*, p. 41.

des conflits. Ainsi les ouvriers cuisiniers parisiens, le blanquiste Flotte en tête, présentent-ils à la « commission du gouvernement pour l'organisation du travail » un plan de réorganisation de l'activité des cuisiniers qui mêle des revendications traditionnelles (la diminution de la journée de travail, l'ouverture d'un conseil de prud'hommes, la mise en place d'une société de placement à direction ouvrière) et des revendications plus révolutionnaires, comme l'établissement d'Ateliers nationaux de cuisiniers[1]. Loin d'être seulement exprimées en direction de l'État, ces revendications multiples amènent aussi les ouvriers à chercher des modalités autonomes pour améliorer leur condition, et en premier lieu pour augmenter leur salaire, objet central des pétitions ouvrières. La fixation par convention d'un tarif suite à une négociation entre représentants des patrons et des ouvriers, impossible au début de la monarchie de Juillet (c'est une des causes des insurrections lyonnaises), devient un mode d'action légitime pour les travailleurs, suite à sa reconnaissance par la Commission du Luxembourg. Autre institution de régulation autonome des conflits du travail, les prud'hommes commencent à être réformés, pour s'ouvrir aux ouvriers non-patentés, se réorganiser par spécialités et adopter une représentation paritaire. A cette activité s'ajoutent les résultats de la victoire, par le décret du 2 mars, des revendications des délégués ouvriers au Luxembourg : l'abolition du marchandage force par exemple les ouvriers à mettre en place des organisations professionnelles de placement. On peut suivre ici l'analyse de Rémi Gossez : « Sans mettre en cause le régime économique existant, [le marchandage collectif] inscrivait l'organisation professionnelle dans les habitudes de travail traditionnelles ; il l'intégrait à la structure de la fabrique de Paris ; il introduisait dans l'industrie la pratique du contrat collectif ; il substituait au marchandeur qui exploitait les hommes embauchés par lui un mandataire élu démocratiquement pour représenter et gérer les intérêts de l'équipe de travail ; il instituait des collectifs ouvriers, cellules de base de l'organisation ouvrière. Par ces voies étroites, celle-ci cheminait donc au niveau de l'atelier où l'équipe au travail visait à traiter collectivement et à se diriger par elle-même en choisissant son délégué[2]. » L'activité revendicative des ouvriers sous la République de Février, organisée autour de la Commission du Luxembourg, modifie donc le monde ouvrier, par un double mouvement d'unification et d'élargissement de ses domaines d'action.

---

[1] *Murailles*, p. 890-892.

[2] Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris*, *op. cit.*, p. 109.

Ces deux mouvements trouvent leur aboutissement dans la réalisation du mot d'ordre ouvrier qui s'est imposé sous la monarchie de Juillet : l'association. La création d'associations ouvrières, principalement de production, est à la pointe du mouvement ouvrier de la République de Février. L'association industrielle constitue en effet pour les délégués du Luxembourg et la plupart des théoriciens socialistes le moyen d'émancipation des ouvriers, la fin de l'exploitation de l'homme par l'homme, le mode d'organisation appelé à remplacer le salariat dans la marche de l'humanité vers le progrès, comme le salariat avait remplacé l'esclavage. Pour cette raison, la création d'associations ou d'Ateliers nationaux au sens propre, c'est-à-dire où le travail est spécialisé et où les décisions sont collectives, est au cœur des préoccupations de la Commission du Luxembourg. Louis Blanc y consacre un chapitre dans son *Histoire de la Révolution de 1848*, intitulé « Associations coopératives établies par le Luxembourg[1] ». Il y explique que sa croyance dans l'association industrielle se trouve contrariée par l'incapacité d'assurer l'initiative de l'État dans leur établissement, en l'absence de ministère et de fonds. C'est habillement de Garde nationale démocratisée, mise à la charge des communes le 9 mars, qui permet à la Commission de Luxembourg d'être à l'initiative d'un grand atelier coopératif, dans les locaux de l'ancienne prison de Clichy, rendue inutile par l'abolition de la contrainte par corps. Cent mille tuniques sont commandées aux ouvriers tailleurs de Clichy, deux mille associés réunis par leur délégué au Luxembourg, Bérard. Ils s'organisent de façon autonome, selon un règlement rédigé par eux-mêmes ; comme l'écrit Louis Blanc, dans l'atelier de Clichy ne règne « nulle autre autorité que celle de tous, représentée par des mandataires élus[2] ». Les salaires y sont égaux, un fonds spécial est créé pour les veuves, les orphelins, les malades, et avec les bénéfices un capital collectif indivisible est constitué pour étendre le principe d'association. La fabrication des uniformes permet aussi la constitution d'une association des fileurs et d'une association de passementiers, mis en rapport par leurs délégués au Luxembourg, pour réaliser ensemble cent mille épaulettes. En quelques mois, selon Louis Blanc, c'est plus de cent associations ouvrières qui voient le jour. Vidal et Pecqueur y consacrent une place importante dans la première partie de l'exposé général de la Commission du Luxembourg, le 26 avril. Ils écrivent dans leur rapport qu'en dehors de la réflexion sur l'organisation du travail et du règlement des

[1] Louis Blanc, *op. cit.*, 1870, p. 189.

[2] *Ibid.*, p. 194.

conflits, une autre mission a été réalisée par la Commission depuis sa création : « accueillir comme des bienvenus et guider les travailleurs qui offraient de fonder, à côté d'un passé chancelant, des associations fraternelles, colonies de l'avenir[1]. » La Commission du Luxembourg donne ainsi une première impulsion à un mouvement de constitution d'associations ouvrières qui se poursuit pendant des années. Selon Rémi Gossez, cette expérience est fondamentale pour la constitution du mouvement ouvrier : « Là où l'Atelier National proprement dit, c'est-à-dire spécial à la profession concernée, s'est établi effectivement en collectif avec un nombre assez important d'ouvriers – chez les tailleurs, passementiers, fileurs, selliers officiellement et aussi en pratique chez les cordonniers-bottiers, chapeliers, imprimeurs sur étoffes, fondeurs, etc.… –, il préparait le syndicalisme à venir en cela qu'autour d'un établissement central la corporation ouvrière se constituait en dépassant la société de résistance traditionnelle autrement que par l'institution d'un tarif qui la stabilisait dans le salariat, en se réalisant dans la possession et l'exploitation de l'instrument de travail[2]. » L'association ouvrière apparaît donc porteuse d'une transformation profonde du rapport des ouvriers à leur travail : elle renvoie à une volonté de dépassement du salariat, et non pas à une simple amélioration des conditions de vie des ouvriers, qui pourrait ne pas mettre en question l'organisation du travail préexistant à Février. Pour cette raison, l'expérience de la Commission de gouvernement pour les travailleurs apparaît comme un moment fondamental de l'histoire des luttes pour l'émancipation des ouvriers, non seulement par ce qu'elle réalise directement, mais aussi par les mouvements qu'elle inspire, dont beaucoup se réalisent après sa dissolution : création d'associations industrielles, d'une presse ouvrière (le *Journal des travailleurs* de juin 1848, rédigé par d'anciens délégués du Luxembourg), d'organisations ouvrières unitaires (la société des Corporations réunies, le 27 mai), de multiples expériences en dehors de Paris[3].

La Commission du Luxembourg se voit donc attribuer par ses participants un certain nombre de mandats, qui relèvent de plusieurs catégories d'usages de la représentation : les mandats d'invention doctrinale et de résolution des conflits du travail relèvent de la

[1] *Luxembourg*, p. 83.

[2] *Ibid.* p. 159.

[3] *Murailles*, p. 729-730 pour un exemple marseillais.

gouvernementalité, en ce qu'ils s'attachent respectivement à produire des idées qui n'ont pas de pouvoir coercitif et à régler le jeu des intérêts divergents entre ouvriers et entrepreneurs. Le mandat de préparation des élections que les délégués ouvriers s'arrogent entend les insérer dans le processus électoral, et donc participer à l'expression de la souveraineté du peuple. Enfin, la formation par l'association d'une unité ouvrière se situe dans la continuité de la politique émancipatrice de capacité, constitutive du mouvement ouvrier. La Commission joue donc un rôle crucial dans la définition de la République de Février comme forme politique spécifique : par ses multiples mandats, elle subvertit la division des tâches entre l'État et la société telle qu'elle était pensée dans le cadre du gouvernement représentatif libéral. La réalisation d'une société libre au sens positif, c'est-à-dire maîtresse de son destin, passe par la transformation politique des relations économiques, réalisée dans le cadre de la Commission par les acteurs eux-mêmes. Certes, l'interprétation d'inspiration marxiste, selon laquelle la Commission de gouvernement pour les travailleurs a été conçue pour détourner l'attention des ouvriers parisiens, contient une part de vérité. Mais si les ouvriers ont participé à cette Commission, c'est aussi parce qu'il s'y passait quelque chose d'inédit, l'invention d'un nouveau rapport entre la citoyenneté et le travail, crucial pour la constitution subséquente de la République démocratique et sociale.

Le système politique de la République de Février repose donc sur quatre institutions de représentation du peuple. Leur représentativité est avant tout une construction discursive, reposant sur des textes et sur des paroles qui relèvent de différents registres : on y assure que ces institutions ont bien été autorisées par le peuple et que toutes ses composantes y sont représentées, on confère aux représentants les symboles traditionnels ou renouvelés de la représentation, les représentants assurent faire preuve de dévouement à la cause du peuple… Tous ces discours ne restent pas sans effet sur la réalité des institutions en question : l'utilisation du vocabulaire de la représentation permet en effet aux interprétations inclusives de la représentation de se déployer, débouchant sur une participation multiforme du peuple parisien aux décisions qui sont prises dans ces institutions. Les fonctions attachées au gouvernement, à la Garde nationale, à la presse, aux réunions, au monde du travail, étaient bien définies et réparties dans les institutions de la monarchie de Juillet. Elles permettaient à la rationalité politique du gouvernement représentatif libéral d'assurer une séparation claire entre l'État et la société, entre les objectifs de liberté positive – pris en charge par l'État – et les espaces de liberté négative laissée à la société, notamment l'organisation économique. La représentation, dans ce cadre, pouvait garantir la prise en compte de l'intérêt des représentés, mais ne justifiait pas leur participation politique, même si ce fonctionnement exclusif de la représentation s'était trouvé contesté dès la révolution de 1830.

Sous la République de Février, la représentativité de ces institutions permet aux révolutionnaires de réinterpréter leurs fonctions comme des mandats, c'est-à-dire comme des tâches dévolues aux représentants, mais dans la définition et la réalisation desquelles les représentés peuvent intervenir. Il est possible d'effectuer des recoupements entre ces mandats, en utilisant les catégories que nous avons construites dans les premières sections. Certains ne sont que la réinterprétation de fonctions déjà attribuées à ces institutions avant la révolution, et qui relèvent en premier lieu de la gouvernementalité : le Gouvernement provisoire et la Garde nationale doivent rétablir et maintenir l'ordre, c'est-à-dire restaurer les conditions de l'organisation de la production, de l'échange et de la consommation ; dans la presse et dans les réunions, les citoyens discutent librement, permettant l'émergence d'une opinion publique capable d'éclairer les représentants – sans disposer pour autant d'un pouvoir coercitif sur eux ; enfin, la Commission du Luxembourg est à la fois un lieu de discussion et de règlement des conflits. Ces mandats prolongent les politiques de gouvernementalité existant sous la monarchie de Juillet ; ils les modifient lorsque la représentation s'y fait inclusive, mais leur

objectif reste identique : assurer la liberté négative d'une société séparée de l'État et poursuivant son intérêt. Un deuxième type de mandat prouve que, sous la République de Février, la question de la souveraineté, écartée par le gouvernement représentatif libéral du régime de Juillet, fait retour. Les institutions de représentation du peuple sont en effet toutes investies dans le processus électoral, qui vise à incarner la volonté populaire dans une Assemblée et dans une Garde nationale démocratiques. Il s'agit là d'une rupture réelle avec la monarchie de Juillet : la représentation n'est plus subordonnée à l'objectif gouvernemental de conduite de la société selon son intérêt. Elle est l'expression de la souveraineté du peuple, appartenant de droit à tout le peuple (masculin, mais ce monopole est contesté), permettant à la société de maîtriser son destin, c'est-à-dire d'exercer une liberté positive que les institutions du gouvernement représentatif libéral lui niaient. A ce mandat de préparation des élections, d'autres mandats relevant de la souveraineté s'ajoutent : des mandats de surveillance de l'action des représentants. Ces mandats montrent bien de quelle manière la conception inclusive de la représentation, forgée dans l'opposition à la monarchie de Juillet, influence le fonctionnement de la souveraineté sous la République de Février : puisque les représentants parlent et agissent au nom du peuple, il est nécessaire de contrôler leur action, même s'ils sont élus par le peuple entier.

En première analyse, la révolution de 1848 marque donc le retour de la question de la souveraineté au centre du politique ; la gouvernementalité n'est pas abandonnée, mais les institutions de représentation du peuple ne se réduisent pas à la promotion de son intérêt : elles participent toutes à l'expression de sa volonté. Cependant, il serait insuffisant de s'en tenir à un constat de retour de la souveraineté. En effet, un certain nombre de mandats ne relèvent ni de la gouvernementalité ni de la souveraineté, mais de l'émancipation : la républicanisation du peuple, l'unification des citoyens d'un même quartier dans la Garde nationale, l'éducation du peuple par les journaux et les clubs, ou encore la construction de l'unité ouvrière. Ces mandats ne visent pas directement la réalisation de l'intérêt des représentés, ni l'expression de leur volonté ; ils consistent bien plutôt à construire les représentés comme des sujets politiques dotés d'une capacité propre – y compris les femmes, par la presse et les clubs parlant en leur nom. Cette capacité pourra être mise au service de l'expression de leur souveraineté (en leur permettant de bien voter, par exemple) ou de la défense de leur intérêt. Mais le mode de réalisation de ces mandats est toujours relativement autonome de ces buts : l'augmentation de la capacité des représentés – qui relève de la liberté

positive – est un objectif en lui-même. Une conséquence fondamentale de cette autonomie des mandats d'émancipation est que leur réalisation requiert impérativement des usages très inclusifs de la représentation politique : alors que les mandats relevant de la gouvernementalité et de la souveraineté peuvent être accomplis par les représentants avec un investissement minimal de ceux qu'ils représentent, les mandats relevant de l'émancipation supposent que le peuple dont il s'agit d'augmenter la capacité participe effectivement à la réalisation de ces mandats. La représentation inclusive n'est pas réservée aux mandats d'émancipation, car ce qui fait la spécificité des institutions de la République de Février, c'est bien que tous les mandats puissent faire l'objet d'une participation des représentés. Mais les mandats d'émancipation sont les seuls à nécessiter absolument cette participation. En ce sens, ils incarnent des possibilités nouvelles d'utilisation de la représentation comme outil d'auto-institution de la société : la liberté positive et l'inclusion des représentés y sont à la fois la condition et le but de ces mandats.

L'intérêt de cette vue d'ensemble des institutions représentatives pendant la République de Février est qu'elle fait apparaître des relations jusque-là sous-estimées entre ces institutions, en mettant en lumière des mandats qui se recoupent, d'autres qui s'opposent, permettant d'établir plus précisément le contexte institutionnel et conceptuel dans lequel les événements du printemps 1848 s'inscrivent. Deux tableaux permettent de résumer les résultats de notre étude des mandats de la République de Février.

Tableau 2 : les mandats des institutions représentatives de la République de Février

	Gouvernementalité (intérêt)	**Souveraineté (volonté)**	**Emancipation (capacité)**
Gouvernement provisoire	Rétablir l'ordre	Préparer les élections Poursuivre la révolution	Républicaniser le pays Poursuivre la révolution
Garde nationale	Force armée unique	Préparer les élections Force armée unique Sentinelle du peuple	Unité des citoyens
Mouvement clubiste	Exprimer des idées	Préparer les élections Surveiller/conseiller	Eduquer le peuple
Commission du Luxembourg	Réfléchir au problème social Régler les conflits du travail	Préparer les élections	Construire l'unité ouvrière

Tableau 3 : Représentation et liberté pendant la République de Février

	Mandats de gouvernementalité	**Mandats de souveraineté**	**Mandats d'émancipation**
Type de liberté visée	Négative	Positive	Positive
Type de représentation utilisée	Mixte	Mixte	Inclusive

Au-delà du détail du fonctionnement des institutions, la diversité des modes de représentation du peuple pendant la République de Février permet aussi de montrer l'ouverture des possibilités de participation politique consécutive à la révolution. En se trouvant représentés par plusieurs institutions et en pouvant se trouver inclus dans la réalisation des mandats de chaque institution, les citoyens voient une multiplication de leurs occasions d'agir politiquement. Il ne s'agit pas seulement ici de présenter la révolution de

1848 comme le passage d'une citoyenneté passive à une citoyenneté active ; il faut aussi noter que la citoyenneté connaît une pluralisation de ses domaines d'action. Cette ouverture des manières d'être citoyen fait de la politique une activité multiforme, permettant aux individus d'orienter leur participation de différentes façons. En s'appuyant sur les expériences de la monarchie de Juillet, mais transformées par l'expérience révolutionnaire, « l'apprentissage de la politique » qui a lieu pendant la République de Février est l'adoption d'une activité politique intrinsèquement multiple, ouvrant peut-être sur une citoyenneté elle-même plurielle.

Cependant, cette pluralité n'est pas seulement une ressource pour les citoyens, un moyen d'étendre leur liberté de participer aux processus de décision ; et sur le plan institutionnel, ce n'est pas seulement une richesse, l'assurance d'une plus grande qualité des décisions prises dans les différentes institutions. C'est aussi une source de discordance entre institutions et de dilemmes pour les individus, les obligations attachées aux différentes formes de citoyenneté n'étant pas nécessairement harmonisées *a priori :* être à la fois citoyen-combattant, sujet du gouvernement, membre d'un club et travailleur est une source de tensions. Si l'ouverture des choix possibles permet aux individus d'avoir un plus grand contrôle sur leur activité politique, elle produit des divisions dans le corps social. Aucune étude synchronique du système institutionnel et conceptuel de représentation pendant la République de Février ne peut prédire les formes réelles prises par ces divisions, ni les modalités individuelles et collectives de leur résolution. C'est pour cela qu'il est nécessaire de compléter cette étude par une relecture des événements du printemps 1848, lors desquels ces multiples appartenances et cette pluralité institutionnelle sont mises à l'épreuve. En effet, le processus de construction antagoniste de la République formelle et de la République démocratique et sociale n'est pas contenu dans le système de Février. Il repose largement sur la divergence des choix faits lors de ces épreuves et sur l'interprétation de leur résultat.

Section III. La construction antagoniste des Républiques de 1848

« Le peuple avait d'abord voulu s'aider en changeant toutes les institutions politiques, mais après chaque changement, il avait trouvé que son sort ne s'était point amélioré, ou ne s'améliorait qu'avec une lenteur insupportable à la précipitation de ses désirs. Il était inévitable qu'il finirait un jour ou l'autre par découvrir que ce qui le resserrait dans sa position, ce n'était pas la constitution du gouvernement, c'était les lois immuables qui constituent la société elle-même ; et il était naturel qu'il serait amené à se demander s'il n'avait pas le pouvoir et le droit de changer aussi celles-là, comme il avait changé les autres. » Alexis de Tocqueville, *Souvenirs*, 1850.

Le système politique de la République de Février se met en place à travers une série d'épreuves, au cours desquelles différentes interprétations des relations entre les institutions de représentation du peuple sont construites. La République de Février est bien marquée par le provisoire : c'est un régime dont personne ne veut le prolongement indéfini. Cependant, ce caractère provisoire était jusque-là considéré par l'historiographie comme la preuve que cette période était sans grande importance pour l'histoire de la Seconde République, et *a fortiori* pour l'histoire de la forme politique républicaine. La diversité des relations de représentation qui se mettent en place, l'ouverture du champ d'action politique contre sa restriction gouvernementale sous la monarchie de Juillet, la multiplication subséquente des possibilités de participation du peuple aux processus de décision, la mise en question de la séparation entre l'État et la société, tout cela nous prouve le contraire. La République de Février est bien provisoire ; mais ce n'est pas une simple époque de transition entre un régime – la monarchie de Juillet – et un autre – la République – dont les contenus seraient par avance fixés. Au contraire, la République de Février est un moment d'interprétation de l'expérience de la monarchie de Juillet, de réorganisation des forces d'opposition à ce régime et de certaines de ses institutions ; c'est un moment d'expérimentation d'autres possibilités de citoyenneté, d'autres modes de réalisation de la liberté, d'autres liens entre la société et l'État ; c'est enfin le moment d'invention d'une nouvelle forme politique, la République, dont le contenu est jusque-là indéterminé.

Nous allons donc essayer de saisir comment ces différents processus interagissent, au cours du printemps 1848. Notre but étant de reconstruire les logiques par lesquelles le gouvernement représentatif libéral est réinventé comme République honnête et modérée, en opposition avec la formulation d'une République démocratique et sociale, nous allons nous concentrer en particulier sur les épreuves au cours desquelles des conceptions différentes de la République s'opposent. Puisqu'il s'agit nécessairement d'épreuves publiques, suffisamment marquantes pour déterminer des regroupements, des ruptures dans les façons de penser, l'inauguration de nouvelles solutions aux dilemmes posés, nous allons suivre la chronologie classique du printemps 1848 : celle d'une succession de « journées », qui sont autant de points d'inflexion dans l'histoire de la République. Les trois journées principales qui rythment l'histoire de ce long printemps, de l'insurrection de février à l'insurrection de juin, sont les manifestations du 17 mars, du 16 avril et du 15 mai. Elles sont des moments de mise en scène des oppositions sur la nature du régime à venir, des événements publics à la suite desquels les

équilibres et les classements politiques se recomposent. C'est en suivant ces événements, et en les insérant dans le système de représentation politique de la République de Février, que nous allons essayer de penser l'invention parallèle et antagoniste de deux rationalités politiques opposées, la République honnête et modérée et la République démocratique et sociale.

Pour ce faire, nous serons particulièrement attentifs non seulement au détail de ces événements, mais surtout à la construction divergente de leurs interprétations. Ce qui se trouve mis à l'épreuve dans ces journées, ce n'est pas tant la qualité des liens de représentation unissant les représentés aux différentes institutions de représentation que les rationalités politiques qui rendent ces liens cohérents. Ce que ces épreuves révèlent, ce ne sont pas des conceptions de la représentation distinctes, mais la diversité des attentes quant aux effets de la représentation. Le 17 mars, le 16 avril, le 15 mai, le 23 juin, des personnes n'ayant pour autre qualité que d'être des représentés essaient de s'immiscer dans la sphère des représentants institués. Qu'attendent les uns et les autres de ce brouillage des frontières entre le monde des représentants et celui des représentés, entre l'État en cours de reconstitution et la société qu'il incarne ? Chaque fois, une question centrale pour le destin de la République se trouve posée : le 17 mars, l'échéance électorale ; le 16 avril, le caractère social du nouveau régime ; le 15 mai, l'intervention étrangère ; le 23 juin, le droit au travail. Au-delà du contenu des décisions et des revendications, comment les rôles et les places se répartissent-elles, lorsque c'est l'avenir commun qui est en jeu ? Au centre de la période, le 23 avril, les élections des représentants du peuple à l'Assemblée constituante ont lieu, et le 4 mai, la nouvelle Assemblée s'installe. En quoi ces élections changent-elles la donne, quelles interprétations se font jour du mandat de la nouvelle institution, et de ses limites ? Cet ensemble de questions forme le problème spécifique du printemps 1848, et lui donne son caractère de « nœud historique » : nous allons essayer de comprendre comment le jeu des réponses divergentes à cette expérience problématique conduit à la formulation antagoniste de deux rationalités politiques, et mène les acteurs à l'épreuve finale, terrible, de leur affrontement.

Chapitre 9. Réalisations de la représentation plurielle : le 17 mars et la coordination entre institutions représentatives

L'utilisation du prisme de la représentation politique nous a permis de mettre au jour quatre institutions représentatives sous la République de Février : le Gouvernement provisoire, la Garde nationale, le mouvement clubiste et la Commission du Luxembourg. Née de la mise en cause révolutionnaire du paradigme du gouvernement représentatif libéral, et en particulier de la séparation qu'il établissait entre la société et l'État, cette pluralité institutionnelle est problématique : aucun mode de coordination entre ces institutions n'est évident. Il est impossible de reconduire les logiques du gouvernement représentatif libéral : les quatre institutions se réclament du peuple, provoquant une participation populaire massive et constante, par le biais des usages inclusifs de la représentation. Pour résoudre ce problème, plusieurs solutions sont expérimentées pour faire coexister ces figures du peuple, ces institutions, ces mandats. Il s'agit d'élaborer des modes de décision mettant en jeu, d'une part, les différentes institutions, et d'autre part, la participation des représentés, pour que des décisions puissent être prises sans trahir la pluralité institutionnelle ni les usages de la représentation nés de la révolution. Ces outils de liaison des représentants entre eux, faisant participer les représentés et visant une décision, s'organisent au cours de la République de Février. C'est en particulier autour de la première « journée », celle du 17 mars, qu'ils s'élaborent, sous une double forme : d'une part, la manifestation de rue, comme manière pour une institution représentative de mobiliser les représentés en vue d'influencer une autre institution ; et d'autre part, l'idéologie partisane, comme lien unissant des représentants des différentes institutions et définissant un rapport de représentation.

A - Le 17 mars, cœur de la République de Février

Dans cette perspective, la manifestation du 17 mars, défilé massif des ouvriers parisiens, n'est pas une épreuve au cours de laquelle le « peuple de Paris » essaie d'influencer le Gouvernement provisoire. Cette lecture du sens des manifestations est marquée par la signification que l'on donne aujourd'hui à la manifestation, et non à celle des contemporains. Pour retrouver le sens que les acteurs de 1848 pouvaient donner à la manifestation de rue, et en particulier à celle du 17 mars, il faut intégrer cet événement dans le système politique de la

République de Février, en particulier dans les usages qui sont alors faits de la représentation politique.

1) Réinterpréter la journée du 17 mars

L'historiographie de la révolution de 1848 à Paris repose sur la singularisation d'un certain nombre de « journées », qui rythment le passage de l'insurrection de février à celle de juin : le 17 mars, le 16 avril, le 15 mai. Cette lecture de l'histoire lisse la discontinuité que provoque le remplacement de la République de Février par la République de l'Assemblée constituante. Ce n'est pas tant la singularisation de journées qui est en cause que l'évidence de leur succession. Si l'on prend au sérieux la spécificité de la République de Février, marquée par l'existence d'une pluralité d'institutions représentatives, on doit considérer les événements qui se déroulent pendant cette période sans les insérer *a priori* dans une continuité historique. Il faut au contraire retrouver ce que ces évènements ont pu vouloir dire au sein du système politique de la République de Février. De ce point de vue, un événement est au centre de l'histoire de la représentation politique sous la République de Février : la « journée » du 17 mars. Trois semaines après la révolution, un mois avant les élections, un grand défilé a lieu et des représentants des clubs et des corporations ouvrières sont reçus par le Gouvernement provisoire. Ils viennent demander l'ajournement des élections de la Garde nationale et de l'Assemblée constituante, ainsi que l'éloignement de la troupe. La manifestation a aussi pour but de réagir à une autre manifestation, organisée la veille par des compagnies d'élite de la Garde nationale (les « grenadiers » et les « voltigeurs », distingués des « chasseurs » par un équipement spécifique et coûteux). Cette manifestation du 16 mars, « le premier mouvement de résistance à la révolution, le premier symptôme de rébellion contre le gouvernement provisoire qui se trahît dans la bourgeoisie[1] », est organisée par ces compagnies exclusivement bourgeoises pour protester contre leur dissolution, décidée par un décret du 14 mars, mais aussi contre la politique révolutionnaire de Ledru-Rollin, incarnée par les circulaires du 8 et du 12 mars (dont la première est rédigée par Jules Favre) qui définissent les pouvoirs des commissaires du Gouvernement provisoire dans les départements. La manifestation du 17 mars a donc une signification ambiguë, déjà saisie par les contemporains : si elle apparaît comme un soutien au Gouvernement provisoire contre la

[1] Daniel Stern, *op. cit.*, t. 2, p. 54.

réaction qui s'est exprimée la veille, elle est aussi le signe d'une opposition à la volonté de ce même gouvernement d'organiser les élections au plus vite et de faire entrer l'armée dans Paris, en accord avec les mandats qu'il s'est donnés (rétablir l'ordre et organiser les élections). D'où son importance pour la République de Février : la question centrale posée par les manifestations du 16 et du 17 mars est celle des pouvoirs et du maintien dans le temps de ce régime particulier qu'est la République de Février.

Les implications politiques du déroulement de cette journée et des significations dont elle se trouve chargée n'ont jamais été évaluées sur ce plan, à ma connaissance. Une interprétation centrée sur la République de Février comme forme politique autonome est toujours supplantée chez les historiens par l'intégration dans une chronologie plus longue. Interprété à l'aune des journées du 16 avril et du 15 mai, le 17 mars apparaît en effet *a posteriori* comme un échec de la révolution. Ainsi Proudhon y voit-il la première victoire de la réaction[1], Marx un événement où le peuple « fut contraint de prendre *contre* la bourgeoisie le parti de la République bourgeoise, [et] renforça le Gouvernement provisoire au lieu de l'assujettir[2] ». La plupart des interprétations contemporaines relèvent du même biais, comme celle de Peter Amann qui voit dans la manifestation du 17 mars un échec des représentants de la « démocratie de masse » à infléchir significativement l'action du Gouvernement provisoire : « Rétrospectivement, le 17 mars apparaît comme un point d'inflexion (*turning point*) majeur, précisément parce que lorsque ce point fut atteint, aucune inflexion n'eut lieu[3]. »

Il est néanmoins possible de ressaisir les possibilités ouvertes par le 17 mars 1848, sans préjuger d'un lien causal entre son déroulement et l'échec de la République de Février. Si l'on s'en tient à sa place au sein du système institutionnel pluriel de la République de Février, il est possible de voir dans le 17 mars une tentative de mise en place d'un système inédit de coordination entre institutions représentatives. Les journées des 16 et 17 mars sont en effet la première occasion d'une discussion publique entre représentants de la Garde

[1] Proudhon, *Confessions d'un révolutionnaire*, [1849]. Dans cet ouvrage, Proudhon interprète chacune des journées comme une étape de la réaction, incarnée par un personnage qui y a joué un rôle central. Ainsi le 17 mars la réaction est incarnée par Louis Blanc, comme le 16 avril est la réaction Ledru-Rollin, le 15 mai la réaction Lamartine, et le 24 juin la réaction Cavaignac.

[2] Karl Marx, *op. cit.*, 1850, p. 33.

[3] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy*, *op. cit.*, p. 110.

nationale, des clubs parisiens, des corporations ouvrières et du Gouvernement provisoire. Cette discussion est marquée par une grande hétérogénéité des formes, puisqu'elle intègre à la fois des moments de dialogues entièrement privés entre représentants (les rencontres entre les délégués des clubs et ceux des corporations pour préparer la manifestation du 17), des rencontres officielles et faisant l'objet d'un compte-rendu public (quand le Gouvernement provisoire reçoit les délégués des compagnies d'élite le 16 mars et les représentants des clubs et des corporations le lendemain, quand il remercie les ouvriers au Luxembourg le 19 mars), enfin des rencontres plus spontanées, dans la rue elle-même, violentes entre gardes nationaux et ouvriers le 16, cordiales entre clubistes et ouvriers le 17 mars. Malgré cette diversité, l'ensemble possède une unité indéniable, non seulement parce que les temps forts en sont très rapprochés et que les acteurs en sont identiques, mais aussi parce que les mêmes questions s'y trouvent soulevées : qui peut parler au nom du peuple, et comment ? Quels sont les mandats du Gouvernement provisoire, de la Garde nationale, des clubs et des corporations ? La manière de poser et de répondre à ces questions qui s'invente au début du mois de mars fait apparaître un fonctionnement de la représentation politique caractéristique de la République de Février : une coordination des institutions représentatives par le double moyen de l'appel à l'investissement de la rue par les représentés et de la création de liens partisans qui traversent les différentes institutions. Le 17 mars, comme aboutissement d'un processus unifié d'interrogations sur la représentativité et le mandat des institutions de représentation du peuple, constituerait ainsi l'événement fondateur d'une forme politique nouvelle.

2) Les pétitions pour l'ajournement des élections

Pour saisir l'unité profonde du processus qui aboutit à la journée du 17 mars, au-delà du caractère apparemment fortuit du rapprochement entre la protestation des compagnies d'élite de la Garde nationale et la pétition des clubs et des corporations, il convient d'en rappeler rapidement les étapes principales. Depuis le 24 février, l'utilisation politique de la rue s'est répandue, comme lieu de réunion (par exemple pour l'élection des représentants des corporations) et de fête politique (la plantation d'arbres de la Liberté)[1], mais aussi comme

[1] Sur la fête, l'article de Maurice Agulhon, « Fête spontanée et fêtes organisées à Paris en 1848 », dans *Les Fêtes de la Révolution*, Jean Ehrard et Paul Viallaneix (dir), Paris, Société des études robespierristes, 1977, p. 243-271, montre bien de quelle manière toutes les manifestations populaires, notamment lors des journées révolutionnaires, empruntent une partie de leur registre à celui de la fête ; un article plus récent de Rémi Dalisson, centré sur la Seine-et-Marne, insiste sur la mise en place par

espace de défilé et de manifestation. L'occasion principale de défilés est alors d'accompagner une députation, chargée de porter un message au Gouvernement provisoire, qu'il s'agisse d'une pétition[1] ou d'une déclaration solennelle de soutien, parfois agrémenté du produit d'une quête. Le *Moniteur universel* rend compte chaque jour, avec plus ou moins de détails, des députations qui se présentent à l'Hôtel de Ville ou à la Commission du Luxembourg. Ces défilés peuvent obtenir des résultats : c'est ainsi sous la pression directe de la rue que les ouvriers parisiens ont imposé la proclamation du droit au travail le 25 février, puis l'abolition du marchandage et la diminution de la journée de travail par les décrets du 2 mars. C'est à nouveau cette pression que les clubs tentent d'utiliser pour faire aboutir deux revendications : l'éloignement de la troupe et le report des élections. Mais ces revendications sont de nature tout à fait différente de celles qui les précèdent, pour deux raisons : la première est qu'il s'agit d'aller directement contre des mandats du Gouvernement provisoire, le rétablissement de l'ordre et la préparation rapide des élections, en s'appuyant sur ses autres mandats, la républicanisation du pays et la poursuite de la révolution. Il ne s'agit donc pas de faire accepter au gouvernement une revendication qui lui est extérieure, mais bien de le faire reculer sur des décisions qu'il a déjà entérinées, et plier sous le poids de ses propres engagements. La seconde spécificité de ces revendications est qu'elles ont pour cœur la représentation politique : c'est l'élection des représentants de la Garde nationale et de l'Assemblée nationale qui est en jeu, ainsi que la liberté d'action des clubs, de la Garde nationale démocratisée et des corporations. Le report des élections et l'éloignement de la troupe sont donc des revendications non pas nécessairement plus importantes, mais d'une nature politique différente des revendications qui se sont succédées jusqu'alors, y compris la revendication du droit au travail.

Ces deux revendications sont au centre de plusieurs pétitions et adresses de la société républicaine centrale, dirigée par Blanqui, notamment deux datant du 6 et du 12 mars. Les raisons avancées pour repousser la date des élections peuvent se ramener à deux arguments :

---

les gouvernements qui se succèdent en 1848 d'un « système festif démocratique ». Rémi Dalisson, « Fête publique et citoyenneté : 1848, une tentative de régénération civique par la fête », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°18, 1999, p. 49-72.

[1] Belin-Milleron, « Les pétitions de 1848 », *1848, revue des révolutions contemporaines*, n°186, p. 175-181.

le premier est que « depuis cinquante ans, la contre-révolution parle seule à la France[1] », et que par conséquent les seuls candidats connus du peuple sont les « notabilités des factions vaincues »[2], c'est-à-dire les « ennemis de la République », les « maîtres », les « oppresseurs », le « clergé » et les « aristocraties », les « castes dominantes ». Plus profondément, ce monopole de la réaction sur la pensée fait que « le peuple ne sait pas[3] », c'est-à-dire qu'il est pénétré des idées réactionnaires de ses maîtres. En un mot, selon cet argument, « le parti royaliste, le seul organisé grâce à sa longue domination[4] », va fausser les élections ; et si ses membres « demandent à grands cris la convocation immédiate des comices », c'est parce qu'ils « veulent moissonner à la hâte les fruits de trente années d'oppression implacable ». Face à cela, il est nécessaire de laisser la pensée révolutionnaire pénétrer la société, et donc d'une part d'éliminer tout obstacle à la diffusion de la presse et au droit de réunion (c'est le sens de l'adresse de la société républicaine centrale au Gouvernement provisoire datée du 1er mars[5]), permettant ainsi à un parti de la révolution de se créer, et d'autre part de lui laisser le temps de faire concurrence au parti de la contre-révolution, donc de repousser les élections. Deuxième argument en faveur du report des élections, le fait que l'inscription des nouveaux électeurs sur les listes électorales ne se fait que difficilement, notamment à cause des obstacles opposés aux ouvriers qui essaient de s'inscrire (heures d'ouverture des mairies, demandes de preuves d'identité, de domicile, etc.) : ainsi « à Paris, un très petit nombre d'ouvriers sont inscrits sur les listes électorales ; l'urne ne recevrait que les suffrages de la bourgeoisie[6] ».

Ces deux arguments font que les élections, si elles devaient avoir lieu trop tôt, donneraient assurément une Assemblée constituante réactionnaire, rouvrant une période de guerre civile :

> « Les élections, si elles s'accomplissent, seront réactionnaires. C'est le cri universel. Le parti royaliste, le seul organisé grâce à sa longue domination, va les maîtriser par

[1] Cité par Maurice Dommanget, *Auguste Blanqui et la Révolution de 1848*, Paris La Haye, Mouton, 1972, p. 53.

[2] *Ibid.*

[3] *Bulletin de la République*, n°2, 15 mars 1848, p. 3.

[4] *Ibid.*

[5] *Murailles*, p. 586-587.

[6] *Bulletin de la République*, n°2, 15 mars 1848, p. 2.

> l'intrigue, la corruption, les influences sociales ; il sortira triomphant de l'urne. Ce triomphe ce serait la guerre civile, car Paris, le cœur et le cerveau de la France, Paris ne reculera pas devant le retour offensif du passé. Réfléchissez aux sinistres conséquences d'un conflit entre la population parisienne et une Assemblée qui croirait représenter la nation, qui ne la représenterait pas ; car le vote de demain sera une surprise et un mensonge[1]. »

En résumé, il existe selon les membres du club de Blanqui des conditions qui doivent être réalisées pour que les élections ne soient pas faussées, c'est-à-dire n'aboutissent pas à l'élection d'une Assemblée faussement représentative. Cette idée est d'une très grande importance pour la compréhension des enjeux de la journée du 17 mars ; en effet, il ne s'agit pas de la simple dénonciation de l'influence sociale des puissants, face à laquelle on demanderait que l'Assemblée « ressemble » plus au peuple. Le propos est entièrement construit autour d'une interprétation de la réalité politique comme mettant aux prises des partis opposés : contre le parti royaliste, il faut un autre parti ; contre une Assemblée réactionnaire, il faut non pas nécessairement une Assemblée plus ouvrière, mais une Assemblée élue après un affrontement partisan réel. En cela la société républicaine centrale ne fait pas jouer la représentativité descriptive contre la représentativité formelle ; elle pose comme condition, pour que l'épreuve de l'élection soit juste, quelque chose qui n'a rien à voir avec le caractère restreint ou élargi du suffrage : une organisation partisane de la société. Sans cela, « la nation, considérée comme une vaste assemblée, voterait dominée par une opinion sans contradicteurs[2] » ; la métaphore de l'assemblée est suggestive, et montre bien que ce que réclame la société républicaine centrale au début du mois de mars, ce n'est pas l'unanimité dans la société, ce n'est pas la dictature au sens d'une limitation des paroles discordantes, mais un pluralisme partisan qui permette la contradiction des opinions.

On le voit, cette revendication se rattache directement au mandat principal du mouvement clubiste, la représentation des principes et des idées. Cependant la constitution d'un parti de la révolution est aussi liée aux autres institutions de représentation du peuple. En effet, non seulement un tel parti influencerait la préparation des élections, à laquelle toutes les institutions concourent, mais il interagirait aussi avec des mandats plus spécifiques : la

---

[1] *Bulletin de la République*, n°2, 15 mars 1848, p. 3.

[2] Cité par Maurice Dommanget, *Auguste Blanqui et la Révolution de 1848, op. cit.*, p. 53

républicanisation du pays par le Gouvernement provisoire, la recherche de la solution du problème social par la Commission du Luxembourg, et le remplacement de toutes les forces armées par la Garde nationale démocratisée. La raison pour laquelle la constitution d'un parti de la révolution est liée à ce mandat de la Garde nationale mérite d'être précisée, car elle est au centre des journées du 16 et du 17 mars. Si l'on considère avec Blanqui qu'il existe un parti réactionnaire, et que celui-ci est seul à pouvoir s'exprimer depuis cinquante ans, alors les institutions existant sous le régime déchu apparaissent comme les organes privilégiés de ce parti. C'est *a fortiori* le cas lorsque les cadres de ces institutions ont directement servi Louis-Philippe, comme ceux de l'armée. Dès lors, l'armée peut apparaître comme une force essentiellement réactionnaire, que le parti royaliste pourrait utiliser contre le parti révolutionnaire ; à l'inverse, la Garde nationale démocratisée est une institution nouvelle, représentative du peuple et donc tenue par lui à la réalisation de ses mandats : elle ne saurait constituer une menace pour le parti de la révolution. C'est ici que la revendication de report des élections, justifiée par la nécessité d'opposer au parti réactionnaire une voix révolutionnaire, se croise avec la seconde revendication de la société républicaine centrale, l'éloignement de la troupe. Les deux revendications reposent sur l'idée que les influences réactionnaires, toujours présentes malgré la révolution du 24 février, doivent être contrebalancées par l'action partisane des révolutionnaires, dans les urnes comme dans la rue : dans les urnes, en laissant au parti de la révolution le temps de s'organiser et de convaincre le peuple au moyen des clubs et des journaux ; dans la rue, en en excluant une force exclusivement attachée au parti royaliste, l'armée, pour la remplacer par une force populaire, la Garde nationale démocratisée.

Ces pétitions ne rencontrant aucun écho favorable au sein du Gouvernement provisoire, Blanqui essaie de donner à sa revendication une base plus large, en s'unissant à d'autres clubs. La société républicaine centrale n'est en effet pas seule à réclamer ces mesures, et dans la semaine qui précède la manifestation du 17 mars, un front commun de quinze clubs se constitue, la « Commission des Trente », ancêtre des groupes plus larges qui donnent au mouvement clubiste son caractère d'institution représentative[1]. Tout le problème de ces clubs est de définir une stratégie commune pour faire plier le Gouvernement provisoire sans pour autant le rendre trop fragile : les pétitions sont visiblement inefficaces, mais une prise d'armes

[1] Voir *supra*, p. 228-230.

apparaît aussi peu souhaitable qu'au moment du rejet du drapeau rouge. C'est d'autant plus le cas qu'au sein de la Commission des Trente, les positions de Blanqui par rapport au Gouvernement provisoire ne font pas l'unanimité : pour quelqu'un comme Sobrier, les clubs doivent surveiller et conseiller le Gouvernement provisoire, certainement pas le renverser pour lui substituer une nouvelle autorité révolutionnaire. Il faut amener le Gouvernement provisoire à privilégier ses mandats de républicanisation de la société et de poursuite de la révolution sur ceux de maintien de l'ordre et de préparation des élections. Mais comment le faire sans affaiblir le gouvernement face à ses ennemis ni sans attaquer sa représentativité ?

C'est pour répondre à ce problème que la manifestation s'impose, comme moyen d'expression d'un jugement public de représentants du peuple (venus des clubs et des corporations) sur l'action d'autres représentants du peuple (ceux du Gouvernement provisoire), jugement exprimé au nom des représentés. Il semble que c'est à Cabet que revient l'initiative d'avoir proposé le 10 mars une manifestation auprès du Gouvernement provisoire, initiative sanctionnée par un vote à la société fraternelle centrale le 13 mars. C'est cette solution qui est retenue par les quinze clubs réunis le 14 mars ; le lendemain ils demandent très officiellement au Gouvernement provisoire de les recevoir[1], sans succès. Pour avoir une chance de peser sur le gouvernement, il ne suffit pas d'envoyer une délégation : il faut que cette délégation puisse s'appuyer sur une assemblée nombreuse, dans laquelle le Gouvernement provisoire puisse reconnaître le peuple qu'il dit représenter, ce que la Commission des Trente n'a pas à sa disposition. Pour remédier à ce problème, une rencontre est organisée avec des délégués des corporations, le 16 mars au matin, et l'idée d'une protestation commune est avancée. Les questions qui se posent sont celles du nombre et de l'occasion : comment mobiliser les ouvriers parisiens, et quelle occasion saisir pour que leur manifestation constitue une force impossible à ignorer pour le Gouvernement provisoire, sans pour autant mettre celui-ci en danger ? La manifestation réactionnaire du 16 mars constitue cette occasion, permettant ainsi au mouvement clubiste et aux délégués du Luxembourg d'adopter une nouvelle position vis-à-vis du Gouvernement provisoire.

[1] *Murailles*, p. 777.

3) Le 16 mars et l'échec de la contre-révolution

Contrairement à une interprétation répandue, la manifestation du 16 mars est loin de constituer une tentative légèrement ridicule de quelques compagnies de la Garde nationale pour garder le droit de porter le « bonnet à poils », marquant leur différence sociale avec les ouvriers nouvellement intégrés dans la Garde nationale. Il ne s'agit pas, contrairement à ce qu'écrit *La Réforme* le soir du 17 mars, d'un « pauvre incident de pompons et de petite aristocratie ». L'enjeu est bien plus important, et le déroulement de la journée bien plus violent que ce qu'une telle interprétation laisse entendre.

Ce que réclament les gardes nationaux qui défilent le 16 mars, c'est avant tout le droit à exister dans des compagnies exclusivement bourgeoises, non pas pour marquer un statut privilégié, mais bien pour choisir leurs chefs parmi eux seuls, et conserver ainsi un poids politique spécifique. En effet, la décision du 14 mars de réorganiser la Garde nationale sur une base strictement géographique, combinée avec l'intégration de tous les hommes adultes et la désignation de tous les officiers au suffrage universel, est alors pensée comme aboutissant mécaniquement au remplacement des chefs de la Garde nationale parisienne sinon par des ouvriers, du moins par de nouveaux cadres, non compromis avec le régime précédent. Il y a là un enjeu à la fois socio-économique et politique. D'une part, comme on l'a vu, sous la monarchie de Juillet, l'accession à une position de commandement dans la Garde nationale constitue un réel moyen de promotion sociale : l'intégration massive des ouvriers dans les compagnies met ainsi en danger des stratégies de longue date et bouleverse le sens de l'institution. D'autre part, la Garde nationale est sous Juillet une force essentiellement conservatrice, un moyen pour les possédants de protéger leurs propriétés, qui n'a jamais réellement failli à Louis-Philippe avant février 1848 ; la démocratisation de la Garde nationale menace d'entièrement refonder la citoyenneté qui y est attachée, en lui donnant comme base la seule appartenance à un même quartier, sans condition de propriété. Les gardes nationaux bourgeois ne demandent pas tant d'être organisés en compagnies privilégiées qu'en compagnies séparées, comme ils l'expriment sous une forme euphémisée le 18 mars, par une affiche intitulée « La Garde nationale à ses nouveaux camarades » :

> « La fraction de la garde nationale qui se portait avant-hier à l'Hôtel-de-Ville est accusée à tort de vouloir des privilèges. Elle ne les aime et n'en veut pas plus que vous. Avant sa démarche, elle avait d'elle-même renoncé à toutes les distinctions de titre et d'équipement qu'avaient les compagnies de grenadiers et de voltigeurs, dont les rangs

> s'ouvraient avec empressement à tout le monde. Elle ne demandait qu'une chose : c'était de conserver en faisceau ces compagnies, afin que des milliers de citoyens, habitués à se connaître depuis des années, ne vissent pas se rompre tout-à-coup les liens d'amitié et de camaraderie qui les unissent, en étant disséminés dans tout le bataillon[1]. »

Il se joue donc pour les manifestants du 16 mars quelque chose de bien plus grave que la perte du droit de marquer une distinction de statut en arborant le bonnet à poils : c'est toute une organisation qui est menacée par la dissémination des gardes nationaux bourgeois dans des compagnies, des bataillons et des légions composés majoritairement de travailleurs. Comme le résume Hippolyte Castille, « ce qui importait à la bourgeoisie, c'était de conserver, purs de tout alliage populaire, les anciens cadres de la garde nationale, afin d'en pouvoir un jour peut-être ressaisir le privilège[2]. »

A ce mot d'ordre qui réunit les gardes nationaux bourgeois autour du maintien de leur ancienne organisation s'en ajoute un autre, exprimé moins directement : la contestation des circulaires de Ledru-Rollin, qui indiquent aux commissaires la nécessité d'épurer les municipalités et les préfectures de ses éléments monarchistes, ce que résume la formule « tous hommes de la veille et pas du lendemain[3] ». Ces circulaires, qui forment le cœur du mandat de républicanisation du pays, donnent lieu à la première campagne réactionnaire des tenants du régime déchu, notamment à travers *la Presse* d'Emile de Girardin et *l'Assemblée nationale* d'Alexandre de la Valette[4], rassemblés dans le Comité des clubs républicains pour la liberté des élections. Une lettre d'Alexandre Weill, intitulée « une question de vie ou de mort », publiée le 13 mars dans *La Presse*, fait un grand bruit. L'auteur, qui se dit républicain, y affirme qu'avec ces circulaires les monarchistes sont plus mal traités que ne l'étaient les républicains sous la monarchie de Juillet ; que la République n'existe aujourd'hui que « par *la raison du plus fort, c'est-à-dire par le hasard des armes et de la violence*[5] » ; que c'est faire

---

[1] *Murailles*, p. 910.

[2] Hippolyte Castille, *op. cit.*, 1954, t. 2, p. 162-163.

[3] *Actes ministériels*, p. 91.

[4] Sur *L'Assemblée nationale*, voir Henri Wallon, *La presse de 1848*, 1849, p. 9 : « Cette feuille, franchement monarchique et réactionnaire, comme disent les démocrates d'hier, a dû son grand et rapide succès au talent de ses rédacteurs d'abord, mais aussi à l'opposition courageuse et énergique qu'elle n'a cessé de faire au nouveau gouvernement. — Quoiqu'elle n'ait jamais levé son drapeau, on l'accuse avec quelque raison d'appartenir à d'anciens fonctionnaires de Louis-Philippe. »

[5] Alexandre Weill, *Dix mois de revolution*, 1869, p. 102.

insulte à la République que de mettre en question la loyauté des républicains du lendemain ; et qu'avec ces circulaires, « LA TERREUR COMMENCE ! Non la terreur de la guillotine, mais celle de la suspicion et de la dénonciation[1] ». Cette lettre est unanimement reproduite dans les journaux conservateurs et lue dans les clubs royalistes[2] ; s'y ajoutent bien d'autres articles s'opposant aux circulaires de Ledru-Rollin, c'est-à-dire au mandat de républicanisation du pays que le Gouvernement provisoire s'est donné. Le 15 mars, une délégation du Club républicain pour la liberté des élections[3] est reçue par Lamartine ; elle « vient exprimer les craintes qu'a fait naître dans le public la circulaire de M. le ministre de l'intérieur[4] », et reçoit un accueil très favorable de Lamartine[5]. Le même jour, Lamartine reçoit une délégation du bataillon de garde nationale de Belleville venant réclamer contre la suppression des compagnies d'élite, et promet de se faire « l'organe de [leur] réclamation[6] » auprès du Gouvernement provisoire. Les textes de réorganisation de la Garde nationale et les circulaires de Ledru-Rollin émanant toutes du ministère de l'Intérieur, l'amalgame est vite fait, et un mot d'ordre se dessine : l'épuration du Gouvernement provisoire, par la pression des armes s'il le faut, pour en écarter Ledru-Rollin et les « communistes », vraisemblablement au profit de Lamartine.

La manifestation du 16 mars n'est donc pas une protestation limitée au maintien des compagnies d'élite de la Garde nationale : c'est une tentative de déstabilisation politique du Gouvernement provisoire, pour le forcer à se concentrer sur une partie seulement de ses mandats. Loin d'être une protestation spontanée des compagnies d'élite, elle s'inscrit dans une campagne réactionnaire, organisée par des anciens partisans de Louis-Philippe, comme Emile de Girardin, qui appelle à la manifestation du 16 mars dans son journal. Plusieurs dizaines de milliers de gardes nationaux bourgeois défilent armés de leur sabre, organisés par légions, et marchent sur l'Hôtel de Ville. La première légion est arrêtée au Châtelet par l'intervention d'ouvriers, prévenus la veille, auxquels sont mêlés des Montagnards de

[1] *Ibid.*, p. 103.

[2] *L'Assemblée nationale*, n°15, 14 mars 1848.

[3] Club fondé par Alexandre de la Valette, et présidé par Viennet, ancien pair.

[4] *Moniteur*, 16 mars, p. 618.

[5] *L'Assemblée nationale*, n°17, 16 mars 1848.

[6] *Ibid.*

Caussidière. Harangués par Courtais, le général commandant de la Garde nationale, les gardes nationaux de la première légion insultent leur chef, lui arrachent ses insignes et le désarment, avant que l'intervention de la foule ne permette à Courtais de leur échapper. La dixième légion atteint en revanche la place de l'Hôtel de Ville et fait recevoir une délégation par le Gouvernement provisoire. Au pied de l'Hôtel de Ville, Ledru-Rollin manque de se faire lyncher par les gardes nationaux bourgeois, mais il réussit à rejoindre ses collègues grâce à l'intervention d'Arago. C'est donc une manifestation très tendue, qui n'hésite pas à s'en prendre physiquement aux nouveaux représentants du peuple, qu'il s'agisse de Ledru-Rollin ou de Courtais. Ses résultats sont difficiles à apprécier : la délégation est victorieuse en ce qu'elle obtient une rétractation des propos de Ledru-Rollin, mais la réorganisation de la Garde nationale est maintenue[1]. Et surtout, elle donne aux clubistes et aux délégués des corporations le prétexte nécessaire pour une manifestation qui permette de montrer la puissance et le nombre de leurs partisans, d'exercer une pression forte sur le Gouvernement provisoire, tout en apparaissant comme son principal soutien. Comme Arago le dit à la délégation du 16 mars, revenant sur la réorganisation de la Garde nationale :

> « Nous nous sommes bien imaginés que cette mesure causerait une petite émotion ; mais nous n'avions pas cru que cette émotion fût aussi profonde, et que surtout elle vous déterminerait à faire une démarche qui a eu déjà ses inconvénients, mais qui en aura peut-être un bien plus grave encore. Cet inconvénient-là, vous le verrez demain. Demain, nous aurons une manifestation de la classe ouvrière pour répondre à celle de la garde nationale[2]. »

Arago ne s'y trompe alors pas : la manifestation du 16 mars permet aux ouvriers et aux clubistes de se saisir de la rue, pour influencer à leur tour la réalisation des mandats du Gouvernement provisoire, ce qui est bien plus grave que les menaces de mort sur Ledru-Rollin et Courtais pour le maintien d'un strict partage des tâches entre représentants et représentés.

---

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 146-147.

[2] *Moniteur*, 17 mars 1848, p. 627.

4) Le déroulement de la manifestation du 17 mars

Les dirigeants de la Commission des Trente se réunissent le soir du 16 mars, et décident d'en appeler au peuple le lendemain. Toute la nuit des affiches et des proclamations sont rédigées, et au matin des émissaires sont envoyés dans les ateliers pour appeler les ouvriers à se rassembler pour « rappeler fraternellement à l'ordre ces hommes égarés qui tenteraient encore de se maintenir en corps privilégiés dans le sein de notre Egalité[1] ». Mais le but de la manifestation ne s'arrête pas là, et l'appel ajoute : « Nous attendons avec confiance la réalisation des promesses du Gouvernement provisoire ». Tout l'enjeu des clubistes est en effet de montrer qu'il existe un lien direct entre la tentative de déstabilisation du Gouvernement provisoire, la nécessité de le soutenir, et les revendications de l'ajournement des élections et de l'éloignement de la troupe. Un article de Cabet, publié dans le *Populaire* du 17 mars, est un bon exemple de cet enchaînement argumentatif, plus développé que dans l'appel commun. Il commence par montrer la gravité de la manifestation de la veille, en l'interprétant comme une tentative royaliste du même ordre que celle qui a abouti au régime de Juillet :

> « On nous a escamoté la Révolution de 1830, ne nous laissons pas escamoter celle de 1848. Or, la contre-révolution lève hardiment la tête [...]. Hier le carlisme a poussé l'audace jusqu'à promener son drapeau blanc dans les rues naguère couvertes de barricades, et la Garde nationale privilégiée a poussé le délire jusqu'à venir sur la place de l'Hôtel-de-Ville, le sabre au côté, proclamer presque la régence[2]. »

Face à cette réelle menace, Cabet indique que la seule voie à suivre est celle de la riposte, c'est-à-dire de la démonstration de force :

> « Il est temps pour nous d'arrêter ces excès, en opposant manifestation à manifestation. Montrons à nos aveugles adversaires que le Peuple, confiant dans sa force et dans la justice de sa cause, n'a qu'à se lever pour arrêter ses ennemis[3]. »

Cabet appelle donc à la manifestation de la force du peuple, une force calme parce que « le prolétaire Parisien est plus sage que la bourgeoisie et l'aristocratie », par l'organisation d'un défilé silencieux montrant que les travailleurs « sont mûrs pour la liberté ». Cette

---

[1] *Murailles*, p. 849.

[2] *Le Populaire*, n°7, 17 mars 1848, p. 2-3.

[3] *Ibid.*

manifestation doit soutenir la « République que le Peuple a conquise au prix de son sang », car « nous ne voulons plus être opprimés [...] ; nous ne voulons plus être ni spoliés ni exploités ! » Et soutenir la République, réaliser le slogan « Liberté, Egalité, Fraternité », cela veut dire soutenir le Gouvernement provisoire :

> « Quant au Gouvernement provisoire qui s'est chargé de réaliser cette devise, si nous nous sommes ralliés tous autour de lui, c'est parce que notre union nous est nécessaire, c'est parce qu'il a pris l'engagement de faire triompher la Révolution, la Démocratie, la Souveraineté du Peuple et la République : c'est parce qu'il a déclaré qu'il voulait s'appuyer sur le Peuple, que tous les citoyens étaient Gardes nationaux, et que tous devaient concourir à l'élection de leurs chefs[1]. »

C'est là le point central de l'argumentation de Cabet : le soutien au Gouvernement provisoire est lié à la réalisation de ses engagements, c'est-à-dire des multiples mandats que la révolution de février lui a donnés. Le soutien au Gouvernement provisoire contre les royalistes est donc une nécessité dans la mesure où le Gouvernement provisoire remplit effectivement ses mandats. Or pour qu'il puisse le faire, il est nécessaire qu'il décide de l'ajournement des élections de la Garde nationale, qui dans l'état actuel des choses serait un mensonge :

> « Mais pour que la Garde nationale ne soit pas un mensonge, il faut de toute nécessité que tous les citoyens en fassent partie ; et pour que l'élection des chefs soit loyale et sincère, il faut absolument que le Peuple élise en parfaite connaissance de cause, après une mûre discussion sur les qualités et les vertus civiques des candidats. Or, il est incontestable en fait que, par la malveillance des autorités subalternes, la Garde nationale n'est pas complète aujourd'hui, qu'il n'y a pas de véritable Garde nationale, et par conséquent il ne peut pas y avoir de véritables élections de la Garde nationale. Il est incontestable encore que les citoyens récemment inscrits n'ont pas eu le temps de connaître et d'apprécier tous les candidats, que par conséquent, sous ce nouveau rapport, il est impossible de procéder loyalement aujourd'hui aux élections de la Garde nationale, et que dès lors un ajournement est nécessaire[1]. »

Ces autorités subalternes que Ledru-Rollin veut épurer pour permettre la républicanisation du pays empêchent donc aujourd'hui la tenue d'élections véritables de la

[1] *Ibid.*

Garde nationale, en mettant des obstacles à l'inscription de tous, retardant par là la discussion des candidatures. Un raisonnement similaire est tenu par Cabet sur l'élection de l'Assemblée constituante : il faut l'inscription de tous et la discussion des candidatures, et donc « un ajournement suffisant est indispensable pour échauffer et éclairer tous les citoyens ». Quant à la deuxième revendication des clubs, elle est tout autant nécessaire à la tenue d'élections authentiques, et donc à la réalisation par le Gouvernement provisoire de son mandat :

> « Et, d'un autre côté, pour que l'élection soit libre et réelle, il ne faut pas que la présence d'une troupe armée puisse inquiéter et menacer la Liberté. [...] C'est un principe essentiel de la démocratie que la baïonnette assermentée ne doit paraître là où la raison seule doit décider des affaires publiques, là surtout où doit régner, sans aucune espèce d'inquiétude, la liberté des élections ou la liberté des délibérations[2]. »

La position de Cabet, qui est celle des autres clubistes, ne constitue donc pas à miner l'autorité du Gouvernement provisoire, mais à rappeler qu'elle dépend *in fine* de la réalisation de ses engagements : puisque le Gouvernement provisoire est une institution représentative, l'expression d'un jugement public sur la réalisation de ses mandats est quelque chose qui l'oblige. Les clubistes adoptent donc ici, en s'autorisant eux-mêmes du peuple, le point de vue de citoyens rappelant leurs représentants à leur mandat :

> « Nous allons donc demander au Gouvernement provisoire : 1° l'éloignement des troupes ; 2° l'ajournement des élections pour la Garde nationale jusqu'au 5 avril ; 3° et l'ajournement des élections pour l'Assemblée nationale jusqu'au 31 mai. Nous formerons cette demande sans haine et sans menaces, comme des citoyens qui connaissent leurs devoirs et leurs droits. Puisse le Gouvernement provisoire accéder à nos vœux. Puisse-t-il, fidèle à ses engagements, comprenant toute la grandeur de sa mission révolutionnaire et humanitaire, s'appuyant résolument sur le Peuple, ne laisser désormais aucune inquiétude aux amis de la République, comme aucune espérance a ses ennemis[3]. »

On voit ici en quoi l'interprétation du 17 mars au regard des journées postérieures est nécessairement limitée : l'attachement au Gouvernement provisoire, comme à une institution

---

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

représentative à laquelle il est nécessaire de demander des comptes, n'est pas ici présenté comme un attachement provisoire ou contingent. C'est bien à l'intérieur des institutions de la République de Février que ce texte de Cabet se place, non seulement parce qu'il demande l'extension de ce régime jusqu'au 31 mai, mais aussi parce que la relation de représentation entre le Gouvernement provisoire et le peuple est au centre de son propos. Si l'on prend donc au sérieux l'existence de la République de Février comme forme politique autonome, de nouvelles possibilités d'interprétation apparaissent, parmi lesquelles on peut dégager deux questions qui concernent directement la représentation politique. La première porte sur la position de ceux qui appellent à la manifestation du 17 mars. D'un côté, ils se disent représentants du peuple, au nom de leur position de délégués des clubs ou des corporations ; mais d'un autre côté, ils se présentent comme « des citoyens qui connaissent leurs devoirs et leurs droits », comme des mandants s'adressant à leurs mandataires. C'est cette position bien particulière de « représentants des représentés » qui permet de définir la forme politique expérimentée le 17 mars, c'est-à-dire la manifestation. La seconde question ouverte par cette journée concerne la nature des affinités entre les manifestants et certains membres du gouvernement : que le prisme d'analyse soit celui des conspirations (Hippolyte Castille), de la différenciation entre majorité et minorité (Daniel Stern) ou entre partis (Elias Regnault), tous les témoins s'accordent à reconnaître l'existence non seulement de divisions internes au sein du Gouvernement provisoire, mais aussi de liens d'affinité entre les différents clans formés par ces divisions et des organisations extérieures elles-mêmes regroupées selon ces lignes. Ce lien d'un type particulier est le second élément révélé par la journée du 17 mars : l'idéologie comme mode de coordination qui traverse les barrières institutionnelles.

B - Confronter dans un lieu unique : l'invention de la manifestation

Le 17 mars est donc inséré d'une part dans le système politique de la République de Février et les questions de représentation qui s'y posent, et d'autre part dans l'histoire de l'invention d'une forme politique particulière : la manifestation. La confrontation de ces deux dimensions permet de relire l'histoire de la journée 17 mars d'une façon qui lui donne une densité politique et historique nouvelle. En effet, elle fait apparaître la manifestation du 17 mars comme l'inauguration d'un nouveau mode d'action politique : la représentation des représentés.

1) Interpréter la journée du 17 mars

Le déroulement même de la manifestation du 17 mars appelle peu de commentaires. Le cortège est imposant : 200 000 personnes, majoritairement des travailleurs organisés par corporations, défilent silencieusement vers l'Hôtel de Ville. Les mots d'ordre de la pétition ne sont pas apparents, reflétant en cela le choix fait dans l'appel : Sobrier y avait insisté sur la nécessité de rappeler les gardes nationaux bourgeois à leur devoir, et non sur la pression à exercer sur le Gouvernement provisoire. La tête du cortège, composée des membres de la Commission des Trente, atteint la place de Grève vers une heure de l'après-midi. Une heure plus tard, les délégués des clubs et des corporations sont reçus et présentent leur pétition au Gouvernement provisoire, lue par le citoyen Gérard :

> « Citoyens du Gouvernement provisoire,
>
> Vous avez proclamé que vous vouliez la révolution, la souveraineté du peuple, la démocratie, la République, une constitution faite par une assemblée nationale. [...] Vous avez encore déclaré que vous vouliez de véritables élections, une véritable garde nationale, une véritable constitution ; c'est pourquoi nous nous sommes ralliés autour de vous, et vous avons donné notre appui. Cependant les autorités subalternes chargées de préparer l'inscription pour la garde nationale ont négligé les moyens de rendre cette garde nationale complète [...]. D'ailleurs, le peuple n'a pas eu le temps de se concerter et de s'éclairer sur les choix à faire, et par conséquent il n'y aurait pas véritables élections[1]. »

A ce premier thème des élections vraies s'ajoute la revendication d'éloignement de la troupe :

> « Pour que les élections soient parfaitement indépendantes et libres, il est nécessaire qu'il n'y ait dans la capitale aucune troupe armée et soldée. [...] Le principe démocratique exige qu'il n'y ait que des citoyens là où le peuple et les représentants ont à délibérer. [...] Hier une manifestation menaçante avait pour but de vous ébranler ; nous y répondons par une manifestation pacifique, pour vous défendre et nous défendre avec vous[2]. »

---

[1] *Moniteur*, 18 mars, p. 631.

[2] *Ibid.*

Le Gouvernement provisoire reçoit leur pétition et une discussion s'engage sur leurs revendications, dont nous verrons bientôt quelques traits. Suite à quoi les délégués se retirent, et avec eux les cortèges des corporations, qui vont défiler jusqu'à la place de la Bastille. Le lendemain, le Gouvernement provisoire donne partiellement satisfaction aux manifestants en repoussant la date des élections de la Garde nationale parisienne[1].

Si cet enchaînement de faits peut apparaître familier, il ne l'est pas pour les observateurs de l'époque, et les historiens contemporains se font les échos de sa nouveauté : le 17 mars 1848 marque l'invention de la manifestation moderne[2], comme investissement populaire de la rue dans un rapport ambivalent de concurrence et de collaboration avec les autorités instituées[3]. Les interprétations que l'on donne de l'apparition de cette forme d'utilisation politique de la rue sont multiples[4]. Certains auteurs, comme Charles Tilly, en font le résultat de processus de long terme, comme la centralisation de l'appareil d'État, la constitution d'une scène politique nationale, et l'industrialisation[5]. Mais comme le fait remarquer Vincent Robert, il n'est alors pas possible d'expliquer pourquoi 1848 constitue de fait une rupture, perçue comme telle par les contemporains. Son explication est différente : selon Vincent Robert, l'apparition de la manifestation n'est pas tant due à une modification des habitudes populaires d'investissement de la rue qu'à un changement dans « le regard que

---

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 152-154.

[2] Pour une présentation très générale de la manifestation, voir Olivier Fillieule et Danielle Tartakowsky, *La manifestation, op. cit.*, notamment p. 27-43.

[3] On peut notamment citer Danielle Tartakowsky, « La manifestation comme mort de la révolte », dans *Révolte et société : actes du IVe Colloque d'Histoire au présent, Paris, mai 1988*, Fabienne Gambrelle et Michel Trebitsch (dir), Paris, Histoire au présent, Publications de la Sorbonne, 1989, p. 239-247, et les textes de Vincent Robert, « Aux origines de la manifestation en France (1789-1848) », dans *La Manifestation*, Pierre Favre (dir), Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990, p. 69-89 ; Vincent Robert, *Les chemins de la manifestation, 1848-1914, op. cit.*.

[4] Je renvoie ici à mon article sur la question : Samuel Hayat, « La République, la rue et l'urne », *Pouvoirs*, vol. 116, 2006, p. 31-44.

[5] Les textes de Tilly les plus pertinents pour notre recherche sont les suivants: Charles Tilly, « How protest modernized in France, 1845-1855 », dans *The Dimensions of quantitative research in history*, Robert William Fogel, Allan G. Bogue et William O. Aydelotte (dir), Princeton, N.J, Princeton University press, 1972, p. 192-255 ; Charles Tilly, « The modernization of political conflict in France », dans *Perspectives on modernization: essays in memory of Ian Weinberg*, Edward B. Harvey (dir), Toronto, University of Toronto press, 1972, p. 50-95; ainsi que l'ouvrage qui en est tiré, Charles Tilly, Richard H. Tilly et Louise Tilly, *The Rebellious century, 1830-1930*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1975.

l'on porte sur le peuple[1] ». Ce qui auparavant était perçu et réprimé comme des formes archaïques de mobilisation populaire (les charivaris, les sérénades et les jacqueries) se trouve désormais investi d'une dimension politique. En cela, le contexte spécifique du 17 mars 1848 est crucial : le Gouvernement provisoire ayant été attaqué la veille, les formes traditionnelles de protestation populaire sont mises au service de sa défense. C'est ce qui conduit Vincent Robert à dire que l'« on ne peut donc chercher les origines de la manifestation que dans les situations post-révolutionnaires, où le pouvoir nouveau n'est pas encore assez ferme pour que certains des citoyens jugent inutile de lui apporter ostensiblement leur appui, en corps[2]. » Cependant cet investissement de la rue conserve un aspect protestataire : puisque le pouvoir est fragile, on lui apporte un soutien populaire, tout en marquant le fait qu'il a besoin du peuple pour survivre. Dès lors, « la manifestation devient un moyen de peser sur les décisions d'un pouvoir dont on ne conteste pas la légitimité, mais à qui on tient à rappeler que cette légitimité, il la tient du peuple[3] ». On reconnaît bien ici le double registre de la journée du 17 mars : un appui au Gouvernement provisoire, mais dans la mesure où celui-ci respecte les mandats qui lui donnent sa légitimité.

Il est néanmoins nécessaire de compléter l'analyse de Vincent Robert : pour expliquer que le répertoire d'action traditionnel puisse se transformer en manifestation, et pour comprendre les raisons qui font que les autorités voient dans les personnes qui investissent la rue « le peuple » plutôt que la foule, il ne suffit pas de considérer les modifications des formes de la légitimité étatique. En effet, ce qui caractérise la manifestation du 17 mars, c'est aussi la mise en œuvre du mot d'ordre de l'association, construit sous la monarchie de Juillet, dans l'espace de la rue : si c'est bien le peuple qui est vu dans la rue le 17 mars, c'est aussi parce qu'il défile de façon organisée, impressionnant les observateurs par son ordre et son silence. En cela, la manifestation du 17 mars résulte d'une volonté collective, construite au sein des institutions représentatives que sont les clubs et les corporations, puis exprimée dans une rue parisienne utilisée par la révolte. Les interprétations de Charles Tilly et de Vincent Robert doivent donc être complétées par l'analyse de Danielle Tartakowsky : « La manifestation se déploie sur ce territoire de la révolte qu'est la rue, elle mobilise pour partie les mêmes acteurs

[1] Vincent Robert, « Aux origines de la manifestation en France (1789-1848) », *art. cité*, p. 72.

[2] *Ibid.*, p. 83.

[3] *Ibid.*, p. 84.

et emprunte a son « répertoire » mais ne saurait se confondre avec elle. L'une est un mouvement spontané, caractérisé par le rapport d'immédiateté qu'il entretient avec ses causes et son objectif (spatialement et temporellement confondus) et qui, le plus souvent, implique la violence ; l'autre relève de la symbolique, entretient en conséquence avec l'espace et le temps des rapports tels qu'elle ne saurait se tenir en des lieux ou dates indifférenciés, ne produit jamais que des effets différés, et démontre enfin sa puissance pour ne pouvoir ou ne vouloir user de la force. Ce mode d'expression [...] suppose sinon l'élaboration d'une stratégie véritable de la part de ses organisateurs, du moins une certaine maîtrise du mouvement des masses ; des masses tenues écartées des mouvements de désespoir et de révolte que le rapport des forces conduirait à l'échec obligé pour mieux être mobilisées dans des formes nouvelles permettant de capitaliser leur action quand ce rapport des forces se fait plus favorable ; ce qui implique la capacité de l'évaluer[1]. » En résumé, l'invention de la manifestation suppose la conjonction de trois facteurs : des modifications structurelles (centralisation, industrialisation, nationalisation de l'espace politique) qui permettent d'identifier un centre sur lequel peser ; des habitudes populaires de lutte dont le sens se trouve modifié par un changement de regard sur le peuple ; la construction d'un appareil de mobilisation capable de coordonner l'utilisation populaire de la rue. La manifestation du 17 mars 1848 combine ces trois traits : le Gouvernement provisoire constitue un centre politique identifiable, la révolution du 24 février a donné au peuple une aura qui empêche sa répression, l'application du mot d'ordre d'association aux clubs et aux corporations a permis la construction rapide d'un appareil de mobilisation.

2) La délégation de manifestants, un mode de coordination des institutions représentatives ?

Cependant ces interprétations laissent de côté un aspect crucial de la manifestation du 17 mars, et plus généralement du phénomène politique qu'est la manifestation : ce qui est vu comme manifestant, ce n'est pas un groupe social donné, mais « le peuple », c'est-à-dire ce au nom de quoi les autorités parlent et agissent. Si l'interprétation de Charles Tilly permet d'expliquer les conditions de possibilité structurelles de la manifestation ; si celle de Vincent Robert permet d'expliquer les formes qu'elle prend et la façon dont on la perçoit ; et si celle

[1] Danielle Tartakowsky, « La manifestation comme mort de la révolte », *art. cité*, p. 239.

de Danielle Tartakowksy permet d'y voir le résultat d'un travail de mobilisation en amont par des organisations structurées ; aucune de ces interprétations n'explique pourquoi ni comment les manifestants prennent la rue au nom du peuple, et viennent au nom du peuple entrer en interaction avec l'institution de représentation du peuple qu'est le gouvernement. Or c'est là un aspect crucial de la manifestation, qui lui permet de se distinguer des différentes délégations qui se succèdent pendant toute la République de Février, et dans lesquelles les contemporains ne voient ni une innovation (puisque ces délégations sont dans la continuité du droit de pétition existant sous Juillet) ni une menace. Il est donc nécessaire pour cela de considérer la nouveauté du 17 mars 1848 sous l'angle de la représentation, et à partir d'une analyse de ce qui fait la spécificité de son fonctionnement pendant la République de Février : la coexistence entre quatre institutions représentatives dont aucune ne peut se prévaloir d'une représentativité supérieure.

Une première hypothèse est de voir la journée du 17 mars comme la première occurrence d'une interaction publique entre institutions représentatives. Lorsque le Gouvernement provisoire reçoit la délégation de la manifestation, en début d'après-midi, pour la première fois depuis la révolution du 24 février, les représentants de trois institutions représentatives constituées se retrouvent à l'Hôtel de Ville. Et cette réunion a lieu sous le regard d'une foule dans laquelle tous les représentants voient « le peuple » dont ils tiennent leur représentativité. Bien des commentateurs insistent sur le danger de la situation, sur la possibilité pour Louis Blanc de ressaisir l'initiative sur ses collègues, possibilité qu'il aurait refusé par peur d'une dictature de Blanqui[1]. Le propos a sa justesse, mais il reste centré sur le Gouvernement provisoire ; or ce qui se joue alors est aussi, et peut-être surtout, la définition de l'espace d'interaction entre le Gouvernement provisoire et les représentants des clubs et des corporations. Il y a là la possibilité d'inaugurer un nouveau mode de prise de décision, par délibération collective entre représentants des différentes institutions. L'épreuve cruciale pour la définition du type d'interaction entre institutions représentatives, c'est la demande que font les blanquistes au Gouvernement provisoire de délibérer immédiatement, et en leur présence, sur leurs revendications (demande que l'on retrouve lors de la journée du 15 mai). C'est là demander que les décisions politiques fondamentales soient prises en commun par les représentants du peuple, quelle que soit l'institution représentative à laquelle ils se rattachent,

[1] Par exemple Proudhon, *Confessions d'un révolutionnaire*, [1849], p. 74-82.

cassant donc le monopole de l'État sur la souveraineté. En cela, accepter de délibérer en présence de la délégation reviendrait pour le Gouvernement provisoire à prendre acte de la pluralité des institutions représentatives nées de la révolution de Février, inaugurant par là une nouvelle forme politique.

Cette possibilité de délibération entre institutions représentatives se trouve rejetée par le Gouvernement provisoire, et la majorité des délégués n'insiste pas, se désolidarisant des blanquistes ; mais ce rejet rend nécessaire une justification. Il n'est pas possible pour le Gouvernement provisoire de refuser la délibération publique au nom de sa plus grande représentativité : le Gouvernement provisoire n'est alors pas plus représentatif du peuple que les clubs ni les corporations. Il ne leur est notamment pas possible de recourir au moyen central de légitimation existant sous le gouvernement représentatif, l'élection, car de ce point de vue les délégués du Luxembourg sont les seuls à tenir leur position d'une procédure électorale large et régulière. Ce n'est donc pas en faisant valoir leur propre légitimité que les membres du Gouvernement provisoire refusent de délibérer en présence des délégués, mais en faisant apparaître une nouvelle catégorie, « l'universalité des citoyens », comme seul dépositaire de la souveraineté, et que le Gouvernement provisoire a pour seul mandat de faire naître. En faisant de « l'universalité des citoyens » l'unique source de légitimité représentative, le Gouvernement provisoire nie sa propre légitimité à agir au nom du peuple, mais aussi celle des clubs et des corporations de Paris. Pour cela, Ledru-Rollin met en balance « l'universalité des citoyens » et le caractère local, exclusivement parisien, de la représentativité des clubs et des corporations :

> « Vous représentez Paris, mais vous comprenez que la France se compose de l'universalité des citoyens. [...] Vous représentez indubitablement la cité la plus active et par cela même la plus intelligente, mais vous ne pouvez pas avoir ici la prétention de représenter la France tout entière[1]. »

Cela justifie selon Ledru-Rollin que les commissaires du gouvernement, envoyés dans toute la France, dussent informer le Gouvernement provisoire avant que celui-ci prenne une décision. Cependant, on voit qu'il s'agit là d'un argument conjoncturel : c'est parce que les clubs et les corporations sont exclusivement parisiens qu'ils ne peuvent assister ni participer aux délibérations, et non parce que le Gouvernement provisoire serait le dépositaire *a priori*

[1] *Moniteur*, 18 mars 1848, p. 632.

d'une plus grande représentativité. D'autre part, l'argument est partiel, et un délégué fait valoir qu'il n'est pas nécessaire d'attendre le vœu de la France pour des questions qui ne concernent que Paris, comme l'éloignement de la troupe et le report des élections de la Garde nationale parisienne. Dès lors, il serait possible d'imaginer des modes de coordination où des institutions représentatives, constituées nationalement, pourraient légitimement participer aux décisions ; ou au contraire réduire l'échelle de la décision politique jusqu'à un niveau adéquat à l'organisation actuelle des clubs et des corporations, par exemple la commune. Cependant, cette possibilité n'a pas été actualisée : si la manifestation du 17 mars est porteuse d'un nouveau mode de coordination entre institutions représentatives, ce n'est pas celui de la délibération directe entre représentants de différentes institutions.

3) La manifestation comme « représentation des représentés »

La raison de l'abandon de cette voie n'est pas exclusivement le fait du Gouvernement provisoire. Car comme on l'a vu dans l'article de Cabet, les délégués des clubs et des corporations adoptent une double posture, durant la manifestation du 17 mars : ce n'est pas seulement en tant que chefs élus d'institutions représentatives du peuple, qui doivent comme tels être associés à la décision, que la délégation prétend participer aux délibérations. Les délégués de la manifestation se présentent aussi comme de simples citoyens « représentés », venant présenter l'expression de leur jugement sur les actions de ceux qui les représentent, et demandant à assister (et non à participer) aux délibérations du Gouvernement provisoire. En faisant émaner leur autorité du peuple manifestant sur la place de Grève, et non pas de leur appartenance à des institutions représentatives tout aussi légitimes que le Gouvernement provisoire, les délégués se posent comme « représentants des représentés ». Ce choix stratégique est censé donner à leur délégation le poids de la foule amassée devant l'Hôtel de Ville ; mais ce faisant, il marque l'acceptation de la répartition traditionnelle des rôles entre représentants et représentés.

Or c'est bien en tant que « représentants des représentés » qu'ils sont reçus par le Gouvernement provisoire, lui permettant de refuser de délibérer en leur présence au nom de la nécessaire liberté des représentants. Cette idée est développée par Louis Blanc dans sa réponse aux délégués, qui lui vaut d'être traité de « traître » par le blanquiste Flotte :

> « Le gouvernement de la République est fondé sur l'opinion ; il ne l'oubliera jamais. Notre force, nous le savons, est dans la force du peuple ; notre volonté doit toujours être en harmonie avec la sienne [...]. Vous nous avez exprimé des vœux qui feront l'objet de nos délibérations. [...] Maintenant, citoyens, laissez-nous délibérer sur ces vœux ; laissez-nous délibérer, pour qu'il soit bien entendu que le gouvernement provisoire de la République ne délibère pas sous l'empire d'une menace[1]. »

La réponse de Louis Blanc n'est pas une révocation des délégués ; au contraire, il les reconnaît comme les dépositaires légitimes des vœux des représentés. Prenant la parole le premier au moment de l'accueil de la députation, il enregistre de façon très officielle que la pétition est bien l'émanation du peuple :

> « *M. Louis Blanc.* Le vœu que vous exprimez est-il le vœu général ?
>
> *Un délégué.* Nous avons convoqué toutes les corporations ; nous leur avons soumis ce que nous voulions faire, elles ont toutes adhéré et nous ont envoyés vers vous pour vous présenter les vœux que nous venons exprimer. [...]
>
> *Louis Blanc*. Dîtes au peuple qui vous a envoyé que nous nous honorons d'être ses représentants ; dites-lui que nous ne pouvons avoir une volonté qui ne soit pas la sienne, puisque sans lui nous ne serions rien, et que nous ne faisons ici que garder la place de sa souveraineté[2]. »

Louis Blanc reconnaît donc explicitement le peuple dans les délégués des clubs et des corporations ; mais le peuple en tant qu'il est représenté par le Gouvernement provisoire. Il peut donc faire valoir que les représentants du peuple ne peuvent prendre leurs décisions en présence des « représentants des représentés » que sont les délégués des manifestants, parce que ce serait trahir le mandat du Gouvernement provisoire. Louis Blanc en développe les raisons dans un discours du 19 mars au Luxembourg. Il commence par y rappeler le caractère inédit de cette expression des vœux du peuple :

> « C'est une situation admirable et toute nouvelle dans l'histoire, que ce fraternel échange de sentiments et de pensées entre tous ceux qui composent la société et tous ceux qui sont appelés à l'honneur de la conduire. Ecouter vos réclamations, connaître vos vœux, approfondir vos plaintes, ce n'est pas là seulement le plus ferme de nos

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*

> désirs, c'est, de toutes les nécessités qui nous pressent, la plus impérieuse. Car, comment pourrions-nous travailler à votre bonheur, si nous ne possédions point par vous-mêmes le secret de vos espérances et de vos douleurs ? Faîtes-nous donc connaître vos vœux, mais faites-le toujours avec calme, avec modération, avec ce calme qui, comme je le disais dernièrement, est la majesté de la force[1]. »

Le partage des tâches entre représentants et représentés est ici clairement exprimé, en utilisant le registre de la gouvernementalité : le but du Gouvernement provisoire est de conduire la société et de travailler au bonheur du peuple, et toute expression des vœux de celui-ci ne vaut que dans la mesure où elle permet au Gouvernement provisoire de mieux remplir cette mission. La liberté de délibérer en décidant de quelle manière prendre en compte l'expression des vœux des représentés en est la conséquence directe :

> « Et il importe, remarquez-le, que vous nous laissiez le droit de ne rien faire qu'avec sagesse, avec réflexion, avec maturité. Il importe, j'adresse ceci à vos cœurs, que vous nous laissiez le droit de vous résister, au besoin, pour vous être utiles. (*Oui ! oui !*) Nous ne serions que de misérables charlatans si, trop dociles aux acclamations de la place publique, nous descendions jamais à sacrifier au désir d'être populaires le devoir de servir le peuple selon la justice. (*Applaudissements unanimes.*)[2] »

Si l'on considère que les délégués de la manifestation du 17 mars ne sont que les représentants de la foule, c'est-à-dire les « représentants des représentés », le discours de Louis Blanc est alors tout à fait juste. Comme dans la représentation politique substantielle définie par Pitkin, la réalisation de l'intérêt général nécessite la prise en considération des vœux de « tous ceux qui composent la société », mais seulement en tant que moyen de connaissance pour ensuite prendre les meilleures décisions. Le représentant est justement défini par le pouvoir de décision qu'il reçoit du représenté : l'abandonner partiellement en acceptant de délibérer devant les représentés, c'est-à-dire en abdiquant son « droit de [leur] résister », ce serait pour le Gouvernement provisoire perdre son statut même de représentant.

Ce n'est donc pas une délibération entre représentants d'institutions représentatives qui a lieu le 17 mars. En s'appuyant sur une force populaire dont le but principal est de répondre à la manifestation de la veille, les clubs et les corporations mettent entre parenthèses leur statut

---

[1] *Luxembourg*, p. 38.

[2] *Ibid.*

d'institutions représentatives, pour se poser comme « représentants des représentés » venant apporter l'expression du jugement des représentés sur leurs représentants, en l'occurrence un soutien critique. En ce sens, l'invention de la manifestation lors du 17 mars 1848 repose sur un paradoxe : une telle manifestation ne peut être organisée que par des représentants du peuple, mais elle n'a lieu qu'au prix de la mise entre parenthèses de leur représentativité, pour s'autoriser exclusivement du peuple manifestant, et donc d'une position de « représentants des représentés ». Cependant, si cette forme d'utilisation de la rue ne permet pas d'inaugurer un mode de coordination publique entre institutions représentatives, elle aboutit néanmoins à un résultat d'importance. La manifestation permet de fait à une institution représentative, par sa capacité à mobiliser le peuple qu'elle représente, d'essayer de peser par la rue sur une autre institution représentative, et ce d'autant plus que le peuple qui se trouve mobilisé est bien reconnu comme celui qui est représenté par cette dernière. Le fait que les différentes institutions représentatives s'autorisent du peuple, fait que la mobilisation des représentés d'une institution peut apparaître comme représentative des représentés d'une autre institution. Ainsi les clubs et les corporations s'autorisant du même peuple que le Gouvernement provisoire, la mobilisation de leurs mandants au moyen d'une manifestation fait apparaître au Gouvernement provisoire le peuple qu'il représente. Dans sa proclamation du 18 mars adressée au « peuple de Paris », il reconnaît bien le peuple dans les manifestants de la veille :

> « Citoyens, Le Gouvernement provisoire croit de son devoir de vous remercier de la manifestation si imposante dont vous avez donné hier le magnifique spectacle. Proclamé, pour ainsi dire, sous le feu du combat et dans le premier moment de la victoire, le Gouvernement provisoire a vu hier ses pouvoirs confirmés par ces deux cent mille citoyens, organisés comme une armée, marchant avec le calme de la puissance, et qui, par leurs acclamations, ont apporté à notre autorité transitoire la force morale et la majesté du souverain. Peuple de Paris, vous avez été aussi grand dans cette manifestation, si régulière et si bien ordonnée, que vous aviez été courageux sur vos barricades[1]. »

Le commandant général Courtais tient le même jour un discours similaire[2], alors qu'il n'avait vu dans la manifestation du 16 mars que l'expression de « quelques-uns[3] », « égarés

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 152.

[2] *Actes ministériels*, p. 190-191.

[3] *Actes ministériels*, p. 171.

par de sourdes menées[1] ». La manifestation organisée par les clubs et les corporations est donc bien perçue par les autorités comme ayant été composée du peuple, tel qu'il est représenté par les clubs et les corporations, et non d'une faction. L'identification du peuple va jusqu'à faire de la manifestation un nouveau moment d'autorisation du Gouvernement provisoire par le peuple souverain, celui-là même qui était hier sur les barricades, illustrant la transformation de la rue comme espace de révolte et d'insurrection en un lieu d'apparition régulière et ordonnée des représentés. Dès lors, la coordination entre institutions représentatives a effectivement lieu, mais médiatisée par les représentés. Revenant sur l'événement, la *Voix des Clubs* en donne une interprétation qui y voit l'avènement d'une ère nouvelle, où la volonté publique et les clubs peuvent apparaître de concert :

> « Aujourd'hui le Pouvoir est dans le Peuple, le Peuple est au Pouvoir. [...] Sans les clubs, cependant, la grande voix du pays serait encore à demi éteinte. [...] Le Club est une parole qui agit. Cette action incessante des Clubs sera la Providence des Pouvoirs. Ils sauront toujours par les Clubs ce que le Pays demande, ce que le Pays exige. [...] La volonté publique se trouvera toujours là où les Clubs provoqueront une manifestation semblable à celle du 17 mars. [...] Les clubs sont déjà devenus de puissans leviers sans lesquels le Gouvernement provisoire ne saurait plus administrer. Les clubs permettront à la République de remplir ses promesses, au peuple d'être incessamment écouté. Les clubs réveilleront sans cesse l'énergie des assemblées nationales[2]. »

Les clubs sont ici célébrés, non pas seulement en tant qu'ils peuvent représenter les idées et les opinions dans leur diversité, mais comme moyen de faire apparaître la volonté publique en provoquant une manifestation. Cette forme d'utilisation de la rue apparaît alors comme le moyen pour les clubs de faire apparaître le peuple devant le gouvernement qui le représente. Si les clubs n'y acquièrent pas une capacité de participation à la décision en tant qu'institution représentative, ils peuvent utiliser leur représentativité pour organiser le jugement public des représentés sur ses représentants. Et même lorsque la manifestation elle-même est terminée, la menace de sa réapparition modifie les décisions prises au sein du Gouvernement provisoire, obligé de prendre en considération le représenté dans ses délibérations, comme le résume Louis Blanc :

---

[1] *Ibid*., p. 172.

[2] *La Voix des clubs*, 24 mars 1848.

> « L'influence du 17 mars était, depuis, restée comme vivante dans le conseil. Il y avait bien toujours sept votants d'un côté, quatre de l'autre ; mais derrière les quatre le souvenir du 17 mars faisait apparaître un cinquième votant... le Peuple[1]. »

La manifestation du 17 mars met donc le peuple au centre de la politique, non pas en tant que souverain ni en tant qu'objet de gouvernement, mais comme instrument de médiation entre institutions représentatives.

C - Unir dans des lieux opposés : l'apparition du fait partisan

Il faut donc revenir sur la différenciation entre institutions de représentation que l'on a opérée initialement : si elle se justifie du point de vue institutionnel, l'existence de mandats, et donc d'une mise en mouvement des représentés, a pour effet de mettre en relation les différentes institutions représentatives par le biais du peuple. Cette mise en relation n'estompe pas les séparations fonctionnelles, mais elle empêche les institutions de représentation du peuple de fonctionner séparément dans la relation avec les représentés. Les liens qui se créent par la médiation du peuple représenté aboutissent à la constitution d'un espace transversal, irréductible à la somme des éléments qui le composent. La journée du 17 mars, comme moment de mise en scène de ces liens, permet de mieux saisir le mode d'organisation de cet espace.

1) Les partis et l'espace public

La première caractéristique de cet espace de coordination entre institutions représentatives est qu'il est public : alors que le choix d'une négociation entre représentants de différentes institutions aurait pu donner lieu à des modes de coordination discrets, voire secrets, le fait que les représentants des clubs et des corporations se présentent comme « représentants des représentés » rend nécessaire la pleine publicité de leurs actes. Puisqu'ils viennent exprimer le vœu du peuple à ses représentants, les délégués doivent parler devant le peuple. Et il est réciproquement attendu que les représentants répondent publiquement aux pétitionnaires, comme l'atteste le fait que les manifestants du 17 mars restent devant l'Hôtel de Ville pour attendre le résultat des rencontres entre leurs différents représentants. Cela n'empêche pas le maintien, à côté de ces moments publics, de conversations privées :

[1] Louis Blanc, *op. cit.*, 1850, p. 107.

Lamartine notamment multiplie les rendez-vous secrets avec les chefs clubistes, en particulier avec Blanqui. Mais la manifestation est par construction un moment public de rencontre entre les représentants et les « représentants des représentés », et donc sous la République de Février une rencontre publique entre représentants des différentes institutions de représentation du peuple. La création, par la manifestation, de cette scène publique et centralisée est pour Charles Tilly l'élément central de la transformation des modes de protestation qui s'opère sous la Seconde République. Selon lui, entre 1848 et 1851, « la France se mobilise. Je veux dire qu'avec une grande rapidité les Français qui avaient été peu impliqués dans les affaires nationales formèrent, rejoignirent ou s'alignèrent sur des groupes s'affrontant pour le pouvoir à une échelle nationale, devinrent conscients des connexions entre leurs propres destins et celui de la nation, acquirent des informations à propos de la structure de pouvoir et des idées sur ce qu'elle devrait être, et échangèrent des engagements avec des hommes travaillant dans la politique nationale[1]. » En cela, la manifestation apparaît comme un élément central de l'unification nationale de la scène politique : en se posant comme les représentants du peuple représenté pour exprimer un jugement sur l'action de ses représentants, les délégués des clubs et des corporations constituent un lieu public unifié de discussion entre le peuple et l'État.

Le processus de constitution d'un espace politique national ne saurait bien sûr se résumer dans la journée du 17 mars[2]. Ce qui est nouveau dans cet événement n'est pas que l'événement suppose une scène politique nationale unifiée, mais qu'il structure cette scène selon de nouvelles lignes de partage, et que ces lignes deviennent en retour structurantes pour chacune des institutions représentatives. C'est en effet le 17 mars que l'opposition entre deux factions républicaines apparaît publiquement. Centrée sur le Gouvernement provisoire, cette opposition s'ancre en réalité dans des réseaux plus larges, et sa mise en lumière publique amène chacun des acteurs de la République de Février à prendre parti. Elias Regnault, le directeur de cabinet de Ledru-Rollin, rend bien compte des différents camps à l'intérieur du Gouvernement provisoire (les républicains modérés majoritaires, les républicains avancés minoritaires, les socialistes constituant une faction plus ou moins intégrée aux républicains

[1] Charles Tilly, « How protest modernized in France, 1845-1855 », *art. cité*, p. 225–226.

[2] Pour une première approche de la question, voir Ronald Aminzade, *Ballots and barricades, op. cit.*; l'auteur y montre comment la constitution d'un espace public national s'est fait par la création d'identités politiques et sociales unifiées, mais selon un processus toujours ancré localement.

avancés) ; mais si ces camps existent selon lui depuis le début du nouveau régime, ce n'est que progressivement qu'ils s'affirment, s'organisant autour de deux pôles : l'Hôtel de Ville de Marrast pour les modérés, le ministère de l'Intérieur de Ledru-Rollin pour les avancés. De façon significative, c'est dans un chapitre consacré au 17 mars qu'Elias Regnault décrit la constitution de ces partis, car ce n'est qu'à cette occasion qu'ils prennent une existence publique. Il donne deux raisons au retard dans ce dévoilement. La première est que durant les premières semaines du nouveau régime, celui-ci peut apparaître menacé, et que l'unité est donc une nécessité perçue par tous les acteurs :

> « Durant les premières heures de lutte, aucun dissentiment sérieux ne s'était produit au sein du gouvernement : lorsque l'existence même est en question, les systèmes se taisent. Mais l'ordre commençait à se faire. [...] Avec la sécurité, naquirent les dissidences[1]. »

A cette raison s'en ajoute une autre, plus intéressante : « les deux partis qui divisaient le Gouvernement avaient chacun leur appui à l'extérieur[2] » ; les premières semaines de la République de Février permet à chaque parti de constituer un réseau qui lui est propre. Le premier parti, majoritaire, se trouve lié, selon Regnault, avec ce qu'on peut décrire comme les notables :

> « Les gens de finances, les grands industriels, une notable partie de l'ancienne garde nationale, certains dynastiques même, offraient à l'Hôtel de Ville leurs services et leurs conseils. Les généraux aussi, par leurs habitudes de discipline penchaient du côté où le gouvernement paraissait plus régulier, plus éloigné de l'action populaire. [...] En somme, l'Hôtel de Ville avait pour lui, outre la majorité dans le conseil, une grande partie de ce qu'on appelait autrefois le pays légal, les fonctionnaires et les magistrats, les chefs de l'armée, les républicains patients et modérateurs ; enfin dans les rangs populaires, les ateliers nationaux, formés sous l'influence de M. Marie[3]. »

Evidemment, le propos de Regnault est partisan, et sa description du parti de l'Hôtel de Ville est à dessein orientée pour mettre en avant l'alliance des modérés avec d'anciens partisans du régime déchu, et pour gommer les différences internes à ce parti entre les

---

[1] Elias Regnault, *op. cit.*, 1850, p. 182.

[2] *Ibid.*, p. 188.

[3] *Ibid.*, p. 188-189.

républicains de la veille, regroupés autour du *National*, comme Armand Marrast, ceux qui ne se sont ralliés à la République que tardivement, comme Lamartine, et des républicains très proches de l'opposition dynastique sous la monarchie de Juillet, qui auraient peut-être préféré la régence, et qui sont quasiment des républicains du lendemain, comme Crémieux[1]. A l'inverse, le deuxième parti, celui des républicains avancés, constitue un réseau partisan dans la masse du « pays réel », le Paris populaire privé jusque-là de droits politiques :

> « Le ministre de l'intérieur, représentant les idées vives et impatientes, avait pour appui tout ce qui se remuait, s'agitait, déclamait dans Paris, forces ardentes, bruyantes et indisciplinées, dont il ne se sentait pas entièrement maître, prêtes à le suivre partout où il voudrait aller, mais propres à l'entraîner bien au-delà[1]. »

Les premières semaines de la République de Février voient donc se constituer deux partis républicains, qui ont chacun leur cœur au Gouvernement provisoire, mais qui ont des relais dans l'ensemble du corps social.

Dès lors, les manifestations des 16 et 17 mars ont pour effet de rendre publique cette division, et donc d'en faire un principe organisateur de l'espace politique républicain. Du fait des liens constitués entre les membres du Gouvernement provisoire et des groupes sur lesquels ils pensent pouvoir compter, les acteurs des journées des 16 et 17 mars voient le Gouvernement provisoire comme un corps divisé, et se fixent son « épuration » comme but premier. Lorsque les membres de la Garde nationale bourgeoise défilent le 16 mars, ils crient « A bas Ledru-Rollin ! », et leurs délégués réclament un désaveu des circulaires du ministre de l'Intérieur. Le lendemain, quand les délégués des clubs et des corporations présentent leur pétition au Gouvernement provisoire, les blanquistes expriment leur défiance vis-à-vis de Lamartine. Dans les deux cas, les prises de position s'organisent autour de la division entre différentes tendances, représentées par des membres du Gouvernement provisoire. Le système de représentation de la République de Février, organisé en institutions séparées porteuses de mandats exercés au nom du peuple, se trouve alors travaillé par les divisions partisanes que les journées des 16 et 17 mars mettent au jour. C'est donc un double mouvement d'unification nationale et de division partisane de la scène politique qui se manifeste alors, et que la relation

[1] Crémieux joue un jeu étrange le 24 février : le matin il conseille Louis-Philippe et essaie de l'aider à garder le contrôle de la situation (Daniel Stern, *op. cit.*, [1850-1853], t. I, p. 230) ; l'après-midi il combat la duchesse d'Orléans à la Chambre (*Ibid.*, p. 283).

de représentation amène à se répercuter dans la société. La diffusion des divisions partisanes ne se fait en effet pas en dehors des institutions de représentation ; au contraire, elle emprunte les canaux de la représentation politique et les transforme. Si chaque institution représentative entend représenter l'ensemble des citoyens, considérés chaque fois sous une certaine dimension (citoyens sujets, citoyens délibérants, citoyens combattants, citoyens travailleurs), un nouveau rapport s'établit entre une partie des représentants et une partie des représentés. Les représentants d'une certaine tendance apparaissent en effet comme liés par un rapport de représentation nouveau avec ceux qui, parmi les représentés, se reconnaissent dans cette tendance. Si les représentants agissent au nom du peuple entier en tant qu'ils occupent une position dans une institution représentative, ils agissent aussi au nom d'une partie du peuple, celle qui partage plus particulièrement leurs conceptions politiques. Si le lien qui s'établit est un lien de représentation, il repose sur une communauté d'interprétation des mandats que le représentant est censé exercer, et qu'on peut qualifier d'idéologie. Du point de vue de la représentation politique, l'idéologie apparaît alors comme un lien de représentation particulier, qui engage le représentant à adopter une certaine interprétation de ses mandats[2]. Ce que montrent les journées des 16 et 17 mars, c'est qu'il existe entre les membres du Gouvernement provisoire des divergences sur l'interprétation de leurs mandats, des divergences idéologiques, et que donc les représentés peuvent prendre position en s'inscrivant dans ces divergences. Ce faisant, ils se trouvent représentés d'une nouvelle manière par les représentants auxquels ils s'attachent idéologiquement. Et par extension, les « représentants des représentés », c'est-à-dire les membres d'une institution représentative qui s'adresse au nom de leurs représentés aux membres d'une autre institution représentative, s'inscrivent eux-mêmes dans ces rapports idéologiques. Un lien unit alors une partie des membres de chacune des institutions représentatives, constituant un espace commun dans lequel des membres du Gouvernement provisoire, de clubs, de corporations ou de compagnies de la Garde nationale peuvent se situer. Si cet espace ne cesse d'être redéfini tout au long de la République de Février, ce sont les manifestations des 16 et 17 mars qui en révèlent publiquement l'existence,

---

[1] Elias Regnault, *op. cit.*, 1850, p. 189.

[2] Pour une présentation des effets démocratiques du lien idéologique entre représentants et représentés, voir le chapitre II de Nadia Urbinati, *Representative democracy*, *op. cit.*, ainsi que Nadia Urbinati, « Political representation as a democratic process », *Redescriptions: yearbook of political thought and conceptual history*, n°10, 2006, p. 18-40.

l'organisant autour de deux pôles : Lamartine et Ledru-Rollin. Ceux-ci deviennent les représentants d'idéologies opposées, agrégeant des « représentants des représentés » autour de conceptions communes de ce que devrait être leurs mandats, c'est-à-dire de conceptions de la République.

2) Les circulaires Ledru-Rollin et la « République démocratique »

La première conception de la République à se trouver formulée est celle que Ledru-Rollin représente, et qu'on appellera, pour reprendre le vocabulaire de l'époque, la « République démocratique ». Son élément central, pour les acteurs des journées des 16 et 17 mars, est la diffusion publique par le ministère de l'Intérieur de circulaires destinées aux commissaires du Gouvernement provisoire. Comme on l'a vu, les circulaires de 9 et 12 mars donnent lieu à une campagne réactionnaire, notamment animée par la *Presse* d'Emile de Girardin, sur laquelle vient se greffer ensuite la question des compagnies d'élite de la Garde nationale. Ce sont ces circulaires qui poussent les gardes nationaux bourgeois à crier « A mort Ledru-Rollin » le 16 mars ; et ce sont elles qui font acclamer le nom de Ledru-Rollin par la foule le lendemain. A partir du 17 mars, Ledru-Rollin devient le symbole et le chef de file des « républicains avancés ». Ainsi, quelques jours après le 17 mars, le Club de l'Egalité, par exemple, se constitue avec « pour devise : Liberté, Egalité, Fraternité ; pour drapeau celui de Février, et pour mot d'ordre Ledru-Rollin[1]. » Le rapport de représentation qui se crée alors est donc irréductible au fonctionnement institutionnel de la représentation politique ; il met en relation une partie du peuple à un ensemble de représentants, dont Ledru-Rollin est le plus éminent, par le biais d'un système commun de croyances, construit dans l'interaction continuelle entre les différents éléments de cette relation. Mais contrairement aux relations de représentation que l'on a pu observer dans les institutions de représentation de la République de Février, ce n'est pas une relation stable entre représentants et représentés (un rapport de représentativité) qui fonde la communauté partisane : c'est plutôt l'adhésion aux réponses différentes données par chacun des mandataires aux épreuves que posent à un moment donné les événements. Des articles de la *Réforme*, les circulaires de Ledru-Rollin, les articles de Jules Favre, d'Elias Regnault ou de George Sand dans le *Bulletin de la République*, édité par

[1] *Murailles*, p. 889.

le ministère de l'Intérieur, tout cela constitue un ensemble cohérent, mais seulement au regard de questions précises, et en particulier de la question centrale posée par les manifestants du 17 mars : quelles sont les conditions pour que les élections soient vraies ? L'« idéologie Ledru-Rollin » se constitue par la réponse à cette question, réponse qui diffère de celle de ses collègues du Gouvernement provisoire.

Le premier élément de la réponse, comme on l'a vu, est que le suffrage universel ne suffit pas à garantir que l'Assemblée soit républicaine ni que des officiers républicains soient élus à la tête de la Garde nationale. Si les élections devaient avoir lieu sans préparation, les partisans du régime déchu seraient élus en majorité, et une nouvelle guerre civile éclaterait. Sur le plan de la souveraineté, cela signifie que la représentation ne se trouve pas garantie par la seule procédure du suffrage universel. Cette idée, commune aux manifestants du 17 mars et au ministre de l'Intérieur, est centrale dans l'ensemble des textes qu'on peut rattacher à l'idéologie Ledru-Rollin, par exemple dans la circulaire du 12 mars :

> « C'est de la composition de l'Assemblée que dépendent nos destinées. Il faut qu'elle soit animée de l'esprit révolutionnaire, sinon nous marchons à la guerre civile et à l'anarchie[1]. »

En effet, si une fausse élection devait aboutir à la réunion d'une Assemblée réactionnaire, il serait du devoir des républicains de la renverser, comme l'énonce clairement George Sand dans le *Bulletin de la République* du 15 avril :

> « Les élections, si elles ne font pas triompher la vérité sociale, si elles sont l'expression des intérêts d'une caste, arrachée à la confiante loyauté du peuple, les élections, qui devraient être le salut de la République, seront sa perte, il n'en faut pas douter. Il n'y aurait alors qu'une voie de salut pour le peuple qui a fait les barricades, ce serait de manifester une seconde fois sa volonté, et d'ajourner les décisions d'une fausse représentation nationale[2]. »

Pour éviter d'en arriver à cette extrémité, c'est-à-dire de faire passer le sort de la République avant le respect des élections, il est donc nécessaire de mobiliser les moyens nécessaires pour que seuls des républicains authentiques soient élus.

---

[1] *Actes ministériels*, p. 128.

[2] *Bulletin de la République*, n°16, 15 avril 1848.

Le premier de ces moyens est de neutraliser l'action des notables attachés au régime déchu en leur ôtant toutes les fonctions politiques. C'est là la première tâche des commissaires du gouvernement, définie par la circulaire du 9 mars :

> « Prenez comme règle que les fonctions politiques, à quelque degré de la hiérarchie que ce soit, ne peuvent être confiées qu'à des républicains éprouvés. Le pouvoir méprisable que le souffle populaire a fait disparaître avait infecté de sa corruption tous les rouages de l'administration. Ceux qui ont obéi à ses instructions ne peuvent servir le peuple. Au moment solennel, où, recouvrant la plénitude de sa puissance, il va descendre dans ses comices pour y désigner ses élus, il faut que ses magistrats soient profondément pénétrés de son esprit, et dévoués de cœur à sa cause. [...] A la tête de chaque arrondissement, de chaque municipalité, placez donc des hommes sympathiques et résolus. Ne leur ménagez pas les instructions, animez leur zèle. Par les élections qui vont s'accomplir, ils tiennent dans leurs mains les destinées de la France ; qu'ils nous donnent une Assemblée nationale capable de comprendre et d'achever l'œuvre du peuple. En un mot, *tous hommes de la veille et pas du lendemain*[1]. »

Bien que cet extrait soit isolé dans une longue circulaire rappelant les missions des commissaires de façon très peu polémique, il est l'objet d'un véritable scandale, car il interdit à l'ensemble de ceux qui ont « obéi » au pouvoir déchu, c'est-à-dire à l'essentiel des notables, de se maintenir dans des fonctions politiques, quand bien même ils se convertiraient à la République. Ledru-Rollin et ses partisans ne reviennent néanmoins pas dessus : c'est un élément central de leur idéologie, confirmé et approfondi dans des textes postérieurs, selon laquelle le peuple est suffisamment influençable pour que le maintien de notables à des fonctions politiques locales compromette les élections à venir. La circulaire du 12 mars précise ainsi la portée des pouvoirs d'épuration des commissaires du gouvernement :

> « Quels sont vos pouvoirs ? Ils sont illimités. Agent d'une autorité révolutionnaire, vous êtes révolutionnaire aussi. La victoire du peuple vous a imposé le mandat de faire proclamer, de consolider son œuvre. Pour l'accomplissement de cette tâche, vous êtes investi de sa souveraineté, vous ne relevez que de votre conscience, vous devez faire ce que les circonstances exigent pour le salut public. [...] Il ne faut cependant pas vous faire illusion sur l'état du pays. Les sentiments républicains y doivent être vivement excités, et pour cela il faut confier toutes les fonctions politiques à des hommes sûrs et

[1] *Actes ministériels*, p. 91.

> sympathiques. Partout les préfets et sous-préfets doivent être changés ; dans quelques localités on réclame leur maintien, c'est à vous de faire comprendre aux populations qu'on ne peut conserver ceux qui ont servi un pouvoir dont chaque acte était une corruption. [...] Vous pourvoirez aussi au remplacement des maires et des adjoints. Vous les désignerez provisoirement, en les investissant du pouvoir ordinaire. Si les conseils municipaux sont hostiles, vous les dissoudrez, et, de concert avec les maires, vous constituerez une municipalité provisoire[1]. »

Ce sont ces deux extraits des circulaires des 9 et 12 mars qui constituent le point de départ de l'idéologie Ledru-Rollin, telle qu'elle se trouve attaquée par les réactionnaires dès leur publication. Cependant l'épuration demandée ici n'est pas perçue par ses partisans comme une mesure de rétorsion, mais bien comme une nécessité de salut public : il faut empêcher les notables de fausser l'élection.

Il ne s'agit néanmoins pas de remplacer cette influence par une stricte neutralité. En effet, pour les partisans de l'idéologie Ledru-Rollin, il faut contrebalancer les résidus de la propagande dynastique par une politique vigoureuse de propagande républicaine, car comme l'écrit George Sand dans le *Bulletin de la République*, « dix-huit ans de mensonge opposent au régime de la vérité des obstacles qu'un souffle ne renverse pas[2] ». C'est là le second moyen par lequel permettre l'élection d'une Assemblée républicaine, et qui caractérise aussi l'idéologie Ledru-Rollin : les républicains doivent rentrer en communication avec le peuple et lui inculquer leurs principes, tout en étant attentifs à ce qu'il a à dire, c'est-à-dire mener une politique de la capacité. Pour pouvoir exercer sa volonté et l'incarner dans le choix de ses représentants, un peuple doit être capable ; l'émancipation est donc une condition de la souveraineté. Cette tâche est principalement dévolue au *Bulletin de la République*, qui paraît du 13 mars au 6 mai et connaît vingt numéros. Cet outil a pour objet explicite de mettre le gouvernement en contact avec la population, comme le décrit un article du premier numéro :

> « Chaque jour le Gouvernement va se mettre en communication directe avec vous. Chaque jour sa parole, multipliée dans vos hameaux, dans vos carrefours, ira vous porter des encouragements et des conseils. Vos rues seront autant de tribunes, et vos murs autant de voix. Le plus solide lien entre un gouvernement et le peuple est un

[1] *Ibid.*, p. 127.

[2] *Bulletin de la République*, n°16, 15 avril 1848.

> perpétuel échange d'idées et de sentiments. La royauté, qui dédaignait le peuple, n'avait pas besoin de lui parler ; la République, qui est une émanation du peuple, doit lui parler sans cesse pour l'éclairer ; car l'éclairer c'est le rendre meilleur, et le rendre meilleur c'est le rendre plus heureux[1]. »

Eclairer le peuple pour le rendre meilleur : pour réaliser ce projet, le *Bulletin de la République* reproduit un choix de décrets du Gouvernement provisoire et de nouvelles officielles, mais aussi des textes plus politiques, comme des pétitions de clubs, et surtout des articles d'opinion parfois virulents, notamment rédigés par George Sand.

Dans l'idéologie Ledru-Rollin de la République démocratique, cette politique émancipatrice d'éducation républicaine a pour corollaire l'établissement de listes de véritables républicains en vue des élections de l'Assemblée. Pour cela, les commissaires doivent être mis à contribution, comme Ledru-Rollin le leur écrit le 12 mars :

> « Mettez-vous en garde contre les intrigues des hommes à double visage qui, après avoir servi la royauté, se disent les serviteurs du peuple. Ceux-là vous trompent, et vous devez leur refuser votre appui. Sachez-bien que, pour briguer l'honneur de siéger à l'Assemblée nationale, il faut être pur des traditions du passé. Que votre mot d'ordre soit partout des hommes nouveaux et autant que possible sortant du peuple. [...] Éclairez les électeurs, et répétez-leur sans cesse que le règne des hommes de la monarchie est fini. Vous comprenez combien ici votre tâche est grande. L'éducation du pays n'est pas faite. C'est à vous de le guider. Provoquez sur tous les points de votre département la réunion de comités électoraux, examinez sévèrement les titres des candidats. Arrêtez-vous à ceux-là seulement qui paraissent présenter le plus de garanties à l'opinion républicaine, le plus de chances de succès[2]. »

Cette intervention directe du Gouvernement provisoire dans les élections est au cœur de ce qui donne à cette idéologie sa spécificité en matière électorale. Pour qu'une assemblée républicaine soit élue, il faut non seulement éliminer l'influence des notables et la remplacer par une propagande républicaine, mais aussi éclairer directement le peuple sur la qualité des candidats. Une circulaire signée par le ministre de l'Intérieur, datée du 7 avril, fait à nouveau scandale en développant ce thème :

---

[1] *Bulletin de la République*, n°1, 13 mars 1848.

[2] *Actes ministériels*, p. 129.

> « Le Gouvernement doit-il agir sur les élections, ou se borner à en surveiller la régularité ? Je n'hésite pas à répondre que, sous peine d'abdiquer ou même de trahir, le Gouvernement ne peut se réduire à enregistrer les procès-verbaux et à compter des voix ; il doit éclairer la France et travailler ouvertement à déjouer les intrigues de la contre-révolution si, par impossible, elle ose relever la tête[1]. »

Cependant, il ne s'agit pas là d'une reproduction des pratiques des régimes précédents, selon Ledru-Rollin. En effet, l'intervention dans les élections prend la forme d'une mise en lumière, et non de mensonges et de manipulation. Ledru-Rollin reprend ici le thème de l'éducation du peuple, projet initié par le *Bulletin de la République* mais dont les commissaires du gouvernement se trouvent aussi chargés, à l'approche des élections :

> « Est-ce à dire que nous imitions les fautes de ceux que nous avons combattus et renversés ? loin de là. Ils dominaient par la corruption et le mensonge, nous voulons faire triompher la vérité. [...] Mais c'est précisément parce que leurs odieuses pratiques ont profondément altéré les mœurs des classes officielles, qu'il est nécessaire de parler haut et ferme, et de détruire les semences d'erreur et de calomnie répandues par eux si longtemps. [...] Répandez la lumière à flots. [...] Ainsi s'exercera votre influence [...]. Mais afin que cet enseignement soit fécond, puisez vos inspirations aux sources vraiment populaires ; que partout des réunions soient organisées. Que chacun, même le plus humble, soit mis en demeure d'y produire sa pensée. [...] Ainsi profondément et pacifiquement remué, le pays, malgré le peu de temps qui lui a été laissé pour se recueillir et se reconnaître, pourra distinguer ceux qui méritent l'insigne honneur de le représenter[2]. »

Répandre la lumière sur le peuple pour lui permettre de bien choisir, c'est là l'action émancipatrice que doit avoir une République, par opposition au régime déchu qui corrompait, dans le plus grand secret, les électeurs en si petit nombre. Dans l'idéologie Ledru-Rollin, qui se répercute ensuite dans la pratique des commissaires, mais aussi de certains clubs et journaux, éclairer le peuple signifie d'abord lui indiquer qui est *de la veille* et qui est *du lendemain*. Car l'engagement passé est le signe le plus sûr de la qualité du républicanisme :

> « Dans toutes les occasions où vous serez appelé à le guider, pénétrez-vous de cette vérité que nous marchons vers l'anarchie si les portes de l'Assemblée sont ouvertes à

[1] *Ibid.*, p. 309.

[2] *Ibid.*, p. 309-311.

> des hommes d'une moralité et d'un républicanisme équivoques. Ceux qui ont accepté l'ancienne dynastie et ses trahisons, ceux qui limitaient leurs espérances à d'insignifiantes réformes électorales, ceux qui prétendaient venger les mânes des héros de Février en courbant le front glorieux de la France sous la main d'un enfant, ceux-là peuvent-ils être élus du peuple victorieux et souverain, les instruments de la révolution ? [...] Eh bien ! puisque le choc impétueux des événements leur a subitement dessillé les yeux, soit ! Qu'ils entrent dans nos rangs, mais qu'ils n'aspirent ni à nous commander ni à nous conduire. Que le peuple s'en défie donc et les repousse. Mieux vaudrait des adversaires déclarés que ces amis douteux[1]. »

L'allusion est ici très claire : les indésirables ne sont pas seulement les partisans de Louis-Philippe et de Guizot, mais aussi l'opposition dynastique, qui réclamait « d'insignifiantes réformes électorales », et s'apprêtait à accepter une régence le 24 février. Ainsi, dans l'idéologie Ledru-Rollin, tous ceux qui n'ont pas clairement fait preuve de leur républicanisme avant l'instauration de la République, c'est-à-dire quasiment tous les députés, tous les notables, toutes les capacités, doivent être repoussés provisoirement. Certes, il ne s'agit pas d'éliminer de façon définitive tous ceux qui aujourd'hui professent leur nouvel attachement à la République : mais il faut définir une épreuve permettant de déterminer s'ils sont républicains « sans réserve et sans arrière-pensée », condition *sine qua non* pour être député, selon George Sand, dans le *Bulletin de la République* du 13 avril. Cette épreuve, c'est simplement celle du temps : leur conversion à la République doit pouvoir résister lorsque se dire républicain ne leur apporte rien, comme cela n'apportait rien aux républicains de la veille sous Juillet. Il s'agit en somme de tester le désintéressement de leur conversion (et donc leur représentativité substantielle, le désintéressement en étant une des marques) en les éloignant pour un temps du pouvoir politique :

> « Vous entendrez beaucoup de candidats célébrer la chaleur et la sincérité de leurs opinions ; mais si déjà vous les avez vus, engagés dans la carrière politique, accepter comme chefs et comme maîtres les hommes que nous avons renversés, défiez-vous de leur changement subit, et avant de les exposer à l'épreuve périlleuse de l'Assemblée nationale, laissez-les affermir dans la vie privée leur prompte et miraculeuse conviction[2]. »

---

[1] *Ibid.*, p. 311-312.

[2] *Bulletin de la République*, n°15, 13 avril 1848.

Il y a bien sûr du sarcasme dans cette volonté de laisser aux républicains du lendemain le temps d'affermir leur conviction ; mais cela s'intègre dans une conception bien précise de la République, selon laquelle les républicains les plus authentiques (donc les plus capables, mais dans un sens différent de la capacité gouvernementale) doivent seuls accéder aux fonctions politiques, nommées ou élues, du moins dans un premier temps. L'éducation populaire vise donc, pour Ledru-Rollin, dans le contexte particulier de la République de Février, à établir des listes de républicains authentiques. C'est ici que l'on peut voir de quelle façon le rapport idéologique dépasse les limites institutionnelles : pour établir ces listes, le ministre de l'Intérieur fait engager, avec l'accord de ses collègues du Gouvernement provisoire, des clubistes du Club des clubs. Ceux-ci ont pour mission, contre une rémunération conséquente (cinq francs par jour), d'aller dans tout le pays rencontrer les comités républicains, pour permettre l'établissement de listes départementales véritablement républicaines[1]. Si cette tâche n'est finalement pas menée à bien (une douzaine de listes seulement sont publiées), elle indique que ce mandat de sélection des candidats est bien lié à l'idéologie commune entre Ledru-Rollin et les clubistes, et non pas seulement à leur position particulière dans une institution de représentation. Il faut enfin rendre le peuple républicain, pour qu'il vote bien. Sur ce point, le pessimisme des clubistes n'est pas nécessairement partagé par les républicains démocrates : si le peuple est suffisamment agité, il n'a pas besoin d'être convaincu, et le « grand orage de la liberté » qui vient d'avoir lieu pourra suffire à le faire bien voter :

> « Ayons foi en la République, notre mère, et courons aux urnes après avoir organisé les fêtes de la vie nouvelle et planté l'arbre de la liberté dans chaque village[2]. »

S'il est organisé comme un rituel républicain, et s'il se déroule selon les modalités définies par le ministre de l'Intérieur et appliquées par ses commissaires, le vote permettra à « l'instinct populaire » de choisir de vrais républicains, qui ont donné « des gages de dévouement au peuple[3] », objectif premier des républicains démocrates.

La raison pour laquelle il faut que l'assemblée soit composée de républicains authentiques, et que ce n'est qu'à cette condition que les élections pourront être qualifiées de

---

[1] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy, op. cit.*, p. 124–131.

[2] *La Réforme*, 18 mars 1848.

[3] *La Réforme*, 20 mars 1848.

républicaines, c'est que selon l'idéologie Ledru-Rollin, la République a un but. Pour employer un registre plus contemporain, elle a un contenu substantiel, qui ne saurait être réduit à des procédures[1]. Pour que la République soit une vérité, le suffrage universel ne suffit pas, il faut qu'une politique authentiquement républicaine soit menée, ce qui demande une assemblée composée de républicains convaincus, et donc justifie l'épuration des fonctions politiques, l'ingérence des commissaires du gouvernement dans les élections, etc. En ce sens, la révolution de Février marque le début de la transformation républicaine du pays, elle n'en est pas le point d'aboutissement. S'il faut des républicains authentiques à l'Assemblée, c'est que la République a un contenu, et que ce contenu n'est pas encore advenu :

> « Cette Assemblée doit incessamment travailler à fonder solidement l'édifice de la société démocratique. Elle doit porter une main hardie sur les institutions oppressives et condamnées, ne reculer devant aucune des conséquences de la révolution, entraîner le pays par la grandeur de ses résolutions, et, s'il le faut, briser sans ménagement toutes les résistances. Le salut de la France est à ce prix. Or, cette mission difficile et dangereuse ne peut être confiée qu'à des mandataires libres de tout engagement avec le passé, supérieurs à toute faiblesse, préparés à verser le sang pour le triomphe complet de la sainte cause du peuple ! Sachez bien que la République n'est pas dans de vaines déclarations, non plus que dans un changement de personnes. Elle n'existera vraiment que lorsque, grâce à l'intervention de tous les citoyens dans les affaires publiques, la volonté, l'intérêt, les besoins du plus grand nombre recevront leur légitime satisfaction[2]. »

Si l'on suit George Sand, ce ne sont donc pas tant les procédures qui font la République, car « verser le sang » est acceptable, voire requis, si la résistance est trop forte, y compris, on l'a vu, contre l'assemblée elle-même. Ce qui caractérise la République, c'est qu'elle défend la « sainte cause du peuple », c'est-à-dire le contenu d'une œuvre transformative encore à venir. Et ce contenu est facile à définir : la satisfaction de la volonté,

---

[1] Pour une discussion de la différence entre contenu substantiel et procéduralisme en matière politique, voir par exemple Amy Gutmann et Dennis Thompson, « Why Deliberative Democracy Is Different », *Social Philosophy and Policy*, vol. 17, n°01, 2000, p. 161-180 ou Corey Brettschneider, *Les droits du peuple : valeurs de la démocratie*, Paris, Hermann, 2009 [2007]. Aujourd'hui, la distinction est surtout utilisée dans le débat entre liberaux et communautariens : Soumaya Mestiri, « Identité procédurale ou substantielle ? Autour du rapport identité-altérité dans le débat libéraux-communautariens », *Philosophiques*, vol. 35, n°2, 2008, p. 419-450.

[2] *Bulletin de la République*, n°15, 13 avril 1848.

de l'intérêt et des besoins du plus grand nombre, c'est-à-dire de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, en un mot du prolétariat. Dans l'idéologie de la République démocratique, il n'y a République qu'à la condition que le but de l'État soit la réalisation de la volonté des travailleurs (politique de souveraineté) et de leur intérêt (politique de la gouvernementalité) ; et pour que des républicains soient élus, il faut rendre les travailleurs capable de faire des choix éclairés (politique de l'émancipation). Selon cette conception de la République, les politiques de souveraineté, de gouvernementalité et d'émancipation vont de pair, et elles ont pour destinataires premiers les prolétaires. Cette idée est constante dans l'ensemble des textes fondateurs de cette idéologie, et en premier lieu dans les circulaires de Ledru-Rollin. Ainsi, le 9 mars, le ministre de l'Intérieur conseille aux commissaires d'accorder une attention spéciale aux travailleurs :

> « Attachez-vous enfin à résumer avec précision et clarté tout ce qui touche au sort des travailleurs de votre département. C'est par eux et pour eux que s'est fondée la République, dont la mission est de faire cesser leurs souffrances et de consacrer leurs droits[1]. »

Il ne s'agit donc pas de demander aux commissaires de mettre en place des mesures de charité : les travailleurs sont au centre de la République, fondée « par eux et pour eux », et dont le contenu est l'amélioration de leur sort. Si la façon dont doit se faire l'amélioration du sort des travailleurs n'est pas explicitée, une chose est certaine ; cela doit passer par la disparition du salariat, et son remplacement par la libre association :

> « Unis par les liens de l'association, les ouvriers et les maîtres ne formeront plus qu'une famille dont les intérêts seront identiques[2]. »

On le voit, il s'agit bien d'une transformation émancipatrice des rapports sociaux qui est requise pour que l'on puisse parler de République, selon cette idéologie. Et de la même façon que cette transformation doit être accomplie pour les travailleurs, elle doit aussi être accomplie par eux. Elle nécessite donc une intégration des ouvriers à la représentation nationale, aux côtés des républicains authentiques, qui pourront ensemble continuer la révolution, comme le ministre l'indique dans la circulaire du 12 mars :

---

[1] *Actes ministériels*, p. 94.

[2] *Ibid.*, p. 95.

> « Les travailleurs, qui sont la force vive de la nation, doivent choisir parmi eux ceux que recommandent leur intelligence, leur moralité, leur dévouement ; réunis à l'élite des penseurs, ils apporteront à la discussion de toutes les grandes questions qui vont s'agiter l'autorité de leur expérience pratique. Ils continueront la révolution et la contiendront dans les limites du possible et de la raison. Sans eux, elle s'égarerait en vaines utopies, ou serait étouffée sous l'effort d'une fraction rétrograde[1]. »

Ce n'est donc pas seulement une question de justice : intégrer les travailleurs à la République est une nécessité épistémique, car eux seuls sont à même de « continuer la révolution » en apportant à la République leur expérience pratique. En cela, dans l'idéologie Ledru-Rollin, on peut vraiment dire que « la République ouvre au peuple une ère nouvelle[2] », reposant sur une modification substantielle de l'ensemble des rapports sociaux et politiques, qui s'accomplit à la fois sur les plans de la souveraineté, de la gouvernementalité et de l'émancipation. La République démocratique est une République de l'égalité, « l'égalité rationnelle de tous les citoyens. Elle ne se borne pas à les déclarer égaux *devant* la loi ; - elle les fera égaux *dans* la loi même[3]. » Réaliser l'égalité : voilà le mot d'ordre général de ceux qui se retrouvent dans l'idéologie Ledru-Rollin, et qui vient infléchir leur façon de considérer les différents mandats attachés aux institutions représentatives.

C'est cette conception substantielle de la République, la « République démocratique », qui définit l'idéologie Ledru-Rollin sous la République de Février, et qui se trouve rendue publique autour de la journée du 17 mars. Elle se construit autour d'une série d'idées, qu'on peut résumer ainsi : le suffrage universel ne saurait garantir la République ; pour que la révolution ne soit pas escamotée par l'Assemblée ou compromise par une garde nationale réactionnaire, débouchant sur une nouvelle guerre civile, il faut que l'Assemblée et le corps des officiers de la Garde nationale soit constitués de républicains authentiques, c'est-à-dire de personnes attachées à continuer la révolution ; or pour cela, il faut d'une part éliminer l'influence de ceux qui ne sont pas républicains, et d'autre part rendre le peuple républicain avant les élections, ce qui nécessite d'agiter le pays et d'améliorer la condition des travailleurs, par qui et pour qui la révolution de Février a été faite. Ainsi, le propos déborde

---

[1] *Ibid.*, p. 129.

[2] *Bulletin de la République*, n°1, 13 mars 1848.

[3] *Bulletin de la République*, n°5, 21 mars 1848.

largement le mandat du seul Gouvernement provisoire : cette idéologie met en jeu les différentes dimensions de l'utilisation de la représentation, les mandats des différentes institutions de représentation, et sa réalisation nécessite une synergie entre l'action des agents de ces institutions. En son centre, il y a l'idée que la République repose sur la volonté, l'intérêt et la capacité des travailleurs, et que tout le reste, y compris le suffrage universel, doit y être subordonné.

3) Lamartine et la République modérée

Cependant, cette conception de la République est loin de faire l'unanimité parmi les républicains, y compris parmi ceux de la veille. Si la campagne d'opposition aux circulaires du ministre de l'Intérieur est animée par d'anciens dynastiques, en premier lieu par Emile de Girardin, elle rencontre un écho favorable parmi les républicains modérés. Il faut ici noter l'existence d'une asymétrie entre les républicains radicaux et les modérés. Alors que les radicaux développent rapidement une idéologie, et que des réseaux se constituent parmi les républicains de la veille, les modérés sont loin de former un groupe organisé autour d'une idéologie unifiée, et leurs réseaux sont dans un premier temps quasi-inexistants. Si le *National* rassemble beaucoup de personnalités modérées, sa ligne politique est peu définie, avant le 17 mars, et n'a qu'une influence très limitée dans les clubs, dans les journaux révolutionnaires ou parmi les ouvriers. La raison en est qu'au début de la République de Février, les républicains organisés de longue date, ayant développé une idéologie républicaine, sont en grande majorité des révolutionnaires. Comme on l'a vu, la pensée ouvertement républicaine s'est construite et radicalisée très rapidement au début de la monarchie de Juillet : si l'on considère la Société des Droits de l'Homme ou la *Revue républicaine*, deux exemples de la pensée républicaine sous le régime orléaniste, on peut y trouver des discours très radicaux, et leurs animateurs adoptent souvent une rhétorique socialiste, notamment au contact des ouvriers. En cela, une idéologie républicaine modérée apparaît difficile à concevoir dans un contexte où l'appellation même de « républicain » pouvait conduire en prison : avant la révolution de Février, il n'y a de République organisée que radicale. A la veille du 24 février, il n'y a pas réellement d'espace politique entre l'opposition dynastique, animée par Odilon Barrot, et l'extrême-gauche qu'incarne Ledru-Rollin, et il serait anachronique de faire de cet espace restreint un courant « républicain modéré ». En ce sens, la République modérée est largement créée en réaction aux événements de 1848, comme opposition au drapeau rouge, d'abord, puis

au ministère du Travail réclamé par Louis Blanc, puis aux circulaires Ledru-Rollin et aux manifestants du 17 mars. Certes la République modérée est créée autour de personnes qui, sans se revendiquer de la République, avaient vis-à-vis du régime de Juillet une défiance qu'on ne trouve pas chez Odilon Barrot, et encore moins chez Thiers ou chez Tocqueville. En ce sens, des « républicains modérés » existent avant la révolution de Février ; mais la « République modérée » ne prend forme comme idéologie, et ne s'ancre dans des publications et des organisations, qu'au cours de la République de Février.

Les journées des 16 et 17 mars sont là encore le point de départ de l'énonciation publique de cette idéologie. Si le rejet du drapeau rouge s'est fait au nom de la France et de son histoire, alors qu'il s'agissait bien d'empêcher l'avènement d'une République rouge ; si le rejet du Ministère du Travail s'est fait en secret et s'est accompagné de la création d'une Commission seulement chargée de réfléchir à la question sociale, alors qu'il s'agissait bien d'empêcher la formation d'une République socialiste ; en revanche, la réaction au 17 mars se fait explicitement au nom d'une conception de la République opposée à la République démocratique. Le document qui marque l'apparition de la République modérée est la proclamation du Gouvernement provisoire, écrite par Lamartine, mais signée par tous les membres du Gouvernement provisoire, à la suite de la manifestation du 16 mars. Cette proclamation connaît un très grand succès, notamment parmi les clubs et les journaux réactionnaires, et en premier lieu par le club républicain pour la liberté des élections, qui a présenté le 15 mars la pétition qui a donné lieu à la proclamation[1]. Son objet est de s'opposer aux aspects les plus controversés des circulaires de Ledru-Rollin ; en cela, elle contient une réfutation point par point des éléments de l'idéologie Ledru-Rollin. Alors que selon les républicains démocrates, les élections peuvent ne pas déboucher sur une assemblée républicaine, la proclamation de Lamartine assure que l'assemblée sera républicaine. Alors que les républicains démocrates voient la République comme un objectif à atteindre, la proclamation la déclare déjà pleinement réalisée. Alors que les républicains démocrates disent qu'il faut agiter le pays, la proclamation assure qu'il faut au contraire du calme et de la sérénité, à l'imitation de la conduite du peuple depuis le 24 février. Enfin, alors que les républicains démocrates donnent comme but à la République l'amélioration des conditions des travailleurs par la réalisation de l'égalité, la proclamation de Lamartine annonce que

[1] Voir par exemple l'*Assemblée nationale*, n°24, 23 mars 1848.

l'égalité est déjà réalisée et qu'« il n'y a plus de prolétaires en France[1] ». La proclamation, suivie par certains journaux comme le *National*, développe ainsi une logique opposée à celle de la République démocratique. Et de la même façon qu'on peut dire que la conception démocratique de la République est centrée sur l'idée que la République a un contenu substantiel, la conception modérée de la République s'articule autour d'une définition purement procédurale de la République : elle est tout entière résumée dans le suffrage universel. Et c'est parce que la République se limite au suffrage universel qu'il n'est pas possible d'avoir une assemblée non-républicaine, donc qu'il n'est pas besoin d'éclairer le peuple sur les bons candidats ni de l'agiter : les transformations de la souveraineté se suffisent à elles-mêmes, et mener une politique émancipatrice serait inutile et illégitime, voire dangereux.

Le premier élément de l'idéologie Lamartine est donc l'identification entre le suffrage universel et la République. La proclamation commence par mettre l'élection au centre de la citoyenneté républicaine :

> « Vous allez accomplir le plus grand acte de la vie d'un peuple : élire les représentants du pays, faire sortir de vos consciences et de vos suffrages, non plus un gouvernement seulement, mais un pouvoir social, mais une constitution tout entière[2] ! »

Alors que le peuple de Paris vient de renverser un régime, cet acte est minimisé au regard de l'élection des représentants, « plus grand acte de la vie d'un peuple ». On retrouve une expression similaire dans un article du *National* du 18 mars, opposé aux revendications des manifestants des clubs et des corporations : « le droit de choisir ses représentants » y est présenté comme « le droit le plus sacré qui appartienne [au peuple] [1] ». Au regard donc des citoyennetés ouvertes par la République de Février, reposant sur l'implication des citoyens, directe ou indirecte, dans le débat public, dans l'organisation du travail, dans le maintien de l'ordre républicain au sein de leur quartier, la citoyenneté républicaine présentée ici trouve son aspect suprême, voire sa définition même, dans l'élection des représentants à l'Assemblée nationale. En ce sens, la révolution se trouve tout entière résumée dans le passage du suffrage censitaire au suffrage universel, c'est-à-dire dans le décret du 5 mars 1848 :

---

[1] *Actes ministériels*, p. 149.

[2] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 148.

> « La loi électorale provisoire que nous avons faite est la plus large qui, chez aucun peuple de la terre, ait jamais convoqué le peuple à l'exercice du suprême droit de l'homme, sa propre souveraineté. L'élection appartient à tous sans exception. A dater de cette loi, il n'y a plus de prolétaires en France. Tout Français en âge viril est citoyen politique. Tout citoyen est électeur. Tout électeur est souverain. Le droit est égal et absolu pour tous. Il n'y a pas un citoyen qui puisse dire à l'autre : " Tu es plus souverain que moi ! " Contemplez votre puissance, préparez-vous à l'exercer, et soyez dignes d'entrer en possession de votre règne[2] ! »

Par son aspect pédagogique, renforcé par les répétitions qu'il contient, cet extrait est au centre de la proclamation. Il est l'occasion de définir trois éléments fondamentaux de la conception modérée de la République : son contenu, le type d'égalité qui y règne, et sa temporalité.

Son contenu, comme on l'a vu, c'est le suffrage universel, qui définit entièrement la « souveraineté » du peuple, elle-même présentée comme le « suprême droit de l'homme ». Cette première double réduction, des droits de l'homme à la souveraineté du peuple, et de la souveraineté du peuple à l'élection des représentants, est tout à fait caractéristique de la série de discours modérés sur la République, qui trouve ici son premier chaînon. Deuxième élément de la République modérée, le type d'égalité qui y règne. Alors que les radicaux et les socialistes présentent l'amélioration de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, jusqu'à la réalisation complète de l'égalité, comme l'objet central de la République, Lamartine propose une idée de l'égalité comme entièrement contenue dans le suffrage universel : l'égalité absolue du droit de choisir ses représentants. Il répète à plusieurs reprises cette idée, la prouvant en montrant l'absurdité de la phrase « Tu es plus souverain que moi », et en la poussant jusqu'à sa conclusion la plus radicale : « A dater de cette loi, il n'y a plus de prolétaires en France ». Le propos apparaît ici dans toute sa pureté : l'adoption du suffrage universel, c'est la révolution, l'abolition du prolétariat réclamée par les radicaux et par les socialistes. Evidemment, Lamartine est certainement conscient de jouer sur l'ambiguïté du terme « prolétaire[3] », mais il faut prendre au sérieux cette idée : ce qui définit un prolétaire,

---

[1] *Le National*, 17 mars 1848.

[2] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 148-149.

[3] En revanche, il ne sait sans doute pas qu'il ne fait que reproduire un jugement déjà porté en 1825 (mais jamais relevé à ma connaissance), à propos de l'Empire, par Jacques Marquet de Montbreton de

dans la conception modérée de la République, c'est un état entièrement dépassé, celui où on peut dire à quelqu'un qu'on est plus souverain que lui, c'est-à-dire un état où règne l'inégalité dans l'exercice de ce droit le plus suprême entre tous : le droit de choisir ses représentants. Le troisième élément central de la conception de la République modérée s'en trouve logiquement défini : puisque la souveraineté et l'égalité sont entièrement résumées par l'adoption du suffrage universel, alors l'histoire de la République, comme histoire de la révolution, ne connaît que deux dates. La première, c'est l'adoption du suffrage universel, qui marque la rupture radicale avec le monde ancien. La seconde, c'est le moment de l'élection, qui marque l'entrée dans une temporalité nouvelle. Entre les deux, on trouve un « interrègne du peuple[1] », expression que Lamartine utilise à plusieurs reprises, une « dictature [...] de l'absolue nécessité[2] », qu'il est impératif de réduire le plus possible. Ce faisant, la République se trouve débarrassée de deux moments, qui lui apparaissent étrangers : son passé, d'abord, fait de conspirations, et surtout d'insurrections. Dans la conception modérée de la République, le fait que le peuple parisien ait pris les armes et ait renversé un régime disparaît. L'héroïsme du peuple de Paris, et surtout sa magnanimité, peuvent être reconnus ; mais il ne s'agit pas là de l'expression d'une souveraineté ou de la réalisation d'un droit suprême, et en cela le combat du peuple parisien n'est pas intégré à la temporalité républicaine. Et à l'inverse, la République modérée se débarrasse de ce deuxième moment, celui de la transformation future de la société : la République n'a pas d'autre but défini que sa perpétuation par l'exercice du suffrage universel ; elle ne dessine pas d'émancipation future qui ferait entrer le peuple dans une ère nouvelle, émancipation qui donnerait à la République sa nécessité. Plus exactement, l'émancipation est entièrement réductible à l'exercice du suffrage universel, grâce auquel « tout sera sauvé » :

> « Encore quelques jours de magnanimité, de dévouement, de patience, et l'Assemblée nationale recevra de nos mains la République naissante. De ce jour-là tout sera sauvé ! Quand la nation, par les mains de ses représentants, aura saisi la République, la

---

Norvins, homme politique sous l'Empire, puis historien de Napoléon, dans *Portefeuille de 1813* : « L'empire a doté tous les prolétaires. Il n'y a plus de prolétaires en France. », p. 489.

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 148.

[2] *Ibid.*

> République sera forte et grande comme la nation, sainte comme l'idée de peuple, impérissable comme la patrie[1]. »

Le règne du peuple est instauré par une loi électorale, et il n'a d'autre horizon que son exercice : le suffrage universel fait naître une assemblée de représentants, et là est toute la promesse de la République modérée.

Le suffrage universel résumant la République modérée, toute la question est de savoir sur quel type d'assemblée pourrait déboucher l'exercice du suffrage universel. Or sur ce point, les républicains modérés sont formels : la future assemblée sera républicaine, par le seul exercice du suffrage universel. Les raisons qui sont données à cela sont exactement symétriques à celles données par les républicains démocrates pour justifier leur ingérence dans le processus électoral. La première est que les anciens partis ont entièrement disparu :

> « [Le Gouvernement provisoire] ne s'inquiète pas des vieux partis ; les vieux partis ont vieilli d'un siècle en trois jours ! La République les convaincra, si elle est sûre et juste pour eux. La nécessité est un grand maître. La République, sachez le bien, a le bonheur d'être un gouvernement de nécessité. La réflexion est pour nous. On ne peut pas remonter aux royautés impossibles. On ne veut pas descendre aux anarchies inconnues ; on sera républicain par raison[2]. »

Là encore, l'idée est puissante : si les anciennes notabilités ne constituent pas un danger, contrairement à ce que dit Ledru-Rollin, ce n'est pas seulement à cause d'une modification des rapports de force. Cette dimension n'est pas absente de la proclamation de Lamartine, qui note que « si la royauté fugitive n'a pas emporté avec elle tous les ennemis de la République, elle les a laissés impuissants[3] », mais elle est mineure. L'impuissance des ennemis de la République est due à quelque chose de plus fondamental, qui est l'impossibilité de présenter une alternative à la République. Et si l'on considère que la République est entièrement contenue dans le suffrage universel, il y a quelque chose de tout à fait juste : une candidature qui proposerait de revenir au suffrage censitaire est difficile à concevoir, et cette idée est complètement absente des professions de foi d'avril 1848. En cela, Lamartine a raison : la conversion « par raison » de tous à la République est un fait, en 1848, attesté par le

[1] *Ibid.*, p. 152.

[2] *Ibid.*, p. 150.

[3] *Ibid.*, p. 151.

ralliement de légitimistes, comme La Rochejacquelin, ou de dynastiques comme Emile de Girardin. Alors que les républicains démocrates ne cessent de dénoncer l'influence de la réaction, les républicains modérés montrent que cette influence ne saurait atteindre l'activité électorale : aucun ennemi du suffrage universel ne peut être élu au suffrage universel. Evidemment, une limite existe, systématiquement dénoncée par les radicaux : la réaction peut avancer masquée, et dissimuler, sous la forme d'un ralliement *a minima*, la volonté de se débarrasser de la République.

C'est ici qu'une seconde raison est avancée par les modérés, symétrique là encore à celle des républicains démocrates : le peuple ne peut être trompé. Il n'est pas besoin de soumettre le peuple à une influence républicaine, c'est-à-dire de mener une politique émancipatrice, car il ne cesse de montrer qu'il est capable de toute la raison nécessaire. En cela, le peuple a naturellement l'ensemble des vertus nécessaires pour prendre les décisions les plus raisonnables :

> « Le peuple a combattu avec héroïsme. Le peuple a triomphé avec humanité. Le peuple a réprimé l'anarchie dès la première heure. Le peuple a brisé de lui-même, aussitôt après le combat, l'arme de sa juste colère. Il a brûlé l'échafaud. Il a proclamé l'abolition de la peine de mort contre ses ennemis. Il a respecté la liberté individuelle en ne proscrivant personne. Il a respecté la conscience dans la religion qu'il veut libre, mais qu'il veut sans inégalité et sans privilège. Il a respecté la propriété. Il a poussé la probité jusqu'à ces désintéressements sublimes qui font l'admiration et l'attendrissement de l'histoire. Il a choisi, pour les mettre à sa tête, partout les noms des hommes les plus honnêtes et les plus fermes qui soient tombés sous sa main. Il n'a pas poussé un cri de haine ou d'envie contre les fortunes. Pas un cri de vengeance contre les personnes. Il a fait, en un mot, du nom de peuple le nom du courage, de la clémence et de la vertu. Nous n'avons qu'une seule instruction à vous donner ! Inspirez-vous du peuple, imitez-le ! Pensez, sentez, votez, agissez comme lui[1] ! »

Il n'y a donc aucun mépris du peuple chez les républicains modérés, bien au contraire : la République peut se limiter au suffrage universel, car le peuple est intrinsèquement capable. En particulier, il respecte la propriété et la liberté individuelle, et surtout il sait choisir les représentants « les plus honnêtes et les plus fermes ». Il suffit donc au peuple de voter comme

[1] *Ibid.*, p. 149-150.

le peuple, c'est-à-dire par lui-même, de façon libre, et le suffrage universel garantira une assemblée républicaine. Le seul nom possible sur le bulletin de vote est celui d'un « républicain capable et probe », car le peuple, s'il est laissé libre, fait preuve d'un bon sens absolu :

> « Donnez seulement sûreté, liberté, respect à tous. Assurez aux autres l'indépendance des suffrages que vous voulez pour vous. Ne regardez pas quel nom ceux que vous croyez vos ennemis écrivent sur leur bulletin et soyez sûrs d'avance qu'ils écrivent le seul nom qui peut les sauver, c'est-à-dire celui d'un républicain capable et probe. Sûreté, liberté, respect aux consciences de tous les citoyens électeurs, voilà l'intention du Gouvernement républicain, voila son devoir, voilà le vôtre ! voilà le salut du peuple ! Ayez confiance dans le bon sens du pays, il aura confiance en vous ; donnez-lui la liberté, et il vous renverra la République[1]. »

Ce discours sur le peuple est loin d'être isolé : non seulement il est un élément central de la vision du monde de Lamartine, qui ne cesse de différencier le « vrai » du « faux » peuple[2], mais il est sans cesse repris dans la construction de la réponse modérée aux manifestations du 17 mars. Ainsi le *National* rédigé ce jour-là rejette la pétition des manifestants de la veille au nom de cette conception d'un peuple intrinsèquement infaillible :

> « Une pétition présentée par quelques citoyens qui ont été introduits à l'Hôtel-de-Ville près du gouvernement provisoire demande l'ajournement de l'époque fixée pour les élections. [...] Ce projet, nous le repoussons en principe, comme une atteinte à la souveraineté du peuple ; en fait, comme une déviation de la politique suivie jusqu'à présent par le gouvernement. Et sur quoi motiverait-on cet ajournement ? Pourra-t-on dire que cet admirable peuple qui a renversé une dynastie, et s'est arrêté après la victoire, sans qu'un cri de haine, un accent de vengeance contre les propriétés ou les personnes se soient échappé de ses lèvres, manque de l'intelligence nécessaire pour choisir ses représentants ? Mais tout ce qui s'est passé depuis le 24 févier proteste contre cette allégation, et nous ne voudrions d'autre preuve de la parfaite aptitude du

[1] *Ibid.*, p. 150-151.

[2] Ainsi, dans son *Histoire de la révolution de 1848*, il distingue le « vrai peuple » du « parti terroriste » qui veut le drapeau rouge, le 25 février (t. 1, p. 223), et il qualifie de « vrai peuple » les gardes nationaux qui crient « A bas les communistes » le 16 avril (t. 2, p. 333).

> peuple à exercer le droit le plus sacré qui lui appartienne, le droit de choisir ses représentans, que la manifestation d'aujourd'hui elle-même[1]. »

L'argument, on le voit, est tout à fait similaire : un peuple qui a été si raisonnable depuis le 24 février, jusque dans sa façon de défiler le 17 mars, est intrinsèquement apte à bien voter, rendant toute propagande républicaine superflue, voire contre-productive quand elle prend la forme d'une agitation comme celle des clubs.

La République modérée se situe donc dans un rapport au politique bien différent de la République démocratique. Pour les républicains démocrates, il est nécessaire de mener une politique émancipatrice pour permettre l'apparition d'une véritable souveraineté populaire, qui puisse élire une assemblée dédiée à l'intérêt du peuple. En cela, la République démocratique rompt avec le gouvernement représentatif libéral, où la gouvernementalité est le seul domaine valide de l'action politique, et propose une interprétation de la République inscrite dans la pluralité des mandats de la République de Février. Au contraire, les républicains modérés réfutent la nécessité d'une politique de l'émancipation spécifique : le peuple dispose déjà de la capacité d'agir ; il suffit dès lors de libérer l'exercice de la souveraineté des contraintes dans lesquelles le gouvernement représentatif libéral l'enfermait pour que la République se trouve réalisée. En cela, la République modérée rompt bien avec le gouvernement représentatif libéral, puisqu'elle s'appuie sur l'universalité du suffrage ; mais cette rupture se limite à la réintroduction de la souveraineté populaire, sous la forme du suffrage universel.

Une fois replacée dans le système politique spécifique de la République de Février, la journée du 17 mars prend une importance historique nouvelle : il s'agit de l'inauguration de deux nouveaux modes de coordination entre institutions représentatives. D'une part, la manifestation, moyen pour une institution représentative de « représenter les représentés » auprès d'une autre institution représentative, et donc d'influencer, si la manifestation réussit, les décisions prises. D'autre part, comme résultat de la manifestation, l'idéologie partisane, principe de division qui traverse les institutions représentatives et le peuple, permettant une coordination entre représentants et représentés qui ne passe pas par les modes de

[1] *Le National*, 17 mars 1848.

représentation institutionnellement définis. La manifestation du 17 mars permet à des divisions jusque-là dissimulées derrière le vocabulaire de l'unité d'apparaître au grand jour, et de devenir un principe de division partisane des représentés. Une fois qu'elles se trouvent explicitées publiquement, ces divisions ne sont plus seulement des oppositions de personnes ; elles révèlent deux interprétations antagonistes de la République et de ses institutions, la République démocratique et la République modérée, qui présentent deux façons différentes de penser la souveraineté, la gouvernementalité et l'émancipation.

Chapitre 10. Le 16 avril et l'invalidation de la pluralité représentative

Le système politique de la République de Février repose donc sur deux types d'éléments : des institutions en concurrence pour la représentation du peuple et des moyens de coordination qui les traversent. Mais son existence est courte : elle est non seulement soumise à l'absence d'une institution pouvant faire valoir une représentativité incommensurable, mais elle dépend aussi de la reconnaissance réciproque des représentants des différentes institutions. L'équilibre est fragile, et une nouvelle épreuve, le 16 avril, voit sa rupture : une nouvelle manifestation est prévue, avec des buts proches de ceux des manifestants du 17 mars, c'est-à-dire un soutien critique à l'action du Gouvernement provisoire. La réitération réussie de l'épreuve, un mois seulement après la précédente, aurait confirmé la possibilité d'une influence régulière par les « représentants des représentés » prenant la rue. Mais l'échec est total : les manifestants, principalement des ouvriers parisiens, sont vilipendés par la Garde nationale et reçus avec hostilité par le Gouvernement provisoire ; le soir, des rassemblements réactionnaires ont lieu dans la capitale. Au-delà de la modification du rapport de force entre camps politiques antagonistes, c'est la pluralité même du système de représentation de Février qui est mise en question. Après le 16 avril, sous l'impulsion des républicains modérés, rejoints par plusieurs représentants de la République démocratique, dont Ledru-Rollin lui-même, un processus d'invalidation de la pluralité représentative – et des modes de coordination qui en résultent – est lancé, renforcé par les élections du 23 avril.

A - Le 16 avril et l'affrontement des idéologies républicaines

Si la journée du 17 mars est au centre de la République de Février, en ce qu'elle inaugure un mode de coordination entre les institutions représentatives par la rue et par l'idéologie, la journée du 16 avril constitue son envers : c'est la mise en échec de la République de Février comme forme politique, par le rejet conjoint de la rue comme espace d'apparition du peuple, et de l'idéologie comme principe de division traversant l'ensemble des institutions représentatives. Après le 16 avril, la rue redevient un espace dévolu au régime ou à sa contestation, et non plus un lieu d'expression du représenté ; les divisions idéologiques du peuple laissent la place à la démonstration de son unité ; et les institutions

représentatives sont renvoyées à leur fonction, par le déni de l'existence d'un mandat les liant au peuple.

1) Expliquer le 16 avril

D'après Peter Amann, la plupart des journées du printemps 1848, présentées par les historiens comme majeures, ne le sont pas : le 17 mars est un échec relatif, les élections d'avril ont des résultats prévisibles, le 15 mai ne peut être pris au sérieux, l'insurrection de juin ne peut vaincre. « Par contraste, la journée du 16 avril, qui altéra drastiquement l'équilibre des forces entre les révolutionnaires parisiens et les autorités, fut réellement décisive. [...] Après le 16 avril, les espoirs des militants d'imposer leurs vues à un gouvernement cerné et, plus tard, à une Assemblée nationale assiégée, furent détruits. [...] Après le 16 avril, l'ascendant du Gouvernement provisoire voue à l'échec une « République démocratique et sociale » (selon la qualification usuelle) que seule une pression parisienne directe eût pu soutenir[1]. » La focalisation de Peter Amann sur l'opposition entre l'État et la démocratie de masse l'empêche de prendre au sérieux les autres journées, mais son constat n'en demeure pas moins juste, si l'on s'en tient à la question de la capacité d'influence légitime de la société sur l'État en dehors de l'élection : c'est le 16 avril que la possibilité d'une telle influence se trouve mise en question, puis rejetée. Comme le 17 mars, les ouvriers marchent sur l'Hôtel de Ville pour apporter un soutien critique à leurs représentants du Gouvernement provisoire ; mais cette fois-ci, ce n'est pas le peuple qui est perçu par les représentants des autres institutions représentatives (garde nationale, Gouvernement provisoire, une partie des clubs), ce ne sont pas des représentés qui sont vus en train de défiler, mais des comploteurs, des communistes, dont la manifestation est illégitime. La position de « représentants des représentés », qui apparaît le 17 mars comme un moyen d'influencer le Gouvernement provisoire, n'opère plus le 16 avril. En cela, le 16 avril marque la première étape du triomphe de l'élection : bien que l'Assemblée n'ait pas encore été élue, cette journée paralyse par avance l'intervention future de « représentants des représentés » pour influencer son fonctionnement, comme le résume le 17 avril le journal réactionnaire

[1] Peter H. Amann, « The Paris club movement in 1848 », *art. cité*, p. 173–174.

l'Assemblée nationale : « Les électeurs savent à cette heure qu'on ne portera pas atteinte à leur souveraineté ; que leurs candidats, élus librement, voteront avec indépendance[1]. »

Bien que cela soit rarement remarqué, c'est bien une élection qui déclenche la journée du 16 avril : l'élection de la garde nationale parisienne, le 5 avril. Les résultats sont terribles pour les socialistes et pour les républicains avancés : très peu des leurs sont élus, Barbès faisant figure d'exception à la tête de la douzième légion ; et surtout, aucun ouvrier n'est choisi pour occuper un poste d'officier de la Garde nationale[2]. A cela, les explications sont multiples : le choix de faire voter en premier lieu pour les plus hauts grades, empêchant des candidats jusque-là inconnus de se faire élire échelon par échelon ; la lourdeur du processus, étalé sur plusieurs jours, défavorisant les ouvriers forcés de travailler ; l'existence de liens forts entre ceux qui étaient déjà gardes nationaux sous le régime de Juillet, excluant de fait les plus pauvres ; enfin, les candidatures systématiques de républicains modérés, sans accord préalable avec les républicains avancés, mettant leurs électeurs potentiels devant un choix difficile : voter pour le candidat avancé, c'est diviser les voix républicaines, et peut-être permettre à un officier conservateur d'être élu[3]. Non seulement cet échec des républicains avancés et des ouvriers est de mauvais augure pour les élections générales, mais il limite la représentativité descriptive de la Garde nationale démocratisée, et donc sa légitimité parmi les ouvriers. Le 16 mars est proche, et une Garde nationale entièrement bourgeoise serait suspecte pour le peuple parisien. En conséquence, le chef d'état major de la Garde nationale, Guinard, qui est aussi le président de la société démocratique centrale, décide de réserver quatorze postes de capitaines aux ouvriers, élargissant la portée du décret du 7 mars, qui prévoyait déjà l'élection de représentants des corps d'état et des écoles à l'état-major de la Garde nationale[4]. Louis Blanc invite les ouvriers des corps d'état à se réunir le dimanche 16 avril au Champ-de-Mars pour choisir parmi eux leurs officiers[5]. Les représentants ouvriers décident d'en profiter pour aller porter une pétition – accompagnée du produit d'une quête – au Gouvernement provisoire, pour lui faire infléchir sa politique dans un sens plus favorable aux travailleurs. Il

---

[1] *L'Assemblée nationale*, 17 avril 1848.

[2] Georges Carrot, *La Garde nationale, 1789-1871, op. cit.*

[3] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy, op. cit.*, p. 277.

[4] *Actes ministériels*, p. 87-88.

[5] Louis Blanc, *op. cit.*, 1850, p. 108.

s'agit là de répéter la manifestation du 17 mars, qui avait permis d'influencer, par une démonstration de force, le Gouvernement provisoire dans un sens plus favorable aux ouvriers. Le récit que Louis Blanc fait de la journée rend bien compte des objectifs des délégués des corps d'état :

> « Comme le Peuple avait prouvé, au 17 mars, jusqu'à quel point il était capable de demeurer maître de lui, je fus charmé qu'une occasion lui fût offerte de venir dire une fois encore : « Je suis là ! » De leur côté, les représentants des corporations attendaient avec une impatience légitime et croissante qu'on s'attaquât à leur ennemi, la misère ; ils reprochaient au gouvernement né de la Révolution d'hésiter devant un problème qui, résolu, était toute cette révolution ; tournant un regard inquiet vers les provinces, vers les campagnes, encore à demi plongées dans les ténèbres, ils se demandaient si leurs espérances n'allaient pas rester étouffées au fond des urnes, sous ce nombre trop considérable, hélas ! de boules qui appartiennent aux influences de position et de fortune, à l'intrigue, à l'ignorance, au hasard. Il fallait donc appuyer le gouvernement provisoire, l'encourager au bien par des témoignages non équivoques de sympathie, mais en même temps le pousser à une généreuse initiative et lui rappeler que, dans ses préoccupations, les moyens de détruire le prolétariat réclamaient la première place[1]. »

C'est bien parce que les élections approchent qu'il est nécessaire, pour les représentants des ouvriers, de pousser le Gouvernement provisoire à prendre l'initiative d'une politique de lutte contre la misère, sur laquelle il serait difficile pour la future assemblée de revenir, même si elle est à majorité conservatrice. Le 16 avril, les ouvriers arrivent donc sur le Champ de Mars en portant des bannières réclamant l'organisation du travail, et après avoir voté, ils se dirigent vers l'Hôtel de Ville. Celui-ci est entouré par des gardes nationaux en armes : le rappel a été battu, et les gardes nationaux y ont massivement répondu. Les ouvriers ne peuvent avancer vers l'Hôtel de Ville qu'entre les baïonnettes de gardes nationaux criant « A bas les communistes ! » ; ils sont reçus froidement et admonestés par un simple adjoint au maire, Edmond Adam, et doivent repartir sous les quolibets des gardes nationaux, qui fêtent ensuite leur victoire sur les ouvriers en attaquant le soir même plusieurs clubs, allant jusqu'à inquiéter Cabet à son domicile.

[1] *Ibid.*, p. 109.

Comment expliquer le déroulement de cette journée ? Des ouvriers, appelés à se réunir par le chef d'état-major de la Garde nationale et par un membre du Gouvernement provisoire, se trouvent traités en factieux par la Garde nationale récemment réorganisée de façon démocratique. La raison la plus évidente en est que la veille au soir, une rumeur se répand parmi les membres du Gouvernement provisoire : Blanqui serait sur le point de tenter un coup de force à l'occasion de la manifestation ouvrière du lendemain. Certains sont alarmés, comme Crémieux, Garnier-Pagès et surtout Buchez, adjoint au maire de Paris, qui demande aux commandants de la Garde nationale de se tenir prêts en cas d'urgence. Durant la nuit du 15 au 16, la rumeur d'un coup de force communiste par Blanqui arrive au Club de la Révolution, au Club des Clubs, à la Société des droits de l'homme, qui y croient. Cette nouvelle les met devant un dilemme : résister au coup de force, ou bien en profiter pour demander une épuration du Gouvernement provisoire en faveur de Ledru-Rollin, qui apparaîtrait comme le seul rempart contre une dictature de Blanqui. Contacté par les clubistes, Ledru-Rollin refuse cette solution, et choisit de faire battre le rappel le lendemain. Les clubistes décident de participer à la démonstration de force contre Blanqui en intégrant la Garde nationale, Barbès prenant notamment la tête de la douzième légion, dont il est le colonel nouvellement élu. Mais Blanqui ne se montrant pas le lendemain, c'est bien à une manifestation d'hostilité aux ouvriers que les clubistes participent, largement contre leur gré. Bien que les événements prouvent que la thèse d'une conspiration de Blanqui était largement infondée, les républicains modérés multiplient dans les jours qui suivent les proclamations victorieuses présentant la journée du 16 avril comme la victoire du peuple contre un complot « anarchiste » :

> « En dehors, et à côté de la réunion du Champ de Mars, il y a eu un complot contre le Gouvernement provisoire. De mauvais ambitieux et des anarchistes ont insolemment divisé en deux fractions le gouvernement provisoire, ont fait aux uns l'insulte de leur déférer je ne sais quelle dictature de prétendu salut public, ont fait aux autres l'insulte d'une proscription insensée. Informé, par la baguette des tambours, du complot et du péril qui menaçaient le gouvernement de la République, le peuple de Paris s'est levé tout entier. Devant cette immense force morale, l'anarchie a disparu comme disparaissait, il y a un mois, la contre-révolution. Ainsi, une velléité de complot, une

grande manifestation populaire : voilà la journée d'hier. Tout le reste n'est qu'artifice, imagination, mensonge[1]. »

L'idée qu'ait existé un complot de Blanqui se trouve donc partagée par une grande partie des républicains jusqu'à la fin de la journée du 16 avril puis, les républicains avancés reconnaissant leur erreur dès le soir du 16, reste l'interprétation de la journée promue par les républicains modérés.

Cependant, si cette interprétation permet d'expliquer pourquoi le Gouvernement provisoire choisit de battre le rappel, pourquoi une partie des cadres du mouvement clubiste décident de le suivre, voire pourquoi la Garde nationale répond massivement, elle ne permet pas entièrement de rendre compte de l'importance de cette journée. S'il s'agit seulement pour les protagonistes de l'affaire d'arrêter Blanqui, alors il aurait été possible, une fois la chose faite, de revenir à l'utilisation de la rue et à la division idéologique qui prévalait depuis le 17 mars. Or, ce n'est pas le cas : le 16 avril est la dernière manifestation de rue massive qui ne se transforme pas en émeute, et elle marque la dernière apparition de ce qu'on a appelé « l'idéologie Ledru-Rollin ». En cela, cette journée met fin à « l'époque, sinon la plus brillante, au moins la plus triomphante, de la démocratie parisienne[2]. »

2) La conversion de Ledru-Rollin et l'abandon de la République démocratique

Pour comprendre plus en profondeur les raisons pour lesquelles le 16 avril marque la première étape d'une clôture de la République de Février, il faut revenir sur un point oublié par les historiens : le 16 avril, une nouvelle campagne réactionnaire vise Ledru-Rollin, à propos d'un article rédigé par George Sand et publié dans le seizième *Bulletin de la République*, daté du 15 avril. Dans cet article, elle reprend un des éléments clés de l'idéologie Ledru-Rollin, à savoir que la République est au-dessus du suffrage universel :

> « Les élections, si elles ne font pas triompher la vérité sociale, si elles sont l'expression des intérêts d'une caste, arrachée à la confiante loyauté du peuple, les élections, qui devaient être le salut de la République, seront sa perte, il n'en faut pas douter. Il n'y aurait alors qu'une voie de salut pour le peuple qui a fait les barricades, ce serait de

[1] *Le National*, 17 avril 1848.

[2] Hippolyte Castille, *op. cit*, 1854, t. 2, p. 184-185.

> manifester une seconde fois sa volonté, et d'ajourner les décisions d'une fausse représentation nationale[1]. »

Le propos est clair : le peuple de Paris, « mandataire de toute la population du territoire national », n'hésiterait pas à déposer par les armes une assemblée qui ne serait pas républicaine. Le journal réactionnaire *l'Assemblée nationale*, d'Alexandre de la Valette, déjà à l'initiative de la campagne contre Ledru-Rollin début mars, réagit immédiatement, par un article d'une violence rare, où il accuse directement le ministre de l'Intérieur de conspiration. Après avoir reproduit plusieurs passages du *Bulletin de la République*, en en soulignant les passages les plus directement représentatifs de l'idéologie Ledru-Rollin, l'*Assemblée nationale* le présente comme le premier acte de la dictature :

> « Le masque est donc jeté, la conspiration se dessine, elle éclate imprudemment avant l'heure, la dictature cette fois se montre à visage découvert, elle appelle aux armes ses partisans et elle désigne à leurs fureurs et à leurs espérances les obstacles, les victimes, les récompenses. Les obstacles, c'est la volonté du pays, c'est l'Assemblée nationale. Les victimes, ce sont les amis de l'ordre, ce sont tous ceux qui possèdent. La récompense, c'est le bien de tous, c'est la dépouille des vaincus. Aujourd'hui, sur tous les murs de Paris, dans le Bulletin de la République française, publié par M. le ministre de l'intérieur, on lit le premier chapitre de la proclamation de la nouvelle dictature du nouveau gouvernement que l'on a l'espoir d'inaugurer dans trois jours[2]. »

Le journal annonce donc l'avènement très prochain d'une dictature sous l'égide de Ledru-Rollin, une dictature qui prendrait pour première cible « tous ceux qui possèdent », c'est-à-dire la bourgeoisie. Mais ce qui importe ici, c'est que l'idéologie Ledru-Rollin elle-même se trouve rejetée hors du champ de la politique normale : l'idée selon laquelle le suffrage universel ne saurait être le juge absolu des destinées de la République est présentée non comme une opinion acceptable, mais bien comme une atteinte à la « volonté du pays ». Que le ministre laisse entendre que Paris, en tant que mandataire du pays, puisse ajourner les décisions d'une assemblée élue par tous les citoyens, est lu comme « le premier signal de la guerre civile. » C'est donc très clairement la question du statut du suffrage universel qui est ici posée ; et la réponse de l'idéologie Ledru-Rollin, à savoir que le suffrage universel est au-

---

[1] *Actes ministériels*, p. 663.

[2] *L'Assemblée nationale*, 16 avril 1848.

dessous de la République, est présentée comme étant de l'ordre de la dictature, du complot, de la conspiration, de la guerre civile. *L'Assemblée nationale* indique très clairement que le rejet de l'idéologie Ledru-Rollin passera par une opposition de rue entre les conspirateurs, le « drapeau rouge », et la Garde nationale :

> « Vous n'avez point pour vous les bons travailleurs [...]. On prendra peut-être leur costume et leur nom pour tromper la population ; mais en marchant dans les rangs de la garde nationale, dont ils font partie, ils donneront un courageux démenti à vos injures, à vos calomnies, et sans doute aussi une leçon sévère à votre révolte, à votre trahison. »

Ainsi, le 16 avril au matin, *l'Assemblée nationale* fournit un prisme d'analyse des événements de la journée : la réunion des ouvriers et leur marche sur l'Hôtel de Ville a pour but la réalisation des plans de Ledru-Rollin, révélés dans le *Bulletin de la République* de la veille. Dans un supplément du soir, le journal s'enorgueillit d'avoir si bien prévu les événements, et laisse entendre qu'il a joué un rôle déterminant dans la mobilisation de la Garde nationale :

> « On nous reprochait ce matin d'avoir été violens, on avoue ce soir que nous avons été vrais. Dans notre article sur la *nouvelle conspiration*, nous avons fait connaître les projets des conjurés, ces projets ont échoué, mais nous étions bien informés dans les détails que nous avons donnés. [...] On nous assure de tous côtés que l'article [...] a produit aujourd'hui dans la garde nationale une profonde sensation. Sur plusieurs points, on lisait le journal à haute voix, et l'on rendait enfin justice à sa droiture, à son patriotisme. »

Difficile de juger de l'effet réel de l'article de *l'Assemblée nationale* : selon toute vraisemblance, certains gardes nationaux ont pris les armes pour déjouer un complot de Blanqui, d'autres une conspiration de Blanqui, d'autres pour contrer une menace plus floue, celle des « communistes », des clubs, du Luxembourg, voire de la « réaction ». Ce qui est intéressant, c'est que l'idéologie Ledru-Rollin trouve dans le *Bulletin de la République* du 15 avril sa dernière expression publique : sa requalification comme conspiration, appuyée par les événements du 16 avril et le choix fait par Ledru-Rollin de ne pas laisser les ouvriers influencer le gouvernement, fût-ce à son profit, s'avère efficace. Dès lors, les républicains avancés, réunis autour de Ledru-Rollin, acceptent de ne pas mettre en question l'autorité du suffrage universel, face à l'évidence d'une résistance massive de la Garde nationale aux pressions de la rue parisienne. Cela ne signifie pas pour autant que Ledru-Rollin se

convertisse à l'idée d'une République au contenu purement formel, réduit au suffrage universel. Mais il abandonne ce qui est au cœur de la première formulation de son idéologie : il peut être légitime, au nom de la République, d'aller contre l'expression du suffrage universel, dès lors que celui-ci n'est pas l'expression réelle de la volonté du peuple. C'est désormais en dehors du champ d'influence de Ledru-Rollin qu'une conception de la République alternative à celle de Lamartine s'invente, et le 16 avril pousse de nombreux partisans de Ledru-Rollin, en premier lieu les clubistes réunis autour de Barbès et de Sobrier, à s'organiser indépendamment de lui.

3) Les sens de la manifestation

Au-delà de ce déplacement des frontières idéologiques de la République de Février, la journée du 16 avril a pour autre conséquence la transformation du rapport à la rue. Le 17 mars avait permis l'émergence de la manifestation de rue, comme manière pour les « représentants des représentés » de porter un jugement public sur le Gouvernement provisoire et d'en influencer la marche. Les semaines qui suivent sont marquées par de multiples manifestations, dont la plus imposante est certainement celle du 2 avril, organisée à l'occasion de la « Fête des Ecoles et des Travailleurs », entièrement oubliée dans l'historiographie contemporaine alors qu'elle réunit environ 100 000 personnes dans un défilé du Champ de Mars jusqu'à l'Hôtel de Ville[1]. Cependant la victoire de la bourgeoisie aux élections de la Garde nationale et l'approche des élections de l'Assemblée constituante rendent nécessaire une réactivation de cette forme politique. Selon Hippolyte Castille, « le but réel était de renouveler, vis-à-vis du pouvoir affaibli par la réaction, par les clubs et par ses tiraillements intestins, un 16 [*sic*] mars. On voulait montrer une seconde fois à la bourgeoisie insolente la puissante et pacifique armée du prolétariat. La pensée de M. Louis Blanc était de protéger le Gouvernement de façon à l'opprimer. Il espérait qu'en lui montrant une seconde fois deux cent mille hommes debout sur un signe de sa volonté, il pèserait sur ses collègues. Il voyait la dictature lui tomber dans la main, sans coup férir, par la seule expansion du vœu populaire. Quant aux corporations, leur projet consistait à imposer au Gouvernement la réalisation du système de l'organisation du travail[2]. » On reconnaît ici la modalité d'utilisation de la rue décrite à propos du 17 mars : il

[1] Hippolyte Castille, *op. cit.*, 1854, t. 2, p. 217.

[2] *Ibid*, p. 218.

s'agit pour Louis Blanc comme pour les ouvriers, mais sous deux formes très différentes, de faire apparaître le peuple des représentés dans la rue pour infléchir l'action des représentants. Mais cette fois-ci, cela ne fonctionne pas : les manifestants ne sont pas perçus par le Gouvernement provisoire, par la Garde nationale, par une partie des clubs, ni même par le président de la Commission du Luxembourg, Louis Blanc, comme le peuple, c'est-à-dire comme les représentés. Ce que ces différents acteurs voient, c'est l'émanation de personnalités plus ou moins précises (Blanqui, Louis Blanc, Ledru-Rollin, le communistes) ; non pas donc des représentants des représentés, mais des représentants d'une force fondamentalement extérieure au peuple et manipulatrice.

Cette transformation est particulièrement visible dans les articles que le *National* consacre à la journée du 16 avril, qui interprètent l'événement comme l'écrasement par le peuple de la volonté factieuse de quelques personnes :

> « Unies dans un sentiment unanime, toutes les parties de la population veulent la République et entendent maintenir le gouvernement qui la représente aujourd'hui. [...] Certaines rumeurs s'étaient répandues, certains bruits circulaient qui laissaient penser que quelques hommes rêvaient d'une modification dans le sein du gouvernement. La voix du peuple s'est fait entendre : il veut la République, et comme son expression fidèle, ceux qui se sont chargés du lourd fardeau des affaires au 24 février, sans distinction, sans triage[1]. »

L'opposition est ici claire entre « quelques hommes » et « la voix du peuple ». La possibilité pour les manifestants d'influencer la conduite du Gouvernement provisoire s'en trouve dès lors rejetée : puisque ce n'est pas le peuple qui a manifesté, mais bien une foule (dont le *National* ne dit rien, ni le nombre, ni les revendications) représentant « quelques personnes », le gouvernement n'est pas tenu de prendre en considération leur investissement de la rue. Ce ne sont pas les représentés qui défilent le 16 avril entre le Champ de Mars et l'Hôtel de Ville, mais une foule fondamentalement étrangère au peuple. En cela, le *National* récuse explicitement, dans un article écrit le jour suivant, qu'il y ait eu deux manifestations :

> « On dit artificiellement qu'il y a eu deux manifestations : l'une en faveur de la République et du gouvernement provisoire, l'autre en faveur de la réaction contre-révolutionnaire. Cela est faux. Ce qui est vrai, le voici : en dehors, et à côté de la

[1] *Le National*, 17 avril 1848.

> réunion du Champ de Mars il y a eu un complot contre le Gouvernement provisoire. De mauvais ambitieux et des anarchistes ont insolemment divisé en deux fractions le gouvernement provisoire, ont fait aux uns l'insulte de leur déférer je ne sais quelle dictature de prétendu salut public, ont fait aux autres l'insulte d'une proscription insensée. Informé, par la baguette des tambours, du complot et du péril qui menaçaient le gouvernement de la République, le peuple de Paris s'est levé tout entier. Devant cette immense force morale, l'anarchie a disparu comme disparaissait, il y a un mois, la contre-révolution. Ainsi, une velléité de complot, une grande manifestation populaire : voilà la journée d'hier. Tout le reste n'est qu'artifice, imagination, mensonge[1]. »

Le *National* reconnaît donc bien la « réunion » au Champ de Mars, mais lorsque cette réunion se transforme en défilé, ce n'est plus une manifestation, mais bien un complot organisé par des « anarchistes », contre lequel « le peuple de Paris s'est levé tout entier ». Le lien entre la manifestation et le peuple est donc bien maintenu, mais c'est au détriment du défilé revendicatif des ouvriers : puisqu'il ne s'agit pas du peuple, ce n'est pas une manifestation, contrairement à la levée des gardes nationaux, qui pourtant ne défilent pas dans le but d'influencer le gouvernement ; eux seuls sont le peuple, donc c'est là qu'est la véritable manifestation.

Ce qui permet au *National* d'établir ce partage, c'est justement que la garde nationale démocratisée est une institution représentative du peuple :

> « Nous le disons avec une joie profonde : la République à nos yeux est désormais un de ces faits contre lesquels rien ne peut prévaloir. Les passions hostiles, les intérêts divers, sont sans force contre l'assentiment unanime d'un peuple armé. La réaction, d'où qu'elle vienne, se brisera contre ce faisceau de la volonté populaire, s'exprimant spontanément à la première nouvelle d'un péril problématique. La cause de l'ordre dans la liberté est gagnée[2]. »

C'est parce que la Garde nationale est le peuple armé qu'il est impossible que ceux à qui elle s'oppose, c'est-à-dire les ouvriers qui défilent du Champ de Mars à l'Hôtel de Ville, puissent être le peuple. Ils sont même nécessairement hors du peuple : puisque les gardes nationaux ont intégré tous les citoyens, et que les gardes nationaux se sont unanimement levés

---

[1] *Le National*, 18 avril 1848.

[2] *Ibid.*

contre le complot, celui-ci est nécessairement le fait de non-citoyens, de personnes non seulement minoritaires par le nombre (bien qu'aucun dénombrement ne soit avancé), mais minoritaires en ce que leur voix ne saurait émaner de citoyens, donc compter. Le *National* propose ainsi une analyse de la situation exactement inverse à celle du 17 mars, où le caractère désarmé des manifestants, tout comme leur calme, prouvait qu'il s'agissait du peuple, et où la garde nationale était considérée comme factieuse, hors du peuple. Cette symétrie se retrouve paradoxalement dans la volonté du *National* d'établir une continuité entre ces deux événements :

> « La manifestation du 16 avril est le corollaire et comme la consécration de la manifestation du 17 mars. Dans ces deux occasions, le peuple de Paris a montré sa ferme volonté, sa résolution inébranlable de garantir contre toute attaque le Gouvernement provisoire. [...] Au 17 mars, sous le couvert d'une réclamation puérile, s'abritait une pensée réactionnaire, le projet d'éloigner du sein du pouvoir républicain tel ou tel membre qui déplaisait à une fraction quelconque de la population. Le 16 avril, certains meneurs s'emparant du prétexte d'une réunion parfaitement légitime, espéraient entraîner un grand nombre de travailleurs dans une démarche dont le but mal avoué devait aboutir à une modification au sein du gouvernement. Dans les deux cas, le peuple parisien, dans son admirable et patriotique bon sens, a discerné l'exacte vérité, et il a su déjouer par sa seule présence, hier comme il y a un mois, les réactionnaires de toute espèce. [...] Le sentiment unanime de la population est celui-ci : Maintenir la République, et comme son expression, le Gouvernement du 24 février. En un mot, la nation, qui s'appartient, sent sa force, et elle n'entend se laisser confisquer par aucune minorité, qu'elle s'appelle la régence ou l'anarchie[1]. »

Les rôles sont inversés entre la garde nationale et les ouvriers, mais la situation est la même : une « minorité », réactionnaire le 16 mars, anarchiste le 16 avril, se heurte à « la nation », visant à protéger son représentant, le Gouvernement provisoire. Il ne s'agit pas là seulement d'une interprétation du *National*, puisque le Gouvernement provisoire lui-même, dans une proclamation du 17 avril, établit une continuité identique entre les deux manifestations :

> « La journée d'hier n'a fait qu'ajouter une consécration nouvelle à ce qu'avait si puissamment inauguré la journée du 17 mars. De même que le 17 mars, le 16 avril a

[1] *Ibid.*

> montré combien sont inébranlables les fondements de la République. [...] Vous avez confondu les espérances des ennemis de la République, assuré la sécurité de Paris libre, et dissipé les alarmes répandues dans les départements. Citoyens, l'unité du Gouvernement provisoire représente l'unité de la patrie ; c'est ce que vous avez compris, grâces vous en soient rendues[1] ! »

Ce sont donc désormais les gardes nationaux qui sont les « citoyens », et les ouvriers réunis au Champ de Mars qui sont les « ennemis de la République ». Comment expliquer ce retournement dans le regard porté sur les ouvriers et sur la Garde nationale entre le 17 mars et le 16 avril ? L'insistance sur le complot supposé de « l'anarchie », la dénonciation des « communistes » permet de comprendre au moins en partie la perte de popularité (au sens propre comme au sens figuré) des ouvriers : l'organisation du mouvement clubiste, la publicisation des séances du Luxembourg, l'apparition de figures comme celles de Blanqui, tout cela fait que derrière les manifestations ouvrières on n'hésite plus à voir leurs représentants, ceux qui parlent en leur nom dans les clubs, les journaux ou au Luxembourg. Il y a là quelque chose de fondamental, qui vient mettre à l'épreuve le lien de représentation idéologique dont on a vu l'apparition après le 17 mars. Ce qui est reproché par le *National* aux ouvriers du 16 avril, c'est de ne pas être le vrai peuple, mais les « représentés » de personnalités (Louis Blanc, Blanqui, les communistes, le Luxembourg), selon un lien de représentation idéologique. Les ouvriers partageant une idéologie « communiste » avec des chefs identifiés, qui sont leurs représentants de ce point de vue, ils ne peuvent selon le *National* être le peuple, l'idée sous-jacente étant que le peuple est nécessairement un. Tant que le peuple est pensé comme unanime, toute partie du peuple défendant une idéologie peut donc se trouver accusée de ne pas être le « vrai » peuple. Ainsi, en se faisant trop visible, le lien de représentation idéologique permet aux adversaires d'une idéologie de mettre en question la représentativité de ceux qui la partagent. L'unité du peuple va donc de pair avec un refus de la représentation idéologique, dont on a vu le rôle central dans la coordination entre les institutions de représentation de la République de Février.

Quant à la modification du regard porté par le *National* sur la Garde nationale, il est directement le résultat de son ouverture à tous, et de sa réorganisation par élection au début du mois d'avril : il n'est désormais plus possible de voir dans la Garde nationale un corps

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 281.

bourgeois attaché au régime déchu, puisqu'elle représente désormais « l'universalité des citoyens » :

> « Hier, au seul soupçon que le Gouvernement de la République pouvait être violenté, la garde nationale, - c'est-à-dire le peuple tout entier ; car, grâce à la révolution, la garde nationale comprend l'universalité des citoyens - la garde nationale est accourue, calme, mais énergiquement décidée à empêcher toute atteinte à la liberté et à l'existence même du Gouvernement[1]. »

Ainsi la représentativité des ouvriers s'est trouvée affaiblie par l'expression publique de ses défenseurs, tandis que celle de la Garde nationale s'est trouvée renforcée par sa démocratisation. C'est cela qui permet à la journée du 16 avril, qui marque le début du déclin de la forme politique inaugurée le 17 mars, d'être perçue par le *National* comme en étant la stricte continuité. Les représentants ont changé, mais c'est toujours le peuple, c'est-à-dire les représentés, dont on voit la manifestation, et ce même si ce sont vraisemblablement en grande partie les mêmes gardes nationaux qui défilent le 16 mars contre la République et le 16 avril contre les communistes, comme le saisit bien Hippolyte Castille, à propos de l'état d'esprit de la Garde nationale le 15 avril au soir : « La garde nationale de Paris, attentive, graissait ses fusils pour le lendemain. Elle avait tant de représailles à exercer ! Sûre de son existence en dépit de la dissolution des compagnies d'élite, maîtresse des élections, elle attendait le moment de reparaître sous les murs de l'Hôtel de Ville, non plus humiliée, bafouée par la multitude, mais en souveraine offensée[2]. » Le peuple n'est plus désormais dans la multitude manifestante, mais dans la Garde nationale, « souveraine offensée », empêchant que cette multitude défile. Les républicains radicaux peuvent bien essayer, dès le 18 avril, d'organiser une nouvelle manifestation : le rappel est battu dès l'aube, et la manifestation ne peut se tenir. Cette forme d'occupation de la rue connaît un premier revers, et avec elle la pluralité représentative qui lui donnait son sens.

---

[1] *Ibid.*

[2] Hippolyte Castille, *op. cit.*, 1854, p. 149.

B - Les institutions représentatives de la République de Février après le 16 avril

En effet, le 16 avril marque le début d'un processus de mise en question du lien entre le peuple et les institutions représentatives de la République de Février. Bien qu'il n'ait rien d'inéluctable ni de mécanique, ce processus est clairement visible si l'on étudie les discours publics tenus alors : il passe par une série d'épreuves, qui mettent le plus souvent la minorité radicale et socialiste aux prises avec les républicains modérés, auxquels Ledru-Rollin s'est joint après le 16 avril. Lors de chacune de ces épreuves, qui s'échelonnent jusqu'à l'insurrection de juin, les mandats par lesquels la Garde nationale, les corps d'état et les clubs et journaux révolutionnaires parisiens se trouvaient liés au peuple, et dont l'application pouvait donc faire l'objet de l'exercice de la liberté des représentés, se trouvent réfutés en tant que mandats. Si les institutions en question ne sont pas nécessairement attaquées dans leur organisation, le fait qu'elles soient porteuses de mandats dont elles ont à rendre compte devant le peuple perd de son évidence : là où sous la République de Février on voyait l'exercice d'un mandat, sous la Seconde République en train de se construire, on voit une simple fonction.

1) La Garde nationale, outil de maintien de l'ordre au service de l'État

Il peut apparaître quelque peu paradoxal de présenter le 16 avril comme le début du déclin de la Garde nationale, alors même que l'on vient de décrire cette journée comme une victoire pour elle. Si le *National* décrit la Garde nationale comme « le peuple armé », est-ce que cela ne veut pas dire qu'elle est pleinement reconnue comme une institution représentative ? Pour résoudre ce paradoxe, il peut être utile de décrire plus précisément les traits de la représentativité de la Garde nationale à la suite du 16 avril, pour la comparer avec ce que Louis Hincker appelle la « citoyenneté combattante », dont nous avons essayé de comprendre les ressorts dans le chapitre 6.

Le journal *l'Assemblée nationale* est certainement le plus ardent défenseur de la cause de la Garde nationale, et il ne tarit pas d'éloges, le soir du 16 avril, sur sa conduite. Dans les jours qui suivent, il entend prouver qu'il s'agit bien du peuple qui s'est soulevé le 16 avril. Les arguments par lesquels il prouve la représentativité de la Garde nationale lors de cette journée s'articulent autour de trois traits principaux : l'unité, le dévouement au Gouvernement

provisoire, le maintien de l'ordre. Comme on l'a vu, l'unité de la Garde nationale contraste avec les intentions factieuses prêtées aux ouvriers, aux comploteurs, aux communistes, et c'est très largement contre ces menaces que l'unité se fait :

> « Nulle trace de dissentiment ne s'est manifestée dans les rangs de la garde nationale et dans ceux de la garde nationale mobile : de toutes parts on répétait avec une égale énergie les cris de : *A bas les Communistes ! Nous n'en voulons pas*[1] *!* »

Cette unanimité contre les communistes se transmet ensuite des gardes nationaux jusqu'au reste de la capitale, prouvant l'intime communion liant la Garde nationale et le peuple de Paris qu'elle représente :

> « Au dehors tout Paris s'illumine… la garde nationale, accompagnée d'une foule imposante, rentre dans ses foyers en répétant *A bas le communisme !* et demandant à grands cris que l'armée rentre dans Paris[2]. »

Cette unité, enfin, est garantie par la représentativité descriptive de la Garde nationale, qui réunit tous les citoyens au-delà des barrières de classe :

> « La garde nationale toute entière s'est levée comme un seul homme, le riche et le pauvre, le commerçant et l'ouvrier, le magistrat et l'étudiant, le général et l'homme du peuple, tous ont saisi le fusil et se sont précipités au-devant des dangers qui semblaient menacer la patrie[3]. »

A cette unité, qui joue à la fois sur le registre de la représentativité descriptive, s'ajoute le dévouement au Gouvernement provisoire, qu'on peut rattacher à la représentativité substantielle. En effet, ce qui caractérise l'attitude de la Garde nationale, selon *l'Assemblée nationale*, c'est l'obéissance sans faille aux ordres, prouvée par leur prompt ralliement de leur compagnie lorsque le rappel a été battu :

> « Cette manifestation était prévue et des précautions extraordinaires avait été prises pour protéger le siège des délibérations du gouvernement provisoire. Dès midi, on

[1] *L'Assemblée nationale*, 17 avril 1848.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

battait le rappel dans plusieurs quartiers, et plusieurs légions de la garde nationale réunies immédiatement ont été dirigées vers la place de Grève[1]. »

L'Assemblée nationale rend compte d'un autre exemple de cette obéissance en relatant la mobilisation de la garde nationale mobile, et des gardes nationales de la banlieue :

« Vers midi, le général Duvivier s'est rendu dans les casernes des gardes mobiles ; il leur a fait connaître qu'une manifestation dont il était difficile de connaître le but et l'importance devait avoir lieu aujourd'hui, qu'il s'agissait de renverser le gouvernement provisoire. Il leur a demandé s'il pouvait compter sur leur concours, et leur a désigné les communistes comme les auteurs de la conspiration. Aussitôt, les gardes mobiles, acceptant la déclaration de leur général contre les communistes, se sont écriés : à bas les communistes ! A bas Cabet ! A bas Blanqui ! Ils ont promis leur concours le plus dévoué ; bientôt ils se sont ébranlés pour se rendre à l'Hôtel de Ville, prêts à défendre le Gouvernement provisoire. Les gardes nationales de la banlieue avaient été prévenues dans la nuit ; le mot d'ordre avait été donné, et aujourd'hui ils répétaient aussi avec énergie : A bas les communistes ! A bas Cabet ! A bas Blanqui[2] ! »

L'obéissance est donc un trait fondamental de la Garde nationale le 16 avril, signalé pour les légions parisiennes par la réponse au rappel, et pour la mobile et les légions de banlieue par la reprise du mot d'ordre anticommuniste lancé par les gradés. Enfin, un troisième trait sur lequel insiste *l'Assemblée nationale* est la défense de l'ordre par la Garde nationale, dont on a vu qu'il s'agissait d'un de ses mandats pendant la République de Février :

« Au premier signal de l'ordre menacé, deux cent mille hommes ont pris les armes. Toute la garde nationale, admirable de précision, d'ensemble et d'ardeur, s'est trouvée répandue dans la capitale, embrassant dans un formidable réseau de baïonnettes tout ce qui demande protection et sécurité[3]. »

Le peuple armé, tel que le dessine *l'Assemblée nationale*, mais qui en cela est tout à fait en accord avec le *National*, se caractérise donc par son unité, son obéissance et son amour de l'ordre.

---

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

Or cette image de la Garde nationale, qui triomphe après le 16 avril, est en rupture avec celle de la République de Février, où la Garde nationale est composée de ce que Louis Hincker appelle des « citoyens-combattants ». Les citoyens-combattants ne forment pas un corps uni, soumis au gouvernement et attaché au seul maintien de l'ordre : ils sont les membres actifs d'« une « société civile » armée », dont « l'usage du fusil subvertit la légalité citoyenne », celle de l'obéissance passive à la loi de l'État[1]. Ils inventent un mode spécifique de participation politique, caractéristique des « milieux populaires qui ont vu dans les armes un moyen de participer personnellement à l'espace public sorti des barricades de février[2] », et qui est tout le contraire de l'obéissance, en ce qu'il s'ancre dans la liberté d'agir que permet la culture des armes : « Les initiatives personnelles, toujours éphémères, qui ont été les leurs dans les quartiers barricadés témoignent des libertés qu'ils se sont autorisées vis-à-vis de l'institution qu'ils étaient censés représenter et à laquelle ils devaient obéir[3]. » Et de la même manière que c'est un rapport aux armes en rupture avec l'obéissance à la hiérarchie qui prévaut parmi les citoyens-combattants, ce n'est pas non plus l'unité apolitique qui les rassemble, puisque « le corps des officiers de la garde nationale, entre les mois de février et juin 1848, est bien travaillé par des conflits d'opinion[4] ». Bien au contraire, en tant que porte-parole du peuple, les gardes nationaux, et particulièrement les officiers, participent à la propagation des opinions politiques, ce qui leur est reproché par la justice après l'insurrection de juin : « c'est l'influence, même temporaire, même circonscrite localement, de celui par qui la politique arrive et se diffuse qui est l'objet de la répression. Ayant de sa propre initiative contribué à la formation des opinions, il est un intermédiaire politique hétérodoxe aux yeux des autorités[5]. » Louis Hincker montre donc bien que la citoyenneté combattante, comme mode spécifique de participation politique, disparaît avec la répression du 15 mai et des journées de juin. Mais il ne voit pas que c'est dès le 16 avril, dans l'attribution à la Garde nationale d'une position de corps uni et obéissant, que se prépare la répression future de la citoyenneté-combattante. Dès le 16 avril, les gardes nationaux sont présentés comme une

[1] Louis Hincker, *Citoyens-combattants à Paris, 1848-1851*, *op. cit.*, p. 99.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*, p. 137.

[4] *Ibid.*, p. 207.

[5] *Ibid.*, p. 214–215.

force armée dont on attend la lutte univoque contre le désordre, à l'opposé de la liberté d'agir conquise sur les barricades de février.

Pour cette raison, il n'y a rien d'étonnant à ce que s'estompe, à partir de cette date, la différence entre la garde nationale et l'armée. Comme on l'a vu, la Garde nationale de la République de Février est pensée comme la seule garante de l'ordre à Paris : c'est pour cela que les républicains les plus radicaux se rallient au Gouvernement provisoire, et c'est ce qui guide la lutte des clubistes pour interdire le retour de l'armée à Paris. Or le 16 avril, supposé être la victoire de la Garde nationale, sert paradoxalement de prétexte au Gouvernement provisoire pour réintroduire la troupe dans la capitale. La manifestation du 17 mars avait provoqué le départ hors de Paris du 6ème bataillon de chasseurs à pied, qui avait été rappelé discrètement à Paris par le Gouvernement provisoire le 12 mars. La manifestation du 16 avril, à l'inverse, permet le rappel d'une trentaine de régiments, que le Gouvernement provisoire ne fait entrer qu'à l'occasion de la Fête de la Fraternité, le 20 avril, en les mêlant aux gardes nationaux, ce qui débouche sur l'installation définitive de près de 10 000 soldats à l'intérieur de Paris[1]. C'est aussi le 16 avril qui constitue le premier test de la fidélité de la garde nationale mobile, et qui montre aux autorités qu'il est possible d'en faire un instrument de répression très efficace : la garde nationale mobile est utilisée pour faire échouer la manifestation du 18 avril, elle est envoyée à Rouen pour faire face aux émeutes des ouvriers et des radicaux qui refusent le résultat de l'élection générale, elle est utilisée pour briser une révolte ouvrière à Belleville le 29 avril, elle prend l'initiative de la répression des factieux du 15 mai, et elle est utilisée sans discontinuer par la Commission exécutive en juin pour arrêter l'agitation populaire, jusqu'à l'insurrection, où elle permet la victoire de l'ordre par son engagement total dans la répression[2]. Le 16 avril permet donc que s'estompent les différences entre l'armée, la garde nationale fixe et la garde nationale mobile : la Garde nationale y perd sa spécificité d'institution de représentation du peuple, pour devenir un corps armé uni, obéissant, et dédié au maintien de l'ordre. Evidemment, cette transformation n'est pas totale : mais lorsque la société des droits de l'homme publie, fin avril, une affiche signée notamment de Barbès, qui enjoint les « privilégiés » de ne plus défendre « l'ancienne forme sociale »,

[1] Witold Zaniewicki, « Un moyen de recherches en histoire militaire : l'étude des mouvements de troupes (le retour de l'armée à Paris, mars-juin 1848) », *art. cité*, p. 584.

[2] Mark Traugott, *Armies of the poor*, *op. cit.*, p. 37–44.

sans quoi, « au jour de la lutte », les sections de la société viendront réclamer la « justice[1] », un scandale éclate, largement relayé par les républicains modérés. Il est devenu anormal qu'un colonel de la Garde nationale, Barbès, puisse prendre une telle position politique. Après le 16 avril, les républicains modérés n'acceptent plus que l'engagement dans la Garde nationale soit un mode de participation politique, donnant *a posteriori* raison à *l'Assemblée nationale*, qui demandait le 4 avril, la veille de l'élection des officiers de la Garde nationale, une dépolitisation totale de ce corps : « Nous demandons que les électeurs, avant tout, imposent aux candidats l'engagement formel de faire respecter l'Assemblée nationale, et de ne s'associer en qualité d'officier ou de sous-officier de la garde nationale, à aucune manifestation, à la signature d'aucune pétition ayant un caractère politique[2]. » En amorçant une transformation en corps dédié au seul maintien de l'ordre, la Garde nationale parisienne après le 16 avril cesse peu à peu de fonctionner comme une institution de représentation politique.

2) Les clubs et journaux, lieux de libre discussion

Si la journée du 16 avril pouvait laisser croire que la Garde nationale en sortirait plus influente, il est impossible de se méprendre sur les conséquences de cette journée sur le mouvement clubiste : si le cri « A bas les communistes » domine dans les apostrophes de la Garde nationale aux ouvriers, on entend aussi « A bas les clubs ! », ainsi que des cris ciblant directement des dirigeants clubistes. Le soir même, des réunions de clubs sont interrompues par des gardes nationaux : les locaux de réunion de la société républicaine centrale de Blanqui, en particulier, est envahie par des gardes nationaux, forçant le club à suspendre ses débats. Des gardes nationaux vont jusqu'à promener un cercueil vide devant le domicile de Cabet, avant d'y pénétrer, celui-ci étant heureusement absent[3]. A ces menaces contre les clubistes s'ajoutent la répression légale, qui reste de faible ampleur, mais qui est symboliquement importante : un mandat d'arrêt (annulé le 3 mai) est lancé contre Blanqui, Flotte et Lacambre. Et le 19 avril, le Gouvernement provisoire interdit aux clubs d'accueillir des hommes armés, par une proclamation officielle :

---

[1] *Murailles*, p. 261.

[2] *L'Assemblée nationale*, 4 avril 1848.

[3] Daniel Stern, *op. cit.*, [1850-1853], t. 2, p. 180.

> « Si la discussion libre est un droit et un devoir, la discussion armée est un danger ; elle peut devenir une oppression. Si la liberté des clubs est une des plus inviolables conquêtes de la révolution, des clubs qui délibèrent en armes peuvent compromettre la liberté elle-même, exciter la lutte des passions et en faire sortir la guerre civile. Citoyens, le Gouvernement provisoire, fidèle à son principe, veut la sécurité dans l'indépendance des opinions. Il a déjà pris des mesures propres à la protéger ; il ne peut vouloir que les armes soient mêlées aux délibérations[1]. »

En l'absence de tout exemple de délibération armée, et trois jours seulement après le 16 avril, le sens d'une telle proclamation est clair : il s'agit seulement de réaffirmer le pouvoir du Gouvernement provisoire face aux clubs, et de donner un fondement légal à leur mise sous surveillance, déjà opérée par les agents de Caussidière, de Marrast, de Lamartine et de Ledru-Rollin (par l'intermédiaire de l'espion monarchiste Carlier), quoiqu'avec des moyens et des intentions différentes[2]. Ces attaques contre les clubs, qui rendent plus difficile l'organisation régulière de réunions, largement dépendante du bon-vouloir des autorités pour procurer des salles, participent à une rapide baisse de leur fréquentation. L'échec des candidats des clubs aux élections et la perspective de l'installation d'une Assemblée élue jouent indéniablement un rôle majeur, mais c'est parce que ces changements ont lieu dans un contexte d'hostilité publique aux clubs qu'ils ont un si grand effet. Bien qu'on ne dispose pas de statistiques précises, Peter McPhee juge que la moitié des clubs disparaissent dans les deux semaines qui suivent le 16 avril – et la moitié des clubs restants disparaissent immédiatement après la journée du 15 mai[3]. Quant à Peter Amann, il dit que le nombre de clubs actifs dans le département de la Seine passe de deux cents en mars-avril à soixante en mai-juin[4]. Les journaux révolutionnaires sont moins touchés dans l'immédiat ; si, comme le résume Anne-Claude Ambroise-Rendu, « à la fin de l'embellie démocratique du printemps 1848 correspond, c'est indéniable, celle de la profusion médiatique », c'est surtout après

---

[1] *Actes du Gouvernement provisoire*, p. 264.

[2] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy*, *op. cit.*, p. 73–76.

[3] Peter McPhee, « The crisis of radical republicanism in the French Revolution of 1848 », *art. cité*, p. 71-88.

[4] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy*, *op. cit.*, p. 196.

l'insurrection de juin, puis avec le rétablissement du cautionnement en août, que nombre de publications révolutionnaires cessent de paraître[1].

Mais de la même façon que le respect pour la Garde nationale s'accompagne après le 16 avril d'un déni de son fonctionnement comme institution de représentation du peuple, l'hostilité aux clubs passe par l'attribution d'une nouvelle position. Les républicains modérés ne refusent pas directement aux clubs le droit d'exister, mais ils critiquent le fait qu'ils soient un moyen pour le peuple d'exercer une liberté politique par le biais de leurs représentants, les élus des clubs. D'institution de représentation du peuple, le mouvement clubiste se voit réassigné une unique fonction : la discussion doctrinale. Un article paru dans le *National* le 17 avril présente cette journée comme la preuve que les clubs (dont on a pourtant vu qu'ils étaient largement absents de la mobilisation ouvrière du 16 avril) sont sortis de leur rôle en essayant de jouer un rôle politique :

> « La manifestation de dimanche a été une leçon de sagesse, de tolérance et de modération qui doit nous servir à tous. Des doctrines plus ou moins discordantes étaient descendues dans la rue, et, au lieu de se renfermer dans la discussion par les livres, par les journaux, par les clubs, elles avaient prétendu exercer une pression sur le gouvernement provisoire, et en modifier par l'intimidation, soit la marche, soit la composition[2]. »

Ce qui est mis en cause ici, c'est bien le fonctionnement de la manifestation, tel qu'il s'est posé le 17 mars : une institution de représentation du peuple essaie d'influencer une autre institution de représentation (ici, le Gouvernement provisoire, qui dispose du pouvoir de décision) en mobilisant leur représenté commun, le peuple. Cette mise en cause de la manifestation s'accompagne de la description, en contrepoint, de ce qu'on attend des « doctrines », à savoir la seule « discussion par les livres, par les journaux, par les clubs ». Pour ne pas s'y être tenu, les « doctrines » ont vu se lever contre eux le vrai peuple :

> « A peine put-on soupçonner dans Paris qu'il en était ainsi, que la population accourut en armes, et, par sa seule attitude, sans violence et sans efforts, arrêta tout projet, si réellement il y avait projet ailleurs que chez les meneurs. De cette façon, les choses ont été remises à leur véritable place : les doctrines et les théories renvoyées aux chaires de

[1] Anne-Claude Ambroise-Rendu, « Les journaux du printemps 1848 », *art. cité*, p. 61.

[2] *Le National*, 17 avril 1848.

> toute espèce qui leur sont ouvertes, l'ordre et la paix maintenus dans la rue. Vous sortez complètement de votre rôle, théoriciens attachés à des sectes fort diverses, quand vous essayez de l'emporter par la violence[1]. »

C'est donc bien l'attribution d'un rôle précis aux clubs qui est au cœur du propos du *National*, et en particulier l'interdiction faite aux tenants des doctrines, autrement dit les clubistes radicaux et socialistes, de manifester dans la rue, c'est-à-dire d'influencer les lieux de décision selon la procédure initiée le 17 mars, intrinsèquement attachée à la pluralité des institutions représentatives de la République de Février. En somme, ce ne sont pas les idées qui posent problème, mais le fait qu'« aux théories socialistes se joignent souvent des passions anarchiques [...]. C'est cela, et non contre les théories elles-mêmes, que l'opinion publique proteste[2]. » Cette volonté de ne permettre au mouvement clubiste que d'être un espace de discussion, et non un moyen de représentation du peuple, n'est pas spécifique au *National*, ni même aux républicains modérés. On peut en effet trouver un discours similaire dans un article du *Bulletin de la République* de Ledru-Rollin consacré au 16 avril :

> « Et quant aux communistes contre lesquels se sont fait entendre des cris de réprobation et de colère, ils ne valaient pas la peine d'une démonstration. Qu'un petit nombre de sectaires exaltés prêchent le chimérique établissement d'une égalité de fortunes impossible, il ne faut ni s'en étonner, ni s'en effrayer. A toutes les époques, des esprits égarés ont poursuivi sans l'atteindre la réalisation de ce rêve. [...] Au lieu d'en avoir peur, qu'on livre leurs idées à la libre discussion, et le bon sens public les combattra plus sûrement que ne pourraient le faire les officiers de justice. [...] Tant que les fauteurs d'une impraticable théorie ne conspirent point, ils ne sont pas dangereux, ils portent en eux-mêmes et dans leur propre sein l'élément de leur destruction[1]. »

Si l'opposition à ce que les clubistes influencent le Gouvernement provisoire par des manifestations est moins clairement exprimée, le fond est le même : ceux qui demandent un changement profond des structures sociales doivent se contenter de la seule discussion abstraite. Au lendemain du 16 avril, le risque n'est donc pas la répression directe du mouvement clubiste, mais l'enfermement dans un seul rôle de discussion, au rebours de la position de représentants du peuple à laquelle les clubistes aspirent.

---

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*

Dans ce contexte, l'élection d'une Assemblée nationale met à l'épreuve la conception du mouvement clubiste comme institution de représentation du peuple. L'analyse de Peter Amann peut être suivie sur ce point : « L'élection d'une Assemblée représentative menaçait de corrompre la mystique du mouvement clubiste. Les idéologues révolutionnaires avaient élevé le mouvement clubiste au statut de bénéficiaire en chef d'une théorie ad hoc de la souveraineté révolutionnaire, qu'on peut résumer en quelques propositions simples. [...] A travers leur action le peuple révolutionnaire de Paris avait réellement incarné la volonté générale. Enfin, les clubs à leur tour constituaient le summum, l'évolution permanente, la volonté populaire organisée, institutionnalisée, matérialisée. Les élections nationales libres coupèrent court à ce mythe des clubs comme sources de la souveraineté populaire[2]. » En effet, la définition initiale du rôle des clubs, sous la République de Février, pouvait d'autant plus s'affirmer qu'ils essayaient d'influencer un pouvoir non-élu, le Gouvernement provisoire. Cependant, il serait anachronique de supposer que l'élection d'une Assemblée nationale le 23 avril marque nécessairement la fin du mouvement clubiste comme institution de représentation du peuple : c'est justement tout l'enjeu de la période qui va de l'ouverture de l'Assemblée, le 4 mai, jusqu'à l'insurrection de juin, que de déterminer si la présence d'une Assemblée nationale élue détruit toute possibilité de représentation du peuple en dehors de ses murs. Fin avril, rien n'est encore joué, comme le prouvent les textes de clubistes qui essaient de penser la conciliation entre l'existence indubitable d'une Assemblée élue et le maintien du mouvement clubiste comme outil de représentation populaire. Une première stratégie est illustrée par le Club de l'Homme-Armé, qu'Alphonse Lucas rattache à la Société des Droits de l'homme, et qui proclame que « le peuple, en déléguant l'exercice de sa souveraineté, n'a pas abdiqué sa souveraineté originelle, son droit d'examen, son initiative puissante[3] » ; ou encore le club démocratique des Blancs-Manteaux, lui aussi rattaché à la Société des droits de l'homme, pour qui « les membres de l'Assemblée sont nos délégués, et [...] les clubs doivent nécessairement être la voix du peuple et l'expression de sa volonté[4]. » Cette souveraineté-là restant aux mains du peuple, il n'y a pas d'opposition nécessaire entre l'existence d'une

---

[1] *Bulletin de la République*, n°18, 20 avril 1848.

[2] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy, op. cit.*, p. 199–200.

[3] Cité *Ibid.*, p. 200.

[4] Cité *Ibid.*

Assemblée constituante et le maintien du mouvement clubiste comme institution de représentation du peuple souverain. C'est la même idée qui ressort du discours d'un clubiste, Arnoult Frémy, dans la séance du 9 mai 1848 de la société républicaine centrale. Il y accuse les élus réactionnaires d'oublier que la souveraineté reste dans le peuple, dont ils ne sont que les serviteurs :

> « Ces hommes sans foi oublient trop tôt d'où ils sortent, et malheur à eux s'ils se croient déjà assez forts pour écraser le peuple, leur maître souverain ! L'Assemblée Constituante n'est autre chose qu'un atelier national. Là sont des ouvriers chargés par le peuple de travailler pour son compte. Le jour où ces ouvriers n'accomplissent pas leur devoir à l'égard du maître, celui-ci peut les chasser de l'atelier et les remplacer par de plus fidèles serviteurs. Songez-y, soi-disant Représentants du peuple, le Maître a l'œil sur vous. (*Vifs applaudissements*) [1]. »

Cette conception de la représentation, selon laquelle les électeurs peuvent continuer à exercer leur liberté politique entre deux élections, permet de penser le maintien d'une pluralité d'institutions représentatives, au-delà du seul mouvement clubiste. C'est en effet au moment des élections des officiers de la Garde nationale que cette possibilité a été posée clairement pour la première fois, à travers la question de l'attitude à adopter si l'Assemblée constituante ne reconnaissait pas la République ou limitait le droit de réunion. Les clubs radicaux n'acceptaient en effet de soutenir que les candidats qui se disaient prêts, dans ce cas, à prendre les armes contre l'Assemblée, ce qui provoqua l'indignation du journal *l'Assemblée nationale*, opposant à ces prétentions « l'indépendance de l'Assemblée[2] ». Plusieurs propositions institutionnelles entendent permettre aux clubs de continuer à jouer un rôle de représentation du peuple, allant de l'ouverture d'une section réservée aux délégués des clubs au balcon de l'Assemblée, acceptée par Ledru-Rollin, jusqu'à l'institution d'une « Convention populaire », composée de délégués des clubs, qui siègerait dans les locaux de l'ancienne Chambre des Députés[3]. Cette proposition mérite d'être reproduite ici, car elle

---

[1] *Rapport de la Commission d'enquête*, p. 114.

[2] *L'Assemblée nationale*, 27 mars 1848.

[3] Reproduit dans *1848, la révolution démocratique et sociale*, tome 7, EDHIS. Il est signé par une « Commission chargée du Travail », composée d'Hugelmann, A. Duvivier, J. Gosset, Charles Leroux, G. Richard, Al. Buisson, Al. Phéloux, E. Thévenon, Nombal, Binoit, Brodin, Ernest Fanfernot, Alfred Roberts, L. Thirion, Gérard, J. Sergent, Bertrand Toussaint. La plupart des signataires étaient affiliés

permet de mieux saisir ce que pouvait signifier début mai le maintien pour le mouvement clubiste d'un rôle de représentation politique à côté d'une Assemblée élue :

> « Citoyens représentants [...], nous venons vous demander la nomination d'une Assemblée qui soit votre égide et votre sœur devant la République égalitaire. Délégués du pays, vous serez obligés de vous adresser à lui ; Eh bien ! la Convention populaire traduira vos actes et vous rapportera l'expression fidèle des sentiments qu'ils auront excités dans le Peuple[1]. »

La Convention dont il est question ne se donne donc pas comme une concurrente de l'Assemblée nationale, mais comme une Chambre complémentaire, qui aurait pour mandat d'être un intermédiaire entre l'Assemblée et le peuple, c'est-à-dire d'organiser la réactivité propre à la représentation. La raison pour laquelle une telle Chambre est nécessaire, selon les pétitionnaires, c'est que l'éducation politique des travailleurs reste à faire :

> « Les classes émancipées depuis des siècles sont assez fortes d'esprit pour n'avoir plus besoin d'une Assemblée spéciale pour chacune d'elles ; elles comprennent sans explication votre langage ; mais il faut que la jeune émancipation des Travailleurs se fortifie en se réchauffant à un centre de lumière qui sera créé et régulièrement entretenu par eux. La partie la plus intelligente du Peuple a formé les Clubs ; c'est là que l'instruction politique naît de l'explication du droit naturel ; c'est de là que doivent sortir les rayons destinés à former le faisceau de lumière dont le Peuple a besoin pour vivifier sa force et éclairer son droit. Un abri pour la grande école populaire[2] !.... »

C'est là la reprise explicite d'un des mandats que nous avons vus être développés dans le mouvement clubiste, celui qui relève de l'émancipation : permettre l'apprentissage politique des prolétaires, jusque-là exclus de la représentation. Les pétitionnaires décrivent ensuite la façon d'organiser cette nouvelle Chambre :

> « Que la salle des anciens députés, témoin des actes de la corruption, devienne le sanctuaire de ceux qu'on a si souvent trompés, et qui viennent réagir dans un fraternel accord contre les hontes du passé. Que les délégués du Peuple soient pris dans les clubs de Paris et des départements, qu'ils soient pris parmi les Travailleurs de l'intelligence et

---

au Club des démocrates de Belleville ou à la Société des Droits de l'Homme, ce qui laisse penser que la Commission en question relevait d'un de ces clubs.

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*

> du bras ; que les conditions d'admission soit telles qu'elle ne réunisse que des hommes d'un dévouement éprouvé[1]. »

On peut voir dans cet extrait un condensé des différents registres de la représentativité, tels que Pitkin les a définis. L'occupation de l'ancienne Chambre des députés, à l'imitation de la Commission du Luxembourg, permet la représentativité symbolique ; la diversité géographique et sociale de l'origine des délégués est une garantie de représentativité descriptive ; quant à la représentation substantielle, elle doit être assurée par le « dévouement éprouvé » nécessaire à l'admission des candidats. Seule la procédure d'autorisation formelle reste floue, quoiqu'elle trouve un début de définition dans la suite de la pétition, où il est indiqué que les clubs (mais lesquels, et selon quelle procédure ?) nommeront cette Assemblée. C'est donc bien à la constitution d'une assemblée représentative, directement inspirée du mouvement clubiste, que les pétitionnaires appellent, une assemblée dont le mandat s'inscrirait dans la continuité de ceux du mouvement clubiste :

> « Que la Convention populaire soit constituée de manière à bannir à jamais toute idée de guerre civile en formulant hautement les vœux du Peuple qu'elle est appelée à guider dans le pénible travail de sa régénération ; Que la Convention populaire soit le livre constamment ouvert où l'Assemblée nationale viendra puiser des inspirations lorsqu'elle voudra méditer toutes les grandes questions de la vie pratique ; Que la Convention populaire soit en rapport immédiat avec les Clubs qui l'auront nommée ; Que ses Membres divisés en sections assistent chaque jour aux délibérations de l'Assemblée afin que, télégraphe vivant, ils tiennent toujours le Peuple éveillé sur les déterminations qui seront prises pour son bonheur[2]. »

Cette solution institutionnelle pour maintenir le peuple « éveillé », c'est-à-dire capable d'exercer sa liberté politique par le biais de représentants différents, mais complémentaires, de ceux siégeant à l'Assemblée constituante, ne connaît pas de lendemain. Il n'y a cependant pas lieu de la rejeter aussi vite que le fait Peter Amann : il s'agit bien là d'une possibilité non-actualisée d'organisation de la représentation politique, dans la continuité de l'esprit des institutions de la République de Février. La composition de l'Assemblée élue, l'opposition publique aux clubs consécutive au 16 avril, mais aussi la stratégie des clubs, qui débouche sur

---

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*

l'impasse du 15 mai, n'ont pas permis à cette proposition d'être suivie ; elle n'en demeure pas moins un exemple intéressant d'institutionnalisation de la pluralité représentative née de la révolution de février 1848.

3) L'échec du Luxembourg

Le 16 avril est avant tout un échec des ouvriers organisés, même s'il n'est pas nécessairement présenté comme tel par les commentateurs de l'événement, qui insistent sur l'échec des « conspirateurs » et des « communistes ». Comme on l'a vu, la manifestation ouvrière est à l'initiative des délégués des corps d'état, et c'est eux qui ont à subir l'humiliation des gardes nationaux et du Gouvernement provisoire. Le lendemain, ils envoient au Gouvernement provisoire une protestation, publiée dans le *Moniteur* quelques jours plus tard, où ils dénoncent les « manœuvres contre-révolutionnaires[1] » auxquelles leur manifestation légitime a donné lieu. Le 16 avril vient ainsi s'inscrire dans une série de mises à l'épreuve de la capacité des délégués du Luxembourg à influencer le cours des choses, et donc à fonctionner comme institution de représentation du peuple : l'échec de la manifestation ouvrière fait en effet écho à l'échec des candidatures ouvrières aux élections de la Garde nationale, le 5 avril, puis aux élections de l'Assemblée constituante, le 23 avril. Les raisons de l'échec des ouvriers aux élections de la Garde nationale, comme on l'a vu, sont multiples, et il ne faudrait pas minimiser la part des obstacles indépendants de la volonté des différents acteurs de l'élection, en premier lieu la longueur et la lourdeur du processus (pouvant aller jusqu'à quatre réunions préliminaires et huit sessions électorales)[2]. Cependant, contrairement à ce que pourrait laisser croire l'échec des candidatures ouvrières, les ouvriers organisés ont bien essayé de peser sur les élections. C'est ce que montre l'exemple de l'élection du colonel de la 1ère légion de Paris, relatée par *l'Assemblée nationale*, qui met aux prises quatre candidats : Destutt de Tracy, fils de l'Idéologue, membre sous Juillet de l'opposition dynastique ; Jules Bastide, opposant radical à la monarchie de Juillet qui l'avait condamné à mort après l'insurrection de 1832, catholique, proche de Buchez, et un des tout premiers rédacteurs du *National ;* le fouriériste Cantagrel ; et Kersausie, ancien membre des sociétés secrètes et vice-président du club de Raspail, très populaire chez les ouvriers parisiens. La

[1] *Affiches rouges*, p. 132.

[2] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy, op. cit.*, p. 150–151.

veille de l'élection, Bastide décide de se retirer en faveur de Tracy, assurant par là son élection ; mais les ouvriers de la légion, qui refusent de voir à leur tête un républicain du lendemain, huent son nom, dans une ambiance déjà échauffée par les chahuts des gardes nationaux bourgeois qui avaient empêché Kersausie de prendre la parole. Devant l'hostilité des ouvriers, Tracy décide de se retirer, et Bastide rallie Kersausie. L'influence des ouvriers organisés s'exprime ici : ils réussissent à empêcher la candidature d'un homme qu'ils pensent opposés à leurs intérêts, permettant ainsi l'élection de leur candidat. Cependant, les gardes nationaux conservateurs se mettent d'accord pour voter quand même pour Tracy, bien qu'il se soit officiellement retiré de la compétition, et celui-ci gagne finalement avec une majorité de 950 voix[1]. Ainsi, même lorsqu'ils réussissent à s'organiser pour peser sur le vote, les ouvriers trouvent en face d'eux des gardes nationaux bourgeois qui servent dans les mêmes légions depuis des années, et qui sont décidés, sauf dans les arrondissements les plus populaires, à faire élire des candidats modérés ou conservateurs.

Cet échec des ouvriers à peser sur les élections de la Garde nationale a pour conséquence directe l'attitude de celle-ci le 16 avril : en l'absence d'officiers ouvriers, les gardes nationaux n'ont pas de moyen d'être au courant des buts d'une manifestation organisée exclusivement par les corporations. Cet isolement des corporations ouvrières leur est tout autant dommageable lors des élections générales ; et là encore, si l'on doit prendre en considération les obstacles indépendants de la volonté des ouvriers, il faut aussi faire la part de ce qui relève de la stratégie politique des délégués du Luxembourg et de l'ambigüité de leur position de représentants des travailleurs. A la suite de la manifestation du 17 mars, un Comité central des ouvriers du département de la Seine est mis en place par les délégués du Luxembourg pour permettre l'élection d'ouvriers à l'Assemblée constituante. Dans son règlement, publié le 27 mars, adressé par « les délégués (ouvriers) du Luxembourg à leurs commettants », ce Comité en appelle clairement à un vote de classe, où les ouvriers voteraient pour une liste majoritairement ouvrière, sans distinction de métier :

> « Vos délégués, envoyés par vous pour traiter au Luxembourg, de concert avec le Gouvernement, l'importante question de l'organisation du travail, se sont réunis en assemblée extraordinaire pour aviser aux moyens de constituer un comité dirigeant et de

[1] *L'Assemblée nationale*, 6 avril 1848.

> donner une centralisation à toutes les forces populaires, livrées jusqu'à ce jour à l'isolement[1]. »

Suite à la publication de ce document, *l'Assemblée nationale* reprend les principaux éléments du règlement des ouvriers et dénonce la « dynastie des Blanc », en référence à l'allégeance supposée des délégués ouvriers à Louis Blanc. Plus mesuré, le *National* critique le principe des candidatures ouvrières comme opposé à l'égalité civile promue en 1789, à partir de deux arguments : le premier est qu'il n'est pas possible de limiter le travail au monde ouvrier. Loin d'être une activité spécifique, le travail caractérise toutes les activités économiques, quelles qu'en soit le contenu. En ce sens, il est impossible de présenter des candidatures de travailleurs, car en réalité tout le monde travaille. C'est ce qu'entend prouver le *National* du 22 avril :

> « Ne donne-t-on pas à ce mot de *travailleur* un sens un peu trop restreint ? Le savant, l'historien, le jurisconsulte, le publiciste, le poète, l'artiste, quel qu'il soit, ne sont-ils pas des travailleurs aussi, et les plus patients, les plus intrépides des travailleurs ? »

Les métiers cités par le *National* ne sont pas choisis au hasard : il s'agit de professions intellectuelles, majoritaires parmi les cadres républicains, et en particulier au sein du Gouvernement provisoire. Pour reprendre le vocabulaire de l'époque, ce sont bien les capacités déjà supposées être au fondement de la citoyenneté active sous la monarchie de Juillet. Le propos du *National* est alors de dire que puisque tout le monde est travailleur, y compris les capacités, il n'y a pas lieu de penser la représentation du travail autrement que la représentation de tous. Ce qui amène un deuxième argument sur la nature du travail : la seule façon de décrire le monde du travail, c'est en dénombrant les métiers, les corps d'état. Représenter les travailleurs, ce serait représenter les différents corps d'état, mais alors c'est la résurrection du corporatisme, la division du peuple souverain. En résumé, pour ceux qui s'opposent aux candidatures ouvrières, le travail est une activité trop générale pour faire l'objet d'une représentation particulière, et trop divisée dans son organisation en différents métiers pour que la représentation des travailleurs soit autre chose qu'une représentation corporatiste. En cela, l'opposition du *National* aux délégués du Luxembourg montre une opposition fondamentale non seulement à leur stratégie, mais à leur position même de représentants du peuple : puisque les délégués du Luxembourg sont uniquement les délégués

[1] *Murailles*, p. 361.

des corps d'état, à l'exclusion de tous les métiers qui ne sont pas organisés en corporations (et notamment des métiers intellectuels), ils sont par définition des représentants du peuple travailleur dans un sens à la fois restreint et corporatif, et donc rejetés par le *National*.

Face à ces arguments, les délégués maintiennent la restriction de la définition du travail à l'activité économique de « la classe la plus utile et la plus pauvre », dans la lignée des mouvements nés suite à la révolution de 1830, et donc en maintenant comme base les corps d'état. Cependant, alors que le premier règlement du Comité central des ouvriers du département de la Seine invitait chaque corporation à présenter un candidat, donnant ainsi raison à la deuxième critique du *National*, il est modifié fin mars, suite à l'intervention de Louis Blanc. Celui-ci se fait le relais de l'opposition aux corporations :

> « Il faut partir de ce principe, que vous n'êtes pas ici des forgerons, des menuisiers, des tailleurs, des mécaniciens, vous êtes des hommes du peuple qui sont frères et qui veulent arriver à l'affranchissement du peuple. [...] Vous êtes l'assemblée générale des délégués, par conséquent vous êtes censés [*sic*] les Représentants du peuple[1]. »

L'argument est à la fois stratégique et de principe : si les travailleurs se présentent comme un ensemble d'ouvriers de métiers différents, non seulement ils ne peuvent se dire être des « hommes du peuple », dans toute la généralité de l'expression, mais ils vont au devant de grands problèmes d'organisation. Ce faisant, Louis Blanc convainc les ouvriers de penser le travail sur un mode nouveau : non pas comme une activité de tous les citoyens ; non pas comme l'activité des ouvriers appartenant à des métiers déjà organisés ; mais bien comme l'activité du peuple qui doit être affranchi, l'activité donc du peuple qui est dans les fers, c'est-à-dire du prolétariat. L'analyse que fait Rémi Gossez du processus de désignation des candidats peut être reprise ici, car elle montre bien de quelle manière les délégués ouvriers essaient d'utiliser leur position de représentants du peuple (sans résoudre l'ambiguïté inhérente à l'assimilation entre le peuple et les travailleurs) pour influencer le vote des ouvriers : « Louis Blanc proposait aux délégués d'agir en représentants du peuple qu'ils étaient censés être ; pour que le choix par eux de leurs candidats revêtît un caractère définitif et ne puisse plus être discuté, il revenait à leur assemblée générale d'adopter après discussion les 34 noms retenus par le bureau tiré au sort ; chacun s'engagerait à répandre dans sa corporation et à faire approuver en entier la liste qui serait imprimée alors massivement et

[1] *Commission d'enquête*, p. 118.

diffusée[1]. » Louis Blanc propose donc bien de faire intervenir une représentation qui ne se réduit pas à la simple délégation des corps d'état : bien que les délégués du Luxembourg tiennent leur représentativité d'une délégation corporatiste, c'est en tant que représentants de tous les ouvriers parisiens qu'ils peuvent discuter des candidatures, et donc choisir les candidats de tous les ouvriers. Le processus de sélection d'une liste de vingt candidats ouvriers et de quatorze personnalités amies se déroule du 5 avril jusqu'au 22 avril, la veille de l'élection, date à laquelle le Comité central des ouvriers du département de la Seine rend publique cette liste. Mais l'échec des ouvriers parisiens est total : six candidats seulement, sur les trente-quatre proposés, sont finalement élus, dont quatre membres du Gouvernement provisoire (Louis Blanc, Albert, Ledru-Rollin, Flocon). Quelques jours plus tard, le dernier lieu, en dehors des corporations et du Luxembourg, où les délégués ouvriers avaient encore une influence, se ferme brusquement : alors que beaucoup d'entre eux avaient réussi à se faire élire comme délégués, brigadiers ou chefs d'escouade dans les Ateliers nationaux, Emile Thomas organise une nouvelle élection, le 1er mai, en interdisant aux ouvriers membres d'un corps d'état de se présenter[2].

Les échecs successifs des délégués du Luxembourg à jouer un rôle politique déterminant à partir du mois d'avril 1848, que ce soit par la rue, le 16 avril, par les urnes, le 5 et le 23 avril, ou dans les Ateliers nationaux, à partir du 1er mai, les met dans une situation difficile. La puissance numérique des ouvriers parisiens pouvait laisser croire qu'au moins une partie des candidats ouvriers pourraient accéder à l'Assemblée constituante ; le Luxembourg aurait alors eu un rôle : appuyer du dehors les élus ouvriers, même s'ils étaient entourés de représentants conservateurs envoyés par la province. Cette idée d'une solidarité entre une représentation parlementaire, même minoritaire, des travailleurs, et une représentation extra-parlementaire implantée au Luxembourg, avait même été développée le 28 mars par Louis Blanc devant les délégués ouvriers :

> « Peu importe que dans l'Assemblée Nationale il y ait un grand nombre d'hommes qui représentent les intérêts populaires. L'Assemblée probablement ne recrutera dans les provinces que des représentants des idées vieillies, et peut-être s'y introduira-t-il beaucoup d'ennemis du peuple ; mais s'il y a 50 à 100 hommes fermement résolus à

[1] Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris, op. cit.*, p. 254.

[2] *Ibid.*, p. 300.

> faire triompher les intérêts du peuple, [...] soyez sûrs que l'Assemblée toute entière sera dominée par ces quelques hommes, appuyés au dehors sur la force morale que leur prêtera le peuple qui les aura nommés. (*Applaudissements.*) Il faut vous arranger de telle sorte que l'Assemblée Nationale arrive avec la volonté ferme de soutenir les droits du peuple, et soyez sûrs que ses droits vont être contestés, et qu'il vous faut dans l'Assemblée Nationale une force qui, s'appuyant sur la vôtre, puisse combattre et détruire les forces qu'on ne manquera pas de nous opposer. (*Applaudissements.*)[1] »

Cette conception d'une division des tâches entre Assemblée constituante et délégués du Luxembourg, qui n'est pas sans rappeler celle ébauchée par le mouvement clubiste, nécessite deux conditions. D'une part, que des candidats ouvriers soient effectivement élus, sans quoi il serait impossible de faire jouer une idéologie commune, transversale aux institutions de représentation, pour influencer l'Assemblée. D'autre part, que la Commission de gouvernement pour les travailleurs continue à exister, pour représenter les travailleurs en dehors de l'Assemblée. Le 28 mars, dans un passage déjà cité de son discours, Louis Blanc assure que cette dernière condition devra être réalisée, quel que soit le résultat de l'élection :

> « Vous êtes ici une assemblée de députés, assemblée des députés du peuple. Que l'Assemblée Nationale s'installe ou non, celle-ci, j'en ai la confiance, ne périra pas. (*Applaudissements.*) Il y avait deux Chambres, la Chambre des députés de la bourgeoisie, et la Chambre des Pairs ; qu'a fait le Gouvernement provisoire ? il a supprimé la Chambre des Pairs ; il était bon que la place fût occupée. Le peuple y est, c'est à lui à s'arranger de manière à y rester. (*Applaudissements prolongés.*)[2] »

Or si la première condition est invalidée par les élections du 23 avril, cette seconde condition l'est ensuite par l'Assemblée nouvellement élue. Le 6 mai, Louis Blanc démissionne de la présidence de la Commission du Luxembourg et propose la création d'un ministère du Progrès et du Travail, peut-être pour pallier l'absence de députés ouvriers par la création d'une institution qui puisse jouer le même rôle, assurant le maintien d'une complémentarité entre représentation légale et extra-légale des travailleurs. Le 10 mai, l'Assemblée rejette ce projet de ministère, lui préférant une commission parlementaire, ce que le *National* décrit comme l'« éclatante preuve des sympathies de l'assemblée en faveur du

[1] *Rapport de la Commission d'enquête*, p. 119.

[2] *Ibid.*, p. 120.

peuple[1]. » Finalement, la journée du 15 mai permet à la Commission exécutive nouvellement élue de fermer brusquement (et définitivement) la Commission du Luxembourg, mettant par là fin à une expérience originale de représentation des travailleurs.

La manifestation du 16 avril marque donc le début d'un processus d'invalidation des institutions de représentation du peuple qui s'étaient constituées sous la République de Février : le mouvement clubiste et la Garde nationale sont réassignés à leur fonction, strictement délimitée, et sont empêchés d'être un moyen d'exercice de la liberté positive du peuple ; quant à la Commission du Luxembourg, marginalisée par des échecs successifs, elle est simplement dissoute. Si le récit de la journée du 16 avril par *l'Assemblée nationale*, *le National* ou le *Bulletin de la République* n'est pas nécessairement l'argument central pour délégitimer ces institutions, il présente une interprétation des événements dans laquelle tous les éléments de cette délégitimation sont déjà présents, et constitue en cela indubitablement un déclencheur. Pour comprendre les ressorts de cette invalidation des institutions de représentation de la République de Février, il faut la mettre en lien avec la victoire de la conception modérée de la République au sein du Gouvernement provisoire, le 16 avril. L'abandon par Ledru-Rollin du discours spécifique de la République démocratique, et notamment de la primauté de la politique d'émancipation, permet l'apparition d'un consensus autour de la restriction de la politique du Gouvernement provisoire aux seules dimensions de la souveraineté et de la gouvernementalité. Or, selon les républicains modérés, la seule politique de la souveraineté qu'il est nécessaire de mener est la préparation des élections. Dans cette perspective, le rôle des différentes institutions de la représentation se trouve radicalement réduit : si l'on élimine les mandats d'émancipation et de souveraineté (excepté la préparation des élections) de la liste de leurs mandats, il ne reste que les rôles compatibles avec la seule gouvernementalité : le maintien de l'ordre pour la Garde nationale, l'expression des idées pour le mouvement clubiste et pour le Luxembourg (si l'on laisse de côté les règlements des conflits). Evidemment, il s'agit là d'une grossière réduction des mécanismes par lesquels les institutions représentatives se trouvent matériellement mises au pas : les clubs se voient privés de lieux de réunion, la Garde nationale se voit adjoindre une force militaire toujours plus présente, la Commission du Luxembourg n'est pas reconduite par la nouvelle

[1] *Le National*, 10 mai.

Assemblée… Mais ces changements matériels peuvent être mis en relation avec les modifications dans les domaines de l'action politique considérés comme valides par les personnes qui contrôlent effectivement l'appareil exécutif : le Gouvernement provisoire puis la Commission exécutive. La conversion (temporaire) de Ledru-Rollin à la République modérée permet la double réduction de la politique à la gouvernementalité, par l'abandon de l'émancipation et par la concentration de la souveraineté dans la seule élection du 23 avril.

Chapitre 11. Le 15 mai et le triomphe de l'élection

L'enjeu principal de cette délégitimation des institutions de représentation de la République de Février est bien la définition du statut de l'Assemblée constituante ; cette Assemblée sera-t-elle la seule à pouvoir parler et agir au nom du peuple ? Quel type de contrôle sur son activité auront les représentés ? Quelles seront les formes possibles de son action sur la société ? Au soir de l'élection du 23 avril, aucune de ces questions n'est résolue, même si le déroulement de la campagne électorale et la manifestation du 16 avril peuvent donner de premiers éléments. En effet, si la politique de l'émancipation est abandonnée par les républicains au pouvoir, la question de la souveraineté continue de faire de la République un régime différent de la monarchie de Juillet, et dont les potentialités restent indéfinies. En particulier, le choix entre une représentation inclusive et exclusive n'a pas été fait : si l'on se situe sur le seul plan de la souveraineté, l'élection au suffrage universel de l'Assemblée constituante va-t-elle justifier la monopolisation de la parole et de l'action au nom du peuple par les nouveaux élus, ou va-t-elle au contraire donner lieu à l'expression continue de la volonté des représentés ? La manifestation constitue en particulier une manière de « représenter des représentés » qui peut permettre l'instauration de formes inclusives de représentation. C'est justement une manifestation, le 15 mai, qui constitue une nouvelle épreuve pour la République modérée, une épreuve dans laquelle la question de la représentation se trouve directement posée. Après avoir présenté le processus électoral, son résultat et certains discours de contestation, on montrera de quelle façon la question de la représentation se trouve résolue à la suite du 15 mai.

A - Les élections du 23 avril et ses critiques

La question des élections est au centre du travail des institutions représentatives de la République de Février ; cela ne signifie pas pour autant que le processus électoral est accepté sans heurts[1]. Bien au contraire, le mouvement clubiste s'organise en partie pour repousser la

[1] Pour insérer cette question dans une réflexion plus large sur l'histoire des élections, on peut se référer à Philippe Braud, *Le Suffrage universel contre la démocratie*, Paris, Presses universitaires de France, 1980 ; Patrice Gueniffey, *Le nombre et la raison, op. cit.* ; Raymond Huard, *Le suffrage universel en France, 1848-1946, op. cit.* ; Pierre Rosanvallon, *Le sacre du citoyen, op. cit.* ; Alain Garrigou, *Le vote et la vertu : comment les Français sont devenus électeurs*, Paris, Presses de la Fondation nationale des

date des élections, les partisans de l'idéologie Ledru-Rollin n'acceptent le suffrage universel qu'à la condition qu'il s'accompagne d'une transformation républicaine des mentalités, et les plus radicaux seraient favorables à une politique révolutionnaire ancrée à Paris, plutôt qu'à la reddition de tous les pouvoirs entre les mains d'une Assemblée nationale majoritairement provinciale. Cependant, la campagne électorale mobilise la plupart des protagonistes de la République de Février ; dans ces conditions, la victoire des républicains modérés le 23 avril libère un discours critique sur le suffrage universel, permettant de définir en creux ce que pourrait être une autre pratique électorale.

1) La campagne électorale et les élections

Comme on l'a vu dans la section précédente, la préparation des élections est un mandat commun à toutes les institutions de représentation sous la République de Février. Durant la campagne, de nombreuses professions de foi participent à la construction du futur lien de représentation entre les électeurs et l'Assemblée nationale[1]. Le mouvement clubiste, en particulier, consacre une partie importante de son activité à auditionner et à sélectionner les candidats. Or cette centralité donnée aux élections pose deux problèmes considérables. Le premier est que les autres mandats du mouvement clubiste se trouvent de plus en plus délaissés à mesure que l'élection approche, ce qui peut expliquer en partie que les clubs

---

sciences politiques, 1992 ; Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage universel en France, 1848-2000*, Paris, Éd. du Seuil, 2002 ; Michel Offerlé, *Un homme, une voix ? Histoire du suffrage universel*, Paris, Gallimard, 2002 ; Yves Déloye et Olivier Ihl, *L'acte de vote*, Paris, Presses de Sciences po, 2008. Ces ouvrages pourront être éclairés par la note critique de Michel Offerlé, « Le vote comme évidence et comme énigme », *Genèses*, n°12, 1993, p. 131-151. En ce qui concerne plus précisément les élections en 1848, voir Raymond Huard, « Les pratiques électorales en France en 1848 », dans *1848 : actes du colloque international du cent cinquantenaire, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998*, Jean-Luc Mayaud et Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle (dir), Paris, Creaphis, 2002, p. 59-77, ainsi que la synthèse du même auteur, Raymond Huard, « Le « suffrage universel » sous la Seconde République. État des travaux, questions en attente », *art. cité*.

[1] Pour une première analyse des professions de foi, voir les articles d'Yves Déloye, « Se présenter pour représenter. Enquête sur les professions de foi électorales de 1848 », dans *La profession politique XIXe-XXe siècle*, Michel Offerlé (dir), Paris, Belin, 1999, p. 231-254, et « Représentation, représentativité et métier politique. Faire profession de foi électorale le 23 avril 1848 », dans *Le métier politique en représentations*, Yves Poirmeur et Pierre Mazet (dir), Paris, L'Harmattan, 1999, p. 19-49. L'auteur note la diversité des registres utilisés pour justifier d'être un bon représentant : la similitude, mais aussi la distinction, l'incarnation, ce qui tendrait à montrer que nos analyses des institutions de la République de Février peuvent se prolonger jusque dans les façons dont les futurs représentants se présentent.

restent étrangers à la manifestation du 16 avril, alors qu'ils étaient au centre de celle du 17 mars. Plus profondément, cette transformation des clubs en « comités électoraux[1] » rend d'autant plus difficile le maintien d'un rôle spécifique de représentation une fois l'Assemblée constituante élue, comme le prouve la désaffection rapide des clubs après cette date. Le second problème est que le fonctionnement du mouvement clubiste comme institution de représentation du peuple est inadapté à cette tâche. Une rapide comparaison entre le Comité central pour les élections générales à l'assemblée nationale, proche du *National*, et le Club des Clubs, qui regroupe les deux tiers des clubs parisiens à la mi-avril, permet de le comprendre. Le Comité central n'est pas une institution de représentation du peuple : c'est un comité fermé, dirigé par Recurt, qui a pour seul but de donner une liste de candidats républicains modérés pour chacun des départements. En utilisant l'audience du *National*, il se fait envoyer des propositions de noms de tout le pays (près de 10 000), les examine, et propose une liste définitive de 850 noms (sur les 900 sièges à pourvoir) le 15 avril, dont le *National* et les publications amies dans les départements se font l'écho[2]. De son côté, le Club des clubs choisit une procédure qui fait intervenir des relations entre représentants et représentés à chacune de ses étapes[3]. Il est décidé que cinq clubistes seront envoyés dans chaque département, pour permettre d'une part de sélectionner des candidats, et d'autre part de propager les idées républicaines avancées. Le projet est financé par le ministère de l'Intérieur, mais la seule sélection des émissaires (qui passe par des discussions et des votes dans les séances publiques du Club des clubs), puis leur accréditation par le ministère, enfin la gestion à distance de cette masse de représentants clubistes disséminée sur tout le territoire, prend beaucoup de temps et d'énergie. Le Club des Clubs ne propose finalement des listes que pour douze départements. A cela s'ajoute le processus de sélection des candidats pour le département de la Seine : en tant qu'institution de représentation du peuple, le Club des clubs entend mettre en relation les futurs candidats et leurs électeurs, ce qui suppose de définir au préalable les critères par lesquels les adhérents des clubs jugeront les candidats, c'est-à-dire le mandat que le candidat s'engagera à respecter s'il est élu. Une fois les critères définis (il s'agit finalement de l'acceptation de la Déclaration des droits de l'homme de Robespierre dans

[1] Suzanne Wassermann, *Les Clubs de Barbès et de Blanqui en 1848, op. cit.*, p. 89.

[2] Peter H. Amann, *Revolution and mass democracy, op. cit.*, p. 115–116.

[3] *Ibid.*, p. 124–160.

toutes ses conséquences), il faut choisir les candidats à auditionner ; puisque le Club des clubs est l'organe des clubs qui en sont membres, c'est à ceux-ci de proposer des candidats, ce à quoi ils ne s'attèlent qu'après les élections des officiers de la Garde nationale, et selon des procédures souvent beaucoup plus complexes que la simple adhésion à la Déclaration de Robespierre. Le Club des clubs doit enfin mettre en accord sa liste avec celle du Comité central des travailleurs de la Seine, ce qui donne lieu à de longues négociations. La liste finale n'est disponible que le 22 avril, la veille des élections.

On voit là toute l'ambigüité du fonctionnement du mouvement clubiste : en tant qu'institution de représentation du peuple, il entend permettre à celui-ci de jouer un rôle dans l'ensemble du processus de sélection des candidats. Mais ce faisant, il s'interdit, faute de temps, d'utiliser l'outil de propagande qu'il constitue pour populariser la liste finale et faire connaître les candidats. C'est toute la difficulté de la représentation comme moyen pour les représentés d'exercer leur liberté dans un sens positif : elle subvertit la stricte division des tâches entre représentants et représentés, au rebours de l'utilisation de la représentation comme moyen de liberté négative, qui permet justement de renforcer cette division des tâches. Lorsque le temps est compté, comme dans une campagne électorale de quelques semaines, et qu'il s'agit de faire élire des candidats par plus de 100.000 personnes (nombre de voix obtenues par le député de la Seine le moins bien élu), la représentation politique négative, solution choisie par le Comité central pour les élections générales, s'avère plus efficace que la représentation politique positive. La centralité des élections dans l'activité des clubs compromet donc le maintien d'un statut d'institution de représentation après les élections, en ce qu'elle éloigne le mouvement clubiste de ses autres mandats, et que la réalisation du mandat de préparation des élections s'avère inefficace.

Or l'échec du mouvement clubiste, seul organe des républicains avancés, a des conséquences considérables sur le résultat des élections, notamment dans le département de la Seine. Les voix des républicains avancés se sont en effet réparties sur trop de candidats différents, la liste du Club des clubs ayant été connue trop tardivement, et s'avérant peut-être difficile à accepter pour nombre de Parisiens : seuls quatre membres du Gouvernement provisoire avaient finalement été retenus, alors que tout le Gouvernement provisoire avait été l'élu de l'insurrection parisienne, ce qui a pu déplaire, comme le suggère Peter Amann[1].

[1] *Ibid.*, p. 189.

Concluant une longue analyse des résultats des élections de la Seine[2], il affirme que « les révolutionnaires avaient dispersé leurs votes parmi une légion de candidats perdants, tandis que les républicains modérés avaient concentré leurs voix sur un bien plus petit nombre d'élus victorieux[1]. » Le résultat est que dans toute la France, et en particulier à Paris, les républicains avancés se font battre par les républicains modérés, qui dominent la nouvelle Assemblée constituante. Bien que les partis ne s'organisent vraiment qu'*a posteriori*, par les prises de position des différents représentants du peuple après la réunion de l'Assemblée, on peut suivre la répartition des sièges proposée par Maurice Agulhon : 500 républicains modérés, 250 réactionnaires ou conservateurs, 150 républicains avancés[2].

Le résultat apparaît d'autant plus incontestable aux contemporains que les récits du vote présentent le peuple électeur comme uni, calme et ne cédant à aucune pression extérieure, ce qui est largement exagéré, mais limite les possibilités de contestation[3]. Quant à l'attitude de l'Assemblée constituante elle-même, elle s'avère rapidement exempte de toute ambiguïté par rapport à la République : le 4 mai, la République est votée à nouveau, puis, le 6 et le 8 mai, les membres du Gouvernement provisoire présentent leur activité, avant d'être très officiellement remerciés par l'Assemblée, qui vote une motion selon laquelle le Gouvernement provisoire a « bien mérité de la patrie ». Ces actes apparemment anodins sont autant de preuves données par la nouvelle Assemblée de son droit à parler et à agir au nom du peuple, selon un usage exclusif de la représentation, c'est-à-dire à la place du peuple. En effet, si le peuple a autorisé le Gouvernement provisoire à agir en son nom sur les barricades, c'est au seul peuple d'écouter le Gouvernement provisoire rendre compte de son mandat : en se posant en juge de l'action du Gouvernement provisoire, l'Assemblée nationale s'institue immédiatement comme « représentant des représentés ». Elle n'est pas seulement un corps élu dont le mandat est l'élaboration d'une nouvelle constitution, mais une institution qui peut s'autoriser du peuple pour juger à sa place de l'activité des institutions de représentation que le peuple s'était donné en Février. Quant à la proclamation de la République, elle outrepasse encore plus les limites du mandat d'une Assemblée constituante : il ne s'agit pas ici de contrôler au nom du peuple une autre institution du peuple, mais bien de juger le peuple des

[1] *Ibid.*, p. 190.

[2] Maurice Agulhon, *1848 ou L'apprentissage de la République*, *op. cit.*, p. 66.

[3] Olivier Ihl, « L'Urne et le fusil », *Revue française de science politique*, vol. 60, 2010, p. 9-35.

barricades, qui avait forcé la proclamation de la République le 24 février[1]. C'est ce que dit Barbès le 4 mai, lors de la première séance de l'Assemblée, en réaction à la motion proclamant la République :

> « La République n'avait besoin d'aucune nouvelle proclamation. Le 24 février, le premier acte du peuple, en reconquérant sa souveraineté, a été de proclamer la République. Il ne dépend plus de personne de mettre son existence en doute. Nous sommes les serviteurs du peuple, nous n'avons ici qu'à acclamer sa volonté. Vive la République, une, indivisible, démocratique et sociale[2] ! »

Dès lors, deux interprétations de cette nouvelle proclamation sont possibles : soit on considère que c'est bien le peuple qui l'a proclamée, et alors il n'est pas besoin de le faire à nouveau ; soit on considère que ce n'est pas le peuple, mais alors l'élection même d'une Assemblée constituante est illégale, et sa proclamation de la République est nulle. La seule façon de justifier la proclamation de la République par l'Assemblée constituante, c'est de considérer que le renversement du régime précédent était illégitime, c'est-à-dire que ce n'est pas le peuple qui a renversé la République, mais qu'entre-temps le peuple a effectivement trouvé un moyen de s'incarner, faisant naître une légitimité supérieure à la fois au régime précédent et au peuple des barricades : le suffrage universel. En jugeant le Gouvernement provisoire, l'Assemblée nationale montre qu'elle est d'une nature différente des institutions de la République de Février. En proclamant à nouveau la République le 4 mai (journée considérée ensuite comme la date de fondation de la République, et non le 24 février), les constituants entendent faire comprendre que leur légitimité est aussi supérieure à celle des combattants de Février, le suffrage universel venant réparer l'illégalité de leur révolution.

2) Le suffrage universel en procès

Les actes de l'Assemblée s'autorisant de son élection au suffrage universel, les premières critiques de l'Assemblée se cristallisent autour de critiques du suffrage universel lui-même, souvent en s'appuyant sur des arguments déjà présents avant l'élection elle-même.

---

[1] Maurice Agulhon, « Le suffrage « universel » », dans *1848 : actes du colloque international du cent cinquantenaire, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998*, Jean-Luc Mayaud et Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle (dir), Paris, Creaphis, 2002, p. 24.

[2] *Compte-rendu des séances de l'Assemblée Nationale*, t. 1, p. 14.

On peut distinguer trois types de critiques. Une première critique du suffrage universel est de dire que celui-ci n'est que l'expression d'une majorité ; or de la même façon que la majorité du peuple a pu renverser, en février, le gouvernement d'une minorité, l'unanimité du peuple peut renverser le gouvernement issu d'une majorité. Cet argument « romantique », en ce qu'il suppose l'existence d'un peuple authentique qui puisse avoir une expression unanime qui aille contre la majorité des expressions individuelles, peut être illustré par un article de George Sand, paru dans la *Cause du Peuple* du 23 avril, intitulé « Socialisme : la majorité et l'unanimité » :

> « Il y a des heures où l'unanimité se produit à la face du ciel, et où la majorité ne compte plus devant elle. [...] La France va donner, pour élaborer le travail d'une constitution nouvelle, l'expression de la majorité. Nulle part cependant cette expression n'aura été celle de l'unanimité. [...] La France va nous envoyer le 5 mai l'expression de ses diverses majorités locales, et l'on dit que la souveraineté de ces majorités fractionnées sera inviolable[1]. »

Dans cette perspective, l'Assemblée nationale – ramenée ici à son seul mandat de « travail d'une constitution nouvelle » – non seulement ne dispose pas en principe de la souveraineté, mais peut en pratique se voir opposer l'intervention d'un peuple unanime. Cette intervention est décrite par George Sand comme relevant de toute autre chose que de l'émeute, et il peut être intéressant de reproduire longuement sa description de l'intervention d'un peuple unanime :

> « Si l'Assemblée du 5 mai se trouve être l'expression d'une majorité abusée, si elle est résolue à représenter encore les intérêts d'une minorité, cette assemblée ne règnera point ; l'unanimité viendra casser les arrêts de la majorité. [...] Elle viendra, et la pensée de la guerre civile s'évanouira comme un mauvais rêve. Elle se sent, elle se connaît maintenant, la voix unanime du peuple ! Elle vous réduira tous au silence, elle passera sur vos têtes comme le souffle de Dieu, elle ira entourer votre représentation nationale, et voici ce qu'elle lui dira : « Jusqu'ici tu n'étais pas inviolable, mais nous voici avec des armes parées de fleurs et nous te déclarons inviolable. Travaille, fonctionne, nous t'entourons de 400 mille baïonnettes, d'un million de volontés. Aucun parti, aucune intrigue n'arrivera jusqu'à toi. Recueille-toi et agis ; tu ne peux pas nous trahir, car tu vois qui nous sommes et nous te révélons à toi-même qui tu es. Nous te baptisons dans

[1] *La Cause du Peuple*, n°3, 23 avril 1848, p. 1.

> les flots d'une nouvelle vie, et tu ne peux pas résister au miracle que l'unanimité accomplit en ce jour pour transformer tes éléments divers en une pensée unique. Si tu résistes à notre appel, nous nous retirerons, nous te laisserons seule avec tes ennemis, avec les éléments de discorde et d'impuissance que tu portes dans ton propre sein, avec tes pensées vagues, ton ignorance de nos pensées, et l'isolement te tuera. Tu fonctionneras dans le silence et dans la malédiction de la solitude. Privée de vie, tu ne vivras pas. Tu remueras en vain un monde de chimères, le monde réel t'échappera. Tu feras une constitution impossible, monstrueuse, risible, et tu l'appliqueras si tu peux. » Pendant ce temps-là, nous en voterons une à l'unanimité au Champ-de-Mars, et la France entière en votera une avec nous sur tous les points de son territoire, parce que ce sera le vœu et le besoin du pays. Nous appellerons à ce vote l'humanité entière, et elle nous répondra par un courant électrique. Alors nous te porterons en souriant cette constitution à signer, et tu la signeras avec empressement, heureuse d'être délivrée du mal affreux de l'abandon et de l'impuissance ; nous te couronnerons de feuilles de chêne et nous te porterons en triomphe[1]. »

En première lecture, cette description de l'activité du peuple unanime fait apparaître un pouvoir qui n'est pas de ce monde, un pouvoir qui est directement inspiré par « le souffle de Dieu » : le peuple subjugue comme par miracle ses représentants, qui n'ont pas d'autre choix que l'obéissance. Mais en réalité, c'est bien l'intervention de « représentants des représentés », c'est-à-dire la manifestation, qui est ici décrite : les 400 000 baïonnettes sont celles des gardes nationaux parisiens, et le mécanisme qui a lieu est bien celui de la manifestation, certes sous une forme idéalisée, où le représenté se révèle au représentant, qu'il reconnaît ainsi comme représentant, mais qu'il oblige dans le même temps à respecter l'expression de sa volonté. Dans cette fantasmagorie, le représentant n'est jamais violenté, il est même finalement porté en triomphe, mais ce n'est qu'au prix de sa soumission aux représentés, c'est-à-dire à la rue investie par les masses unanimes. Cette première critique du suffrage universel s'appuie donc sur le fait qu'en tant qu'expression d'une majorité, une assemblée élue au suffrage universel ne peut résister aux manifestations massives du peuple, qui sont l'expression de sa volonté unanime : si elles ne veulent faire violence ni déposer les élus de la majorité, elles peuvent le contraindre par la majesté de leur expression à respecter sa volonté.

---

[1] *Ibid.*, p. 2.

Un deuxième type de critique consiste à contester que le suffrage universel, tel qu'il est organisé, débouche effectivement sur l'expression de la majorité. On le voit, l'argument est plus radical : en acceptant que l'Assemblée nationale représente la majorité, George Sand est forcée d'invoquer la figure du peuple unanime pour dégager une légitimité qui lui soit supérieure ; mais si l'on considère que l'Assemblée élue n'est pas l'expression d'une majorité, alors il est possible de lui opposer d'autres institutions de représentation du peuple, elles aussi élues par une minorité, peut-être, mais présentant une voix du peuple avec laquelle il faut compter. Un exemple de cette critique du suffrage universel est développé par Raspail dans *l'Ami du Peuple* du 4 mai :

> « L'*Assemblée nationale* se réunit aujourd'hui. Représente-t-elle le pays ? [...] Que l'*Assemblée nationale* représente le pays, comme étant le résultat d'un vote fait en connaissance de cause, d'un vote personnel, d'un vote à l'abri d'erreur sur la personne, rien n'est plus faux ; toute les mesures avaient été prises pour qu'il en fût autrement[1]. »

Il s'ensuit une description de tous les moyens par lesquels les puissants ont faussé l'élection (la corruption, la fraude, les listes imposées…) ; cependant, Raspail n'en déduit pas que le suffrage universel est invalide en soi. C'est le mode de scrutin choisi qui est en cause, car c'est ce qui a permis toutes ces fraudes :

> « Si les deux mille votants n'avaient eu qu'à voter pour un seul député, on pourrait considérer le résultat de l'urne comme l'expression de la volonté des deux mille ; car qui ne connaît pas un nom digne de son choix ? Mais quel est celui des votants qui a pu connaître à fond, ou même par un ouï-dire, les trente-quatre noms de sa liste ? Tout au plus était-il en état de se prononcer sur quatre à cinq noms de ces trente-quatre. Les trente autres, il les prenait au hasard sur la foule de listes qu'on lui présentait. [...] Cette *Assemblée* ne devra donc pas s'intituler *nationale*, mais provisoire, comme le Gouvernement des manœuvres électorales duquel elle émane ; on ne représente pas un pays qui a pu se méprendre sur la personne. La représentation nationale sera une vérité, quand chaque arrondissement aura à nommer le représentant des vœux, des besoins, des ressources de l'arrondissement lui-même ; de l'arrondissement qui dès lors connaîtra à fond son mandataire et ne l'acceptera pas d'ailleurs. Toute autre manière de voter, tant que nous aurons un pouvoir exécutif à la tête d'une machine administrative quasi-

[1] *L'Ami du Peuple*, n°18, 4 mai 1848.

> monarchique, toute autre manière de voter ne donnera jamais lieu qu'à des escamotages[1]. »

La majorité des candidats choisis l'ont donc été par ceux qui ont préparé les listes, et non par le peuple, qui ne savait pas pour qui il votait, non pas à cause d'une incapacité fondamentale, mais parce que le mode de scrutin choisi était inadapté. Selon Raspail, seul un scrutin uninominal par arrondissement peut permettre à la représentation de fonctionner dans un sens inclusif, c'est-à-dire de permettre à l'arrondissement de voir ses vœux, ses besoins et ses ressources représentées. Puisque le suffrage universel a été mal organisé, l'Assemblée représente donc non pas une majorité, mais une minorité du peuple. Pour autant, Raspail n'appelle pas à la renverser :

> « Est-ce à dire pour cela qu'il faille, en ce moment, s'opposer, par une démonstration quelconque, à la réunion de ces éléments étonnés de se trouver ensemble ? Loin de nous une telle pensée ; le mal est fait, réparons-le par notre attitude calme, mais ferme. Surveillons, éclairons, donnons des conseils ; attendons, de la minorité de l'assemblée, qu'elle rappelle sans cesse à la majorité l'opinion de la majorité de la France ; les minorités peuvent tout, quand elles ont la France derrière elles[2]. »

La solution proposée par Raspail consiste donc à faire entendre la voix de la majorité de la France par l'intermédiaire de la minorité de l'Assemblée nationale, en s'appuyant sur l'expression de l'« opinion de la majorité de la France » en dehors de l'enceinte parlementaire. On retrouve ici le lien idéologique entre minorité du Gouvernement provisoire et mouvement clubiste représentant les représentés, mais appliqué cette fois-ci à l'Assemblée constituante.

Une dernière critique du suffrage universel, exprimée autour des élections d'avril, est une radicalisation de l'idéologie Ledru-Rollin ; selon celle-ci, pour que le suffrage universel soit vrai, il faut que les électeurs soient éduqués et éclairés par des représentants républicains (le Gouvernement provisoire, les clubs, les journaux, les commissaires du gouvernement, etc.), qui puissent leur apprendre à être des citoyens. Devant l'échec des républicains avancés aux élections d'avril, un discours plus radical apparaît, selon lequel le maintien des inégalités économiques empêche les électeurs de voter librement, ce qui signifie que le travail

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*

d'éducation politique ne saurait suffire : ce n'est pas un manque de maturité politique, mais bien des conditions matérielles de dépendance qui empêchent le vote d'être l'expression authentique de la conscience des électeurs. Louis Blanc donne une version très emphatique de cette critique du suffrage universel dans la séance du 29 avril de la Commission de gouvernement pour les travailleurs, la dernière dont on ait le procès-verbal, peut-être la dernière qu'il préside :

> « On a proclamé le suffrage universel ; est-il l'expression de la volonté du peuple ? Oui, dans une société où toutes les conditions sont égales ; oui, dans une société où chacun a le libre développement de son esprit et de son cœur ; dans la société actuelle, non, non, mille fois non. Mille fois non, car, que peut répondre l'homme du peuple à celui qui lui dit : Si tu vas voter ou si tu ne votes pas comme je le désire, tu meurs ! tu meurs ! ce n'est rien, ta femme meurt, tes enfants meurent ! je t'adjure, au nom de ta femme, de tes enfants, de songer à ce que tu vas faire ! On appelle cela la liberté ! je jure que c'est l'esclavage. Vous le voyez, les questions politiques se trouvent si indissolublement liées aux questions sociales, que là où les secondes ne sont pas résolues, il est absolument impossible que les premières le soient. (*Applaudissements*.)[1] »

Il faut prendre ici la mesure de la radicalité de cette critique et de ses implications : si seule la résolution des questions sociales peut permettre d'obtenir un suffrage universel qui ne soit pas un mensonge, cela signifie non seulement que cette Assemblée (dont Louis Blanc fait partie) est illégitime, mais qu'il n'y a aucun moyen d'utiliser le suffrage universel pour autoriser une institution de représentation du peuple tant qu'une réforme sociale d'ampleur n'aura pas été réalisée, quel que soit le mode de scrutin choisi. Dans ce cas-là, comment accomplir une telle réforme sociale ? La seule solution est de s'appuyer sur des institutions autorisées par d'autres biais que le suffrage universel. Et puisque, selon Louis Blanc, seul l'État est à même de réaliser une telle réforme, cela veut dire qu'il faut penser une prise du pouvoir d'État en dehors du suffrage universel, si jamais celui-ci fait siéger des hommes qui ne réalisent pas la réforme sociale. Le caractère substantiel de la République que relève cette idée apparaît là aussi comme une radicalisation de l'idéologie Ledru-Rollin : il ne suffit pas que l'élection débouche sur une Assemblée républicaine pour être vraie ; il faut aussi qu'elle mène une politique socialiste, sans quoi le suffrage universel restera un mensonge, empêchant

[1] *Luxembourg*, p. 147-148.

l'établissement d'un véritable régime républicain. Il n'est pas certain que Louis Blanc saisisse toutes les conséquences de son propos, pourtant tenu publiquement devant les délégués ouvriers ; ce qui est certain, c'est qu'il n'exclut pas la possibilité de prendre les armes si la nécessité s'en faisait sentir :

> « *Liberté, Egalité, Fraternité !* si cette devise devient la devise de chacun de vous, à laquelle il rapporte toutes ses actions, toutes ses pensées, tous ses sentiments, le peuple sera sauvé. Si vous vous écartez un instant de cette devise, le peuple sera sauvé encore ; mais, je tremble, je frémis de le dire : peut-être il ne sera sauvé qu'au prix de flots de sang. [...] Ainsi, sentiments de modération tempérés par une vive résolution de vigilance ; sentiments d'ordre, fondés sur la volonté de rester frères… et seulement, s'il le fallait, douloureuse nécessité, nécessité bien comprise de devenir soldats[1]. »

Si la description précise des causes pouvant justifier une prise d'armes n'est pas faite dans ce discours, cette perspective n'est en tout cas pas étrangère à la pensée que Louis Blanc développe ici.

Ces trois critiques du suffrage universel ont en commun d'opposer à l'expression électorale telle qu'elle est organisée le 23 avril une autre manière de représenter le peuple (par la rue, par les clubs, par les armes), qui puisse venir limiter les pouvoirs de l'Assemblée constituante si jamais le besoin s'en fait sentir. Si elles se situent chaque fois sur le seul plan de la souveraineté, elles présentent l'expression du suffrage universel comme pouvant être l'objet d'une critique de la part de « représentants des représentés ». On voit bien ici se dessiner l'opposition entre les deux conceptions de la représentation politique : celle, exclusive, qui pose l'Assemblée nationale élue au suffrage universel comme seule apte à parler et à agir au nom du peuple, et celle, inclusive, qui donne le droit au peuple d'influencer l'Assemblée justement parce que celle-ci parle et agit en son nom. C'est leur confrontation, désormais ouverte, qui forme la trame de la période agitée qui va de l'installation de l'Assemblée jusqu'à l'insurrection de juin.

B - Le 15 mai et l'inviolabilité parlementaire

La journée du 15 mai est le premier épisode de cette confrontation entre deux conceptions de la représentation. En quelques heures, la question du statut de la nouvelle

[1] *Ibid.* p. 154-155.

Assemblée se trouve réglée, du point de vue de la souveraineté, une conception exclusive des usages de la représentation politique s'impose, et le peu qu'il pouvait rester, après le 16 avril, des institutions représentatives de Février se trouve définitivement écarté.

1) Le 15 mai, de la manifestation à l'invasion de l'Assemblée

Le déroulement de la journée du 15 mai est en grande partie lié au climat de tension qui règne alors à Paris. Suite à l'élection de l'Assemblée nationale, des émeutes ont lieu à Limoges, et surtout à Rouen, où de nombreux ouvriers sont tués ; pour la première fois, des combattants de février sont tués au nom de la République[1]. En réaction, la société républicaine centrale fait paraître une proclamation adressée au Gouvernement provisoire. Le texte en est très violent ; il dénonce la « terreur royaliste », « la contre-révolution [qui] vient de se baigner dans le sang du peuple », une « Saint-Barthélemy contre les ouvriers », une « sanglante revanche », un « massacre d'avril » qui surpasse celui de la rue Transnonain, avec « les mêmes bourreaux et les mêmes victimes », c'est-à-dire d'un côté les « bourgeois forcenés » et de l'autre « de malheureux ouvriers tombant sans défense sous la baïonnette et la balle des assassins ». Le Gouvernement provisoire est directement accusé d'avoir permis ce massacre, en n'ayant pas armé les ouvriers rouennais après février, en ayant maintenu en poste des généraux ennemis de la République, puis en ayant jeté dans les fers les républicains de la veille de Rouen, après leur insurrection, avant de les faire juger par des « inquisiteurs » déjà en poste sous Louis-Philippe[1]. Quelques jours plus tard, le Club des Antonins, un club ouvrier du Faubourg Saint-Antoine, lié au journal *L'Organisation du travail*, publie une affiche adressée à l'Assemblée nationale, qui dénonce en des termes à peine moins violents la répression de l'émeute de Rouen. Cette agitation ne reste pas circonscrite aux clubistes les plus radicaux, car ils sont représentés (même si c'est de façon très minoritaire) au sein de la nouvelle Assemblée : le 8 mai, lors de la discussion à l'Assemblée du bilan du Gouvernement provisoire, Barbès refuse de voter en sa faveur en invoquant Rouen, ce qui provoque beaucoup de remous dans l'Assemblée :

---

[1] Sur la réaction aux émeutes de Rouen, voir Yannick Marec, « Entre répression et conciliation sociale : les réactions aux émeutes rouennaises d'avril 1848 », dans *1848 : actes du colloque international du cent cinquantenaire, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998*, Jean-Luc Mayaud (dir), Paris, Creaphis, 2002, p. 331-357.

> « Citoyens, avant de laisser mettre aux voix la proposition de voter des remerciements au Gouvernement provisoire, je crois devoir protester au nom du peuple contre une foule d'actes qui ont été faits par ce Gouvernement provisoire (*Interruption.*) Permettez.... Evidemment, parmi les membres du Gouvernement provisoire, il y a d'excellents citoyens ; mais, sous l'administration de ce Gouvernement provisoire, il s'est commis des actes anti-populaires ; nous avons, avant de lui voter des remerciements, à lui demander compte des massacres qui ont été commis à Rouen.... (*Exclamations diverses. — Assez ! assez ! — Non ! parlez ! parlez !*) Oui, au nom du peuple, nous avons à lui demander compte des tueries qui ont été faites à Rouen par les gardes nationaux contre le peuple... (*Interruption prolongée.*)[2] »

Il demande ensuite qu'une enquête indépendante soit réalisée, sans succès. La tension entre républicains est renforcée par la minimisation systématique des événements de Rouen et de Limoges par les républicains modérés. Ainsi, le 2 mai, le *Bulletin de la République*, qui incarnait pourtant, avant le 16 avril, la République avancée, qualifie les émeutes de « secousses passagères », qui ne sont que « le résultat de quelques égarements individuels ou de quelques difficultés presque inévitables dans l'application subite et d'urgence d'institutions dont le mécanisme n'a pas encore fonctionné parmi nous[3]. » Un discours similaire est tenu par Sénard, élu de Rouen, à l'Assemblée, le 8 mai, en réponse à Barbès ; il décrit avec beaucoup de précision l'insurrection de Rouen et sa répression, faisant porter la responsabilité de ce mouvement « absurde », de ce « mouvement d'agitation sur soi-même, sans but, sans résultat possible autre que de troubler l'ordre », à ceux qui ont « poussé [les ouvriers] au désordre », et justifiant la répression « dans l'intérêt de l'ordre, dans l'intérêt de tous, dans l'intérêt de ceux-là même qu'on avait entraînés[4] ».

Cependant, ce n'est pas Rouen qui constitue le déclencheur de la journée du 15 mai, mais la question polonaise[5]. Le 8 mai, Barbès met en parallèle les deux questions, dans son refus de voter les remerciements au Gouvernement provisoire, en donnant comme raisons à la

---

[1] Reproduit dans Alphonse Lucas, *op. cit.*, 1851, p. 220-222.

[2] *Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale*, t. 1, p. 69.

[3] *Actes ministériels*, p. 675.

[4] *Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale*, t. 1, p. 71.

[5] Voir Sylvie Aprile, « L'Europe en révolution », dans *La révolution de 1848 en France et en Europe*, Paris, Éd. sociales, 1998, p. 213–216.

fois la répression de Rouen et « l'abandon qui a été fait de nos frères, allemands, polonais, italiens, belges[1] ». Le 13 mai, des clubistes organisent une manifestation en faveur de la Pologne, et entendent déposer une pétition à l'Assemblée nationale. La veille, l'Assemblée avait consacré un temps important à la discussion de droit de pétition, avant de voter un règlement qui interdise aux citoyens de porter directement leurs pétitions, et qui les oblige à passer par un représentant à l'Assemblée. Les manifestants se plient donc à cette règle, et dix délégués, admis sans encombre à l'intérieur des locaux de l'Assemblée, transmettent leur pétition à Vavin, député modéré siégeant déjà sous la monarchie de Juillet, dans l'opposition dynastique ; il essaie de la lire immédiatement, mais l'Assemblée demande à en renvoyer l'examen au lundi 15 mai, le jour prévu pour la discussion de la question polonaise. Cependant, le rappel ayant été battu dans les 1er et 2ème arrondissements, la manifestation se heurte à des gardes nationaux, qui prennent à partie, voire insultent, les manifestants. L'événement ne fait alors pas grand bruit : depuis le 16 avril, les manifestations sont régulièrement l'objet de ce traitement, participant au climat général de défiance de la part des républicains les plus radicaux. Cependant, les troubles provoqués par cette altercation ne disparaissent pas avec la dispersion de la manifestation : en ce samedi soir du 13 mai, les rues de Paris sont emplies de monde, et des rassemblements de mécontents se forment, pour une raison qui n'a rien à voir avec la Pologne. Quelques heures auparavant, l'Assemblée nationale vient de décider que la Fête de la Concorde, prévue le 14 mai, sera repoussée au 21 mai ; or de nombreux délégués des gardes nationales de province ont fait le déplacement, et se retrouvent, désœuvrés et fâchés, dans les rues parisiennes. Aucun trouble sérieux n'a lieu le 13 mai, cependant la Commission exécutive nouvellement élue fait une proclamation contre les attroupements. La tension est donc extrême, à la veille du 15 mai : les rues de Paris sont inhabituellement pleines de monde, la Pologne est au centre des préoccupations, les massacres de Rouen ont radicalisé une partie des républicains, et la Commission exécutive semble prête à lutter activement contre le désordre. C'est dans ce contexte que la manifestation du 15 mai est organisée ; si l'idée en était agitée depuis plusieurs jours par le Comité centralisateur, héritier du Club des clubs, et en particulier par Huber, qui réunit le 12 mai six cents clubistes pour organiser cette manifestation[2], c'est le dimanche 14 mai que la convocation à la

[1] *Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale*, t. 1, p. 70.

[2] Suzanne Wassermann, *Les Clubs de Barbès et de Blanqui en 1848, op. cit.*, p. 165.

manifestation est rendue publique, par une affiche signée par Huber et Sorbier. Devant l'apparente volonté de résistance de la Commission exécutive, de nombreux chefs clubistes hésitent, notamment Cabet, Blanqui, Raspail et Barbès, c'est-à-dire la quasi-totalité des figures publiques qui animent le mouvement clubiste. Certains socialistes, comme Proudhon, expriment publiquement leur hostilité à cette manifestation : dans un article qui paraît le 15 mai dans *Le Représentant du Peuple*, il dénonce les « utopistes humanitaires » qui, en poussant à une guerre impossible, veulent transformer les Français en « dons Quichottes de la civilisation[1] ». Cependant, la plupart se laissent convaincre par Villain, de la Société des Droits de l'Homme, qui dit disposer de vingt mille hommes armés. Lorsque la Commission exécutive apprend le projet de faire une manifestation massive le 15 mai, elle se déclare en permanence, retire aux clubs l'usage de tous les bâtiments publics, et appelle quatre mille gardes nationaux, quatre bataillons de mobile, et l'armée (qui compte alors une dizaine de millers de soldats à Paris) à se tenir prêts à protéger l'Assemblée le lendemain.

Les faits de la journée même du 15 mai sont suffisamment bien documentés[2] pour qu'on puisse se contenter d'un rappel rapide. Le lundi 15 mai, à dix heures du matin, un cortège de manifestants quitte la place de la Bastille et se dirige vers la place de la Concorde, en face de l'Assemblée nationale. Des gardes nationaux et des gardes mobiles leur barrent d'abord le passage, puis, sur ordre du général Courtais, laissent passer la manifestation : Courtais s'est laissé convaincre qu'ils avaient le droit de porter une pétition à l'Assemblée nationale. Cependant, ce qui aurait pu être une redite de la manifestation du 13 mai change rapidement de sens : la pétition est directement portée par les manifestants à la tribune, provoquant une réaction outragée des représentants. La pétition est lue, mais les manifestants ne se retirent pas, malgré les appels répétés de Ledru-Rollin, de Louis Blanc et de Raspail : après avoir envahi les tribunes, pleines à menacer de rompre, plusieurs manifestants descendent dans la salle elle-même et s'asseyent au milieu des représentants. L'ambiance est alors confuse et tendue, mais plutôt pacifique ; certains manifestants essaient de faire sortir le peuple, d'autres proposent de le laisser défiler devant la représentation nationale avant de se retirer, d'autres enfin demandent que différentes mesures soient immédiatement votées (une

[1] Proudhon, *Idées révolutionnaire*, |1848], p. 66.

[2] Voir par exemple Daniel Stern, *op. cit*, [1850-1853], t. 2, p. 256 et sq. Deux versions du procès-verbal de la séance sont disponibles dans le *Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale*, t. 1, p. 183-233.

enquête sur Rouen, un ministère du travail, le soutien à la Pologne, et plus généralement « l'exécution des promesses du Gouvernement provisoire[1] »). C'est alors que le président de l'Assemblée, Buchez, fait passer l'ordre de battre le rappel ; lorsque les manifestants entendent le bruit du tambour, le sens de la situation se trouve immédiatement modifié, comme on peut le lire dans le procès-verbal de la séance :

> « Le bruit du tambour semble encore approcher. Les factieux se taisent un instant. Barbes s'élance à la tribune et dit : « Pourquoi bat-on le rappel ? Qui a donné l'ordre de battre le rappel ? Que celui qui l'a donné soit déclaré traître à la patrie et mis hors la loi. » Ces paroles sont couvertes d'une immense acclamation. « On nous trahit, on veut nous tuer ici : à bas les traîtres ! » s'écrie-t-on de tous côtés. « Qui a donné l'ordre de battre le rappel ? Il ne faut pas qu'on le batte. » Le bruit des tambours s'éloigne. Au pied et sur les degrés de la tribune s'engage une lutte entre divers clubistes qui veulent parler au peuple. La confusion est extrême. Des menaces de mort se font entendre contre le Président. Les factieux envahissent le bureau des secrétaires. « Qu'on donne l'ordre de ne plus battre le rappel ! » s'écrient mille voix frénétiques[1]. »

Devant l'agitation et la menace, Buchez accepte de donner un contre-ordre, mais écrit sur papier blanc, sans date ni timbre, et dont il sait qu'il ne sera pas exécuté ; cependant, les manifestants se pensent à nouveau maîtres de la situation. C'est alors qu'Huber annonce, dans le tumulte général, la dissolution de l'Assemblée. Il est alors 15h30. Une partie des manifestants restent à l'intérieur de l'Assemblée à discuter de différentes motions, tandis que d'autres vont vers l'Hôtel de Ville. Si des listes d'un nouveau gouvernement provisoire sont écrites, la plupart des chefs clubistes, des républicains avancés et des socialistes, même ceux présents sur ces listes, décident de ne pas participer au mouvement : Louis Blanc, Raspail, Blanqui, Huber, Leroux, Caussidière, aucun ne va à l'Hôtel de Ville ou n'accorde de crédit à la supposée dissolution de l'Assemblée. Seuls Barbès et Albert accompagnent les manifestants à l'Hôtel de Ville ; ceux-ci réussissent à y pénétrer, faute de résistance du colonel Rey, qui en dirige la défense, et le « nouveau gouvernement » s'installe dans un bureau. Barbès y rédige trois décrets, l'un officialisant la dissolution de l'Assemblée, un second interdisant de porter l'uniforme de la Garde nationale, un troisième appelant à la reconstitution de la Pologne. Pendant ce temps, à 17h, la garde mobile reprend possession de

[1] *Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale*, t. 1, p. 192.

l'Assemblée nationale, qui n'est plus occupée que par quelques manifestants, et les travaux de l'Assemblée reprennent, tandis que la Garde nationale, avec à sa tête Lamartine et Ledru-Rollin, va à l'Hôtel de Ville rétablir l'ordre. Les gardes nationaux armés ont très rapidement raison des manifestants, et Barbès et Albert sont arrêtés ; Sobrier, qui avait pris possession du ministère de l'Intérieur, est arrêté lui aussi. A l'Assemblée, les paroles conciliatrices et les motions réactionnaires s'opposent, mais ce sont ces dernières qui prédominent ; Courtais, qui paraît devant l'Assemblée, est vilipendé, agressé puis arrêté. Le soir, les gardes nationaux parisiens font une nouvelle démonstration de force, comme au soir du 16 avril ; comme le résume Hippolyte Castille, « le rappel, énergiquement battu dans tous les quartiers, ramenait encore à la surface de la ville les débris rancuneux des compagnies d'élite. « A mort Barbès ! Vive l'Assemblée nationale ! » criaient-ils à travers les rues[2]. » Ils envahissent et saccagent les salles de réunion, les domiciles de clubistes connus ou de leur famille. De nombreux clubs sont dissous, notamment la société républicaine centrale de Blanqui et la société des Droits de l'Homme, des domiciles de révolutionnaires sont perquisitionnés, de nombreuses personnalités (par exemple Raspail) sont arrêtées. Dans la nuit, Caussidière, resté à l'écart de la manifestation du 15 mai comme de sa répression, est convoqué par la Commission exécutive ; après lui avoir fait croire quelques heures qu'il pourrait rester maître de la préfecture de police, la Commission exécutive décide de se débarrasser de lui et de ses Montagnards : ses locaux sont envahis, ses hommes sont désarmés, et lui-même est poussé à la démission de ses fonctions de préfet de police (il est remplacé par Trouvet-Chauvel) et de représentant du peuple (il sera réélu triomphalement aux élections partielles de juin).

2) Comment interpréter la journée du 15 mai ?

Cette étrange journée, qui voit une manifestation, élément clé de la République de Février, se transformer en une révolution sans armes, sans batailles, et qui échoue immédiatement, donne tout de suite lieu à un conflit d'interprétations. Un premier type d'interprétations consiste à voir dans le déroulement de la journée le résultat d'une volonté délibérée, soit de la part des factieux, qui veulent utiliser la manifestation en faveur de la Pologne comme prétexte pour installer un pouvoir plus en accord avec leurs visées politiques,

---

[1] *Ibid.*, p. 193.

[2] Hippolyte Castille, *op.c it.*, 1854, t. 2, p. 309.

soit de la part des républicains conservateurs, qui veulent se débarrasser une fois pour toutes de la menace des clubistes et des républicains avancés. La première thèse est défendue par les réactionnaires comme par les républicains conservateurs dès le lendemain du 15 mai. Ainsi, dans le *National* du 16 mai, l'article principal défend l'idée que la journée de la veille a été un « complot contre l'Assemblée » déjoué par le peuple :

> « Une partie de la population, cédant au plus généreux sentiment, s'était associée à une manifestation en faveur de la Pologne, manifestation sous laquelle se cachait un complot contre l'Assemblée, par conséquent contre la nation tout entière, qui se résume, vit, délibère, agit en elle, par conséquent contre la République, qui, si elle pouvait être renversée, le serait par de pareils excès. La souveraineté du peuple a été violée dans la personne de ses représentants. C'est un crime, oui, disons-le bien haut, un crime de lèse-majesté nationale, car si la nation n'est pas dans ceux qu'elle a élus par le suffrage universel, où sera-t-elle donc ? A quel signe reconnaîtra-t-on ceux qui sont les représentants de son pouvoir, les organes de sa volonté[1] ? »

L'interprétation du *National* repose donc sur l'idée qu'il n'y a pas eu un simple dérapage de la manifestation, mais bien une volonté coordonnée de commettre un crime contre la nation, identifiée ici de manière à la fois totale et redondante (ce qui prouve d'ailleurs qu'il n'y a là rien d'évident) à l'Assemblée. Et face à ce complot, comme au 16 avril, c'est le peuple qui s'est levé :

> « Aussi, le peuple ne s'y est pas trompé. Dès qu'il a vu son œuvre menacé par une sorte de surprise violente, il a porté secours à son œuvre [...]. Ce que nous saluons dans les grands résultats de la journée, c'est la victoire du peuple, du peuple comprenant l'universalité des citoyens. Quant à ceux qui, par une criminelle supercherie, ont cherché à abriter sous la manifestation des plus nobles et des plus purs sentiments un véritable complot, leur punition a déjà commencé dans l'indignation de ce même peuple, qu'ils avaient voulu tromper en l'exploitant. Ils lui diront qu'il a été vaincu aujourd'hui. Mensonge ! Le peuple est victorieux dans la victoire des lois qu'il s'est données, du gouvernement qu'il a élu, de cette Sainte République qui est lui-même tout entier[2]. »

---

[1] *Le National*, 16 mai 1848.

[2] *Ibid.*

Le peuple est victorieux, car l'Assemblée nationale est victorieuse. Quant aux animateurs du complot, ils sont étrangers au peuple, compris comme l'« universalité des citoyens », puisqu'ils ont voulu mettre en cause son œuvre, l'Assemblée. Cette idée d'un complot factieux et anarchiste, présente dès les premiers commentaires des événements, trouve son prolongement dans les conclusions de la Commission d'enquête sur les événements du 15 mai et du 23 juin, qui pensait avoir trouvé dans les papiers personnels de Sobrier la preuve qu'il avait prévu un coup de main le 15 mai. La Commission d'enquête invoque principalement la présence dans les papiers de Sobrier de projets de décrets révolutionnaires dont certains faisaient état de la répression armée de la manifestation en faveur de la Pologne, trahissant « le coupable espoir d'un conflit sanglant, et la résolution arrêtée de renverser l'Assemblée Nationale[1]. » Si la Commission ne dit pas explicitement jusqu'où s'étend la conspiration, elle y intègre Caussidière et Louis Blanc, et elle essaie d'insinuer que Ledru-Rollin y participe, en faisant valoir qu'un « hôte de la maison Sorbier », décrite comme « le foyer même de la conspiration », Longepied, est un ami de Ledru-Rollin. La seconde thèse, celle d'un complot réactionnaire, d'un « coup de police[2] », est avancée lors de la défense des accusés du 15 mai, au procès instruit devant la Haute-Cour de Bourges. Ainsi Raspail y dit qu'avant la manifestation, il craignait « que la police, qui faisait souvent de ces sortes de choses, ne changeât cette manifestation pacifiste en manifestation hostile », et que ce sont les « mouchards » qui ont refusé de sortir après la lecture de la pétition[3]. Cette interprétation est ensuite reprise et systématisée par l'historien Henri Guillemin, qui présente la journée du 15 mai comme une « opération de police » et une « manœuvre politique » de Marrast[4]. L'historien Jean-Paul Brunet démonte de façon très convaincante la reconstruction opérée par Guillemin, et avec des arguments qui peuvent être étendus à toutes les interprétations du 15 mai avec les outils de « l'histoire complot[5] » : la masse de manifestants, l'incertitude générale sur l'issue d'un éventuel coup de main, le rôle-clé de certaines personnes (Buchez, Courtais, Raspail, Barbès, Caussidière) dont tout indique qu'ils ont été

[1] *Rapport de la Commission d'Enquête*, p. 22.

[2] Hippolyte Castille, *op. cit.*, 1854, t. 2, p. 264.

[3] *Procès des accusés du 15 mai devant la Haute-Cour de Bourges*, 1849, p. 17.

[4] Henri Guillemin, *La tragédie de quarante-huit*, Genève, Milieu du monde, 1948, p. 257

[5] Jean-Paul Brunet, *La police de l'ombre : indicateurs et provocateurs dans la France contemporaine*, Paris, Editions du Seuil, 1990, p. 277.

étrangers aux projets formés autour de cette manifestation, le secret qu'il aurait été nécessaire pour beaucoup de garder au fil du temps, tout cela interdit de voir dans le 15 mai le résultat d'un grand complot, qu'il soit révolutionnaire ou réactionnaire.

Cependant, un autre type d'interprétations, en apparence plus solides, me semble aussi contestables : il s'agit de l'idée que le 15 mai a été le résultat de l'action isolée de quelques personnes. C'est une telle hypothèse que défend Daniel Stern : après avoir réfuté « les explications contradictoires des partis[1] » qui font de la journée du 15 mai un complot du parti adverse, après avoir remarqué, ce qui est très juste, que chacun des partis pouvait trouver un intérêt dans l'invasion (momentanée) de l'Assemblée par le peuple, l'historienne attribue un rôle central à « une foule de ces brouillons turbulents, de ces personnages ambigus, entremetteurs de troubles civils, un pied dans la police, un pied dans l'émeute, que personne n'avoue, qui dupent tout le monde et semblent parfois étourdis par leur propre bruit au point de se duper eux-mêmes. Ce furent ceux-là qui prirent, dans la journée du 15 mai, le rôle actif et qui lui imprimèrent un caractère si douteux que tous les partis s'y sont crus joués et se renvoient encore aujourd'hui, avec quelque apparence de vérité, les accusations de provocation et de perfidie[2]. » L'incarnation de ces individus douteux serait Huber[3], qui en décidant de dissoudre l'Assemblée Nationale, aurait transformé un simple défilé en coup d'état. Le problème de cette interprétation est qu'elle n'explique pas comment ces individus douteux réussissent à se faire entendre et obéir, dans le contexte précis de la journée du 15 mai. Certes, Huber est peut-être seul responsable de sa proclamation de la dissolution de l'Assemblée ; mais les gens autour de lui le prennent au sérieux, et reconnaissent qu'il agit d'une façon qui n'est pas absurde. Alors que rien ne lui donne *a priori* le pouvoir de produire de tels énoncés performatifs, tous les acteurs s'accordent à reconnaître l'existence d'un tel pouvoir, même s'ils peuvent juger qu'Huber se l'arroge indûment. Les acteurs font comme

---

[1] Daniel Stern, *op. cit.*, [1850-1853], t. 2, p. 247.

[2] *Ibid.*, p. 247-248.

[3] Personnage effectivement douteux, qui a peut-être eu des relations avec la police sous la monarchie de Juillet, et que Guillemin met au centre de la conspiration. Le prétexte avancé est qu'il a été relâché immédiatement après son arrestation par le maire du 4ème arrondissement, le 15 mai, ce qui est vrai, mais qui a une toute autre cause que celle d'un double jeu (dont on a du mal à voir comment le maire en question pourrait le connaître). Il a simplement caché son rôle dans les événements de la journée ; arrêté en 1849, il est resté en prison, à Doullens, puis à Belle-Ile, jusqu'au Second Empire. Voir Jean-Paul Brunet, *La police de l'ombre*, *op. cit.*, p. 282–283.

s'il avait dissout l'Assemblée, ce qui indique que le contexte d'énonciation commun à tous les participants à l'événement rend possible un tel acte. Faire reposer la responsabilité du 15 mai sur Huber (ou sur un autre individu) fait l'impasse sur la question principale : comment expliquer la réaction des personnes présentes aux actes d'Huber ?

Ces deux interprétations de la journée du 15 mai ont en commun d'en faire le résultat d'une volonté claire, qu'il s'agisse de la volonté d'une conspiration ou de la volonté de certains hommes-clés n'appartenant à aucun camp déterminé, ou bien appartenant à tous. Dans les deux cas, elles n'expliquent pas les raisons pour lesquelles les manifestants « jouent le jeu » et acceptent d'envahir l'Assemblée, puis, pour certains, de marcher sur l'Hôtel de Ville, ni les raisons pour lesquelles de nombreux représentants pensent se trouver réellement en face d'une usurpation odieuse de leur pouvoir. Est-ce à dire que l'interprétation inverse, celle d'une journée qui est pour tout le monde une surprise, et où chacun est agi plus qu'il s'agit réellement, est plus valide ? Elle est en tout cas répandue, à la fois chez certains acteurs de l'époque, et chez certains historiens contemporains. Dès le soir du 15 mai, Flocon, ancien directeur de la *Réforme*, puis membre du Gouvernement provisoire, qui est alors ministre de l'agriculture, essaie de convaincre ses collègues que ce qui vient de se passer est le résultat d'un accident, que « ce mouvement a été a son début le résultat d'une erreur et d'un malentendu », que « l'immense majorité des citoyens voulaient faire une manifestation régulière et légale[1]. » Une interprétation similaire est présente chez l'historien Vincent Robert, qui y voit le résultat d'un « flottement » autour de la forme d'action politique nouvelle qu'est la manifestation : « Aux yeux des contemporains, ni la conduite à tenir en cas de manifestations pacifiques, pour le gouvernement et les forces de l'ordre, ni l'usage à faire de la manifestation du point de vue des organisateurs, ne sont bien clairs. C'est sans doute à ce flottement généralisé — beaucoup plus qu'à une provocation, comme on l'a cru — qu'il faut attribuer le déroulement si étrange à nos yeux de la journée du 15 mai 1848, qui commence en manifestation populaire pour la Pologne, se poursuit par l'invasion pacifique de l'Assemblée, et se termine en pitoyable tentative de coup d'État et par la mise sous les verrous des chefs de l'extrême gauche parisienne[2]. » En somme, non seulement le déroulement de la journée du 15 mai n'a été voulu par personne, ni par les factions, ni par des

[1] *Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale*, t. 1, p. 196.

[2] Vincent Robert, *Les chemins de la manifestation, 1848-1914, op. cit.*, p. 87.

individus comme Huber, mais il serait le résultat d'une erreur collective, d'une incapacité générale à manier les formes acceptables d'intervention politique. Par conséquent, le 15 mai n'aurait pas d'enjeu politique réel, si ce n'est dans les possibilités qu'il ouvre à la réaction et qu'il ferme aux socialistes : il s'agirait certes d'un événement central de l'histoire de la révolution de 1848, qui influe réellement sur le cours des choses, mais en lui-même dépourvu d'enjeu. Or cette interprétation me semble manquer un point crucial : bien qu'il n'y ait aucun moyen de déterminer si la masse des manifestants « sait ce qu'elle fait », il y a tout lieu de croire qu'elle sait qu'elle est en train de faire quelque chose. L'acte d'entrer collectivement dans l'Assemblée est grave, réfléchi ; il n'y a pas nécessairement, chez tous, la volonté d'attenter à sa majesté, mais le but est bien d'obtenir un résultat par des moyens particuliers, des moyens auxquels plusieurs représentants présents s'opposent bruyamment. Le fait qu'un non-élu parle à la tribune est dénoncé distinctement comme anormal, et les manifestants ont dû le voir, tant par les réactions que cela provoque chez les représentants conservateurs qu'à travers les discours de ceux qui peuvent avoir des sympathies pour la cause, voire faire partie de la manifestation. Ainsi Louis Blanc enjoint les manifestants à rester calmes, pour « qu'on ne puisse pas dire que le peuple, en entrant dans cette enceinte, a violé par ses cris sa propre souveraineté[1] ». L'idée que l'Assemblée doit pouvoir délibérer librement n'est pas seulement invoquée par le modéré Montrol, mais aussi par Barbès, qui dit aux manifestants que pour permettre à l'Assemblée de faire droit à leurs vœux, il faut qu'ils retirent au moment de la délibération, « pour qu'elle ne semble pas violentée[2] ». Raspail crie « mes amis, retirez-vous », Blanqui parle de se retirer, puis, s'adressant aux autres clubistes, leur dit « Citoyens, donnons l'exemple du calme, nous, les délégués du peuple », Huber même « engage le peuple à se retirer », quelques dizaines de minutes avant de prononcer la dissolution de l'Assemblée, une fois que le rappel a été battu. Tout cela signifie que les manifestants ont bien conscience, en entrant dans l'enceinte, d'accomplir un acte d'une grande portée politique ; dès lors, il semble difficile d'interpréter le 15 mai comme le résultat d'un malentendu. C'est au contraire une épreuve politique cruciale pour la définition de la nouvelle République, dont les résultats apparaissent ouverts au moment où elle a lieu, et dont il faut restituer les enjeux au-delà de la victoire de telle ou telle faction.

---

[1] *Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale*, t. 1, p. 189.

[2] *Ibid.*, p. 190.

3) La représentation absolue

Si les manifestants savent qu'ils accomplissent une transgression réelle en entrant dans l'enceinte de l'Assemblée pour présenter leur pétition, et qu'ils le font malgré tout, cela peut signifier trois choses : soit la volonté délibérée de l'agresser, dans le but de la dissoudre ; soit un attachement tellement grand à la cause de la Pologne que le risque d'une transgression est jugé nécessaire ; soit que cette transgression est justement le but de l'acte. La première option, on l'a vu, est improbable. La seconde est peut-être présente chez un certain nombre de manifestants, mais elle ne peut jouer très longtemps : non seulement ils ne se retirent pas une fois la pétition lue, ce qui peut se justifier par la volonté de voir l'Assemblée voter l'ultimatum demandé, mais à mesure que la journée avance, les revendications se multiplient et s'éloignent de la stricte question polonaise. Ce n'est donc pas la seule question polonaise qui motive l'invasion, mais bien la transgression elle-même, c'est-à-dire la possibilité de forcer l'Assemblée à délibérer sur certains sujets (la Pologne, Rouen, l'organisation du travail), et dans des conditions déterminées (à la demande et/ou sous la surveillance des manifestants). En cela, il s'agit d'une mise à l'épreuve de l'Assemblée, et c'est cette mise à l'épreuve qui est le but de la manifestation. Il s'agit simplement de mesurer sa force. Selon Daniel Stern, en tant qu'institution, l'Assemblée possède à la veille du 15 mai une force immense :

> « Jamais peut-être, depuis l'établissement des gouvernements libres, aucune assemblée politique n'avait possédé une force de situation et d'opinion comparable à celle dont l'Assemblée nationale constituante se voyait investie lorsqu'elle ouvrit solennellement ses débats, le 4 mai 1848. Derrière elle, pour la soutenir, la nation entière dont elle était issue par le suffrage universel, exercé pour la première fois dans toute son extension, avec une liberté parfaite et un ordre admirable. Devant elle, table rase. Plus un seul pouvoir debout pour partager son initiative, limiter ses droits ou résister à ses volontés : pas un *veto* pour en suspendre l'application. Ni roi, ni princes, ni cour, ni ministres, pour lutter avec elle de ruse ou d'audace. Rien qui pût seulement la distraire de son omnipotence incontestée[1]. »

Cette force de l'Assemblée a donc deux causes : d'une part, elle peut s'autoriser du suffrage universel ; d'autre part, aucun pouvoir institué ne peut s'opposer à elle. La situation

[1] Daniel Stern, *op. cit.*, [1850-1853], t. 2, p. 229.

est très différente de celle qui prévaut sous la République de Février, où aucune épreuve de représentativité ne permet à une institution de se dire indubitablement plus représentative qu'une autre. Cependant, Daniel Stern fait remarquer que les membres de l'Assemblée ne connaissent pas encore leur force, avant le 15 mai ; ils ne sont pas encore certains que l'élection au suffrage universel leur a conféré une représentativité non seulement incontestable, mais qui puisse justifier une monopolisation du pouvoir. En effet, un obstacle leur semble subsister entre eux et le pouvoir d'agir sans contrainte : le peuple.

> « On avait vu le peuple grand, on s'exagérait sa force ; pour les révolutionnaires de 1830, la force et le droit c'était tout un. Il était donc admis, comme une vérité incontestable, qu'on devait quelque chose au peuple victorieux. Les uns par peur, le plus grand nombre par un sentiment d'équité mêlé de repentir, d'autres par politique, estimaient juste et croyaient nécessaire de tenir, en partie du moins, les promesses de février ; si l'on différait d'opinions, ce n'était encore que sur l'interprétation plus ou moins large qu'il convenait de donner à ces promesses[1]. »

Ce par quoi l'Assemblée « découvre » sa force, ce par quoi les représentants se convainquent et font accepter qu'ils ne sont tenus par aucune contrainte dans l'exercice de leur pouvoir, c'est donc une confrontation avec « le peuple », c'est-à-dire les représentés, qui veulent que leurs représentants soient tenus par « les promesses de février ». Le 15 mai peut donc être lu comme une mise à l'épreuve de la force de l'Assemblée Nationale par « le peuple » ; cette interprétation peut permettre d'expliquer que personne ne lutte réellement contre la perspective d'une telle manifestation, chaque parti ayant des raisons de rechercher une telle épreuve. Elle permet aussi de comprendre le sens du « flottement » une fois la pétition lue, entre ceux qui, parmi les manifestants, veulent pousser plus loin leur avantage, rendre leur victoire sur l'Assemblée plus complète, et ceux qui, satisfaits du succès, veulent se retirer rapidement pour définir la meilleure façon d'en retirer les fruits. Cela explique aussi que les représentants, dans un premier temps, décident de rester à leur siège, et que Buchez ne suspend pas la séance, ce qui serait reconnaître la force des manifestants. Enfin, cette interprétation donne tout son sens à la rupture brutale que constitue le rappel : alors que les manifestants pensent avoir gagné l'épreuve et multiplient les revendications, le bruit des tambours leur remémore l'inégalité fondamentale entre les manifestants et l'Assemblée, qui

[1] *Ibid.*, p. 239.

produit devant eux son atout maître, la capacité à faire appel à la force armée. Dès lors, la dissolution n'est plus irrationnelle, ce n'est plus un acte isolé à qui personne ne peut accorder de crédit : c'est le seul moyen de profiter de la victoire du peuple, menacée aussi rapidement qu'elle a été conquise, avant que l'Assemblée ne puisse reprendre la main.

Si cette interprétation est féconde pour comprendre les enjeux propres à la journée du 15 mai, elle repose néanmoins sur une approximation : la détermination de ce qu'il s'agit exactement de mettre à l'épreuve. Daniel Stern le formule en termes de « force », mot qu'elle utilise à la fois pour parler du peuple et de l'Assemblée. Or il n'y a de force qu'en relation, et parler de la force de l'Assemblée doit conduire à se demander sur quoi s'exerce cette force. Or si l'on saisit facilement, dans l'opposition entre le peuple et l'Assemblée, ce que peut être la force du peuple sur l'Assemblée (c'est-à-dire la capacité à influencer ses travaux), il est plus difficile de définir ce que pourrait signifier la force de l'Assemblée sur le peuple. Si l'on examine avec attention les réactions de protestation par lesquelles les représentants envahis essaient de faire valoir leur force, on peut se rendre compte qu'il s'agit chaque fois d'une force de résistance, d'une liberté de ne pas se soumettre aux injonctions extérieures, c'est-à-dire d'une liberté négative. L'épreuve qui a lieu le 15 mai ne porte donc pas sur la force de l'Assemblée, mais sur sa liberté négative ; et puisque la contrainte à laquelle résiste cette liberté est une contrainte du représenté sur le représentant, cela veut dire que ce qui est mis à l'épreuve le 15 mai, c'est la capacité de l'Assemblée à agir au nom du peuple de façon indépendante de lui, donc l'exclusivité de sa représentation. A l'inverse, les manifestants essaient d'augmenter l'inclusivité de la relation de représentation qui les lie à l'Assemblée, d'abord en portant une pétition, puis en tentant de les forcer à délibérer, enfin en multipliant les sujets sur lesquels ils enjoignent leurs représentants de délibérer. La journée du 15 mai peut ainsi être décrite comme le moment où les représentants et les « représentants des représentés » définissent ensemble la polarisation de leur relation de représentation. Lues à travers ce prisme, les réactions des uns et des autres au moment de l'intrusion prennent tout leur sens. On peut ainsi considérer le tumulte autour de la lecture de la pétition par Raspail comme une première mise à l'épreuve de la relation de représentation : lorsque Raspail commence à lire la pétition des manifestants, de « *vives réclamations sur les bancs de l'Assemblée* » s'élèvent, et Raspail est interpelé par plusieurs représentants, d'abord d'Adelswaerd (« En vertu de quel pouvoir le citoyen Raspail prend-il la parole dans une assemblée où je m'étonne de le voir ? »), puis Milhoux (« Vous n'avez pas le droit de lire une

pétition à la tribune »), donnant chaque fois lieu à du chahut. Les deux pôles de la représentation s'opposent ici frontalement : la présence des représentants est-elle une invitation à ce que les représentés s'expriment, ou au contraire doit-elle les contraindre au silence ? Un échange, qui a lieu immédiatement après la lecture de la pétition, permet de bien rendre compte de cet enjeu :

> « *Le citoyen Montrol*. Je n'ai point entendu, je n'ai point voulu entendre les pétitions qui vous ont été lues à cette tribune. Envoyé ici par le peuple, je ne voterai jamais, je ne délibérerai jamais que dans la plénitude de mon droit et de ma liberté.
>
> *Un Représentant*. L'Assemblée ne peut délibérer quand elle est envahie.
>
> (Un grand nombre de Représentants se lèvent pour appuyer cette motion.)
>
> *Voix dans la foule*. Qu'on délibère immédiatement !
>
> *Autres voix au milieu du bruit*. Il y a des ennemis du peuple parmi les Représentants ; ils ne veulent pas qu'il parle.
>
> *Le citoyen Président*. La pétition a été déposée sur le bureau ; l'Assemblée Nationale... (*Interruptions nombreuses*.)
>
> *Voix du peuple*. Nous voulons une décision immédiate !
>
> *Le citoyen Président*. L'Assemblée Nationale a votre pétition ; elle s'occupait, lorsque vous êtes entrés, du sort de la Pologne. Je vous invite à sortir pour que l'Assemblée Nationale puisse immédiatement traiter cette grave question.
>
> *Voix du peuple*. Nous ne voulons pas attendre. Un décret ! un décret[1] ! »

Montrol fait ici jouer une conception purement exclusive de la représentation : il refuse même d'entendre la pétition, rien ne doit venir troubler ses délibérations, non parce qu'il refuserait d'entendre le peuple, mais justement parce qu'il a été « envoyé ici par le peuple ». C'est parce qu'il est représentant du peuple qu'il ne veut pas entendre la pétition, c'est l'absence totale d'influence extérieure qui définit sa liberté de représentant. Mais à l'inverse, ce refus d'écouter les manifestants est interprété par ceux-ci comme un refus d'écouter le peuple, pire, comme un désir que le peuple ne parle pas ; les manifestants anonymes qui interviennent défendent justement leur droit à parler, puisqu'ils sont le peuple, le devoir pour les représentants de les écouter, puisqu'ils ne sont là que par la volonté du peuple, et même

une délibération immédiate, pour garantir qu'elle soit en accord avec le vœu du représenté. Leur interprétation du suffrage universel est donc opposée à celle de Montrol : c'est parce que les députés sont les élus du peuple, élus au suffrage universel, qu'ils doivent écouter leurs commettants quand ils se présentent devant eux. Quant à Buchez, il présente une position intermédiaire, en reconnaissant la pétition, et donc le droit du représenté à venir déposer directement des pétitions à la tribune, ce qui fait jouer le pôle inclusif de la représentation, mais aussi le droit du représentant à délibérer en l'absence du représenté, comme le suppose le pôle exclusif. Cet échange met donc en scène des conceptions différentes de ce qu'est la représentation ; personne ne met en cause le fait que les élus soient bien les représentants du peuple, mais les différents acteurs en tirent des conséquences opposés. Pour Montrol, cela justifie que les élus au suffrage universel sont les seuls aptes à délibérer et à agir au nom du peuple ; pour les manifestants, cela implique que les élus du suffrage universel doivent écouter les représentés ; pour Buchez, cela va de pair avec une certaine répartition des rôles qu'il faut respecter, mais où les représentés peuvent s'exprimer.

Pour cette raison, la résolution de la journée du 15 mai, qui voit s'imposer l'interprétation de la manifestation comme une atteinte grave à la souveraineté nationale, d'autant plus grave qu'elle débouche sur une tentative de renversement de l'Assemblée, marque la victoire d'une conception exclusive du lien de représentation entre l'Assemblée nationale et le peuple. Après le 15 mai, il devient plus difficile de contester qu'une fois élue, l'Assemblée nationale est la seule à pouvoir parler et agir au nom du peuple ; comme l'écrit le *National* du 16 mai dans l'article cité plus haut, « la nation tout entière [...] se résume, vit, délibère, agit en elle, [...] car si la nation n'est pas dans ceux qu'elle a élus par le suffrage universel, où sera-t-elle donc[2] ? » C'est là tout le sens du 15 mai : l'échec cuisant des manifestants signe l'absence de lieu d'apparition du peuple en dehors des élus au suffrage universel. Suite au 15 mai, toutes les autres institutions de représentation de la République de Février, déjà mises à mal par la journée du 16 avril, perdent ce qui leur restait de capacité à parler et à agir au nom du peuple. La Garde nationale se voit niée toute autonomie, et son chef, Courtais, qui choisit de ne pas tirer sur le peuple, est immédiatement arrêté et incarcéré ; il sera condamné (légèrement) au procès de Bourges. Comme le note Louis Hincker,

[1] *Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale*, t. 1, p. 190.

[2] *Le National*, 16 mai 1848.

« l'affaire du 15 mai 1848 [...] pose crûment la question du lien entre pouvoir souverain et force armée. Ce jour-là, la garde nationale est appelée à la rescousse de l'Assemblée sortie des urnes, mais certains officiers s'interrogent sur la fonction de force d'interposition que la garde est priée de remplir face à une manifestation populaire[1]. » Cette interrogation même est interprétée comme factieuse : après le 15 mai, la Garde nationale devient une simple force au service des élus du peuple. Le sort de la Commission du Luxembourg, on l'a vu, est encore plus définitif : déjà sans président depuis le 10 mai, après le 15 mai elle perd toute existence légale et ses papiers sont confisqués pour les besoins de l'enquête. Enfin, le mouvement clubiste est violemment attaqué : privés de tout accès aux bâtiments publics à partir du 14 mai, les clubs voient un grand nombre de leurs chefs être arrêtés et certains clubs être dissouts. Mais au-delà des clubs, ce sont bien les modalités clubistes d'intervention politique (les réunions, les manifestations, les journaux) qu'il s'agit d'encadrer de façon stricte. Le 7 juin, une loi contre les attroupements est votée très rapidement, sans passer par les bureaux, au nom de l'urgence. Cette loi punit très sévèrement la participation à un attroupement armé (une seule arme, même cachée, suffisant à qualifier un attroupement d'armé), même si l'on est soi-même sans arme ; elle permet aussi de dissoudre tout attroupement, même non-armé, quel qu'en soit le motif ; enfin, elle punit les auteurs et les « complices » (imprimeurs, graveurs, distributeurs, etc.) de « toute provocation à un attroupement armé ou non armé par des discours proférés publiquement et par des écrits, imprimés, affichés ou distribués », même si la provocation n'a pas été suivie d'effet[2]. Comme plusieurs orateurs le font remarquer durant le débat, cette loi, finalement votée à 478 voix contre 82, est plus sévère que les lois réprimant les attroupements sous la Restauration et la monarchie de Juillet. Enfin, le rétablissement du cautionnement, ou plus exactement la décision du ministre Bethmont, le 16 juin, de faire exécuter la loi sur le cautionnement que le Gouvernement provisoire n'avait en réalité pas abrogée, marque la fin de la liberté de presse conquise le 24 février[3].

Cette invalidation totale des autres moyens d'apparition du peuple reconnus sous la République de Février fait de l'Assemblée nationale la seule institution apte à parler et à agir au nom du peuple, et donc des électeurs, c'est-à-dire de « l'universalité des citoyens », le seul

[1] Louis Hincker, *Citoyens-combattants à Paris, 1848-1851, op. cit.*, p. 115.

[2] *Compte-rendu de l'Assemblée nationale*, t. 1, p. 690-694.

[3] *Ibid.*, p. 905-906.

vrai peuple. Non seulement cette « universalité des citoyens » permet à l'Assemblée de monopoliser la parole et l'action au nom du peuple, mais elle invalide par avance toutes les formes de représentation d'un peuple qui n'est pas « universel », c'est-à-dire qui revendique des caractéristiques sociales spécifiques : être travailleur, ou, bien sûr, être femme. C'est cette conception de la citoyenneté et de la représentation qui est victorieuse au soir du 15 mai, réunissant les républicains du lendemain, même les plus conservateurs, les républicains de la veille modérés, et jusqu'à une partie des républicains avancés. Dès le lendemain de la révolution de février, les conservateurs ralliés à la République demandaient, selon la devise de *l'Assemblée nationale* d'Alexandre de La Valette, « tout pour la France et par l'Assemblée nationale. » Dès sa fondation, le 29 février, ce journal demandait « que le droit de souveraineté nationale soit tout entier réservé pour l'assemblée qui va se réunir[1]. » Cette idée est au centre de l'idéologie Lamartine sous la République de Février, Ledru-Rollin s'y rallie après le 16 avril, et au lendemain du 15 mai, elle se trouve même professée par certains clubistes. Ainsi Chilmann, membre de la direction du Club de la Révolution et donc peu suspect d'être un conservateur, justifie lors de la séance du 10 juin le devoir d'obéissance à la loi qui interdit les attroupements :

> « Le droit de réunion appartient au peuple souverain, cela est vrai ; mais le peuple, c'est-à-dire l'universalité des citoyens, ne peut exercer sa souveraineté que par une délégation donnée à des mandataires, et lorsque ceux-ci règlementent l'exercice des droits, il est du devoir de tous d'obéir aux injonctions du souverain. L'assemblée nationale, librement élue, représente le peuple, et tant qu'elle fonctionnera, tant que le peuple ne l'aura pas brisée, on doit se soumettre à ses décrets[2]. »

Bien que son intervention ne fasse pas l'unanimité dans le Club, il est révélateur qu'un de ses membres les plus éminents puissent défendre le caractère absolu du pouvoir de l'Assemblée. Même les droits reconnus comme fondamentaux peuvent être mis en cause par l'Assemblée nationale, dès lors que celle-ci est reconnue comme représentant « l'universalité des citoyens ». Après le 15 mai, la monopolisation du droit à parler et à agir au nom du peuple par une Assemblée nationale élue au suffrage universel, indépendamment de toutes les

[1] *L'Assemblée nationale*, 29 février 1848.

[2] *Le Travail*, 13 juin 1848.

pressions, y compris de celles des « représentants des représentés », devient l'élément constitutif de l'idée républicaine.

Le rôle du suffrage universel dans la définition de la représentation, qui était jusque-là incertain, s'en trouve par là défini : il justifie l'indépendance totale des élus du peuple, c'est-à-dire la représentation exclusive pendant la durée du mandat, et non le droit de toute partie du peuple à intervenir dans l'activité des représentants élus, c'est-à-dire une représentation inclusive[1]. Si l'on met en regard d'abord la journée du 16 avril, qui voit le ralliement des républicains démocrates à la République modérée, et donc l'abandon d'une politique émancipatrice, puis la victoire des modérés aux élections du 23 avril, et enfin l'invalidation de l'inclusion des représentés le 15 mai ; que reste-t-il de la rupture de la révolution de 1848 ? Sur le plan de la représentation, cette rupture avait été marquée par le retour de la question de la souveraineté et l'ouverture de celle de l'émancipation, ainsi que l'adoption d'une conception inclusive de la représentation, l'ensemble constituant le système institutionnel de la République de Février. Après le 15 mai, la question de l'émancipation est refermée, et celle de la souveraineté ne reste ouverte que dans le processus électoral : la prétention des représentés à participer à son exercice en dehors des élections est brutalement invalidée. Il ne s'agit pas de dire ici qu'on observe un « retour » au gouvernement représentatif libéral ; mais les institutions fondamentales de cette forme politique se trouvent reconduites, à l'exception

[1] Cette interprétation du rôle du suffrage universel fait écho aux hypothèses d'Albert Hirschmann sur les effets démobilisateurs du vote, qui induit un « plafond » aux possibilités de participation politique (Albert O. Hirschman, *Bonheur privé, action publique*, Paris, Fayard, 1983, p. 177–188. Dans cet ouvrage, il analyse ainsi la « conquête » du suffrage universel en 1848 : « En garantissant le droit de vote au peuple français, et en particulier à ce peuple parisien tenace, rebelle et impulsif, qui venait de mener sa troisième révolution en l'espace de deux générations, on intronisait aussi ce droit comme *unique* mode légal d'expression des opinions politiques. Autrement dit, le vote représentait un nouveau droit pour le peuple, mais limitait également sa participation à la politique à cette forme précise et *relativement inoffensive*. Il apportait de même un moyen de tempérer l'éternelle avant-garde parisienne, avec ses tendances à l'action directe, par un esprit provincial autrement plus respectueux des traditions et des lois. Cette interprétation, qui tient l'instauration du suffrage universel pour restrictive et conservatrice dans les faits, sinon certes dans les intentions, peut arguer du succès conservateur aux élections d'avril 1848 à l'Assemblée constituante – et, plus important encore, de la force morale et des prétentions à la légitimité que ce corps fraîchement élu put opposer aux insurgés de Juin 1848. Si l'insurrection est justifiée en l'absence d'élections libres et générales, comme l'affirmait alors l'opinion républicaine, inversement l'instauration du suffrage universel pouvait être comprise comme une antidote au changement révolutionnaire. » (p. 193-194) Notre analyse vient préciser cette idée, en l'insérant dans le jeu de la représentation politique, et non plus seulement dans l'opposition entre État et ouvriers parisiens.

du mode d'incarnation de la souveraineté. Ainsi, il est possible de voir le 15 mai 1848 comme une étape fondamentale dans la constitution d'une République qui s'établit dans la continuité avec le gouvernement représentatif – sans s'y résumer entièrement. En donnant aux institutions du gouvernement représentatif un fondement nouveau, l'universalité des citoyens, le suffrage universel permet aux logiques exclusives du gouvernement représentatif de s'exprimer pleinement, au sein d'une forme politique qui n'élimine plus la question de la souveraineté, mais la restreint au moment précis de l'élection. Cette forme républicanisée du gouvernement représentatif ne diffère substantiellement du régime précédent que lors du processus électoral ; mais entre deux élections, la conception exclusive de la représentation et la réduction du politique à la seule dimension gouvernementale peuvent être reconduites.

Chapitre 12. Juin et la redéfinition des Républiques

Si cette nouvelle forme de gouvernement représentatif voit se rallier à elle la très grande majorité des républicains de l'Assemblée, elle est loin de faire l'unanimité, notamment parmi les ouvriers parisiens. En instaurant une stricte division des tâches entre les élus, seuls aptes à parler et à agir au nom du peuple, et le reste des citoyens, dont l'exercice de la liberté positive se résume dans l'élection leurs représentants, et en éliminant l'émancipation de la politique républicaine, la République modérée s'oppose aux principes de l'association, autant que le faisait le gouvernement représentatif censitaire. Sous la monarchie de Juillet, le mouvement ouvrier pouvait compter sur l'ambiguïté attachée au mot d'ordre de l'association : l'association pouvait être présentée comme la seule solution disponible pour les ouvriers, puisque la représentation politique leur était interdite. Il n'était pas besoin de trancher entre ceux pour qui l'association était plus importante que la participation au gouvernement, et ceux pour qui il ne s'agissait que d'un expédient transitoire. Après le 15 mai, le mouvement ouvrier se trouve dans une position différente : il est représenté à l'Assemblée, mais par des représentants qui lui refusent la possibilité d'être inclus dans les décisions prises en leur nom. Cette situation aboutit à la formation, au sein du mouvement ouvrier, d'une nouvelle doctrine, la « République démocratique et sociale », reformulation de l'association dans le contexte nouveau créé par le suffrage universel.

A - L'invention de la République démocratique et sociale

Au-delà de l'expression, déjà présente sporadiquement depuis le début de la révolution de Février, la « République démocratique et sociale » devient en juin le signe de ralliement systématique du mouvement ouvrier organisé. A travers des affiches, des journaux et des proclamations parus au début du mois de juin, en réaction aux discours que des conservateurs tiennent à l'Assemblée, des représentants des ouvriers parisiens formulent, en définissant la République démocratique et sociale, un projet politique fondé sur une conception inclusive de la représentation politique et sur l'association.

1) Le « bon Paris » de Charles Dupin

Cette hostilité s'exprime dès le lendemain de la journée du 15 mai, à travers un discours de Charles Dupin, ancien député puis pair de France, rapprochant la manifestation de la veille et la présence des ateliers nationaux :

> « Je dis donc que la France entière a la volonté qu'il n'y ait pas d'émeutes qui entravent les travaux de l'Assemblée. C'est le vœu non-seulement de la garde nationale de Paris, mais de la ville de Paris, du bon Paris, de la presque totalité de Paris, de Paris qui n'est troublé que par une portion de population qui n'est pas sienne, qui ne devrait pas être entretenue dans des habitudes de désœuvrement, qui ne devrait pas être, pour ainsi dire, tenue en disponibilité pour se répandre dans les émotions de la ville, mais qu'on devrait, dans son intérêt comme dans le nôtre, diriger sur des ateliers divers pour y toucher un salaire mérité, tandis qu'on la paie aujourd'hui sans qu'elle travaille. (*Assentiment.*) [1] »

En un mot, les seuls à vouloir l'« émeute », selon Dupin, ce sont les oisifs des ateliers nationaux, cette « portion de la population » étrangère au bon peuple de Paris. Une première version de cette intervention, reproduite dans le *Moniteur*, parle même d'envoyer ces ouvriers dans « des ateliers militairement organisés. » Le retournement du regard porté sur les ouvriers parisiens, généralement considérés, sous la République de Février, comme les hérauts de la nouvelle République et les vainqueurs de la révolution, est total.

Immédiatement, des ouvriers prennent la parole au nom de leur classe pour répondre à Dupin, face à cette première mise en cause publique du droit au travail. Une affiche adressée par « les 115 000 ouvriers des ateliers nationaux à M^e^ Dupin[2] » est collée sur les murs de Paris dès le lendemain. Elle articule deux idées. La première est que les intentions de Dupin sont avant tout contre-révolutionnaires, même s'il les dissimule sous des arguments économiques :

> « Quel jour choisit-il, cet homme, pour faire du peuple deux catégories, l'une bonne, l'autre mauvaise ?... Le lendemain du déplorable envahissement de l'Assemblée

[1] *Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale*, t. 1, p. 249.

[2] L'affiche est signée « Magot, Renaud, Poirson, Prost, Segretin, Bogiot, Dubois, Cottin, ouvriers aux ateliers nationaux. Approuvé par les clubs : *Popincourt*, de l'*Émancipation des Peuples*, de *la Fraternité* et des *Droits de l'Homme ;* Brun (Eugène), Marc, Lafont, Bartel, Roze, délégué des ateliers nationaux ; Legrand, Gaudot, ouvriers des ateliers nationaux. » Reproduit dans *Les Affiches rouges*, p. 186.

> nationale ! Avec quelle perfidie il cherche à inoculer le venin dans la plaie ! [...] Nous savons très bien que M^e^ Dupin et les siens ne nous pardonneront jamais la révolution de février, dont ils voudraient étouffer les principes. [...] Vous demandez la décentralisation des ateliers nationaux pour ménager les deniers de l'État ? Non, seigneur Dupin, non, mais bien pour éloigner de Paris et de ses aimables faubourgs les vrais et vigoureux soutiens de la République, votre éternel cauchemar[1]. »

Selon les « 115 000 », Dupin aurait des intentions anti-républicaines, et en calomniant les ouvriers, il espèrerait leur faire payer Février et laisser la République sans leur protection. Mais cette accusation politique s'accompagne d'une justification du rôle social des ouvriers qui prolonge les discours déjà présents sous la monarchie de Juillet, puis au Luxembourg sous la République de Février :

> « Ah ! nous ne gagnons pas l'argent qu'on nous donne !.... Mais nos pères et nous, nous avons sué pour constituer un trésor capable de vous allouer annuellement 300, 000 francs, et par jour 25 francs de commission sur votre débit de paroles... Quand nous arrivons trop tard sur les travaux, on ne nous solde que moitié ! Imitez-nous, grand économe moraliste ! ne recevez qu'en raison de votre aptitude et de votre travail. Ce sera justice, et le trésor public, le nôtre, sera moins grevé. Vous qui nous insultez, organisez le travail de manière à ce que l'homme ne soit plus exploité par l'homme ; et chacun de nous, reprenant ses outils spéciaux, ne sera plus obligé de mendier, comme vous le dites, la pioche à la main. Sachez, et sachez bien, M^e^ Dupin, que, si cette maxime — celui-là seul qui travaille a droit de vivre— était exécutée, beaucoup de fonctionnaires seraient aux abois[1]. »

Ce deuxième temps de l'argumentation est très différent du premier : Dupin n'est pas attaqué parce qu'il aurait des projets réactionnaires, mais parce qu'il serait responsable d'une injustice fondamentale, à savoir traiter de fainéants des ouvriers sans travail, alors que lui-même ne vit que du produit de leur exploitation.

Une seconde affiche, signée « pour tous les ouvriers » par le « brigadier Auguste Sibert », dénonce de façon encore plus radicale les propos de Dupin. Après avoir protesté à l'idée que les ouvriers demanderaient l'aumône, alors qu'ils demandent du travail, et critiqué l'hypocrisie de ceux qui, par peur, flattaient le peuple en février, pour aujourd'hui le dénigrer,

[1] *Ibid.*, p. 184-185.

« gardés par 40 000 soldats », les rédacteurs de l'affiche précisent les buts qu'ils attribuent à la révolution de février :

> « Gardez-vous d'oublier, messieurs les monarchistes, que ce n'est pas pour rester vos esclaves que nous avons fait une troisième révolution ; nous avons combattu votre organisation sociale, seule cause du désordre et de la misère qui dévore et ravale la société actuelle, et où la force brutale fait seule la loi. [...] L'association étant la seule institution équitable qui soit dans la nature, est la seule par conséquent qui puisse donner au monde, à tous les peuples, la *Liberté, la vraie Fraternité, la vraie Indépendance et la Paix universelle*. Sans l'association, toutes ces belles paroles ne sont pas des mots morts qu'on lit sur nos drapeaux, mais dont les cœurs sont vides[2]. »

Le but des ouvriers est donc de transformer la société elle-même, pour instituer l'association, seule façon de réaliser réellement les maximes républicaines. En cela, les ateliers nationaux, ou plus exactement le droit au travail dont ils sont la conséquence très imparfaite et dévoyée, faute d'être organisés selon le principe de l'association, ne sont pas une aumône, mais bien la réalisation d'un principe conquis par les ouvriers en février, et qui est fondamentalement juste. Par conséquent, les ouvriers auraient droit à « quelque chose de plus digne, c'est-à-dire une restitution », d'autant qu'ils ont protégé en février des propriétés qu'ils auraient pu s'accaparer. Enfin, comme dans l'affiche précédente, l'injustice de Dupin est ramenée à la question des rapports de classe et de l'exploitation :

> « Plaignez-vous, messieurs les satisfaits, messieurs les hommes d'élite, du fardeau qu'en ce moment le pauvre peuple fait peser sur vous ! Reprochez-nous les vingt-trois sous de pain que vous nous donnez de si mauvaise grâce ! [...] Plaignez-vous, messieurs, cela ne vous empêche pas de manger les meilleurs morceaux et de boire le Champagne à votre dessert. Nos sueurs vous enrichissent et se changent en vins fins dans vos gosiers aristocratiques ; oui ! votre bien-être et vos fortunes enfin vous ont été acquis par notre travail, car vous le savez bien, nous ne sommes malheureux que par vous et à cause de vous, nos maux sont votre ouvrage. Vous avez exploité et voulez toujours exploiter le producteur, et la société ne parait si difficile à réorganiser que parce que vous seuls y mettez des entraves en écartant de la vérité des milliers de nos

[1] *Ibid.*, p. 185-186.

[2] *Ibid.*, p. 187-188.

frères, que vous influencez autant par vos positions qui leur imposent que par le mot d'utopistes, par lequel si déloyalement vous nous désignez[1]. »

L'intervention de Dupin, au lendemain du 15 mai, donne donc lieu à la reformulation d'un discours qui emprunte de nombreux traits à celui qu'on a pu observer après la révolution de juillet 1830. Les ouvriers présentent deux idées, qui, liées entre elles, forment la matrice de « la République démocratique et sociale » : la première est que la révolution de février a pour but de modifier l'organisation sociale présente, qui repose sur l'exploitation des ouvriers, ce qui rend la révolution insupportable à la bourgeoisie ; la seconde idée est que cette modification doit se faire par l'application des principes républicains à la société elle-même, ce que désigne le mot d'association. En résumé, la République démocratique et sociale est le remplacement d'une société fondée sur l'exploitation par une société fondée sur les principes républicains.

2) L'apparition des « journaux rouges »

Au cours de la deuxième quinzaine du mois de mai, et surtout en juin, cette formulation du projet d'une République démocratique et sociale se répand dans Paris, principalement par le biais des « journaux rouges » qui se multiplient. Plusieurs éléments permettent d'expliquer cette seconde explosion de la création de journaux, qui prennent désormais un tour nettement ouvrier et radical : l'échec de la manifestation du 15 mai et la répression des chefs clubistes qui s'ensuit ; la fermeture de la Commission du Luxembourg, qui libère des centaines d'ouvriers politisés ; ou encore les discours conservateurs, comme ceux de Charles Dupin. Tous ces journaux déclinent les principes fondamentaux de la République démocratique et sociale, sur un ton léger, comme *l'Aimable faubourien, journal de la canaille*, d'Auguste Barbier et J.-B. Siméon, ou plus sérieux, comme *le Journal des travailleurs* des délégués du Luxembourg, dirigé par Pierre Vinçard et l'ébéniste Pernot, ou *le Tocsin des travailleurs* d'Emile Barrault, Delente, Gauny, Bergier et Désirée Gay. Ils viennent s'ajouter aux rares publications socialistes existant avant le 15 mai, comme *le Représentant du peuple* de Viard et Fauvéty. L'exposé de ces principes y est souvent succinct, mais le fond en est toujours le même :

[1] *Ibid.*, p. 189.

> « La République rouge a pour devise sainte, la formule sublime de nos pères : *Liberté, Egalité, Fraternité*[1] »
>
> « La République doit être *démocratique*, c'est-à-dire que, faite par le peuple, elle doit être pour lui ; elle doit être *sociale*, c'est-à-dire faite pour les travailleurs, sacrifiés jusqu'ici à l'impitoyable aristocratie du capital[2]. »
>
> « Citoyens, la formule la plus générale de nos vœux et de nos besoins est celle-ci : LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ET SOCIALE[3]. »
>
> « La République *démocratique et sociale*, c'est-à-dire la réalisation sincère des trois principes : *Liberté, Egalité, Fraternité*, avec le dogme de *la souveraineté du peuple* pour garantie et sanction de nos droits[4]. »

Ce qui prime, dans chacune de ces définitions, c'est la nécessité que les principes républicains se trouvent réellement appliqués, ce qui suppose *a contrario* qu'il existe une forme de République, la « République modérée », où ces principes ne sont que des « mots morts », cette forme étant justement celle de la majorité l'Assemblée constituante. C'est ce qui ressort de l'examen d'une des rares tentatives d'explicitation du contenu de la République démocratique et sociale, faite le 11 juin dans le *Journal des travailleurs*, et qui part justement du constat que, tout le monde étant devenu républicain, il devient nécessaire préciser ce qu'on entend par ce mot :

> « Vive la République ! Quel est le Français qui, depuis février, n'a pas crié : Vive la République ? [...] Nous aussi, nous avons crié *vive*, et notre cri a été un cri d'espoir. Maintenant nous nous adressons, comme tant d'autres, cette question : *Qu'est-ce que* la République ? – Ce mot paraissant signifier gouvernement de tous, nous examinons. Or, ni les actes du pouvoir, ni les institutions existantes, ni enfin les tendances de nos faiseurs de lois, ne nous rapprochent de l'idée que nous avons pu nous faire d'un gouvernement Républicain. Nous sommes donc réduits à nous poser cette nouvelle et affligeante question : *Que sera notre République*[5] *?* »

---

[1] *La République rouge*, n°1, s.d.

[2] *Le Vieux Cordelier*, 19 mai 1848.

[3] *Le Bonnet rouge*, 11 juin 1848.

[4] *Le Bonnet rouge*, 15 juin 1848.

[5] *Journal des travailleurs*, 11 juin 1848.

L'auteur énumère ensuite les différences entre le régime nouveau et la monarchie de Juillet, pour monter qu'il ne s'agit que de différences mineures, résultant d'un simple changement de vocabulaire et de personnel politique ; il en conclut :

> « Quantité de noms sont changés. C'est beaucoup, sans doute ; mais le peuple des barricades trouve que ce n'est point assez. Peuple insatiable ! Nous entendons d'avance nos antagonistes ergoter sur l'inexactitude de nos parallèles, et nous dire d'un air courroucé : - Que voulez-vous donc ? [...] Une République *démocratique et sociale*. Une République qui soit véritablement de tous ; qui, ne se bornant pas à écrire sur son drapeau : liberté, égalité, fraternité, fasse passer cette admirable devise dans toutes ses institutions[1]. »

C'est donc avant tout contre la pratique de la nouvelle République, telle qu'elle apparaît après les épreuves du 16 avril et du 15 mai, qu'il apparaît nécessaire de définir la République démocratique et sociale.

En ce sens, l'antagonisme entre le gouvernement représentatif et son double, rendu invisible par les institutions de la République de Février, se réactive après le 15 mai 1848. La première application du gouvernement représentatif, en 1830, avait rendu nécessaire la récupération du vocabulaire de 1789 pour faire entendre une parole ouvrière, unie par la dénonciation d'une fausse utilisation par le régime de Juillet. De la même façon, le nouveau régime, fondé sur une combinaison du gouvernement représentatif (c'est-à-dire d'une représentation exclusive) et du suffrage universel donne lieu à l'élaboration d'une autre interprétation de la République, une interprétation qualifiée de véritable par ses promoteurs, parce qu'elle prendrait au sérieux le vocabulaire de 1848. Dans les deux cas, l'application du gouvernement représentatif fait apparaître dans la classe ouvrière le projet d'une autre forme politique, fondée non pas sur la rupture avec les principes du régime, mais bien sur leur application « authentique », c'est-à-dire qui s'étende jusqu'à l'organisation de la société elle-même, et, avant tout, jusqu'au monde du travail. Une série de métaphores, utilisée dans un dialogue fictif entre un républicain et un socialiste, intitulé « qui n'est pas socialiste n'est pas républicain », permet de saisir ce détournement des principes républicains contre le régime :

> « Si mes principes restaient à l'état de théorie, s'ils n'étaient pas appliqués, à quoi notre République ressemblerait-elle ? à une prison décorée de la statue de la liberté. A un

[1] *Ibid.*

> banquet où les uns repus et les autres à jeun porteraient un toast à égalité en entrechoquant des verres pleins et des verres vides. A un champ de bataille sous la sainte bannière de la fraternité[1]. »

L'organisation sociale existante, c'est la prison, la faim et la guerre ; agrémenter cette organisation de la devise républicaine, ce n'est pas la rendre plus supportable, au contraire : c'est peut-être en montrer le caractère injuste, et donc la nécessité de son renversement. L'image du banquet est particulièrement frappante, étant donné l'importance de cette figure dans la mythologie républicaine[2], et parce qu'elle met en scène, contrairement aux deux autres métaphores, l'inégalité des rapports de classe. La République sans le socialisme est présentée au lecteur comme une impossibilité, pire, comme une hypocrisie. La République démocratique et sociale entend donc, par la réalisation dans la société tout entière des principes républicains, incarner la République véritable, contre la République modérée des représentants du peuple à l'Assemblée nationale.

3) Les ouvriers parisiens et leurs « commis » : repenser la représentation politique

Cependant, la République démocratique et sociale ne s'invente pas avant tout comme une théorie : c'est un projet politique ancré dans un rapport particulier aux représentants, qui pousse à l'extrême les logiques de la représentation inclusive, déjà présentes sous la République de Février, mais dans un contexte nouveau. Les « journaux rouges » développent une activité quotidienne de critique de la marche de l'Assemblée et de la Commission exécutive. Jour après jour, ils rappellent les engagements pris en février par le Gouvernement provisoire, dénoncent la misère persistante, les limitations des libertés (d'attroupement, d'affichage, de réunion), la militarisation croissante de Paris, le retour des *prétendants*, en premier lieu Bonaparte, etc. Ce faisant, ils occupent une position différente à la fois de celle de la représentation ouvrière et de celle du mouvement clubiste sous la République de Février : alors que ces deux institutions de représentation du peuple avaient des liens constants avec l'appareil d'État, par le biais de leurs relais au sein du Gouvernement provisoire, mais aussi par les lieux qu'ils occupaient (bâtiments publics pour les clubs,

[1] *Le Tocsin des travailleurs*, 12 juin 1848.

[2] Vincent Robert, *Le temps des banquets, op. cit.*

Luxembourg pour la Commission de gouvernement pour les travailleurs), après le 15 mai l'organisation des ouvriers se fait à l'extérieur de l'État. Il ne s'agit cependant pas d'un retour à la situation existant sous Juillet. En effet, en utilisant la représentation politique de façon inclusive, les journaux rouges font reposer le rôle politique des ouvriers sur un nouveau registre, né de Février : la représentation des représentés.

La représentation des représentés, moyen de dialogue entre institutions représentatives sous la République de Février, s'organise après le 15 mai dans une stricte opposition entre l'Assemblée nationale et le peuple souverain qui la surveille[1]. La rue en est toujours le lieu principal de déploiement, mais ce n'est plus la rue manifestante dont il s'agit ; les représentants des représentés entendent utiliser la rue comme un vaste lieu de discussion publique de l'activité de l'Assemblée, usage combattu par une proclamation du maire de Paris, puis par la loi contre les attroupements. Comme le formule très directement *l'Organisation du travail* du 5 juin, « la rue est le premier, le plus saint de tous les clubs[2] ». Deux jours plus tard, en réaction à la proclamation du maire de Paris contre les attroupements, le *Tocsin des travailleurs* publie un article, « Peureux, il n'y aura pas d'émeute », où il justifie les rassemblements :

> « En vérité, il vous fâche que le peuple prenne la liberté de respirer par nos chaudes soirées d'été, et de causer, en respirant au grand air, de tout ce qui intéresse son pain de chaque jour ? A-t-il donc une enceinte assez vaste pour contenir ses flots innombrables et agités ? Nos salles de club sont les parloirs de la bourgeoisie ; les boulevards et les places publiques, voilà le forum du peuple, en attendant qu'il en ait d'autres. Et vous avez la bonhomie de vous en alarmer ? Rassurez-vous, le peuple ne songe pas à l'émeute [...]. Que fait donc le peuple dans ses attroupements [...] ? Il cause, nous vous l'avons dit [...]. C'est l'attitude d'un parterre immense qui s'entretient de la façon dont ses gouvernants remplissent leurs rôles. Sans doute le spectateur n'est pas émerveillé des acteurs, il n'est pas moins curieux de voir comment finira la pièce. Très souvent il siffle, mais il ne veut pas sauter sur le théâtre pour mettre la comédie et les acteurs en déroute. [...] Sa fantaisie est de laisser tomber l'ouvrage, s'il est décidément mauvais :

[1] Sur les enjeux de cette « démocratie de surveillance », voir Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie*, *op. cit.*, p. 35–121.

[2] *L'Organisation du travail*, 5 juin 1848. Les rédacteurs de ce journal sont H. Lacolonge, Paul Dupont, Jacques Désiré, Savinien Lapointe, Charles Deslys et Charles Deshaye.

> peut-on faire preuve de plus de justice et de patience ? Le peuple, comprenez-le bien, n'a plus le goût des émeutes, il préfère les révolutions[1]. »

Cette activité de surveillance et de discussion de l'activité des représentants va de pair avec une subversion de la division des tâches propre au pôle exclusif de la représentation politique : le fait qu'il y ait des représentants ne justifie pas que le peuple rentre chez lui, au contraire. Si l'Assemblée est un théâtre, le peuple doit assister à la « représentation », juger les rôles et les acteurs ; car après tout, comme dans la philosophie hobbesienne de la représentation, n'est-il pas l'« auteur » de cette pièce jouée en son nom ? Si le ton est ici volontiers moqueur, le même journal, dans son premier numéro, avait défini son rôle de surveillance de façon plus sérieuse :

> « Depuis près de soixante ans que la France rompt avec le passé, la seule révolution faite, ouvertement, en vertu des *droits du travail*, est celle du 24 février 1848. Or, la cause du travail et celle du peuple n'en font qu'une. [...] Donc nous voulons que sa révolution, la seule qui soit bien à lui, parce qu'elle ne procède que de lui, ne lui soit pas volée... Ou nous donnerons l'alarme aux travailleurs, nous avons le tocsin[2]. »

L'article énumère ensuite les différents acteurs de la scène politique étatique : l'Assemblée Constituante, où il y a peu de blouses, le Comité exécutif, qui est revenu sur tout ce que le Gouvernement provisoire avait fait, les républicains de la veille, qui voient dans le suffrage universel toute la République, les républicains du lendemain, attachés à la République par intérêt ; et chaque fois, l'auteur écrit, en conclusion du paragraphe, « un coup de tocsin ». Le rôle du journal est ainsi de donner l'alarme contre les trahisons de la République qui viennent de toutes parts, rôle auquel il associe l'ensemble des travailleurs :

> « Frères, ne vous séparez plus, et que notre tocsin vous rallie. Oui, nous serons unis, nous serons forts. [...] Courage, travailleurs, vous avez fait la révolution de février, c'est à vous à sauver votre révolution. Pour nous, nous nous efforcerons de vous y aider, et, l'œil ouvert, l'oreille au guet, nous ne laisserons pas notre tocsin muet à l'heure du péril[3]. »

---

[1] *Le Tocsin des travailleurs*, 7 juin 1848.

[2] *Le Tocsin des travailleurs*, 1er juin 1848.

[3] *Ibid.*.

Cette surveillance, on le voit, est exercée directement au nom du peuple de Février, qu'il s'agit par là de représenter. En cela, elle va de pair avec la redéfinition systématique du rôle des représentants élus, présentés comme les « commis » du peuple souverain. La position de représentation n'est donc pas abdiquée par le mouvement ouvrier, après le 15 mai ; mais elle s'exerce à partir d'une position strictement extérieure à l'État, face à une Assemblée beaucoup plus attachée à la représentation exclusive. Au caractère pluriel et à la fois intra et extra-étatique de la représentation sous la République de Février, a succédé une division tranchée des rôles : au sommet de l'État, une Assemblée nationale défendant la représentation exclusive, à l'extérieur de l'État, un mouvement ouvrier faisant jouer la représentation inclusive contre l'Assemblée.

La critique du contenu de la politique menée par l'Assemblée constituante s'exerce donc au nom d'une conception de la représentation strictement opposée au gouvernement représentatif, qui va jusqu'à nier le droit des « commis du peuple » à légiférer sur des sujets qui engagent la liberté des représentés, ou à revenir sur les conquêtes de Février. C'est certainement dans le journal *la République rouge* de César Perruchot qu'on trouve les exemples les plus frappants de cette opposition totale au gouvernement représentatif. Dans le premier numéro, un article présente ainsi l'invasion de l'Assemblée comme une « pacifique visite du peuple souverain à ses *représentants* », et s'indigne que « la seule présence du peuple, pendant un moment, dans l'enceinte du parlement a frappé la Constituante d'impuissance et de vertige[1] ». Deux articles du même numéro permettent de comprendre le fondement de cette interprétation. Le premier, intitulé « le Peuple et ses commis », s'appuie sur le souvenir des barricades de Février pour faire passer l'idée que l'Assemblée nationale est en train d'« escamoter » la souveraineté que le peuple y a conquise :

> « Quand donc, ô peuple ! seras-tu enfin le maître chez toi, quand cesseras-tu de te laisser escamoter la souveraineté par les fripons et les ambitieux ? [...] Quand donc enfin feras-tu toi-même tes affaires ? Alors seulement tu seras heureux. Il y a peu d'intendants honnêtes ! Vois pourtant quand tu étais aux barricades, quand tu veillais sur ta bonne ville de Paris, quand tu étais debout enfin, armé et fort, nul ne te cherchait querelle, bourgeois et marquis te parlaient chapeau bas. Tu étais bien le souverain ; mais

[1] *La République rouge*, n°1, s.d.

aujourd'hui la main qui serrait la tienne est armée d'une baïonnette, la bouche qui te souriait montre les dents[1]. »

Un second article, « De l'inviolabilité de ces Messieurs », écrit sur un ton similaire, définit encore plus précisément la critique de la division des tâches inhérente au gouvernement représentatif :

> « Aujourd'hui il n'est personne qui ne répète cent fois par jour ces mots : La République, l'État. Mais bien peu comprennent réellement leur signification précise, nos représentants tous les premiers. L'État, c'est toujours le souverain. L'État, c'est moi, disait Louis XIV. Dans une démocratie, l'État c'est donc le peuple, c'est tout le monde. Puisque le peuple est l'État, il ne peut aliéner sa souveraineté. La République, c'est l'organisation de l'État. Le peuple étant le seul souverain, l'Assemblée nationale ne peut être souveraine. Du souverain elle est mandataire. Louis-Philippe avait le droit de casser ses ministres. A plus forte raison le peuple a le droit de renvoyer ses *commis*. En se disant inviolable, souveraine, une Assemblée nationale viole donc la souveraineté du peuple. Elle ne peut avoir d'autre mission que de présenter les lois à sa sanction. [...] Mais nos représentants ne comprennent pas ainsi la République. Avoir neuf cent souverains au lieu d'un, est-ce avoir gagné[2] ? »

Là encore, les partisans de la République démocratique et sociale entendent donner une interprétation de l'application des principes républicains tout à fait différente de celle de « la République modérée », c'est-à-dire de la quasi-totalité de l'Assemblée nationale. En présentant leur application comme littérale, comme allant de soi, ils s'opposent radicalement à la conciliation entre les principes républicains et la représentation exclusive. En suivant ce raisonnement, *la République rouge* va jusqu'à mettre en cause le droit de pétition, jugé absurde car le souverain ne proteste pas, il commande :

> « Le principe fondamental de la République, c'est la souveraineté du peuple. Or, un souverain pétitionne-t-il ; pétitionne-t-il surtout auprès de ses mandataires ? Non, certes : il commande : protester de sa part, protester même est une faiblesse. Le mandat

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*

> du représentant est impératif ; s'il le viole, son mandant a le droit, le devoir de le réprimander d'abord, de lui retirer son mandat ensuite[1]. »

Le raisonnement fait ici jouer la représentation inclusive jusqu'à son point extrême, le mandat impératif et la révocabilité des élus ; mais ce n'est pas pour autant une sortie de la représentation. En effet, entre le mandat impératif et le retrait du mandat, il s'insère un moment particulier : la réprimande. Le fait qu'on puisse concevoir la réprimande indique bien que le mandat n'est pas entièrement impératif (le représentant peut s'en écarter), et que la révocabilité n'est pas immédiate (le représentant peut réagir à la réprimande). La réprimande est ici une forme amplifiée du jugement de l'action du représentant par le représenté.

Evidemment, toute la question qui se pose alors est celle du moyen de faire apparaître le peuple souverain, qui doit être inclus de façon à commander et à réprimander si nécessaire ses mandants. On en revient donc à la nécessité d'une « représentation des représentés », qui prend pour la *République rouge* une forme similaire à celle défendue par le *Tocsin des travailleurs*, c'est-à-dire une présence constante du peuple dans les rues, dans des forums, pour qu'il puisse exprimer publiquement le jugement du représenté sur l'action de son représentant :

> « Sans doute en présence des individus, l'Assemblée Nationale est souveraine, mais devant le peuple entier elle est dans un état de sujétion absolue. [...] On nous dira : Mais où trouverez-vous le peuple, comment reconnaîtrez-vous son unanimité ? – C'est vrai : cela n'est pas possible avec l'organisation actuelle ; mais cela doit le devenir. Et c'est précisément parce que la voix du souverain ne peut s'exprimer librement, que la République où nous vivons est un système menteur. Que le peuple ait donc des assemblées où il vienne sanctionner les lois qu'on lui propose [...]. Il faut des Forums au peuple[2]. »

Loin d'être l'apanage du journal *la République rouge*, cette conception de la représentation politique, qui repose sur le refus de la représentation négative et la mise en place d'une « représentation des représentés » par une occupation permanente de l'espace public, est présente dans la plupart des publications qui se réclament de la « République démocratique et sociale ». Ainsi, le 21 mai, un article du *Vrai Père Duchêne de 1848*, intitulé

---

[1] *La République rouge*, 11 juin 1848

[2] *La République rouge*, 11 juin 1848

« Au peuple souverain », revient sur la journée du 15 mai en utilisant une interprétation identique à celle de la *République rouge :*

> « Jusques à quand abuseront-ils de ta patience et de ta crédulité ? Est-ce là ce que tes *deux cent mille* délégués attendaient des *commis* du Peuple de France ? [...] Aussi, vois déjà, de quel œil dédaigneux les *commis du Peuple* considèrent la majesté de leur souverain ! Ils t'ont chassé honteusement du sanctuaire des lois ; bientôt ils vont te tenir à distance respectueuse ; ils vont transformer les valets en maîtres, ils vont changer les maîtres en valets[1] ! »

Le même type de vocabulaire est utilisé quelques semaines plus tard par *le Tocsin des travailleurs*, en réaction à la loi sur les attroupements:

> « Ces commis du peuple, à qui vous avez entendu dire lorsqu'ils sollicitaient vos suffrages que la souveraineté était inaliénable, viennent cependant de la confisquer au profit ou de leur incapacité ou de leurs projets réactionnaires. Avaient-ils le droit d'appliquer une semblable loi ? Non. Cette loi est organique, fondamentale, et comme telle doit être soumise à la ratification du souverain. [...] Quelle garantie aurions-nous contre [l'Assemblée], s'il lui était permis et de faire des lois, et de les faire exécuter sans notre consentement ? [...] Comment se fait-il que nous peuple, après avoir reconquis notre liberté, nous ne nous soyons pas réservé, joints au droit de ratification, les droits d'initiative et de révocation, sans lesquels notre prétendue souveraineté n'est qu'une mauvaise plaisanterie ? Nous avons si peu la connaissance de nos droits, que nous avons laissé 900 députés arriver au pouvoir, sans assigner de limites à leur mandat[2]. »

Enfin, à la veille de l'insurrection de juin, *l'Organisation du travail* utilise la même tournure, dans un article adressé par « les Ateliers nationaux à l'Assemblée nationale » :

> « Vous venez de prononcer, par la bouche d'un de vos visirs, un décret de proscription qui atteint vingt mille prolétaires, et vous joignez à la cruauté de l'exil l'insulte en leur jetant le pain du mendiant et une aumône de cinq francs. [...] Est-ce bien ce même peuple que vous traitiez naguère de libérateur du genre humain ? Est-ce bien lui dont vous étiez hier le vil courtisan ? [...] Le peuple est trop fier ; les vainqueurs de la royauté déchue, ceux qui naguère vous ont forcés de proclamer la république, sauront vous

[1] *Le vrai Père Duchène de 1848*, 21 mai 1848.

[2] *Le Tocsin des travailleurs*, 12 juin 1848.

> contraindre encore à mettre ses théories en exécution. [...] L'organisation du travail est un rêve, dites-vous. Est-ce que la république n'était pas un rêve le 22 février ? Cependant on vous a forcés de la subir, et l'on vous forcera encore à adopter ses principes. Pas d'aumônes, pas de charité à vos maîtres ! Souvenez-vous que vous n'êtes que les commis du peuple, que vous n'êtes là que pour recevoir ses ordres, et du moment que vous l'oublierez il saura faire comme il a fait à vos prédécesseurs, il vous chassera. Le peuple est roi ; vous l'avez dit vous-même en inscrivant au-dessus de vos menteuses proclamations : *Souveraineté du peuple*[1]. »

Le second aspect de la République démocratique et sociale est donc une certaine application du concept de souveraineté du peuple, prenant la forme d'une nécessaire et permanente « représentation du représenté », effectuée en dehors de l'appareil étatique, et strictement opposée à la représentation exclusive. La répétition de ce thème dans les journaux rouges qui se créent entre le 15 mai et l'insurrection de juin, prouve bien qu'il s'agit là d'une conception à la fois largement partagée par les rédacteurs, et qui n'a rien d'évident après le 15 mai. Cette revendication d'un usage inclusif de la représentation, sur le plan de la souveraineté, alors même que le suffrage universel a fondé une Assemblée nationale, est donc un aspect crucial de la République démocratique et sociale, à la fois central et conflictuel. En tant que vrai souverain, le peuple décrit par les partisans de la République démocratique et sociale ne peut être soumis à des lois qui restreignent sa liberté s'il ne les a pas choisies, et l'élection des députés ne saurait tenir lieu de consentement. Cette conception de la représentation est un ressort puissant pour faire de la dissolution des ateliers nationaux, quelques jours plus tard, une décision non seulement mauvaise pour l'intérêt des ouvriers, mais illégale, car prise par une Assemblée qui usurpe le titre de souverain.

4) L'association, base de la réorganisation sociale

Cependant, les journaux rouges ne situent pas leur action exclusivement dans la représentation des représentés. Bien que le contenu de la République démocratique et sociale intègre cet aspect, il l'articule avec le mot d'ordre central du mouvement ouvrier depuis les années 1830 : l'association. Dans ce court moment d'existence, au moins en tant que possible, de la République démocratique et sociale, la représentation inclusive et l'association vont de

[1] *L'Organisation du travail*, 23 juin 1848.

pair : la réalisation véritable des principes républicains nécessite une réorganisation de la société sur la base de l'association. C'est sur cet aspect de la République démocratique et sociale que Rémi Gossez insiste dans son ouvrage sur les ouvriers de Paris, en liant directement le renouveau du mot d'ordre de l'association avec l'échec de la République de Février : « L'existence de la Commission de Gouvernement pour les Travailleurs, en revêtant d'une caution quasi-institutionnelle l'intervention de la délégation ouvrière dans les conflits du travail, avait jusqu'alors contribué à leur régularisation, à leur aboutissement, au maintien aussi d'un ordre populaire grâce au contrôle que les corps d'état acceptaient de leurs délégués. Sa suppression par contre interrompit tout rapport entre les délégués et le pouvoir, laissa s'exercer indépendamment de lui leur action auprès de masses qui les débordèrent. La situation nouvelle qui leur fut ainsi faite mena les délégués à organiser les éléments ouvriers engagés dans cette coalition, comme on la nomma, à réaliser « l'organisation unitaire » prévue par leur Adresse à leurs commettants qui en élargissant, en élevant leur intervention, tendit à l'instituer[1]. » Si Rémi Gossez tend à minimiser l'importance du rôle du jugement public sur les représentants élus dans la formation de l'idée de République démocratique et sociale, il n'en demeure pas moins qu'il décrit très justement les conséquences du rejet hors de l'État des représentants de la classe ouvrière. Ceux-ci sont forcés de reconstituer, mais « en marge de l'État cette fois[2] », un appareil de représentation autonome des ouvriers, l'association.

Cette reprise du mot d'ordre de l'association, qui n'avait jamais été abandonné mais qui avait été mis entre parenthèses sous la République de Février, devant la possibilité d'une réorganisation du travail par l'État, est d'abord le fait des « journaux rouges ». Ainsi, le 4 juin 1848, le premier article du premier numéro du *Journal des travailleurs*, organe des anciens délégués ouvriers du Luxembourg, fait de l'association le mot d'ordre commun à toute la classe ouvrière :

> « A tous les travailleurs.
>
> Frères,

[1] Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris, op. cit.*, p. 267.

[2] *Ibid.*

> L'œuvre que nous entreprenons aujourd'hui n'est point et ne deviendra jamais une œuvre individuelle. Elle est collective, faite par vous et par nous. [...] Le 24 février n'a été que le prologue politique d'un drame sérieux ayant pour conclusion l'émancipation complète et radicale des producteurs. [...] Nous voulons que l'*association*, sous toutes ses faces, soit le seul et unique drapeau qui doive rallier tous les travailleurs. [...] Nous voulons que le bonheur soit réalisé par TOUS et pour TOUS[1]. »

L'auto-organisation des ouvriers par l'association, un moment laissée au second plan, redevient pour le mouvement ouvrier le moyen privilégié pour atteindre « l'émancipation complète et radicale des producteurs ». L'article insiste ainsi sur « les droits imprescriptibles de REUNION, d'ASSOCIATION et le la LIBERTE DE LA PRESSE[2] », plutôt que sur des demandes faites à l'État. Puisque l'appareil d'État est désormais aux mains de la République modérée, et que celle-ci veut empêcher les ouvriers de participer politiquement, le repli sur l'association redevient un moyen d'action privilégié. Cependant, l'expérience du Luxembourg reste vivace, et la possibilité d'une conquête du pouvoir d'État n'est pas considérée, contrairement à l'idée dominante avant la révolution de Février, comme une perspective très lointaine. En cela, l'ambiguïté autour du mot d'ordre d'association qu'on pouvait observer au sein du mouvement pour la réforme électorale, sous Juillet, se trouve reconduite, ce que permet d'illustrer cet article du *Tocsin des travailleurs*, « l'Association » :

> « *Association, solidarité*, tel est le cri de tout ce qu'il y a d'avancé et de vigoureux parmi les travailleurs. Puisse ce désir devenir universel et le monde sera affranchi. [...] Déjà ont eu lieu quelques associations partielles ; ce sont les précurseurs d'une harmonie complète. [...] Aujourd'hui, qu'est-ce que la production ? C'est un vaste champ de bataille où les *seigneurs féodaux* de l'industrie viennent rompre des lances aux dépens de leurs serfs les travailleurs. Que sera-t-elle avec des associations partielles de travailleurs ! Encore une arène où ces associations, où les *communes* viendront se livrer bataille ; mais les conséquences de la défaite seront amoindries par la solidarité, la fraternité qui règnera entre les combattants. Ce sera un progrès ; ce sera la période *constitutionnelle* du travail, la transition entre la féodalité et la sainte République des travailleurs. Donc, salut à l'association, sous toutes ses formes, à tous les degrés. Qu'elle soit le drapeau de la grande agitation des travailleurs ! La main, l'intervention

[1] *Journal des travailleurs*, 4 juin 1848.

[2] *Ibid.*

> de l'État dans tous les contrats d'association, est nécessaire pour les compléter et pour les rendre fructueux ; travailleurs, réclamons donc incessamment son concours. Si ceux qui le dirigent nous refusent ce concours, associons-nous entre nous, faisons grandir, étendons cette association, et… un jour viendra où c'est nous qui serons l'État[1]. »

Ainsi l'association n'est pas vue ici comme la réalisation de l'émancipation, mais comme une étape nécessaire, face au mauvais vouloir de ceux qui dirigent aujourd'hui l'État, vers la « sainte République des travailleurs ». L'idée n'est pas neuve d'une association réalisée en dehors de l'État, et qui progressivement remplace celui-ci par la centralisation qu'elle opère de toutes les fonctions productives. Mais la République de Février a montré aux ouvriers que cette possibilité n'était pas si éloignée, tandis que le 16 avril, les élections puis le 15 mai ont invalidé l'utilisation directe de l'appareil d'État pour sa réalisation. Ainsi, pour les partisans de la République démocratique et sociale, placés devant les signaux contradictoires de Février puis du mouvement réactionnaire du printemps, le mot d'ordre de l'association prend un aspect plus révolutionnaire que celui qu'il avait sous la monarchie de Juillet. Ce n'est plus seulement la forme d'organisation qui va permettre une représentation autonome des travailleurs : c'est la forme d'organisation qui va mettre à bas à la fois « la dynastie et la propriété[2] », dont la République modérée est le nouveau nom.

La République démocratique et sociale apparaît donc comme la combinaison de plusieurs éléments, ancrés dans l'expérience du mouvement ouvrier avant la révolution de février (l'association, l'application des principes républicains à la société), sous la République de Février (la représentation inclusive, la possibilité de conquête de l'État), et sous la République modérée en formation (l'exercice de la représentation inclusive en dehors et contre l'État, l'opposition à la République modérée). Une tentative d'organisation incarne alors cette forme de République, ancrée dans l'expérience du mouvement ouvrier : la « société des corporations réunies », fondée par Pierre Vinçard, assisté de Blum, Dupan, Lefaure, Duchêne et Julien, tous anciens délégués au Luxembourg. Leur « manifeste des délégués des corporations (ayant siégé au Luxembourg) aux ouvriers du département de la Seine », largement reproduit dans les « journaux rouges », synthétise l'ensemble des éléments constitutifs de la « République démocratique et sociale », et constitue par là la source la plus

[1] *Le Tocsin des travailleurs*, 22 juin.

[2] *Le Tocsin des travailleurs*, 14 juin 1848.

complète pour saisir la signification de cette idée avant les journées de juin. Il s'agit d'abord d'un texte de « reddition des comptes », où les ouvriers du Luxembourg font le bilan, devant leurs commettants, du travail accompli depuis leur élection. Ils expliquent la complexité de leur situation au moment de la convocation de la Commission, réunis « au nombre de trois à quatre cents, complètement inconnus les uns aux autres, nous rencontrant pour la première fois, sans direction, sans expérience des assemblées et des délibérations[1] ». A partir de la diversité des corps d'état (dont leurs auteurs remarquent qu'ils n'ont envoyé leurs délégués que peu à peu, renforçant la difficulté de la tâche), dont les membres ne se connaissent pas, une assemblée ouvrière s'est créée. Initialement élus « pour traiter la question du travail », les délégués se sont absorbés dans « la question électorale », sans pour autant perdre de vue « l'objet de [leur] mandat », mais les élections ont été un échec, car « aussi dépourvus d'expérience politique que d'organisation, les ouvriers ne pouvaient lutter contre ceux qui, jusqu'à ce jour, ont joui exclusivement du droit électoral[2] ». C'est à partir de l'expérience de cet échec que les délégués du Luxembourg proposent une nouvelle voie, visant tout à la fois à résoudre la question du travail et la question électorale :

> « Cet échec, loin de nous décourager, n'a fait que ranimer notre ardeur. Il a servi du moins à nous faire voir qu'avant de rien entreprendre, il fallait réunir en un seul faisceau les forces populaires condamnées à l'inertie par l'isolement. Oui, ce qu'il nous faut avant tout, c'est une organisation puissante que rien ne puisse briser. Celle que nous vous apportons est simple : la formation de sections populaires, unitairement centralisées par le comité des délégués du travail[3]. »

Cette forme organisationnelle est l'aboutissement des expériences des associations ouvrières et des sociétés républicaines radicales avant 1848, transformée par celle du Luxembourg puis du Comité central des ouvriers du département de la Seine : contrairement à Efrahem en 1833, les auteurs du *Manifeste* n'ont pas besoin d'expliciter ce que pourrait être un « comité des délégués du travail », car désormais l'unité de la classe ouvrière a reçu la sanction d'une expérience publique, où l'ensemble des ouvriers parisiens ont pu être appelés à élire les représentants de leurs corps d'État pour qu'ils siègent dans une assemblée unique, la

[1] Pierre Vinçard et al, *Manifeste des délégués des corporations*, 1848.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

Commission du Luxembourg. Cette unité est à la fois la « garantie de la liberté » (très importante, en ce qu'elle est « liée intimement » à « la conquête de nos droits sociaux »), le moyen d'empêcher les « attentats » de « la contre-révolution », et la meilleure façon d'assurer « le triomphe de la Révolution sociale dans les élections futures[1] ». Surtout, l'unité ne signifie pas l'octroi d'un mandat illimité aux élus ouvriers : alors que l'Assemblée nationale entend s'arroger le monopole de la parole au nom du peuple, les délégués ouvriers veulent définir les limites de leur mandat :

> « La question du travail ! C'est la première à l'ordre du jour. Nous ne vous appelons point à nous pour élaborer des systèmes et disserter sur des théories ; mais pour agir et mettre en pratique ce qui est IMMÉDIATEMENT PRATICABLE. A ce sujet, nous vous devons quelques instructions ; car plusieurs d'entre vous n'ont pas nettement compris la nature du mandat conféré à leurs délégués. La question du travail se divise en deux parties : l'organisation particulière de l'atelier, et l'organisation générale de l'échange des produits. L'organisation de l'atelier est du ressort de chaque spécialité industrielle. Il faut que dans chaque corps d'état il soit formé un comité chargé des intérêts spéciaux de la profession, ayant pour mission de maintenir les salaires et de préparer l'association par l'étude des procédés techniques, et l'établissement d'un tarif des prix de main-d'oeuvre. Ce travail n'est point de notre ressort. Une assemblée des délégués de tous les corps d'état ne peut s'occuper de question que trois de ses membres seraient seuls capables d'éclairer. Notre rôle à nous, c'est d'organiser les rapports de toutes les industries entre elles ; de régler les lois de l'échange, de créer des débouchés aux produits du travail[2]. »

Ce texte est la trace d'un moment fondamental de l'histoire du mouvement ouvrier : l'organisation autonome des délégués des corps d'état, en dehors de la Commission du Luxembourg. Ses auteurs proposent un nouveau fonctionnement de la représentation, fondé sur la reconnaissance implicite de la citoyenneté plurielle des travailleurs. L'organisation nouvelle se donne d'abord comme but explicite la mise en pratique de rapports économiques nouveaux, plutôt que la discussion d'un système à proposer ensuite à l'État : c'est la conséquence logique de la prise de pouvoir par la République modérée, et de l'enterrement subséquent de la Commission du Luxembourg. Cependant, cette organisation propose une

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*

division des tâches entre le représentant et le représenté qui fait qu'on ne peut parler ici de la constitution d'un « État » à l'extérieur de l'État. En effet, en tant qu'institution de représentation des ouvriers, la société des corporations réunies n'entend pas dissoudre les différences internes au corps des représentants en les réunissant sous une loi unique. Il s'agit plutôt de coordonner les différents organes de représentation spécifiques à chaque métier, dans le respect de l'autonomie des corps d'état, qui ont à fixer eux-mêmes leurs tarifs, leurs modes de luttes et leurs techniques industrielles. S'agit-il pour autant d'un retour au schéma corporatif préexistant, où la société des corporations réunies n'aurait qu'un rôle purement technique de coordination ? Non, car l'universalité de « la » classe ouvrière continue à être mise en avant, non seulement pour des raisons fonctionnelles, mais aussi parce qu'il existe deux points communs à tous les travailleurs. Le premier, c'est d'être consommateurs du travail des autres :

> « C'est pour cette raison que nous vous grouperons par sections et par arrondissements, sans distinction de profession, car les consommateurs appartiennent à tous les corps d'état. Le premier atelier social une fois établi, tous les citoyens associés en forment eux-mêmes la clientèle[1]. »

Les ouvriers sont les seuls à être à la fois producteurs et consommateurs ; et c'est cette double nature qu'il s'agit de représenter de façon duelle. En tant que producteurs, ils appartiennent à un corps d'état défini ; en tant que consommateurs du produit des autres ouvriers, ils appartiennent à l'universalité de la « clientèle », et sont comme tels intéressés à part égale au fonctionnement de l'échange, à la circulation des marchandises. L'autre pan de l'unité de la classe ouvrière, déjà avancé sous la monarchie de Juillet, est que le peuple, « cette multitude de producteurs dont la misère est l'apanage », subit d'un bloc l'injustice de l'exploitation, l'obligation de « procurer à ceux qui l'exploitent, des jouissances que lui, le paria de la société, n'a jamais connues ». Seuls à produire, les travailleurs forment la seule classe utile, et pour cela, la classe exploitée.

La société des corporations unies entend donc être un moyen d'organisation de la classe ouvrière entièrement nouveau, reposant sur la double nature du travailleur, ancré dans un métier, mais appartenant à une classe universelle. Profitant de l'expérience de l'organisation corporative sous la monarchie de Juillet, puis en tant que classe sous la

[1] *Ibid.*

République de Février, et faisant depuis le 15 mai l'expérience d'un État hostile, la société des corporations unies propose enfin, pour conclure le manifeste, une voie d'émancipation :

> « L'État, c'est-à-dire les hommes qui gouvernent le peuple, n'existe qu'aux dépens de l'impôt payé par tout le monde, de l'impôt dont la source vient évidemment du producteur. Supprimez le producteur, et vous anéantissez d'un seul coup les bourgeois, les propriétaires, les capitalistes, et vous conduisez l'État à la banqueroute. Donc, l'État c'est le peuple, c'est le producteur. Ceci posé, pourquoi le peuple attendrait-il, peut-être vainement, une organisation sociale qui pourrait tout au plus lui rendre une faible partie de ce qu'il donne volontairement tous les jours à celui qui l'exploite ? Plus d'intermédiaires entre le peuple et le gouvernement ! Que le peuple, sans plus attendre, s'organise donc lui-même ! n'est-il pas souverain, le producteur de toute richesse ? Oui, que telle soit sa volonté, et nulle puissance au monde ne saurait y mettre obstacle ! Oui, que le peuple veuille l'association, et bourgeois, propriétaires et capitalistes seront bien forcés de consommer ses produits ; et bientôt l'on verra ces marchands de salaire venir offrir leurs capitaux à un taux que le peuple sera libre d'accepter ou de refuser. A l'œuvre donc, peuple souverain ! dessille tes yeux, sors de ton obscurité et vois la lumière ! unis tes forces en un seul faisceau, viens mettre fin à tes misères par la sainte association, que les heureux du siècle, dans leur appréhension égoïste, ont l'audace de traiter d'utopie. L'esclavage est aboli ! Viens, prolétaire, viens signer ton émancipation[1]. »

La fusion entre l'association ouvrière et la doctrine républicaine de 1848 trouve ici sa réalisation la plus complète : le peuple producteur est le peuple souverain ; en s'organisant de façon autonome, par les modes de représentation décrits plus haut, exercés en dehors de l'État, il reconstituera un État, fondé sur la citoyenneté plurielle du travailleur, représenté à la fois comme membre du souverain, comme consommateur et comme producteur.

Le rejet dont les ouvriers parisiens organisés font l'objet après les élections d'avril, puis la journée du 15 mai, les amène donc à reformuler leur expérience, construite sous la monarchie de Juillet puis sous la République de février. Le nom de cette reformulation, « la République démocratique et sociale », se fonde sur une conception de la représentation politique opposée à celle du gouvernement représentatif républicanisé, en combinant l'attachement à la représentation inclusive et la construction de l'association ouvrière.

B - L'échec de la République démocratique et sociale

Mais à peine cette nouvelle forme de République se trouve-t-elle pensée, et commence-t-elle à être expérimentée dans les rues et les ateliers du département de la Seine, qu'elle est l'objet d'un rejet massif, au nom de la République, par des parlementaires conservateurs ou modérés. En tant qu'elle ne respecte pas le partage des tâches politiques voulues par le gouvernement représentatif ; en tant qu'elle entend se fonder sur une application à la société elle-même des principes républicains ; en tant enfin qu'elle pose que la société doit quelque chose aux producteurs qui la soutienne, la République démocratique et sociale apparaît incompatible avec la forme politique qui s'organise autour de l'Assemblée élue au suffrage universel. Chaque camp étant sûr de sa force et de la vérité de ses principes, personne ne cherche à éviter une guerre civile que tout le monde prévoit. Les premières semaines d'existence débouchent sur l'insurrection de juin, qui aurait pu être révolution, et qui n'est finalement qu'un massacre.

1) « Il faut en finir » : la République contre la révolution

Une courte phrase résume le rapport que la République modérée entretient avec la République démocratique et sociale en train de se constituer : « Il faut en finir ». Si d'un point de vue institutionnel, la phase ouverte par la révolution de Février prend fin à l'ouverture de l'Assemblée nationale, le 4 mai, ses conséquences restent vivaces, notamment la mobilisation constante du peuple de Paris. La journée du 15 mai engage les ouvriers parisiens à s'unir, à s'organiser et à développer un rapport plus conflictuel à l'État ; mais dans le même temps, « le sentiment de crainte et d'étonnement mêlé de respect que le peuple du 24 Février[2] » pouvait inspirer, disparaît devant l'échec que cette journée constitue pour le mouvement clubiste qui entend représenter ce peuple. La phrase « il faut en finir » est le résultat de cette conjonction entre la formulation par les ouvriers parisiens de la République démocratique et sociale, et du changement de regard des élus de l'Assemblée nationale sur eux après le 15 mai. « En finir », ça veut dire tout à la fois sortir de la période d'incertitude née de Février, arrêter la révolution, et surtout remettre le peuple à sa place, maintenant qu'il n'y a plus de raison, selon les logiques du gouvernement représentatif, qu'il s'occupe de politique. Cela

---

[1] *Ibid.*

[2] Daniel Stern, *op. cit.*, [1850-1853], t. 2, p. 285-286.

veut aussi dire en finir avec les Ateliers nationaux, qui constituent à la fois des lieux de recrutement pour la République démocratique et sociale, surtout après le limogeage d'Emile Thomas, le 26 mai, pour son opposition à la dissolution déjà programmée des Ateliers nationaux, et l'incarnation des promesses de février, de ce mandat que la République a reçu des ouvriers parisiens, et dont l'Assemblée nationale entend se libérer. Par la violence de son caractère indéfini, ce « il faut en finir » impressionne beaucoup les socialistes qui reviennent, plusieurs décennies plus tard, sur l'histoire de la révolution de 1848. En 1880, le socialiste Victor Marouck écrit une histoire des journées de juin ; il fait précéder le récit des batailles d'un long paragraphe, titré « il faut en finir », qui revient sur cette phrase : « "Il faut en finir" devint le mot favori de tous les contre-révolutionnaires. La Commission exécutive comptait "en finir" avec le socialisme. Les monarchistes voulaient "en finir" avec la République[1] ». Vingt ans plus tard, Georges Renard, dans le volume consacré à la Deuxième République de l'*Histoire socialiste*, dirigée par Jaurès, revient sur les premières semaines de juin et le projet de liquidation des ateliers nationaux : « Il faut en finir ! Ces mots meurtriers sont alors sur toutes les lèvres, sans qu'on puisse savoir qui les a prononcés le premier. Arrière les ménagements ! Il ne s'agit plus de faire travailler les ateliers nationaux ; il s'agit de les supprimer au plus vite, et la Commission exécutive avec eux[2] »

Comme souvent, le journal *L'Assemblée nationale* fait partie des tout premiers organes à propager « ces mots meurtriers » qu'affectionnent « les contre-révolutionnaires ». Ce n'est pas à propos des ouvriers parisiens que ce journal l'utilise alors, mais suite au 16 avril, dans un article intitulé « Il faut en finir », écrit contre les conspirateurs, contre l'émeute, contre ceux qui entendent instaurer une dictature, certainement dirigée par Ledru-Rollin :

> « Il faut en finir. [...] On ne brave pas ainsi impunément l'opinion publique. Le Gouvernement provisoire savait qu'il y avait un complot pour le renverser, la majorité accusait secrètement la minorité d'être complice, de tremper dans le complot. Deux manifestations imposantes l'ont empêché de se produire, mais il n'est qu'ajourné [...]. La voix de tous a donné aux conspirateurs le nom de communistes. Ce n'est point parmi eux seulement qu'il faut chercher les conspirateurs ; la conspiration la plus à craindre, personne n'en doute, est celle des ambitieux qui aspirent à la dictature. Il est temps de

[1] Victor Marouck, *Juin 1848*, Paris, les Amis de Spartacus, 1998 [1880], p. 25–26.

[2] Georges Renard, *La deuxième République française (1848-1851)*, Paris, J. Rouff, 1901, p. 72.

> donner force à la loi. [...] Il est temps que toute rentre dans l'ordre sous un pouvoir unitaire. Tous nos lecteurs connaissent le langage de la *Commune de Paris* et de la *Réforme ;* ils savent tous que ces deux journaux, à la tête de quelques feuilles qui marchent sur leurs traces, ne veulent pas d'une république modérée ; ils demandent une république qui représente une portion du pays, un parti. [...] Il faut en finir. [...] Il est temps d'en finir avec l'émeute, il est temps de réprimer les ambitions effrénées, les désirs cupides qui agitent les populations et compromettent l'existence de la société. [...] Il faut en finir. »

Pour l'*Assemblée nationale,* « il faut en finir » renvoie tout à la fois à Ledru-Rollin, aux communistes, aux clubistes, aux « désirs cupides » des ouvriers ; c'est-à-dire que ce « en » qu'on n'ose nommer, c'est simplement la révolution elle-même. « Il faut en finir », c'est simplement clore la parenthèse révolutionnaire, c'est faire en sorte que « tout rentre dans l'ordre sous un pouvoir unitaire ». Alexandre de La Valette savait-il alors qu'en intitulant son article « il faut en finir », il ne faisait que répéter une phrase déjà utilisée par la presse ultra-royaliste de 1815 ? C'est peu probable, mais le fait mérite d'être noté. Dans son *Histoire de la Restauration,* écrite au début de la monarchie de Juillet, l'historien conservateur Capefigue cite un article du *Mémorial religieux* de 1815, qui aurait pu être intégralement repris par l'*Assemblée nationale de 1848* :

> « *Il faut en finir* avec une minorité factieuse, turbulente, ennemie de l'ordre et de la paix ; ennemie du trône et de l'autel, ennemie de la France et d'elle-même. *Il faut en finir* avec des gens qui veulent sans cesse recommencer les troubles et les révolutions. *Il faut en finir* avec des frénétiques qui finiraient par tout perdre, si l'œil de la police n'était partout ouvert, le bras des gendarmes partout prêt à les saisir, le glaive de la loi partout prêt à les frapper. *Il faut en finir* avec d'insolents factieux qui crient quand on les ménage, et qui se tairont quand on ne les craindra plus. *Il faut en finir*. Que la loi punisse avec une sage lenteur les crimes passés, mais qu'elle atteigne comme la foudre les crimes à venir. Que cette loi soit forte et fortement exécutée. *Il faut en finir.* C'est à la partie saine, à l'immense majorité des Français, à prouver à l'Europe que l'énergie n'est pas exclusivement le partage des méchants. C'est par une activité soutenue, par une volonté ferme, par une grande surveillance, que nous assurerons notre honneur, notre existence, notre repos[1]. »

[1] Jean-Baptiste Honoré Raymond Capefigue, *Histoire de la Restauration,* 1842, p. 10.

La « minorité factieuse » de « frénétiques » qu'il faut arrêter de craindre, qu'il faut frapper pour empêcher « les crimes à venir » contre « la partie saine » de la France, ce sont les libéraux en 1815, les républicains en 1830, les socialistes en 1848. Dans ce premier dix-neuvième siècle qui n'en finit pas d'être en révolution, ce sont bien les principes révolutionnaires eux-mêmes, dont les socialistes de 1848 sont les hérauts, avec lesquels les réactionnaires veulent « en finir ». En finir avec la révolution ne signifie pas nécessairement vouloir en finir avec les révolutionnaires. Cependant, c'est ce que les révolutionnaires dénoncent dès la fin du mois d'avril, accusant la bourgeoisie – et en particulier les gardes nationaux bourgeois – de vouloir terroriser les ouvriers et les clubistes. Après les émeutes de Rouen et leur répression, la société républicaine centrale, dans son affiche de protestation, met ainsi dans la bouche de « la bourgeoisie royaliste de Rouen » des « paroles de mort, [...] symptômes précurseurs de la catastrophe : *Il faut en finir avec ces canailles*[1] ! » Le 3 mai, dans un article intitulé « Aux patriotes[2] », Proudhon revient aussi sur les événements de Rouen, et sur cette « parole de mort », « en finir ». S'il en fait porter la responsabilité aux élections, à ce suffrage universel qui a « menti au Peuple », et s'il comprend la « colère », « l'indignation » et les « pleurs de rage » des « patriotes sans intrigue » face au « massacre » accompli par la « réaction », il dénonce une logique de guerre civile qui contamine autant la bourgeoisie que le prolétariat :

> « La guerre civile n'est déjà plus dans les prévisions ; elle est un fait. Elle n'est plus redoutée comme le plus horrible des maux ; elle est acceptée comme une nécessité. A la campagne comme à la ville, on fabrique de la poudre, on fond des balles, on apprête des armes. Les chefs donnent le mot d'ordre et lancent leurs manifestes. Vous n'entendez proférer de toutes parts que cette parole de mort : *Il faut en finir* ! Le bourgeois est résolu d'en finir avec le prolétaire, qui, de son côté, est résolu d'en finir avec le bourgeois. Le travailleur veut en finir avec le capitaliste, le salarié avec l'entrepreneur, les départements avec Paris, les paysans avec les ouvriers[3]. »

La volonté d'en finir passe des réactionnaires aux révolutionnaires, elle saisit les classes sociales, plus seulement les idées, et Proudhon peut dire avec amertume, à la veille de la

---

[1] Reproduit dans Alphonse Lucas, *op. cit.*, 1851, p. 220.

[2] Proudhon, *Idées révolutionnaires*, [1848], p. 56-59.

[3] *Ibid.*

réunion de l'Assemblée, « je cherche des frères, et je ne rencontre partout que des conspirateurs ! » Dès lors, « il faut en finir » devient le mot d'ordre de la guerre civile à venir, et pas seulement la menace des seuls réactionnaires[1].

2) Le dernier sursaut de la République démocratique et sociale

Un article du 20 juin, dans *le Tocsin des travailleurs*, permet d'illustrer ce passage de l'opposition politique à la lutte des classes, lorsqu'il devient évident que la République démocratique et sociale ne pourra survivre que par la guerre civile. Intitulé « la République honnête », cet article désigne un à un les ennemis de la classe productrice, opérant la fusion entre l'idée de « la République honnête et modérée » et l'exploitation économique dont sont responsables ceux qui la défendent.

> « Intrépides souteneurs de la *République honnête et modérée*, vous nous fatiguez de votre insolence de vaincus matamores. Vous aimez à en finir, finissons-en, et veuillez vous tourner, mettre bas vos masques, montrer vos faces[2]. »

L'article s'adresse tour à tour à « monseigneur le banquier », au « chevalier de l'agio », à « sire administrateur de compagnie », au « saint patriarche de l'industrie », au « noble châtelain », au « gentilhomme du jour ». Chaque fois, un rapide portrait de ces types sociaux est dressé, mêlant description du rôle économique et des intentions politiques, et est ponctué de l'exclamation « l'honnête homme ! le galant homme[3] ! » Selon le *Tocsin des travailleurs*, le but commun de ces « honnêtes gens » dans leur défense de la République modérée est directement lié à leur position de classe :

> « Perpétuer l'exploitation de la masse des travailleurs ; tenir le peuple pour une machine vivante fournissant la pâture à tous vos appétits et manquant du nécessaire ; traiter d'utopie toute tentative de rénover cet ordre social monstrueux : voilà votre *honnêteté !* Jamais l'égoïsme ne s'est professé avec plus de cynisme. [...] Et pour maintenir ce

---

[1] Pour une analyse de l'insurrection de juin 1848 à travers le concept de guerre civile, voir le chapitre qui y est consacré par Jean-Claude Caron, *Frères de sang, op. cit.*, p. 163–194, justement intiulé « Il faut en finir ! »

[2] *Le Tocsin des travailleurs*, 20 juin 1848.

[3] En référence à *Robert-le-diable*, un opéra à succès de Giacomo Meyerbeer ; les paroles s'adressent au diable, Bertram, qui corrompt Raimbaut le troubadour.

> régime de cruautés et de floueries, combien de vous n'hésiteraient pas à mitrailler chez les exploités toute aspiration à un meilleur avenir ; *Voilà votre modération*. Veuillez y penser, messieurs, et soyez vos propres juges en méditant cette vérité [...] : *Qui consomme plus qu'il ne produit est un voleur, qui produit plus qu'il ne consomme est un volé*[1]. »

Face à des personnes qui veulent « en finir », l'opposition entre la République démocratique et sociale et la République modérée se trouve reformulée en une lutte entre classes sociales aux intérêts inconciliables. Dans le même numéro, un autre article commente le « placard Trélat », par lequel la première étape de la dissolution des ateliers nationaux est annoncée ; là encore, le « démenti le plus complet de toutes les espérances dont on avait leurré le peuple avec ces mots : *Organisation du travail* » se trouve immédiatement interprété en termes de classe, comme la « victoire des maîtres sur les ouvriers qui avaient espéré leur émancipation », la « défaite humiliante des ouvriers que vous ramenez chez leurs patrons comme des esclaves échappés[2]. »

Le 21 juin, une réunion générale des délégués des clubs socialistes et démocratiques est bien organisée, dans le but d'inaugurer une « *agitation* socialiste[3] » ; et lors de cette réunion, « tous les orateurs ont été d'accord qu'il fallait que les démocrates et les socialistes s'organisassent pour lutter contre la vieille société », ce qui laisse entendre que la défense de la République démocratique et sociale peut passer par d'autres biais que la guerre civile. Cette réunion entend doter le mouvement d'un centre commun, d'une déclaration de principe dans laquelle les différentes parties du mouvement socialiste, ouvrier et républicain avancé puissent se reconnaître, de structures d'enseignement visant à l'émancipation ouvrière, d'un comité électoral, etc. Cela signifie qu'il n'y a pas nécessairement, même à la veille des journées de juin, de séparation radicale entre ce qui relèverait de la lutte des classes et ce qui serait de l'ordre de l'opposition politique. Bien au contraire, la logique même de la République démocratique et sociale est de mettre en accord ces deux dimensions, comme le montre un article du 22 juin, intitulé « l'ordre nouveau » :

---

[1] *Le Tocsin des travailleurs*, 20 juin 1848.

[2] *Ibid.*.

[3] *Le Tocsin des travailleurs*, 23 juin 1848.

> « Là où il est possible de consommer beaucoup sans produire rien ; Là où il est possible de produire beaucoup et de ne consommer que peu ; L'ordre règne-t-il ? Oui : l'ordre des sociétés antiques où la liberté était le privilège du petit nombre, l'esclavage la condition des masses. Tout était bien lié dans une telle société, parce que la possession des instruments de travail était du côté de la liberté, l'exploitation des travailleurs du côté de l'esclavage. Dans la société moderne où tous les citoyens sont libres, égaux et frères, comment l'ordre antique s'appelle-t-il ? Un désordre immoral, inique, tyrannique. La constitution sociale jure avec les principes politiques ; il faut les mettre d'accord pour établir l'ordre nouveau[1]. »

Mettre d'accord les principes politiques avec la constitution sociale : on a là une des définitions les plus pures de la République démocratique et sociale et du lien de représentation entre État et société qu'elle entend instaurer. S'il y a lutte des classes, c'est donc bien au nom de principes politiques, et d'un projet politique, la République démocratique et sociale, en train de se doter d'un appareil pluriel de représentation politique : aux élections complémentaires du 4 juin, quatre figures du mouvement révolutionnaire et socialiste ont été élus dans le département de la Seine (Proudhon, Pierre Leroux, Caussidière, Lagrange) ; de nombreux élus des ateliers nationaux se revendiquent de la République démocratique et sociale ; les journaux rouges se sont multipliés ; la rue parisienne est occupée en permanence par les ouvriers. En un mot, en juin, on peut encore croire en la possibilité d'un fonctionnement de la représentation politique inspiré de la République de Février, reposant d'une part sur la pluralité des institutions de représentation, et d'autre part sur l'idéologie et la manifestation comme moyen de coordination et de « représentation des représentés ». Cependant, cette possibilité n'est jamais actualisée : le « il faut en finir » qui se développe de part et d'autre est trop massif pour que se maintienne le jeu de la représentation politique.

Le 23 juin, alors que les barricades sont déjà élevées, un dernier texte tente de formuler le contenu de la République démocratique et sociale, de convaincre le gouvernement de son bien-fondé, et de l'amener donc à revenir sur la décision si lourde de conséquences de dissoudre les ateliers nationaux. Il s'agit d'une adresse au ministre des travaux publics, rédigée par des délégués du club central des ateliers nationaux[2].

---

[1] *Le Tocsin des travailleurs*, 22 juin 1848.

[2] Elle est signée « Pour les membres du bureau central des brigadiers. Le président : Lampérier ; le vice-président : Le-Prestre-Dubocage. Les membres de la commission : 1er arrondissement,

« Au nom des ouvriers des ateliers nationaux, dont nous sommes délégués, nommés par le club central des brigadiers des quatorze arrondissements de la Seine, nous venons vous rappeler, citoyen, que le Gouvernement de la République, issu des barricades, a pris le formel engagement, le vingt-quatre février, de garantir l'existence à tous les ouvriers par le travail, mais qu'il n'a pas mis pour condition l'abandon de nos familles, à tel moment qu'il lui plairait. En présence des graves événements qui pourraient découler de la position actuelle des ouvriers des ateliers nationaux, le renvoi de nos frères dans les départements est pour nous le plus grand des dangers. Le peuple souverain ne peut et ne veut obéir à un ordre liberticide dont l'exécution serait un grand malheur pour la République démocratique et sociale. Nous déclarons, au nom des ouvriers que nous représentons, qu'aucune fraction de notre corps ne quittera Paris, sans qu'une constitution démocratique, sociale et populaire, ne soit faite et acceptée par tout le peuple, pour mettre notre sainte République en sûreté ; après quoi nous nous conformerons aux lois qui seront dans l'intérêt général. Seulement, inquiets de toutes ces graves questions, et désirant connaître de suite ce que l'on veut faire de nous, nous vous invitons, citoyen ministre, à nous faire une réponse immédiate, que nous sommes chargés d'attendre.

Salut et fraternité.

Vive la République démocratique et sociale[1] ! »

Au vocabulaire de la lutte des classes, l'adresse préfère celui de la représentation politique, invoquée de deux manières. D'une part, les ouvriers parisiens rappellent les engagements pris par « Gouvernement de la République » en février ; au nom du « peuple souverain », c'est-à-dire des représentés, ils refusent le renvoi de leurs « frères » de province hors de Paris, « ordre liberticide » trahissant le mandat reçu en février. D'autre part, le peuple a un rôle de contrôle des travaux de l'Assemblée constituante, qui doit écrire « une constitution démocratique, sociale et populaire » et la faire ratifier par le peuple. Le mandat de l'Assemblée est donc strictement encadré par les engagements de Février et par la rédaction de la Constitution, et les représentés doivent garder la possibilité de vérifier que ce mandat est

---

Doutrevant ; 2e Happey ; 3e Crochu ; 4e Grain ; 5e V. Badoureau ; 6e Geray ; 7e Giroir ; 8e Grenon, dit Meunier ; 9e Ch. Lamy ; 10e Paul Robert (par délégation) ; 11e Forget ; 12e Jéru ; 13e E. Moncel ; 14e Gibert. »

[1] Reproduit dans Albert Maurin, *Journées révolutionnaires des 22, 23, 24, 25 et 26 juin 1848*, 1848, p. 78-79.

bien exercé. En cela, les ateliers nationaux ne sont pas seulement dus aux ouvriers en tant que classe ; ils sont dus aux insurgés de février, car c'est d'eux que l'Assemblée tient son pouvoir, et les ateliers nationaux sont un moyen par lequel les ouvriers peuvent accomplir le rôle que la conception positive de la représentation accorde aux représentés : exercer un jugement sur l'action des représentants et leur faire respecter leur mandat. Mais ce dernier sursaut de la République démocratique et sociale, au moment même où les combats commencent, apparaît en décalage avec le langage qui est alors tenu à l'Assemblée nationale.

3) La République honnête et modérée contre les ouvriers parisiens

La semaine du 19 juin est celle de la mise en cause directe, par les discours et par les armes, de la République démocratique et sociale. La forme que prend cette mise en cause est la dissolution des ateliers nationaux, dont le projet avait été conçu depuis le 15 mai, mais qui n'avait pas encore été rendu public. Le 19 juin, Turck, médecin proche de Buchez, très modéré, propose trois décrets qui renvoient en province les ouvriers des départements, interdisent les grèves, et criminalisent les abus des « chantiers nationaux ». La discussion est renvoyée au vendredi 23. Falloux présente ensuite la première partie du rapport de la commission sur les ateliers nationaux, qui propose un décret accordant une subvention de trois millions aux ateliers nationaux, et limite par avance à un million toutes les subventions futures, empêchant de fait les ateliers nationaux d'être financés. L'idée est alors de rendre la dissolution des ateliers nationaux nécessaire, sans pour autant annoncer leur fermeture brutale, car comme le dit le rapporteur de la commission, « quelque fermement que l'Assemblée voulût la dissolution de ces ateliers, elle voulait plus encore ne pas aggraver d'une seule souffrance la situation déjà si pénible des travailleurs[1]. » Trélat, le ministre des travaux publics, responsable pourtant du renvoi d'Emile Thomas, accuse la commission de vouloir « en finir avec les ateliers nationaux[2] », alors que ceux-ci sont en train d'être transformés en un outil utile, mais ce discours n'aura pas de suite. Le mardi 20 juin, Victor Hugo prend la parole contre les ateliers nationaux, « énorme force dépensée en pure perte[3] »,

[1] *Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale*, t. 2, p. 32.

[2] *Ibid.*, p. 34.

[3] *Ibid.*, p. 66.

Léon Faucher appelle à « détruire les ateliers nationaux[1] », et La Rochejacquelin propose qu'au lieu de donner l'argent aux travailleurs, on le donne à des entrepreneurs. Face à eux, personne ne porte les revendications de la République démocratique et sociale. Au contraire, Caussidière fait un discours très apprécié, même à droite, dans lequel il prêche la réconciliation entre les classes, la fin des divisions politiques, et l'envoi des « 200.000 bouches de trop dans Paris[2] » en Algérie pour qu'ils colonisent cette terre. Le jeudi 22 juin, à la veille de l'insurrection, la discussion sur le rachat des chemins de fer par l'État, présentée par la gauche de l'Assemblée comme une des solutions pour rendre les ateliers nationaux utiles, permet d'accomplir un nouveau pas vers leur dissolution. C'est un très long discours (certainement de plusieurs heures), le plus long de cette semaine cruciale, prononcé par Montalembert, ancien Pair, profondément catholique mais ouvert aux idées libérales, qui permet de lier la question de la propriété étatique des chemins de fer avec celle de la nature du régime, donnant une raison politique à la République modérée pour dissoudre sans retard les ateliers nationaux. Ce long discours, à la suite duquel Montalembert, selon le procès-verbal, « reçoit les félicitations d'une foule de Représentants[3] », est certainement la légitimation la plus précise de l'opposition de la République formelle à l'organisation du travail, fût-elle limitée au rachat du chemin de fer. Il s'agit du dernier grand discours justifiant la fin des ateliers nationaux avant le déclenchement de l'insurrection ; son importance historique autant que la rhétorique qu'il y développe, fondé sur la reprise systématique des valeurs et des mots d'ordres républicains, méritent qu'on y accorde une attention soutenue.

Très habilement, il commence son discours en liant le « droit de propriété qui est la base de toute société » avec « l'esprit d'association, qui [...] est le propre de la démocratie », l'ensemble formant « l'esprit libéral », le « principe libéral », contre lequel une guerre a été déclarée « au nom de la démocratie et du principe républicain[4] ». Jouant sur l'ambiguïté du terme d'association, il remarque que « vous l'entendrez invoquer par tous les partis, toutes les opinions, toutes les tendances de notre pays, comme le remède à tous les maux de la situation », justifiant par là que si « 1789 a été l'émancipation de l'individu, il faut que la

[1] *Ibid.*, p. 69.

[2] *Ibid.*, p. 78.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*, p. 148.

révolution de 1848 soit l'émancipation de l'association[1]. » Or « une de ses applications les plus fécondes et les plus populaires[2] », c'est la libre entreprise, le droit de décupler ses bénéfices. En cela, l'association et la propriété, « antérieure et supérieure à toutes les lois et à toutes les constitutions[3] », sont des synonymes, et vont de pair, d'un point de vue politique, avec la réduction de l'État, car « la véritable émancipation, la véritable majorité des peuples » a lieu « lorsque leurs gouvernements (créés par eux-mêmes ou imposés, peu importe) interviennent le moins possible dans leur vie[4] ». Le discours développé reprend donc les éléments de la doctrine libérale, fondée sur la « liberté des Modernes », la liberté négative, et sur laquelle se fonde le gouvernement représentatif, pour les reformuler dans le vocabulaire de 1848, en utilisant le mot d'association (mais aussi, dans d'autres passages, celui de fraternité). L'adaptation politique du gouvernement représentatif à la démocratie, par l'adoption du suffrage universel, trouve ici une correspondance dans la reformulation des principes sociaux sur lesquels il se fonde. Par ce discours, Montalembert établit une correspondance entre la propriété, fondement social du gouvernement représentatif pour les doctrinaires qui le théorisent, et le principe socialiste de l'association, opposé au gouvernement représentatif sous la monarchie de Juillet. La propriété et l'association s'opposent ensemble au despotisme, « cet état de choses où l'État se charge de tout, où l'État fait tout, où tous les citoyens ne sont que des fonctionnaires, et dont nous avons le type en Egypte[5] », à la démocratie comprise comme « le despotisme des masses, le despotisme exercé au nom des masses », défendue par « l'école communiste » et « l'école unitaire », despotisme « plus lourd, plus durable, et plus hypocrite » que le despotisme individuel[6].

Après avoir lié propriété, association et démocratie, et les avoir opposées au communisme et au despotisme des masses, Montalembert montre que cette opposition va sonner le glas de la République. Selon lui, le véritable danger qui menace « les chances de

---

[1] *Ibid.*, p. 151.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*, p. 149.

[5] *Ibid.*

[6] *Ibid.*, p. 150.

durée de la République[1] », ce n'est ni l'étranger, ni les défiances vis-à-vis de la République, ni l'état des finances. Ce ne sont même pas les « agitations de la rue, les dangers de l'émeute », car il affiche la certitude, comme la plupart des conservateurs, qu'en cas de conflit, l'État pourra « venir à bout de ce danger[2] ». Ce qui menace la République, « c'est le sentiment de sollicitude, d'appréhension, je dirai presque de terreur, que la République inspire à la propriété. » La raison de cette terreur, c'est que la République, « par une coïncidence fatale, à jamais regrettable, [...] des utopies fallacieuses, se sont produites en même temps que la République, se sont superposées, pour ainsi parler, à la cause républicaine, avec laquelle elles n'avaient aucune espèce de relations, ni dans son passé, ni dans son avenir. [...] Les organes de ces doctrines cherchent tous les jours, comme je le prouverai tout à l'heure, à identifier la cause de la République avec la cause de leurs utopies[3]. » Le retournement accompli par Montalembert par rapport à l'histoire du mouvement républicain est aussi audacieux que total : comme on l'a vu, d'une part, sous la monarchie de Juillet, la République et le socialisme vont de pair, et la renaissance du républicanisme se produit dans les mêmes lieux, et autour des mêmes personnes, que l'invention du socialisme. Et d'autre part, le 24 février, ce sont bien les défenseurs de ces « utopies fallacieuses » qui ont insisté pour que la République soit immédiatement proclamée. Cependant, Montalembert ne fait que naturaliser une opposition entre la République modérée et le socialisme qui est certes récente, mais qui est désormais bien réelle, comme le prouvent, rappelle-t-il, « tous les manifestes du Gouvernement à cette tribune, toutes les professions de loi électorales que vous avez tous adressées à vos électeurs, et dans lesquelles vous avez tous senti le besoin de rassurer le pays sur le sort de la propriété[4]. »

Dès lors, la question des chemins de fer – et au-delà, celle des ateliers nationaux qui en est le corollaire – devient l'épreuve au cours de laquelle la République doit choisir si elle est du côté du communisme et du despotisme des masses, ou bien du côté de la propriété, de l'association et de la démocratie. En effet, le rachat des chemins de fer « est destiné à fertiliser

[1] *Ibid.*, p. 153.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

et à enraciner les craintes[1] », tout simplement parce que les « utopistes » le défendent : pour le prouver, Montalembert cite longuement *le Représentant du peuple*, pour qui « tous les républicains, [...] tous les socialistes[2] » soutiennent le projet, et *la République*, pour qui ce rachat constitue « le *premier anneau de la chaîne des questions sociales* que la révolution de 1848 retient dans les plis de sa robe virile. C'est le véritable point de partage entre l'ordre républicain, l'ordre selon la fraternité, et le désordre barbare que vous appelez société[3]. » En associant le rachat des chemins de fer à la République rouge, Montalembert met la République modérée dans l'obligation de se démarquer du socialisme. Puisque la République rouge soutient ce projet, c'est qu'il s'agit effectivement de « la première porte ouverte à ces utopies fallacieuses que vous déplorez tous, c'est une première brèche faite à ce mur inexpugnable qui, jusqu'à ce jour, a protégé et la famille et la société, et je dirai même la nature humaine, la nature sociale[4]. » A l'inverse, la République modérée peut rejeter ce projet sans se trahir, car le soutien à la propriété s'inscrit dans « la bonne tradition de la révolution de 89, [...] légitime, libérale, émancipatrice », qui s'est attachée le peuple, notamment le peuple des campagnes, en remettant la richesse arrachée au clergé et à la noblesse « à la disposition de la liberté, de l'intérêt individuel, du capital privé[5]. »

S'il ne s'agit pas d'un discours de guerre civile, il fait des défenseurs de la République rouge des despotes, des communistes opposés à la liberté, à l'association et à la démocratie, et dont les « utopies fallacieuses » menacent la survie de la République, non pas même parce que les socialistes pourraient prendre les armes contre elle, mais parce qu'ils font fuir la propriété. L'habileté de ce discours est de ne pas présenter la République rouge comme en force, tout en montrant aux républicains modérés le danger qu'il y a à se retrouver en accord avec elle sur quelque sujet que ce soit. Pour que la République modérée survive, il ne suffit pas qu'elle existe indépendamment de la République rouge : il faut qu'elle refuse toute forme de collaboration et qu'elle ne soit jamais en accord avec elle, faute d'effrayer « la propriété » de ces rapprochements. Sans prêcher la guerre civile, Montalembert met en scène et naturalise

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*, p. 154.

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*

l'irréconciabilité entre les deux formes de République nées de Février, préparant leur opposition physique le lendemain.

Le 23 juin, alors que les premières barricades sont déjà levées, Falloux présente la deuxième partie du rapport de la commission des ateliers nationaux. Sans surprise, il conseille « la dissolution, arrêtée en principe par vous, des ateliers nationaux, immédiatement exécutée par le pouvoir exécutif », « la dispersion radicale de ce foyer actif, concentré, d'agitation stérile[1] » dont les abus ont « paralysé l'industrie, alarmé la province, inquiété la sécurité générale, et par conséquent atteint à leurs sources les grands courants de la fortune publique[2] ». Le vocabulaire de la représentation exclusive est utilisé (le but est « de protéger [...] l'ouvrier contre l'ouvrier lui-même »), et s'accompagne de déclarations sur les secours que l'État doit aux ouvriers sans ouvrage et à sa famille, et de l'ouverture d'un crédit destiné aux entreprises du bâtiment : gouvernement représentatif, aumône et aide à la propriété sont liés pour justifier la dissolution des ateliers nationaux. Pour éviter la catastrophe, l'ouvrier Corbon, directeur de l'*Atelier*, proche du *National*, président du comité des travailleurs, présente un décret établissant que « les associations de travail entre ouvriers sont encouragées et protégées par la République. Les conditions de chaque association sont librement débattues et arrêtées entre les intéressés[3]. » Maladroitement, il précise qu'il s'agit d'éviter de dissoudre les ateliers nationaux « avant d'avoir donné aux nombreux travailleurs qui y sont les garanties qu'ils exigent », ce dernier mot provoquant des réactions outrées dans l'Assemblée. Mais ce projet n'ayant été discuté qu'en sous-commission, sous la pression de membres conservateurs du comité du travail, l'Assemblée renvoie le décret de Corbon à une discussion en comité, et continue la discussion sur les chemins de fer. Une autre tentative de conciliation est proposée par Considerant : faire une proclamation signée de l'Assemblée nationale pour dissiper le « malentendu fatal[4] » chez les insurgés. Ce mot provoque une « explosion de murmures » et des exclamations outrées : « A l'ordre ! à l'ordre ! ce sont des assassins ! » Sa proposition est appuyée[5], mais le président de l'Assemblée, Sénard, refuse « toute désignation des membres

[1] *Ibid.*, p. 162.

[2] *Ibid.*, p. 161.

[3] *Ibid.*, p. 163.

[4] *Ibid.*, p. 177.

[5] Faute de scrutin de division (donc nominatif), on ne sait pas par qui la proposition est « appuyée » : il suffit en effet qu'elle fasse l'objet d'une approbation de cinq parlementaires.

qui pactiseraient avec l'émeute », et donc la formation d'une commission qui pourrait examiner la proposition de proclamation de Considerant. Un tumulte s'ensuit, et la séance est suspendue dix minutes ; lorsqu'elle reprend, Considerant est décidé à lire sa proclamation à l'Assemblée. Pour empêcher la discussion de continuer, le député modéré Baze soulève la question préalable, invoquant pour cela la relation de représentation politique liant l'Assemblée à son Président, et la délégation des pouvoirs militaires à Cavaignac :

> « Citoyens, vous avez investi d'un pouvoir discrétionnaire votre Président. Il représente l'Assemblée Nationale tout entière ; il a la délégation de votre pouvoir souverain. Lui-même, citoyens, il a donné un pouvoir supérieur et immense dans les circonstances à un officier général digne de toute notre confiance (*Oui! oui*), sur lequel repose en ce moment le salut de la pairie. (*Oui ! oui !*) Et c'est lorsque cette action, ainsi concentrée dans les rapports du souverain représenté par votre Président, et de la force publique représentée par le chef supérieur de cette force, ensemble se combine pour vaincre l'émeute [...], que vous iriez délibérer à cette tribune sur le projet plus ou moins acceptable d'une proclamation [...]. Notre devoir est de rester impassibles à notre place, sans délibération avec l'émeute, sans pactisation quelconque avec elle par la discussion d'une proclamation[1]. »

La conception exclusive de la représentation est ici appliquée pour justifier le silence de l'Assemblée une fois qu'elle a choisi Sénard et Cavaignac comme représentants. Suite à ce discours, des députés demandent la clôture, et Sénard la met immédiatement aux voix, sans laisser parler ceux qui veulent se prononcer contre elle. La clôture est votée, et la proclamation conciliatrice de Considerant n'est pas discutée. Comme le résume Bérard, l'ancien commissaire de la République du Lot-et-Garonne, devant une nouvelle proposition de proclamation, cette fois par Caussidière, « on ne raisonne pas avec les factieux, on les bat[2]. »

---

[1] *Ibid.*, p. 179. La proclamation conciliatrice de Considerant est reproduite en annexe de Daniel Stern, *op. cit.*, [1850-1853], t. 2, p. 592-593.

[2] *Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale*, t. 2, p. 180.

4) Juin à l'Assemblée Nationale : les mots de la guerre civile

C'est donc en réaction à la République rouge et à son interprétation du lien de représentation politique que la République modérée se construit. Les clivages idéologiques initiaux, nés de l'expérience de la République de Février, s'estompent, et les partisans de Lamartine comme ceux de Ledru-Rollin se retrouvent dans une même lutte contre la République démocratique et sociale. Durant la séance du 23 juin, les interprétations des uns et des autres se croisent, au point d'être indiscernables. Ainsi le très radical Flocon, ancien rédacteur en chef de la *Réforme*, présente les insurgés comme des conspirateurs voulant le rétablissement du despotisme :

> « Une agitation presque inattendue (elle ne l'était pas, du moins, entièrement) s'est répandue sur la ville ; elle a caché, autant qu'elle l'a pu, son caractère et son drapeau... ; elle n'en avait pas, elle n'avait que celui du désordre. Derrière le désordre, citoyens, il faut que tous les républicains de Paris le sachent, derrière le désordre, à l'heure qu'il est, tous les partis qui conspirent contre la République sont réunis. (*Oui ! oui ! — C'est vrai ! — Très-bien !*) Au nom d'un prétendant, ou au nom du besoin, l'agitation vient troubler la ville et ses travaux ; la cause est la même, c'est la conspiration contre la République. Mais si l'on allait, comme on ira sans doute, saisir jusque dans leur origine les fils de cette agitation qui se perpétue en dépit de vos efforts et des nôtres, on y trouverait plus que la main d'un prétendant, plus que la main de l'ouvrier égaré ; on y trouverait la main de l'étranger. (*Très-bien ! — Oui ! oui ! — C'est vrai !*) [...] Que tous les républicains entendent ceci, et que, lorsqu'ils voient un appel au désordre, ils sachent bien que cet appel a pour but, quelle que soit la couleur qu'il prenne, quel que soit le drapeau qu'il cache, car il n'en arbore pas, n'a en réalité qu'un but, c'est celui du renversement de la République et du rétablissement du despotisme. (*Bravo !*) [1] »

Ancien membre de la société des Amis du peuple, Flocon ne reconnaît pas le peuple dans ces insurgés, qui n'ont pas de drapeau, ou seulement de faux drapeaux, qui ont pour seul but de renverser la République, qui agissent pour le seul compte de l'étranger. Son discours n'est alors pas en opposition avec celui de Garnier-Pagès, un des membres les plus conservateurs de l'ancien Gouvernement provisoire et de la Commission exécutive :

---

[1] *Ibid.*, p. 161.

> « Citoyens représentants, si les membres de la commission exécutive ne sont pas venus plus tôt dans cette enceinte, c'est qu'il est des moments solennels où il ne faut pas parler, mais où il faut agir (*Très-bien, très-bien !*), où il faut agir avec force et vigueur, avec l'énergie du dévouement, avec le sentiment de ses devoirs lorsqu'on est en présence de l'émeute armée, organisée, soldée, et venant ensanglanter les rues de la capitale[1]. »

Puis, le soir :

> « Citoyens Représentants, demain nous continuerons à faire notre devoir avec énergie ; nous prendrons toutes les mesures. Comme je l'ai dit, ces mesures, c'est le canon. Demain nous irons avec force mettre un terme à cette insurrection que l'on ne peut comprendre, qui prend tous les drapeaux, qui n'en avoue aucun, qui est un parti payé, un parti soudoyé, et qui renferme les principes d'anarchie de tout genre. En ce moment-ci la pensée qui nous anime et nous réunit tous, c'est que nous avons deux choses à défendre : l'ordre et la République[2]. »

Comme Flocon, Garnier-Pagès ne voit pas dans les insurgés une partie du peuple qu'il représente, mais bien des factieux payés par une puissance occulte pour en finir avec la République. Face à cette insurrection « qu'on ne peut comprendre », les représentants du peuple ne sont tenus à aucun mandat, à aucune limite, ils sont en guerre pour défendre l'ordre et la République, et toute la politique se réduit à une seule mesure adaptée : le canon.

Et de la même façon que le 23 juin, Flocon et Garnier-Pagès tiennent un langage strictement identique, le discours de Garnier-Pagès est lui-même indiscernable de ceux des représentants les plus réactionnaires, qui ne veulent pas seulement réprimer l'émeute, mais bien en finir avec l'agitation que connaît Paris depuis la révolution de février :

> « Mais ce n'est pas tout. Il faut en finir (*Oui ! oui !*), il faut en finir avec les agitateurs. (*Oui ! oui ! — Bravo ! bravo !*) Il faut que la république sorte pure et honnête du milieu de tous les périls et des dangers dont on l'environne. (*Très-bien ! très-bien !*)[3] »

La République pure et honnête, celle derrière laquelle peuvent se retrouver à la fois Flocon, Garnier-Pagès et Montalembert, naît de la confrontation avec la République

---

[1] *Ibid.*, p. 174.

[2] *Ibid.*, p. 183.

[3] *Ibid.*, p. 174.

démocratique et sociale, qui réclame l'application à la société même des principes républicains et qui défend une conception inclusive de la représentation politique, constituant par là un péril et un danger pour l'ordre. Construite contre la République rouge, la République modérée est celle du strict maintien de la frontière entre État et société, ainsi que de la conception exclusive de la représentation, telles que ces idées ont été formulées par les doctrinaires sous la monarchie de Juillet, et regroupées sous l'expression « gouvernement représentatif ». La différence est que désormais cette conception peut s'autoriser du suffrage universel, qui rend toute revendication d'une parole au nom du peuple en dehors de l'élection incompréhensible, voire factieuse. Une proclamation de Sénard à la garde nationale, le 24 juin, traduit bien ce rôle de la République et du suffrage universel dans le travail de délégitimation de la parole des insurgés, qui ne sont pas vus comme une partie du peuple, et dans le refus de seulement entendre leurs revendications, quand bien même elles seraient clairement exprimées dans des journaux depuis plusieurs semaines :

> « Si l'on a pu se demander un moment quelle est la cause de l'émeute qui ensanglante nos rues, et qui tant de fois, depuis huit jours, a changé de prétexte et de drapeau, aucun doute ne peut plus rester aujourd'hui, quand déjà l'incendie désole la cité, quand les formules du communisme et les excitations au pillage se produisent audacieusement sur les barricades. Sans doute, la faim, la misère, le manque de travail sont venus en aide à l'émeute. Mais, s'il y a dans les insurgés beaucoup de malheureux qu'on égare, le crime de ceux qui les entraînent et le but qu'ils se proposent sont aujourd'hui mis à découvert. Ils ne demandent pas la République. Elle est proclamée. Le suffrage universel. Il a été pleinement admis. Que veulent-ils donc ? On le sait maintenant : ils veulent l'anarchie, l'incendie, le pillage[1]. »

Une fois le suffrage universel pleinement admis, la seule intervention audible du représenté est l'élection du représentant. Toute parole ou action au nom du peuple en dehors de l'élection est susceptible d'être interprétée comme une usurpation de ce nom, au service d'une conspiration qui ne saurait avoir d'autre but que la déstabilisation de l'ordre même. Ainsi, dans le gouvernement représentatif démocratisé, la représentation inclusive n'est pas entièrement absente, contrairement à la théorie pure du gouvernement représentatif formulée par Guizot ; mais elle est clairement restreinte au droit de tout représenté à choisir son

[1] Reproduit en annexe de Daniel Stern, *op. cit*, [1850-1853], t. 2, p. 593.

représentant. En dehors de ces périodes, c'est bien les logiques du gouvernement représentatif qui priment, et la négativité de la représentation qui domine, allant de pair avec la liberté négative des individus, et donc l'impossibilité de mettre en cause les formes d'organisation économique. En cela, une fois élu, le représentant ne saurait entendre l'expression du représenté, et donc être tenu à un mandat ; son action peut être encadrée par la loi, mais elle ne saurait l'être par le jugement du représenté, quand bien même celui-ci voudrait lui rappeler ses engagements, dont la seule façon de porter un jugement contraignant sur le représentant est la décision de réélire ou non.

Le 24 juin, sans débat, Paris est mis en état de siège, l'assemblée se déclare en permanence, et tous les pouvoirs exécutifs sont donnés à Cavaignac. Les protestations de Lagrange, de Considerant, de Germain Sarrut, de Buvignier, n'ont aucun effet, et semblent de pure forme, tant leur opposition est circonscrite aux seuls moyens que prend la répression, et ne s'étend pas à la répression elle-même : personne, dans l'Assemblée, n'honore les insurgés du nom du peuple ou n'y voit les représentés. Un article du *Tocsin de travailleurs*, intitulé « le sang », essaie de fournir une interprétation des événements qui justifie l'insurrection en cours par les paroles passées du pouvoir :

> « Vive la République démocratique et sociale ! Ce dernier cri rallie tous les ouvriers qui ne font que répéter ce que le pouvoir lui-même osait dire tout haut le lendemain de la révolution, ce que depuis il a oublié et laissé conspué[1]. »

C'est effectivement un « dernier cri ». Disposant de la direction de toutes les unités le 23, puis de tous les pouvoirs exécutifs le 24, réutilisant les méthodes expérimentées en Algérie[2], Cavaignac laisse grossir l'émeute, puis la détruit.

---

[1] *Le Tocsin de travailleurs*, 24 juin 1848.

[2] Sur le rôle des militaires « africains » dans la répression de l'insurrection de juin, voir Olivier Le Cour Grandmaison, *Coloniser. Exterminer. Sur la guerre et l'État colonial*, Paris, Fayard, 2005, p. 308-327. L'auteur voit dans l'événement le moment crucial de « l'avènement d'une guerre intérieure pensée comme une guerre extérieure » (p. 310).

L'insurrection de juin n'appartient déjà plus à notre propos[1]. Les partisans de la République démocratique et sociale échouent, et ce projet politique, né de l'expérience de la République de Février, disparaît définitivement de l'horizon des possibles. Après juin, la République honnête et modérée n'a plus besoin de ces qualificatifs : elle est le seul contenu pensable de la République. Après l'invalidation des politiques émancipatrices, de la pluralité des institutions représentatives, des usages inclusifs de la représentation ; après la restriction de l'activité d'incarnation de la volonté du peuple au seul moment de l'élection ; après enfin la reconduction de la gouvernementalité libérale par l'abandon du projet de nationalisation des chemins de fer et par la fermeture des ateliers nationaux ; la République née de la révolution de Février reconduit entièrement les logiques et les institutions du gouvernement représentatif libéral, à la seule différence (mais qui n'en est pas moins cruciale pour l'avenir de cette forme politique) que la souveraineté du peuple, incarnée dans des représentants élus, est désormais un principe intangible de la République. Bien que la République modérée n'ait pas besoin de mener une politique de la souveraineté spécifique, le suffrage universel étant censé suffire à garantir la nature républicaine du régime, la question de la souveraineté est désormais rouverte, et pourra entrer en tension avec celle de la gouvernementalité. En cela, la République honnête et modérée n'est pas la fin de l'histoire du gouvernement représentatif ; mais sa victoire marque l'échec d'une autre conception de la République, ancrée dans l'expérience spécifique de la République de Février, fondée sur la pluralité d'institutions représentatives, la conception inclusive de la représentation et l'apparition d'une politique de l'émancipation.

[1] Les conséquences de Juin sont proprement *incalculables*. Pour s'en tenir aux traces de l'événement dans le langage, voir Dolf Oehler, *Ein Höllensturz der Alten Welt: zur Selbsterforschung der Moderne nach dem Juni 1848*, Frankfurt am Main, Suhrkamp, 1988 [1988] et Emmanuel Fureix, « Mots de guerre civile. Juin 1848 à l'épreuve de la représentation », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°15, 1997.

L'expérience de la représentation politique sous la République de Février s'avère donc déterminante pour l'histoire de la République en France. Le système qui se met en place en février est marqué par la pluralité des institutions de représentation, dont aucune ne peut monopoliser l'autorisation du peuple. Les usages inclusifs de la représentation, déjà présents sous la monarchie de Juillet en dehors de l'appareil d'État, mais démultipliés par l'expérience révolutionnaire et la chute du régime, font que ces institutions sont l'objet d'une participation populaire de masse. Tout le problème de la République de Février est donc la coordination entre ces centres multiples de l'action politique, d'une façon qui permette à la fois la prise de décision et la participation des représentés au processus. La journée du 17 mars est une première tentative de stabilisation d'une coordination de ce type : la manifestation permet aux délégués ouvriers et aux clubistes, par la mobilisation du peuple qu'ils représentent, d'occuper une position de « représentants des représentés » vis-à-vis du Gouvernement provisoire. Cette manifestation du peuple représenté n'empêche pas les représentants de parler et d'agir, mais influence la décision et en rend publics les processus. Cette publicité engendre un second mode de coordination : l'exposition publique des différences idéologiques au sein du Gouvernement provisoire, qui conduit les acteurs à développer des liens qui traversent les limites institutionnelles et la séparation entre représentants et représentés. Deux conceptions de la République apparaissent alors : la République démocratique et la République modérée.

Mais ce système provisoire de coordination est mis à mal par l'expérience du 16 avril, qui voit le rejet de la forme manifestante par la Garde nationale et par le Gouvernement provisoire, et le début d'un processus d'invalidation de la pluralité représentative. C'est dans ce cadre qu'ont lieu les élections du 23 avril 1848, et que se trouve résolue la question de l'interprétation du résultat de ces élections : comme le voulaient les éléments les plus conservateurs et les défenseurs du régime déchu, l'Assemblée Constituante rompt avec les pratiques de représentation inaugurées sous la République de Février. D'une part, elle s'érige en seule détentrice du droit à parler et à agir au nom du peuple, proclame à nouveau la République, restreint les possibilités d'action du mouvement clubiste, arrête l'expérience du Luxembourg et adjoint à la Garde nationale des troupes militaires en nombre toujours plus conséquent. D'autre part, les usages inclusifs de la représentation sont mis en question : une fois élus, les représentants du peuple ne sont pas soumis au contrôle, ni même à la participation populaire. La journée du 15 mai constitue l'épreuve qui invalide définitivement la possibilité d'une participation directe des représentés à l'action des représentants : la

requalification des pétitionnaires comme factieux, dont l'invasion de l'Assemblée constitue une atteinte à la souveraineté du peuple, reconduit la stricte séparation entre représentants et représentés existant sous le régime de Juillet. En résumé, après le 15 mai, la pratique parlementaire et l'idéologie républicaine retrouvent le paradigme du gouvernement représentatif et la séparation entre la société et l'État qu'il suppose.

Cependant, le maintien des Ateliers nationaux, non plus seulement comme outil de charité, mais bien comme institution durable par laquelle l'État intervient dans l'économie, reste en rupture avec la conception libérale de la gouvernementalité. A la fin du mois de mai 1848, cette question se trouve directement liée avec celle de la représentation, puisque les ouvriers parisiens, relativement épargnés par la répression consécutive à la journée du 15 mai, à laquelle les corporations n'ont pas appelé, sont les seuls à continuer à revendiquer des usages inclusifs de la représentation. Une parole ouvrière se développe en mêlant la défense du socialisme et une volonté de contrôle de l'action des représentants, c'est-à-dire désormais de l'Assemblée nationale. Pendant les trois premières semaines de juin, l'idée d'une insurrection prochaine au nom de la « République démocratique et sociale » se développe, tandis qu'à l'Assemblée nationale la rationalité du gouvernement représentatif libéral se reconstitue comme contenu de la « République honnête et modérée ». A la veille de l'insurrection de juin, deux camps se trouvent donc constitués, chacun se réclamant de la République. La question des Ateliers nationaux est au centre de leur opposition : pour les partisans de la République démocratique et sociale, c'est à la fois une condition de participation politique des ouvriers, une promesse de février sur laquelle l'Assemblée n'a pas le pouvoir de revenir, et la première ébauche d'un développement de l'association ouvrière ; pour les républicains modérés, les Ateliers nationaux sont à la fois ce qui permet la sédition et le siège permanent d'une Assemblée toujours sous la menace des ouvriers parisiens, et la cause d'une banqueroute assurée pour l'État. La nouvelle de la dissolution des Ateliers nationaux donne donc lieu à un affrontement politique entre deux conceptions opposées de la République, le sort des armes permettant à la République honnête et modérée de s'imposer contre la République démocratique et sociale.

Epilogue : après Juin, Proudhon.

L'insurrection de juin 1848 met fin à une expérience : celle de la construction d'une République démocratique et sociale par les ouvriers parisiens. Si la République de Février en a constitué la matrice, si les événements du printemps ont précisé puis radicalisé son opposition à la République formelle, au lendemain de Juin, la République démocratique et sociale manque toujours d'une définition. Elle se construit bien en opposition avec les logiques du gouvernement représentatif libéral, à travers les revendications du droit au travail et d'une représentation inclusive. Mais pour incarner un modèle alternatif à cette forme politique, il faut interpréter cette expérience, et en tirer la formulation d'un projet politique capable de reprendre, de combiner et de systématiser les éléments épars qui restent de la République démocratique et sociale après juin. C'est pendant la République de Février que le double du gouvernement représentatif apparaît ; mais ce n'est qu'après l'échec de cette République qu'il se trouve transformé en projet positif. Dès son origine, la démocratie socialiste est la réflexion sur une défaite, et la recherche de moyens pour surmonter cette défaite – tandis que la République formelle se construit après juin de façon à empêcher la résurrection de la République démocratique et sociale.

En cela, l'insurrection de juin 1848 constitue un tournant dans l'histoire des idées politique en France : c'est par rapport à cet événement, comme échec de la République démocratique et sociale, que la révolution de 1848 est interprétée. Et c'est la divergence d'interprétation de ce qui vient d'avoir lieu – guerre civile ou lutte de classes, folie populaire ou combat pour le droit – qui transforme un mouvement républicain divers, mais uni, en deux mouvements distincts : le mouvement républicain d'une part, le mouvement ouvrier et socialiste d'autre part. Pour employer une métaphore optique, l'insurrection de juin est un point de *diffraction* pour les républicains : leur façon de regarder l'événement les engage dans des voies divergentes. Certes, après 1848, on pourra être à la fois socialiste et républicain, comme on pouvait être à la fois républicain et libéral après 1830 ; mais l'expérience de la révolution de 1848 fait naître un courant résolument séparé des autres républicains, fondé sur une lecture critique de l'action du Gouvernement provisoire puis de la Commission exécutive, et sur la défense *a posteriori* de l'action des ouvriers parisiens, jusqu'à l'insurrection de juin 1848 elle-même.

Il ne saurait être question ici d'envisager toutes les interprétations de Juin, et toutes les idéologies que ces regards fondent. Pour s'en tenir aux seules lectures républicaines, on voit clairement se construire, dès l'été 1848, au moins trois courants aux frontières relativement étanches, correspondant à trois candidatures à l'élection présidentielle de décembre : d'abord, le parti du *National*, groupé derrière Cavaignac, allié avec les « républicains du lendemain » au moment de l'insurrection ; ce parti incarne la République anti-socialiste, et beaucoup de ses membres voteront bientôt avec les conservateurs de la rue de Poitiers. Ensuite, l'extrême gauche de l'Assemblée constituante, rassemblée derrière Ledru-Rollin, et qui se fait appeler la Montagne ; ouverte au socialisme, mais attachée à la lutte exclusivement politique et légale – et en cela éloignée des corporations ouvrières autant que des anciens clubistes les plus avancés –, la Montagne connaît des succès électoraux notables, à partir de 1849, notamment dans certaines régions rurales. Enfin, derrière la candidature impossible de Raspail, qui est alors emprisonné, les « socialistes purs[1] », regroupés dans le journal *le Peuple*. C'est ce groupe, héritier non du souvenir de 1793, contrairement à la Montagne, mais bien de l'expérience de la République de Février, extrêmement minoritaire dans le pays (Raspail n'obtient que 36 920 voix aux élections de décembre, soit 0,51% des votants) qui constitue le point de départ de l'histoire de la démocratie socialiste comme courant politique organisé en France. Le théoricien et le chef de file de ce groupe, c'est Proudhon.

A - Pourquoi Proudhon ?

Peu connu avant la révolution de 1848, Proudhon est loin d'en être un des acteurs centraux[2]. S'il se vante d'avoir imprimé, en tant que typographe, la première proclamation de la République, le 24 février, dans les bureaux de la *Réforme*[3], il ne fait pas partie des plus grands soutiens d'une révolution qu'il critique, car elle a été faite sans idée[4]. Cependant,

---

[1] Proudhon, *Idées révolutionnaires*, [1848], p. 122.

[2] Pour une introduction à la pensée de Proudhon, voir Jean Bancal, *Proudhon, pluralisme et autogestion*, 2 vol., Paris, Aubier-Montaigne, 1970 ; Anne-Sophie Chambost, *Proudhon et la norme : pensée juridique d'un anarchiste*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004. Sur sa vie, voir Pierre Haubtmann, *Pierre-Joseph Proudhon : sa vie et sa pensée 1809-1849*, Paris, Beauchesne, 1982 ; Pierre Haubtmann, *Pierre-Joseph Proudhon : sa vie et sa pensée 1849-1865*, 2 vol., Paris, Desclée de Brouwer, 1988 ; Anne-Sophie Chambost, *Proudhon, l'enfant terrible du socialisme*, Paris, A. Colin, 2009.

[3] Proudhon, *Mélanges*, [1849], t. 2, p. 8.

[4] Proudhon, *Carnets*, p. 782-794.

Proudhon est loin d'être un penseur isolé : il appartient depuis plusieurs années au milieu des ouvriers lyonnais puis parisiens, il fréquente des penseurs socialistes, notamment le jeune Marx, et en 1847 il essaye de lancer un journal ouvrier, *le Peuple* – sans succès. Membre du club de la Révolution de Barbès, il se distingue surtout, pendant la République de Février, par ses articles dans le *Représentant du Peuple* de Viard et Fauvéty, à partir d'avril, notamment par sa *Solution du problème social*, qu'il publie en plusieurs livraisons dans les colonnes du journal. Candidat malheureux aux élections d'avril, il est élu par le département de la Seine aux élections partielles de juin. A la veille de l'insurrection, il est entièrement pris par ses activités de parlementaire, d'une part, en particulier dans le comité des Finances, et par la promotion de sa Banque d'échange, d'autre part. Le but de cette Banque d'échange, qu'il présente comme la solution du problème social, est de permettre aux travailleurs de bénéficier d'un crédit quasiment gratuit, et garanti non sur le capital, mais sur le travail : tout travailleur pourrait obtenir un crédit auprès de cette banque, avec pour seule obligation d'accepter en retour, en échange du produit de son travail, les bons de crédit souscrits par d'autres travailleurs. Début juin, cette proposition donne lieu à une longue controverse avec le *National*, lors de laquelle Proudhon défend l'idée que le travail est seul créateur de valeur économique. Elle s'accompagne aussi de plusieurs polémiques, Proudhon ayant présenté comme membres de la direction de sa Banque des personnalités qui avaient seulement trouvé la proposition intéressante, comme Emile de Girardin. Les journées de juin mettent un terme – provisoirement – à la tentative, mais Proudhon est désormais un représentant du peuple et un publiciste reconnu.

Cependant, il n'est pas le seul socialiste connu, et certainement pas le mieux placé pour jouer le rôle de chef de file de la République démocratique et sociale. En avril, le Comité central des ouvriers du département de la Seine, organe émanant directement des élus des corporations, avait refusé de l'inclure dans la liste de ses candidats, contrairement à Louis Blanc, Albert, Pierre Leroux, Barbès, Raspail, Vidal, Caussidière, Sobrier, Flocon, Flotte, et même Ledru-Rollin, tous donc jugés mieux à même, à cette date, de représenter le prolétariat parisien. Le 15 mai, Proudhon ne fait pas partie du gouvernement provisoire éphémère mis en place par Barbès (composé d'Albert, Louis Blanc, Ledru-Rollin, Huber, Thoré, Raspail, Cabet et Pierre Leroux). Chacune de ces personnes, et d'autres, comme Blanqui, voire comme le fouriériste Victor Considerant, sont vraisemblablement plus connues des ouvriers parisiens, et ont des capacités de mobilisation plus étendues et plus efficaces. Néanmoins, quatre éléments

décisifs font passer Proudhon de la position de théoricien socialiste mineur à celle de représentant de la démocratie socialiste, à l'été 1848.

Le premier est que la plupart des personnes citées ont été compromises lors des journées du 15 mai et de juin ; certaines sont emprisonnées, d'autres sont fortement suspectes, et donc sous surveillance, du fait de l'influence que la majorité de l'Assemblée leur prête sur les insurgés de juin. Par sa position marginale, Proudhon échappe aux accusations, bien qu'il ait été physiquement présent dans les rues insurgées, au moins comme spectateur[1] ; il peut ainsi occuper les positions abandonnées par des personnes plus centrales, et donc compromises : les chefs clubistes et surtout le dirigeants du Luxembourg, Louis Blanc et Albert, auxquels les dirigeants du mouvement ouvrier organisé, c'est-à-dire les délégués des corporations, ne feront jamais défaut.

Deuxième élément jouant en sa faveur, il dispose de plusieurs moyens pour faire entendre largement ses discours : d'une part, il est le collaborateur principal d'un des rares journaux ouvriers largement diffusés à avoir survécu à la répression, le *Représentant du Peuple*, et d'autre part il est membre de l'Assemblée constituante, et dispose donc d'une tribune nationale gratuite : les discours prononcés à l'Assemblée sont reproduits dans la plupart des journaux nationaux et régionaux.

Le troisième facteur permettant à Proudhon d'occuper une position centrale est plus difficile à caractériser : il s'agit de la rencontre – partielle et transitoire – entre ses théories et les pratiques ouvrières qui se développent après l'insurrection de juin. L'échec de l'insurrection rend la perspective d'une prise du pouvoir d'État par les socialistes bien lointaine, et avec elle la possibilité de mettre en place des relations économiques nouvelles par le biais de l'intervention étatique. Dans ces conditions, les formes de la coopération

[1] Les actions de Proudhon pendant les journées de juin sont peu claires. Il a été formellement reconnu par plusieurs témoins parmi les insurgés, sans ses insignes de représentants, mais devant la Commission d'enquête il dit n'avoir été que spectateur, et récuse les propos séditieux qu'on lui prête (*Rapport de la Commission d'enquête*, p. 50-52) ; dans les *Confessions d'un révolutionnaire*, il dit ne pas avoir été sur les barricades, et, implicitement, le regretter (p. 124-125). Mais plusieurs années plus tard, dans ses *Carnets*, il écrit : « Oui, pendant les journées de juin, j'ai assisté, sur la place de la Bastille, *au spectable de la canonnade*. […] Il est vrai que j'ai été à la Bastille : j'y étais poussé par ma sympathie pour les insurgés, quoi ! et aussi par le chagrin profond que m'inspirait cette guerre civile […]. J'aurais beaucoup à ajouter à cela ; il me suffit de dire ici que le fait tant reproché, et que de faux amis ont osé me jeter à la face, je le regarde comme un des actes les plus honorables de ma vie. Mais, en qoût 1848, je ne pouvais répondre : l'aveu de mes sympathies m'eût envoyé à Vincennes. » Voir note 202, *Confessions d'un révolutionnaire*, 1849, p. 161.

ouvrière se recentrent nécessairement sur la seule coopération économique. Comme le résume Rémi Gossez, « à la suite de l'insurrection de juin 1848, la réaction ne laissa d'issue aux sociétés ouvrières, à leur survie, que la forme de la société commerciale[1] ». L'après-juin voit ainsi la création d'associations de production, notamment grâce à un crédit de trois millions de francs voté par l'Assemblée. Cependant, les anciens délégués du Luxembourg entendent continuer leur projet d'unification et d'organisation de la classe ouvrière. Sous leur égide (ou avec leur collaboration), plusieurs formes de coordination des associations ouvrières se succèdent entre l'insurrection de juin et le coup d'état de décembre 1851. Le premier outil de solidarité des associations à avoir une certaine ampleur et à rallier les représentants ouvriers est la constitution d'une « Banque du Peuple », sous la direction de Proudhon, à la fin de l'année 1848, qui reprend les dispositions principales de la Banque d'échange. Comme le montre Olivier Chaïbi, Proudhon passe rapidement d'une position de collaborateur privilégié à celle de principal dirigeant dans ce projet, principalement du fait de l'absence de Louis Blanc[2]. Quelques mois après l'insurrection de juin, les liens entre Proudhon et le mouvement ouvrier parisien se sont ainsi grandement resserrés, même si ce n'est que transitoire[3].

Enfin, la position nouvelle de Proudhon est due à l'usage qu'il fait de son accès à une tribune publique : alors qu'au lendemain de Juin, le socialisme est mis en accusation, Proudhon tient un discours offensif, qui reprend les principes de la République démocratique et sociale. Tout d'abord, le 6 juillet, dans le *Représentant du peuple*, il prend publiquement parti pour les insurgés de juin, en les présentant non seulement comme des victimes, mais aussi comme des citoyens ayant défendu leurs droits et lutté contre la misère les armes à la

---

[1] Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris, op. cit.*, p. 315. Pour un traitement complet, voir Claudine Boulifard, *Genèse du mouvement ouvrier et coopératif : les associations ouvrières de production de 1848*, 1988.

[2] Olivier Chaïbi, *Proudhon et la Banque du peuple, 1848-1849*, Paris, Connaissances et savoirs, 2010, p. 52–59.

[3] Après l'échec de la Banque du Peuple, dû à l'incarcération de Proudhon, les délégués du Luxembourg ne suivront plus Proudhon : ils veulent une organisation centralisée de la classe ouvrière, qui absorbe toutes les corporations, ce que Proudhon refuse absolument. D'autres tentatives d'organisation suivront : la Mutualité des travailleurs, la Solidarité ouvrière, l'Union des Associations de Jeanne Deroin… Sur ces expériences, voir Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris, op. cit.*, p. 327–364. Mais si Proudhon n'aura plus d'influence directe sur les délégués du Luxembourg, leur collaboration transitoire lui aura assuré un statut nouveau, permettant à ses idées d'être relayées dans la classe ouvrière tout au long des années 1850, jusqu'à donner aux « proudhoniens » une place proéminente dans les sections françaises de l'Internationale, puis dans la Commune et dans les expériences syndicales de la fin du siècle.

main, car « si le droit était de ce côté-ci des barricades, il était aussi de ce côté-là[1] » ; le 12 juillet, en réponse aux attaques de *l'Union*, un journal conservateur, il précise que l'insurrection de juin a été aussi légitime que celle de février 1848 ou de juillet 1830, en ce qu'elle s'est faite contre la rupture d'un droit constitutionnel, le droit au travail, garanti depuis février. Entre ces deux articles, le 8 juillet, il publie un article violent, intitulé « le 15 juillet[2] » ; il y accuse « les grands politiques qui ont repris la tradition exécrée de Saint-Merri et de Transnonain », responsables du « massacre de dix mille citoyens », « les républicains *honnêtes* », d'être aujourd'hui incapables de rétablir la situation économique, à une semaine du terme – c'est-à-dire du moment où les loyers trimestriels sont échus. Pour éviter la banqueroute, Proudhon en appelle à une réduction et à un ajournement des loyers et des créances ; il propose un décret en ce sens, et enjoint les locataires et les fermiers « à présenter à l'Assemblée nationale une pétition fortement motivée, une pétition qui soit non pas une supplique, mais un ordre ». L'article est interdit et provoque la suspension du *Représentant du Peuple*. Loin d'abandonner, Proudhon le reprend sous forme de proposition de loi, permettant une « nouvelle manifestation du socialisme[3] », non plus dans la rue, mais à la tribune.

Pour toutes ces raisons, la formulation par Proudhon de la doctrine de la République démocratique et sociale occupe une place à part. Elle peut avoir des expositions concurrentes, plus ou moins discordantes ; mais si l'on veut réaliser un premier approfondissement des enjeux théoriques de la démocratie socialiste, la pensée de Proudhon constitue une voie d'entrée conceptuellement riche, et ancrée dans la réalité sociale de son temps. La théorie proudhonienne de la démocratie socialiste se constitue à partir de trois sources : ses écrits antérieurs à l'insurrection de juin, et en particulier son ouvrage écrit en mars-avril 1848, la *Solution du problème social ;* son discours du 31 juillet à l'Assemblée, dans lequel il défend sa proposition d'ajournement du terme ; et *a contrario*, la construction anti-socialiste de la Seconde République, auquel il assiste en tant que représentant. On présentera d'abord ces éléments constitutifs de la pensée proudhonienne, avant de proposer une première synthèse de sa conception de la démocratie socialiste.

---

[1] Proudhon, *Idées révolutionnaires*, [1848], p. 105.

[2] *Ibid.*, p. 111-114.

[3] Proudhon, *Confessions d'un révolutionnaire*, [1849], p. 146.

B - Proudhon avant Juin

Contrairement aux socialistes attachés à une école, au début de l'année 1848, Proudhon n'a pas de système à travers lequel il pourrait interpréter les événements récents ou formuler ses propositions : ni les *Mémoires sur la propriété*, ni la *Création de l'ordre dans l'humanité*, ni même le *Système des Contradictions économiques* ne font prise sur la situation ouverte par le printemps 1848. En effet, deux dimensions centrales de la République démocratique et sociale ébauchée par les ouvriers parisiens en sont absentes. Tout d'abord, la question de la représentation politique : avant 1848, Proudhon n'avait jamais eu à mettre en forme une conception des rapports entre représentants et représentés, s'accommodant plutôt des formes du gouvernement représentatif. La question n'était simplement pas mise en rapport avec les théories économiques et sociales qu'il développait. La révolution de 1848 rend cette position intenable : ce qui donne aux ouvriers parisiens leur légitimité à agir pour la réalisation du socialisme, c'est-à-dire pour le droit au travail, même face à une Assemblée hostile, c'est leur position de représentés, qui peuvent exercer un contrôle sur l'action de leurs « commis ». Si la souveraineté du peuple est réaffirmée, contre la souveraineté de la raison par laquelle le gouvernement représentatif entendait fonder son action, alors il ne suffit pas de prouver qu'une théorie économique est adéquate à l'intérêt des ouvriers ou à l'intérêt général : il faut aussi qu'elle soit défendue au nom du peuple, comme constituant la volonté du peuple. Le travail spécifiquement partisan qui devient alors nécessaire est relativement étranger au Proudhon d'avant 1848 : il lui faut créer *ad hoc* une conception de la représentation politique qui permette au prolétariat d'agir, c'est-à-dire non seulement d'organiser son intérêt, mais aussi d'imposer sa volonté. Deuxième élément central absent de la théorie proudhonienne avant 1848 : l'idée que la réalisation de la réforme sociale doit passer par la constitution d'un organe centralisé de la classe ouvrière. Si la forme et l'extension de cette centralisation peuvent être l'objet de débats, il est en revanche impossible à Proudhon d'ignorer qu'elle est au cœur de l'action des ouvriers parisiens comme des clubistes socialistes. L'association n'est pas nécessairement entendue comme la réalisation de la communauté ni comme l'étatisation de la production ; mais c'est le maître mot du mouvement ouvrier organisé, et donc de la République démocratique et sociale : se faire l'interprète de ce mouvement nécessite de penser cette centralisation économique. Ces deux dimensions de la République démocratique et sociale, la représentation inclusive et l'association, sont absentes des œuvres de Proudhon antérieures à 1848, mais dès la *Solution du problème social* de mars-avril 1848, elles font

l'objet d'une première exploration. Trois éléments de ce texte posent les fondements de la théorisation de la République démocratique et sociale après juin.

Tout d'abord, la position qu'y adopte Proudhon ; alors qu'avant 1848, il se conçoit avant tout comme un scientifique, cherchant dans l'analyse de la société et de ses mouvements économiques les idées qui les organisent, la position qu'il adopte après la révolution de février est différente. La révolution ayant détruit l'ordre social et politique de la monarchie de Juillet, il est nécessaire de définir les règles du nouveau régime : « il s'agit, non de l'exploiter, mais de la définir ; il s'agit d'en formuler le dogme, d'en tirer les conséquences légitimes[1] ». Or, cette révolution est l'œuvre du Peuple ; c'est donc le Peuple qui doit être le « principe premier », pour « que tout à l'avenir, institutions et réformes, sorte du Peuple[2] » ; il ne faut pas proposer des idées au peuple, mais « lui demander les siennes », c'est-à-dire « apprendre le Peuple[3] ». Le Peuple ne pouvant parler et vouloir par lui-même, « le nœud de la difficulté consiste à faire parler et agir le Peuple comme un seul homme[4] ». Dans ces conditions, la science sociale ne doit plus être une analyse de la société, mais une science d'interprétation de la « pensée souveraine » du peuple : « INTERROGER LE PEUPLE ! C'est toute la science de la société[5]. » Cette redéfinition du socialisme par la souveraineté du peuple, telle qu'elle s'est exercée dans la révolution de février, constitue une rupture majeure dans la pensée de Proudhon, sur laquelle il ne reviendra pas par la suite : le socialisme est la science du peuple, c'est-à-dire faite par le peuple (interprété par les observateurs) et pour le peuple, donc pour permettre l'application de sa volonté, la réalisation de son intérêt et l'augmentation de sa capacité. Cela ne signifie pas que Proudhon accepte nécessairement toutes les idées formulées par les organes du prolétariat parisien, et en particulier par la Commission du Luxembourg ; mais il ne cesse, à partir de 1848, de justifier ses théories en

[1] *Solution du problème social*, [1848], p. 29.

[2] *Ibid.*, p. 30.

[3] *Ibid.*, p. 29.

[4] *Ibid.*, p. 61.

[5] *Ibid.*, p. 39.

les appuyant sur des pratiques populaires – en particulier sur les formes de coopération mises en place par les ouvriers[1].

Un deuxième élément qui tranche avec son œuvre antérieure, et qui prépare la théorisation de la République démocratique et sociale, est l'apparition de la question de la représentation politique. Puisque le but est de faire agir le peuple, deux solutions sont possibles : la première, choisie par ceux qu'il qualifie de « démocrates », est de faire voter le peuple pour ses représentants. Mais selon Proudhon, cette façon de faire agir le peuple n'est pas adéquate à la protestation spécifique du peuple en février ; en effet, « la Révolution du 24 février n'était pas seulement une négation du principe monarchique, c'était une négation du principe représentatif, de la souveraineté des majorités[2] ». En conséquence, l'aménagement qui consiste à supprimer le cens – tout en continuant à exclure les quatre cinquièmes de la population, notamment les moins de 21 ans et les femmes, alors que le Peuple doit être entendu « dans sa variété et sa multitude, tous les âges, tous les sexes, toutes les conditions, toutes les vertus, toutes les misères[3] » – n'est pas la réalisation de la révolution : c'est simplement « la substitution de l'autorité de la multitude à l'autorité royale[4] », qui ne fera que « ramener, par un autre chemin, les mêmes aristocrates[5] », donc une « oligarchie élective[6] », la « tyrannie des majorités[7] ». Cela ne veut pas dire que le suffrage universel n'est pas désirable : mais il est le « symbole » de la République, pas sa « réalité[8] ». Surtout, il ne vaut

---

[1] Voir Pierre Ansart, *Naissance de l'anarchisme : esquisse d'une explication sociologique du proudhonisme*, Paris, Presses universitaires de France, 1970. L'auteur montre l'influence cruciale des pratiques des canuts lyonnais sur la construction de la théorie proudhonienne dans les années 1840 – Proudhon est alors à Lyon – mais on pourrait continuer le raisonnement après son installation à Paris, à la veille de la révolution de 1848. Pierre Ansart résume bien le rapport de Proudhon à la pratique ouvrière : « L'intention de Proudhon se définit ainsi dans ce contexte social : justifier un type de pratique ouvrière, en expliquer le sens et les potentialités, en démontrer la légitimité et l'universalité afin de promouvoir son extension à la société dans son ensemble. En d'autres termes, justifier une révolte et une pratique afin qu'elles provoquent et organisent la révolution sociale. » (p. 248)

[2] *Solution du problème social*, [1848], p. 36.

[3] *Ibid.*, p. 63. On notera qu'il reviendra ensuite sur cette idée, en combattant férocement contre l'affranchissement politique des femmes.

[4] *Ibid.*, p. 61.

[5] *Ibid.*, p. 62.

[6] *Ibid.*, p. 65.

[7] *Ibid.*, p. 67.

[8] *Ibid.*, p. 88.

que s'il est interprété comme le pensent les « classes travailleuses » ; selon Proudhon, les ouvriers voient le suffrage universel « comme un appel fait aux talents et aux capacités, ainsi qu'au bon sens et à la moralité des masses », car on le leur a présenté comme tel. Dans ces conditions, suite à la révolution de Février, les ouvriers se sont ralliés au suffrage universel en se disant :

> « Enfin, nous voilà tous électeurs ; nous pouvons choisir les plus dignes. Nous pouvons plus ; nous les suivrons pas à pas dans leurs actes législatifs et dans leurs votes ; nous leurs ferons passer nos raisons et nos pièces ; nous leur intimerons notre volonté, et quand nous serons mécontents, nous les révoquerons. Le choix des capacités, le mandat impératif, la révocabilité permanente, sont les conséquences les plus immédiates, les plus incontestables du principe électoral[1]. »

Or la démocratie refuse ces principes, dans lesquels on reconnaît une conception inclusive de la représentation. Elle « compose son patriarcat de médiocrités » ; elle frappe le mandat impératif « de tous les anathèmes », et accepte cette chose « monstrueuse » en droit civil : « le mandataire devient juge et arbitre des intérêts de son commettant » ; enfin, elle donne une durée fixe au mandat, « indépendante de la volonté de l'électeur », en n'appliquant pas la révocabilité. En un mot, elle refuse au peuple les moyens de se gouverner lui-même : « ignorance ou impuissance, le Peuple, d'après la théorie démocratique, est incapable de se gouverner : la démocratie, comme la monarchie, après avoir posé comme principe la souveraineté du Peuple, aboutit à une déclaration de l'*incapacité du Peuple*[2] *!* » Il est donc nécessaire, selon Proudhon, de trouver les moyens de permettre au peuple de se gouverner lui-même, c'est-à-dire de le faire agir sans en passer exclusivement par le vote individuel, sans ordre, qui le dépossède de sa souveraineté et qui ne produit que de fausses représentations, en ce qu'il suppose « l'indépendance absolue des citoyens » sans prendre en considération le fait que « chaque existence est la résultante de toutes les autres existences[3] ». Dans la *Solution du problème social*, le nom que Proudhon donne à cette forme d'organisation dans laquelle « toutes les opinions, toutes les activités demeurant libres, le Peuple, par la divergence même des opinions et des volontés, pense et agit comme un seul homme », c'est la République.

---

[1] *Ibid.*, p. 68.

[2] *Ibid.*, p. 74.

[3] *Ibid.*, p. 76.

Contrairement à ce qui a lieu dans la démocratie, « dans la République, tout citoyen, en faisant ce qu'il veut et rien que ce qu'il veut, participe directement à la législation et au gouvernement, comme il participe à la production et à la circulation de la richesse. Là, tout citoyen est roi ; car il a la plénitude du pouvoir, il règne et gouverne. La République est une anarchie positive[1]. » L'opposition entre démocratie et République, qui annonce celle entre République formelle et République démocratique et sociale, tient donc dans le remplacement du principe représentatif par une « anarchie positive », où la liberté est « délivrée de toutes ses entraves, [...] réciproque, [...] et mère de l'ordre. » Les formes spécifiques des institutions politiques de la République ne sont pas définies ; tout au plus Proudhon dit-il qu'il s'agit du « Gouvernement du Peuple par le Peuple, et non par une représentation du Peuple[2] », et donne quelques principes d'organisation :

> « Dans la République, tout le monde règne et gouverne ; le Peuple pense et agit comme un seul homme ; les représentants sont des plénipotentiaires à mandat impératif et révocable à volonté ; la loi est l'expression de la volonté unanime : il n'y a d'autre hiérarchie que la solidarité des fonctions, d'autre aristocratie que celle du travail, d'autre initiative que celle des citoyens. Voilà la République, voilà la souveraineté du Peuple[3] ! »

Abolition de la séparation entre gouvernants et gouvernés, adoption de mécanismes institutionnels (mandat impératif, révocabilité) tendant à rendre la représentation inclusive, mais aussi vote unanime des lois : ces caractéristiques institutionnelles, issues de la Constitution de 1793 et de ses principes, restent ici indéfinies.

La raison en tient au troisième élément de la *Solution du problème social* qui oriente l'œuvre de Proudhon à partir de 1848 : le primat de la réforme sociale sur la réforme politique. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une nouveauté, et toute la première partie de son œuvre est implicitement fondée sur cette idée. Mais à partir de 1848, ce primat de la réforme sociale a désormais pour but la révolution politique : la réalisation du socialisme n'est pas un objectif séparé du domaine politique, mais la prémisse indispensable à l'avènement

---

[1] *Ibid.*, p. 88.

[2] *Ibid.*, p. 62.

[3] *Ibid.*, p. 74.

d'une République. En effet, c'est l'inégalité des capacités entre classes sociales qui empêche la représentation du Peuple de fonctionner par voie élective :

> « Car, qui voulez-vous qu'ils nomment pour les représenter, ces compagnons, ces journaliers, ces hommes de peine, si ce n'est leur bourgeois ? A moins que vous ne vouliez qu'ils les tuent ! Bon gré, mal gré, la prépondérance dans le gouvernement appartient donc aux hommes qui ont la prépondérance du talent et de la fortune ; et dès le premier pas, il devient évident que la réforme sociale ne sortira jamais de la réforme politique ; que c'est la réforme politique, au contraire, qui doit sortir de la réforme sociale[1]. »

Sans la réforme sociale, les mécanismes institutionnels par lesquels la voix du peuple est construite sont condamnés à toujours « ramener, par un autre chemin, les mêmes aristocrates ». Mais cette réforme sociale ne saurait être de la responsabilité de l'État : en effet, l'État est un « instrument de domination » ; si la démocratie s'en saisit pour faire le bien des masses, elle ne peut aboutir qu'à un seul résultat, « c'est que le pouvoir, passant de la classe privilégiée à la classe travailleuse, devenait pour celle-ci un moyen d'émancipation aux dépens de celle-là[2] ». Cette fausse réforme sociale, consistant à utiliser l'État, par lequel les bourgeois dominent les prolétaires, pour en faire un outil de domination au service des prolétaires, est condamnée à l'échec. Proudhon fait un inventaire de ces mesures qui font du pouvoir un « moyen de liberté pour le prolétaire, par la réduction du travail, l'augmentation de salaire, la participation au bénéfice des maîtres, etc. ; - moyen d'égalité, par la réforme de l'impôt, de proportionnel rendu progressif, par la concurrence faite aux entrepreneurs au moyen de primes accordées par l'État aux travailleurs dits nationaux et payées par les entrepreneurs ; par l'application du principe électif à tous les emplois ; - moyen de fraternité, par la création de caisses de secours, pensions, retraites, établissements philanthropiques de toute nature entretenus aux frais des riches et au profit des prolétaires. » Son jugement est sans appel : « L'expérience et la théorie ont démontré que tous ces moyens étaient impraticables, et que leur application serait la ruine et la conflagration de la société[3]. » On le voit, la rupture avec les démocrates est totale : même si ceux-ci venaient à comprendre que la

---

[1] *Ibid.*, p. 62

[2] *Ibid.*, p. 77.

[3] *Ibid.*

réforme sociale était nécessaire, ils seraient rendus impuissants par le fait même qu'ils utilisent l'appareil d'État pour la réaliser. Il s'agit là d'un thème fondamental de la théorie proudhonienne : la réforme sociale ne peut procéder de la réforme politique, il faut d'abord réformer la société avant de transformer le pouvoir, car si le pouvoir est utilisé pour l'émancipation du prolétariat, les effets pervers de ces politiques sociales retarderont d'autant cette émancipation. Dans ces conditions, au printemps 1848, la République ne se trouve pas au Gouvernement provisoire. Elle est chez ceux qui entendent réaliser la réforme sociale, c'est-à-dire chez les délégués des ouvriers parisiens, réunis au Luxembourg :

> « Ce que les saint-simoniens ont appelé très improprement [...] *organisation du travail*, n'est autre chose que la REPUBLIQUE. République, réforme sociale, liberté, égalité, fraternité, c'est un tout. Or, regardez ce qui se passe sous vos yeux. Qui est-ce qui règne et gouverne en ce moment à l'hôtel-de-ville ? [...] - la démocratie. Qui est-ce qui s'agite, se cherche sans pouvoir parvenir à se formuler, au Luxembourg ? - La République. Dès le lendemain de la Révolution, la démocratie et la République, comme si elles se fussent dit un éternel adieu, se séparaient[1]. »

Les théories du Luxembourg ne sont pas celles de Proudhon, et il le sait ; il n'en demeure pas moins qu'il reconnaît dans cette assemblée la véritable République, car en donnant la primauté à la réforme sociale, les délégués du Luxembourg incarnent la Révolution de Février – bien qu'ils se trompent sur les moyens. La dernière partie de la *Solution du problème social* consiste en l'exposition du bon moyen de la réforme sociale, c'est-à-dire l'instauration d'une Banque d'échange assurant mutuellement le crédit gratuit et les débouchés aux travailleurs.

Ces trois principes de la *Solution du problème social*, la position d'interprète du peuple, la République comme anarchie positive et le primat de la réforme sociale, constituent la base de la théorie proudhonienne. La combinaison de ces principes appelle deux remarques. D'une part, par définition, il ne peut y avoir de fixation définitive de la théorie : puisque Proudhon veut construire une science du peuple, et que celui-ci, par ses actes, se manifeste et se transforme, la théorie doit en épouser le mouvement. Proudhon en est conscient, et ses œuvres postérieures ne cesseront de présenter des interprétations des pratiques et des choix du peuple, parfois pour le pire : *la Révolution sociale démontrée par le coup d'État* s'appuie ainsi sur le vote massif en faveur de Louis-Napoléon Bonaparte pour tenter d'en faire le parangon de la

[1] *Ibid.*, p. 75.

révolution sociale. Il en résulte une apparence de contradiction entre les solutions d'organisation proposées par Proudhon, notamment entre les *Confessions d'un révolutionnaire*, l'*Idée générale de la révolution*, la *Justice dans la révolution et dans l'Eglise*, le *Principe fédératif* et la *Capacité politique des classes ouvrières*, autant d'ouvrages dans lesquels il développe une conception différente de l'organisation sociale. D'autre part, il existe une tension entre l'anarchie et l'organisation du travail, puisque celle-là suppose l'extension indéfinie de la liberté, alors que celle-ci suppose au moins une administration. Cette tension n'est jamais vraiment résolue, mais permet de comprendre la grande spécificité de la pensée politique de Proudhon : il ne présente jamais, après 1848, de programme exclusivement politique ou exclusivement économique. La réalisation de l'anarchie et l'organisation du travail doivent être menées de pair, sans quoi leur contradiction étoufferait nécessairement l'un des deux principes. Le concept de « démocratie industrielle » (ou de « démocratie économique »), qui apparaît dans son œuvre à la fin de la Seconde République, symbolise cette synthèse, mais même lorsque le mot n'est pas utilisé, l'idée d'une organisation anarchiste de l'économie est au cœur de la théorie proudhonienne.

Dès le programme que Proudhon présente aux électeurs de la Seine, le 30 mai 1848, en vue de son élection, on peut voir un exemple de théorisation qui mêle anarchie positive et organisation sociale dans un plan général de réorganisation anarchiste de l'économie :

> « Qui ne voit que l'organisation mutuelliste de l'échange, de la circulation, du crédit, des ventes et achats, l'abolition des taxes et péages de toute nature qui grèvent la production et mettent l'interdit sur les marchandises, poussent irrésistiblement les producteurs, chacun suivant sa spécialité, vers une centralisation analogue à celle de l'État, mais dans laquelle personne n'obéit ni ne dépend, et où tout le monde est libre et souverain[1] ? »

Le mutuellisme est le concept que Proudhon utilise après 1848 pour désigner le principe de sa réforme économique : le remplacement de la concurrence non par la coopération fraternelle, mais par la réciprocité des échanges. On peut noter qu'il s'agit là clairement d'une politique de la capacité : Proudhon attend de la mutualité une augmentation indéfinie de la liberté des producteurs, s'incarnant dans leur centralisation spontanée. Ici, la centralisation n'est pas le produit d'une volonté délibérée d'un organe ayant autorité, ni une

[1] *Idées révolutionnaires*, [1848], p. 98.

décision prise dans l'intérêt des ouvriers, mais le résultat d'un processus autonome lors duquel les ouvriers augmentent leur capacité d'agir en tant que producteurs. Mais avant l'échec de l'insurrection de juin 1848, l'État n'apparaît pas encore à Proudhon entièrement incompatible avec l'augmentation de la capacité ouvrière ; il propose donc l'adoption de décrets pour instituer, au moins de façon formelle, les institutions de centralisation des professions :

> « Je propose de consigner au *Bulletin des Lois* les décrets suivants, dont il ne s'agit plus que de développer les motifs, et de rédiger les articles : 13ème DECRET. - *Centralisation de l'industrie extractive.* 14ème DECRET. - *Centralisation de l'industrie manufacturière*. 15ème DECRET. - *Centralisation de l'industrie commerciale*. 16ème DECRET. - *Centralisation de l'industrie agricole*. 17ème DECRET. - *Centralisation des sciences, lettres et arts*. Chacune de ces grandes catégories nommerait son ministre, formerait son administration centrale, supporterait les frais qui lui seraient propres, et en seraient débitée par la Banque. L'État lui-même n'aurait point à intervenir, il ne paraîtrait nulle part[1]. »

La centralisation par industrie, qui correspond à la revendication d'association, constitutive du mouvement ouvrier français, ne passe pas ici par l'État : celui-ci l'organise par ces décrets, mais ne le gère pas. Et pour garantir qu'il ne se produise pas, au sein de ces corporations nouvelles, des mécanismes d'accaparement du pouvoir, « l'organisation, dans chacune de ces cinq grandes catégories, serait essentiellement démocratique[2] ». Ces corporations formeraient la base de la représentation nationale, au sein d'une assemblée dans laquelle « le mandataire du Peuple sera l'expression du travail organisé[3] ».

Proudhon pose donc les fondements de sa théorie politique pendant la République de Février, et son « programme révolutionnaire » n'est qu'un premier exemple de sa méthode : proposer une organisation politique de l'économie qui augmente la capacité des travailleurs, en lien avec les pratiques et les idées qu'ils développent à un moment donné.

---

[1] *Ibid.*, p. 99.

[2] *Ibid.*, p. 100.

[3] *Ibid.*, p. 102.

C - Le discours du 31 juillet

L'insurrection de juin modifie profondément, sinon le contenu de cette ébauche théorique, en tout cas la position que Proudhon occupe par rapport au mouvement ouvrier : l'idée de constituer une science du peuple prend une signification nouvelle lorsque ce peuple est victime de ce que Proudhon considère comme un massacre. La série d'articles qu'il publie en juillet pour défendre le socialisme et les insurgés de juin est abondamment commentée dans la presse, et trouve un débouché institutionnel à la fin du mois : son article sur le terme ayant été interdit, Proudhon entend présenter directement sa proposition à l'Assemblée Nationale. Il la dépose au comité des Finances, qui la rejette à l'unanimité, et mandate Adolphe Thiers, lui aussi élu aux élections partielles de juin, pour présenter les motifs du rejet à l'Assemblée. Thiers contre Proudhon, le combat est symbolique : le libéralisme conservateur contre le socialisme, le parlementaire contre le clubiste, la bourgeoisie contre le prolétariat. Le 26 juillet, Thiers présente son rapport ; de son propre aveu, il est « sévère[1] », car il est nécessaire de s'opposer fermement aux « doctrines anti-sociales », à ce projet qui est « une attaque contre la propriété » ; Thiers conclue son rapport par cette saillie :

> « Que certains philosophes à vues bornées, inspirés par une misanthropie qui se rencontre souvent chez des esprits mécontents de la société et d'eux-mêmes, méconnaissent les grandes vérités nécessaires aux hommes, mettent en doute Dieu, la famille, la propriété, substituent à ces idées profondes et éternelles des idées fausses et funestes, cela s'est vu souvent [...]. Mais que, sortant de leurs méditations chagrines et solitaires, certains esprits osent, dans des temps de guerre civile comme les nôtres, où les idées fausses font mouvoir des bras criminels, osent se servir de leurs erreurs comme d'un moyen d'excitation pour soulever la multitude égarée ; alors c'est un devoir, tout en respectant la liberté chez ceux qui en usent si mal, d'en blâmer le funeste usage avec tout l'éclat d'un jugement national[2]. »

Ce n'est pas l'insulte qui importe ici : c'est le lien établi par Thiers entre la proposition de Proudhon, la guerre civile (c'est-à-dire l'insurrection du mois précédent) et la multitude. En considérant de la sorte la proposition de Proudhon, en l'attaquant non pas comme une mauvaise mesure, mais comme une mesure socialiste, et en cela criminelle, Thiers met en

---

[1] *Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale*, t. 2, p. 671.

[2] *Ibid.*

accusation le socialisme lui-même, et la possibilité de présenter des projets à caractère socialiste après Juin.

Suite à cette attaque, Proudhon use de son droit de réponse pour défendre son projet, face à une Assemblée hostile, le 31 juillet, dans un discours que Proudhon reproduit largement dans *les Confessions d'un révolutionnaire*. Le contenu même de la proposition est une longue démonstration économique des avantages que Proudhon pense retirer d'une réduction de la rente d'un tiers (la moitié de la réduction allant au locataire, l'autre moitié à l'État, pour constituer les fondements d'une institution de crédit gratuit). Elle est précédée d'une explication socialiste de la crise économique, comme étant le résultat non pas de la concurrence (l'explication classique de Louis Blanc et des socialistes étatistes[1]), mais d'un manque de consommation, c'est-à-dire d'une absence de débouchés pour la production, du fait d'une trop grande épargne[2]. Néanmoins, ce qui donne à ce discours son importance dans l'histoire du lien entre Proudhon et le mouvement ouvrier, ce n'est pas tant le développement de cette proposition que la posture qu'il adopte et que la façon dont il interprète à cette occasion la révolution de Février.

L'argumentation de Proudhon se construit progressivement ; à chaque étape, il provoque des réactions bruyantes dans l'Assemblée : l'ennui, le rire, la colère[3]. Mais c'est la stupeur qui domine ; car en quelques heures de discours, Proudhon présente à la tribune une interprétation de la révolution de Février en rupture radicale avec les autres courants républicains, et qui constitue la matrice de la lecture socialiste du printemps 1848. La façon dont Proudhon se présente à la tribune est définie dès les premières phrases :

> « Citoyens Représentants, vous êtes impatients, non pas de m'entendre, mais d'en finir. Le socialisme, depuis vingt ans, agite le peuple. Le socialisme a fait la révolution de Février : vos querelles parlementaires n'auraient pas ébranlé les masses. Le socialisme a figuré dans tous les actes de la révolution : au 17 mars, au 16 avril, au 15 mai. Le

[1] Louis Blanc, *Organisation du travail*, p. 9-65.

[2] A noter que l'on reconnaît là les fondements de l'interprétation keynésienne des crises du capitalisme ; les solutions préconisées par Proudhon nous apparaissent d'ailleurs, *a posteriori*, typiques des politiques contra-cycliques keynésiennes, la seule différence étant que Proudhon ne voit pas l'intérêt que peut avoir l'inflation dans la relance économique, et propose au contraire une politique déflationniste. Sur cette proximité entre les deux économistes, voir Dudley Dillard, « Keynes and Proudhon », *The Journal of Economic History*, vol. 2, n°1, 1942, p. 63-76.

[3] Victor Hugo, *Choses vues*, [1848], p. 1064-1065.

> socialisme siégeait au Luxembourg, pendant que la politique se traitait à l'Hôtel-de-Ville. [...] C'est le socialisme qui a servi de bannière à la dernière insurrection [...]. C'est avec le socialisme que vous voulez en finir, en le forçant de s'expliquer à cette tribune. Moi aussi, je veux en finir. Et puisque vous m'avez garanti la liberté de la parole, il ne tiendra pas à moi que nous en finissions avec le socialisme ou avec autre chose. (*Rumeurs prolongées*.) […] On a voulu écraser en moi, d'un seul coup, le socialisme, c'est-à-dire la protestation du prolétariat, et faire, par cette exécution, un pas de plus dans la voie réactionnaire. (*Allons donc ! – Ecoutez ! écoutez ! – Laissez tout dire !*) La force du socialisme, sachez-le bien, ne tient pas au succès d'un individu. Mais, puisqu'on a fait d'une proposition financière une question de parti, je ne reculerai pas devant celle discussion ainsi élargie. [...] Grâce au comité des finances, le débat n'est point entre le citoyen Thiers et moi ; il est entre le travail et le privilège[1]. »

Plutôt que d'essayer de faire passer sa proposition en la déconnectant, sinon du socialisme, du moins de l'insurrection de juin, Proudhon choisit d'élargir le sens de sa proposition, et donc de son adoption ou de son rejet : l'impôt d'un tiers sur les loyers n'est pas une mesure comme une autre ; c'est le premier pas de la réalisation du socialisme, de ce même socialisme que défendaient les insurgés de juin, et c'est parce que le comité des Finances l'a bien vu qu'elle attaque si violemment la proposition.

La deuxième étape de l'argumentation de Proudhon est de dire que derrière la volonté affichée d'en finir avec le socialisme, se cache la volonté d'en finir avec la République elle-même, de révoquer la Révolution de Février. En effet, cette révolution est socialiste, elle « a pour ennemis le paupérisme, la division du peuple en deux catégories, ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas[2] », son objet est le socialisme, qui s'est trouvé nommé tour à tour « extinction du paupérisme, organisation du travail, accord du travail et du capital, émancipation du prolétariat ; tout récemment, droit au travail ou garantie du travail[1] ». Lutter contre le socialisme, c'est donc refuser la République de 1848 ; et puisque le projet de Proudhon est le premier pas du socialisme, « la proposition [...] n'est rien de moins, prenez-y garde, que la révolution de Février ; et ce que vous allez faire pour l'une, vous le ferez pour l'autre. »

---

[1] *Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale*, t. 2, p. 770.

[2] *Ibid.*, p. 771.

Mais Proudhon ne s'arrête pas là : s'il établit un lien entre sa proposition, le socialisme et la République, il établit *a contrario* un lien entre le rejet de la proposition, la propriété et la réaction. Et entre ces deux univers, pas de conciliation possible, il faut trancher :

> « La garantie du travail est incompatible avec la royauté de l'argent et l'aristocratie des capitaux. Et comme ces deux ordres d'idées sont essentiellement solidaires, il faut conclure encore que la propriété, le revenu net, qui n'existe que par la servitude, est impossible dans une république ; et que, de deux choses l'une, ou la propriété emportera la République, ou la République emportera la propriété. (*On rit. – Vive agitation.*)[2] »

Entre la République et la propriété, le combat est à mort, et « la liquidation de l'ancienne société a été ouverte le 24 février ». Mais cela ne signifie pas pour autant qu'il doive se résoudre dans un conflit violent. Selon Proudhon, sa proposition a pour but de commencer progressivement la destruction de la propriété, donnant « toutes les garanties de sécurité que peuvent exiger les propriétaires. »

C'est ici que Proudhon introduit la quatrième étape de son argumentation : les deux univers opposés de la République et de la propriété ne sont pas des idéologies, mais bien des réalités incarnées dans le processus économique et dans la division de la société en classes. La République, le droit au travail, le socialisme, c'est la pensée du prolétariat ; tandis que la réaction, la propriété, c'est la bourgeoisie. Il faut donc dire à la bourgeoisie que, suite à la révolution de Février, elle est obligée de faire le sacrifice de ses privilèges, et que la proposition n'en est que la première étape ; sans quoi, ce sacrifice lui sera imposé par les ouvriers. La formulation de cette idée donne lieu à de violentes interruptions :

> « 1° Dénonciation à la propriété, à la classe bourgeoise, du sens et du but de la révolution de Février ;
>
> 2° Mise en demeure, adressée à la propriété, de procéder à la liquidation sociale, et, entre-temps, de contribuer, pour sa part, à l'œuvre révolutionnaire ; les propriétaires rendus responsables des conséquences de leur refus, et sous toutes réserves. (*Vive interruption.*)
>
> *Plusieurs membres*. Comment ! sous toutes réserves ! expliquez-vous !

---

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*, p. 772.

Le citoyen Dupin (de la Nièvre). C'est très clair ! la bourse ou la vie !

Voix nombreuses. Monsieur le Président, faites expliquer l'orateur !

Le citoyen Président. L'orateur entend la demande ; je l'invite à s'expliquer.

Le citoyen Proudhon. La réserve vient à la suite de la responsabilité. Elle signifie...

Plusieurs membres. Nous avons bien compris !

Le citoyen Proudhon. Elle signifie qu'en cas de refus, nous procéderions nous-mêmes à la liquidation sans vous. (*Violents murmures.*)

Voix nombreuses. Qui, vous ? qui êtes-vous?... (*Agitations.*)

Le citoyen Ernest de Girardin. Est-ce de la guillotine que vous voulez parler ? (*Bruit.*)

(Diverses interpellations sont adressées de plusieurs côtés à l'orateur.)

Le citoyen Président. J'invite tout le monde au silence. L'orateur a la parole pour expliquer sa pensée.

Le citoyen Proudhon. Lorsque j'ai employé les deux prénoms [*sic*] vous et nous, il est évident que, dans ce moment-là, je m'identifiais, moi, avec le prolétariat, et que je vous identifiais, vous, avec la classe bourgeoise. (*Nouvelles exclamations.*)

Le citoyen de Saint-Priest. C'est la guerre sociale !

Un membre. C'est le 23 juin à la tribune[1] ! »

Le fait est loin d'être anodin : l'argumentation de Proudhon l'amène à poser que non seulement la société reste divisée en deux classes, tant que la révolution de février, c'est-à-dire le droit au travail, n'aura pas été réalisée, mais aussi que par conséquent les parlementaires ne sont pas les représentants du pays tout entier ; selon que leurs propositions aillent dans le sens de la révolution ou dans le sens de la propriété, ils ne sont que les représentants du prolétariat – c'est-à-dire de la République – ou de la bourgeoisie – c'est-à-dire de la réaction.

La dernière étape de l'argumentation pousse un cran plus loin la conflictualité : il existe un combat entre le prolétariat et la bourgeoisie, car il existe un combat entre la République, le socialisme et le droit au travail, d'une part, et la réaction, le capitalisme et la propriété, d'autre part. Mais puisque la révolution de Février a eu lieu, ce n'est pas le

socialisme qui est désormais la force d'agression : c'est la propriété. Puisque la propriété est opposée à la République, et que le régime présent est la République, la propriété ne se maintient plus par le droit. La propriété est, depuis la révolution de Février, hors du droit :

> « Citoyens Représentants, ce que je vais vous dire vous paraîtra encore un paradoxe ; la propriété n'existe plus. (*Nouveaux murmures.*) Nous sommes d'accord, tacitement, de tolérer le fait (*Exclamations*) ; mais ce fait n'est qu'un provisoire dont vous êtes maître de fixer le terme ; constitutionnellement et en droit, la propriété, prenez-y garde, nous l'avons abolie. [...] La propriété a été abolie, le 25 février, par le décret du Gouvernement provisoire qui garantissait le droit au travail, et promettait son organisation ; elle a été abolie ensuite par le consentement du pays, qui a adhéré à la République et proclamé le caractère économique de la révolution ; cette abolition a été confirmée par le projet de constitution qui, dans sa déclaration des droits, en même temps qu'il posait le droit au travail, mettait en question la propriété. (*Vive interruption.*) [...] Nous pouvons, si cela nous plaît, en maintenir l'abrogation. [...] Des contrats dont le principe repose sur la propriété ? Ils sont résiliés ipso facto et de plein droit. Si ces contrats continuent à produire, en faveur des anciens bénéficiaires, leurs conséquences, c'est uniquement l'effet du bon plaisir des fermiers et débiteurs. [...] Il s'est accompli des faits depuis cinq mois qui [...] équivalent à une radiation de la propriété, à une annulation des contrats. (*Nouvelle interruption.*)[2] »

Les réactions à ces propos sont furieuses, et des voix dans l'Assemblée dénoncent « une menace à la société », « un crime envers la société », « des extravagances », « de véritables folies » ; les interpellations sont à l'avenant : « on a donc le droit de voler ? », « Ces doctrines ne peuvent pas être tolérées plus longtemps », « C'est de la démence ! ». A gauche même, beaucoup déplorent vivement cette assimilation entre le droit au travail et l'attaque contre la propriété, qui hypothèque les chances de voir le droit au travail inscrit dans la Constitution, et interpellent Proudhon : « la révolution n'a rien de commun avec vos doctrines », « Vous voulez tuer la révolution ! », « Vous tuez ce que vous voulez défendre, la République, la démocratie. » Ces interruptions n'empêchent pas Proudhon de finir : puisque la propriété a été abolie, et que malgré tout, aujourd'hui, l'Assemblée la défend, notamment en refusant un projet qui a pour caractéristique de mettre en question les contrats liant les propriétaires et les

---

[1] *Ibid.*, p. 773.

[2] *Ibid.*, p. 778-779.

locataires, c'est que l'Assemblée réalise en permanence un coup de force : en faisant passer la propriété avant l'intérêt du prolétariat, elle oppose brutalement sa propre force à celle de la révolution. Elle ne dispose donc d'aucune légitimité, en tout cas pas plus que n'en avait Louis-Philippe, et il est dès lors tout à fait fondé en droit que le peuple oppose à sa force une force plus grande. Pour cette raison, Proudhon peut défendre la forme qu'a prise sa proposition dans le *Représentant du Peuple*, et qui a valu la suspension du journal :

> « J'ai donné à ma proposition, dans un journal, une forme factieuse ! J'ai écrit ces terribles mots, parlant à la garde nationale de Paris : Portez cette pétition à l'Assemblée Nationale, non comme une supplique, mais comme un ordre ! [...] Considérez, citoyens Représentants, l'état révolutionnaire dans lequel nous sommes. Que sommes-nous, avec notre mandat, je vous le demande ? Un *fait*, et rien de plus. (*Murmures d'impatience.*) En fait, nous passons pour les délégués du peuple et les dépositaires de sa souveraineté : à ce titre, nous exerçons le pouvoir dans sa plénitude, et nos décisions ont force de loi. Mais en droit, en principe, nous ne sommes rien, parce que nous ne sommes constitués sur rien ; parce que le suffrage universel lui-même, qui nous a faits ce que nous sommes, est dépourvu de principe et de base... [...] Parce que rien n'en établit la légitimité et l'authenticité ; parce qu'enfin toute notre autorité procède de la force, et toute réunion de citoyens ayant une force suffisante peut revendiquer vis-à-vis de nous une autorité égale. [...] Dans tout ce qui s'est accompli depuis cinq mois, il n'y a rien d'humain, rien de constitutionnel, rien de légal ; il n'y a que des manifestations de la Providence, des actes de la force. [...] La révolution de Février a été un fait ; Le 17 mars, un fait ; Le 16 avril, un fait ; Le 15 mai, un fait ; Le suffrage universel, un fait ; Les ateliers nationaux, un fait ; L'insurrection de juin, un autre fait. [...] Tout cela, au point de vue du droit, de la légalité, est incohérent, contradictoire, sans principe : il ne s'y trouve que de la force. [...] En attendant la constitution que nous allons faire, que nous reste-t-il pour asseoir notre autorité ? Je le répète, la force. [...] Partout où se trouve la force, et jusqu'à ce qu'un principe, une constitution authentique, la vienne régler, là se trouve l'autorité, la légitimité. Je conçois que l'habitude du gouvernement et l'illusion parlementaire fasse croire à quelques-uns que vous seuls, citoyens Représentants, soyez l'autorité légitime. Mais pour qui considère avant tout les principes, je maintiens que votre autorité ne vaut qu'autant qu'elle n'est pas contestée et que vous êtes les plus forts. (*C'est abominable !*) [...] Hâtez-vous de produire votre droit public ; mais ne parlez point ici de factieux ; les factieux sont ceux qui, n'ayant d'autres droits que la force, refusent de le reconnaître chez les autres. Les factieux sont ceux qui

abusent, pour leurs vengeances, de cette force qui leur a été confiée pour le salut de tous[1]. »

Il s'agit là d'une mise en cause complète de la conception de la représentation construite par les républicains modérés, à travers trois idées. La première est que l'Assemblée nationale n'est « rien » en droit, car le suffrage universel a été organisé sans principe : le peuple au nom duquel l'Assemblée parle n'est pas le peuple, mais une juxtaposition d'individus extraits de leur ancrage social. Deuxième idée : grâce à l'illusion de droit que constitue le suffrage universel, l'Assemblée s'est arrogé un immense pouvoir de fait, reposant exclusivement sur la force. Troisième idée : puisque l'Assemblée n'incarne pas le peuple souverain, et qu'aucune fraction du peuple ne peut non plus revendiquer le statut de représentant, la seule chose qui reste, c'est le pur rapport de force ; dès lors, la pire des iniquités, ce n'est pas d'opposer une force à une autre force, mais de nier aux autres le droit même de constituer une force. Ainsi, l'Assemblée est doublement usurpatrice : elle n'est qu'un pouvoir de fait, et elle nie au reste de la société le droit de constituer un pouvoir de fait concurrent[2]. Si l'on croise cette mise en cause radicale de la représentation politique des républicains modérés, avec l'idée que la

---

[1] *Ibid.*, p. 780.

[2] On peut voir qu'il y a deux problèmes logiques dans l'argumentation de Proudhon : d'une part, l'expression du suffrage universel est entièrement niée, non seulement comme fondement de la souveraineté, mais aussi comme façon de transmettre une force ; d'autre part, un point aveugle demeure : si seule la force règne, en quoi utiliser cette force pour nier aux adversaires le statut même de force est-il factieux ? Quelles normes transgresse celui qui fait cet usage de la force ? La première objection est levée dans l'*Idée générale de la révolution*, [1851], où le suffrage universel est justement défini comme la continuité du droit de la force : « En ce qui concerne la production du Pouvoir, la force, la foi, l'hérédité, ou le nombre, sont la forme variable que revêt cette ordalie ; ce sont des jugements de Dieu. Est-ce donc que le nombre offre à votre esprit quelque chose de plus rationnel, de plus authentique, de plus moral, que la foi ou la force ? Est-ce que le scrutin vous paraît plus sûr que la tradition ou l'hérédité ? Rousseau déclame contre le droit du plus fort, comme si la force, plutôt que le nombre, constituait l'usurpation. Mais qu'est-ce donc que le nombre ? que prouve-il ? que vaut-il ? quel rapport entre l'opinion, plus ou moins unanime et sincère, des votants, et cette chose qui domine toute opinion, tout vote, la vérité, le droit ? » (p. 157) Puis : « Avec le suffrage ou vote universel, il est évident que la loi n'est ni directe ni personnelle, pas plus que collective. La loi de la majorité n'est pas ma loi, c'est la loi de la force ; par conséquent le gouvernement qui en résulte n'est pas mon gouvernement, c'est le gouvernement de la force. » (p. 223) La seconde objection est plus difficile, et Proudhon y consacre un long ouvrage : *La Guerre et la Paix*, [1861] : il y montre que si toute société procède du droit de la force et de la pratique guerrière, et que donc la guerre est porteuse de justice et créatrice de droit, en revanche la poursuite de la guerre au-delà de la fondation du droit est toujours mue par l'intérêt et potentiellement exterminatrice. Pour une perspective théorique sur la distinction entre deux types de conflictualité en démocratie, on peut se référer au couple conceptuel antagonisme/agonisme étudié par Chantal Mouffe, par exemple dans « For an agonistic model of democracy », dans *The Democratic paradox*, London, NewYork, Verso, 2000, p. 80-107.

propriété ne se maintient que par la force, on peut saisir l'aboutissement du raisonnement de Proudhon : l'usage de la force contre les insurgés de juin n'a pas été l'exercice – douloureux mais nécessaire – du droit. Cela n'a été que l'utilisation de l'appareil d'État, contre le prolétariat, par la propriété ; celui-là n'était pas nécessairement plus légitime que celle-ci, puisque depuis la révolution de Février, la question de la légitimité est mise entre parenthèses. Mais l'insurrection était aussi légitime que la répression, et accomplissait la révolution de Février, alors que la répression, même au nom de la République, était la négation de la République elle-même. L'insurrection est le signe qu'il n'y a pas de voie pour une République non socialiste, car les ouvriers sont prêts à prendre les armes si l'État ne garantit pas le travail, et cette garantie du travail est le contenu du socialisme. Dans ces conditions, « en vain vous dites au capital : Viens, viens, nous voulons faire une république honnête. [...] Le capital ne se risquera point, sous une politique obligée chaque jour de faire acte de bienveillance pour les idées nouvelles, pour les droits du travailleur. [...] Le capital [...] ne consentirait à reparaître que pour exploiter ; et nous l'attendons pour liquider[1]. » La République doit donc se passer du capitalisme, et embrasser la voie du socialisme, ou bien cesser d'être une République – c'est-à-dire continuer la politique ouverte par la répression de juin :

> « Nous avons ordonné l'état de siège : or, à moins d'un changement subit dans notre politique, l'état de siège est à perpétuité. Vous venez de supprimer les clubs, vous placez les réunions les plus innocentes sous la surveillance de la haute police : c'est l'état de siège. Vous enchaînez la presse : c'est l'état de siège. Vous ordonnez le désarmement des ouvriers : c'est l'état de siège. Sans la garantie du travail qu'on vous demande, vous ne pouvez ni tolérer les clubs, ni vivre avec la presse, ni rendre les fusils aux travailleurs devenus suspects[2]. »

Parce qu'elle a révélé l'existence d'une épreuve de force entre le prolétariat et la bourgeoisie, l'insurrection de juin rend désormais impossible la République en dehors du socialisme. Elle a révélé à tous la véritable nature de la révolution de février, et l'existence d'une classe sociale décidée à liquider le capitalisme. En cela, selon Proudhon, le prolétariat parisien n'a pas échoué, en juin ; il a forcé la France entière à poser le débat en ses propres termes : la

[1] *Ibid.*, p. 781.

[2] *Ibid.*, p. 782.

République démocratique et sociale, ou bien la guerre civile permanente. D'où cette dernière phrase, terrible :

> « Le capital a peur, et son instinct ne le trompe pas ; le socialisme a les yeux sur lui. Les juifs ne reviendront pas, je le leur défends. (*Agitation bruyante et prolongée.*)[1] »

Le discours du 31 juillet constitue donc une première présentation publique, faite à partir de la tribune de la représentation nationale instituée, d'une interprétation socialiste des événements qui ont eu lieu entre février et juin 1848. La République démocratique et sociale y trouve un porte-parole, qui s'identifie au socialisme, et déclare que le capitalisme et la République ne peuvent aller de pair, car l'idée de la révolution de février, le droit au travail, est antagoniste au capitalisme, et se transforme en droit à l'insurrection tant que la propriété reste le cœur de l'organisation sociale. Le discours ne donne même pas lieu à une discussion : l'Assemblée, « considérant que la proposition du citoyen Proudhon est une atteinte odieuse aux principes de la morale publique ; qu'elle viole la propriété ; qu'elle encourage la délation ; qu'elle fait appel aux plus mauvaises passions ; considérant en outre que l'orateur a calomnié la révolution de Février 1848 en prétendant la rendre complice des théories qu'il a développées[2] », décide, à 691 voix contre 2 (celles de Proudhon et de l'ouvrier lyonnais Greppo), de passer à l'ordre du jour.

Suite à ce discours, Proudhon occupe une place à part dans le socialisme français : il est « l'homme-terreur[3] », celui qui a porté la voix du prolétariat et du socialisme à l'Assemblée nationale, une voix qui promet à la propriété non pas la conciliation, mais la destruction.

D - La République contre le socialisme

En cela, l'opposition entre Proudhon et les autres parlementaires est paradigmatique de la construction antagoniste de la démocratie socialiste et de la Seconde République : la démocratie socialiste, après l'insurrection de juin, pose l'impossibilité d'une République qui

---

[1] *Ibid.* Dans la version publiée par Proudhon, le mot « juifs » est remplacé par « capitalistes » ; la judéophobie bien réelle de Proudhon s'exprime surtout dans ses discours et dans ses carnets, rarement dans ses écrits, ou sous une forme très édulcorée. Sur cette dimension de Proudhon, voir Edmund Silberner, *Proudhon's Judeophobia*, s.l.n.e., 1948.

[2] *Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale*, t. 2, p. 785.

[3] Proudhon, *Confessions d'un révolutionnaire*, [1849], p. 157.

ne soit pas socialiste ; tandis que la République institutionnelle se fonde sur le rejet du socialisme et sur la peur du spectre de juin. Le discours qui sous-tend la construction de la République anti-socialiste doit ici être présenté, car il constitue un des éléments cruciaux, quoiqu'en négatif, de la constitution de la République démocratique et sociale : pour comprendre la démocratie socialiste comme doctrine, il faut en saisir l'interaction avec ses qualifications antagonistes, car c'est en partie pour y répondre que Proudhon met en forme sa théorie. Si le discours de Proudhon symbolise le premier mouvement de cette construction croisée, c'est certainement le rapport de la Commission d'enquête sur le 15 mai et sur l'insurrection de juin qui constitue la première mise en forme publique de la République anti-socialiste après juin[1]. Le rapport est présenté par Bauchard à l'Assemblée le 3 août, quelques jours seulement après le discours de Proudhon. Il est le résultat d'une « enquête politique[2] » sur « les causes de ces grandes catastrophes » que furent les « attentats[3] » du 15 mai et du 23 juin. Alors que Proudhon impute la responsabilité de ces événements aux pouvoirs institués, responsables d'un coup de force réactionnaire contre l'idée de la révolution de Février portée par les ouvriers parisiens, la Commission entend d'abord dégager l'État de toute responsabilité. Il n'y a pas eu de provocation : le 15 mai comme le 23 juin, « c'était une minorité factieuse qui voulait s'imposer, par la violence, à la majorité ; c'était une attaque de la force brutale contre le droit, contre la souveraineté de la nation[4] ». Comme le résume le rapport :

> « Les tentatives sacrilèges qui viennent de menacer violemment la Représentation Nationale et l'ordre social tout entier, ont cela de remarquable, qu'autant elles ont été criminelles dans le dessein, odieuses dans les moyens d'exécution, autant elles sont dépourvues de causes, de prétextes même ; il n'y a pas un autre exemple d'une telle agression dans l'histoire du monde. »[5]

---

[1] La commission est composée d'Odilon Barrot, Waldeck-Rousseau, de Mornay, Woirhaye, Lanjuinais, Flandin, Dahirel, de Larcy, Feuilhade-Chauvin, de Beaumont (de la Somme), Delespaul, Latrade, Pougeard et Bauchart.

[2] *Rapport de la Commission d'Enquête*, p. 4.

[3] *Ibid.*, p. 5.

[4] *Ibid.*, p. 7.

[5] *Ibid.*, p. 6.

Attaques sans prétextes, les attentats n'en ont pas moins des causes clairement identifiables. Le rapport distingue trois causes générales : tout d'abord, ce que nous avons appelé « l'idéologie Ledru-Rollin », avec ses commissaires de la République puis ses clubistes envoyés dans les départements pour républicaniser le pays, et surtout avec ses terribles *Bulletins de la République*, minant par avance la légitimité de la future Assemblée nationale ; ensuite, les « conférences du Luxembourg[1] » ; enfin, les ateliers nationaux. Ces causes générales produisent dans le pays deux factions décidées à menacer la représentation nationale et la société : d'une part « l'élément politique », c'est-à-dire les clubistes et les partisans de Ledru-Rollin, élément dominant le 15 mai, et d'autre part « l'élément communiste », qui a l'initiative le 23 juin. Séparées mais alliées, ces deux factions s'unissent depuis le 25 février pour « faire violence à la majorité de la nation », et sont présentes à chaque tentative de déstabilisation : le 15 mai et le 23 juin, bien sûr, mais aussi le 17 mars et le 16 avril. L'essentiel du rapport est consacré à la dénonciation de personnes appartenant à ces factions, en particulier Sobrier, Ledru-Rollin, Caussidière et Louis Blanc. Les événements du printemps 1848 sont relus à la lumière d'une idée simple : il a existé « un complot persévérant », visant à déstabiliser la République en répandant « l'esprit d'agitation » parmi les ouvriers, pour accomplir « de perfides théories » et satisfaire « de perturbatrices et sauvages ambitions ». Cette conspiration a bénéficié de la complaisance du Gouvernement provisoire puis de la Commission exécutive et a profité des fonds des ateliers nationaux, les transformant en « une armée soldée ». Fort de ces appuis, le complot a agi de façon de plus en plus audacieuse, ce que résume cette série : « Au 17 mars, la manifestation populaire ; au 16 avril, le complot ; au 15 mai, l'attentat ; au 23 juin, la guerre civile. »

L'interprétation des événements que le rapport de la Commission développe n'est pas entièrement antinomique à celle de Proudhon : les deux lectures ont en commun de voir dans les événements de février à juin une série progressive d'actions proprement politiques, c'est-à-dire réfléchies, et s'engageant volontairement dans un rapport de force avec le pouvoir. Mais alors que Proudhon voit dans ce mouvement l'esprit de la révolution de Février, c'est-à-dire la République, et dans le pouvoir une réaction de plus en plus violente, la Commission d'enquête y voit une agression contre la République, qui dès lors doit se défendre. On voit en creux se dessiner, à partir de ces lectures opposées, mais toutes deux politiques, du printemps

[1] *Ibid.*, p. 12.

1848, deux conceptions de la République, héritières de celles existant avant juin, mais transformées par l'insurrection. Chez Proudhon comme pour la Commission d'enquête, l'insurrection de juin est un moment fondateur. Selon Proudhon, l'insurrection de juin a définitivement lié la République au socialisme ; au contraire, selon la Commission d'enquête, c'est l'événement qui a montré que le socialisme et la République étaient incompatibles, et qui a donné comme mandat au gouvernement de lutter sans relâche contre l'anarchie :

> « Le Gouvernement que la confiance de l'Assemblée a investi du soin de veiller sur l'avenir de la République, est né au milieu de la lutte sanglante engagée entre l'ordre et l'anarchie. La victoire que nos gardes nationales et l'armée ont scellée de leur sang généreux, a raffermi les bases de la société, assuré à l'autorité sa force morale, et rendu au pouvoir sa liberté d'action. Le Gouvernement a trouvé dans cette position de nouvelles forces ; il a aussi la conscience qu'il en résultait pour lui de nouveaux devoirs. Il a prouvé qu'il saurait les remplir ! Ce sera sa gloire de préserver la République de toute agression nouvelle, et de permettre à notre belle patrie d'accomplir ses glorieuses destinées[1] ! »

Au-delà de la question du socialisme, c'est le problème de la représentation qui est posé : qu'est-ce que prouve le fait que l'Assemblée ait engagé les forces de l'État contre une partie du peuple qu'elle représente ? Proudhon voit dans l'insurrection la preuve que le suffrage universel, s'il n'est pas organisé, peut produire une assemblée qui utilise sa force contre la République, et qui est donc illégitime. A l'inverse, la Commission d'enquête y voit la preuve que l'Assemblée est la seule incarnation de la République, toute critique de son action étant dès lors factieuse et porteuse de guerre civile :

> « Que cette horrible catastrophe de Juin soit pour toute la France le signal d'un retour à l'humanité, à la raison, au respect de l'ordre !... N'est-ce donc pas assez pour un grand peuple, de sentir qu'il est maître de ses destinées ; que chaque citoyen prend une part égale, par son libre suffrage, au Gouvernement de son pays ! et ceux-là qui substituent au droit la violence, ne comprendront-ils pas enfin que, loin de combattre pour la souveraineté populaire, ils s'arment contre elle, loin de se dévouer pour la République, ils l'outragent et la perdent ? Qu'ils sachent enfin que, lorsqu'ils croient combattre pour une idée, pour un droit, ils n'obéissent, comme d'aveugles instruments, qu'aux mauvaises passions, aux ambitions déçues qui les dirigent et les exploitent ; qu'à côté,

[1] *Ibid.*, p. 54.

> au milieu d'eux, se glissent ces misérables, rebut de la société, qui, déjà flétris par les stigmates de la justice, ont déclaré une guerre implacable à cette société qui les repousse avec une juste horreur[1] ! »

Là encore, une symétrie se fait jour entre les conceptions développées par Proudhon et par la Commission d'enquête : pour Proudhon, la légitimité procède de l'idée et du droit, et c'est parce que les ouvriers parisiens défendaient les principes de la révolution qu'ils étaient en droit d'agir ; en revanche, pour la Commission d'enquête, la légitimité procède exclusivement du suffrage de l'universalité des citoyens.

La construction anti-socialiste de la République se poursuit dans les mois qui suivent, lors du processus de rédaction de la nouvelle Constitution[2]. Le processus avait été initié dès le 12 mai, avec l'élection d'une Commission chargée de rédiger un projet de Constitution, composée de dix-huit membres, principalement des républicains modérés et des anciens membres de l'opposition dynastique[3]. Mais l'insurrection de juin en infléchit le sens : il s'agit désormais, pour les modérés et les conservateurs, de fonder une Constitution qui soit la garantie de l'ordre. Lors de la première séance de la Commission, le 22 mai, le président de la Commission, Cormenin, fait accepter l'idée d'une « déclaration de droits et de devoirs qui serviront surtout d'enseignement au peuple, en le rassurant et en lui montrant que la

---

[1] *Ibid.*, p. 52.

[2] Sur le processus constituant, voir Maurice Deslandres, *Histoire constitutionnelle de la France de 1789 à 1870*, vol. 2, 3 vol., Vaduz, Paris, Topos Verl., E. Duchemin, 1977 [1932] ; Paul Bastid, *Doctrines et institutions politiques de la Seconde République*, 2 vol., Paris, Hachette, 1945 ; Georges Lorain, *Les Conceptions sociales et politiques des Constituants de 1848 d'après les travaux préparatoires*, Paris, les Presses modernes, 1930 ; Charles Seignobos, « Le Comité de Constitution de 1848, *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, vol. XI, n°25, 1914, p. 277-279 ; Jean Bart, « « Rouvrons 93… » ? », dans *La Constitution du 4 novembre 1848 : l'ambition d'une république démocratique. Actes du colloque de Dijon, 10-11 décembre 1998*, Dijon, Éd. Universitaires de Dijon, 2000, p. 17-26 ; Jean-Jacques Clère, « Les travaux de la Commission de Constitution », dans *La Constitution du 4 novembre 1848 : l'ambition d'une république démocratique. Actes du colloque de Dijon, 10-11 décembre 1998*, Dijon, Éd. Universitaires de Dijon, 2000, p. 89-126 ; Gérard Fritz, « La question de l'influence américaine », dans *La Constitution du 4 novembre 1848 : l'ambition d'une république démocratique. Actes du colloque de Dijon, 10-11 décembre 1998*, Dijon, Éd. Universitaires de Dijon, 2000, p. 27-51 ; Thomas Bouchet, *Un jeudi à l'Assemblée, op. cit.* ; Arnaud Coutant, *1848, quand la République combattait la démocratie, op. cit.*

[3] Jean-Jacques Clère, « Les travaux de la Commission de Constitution », *art. cité*, p. 90. Par ordre de nombre de voix, les membres élus de la Commission sont Cormenin, Marrast, Lamennais, Vivien, Tocqueville, Dufaure au premier tour ; puis Martin de Strasbourg, Woirhaye, Coquerel, Corbon, Thouret, Beaumont, Dupin au deuxième tour, le 18 mai ; enfin, Vaulabelle, Odilon Barrot, Pagès de l'Ariège, Dornès et Considerant au troisième tour.

révolution de février, plus sociale encore que politique, doit introduire, outre les droits anciens et reconnus par les constitutions antérieures, des droits nouveaux dont l'exercice sera utile et fécond pour tous[1] ». Mais le premier projet, rédigé par Cormenin sur la base des discussions de la Commission, est déconstruit par son amendement dans les bureaux de l'Assemblée, qui commence le 24 juillet. Les positions de Thiers, délégué du troisième bureau, et de Duvergier de Hauranne, pour le quatorzième bureau, prédominent rapidement : comme le dit ce dernier, « il y a dans le préambule du projet de la Constitution des choses qui sont propres à amener la guerre civile en France[2] », notamment le droit au travail, qu'il juge être « une cause de désastre pour la société[3] », « un appel à la guerre civile[4] », et que Thiers qualifie d'« hérésie[5] », de « mensonge sanguinaire[6] » assurant « une armée à l'insurrection[7] ». Certains bureaux résistent, et défendent le maintien du droit au travail, mais ils sont minoritaires, et le spectre de juin donne de la puissance aux conceptions conservatrices. Le 30 août, le projet de constitution commence à être discuté par l'Assemblée, après un discours introductif de Marrast. Il n'est plus question d'une déclaration des droits, mais d'un préambule, forme intermédiaire dans lequel Patrice Rolland voit le résultat d'un « échec déclaratoire », né d'un « pragmatisme conservateur qui entend éviter toutes les proclamations solennelles de principes […pour] brider les réclamations populaires que pourrait susciter une déclaration des droits trop générale et trop vague[8] ».

Le détail des discussions ne saurait être analysé ici, mais un fait massif se dégage : l'usage permanent du socialisme, et en particulier des doctrines de Proudhon, comme repoussoir par les députés modérés et conservateurs. Pour justifier leurs positions contre l'inscription de droits sociaux (le travail, mais aussi l'assistance et l'instruction) dans la

---

[1] Reproduit dans Piero Craveri, *Genesi di una costituzione*, 1985, p. 109.

[2] *Ibid.*, p. 225.

[3] *Ibid.*, p. 228.

[4] *Ibid.*, p. 239.

[5] *Ibid.*, p. 226.

[6] *Ibid.*, p. 241.

[7] *Ibid.*, p. 233.

[8] Patrice Rolland, « De l'art du préambule », dans *La Constitution du 4 novembre 1848 : l'ambition d'une république démocratique. Actes du colloque de Dijon, 10-11 décembre 1998*, Dijon, Éd. Universitaires de Dijon, 2000, p. 149.

Constitution, ces députés ne cessent de tirer de l'histoire du printemps 1848 des preuves que toute concession au socialisme mène à la guerre civile. Ainsi, le libéral Alcock parle du « hideux exemple que nous ont donné les saturnales économiques étalées au Luxembourg[1] », et assure que « la République n'a pas de plus dangereux ennemi que ces novateurs fanatiques[2] ». Fresneau décrit le préambule de la Constitution comme « une sorte de machine de guerre dirigée contre elle[3] ». Levet appelle à une séparation « prompte, sincère et complète » avec les socialistes. Lamartine dénonce « ce communisme forcené qui appelle la propriété un vol, qui déifie, qui théorise, pour ainsi dire, les rapines, et qui commence à semer sur le peuple la nuit de l'athéisme, car l'athéisme est logique, avec la rapine sociale qui est l'oubli de toutes les notions de l'intelligence humaine sur l'homme et sur la morale, afin de créer cette nuit suprême dans laquelle la société ne serait plus que le bouleversement et le chaos[4] ». La référence à Proudhon est claire, comme chez Gauthier de Rumilly reprenant à son compte le discours du 31 juillet : « Un logicien inflexible vous le disait il y a quelque temps : « Accordez-moi le droit au travail, et je vous abandonne la propriété. » C'est là le danger[5]. » Il s'appuie sur une analyse des derniers événements qui se situe dans la continuité du rapport de la Commission d'enquête :

> « Avons-nous déjà oublié ce qui s'est passé sous nos yeux dans ces six derniers mois, et ce que nous a trop appris une triste expérience ? Le Gouvernement provisoire a mis à l'essai les principes socialistes. Tandis qu'il chargeait la commission du Luxembourg de réaliser l'organisation du travail, il mettait le droit au travail en pratique par la création des ateliers nationaux. Ces deux institutions ont marché de front ; tout le monde en connaît le triste résultat. Sans doute, aujourd'hui, on veut éviter le même but, mais il ne faut pas prendre le chemin qui y conduit sans le savoir et sans le vouloir[1]. »

Pour éviter l'insurrection de juin, il ne faut pas en répéter les causes, c'est-à-dire adopter des principes socialistes. En eux-mêmes, ces principes sont porteurs de guerre civile, car ils sont la négation de la propriété :

---

[1] *Compte-rendu des séances de l'Assemblée Nationale*, t. 3, p. 783.

[2] *Ibid.*, p. 784-785.

[3] *Ibid.*, p. 800-801.

[4] *Ibid.*, p. 822-823.

[5] *Ibid.*, p. 956.

> « Veut-on proclamer le droit au travail, il faut supprimer les garanties illusoires données à la propriété. Il faut opter entre les deux ; car, à la suite du droit au travail, vient une conséquence communiste ; inscrire ce droit, c'est, sans s'en douter, amener cette conséquence, et c'est la destruction graduelle de la propriété[2]. »

Finalement, le droit au travail est repoussé, suite à une discussion serrée. En revanche, les principes conservateurs de « la famille, la propriété et l'ordre public », « les bases éternelles de toute société civilisée », acquièrent une valeur constitutionnelle, suite à une proposition des libéraux Ducos, Bavous et Saint-Prieust, adoptée sans débat. Ducos fait valoir qu'il est nécessaire de reconnaître la valeur suprême de ces principes, car « on cherche à substituer aux plus saintes doctrines des paradoxes et des sophismes qui sont la négation de toute société » ; ces paradoxes forment une « philosophie sauvage » qui précipite la société « dans d'effroyables abîmes » en disant « impunément : "La propriété est un vol ! La famille est un accident[3] !" » La discussion de la constitution est donc parcourue de discours faisant du socialisme la cause de l'insurrection de juin, et donc le péril qu'il s'agit de conjurer, en écrivant une constitution ne pouvant laisser aucune prise à des interprétations anarchiques. Cette constitution anti-socialiste est votée sans difficulté, mais non sans débat, car la Montagne essaie activement de défendre une conception de la République proche de celle des socialistes[4]. Cependant, peu de voix défendent le socialisme tel qu'il est apparu au printemps 1848, c'est-à-dire sous la forme de l'organisation du travail et d'une conception inclusive de la représentation, visant à défendre la volonté, l'intérêt et le pouvoir des ouvriers, représentés par une organisation de classe composée des délégués des corporations. Pierre Leroux, rédacteur d'un projet de Constitution, intervient à plusieurs reprises, mais les doctrines qu'il développe ne donnent pas lieu à discussion. Quant à Proudhon, il s'enferme dans un mutisme obstiné, refusant de discuter une Constitution qu'il rejette en bloc.

---

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*, p. 855.

[4] L'organe des partisans de Ledru-Rollin s'intitule d'ailleurs *la Révolution démocratique et sociale*. Cependant, malgré son titre, ce journal dirigé par Delescluze n'embrasse pas les thèses socialistes, en maintenant notamment le primat de la lutte parlementaire.

E - De la République démocratique et sociale à la démocratie industrielle.

En 1848, la théorie proudhonienne de la démocratie socialiste est donc l'ébauche d'un socialisme anarchiste ancré dans les pratiques ouvrières et dans l'expérience du printemps 1848, formulée en réaction à la construction anti-socialiste de la République. Si l'on considère Proudhon comme un interprète privilégié de la démocratie socialiste après juin, il est alors possible de confronter son œuvre à notre énigme initiale : de quelle rupture avec le gouvernement représentatif libéral sa pensée est-elle porteuse ? Quelles formes de représentation politique et de liberté propose-t-elle ? Quel futur éventuel dessine-t-elle pour la démocratie socialiste ?

La première rupture s'opère sur le plan de la souveraineté : la démocratie socialiste proudhonienne consiste d'abord en une requalification du lieu et du mode d'apparition de la volonté populaire. On l'a vu, la théorie du gouvernement représentatif résout la question de la souveraineté en refusant de l'incarner : si la souveraineté appartient en principe à la société, celle-ci ne dispose pas de moyens de l'exprimer sous la forme d'une volonté. C'est la raison, c'est-à-dire l'intérêt de la société, qui doit guider l'action politique : la question politique est alors celle de la bonne composition de l'intérêt général, et non celle de la bonne incarnation de la volonté du peuple. Sous la République de Février, la question de la souveraineté fait retour, et les différentes institutions représentatives sont utilisées pour permettre au peuple de participer à l'exercice de la souveraineté, par la préparation des élections au suffrage universel, mais aussi par l'armement généralisé, par la surveillance de l'action des gouvernants et par la recherche collective de solutions au problème social. L'activité des clubistes, le 17 mars et surtout le 15 mai, est l'incarnation de l'idée d'une souveraineté du peuple qui ne peut être aliénée par sa représentation, et donc d'une participation directe du peuple à l'exercice de la souveraineté. Par la suite, une grande partie des républicains de la veille feront de l'incarnation de la souveraineté du peuple le problème politique principal, comme le montre le fort courant de réflexion en faveur du gouvernement direct du peuple, en 1850-1851[1]. Les théories du gouvernement direct ou de la législation directe, proposées

[1] Sur le gouvernement direct, voir notamment Pierre Rosanvallon, *La démocratie inachevée, op. cit.*, p. 157–179. Son jugement est sévère : il y voit une forme d'« absolutisation du vote », qui s'inscrit dans la « grande tradition du rationalisme politique du XVIIIe siècle », « l'idéologie française du pouvoir simple ». Sans aller jusqu'à lire avec lui, dans ces projets, une « figure paradoxale du

d'abord par le socialiste allemand Rittinghausen[1] et par le fouriéristes Considerant[2], adoptées ensuite par Ledru-Rollin[3], discutées par Emile de Girardin[4] et Louis Blanc[5], proposent divers moyens pour se passer des représentants élus dans l'activité législative. Leur but explicite est de faire que « la souveraineté du peuple devienne une réalité », et pour cela que « le peuple exerce lui-même sa souveraineté[6] » ; en conséquence, « plus de *délégation* de cette souveraineté sous aucune forme, sous aucun prétexte », de sorte que « la loi et les actes du gouvernement soient *toujours* l'expression même de la volonté formelle du Peuple[7] ». Le raisonnement tenu par Proudhon emprunte aux deux théories : avec les doctrinaires, il refuse l'idée de l'incarnation de la souveraineté du peuple dans une volonté unique, formulée de façon évidente et non contradictoire ; que le peuple s'exprime par le biais d'un vote, il choisira des aristocrates[8] ; qu'il s'exprime « directement », il sera contraint par d'autres personnes (ceux qui préparent les lois, ceux qui les exécutent…)[9] ; dans tous les cas, il sera soumis à la volonté de la majorité[10], et finalement chaque membre de la société abdiquera son pouvoir, par la centralisation, aussi sûrement que dans une monarchie[11]. Le problème n'est pas la confiscation de la souveraineté ou son altération par la représentation, mais bien l'existence même d'une autorité souveraine :

---

retournement de la démocratie contre elle-même », il est en tout cas certain qu'ils ne sont adossés à aucune pratique réelle, qu'ils évacuent entièrement la question sociale et qu'ils le réduisent le politique à une question de souveraineté, éliminant les questions de gouvernementalité et d'émancipation, si centrales pour la construction d'une démocratie socialiste. La seule exception est le projet d'*Organisation communale et centrale de la République* de Fauvéty et Renouvier, publié en 1851, qui essaie de penser en détail les mécanismes nécessaires pour éviter la dépossession inhérente à la représentation politique, et les articule à un projet général de réorganisation de l'État et de l'économie.

[1] Rittinghausen, « La législation directe du peuple, ou la véritable démocratie », [1850].

[2] Victor Considerant, *La solution, ou le gouvernement direct du peuple*, 1850.

[3] Ledru-Rollin, *Du gouvernement direct du peuple*, 1851.

[4] Emile de Girardin, « Du gouvernement direct du peuple », [1851].

[5] Louis Blanc, *Plus de Girondins*, 1851 ; *La République une et indivisible*, 1851.

[6] Victor Considerant, *op. cit.*, 1850, p. 14.

[7] *Ibid.*, p. 43.

[8] Proudhon, *Solution du problème social.*, [1848], p. 62.

[9] Proudhon, *Idée générale de la révolution*, [1851], p. 167.

[10] *Ibid.*, p. 166.

[11] *Ibid.*, p. 91.

> « L'idée d'une puissance souveraine, initiatrice et modératrice, constituée, sous le nom de Gouvernement, État ou Autorité, au-dessus de la nation, pour la diriger, la gouverner, lui dicter des lois, lui prescrire des règlements, lui imposer des jugements et des peines ; cette idée-là, dis-je, n'est autre que le principe même du despotisme[1]. »

D'une certaine façon, il ne s'agit là que d'une radicalisation du refus de la souveraineté propre aux doctrinaires, et si l'on s'en tenait là, on pourrait voir en Proudhon un adversaire de la souveraineté populaire. Or, il démontre dans ses textes un attachement constant à cette idée : il valorise la participation populaire, décrivant par exemple les clubs comme « le pivot de la démocratie, la pierre angulaire de l'ordre républicain[2] » ; il fait de l'expression explicite de la volonté des citoyens la seule source de légitimité à l'établissement une institution[3] ; et le principe représentatif, qui chez les doctrinaires va de pair avec la souveraineté de la raison, fait l'objet d'un rejet radical[4].

Dans ces conditions, comment Proudhon pense-t-il la souveraineté ? La réponse n'est pas simple : selon que l'on considère ses textes de 1849-1851, de la fin des années 1850 ou des années 1860, il semble de prime abord que ses positions n'ont pas de cohérence. Dans la première période, il refuserait en bloc la souveraineté ; dans la seconde, il lui préfèrerait la justice[5] ; dans la dernière, il renouerait avec la souveraineté en adoptant le fédéralisme. En réalité, la pensée de Proudhon sur la souveraineté a une certaine unité. Elle repose sur trois idées. D'abord, le refus de ce qu'il appelle, à différents moments, la Constitution politique[6], l'autorité[7] ou le principe unitaire[1], c'est-à-dire l'incarnation de la souveraineté dans un lieu

---

[1] Proudhon, *Confessions d'un révolutionnaire*, [1849], p. 91.

[2] *Ibid.*, p. 72.

[3] Proudhon, *Solution du problème social*, [1848], p. 38-39.

[4] *Ibid.*, p. 36.

[5] C'est la thèse de l'ouvrage étrange de Philippe Riviale, *Proudhon, la justice, contre le souverain : tentative d'examen d'une théorie de la justice fondée sur l'équilibre économique*, Paris Budapest Torino, l'Harmattan, 2003 ; comme dans ses autres livres, l'auteur fait preuve de bonnes connaissances des textes des auteurs la période, mais les insère dans une pensée extrêmement brouillonne.

[6] « La constitution politique a pour principe l'AUTORITE. Ses formes sont : la Distinction des Classes, la Séparation des Pouvoirs, la Centralisation administrative, la Hiérarchie judiciaire, la Représentation de la souveraineté par l'Election, etc. » Proudhon, *Confessions d'un révolutionnaire*, [1849], p. 176.

[7] Proudhon, *Idée générale de la révolution*, [1851], p. 121.

séparé de la société, unifié, et qui ne résulte pas d'une institution explicite par la société elle-même. Renvoyant dos à dos partisans de la souveraineté du peuple et du gouvernement représentatif, il propose une souveraineté immanente à l'activité sociale. Sous les noms de constitution sociale[2], d'organisme économique[3] ou de fédération[4], il s'agit de penser la souveraineté comme produit de l'activité libre de la société. Les deux autres idées sont des spécifications de ce premier principe, qui répondent à ces questions : si la souveraineté est immanente à l'activité sociale, qu'est-ce qui la distingue comme souveraineté ? Qu'est-ce qui empêche la dissolution de la souveraineté du peuple dans le pur rapport de force entre individus ou entre classes ? Ce qui fait que la souveraineté du peuple ne devient jamais une non-souveraineté, c'est, d'une part, que l'activité sociale n'est souveraine que lorsqu'elle est médiatisée par son idée, et d'autre part que cette idée donne toujours lieu à une institution explicite et démocratique. La médiatisation par l'idée, fondatrice de ce que Jean Bancal appelle l'« idéo-réalisme » proudhonien, permet de préciser le lieu de la souveraineté : il s'agit bien de la société, mais en tant que celle-ci s'idéalise, en tant que les hommes qui la composent pensent le sens de leur propre pratique, et transforment ce sens en loi positive d'organisation. C'est ainsi qu'il faut comprendre le statut de la maxime « Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit ; Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir », qui revient à plusieurs reprises dans son œuvre. Au départ, il ne s'agit que d'un « conseil » ; mais « par l'importance qu'elle reçoit aujourd'hui et par la manière dont les classes ouvrières demandent qu'on l'applique, elle tend à devenir Précepte, à prendre un caractère décidément obligatoire, en un mot, à conquérir *force de loi*[5]. » Qu'il s'agisse de la justice, de la décentralisation ou de la mutualité, les idées centrales de la pensée proudhonienne acquièrent un caractère obligatoire, souverain, lorsqu'elles sont adoptées par la société elle-même comme des principes d'organisation de son activité. Mais, et c'est là le dernier aspect de la souveraineté chez Proudhon, l'idée ne prend son caractère souverain que lorsqu'elle a fait l'objet d'une explicitation, d'une discussion et d'une adoption de la part de chaque citoyen et de chaque groupe. La force de l'idée souveraine n'est pas seulement de

---

[1] Proudhon, *Du principe fédératif*, [1863], p. 123.

[2] Proudhon, *Confessions d'un révolutionnaire*, [1849], p. 173.

[3] Proudhon, *Idée générale de la révolution*, [1851], p. 257.

[4] Proudhon, *Du principe fédératif*, [1863], p. 86.

[5] Proudhon, *De la capacité politique des classes ouvrières* [1865], p. 81.

fait : elle doit procéder d'un processus d'institution, dont la forme récurrente chez Proudhon est celle d'un « contrat social[1] », ou « contrat fédératif », « pacte positif, effectif, qui a été réellement proposé, discuté, voté, adopté, et qui se modifie régulièrement à la volonté des contractants[2] ». D'une certaine façon, le peuple chez Proudhon est doublement souverain : par son activité sociale, il participe à la construction de l'idée du peuple ; par son adoption individuelle de l'institution de cette idée, il sanctionne qu'il s'agit bien là de sa volonté. Cependant, le moment de souveraineté caractéristique des pensées classiques de la souveraineté du peuple, inspirées de Rousseau, est absent : à aucun moment l'ensemble du peuple ou de ses représentants ne se réunit pour voter solennellement des principes ou pour instituer une autorité. Ce qui est souverain, ce n'est pas la raison, librement discutée par l'élite dans une enceinte parlementaire ; ce n'est pas le peuple, corps uni et choisissant librement ses lois ; c'est l'idée du peuple, produite par son activité sociale, et librement acceptée par chaque citoyen et par chaque groupe de citoyens.

Cette rupture dans la souveraineté appelle nécessairement des ruptures dans la gouvernementalité. En effet, toute la question est alors de savoir comment gouverner une société qui produit ses propres principes, comment conduire la conduite de personnes qui doivent librement accepter tous les règlements qui s'appliquent à eux. On sait comment le cette question est posée et résolue par la gouvernementalité libérale : le gouvernement laisse la société s'organiser librement selon ses intérêts, en particulier en matière économique, et la conduit à l'aide de la connaissance de l'intérêt général que les gouvernants pourront construire en étudiant le résultat de cette libre organisation. Comme système institutionnel, la pratique de la République de Février n'entre pas en contradiction massive avec cette gouvernementalité : différentes fonctions gouvernementales (rétablissement et maintien de l'ordre, c'est-à-dire des conditions de liberté négative de la société, règlement des conflits entre patrons et travailleurs, expression des idées dans les clubs et dans les journaux) sont transformées en des mandats, et peuvent faire l'objet d'une inclusion plus ou moins grande des représentés, sans être immédiatement bouleversées. En revanche, la pratique et les revendications des ouvriers parisiens, lorsque la République démocratique et sociale commence à être formulée comme projet, entre en rupture complète avec la

[1] Proudhon, *Idée générale de la révolution*, [1851], p. 132.

[2] Proudhon, *Du principe fédératif*, [1863], p. 86.

gouvernementalité libérale : à la suite des théoriciens socialistes et des partisans de l'association sous la monarchie de Juillet, les ouvriers du Luxembourg dénoncent les effets du « laissez-faire, laissez-passer » en matière économique. En cela, ils entrent en contradiction avec l'idée libérale d'une société organisant librement son activité économique, et demandent à ce que le domaine économique soit l'objet d'une intervention concertée, politique, et non le règne de la liberté (au sens négatif).

Là encore, la pensée de Proudhon n'est pas immédiatement saisissable : il est en effet à la fois le défenseur implacable du droit au travail, de l'organisation du travail, comme étant la véritable idée de la révolution de février 1848, et l'adversaire tout aussi constant de l'intervention de l'État dans l'économie ; le partisan de l'organisation des forces économiques, mais le contempteur de l'autorité. Il ne s'agit pas d'une simple contradiction due aux circonstances de 1848 : tout au long de son œuvre, les dénonciations du gouvernement et du pouvoir restent violentes. C'est le cas dans son livre le plus radical, *l'Idée générale de la révolution*, dans lequel il dénonce le « million de fonctionnaires » « qui enlacent le pays, que le Gouvernement entretient aux frais de la nation et dont il dispose[1] », compare la religion d'État, « viol de la conscience », avec la centralisation administrative, « castration de la liberté », la police étant l'équivalent de l'inquisition, et décrit les multiples rôles du gouvernement d'une façon qui semble valoir condamnation complète et définitive :

> « Etre GOUVERNÉ, c'est être gardé à vue, inspecté, espionné, dirigé, légiféré, réglementé, parqué, endoctriné, prêché, contrôlé, estimé, apprécié, censuré, commandé, par des êtres qui n'ont ni le titre, ni la science, ni la vertu… Etre GOUVERNÉ c'est être, à chaque opération, à chaque transaction, à chaque mouvement, noté, enregistré, recensé, tarifé, timbré, toisé, coté, cotisé, patenté, licencié, autorisé, apostillé, admonesté, empêché, réformé, redressé, corrigé. C'est, sous prétexte d'autorité publique, et au nom de l'intérêt général, être mis à contribution, exercé, rançonné, exploité, monopolisé, concussionné, pressuré, mystifié, volé ; puis, à la moindre résistance, au premier mot de plainte, réprimé, amendé, vilipendé, vexé, traqué, houspillé, assommé, désarmé, garrotté, emprisonné, fusillé, mitraillé, jugé, condamné,

[1] Proudhon, *Idée générale de la révolution*, [1851], p. 81.

déporté, sacrifié, vendu, trahi, et pour comble, joué, berné, outragé, déshonoré. Voilà le gouvernement, voilà sa justice, voilà sa morale[1]. »

Le même type de discours se retrouve dans toute son œuvre, avec moins de violence. Dans le manifeste du *Peuple* de 1848, il refuse « le gouvernement de l'homme par l'homme » et annonce que « le socialisme est le contraire du gouvernementalisme[2] ». Dans les *Confessions d'un révolutionnaire*, il résume sa « profession de foi politique et sociale » par « *Plus de Partis ; Plus d'autorité ; Liberté absolue de l'homme et de citoyen*[3] ». Même dans le *Principe fédératif*, pourtant une œuvre tardive, à un moment où Proudhon ne se réfère plus à l'anarchie, dans laquelle il ne fait plus de l'abolition de l'autorité un objectif politique immédiat, mais seulement un but vers lequel la société doit tendre tendanciellement, on retrouve des descriptions entièrement péjoratives du pouvoir gouvernemental, qui « envahit tout, s'empare de tout, s'arroge tout, à perpétuité, à toujours, à jamais[4] ». Cependant, Proudhon ne cesse de produire, à côté de ces dénonciations du « préjugé gouvernemental », des projets de réforme politique et économique, qu'il s'agisse de la centralisation des fonctions industrielles, de la création d'une institution de crédit mutuel ou de la réorganisation complète de l'administration sur des bases fédératives.

Pour comprendre le rapport de Proudhon à la gouvernementalité, comme domaine spécifique de l'action politique, il ne suffit pas d'énoncer ces contradictions : il faut comprendre en quoi, au sein du système de pensée proudhonien, et dans leur contexte d'énonciation, elles ne sont pas véritablement contradictoires. Ce que Proudhon dénonce dans le gouvernement, ce ne sont pas tant les méthodes par lesquelles l'État conduit une société librement organisée, mais la répartition même des tâches que cela suppose : une société où chaque élément poursuit son intérêt sans la médiation proprement politique de l'application consciente d'une idée ; un État venant ordonner de façon autoritaire le résultat nécessairement inégalitaire, c'est-à-dire injuste, du libre jeu des forces sociales. Par sa construction même, cette répartition fait de l'ordre étatique une limitation de la liberté sociale, et la liberté sociale une menace permanente pour l'ordre. Ce que Proudhon recherche, c'est une manière dont la

[1] *Ibid.*, p. 309.

[2] Proudhon, *Idées révolutionnaires*, [1848], p. 191.

[3] Proudhon, *Confessions d'un révolutionnaire*, [1849], p. 37.

[4] Proudhon, *Du principe fédératif*, [1863], p. 107.

liberté de la société peut, par elle-même, produire l'ordre. En un mot, il s'agit de rendre « la liberté adéquate et identique à l'ordre[1] ». Lorsque la société, lieu de l'activité économique, n'est pas organisée, alors l'institution d'un gouvernement séparé est une nécessité si l'on veut éviter le désordre : le gouvernement est bien une façon de réaliser l'ordre. Mais c'est uniquement le « préjugé gouvernemental », issu de l'habitude historique de confier à un gouvernement la responsabilité de l'ordre, qui fait voir dans le gouvernement la seule cause de l'ordre. En réalité, « le rapport de gouvernement à ordre n'est point du tout [...] celui de cause à effet, c'est celui du particulier au général. L'ORDRE, Voilà le genre ; le *gouvernement*, voilà l'espèce[2]. » Dans cette perspective, le gouvernement représentatif libéral n'est qu'une des façons de réaliser l'ordre ; dans la série historique que construit Proudhon, il est un genre de gouvernement qui succède à la monarchie absolue, et auquel doit succéder la démocratie, comme gouvernement du peuple. Mais cette série maintient toujours la distinction première entre État et société, le premier étant seul agent actif et réfléchi, c'est-à-dire producteur de normes, tandis que la société serait le règne du fait, du rapport de force inorganisé. Si l'on adopte cette lecture, alors la révolution de 1848, et le socialisme qui en est l'étendard spécifique, prend un sens nouveau : il s'agit de la révolution qui met en question la distinction entre État et société. L'organisation du travail n'est pas une demande de la société, adressée à l'État, de modifier la façon dont il la gouverne ; c'est une mise en cause de l'idée gouvernementale elle-même, du monopole de l'État sur la production de la norme. Comme les ouvriers de 1830 demandant le droit d'établir le tarif par eux-mêmes, dans la négociation avec les maîtres, les ouvriers de 1848 veulent l'autonomie, la capacité à organiser eux-mêmes leur activité, c'est-à-dire leur travail. Si Proudhon peut être vu comme l'un des représentants authentiques de la République démocratique et sociale, c'est parce qu'il donne à la révolution de 1848 un contenu spécifique, qui n'est pas la réitération de 1789 ou de 1793, et encore moins un regrettable accident venant (trop) accélérer les transformations déjà entamées par le régime déchu. Entendue de cette façon, la revendication du droit au travail par les ouvriers parisiens préfigure un changement complet dans la répartition des rôles entre État et société, entre le politique et le social. A partir de cette critique du gouvernement, on voit aisément le lien entre la redéfinition proudhonienne de la souveraineté et la critique de la

[1] Proudhon, *Confessions d'un révolutionnaire*, [1849], p. 18.

[2] Proudhon, *Idée générale de la révolution*, [1851], p. 149.

gouvernementalité : le moyen par lequel la société peut produire de l'ordre, c'est la fondation de la souveraineté sur les pratiques librement choisies du peuple, et non plus comme l'expression unitaire de leur volonté. Entendue en ce sens, la souveraineté du peuple appelle la fin du gouvernement, c'est-à-dire l'extinction de sa nécessité en tant que force productrice d'ordre. L'ordre naît de la libre organisation de la société elle-même, par le biais d'un travail réflexif sur son idée, accompli pratiquement par chacun de ses membres.

Les descriptions de cet ordre, ainsi que les moyens d'y parvenir, font l'objet de modifications constantes dans l'œuvre de Proudhon, comme le vocabulaire qu'il utilise. Dans les *Confessions d'un révolutionnaire pour servir à l'histoire de la révolution de février*, c'est la Constitution sociale, qui « n'est autre chose que l'équilibre des intérêts fondé sur le libre CONTRAT et l'organisation des FORCES ECONOMIQUES[1] ». Dans l'*Idée générale de la révolution au XIXe siècle* de 1851, c'est « l'idée antigouvernementale, l'idée du Travail, l'idée du Contrat[2] » qui est mise en avant. En 1863, dans l'ouvrage *Du principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la révolution*, ce sont une « fédération agricole-industrielle » et une « fédération politique ». Enfin, dans la *Capacité politique des classes ouvrières*, son dernier ouvrage, publié après sa mort, il fait de la démocratie industrielle[3] et du mutuellisme les noms de cet ordre. Pour s'en tenir aux textes produits dans la continuité de juin, l'organisation du travail (et du crédit), slogan de la République démocratique et sociale, reste le maître mot. L'expérience récente de la République de février, ainsi que les projets qui continuent à être menés par les ouvriers parisiens, permettent de donner à cet ordre un contenu immédiatement compréhensible, car appuyé sur l'expérience. C'est ainsi que, dans le « Manifeste électoral du *Peuple* », qui annonce la candidature de Raspail, Proudhon reprend, pour formuler son programme d'organisation du travail, les pratiques ayant effectivement lieu chez les ouvriers :

---

[1] Proudhon, *Confessions d'un révolutionnaire*, [1849], p. 173.

[2] Proudhon, *Idée générale de la révolution*, [1851], p. 146.

[3] Pour ce concept central de la pensée proudhonienne, qui prend une grande importance dans les interactions entre Proudhon et le mouvement ouvrier dans les années 1860, voir mon article sur la démocratie industrielle dans le *Dictionnaire Proudhon*. Voir aussi Jean Bancal, « La démocratie industrielle de Proudhon », *Revue de l'Action Populaire*, n°190, 1865, p. 823-840 ; Jean Bancal, « Proudhon : la propriété, la démocratie économique et le fédéralisme mutuelliste », dans *L'Actualité de Proudhon*, Bruxelles, Editions de l'Institut de sociologie de l'Université libre de Bruxelles, 1967,

> « Le travail peut donner crédit de lui-même, il peut être créancier comme le capital. [...] C'est ce qu'ont admirablement compris les associations ouvrières, qui, spontanément, sans commandite, sans capitaux, se forment à Paris et à Lyon, et par cela seul qu'elles se mettent en rapport les unes avec les autres, qu'elles se font crédit, organisent, comme l'on dit, le travail. En sorte que, organisation du crédit, organisation du travail, association, c'est une seule et même chose. Ce n'est pas une école, ce n'est pas un théoricien qui dit cela : c'est le fait actuel, le fait révolutionnaire qui le prouve[1]. »

En mettant en avant cette expérience, Proudhon ne reste que dans la présentation d'un fait ; mais il tire ensuite l'idée de ce fait, pour proposer son élargissement à l'ensemble des rapports économiques :

> « Si donc il arrivait que les travailleurs s'entendissent sur tous les points de la République et s'organisassent de la même manière, il est évident que, maîtres du travail et produisant incessamment, par le travail, de nouveaux capitaux, ils auraient bientôt reconquis, par leur organisation et leur concurrence, le capital aliéné ; ils deviendraient les maîtres de tout par l'adhésion successive des producteurs et la liquidation des propriétés, sans spoliation ni rançonnement des propriétaires. [...] Telle est l'œuvre commencée spontanément sous nos yeux par le peuple, œuvre qu'il poursuit avec une admirable énergie, à travers toutes les difficultés de la chicane et les plus affreuses privations. Et il ne faut pas se lasser de le dire, ce ne sont pas les chefs d'école qui ont commencé ce mouvement, ce n'est pas l'État qui a donné la première impulsion, c'est le peuple. Nous ne sommes ici que ses interprètes. Notre foi, la foi démocratique et sociale, n'est déjà plus une utopie, c'est une réalité. Ce n'est point notre doctrine que nous prêchons ; ce sont les idées populaires que nous prenons pour thèmes de nos développements[2]. »

Proudhon insiste sur l'origine populaire des idées qu'il développe, car c'est justement, on l'a vu, toute la rhétorique de la République modérée de ne voir dans le socialisme que des doctrines, qui plus est discordantes. Le langage employé ici indique bien le mouvement de va-et-vient entre la théorie et la pratique qui constitue le propre de la démocratie socialiste, telle que Proudhon la développe : le peuple, « spontanément », donne une « impulsion », construit

---

p. 17-46 ; Daniel Guérin, « Proudhon et l'autogestion ouvrière », dans *L'Actualité de Proudhon*, Bruxelles, Editions de l'Institut de sociologie de l'Université libre de Bruxelles, 1967, p. 67-87.

[1] Proudhon, *Idées révolutionnaires*, [1848], p. 186-187.

[2] *Ibid.*, p. 187.

une « œuvre » ; l'observation de l'œuvre du peuple par ses « interprètes » permet de formuler les « idées populaires », et de les systématiser ; ensuite, ils sont reproposés au peuple, ici par un manifeste, en vue de l'extension de l'expérience. En faisant de la société elle-même le lieu d'émergence des normes devant organiser la production, le rôle de l'État s'en trouve redéfini : il n'est plus le lieu de production des normes, ni de leur application, car ces deux domaines relèvent de l'activité de la société. En revanche, il peut avoir un rôle, minime, de garant, d'accompagnateur, de surveillant :

> « Nous, producteurs associés ou en voie d'association, nous n'avons besoin ni de l'État, ni de cours forcé pour organiser nos échanges [...]. Nous ne voulons pas de l'exploitation par l'État des mines, des canaux et des chemins de fer : c'est toujours de la monarchie, toujours du salariat. Nous voulons que les mines, les canaux, les chemins de fer, soient remis à des associations ouvrières, organisées démocratiquement, travaillant sous la surveillance de l'État, aux conditions établies par l'État, et sous leur propre responsabilité. Nous voulons que ces associations soient des modèles proposés à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, le premier noyau de cette vaste fédération de compagnies et de sociétés, réunies dans le commun lien de la République démocratique et sociale[1]. »

La doctrine proudhonienne n'est donc pas nécessairement opposée à l'État ; elle critique le partage des tâches entre État et société promu par la gouvernementalité de son temps, c'est-à-dire par la gouvernementalité libérale. Pour cette raison, tous les projets de réorganisation économique peuvent accorder une place à l'État ; mais c'est un État qui ne gouverne pas. Il occupe généralement un rôle de surveillant ou de garant, comme ici, souvent d'administrateur[2], parfois d'initiateur[3], mais jamais de responsable. L'ordre dans la société n'est pas la responsabilité de l'État ; c'est la responsabilité de la société elle-même.

Par conséquent, la représentation change de forme et de sens. Dans le gouvernement représentatif, les mécanismes de représentation garantissent à la fois la connaissance de la société par l'État et la sélection de capacités à même de synthétiser cette connaissance pour bien gouverner. Le partage des tâches entre État et société fait de l'État le représentant de la

---

[1] *Ibid.*, p. 188-190.

[2] Proudhon, *Confessions d'un révolutionnaire*, [1849], p. 188.

[3] Proudhon, *Du principe fédératif*, [1863], p. 93.

société, c'est-à-dire le lieu où la société trouve sa voix : il n'y a pas de représentation en dehors de l'État. La mise en question de cette répartition entre État représentant et société représentée aboutit, chez Proudhon, à une dualisation du processus de représentation. Tous ses projets font coexister deux appareils de représentation : le premier, ancré dans la société, est la représentation des forces sociales et économiques ; le second est ce qui reste de l'État représentatif quand on lui a retiré son rôle gouvernemental, à savoir une représentation du peuple n'ayant pas de rôle directeur. Selon les différentes périodes de son œuvre, la répartition des tâches est plus ou moins en faveur de l'un ou l'autre pôle. Dans les *Confessions d'un révolutionnaire*, Proudhon propose une représentation séparée et centralisée de toutes les fonctions sociales : non seulement l'industrie et l'agriculture, mais aussi les cultes, l'armée, l'instruction. Chacune de ces fonctions sociales s'organise par le suffrage universel, et constitue son propre ministère : on est dans la représentation de la société par elle-même. Mais cette représentation fonctionnelle peut se doubler d'un appareil de représentation étatique, c'est-à-dire ne s'ancrant pas dans une fonction sociale séparée, mais dans la généralité de l'unité sociale :

> « Voulez-vous alors rendre sensible, par un organe spécial, ou par une Assemblée, cette unité purement économique et invisible [...] ? Groupez, par leurs sommités, ces administrations différentes, et vous avez votre conseil des ministres, votre *pouvoir exécutif* [...]. Elevez au-dessus de toute cela un grand jury, législature ou assemblée nationale, nommée directement par la totalité du pays, et chargée, non pas de nommer les ministres, - ils tiennent leur investiture de leurs commettants spéciaux -, mais de vérifier les comptes, de faire les lois, de fixer le budget, de juger les différends entre les administrations [...] : vous avez une constitution à la fois politique et sociale[1]. »

Le peuple a donc à la fois une représentation sociale, par la centralisation des fonctions, et une représentation étatique, par l'élection directe d'une assemblée unique, ramenée à une fonction arbitrale. Cette fonction relève bien de la gouvernementalité, telle qu'on l'a définie ici ; mais elle se fonde sur une répartition des tâches entre État et société en rupture avec la gouvernementalité libérale. Pour employer les catégories de Pierre Rosanvallon, l'État incarne désormais la « contre-démocratie », la souveraineté négative, alors que la représentation sociale constitue le lieu positif de la souveraineté et du gouvernement :

---

[1] Proudhon, *Confessions d'un révolutionnaire*, [1849], p. 196.

> « Là, le gouvernement, l'État, le pouvoir, quel que soit le nom que vous lui donniez, ramené à ses justes limites, qui sont, non de *légiférer ni* d'*exécuter*, pas même de *combattre* ou de *juger*, mais d'assister, comme commissaire, aux prêches, s'il y a des prêches ; aux débats des tribunaux et aux discussions du parlement, s'il existe de tribunaux et un parlement ; de surveiller les généraux et les armées, si les circonstances obligent de conserver des armées et des généraux ; de rappeler le sens des lois et d'en prévenir les contradictions ; de procurer leur exécution, et de poursuivre les infractions : là, dis-je, le gouvernement n'est autre chose que le proviseur de la société, la sentinelle du peuple. Ou plutôt, le gouvernement n'existe plus, puisque, par le progrès de leur séparation et de leur centralisation, les facultés que rassemblait autre fois le gouvernement, ont toutes, les unes disparu, les autre échappé à son initiative : de l'*anarchie* est sorti l'ordre[1]. »

Dans les ouvrages suivant, le caractère facultatif du maintien d'un appareil de représentation étatique peut se renforcer ou se réduire. Dans *l'Idée générale de la révolution*, Proudhon énonce que « la Société en conservant, à quelque degré que ce soit, sa forme politique, ne peut s'organiser selon la loi économique[2] », et résume l'ancien appareil d'État dans la seule figure du contrat. Dans d'autres textes, une part plus importante peut être accordée à l'État, parfois jusqu'à en faire un outil aussi important que la représentation sociale, par exemple en matière de politique extérieure. C'est le cas dans le *Principe fédératif*, où Proudhon dit qu'il faut « organiser en chaque État fédéré le gouvernement d'après la loi des organes », c'est-à-dire selon les fonctions sociales et économiques, puis « entourer l'administration publique de toutes les conditions de publicité et de contrôle », en donnant à l'« autorité centrale » un « simple rôle d'initiative générale, de garantie mutuelle et de surveillance[3] » ; il pose surtout la nécessité d'un double appareil fédératif, politique d'une part, économique, d'autre part. Mais quelle qu'en soit la forme, on retrouve toujours un réagencement de l'État et de la société par la construction d'un représentation double : la « représentation corporative et professionnelle[4] », fondée sur la pluralité des fonctions économiques et sociales, et ne réduisant jamais cette diversité par une fusion des centres de

[1] *Ibid.*, p. 197.

[2] Proudhon, *Idée générale de la révolution*, [1851], p. 262.

[3] Proudhon, *Du principe fédératif*, [1863], p. 96.

[4] Proudhon, *Idées révolutionnaires*, [1848], p. 102.

décision ; la représentation étatique, fondée sur l'unité du peuple, mais toujours subordonnée à la première. Dans ce système, la représentation est bien un outil de gouvernementalité : c'est par la représentation que la société produit son ordre, car les organes de représentation sont les lieux de formulation et de coordination des idées nées de la pratique sociale. Mais la réduction des intérêts multiples (de la société) en un intérêt unique (dans l'État) par les représentants est systématiquement bloquée par le maintien d'une division fonctionnelle dans l'appareil de représentation. Cela ne signifie pas que les intérêts restent séparés ; mais ils ne s'articulent que par la confrontation des idées qui les organisent, formulées par les représentants des différents intérêts, et acceptées par chaque citoyen qui relève de ces intérêts. Puisque ce n'est plus une loi unique, venant de l'État, qui organise la société, la réduction de la pluralité des intérêts à un intérêt général n'est plus une nécessité *a priori*. C'est « l'équilibre des intérêts », « l'accord des intérêts », leur « solidarité », leur « harmonie » qui sont recherchés et doivent être atteints par l'organisation libre des forces économiques. S'il y a « identité des intérêts », c'est uniquement *a posteriori*, comme le résultat d'un processus faisant intervenir la volonté des gens qui portent ces intérêts, c'est-à-dire leur souveraineté. Si la gouvernementalité libérale apparaît lorsque la question du souverain est refermée par l'idée de souveraineté de la raison, la gouvernementalité socialiste, telle que la pense Proudhon, rouvre cette question.

Cependant, la question de la souveraineté a subi une profonde inflexion, non seulement dans sa définition, mais aussi dans ses rapports à la gouvernementalité. L'organisation des intérêts n'ayant pas pour but la recherche d'un intérêt général unique, déterminant une façon unifiée, pour l'État, de conduire la société, la souveraineté décrit un mouvement par lequel la société se travaille, plutôt que la production de sa volonté. On reconnaît là ce qu'on a qualifié de politique de l'émancipation, qui joue non pas sur la volonté, ni sur l'intérêt, mais sur la capacité. La capacité n'est pas étrangère de la théorie du gouvernement représentatif libéral, mais elle constitue un sous-produit de la gouvernementalité. Si la société est laissée libre et est correctement conduite par l'État, elle connaîtra un progrès constant ; le signe de ce progrès, c'est que des classes de plus en plus nombreuses pourront participer au système représentatif, donc au choix, par le vote, des représentants. Il y a progrès et perfectionnement, dans le gouvernement représentatif libéral : mais la capacité en est le signe, non le but ; et elle possède pour limite la disparition du cens, c'est-à-dire le suffrage universel. Les interventions de Thiers lors de la rédaction de la

Constitution sont éclairantes sur cette limite inhérente au gouvernement représentatif libéral. Du point de vue de ce libéral, en matière économique, « il n'y a rien à faire que de développer l'industrie, de multiplier les travaux, [...] et pour faciliter l'économie, il faut favoriser les caisses d'épargne. Sous le gouvernement déchu, on avait poussé à fond les caisses d'épargne [...]. On a fait beaucoup aussi pour les caisses de retraite et l'instruction du peuple. Au-delà de ces idées que trouve-t-on ? Rien. [...] Il n'y a qu'une bonne chose à faire, c'est d'avoir une grande prévoyance dans l'administration[1]. » En matière politique, il en va de même : « Le seul inconvénient que je trouve au suffrage universel, c'est qu'il ne laisse plus rien à faire[2]. » Le libéralisme économique et l'élargissement progressif du corps électoral constituent les deux lignes du progrès pensables par le gouvernement représentatif libéral. Une fois l'industrie développée, l'épargne constamment renouvelée, l'instruction généralisée, le suffrage universel réalisé, le gouvernement représentatif libéral atteint un équilibre, la fin de son histoire. Il peut y avoir une amélioration constante du bien-être : mais l'émancipation, c'est-à-dire l'augmentation infinie de la capacité, est étrangère à cette logique. On l'a vu, sous la République de Février, la participation aux institutions représentatives fait au contraire apparaître des mandats qui ne relèvent ni de la souveraineté, ni de la gouvernementalité, mais de l'émancipation. La républicanisation du pays, la reconstitution de la citoyenneté autour du quartier, l'éducation du peuple par la pratique clubiste, la diffusion de l'association, tout cela contribue à augmenter la capacité des représentés. La défense d'une conception inclusive de la représentation et la revendication du droit au travail par les partisans de la République démocratique et sociale témoignent de l'importance de l'émancipation dans cette forme politique en devenir.

Il est donc peu étonnant qu'il s'agisse de la pierre angulaire de la théorie proudhonienne. Sans occuper nécessairement une place plus grande que les questions soulevées plus haut, la recherche de l'émancipation est ce qui donne sa cohérence (et sa faisabilité) à la démocratie socialiste telle que Proudhon la pense. En effet, si l'on s'en tient à ces analyses de la souveraineté et de la gouvernementalité, on peut se rendre compte qu'elles font naître un double problème. D'une part, une perte en précision du but de l'activité politique ; d'autre part, une faille dans la question des conditions de possibilité de ce qu'il

[1] Reproduit dans Piero Craveri, *op. cit.*, p. 241.

[2] *Ibid.*, p. 255.

propose. Qu'on soit dans l'univers de la souveraineté ou dans celui de la gouvernementalité, le but de l'activité politique n'est pas problématique : pour la souveraineté, il s'agit de la mise en conformité de la société avec la volonté exprimée *ab initio* (qu'elle soit divine, morale ou procéduralement construite) ; pour la gouvernementalité, il s'agit de la réalisation optimale de l'intérêt de la société. Mais la conception proudhonienne de la souveraineté, en remplaçant la volonté par l'idée, elle-même née des pratiques, rend impossible la détermination *a priori* d'une volonté ; et sa conception de la gouvernementalité, marquée par le refus de ramener à l'unité la diversité des intérêts sociaux autrement que par leur libre exercice, rend la société ingouvernable. En résumé, le refus de subordonner la liberté des différents pans de la société à un principe supérieur (volonté unifié ou intérêt unifié), rend le but de l'activité politique insaisissable : l'exercice de la souveraineté et de la gouvernementalité butent sur la liberté des membres de la société, toujours placée au-dessus d'eux. Il est alors tentant d'interpréter le système proudhonien comme se ramenant *in fine* à un simple aménagement de l'individualisme ou du corporatisme : l'organisation des forces économiques, le fédéralisme, le mutuellisme, seraient simplement la garantie, pour les parties, de ne pas être étouffées par le tout, c'est-à-dire la garantie de leur liberté au sens négatif. Si l'on refuse cette interprétation, il faut alors répondre à la question : quel est le but politique de l'organisation proudhonienne, qui ne se réduise ni au respect conservateur des parties, ni à la réalisation de la volonté générale, ni à la recherche de l'intérêt général ? Le problème se pose de façon symétrique si l'on se demande quel est le moyen, et non plus le but, de l'activité politique. Supposons que cette limitation du politique ait un sens, que le fait de poser une frontière interdisant de peser sur les libertés individuelles et corporatives ait une autre raison que leur simple conservation. Dans ce cas, l'activité politique repose entièrement sur le consentement de ses différentes parties, sur leur capacité propre à transformer leur pratique en « idée », et sur leur bonne volonté dans l'harmonisation des intérêts. Or, rien ne garantit cela, dans ce que l'on a vu pour le moment de la pensée de Proudhon. Rien ne garantit que les différentes parties de la société acceptent les contrats sociaux ou fédératifs ; rien ne garantit que des pratiques nouvelles apparaissent, ni que leurs acteurs les transforment en idée ; rien ne garantit enfin que les intérêts divers, une fois qu'ils se connaissent, ne jouent pas un jeu purement égoïste, que ce soit par le simple retrait, ou par l'instrumentalisation de la volonté d'harmonisation des intérêts. Quelle est la garantie que l'organisation proudhonienne ne débouche pas sur une sclérose généralisée, par incapacité ou par égoïsme ? Ainsi, en

empruntant le chemin de la démocratie mutelliste et fédérative proudhonienne, le risque est toujours présent d'une dissolution du politique, qui y perd ses buts et ses moyens.

C'est la notion de capacité qui permet, non pas de résoudre ces problèmes, mais de qualifier les politiques qu'ils construisent. Si les buts de la souveraineté et de la gouvernementalité se trouvent limités par l'exercice de la liberté, si la pratique de la politique proudhonienne peut se trouver empêchée par la liberté, il est nécessaire, pour que le système fonctionne, de le compléter par une politique de l'émancipation. L'augmentation de la capacité d'agir (et non la réalisation d'une volonté ou d'un intérêt) est alors à la fois le but de l'activité politique et son moyen. De cette façon, les citoyens inventeront de nouvelles pratiques, en comprendront l'idée, rendue par là souveraine, engageant la société dans un processus à la fois infini (car n'étant pas limité par la position préalable d'une volonté ou d'une définition de l'intérêt) et autonome. Dans l'œuvre de Proudhon, les façons d'augmenter la capacité politique du peuple restent longtemps à l'état d'ébauche, la suppression des contraintes étant parfois pensée comme productrices par elle-même de capacité. C'est ce qui ressort par exemple de l'analyse que Proudhon fait des premières semaines du Gouvernement provisoire, dans une lettre motivant son refus de voter la Constitution, lettre reproduite dans les *Confessions d'un révolutionnaire :*

> « [L'] unique devoir [du Gouvernement provisoire], son seul droit, était d'inviter les citoyens à produire eux-mêmes, par le plein exercice de leur liberté, les faits nouveaux sur lesquels lui, gouvernement, serait plus tard appelé à exercer, soit une surveillance, soit au besoin une direction[1]. »

Proudhon détaille ici les libertés dont l'exercice aurait dû être garanti ; il s'agit simplement de l'ensemble des libertés publiques, dont il dresse une liste plus complète dans le « Manifeste électoral du *Peuple* » :

> « Nous voulons la liberté illimitée de l'homme et du citoyen, sauf le respect de la liberté d'autrui : Liberté d'association, Liberté de réunion, Liberté des cultes, Liberté de la presse, Liberté de la pensée et de la parole, Liberté du travail, du commerce et de l'industrie, Liberté de l'enseignement, En un mot, liberté absolue[2]. »

---

[1] Proudhon, *Confessions d'un révolutionnaire*, [1849], p. 71.

[2] Proudhon, *Idées révolutionnaires*, [1848], p. 192.

L'idée sous-jacente est que la suppression des contraintes, c'est-à-dire la garantie de la liberté négative, suffira à entraîner un processus d'augmentation de la capacité du peuple. Les libertés négatives ne sont pas le but de la politique ; mais leur réalisation suffit à garantir qu'elles libèrent les capacités du peuple, permettant ainsi à l'organisation proudhonienne de se réaliser. Une même croyance dans la liberté ressort de l'*Idée générale de la Révolution*, où le contrat est la forme de transaction qui permet au citoyen que « sa liberté augmente toujours, sans qu'il ait besoin d'en *aliéner* jamais rien[1] » ; par le libre jeu du contrat, la collectivité s'instaure, et le peuple apparaît comme instance capable et souveraine :

> « Nous tirons de la collectivité de l'être populaire la preuve qu'il est parfaitement et supérieurement capable, qu'il peut tout, et n'a besoin de personne. Il ne s'agit que de mettre en jeu ses facultés[2]. »

Comment mettre en jeu les facultés de la société ? Par la liberté. Mais rien ne vient encore garantir ce cercle vertueux de l'émancipation. Dans les années qui suivent, la constitution progressive de sa dialectique, notamment dans la *Justice dans la révolution et dans l'Eglise* et dans *la Guerre et la paix*, aboutit dans le *Principe fédératif* à l'idée d'une construction de la liberté dans l'antagonisme avec l'autorité. C'est contre le principe d'autorité que la liberté s'établit progressivement, construisant une série logique et chronologique de régimes et de pratiques de plus en plus libérales. Mais là encore, le fait que la liberté naisse de l'autorité n'explique pas pourquoi l'exercice de cette liberté ferait naître de nouvelles pratiques, permettrait l'idéalisation de ces pratiques, et servirait à l'acceptation, par tous, de faire de cette idée un principe directeur.

C'est dans son dernier ouvrage, *De la capacité politique des classes ouvrières*, que Proudhon fait de la capacité le principe d'action permettant à son système – appelé alors démocratie industrielle et mutuellisme – de se mettre en place. Cet ouvrage est la réponse que Proudhon apporte au *Manifeste des Soixante*, rédigé par Tolain, publié en février 1864, dans lequel les ouvriers signataires se prononcent entre autres pour des candidatures ouvrières spécifiques. Proudhon, qui l'année précédente avait défendu l'abstention aux élections législatives, y répond par ce livre, dans lequel il s'adresse à la « démocratie ouvrière », c'est-à-dire à la classe travailleuse en tant qu'elle est capable de jouer un rôle politique. Il essaie de

---

[1] Proudhon, *Idée générale de la révolution*, [1851], p. 150.

[2] *Ibid.*, p. 288.

la convaincre que seule une reconnaissance de son idée, la mutualité, et du projet fédératif qui en découle, peut lui permettre d'exister politiquement de façon autonome. Le premier constat que fait Proudhon, c'est que le *Manifeste* vient démontrer la maturité de la classe ouvrière. Alors qu'auparavant la bourgeoisie était la classe politiquement la plus active, « maintenant la plèbe travailleuse fait corps ; elle se sent, elle raisonne, elle vote sans conseil, hélas! mais enfin elle vote avec une volonté qui lui est propre, et déjà elle développe son idée[1]. » En cela, la revendication de candidatures ouvrières est parfaitement juste, car elle rend compte de la capacité de la démocratie ouvrière à avoir ses propres mandataires ; pour des ouvriers, refuser cette idée, demander aux républicains bourgeois de continuer à les représenter, c'est faire preuve d'un préjugé aristocratique qui n'est plus de saison[2]. Proudhon reprend donc à son compte le projet du *Manifeste*, à savoir doter la démocratie ouvrière d'une voix politique autonome, sortie de ses rangs, face à l'incapacité des démocrates bourgeois, pour lesquels les ouvriers ont massivement voté[3]. Mais malgré ces points d'accord, Proudhon se sépare des Soixante sur la stratégie à mener ; le choix des élections comme combat principal des travailleurs pour l'acquisition d'une capacité politique est selon Proudhon un mauvais choix. C'est à partir de ce refus de la voie parlementaire que Proudhon doit élaborer une stratégie spécifique pour la démocratie ouvrière, qui puisse lui permettre de convaincre la majorité et de poursuivre son projet révolutionnaire, sans pour autant passer par les élections. Cette stratégie, c'est l'organisation autonome de la démocratie ouvrière sur la base du principe de mutualité, c'est-à-dire une politique de la capacité. C'est en effet à partir du concept de capacité que Proudhon élabore ses conseils :

> « Pour qu'il y ait, dans un sujet, individu, corporation ou collectivité, capacité politique [réelle, par opposition à légale], trois conditions fondamentales sont requises : 1° Que le sujet ait *conscience* de lui-même, de sa dignité, de sa valeur, de la place qu'il occupe dans la société, du rôle qu'il remplit, des fonctions auxquelles il a droit de prétendre, des intérêts qu'il représente ou personnifie ; 2° Comme résultat de cette conscience de lui-même dans toutes ses puissances, que ledit sujet affirme son *idée*, c'est-à-dire qu'il sache se représenter par l'entendement, traduire par la parole, expliquer par la raison, dans son principe et ses conséquences, la loi de son être ; 3° Que de cette idée, enfin,

[1] Proudhon, *De la capacité politique des classes ouvrières* [1865], p. 231.

[2] *Ibid.*, p. 87.

[3] *Ibid.*, p. 49.

> posée comme profession de foi, il puisse, selon le besoin et la diversité des circonstances, déduire toujours des conclusions *pratiques*. [...] Posséder la capacité politique, c'est avoir la *conscience* de soi comme membre d'une collectivité, affirmer l'*idée* qui en résulte et en poursuivre la *réalisation*[1]. »

On le voit, il s'agit là d'une description des conditions permettant au processus politique proudhonien de se réaliser, reformulées et précisées : la capacité naît de la construction d'un sujet capable de connaître son idée et de les transformer en pratiques. L'ordre entre pratiques et idée est modifié par rapport à celui décrit en 1848, mais le processus est le même : un aller-retour permanent entre les pratiques et l'idée, permettant à la société, à la classe ou à l'individu d'être son propre maître, c'est-à-dire de se doter de la capacité, sans en passer par l'élection. Appliqué à la classe ouvrière, le mot d'ordre de capacité renvoie à un objectif politique précis : que cette classe « agisse désormais et exclusivement par elle-même et pour elle-même. Etre une puissance ou rien, telle est l'alternative[2]. » On le voit, la capacité politique est le moyen pour la classe ouvrière d'exister et d'agir. Mais c'est aussi un but : l'acquisition de la capacité politique englobant la réalisation de l'idée de la classe ouvrière, c'est-à-dire la mutualité, « devenir une puissance », acquérir la capacité au sens de Proudhon, c'est justement réaliser la mutualité. Entre la capacité comme moyen d'action et la capacité comme but, il n'est pas besoin de solution de continuité : en devenant capable, elle se réalise, et cette réalisation, c'est d'être doté de la capacité politique, donc de s'émanciper. Pour cela, la classe ouvrière doit « faire scission, une scission légitime » ; c'est « le seul moyen que nous ayons d'affirmer notre droit, et, comme parti politique, de nous faire reconnaître[3] ». Ce qui est visé ici, par cette proposition audacieuse de la scission, ce n'est pas un retrait de la politique, mais au contraire la constitution d'une puissance autonome, capable de s'émanciper des règles de la féodalité industrielle et de l'autorité étatique. La scission proposée par Proudhon n'est pas un but en soi ; il s'agit pour la démocratie ouvrière de se donner les moyens d'attaquer le système politique et économique par l'affirmation concrète de son idée, la mutualité, ancrée dans une pratique réelle des ouvriers, quoiqu'encore imparfaite, à savoir l'association :

---

[1] *Ibid.*, p. 89-90.

[2] *Ibid.*, p. 264.

[3] *Ibid.*, p. 267.

> « Actuellement les classes ouvrières, délaissant la pratique bourgeoise et s'élançant vers un idéal supérieur, ont conçu l'idée d'une garantie qui doit les affranchir tout à la fois et du risque d'avilissement des prix et salaires, et du remède funeste des coalitions. Cette garantie consiste, d'une part, dans le principe d'*association*, pour lequel ils se préparent, sur toute la face de l'Europe, à se constituer légalement en compagnies de travailleurs, concurremment avec les entreprises bourgeoises ; et d'un autre côté, dans le principe plus général encore et plus puissant de la MUTUALITE, par lequel la Démocratie ouvrière, consacrant dès à présent la solidarité de ses groupes, prélude à la reconstitution politique et économique de la société[1]. »

C'est grâce à ce principe de mutualité, appliqué de façon autonome par l'ensemble des travailleurs, que l'association, qui est alors un mode d'organisation économique trop limité, peut se transformer jusqu'à constituer la base d'une société nouvelle. C'est donc sur le plan de l'émancipation que Proudhon, à la fin de sa vie, se situe pour penser la réalisation de la République démocratique et sociale. C'est une politique de la capacité, fondée sur une scission qui permette la réalisation immédiate de l'idée ouvrière, qui constitue l'aboutissement de la théorie politique proudhonienne, construite dans l'interprétation de la situation ouverte par l'échec de l'insurrection de juin 1848.

[1] *Ibid.*, p. 396.

Conclusion

« C’est seulement après avoir été trempé dans le sang des *insurgés de Juin* que le drapeau tricolore est devenu le drapeau de la révolution européenne, le *drapeau rouge*. Et nous crions : "*La révolution est morte ! Vive la révolution !*" » Karl Marx, *Les Luttes de classes en France*, 1850.

La relecture de l'histoire de la révolution de 1848 en France par le prisme de la représentation permet d'en politiser les enjeux : le conflit qui se noue entre février et juin n'est pas seulement un affrontement entre classes sociales mues par leurs intérêts économiques ; c'est aussi une lutte entre deux rationalités politiques en construction, le gouvernement représentatif libéral et la démocratie socialiste, la République modérée et la République démocratique et sociale. Nous sommes désormais en mesure de mettre en question les constats formulés par Bernard Manin et par Michel Foucault : il y a bien eu dans l'histoire une contestation radicale du gouvernement représentatif et l'invention d'une gouvernementalité socialiste. En 1848, une autre possibilité d'organisation politique et économique est entrevue ; sous le nom de la République démocratique et sociale, elle est le drapeau d'une insurrection massive, visant la rupture avec la République modérée, héritière du gouvernement représentatif libéral. Les rationalités politiques qui s'affrontent alors ne sont ni des théories dissociables du contexte de leur énonciation, ni des produits spontanés de la révolution de 1848. Elles s'ancrent dans l'expérience du mouvement libéral sous la Restauration, où se mêlent les premiers réformateurs sociaux, les futurs membres de sociétés secrètes et les futures élites du régime de Juillet, qui puisent dans la philosophie, dans les premières histoires de la révolution de 1789 ou dans la découverte des systèmes anglais et américain, des outils de lutte contre les ultra-royalistes. Ils font de deux concepts les pivots de leur réflexion et de leur pratique : la représentation et la liberté. La révolution de 1830 est une épreuve pour le mouvement libéral, qui se scinde en deux partis dont l'antagonisme croît rapidement, à partir d'un désaccord fondamental sur le sens du projet élaboré sous la Restauration. Mis en œuvre par les libéraux au pouvoir, le paradigme du gouvernement représentatif libéral entend développer la liberté en établissant une séparation claire entre l'État et la société par la promotion d'usages exclusifs de la représentation : le fait que l'État représente la société (laissée libre en un sens négatif) garantit la justesse de son action, et rend inutile, voire dangereuse, toute revendication de participation politique des représentés, par l'extension du suffrage ou par la constitution d'appareils extra-étatiques de représentation. C'est contre cette pratique que la démocratie socialiste connaît ses premiers développements, à travers l'idée que la société doit développer une représentation autonome par l'association, lui permettant de transformer les rapports sociaux sans en passer par l'État – celui-ci étant aux mains des riches et des puissants – et donc d'expérimenter un autre type de liberté : la maîtrise de son destin et la transformation autonome de son fonctionnement. Le

gouvernement représentatif libéral et la démocratie socialiste entretiennent donc un lien puissant : ces paradigmes s'inventent au sein d'un même mouvement, dont la démocratie socialiste se détache par la critique de la mise en œuvre du gouvernement représentatif libéral. La démocratie socialiste naît d'une interprétation antagoniste des mêmes problèmes auxquels se confronte la rationalité politique qu'elle critique, la représentation du peuple souverain et les moyens de réaliser sa liberté.

Dans cette perspective, la révolution de 1848 constitue une rupture dans l'histoire du gouvernement représentatif libéral en France : les institutions du gouvernement représentatif perdent leur légitimité et sont dissoutes, tandis que les expériences ébauchées par la démocratie socialiste s'institutionnalisent et que les revendications les plus radicales se trouvent portées par les ouvriers en armes qui dominent militairement Paris au soir du 24 février 1848. Le système provisoire qui se met en place, la République de Février, repose sur une pluralité d'institutions nouvelles qui entendent parler et agir au nom du peuple : le Gouvernement provisoire, la Garde nationale démocratisée, le mouvement clubiste et la Commission du Luxembourg. Ces institutions se trouvent investies par les usages inclusifs de la représentation, formés sous le régime déchu et qui se déploient sans obstacle : la représentation n'est plus une raison invoquée pour laisser les représentants gérer seuls les fonctions dont ils ont la charge ; c'est désormais l'occasion pour les représentés de contrôler et d'influencer l'action de leurs représentants, c'est-à-dire leur mandat. Les différents porte-parole du peuple se trouvent donc obligés de justifier sans cesse non seulement leur représentativité, mais aussi leur action, qui devient par là l'objet d'un jugement public et d'une participation populaire permanente. Les mandats de ces différentes institutions de représentation du peuple deviennent ainsi le centre du débat public sous la République de Février, l'objet de nouvelles divisions partisanes et l'occasion d'un renouvellement des pratiques politiques. En inaugurant une nouvelle façon d'utiliser la représentation et de réaliser la liberté, la République de Février met en échec le paradigme du gouvernement représentatif libéral, sans pour autant simplement appliquer une rationalité politique préexistante. La multiplication des institutions représentatives et les usages inclusifs de la représentation font de la République de Février un nœud historique dans lequel des nouveaux problèmes se posent et de nouvelles solutions sont inventées.

Ainsi, les événements du printemps 1848 peuvent être lus comme des mises à l'épreuve constitutives de rationalités politiques nouvelles : les acteurs n'abandonnent pas

unilatéralement leurs anciens systèmes d'interprétation, mais ils se trouvent confrontés à des questions inédites qui naissent de la configuration institutionnelle de la République de Février. Le premier problème est celui de la coordination d'institutions représentatives séparées, et qui pourtant représentent le même peuple, et peuvent toutes donner des preuves de leur représentativité. Lorsque les usages exclusifs de la représentation prédominent, les contradictions entre institutions représentatives ne peuvent être résolues sans instaurer *a priori* une hiérarchie de légitimité entre ces institutions, ce qui suppose un appareil d'État ordonné. En revanche, les usages inclusifs de la représentation permettent aux institutions représentatives opposées de faire appel aux représentés, de requérir leur participation pour trancher les différends. En effet, dès lors que les différentes institutions acceptent de reconnaître la légitimité de la participation des représentés, elles ne peuvent ignorer l'influence de ceux-ci lorsqu'ils apparaissent publiquement, même lorsque leur présence a été requise par d'autres représentants. Ce dispositif par lequel une institution représentative convoque les représentés pour influencer une autre institution représentative, c'est la manifestation, mode de « représentation des représentés » qui trouve au printemps 1848 une signification politique de premier ordre, en s'imposant lors du 17 mars comme un outil de coordination et de résolution des conflits entre institutions de représentation du peuple. Cette utilisation de la représentation fait apparaître une relation nouvelle entre certains représentants et certains représentés, qui traversent les barrières institutionnelles : l'idéologie. En effet, la mobilisation des représentés par les représentants s'appuie sur des discours publics dans lesquels les représentants doivent justifier la nécessité pour les représentés de se manifester. Dès lors, les rationalités politiques changent de sens : ce ne sont plus seulement des paradigmes permettant aux acteurs d'interpréter la situation, mais aussi des outils de mobilisation des représentés autour de projets clairement formulés. Par le jeu de la représentation, les divisions partisanes deviennent des principes organisateurs de l'activité des représentés, ce qui déclenche une discussion publique des rationalités politiques, et donc leur verbalisation et leur transformation. A la suite de la manifestation du 17 mars, deux conceptions de la République se trouvent publiquement opposées : la République modérée de Lamartine et la République démocratique de Ledru-Rollin. La première repose sur l'existence d'une universalité des citoyens représentés par l'élection au suffrage universel, faisant de cette procédure le seul contenu de la République ; la seconde s'appuie sur un ensemble de valeurs

que la République doit réaliser, le suffrage universel n'ayant de légitimité qu'à la condition qu'il permette la réalisation de ces valeurs.

L'échec de la manifestation du 16 avril vient précocement mettre en question le système politique de la République de Février : celui-ci ne fonctionne qu'à la condition que l'on s'accorde à voir dans les manifestant des représentés, qui peuvent donc légitimement influencer l'action des représentants. Or, le 16 avril, une interprétation concurrente apparaît, selon laquelle les manifestants ne sont pas le peuple représenté, mais des individus manipulés par les clubs et par la Commission du Luxembourg. Cette interprétation invalide la manifestation comme représentation des représentés et l'idéologie comme relation de représentation légitime permettant la coordination entre différentes institutions représentatives d'une part, et représentants et représentés d'autre part. Les dirigeants républicains y souscrivent massivement, non seulement les partisans de l'idéologie Lamartine, mais aussi une partie des républicains qui suivent Ledru-Rollin. Les institutions de la République de Février voient leur représentativité mise en cause : si les représentés qu'elles mobilisent ne sont pas réellement le peuple, cela signifie qu'elles ne sont pas réellement des institutions de représentation du peuple. Toute la question est alors de savoir de quelle manière le peuple peut être réellement représenté, quelle procédure peut produire des représentants authentiques de ce peuple. La réponse fondatrice de la République formelle puise à la fois dans la rationalité politique du gouvernement représentatif libéral et dans la croyance républicaine dans la nécessité de promouvoir la liberté – positive – de la société tout entière : l'élection au suffrage universel est la seule façon de faire apparaître l'universalité des citoyens, incarnation réelle du peuple, mais d'un peuple sans qualités, dont sont effacées les caractéristiques discordantes – l'identité ouvrière, l'identité féminine. Construites avec le langage de l'universalité et de la souveraineté, ces identités n'ont pas de place dans l'universalité nouvelle, reposant sur une citoyenneté individuelle et désincarnée. Il ne s'agit pas pour autant d'un simple retour au gouvernement représentatif d'avant 1848 : alors que sous la monarchie de Juillet, la représentation était un moyen pour les dirigeants de bien gouverner, l'idéologie de la République formelle en fait aussi un outil de souveraineté, mais dont l'exercice doit être limité au moment de l'élection, c'est-à-dire du choix individuel et anonyme des représentants. Le suffrage universel devient alors le moyen par lequel la société se réalise et choisit son destin, mais en excluant toute participation des citoyens autrement que par l'élection, reconduisant les usages exclusifs de la représentation politique, et en bloquant par avance la

construction de sujets collectifs par des outils de représentation qui leur seraient spécifiques. En ce sens, la République formelle est une rationalité politique qui s'inscrit dans la continuité du gouvernement représentatif libéral, mais en y adjoignant un moment d'autorisation des représentants par la société tout entière, l'élection au suffrage universel.

La manifestation du 15 mai vient mettre à l'épreuve cette conception de la République : en envahissant l'Assemblée constituante nouvellement élue, les manifestants entendent faire valoir le maintien d'usages inclusifs de la représentation, c'est-à-dire la reconnaissance de leur droit à contrôler et à influencer l'action des représentants élus au suffrage universel. L'échec de la manifestation conduit à l'arrestation de nombreux dirigeants du mouvement clubiste et du commandant de la Garde nationale, Courtais, ainsi qu'à la démission du préfet de police, Caussidière. L'élection des représentants au suffrage universel s'impose donc comme seul mode de participation valide des représentés, permettant à l'Assemblée nationale de s'imposer comme la seule institution représentative du peuple, habilitée à prendre toutes les décisions, sans s'en tenir au seul mandat qu'elle était censée avoir au moment de sa convocation : la rédaction d'une Constitution. Cette puissance nouvelle permet aux députés les plus conservateurs de mettre en question publiquement les Ateliers nationaux : le droit au travail a bien été accordé par le Gouvernement provisoire, mais il n'était pas autorisé par le peuple entier, seulement par le peuple parisien en armes ; l'Assemblée constituante, élue par l'universalité des citoyens, peut donc revenir sur ce droit, et sur sa principale incarnation, les Ateliers nationaux. A la fin de mai 1848, les ouvriers parisiens se trouvent dans une position particulière, par la combinaison de trois facteurs : d'abord, ce sont eux qui ont imposé au Gouvernement provisoire le droit au travail, ils doivent donc veiller au respect de cette promesse ; ensuite, ils constituent la seule force organisée et dotée de représentants régulièrement élus, les anciens délégués du Luxembourg, en dehors de l'appareil d'État ; enfin, ils sont directement visés par la menace sur les Ateliers nationaux, les conservateurs espérant se débarrasser à la fois de l'entorse au libéralisme que cette expérience constitue et de la présence permanente d'ouvriers parlant et agissant au nom du peuple. Une nouvelle rationalité politique s'élabore donc chez les ouvriers parisiens, contre la République modérée qui entend les priver des droits conquis sur les barricades, le droit au travail (prélude à l'organisation du travail) et les usages inclusifs de la représentation. Elle prend le nom de « République démocratique et sociale », et trouve son contenu en reprenant certains traits de la démocratie socialiste telle qu'elle était pensée sous la monarchie de Juillet, notamment les

mots d'ordre de l'association et du socialisme, et en tentant de donner une formulation nouvelle aux principes expérimentés sous la République de Février, en premier lieu la participation politique permanente des représentés. L'invention de cette rationalité politique est très rapide, ce qui explique qu'elle soit sous-estimée par l'historiographie, malgré la prolifération de journaux ouvriers durant les premières semaines de juin ; elle est néanmoins suffisamment puissante pour justifier une prise d'armes massive lorsque la décision de fermer les Ateliers nationaux est rendue publique. L'insurrection de juin trouve ainsi une nouvelle signification, étrangère au réductionnisme commun aux historiographies républicaines et marxistes : elle est faite au nom de la République démocratique et sociale, pour imposer des usages de la représentation et une conception de la liberté inventés pendant les années 1830 et 1840, contre le gouvernement représentatif libéral, expérimentés pendant la République de Février, et menacés par la République formelle. L'échec de cette insurrection et la violence de la répression permettent le triomphe de la République formelle sur la République démocratique et sociale, qui se trouve rejetée hors de l'imaginaire politique républicain.

Cependant, ce rejet de la République démocratique et sociale ne signifie pas sa disparition, mais plutôt son déplacement. Née au cœur des institutions politiques françaises, au Palais du Luxembourg, dans les bâtiments publics accueillant les séances de clubs, dans les rues parisiennes, à travers nombre de discours tenus « au nom du peuple français », la République démocratique et sociale grandit dans les ateliers, dans la mémoire des proscrits, dans les manifestes révolutionnaires. Ce qui s'achève en juin 1848, c'est le moment politique de la République démocratique et sociale, si l'on entend politique au sens restreint de ce qui relève de l'appareil d'État ; mais son moment social commence. Parmi les innombrables artisans de ce passage, il y a Pierre-Joseph Proudhon, un passeur détestable par bien des aspects, mais qui travaille à la mise en forme théorique de la République démocratique et sociale. A partir de l'expérience de la révolution de 1848, au fil d'interprétations parfois malheureuses de sa signification[1], il définit les traits d'une rationalité politique nouvelle, fondée sur une conception inclusive de la représentation – systématisée comme fédéralisme – et sur une redéfinition socialiste des rapports entre État et société, au service d'un projet d'émancipation des travailleurs. Sous le nom de socialisme mutuelliste, de démocratie

[1] On pense évidemment ici à *la Révolution sociale démontrée par le coup d'État du 2 décembre*, [1852].

industrielle ou de fédéralisme révolutionnaire, la République démocratique et sociale rencontre d'autres traditions ouvrières, nées d'autres expériences, en Europe et dans le monde, jusqu'à la constitution de l'Association Internationale des Travailleurs, en 1864. Elle poursuit aussi sa trajectoire propre, en France, s'actualisant dans la Commune de 1871, puis dans le syndicalisme révolutionnaire de la CGT. Comme « mouvement social », la République démocratique et sociale continue à expérimenter un autre rapport à la représentation, dont il reste à faire l'histoire : une contre-histoire de la représentation politique, dont nous connaissons maintenant le point de départ.

Bibliographie

F - Sources et instruments de travail

1) Avant 1848

a) Instruments de travail

Nous avons principalement utilisé deux séries de recueils d'archives de la collection *les Révolutions du XIXe siècles*, Paris, EDHIS :

1) La série 1830-1834 (douze volumes), établie en 1974, notamment les volumes I (*les Associations républicaines*), II (*la Société des Amis du Peuple*), III (*la Société des Droits de l'homme et du citoyen*), IV (*Naissance du mouvement ouvrier*), VII (*Ecrits*) et XII (*Feuilles populaires et documents divers*).

2) La série 1835-1847 (douze volumes), établie en 1979, notamment les volumes I-II (*le Mouvement ouvrier*), III-IV (*la Propagande socialiste*), VI-VIII (*Révolutionnaires et néo-babouvistes*), XII ((*Feuilles populaires et documents divers*).

Sur les acteurs, nous avons principalement utilisé Newman Edgar Leon, *Historical Dictionary of France from the 1815 Restoration to the Second Empire*, London, Aldwych Press, 1987, 1241 p.

Il faut y ajouter, pour l'ensemble de la période, ce « non-instrument » de travail qu'est Le *Livre des Passages* de Walter Benjamin (*Paris, capitale du XIXe siècle*, Paris, Editions du Cerf, 974 p.) ; inutilisable, il est aussi une source inépuisable de compréhension du XIXe siècle. Voir en particulier, outre les exposés de 1835 et de 1839, les cahiers E, J, K, N, O, P, U, V, W, X, a, p.

b) Sources imprimées

« An Agreement of the People », manifeste de 1647, rédigé par le niveleur John Wildman. Document consulté en ligne, http://www.constitution.org/lev/eng_lev_07.htm, le 27/09/2011.

Association libre pour l'éducation du peuple. *But de la société. Sa composition*, Paris : Imprimerie de Demonville, 1833, 8 p.

Béranger Charles, *Pétition d'un prolétaire à la Chambre des députés* (Extrait du Globe, du 3 février 1831), Paris, Bureau de l'Organisateur, 1831, 16 p.

Biard Gustave, *De la réforme électorale selon les libéraux et selon les travailleurs*, Paris, Ledoyen, 1839, 31 p.

Blanc Louis, *L'Organisation du travail. Association universelle. Ouvriers. Chefs d'ateliers. Hommes de lettres*, Paris, Administration de Librairie, 1841, 224 p.

Burke Edmund, « Speech to the electors of Bristol » [1774], dans *On Empire, liberty, and reform: speeches and letters*, New Haven, Yale University Press, p. 50-57.

Capefigue Jean-Baptiste Honoré Raymond, *Histoire de la Restauration et des causes qui ont amené la chute de la branche aînée des Bourbons*, Paris, Charpentier, 1842.

Clausel de Coussergues Jean-Claude, Quelques considérations sur la marche du parti libéral dans les premiers mois de 1822 et sur certains discours de ses députés, Paris, A.Egron, 1822, 80 p.

Constant Benjamin, *Principes de politique applicables à tous les gouvernements représentatifs et particulièrement à la constitution actuelle de la France*, 1815, Paris, A. Eymery, 324 p.

Constant Benjamin, « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes », [1819], dans *Collection complète des ouvrages publiés sur le gouvernement représentatif et la constitution actuelle, ou cours de politique constitutionnelle*, 4ème volume, Paris, Béchet, 1820, p. 238-274.

Corcelle François (de), *Documens pour servir à l'histoire des conspirations, des partis et des sectes*, Paris, Paulin, 1831, 126 p.

Destutt de Tracy Antoine-Louis-Claude, *Commentaire sur l'*Esprit des lois *de Montesquieu*, [1819] Genève, Slatkine Reprints, 480 p.

Dupont J.-F., « Introduction », *La Revue républicaine, journal des doctrines et des intérêts démocratiques*, tome 1, 1834, p. 1-52.

« Du progrès social », *L'Echo de la Fabrique, journal industriel et littéraire de Lyon*, 9 juin 1833.

Efrahem Zael, *De l'association des ouvriers de tous les corps d'état*, Paris, A.Mie, 1833, 4 p.

Exposé des principes républicains de la Société des Droits de l'Homme et du Citoyen, Paris : Imprimerie de Herhan, s.d., 16 p.

Gilliard C. J., *Réflexions sur les sociétés secrètes et les usurpations. Première partie : Ecueils et dangers des sociétés secrètes*, tome 2, 1823, 359 p.

Guizot François, *Du gouvernement de la France depuis la Restauration et du ministère actuel*, 2nde éd., Paris, Ladvocat, 1820, 332 p.

Guizot François, *Histoire des origines du gouvernement représentatif et des institutions politiques de l'Europe : depuis la chute de l'Empire romain jusqu'au XIXè siècle*, [cours de 1820-22 publié en 1851] vol.1, Paris, Didier, 1880, 422 p.

Guizot François, *Histoire des origines du gouvernement représentatif en Europe*, [cours de 1820-22] vol.2, Paris, Didier, 1851, 437 p.

Hobbes Thomas, *Léviathan ou Matière, forme et puissance de l'État chrétien et civil*, [1651], dirigé par Gérard Mairet, Paris, Gallimard, 2000, 1027 p.

Hamilton Alexander, Madison James et Jay John, *The Federalist*, [1787-1788], Cambridge, Cambridge University Press, 2003, 575 p.

« Le libéralisme, son origine et ses effets », *Mémorial catholique*, 1824, p. 81-85. [reprend vraisemblablement un article du journal turinois *L'Amico d'Italia*].

L.-B. N., « La guerre civile », In. *La Voix du peuple, brochure publiée par la Société des Amis du Peuple*, Paris, Imprimerie de David, décembre 1831, p.2-4.

Ledru-Rollin, « Profession de foi », *Revue du progrès politique, social et littéraire*, t. 6, 3ème série, 1840, p. 52-56.

Marquet de Montbreton de Norvins Jacques, *Portefeuille de 1813*, Paris, Mongie, 1815.

Perdiguier Agricol, *Le Livre du Compagnonage*, Paris, s.e., 1840, 252 p.

Pillot, Dezamy, Dutilloy, Homberg, *Premier banquet communiste, le 1er juillet 1840*, Paris , Imprimerie de Bourgogne, 1840, 16 p.

Pimpaneau, *Le gouvernement républicain et le gouvernement monarchique, etc.…*, Paris, Imprimerie de Setier, 1833, 4 p.

Pradt Dominique-Georges de Riom de Prolhiac, *L'Europe et l'Amérique entre 1822 et 1823*, 1ère partie, Paris, Béchet, 1824, 279 p.

Rousseau Jean-Jacques, *Du Contract social ; ou, Principes du droit politique*, [1762], dans *Œuvres complètes III*, Paris, Gallimard, 1964, p. 347-470.

Reynaud Jean, « De la nécessité de candidatures ouvrières séparées », *Revue Encyclopédique*, t. LIV, avril-juin 1832, 20 p.

Sieyès Emmanuel-Joseph, *Qu'est-ce que le Tiers-État*, s.n. 1789, 127 p., reproduit dans *Oeuvres* vol.1, Paris EDHIS, 1989.

Thoré Etienne Joseph Théophile, *De l'abolition du prolétariat*, Bruxelles, Wouters, 1842, 24 p.

Tristan Flora, *Union ouvrière*, Paris et Lyon, 1844, 136 p.

Villermé Louis-René, *La mortalité dans les divers quartiers de Paris* [1830], Paris, La Fabrique, 2008, 125 p.

2) La révolution de 1848 et ses interprétations

a) Instruments de travail

- *Actes officiels*

Recueil complet des Actes du Gouvernement provisoire (février, mars, avril, mai 1848), avec des notes explicatives, des tables chronologiques et une table alphabétique, analytique et raisonnée des matières, par Emile Carrey, avocat, Paris, Auguste Durand, 1848, 1185 p. Dans le texte, il y est fait référence comme à deux ouvrages séparés, *Actes du Gouvernement provisoire* et *Actes ministériels* (qui comprend aussi l'ensemble des *Bulletins de la République* publiés par le ministère de l'Intérieur), chacune de ces deux parties ayant une numérotation propre (respectivement 402 et 722 pages).

Procès-verbaux du Gouvernement provisoire et de la Commission du pouvoir exécutif (24 février - 22 juin 1848), Paris, Imprimerie nationale, 1950, 432 p.

Compte rendu des séances de l'Assemblée nationale ; exposé des motifs et projets de loi présentés par le gouvernement ; rapports de MM. les représentants, trois tomes consultés : tome I (4 mai au 16 juin 1848), 919 p. ; tome II (17 juin au 7 août 1848), 951 p. ; tome III (8 août au 13 septembre 1848), 1008 p., Paris, Imprimerie de l'Assemblée nationale, 1850. On a aussi utilisé la *Table analytique par ordre alphabétique de matières et de noms de personnes du compte rendu des séances de l'assemblée nationale constituante (4 mai 1848 – 27 mai 1849) et des documents imprimés par son ordre*, Paris : Imprimerie de l'Assemblée nationale, 1850, 333 p.

Le Moniteur universel, Journal Officiel de la République Française, dont la partie non officielle contient nombre de nouvelles et procès-verbaux non reproduits ailleurs.

Procès des accusés du 15 mai devant la haute-cour de Bourges. Compte-rendu exact de toutes les séances, Paris, Editeurs-associés, 1849, 143 p.

Rapport de la Commission d'Enquête sur l'insurrection qui a éclaté dans la journée du 23 juin et sur les événements du 15 mai, Paris, Imprimerie de l'Assemblée nationale, 1848, trois volumes de respectivement 375, 335 et 256 p.

Pour les discussions de la commission de Constitution, élue le 17 mai, qui se réunit du 19 mai au 17 juin, et dont les procès-verbaux sont établis par le député Woirhaye, secrétaire de la commission, on se réfère à la transcription faite par Piero Craveri dans *Genesi di una costituzione : libertà e socialismo nel dibattito costituzionale del 1848 in Francia*, Napoli, Guida, 1985, p.107-210. On peut trouver dans le même ouvrage la transcription du deuxième registre de la commission, qui rend compte des discussions entre la commission et les délégués des différents bureaux de l'assemblée constituante, du 24 juillet au 17 août, p.223-302.

Sur les membres de l'Assemblée constituante, nous avons utilisé le dictionnaire historique d'Edgar Newman, déjà cité, ainsi que les biographies présentes sur le site de l'Assemblée nationale (www.assemblee-nationale.fr), composées à partir de plusieurs dictionnaires d'époque.

- *La presse, les clubs, les affiches*

La troisième série des recueils d'archives de la collection *les Révolutions du XIXe siècles*, Paris, EDHIS, établie en 1984, intitulée « 1848, la révolution démocratique et sociale » (dix volumes), en particulier les volumes I, II, VII, VIII et X.

Les Murailles révolutionnaires, collection complète des professions de foi, affiches, décrets, bulletins de la République, fac-simile de signatures, [1852], Paris, Bry, 1856, 956 p.

Le Croque-mort de la Presse, nécrologie politique, littéraire, typographique et bibliographique de tous les journaux, pamphlets, revues, nouvelles à la main, satires, chansonniers, almanachs et canards périodiques nés, morts, avortés, vivants, ressuscités ou métamorphosés à Paris, à Lyon, et dans les principales villes de France, depuis le 22 février jusqu'à l'installation du président de la République, catalogue curieux et complet, comprenant plus de 1500 articles et plus de 6,000 noms propres, par un Bibliophile bien

informé, Actionnaire de 14 imprimeries, Membre de 27 clubs, et Rédacteur de 33 gazettes mortes et enterrées, 1848, 24 p.

Bouton Victor, *Curiosités révolutionnaires. Les Affiches rouges, reproduction exacte et histoire critique de toutes les affiches ultra-républicaines placardées sur les murs de Paris depuis le 24 février 1848, avec une préface*, Paris, D. Giraud et J. Dagneau, 1851, 320 p. (cité comme *Les Affiches rouges*).

Delmas Gaëtan, *Curiosités révolutionnaires. Les journaux rouges : histoire critique de tous les journaux ultra-républicains publiés à Paris depuis le 24 février jusqu'au 1er octobre 1848, avec des extraits-spécimens et une préface*, Paris, Giraud et Cie, 1848, 158 p. (cité comme *Les journaux rouges*).

Lucas Alphonse, *Les Clubs et les clubistes : histoire complète critique et anecdotique des clubs et des comités électoraux fondés à Paris depuis la révolution de 1848*, Paris, E. Dentu, 1851, 271 p.

Maitron Jean (dir.), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français. Tome I, Première partie, 1789-1864 : de la Révolution française à la fondation de la première Internationale*, Paris, éd. ouvrières, 1983, 488 p.

Tchernoff Iouda, *Associations et sociétés secrètes sous la deuxième République, 1848-1851, d'après des documents inédits*, Paris, Alcan, 1905.

Wallon Henri, *La presse de 1848, ou Revue critique des journaux publiés à Paris depuis la Révolution de février jusqu'à la fin de décembre*, Paris, Pillet, 1849, 138 p.

b) Sources imprimées

- *Journaux ayant fait l'objet d'un dépouillement complet sur la période*

L'Accusateur public

L'Aimable faubourien, journal de la canaille

L'Avenir des travailleurs

Le Bonnet rouge

Le But social, journal de philosophie positive et des moyens transitoires.

La Carmagnole, journal des enfants de Paris

Le Gamin de Paris

Journal démocratique et officiel des ateliers nationaux

Journal des Sans-Culottes

Journal des travailleurs

Le National

Le Napoléon républicain

L'Organisation du travail, journal des ouvriers

La Politique des femmes

La Réforme

Le Représentant du Peuple

La République possible

Le Robespierre, journal de la réforme sociale

Le Salut social

Le Spartacus, libérateur du peuple

Le Tocsin des travailleurs

Le Travail, véritable organe des intérêts populaires.

Le Travailleur, par la Mère Duschêne

Le Tribunal révolutionnaire

Le Vieux Cordelier

Le Vrai Père Duchêne de 1848.

- *Autres sources imprimées*

Barrot Odilon, *Mémoires posthumes tome I,* 3ème édition, Paris, Charpentier et Cie, 1875, 613 p.

Blanc Louis, *Histoire de la révolution de 1848,* 2 vol., Paris, Librairie internationale, 1870, 321 p. et 360 p.

Blanc Louis, *La Révolution au Luxembourg*, Paris, Michel Lévy, 156 p.

Blanc Louis, *Pages d'histoire de la révolution de février*, Paris, Nouveau Monde, 1850, 359 p.

Blanc Louis, *Plus de Girondins*, Paris, Charles Joubert éd., 1851

Blanc Louis, *La République une et indivisible*, Paris, A. Naud éd., 1851

Blanqui Adolphe, *Des classes ouvrières en France pendant l'année 1848,* première partie, Paris, Pagnerre, 1849, 119 p.

Castille Hippolyte, *Histoire de la Seconde République française, tome I,* Paris, Victor Lecou, 1854, 418 p.

Castille Hippolyte, *Les journaux et les journalistes depuis 1848 jusqu'aujourd'hui*, Paris, Ferdinand Sartorius, 1858, 56 p.

Caussidière Marc, *Mémoires*, 1849, Bruxelles, Société typographique belge, 386 p.

Considerant Victor, *La solution, ou le gouvernement direct du peuple,* Paris, Librairie Phalanstérienne, 1850

De la Hodde Lucien, *Naissance de la République en février 1848*, 4ème édition, Paris, 1850, 110 p.

De la Hodde Lucien, *Histoire des sociétés secrètes et du parti républicain de 1830 à 1848*, Paris, Julien, Lanier et Cie, 1850, 511 p.

Du Camp Maxime, *Souvenirs de l'année 1848*, [1876], Paris, Genève, Slatkine, 1979, 316 p.

Flaubert Gustave, *L'Education sentimentale*, [1869], Paris, Gallimard, 2005, 503 p.

Garnier-Pagès Louis-Antoine, *Histoire de la Révolution de 1848, vol. 1 : Avènement du Gouvernement Provisoire*, Paris, Bibliothèque libérale, 1868, 396 p.

Gauny Louis Gabriel, *Le Philosophe plébéien*, textes réunies par Jacques Rancière, Paris, Saint-Denis, Maspero, Presses universitaires de Vincennes, 1983.

Girardin Emile de, « Du gouvernement direct du peuple » [6 mars 1851], in *Questions de mon temps, 1836 à 1856. Questions politiques*, tome 8, Paris, Serrière, 1858, p. 133-159.

Hugo Victor, *Œuvres complètes*, t. 6, Paris, R. Laffont, 1987, 1514 p.

Lamartine Alphonse de, *Histoire de la Révolution de 1848*, 2 volumes, Paris, Perrotin, 1849, 452 et 490 p.

Ledru-Rollin Alexandre, *Du gouvernement direct du peuple*, Paris, 1851.

Manifeste des délégués des corporations, s.l.n.d.

Marx Karl, *Les Luttes de classes en France* [1850], Paris, Gallimard, 2007, 689 p.

Marx Karl, *Le 18 brumaire de Louis-Napoléon Bonaparte* [1852], dans *Les Luttes de classes en France*, Paris, Gallimard, 2007, p. 169-314.

Maurin Albert, *Journées révolutionnaires des 22, 23,24,25 et 26 juin 1848*, Paris, P. Amic l'aîné, 1848, 109 p.

Ménard Louis, *Prologue d'une révolution* [1848-1849], Paris, La Fabrique, 2007, 299 p.

Organisation du travail proposée par Confais et adoptée par les citoyens Moreau, Hoste, etc., membres de la commission de la corporation des ouvriers peintres, s.l.n.e., 1848.

Nadaud Martin, *Mémoires de Léonard, ancien garçon maçon* [1895], Paris, Clermond-Ferrand, la Découverte, de Borée, 1998, 414 p.

Pardigon François, *Épisodes des journées de juin 1848* [1848], Paris, La Fabrique, 2008, 289 p.

Proudhon Pierre-Joseph, *Idées révolutionnaires*, [1848], Antony, Tops/Trinquier, 1996, 288 p.

Proudhon Pierre-Joseph, *Solution du problème social. Banque d'échange – Banque du peuple*, [1848], Antony, Tops/Trinquier, 2003, 384 p.

Proudhon Pierre-Joseph, *Les Confessions d'un révolutionnaire pour servir à l'histoire de la révolution de février*, [1851], Antony, Tops/Trinquier, 2000, 331 p.

Proudhon Pierre-Joseph, *Idée générale de la révolution au XIXe siècle. Choix d'étude sur la pratique révolutionnaire et industrielle*, [1851], Antony, Tops/Trinquier, 2000, 326 p.

Proudhon Pierre-Joseph, *Mélanges. Articles de journaux*, [1848-1852], 2 volumes, Paris, Lacroix, 1868-1869, 298 et 265 p.

Proudhon Pierre-Joseph, *la Révolution sociale démontrée par le coup d'Etat du 2 décembre*, [1852], Paris, Rivère, 386 p.

Proudhon Pierre-Joseph, *La Guerre et la Paix : recherches sur le principe et la constitution du droit des gens*, [1861], 2 volumes, Antony, Tops/Trinquier, 1998, 319-303 p.

Proudhon Pierre-Joseph, *Du principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la révolution*, [1863], Antony, Tops/Trinquier, 1997, 287 p.

Proudhon Pierre-Joseph, *De la capacité politique des classes ouvrières*, [1865], Editions du Monde libertaire, 1977, 437 p.

Proudhon Pierre-Joseph, *Carnets*, Dijon, Presses du réel, 2004, 1549 p.

Regnault Elias, *Histoire du Gouvernement provisoire*, Paris, Victor Lecou, 1850, 371 p.

Renouvier Charles, *Manuel républicain de l'homme et du citoyen*, Paris, Pagnerre, 1848, 36 p.

Renouvier Charles, Fauvéty Charles et al., *Organisation communale et centrale de la République*, Paris, Librairie républicaine de la liberté de penser, 1851, 421 p.

Rittinghausen Mauritz, « La législation directe du peuple, ou la véritable démocratie » [septembre 1850], in. *La législation directe par le peuple, et ses adversaires*, Bruxelles, C. Muquardt, 1852, p. 13-40.

Stern Daniel [Marie d'Agoult], *Histoire de la Révolution de 1848*, [1850-1853], 2ème édition, 2 tomes, Paris : Charpentier, 1862, 522 et 602 p.

Thomas Emile, *Histoire des ateliers nationaux considérés sous le double point de vue politique et social ; des causes de leur formation et de leur existence ; et de l'influence qu'ils ont exercée sur les événements des quatre premiers mois de la république ; suivi de pièces justificatives*, Paris, Michel Lévy, 1848, 395 p.

Tocqueville Alexis de, *Souvenirs*, [1850-1851 mais non publiés de son vivant], Paris, Gallimard, 1999, 465 p.

Vidal François, *Vivre en travaillant ! Projets, voies et moyens de réformes sociales*, Paris, Capelle, 1848.

Vinçard Pierre et al., *Manifeste des délégués des corporations (ayant siégé au Luxembourg) aux ouvriers du département de la Seine*, Paris, Surcy, 1848, 2 p.

Weill Alexandre, *Dix mois de revolution*, 1869, Paris, s.e., 216 p.

G - Etudes citées

1) Histoire

a) 1815-1848, les monarchies parlementaires

- *Ouvrages*

Aguet Jean-Pierre, *Contribution à l'histoire du mouvement ouvrier français : les grèves*

sous la Monarchie de Juillet (1830-1847), Genève, E. Droz, 1954.

Agulhon Maurice, *Le Cercle dans la France bourgeoise : 1810-1848, étude d'une mutation de sociabilité*, Paris, A. Colin, École des hautes études en sciences sociales, 1977.

Bastid Paul, *Les Institutions politiques de la monarchie parlementaire française, 1814-1848*, Paris, Toulouse, Éditions du Recueil, Sirey, 1954.

Bellanger Claude et al. (dir), *Histoire générale de la presse française, 2 : de 1815 à 1871*, Paris, Presses universitaires de France, 1969.

Broglie Gabriel de, *Guizot*, Paris, Perrin, 1990.

Collingham Hugh A. C., *The July monarchy: a political history of France 1830-1848*, London, Longman, 1988.

Cuvillier Armand, *Un journal d'ouvriers, « L'Atelier » (1840-1850)*, Paris, F. Alcan, 1914.

Daumard Adeline, *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris, A. Michel, 1996 [1963].

Durand Yves, *Les Républiques au temps des monarchies*, Paris, Presses universitaires de France, 1973.

Gilmore Jeanne, *La République clandestine, 1818-1848*, traduit par France Cottin, Paris, Aubier, 1997.

Goblot Jean-Jacques, *La jeune France libérale : « Le Globe » et son groupe littéraire 1824-1830*, Paris, Plon, 1995.

Guionnet Christine, *L'apprentissage de la politique moderne : les élections municipales sous la monarchie de juillet*, Paris Montréal, l'Harmattan, 1997.

Gunn John Alexander Wilson, *When the French tried to be British: party, opposition, and the quest for civil disagreement, 1814-1848*, Montreal, McGill-Queen's university press, 2009.

Harsin Jill, *Barricades: the war of the streets in revolutionary Paris, 1830-1848*, New York, Palgrave, 2002.

Jennings Lawrence C, *La France et l'abolition de l'esclavage : 1802-1848*, Bruxelles, A. Versaille, 2010.

Lambert Pierre-Arnaud, *La charbonnerie française : 1821-1823 du secret en politique*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1995.

Laquièze Alain, *Les origines du régime parlementaire en France : 1814-1848*, Paris, Presses universitaires de France, 2002.

Ledré Charles, *La Presse à l'assaut de la monarchie, 1815-1848*, Paris, A. Colin, 1960.

Louessard Laurent, *La Révolution de juillet 1830*, Paris, Spartacus, 1990.

Maillard Alain, *La communauté des égaux : le communisme néo-babouviste dans la France des années 1840*, Paris, Éd. Kimé, 1999.

Martin-Fugier Anne, *La Vie élégante ou la Formation du Tout-Paris : 1815-1848*, Paris, Fayard, 1990.

Merriman John M., *Police stories: building the French state, 1815-1851*, New York, Oxford university press, 2006.

Moss Bernard H., *Aux origines du mouvement ouvrier français : le socialisme des ouvriers de métier, 1830-1914*, traduit par Michel Cordillot, Paris, les Belles lettres, 1985 [1976].

Perreux Gabriel, *Au temps des sociétés secrètes. La propagande républicaine au début de la Monarchie de juillet (1830-1835)*, Paris, Hachette, 1931.

Pilbeam Pamela M., *Republicanism in nineteenth-century France, 1814-1871*, Basingstoke London, MacMillan, 1995.

---, *The 1830 revolution in France*, Basingstoke, MacMillan, 1991.

Pinkney David H., *La Révolution de 1830 en France*, traduit par Guillaume de Bertier de Sauvigny, Paris, PUF, 1988 [1972].

---, *Decisive years in France 1840-1847*, Princeton, N. J, Princeton University press, 1986.

Popkin Jeremy D., *Press, revolution, and social identities in France, 1830-1835*, University Park, Pennsylvania State University press, 2002.

Procacci Giovanna, *Gouverner la misère : la question sociale en France (1789-1848)*, Paris, Éd. du Seuil, 1993.

Riot-Sarcey Michèle, *La démocratie à l'épreuve des femmes : trois figures critiques du pouvoir, 1830-1848*, Paris, A. Michel, 1994.

---, *Le réel de l'utopie : essai sur le politique au XIXe siècle*, Paris, A. Michel, 1998.

Robert Vincent, *Les chemins de la manifestation, 1848-1914*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1996.

---, *Le temps des banquets : politique et symbolique d'une génération, 1818-1848*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010.

Rosanvallon Pierre, *La monarchie impossible : les Chartes de 1814 et de 1830*, Paris, Fayard, 1994.

---, *Le Moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985.

Sewell William Hamilton, *Gens de métier et révolutions : le langage du travail, de l'Ancien régime à 1848*, traduit par Jean-Michel Denis, Paris, Aubier-Montaigne, 1983 [1980].

Spitzer Alan B., *Old hatred and young hopes, the French carbonari against the Bourbon restoration*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1971.

Waresquiel Emmanuel de et Yvert Benoît, *Histoire de la Restauration, 1814-1830 : naissance de la France moderne*, Paris, France loisirs, 1997.

- *Articles*

Agulhon Maurice, « 1830 dans l'histoire du XIXe siècle français », dans *Histoire*

vagabonde, Paris, Gallimard, 1988 [1980], vol. 2, p. 31-48.

---, « Classe ouvrière et sociabilité avant 1848 », dans *Histoire vagabonde*, Paris, Gallimard, 1988, vol. 1, p. 60-97.

Alexander Robert S., « Restoration Republicanism reconsidered », *French History*, vol. 8, n°4, 1994, p. 442-469.

Baughman John J., « The French Banquet Campaign of 1847-48 », *The Journal of Modern History*, vol. 31, n°1, 1959, p. 1-15.

Boutry Philippe, « Des sociétés populaires de l'an II au « Parti républicain ». Réflexions sur l'évolution des formes d'association politique dans la France du premier XIXe siècle », dans *Storiografia francese ed italitana a confronto sul fenomeno associativo durante XVIII e XIX secolo*, dirigé par Maria Teresa Maiullari-Pontois, Torino, Fondazione Luigi Einaudi, 1990, p. 107-135.

Caron Jean-Claude, « Elites républicaines autour de 1830 : la Société des Amis du Peuple », dans *Révolution et République : l'exception française, actes du colloque de Paris I, 21-26 septembre 1992*, dirigé par Michel Vovelle et Raymonde Monnier, Paris, Éd. Kimé, 1994, p. 498-510.

---, « Etre républicain en monarchie (1830-1835) : la gestion des paradoxes », dans *La France des années 1830 et l'esprit de réforme : actes du colloque de Rennes, 6-7 octobre 2005*, dirigé par Patrick Harismendy, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 31-40.

Conihout Isabelle de, « La Restauration : contrôle et liberté », dans *Le livre triomphant : 1660-1830*, dirigé par Henri-Jean Martin et Roger Chartier, Paris, Fayard, Cercle de la Librairie, 1990 [1984], p. 709-717.

Crépin Annie, « La Garde nationale, les gauches, et l'idéal de la nation armée sous la monarchie de Juillet », dans *La Garde nationale entre nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871, actes du colloque de l'Université Rennes 2, 24-25 mars 2005*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 451-462.

Crooke Malcolm, « Suffrage et citoyenneté sous la Restauration, 1814-1830 », dans *Suffrage, citoyenneté et révolutions, 1789-1848 : journée d'études du 10 mars 2001 au Lycée Henri IV*, Paris, Société des études robespierristes, 2002, p. 75-88.

Dauphin Noëlle, « 1815 : la Révolution en question ? », dans *Le XIXe siècle et la Révolution française : journées d'études de Nanterre, octobre 1989*, Paris, Ed. Créaphis, 1992, p. 19-35.

Faure Alain, « Mouvements populaires et Mouvement ouvrier à Paris (1830-1834) », *Le Mouvement social*, n°88, 1974, p. 51-92.

Gourvitch Alain, « Le mouvement pour la réforme électorale (1838-41) », *La Révolution de 1848*, 1914-1917, t. XI, p. 93-131, p. 185-211, p. 265-288, p. 345-359, p. 397-417 ; t. XII, p. 37-44, p. 95-115, p. 173-192, p. 256-271 ; t. XIII, p. 62-81.

Harismendy Patrick, « L'esprit d'autres « années trente » : la résistance et le mouvement revisités », dans *La France des années 1830 et l'esprit de réforme: actes du colloque de Rennes, 6-7 octobre 2005*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 7-18.

Jakobowicz Nathalie, « Les pratiques d'affichage dans l'espace public à Paris en 1830 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°39, 2009, p. 17-36.

Jarrige François, « Les ouvriers parisiens et la question des machines au début de la monarchie de Juillet », dans *La France des années 1830 et l'esprit de réforme : actes du colloque de Rennes, 6-7 octobre 2005*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 211-222.

Karila-Cohen Pierre, « Compter les opinions : une utopie gouvernementale dans les premières années de la monarchie de Juillet (1832-1835) », dans *La France des années 1830 et l'esprit de réforme : actes du colloque de Rennes, 6-7 octobre 2005*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 121-135.

Larrère Mathilde, « Les élections des officiers de la Garde parisienne sous la monarchie de Juillet : la politisation des classes moyennes en question », dans *La Garde nationale entre nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871, actes du colloque de l'Université Rennes 2, 24-25 mars 2005*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 463-474.

Le Bras-Chopard Armelle, « Le discours socialiste masculin sur la femme dans la première moitié du XIXe siècle », dans *Les socialismes français, 1796-1866 : formes du discours socialiste, actes du colloque, mai 1986*, dirigé par Jacques Birnberg, Paris, SEDES, 1995, p. 45-62.

Loubère Leo A., « The Intellectual Origins of French Jacobin Socialism », *International Review of Social History*, vol. 4, n°03, 1959, p. 415-431.

Nemo Philippe, « Les Idéologues et le libéralisme », dans *Histoire du libéralisme en Europe*, dirigé par Philippe Nemo et Jean Petitot, Paris, Presses universitaires de France, 2006, p. 323-368.

Newman Edgar Leon, « La blouse et la redingote : l'alliance du peuple et de la bourgeoisie à la fin de la Restauration », *Annales historiques de la Révolution française*, n°47, 1975, p. 513-535.

---, « What the Crowd Wanted in the French Revolution of 1830 », dans *1830 in France*, dirigé par John M. Merriman, New York London, New viewpoints, 1975, p. 17-40.

Pilbeam Pamela M., « The 'Liberal' Revolution of 1830 », *Historical Research*, vol. 63, n°151, p. 162-177.

Pinkney David H., « Les ateliers de secours à Paris (1830-1831), précurseurs des ateliers nationaux de 1848 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. XII, p. 65-70.

Robert Vincent, « Aux origines de la manifestation en France (1789-1848) », dans *La Manifestation*, dirigé par Pierre Favre, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990, p. 69-89.

Rougerie Jacques, « Le mouvement associatif populaire comme facteur d'acculturation politique à Paris de la révolution aux années 1840 : continuité, discontinuités », *Annales historiques de la Révolution française*, n°297, p. 493-516.

Sewell William Hamilton, « La confraternité des prolétaires : conscience de classe sous la monarchie de Juillet », traduit par A. Rabinovitch, *Annales ESC*, vol. 36, n°4, 1981, p. 650-671.

Spitzer Alan B., « La république souterraine », dans *Le siècle de l'avènement*

républicain, dirigé par François Furet et Mona Ozouf, traduit par Jeannie Carlier et Franz Regnot, Paris, Gallimard, 1993, p. 345-369.

Tudesq André-Jean, « Institutions locales et histoire sociale : la loi municipale de 1831 et ses premières applications », *Annales de la faculté des lettres et sciences humaines de Nice*, n°9-10, 1969, p. 327-363.

Verjus Anne, « La veuve et son gendre dans la stratégie électoraliste libérale sous la monarchie censitaire », dans *Suffrage, citoyenneté et révolutions, 1789-1848 : journée d'études du 10 mars 2001 au Lycée Henri IV*, Paris, Société des études robespierristes, 2002, p. 89-98.

Vigier Philippe, « Elections municipales et prise de conscience politique sous la monarchie de Juillet », dans *La France au XIXe siècle : études historiques, Mélanges offerts à Charles-Hippolyte Pouthas*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1973, p. 276-286.

Zévaès Alexandre, « L'agitation communiste de 1840 à 1848 », *La Révolution de 1848*, 1926 et 1927, t. XXIII, p. 971-981 ; t. XXIV, p. 31-46.

b) 1848 et la IIe République

- *Ouvrages*

Agulhon Maurice, *1848 ou L'apprentissage de la République : 1848-1852*, Nouv. éd., Paris, Éd. du Seuil, 2002 [1973].

---, *Les Quarante-huitards*, Paris, Gallimard Julliard, 1975.

Amann Peter H., *Revolution and mass democracy: the Paris Club movement in 1848*, Princeton, N.J, Princeton University press, 1975.

Aprile Sylvie, Huard Raymond, Mollier Jean-Yves et Lévêque Pierre, *La révolution de 1848 en France et en Europe*, Paris, Éd. sociales, 1998.

Barret Pierre et Gurgand Jean-Noël, *Le Printemps de Paris : 22 février-25 juin 1848*, Paris, Fayard Hachette, 1988.

Bastid Paul, *Doctrines et institutions politiques de la Seconde République*, 2 vol., Paris, Hachette, 1945.

Bouchet Thomas, *Un jeudi à l'Assemblée : politiques du discours et droit au travail dans la France de 1848*, Québec, Paris, Éd. Nota bene, Distribution du Nouveau monde, 2007.

Bouchet Thomas (dir), *Cahiers Charles Fourier n°10. Fouriérisme, révolution, république. Autour de 1848*, 1999.

Boulifard Claudine, *Genèse du mouvement ouvrier et coopératif : les associations ouvrières de production de 1848*, Thèse de 3ème cycle, Université Paris 8, 1988.

Cardoni Fabien, *La Garde républicaine : d'une République à l'autre, 1848-1871*, Rennes, Vincennes, Presses universitaires de Rennes, Service historique de la défense, 2008.

Chaïbi Olivier, *Proudhon et la Banque du peuple, 1848-1849*, Paris, Connaissances et savoirs, 2010.

Clark Timothy James, *Le bourgeois absolu : les artistes et la politique en France de 1848 à 1851*, traduit par Carole Iacovella, Villeurbanne, Art éd., 1992 [1973].

---, *Une image du peuple : Gustave Courbet et la révolution de 1848*, traduit par Anne-Marie Bony, « Textes », Villeurbanne, Art éd., 1991 [1973].

La Constitution du 4 novembre 1848 : l'ambition d'une république démocratique. Actes du colloque de Dijon, 10-11 décembre 1998, Dijon, Éd. Universitaires de Dijon, 2000.

Coutant Arnaud, *1848, quand la République combattait la démocratie*, Paris, Mare & Martin, 2009.

David Marcel, *Le printemps de la fraternité : genèse et vicissitudes, 1830-1851*, Paris, Aubier, 1992.

Dommanget Maurice, *Auguste Blanqui et la Révolution de 1848*, Paris La Haye, Mouton, 1972.

Fejtö François (dir), *Le printemps des peuples : 1848 dans le monde*, 2 vol., Paris, les Amis des éditions de minuit, 1948.

Fortescue William, *France and 1848: the end of monarchy*, London, Routledge, 2005.

Gossez Rémi, *Les ouvriers de Paris. 1 : L'Organisation, 1848-1851*, Paris, Société d'histoire de la Révolution de 1848, 1968.

Gribaudi Maurizio et Riot-Sarcey Michèle, *1848, la révolution oubliée*, Paris, la Découverte, 2008.

Guillemin Henri, *La tragédie de quarante-huit*, Genève, Milieu du monde, 1948.

Hincker Louis, *Citoyens-combattants à Paris, 1848-1851*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2007.

Hincker Louis et Clavier Laurent, *Aspects du peuple de Paris durant les journées de juin 1848 : espace, république, garde nationale*, Mémoire de maîtrise, Université Paris I, 1989.

Körner Axel (dir), *1848 - a European revolution? International ideas and national memories of 1848*, London New York, MacMillan St. Martin's press, 2000.

Lalouette Jacqueline, *Les mots de 1848*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2008.

Lorain Georges, *Les Conceptions sociales et politiques des Constituants de 1848 d'après les travaux préparatoires*, Paris, les Presses modernes, 1930.

Loustau Pierre, *Louis Blanc à la Commission du Luxembourg*, Thèse de doctorat, Université de Paris, 1908.

Luchaire François, *Naissance d'une Constitution, 1848*, Paris, Fayard, 1998.

MacKay Donald Cope, *The National workshops, a study in the French Revolution of 1848*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 1933.

Marouck Victor, *Juin 1848*, Paris, les Amis de Spartacus, 1998 [1880].

Mayaud Jean-Luc (dir), *Cahiers d'histoire*, Tome XLIII, n°2, « 1848 en provinces », 1998.

McPhee Peter, *Les semailles de la République dans les Pyrénées-Orientales, 1846-1852 : classes sociales, culture et politique*, traduit par Nicole Prosper, Perpignan, les Publ. de l'Olivier, 1995.

---, *The politics of rural life: political mobilization in the French countryside, 1846-1852*, Oxford, Clarendon press, 1992.

Merriman John M., *The Agony of the Republic: the repression of the Left in Revolutionary France 1848-1851*, New Haven London, Yale university press, 1978.

Mieck Ilja, Möller Horst et Voss Jürgen (dir), *Paris und Berlin in der Revolution 1848: gemeinsames Kolloquium der Stadt Paris, der Historischen Kommission zu Berlin und des Deutschen Historischen Instituts (Paris, 23.-25. November 1992)*, Sigmaringen, J. Thorbecke, 1995.

Miquet-Marty François, *Aux origines du parti politique moderne : les groupes sociaux à l'épreuve du formalisme démocratique. France, 1848-1914*, Thèse de doctorat, EHESS, 1996.

Murat Inès, *La Deuxième République*, Paris, Fayard, 1987.

Oehler Dolf, *Die verdrängte Revolution: Juni 1848*, Europ. Vlg.-Anst., 1991.

---, *Le spleen contre l'oubli, juin 1848 : Baudelaire, Flaubert, Heine, Herzen*, traduit par Guy Petitdemange et Sabine Cornille, Paris, Payot, 1996 [1988].

Pierré Joëlle, *Les pétitions en 1848 : des journées révolutionnaires à la répression ouvrière*, Mémoire de maîtrise, Université Paris 8, 1999.

Price Roger (dir), *Revolution and reaction: 1848 and the Second French republic*, London New York, C. Helm Barnes and Noble, 1975.

Renard Georges, *La deuxième République française (1848-1851)*, Paris, J. Rouff, 1901.

Riviale Philippe, *Un revers de la démocratie, 1848*, Paris Budapest Torino, l'Harmattan, 2005.

Schmidt Charles, *Des ateliers nationaux aux barricades de juin*, Paris, Presses universitaires de France, 1948.

Tabaki-Iona Fridériki, *Chants de liberté en 1848*, Paris Budapest Torino, l'Harmattan, 2001.

Tersen Émile, *Le gouvernement provisoire et l'Europe, 25 février-12 mai 1848*, Paris, Presses universitaires de France, 1948.

Tournier Maurice, *Un vocabulaire ouvrier en 1848, essai de lexicométrie*, Thèse de doctorat, Université Paris III, 1976.

Traugott Mark, *Armies of the poor: determinants of working-class participation in the Parisian insurrection of June 1848*, Princeton, N.J, Princeton University press, 1985.

Vigier Philippe, *La Seconde République*, 4º éd., Paris, Presses universitaires de France, 1983.

---, *La Vie quotidienne en province et à Paris pendant les journées de 1848 : 1847-1851*, Paris, Hachette, 1982.

Wasserman Suzanne, *Les Clubs de Barbès et de Blanqui en 1848*, Paris, É. Cornély,

1913.

- *Articles*

Agulhon Maurice, « Fête spontanée et fêtes organisées à Paris en 1848 », dans *Les Fêtes de la Révolution*, dirigé par Jean Ehrard et Paul Viallaneix, Paris, Société des études robespierristes, 1977, p. 243-271.

---, « Le suffrage « universel » », dans *1848 : actes du colloque international du cent cinquantenaire, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998*, dirigé par Jean-Luc Mayaud et Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle, Paris, Creaphis, 2002, p. 19-28.

Amann Peter H., « The changing outlines of 1848 », *American Historical Review*, vol. 68, 1963, p. 938-953.

---, « The Paris club movement in 1848 », dans *Revolution and reaction: 1848 and the Second French republic*, London New York, C. Helm Barnes and Noble, 1975, p. 115-132.

Ambroise-Rendu Anne-Claude, « Les journaux du printemps 1848 : une révolution médiatique en trompe-l'œil », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°19, 1999, p. 35-64.

Aprile Sylvie, « L'Europe en révolution », dans *La révolution de 1848 en France et en Europe*, Paris, Éd. sociales, 1998, p. 180-239.

Bart Jean, « « Rouvrons 93… » ? », dans *La Constitution du 4 novembre 1848 : l'ambition d'une république démocratique. Actes du colloque de Dijon, 10-11 décembre 1998*, Dijon, Éd. Universitaires de Dijon, 2000, p. 17-26.

Belin-Milleron, « Les pétitions de 1848 », *1848, revue des révolutions contemporaines*, n°186, p. 175-181.

Bruand Françoise, « La Commission du Luxembourg en 1848 », dans *Louis Blanc : un socialiste en République*, dirigé par Francis Démier, Paris, Créaphis, 2006, p. 107-131.

Cahen Georges, « Louis Blanc et la Commission du Luxembourg », *Annales de l'Ecole libre des sciences politiques*, n°4, 1897, p. 187-225, 362-380 et 459-481.

Caron Jean-Claude, « Les clubs de 1848 », dans *Histoire des gauches en France*, dirigé par Jean-Jacques Becker et de Gilles Candar, Paris, la Découverte, 2004, vol. 1, p. 182-188.

Caspard Pierre, « Aspects de la lutte des classes en 1848 : le recrutement de la garde nationale mobile », *Revue historique*, n°252, 1974, p. 81-106.

Chalmin Pierre, « Une institution militaire de la Seconde République : la Garde nationale mobile », *Etudes d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 2, 1948, p. 36-82.

Clavier Laurent, « « Quartier » et expériences politiques dans les faubourgs du nord-est parisien en 1848 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°33, 2006, p. 121-142.

Clavier Laurent, Hincker Louis et Rougerie Jacques, « Juin 1848. L'insurrection », dans *1848 : actes du colloque international du cent cinquantenaire, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998*, dirigé par Jean-Luc Mayaud, Paris, Creaphis, 2002, p. 123-140.

Clère Jean-Jacques, « Les travaux de la Commission de Constitution », dans *La*

Constitution du 4 novembre 1848 : l'ambition d'une république démocratique. Actes du colloque de Dijon, 10-11 décembre 1998, Dijon, Éd. Universitaires de Dijon, 2000, p. 89-126.

Dalisson Rémi, « Fête publique et citoyenneté : 1848, une tentative de régénération civique par la fête », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°18, 1999, p. 49-72.

Dauteribes André, « L'administration de la République : à propos de la formation et du rôle des élites administratives en démocratie d'après les vues et l'action politiques d'Hippolyte Carnot », dans *La Constitution du 4 novembre 1848 : l'ambition d'une république démocratique. Actes du colloque de Dijon, 10-11 décembre 1998*, Dijon, Éd. Universitaires de Dijon, 2000, p. 393-417.

Déloye Yves, « Se présenter pour représenter. Enquête sur les professions de foi électorales de 1848 », dans *La profession politique XIXe-XXe siècle*, dirigé par Michel Offerlé, Paris, Belin, 1999, p. 231-254.

---, « Représentation, représentativité et métier politique. Faire profession de foi électorale le 23 avril 1848 », dans *Le métier politique en représentations*, dirigé par Yves Poirmeur et Pierre Mazet, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 19-49.

Démier Francis, « « Comment naissent les révolutions »... cinquante ans après », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°14, 1997.

---, « Droit au travail et organisation du travail en 1848 », dans *1848 : actes du colloque international du cent cinquantenaire, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998*, dirigé par Jean-Luc Mayaud et Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle, Paris, Creaphis, 2002, p. 159-183.

Fritz Gérard, « La question de l'influence américaine », dans *La Constitution du 4 novembre 1848 : l'ambition d'une république démocratique. Actes du colloque de Dijon, 10-11 décembre 1998*, Dijon, Éd. Universitaires de Dijon, 2000, p. 27-51.

Fureix Emmanuel, « Mots de guerre civile. Juin 1848 à l'épreuve de la représentation », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°15, 1997.

Gossez Rémi, « Presse parisienne à destination des ouvriers, 1848-1851 », dans *La presse ouvrière, 1819-1850 : Angleterre, Etats-Unis, France, Belgique, Italie, Allemagne, Tchécoslovaquie, Hongrie*, dirigé par Jacques Godechot, Bures-sur-Yvette, Essonne, Société d'histoire de la Révolution de 1848, 1966, p. 123-190.

Haury Paul, « Les commissaires de Ledru-Rollin en 1848 », *La Révolution Française*, vol. 29, n°5, 1909, p. 438-474.

Huard Raymond, « Le « suffrage universel » sous la Seconde République. État des travaux, questions en attente », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°14, 1997.

Huard Raymond, « Les pratiques électorales en France en 1848 », dans *1848 : actes du colloque international du cent cinquantenaire, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998*, dirigé par Jean-Luc Mayaud et Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle, Paris, Creaphis, 2002, p. 59-77.

---, « Un siècle de publications de la Société d'histoire de la révolution de 1848. Politique éditoriale et évolution des thèmes de recherche », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°31, 1 décembre 2005.

Ihl Olivier, « L'Urne et le fusil », *Revue française de science politique*, vol. 60, 2010,

p. 9-35.

Jaume Lucien, « Une liberté redoutée : la presse », dans *La Constitution du 4 novembre 1848 : l'ambition d'une république démocratique. Actes du colloque de Dijon, 10-11 décembre 1998*, Dijon, Éd. Universitaires de Dijon, 2000, p. 225-236.

Koch Ursula E., « La presse et son public à Paris et à Berlin (1848/49). Une étude exploratoire », dans *Paris und Berlin in der Revolution 1848: gemeinsames Kolloquium der Stadt Paris, der Historischen Kommission zu Berlin und des Deutschen Historischen Instituts (Paris, 23.-25. November 1992)*, dirigé par Ilja Mieck, Horst Möller et Jürgen Voss, Sigmaringen, J. Thorbecke, 1995, p. 19-78.

Lanza Andrea, « 1848 comme reconfiguration des discours politiques », EHESS, 23 janvier 2009 [32 p.].

Lévêque Pierre, « Les campagnes françaises et la Deuxième République : cinquante ans d'historiographie », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°14, 1997.

---, « Les élections municipales et cantonales en 1848 », dans *1848 : actes du colloque international du cent cinquantenaire, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998*, dirigé par Jean-Luc Mayaud et Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle, Paris, Creaphis, 2002, p. 79-103.

Livesey James, « Speaking the Nation: Radical republicans and the failure of political communication in 1848 », *French Historical Studies*, vol. 20, n°3, 1997, p. 459-480.

Louvel Albert, « l'Ecole d'administration de 1848 », *Etudes d'histoire moderne et contemporaine*, n°2, 1948, p. 19-36.

Marec Yannick, « Entre répression et conciliation sociale : les réactions aux émeutes rouennaies d'avril 1848 », dans *1848 : actes du colloque international du cent cinquantenaire, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998*, dirigé par Jean-Luc Mayaud, Paris, Creaphis, 2002, p. 331-357.

Mayaud Jean-Luc et Démier Francis, « Introduction. Un bilan de 50 années de recherches sur 1848 et la Seconde République (1948-1997) », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°14, 1997.

Mayaud Jean-Luc et Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle (dir), *1848 : actes du colloque international du cent cinquantenaire, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998*, Paris, Creaphis, 2002.

McPhee Peter, « The crisis of radical republicanism in the French Revolution of 1848 », *Historical Studies*, vol. 16, n°62, 1974, p. 71-88.

O'Brien Patricia, « The revolutionary police of 1848 », dans *Revolution and reaction: 1848 and the Second French republic*, dirigé par Roger Price, London New York, C. Helm Barnes and Noble, 1975, p. 133-149.

Poncier Anthony, Mayaud Jean-Luc et Démier Francis, « 1848 et la Seconde République : 50 années de recherches. Bibliographie (1948-1997) », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°14, 1997.

Riot-Sarcey Michèle, « La république en formation. 1848 en France : une interprétation plurielle de l'idée républicaine », dans *La république dans tous ses états : pour une histoire intellectuelle de la république en Europe*, Paris, Payot, 2009, p. 57-78.

Rolland Patrice, « De l'art du préambule », dans *La Constitution du 4 novembre 1848 : l'ambition d'une république démocratique. Actes du colloque de Dijon, 10-11 décembre 1998*, Dijon, Éd. Universitaires de Dijon, 2000, p. 143-186.

Seignobos Charles, « Le Comité de Constitution de 1848 », *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, vol. XI, n°25, 1914, p. 277-279.

Tournier Maurice, « Le mot « Peuple » en 1848 : désignant social ou instrument politique ? », *Romantisme*, vol. 5, n°9, 1975, p. 6-20.

Traugott Mark, « Les ateliers nationaux en 1848 », dans *1848 : actes du colloque international du cent cinquantenaire, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998*, dirigé par Jean-Luc Mayaud et Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle, Paris, Creaphis, 2002, p. 185-202.

Scott Joan Wallach, « Work identities for men and women: the politics of work and family in the parisian garment trades in 1848 », dans *Gender and the politics of history*, New York, Columbia University Press, 1999, p. 93-112.

Valette Jacques, « Utopie sociale et utopistes sociaux en France vers 1848 », dans *1848, les utopismes sociaux : utopie et action à la veille des journées de Février*, Paris, Éditions C.D.U.-SEDES réunis, 1981, p. 11-110.

Wassermann Suzanne, « Le club de Raspail en 1848 », *La Révolution de 1848*, n°V, 1908, p. 589-605, 655-674 et 748-762.

Zaniewicki Witold, « L'armée au lendemain de la révolution de février 1848 », *Cahiers d'histoire*, vol. 14, n°4, 1969, p. 393-419.

---, « Un moyen de recherches en histoire militaire : l'étude des mouvements de troupes (le retour de l'armée à Paris, mars-juin 1848) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 22, 1975, p. 583-600.

c) Autres travaux historiques

- *Ouvrages*

Agulhon Maurice, *Marianne au combat : l'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Paris, Flammarion, 1979.

Alexander Robert S., *Re-writing the French revolutionary tradition*, Cambridge, Cambridge University press, 2003.

Aminzade Ronald, *Ballots and barricades: class formation and republican politics in France, 1830-1871*, Princeton, Princeton University press, 1993.

Baker Keith Michael, *Au tribunal de l'opinion : essais sur l'imaginaire politique au XVIIIe siècle*, traduit par Louis Evrard, Paris, Payot, 1993.

Barrows Susanna, *Miroirs déformants : réflexions sur la foule en France à la fin du XIXe siècle*, traduit par Suzanne Le Foll, Paris, Aubier, 1990.

Barry David, *Women and political insurgency: France in the mid-nineteenth century*, Basingstoke, MacMillan, 1996.

Bayly Christopher Alan, *La naissance du monde moderne*, traduit par Michel Cordillot, Paris, L'Atelier, 2007.

Berlière Jean-Marc et al. (dir), *Métiers de police : être policier en Europe, XVIIIe-XXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

Bianchi Serge et Dupuy Roger (dir), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871, actes du colloque de l'Université Rennes 2, 24-25 mars 2005*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.

Birnberg Jacques (dir), *Les socialismes français, 1796-1866 : formes du discours socialiste, actes du colloque, mai 1986*, Paris, SEDES, 1995.

Breaugh Martin, *L'expérience plébéienne : une histoire discontinue de la liberté politique*, Paris, Payot, 2007.

Brunet Jean-Paul, *La police de l'ombre : indicateurs et provocateurs dans la France contemporaine*, Paris, Editions du Seuil, 1990.

Caron Jean-Claude, *Frères de sang : la guerre civile en France au XIXe siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 2009.

Carrot Georges, *La Garde nationale, 1789-1871 : une force politique ambiguë*, Paris Montréal Budapest, l'Harmattan, 2001.

---, *Le Maintien de l'ordre en France*, 2 vol., Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques de Toulouse, 1984.

Charle Christophe, *Le siècle de la presse : 1830-1939*, Paris, Éd. du Seuil, 2004.

Chartier Roger, *Les Origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Éd. du Seuil, 1990.

Chevalier Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIXe siècle*, Paris, Perrin, 2002 [1958].

Cohen Déborah, *La nature du peuple : les formes de l'imaginaire social, XVIIIe-XXIe siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2010.

Collins Irene, *The Government and the newspaper press in France, 1814-1881, by Irene Collins*, London, Oxford University press, 1959.

Corbin Alain et Mayeur Jean-Marie (dir), *La barricade : actes du colloque organisé les 17, 18 et 19 mai 1995 par le Centre de recherches en histoire du XIXe siècle et la Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997.

Cossart Paula, *Le meeting politique : de la délibération à la manifestation (1868-1939)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

Darriulat Philippe, *Les patriotes : la gauche républicaine et la nation, 1830-1870*, Paris, Éd. du Seuil, 2001.

Deslandres Maurice, *Histoire constitutionnelle de la France de 1789 à 1870*, vol. 2, 3 vol., Vaduz, Paris, Topos Verl., E. Duchemin, 1977 [1932].

Dommanget Maurice, *Histoire du drapeau rouge : des origines à la guerre de 1939*, Paris, Éditions Librairie de l'Étoile, 1966.

Farge Arlette, *Dire et mal dire : l'opinion publique au XVIIIe siècle*, Paris, Éd. du Seuil, 1992.

Faure Alain et Vigier Philippe (dir), *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIXe siècle, colloque de Paris et Nanterre, 8-10 décembre 1983*, Paris, Créaphis, 1987.

---, *Répression et prison politiques : en France et en Europe au XIXe siècle, actes du colloque de 1986*, Paris, Créaphis, 1990.

Favre Pierre (dir), *La Manifestation*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990.

Feyel Gilles, *La presse en France des origines à 1944 : histoire politique et matérielle*, Paris, Ellipses, 1999.

Fillieule Olivier et Tartakowsky Danielle, *La manifestation*, Paris, Sciences Po, les Presses, 2008.

Fillieule Olivier, *Stratégies de la rue : les manifestations en France*, Paris, Presses de Sciences po, 1997.

Furet François, *Oeuvres. La Révolution française*, Paris, Gallimard, 2007.

Gérard Alice, *La Révolution française, mythes et interprétations, 1789-1970*, Paris, Flammarion, 1970.

Girard Louis, *La garde nationale : 1814-1871*, Paris, Plon, 1964.

---, *Les Libéraux français, 1814-1875*, Paris, Aubier, 1985.

Garrigou Alain, *Histoire sociale du suffrage universel en France, 1848-2000*, Paris, Éd. du Seuil, 2002.

---, *Le vote et la vertu : comment les Français sont devenus électeurs*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1992.

Gueniffey Patrice, *Le nombre et la raison : la Révolution française et les élections*, Paris, Editions de l'EHESS, 1993.

Gueslin André, *L'Invention de l'économie sociale : le XIXe siècle français*, Paris, Économica, 1987.

Gunn John Alexander Wilson, *Politics and the public interest in the 17th century*, London Toronto, Routledge and K. Paul University of Toronto press, 1969.

Hobsbawm Eric John, *L'ère des révolutions*, traduit par Françoise Braudel et Jean-Claude Pineau, Paris, Fayard, 2008 [1962].

---, *L'ère du capital*, traduit par Éric Diacon, Paris, Fayard, 2008 [1975].

Huard Raymond, *Le suffrage universel en France, 1848-1946*, Paris, Aubier, 1991.

---, *La naissance du parti politique en France*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996.

Jardin André, *Histoire du libéralisme politique, de la crise de l'absolutisme à la constitution de 1875*, Paris, Hachette, 1985.

Judt Tony, *Marxism and the French left: studies in labour and politics in France 1830-*

1981, Oxford, Clarendon press, 1986.

Labrousse Ernest, *Le mouvement ouvrier et les théories sociales en France au XIXe siècle*, Paris, Centre de documentation universitaire, 1952.

Landes Joan B., *Women and the public sphere in the age of the French Revolution*, Ithaca, NY London, Cornell university press, 1988.

Le Cour Grandmaison Olivier, *Coloniser. Exterminer. Sur la guerre et l'Etat colonial*, Paris, Fayard, 2005.

Monnier Raymonde, *L'espace public démocratique : essai sur l'opinion à Paris, de la Révolution au Directoire*, Paris, Kimé, 1994.

Monnier Raymonde (dir), *Révoltes et révolutions en Europe, Russie comprise, et aux Amériques : de 1773 à 1802*, Paris, Ellipses, 2004.

Morgan Edmund S. et Morgan Helen M., *The Stamp act crisis, prologue to revolution*, Chapel Hill, University of North Carolina press.

Mornet Daniel, *Les Origines intellectuelles de la Révolution française : 1715-1787*, Paris, A. Colin, 1933.

Napoli Paolo, *Naissance de la police moderne : pouvoir, normes, société*, Paris, La Découverte, 2003.

Nicolet Claude, *L'Idée républicaine en France : 1789-1924 essai d'histoire critique*, Paris, Gallimard, 1982.

Pessin Alain, *Le mythe du peuple et la société française du XIX siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1992.

Pierce Roy et Converse Philip E., *Political representation in France*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 1986.

Offerlé Michel, *Un homme, une voix ? Histoire du suffrage universel*, Paris, Gallimard, 2002.

Rancière Jacques, *La Nuit des prolétaires. Archives du rêve ouvrier*, Paris, Fayard, 1981.

Rancière Jacques et Faure Alain (dir), *La parole ouvrière : 1830-1851*, Paris, la Fabrique, 2007 [1976].

Reynié Dominique, *Le triomphe de l'opinion publique : l'espace public français du XVIe au XXe siècle*, Paris, O. Jacob, 1998.

Scott Joan Wallach, *La citoyenne paradoxale : les féministes françaises et les droits de l'homme*, traduit par Marie Bourdé et Colette Pratt, Paris, A. Michel, 1998 [1996].

Tackett Timothy, *Par la volonté du peuple : comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, traduit par Alain Spiess, 1997.

Thompson Edward Palmer, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, traduit par Gilles Dauvé, Mireille Golaszewski et Marie-Noëlle Thibault, Paris, Gallimard le Seuil, 1988 [1963].

Tilly Charles, *From mobilization to revolution*, New York, Random house, 1978.

Tilly Charles, Tilly Richard H. et Tilly Louise, *The Rebellious century, 1830-1930*,

Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1975.

Traugott Mark, *The Insurgent barricade*, Berkeley, University of California Press, 2010.

Weill Georges, *Histoire du parti républicain en France de 1814 à 1870*, Paris, F. Alcan, 1900.

Wilkinson Bertie (dir), *The Creation of medieval parliaments*, New York, London, Sydney, 1972.

Zolberg Aristide R. et Katznelson Ira (dir), *Working-class formation: nineteenth-century patterns in Western Europe and the United States*, Princeton, NJ, Princeton University press, 1986.

- *Articles*

Dupuy Roger, « La Garde nationale : du déni historiographique à la nécessité d'un nouveau questionnement », dans *La Garde nationale entre nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871, actes du colloque de l'Université Rennes 2, 24-25 mars 2005*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 15-24.

Furet François, « L'idée de république et l'histoire de France au XIXe siècle », dans *Le siècle de l'avènement républicain*, dirigé par François Furet et Mona Ozouf, Paris, Gallimard, 1993, p. 287-312.

Hayat Samuel, « La République, la rue et l'urne », *Pouvoirs*, vol. 116, 2006, p. 31-44.

Hincker Louis, « La politisation des milieux populaires en France au XIXe siècle : construction d'historiens. Esquisse d'un bilan (1948-1997) », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°14, 1997.

Labrousse Ernest, « 1848, 1830, 1789. Comment naissent les Révolutions », dans *Actes du Congrès historique du centenaire de la Révolution de 1848*, Paris, Presses universitaires de France, 1948, p. 1-30.

Mazauric Claude, « Jacobins/jacobinisme », dans *Dictionnaire historique de la Révolution française*, dirigé par Albert Soboul, Jean-René Suratteau et François Gendron, Paris, Presses universitaires de France, 1989, p. 585-592.

Offerlé Michel, « Le vote comme évidence et comme énigme », *Genèses*, n°12, 1993, p. 131-151.

Rials Stéphane, « Néo-jacobinisme et néo-hébertisme au milieu du XIXe siècle : une contribution à la typologie des gauches », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, n°4, 1984, p. 917-936.

Skinner Quentin, « The State », dans *Political innovation and conceptual change*, dirigé par Terence Ball, James Farr et Russell L. Hanson, Cambridge, Cambridge university press, 1989, p. 90-131.

Soboul Albert, « De l'an II à la Commune de 1871 : la double tradition révolutionnaire française », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. XLIII, 1971, p. 535-553.

Tartakowsky Danielle, « La manifestation comme mort de la révolte », dans *Révolte et*

société : actes du IVe Colloque d'Histoire au présent, Paris, mai 1988, dirigé par Fabienne Gambrelle et Michel Trebitsch, Paris, Histoire au présent, Publications de la Sorbonne, 1989, p. 239-247.

Tilly Charles, « How protest modernized in France, 1845-1855 », dans *The Dimensions of quantitative research in history*, dirigé par Robert William Fogel, Allan G. Bogue et William O. Aydelotte, Princeton, N.J, Princeton University press, 1972, p. 192-255.

---, « The modernization of political conflict in France », dans *Perspectives on modernization: essays in memory of Ian Weinberg*, dirigé par Edward B. Harvey, Toronto, University of Toronto press, 1972, p. 50-95.

2) Concepts et méthodes

a) Histoire et théorie de la représentation politique

- *Ouvrages*

Ackerman Bruce A, *Au nom du peuple : les fondements de la démocratie américaine*, traduit par Jean-Fabien Spitz, Paris, Calmann-Lévy, 1998 [1991].

Ankersmit Franklin Rudolf, *Political representation*, Stanford (Calif.), Stanford university press, 2002.

Association française des historiens des idées politiques, *Le concept de représentation dans la pensée politique : actes du Colloque d'Aix-en-Provence, 2 et 3 mai 2002*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003.

Brunet Pierre, *Vouloir pour la nation : le concept de représentation dans la théorie de l'État*, Mont-Saint-Aignan, Paris et Bruxelles, Publications de l'Université de Rouen, LGDJ et Bruylant, 2004.

Daoudi Riad, *La Représentation en droit international public*, Paris, L.G.D.J, 1980.

Eulau Heinz et Wahlke John C. (dir), *The politics of representation: continuities in theory and research*, Beverly Hills London, Sage publ, 1978.

Fralin Richard, *Rousseau and representation: a study of development of his concept of political institutions*, New York, Columbia university press, 1978.

Judge David, *Representation: theory and practice in Britain*, London, Routledge, 1999.

Manin Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996.

Mineur Didier, *Archéologie de la crise de la représentation politique*, Thèse de doctorat, I.E.P. de Paris, 2004.

---, *Archéologie de la représentation politique : structure et fondement d'une crise*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2010.

Mouchard Daniel, *Être représenté : mobilisations d'exclus dans la France des années 1990*, Paris, Économica, 2009.

Pennock J. Roland et Chapman John W., *Representation*, Transaction Publishers, 2006

[1968].

Phillips Anne, *The politics of presence*, Oxford, Clarendon press, 1995.

Pitkin Hanna Fenichel, *The Concept of representation*, Berkeley (Calif.) Los Angeles (Calif.) London, University of California press, 1972 [1967].

Przeworski Adam, Stokes Susan Carol et Manin Bernard (dir), *Democracy, accountability and representation*, Cambridge, Cambridge university press, 1999.

Shapiro Ian, Stokes Susan C., Wood Elisabeth Jean et Kirshner Alexander S. (dir), *Political Representation*, Cambridge University Press, 2010.

Urbinati Nadia, *Representative democracy: principles and genealogy*, Chicago (Ill.), the University of Chicago press, 2006.

- *Articles*

Ankersmit Franklin Rudolf, « Political representation and political experience: an essay on political psychology », *Redescriptions: yearbook of political thought and conceptual history*, n°11, 2007, p. 21-42.

Baker Keith Michel, « Representation », dans *The French Revolution and the creation of modern political culture*, dirigé par Keith Michael Baker, Colin Lucas, François Furet et Mona Ozouf, Oxford, GB, Pergamon press, 1987, vol. 1, p. 469-492.

Beaud Olivier, « « Repräsentation » et « Stellvertretung » : sur une distinction de Carl Schmitt », *Droits, revue française de théorie juridique*, n°6, 1987, p. 11-20.

Bourdieu Pierre, « Délégation et fétichisme politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°52-53, 1984, p. 49-55.

---, « Espace social et genèse des « classes » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°52-53, 1984, p. 3-12.

---, « La représentation politique – éléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°36-37, 1981, p. 3-24.

Caporal Stéphane, « Gouvernement révolutionnaire et représentation », dans *Le concept de représentation dans la pensée politique : actes du Colloque d'Aix-en-Provence, 2 et 3 mai 2002*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003, p. 227-251.

De Greiff Pablo, « Deliberative democracy and group representation », *Social theory and practice*, vol. 26, n°3, 2000, p. 397-415.

Disch Lisa, « Representation « Do's and Don'ts »: Hanna Pitkin's The Concept of Representation », Université Paris 8, 2005 [18 p.], disponible sur http://www2.univ-paris8.fr/scpo/lisadisch.pdf.

---, « The People as « Presupposition » of Representative Democracy - An Essay on the Political Theory of Pierre Rosanvallon », *Redescriptions: yearbook of political thought, conceptual history and feminist theory*, n°12, 2008, p. 47-71.

Dockès Nicole, « De la nécessité de la représentation chez Hobbes », dans *Le concept de représentation dans la pensée politique : actes du Colloque d'Aix-en-Provence, 2 et 3 mai*

2002, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003, p. 159-176.

Dovi Suzanne, « Preferable Descriptive Representatives: Or Will Just Any Woman, Black, or Latino Do? », *American Political Science Review*, n°96, 2002, p. 745-754.

Eulau Heinz, « Changing views of representation », dans *The politics of representation: continuities in theory and research*, Beverly Hills London, Sage publ, 1978, p. 31-53.

Fernandez-Sebastian Javier, « Opinion vs. représentation : des Lumières au libéralisme », dans *Le concept de représentation dans la pensée politique : actes du Colloque d'Aix-en-Provence, 2 et 3 mai 2002*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003, p. 209-225.

Ganzin Michel, « La théorie de la représentation de la nation anglaise : E. Burke », dans *Le concept de représentation dans la pensée politique : actes du Colloque d'Aix-en-Provence, 2 et 3 mai 2002*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003, p. 193-204.

Gilles David, « Représentation et souveraineté chez les Enragés (1792-1794) », dans *Le concept de représentation dans la pensée politique : actes du Colloque d'Aix-en-Provence, 2 et 3 mai 2002*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003, p. 253-287.

Gould Carol, « Diversity and democracy: representing differences », dans *Democracy and difference: contesting the boundaries of the political*, dirigé par Şeyla Benhabib, Princeton (NJ), Princeton University Press, 1996, p. 171-186.

Gruder Vivian R., « « No Taxation without Representation »: The Assembly of Notables of 1787 and Political Ideology in France », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 7, n°2, 1982, p. 263-279.

Herb Michael, « Taxation and representation », *Studies in Comparative International Development*, vol. 38, 2003, p. 3-31.

Jaume Lucien, « Guizot et la philosophie de la représentation », *Droits*, n°15, 1992, p. 141-152.

---, « Peuple et individu dans le débat Hobbes-Rousseau : d'une représentation qui n'est pas celle du peuple à un peuple qui n'est pas représentable », dans *La Représentation*, dirigé par François d'Arcy, Paris, Economica, 1985.

Lacroix Bernard, « La « crise de la démocratie représentative en France » : éléments pour une discussion sociologique du problème », *Scalpel*, vol. 1, 1994, p. 6-29.

Lavroff Dmitri, « A propos de la représentation politique dans la France contemporaine », dans *Le concept de représentation dans la pensée politique : actes du Colloque d'Aix-en-Provence, 2 et 3 mai 2002*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003, p. 451-467.

Leydet Dominique, « Représentation et présence : la démocratie représentative en question », *Politique et sociétés*, vol. 21, n°1, 2002, p. 67-88.

Mansbridge Jane, « Rethinking representation », *American Political Science Review*, vol. 97, n°4, 2003, p. 515-528.

---, « Should Blacks Represent Blacks and Women Represent Women? A Contingent 'Yes' », *The Journal of Politics*, n°61, 1999, p. 628-657.

Pitkin Hanna Fenichel, « Representation », dans *Political innovation and conceptual*

change, dirigé par Terence Ball, James Farr et Russell L. Hanson, Cambridge, Cambridge university press, 1989, p. 132-154.

---, « Representation and Democracy: Uneasy Alliance », *Scandinavian Political Studies*, vol. 27, n°3, 2004, p. 335-342.

Plotke David, « Representation is Democracy », *Constellations*, vol. 4, n°1, 1997, p. 19-34.

Przeworski Adam, Stokes Susan Carol et Manin Bernard, « Elections and representation », dans *Democracy, accountability and representation*, Cambridge, Cambridge university press, 1999, p. 29-54.

Tosel André, « La représentation de la souveraineté populaire. Apories des modèles et réalité des pratiques », dans *La représentation et ses crises*, dirigé par Jean-Pierre Cotten, Robert Damien et André Tosel, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2001, p. 281-300.

Urbinati Nadia, « Continuity and Rupture: The Power of Judgment in Democratic Representation », *Constellations*, vol. 12, n°2, 2005, p. 194-222.

---, « Political representation as a democratic process », *Redescriptions: yearbook of political thought and conceptual history*, n°10, 2006, p. 18-40.

Urbinati Nadia et Warren Mark E., « The Concept of Representation in Contemporary Democratic Theory », *Annual Review of Political Science*, vol. 11, juin 2008, p. 387-412.

Skinner Quentin, « Hobbes on Representation », *European Journal of Philosophy*, vol. 13, n°2, 2005, p. 155-184.

Williams Melissa, « Burkean « Descriptions » and Political Representation: A Reappraisal », *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, vol. 29, n°1, 1996, p. 23-45.

---, « The uneasy alliance of group representation and deliberative democracy », dans *Citizenship in diverse societies*, dirigé par Will Kymlicka et Wayne Norman, Oxford, Oxford University press, 2000, p. 124-152.

b) Autres textes d'histoire de la pensée

- *Ouvrages*

Ansart Pierre, *Naissance de l'anarchisme : esquisse d'une explication sociologique du proudhonisme*, Paris, Presses universitaires de France, 1970.

Bancal Jean, *Proudhon, pluralisme et autogestion*, 2 vol., Paris, Aubier-Montaigne, 1970.

Baumgold Deborah, *Hobbes's political theory*, Cambridge [etc.], Cambridge university press, 1990.

Bernard-Griffiths Simone et Pessin Alain (dir), *Peuple, mythe et histoire*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1997.

Chambost Anne-Sophie, *Proudhon et la norme : pensée juridique d'un anarchiste*,

Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004.

---, *Proudhon, l'enfant terrible du socialisme*, Paris, A. Colin, 2009.

Derathé Robert, *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, Paris, Presses universitaires de France, 1950.

Hampton Jean, *Hobbes and the social contract tradition*, Cambridge, Cambridge University press, 1986.

Imbert Pierre-Henri, *Destutt de Tracy, critique de Montesquieu ou de la Liberté en matière politique*, Paris, A.G. Nizet, 1974.

Haubtmann Pierre, *Pierre-Joseph Proudhon : sa vie et sa pensée 1809-1849*, Paris, Beauchesne, 1982.

---, *Pierre-Joseph Proudhon : sa vie et sa pensée 1849-1865*, 2 vol., Paris, Desclée de Brouwer, 1988.

Lanza Andrea, *Le recomposition de l'unité sociale. Etude des tensions démocratiques chez les socialistes fraternitaires (1839-1847)*, thèse de doctorat, EHESS, 2006.

Lazzeri Christian et Reynié Dominique (dir), *La raison d'Etat : politique et rationalité*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992.

---, *Le pouvoir de la raison d'Etat*, Paris, Presses universitaires de France, 1992.

---, *Politiques de l'intérêt*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 1998.

Leroy Maxime, *Histoire des idées sociales en France*, 3 vol., Paris, Gallimard, 1946.

Manent Pierre, *Histoire intellectuelle du libéralisme : dix leçons*, Paris, Calmann-Lévy, 1987.

Mellet Paul-Alexis, *Les traités monarchomaques : confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite (1560-1600)*, Genève, Droz, 2007.

Mercklé Pierre, *Le socialisme, l'utopie ou la science ? La « science sociale » de Charles Fourier et les expérimentations sociales de l'Ecole sociétaire au XIXe siècle*, Thèse de doctorat, Université Lumière (Lyon), 2001.

Nemo Philippe et Petitot Jean (dir), *Histoire du libéralisme en Europe*, Paris, Presses universitaires de France, 2006.

Pasquino Pasquale, *Sieyès et l'invention de la constitution en France*, Paris, O. Jacob, 1998.

Pocock John Greville Agard, *Le moment machiavélien : la pensée politique florentine et la tradition républicaine atlantique*, traduit par Luc Borot, Paris, Presses universitaires de France, 1997.

Puech Jules-L., *La vie et l'oeuvre de Flora Tristan : 1803-1844 (l'Union ouvrière)*, Paris, M. Rivière, 1925.

Rignol Loïc, *Les hiéroglyphes de la Nature : Science de l'homme et Science sociale dans la pensée socialiste en France, 1830-1851*, Thèse de doctorat, Université Paris 8, 2003.

Riviale Philippe, *Proudhon, la justice, contre le souverain : tentative d'examen d'une théorie de la justice fondée sur l'équilibre économique*, Paris Budapest Torino, l'Harmattan, 2003.

Rogers Graham Alan John et Schuhmann Karl Josef (dir), *Introduction to Thomas Hobbes Leviathan*, Bristol, Thoemmes continuum, 2003.

Rosanvallon Pierre, *La démocratie inachevée : histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, 2003.

---, *Le modèle politique français : la société civile contre le jacobisme de 1789 à nos jours*, Paris, Éd. du Seuil, 2004.

---, *Le peuple introuvable : histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 2002 [1998].

---, *Le sacre du citoyen : histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 2001 [1992].

Silberner Edmund, *Proudhon's Judeophobia*, s.l.n.e., 1948.

Skinner Quentin, *Hobbes et la conception républicaine de la liberté*, Paris, A. Michel, 2009.

---, *La liberté avant le libéralisme*, traduit par Muriel Zagha, Paris, Seuil, 2000.

---, *Les fondements de la pensée politique moderne*, traduit par Jérôme Grossman et Jean-Yves Pouilloux, Paris, A. Michel, 2001.

Storing Herbert J. et Dry Murray (dir), *The complete Anti-Federalist*, 7 vol., Chicago London, University of Chicago press, 1981.

Strauss Leo, *La philosophie politique de Hobbes*, traduit par André Enegrén et Marc Buhot de Launay, Paris, Belin, 1991 [1936].

Terrel Jean, *Hobbes, matérialisme et politique*, Paris, J. Vrin, 1994.

Winston Michael E., *From perfectibility to perversion: meliorism in eighteenth-century France*, New York, P. Lang, 2005.

Zarka Yves Charles, *Hobbes et la pensée politique moderne*, Paris, Presses universitaires de France, 1995.

Zarka Yves Charles (dir), *Raison et déraison d'Etat : théoriciens et théories de la raison d'Etat aux XVIe et XVIIe siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1994.

- *Articles*

Bancal Jean, « La démocratie industrielle de Proudhon », *Revue de l'Action Populaire*, n°190, 1865, p. 823-840.

---, « Proudhon : la propriété, la démocratie économique et le fédéralisme mutuelliste », dans *L'Actualité de Proudhon*, Bruxelles, Editions de l'Institut de sociologie de l'Université libre de Bruxelles, 1967, p. 17-46.

Dillard Dudley, « Keynes and Proudhon », *The Journal of Economic History*, vol. 2, n°1, 1942, p. 63-76.

Goulemot Jean-Marie, « De Hobbes à Locke », dans *Nouvelle histoire des idées politiques*, Paris, Hachette, 1987, p. 40-53.

Guérin Daniel, « Proudhon et l'autogestion ouvrière », dans *L'Actualité de Proudhon*, Bruxelles, Editions de l'Institut de sociologie de l'Université libre de Bruxelles, 1967, p. 67-87.

Manin Bernard, « Rousseau », dans *Dictionnaire critique de la Révolution française*, dirigé par François Furet et Mona Ozouf, Paris, Flammarion, 1988, p. 872-885.

Mason John Hope, « « Forced to be free » », dans *Rousseau and liberty*, dirigé par Robert Wokler, Manchester, Manchester University press, 1995, p. 121-138.

Neuhouser Frederick, « Freedom, Dependence, and the General Will », *The Philosophical Review*, vol. 102, n°3, 1993, p. 363-395.

Riley Patrick, « Rousseau's general will: Freedom of a particular kind », dans *Rousseau and liberty*, dirigé par Robert Wokler, Manchester New York, Manchester University press, 1995, p. 1-28.

Rosanvallon Pierre, « La république du suffrage universel », dans *Le siècle de l'avènement républicain*, dirigé par François Furet et Mona Ozouf, Paris, Gallimard, 1993, p. 371-389.

Zapperi Roberto, « Introduction », dans *Qu'est-ce que le Tiers-Etat ?*, Genève, Droz, 1970, p. 7-117.

c) Autres études politiques

- *Ouvrages*

Arendt Hannah, *Essai sur la révolution*, traduit par Michel Chrestien, Paris, Gallimard, 1967 [1963].

Aya Rod, *Rethinking revolutions and collective violence: studies on concept, theory, and method*, Amsterdam, Het Spinhuis, 1990.

Bacqué Marie-Hélène et Sintomer Yves (dir), *La démocratie participative : histoire et généalogie*, Paris, Éd. la Découverte, 2011.

Barber Benjamin R., *Strong democracy: participatory politics for a new age*, Berkeley Los Angeles London, University of California press, 1984.

Beaud Olivier, *La puissance de l'Etat*, Paris, Presses universitaires de France, 1994.

Behrouzi Majid, *Democracy as the political empowerment of the citizen: direct deliberative e-democracy*, Lanham, Lexington books, 2005.

Benhabib Şeyla (dir), *Democracy and difference: contesting the boundaries of the political*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 1996.

Binoche Bertrand (dir), *L'homme perfectible*, Seyssel, Champ Vallon, 2004.

Blondiaux Loïc, *Le nouvel esprit de la démocratie : actualité de la démocratie participative*, Paris, Seuil, 2008.

Braud Philippe, *Le jardin des délices démocratiques : pour une lecture psycho-affective des régimes pluralistes*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1991.

---, *Le Suffrage universel contre la démocratie*, Paris, Presses universitaires de France, 1980.

Brettschneider Corey, *Les droits du peuple : valeurs de la démocratie*, traduit par Yves Meinard, Paris, Hermann, 2009 [2007].

Calhoun Craig (dir), *Habermas and the public sphere*, Cambridge (Mass.), MIT press, 1992.

Carré de Malberg Raymond, *Contribution à la théorie générale de l'État*, Paris, Dalloz, 2004 [1920].

Castoriadis Cornelius, *L'Institution imaginaire de la société*, Paris, Éditions du Seuil, 1975.

Clastres Pierre, *La Société contre l'État : recherches d'anthropologie politique*, Paris, Éditions de Minuit, 1974.

Clawson Mary Ann, *Constructing brotherhood: class, gender, and fraternalism*, Princeton, N. J, Princeton University press, 1989.

David Marcel, *La souveraineté du peuple*, Paris, Presses universitaires de France, 1996.

Déloye Yves et Ihl Olivier, *L'acte de vote*, Paris, Presses de Sciences po, 2008.

Desbrousses Hélène, Peloille Bernard et Raulet Gérard (dir), *Le peuple, figures et concepts : entre identité et souveraineté*, Paris, F.-X. de Guibert, 2004.

Dobry Michel, *Sociologie des crises politiques : la dynamique des mobilisations multisectorielles*, 3º éd., Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2009.

Dryzek John S., *Deliberative democracy and beyond: liberals, critics, contestations*, Oxford, Oxford university press, 2000.

Duprat Gerard (dir), *L'ignorance du peuple : essais sur la démocratie*, Paris, Presses universitaires de France, 1998.

Ellul Jacques, *Autopsie de la révolution*, Paris, Calmann-Lévy, 1969.

Elster Jon et Slagstad Rune (dir), *Constitutionalism and democracy*, Cambridge, Cambridge university press, 1988.

Esparbès Violaine, *« Au nom du peuple français... » : réflexions sur l'entête des décisions de justice*, Mémoire de M2, Paris II, 2008.

Fabien Claude, *Les règles du mandat*, Montréal, Chambre des notaires du Québec, 1987.

Finley Moses I., *Démocratie antique et démocratie moderne*, traduit par Monique Alexandre, Paris, Payot & Rivages, 2003 [1973].

---, *L'Invention de la politique : démocratie et politique en Grèce et dans la Rome républicaine*, Paris, Flammarion, 1985.

Foucault Michel, *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard Seuil, 2004.

---, *Naissance de la biopolitique : cours au Collège de France, 1978-1979*, Paris, Gallimard Seuil, 2004.

François Bastien et Neveu Érik (dir), *Espaces publics mosaïques : acteurs, arènes et rhétoriques des débats publics contemporains*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999.

Giddens Anthony, *La constitution de la société : éléments de la théorie de la structuration*, traduit par Michel Audet, Paris, PUF, 2005.

Girard Charles et Le Goff Alice (dir), *La démocratie délibérative : anthologie de textes fondamentaux*, Paris, Hermann, 2010.

Grange Juliette, *L'idée de République*, Paris, Pocket, 2008.

Habermas Jürgen, *L'Espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, traduit par Marc Buhot de Launay, Paris, Payot, 1993 [1962].

Gaumont Jean, *Histoire générale de la coopération en France : les idées et les faits, les hommes et les oeuvres Précurseurs et prémices, t. 1*, Paris, Fédération nationale des coopératives de consommation, 1924.

Heurtin Jean-Philippe, *L'espace public parlementaire : essai sur les raisons du législateur*, Paris, Presses universitaires de France, 1999.

Hirschman Albert O., *Bonheur privé, action publique*, Paris, Fayard, 1983.

---, *Les passions et les intérêts : justifications politiques du capitalisme avant son apogée*, traduit par Pierre Andler, 4º éd., Paris, Presses universitaires de France, 2011 [1977].

Keen David J., *Complex Emergencies*, Cambridge, Polity press, 2008.

Lefort Claude, *Essais sur le politique, XIXe-XXe siècles*, Paris, Éd. du Seuil, 2001.

Loraux Nicole, *La cité divisée : l'oubli dans la mémoire d'Athènes*, Paris, Payot, 1997.

Mayer Nonna et Perrineau Pascal, *Les comportements politiques*, Paris, A. Colin, 1992.

Negt Oskar, *L'espace public oppositionnel*, traduit par Alexander Neumann, Paris, Payot, 2007.

Pateman Carole, *Participation and democratic theory*, Cambridge London New York, Cambridge university press, 1970.

Pettit Philip, *Républicanisme : une théorie de la liberté et du gouvernement*, traduit par Patrick Savidan et Jean-Fabien Spitz, Paris, Gallimard, 2004.

Rancière Jacques, *La mésentente : politique et philosophie*, Paris, Galilée, 1995.

Rosanvallon Pierre, *La contre-démocratie : la politique à l'âge de la défiance*, Paris, Éd. du Seuil, 2006.

Roussopoulos Dimitrios et Benello C. George, *The case for participatory democracy: some prospects for a radical society*, New York, Grossman, 1971.

Schmitt Carl, *Théorie de la Constitution*, traduit par Lilyane Deroche, Paris, Presses universitaires de France, 2008 [1928].

Schnapper Dominique, *La communauté des citoyens : sur l'idée moderne de nation*, « n°427 », Paris, Gallimard, 2003.

---, *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Paris, Gallimard, 2000.

Schumpeter Joseph Alois, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, traduit par Gaël Fain, Paris, Payot, 1990.

Scott Joan Wallach, *Gender and the politics of history*, Revised edition., New York, Columbia University Press, 1999 [1988].

Sintomer Yves, *Le pouvoir au peuple : jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, Paris, la Découverte, 2007.

Spitz Jean-Fabien, *La liberté politique : essai de généalogie conceptuelle*, Paris, Presses universitaires de France, 1995.

Talpin Julien, *Schools of Democracy*, ECPR Press, 2011.

Tilly Charles, *Regimes and repertoires*, Chicago (Ill.), University of Chicago press, 2006.

Young Iris Marion, *Inclusion and democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

---, *Justice and the politics of difference*, Princeton University Press, 1990.

- *Articles*

Benhabib Seyla, « Models of Public Space: Hannah Arendt, The Liberal Tradition, and Jürgen Habermas », dans *Habermas and the public sphere*, dirigé par Craig Calhoun, Cambridge (Mass.), MIT press, 1992, p. 73-98.

Berlin Isaiah, « Two concepts of liberty », dans *Four Essays on Liberty*, Oxford, Oxford University press, 1969 [1958], p. 118-172.

Calhoun Craig, « Introduction: Habermas and the public sphere », dans *Habermas and the public sphere*, dirigé par Craig Calhoun, Cambridge (Mass.), MIT press, 1992, p. 1-48.

---, « The radicalism of revolution and the question of class struggle », dans *Rationality and revolution*, dirigé par Michael John Taylor, Cambridge, Paris, Cambridge university press, Ed. de la Maison des sciences de l'homme, 1991 [1988], p. 129-175.

Dupuis-Déri François, « L'esprit antidémocratique des fondateurs de la « démocratie » moderne », *Agone*, n°22, 1999, p. 95-113.

Fraser Nancy, « Rethinking the Public Sphere: A Contribution to the Critique of Actually Existing Democracy », dans *Habermas and the public sphere*, dirigé par Craig Calhoun, Cambridge (Mass.), MIT press, 1992, p. 109-142.

Fung Archon, « Deliberation before the Revolution », *Political Theory*, vol. 33, n°3, 2005, p. 397-419.

Graeber David, « La démocratie des interstices », *Revue du MAUSS*, vol. 26, n°2, 2005, p. 41-89.

Gutmann Amy et Thompson Dennis, « Why Deliberative Democracy Is Different », *Social Philosophy and Policy*, vol. 17, n°01, 2000, p. 161-180.

Habermas Jürgen, « Further Reflections on the Public Sphere », dans *Habermas and the public sphere*, dirigé par Craig Calhoun, Cambridge (Mass.), MIT press, 1992, p. 421-461.

Holmes Stephen, « Gag rules or the politics of omission », dans *Constitutionalism and democracy*, dirigé par Jon Elster et Rune Slagstad, Cambridge, Cambridge University press, 1988, p. 19-58.

---, « Precommitment and the paradox of democracy », dans *Constitutionalism and democracy*, dirigé par Jon Elster et Rune Slagstad, Cambridge, Cambridge University press, 1988, p. 195-240.

Lagroye Jacques, « La légitimation », dans *Traité de science politique*, dirigé par Jean Leca et Madeleine Grawitz, Paris, PUF, 1985, vol. 1, p. 395-467.

Mestiri Soumaya, « Identité procédurale ou substantielle ? Autour du rapport identité-altérité dans le débat libéraux-communautariens », *Philosophiques*, vol. 35, n°2, 2008, p. 419-450.

Mouffe Chantal, « For an agonistic model of democracy », dans *The Democratic paradox*, London, NewYork, Verso, 2000, p. 80-107.

Navet Georges, « Introduction », dans *L'émancipation*, Paris Budapest Torino, l'Harmattan, 2002, p. 7-11.

Pateman Carole, « The Fraternal Social Contract », dans *The Disorder of Women: democracy, feminism and political theory*, Cambridge, Polity press, 1980, p. 33-57.

Rattila Tiina, « Deliberation as public use of reason – or, what public? whose reason? », dans *Democratic innovation: deliberation, representation and association*, dirigé par Michael Saward, London, Routledge, 2000, p. 40-52.

Recondo David, « De l'acclamation au vote individuel : les avatars de la démocratie participative dans les communautés indiennes du Mexique », *Visages d'Amérique Latine*, n°3, 2006, p. 19-25.

Schwartzberg Melissa, « Shouts, Murmurs and Votes: Acclamation and Aggregation in Ancient Greece », *Journal of Political Philosophy*, vol. 18, n°4, 2010, p. 448-468.

Skinner Quentin, « A Third Concept of Liberty », *Proceedings of the British Academy*, n°117, 2002, p. 237-268.

Skornicki Arnault, « Fin de la violence ou fin de l'utopie ? La gouvernementalité entre libéralisme et socialisme », *Labyrinthe*, n°28, 2008, p. 17-27.

Sztompka Piotr, « Agency and revolution », dans *L'Europa moderna e l'idea di rivoluzione*, dirigé par Carlo Mongardini et Maria Luisa Maniscalco, Roma, Bulzoni ed, 1991, p. 93-112.

Talpin Julien, « Ces moments qui façonnent les hommes », *Revue française de science politique*, vol. 60, 2010, p. 91-115.

---, « Jouer les bons citoyens », *Politix*, vol. 75, 2006, p. 13-31.

Young Iris Marion, « Activist Challenges to Deliberative Democracy », dans *Debating deliberative democracy*, dirigé par James S. Fishkin et Peter Laslett, Malden, Oxford, Blackwell, p. 102-120.

---, « Difference as a ressource for democratic communication », dans *Deliberative democracy. Essays on reasons and politics*, dirigé par James Bohman et William Rehg, Cambridge, MIT press, 1997, p. 383-406.

d) Méthodologie

- *Ouvrages*

Agamben Giorgio, *Qu'est-ce qu'un dispositif ?*, traduit par Martin Rueff, Paris, Éd. Payot & Rivages, 2007.

Becker Howard Saul, *Les ficelles du métier : comment conduire sa recherche en sciences sociales*, traduit par Jacques Mailhos, Paris, Éd. la Découverte, 2002.

Bevir Mark, *The logic of the history of ideas*, Cambridge, Cambridge University press, 1999.

Boltanski Luc et Thévenot Laurent, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

Foucault Michel, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 2008 [1969].

Guilhaumou Jacques, *Discours et événement : l'histoire langagière des concepts*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2006.

Koselleck Reinhart, *Le futur passé : contribution à la sémantique des temps historiques*, traduit par Jochen Hoock et Marie-Claire Hoock-Demarle, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 2000 [1979].

Pocock John Greville Agard, *Politics, language and time, essays on political thought and history*, London, Methuen et Co, 1972.

Ricoeur Paul, *Temps et récit, 1*, Paris, Éditions du Seuil, 1983.

Rorty Richard (dir), *The linguistic turn: essays in philosophical method, with two retrospective essays*, Chicago London, the University of Chicago press, 1992.

Rosanvallon Pierre, *Pour une histoire conceptuelle du politique : leçon inaugurale au Collège de France faite le jeudi 28 mars 2002*, Paris, Éd. du Seuil, 2003.

Tully James (dir), *Meaning and context: Quentin Skinner and his critics*, Cambridge, Polity press, 1988.

- *Articles*

Benjamin Walter, « Sur le concept d'histoire », [1940], dans *Oeuvres III*, traduit par Maurice de Gandillac, Paris, Gallimard, 2000, p. 427-443.

Eley Geoff, « De l'histoire sociale au « tournant linguistique » dans l'historiographie anglo-américaine des années 1980 », *Genèses*, vol. 7, n°1, 1992, p. 163-193.

Fernandez-Sebastian Javier, « Intellectual History and Democracy: An Interview with Pierre Rosanvallon », *Journal of the History of Ideas*, vol. 68, n°4, p. 703-715.

Foucault Michel, « Usages des plaisirs et techniques de soi », dans *Dits et écrits II, 1976-1988*, Paris, Gallimard, 2001 [1983], p. 1358-1380.

---, « Polémique, politique et problématisations », dans *Dits et écrits II, 1976-1988*, Paris, Gallimard, 2001 [1984], p. 1410-1427.

Guilhaumou Jacques, « De l'histoire des concepts à l'histoire linguistique des usages conceptuels », *Genèses*, n°38, 2000, p. 105-118.

Ifversen Jan, « Jacques Guilhaumou and the French School », *Redescriptions: yearbook of political thought, conceptual history and feminist theory*, n°12, 2008, p. 244-261.

Jainchill Andrew et Moyn Samuel, « French Democracy between Totalitarianism and Solidarity: Pierre Rosanvallon and Revisionist Historiography », *The Journal of Modern History*, n°76, 2004, p. 107-154.

Koselleck Reinhart, « Histoire sociale et histoire des concepts », dans *L'expérience de l'histoire*, traduit par Alexandre Escudier, Paris, Éd. Points, 2011 [1986], p. 135-158.

Matonti Frédérique, « Que faire avec les idées ? Une histoire sociale », Congrès AFSP Grenoble, 8 septembre 2009 [10 p].

Mazauric Claude, « France révolutionnaire, France révolutionnée, France en Révolution : pour une clarification des rythmes et des concepts », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 272, n°1, 1988, p. 127-150.

Rosanvallon Pierre, « Pour une histoire conceptuelle du politique (note de travail) », *Revue de synthèse*, n°1-2, 1986, p. 93-105.

Skinner Quentin, « Language and political change », dans *Political innovation and conceptual change*, dirigé par Terence Ball, James Farr et Russell L. Hanson, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, p. 6-23.

---, « Meaning and Understanding in the History of Ideas », *History and Theory*, vol. 8, n°1, 1969, p. 3-53.

Toews John E., « Intellectual History after the Linguistic Turn: The Autonomy of Meaning and the Irreducibility of Experience », *The American Historical Review*, vol. 92, n°4, 1987, p. 879-907.

Verdo Geneviève, « Pierre Rosanvallon, archéologue de la démocratie », *Revue historique*, vol. 623, 2002, p. 693-720.

Index

Ackerman Bruce A., 79
Adam Edmond, 473
Agamben Giorgio, 92
Aguet Jean-Pierre, 195
Agulhon Maurice, 17, 20, 21, 22, 24, 25, 123, 146, 166, 213, 241, 394, 419, 509, 510
Alcock Joseph François, 611
Alexander Robert S., 95, 101, 110, 112, 113, 144
Amann Peter H., 17, 39, 213, 234, 240, 274, 284, 285, 287, 293, 313, 318, 325, 334, 343, 344, 346, 351, 355, 360, 361, 370, 418, 456, 471, 472, 490, 493, 496, 497, 507, 508
Ambroise-Rendu Anne-Claude, 324, 333, 340, 490, 491
Aminzade Ronald, 176, 445
Ampère Jean-Jacques, 123
André, 146
Ankersmit Franklin Rudolph, 75, 110
Ansart Pierre, 589
Antonio, 332
Aprile Sylvie, 18, 518
Arago Emmanuel, 22
Arago Etienne, 125, 266, 268
Arago François, 22, 24, 125, 190, 191, 193, 194, 195, 197, 199, 201, 233, 234, 267, 378, 388, 393, 428
Arendt Hannah, 11, 31, 124
Artois Charles Ferdinand (d'), duc du Berry, 111, 130, 141
Auguste, 609
Aya Rod, 11
Aydelotte William O., 434
Bacqué Marie-Hélène, 328
Badoureau, 566
Baker Keith Michael, 31, 86, 87
Ball Terence, 36, 41, 64, 101
Bancal Jean, 582, 616, 621
Barber Benjamin R., 38, 326
Barbès Armand, 26, 221, 229, 239, 301, 305, 306, 308, 317, 318, 325, 328, 334, 336, 338, 346, 350, 472, 474, 478, 488, 507, 510, 517, 518, 519, 521, 524, 527, 583
Barbier Auguste, 541
Barrault Emile, 32, 541
Barret Pierre, 18
Barrot Odilon, 125, 160, 204, 208, 232, 264, 460, 606, 609
Barrows Susanna, 34
Barry David, 33
Bart Jean, 609
Bartel, 538
Bastid Paul, 140, 609
Bastide Jules, 125, 497
Bauchart Quentin, 606
Baumgold Deborah, 96
Bayly Christopher Alan, 62

Bazard Saint-Amand, 125
Baze Jean, 573
Beaud Olivier, 38, 62
Beaumont Gustave (de), 606, 609
Becker Howard Saul, 30
Becker Jean-Jacques, 325
Behrouzi Majid, 39
Bellanger Claude, 324
Bellin-Milleron, 420
Bénard Louis, 396
Benello C. George, 326
Benhabib Şeyla, 31, 36, 124, 232
Benjamin Walter, 50
Béranger Charles, 173
Bérard Philippe, 405, 573
Bergeron, 336
Bergier Pierre-Marie, 541
Berlière Jean-Marc, 294
Berlin Isaiah, 70, 77
Bernard-Griffiths Simone, 214
Bevir Mark, 42
Bianchi Alphonse, 336
Bianchi Serge, 162
Biard Gustave, 200, 201, 371
Bijon de Lancy Auguste, 376
Binoche Bertrand, 183
Binoit Félix Antoine, 494
Birnberg Jacques, 9
Blanc Louis, 13, 14, 20, 59, 181, 204, 210, 226, 227, 233, 246, 251, 254, 255, 264, 265, 267, 366, 369, 370, 372, 373, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 398, 399, 400, 401, 402, 405, 418, 437, 439, 440, 441, 443, 444, 461, 472, 473, 478, 479, 482, 499, 500, 501, 502, 515, 516, 520, 521, 524, 527, 583, 584, 585, 597, 607, 614
Blanqui Adolphe, 162
Blanqui Auguste, 26, 60, 125, 147, 221, 239, 274, 285, 286, 287, 305, 306, 308, 318, 325, 328, 334, 335, 336, 337, 338, 341, 346, 350, 357, 365, 420, 421, 422, 423, 424, 437, 445, 474, 475, 477, 479, 482, 486, 489, 507, 519, 520, 521, 522, 527, 583
Blondiaux Loïc, 8, 327
Blum, 554
Bogiot, 538
Bogue Allan G., 434
Bohman James, 232
Boivin, 336
Boltanski Luc, 218
Bonaparte Louis-Napoléon, 15, 19, 21, 217, 544, 593
Bories Jean-François-Louis-Clair, 255
Bouchet Thomas, 18, 88, 344, 609
Boulifard Claudine, 585
Bourdieu Pierre, 48
Boutry Philippe, 17, 112
Braud Philippe, 79, 505
Breaugh Martin, 11
Breton Jean-Baptiste, dit Berton, 255
Brettschneider Corey, 457

Brodin, 494
Broglie Gabriel (de), 130, 147
Bruand Françoise, 372
Brun Eugène, 538
Brunet Jean-Paul, 524, 525
Brunet Pierre, 91
Buchez Philippe, 125, 474, 497, 521, 524, 529, 532, 567
Buisson Al., 494
Buonarotti Philippe, 144
Burke Edmund, 58, 62, 101, 105, 106, 107, 109
Buvignier Isidore, 577
Cabet Etienne, 125, 176, 203, 222, 285, 286, 287, 303, 304, 305, 331, 346, 354, 357, 424, 429, 430, 431, 432, 439, 473, 486, 489, 520, 583
Cahaigne, 336
Cahen Georges, 372, 384
Calhoun Craig, 23, 31
Candar Gilles, 325
Cantagrel, 497
Capefigue Jean-Baptiste Honoré Raymond, 561
Caporal Stéphane, 97
Cardoni Fabien, 295
Carlier Pierre, 490
Carnot Hippolyte, 125, 281, 282, 283, 284
Carnot Lazare, 125
Caron Auguste Joseph, 255
Caron Jean-Claude, 29, 158, 169, 170, 171, 325, 563
Carré de Malberg Raymond, 90
Carrel Armand, 125, 126
Carrot Georges, 162, 294, 297, 299, 472
Caspard Pierre, 295
Castille Hippolyte, 25, 208, 240, 256, 333, 426, 432, 475, 478, 483, 522, 524
Castoriadis Cornelius, 212
Cauchois-Lemaire Louis-Augustin-François, 123, 153
Caunes Auguste, 171
Caussidière Marc, 23, 26, 262, 266, 268, 281, 301, 309, 336, 373, 379, 390, 428, 490, 521, 524, 565, 568, 573, 583, 607, 640
Cavaignac Eugène, 20, 125, 192, 284, 418, 573, 577, 582
Cavaignac Godefroi, 125
Chaïbi Olivier, 585
Chalmin Pierre, 295
Chambost Anne-Sophie, 582
Chapman John W., 36
Charle Christophe, 114, 155
Charles Ier, 66
Charles X, comte d'Artois, 126, 142, 144, 150, 160, 350
Charpentier, 385
Chartier Roger, 30, 114
Chassaignac de Latrade Louis, 606
Chatelain, 153
Chemnitz Philipp, 93
Chevalier Louis, 35
Clark Timothy James, 18, 214

Clausel de Coussergues Jean-Claude, 121
Clavier Laurent, 19, 27, 321
Clawson Mary Ann, 33
Clère Jean-Jacques, 609
Cohen Déborah, 34, 157, 168
Collingham Hugh A. C., 150
Collins Irène, 324
Condorcet Nicolas (de), 36
Confais Hyacinthe, 372
Conihout Isabelle (de), 114
Considerant Victor, 572, 573, 577, 583, 609, 614
Constant Benjamin, 127, 128, 129, 136, 140, 148, 156
Converse Phillip E., 36
Corbin Alain, 264
Corbon Claude, 394, 572, 609
Corcelle François (de), 143
Cormenin Louis Marie de Lahaye, 609
Cossart Paula, 328
Cotten Jean-Pierre, 38
Cottin, 538
Courbet Gustave, 18
Courtais Amable (de), 223, 235, 245, 298, 310, 311, 314, 317, 319, 428, 442, 520, 522, 524, 532, 640
Cousin Victor, 123
Coutant Arnaud, 18, 609
Craveri Piero, 610, 627
Crémieux Adolphe, 22, 220, 233, 265, 267, 447, 474
Crépin Annie, 162
Crochu, 566
Crooke Malcolm, 145
Cuvillier Armand, 196, 369
Dahirel François, 606
Dalisson Rémi, 419
Damien Robert, 38
Daoudi Riad, 260
Darriulat Philippe, 153
Dauphin Noëlle, 113, 117, 141, 142
Dauteribes André, 281
David Marcel, 16, 18, 62
De Greiff Pablo, 232
De la Hodde Lucien, 208, 336
Decazes Elie, 130
Delente François, 541
Delescluze Charles, 204, 612
Delespaul Adolphe, 606
Delmas Gaëtan, 360
Déloye Yves, 506
Démier François, 17, 225, 372
Derathé Robert, 72
Deroin Jeanne, 585
Deshaye Charles, 545
Désiré Jacques, 545
Deslandres Maurice, 609
Deslys Charles, 545
Desormes Clémont, 124
Destutt de Tracy Antoine-Louis-Claude, 125, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 140, 143, 497
Dezamy Théodore, 200
Dillard Dudley, 597

Disch Lisa, 34, 43
Dobry Michel, 32
Dockès Nicole, 65, 66
Dommanget Maurice, 213, 375, 421, 422
Douhet-Rathaïl, 257
Doutrevant, 566
Dovi Suzanne, 232
Dry Murray, 101
Dryzek John S., 327
Dubie Lise, 17
Dubois, 538
Duchêne, 554
Dufaure Jules, 609
Dufraisse Marc, 153, 221, 336, 348, 349, 350, 351
Dumont Victory, 396
Dupan, 554
Dupin André (de la Nièvre), 600
Dupin Charles, 124, 538, 539, 540, 541, 609
Dupont J.-F., 177
Dupont Jacques (de l'Eure), 193, 233, 234, 265, 267, 388
Dupont Paul, 545
Dupuis-Déry François, 6
Dupuy Roger, 162, 296
Durand Yves, 67
Durrieu Xavier, 333, 338
Dutilloy, 200
Duvergier de Hauranne Prosper, 610
Duvivier A., 494
Duvivier Franciade, 298, 310, 486
Efrahem Zael, 178, 179, 181, 555
Eley Geoff, 37
Ellul Jacques, 11
Elster Jon, 79
Esparbès Violaine, 81, 231
Esquiros Alphonse, 346, 353
Eulau Heinz, 36, 105
Fabien Claude, 260
Fabre, 125
Fabre Augustin, 125
Fabre Victorin, 125
Fanfernot Ernest, 494
Farge Arlette, 31
Farr James, 36, 41, 64
Faucher Léon, 568
Faure Alain, 172, 174, 175, 294
Fauvéty Charles, 329, 334, 367, 370, 541, 583, 614
Favre Jules, 22, 417, 449
Favre Pierre, 13, 434
Fejtö François, 16
Fernandez-Sebastian Javier, 43, 154
Ferret, 396
Ferry Jules, 16, 283
Feuilhade-Chauvin André, 606
Feyel Gilles, 155
Fillieule Olivier, 13, 434
Finley Moses I., 8
Fishkin James S., 327
Flandin Louis, 606
Flaubert Gustave, 17, 211, 239

Flocon Ferninand, 192, 233, 265, 267, 376, 501, 526, 574, 575, 583
Flotte Benjamin, 404, 439, 489, 583
Fogel Robert William, 434
Fontaine, 357
Forget, 566
Fortescue William, 18
Foucault Michel, 9, 10, 29, 40, 45, 47, 58, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 98, 109, 636
Fourier Charles, 10, 175, 344
Fralin Richard, 77
François Bastien, 31, 32
Fraser Nancy, 31, 124
Fresneau Armand, 611
Fritz Gérard, 609
Fung Archon, 327
Fureix Emmanuel, 578
Furet François, 16, 20, 72, 84, 85, 112, 173, 211
Gambrelle Fabienne, 434
Ganneau, 336
Ganzin Michel, 105
Gardy, 371
Garrigou Alain, 505
Gaudot, 538
Gaumont Jean, 175
Gauny Louis Gabriel, 32, 541
Gauthier de Rumilly Louis, 611
Gay Désirée, 541
George, 189
Gérard, 433, 494
Gérard Alice, 60, 112, 204
Geray, 566
Gibert, 566
Giddens Anthony, 211
Gilles David, 144
Gilliard C. J., 116
Gilmore Jeanne, 113, 126
Girard Charles, 8
Girard Louis, 111, 294
Girardin Emile (de), 333, 426, 427, 449, 460, 466, 583, 614
Girardin Ernest (de), 600
Giroir, 566
Glais-Bizoin Alexandre, 22
Goblot Jean-Jacques, 124, 125
Godechot Jacques, 324
Goezler, 346
Gossez J., 494
Gossez Rémi, 226, 227, 239, 324, 370, 373, 377, 380, 385, 386, 390, 391, 396, 400, 401, 403, 404, 406, 500, 501, 552, 585
Gould Carol, 232
Goulemot Jean-Marie, 63
Gourvitch Alain, 190, 192, 193, 195, 196, 200, 203
Graeber David, 6, 8
Grain, 566
Grange Juliette, 15, 111
Grawitz Madeleine, 109
Grégoire Henri (dit l'abbé), 142
Grenon, dit Meunier, 566
Greppo Jean, 367, 605

Gribaudi Maurizio, 16, 18, 23, 30, 208, 375
Gruder Vivan R., 83
Gueniffey Patrice, 12, 88, 505
Guérin Daniel, 622
Gueslin André, 176, 374
Guibert, 57, 346
Guilhaumou Jacques, 40, 42
Guillemin Henri, 524, 525
Guillet J.-J., 29
Guinard Joseph, 125, 146, 310, 312, 346, 472
Guionnet Christine, 12, 162, 163, 164, 165, 187
Guizot François, 56, 60, 61, 126, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 147, 151, 156, 158, 167, 189, 202, 205, 339, 455, 576
Gunn John Alexander Wilson, 95, 110, 113
Gurgand Jean-Noël, 18
Gutmann Amy, 457
Guyot, 346
Habermas Jürgen, 31, 120, 122, 124
Hamilton Alexander, 101, 102, 167, 174, 175, 181, 226, 374
Hampton Jean, 66
Hanson L. Russel, 36, 41, 64
Happey, 566
Harismendy Patrick, 152, 155, 170
Harsin Jill, 18, 264, 301
Harvey Edward B., 434
Haubtmann Pierre, 582
Haury Paul, 263, 279
Hébert Jacques-René, 144
Herb Michael, 83
Heurtin Jean-Philippe, 88
Hincker Louis, 17, 18, 19, 27, 293, 297, 319, 368, 370, 484, 487, 532, 533
Hirschman Albert O., 95, 535
Hobbes Thomas, 36, 52, 58, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 76, 87, 90, 91, 92, 96, 109, 129
Holmes Stephen, 79
Homberg Corneille, 200
Hoste, 372
Huard Raymond, 12, 13, 17, 112, 145, 147, 505
Huber Aloysius, 317, 519, 521, 525, 527, 583
Hugelmann, 494
Hugo Victor, 567, 597
Huillery, 336
Ifversen Jan, 42
Ihl Olivier, 506, 509
Imbert Pierre-Henri, 130
Jacobowicz Nathalie, 156
Jainchill Andrew, 43
Jardin André, 111, 125
Jarrige François, 168
Jaume Lucien, 69, 130, 156, 157
Jay Antoine, 124
Jennings Lawrence C., 16
Jéru, 566

John Maynard, 597
Joly Jean-François, Claire, Henri, 193
Joubert, 125
Judge David, 37
Judt Tony, 166, 173, 175
Julien, 554
Kant Emmanuel, 36
Karila-Cohen Pierre, 157, 168
Katznelson Ira, 174
Keen David J., 27
Kersausie (Guillard de Kersausie Théophile), 172, 346, 497
Koch Ursula E., 324
Körner Axel, 18
Koselleck Reinhart, 42, 44, 45
Kymlicka Will, 232
La Fayette (Gilbert du Motier, marquis de), 125, 143, 145
La Rochejacquelin (Henry du Vergier de), 233, 346, 466, 568
Labrousse Ernest, 9, 20, 30, 208
Lacolonge H., 545
Lacroix Bernard, 7, 90
Laffitte Jacques, 123, 143, 145, 192, 193
Lafont, 538
Lagrange Charles, 315, 316, 317, 565, 577
Lagroye Jacques, 109
Lalouette Jacqueline, 18
Lamartine Alphonse (de), 59, 204, 208, 220, 233, 249, 250, 251, 252, 262, 267, 269, 301, 314, 335, 375, 376, 418, 427, 445, 447, 460, 461, 462, 463, 465, 467, 478, 490, 522, 534, 574, 611, 638, 639
Lambert Pierre-Arnaud, 114
Lammenais Félicité, 193, 347
Lampérier, 565
Lamy Charles, 566
Landes Joan B., 32
Lanjuinais Victor, 606
Lanza Andrea, 24, 176
Lapointe Savinien, 545
Laquièze Alain, 110, 140
Larrère Mathilde, 12, 162, 164, 188
Laslett Peter, 327
Lavorff Dmitri, 85
Lavoye Louis, 396
Lazzeri Christian, 92, 95
Le Bras-Chopard Armelle, 168
Le Flô Adolphe, 22
Le Goff Alice, 8
La Valette Alexandre de), 239, 426, 427, 476, 534, 561
Lebon Napoléon, 170, 171, 317
Leca Jean, 109
Lechalier, 336
Lechevallier Jules, 169
Ledré Charles, 155
Ledru-Rollin Alexandre, 22, 197, 198, 199, 204, 233, 245, 262, 263, 265, 267, 275, 279, 284, 291, 306, 309, 310, 376, 387, 417, 418, 426, 428, 430, 438, 445, 447, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 465, 470, 474,

475, 476, 477, 479, 484, 490, 492, 494, 501, 503, 506, 514, 515, 520, 522, 524, 534, 560, 561, 574, 582, 583, 607, 612, 614, 638, 639
Lefaure, 554
Lefort Alphonse-François, 396
Lefort Claude, 11
Legrand, 538
Le-Prestre-Dubocage, 565
Leroux Achille, 336
Leroux Charles, 494
Leroux Pierre, 125, 183, 394, 521, 565, 583, 612
Leroy Maxime, 9
Lévêque Pierre, 17, 231
Levet Nicolas, 611
Leydet Dominique, 232
Lhéritier, 153
Livesey James, 279, 280, 283, 289
Locke John, 63, 65
Longepied, 524
Lorain Georges, 609
Loraux Nicole, 28
Loubère Leo A., 176, 186
Louchet, 336
Louessard Laurent, 150
Louis XVIII, 113, 115, 116, 140, 141
Louis-Antoine, 14, 22, 125, 208, 220, 233, 262, 267, 270, 375, 376, 378, 474, 574, 575
Louis-Philippe, 19, 61, 245, 249, 264, 279, 351, 423, 425, 426, 427, 447, 455, 517, 548, 602
Loustau Pierre, 372
Louvel Albert, 281
Lucas Alphonse, 325, 333, 335, 342, 346, 349, 365, 367, 394, 493, 518, 562
Luchaire François, 18
Luchet, 336
Machiavel Niccolò, 51, 92
MacKay Donald Cope, 225, 369
Magot, 538
Maillard Alain, 199
Mairet Gérard, 67, 68
Maistre Joseph (de), 115, 116
Maiullari-Pontois Maria Teresa, 112
Manent Pierre, 117, 127
Manin Bernard, 6, 7, 8, 12, 29, 36, 39, 40, 72, 82, 104, 227, 260, 636
Maniscalco Maria Luisa, 11
Mansbridge Jane, 7, 36, 82, 232
Manuel Jacques-Antoine, 143
Matonti Frédérique, 51
Marat Jean-Paul, 144
Marc,, 538
Marche, 375, 376
Marec Yannick, 517
Marie (Pierre Marie de Saint-Georges, 26, 27, 220, 233, 265, 267, 369, 377, 446
Marouck Victor, 560
Marquet de Montbreton de Norvins Jacques, 463

Marrast Armand, 125, 146, 186, 233, 244, 245, 265, 267, 275, 302, 319, 320, 378, 446, 447, 490, 524, 609, 610
Martin Edouard (de Strasbourg), 193, 609
Martin Henri-Jean, 114
Martin-Fugier Anne, 123
Marx Karl, 9, 15, 19, 22, 23, 24, 217, 295, 364, 373, 379, 418, 583, 635
Mason John Hope, 76
Maurin Albert, 566
Mayaud Jean-Luc, 17, 18, 27, 225, 231, 506, 510, 517
Mayer Nonna, 326
Mayeur Jean-Marie, 264
Mazauric Claude, 16, 89
Mazet Pierre, 506
Mellet Paul-Alexis, 64
Ménard Louis, 19, 22, 23
Mercklé Pierre, 10
Merilhou Joseph, 125
Merriman John M., 18, 152, 159
Mestiri Soumaya, 457
Metternich Klemens Wenzel (von), 114, 121
Meyerbeer Giacomo, 563
Michelet Jules, 60, 204
Mieck Ilja, 18, 324
Mignet François-Auguste, 112, 123, 125
Milhoux Gabriel-Timothée, 530
Mineur Didier, 7, 39
Miquet-Marty François, 13
Möller Horst, 18, 324
Moncel E., 566
Mongardini Carlo, 11
Mongin de Montrol François, 527, 531
Monnier Raymonde, 31, 83, 158
Montalembert Charles (de), 568, 569, 571, 575
Montesquieu (Charles-Louis de Secondat), 95, 130, 131
Moreau, 372
Morgan Edmund S., 84
Morhéry Louis (Robin de), 125
Moriot, 394, 395, 396, 398
Mornay Auguste (de), 606
Mornet Daniel, 30
Moss Bernard H., 174, 374
Mouchard Daniel, 49
Mouffe Chantal, 603
Moyn Samuel, 43
Murat Inès, 18
Nadaud Martin, 19
Napoléon Ier, 21, 113, 147, 464
Napoli Paolo, 294
Navet Georges, 184
Negt Oskar, 32
Nemo Philippe, 111, 125
Neuhouser Frederick, 76
Neveu Érik, 31, 32
Newman Edgar Leon, 124, 159
Ney Napoléon Joseph, prince de la Moskowa, 346
Niboyet Eugénie, 358, 360
Nicolet Claude, 15, 111, 130

Nombal, 494
Norman Wayne, 232
Nouguès L., 236, 313
Oehler Dolf, 17, 23, 578
Offerlé Michel, 506
Owen Robert, 175
Ozouf Mona, 72, 112, 173, 211
Pagès Jean-Pierre (dit Pagès de l'Ariège), 609
Paillard, 396
Paine Thomas, 36, 174
Palazzo, 93
Palonen Kari, 42
Pardigon François, 19, 26
Parmentier Louis-Simon, 396
Pasquino Pasquale, 86
Pateman Carole, 8, 169, 326
Pecqueur Constantin, 385, 405
Péguy Charles, 283
Pennock J. Roland, 36
Perdiguier Agricol, 227
Pernot, 541
Perreux Gabriel, 151, 158, 168, 170, 171, 176
Perrineau Pascal, 326
Perruchot César, 547
Pessin Alain, 214
Petit, 396
Petitot Jean, 111, 125
Pettit Phillip, 70, 82
Phéloux Al., 494
Phillips Anne, 232, 239
Pierce Roy, 36
Pierre Clastres, 8
Pierré Joëlle, 19
Pilbeam Pamela M., 111, 116, 150
Pilhes, 336
Pillot Jean-Jacques, 200
Pimpaneau Charles, 172
Pinkney David H., 150, 152, 160
Pitkin Hanna Fenichel, 7, 34, 36, 37, 38, 39, 42, 53, 63, 80, 83, 105, 107, 217, 218, 219, 241, 248, 258, 260, 441, 496
Plotke David, 212, 213
Pocock John Greville Agard, 39, 42, 44, 46, 64
Poirmeur Yves, 506
Poirson, 538
Poncier Anthony, 17
Popkin Jeremy D., 155
Pougeard Nicolas, 606
Pradt Dominique-Georges de Riom de Polhiac, 117, 118
Price Roger, 18, 188, 301
Procacci Giovanna, 160
Prost, 538
Proudhon Pierre-Joseph, 5, 10, 14, 19, 25, 55, 329, 367, 371, 418, 437, 520, 562, 565, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 603, 604, 605, 607, 608, 609, 610, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622,

623, 624, 625, 627, 629, 630, 631, 632, 633, 641
Przeworski Aman, 36, 260
Puech Jules-L., 203
Pujol Louis, 25, 26, 27
Pyat Félix, 336
Raisan, 336
Rancière Jacques, 32, 93, 166, 174, 175
Raspail François, 26, 125, 239, 285, 286, 287, 288, 302, 325, 343, 346, 350, 356, 357, 497, 513, 514, 520, 521, 524, 527, 530, 582, 583, 621
Rattila Tiina, 33
Recondo David, 219
Recurt Adrien, 125, 346, 507
Regnault Elias, 262, 387, 388, 389, 392, 432, 445, 446, 448, 449
Rehg William, 232
Rémusat Charles (de), 147
Renard Georges, 560
Renaud, 538
Renouvier Charles, 183, 614
Rey Joseph, 301, 521
Reynaud Jean, 393
Reynié Dominique, 92, 95, 154
Rials Stéphane, 213
Richard G., 494
Ricoeur Paul, 14
Rignol Loïc, 10
Riley Patrick, 74
Riot-Sarcey Michèle, 15, 16, 18, 23, 30, 33, 154, 159, 167, 168, 169, 180, 186, 195, 208, 375
Rittinghausen Mauritz, 614
Riviale Philippe, 18, 615
Robert Paul, 566
Robert Vincent, 13, 18, 193, 204, 434, 435, 436, 526, 544
Roberts Alfred, 494
Robespierre Maximilien (de), 169, 171, 248, 339, 507
Rogers Graham Alan John, 65
Rolland Patrice, 610
Rorty Richard, 37
Rosanvallon Pierre, 7, 38, 42, 43, 44, 45, 46, 49, 50, 57, 88, 137, 138, 139, 140, 154, 173, 322, 505, 545, 613, 624
Rougerie Jacques, 27, 113
Rousseau Jean-Jacques, 36, 58, 62, 63, 69, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 81, 85, 87, 90, 95, 96, 97, 98, 99, 109, 129, 603, 617
Roussopoulos Dimitrios, 326
Royer-Collard Pierre-Paul, 130, 156
Roze, 538
Saint-Amant, 252, 254
Saint-Priest Pierre (de), 600
Saint-Simon Claude Henry de Rouvroy (de), 10, 125, 175
Saisset, 311
Sand George, 279, 289, 291, 355, 449, 450, 452, 453, 455, 457, 475, 511, 513
Sarrut Germain, 577

Saubert de Larcy Charles (de), 606
Saward Michael, 33
Scheffer Arij, 125
Scheffer Arnold, 125
Scheffer Henry, 125
Schmidt Charles, 225
Schmitt Carl, 7, 38
Schnapper Dominique, 49, 57
Schuhmann Karl Josef, 65
Schumpeter Joseph Alois, 8
Schwartzberg Melissa, 219
Scott Joan Wallach, 33
Segretin, 538
Seguin Edouard, 336
Seignobos Charles, 609
Sénard Antoine, 518, 572, 573, 576
Sergent J., 494
Sewell William Hamilton, 167, 173, 174, 175, 180, 225, 226, 227, 366, 374
Shapiro Ian, 36
Sibert Auguste, 539
Sieyès Emmanuel-Joseph, 85, 86, 87, 110, 173, 194, 359, 367
Silberner Edmund, 605
Siméon J.-B., 541
Simon Jules, 22
Sintomer Yves, 6, 328
Skinner Quentin, 39, 40, 41, 42, 64, 66, 67, 70, 71
Skornicki Arnault, 10
Slagstad Rune, 79
Soboul Albert, 89, 213
Sobrier Joseph, 268, 301, 328, 334, 336, 346, 352, 424, 433, 478, 522, 524, 583, 607
Spitz Jean-Fabien, 39, 70, 76
Spitzer Alan B., 112, 114, 125, 143
Stern Daniel (Marie d'Agoult), 25, 26, 27, 208, 239, 240, 375, 376, 377, 379, 401, 417, 432, 447, 489, 520, 525, 528, 529, 530, 559, 573, 576
Stokes Susan Carol, 36, 260
Storing Herbert J., 101
Strauss Leo, 63
Sztompka Piotr, 11
Tabaki-Iona Fridériki, 18, 214
Tackett Timothy, 86
Talpin Julien, 327
Tartakowsky Danielle, 13, 434, 435, 436
Taschereau Jules, 346
Taylor Michael John, 23
Tchernoff Iouda, 325
Terrel Jean, 65, 69
Tersen Emile, 269
Thévenon E., 494
Thévenot Laurent, 218
Thierry Augustin, 125
Thiers Adolphe, 112, 123, 125, 147, 150, 153, 191, 192, 202, 204, 264, 364, 461, 596, 598, 610, 626
Thirion L., 494
Thomas Emile, 225, 369, 501, 560, 567
Thompson Dennis, 457
Thompson Edward Palmer, 173, 457

Thoré Etienne Joseph Théophile, 182, 183, 184, 185, 336, 338, 583
Thouret Antony, 609
Tilly Charles, 11, 326, 434, 435, 436, 445
Tilly Louis, 434
Tocqueville Alexis (de), 15, 19, 25, 413, 461, 609
Toews John E., 37
Tolain Henri, 630
Tosel André, 38
Tournier Maurice, 214
Toussaint Bertrand, 494
Traugott Mark, 17, 225, 264, 295, 296, 303, 488
Trebitsch Michel, 434
Trélat Ulysse, 125, 564, 567
Tristan Flora, 203
Trouvé-Chauvel, 522
Tudesq André-Jean, 152, 162
Tully James, 41
Turgot Anne Robert Jacques, 16, 194
Turck, 576

Urbinati Nadia, 36, 39, 89, 90, 99, 100, 448

Valette Jacques, 199
Vaulabelle Achille, 336, 609
Verdo Geneviève, 43
Verjus Anne, 145
Verneuil Constant, 371
Viallaneix Paul, 419
Viard Jules, 329, 334, 367, 370, 541, 583
Vidal François, 228, 385, 405, 583
Viennet Jean-Pons-Guillaume, 427
Vigier Philippe, 17, 20, 162, 163, 294, 369
Villain Joseph, 317, 520
Villermé Louis-René, 161, 162
Vinçard Pierre, 541, 554, 555
Vivien Alexandre, 609
Voss Jürgen, 18, 324
Vovelle Michel, 158
Voyer d'Argenson Marx-René Marie (de), 143, 170, 176

Wahlke John C., 36
Waldek-Rousseau René, 606
Wallon Henri, 426
Waresquiel Emmanuel, 110
Warren Mark E., 36
Wassermann Suzanne, 221, 305, 306, 308, 318, 325, 336, 337, 350, 357, 507, 519
Weill Alexandre, 426
Weill Georges, 186
Weinberg Ian, 434
Wilkinson Bertie, 67
Williams Melissa, 105, 108, 232
Wilman John, 67
Winston Michael E., 183
Wokler Robert, 74, 76
Wolowski Louis, 385
Worihaye Charles, 606, 609

Young Iris Marion, 79, 232, 327
Yvert Benoît, 110

Zaniewicki Witold, 294, 305, 488
Zapperi Roberto, 86
Zarka Yves Charles, 65, 92

Zévaès Alexandre, 199
Zolberg Aristide R., 174

SOMMAIRE

Introduction ***5***

Deux constats énigmatiques 6

La révolution de 1848, une rupture dans l'histoire du gouvernement représentatif libéral 11

L'introuvable histoire politique de 1848 16

Politiser l'insurrection de juin 1848 : la République démocratique et sociale contre la République honnête et modérée 23

Questions de méthode. 30

Le concept de représentation, cœur de l'opposition entre les deux Républiques 34

La nécessaire historicisation des concepts 40

De l'histoire des concepts à l'histoire conceptuelle du politique 43

Pour une histoire conceptuelle des usages de la représentation politique en 1848 47

Plan de la recherche 52

Section I. L'invention du gouvernement représentatif libéral : introduction historique et théorique à la question de la représentation politique au XIXe siècle. 56

Chapitre 1. Théoriser les usages de la représentation 62

A - Représentation et souveraineté 62

1) La représentation politique comme fondation du souverain chez Hobbes 63

2) *Du Contrat social* et le retournement populaire de la souveraineté absolue 72

3) Représentation inclusive et représentation exclusive 78

4) Les révolutions et la récupération parlementaire de la souveraineté 83

B - Représentation et gouvernementalité 90

1) La gouvernementalité et le règne des intérêts 91

2) La gouvernementalité chez Rousseau 95

3) La représentation comme outil de gouvernement : réflexions introductives 100

Chapitre 2. 1815-1830 : le gouvernement représentatif libéral, un projet révolutionnaire 110

A - Un mouvement libéral unifié 111

1) Le républicanisme impossible 111

2) Offensive ultra et unité libérale 115

3) Libéralisme et espace public 119

B - Gouvernement représentatif et libéralisme 126

1) Benjamin Constant et le système représentatif 127

2) Doctrinaires et Idéologues, deux conceptions de la représentation 129
3) Le moment Guizot 137
C - Les libéraux à la conquête du pouvoir..... 140
1) Insurrection ou parlementarisme ?..... 140
2) Les élections et les associations partisanes..... 144
Chapitre 3. Le gouvernement représentatif et son double : politiques de la représentation sous la monarchie de Juillet..... 150
A - La mise en mouvement gouvernementale de la société..... 151
1) Interpréter la monarchie de Juillet au prisme du gouvernement représentatif..... 151
2) De l'espace public au gouvernement des esprits 154
3) De la liberté économique au gouvernement économique 159
4) Les élections et « l'apprentissage de la politique »..... 162
B - La représentation contre le gouvernement représentatif 165
1) La productivité du gouvernement représentatif 166
2) La naissance du mouvement républicain 169
3) La constitution de l'identité ouvrière 173
4) L'association comme mode de représentation républicain et ouvrier..... 176
5) L'association, politique de la capacité 180
C - Réaction et révolution. 186
1) La politisation des élections. 187
2) Le mouvement pour la réforme électorale. 190
3) Réforme électorale et question sociale..... 193
4) La campagne des banquets. 204
Section II. La République de Février : une représentation plurielle..... 210
Chapitre 4. Les institutions de la République de Février au prisme de la représentativité 215
A - Penser la représentativité..... 215
B - La représentativité formelle : les preuves d'autorisation 219
1) Le Gouvernement provisoire, élu par acclamation 219
2) La Garde nationale, élue de l'insurrection..... 222
3) La Commission du Luxembourg, élue des corps d'état..... 224
4) Le mouvement clubiste, élu par adhésion..... 228
C - La représentativité descriptive : les preuves de composition..... 232
1) Le Gouvernement provisoire, représentant de toutes les tendances républicaines 232

2) La Garde nationale, représentante de tout le peuple de Paris 234
3) La Commission du Luxembourg, représentante de tous les métiers..... 238
4) Le mouvement clubiste, représentant de toutes les idées..... 239
D - La représentativité symbolique : les preuves de symbolisation..... 241
1) Les actes officiels du Gouvernement provisoire..... 242
2) L'uniforme des gardes nationaux..... 243
3) Le siège de la Commission du Luxembourg..... 246
4) Les noms des journaux et des clubs..... 247
E - La représentativité substantielle : les preuves de dévouement..... 249
1) Le Gouvernement provisoire : courage et responsabilité..... 249
2) La Garde nationale : continuité du dévouement au peuple..... 252
3) La Commission du Luxembourg : le dépassement des intérêts de classe..... 254
4) Le mouvement clubiste : une connaissance intime du peuple 255

Chapitre 5. Le Gouvernement provisoire : autorité transitoire ou gouvernement révolutionnaire ? 262

A - La formation du Gouvernement provisoire..... 262
1) État de la recherche 262
2) Le processus de constitution du Gouvernement provisoire 264
B - Les mandats du Gouvernement provisoire..... 268
1) Rétablir l'ordre..... 269
2) Organiser les élections 273
3) Républicaniser le pays 278
4) Poursuivre la révolution..... 283

Chapitre 6. La Garde nationale parisienne, outil de maintien de l'ordre ou peuple en armes ? 293

A - La formation de la Garde nationale parisienne 294
1) État de la recherche 294
2) La réorganisation révolutionnaire de la Garde nationale parisienne..... 297
B - Les mandats de la Garde nationale parisienne 300
1) Remplacer toutes les forces armées de l'État..... 300
2) Préparer les élections 309
3) Une sentinelle contre les ennemis du peuple 314
4) Construire l'unité des citoyens d'une même compagnie 318

Chapitre 7. La presse et les clubs de Paris : lieux de discussion ou moyens d'émancipation ? 323
A - Les origines du mouvement clubiste 324
1) État de la recherche 324
2) De l'explosion de la parole publique à la construction du mouvement clubiste 328
B - Les mandats du mouvement clubiste 338
1) Exprimer des idées, représenter des principes 338
2) Préparer les élections 343
3) Surveiller et conseiller les représentants 351
4) Eduquer politiquement les citoyens 356
Chapitre 8. La Commission du Luxembourg, « synagogue socialiste » ou institution inédite de représentation du travail ? 364
A - La Commission du Luxembourg, formation et enjeux théoriques 365
1) Représentation des ouvriers et représentation du peuple 365
2) Le Luxembourg et la parole ouvrière 368
3) État de la recherche 372
4) Le processus de constitution de la Commission 374
B - Les mandats de la Commission de gouvernement pour les travailleurs 382
1) Trouver la solution du problème social 382
2) Régler les conflits de travail et s'occuper du sort des ouvriers 390
3) Préparer les élections 392
4) Favoriser l'association et réorganiser le monde ouvrier 401
Section III. La construction antagoniste des Républiques de 1848 413
Chapitre 9. Réalisations de la représentation plurielle : le 17 mars et la coordination entre institutions représentatives 416
A - Le 17 mars, coeur de la République de Février 416
1) Réinterpréter la journée du 17 mars 417
2) Les pétitions pour l'ajournement des élections 419
3) Le 16 mars et l'échec de la contre-révolution 425
4) Le déroulement de la manifestation du 17 mars 429
B - Confronter dans un lieu unique : l'invention de la manifestation 432
1) Interpréter la journée du 17 mars 433
2) La délégation de manifestants, un mode de coordination des institutions représentatives ? 436
3) La manifestation comme « représentation des représentés » 439

C - Unir dans des lieux opposés : l'apparition du fait partisan 444
1) Scène nationale et rapports entre institutions..... **Erreur ! Signet non défini.**
2) Les circulaires Ledru-Rollin et la « République démocratique » 449
3) Lamartine et la République modérée 460
Chapitre 10. Le 16 avril et l'invalidation de la pluralité représentative 470
A - Le 16 avril et l'affrontement des idéologies républicaines. 470
1) Expliquer le 16 avril..... 471
2) La conversion de Ledru-Rollin et l'abandon de la République démocratique 475
3) Les sens de la manifestation..... 478
B - Les institutions représentatives de la République de Février après le 16 avril 484
1) La Garde nationale, outil de maintien de l'ordre au service de l'État 484
2) Les clubs et journaux, lieux de libre discussion..... 489
3) L'échec du Luxembourg 497
Chapitre 11. Le 15 mai et le triomphe de l'élection 505
A - Les élections du 23 avril et ses critiques..... 505
1) La campagne électorale et les élections 506
2) Le suffrage universel en procès 510
B - Le 15 mai et l'inviolabilité parlementaire 516
1) Le 15 mai, de la manifestation à l'invasion de l'Assemblée 517
2) Comment interpréter la journée du 15 mai ?..... 522
3) La représentation absolue..... 528
Chapitre 12. Juin et la redéfinition des Républiques..... 537
A - L'invention de la République démocratique et sociale 537
1) Le « bon Paris » de Charles Dupin 538
2) L'apparition des « journaux rouges » 541
3) Les ouvriers parisiens et leurs « commis » : repenser la représentation politique. 544
4) L'association, base de la réorganisation sociale 551
B - L'échec de la République démocratique et sociale 559
1) « Il faut en finir » : la République contre la révolution..... 559
2) Le dernier sursaut de la République démocratique et sociale 563
3) La République honnête et modérée contre les ouvriers parisiens 567
4) Juin à l'Assemblée Nationale : les mots de la guerre civile..... 574
Epilogue : après Juin, Proudhon. 581

A - Pourquoi Proudhon ? 582
B - Proudhon avant Juin 587
C - Le discours du 31 juillet 596
D - La République contre le socialisme 605
E - De la République démocratique et sociale à la démocratie industrielle. 613
Conclusion ***635***
Bibliographie **643**
F - Sources et instruments de travail 643
1) Avant 1848 643
2) La révolution de 1848 et ses interprétations 645
G - Etudes citées 650
1) Histoire 650
2) Concepts et méthodes 666
Index **679**

Les annexes figurent dans un tome séparé.

Sous la Restauration, le mouvement libéral invente une forme politique nouvelle, le gouvernement représentatif. Après la révolution de 1830, sous la monarchie de Juillet, sa mise en œuvre fait naître parmi les mouvements ouvrier et républicain en construction des usages inclusifs de la représentation politique, visant l'émancipation des représentés par l'association, en opposition avec ceux du gouvernement représentatif, qui reposent sur l'usage exclusif de la représentation comme moyen de gouvernement.

La révolution de février 1848 ouvre une période où coexistent plusieurs institutions de représentation du peuple : le Gouvernement provisoire, la Garde nationale, le mouvement clubiste et la Commission de gouvernement pour les travailleurs. S'appuyant sur les usages ouvriers et républicains de la représentation, la réalisation de leur mandat suppose la participation des représentés. Ce système est mis à l'épreuve au cours des journées du 17 mars, du 16 avril et du 15 mai ; chaque fois, la question de la représentation politique est au centre des affrontements sur l'interprétation de ces événements.

Les antagonismes qui se révèlent alors aboutissent à la constitution progressive de deux conceptions de la République, la République modérée et la République démocratique et sociale, fondées sur des usages distincts de la représentation politique. Elles s'affrontent au cours de l'insurrection de juin 1848, et la victoire des modérés condamne la République démocratique et sociale à l'oubli. Cette expérience n'est néanmoins pas perdue : après juin 1848, elle est théorisée par Pierre-Joseph Proudhon, pour devenir un des fondements du socialisme démocratique contemporain.

"In the name of the French people": questioning political representation around the 1848 revolution.

Under the Restoration, the liberal movement invents a new political form: the representative government. After the 1830 revolution, under the July monarchy, this system is implemented; in response, the workers and republican movements develop inclusive uses of political representation, designed to empower the represented by their association. These uses are opposed to the ones promoted by representative government: representation as an exclusive way of good government.

The revolution of February 1848 opens a period during which several institutions represent the people: the Provisional government, the National Guard, the clubist movement and a workers' governmental committee. Drawing on republican and working-class uses of representation, these institutions require the participation of the represented in order to achieve their mandates. This system is put to the test on March 17th, April 16th and May 15th, and each time the issue of political representation is at the centre of the clashes on the interpretation of these events.

These antagonisms then lead to the progressive creation of two conceptions of the Republic: the moderate Republic and the democratic and social Republic, based on different visions of political representation. They face off during the insurrection of June 1848, and the victory of the moderates condemns the democratic and social Republic to be forgotten. Nevertheless, this experience is not lost: after June 1848, it is theorized Pierre-Joseph Proudhon, and it becomes one of the bases of modern democratic socialism.

Mots-clés : Représentation, gouvernement représentatif, révolution, 1848, République, socialisme, classe ouvrière, Proudhon, liberté politique, participation politique, association.

Keywords: Representation, representative government, revolution, 1848, republic, socialism, working-class, Proudhon, political freedom, political participation, association.